Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 12 juin 2019

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 mai 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1198229002

Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, incluant les taxes) (12 lots, 3 soumissionnaires) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, incluant les taxes) (7 lots, 3 soumissionnaires) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1198113001

Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655001

Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655002

Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1195035001

Autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses (CE17 0463) / Autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1192618003

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1198057004

Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication* - 1192618001

Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc. un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (deux (2) soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, toutes taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922005

Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1198326001

Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922008

Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192968001

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1195243001

Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1195331003

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1194368006

Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

20.016 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1180805001

Résilier un contrat octroyé à GROUPE AXINO pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757) (Résolution CE16 0883)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1181009009

Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231019

Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231031

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231024

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.021 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231032

Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231013

Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats du 1er mai 2019 - conformité constatée

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231015

Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.026 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197091002

Accorder à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231044

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.029 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231047

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.030 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197908001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.031 Contrat de construction

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1196365001

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.032 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1196274001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constaté

20.033 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231054

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.034 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438008

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.035 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197737003

Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1195035002

Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.037 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information* - 1197655004

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1198165001

Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

20.039 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire* - 1195006002

Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45 $ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire pour le Lot 2 a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Entente

CG *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1197862002

Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.042 Entente

CG *Service de l'habitation* - 1190640002

Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.043 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1174962003

Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat

20.044 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1176037009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.045 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

20.046 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

20.047 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186462004

Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

20.048 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.049 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.050 Immeuble - Servitude

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190783005

Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte

20.051 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1198370003

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.052 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1195877002

Accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197392001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 $ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Volet Égalité entre les femmes et les hommes, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1197952002

Accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197233005

Accorder un soutien financier de 113 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour l'année 2019 et 2020 afin de soutenir le développement de la plateforme H-MTL dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195011

Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195009

Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197722002

Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 140 696 $ incluant les frais de concours de 1 696 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1197016001

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000$ au Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.061 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649003

(AJOUT) Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses

20.062 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097012

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097013

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796008

Autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1198377001

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30.006 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1194784005

Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022 - Dépense de 51 738,75 $, taxes incluses, par année

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970011

Autoriser six virements budgétaires de 20 000 $, totalisant 120 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027007

Autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027006

Autoriser un virement budgétaire de 411 946 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027005

Autoriser un virement budgétaire de 513 938 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027004

Autoriser un virement budgétaire de 935 897 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027003

Autoriser un virement budgétaire de 620 865 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1197027002

Autoriser un virement budgétaire de 485 961 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services

30.014 Administration - Nomination de membres

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1190845002

(AJOUT) Autoriser le renouvellement du mandat de cinq administrateurs ainsi que le mandat de la présidente qui composent le conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur les finances et l'administration. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Service de l'expérience citoyenne et des communications* - 1192618004

Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville

40.002 Règlement - Adoption

CG *Service de l'expérience citoyenne et des communications* - 1192618005

Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Subvention immeuble

CG *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190025002

Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.006 Règlement - Autre sujet

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1197652002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.008 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1184521019

Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.009 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1184521024

Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.010 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1192622001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079005

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

60.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 28

CE : 10.002

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 mai 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0822

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 mai 2019, en y retirant l'article 30.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0823

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0824

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à SÉTI Média inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 892,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17543 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1195006001

CE19 0825

Il est

RÉSOLU :

de modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton ltée (CE17 1947) pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1177526037

CE19 0826

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de transfert de droits ou d'actifs entre Retraite Québec (le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal ;

Adopté à l'unanimité.

20.003 1196335005

CE19 0827

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de confidentialité et de non-divulgation bilatérale entre le Ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1195135001

CE19 0828

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 26 726 $ à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie), du 23 au 25 octobre 2019;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.005 1193911001

CE19 0829

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 45 193 $ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1194970006

CE19 0830

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021, du Parcours Innovation PME Montréal volet international ;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1190881001

CE19 0831

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515, boulevard du Tricentenaire.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1190335003

CE19 0832

Il est

RÉSOLU :

de désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1191179007

CE19 0833

Vu la résolution CA19 09 0114 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 6 mai 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et sanitaire dans le cadre d'un projet de construction (10000, rue Meilleur) de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196624006

CE19 0834

Vu la résolution CA19 170138 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 6 mai 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec,* afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-de-Grâce pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la Caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (CA18 170301).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1190175001

CE19 0835

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Élias Rombotis, Alexandra Katopodis Rombotis, Carrosseries Rombits Tunning inc. et 167061 Canada inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en œuvre des abords du site Outremont, pour la somme globale et finale de 2 550 000 $ en capital, intérêt et frais dont 1 050 000 $ reste à payer;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :

   - le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 1 050 000 $ en capital au nom de Lavery, de Billy en fidéicommis;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197300005

CE19 0836

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel, désignant le secteur « Boulevard Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1191179006

CE19 0837

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les 12 ordonnances dans les secteurs suivants :

- Allard (numéro 22);
- Côte-Sainte-Catherine (numéro 23);
- Lafleur (numéro 24);
- Peel (Griffintown) (numéro 25);
- Young (Griffintown) (numéro 26);
- Séminaire / Olier (Griffintown) (numéro 27);
- Murray (Griffintown) (numéro 28);
- Rioux / Basin (Griffintown) (numéro 29);
- Ottawa (Griffintown) (numéro 30);
- Shannon (Griffintown) (numéro 31);
- Saint-Patrick (Griffintown) (numéro 32);
- Papineau (Plateau Mont-Royal) (numéro 33),

lesquelles sont jointes au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1197796006

CE19 0838

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre en oeuvre la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27)*.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1190643003

Règlement RCE 19-003

CE19 0839

Vu la résolution CA19 30 05 0163 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 mai 2019 ;

Il est

RÉSOLU :

de fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1194281019

CE19 0840

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'annexe A modifiée du protocole de prêt de service d'une ressource (CE19 0124) intervenu entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Adopté à l'unanimité.

50.001 1182748005

Levée de la séance à 10 h 20

70.001

Les résolutions CE19 0822 à CE19 0840 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

_____
Benoit Dorais
Président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198229002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, incluant les taxes) (12 lots, 3 soumissionnaires) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, incluant les taxes) (7 lots, 3 soumissionnaires) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, incluant les taxes

Il est recommandé au CE :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;

	Bau-Val inc.	Recy-Béton inc.
REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	Prix soumis (incluant les taxes)	Prix soumis (incluant les taxes)
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	17 101,38 $	
ANJOU		81 890,94 $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	71 468,46 $	
LACHINE	136 130,40 $	
LASALLE	85 081,50 $	
LE PLATEAU MONT ROYAL	170 163,00 $	
LE SUD OUEST	53 431,18 $	
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	18 922,13 $	
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE		164 645,47 $
OUTREMONT	20 419,56 $	
PIERREFONDS ROXBORO	13 613,04 $	
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES		243 186,33 $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE		98 552,03 $
SAINT LAURENT	97 843,73 $	
SAINT LEONARD		50 519,27 $
VERDUN	18 428,65 $	
VILLE MARIE	306 293,40 $	
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION		297 785,25 $

3. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 194 547,57 $;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au CG :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;

	Recy-Béton inc.
	Prix soumis (incluant les taxes)
MONTREAL NORD	511 193,05 $

3. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 51 119,30 $;

4. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-06 11:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198229002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, incluant les taxes) (12 lots, 3 soumissionnaires) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, incluant les taxes) (7 lots, 3 soumissionnaires) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.
Dans le cadre des travaux municipaux effectués par les arrondissements, les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton, d'asphalte, de granulat, de brique et de gravier sont acheminés vers des sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. La valorisation des matériaux excavés doit être conforme aux lois et règlements en vigueur du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

En décembre 2013, le contrat a été octroyé, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12769, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient les firmes Recy-Béton inc. (859 531,02$, incluant les taxes), Bau-Val inc. (578 335,75 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (548 775,68 $, incluant les taxes), pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les périodes de prolongation ont été utilisées à 100 % et sont maintenant arrivées à échéance.

L'appel d'offres public a été publié une première fois sous le numéro 19-17470 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Il a été lancé le 30 janvier 2019 et ouvert le 19 février 2019 pour une période de publication de 20 jours calendaires. Une seule soumission a été reçue avec un prix supérieur à l'estimé de

plus de 20 %. Suite à ce résultat, le Service de l'approvisionnement a annulé le processus et a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres (19-17571) pour lequel la durée a été revue à la baisse, soit vingt-quatre (24) mois au lieu de trente-six (36) mois. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir le 27 février 2019 avec une ouverture des soumissions le 19 mars 2019, ce qui a permis aux fournisseurs de bénéficier d'une période de vingt-et-un (21) jours calendaires pour soumissionner. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la date d'ouverture des soumissions.

Dans le but de favoriser la concurrence, les besoins ont été répartis en dix-neuf (19) lots représentant chacun des arrondissements. L'octroi s'effectue par lot, au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de l'appel d'offres 19-17571.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GG1817448 - 21 décembre 2018 - Gré à Gré de cinq (5) mois débutant le 21 décembre 2018 pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte avec Bau-Val inc. (101 100 $, incluant les taxes) et Recy-Béton inc, (101 100 $, incluant les taxes)
CG17 0431 - 28 septembre 2017 - Autoriser une deuxième prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois débutant le 20 décembre 2017, pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Bauval CMM division de Bau-Val inc. (192 778,58 $, incluant les taxes taxes), Recy Béton inc. (286 510,34 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (182 925,23 $, incluant les taxes)

CG16 0699 - 22 décembre 2016 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, à compter du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Recy Béton inc. (329 415 27 $, taxes incluses), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (221 647,17 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (210 318,28 $, incluant les taxes) (CG13 0467)

CG13 0467 - 19 décembre 2013 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour une durée de trente-six mois (36), avec une option de prolongation de deux (2) périodes de douze (12) mois avec Recy Béton inc. (859 531,02 $, incluant les taxes), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (578 335,75 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (548 775,68 $, incluant les taxes), pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte - Appel d'offres public 13-12769 (4 soumissionnaires)

CG11 0254 - 25 août 2011 - Octroi de l'entente précédente à Bau-Val CMM, division de Bau -Val inc., pour une durée de vingt-quatre (24) mois (662 677,64 $, incluant les taxes)

CE11 1110 - 3 août 2011 - Octroi de l'entente précédente à Construction GFL inc., pour une durée de vingt-quatre (24) mois (234 587,47 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, mais

n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Lors de travaux de réfection dans les rues et trottoirs, les arrondissements génèrent des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte. De plus, il peut contenir des armatures et des matières résiduelles autres, jusqu'à concurrence de 5 % (en poids).

La plupart des arrondissements utilisent leurs propres camions et employés pour acheminer les sols excavés vers les sites sélectionnés pour la valorisation. La Ville octroie un contrat pour chacun des dix-neuf (19) lots selon le lieu de livraison (centroïde), selon le prix à la tonne métrique ajusté au facteur de distance et selon la capacité des soumissionnaires.

Les prix sont fermes pour la durée du contrat, incluant les deux (2) options de prolongations de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité des fournitures ainsi qu'un respect des délais de livraison.

Preneurs du cahier des charges (6) :

Bau-Val inc.
Construction GFL inc.
Ecoservice Tria Inc.
Meloche, Division de Sintra inc.
Recy-Béton inc.
Recyclage Notre-Dame inc.

Soumissionnaires (3) :

Bau-Val inc.
Recy-Béton inc.
Recyclage Notre-Dame inc.

Les 3 soumissionnaires sont conformes.

Un des preneurs de cahier des charges a répondu ne pas avoir soumissionné en raison du requis d'une caution d'exécution.
Les deux autres preneurs n'ont pas répondu même après les avoir relancés.

Méthode d'adjudication :

Le calcul du prix unitaire ajusté s'effectue de la façon suivante:

Prix unitaire ajusté = (Coût unitaire X Quantités) + (Quantités X Distance X Facteur d'ajustement)

Le facteur d'ajustement a été calculé comme ceci : $\frac{1 \text{ km X } 2 \text{ X } 120 \text{ \$/h}}{8\text{t X } 35 \text{ km/h}} = 0{,}86$
La Ville détermine les plus basses soumissions conformes pour chacun des lots en considérant les prix unitaires ajustés des agrégats d'asphalte, de béton et de pierres d'excavation, aux quantités requises par arrondissement et de leurs capacités respectives.

Par contre, le montant des contrats est établi en fonction des prix unitaires réellement soumis pour les agrégats et affectés aux quantités requises par arrondissement.

Pour les douze (12) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard –Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie

Firmes soumissionnaires	Prix de base (soumis)	Autre (préciser)	Total
Bau-Val inc.	1 008 896,43 $		1 180 569,62 $
Recy-béton inc.	1 447 772,33 $		1 447 772,33 $
Recyclage Notre-Dame inc.	3 061 455,31 $		3 061 455,31 $
Dernière estimation réalisée	988 451,38 $		988 451,38 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 750 307,12 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			2 052 558,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			203,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 445,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			171 673,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,01 %

L'écart de 2,07 % s'explique par l'inflation des prix entre 2018 et 2019.

Pour les sept (7) arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Firmes soumissionnaires	Prix de base (soumis)	Autre (préciser)	Total
Recy-Béton inc.	1 447 772,33 $		1 447 772,33 $
Bau-VaL inc.	1 654 596,95 $		1 654 596,95 $
Recyclage Notre-Dame inc.	5 020 807,36 $		5 020 807,36 $
Dernière estimation réalisée	2 196 863,12 $		2 196 863,12 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 707 725,54 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			87,02 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	3 573 035,03 $ 246,79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 749 090,79 $ - 34,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	206 824,62 $ 14,28 %

L'écart de - 34,10 % s'explique par la baisse de prix de Recy-Béton inc.. Son prix est passé de 21,95 $ à 12,95 $. Lors des dernières ententes, Bau-Val inc. avait soumissionné à 14,50 $ ce qui lui avait permis de remporter 15 arrondissements ne laissant que 4 arrondissements à Recy-Béton inc. Ce qui justifie probablement sa compétitivité sur le marché cette année.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Seul cas d'exception pour Recyclage Notre-Dame qui a soumissionné a plus d'un (1) million pour le lot Montréal-Nord, ce dernier se doit donc d'avoir l'attestation tel que requis dans les documents d'appel d'offres.

Aucun des adjudicataires recommandés n'est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les adjudicataires recommandés, par leur soumission, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Bau-Val inc. est recommandé comme adjudicataire pour les douze (12) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

Recy-Béton inc. est recommandé comme adjudicataire pour les sept (7) arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les dix-neuf (19) lots s'élevant à 2 880 869,25 $, incluant les taxes. Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation des cinq (5) dernières années ramené sur deux (2) ans et tenant compte des derniers prix payés en 2018 pour établir les besoins pour les années 2019 à 2021. Il y a deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, chacune estimée à 1 440 434,62 $, incluant les taxes.
Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

Un montant équivalent à 10 % du montant à octroyer, soit 245 666,88 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

Le tableau ci-dessous présente les adjudicataires pour chacun des dix-neuf (19) arrondissements.

		Bau-Val inc.	Recy-Béton inc.
REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	Quantité	Prix soumis (incluant les taxes)	Prix soumis (incluant les taxes)
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	1 005	17 101,38 $	
ANJOU	5 500		81 890,94 $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	4 200	71 468,46 $	
LACHINE	8 000	136 130,40 $	
LASALLE	5 000	85 081,50 $	
LE PLATEAU MONT ROYAL	10 000	170 163,00 $	
LE SUD OUEST	3 140	53 431,18 $	
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 112	18 922,13 $	
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	11 058		164 645,47 $
MONTREAL NORD	34 333		511 193,05 $
OUTREMONT	1 200	20 419,56 $	
PIERREFONDS ROXBORO	800	13 613,04 $	
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	16 333		243 186,33 $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE	6 619		98 552,03 $
SAINT LAURENT	5 750	97 843,73 $	
SAINT LEONARD	3 393		50 519,27 $
VERDUN	1 083	18 428,65 $	
VILLE MARIE	18 000	306 293,40 $	
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	20 000		297 785,25 $
TOTAL	156 526	1 008 896,43 $	1 447 772,34 $
Variation de quantités		151 334,46 $	217 165,85 $
Grand total		**1 160 230,89 $**	**1 664 938,19 $**

Comparativement aux prix payés par la Ville lors des ententes précédentes (2018) les prix soumis dans son ensemble ont baissé de 31,35 %.
Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le tableau d'octroi comprenant les montants ajustés se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise, puisque la saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. La valorisation de ces matériaux générera deux types de gains environnementaux, soit la réduction des quantités dirigées vers les sites d'enfouissement et la diminution des impacts environnementaux liés à l'extraction d'une ressource non renouvelable.
Également, grâce à la méthode d'adjudication choisie, la distance parcourue entre les arrondissements et les sites de valorisations est prise en compte, ce qui permet une diminution des distances parcourues et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville risquerait de perdre la possibilité d'économies de volume.
La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE 12 juin 2019
CM 17 juin 2019
CG 20 juin 2019

Début du contrat 20 juin 2019
Fin du contrat 20 juin 2021
Fin du contrat incluant les années optionnelles 20 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriem LAKLALECH
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1998
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-05-24

	RÉPARTITION DES CONTRATS	Bau-Val inc.			Recy-Béton inc.			Recyclage Notre-Dame inc.		
QTT	REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	CT	Prix ajusté	Prix soumis pour les lots octroyés (avant taxes)	CT	Prix ajusté	Prix soumis pour lots octroyés (avant taxes)	CT	Prix ajuté	Prix soumis par lots octroyés (avant taxes)
	CAPACITÉS MAX TONNES	150000		14,80	150000		12,95	30000		44,91
1 005	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	1 005	22 562,25 $	14 874,00 $		30 903,75 $	13 014,75 $		61 465,80 $	45 134,55 $
5 500	ANJOU		176 000,00 $	81 400,00 $	5 500	113 300,00 $	71 225,00 $		282 975,00 $	247 005,00 $
4 200	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	4 200	91 770,00 $	62 160,00 $		143 976,00 $	54 390,00 $		273 882,00 $	188 622,00 $
8 000	LACHINE	8 000	192 720,00 $	118 400,00 $		310 720,00 $	103 600,00 $		558 080,00 $	359 280,00 $
5 000	LASALLE	5 000	140 200,00 $	74 000,00 $		214 800,00 $	64 750,00 $		367 300,00 $	224 550,00 $
10 000	LE PLATEAU MONT ROYAL	10 000	273 600,00 $	148 000,00 $		288 600,00 $	129 500,00 $		597 900,00 $	449 100,00 $
3 140	LE SUD OUEST	3 140	86 161,60 $	46 472,00 $		143 560,80 $	40 663,00 $		222 029,40 $	141 017,40 $
1 112	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 112	36 918,40 $	16 457,60 $		56 667,52 $	14 400,40 $		91 061,68 $	49 939,92 $
11 058	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE		400 410,18 $	163 658,40 $	11 058	273 464,34 $	143 201,10 $		615 488,28 $	496 614,78 $
34 333	MONTREAL NORD		1 051 276,46 $	508 128,40 $	34 333	701 423,19 $	444 612,35 $		1 783 942,68 $	1 541 895,03 $
1 200	OUTREMONT	1 200	27 564,00 $	17 760,00 $		37 212,00 $	15 540,00 $		74 220,00 $	53 892,00 $
800	PIERREFONDS ROXBORO	800	23 192,00 $	11 840,00 $		37 400,00 $	10 360,00 $		62 144,00 $	35 928,00 $
16 333	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES		581 618,13 $	241 728,40 $	16 333	224 088,76 $	211 512,35 $		738 414,93 $	733 515,03 $
6 619	ROSEMONT LA PETITE PATRIE		184 471,53 $	97 961,20 $	6 619	171 696,86 $	85 716,05 $		375 826,82 $	297 259,29 $
5 750	SAINT LAURENT	5 750	98 957,50 $	85 100,00 $		208 495,00 $	74 462,50 $		385 825,00 $	258 232,50 $
3 393	SAINT LEONARD		94 868,28 $	50 216,40 $	3 393	74 272,77 $	43 939,35 $		179 218,26 $	152 379,63 $
1 083	VERDUN	1 083	27 020,85 $	16 028,40 $		42 063,72 $	14 024,85 $		75 550,08 $	48 637,53 $
18 000	VILLE MARIE	18 000	537 300,00 $	266 400,00 $		579 780,00 $	233 100,00 $		1 138 140,00 $	808 380,00 $
20 000	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION		524 800,00 $	296 000,00 $	20 000	472 200,00 $	259 000,00 $		1 090 800,00 $	898 200,00 $
	TOTAL	59290	1 557 966,60 $	877 492,00 $	97236	2 030 445,92 $	1 259 206,20 $	0	8 974 263,93 $	7 029 582,66 $
	TOTAL RESTANT	90710			52764			30000		

Bau-Val inc. total octroyé	877 492,00 $
Taxes (TPS TVQ)	131 404,43 $
Total taxes incluses	1 008 896,43 $
Variations de quantités	100 889,64 $
Grand total	1 109 786,07 $

Recy-Béton inc. total octroyé	1 259 206,20 $
Taxes (TPS TVQ)	188 566,13 $
Total taxes incluses	1 447 772,33 $
Variations de quantités	144 777,23 $
Grand total	1 592 549,56 $

Recyclage Notre-Dame inc.	7 029 582,66 $
Taxes (TPS TVQ)	1 052 680,00 $
Total taxes incluses	8 082 262,66 $
Variations de quantités	808 226,27 $
Grand total	8 890 488,93 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 septembre 2017

BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
210, BOUL DE MONTARVILLE
#2006
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6T3

N° de décision : 2017-CPSM-1049029
N° de client : 3000167015

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- 3RETC
- ASPHALTE HI-TECH
- BAU-VAL CMM
- BAU-VAL STE-SOPHIE
- CARRIÈRE L'ANGE-GARDIEN
- CARRIÈRES RÉGIONALES
- PAVAGES VARENNES
- SABLES L.G.
- TECH-MIX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17571
Numéro de référence : 1242130
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BauVal Inc. 355 boul. Mgr. Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0G5 http://www.bauval.com NEQ : 1161846663	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	**Commande : (1552979)** 2019-02-28 12 h 51 **Transmission :** 2019-02-28 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION GFL INC 9500, Place Jade, bureau 203 Brossard, QC, J4Y3C1 NEQ : 1140406514	Monsieur Janrobin Ménard Téléphone : 450 444-4477 Télécopieur : 450 444-8106	**Commande : (1553323)** 2019-02-28 16 h 56 **Transmission :** 2019-02-28 17 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ecoservice Tria Inc. 1985, Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, J5R 5Z8 NEQ : 1142698183	Monsieur Charles Tremblay Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	**Commande : (1558094)** 2019-03-08 13 h 55 **Transmission :** 2019-03-08 13 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1556583)** 2019-03-06 14 h 14 **Transmission :** 2019-03-06 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Recy-Béton inc 10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G6 http://www.recybeton.com NEQ : 1146028767	Monsieur Donato Venafro Téléphone : 514 881-8002 Télécopieur : 514 881-2742	**Commande : (1552754)** 2019-02-28 10 h 07 **Transmission :** 2019-02-28 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 9400, rue de l'innovation Montréal, QC, h1j 2x9 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1554288)** 2019-03-04 7 h 45 **Transmission :** 2019-03-04 7 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198113001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à ProContact Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense maximale de Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses – conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17411;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2022 du Service des TI pour la durée des ententes et pourrait encourir des dépenses d'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198113001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dispose d'un réseau de transmission de données et de téléphonie totalisant plus de 22 000 prises réparties dans plus de 500 édifices sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce réseau dessert l'ensemble des différents services municipaux et assure la connectivité entre les différents utilisateurs.
L'évolution de la Ville engendre plus de déménagements et de réaménagements des aires de travail dans les nouveaux sites, autant que dans les sites existants. Ces activités requièrent le déploiement d'infrastructures de câblage structuré en télécommunications afin de soutenir les projets et les opérations de la Ville. C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offre public no 18-17411 pour « l'acquisition de biens, de services généraux de câblage structuré et d'aménagement de salles de télécommunications » afin de mettre à jour et de rehausser le service offert à la Ville.

Cet appel d'offres fut publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019. Un délai de cinquante-deux (52) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	16 janvier 2019	Précisions suite à des questions techniques et révision du bordereau de prix.
2	22 janvier 2019	Précisions suite à des questions techniques et report de la date d'ouverture.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder cinq (5) contrats à la firme Informatique ProContact inc., soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de biens et services généraux de câblage structuré de télécommunications, pour une dépense totale maximale de - Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses, sur une période de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0119 - 28 mars 2019 - Autoriser, pour les ententes cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$.
CE18 1302 - 8 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) - fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications.

CE17 0007 – 11 janvier 2017 - Conclure avec SC 360 Inc., 4 ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 16-14658 - (Cinq soumissionnaires) + (Lot 1: 405 522,52 $, Lot 2: 405 522,52 $, Lot 3: 405 522,52 $, Lot 4: 405 522,52 $)

DESCRIPTION

Chacun des lots couvre les mêmes besoins pour cinq secteurs de la Ville et vise à obtenir des matériaux et des services pour l'aménagement des salles de télécommunications ainsi que l'installation de câblage structuré, dans les locaux de la Ville. Plus précisément, ces lots permettent :

- D'effectuer des travaux de tirage de câbles de fibres optiques à l'intérieur des bâtiments;
- D'ajouter des prises réseau incluant le câblage;
- De déménager et d'aménager du câblage pour les aires de travail;
- De déployer des bornes WiFi;
- De vérifier et de réparer des prises défectueuses;
- De fournir le matériel nécessaire pour ces travaux dans les édifices de la Ville.

Les lots sont regroupés par adresses civiques.

JUSTIFICATION

Sur un total de quinze (15) preneurs de cahier de charges, six (6) firmes (40%) ont déposé une offre alors que neuf (9) firmes (60 %) n'ont pas déposé d'offre. Sur ces neuf (9) firmes, trois (3) ont transmis un avis de désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare qu'elle estime ne pas avoir eu le temps nécessaire pour répondre;
- Une firme déclare que le délai pour l'obtention de l'attestation de l'AMF a été trop long;
- Une firme déclare que des travaux comportaient des services de construction;
- Six firmes n'ont pas répondu.

Quatre (4) des six (6) soumissions reçues ont été déclarées conformes administrativement:

Présentation des résultats :

Les présents contrats visent à octroyer cinq lots identiques en quantités anticipées d'acquisitions et en efforts d'installation pour un horizon de 3 ans. Le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en cinq (lots) à cet effet (superficie différentes, mais avec les mêmes besoins anticipés).

En conséquence le prix global estimé pour chacun des lots est le même. À part les coûts liés à la distance à parcourir, les coûts des fournisseurs devraient être similaires pour chacun des lots, c'est d'ailleurs le cas pour tous les soumissionnaires sauf pour Grimard (le soumissionnaire le plus dispendieux).

Trois des quatre soumissionnaires ont soumis des prix identiques pour tous les lots. Par contre un des soumissionnaires a soumis des prix différents pour les lots trois (3), quatre (4) et cinq (5). La seule variante pouvant expliquer un écart entre les prix des différents lots est le coût des déplacements du fournisseur de services. Bien que les besoins en biens et services anticipés par chacun des lots soient comparables, le territoire à couvrir est différent.

Lot 1

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 247 072,36 $**	**1 247 072,36 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 125 797,16 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**22,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**328 734,44 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**26,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 2

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**

Télécommunications Grimard inc.	**1 247 072,36 $**	**1 247 072,36 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 125 797,16 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**22,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**328 734,44 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**26,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 3

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 302 793,69 $**	**1 302 793,69 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 139 727,49 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**24,1%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**384 455,77 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**29,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 4

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**

Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 284 005,63 $**	**1 284 005,63 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 135 030,47 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**23,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**365 667,71 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**28,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 5

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 284 005,63 $**	**1 284 005,63 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 135 030,47 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**23,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**365 667,71 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**28,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
		(9,2%)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		

L'estimation réalisée est identique pour les cinq (5) lots ce qui correspond à des besoins identiques. La firme Informatique Pro-Contact inc. a soumis le même prix pour les cinq lots, ce qui explique que l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation soient identiques pour tous les lots. Cet écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation effectuée en s'appuyant sur les résultats de soumissions obtenues s'explique par une offre plus compétitrice de l'adjudicataire et des économies de volumes plus élevées que ceux anticipés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont des estimés des futures demandes. La dépense de 4 591 689,60 $, taxes incluses, (4 192 824,63 $ net de taxes) sera assumée au budget de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2021 du Service des TI pour la durée des ententes et pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Tableau récapitulatif des sommes maximales par entente-cadre :

No du lot	Firme	Montant maximal (3 ans) taxes incluses
1	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
2	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
3	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
4	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
5	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
Total		**4 591 689,60 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer l'évolution des services de télécommunications offerts aux employés et aux citoyens de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CM - 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CG - 20 juin 2019;
- Octroi du contrat – juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Controle de Gestion

Tél : 514-872-0982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198113001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17411_Intervention.pdf
18-17411_TPC_Lot_1.pdf
18-17411_TPC_Lot_2.pdf
18-17411_TPC_Lot_3.pdf
18-17411_TPC_Lot_4.pdf
18-17411_TPC_Lot_5.pdf
18-17411_PV.pdf
18-17411_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	109,58 $	109 580,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	52,36 $	5 236,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	284,11 $	142 055,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	88,21 $	105 852,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

LOT 1 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	96,63 $	4 831,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	117,36 $	1 173,60 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	120,31 $	36 093,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	133,04 $	13 304,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	212,30 $	10 615,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	152,35 $	17 672,60 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	169,19 $	4 229,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	210,66 $	1 053,30 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,89 $	14 670,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	43,63 $	43 630,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 084 646,54 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		54 232,33 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		108 193,49 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 247 072,36 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	109,58 $	109 580,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	52,36 $	5 236,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	284,11 $	142 055,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	88,21 $	105 852,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

LOT 2 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	96,63 $	4 831,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	117,36 $	1 173,60 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	120,31 $	36 093,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	133,04 $	13 304,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	212,30 $	10 615,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	152,35 $	17 672,60 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	169,19 $	4 229,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	210,66 $	1 053,30 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,89 $	14 670,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	43,63 $	43 630,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 084 646,54 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		54 232,33 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		108 193,49 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 247 072,36 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	112,88 $	112 880,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	53,93 $	5 393,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	292,66 $	146 330,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

LOT 3 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	5,04 $	15 120,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	44,95 $	44 950,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 133 110,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		56 655,52 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		113 027,76 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 302 793,69 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4			Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
	Article	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	107,20 $	107 200,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	51,22 $	5 122,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	277,92 $	138 960,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,79 $	14 370,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	42,68 $	42 680,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 116 769,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		55 838,47 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		111 397,75 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 284 005,63 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	107,20 $	107 200,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	51,22 $	5 122,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	277,92 $	138 960,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

LOT 5 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,79 $	14 370,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	42,68 $	42 680,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 116 769,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		55 838,47 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		111 397,75 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 284 005,63 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17411
Numéro de référence : 1220285
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1520371)** 2018-12-10 13 h 47 **Transmission :** 2018-12-10 13 h 47	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1168588508	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1520803)** 2018-12-11 13 h 22 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 22	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Com-Net Communications 8300 parkway Montréal, QC, h1j1n2 NEQ : 1161922258	Monsieur Angelo Di Meo Téléphone : 514 344-6020 Télécopieur : 514 344-8530	**Commande : (1524849)** 2018-12-27 14 h 09 **Transmission :** 2018-12-27 14 h 09	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 13 h 15 - Messagerie 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Télécopie 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 27 -

				Télécopie 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1532588)** 2019-01-22 16 h 03 **Transmission :** 2019-01-22 16 h 03	3047971 - Addenda 1 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fibrenoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibrenoire.ca NEQ : 1169044113	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	**Commande : (1521201)** 2018-12-12 13 h 27 **Transmission :** 2018-12-12 13 h 27	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel

				3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1521298)** 2018-12-12 15 h 25 **Transmission :** 2018-12-12 15 h 25	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1520694)** 2018-12-11 10 h 34 **Transmission :** 2018-12-11 10 h 34	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1521319)** 2018-12-12 15 h 56 **Transmission :** 2018-12-12 15 h 56	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1

				Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SAIS INTERCONNEXION INC. 1550, RUE METCALFE, PORTE 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1172377021	Monsieur Stéphane Aubé Téléphone : 514 745-2524 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1522615)** 2018-12-17 13 h 54 **Transmission :** 2018-12-17 13 h 54	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC360 Inc. 2425 rue Pitfield Montréal, QC, H4S1W8 http://www.SC360.com NEQ : 1171391478	Monsieur Dominic Gagné Téléphone : 514 924-7658 Télécopieur :	**Commande : (1520473)** 2018-12-10 15 h 42 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 42	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1

				Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Professionnels Brio Inc 9408 Rte Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1R7 http://www.briopro.com NEQ : 1160408929	Monsieur Eddy Barsetti . Téléphone : 514 335-3314 Télécopieur : 514 335-3040	**Commande : (1527574)** 2019-01-10 17 h 43 **Transmission :** 2019-01-10 17 h 43	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

				: Courrier électronique
☐	Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1161248498	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	**Commande : (1522359)** 2018-12-17 9 h 24 **Transmission :** 2018-12-17 9 h 24	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Monsieur André Tremblay Téléphone : 514 701-9809 Télécopieur :	**Commande : (1523441)** 2018-12-19 9 h 55 **Transmission :** 2018-12-19 9 h 55	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau)

				2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1520449)** 2018-12-10 15 h 17 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 17	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-6850 Télécopieur : 514 872-2519	**Commande : (1530422)** 2019-01-17 11 h 25 **Transmission :** 2019-01-17 11 h 25	3047971 - Addenda 1 2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau)

				2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1520470)** 2018-12-10 15 h 35 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 35	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :
1- Accorder un contrat à 9485643 Canada Inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-21 11:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) entreprend une réforme des services d'accueil pour les quatre institutions d'Espace pour la vie (EPLV) : Le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan. L'objectif est d'offrir des espaces accueillants et répondant aux standards de qualité internationaux afin de devenir des précurseurs en termes de stratégie d'accueil et de répondre aux nouveaux comportements d'achat des visiteurs, en s'appuyant sur une technologie performante.
Plusieurs facettes sont comprises dans cette initiative, dont l'acquisition de nouvelles bornes d'achat de billets en libre-service pour les institutions d'EPLV, permettant de diminuer les files d'attente en permettant une circulation plus fluide et ainsi favoriser une expérience optimale pour les visiteurs.

Espace pour la vie (EPLV) accueille près de 2 millions de visiteurs annuellement. Afin de développer et de fidéliser ce public, EPLV se doit d'offrir une expérience à la hauteur des attentes de sa clientèle, non seulement en terme de programmation, mais aussi en terme d'accueil, dans un contexte où la concurrence est de plus en plus importante.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information a lancé, en date du 9 janvier 2019, l'appel d'offres public n° 19-17249. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 56 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Portée
1	2019-02-22	Report de date d'ouverture de soumissions et précisions suite à des questions techniques

2	2019-02-28	Précisions suite à des questions techniques

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme 9485643 Canada Inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service pour les quatre institutions d'Espace pour la Vie. Le contrat exclut l'installation des bornes et le logiciel.

Plusieurs objectifs seront atteints par l'intégration des nouvelles bornes:

- Réduire les files d'attente au comptoir d'achat;
- Favoriser l'autonomie du visiteur lors de sa visite des lieux;
- Améliorer la fluidité de l'entrée au site;
- Modifier le rôle du préposé à l'accueil qui deviendra responsable d'accompagner et d'informer les visiteurs.

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs de cahier des charges, un (1) d'entre eux a déposé une soumission, soit 33,3% des preneurs, alors que deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumission (66,33%). Ces 2 firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare que cet appel d'offres ne requiert pas leur système;
- Une firme déclare fabriquer des bornes sur mesure et que leur prix ne serait pas très compétitif;

La firme ayant déposé une soumission est déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique.

La proposition de la firme se décline comme suit:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9485643 Canada Inc.	424 947,60 $		424 947,60 $
Dernière estimation réalisée	402 941,39 $		402 941,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			22 006,21 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	5,46 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 424 947,60 $, taxes incluses (388 033,80 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre
Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet les bénéfices suivants:

- Développer une vision commune et cohérente de l'accueil sur l'ensemble du site Espace pour la vie;
- D'offrir des espaces accueillants répondant aux standards de qualité d'attraits internationaux par le développement d'une approche client dynamique;
- Assurer le maintien et le développement de la compétitivité des institutions d'EPLV en regard des autres organisations récréotouristiques de la région de Montréal ouvrent dans le même secteur et qui offrent déjà des services de vente libre-service;
- Améliorer la qualité de l'expérience de visite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 12 juin 2019;

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 17 juin 2019
- Réunion de démarrage avec le fournisseur : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Liza SARRAF
Chef de division – Solutions Culture

Tél : 514 239 3328
Télécop. : 514 872-6767

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17249 PV.pdf 19-17249_Detcah.pdf 19-17249_TCP 2.pdf 19-17249_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17249 — No du GDD : 1197655001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 3 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9485643 Canada inc.	424 947,60	√	Lot 1

Information additionnelle

Le seul soumissionnaire s'est procuré les documents d'appel d'offres sous le nom Brite 4 (autre nom de la compagnie selon le REQ) et a soumissionné sous le nom 9485643 Canada inc. Le NEQ des deux firmes est le même.

Les motifs de non participation des deux firmes n'ayant pas soumissionné sont:

- L'appel d'offres portait sur l'aquisition de bornes sans le logiciel
- La fabrication sur mesure des bornes ne permet pas d'avoir des prix compétitifs

Conformément à la réglementation en vigueur, le service de l'approvisionnement a procédé à une négociation de prix avec le seul soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire a consenti à réduire sont prix initial de 452 541,60 (12% d'écart avec l'estimation) à 424 947,60 (5,5 % d'écart avec l'estimation).

Préparé par : Zoulikha Seghir — Le 10 - 4 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17249

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service**	9485643 CANADA inc.	1	Borne extérieure	10	chaque	1	15 000,00 $	150 000,00 $	172 462,50 $
			2	Borne intérieure petit format	2	chaque	1	12 300,00 $	24 600,00 $	28 283,85 $
			3	Borne intérieure grand format	15	chaque	1	12 300,00 $	184 500,00 $	212 128,88 $
			4	Écran tactile 24 pouces	3	chaque	1	3 500,00 $	10 500,00 $	12 072,38 $
		Total (9485643 CANADA inc.)							**369 600,00 $**	**424 947,60 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17249

Numéro de référence : 1223302

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brite4 6600 rue hutchison Montréal, QC, H2V 4E1 NEQ : 1171752042	Monsieur Gabriel Tétrault Téléphone : 450 502-5858 Télécopieur :	**Commande : (1545758)** 2019-02-15 15 h 07 **Transmission :** 2019-02-15 15 h 07	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gateway Ticketing Systems 445 County Line Road Gilbertsville, PA, 19525 NEQ :	Monsieur Jamie Elswick Téléphone : 610 473-4136 Télécopieur :	**Commande : (1539706)** 2019-02-05 17 h 59 **Transmission :** 2019-02-05 17 h 59	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1530061)** 2019-01-16 16 h 10 **Transmission :** 2019-01-16 16 h 10	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) :

NEQ : 1167459156

Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1197655001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-21 11:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197655002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal utilise la solution Ludik pour la gestion des activités de sports et de loisirs municipaux. Les 19 arrondissements et la Division de la gestion des installations sportives qui relève de la Direction des sports sont des utilisateurs de Ludik (Loisir Montréal). Ce logiciel est utilisé pour gérer la programmation des activités, les prêts des équipements ainsi que la réservation de locaux et plateaux où se déroulent les activités (ex : gymnases, salles, arénas, etc.). Cette solution intégrée est composée de plusieurs modules et fonctionnalités.
Par exemple, un module du logiciel permet la production de la carte citoyen de bibliothèque et de loisirs. Cette carte permet au citoyen d'emprunter des documents à la bibliothèque, de s'inscrire à une activité sportive, de loisirs et de réserver un terrain de jeux. Près de 550 employés de la Ville utilisent Ludik dans les 45 bibliothèques, les centres sportifs et de loisirs, ainsi que dans certains Bureaux Accès Montréal.

Ludik comprend également le module Loisirs Montréal. Ce dernier permet aux citoyens de consulter en ligne les activités offertes par la Ville de Montréal et ses arrondissements, de s'inscrire en ligne à une activité en plus de consulter les lieux dans lesquels se déroule cette dernière. Il permet également de répertorier des organismes, de consulter et de rechercher des informations sur les organismes partenaires de la Ville de Montréal qui proposent également des activités, en plus de réserver en ligne certains plateaux sportifs.

De plus, cette solution inclut aussi le module permettant de contrôler l'accès à la guérite d'un endroit physique par le biais d'un contrôle électronique.

Des améliorations fonctionnelles ont été intégrées à la solution Ludik au cours de l'année 2018 notamment :

- L'évolution de l'interface pour le citoyen et la pleine fonctionnalité de la gestion des familles et à la tarification familiale pour l'inscription en ligne;
- L'accès complet aux API (interfaces ouvertes) facilitant l'intégration des loisirs à la stratégie de la présence numérique de la Ville;

- La production des principaux indicateurs Réseau d'étalonnage municipal du Canada, reliés aux activités de loisir propres à la Ville telles que le nombre d'inscriptions, le nombre de participants, le nombre de visites, la capacité d'accueil, etc.

Il est donc important de poursuivre l'utilisation du système et le rehaussement de la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0783 - 13 juin 2017- Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42 $ pour 2018 et les exercices subséquents
CM16 0728 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 276 212,47 $, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet

CM15 1473 - 14 décembre 2015 - Approuver un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

CM14 1025 - 28 octobre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 263 432,81 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et approuver le contrat de services à cet effet.

CM13 0129 - 25 février 2013 - Autoriser une dépense de 28 787,46 $, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 et le contrat de services de maintenance entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour la solution Ludik, pour une somme maximale de 720 263,20 $, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 (de gré à gré).

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 $ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011 et approuver la quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements à se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 $.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 $.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation des changements (DDC) demandés à la solution Ludik devant être implantés en 2019-2020 :

- Mise à jour du système de recettes, dépôts et encaissements (RDE) : L'objectif du projet RDE est d'améliorer le processus de comptabilisation, d'éliminer la double saisie et de moderniser le traitement des recettes et encaissements. Pour ce faire, les composantes Ludik et/ou Loisirs Montréal doivent être modifiées afin de permettre d'automatiser les transferts d'information vers le système administratif SIMON. Il est prévu , notamment :
    - La mise à jour à la structure comptable;
    - La gestion numérique des bordereaux de dépôt;
    - Le développement d'un API.

Le présent dossier vise également l'intégration aux systèmes missions et aux fondations numériques de la Ville de Montréal. La Ville met en place un nouveau système centralisé de gestion des dossiers des citoyens et de nouvelles fondations numériques. Il est donc important que Ludik et le service numérique Loisirs Montréal soient parfaitement intégrés. De façon générale, nous prévoyons des mises à jour afin de permettre :

- Une intégration au terminal point de vente (TPV);
- Une amélioration de l'expérience utilisateur;
- Une amélioration de l'authentification Ville;
- Une amélioration des APIs, indicateurs et rapport.

Enfin, le présent dossier vise à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules de la solution Ludik utilisés par la Ville, tel que décrit dans l'annexe A (contenue en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à PG Solutions inc. Cette entreprise est propriétaire depuis le 15 février 2018 du code source de l'application Ludik et, de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.
Les possibilités de couplage du système Ludik avec les autres systèmes de la Ville seront rehaussées, notamment dans le cadre des projets présence numérique et recettes et encaissements. La livraison des améliorations se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque amélioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du nouveau contrat de 925 457,08 $ taxes incluses sera assumé comme suit :

Description	2019	2020	Total

Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PTI)	93 129,75 $	144 351,11 $	237 480,86 $
Support et entretien Ludik (BF)	339 741,34 $	348 234,88 $	687 976,22 $
Total (PTI + BF)	**432 871,09 $**	**492 585,99 $**	**925 457,08 $**

Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PTI) :

La dépense de 237 480,86 $ taxes incluses sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI dans le cadre du projet 72515 - Système de gestion des loisirs municipaux. Un montant maximal de 216 851,68 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La livraison des intégrations aux systèmes missions et aux fondations numériques et des DDC se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque demande de changement.

Support et entretien Ludik (BF) :

Les dépenses de 339 741,34 $, taxes incluses pour 2019 et de 348 234,88 $ taxes incluses pour 2020, seront assumées à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 représente une augmentation de 2,5% par rapport au montant de l'année 2018-2019 et de 2,5% pour l'année 2020-2021.

Tableau comparatif des coûts d'entretien (même quantité)			
Année	Coût avec taxes	Variation annuelle	Durée du contrat
2013	250 745,11 $		1er janvier au 31 décembre 2013
2014	258 267,47 $	3%	1er janvier au 31 décembre 2014
2015	263 432,81 $	2%	1er janvier au 31 décembre 2015
2016 (durée de 6 mois)	131 716,41 $	0%	1er janvier 2016 au 30 juin 2016
1er juillet 2016 au 30 juin 2017	276 212,47 $	3,2 % annuellement pour 2016 et 2017	1er juillet 2016 au 30 juin 2017
1er juillet 2017 au 30 juin 2018	276 212,47 $	0%	1er juillet 2017 au 30 juin 2018
1er juillet 2018 au 30 juin 2019	331 454,97 $	20%	1er juillet 2018 au 30 juin 2019
1er juillet 2019 au 30 juin 2020	339 741,34 $	2,5 %	1er juillet 2019 au 30 juin 2020
1er juillet 2020 au 30 juin 2021	348 234,29 $	2,5 %	1er juillet 2020 au 30 juin 2021

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet d'assurer le maintien et le bon fonctionnement du système Ludik offrant des services directs et de qualité aux citoyens en matière de loisirs.

- L'intégration aux fondations numériques permettra de faciliter l'intégration des loisirs à la stratégie de présence numérique, l'intégration avec le système SIMON et de mieux soutenir les activités de gestion de la solution dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 12 juin 2019
Approbation par le conseil municipal : 17 juin 2019
Début du contrat : 1er juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-12

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

Liza SARRAF
Espace pour la vie et Diversité sociale et sports

Tél : 514 872-4448
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-21

Montréal, 14 mars 2019

A/S : M. Richard Grenier
Directeur des solutions numériques
VILLE DE MONTRÉAL

Objet : Fournisseur unique Solution de loisir Ludik

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que PG Solutions Inc. est le fournisseur unique dans le monde municipal Québécois et Canadien (villes, municipalités et MRC), en regard des services de support, d'entretien et d'évolution de la Solution de logiciels de Loisir Ludik.

Également, nous confirmons que PG Solutions Inc., est propriétaire unique des codes sources de la Solution de logiciels de Loisir Ludik.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Éric Sarrazin
Contrôleur
PG Solutions Inc.
75, rue Queen, bureau 6100, Montréal (Québec) H3C 2N6
514-868-0333, 800-361-3607 poste 3030
eric.sarrazin@acceo.com

75 rue Queen, bureau 6100
Montréal, QC
H3C 2N6

866-617-4468

www.pgsolutions.com

Chers Clients,

Le 15 janvier 2018, PG Solutions Inc., une division de N. Harris Computer Corporation, a fait l'acquisition des actifs municipaux de l'entreprise ACCEO Solutions Inc. PG Solutions Inc. honore et continuera d'honorer tous les contrats en cours ayant étés signés précédemment entre Acceo Solutions Inc. et leurs clients.

La présente lettre vous est transmise à titre de notification formelle que suite à cette transaction, vos paiements par chèque devront être libellés au nom de PG Solutions Inc. et vous devez dorénavant les acheminer à l'adresse ci-dessous :

75 rue Queen
Bureau 6100,
Montréal, Québec
H3C 2N6

Veuillez noter que si vous voulez effectuer vos paiements par virement bancaire, vous devez utiliser les informations bancaires ci-dessous. Veuillez ajouter PG Solutions Inc. comme fournisseur/bénéficiaire autorisé.

Numéro de compte:	31-773-20
Transit :	00011
Institution :	006
Nom du bénéficiaire :	PG Solutions Inc.
Adresse du bénéficiaire :	217, Avenue Léonidas, Suite 13, Rimouski, Qc, G5L 2T5
Swift code :	BNDCCAMMINT (Transfert bancaire)
Nom de la banque :	Banque Nationale du Canada
Adresse de la banque :	600, De la Gauchetière Ouest, Montréal, Qc, H3B 4L2
Courriel :	recevable@acceo.com

Note importante : Il est possible que vous soyez client avec d'autres divisions d'ACCEO Solutions Inc., donc pour celles-ci vous continuerez de recevoir des factures à ce nom.

Pour toutes questions ou demandes concernant la facturation, vous pouvez contacter Roger David par courriel à RogerDavid.Iradukunda@acceo.com ou par téléphone au 1-800-361-3607 x3469.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

ÉRIC SARRAZIN
Contrôleur | Controller
PG Solutions Inc.



PG Solutions

LOISIRS

Offre de services présentée à :

Ville de Montréal

Contrat d'entretien et soutien des applications Ludik

www.pgsolutions.com | ventes@pgsolutions.com | 1 866 617-4468

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Québec, le 09 avril 2019

1VMON50-003419-DR0

Monsieur Richard Grenier
Directeur Solutions numériques
Ville de Montréal

Objet : Renouvellement 2019 – 2020 du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications Ludik

Monsieur Grenier,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de services pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour la solution Ludik. Conformément à la politique de signatures, cette offre de services signée par un administrateur autorisé, confirme l'engagement officiel de PG Solutions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Luc Gagnon
Directeur, Développement des affaires
PG Solutions
LGagnon2@pgsolutions.com
Téléphone : 866-617-4468

Nous vous remercions de votre confiance envers PG Solutions et son personnel et nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel Rondy
Vice-président – Ventes et marketing



400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

ATTENDU que PG Solutions reconnaît que la Ville de Montréal détient un droit d'utilisation non-exclusif perpétuelle des modules et fonctionnalités de la solution Ludik ci-après décrits et ce, aux fins internes de la Ville et de ses organismes partenaires, et non pour revente ou autre diffusion externe.

ATTENDU que PG Solutions reconnaît que le droit d'utilisation par la Ville s'applique pour l'ensemble de son territoire, pour le nombre d'employés requis ainsi que pour tous les organismes partenaires de la Ville sur son territoire.

ATTENDU que le droit d'utilisation détenue par la Ville lui permet d'exploiter directement la solution Ludik ou par l'entremise d'un organisme partenaire aux conditions applicables.

Modules et fonctionnalités incluses:

- **Ludik – Module de base**
- **API – Connect | Ludik (API Web Ludik)**
- **Fonctionnalités Plus**
- **Carte citoyens (Photothèque)**
- **Internet Citoyens 2 / 3 – IC2 / IC3**
- **Fiche santé**
- **Services Web IC2**
- **Internet Organismes**
- **Tarification familiale**
- **Équipements Plus**
- **Assignation du personnel**
- **Contrôle d'accès**
- **Salle d'attente**
- **Importation en lot**
- **Indicateurs REM**
  Google Analytics

** Tous les frais de services professionnels ou de personnalisations sont en sus*

Détails de l'offre de services

Le prix du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications (Programme CESA) :

Le Contrat d'Entretien et soutien des applications (Programme CESA) comprend le service de soutien, la correction d'erreurs et un service d'évolution de base de la solution. Le programme CESA est obligatoire pour maintenir à jour vos licences et vous assurer le support de celles-ci. Toute annulation du programme CESA résulterait en la perte de ces services.

Prix

Prix du contrat d'entretien et soutien des applications services Ludik (Programme CESA)	Total (avant taxes)
Contrat de services pour la période 1 juillet 2019 au 30 juin 2020	295 491,49 $
Contrat de services pour la période 1 juillet 2020 au 30 juin 2021	302 878,78 $
Total :	**598 370,27 $**

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Services professionnels	Total (avant taxes)
Mises à jour Projet RDE	57 375.00 $
Mises à jour Intégration aux fondations numériques 2019-2020	23 625.00 $
Mises à jour Intégration aux fondations numériques 2020-2021	125 550.00 $
Total :	**206 550.00 $**

Taux horaire – Heures d'affaires normales – 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi	Total (avant taxes)
Taux horaire harmonisé 2019-2020	150,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	155,00 $
Taux horaire en dehors des heures d'affaires normales	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2019-2020	225,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	232,00 $
Taux horaire lors des jours fériés	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2019-2020	300,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	310,00 $

Modalités générales

- Les prix sont en dollars canadiens;
- Toutes les taxes applicables sont en sus;
- Les termes de paiements sont NET 30;
- Cette offre de services est valide pour une période de 120 jours à partir de la date de celle-ci.

Acceptation de la présente offre de services **1VMON50-003419-DR0**

Le client accepte les conditions présentes à cette offre de services et comprend que les licences et services à cette même offre de services sont sujets aux termes et conditions du contrat de PG Solutions.

La présente offre de services est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Le CLIENT

_____

Richard Grenier
Directeur Solutions numériques

PG SOLUTIONS

_____

Natasha Villeneuve
Vice-président Exécutive

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Ludik Annexe Licence

Ludik	Le progiciel permettant de gérer les loisirs installé sur les postes de travail.
API – Connect | Ludik (API Web Ludik)	L'API Web de Ludik, aussi appelée par son nom de code « Lazer », est une interface web permettant à des applications externes d'utiliser certaines fonctionnalités de Ludik, sans avoir à se soucier ou connaître les détails de leurs implémentations.
Fonctionnalités Plus	Les fonctionnalités de la solution *Ludik* qui permettent de gérer des multi-plateaux ainsi que la vente et la location d'item, des activités à horaire variable et les jeux d'activité.
Carte citoyens (Photothèque)	Le progiciel intégré dans la solution *Ludik* qui permet d'interfacer avec une caméra afin de capter une photo d'une personne et l'associer à son dossier.
Internet Citoyens 2 / 3 – IC2 / IC3	Le progiciel Web qui permet aux citoyens de visualiser de l'information contenue dans la solution *Ludik* et interagir avec cette dernière à travers l'Internet.
Fiche santé	Fonctionnalité qui permet de collecter de l'information selon un formulaire de questions précises. Le formulaire est en lien avec une activité particulière.
Services Web IC2	Un ensemble de fonctionnalités qui permet à *IC2* ou un logiciel de la Ville d'interagir avec la base de données sans y accéder directement.
Internet Organismes	Le progiciel Web qui permet aux Organismes partenaires d'effectuer des opérations de gestion de loisirs sans utiliser la solution *Ludik.*
Tarification familiale	Des fonctionnalités dans *Ludik*, *IC2/IC3* qui permettent d'offrir des rabais aux familles au moment de l'inscription.
Équipements Plus	Fonctionnalité qui permet de gérer les équipements de manière à gérer les livraisons à l'heure ou à la journée. Calendrier des réservations et demandes de réservations simplifiées. Gestion des équipements fixes dans les espaces.
Assignation du personnel	Fonctionnalité qui permet d'assigner des ressources humaines à des activités planifiées.
Contrôle d'accès	Fonctionnalité qui permet de contrôler les accès des personnes inscrites à des activités en lien avec des plateaux identifiés dans le système. Ces plateaux sont protégés par un système mécanique ayant accès à la base de données Ludik (tourniquet, barrière, portes, etc).

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Salle d'attente	Un progiciel qui permet gérer le nombre de personnes qui accèdent simultanément à *IC2*.
Importation en lot	Fonctionnalité qui permet d'importer dans Ludik une programmation provenant d'une source de données standard. Cette programmation consiste à un ensemble d'activités-groupes avec leur horaire.
Indicateurs REM	Intrants nécessaires depuis Ludik en vue de produire les indicateurs REM, tel qu'identifiés : 1. SREC 140 : Pourcentage de la population participant à un programme en régie avec inscription 2. SREC 110 : Nombre de visites de participants par habitant pour les programmes en régie avec inscription 3. SREC 210 : Capacité d'accueil des programmes en régie avec inscription par habitant 4. SREC 410 : Taux d'utilisation des programmes en régie avec inscription (à partir 110 & 210) 5. SREC310T : Coûts d'exploitation des activités sports et loisirs par visite de participant (la base est couverte mais les coûts doivent provenir d'une autre source de donnée) 6. SREC114 : Nombre de visites de participant par habitant pour un programme en régie exigeant un permis

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

Livrables

Description	Référence document d'analyse	Livraison prévue	2019-2020 Nb de jours	hrs/jrs	Nb. Heures total	Taux horaire	Total	2020-2021 Nb de jours	hrs/jrs	Nb. Heures total	Taux horaire	Total
Projet RDE												
Modification à la structure comptable	4.6	2019-Q3	5	7.5	37.50	150.00 $	5 625.00 $					
Gestion numérique des bordereaux de dépôt												
Saisie des données	4.1	2019-Q3	11	7.5	82.50	150.00 $	12 375.00 $					
Saisir une justification lors d'un écart	4.2	2019-Q4	4	7.5	30.00	150.00 $	4 500.00 $					
Impression des bordereaux	4.3	2020-Q1	13	7.5	97.50	150.00 $	14 625.00 $					
Développement d'un API												
Exposer les lots (Recettes & encaissements)	4.7	2020-Q2	14	7.5	105.00	150.00 $	15 750.00 $					
Mettre à jour le statut d'un lot	4.8	2020-Q2	4	7.5	30.00	150.00 $	4 500.00 $					
Total RDE			***51***				***57 375.00 $***					
Intégration aux fondations numériques												
TPV												
Ne plus saisir le montant du paiement sur le TPV	4.4	2020-Q4						80	7.5	600	155.00 $	93 000.00 $
Valider la carte de crédit lors d'un remboursement	4.5	2020-Q4						0	7.5	0	155.00 $	- $
Amélioration de l'expérience utilisateur												
Intégration au portail		2020-Q2	3	7.5	22.50	150.00 $	3 375.00 $	1	7.5	7.5	155.00 $	1 162.50 $
Ajustement à la navigation		2020-Q2	2	7.5	15.00	150.00 $	2 250.00 $	4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Ajustement pour suivre l'identité visuelle		2020-Q2	2	7.5	15.00	150.00 $	2 250.00 $	4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Amélioration d'une authentification Ville												
SSO Entreprise		2020-Q2	8	7.5	60.00	150.00 $	9 000.00 $					
SSO Multi Entreprise		2020-Q2 et Q4	1	7.5	7.50	150.00 $	1 125.00 $	2	7.5	15	155.00 $	2 325.00 $
Évolution SSO		2021-Q2						3	7.5	22.5	155.00 $	3 487.50 $
Amélioration des APIs, indicateurs et rapports												
Intégration des lots TPV aux APIs		2021-Q1						4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Intégration des loisirs aux processus de la ville		2021-Q1	5	7.5	37.50	150.00 $	5 625.00 $	10	7.5	75	155.00 $	11 625.00 $
Total Intégration aux fondations numériques			***21***				***23 625.00 $***	***108***				***125 550.00 $***

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Notre service à la clientèle possède une expertise des plus polyvalentes. Il est constitué d'un personnel spécialisé et d'expérience qui est en relation constante avec notre équipe de développement afin d'assurer le meilleur service de soutien téléphonique à notre clientèle. De plus, l'ensemble de la clientèle est invité, occasionnellement, à assister à des séminaires de formation spécialisée par gamme de produits. Des sessions de formation à distance sont également disponibles pour combler des besoins ponctuels de formation. Le taux de satisfaction à plus de 90%, depuis plusieurs années, démontre bien qu'une des principales forces de notre entreprise est le service à la clientèle.

Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA)

Le CESA permet au client d'obtenir tous les services nécessaires au bon fonctionnement des progiciels PG SOLUTIONS, et comprend :

Soutien logiciel limité

- Soutien logiciel via Extranet personnalisé;
- Soutien logiciel via ligne téléphonique sans frais;
- Soutien logiciel par connexion à distance, sans frais de communication.

Mise à jour des applications

- Suite aux modifications de source législative;
- Suite aux améliorations suggérées par notre clientèle;
- Suite à l'évolution des systèmes d'exploitation;
- Suite à l'évolution rapide des équipements informatiques.
- Téléchargement directement sur l'Extranet PG SOLUTIONS.

Vous trouverez à l'Annexe 8 des exemples de contrats d'entretien et des licences d'exploitation.

Portail Client (Extranet)

Sur l'Extranet PG SOLUTIONS, vous pouvez :

- Placer vos demandes d'assistance;
- Consulter la liste et le détail de vos demandes;
- Consulter votre banque de temps de soutien;
- Consulter votre banque de services prépayés;
- Consulter le cheminement de vos demandes de développement;
- Consulter les publications d'informations;
- Télécharger des fichiers (procédures, mises à jour, etc.);
- Vous inscrire à nos formations à distance et nos séminaires;
- Répondre à nos sondages de satisfaction;
- Prendre rendez-vous pour une installation technique;

- Modifier votre profil d'utilisateur Extranet;
- Et plus encore… puisque l'Extranet PG est en continuelle évolution.

Les avantages sont nombreux à utiliser l'Extranet PG :

- Disponible 24 heures sur 24;
- Pas de boîte vocale ou de mise en attente;
- Suivi de votre dossier (demandes d'assistance, formations, services prépayés, etc.);
- Accès rapide à une multitude d'informations et de fonctionnalités;
- Nous pouvons vous répondre par courriel, si vous le désirez.

Pour vous inscrire, visitez notre site web au **www.pgsolutions.com** et choisissez l'option Portail client (**Extranet)**. Utilisez le lien « Ajouter un nouvel utilisateur » pour accéder au formulaire d'inscription.

Équipe de service à la clientèle

Le **soutien logiciel et technique** est assuré par un groupe de 40 à 45experts entièrement dédiés à cette fonction qui implique une connaissance à toute épreuve des logiciels que PG SOLUTIONS offre à sa clientèle (Figure 1).

Figure 1 : Département du service à la clientèle

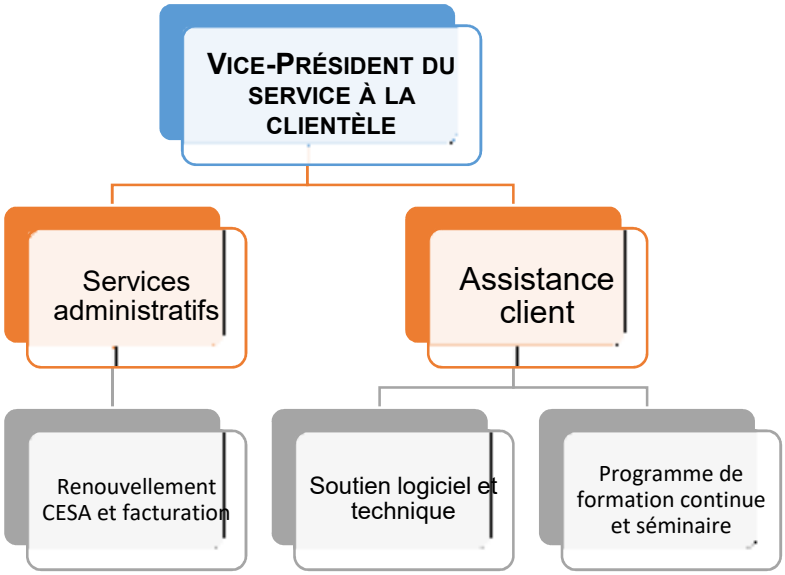

Le nombre de personnes affectées au service à la clientèle peut varier selon certaines périodes de l'année et selon certains événements spécifiques ou législatifs (mises à jour majeures, réforme municipale, etc.).

Un bref examen du processus de « Solution des demandes d'assistance des clients » (Figure 2) démontre le cheminement des demandes de soutien aux différentes équipes jusqu'à la solution. La très grande majorité des demandes sont résolues au premier niveau soit par l'équipe de soutien logiciel ou par l'équipe de soutien matériel selon le cas.

Le client place une demande soit par l'Extranet (à prioriser) ou par téléphone. Les demandes sont enregistrées dans une base informatique qui est accessible par tous les agents de soutien. Un agent rappelle le client pour lui fournir la ou les solutions. Il est également possible de fournir la solution par courriel. Les demandes d'assistance de tous les clients sont conservées ainsi que le détail et le temps de chaque intervention. Des statistiques sont compilées et prélevées au besoin pour sonder régulièrement l'efficacité du processus et le volume des demandes par catégorie.

Figure 2 : Processus de solution des demandes d'assistance des clients

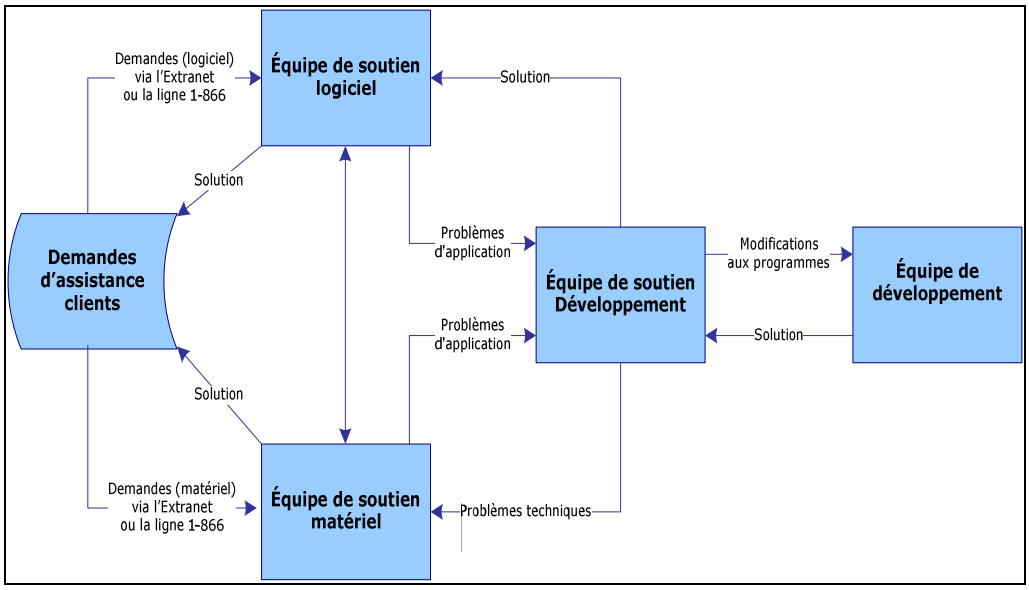

Disponibilité du support à distance et sur place

Bien entendu, tous nos clients sont munis d'un logiciel de connexion à distance, ce qui donne l'opportunité au personnel de soutien d'entrer directement dans le système du client si la situation l'exige.

Dans des circonstances particulières, par exemple le remplacement de congé de maladie ou du nouveau personnel chez le client, des agents de formation peuvent se rendre sur place, à la demande du client, pour combler les besoins de formation du personnel remplaçant. Des

formations à distance sont également possibles.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de réparation d'équipements, des techniciens basés dans la région du client peuvent se rendre sur place, à la demande du client, lorsque le diagnostic des équipes de soutien l'exige.

DÉLAI DE RÉSOLUTION

La majorité des demandes sont résolues très rapidement (quelques minutes) selon la disponibilité des agents de soutien et/ou le nombre de demandes en attente. En moyenne, le délai de rappel se situe à moins de quatre heures. La résolution du problème est bien sûr fonction de l'ampleur de ce dernier. S'il s'agit d'une correction dans un programme et que ce problème empêche le système de fonctionner, la correction sera faite en urgence et acheminée au client par connexion à distance. Dans la majorité des cas, la situation sera rétablie dans la journée. Si le problème n'empêche pas le système de fonctionner correctement et que la solution n'est pas urgente, la correction peut se faire dans les jours qui suivent ou lors d'une prochaine mise à jour.

Bien entendu, en phase d'implantation, des mesures particulières peuvent être prises pour répondre aux besoins spécifiques d'un client en cours d'implantation.

NIVEAU DE SERVICE

Le tableau qui suit montre l'objectif de résolution des appels par sévérité.

Niveau	Priorité	Description	Temps de réponse maximum	Temps de résolution maximum	Objectif visé
0	Critique	Arrêt complet, impossibilité d'accéder ou manquement majeur du *logiciel* qui arrête les opérations du client pour un ou plusieurs utilisateurs pendant une période critique.	1 heure	3 heures	95% des cas
1	Élevée	Problème *logiciel* majeur qui perturbe les opérations.	4 heures	8 heures	90% des cas
3	Modérée	Problème qui ne perturbe pas les opérations et contournement acceptable.	8 heures	48 heures	85% des cas
4	Faible	Problème mineur ou demande d'information des utilisateurs.	24 heures	72 heures	80% des cas

PROCESSUS D'ESCALADE

Dans l'éventualité que vous ne soyez pas entièrement satisfait de la résolution de votre demande, nous vous invitons à communiquer au service à la clientèle comme suit :

- Niveau 1 : Communiquer avec l'agent de soutien qui s'occupe de votre demande
- Niveau 2 : Communiquer avec le coordonnateur de l'agent de soutien
- Niveau 3 : Communiquer avec le directeur assistance client
- Niveau 4 : Communiquer avec le vice-président du service à la clientèle
- Niveau 5 : Communiquer avec la directrice générale de PG Solutions

Pendant l'implantation de nos solutions logicielles

Notre personnel de soutien téléphonique étant spécialisé par gamme de produits peut assister notre client en cours d'implantation. Des rapports de suivi de formation sont effectués par nos agents de formation après chaque bloc de formation et nos agents de soutien logiciel peuvent s'y référer en tout temps. Ce qui permet à nos clients d'avoir un processus d'implantation continue sans avoir la présence permanente d'un agent de formation sur place.

Horaire du service à la clientèle

L'horaire régulier du service à la clientèle est du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Cet horaire de service ne s'applique pas pour les problèmes de sévérité 0 défini à la page précédente.

Il est également possible, selon certaines conditions, d'offrir au client du support en dehors de l'horaire régulier. Lesdites conditions sont alors négociées entre le client et PG SOLUTIONS.

Statistiques

Des statistiques sur le volume et la nature des demandes d'assistance sont conservées et analysées continuellement. L'analyse de ces statistiques permet de prévoir les ressources requises au service à la clientèle selon les périodes de l'année et selon les besoins de notre clientèle. Elle permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes applications.

L'analyse de ces statistiques nous permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes applications.

Centre de service PG SOLUTIONS

Notre centre de service bénéficie d'une organisation solide qui fait honneur à sa réputation. Notre équipe de soutien est composée de personnes qualifiées dont la formation académique est issue de l'enseignement supérieur. Le traitement des demandes de soutien est géré par notre système de gestion des appels. Ce système permet à l'utilisateur de placer un appel de soutien soit par téléphone ou soit par le WEB grâce à son accès personnel dans l'Extranet client et de suivre les interventions reliées à cet appel, et ce, en temps réel. Cela permet également de référer à l'historique des appels pour les cas récurrents. Cet historique comprend les informations sur le demandeur, le détail de la demande et la résolution du problème.

Nos clients bénéficient donc d'un traitement optimal des appels avec une qualité accrue de communication des informations nécessaires à la résolution du problème. Notre engagement de délai-réponse est de quatre heures suivant la prise de l'appel. Les heures d'ouverture du centre de service sont de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Il est également possible d'obtenir du soutien technique ou logiciel en dehors des heures d'affaires selon certaines modalités.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 20 janvier 2017

PG SOLUTIONS INC.
A/S MONSIEUR KEVEN GAUDREAU
217, AV LÉONIDAS S
RIMOUSKI (QC) G5L 2T5

Nº de décision : 2017-CPSM-1004763
N° de client : 3000819400

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CTSPEC TECHNOLOGIES
- GES TECHNOLOGIES
- HOPEM
- LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE
- MAINT
- PG GOVERN QC INC.
- PG MENSYS
- PG MENSYS SYSTÈMES D'INFORMATION INC.
- PROPRE
- SAGE
- SARRA
- SIMACS
- SMI INFORMATIQUE
- TECHNOLOGIES CTSPEC

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PG SOLUTIONS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197655002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Gilles BOUCHARD
Conseillier budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses (CE17 0463) / Autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ au net, en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2019 du Service des technologies de l'information;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 58 533,77 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-31 08:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses (CE17 0463) / Autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, et suite à l'appel d'offres public 16-15256, la Ville a octroyé à la firme Solotech inc., un contrat pour la mise en place d'un système de vidéo-comparution dont l'objectif était, notamment, de réduire les déplacements des personnes (détenus) appelées à comparaître entre les centres opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la cour municipale. Les équipements qui ont été installés à la cour municipale et aux centres opérationnels du SPVM sont au nombre de dix-sept (17) postes de vidéo-conférence, vidéo-comparution et de visio-parloir répartis comme suit :

- Sept (7) postes de visio-parloir, permettant aux avocats de communiquer avec les détenus, dont quatre (4) dans les centres opérationnels (CO) et trois (3) à la cour municipale;
- Quatre (4) postes de vidéo-comparution, permettant aux détenus de comparaître à partir des centres opérationnels;
- Six (6) postes de vidéo-conférence, permettant de recevoir la communication de la vidéo-comparution des détenus dans les salles de la cour municipale de Montréal.

En plus de l'acquisition des équipements mentionnés ci-dessus, la firme Solotech inc. supporte et assure la maintenance du système de vidéo-comparution pour une période de cinq (5) ans.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses et autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0463 - 29 mars 2017 - Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour la fourniture d'équipements et l'installation de systèmes de vidéo-comparution à la cour municipale, pour une somme maximale de 351 984,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public 16-15256 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Concernant le support du système de vidéo-comparution, une ligne d'urgence est disponible pour les usagers qui éprouvent des difficultés lors de son utilisation. Toutefois, le service offert ne couvre aucunement le bris des appareils de vidéo-comparution ni la mise à jour du logiciel, sauf la première année, tel que demandé dans l'appel d'offres 16-15256.

JUSTIFICATION

Comme les appareils de vidéo-comparution sont au cœur de toutes les communications entre la cour municipale et les centres opérationnels du SPVM, il est primordial qu'ils soient remplacés rapidement en cas de défectuosité. Par conséquent, nous devons procéder à l'acquisition des garanties additionnelles requises pour bénéficier du remplacement matériel et la mise à jour du logiciel. Le montant de l'acquisition s'élève à 58 533,77 $, taxes incluses et les garanties sont requises afin d'assurer la continuité du service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée entièrement par l'agglomération pour l'année 2019, par un virement budgétaire de 53 500 $, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service des TI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale, qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette dépense additionnelle au contrat permettra à la cour municipale et aux centres opérationnels du SPVM d'assurer la continuité des opérations en cas de bris des appareils vidéo-comparution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la dépense additionnelle par le CE : 12 juin 2019;
- Émission du bon de commande : Semaine du 10 au 14 juin 2019.
- Acquisition et installation des licences : Semaine du 17 au 21 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses (CE17 0463) / Autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant de la garantie additionnelle représente 17 % du montant du contrat initial. Cette modification du contrat peut être qualifiée d'accessoire au contrat et n'en change pas la nature (art. 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 533,77 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Solotech inc., majorant ainsi le montant du contrat de 351 984,47 $, taxes incluses à 410 518,24 $, taxes incluses (CE17 0463) / Autoriser un virement budgétaire de 53 500,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1195035001_BF Solotech.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances - Direction du conseil et soutien financier
Tél : (514) 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192618003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour une période de 12 mois, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 16 mai 2019 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 12:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618003**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a le mandat d'informer et de faire la promotion de ses services et produits auprès de ses différentes clientèles (les personnes qui résident, travaillent et étudient à Montréal ainsi que les touristes). L'un des moyens identifiés comme étant le plus efficace est l'affichage sur les écrans numériques intérieurs du réseau intérieur de la Société de transport de Montréal. La Ville de Montréal utilise ce réseau d'écrans depuis quelques années déjà. Considérant la fréquentation et le fait que la diffusion est en continu durant les heures d'ouverture, ce moyen a été identifié comme étant un placement publicitaire très efficace et utile en cas de mesures d'urgence (ex. pour les avis d'ébullition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0355 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) ;
CM17 0282 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 283 703,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM16 0237 - 23 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263,00 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM15 0169 - 24 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour

l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CG08 0425 - 28 août 2008 - Conclure, avec le Centre de services partagés du Québec, une entente cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de services de placement médias, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 000,00 $, selon les termes et conditions formulés dans l'offre de services du CSPQ en date du 30 juin 2008. Autoriser, en conséquence, madame Colombe Cliche, directrice principale, à effectuer les dépenses requises dans le cadre des opérations de placement médias avec le CSPQ.

DESCRIPTION

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision de 6 occasions par heure, donc 378 occasions sur 337 écrans sur tout le réseau du métro - 4 visuels différents. Sur les écrans numériques des trains Azur 1 occasion de 15 secondes aux trois minutes - total de 360 occasions par jour. Pour une durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine).

JUSTIFICATION

Le réseau d'écrans numériques d'Astral Média Affichage S.E.C. diffuse sur 337 écrans dans 67 stations d'attente ainsi que sur 1 620 écrans dans les trains Azur, soit 100% de la flotte sur la ligne orange et 18% de la flotte sur la ligne verte (en progression constante).
En 2018, le métro a commencé à enregistrer plus d'un million d'entrants certaines journées. Le nombre total d'entrées s'est élevé à 271,4 millions, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente.

Selon un sondage de Substances stratégies, 91 % de ces usagers consultent les écrans lorsqu'ils attendent sur les quais. Selon ce même sondage, 35 % des Montréalais se déplacent en métro et 73 % des gens qui se rendent au centre-ville sont des travailleurs. Comme la Ville doit informer sa population sur de nombreux sujets, les écrans intérieurs du réseau de la STM permettent de le faire facilement et efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune incidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En négociant un contrat global annuel, la Ville ne bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevée que si elle achetait l'espace sur une base mensuelle. La valeur média de ce contrat, si elle était négociée à la pièce, serait de 1 121 879 $, alors que le coût actuel est de 269 519,80 $, toutes taxes incluses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat est du 24 juin 2019 au 21 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Viorica ZAUER, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carline AUGUSTE
Secrétaire de direction

Tél : 872-7592
Télécop. : 872-1739

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Lise HARDY
chef de division - creation et production ®communications

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HAMEL
Directrice
Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2019-05-22

Astral Media Affichage
Maison Astral
1800, avenue McGill College
Bureau 1600
Montréal, QUE H3A 3J6
Canada
Tél.: 514-529-6664
Fax: 514-529-1489

CONTRAT DE VENTE

No d'annonceur 01253
Annonceur VILLE DE MONTREAL
Adresse 700 rue le Gauchetière O 28eme étage
Montreal, Quebec H3B 0B6
Canada

Contrat 000065789
Bureau de vente Astral Media Affichage
Date de création: 16/05/2019
Représentant(e) Shannon Wells - Retail

	Date de début Week Of:	Date de fin Week Of:
	24/06/2019	21/06/2020

Produit / Statut	Marché	Date de début semaine du:	Date de fin semaine du:	Durée	PEB / IMP Quotidien	Sec	Site spécifique	# face moy.	Coût
BIXI									
GS	Montreal CMA	08/07/2019	04/08/2019	4s		0		20	8 032.00$
SA	Montreal CMA	05/08/2019	18/08/2019	2s		0		20	0.00$
GS	Montreal CMA	02/09/2019	29/09/2019	4s		0		20	8 032.00$
SA	Montreal CMA	30/09/2019	13/10/2019	2s		0		20	0.00$
GS	Montreal CMA	04/05/2020	31/05/2020	4s		0		20	8 031.00$
SA	Montreal CMA	01/06/2020	14/06/2020	2s		0		20	0.00$
Metrovision/Azur									
SS	Montreal CMA (12+)	24/06/2019	21/06/2020	52s		15	0AZUR010	1	29 480.00$
SS	Montreal CMA (12+)	24/06/2019	21/06/2020	52s		15		1	160 325.00$
Panobus côté/King									
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	08/07/2019	28/07/2019	3s	20.00	0		20	4 355.33$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	29/07/2019	04/08/2019	1s	20.00	0		20	0.00$
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	02/09/2019	22/09/2019	3s	20.00	0		20	4 355.33$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	23/09/2019	29/09/2019	1s	20.00	0		20	0.00$
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	04/11/2019	24/11/2019	3s	20.00	0		20	4 355.34$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	25/11/2019	01/12/2019	1s	20.00	0		20	0.00$

GS = Vendu Garanti/Guaranteed Sold
SA = Sujet aux disponibilités/Subject to availabilities
SS = Vendu specifique/Sold Specific

TOTAL NET	226 966.00$
COÛT DE PRODUCTION	7 050.00$
FRAIS D'INSTALLATION	400.00$
TAX QC TPS/GST 5%	11 720.80$
QC TVQ/QST	23 383.00$
COÛT TOTAL	269 519.80$

Commentaires:

Dates flexibles – Possibilité de changer les dates à l'intérieur de la période de 12 mois.

Metrovision/Azur - Montreal
AZRFULL1 Métro de Montréal Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 45 rames totales. 405 wagons et 1620 écrans, soit 100% de la flotte sur la ligne Orange, 18% de la flotte sur la ligne verte et 50% de la flotte réseau totale
MVFULL06 Métro de Montréal Fréq/Freq Plan (6 x hr) Mo-Su 6a-12a: 756 occ (337 faces)

BIXI - Montreal
FULL NETWORK/RÉSEAU TOTAL - 20-39 faces

Panobus côté/King - Montreal
STM - Réseau Panobus côté

Le client atteste avoir lu et compris les clauses attachées au contrat

Signature autorisée	Date
Nom	Titre
Signature autorisée - Astral Media Affichage S.E.C.	Date
Nom	Titre

Contrat d'achat de publicité – Conditions et modalités

Les présentes Conditions et Modalités s'appliquent à tout contrat d'achat de publicité (le « **Contrat** ») intervenu entre Astral Média Affichage (« **Astral** ») et l'entité qui conclut un contrat d'achat de publicité (« **l'Annonceur** »). Elles s'appliquent nonobstant toute autre condition ou modification ou tout autre document contenant des conditions et modalités que pourrait fournir l'Annonceur, à moins de consentement écrit d'un cadre supérieur d'Astral.

1. Responsabilité solidaire

Si l'Annonceur requière les services d'Astral par l'intermédiaire d'une agence (l'« **Agence** »), ladite Agence déclare, garantit et convient qu'elle agit en tant qu'agent de l'Annonceur aux fins du présent Contrat. L'Agence et l'Annonceur (collectivement «**Parties de l'Annonceur** ») reconnaissent et conviennent qu'Astral a conclu le présent Contrat à la condition expresse que l'Agence soit l'agent dûment désigné et autorisé de l'Annonceur pour toute question relative au présent Contrat et sur la foi que l'Annonceur et l'Agence s'engagent tous deux à respecter leur promesse de payer. Par conséquent, les Parties de l'Annonceur reconnaissent et conviennent qu'elles sont conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations prises au titre des présentes.

2. Paiement

L'Annonceur doit payer toutes les sommes indiquées en page couverture de ce Contrat sur réception de la facture. Astral se réserve le droit de demander des intérêts sur tout montant impayé dans les 30 jours suivant la date de facturation au taux de 2 % par mois, composées mensuellement (26,82 % par année). Toute anomalie doit être signalée par écrit à Astral au plus tard 20 jours suivant la réception de la facture. Si l'Annonceur conteste une partie de la facture, il doit payer la partie de la facture non visée par le différend en conformité avec le présent Contrat, et l'acceptation par Astral du paiement de cette partie ne doit d'aucune façon être interprétée comme étant une acceptation de la réclamation de l'Annonceur. Astral se réserve le droit de facturer des frais de 30 $ pour tout chèque qu'il ne peut encaisser. L'Agence et l'Annonceur conviennent qu'Astral peut mener des enquêtes de crédit sur chacun d'entre eux afin de s'assurer de leur solvabilité ou en tout temps, lorsque celui-ci a, à sa seule discrétion, des motifs de douter de la solvabilité de l'une ou de l'autre des parties. L'Annonceur et l'Agence autorisent toute tierce partie à transmettre à Astral, à sa demande, tout renseignement de nature financière les concernant. Astral a le droit absolu de modifier les exigences relatives aux modalités de paiement pour les services ultérieurs rendus au titre du présent Contrat si, à sa seule discrétion, il n'est pas convaincu de la solvabilité de l'Annonceur et/ou de l'Agence ou s'il a d'autres motifs raisonnables de le faire. Nonobstant toute disposition aux présentes, les parties reconnaissent et conviennent qu'Astral n'a aucune obligation de payer, et n'est pas responsable du paiement, d'une commission ou de tout autre frais ou coût à l'Agence.

3. Définitions

Dans le présent Contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, on entend par:

Matériel publicitaire : Le matériel fourni à Astral par l'Agence ou l'Annonceur à des fins d'affichage conformément aux conditions et modalités du présent Contrat.

Période d'affichage : Le nombre de semaines suivant la Date d'affichage initial ou les dates d'affichage ultérieures, s'il y a lieu, au cours desquelles le Matériel publicitaire demeure affiché comme il est énoncé en page couverture de ce Contrat.

Date d'affichage initial : La date à laquelle la première Période d'affichage doit commencer comme il est énoncé en page couverture de ce Contrat.

4. Obligations des Parties de l'Annonceur

a) L'Annonceur doit fournir à Astral le Matériel publicitaire à l'adresse désignée par Astral :

- **pour l'affichage statique** : au moins 10 jours ouvrables avant la Date d'affichage initial;
- **pour l'affichage vidéo/numérique** : au moins 5 jours ouvrables avant la Date d'affichage initial; et
- **pour les projets spéciaux** : conformément aux délais prévus au calendrier de production remis par Astral.

À défaut par l'Annonceur de se conformer aux délais précités, Astral n'encourt aucune responsabilité si la Date d'affichage initial n'est pas respectée ou si la durée de la Période d'affichage est réduite et les Parties de l'Annonceur demeurent tenues de payer le coût de l'affichage prévu au présent Contrat sans aucune réduction.

b) Tout Matériel publicitaire fourni par l'Annonceur aux fins de l'affichage par Astral doit être approuvé par ce dernier, à sa seule discrétion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Astral se réserve le droit de rejeter le Matériel publicitaire en totalité ou en partie avant l'affichage, ou de l'enlever une fois qu'il est affiché, s'il le juge inadmissible, inconvenant ou contraire à ses politiques commerciales (incluant celles de ses partenaires) ou s'il ne respecte pas les lois, règlements ou normes en vigueur au moment de l'affichage. Tout Matériel publicitaire livré par l'Annonceur doit être prêt pour l'affichage et accompagné de toutes les instructions pertinentes en conformité avec les exigences techniques d'Astral (incluant, en conformité des échéances prévues au paragraphe 4a)). En cas de non-respect des exigences par l'Annonceur, Astral se réserve le droit de revendre la Période d'affichage prévue et d'exiger le paiement de toutes les sommes dues par les Parties de l'Annonceur. Si Astral convient d'assumer les responsabilités liées à la production relativement aux présentes, l'Annonceur doit alors respecter les conditions de production applicables, comme fournies par Astral.

Rien dans les présentes ne peut être interprété de façon à rendre Astral responsable des coûts de production de tout Matériel publicitaire.

Dans le cas où l'Annonceur demande à Astral d'imprimer le Matériel publicitaire en son nom, Astral consent à le faire, étant entendu que les termes et modalités de cette entente devront être convenus par écrit entre les parties et ne devront en aucun cas modifier les obligations des parties en vertu du présent Contrat.

5. Garanties

Les Parties de l'Annonceur garantissent, déclarent et conviennent que: (a) Elles ont pleinement le droit et le pouvoir d'offrir le Matériel publicitaire aux fins de l'affichage par Astral et de signer le présent Contrat. (b) Le Matériel publicitaire ne comporte aucun contenu diffamatoire et ne viole aucun droit individuel, y compris le droit à la vie privée, de publicité ou de personnalité de quiconque. (c) Les Parties de l'Annonceur ont obtenu tous les consentements, renonciations et droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) nécessaires à l'utilisation inconditionnelle du Matériel publicitaire sur toutes les plateformes média applicables. (d) Les Parties de l'Annonceur ont obtenu toutes les autorisations nécessaires, y compris celles des Normes canadiennes de la publicité, ou de tout autre organisme d'autorisation approuvé. (e) Les Parties de l'Annonceur ont versé les droits dus au titre de l'affichage ou affichages multiples ou tout paiement similaire, les cachets de redevance, les droits de synchronisation musicale, de reproduction mécanique, d'exécution musicale et de licence ainsi que toutes les autres sommes qui sont payables à de tierces parties par suite de la diffusion et/ou affichage dudit Matériel publicitaire ou relativement à celui-ci. (f) Le Matériel publicitaire respecte toutes les lois applicables.

Les Parties de l'Annonceur consentent à indemniser Astral pour l'ensemble des pertes, réclamations, dommages et dépenses de quelque nature que ce soit découlant, directement ou indirectement, a) du non-respect par les Parties de l'Annonceur de toute déclaration ou garantie faite dans les présentes, et b) de l'affichage, de la diffusion ou de l'utilisation du Matériel publicitaire par Astral.

6. Obligations d'Astral

a) Astral doit fournir l'espace publicitaire à l'Annonceur selon les modalités prévues en page couverture de ce Contrat. L'Annonceur reconnait que le Matériel publicitaire peut être affiché dans les 5 jours ouvrables précédant ou suivant la Date d'affichage initiale. Le cas échéant, la Période d'affichage commence à la date d'affichage réelle, et l'Annonceur bénéficie de la période intégrale à laquelle il a droit aux termes du présent Contrat, sous réserve du paragraphe 4. Nonobstant ce qui précède, si Astral n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat au cours de l'une ou de plusieurs des Périodes d'affichage, l'Annonceur reconnaît par les présentes que

la responsabilité d'Astral est limitée conformément au paragraphe 8.

b) Astral s'engage à se conformer aux restrictions temporelles à l'égard du Matériel publicitaire si la sensibilité est portée à l'attention d'Astral par écrit.

c) Astral s'engage à entreposer, sans frais, le Matériel publicitaire statique non utilisé à la fin de la campagne publicitaire, pour une période de 3 mois suivant la date de fin de campagne (la « **Période de rétention** »). Astral s'engage également à archiver, sans frais, le Matériel publicitaire vidéo/numérique pour la même période. Pour les fins d'archivage du Matériel publicitaire vidéo/numérique, l'Annonceur permet à Astral de compresser le(s) fichier(s) et/ou modifier le format afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes d'archivage d'Astral. Le Matériel publicitaire demeure en tout temps la propriété de l'Annonceur. Astral se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à ce Matériel publicitaire après cette date et pourra disposer du Matériel publicitaire sans besoin de le restituer à l'Annonceur ou de lui en rendre compte.

7. Interruption, déplacement et remplacement

Astral ne peut pas être tenu responsable (directement ou indirectement) des dommages, pertes, coûts ou dépenses encourus par les Parties de l'Annonceur par suite :

a) du remplacement, de l'interruption ou du report de l'affichage du Matériel publicitaire ou de l'incapacité ou de l'omission d'afficher du Matériel publicitaire pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : (i) difficultés techniques ou mécaniques, urgence ou besoin public, restriction légale, grève ou autre action syndicale, terrorisme; (ii) règlements, directives, ordonnances ou autres exigences d'une autorité fédérale, provinciale ou municipale ou de tout organisme réglementaire; (iii) modification, à la seule discrétion d'Astral, du Matériel publicitaire ou de toute autre création publicitaire, qui est nécessaire dans l'intérêt public ou alors qui est imposée à Astral par une loi, un projet de loi, une directive ou toute autre restriction; (iv) déplacement du Matériel publicitaire pour la diffusion ou l'affichage d'un message d'intérêt public, incluant les alertes AMBER; (v) actes de tiers, cas de force majeure ou circonstances indépendantes de la volonté d'Astral.

b) la perte du Matériel publicitaire lorsqu'il est affiché causée par les actes de tiers (incluant le vandalisme), la force majeure ou des circonstances indépendantes de la volonté d'Astral;

c) la perte du Matériel publicitaire entreposé ou archivé durant la Période de rétention causée par les actes de tiers (incluant le vandalisme), la force majeure ou des circonstances indépendantes de la volonté d'Astral.

8. Responsabilités

La responsabilité d'Astral au titre des présentes, y compris toute responsabilité découlant du paragraphe 7a) ci-dessus, se limite uniquement, à la seule discrétion d'Astral, à ce qui suit : (a) remboursement à titre de dommages-intérêts de tout montant payé à l'avance en vertu des présentes pour tout Période d'affichage non encore affichée par Astral; ou (b) remise d'une compensation raisonnable à l'Annonceur à titre de dommages-intérêts. Astral ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages consécutifs, imprévus, particuliers ou punitifs découlant du Contrat, d'un délit ou de toute autre situation. Dans tous les cas, la responsabilité d'Astral au titre des présentes se limite aux montants payés par les Parties de l'Annonceur en vertu du présent Contrat.

9. Confidentialité

Chaque partie s'engage à maintenir la confidentialité des dispositions du présent Contrat et à ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait avoir comme conséquence leur divulgation au public ou à toute personne, entreprise ou société qui pourrait utiliser sa connaissance de ces dispositions à l'encontre des intérêts de l'une des parties aux présentes.

10. Durée et résiliation

a) Le présent Contrat demeure en vigueur jusqu'à la date d'échéance indiquée en page couverture de ce Contrat; il ne sera pas automatiquement renouvelé. À moins d'indication contraire en page couverture de ce Contrat, le présent Contrat ne peut pas être annulé. Sans limité la généralité de ce qui précède, les produits suivants ne peuvent faire l'objet d'une annulation : le maquillage des stations de métro (incluant, mais non limité aux tourniquets, guérites, barricades, colonnes, murets et murales), ainsi que les dominances de station de métro (pouvant comprendre une station maquillée, 50% et plus des lumiquais ou des panoquais de la station), les exécutions spéciales sur tout produit Astral, les dominances, produits « landmark » et BIXI.

b) Sujet à ce qui précède et à moins d'indication contraire expresse en page couverture de ce Contrat, l'Annonceur peut:

i. Sous réserve du paragraphe 10b) iii ci-dessous, moyennant un préavis écrit d'au moins 91 jours, annuler les produits médias suivants: panneaux horizontaux et verticaux, colonnes de rue (statiques et/ou numériques), abribus (statiques et/ou numériques), réseaux de panneaux numériques, abribus interactifs, panobus et affiches métro;

ii. Sous réserve du paragraphe 10 (b) iii ci-dessous, moyennant un préavis écrit d'au moins 121 jours, annuler les produits médias suivants: panneaux rétroéclairés, Mega Colonnes, super panneaux, colonnes Signature, murales, AMT, applications de vinyle de tout format, ainsi que les produits aéroportuaires (y compris l'affichage statique, vidéo et numérique aux aéroports) ;

iii. Moyennant un préavis écrit d'au moins 182 jours, annuler tout produit média acheté en site spécifique si ce Contrat a une durée supérieure à 12 mois à compter de la Date d'affichage initiale («**Produit Annulé**»). Exceptionnellement, lorsqu'un Annonceur exerce ses droits en vertu des présentes, le Produit Annulé sera automatiquement et définitivement annulé pour la durée restante du Contrat, étant toutefois entendu que les effets de cette annulation ne s'appliqueront qu'à l'égard du Produit Annulé et, par conséquent, ladite annulation n'affectera en rien la validité de ce Contrat à l'égard de tout autre produit média. Pour plus de clarté, Astral sera libre de commercialiser et de mettre à la disposition de d'autres annonceurs le Produit Annulé.

En cas de conflit entre les paragraphes 10 (a) et 10 (b), le paragraphe 10 (a) prévaudra.

Moyennant un préavis écrit à l'autre partie, une partie peut résilier le présent Contrat si l'autre partie : (i) en viole une disposition de manière substantielle; (ii) fait l'objet d'une faillite ou devient insolvable; ou si Astral, agissant raisonnablement, croit que l'Annonceur ou l'Agence est incapable de respecter ses obligations financières à échéance. S'il a mis fin au présent Contrat par suite du non-respect de ses obligations par l'une des Parties de l'Annonceur, Astral a le droit de recouvrer, à titre de dommages-intérêts, l'ensemble des montants dus ou qui seront dus en vertu du présent Contrat à l'expiration de celui-ci, y compris notamment, tous les coûts de production/affichage et frais qu'il aura engagés.

11. Dispositions générales

(a) L'Annonceur permet à Astral d'utiliser des images, des photographies, des représentations graphiques ou des enregistrements du Matériel publicitaire pour promouvoir les produits médias d'Astral. (b) Tout avis est réputé avoir été donné s'il a été livré au Canada ou aux États-Unis par courrier recommandé ou par messager, avec accusé de réception, ou transmis par télécopieur au numéro fourni par le représentant de la partie concernée. En cas de livraison par courrier, un tel avis est réputé avoir été donné et reçu le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste et, s'il a été transmis par télécopieur, le jour ouvrable suivant la date de transmission. (c) Astral peut, à sa discrétion et sans préavis, céder le présent Contrat, mais les Parties de l'Annonceur ne peuvent céder le présent Contrat et ses droits sans le consentement écrit préalable d'Astral. Toutefois, dans tous les cas, le présent Contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés au profit desquels il s'applique. (d) Tout ajout, modification, changement ou amendement apporté aux présentes conditions et modalités ne prend effet qu'après l'approbation écrite d'un cadre supérieur d'Astral. (e) Rien dans le

présent Contrat ou ailleurs ne peut être interprété comme désignant l'Annonceur ou l'Agence d'une part et Astral d'autre part comme étant un agent de l'autre ou ayant le pouvoir de le lier ni comme créant entre l'Annonceur ou l'Agence d'une part et Astral d'autre part un partenariat ou une co-entreprise. (f) Toute renonciation par l'une des parties à l'égard d'un manquement à une disposition du présent Contrat doit être faite par écrit. De plus, une telle renonciation ne constitue pas, ou ne peut pas être interprétée comme constituant, une renonciation à tout autre manquement à cette disposition ou à toute autre disposition du présent Contrat. Le défaut d'une des parties d'exiger le strict respect de toute disposition du présent Contrat, à une ou à plusieurs occasions, ne doit pas être considéré comme étant une renonciation à son droit d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat, ni priver cette partie de ce droit. (g) Le présent Contrat est assujetti aux lois de la province de Québec et doit être régi et interprété en vertu de celles-ci et, dans la mesure applicable, des lois du Canada. Toute action ou procédure prise en vertu ou à l'égard du présent Contrat doit être soumise à la cour québécoise appropriée qui siège à Montréal au Québec.

_____

Signature de l'Annonceur ou de l'Agence

Date:

[Québec – Français - Révisées le 31 octobre, 2017]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192618003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1192618003 -Astral Media.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198057004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., fournisseur unique, pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale;

3- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020;

4- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 33,70 % par l'agglomération, pour un montant de 176 296,86 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-31 08:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198057004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2016, un contrat gré à gré de 3 ans (CG16-0295) a été octroyé à Adobe Systems inc. pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées. Ce contrat arrive à échéance en juin 2019.

De façon à permettre la continuité du service aux utilisateurs, nous devons procéder au renouvellement du contrat. Une période d'un an est recommandée afin d'analyser les besoins de la clientèle à l'ensemble de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020 pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour un montant de 523 136,07$ taxes incluses. - fournisseur unique, à autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale et à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logiciels, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)**.**
CG18 0413 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 $ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems inc.(CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 $ à 714 642,01 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente couvre les logiciels les plus demandés :

Logiciel	Description
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF
Dreamweaver	Conception et développement de sites Web
Illustrator	Création de graphiques vectoriels (images complexes, logos, etc)
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur
All app	Regroupement d'une quinzaine de logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Indesign. Lightroom, Premiere Pro, After Effect, Animate, Audition, Deamweaver et plusieurs autres logiciels.

La plupart des services et arrondissements utilisent ces logiciels. Les principaux utilisateurs sont des concepteurs graphiques, des architectes, des arpenteurs, des ingénieurs, des conseillers, des gestionnaires et leurs assistants.

Ces outils permettent au personnel d'être plus efficient, de réduire l'utilisation de l'imprimante tout en abaissant le gaspillage de papier. Une analyse des besoins réalisée en 2018 a démontré que ces logiciels sont essentiels à l'atteinte des objectifs du directeur général pour l'élimination du papier.

JUSTIFICATION

De 2016 à 2019, les quantités en utilisation des logiciels mentionnés ci-dessus ont augmenté globalement d'environ 135%.

Voici le tableau de l'évolution des quantités de 2016 à 2019.

Logiciels	Qté 2016	Qté 2017	Qté 2018	Qté 2019
Acrobat Std	285	301	356	448
Acrobat Pro	504	704	810	1600
//////////////////	//////////////////	//////////////////	//////////////////	//////////////////
Dreamweaver	9	9	9	6
Illustrator	9	42	42	40
Indesign	66	66	74	80
Photoshop	141	141	141	144
Formule Web	12	12	12	12

Formule Conception	29	56	71	141
	1055	1331	1515	2471

L’évolution des solutions informatiques ainsi que la gestion responsable du papier ont été des facteurs importants dans la croissance des utilisateurs de ces logiciels.

NOTE: dans le nouveau contrat, les produits "Formule Web" et "Formule conception" n'existent plus. Ils sont remplacés par le produit "All app".

Nous prévoyons une croissance des demandes des services centraux et arrondissements pour la durée du nouveau contrat. Voici le tableau d’évolution des quantités :

Logiciels	Qté 2019	Qté 2020
Acrobat Std	448	537
Acrobat Pro	1600	1920
//////////////////	///////////////	/////////////////
Dreamweaver	6	8
Illustrator	40	48
Indesign	80	96
Photoshop	144	172
All App	153	168
	2471	2949

NOTE: ces quantités représentent les quantités estimées au mois de juin de chaque année.

Le contrat avec Adobe est de type « True up », c’est-à-dire qu’à tous les anniversaires du contrat (mois de juin), nous devons indiquer à Adobe les nouvelles quantités qui deviennent le nouveau plancher pour le reste du contrat.

L’octroi de ce contrat est indispensable pour maintenir le niveau de service offert aux citoyens par l’ensemble des Services centraux et arrondissements.

Sans ces licences plusieurs processus internes seraient compromis et engendreraient les effets négatifs suivants.

- Augmenter l’insatisfaction des clients face aux Services des TI;
- Augmenter l’installation de versions illégales;
- Diminuer la productivité;
- Accentuer le gaspillage de papier.

Le fournisseur étant considéré unique, en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l’article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service des TI peut conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems inc..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été établie pour l’année 2019 basée sur les quantités actuelles, qui comprenait une augmentation globale de 16% d’augmentation par rapport aux prix du contrat en vigueur. Toutefois, Adobe System inc. a procédé à un ajustement des prix en fonction des dernières évolutions de leurs logiciels ainsi que de la fluctuation de la devise canadienne par rapport à la devise américaine. Les produits Acrobat ont augmenté de 7% et

les produits spécialisés ont augmenté de 57%.
Avec les quantités en utilisation, l'engagement contractuel de base représente 483 138,66$ (taxes incluses) en fonction des nouveaux prix.

Cette dépense, d'un montant maximal de 523 136,07 $, taxes incluses pour une période de 1 an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, et se répartie comme suit:

	Montant avec taxes		
	2019	2020	TOTAL
Frais pour licences initiales	483 138,66$		483 138,66$
Licences additionnelles juin 2020		39 997,41$	39 997,41$
Total (avec taxes)	483 138,66$	39 997,41$	523 136,07$

La dépense de 523 136,07 $ taxes incluses (477 692,96 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,1% par l'agglomération, par un virement budgétaire de 321 369,99 $ au net en 2019 en provenance des dépenses contingentes soit un montant de 161 006,36 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 160 363,63 $ de compétence locale, vers le Service des TI. Cette dépense sera également financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 321 369,99 $ au net récurrent à compter du 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consommation de papier dans le monde est estimée à environ 300 millions de tonnes. Une des plus grosses sources de consommation de cette matière première provient de l'utilisation du papier en entreprise. De surcroît, la surconsommation de papier dans le monde contribue à la destruction de forêts et à l'émission de CO2.
L'une des toutes premières démarches mises en place pour améliorer la performance environnementale est la réduction de la consommation de papier. L'utilisation de logiciels comme ceux d'ADOBE qui permettent la manipulation des données numériques et de données imprimées est un geste simple qui contribue à la réduction de la consommation de papier et qui s'inscrit dans une logique de développement durable et rentable.

La gestion responsable du papier engendre aussi des économies par la réduction de certaines dépenses : tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux et les arrondissements des modalités d'accès et d'utilisation des logiciels ADOBE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CG : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198057004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198057004 avec contingence.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances - Direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Service des finances

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192618001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

Il est recommandé :

1. d'accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17506 ;

2. Pour l'année 2020, 2021 et 2022 prévoir un ajustement à la base budgétaire comme suit : pour l'année 2020 un montant de 174 268,75 $, pour l'année 2021 un montant 174 268,75 $ et pour l'année 2022 un montant de 29 044,79 $.

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 10:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet porteur et ambitieux

Le projet de revitalisation de l'emblématique rue Sainte-Catherine Ouest s'inscrit dans une vision élargie de la Ville de Montréal de réaménager le centre-ville de la métropole. Le projet se veut un renouveau en terme d'urbanisme. Il s'étend sur une longueur de 2,2 km, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater, incluant la transformation de l'avenue McGill College. Les réaménagements de la rue Sainte-Catherine Ouest, du Square Phillips, de la Place du Frère André et des rues adjacentes ainsi que l'avenue McGill College seront réalisés par phases, sur près de 10 ans.

Pour assurer la vitalité de la plus importante artère commerciale de la métropole et ainsi offrir une expérience client unique et de haut niveau, la Ville mise sur un plan de revitalisation majeur : l'élargissement des trottoirs qui borderont une voie de circulation unique, la plantation d'arbres, l'installation de mobilier urbain, le renforcement de l'offre commerciale en cohabitation avec des lieux de promenade, l'offre d'un accès Wi-Fi gratuit, l'installation d'un éclairage écoénergétique à DEL, des solutions novatrices de mobilité, comme des feux de circulation intelligents pour des déplacements plus fluides et sécuritaires, ainsi qu'un système de gestion des stationnements à la fine pointe de la technologie (jalonnement dynamique).

Autres travaux

En plus du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, plusieurs autres chantiers seront réalisés au centre-ville, dont ceux du REM, de la STM qui réalise des travaux à la station de métro McGill et de nombreux promoteurs privés. Notons, entre autres, l'investisseur Ivanhoé Cambridge qui a décidé d'investir d'importantes sommes pour rehausser l'expérience client de ses centres commerciaux Ville-Marie, les Ailes et le Centre Eaton; d'où la pertinence, dans ce contexte de chantiers multiples, de mettre en place une

brigade d'agents d'information qui aidera les piétons à mieux se diriger dans le secteur des travaux, et ce, en toute sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun.

DESCRIPTION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal cherche une entreprise qui pourra lui fournir les services d'une brigade mobile d'agents bilingues, lesquels devront sillonner la rue Sainte-Catherine Ouest, dans la zone de chantier (entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa), afin d'aider les piétons à se diriger de façon sécuritaire à travers les corridors qui leur sont destinés, leur fournir de l'information sur le chantier et la rue Sainte-Catherine et recueillir leurs commentaires, le tout dans le souci d'offrir une expérience client améliorée malgré les travaux en cours pour 2019. Les agents devront également, à certains moments, faire remplir des sondages aux piétons, en lien avec le projet Sainte-Catherine Ouest. Cette brigade mobile sera déployée tout au long de l'année, et ce, pendant 32 mois. Elle devra être active pour 2019.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (services techniques) :
Appel d'offres public no : 19-17506
Titre : Services de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.
Date du lancement : 8 avril 2019
Date d'ouverture : 25 avril 2019

Il y a eu quatre (4) preneurs de cahiers de charges, dont 2 soumissionnaires Groupe Promo -Staff RTM inc. et Communication Celsius.

Analyse des soumissions : le Service de l'approvisionnement a fait l'analyse de conformité générale et le Service de l'expérience citoyenne et des communications a fait l'analyse technique.

En plus d'avoir soumis la soumission la plus basse, le Groupe Promo-Staff RTM inc. a l'expérience nécessaire pour exécuter le mandat de l'appel d'offres 19-17506.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Promo-Staff RTM inc.	442 640 $		508 925,34 $
Celsius Communications inc.	496 384 $		570 717,50 $
Dernière estimation réalisée	399 040 $		458 796,16 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			539 821,42 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			61 792,16 $
			12%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	50 129,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	10,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	61 792,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	12,1%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La différence entre l'estimation du coût pour le mandat de l'appel d'offres 19-17506 et celui soumis par le plus bas soumissionnaire repose sur le fait que le soumissionnaire devra faire travailler ses employés pendant un minimum de trois heures lors de certaines plages horaires, alors que dans le devis, ces plages horaires étaient de deux heures. En effet, les normes du travail exigent qu'un employé travaille un minimum de trois heures consécutives par quart de travail.
L'analyse des prix soumis révèle un écart entre les soumissionnaires de 12.1%.

Le coût total de ce contrat de 508 925,34 $ (toutes taxes incluses) sera assumé comme suit :

- Un montant de 95 423,50 $ (87 134,38 $ net de ristourne), correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 17-025 Aménagement, réam. rue Sainte-Catherine.
- Le solde, soit 413 501,84 $ (377 582.29 $ net de ristourne), pour les 3 prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications.
- Étant donné qu'actuellement, le financement de dépenses en communications, pour les projets PTI de 50 M$ et plus, est assumé dans le budget PTI des unités administratives partenaires, aucun budget de fonctionnement n'est prévu au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour ce contrat.
- Un ajustement à la base budgétaire est requis pour les années : 2020 au montant de 174 268,75 $, 2021 au montant de 174 268,75 $ et 2022 au montant de 29 044,79 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les agents de la brigade mobile pourraient aider les utilisateurs de la rue Sainte-Catherine Ouest à se diriger vers leur destination. Par ailleurs, les agents seraient en mesure de recueillir les commentaires des piétons et de les transmettre aux équipes de la Ville de Montréal afin d’améliorer l’expérience des utilisateurs de la rue Sainte-Catherine Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2019
Début du contrat : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la politique contractuelle et la politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Patricia TEULLET-FEBRES, Service de l'approvisionnement
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Viorica ZAUER, 14 mai 2019
Patricia TEULLET-FEBRES, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève CARLE
c/s communication

Tél : 514-868-5938
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Stéphanie VIDAL
Chef de division

Tél : 514 872-2300
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192618001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 19-17506.pdf 19-17506 PV.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf

Tableau d'analyse de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17506 — No du GDD : 1192618001

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 22 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Promo-Staff RTM inc.	$ 508 925,34	√	
Celsius Communications inc.	$ 570 717,50		

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, un (1) avis de désistement était reçu: désistement en raison de délais de soumission insuffisants.

Préparé par : Patricia Teullet — Le 14 - 5 - 2019

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	19-17506	Titre de l'appel d'offres:	Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

	Patricia Teullet		Groupe Promo-Staff RTM inc.		Celsius Communications inc.	
No	**Articles**	**Unité**	**Prix**	**Total**	**Prix**	**Total**
1	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2019 (mai à décembre)**	Forfataire	122 760,00 $	122 760,00 $	132 800,00 $	132 800,00 $
2	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2020 (janvier à décembre)**	Forfataire	159 720,00 $	159 720,00 $	178 880,00 $	178 880,00 $
3	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2021 (janvier à décembre)**	Forfataire	160 160,00 $	160 160,00 $	184 704,00 $	184 704,00 $
			Total	442 640,00 $	**Total**	496 384,00 $
			TPS	22 132,00 $	**TPS**	24 819,20 $
			TVQ	44 153,34 $	**TVQ**	49 514,30 $
			TOTAL	508 925,34 $	**TOTAL**	570 717,50 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Groupe Promo-Staff RTM inc.** | 442 640,00 $ + TPS + TVQ = **508 925,34 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17506

Numéro de référence : 1256642

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Celsius Communications 160 rue St-Viateur est suite 810 Montréal, QC, H2T 1A8 http://celsiusinc.com	Monsieur François TRudel Téléphone : 514 495-7796 Télécopieur :	**Commande : (1580856)** 2019-04-17 14 h **Transmission :** 2019-04-17 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Promo-Staff 1751 Richardson Suite 5204 Montréal, QC, H3K1G6	Madame Annie Lalande Téléphone : 514 312-5412 Télécopieur :	**Commande : (1579396)** 2019-04-15 14 h 56 **Transmission :** 2019-04-15 14 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LMG Communication Graphique 905, rue des Prairies bureau 106 Québec, QC, G1K 3M5	Monsieur Louis Martin Téléphone : 418 692-1119 Télécopieur : 418 692-1977	**Commande : (1580246)** 2019-04-16 16 h 50 **Transmission :** 2019-04-16 16 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transfert Environnement . 1000, rue du Haut-Bois Nord Sherbrooke, QC, J1N 3V4	Monsieur Cédric Bourgeois Téléphone : 819 563-8531 Télécopieur :	**Commande : (1579162)** 2019-04-15 11 h 45 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville;

2. d'accorder au seul soumissionnaire « Service d'équipements G.D. inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17495 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-29 10:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194922005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode destinés à recevoir divers équipements amovibles.

Ce besoin d'acquérir des systèmes hydrauliques et électriques avec accessoires pour camion porteur de type muldimode a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17495 qui s'est tenu du 6 février au 21 mars 2019. L'appel d'offres a été publié le 6 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 44 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 26 février 2019, la Ville émettait un addenda pour apporter des modifications aux exigences techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17495 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0154 - Conclure avec la firme Service d'équipement G.D. inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques et d'accessoires sur des châssis de camions 4X2 porteur, suite à l'appel d'offres public 13-

12592 (3 soum.) (Montant estimé de **l**'entente: 569 209,03 $)
CG11 0299 - 28 septembre 2011 - Résilier deux ententes-cadres collectives octroyées à la firme Les Machineries Tenco (CND) ltée pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques (entente 376873) et pour la fourniture et l'installation de diverses bennes (entente 455286) sur des châssis de camions fournis par la Ville.

CG09 0033 - 26 février 2009 - Conclure avec la firme Les Machineries Tenco (CND) ltée une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques et accessoires sur châssis de camion 4X2 porteurs multimodes suite à l'appel d'offre public 08-10736 (4 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 015 536,37 $).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode fournis par la Ville. Ces diverses composantes assurent le fonctionnement des modules externes qui peuvent être installés sur les camions multimode (épandeur, benne basculante, benne à copeaux, boîte à asphalte, citerne horticole, etc.). Les systèmes hydrauliques, les systèmes électriques et les accessoires installés sur les camions seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois.
Les camions multimode sont utilisés pour diverses tâches comme l'entretien de la voie publique, les travaux d'horticulture, le transport en vrac, etc.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de 18 semaines pour la première unité avec une cadence moyenne de 3 semaines supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – contingences

Le prix unitaire inscrit à la soumission est ferme pour toutes les commandes émises dans la première année du contrat. Pour les années subséquentes, à la période d'anniversaire de l'entente, le prix unitaire sera indexé de 2 %.

La fabrication et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des véhicules lourds est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu.

Pour pallier aux fluctuations liées à l'indexation des prix et aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 675 827,65 $, taxes incluses.

Résumé des coûts - tableau

	Coût sans taxes	**Coût taxes incluses**	**Crédits**
Contrat	2 939 020,00 $	3 379 138,25 $	3 085 603,62 $

Contingences 20 %	587 804,00 $	675 827,65 $	617 120,72 $
	3 526 824,00 $	**4 054 965,89 $**	**3 702 724,35 $**

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
La fabrication et l'installation de système hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires vise à compléter l'aménagement de châssis de camion 4X2 porteur qui seront acquis via l'entente-cadre 1225677.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 19-17495 pour lequel il y a un seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	3 379 138,25 $		3 379 138,25 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 963 020,87 $		2 963 020,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			416 117,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14,04 %

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur un historique de consommation des années antérieures. Malgré la baisse de prix consentie par l'adjudicataire recommandé, le coût du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 14,04 % (416 117,38 $). Cet écart peut s'expliquer, en partie, par une sous-évaluation des coûts liés à l'introduction de nouvelles composantes sur le porteur multimode notamment celle du contrôle d'épandage pour lequel le fournisseur affirme avoir subi une importante hausse de coût.

La présence d'un seul soumissionnaire à l'appel d'offres 19-17495 pourrait s'expliquer par des carnets de commande complets chez les entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ce contrat.

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Pour protéger la Ville contre des pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d'exécution représentant respectivement 2 % de la valeur de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et l'installation sur demande de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des

véhicules lourds qui seront mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison du coût unitaire avec le contrat précédent

Sur une base unitaire, les prix des composantes hydrauliques et électriques avec accessoires requises à l'aménagement des camions porteur multimode est passé de 30 942,00 $ à 58 780,00 $ sur une période de 7 ans, soit de 2013 à 2019.

Au contrat précédent (appel d'offres 13-12592), il y a avait un écart de 15 % entre les deux plus basses soumissions reçues ce qui démontre la stratégie de prix agressive mise de l'avant par « Service d'équipement G.D. inc. » pour décrocher le contrat. Tout porte à croire que l'entreprise a révisé ses prix à la hausse pour s'adapter à la nouvelle réalité du marché notamment en ce qui concerne les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières, des délais de livraison exigés à l'appel d'offres, etc.

La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile car le devis technique a été revu et bonifié de diverses options pour standardiser les véhicules ayant un usage similaire. Ainsi, les camions porteurs multimode sont maintenant dotés d'un système de graissage automatique, d'une balance aux essieux, d'un système de chauffage à la cabine, de barrières de protection latérale, etc. En 2016, une enveloppe PTI spécialement affectée au projet d'installation des barrières de protections latérales avait été obtenue. Depuis, tous les devis d'achat de véhicules incluent l'ajout de protections latérales lorsque celles-ci ne viennent pas en conflit avec les ajouts de système de cette entente. L'ajout de telles options contribue grandement à hausser les prix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un aménagement de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : juin 2019
- Fin de l'entente : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-04-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17495_Intervention_«SMRA».pdf 19-17495_TCP.pdf 19-17495 PV.pdf

19-17495_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17495

No du GDD : 1194922005

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de systèmes hydraulique, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 19 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	3 379 138,25 $	√	

Information additionnelle

La différence entre le tableau des prix et le procès-verbal s'explique comme suit. Le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, donc, conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations.

Préparé par : Renée Veillette

Le 15 - 4 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17495
Titre : Fourniture et installation de systèmes hydraulique, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans
Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2019

Numéro ITEM	Description	Quantité	SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.			
			Avant négociation		Après négociation (1)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimodee, selon les caractéristiques du devis n°39319A22	50	59 980,00 $	2 999 000,00 $	58 780,40 $	2 939 020,00 $
		Total avant taxes		2 999 000,00 $		2 939 020,00 $
		TPS 5 %		149 950,00 $		146 951,00 $
		TVQ 9,975 %		299 150,25 $		293 167,25 $
		Montant total		3 448 100,25 $		3 379 138,25 $

Formulaire de soumission signé	Oui
Numéro fournisseur VDM	167250
Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	1 émit le 26 février 2019
Numéro NEQ	1160775103
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Garantie de soumissions	Oui
Vérification cautionnement - Registre des entreprises autorisées à contracter AMP- (REA)	Oui
Validation de conformité - CNESST	Oui
Liste des sous-contractants jointe à la soumisison	Oui - Coché, aucun sous-traitant

Remarque : (1) Prix négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 2 avril 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17495
Numéro de référence : 1234236
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1540635)** 2019-02-07 9 h 53 **Transmission :** 2019-02-07 12 h 24	3073889 - 19-17495 - Addenda no 1 (Modifications et Questions/ réponses) 2019-02-26 12 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service Mobitech 5281 Boul Cléroux 4506675555 Laval, QC, H7T 2E9 NEQ : 1162517271	Monsieur Eric Fortin Téléphone : 450 667-5555 Télécopieur : 450 667-5577	**Commande : (1542828)** 2019-02-11 15 h 58 **Transmission :** 2019-02-11 15 h 58	3073889 - 19-17495 - Addenda no 1 (Modifications et Questions/ réponses) 2019-02-26 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

Rapport - mandat SMCE194922005.pdf

Dossier # :1194922005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922005

Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Appel d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922005

Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Appel d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'écart de 14 % entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation s'explique par une sous-évaluation des coûts de certaines composantes électriques sur le marché et des coûts de main-d'œuvre.

Les membres ont enfin apprécié les explications du Service sur la présence de seulement deux entreprises dans ce marché plutôt restreint, dont une a choisi de ne pas déposer de soumission.

Dans ce contexte, la stratégie d'approvisionnement retenue a été considérée par les membres de la Commission comme appropriée dans les circonstances. Cette stratégie s'appuie sur trois axes : 1- la normalisation des configurations et des aménagements de véhicules, 2- l'obtention d'une entente sur cinq ans basée sur les prévisions de remplacement des véhicules désuets et 3- une entente basée sur le volume afin de générer des économies d'échelle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une période de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 14 002 543 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17465;

Entreprise	**#Lot**	**Écocentres**	**Coût** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**GRAND TOTAL** (taxes et contingences incluses)
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #1	Acadie	1 589 253 $	47 678 $	1 636 930 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #2	Côte-des-Neiges	1 616 952 $	48 509 $	1 665 461 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #3	LaSalle	2 254 677 $	67 640 $	2 322 317 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #4	La Petite-Patrie	2 080 644 $	62 419 $	2 143 064 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #5	Rivière-des-Prairies	1 999 331 $	59 980 $	2 059 311 $

Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #6	Saint-Laurent	2 048 929 $	61 468 $	2 110 397 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #7	Saint-Michel	2 004 916 $	60 147 $	2 065 064 $
		Grand total :		**407 841 $**	**14 002 543 $**

2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-17 13:55

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198326001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière -des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite un réseau d'écocentres qui offre des services de proximité à tous les citoyens de l'agglomération de Montréal pour le dépôt et la mise en valeur des matières résiduelles. Les écocentres sont des sites de dépôt qui acceptent entre autres des débris de construction, des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques, des pneus et certains objets trop volumineux pour les collectes porte-à-porte, ce qui contribue à réduire l'enfouissement des matières résiduelles. Les écocentres, avec plus de 284 000 visites par année et 85 000 tonnes de matières résiduelles reçues en 2018, rencontrent deux orientations du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR), soit de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières

recyclables et des matières organiques (orientation 3) ainsi que d'optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées (orientation 4). Les écocentres, en contribuant à une gestion responsable des matières résiduelles, s'inscrivent dans l'orientation des engagements pris par la Ville de Montréal dans le cadre du C40 et des objectifs du PMGMR qui est d'atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70% d'ici 2030. Il s'agit d'infrastructures dites d'agglomération qui doivent offrir le même service à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal. L'exécution des opérations est confiée par appel d'offres public à des sous-traitants (privés ou organismes à but non lucratif) spécialisés dans le domaine pour assurer le bon fonctionnement des opérations dans les écocentres.

Actuellement, sept (7) écocentres sont implantés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel. Un 8e écocentre est planifié et entrerait en opération au 1er juin 2022.

Une demande de prix en option pour l'opération de ce 8e écocentre a été inclus dans l'appel d'offres.

Les soumissions reçues pour la gestion des écocentres implantés sur le territoire de l'agglomération de Montréal ont été ouvertes le 19 mars 2019. Les soumissions sont valides 180 jours suivant cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0078 – 26 février 2015 - Accorder des contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 177 288 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)
CG14 0452 - 30 octobre 2014 - Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577

CG11 0257 - 25 août 2011 - Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres visait à obtenir les services d'entreprises pour gérer les activités d'un ou plusieurs des sept (7) écocentres, dans le but d'assurer un service de qualité aux usagers et un bon déroulement des opérations. La gestion d'un 8e écocentre, dont l'ouverture est planifiée en 2022, est en option. La Ville pourra décider à ce moment s'il est avantageux de se prévaloir de cette option ou de solliciter à nouveau le marché. Chaque écocentre fait l'objet d'un lot.
Trois (3) addendas ont été publiés par le Service de l'approvisionnement :

· Addenda 1 : Prolongation de la date d'ouverture des soumissions du 5 mars au 12 mars et Question/Réponse concernant la possibilité de visiter un écocentre.
· Addenda 2 : Question/Réponse concernant une clause sur la présence d'un représentant de l'adjudicataire aux écocentres et sur la nécessité de remplir l'annexe 7.00 B (non requis).

· Addenda 3 : Prolongation de la date d'ouverture des soumissions du 12 mars au 19 mars.

Ces addendas n'ont pas d'impacts financiers.

L'évaluation des soumissions a été réalisée selon une grille d'évaluation qualitative (Voir Intervention du Service de l'approvisionnement, pièces jointes), ainsi que sur la base des prix soumis (système à deux enveloppes).

Advenant qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat par adjudicataire.

JUSTIFICATION

Le contrat est nécessaire pour renouveler le mandat de gestion des écocentres.
Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires (Opsis Gestion d'Infrastructures Inc et Pro-Vert Sud-Ouest). Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection le 9 avril 2019. Pro-Vert Sud-Ouest et Opsis Gestion d'Infrastructures Inc ont tous les deux obtenu une note de passage supérieure à 70 %.

Pro-Vert Sud-Ouest :

> Plus bas soumissionnaire pour les lots un (1) à sept (7) ainsi que le lot huit (8) en option.
> 3ème octroi consécutif pour un contrat récurrent
> Pro-Vert Sud-Ouest a son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

Opsis Gestion d'Infrastructures Inc :

> N'a pas fourni de bordereaux détaillés pour les lots six (6), sept (7) et huit (8).
> Conforme que pour les lots un (1) à cinq (5).

Le formulaire normalisé qui présente les résultats de l'appel d'offres, ainsi que les écarts, se trouve en pièce jointe.

Justification de la hausse des coûts par rapport au contrat actuel :

On constate une hausse de coûts entre le montant du contrat actuel (AO 14-14069) et le montant pour l'octroi du nouveau contrat (AO 19-17465).

Cette hausse s'explique d'une part par la hausse des prix unitaires pour le chargé de projet et les préposés. Rappelons que les soumissionnaires établissent leurs prix unitaires en incluant le salaire des employés, les charges sociales, l'indexation et autres. Il s'agit du montant que l'adjudicataire facture à la Ville, et non spécifiquement le salaire qu'il verse à ses employés. La hausse des prix unitaires peut s'expliquer, entre autres, par les éléments suivants :

> Ces prix unitaires sont demeurés fixes pendant toute la durée du contrat actuel (5 ans).
> La hausse récente (mai 2019) du salaire minimum fixé par le gouvernement du Québec aurait également contribué à augmenter le prix unitaire.
> Puisque le contrat ne contient pas de clauses d'ajustement, l'indexation pour la durée totale du contrat serait estimée par le soumissionnaire, pour l'ensemble de la

période du contrat, et reporté aux prix unitaires qui eux demeureront fixes.
> Le marché évoque une pénurie de main d'œuvre. Ceci pourrait inciter à augmenter les prix unitaires afin d'offrir des salaires plus élevés et conserver la main d'œuvre.

La hausse s'explique également par une bonification de l'offre de service :

> L'ajustement requis du service pour répondre aux besoins opérationnels rencontrés (volumes de matières reçus et augmentation des périodes de pointe). Ces ajustements requis ont amené à revoir à la hausse (4 %) le nombre d'heures annuelles travaillées. Le présent contrat permet une flexibilité, à la hausse ou à la baisse, des ressources facturées en fonction du besoin réel de service. Ceci permet de moduler le service, et ainsi de maîtriser l'impact sur ce contrat, en cas de situation imprévue comme la fermeture temporaire des écocentres de Lasalle et de Saint-Laurent que nous vivons présentement.

Justification des écarts :

Il y a une différence moyenne d'environ 20 % (entre 18 % et 24 %, selon les lots) entre l'estimation du professionnel et le prix soumis qui s'explique par les éléments suivants :

> L'estimation du professionnel a été calculée avec un salaire minimum de 12 $/heure. Or, ce salaire minimum a été augmenté à 12,50 $/heure par le gouvernement du Québec au 1er mai 2019. De plus, l'estimation initiale a été calculée sans indexation.
> L'impact de la pénurie de main d'œuvre, évoqué par certaines entreprises, pourrait avoir été sous-estimé.

Par ailleurs, Opsis Gestion d'Infrastructures Inc., le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, a présenté des prix plus élevés que Pro-Vert Sud-Ouest, pour chacun des lots sur lesquels il a soumissionné. Ces écarts pourraient s'expliquer du fait que Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. est une entreprise privée, contrairement à Pro-Vert Sud-Ouest qui est un organisme à but non lucratif (OBNL).

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Comme Pro-Vert Sud-Ouest est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots #1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7 et qu'advenant qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat. De plus, pour l'ensemble des sept (7) lots, l'adjudicataire est à son 3e octroi consécutif. L'ensemble des lots #1 à 7 seront donc soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats, prévu le mercredi 5 juin 2019, car ces contrats répondent aux critères suivants :

> Contrat de plus de 2 M $;
> Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;
> Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

> L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 14 002 543 $ incluant les taxes et les contingences de 3 %, soit 407 841 $. Aucune indexation annuelle du coût de la vie n’est applicable au contrat. Ces sommes seront réparties sur une période de 6 années financières et se présentent comme suit :

7 écocentres	**Début : (1er sept. 2019) (1er nov 2019) 2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Fin : (31 octobre 2024) 2024**	**Total (taxes incluses)**
Contrat	360 682 $	2 678 797 $	2 684 674 $	2 723 305 $	2 723 305 $	2 423 940 $	13 594 702 $
Contingences (3%)	10 820 $	80 364 $	80 540 $	81 699 $	81 699 $	72 718 $	407 841 $
Grand total :	371 502 $	2 759 161 $	2 765 215 $	2 805 004 $	2 805 004 $	2 496 658 $	14 002 543 $

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Le coût approximatif annuel de ce nouveau contrat s’élève à 2 759 161 $. Ceci engendre un écart défavorable approximatif de 599 554 $ par an en comparaison avec le coût annuel des anciens contrats (2 159 607 $) octroyés au même fournisseur (2015 - 2019). Cet écart est dû à :

> L’augmentation des prix unitaires proposés par Pro-Vert Sud-Ouest par rapport à l'ancien contrat. Il est à noter que les prix unitaires de l'ancien contrat étaient fixes pour toute la durée du contrat (5 ans). En 2014, le salaire minimum dans la province du Québec au 1er mai était de 10,35 $/heure contre 12,50 $/heure actuellement. La bonification du service. Dans le nouveau contrat, le nombre d’employés par écocentre ainsi que le nombre d’heures d'ouverture ont été bonifiés, afin de répondre aux besoins opérationnels selon les saisons et l’achalandage.

Pour l'année 2019, la dépense additionnelle de 34 026 $ sera absorbée par des économies du contrat de traitement des matières recyclables du Service de l'environnement. Pour les années subséquentes, elle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

Année	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Ajustement à la base budgétaire requis	- $	601 581 $	607 110 $	643 442 $	643 442 $	681 532 $	3 177 107 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le montant du contrat (14 002 543 $) diffère du prix soumis (14 532 047 $) pour les raisons suivantes :

> Le service à rendre pour un potentiel 8e écocentre. Toutefois, ce lot a été ajouté en option dans l'appel d'offres pour sécuriser les coûts. La planification de la construction de cette infrastructure étant en cours, le montant des services requis pour cette dernière n'est pas inclus dans le présent dossier décisionnel. Le cas échéant, un GDD complémentaire serait produit.
> Pour l'écocentre LaSalle, le nouvel appel d'offres prévoyait un démarrage au 1er août 2019 (63 mois). L'achalandage à l'écocentre a finalement été moindre que prévu, ce qui a permis de reporter d'un mois la fin du contrat actuel (AO 14-14069). Le nouveau contrat (AO 19-17465) pour la gestion de l'écocentre LaSalle débutera ainsi le 1er septembre 2019 au lieu du 1er août 2019, pour une durée totale du nouveau contrat de 62 mois et un montant de 2 254 667 $ (au lieu de 2 302 910 $ - prix soumis).
> Rappelons que les contingences sont ajoutées au montant octroyé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de *Montréal Durable 2016-2020* , la Ville s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie, dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.
De plus, l'exploitation des écocentres contribue aux objectifs suivants : *récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* et atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70% d'ici 2030, fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est requis pour le 20 juin 2019, ce qui permettra aux écocentres de demeurer opérationnels. Advenant un délai dans l'octroi du contrat, le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 29 mai 2019
Commission permanente d'examen des contrats : 5 juin 2019
Comité exécutif : 12 juin 2019
Conseil municipal : 17 juin 2019
Conseil d'agglomération : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard DAGENAIS, Service de l'approvisionnement
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DUBOIS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-16

Service de l'environnement
Contrat de gestion pour les écocentres
GDD: 1198326001
Sommaire

Écocentres - taxes incluses		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Acadie	Contrat	33 891 $	315 995 $	315 303 $	320 147 $	320 147 $	283 769 $	1 589 253 $
	Contingences	1 017 $	9 480 $	9 459 $	9 604 $	9 604 $	8 513 $	47 678 $
	Total	**34 908 $**	**325 475 $**	**324 762 $**	**329 752 $**	**329 752 $**	**292 282 $**	**1 636 930 $**
CDN	Contrat	34 460 $	321 497 $	320 790 $	325 736 $	325 736 $	288 733 $	1 616 952 $
	Contingences	1 034 $	9 645 $	9 624 $	9 772 $	9 772 $	8 662 $	48 509 $
	Total	**35 494 $**	**331 141 $**	**330 414 $**	**335 508 $**	**335 508 $**	**297 395 $**	**1 665 461 $**
Petite-Patrie	Contrat	43 014 $	413 801 $	412 949 $	418 909 $	418 909 $	373 064 $	2 080 644 $
	Contingences	1 290 $	12 414 $	12 388 $	12 567 $	12 567 $	11 192 $	62 419 $
	Total	**44 304 $**	**426 215 $**	**425 338 $**	**431 476 $**	**431 476 $**	**384 256 $**	**2 143 064 $**
LaSalle	Contrat	130 792 $	431 248 $	430 236 $	437 322 $	437 322 $	387 757 $	2 254 677 $
	Contingences	3 924 $	12 937 $	12 907 $	13 120 $	13 120 $	11 633 $	67 640 $
	Total	**134 716 $**	**444 185 $**	**443 143 $**	**450 442 $**	**450 442 $**	**399 390 $**	**2 322 317 $**
RDP	Contrat	40 476 $	397 868 $	397 164 $	402 092 $	402 092 $	359 640 $	1 999 331 $
	Contingences	1 214 $	11 936 $	11 915 $	12 063 $	12 063 $	10 789 $	59 980 $
	Total	**41 690 $**	**409 804 $**	**409 079 $**	**414 155 $**	**414 155 $**	**370 429 $**	**2 059 311 $**
St-Laurent	Contrat	37 449 $	399 413 $	409 964 $	415 877 $	415 877 $	370 348 $	2 048 929 $
	Contingences	1 123 $	11 982 $	12 299 $	12 476 $	12 476 $	11 110 $	61 468 $
	Total	**38 573 $**	**411 395 $**	**422 263 $**	**428 354 $**	**428 354 $**	**381 459 $**	**2 110 397 $**
St-Michel	Contrat	40 600 $	398 976 $	398 268 $	403 221 $	403 221 $	360 630 $	2 004 916 $
	Contingences	1 218 $	11 969 $	11 948 $	12 097 $	12 097 $	10 819 $	60 147 $
	Total	**41 817 $**	**410 945 $**	**410 216 $**	**415 318 $**	**415 318 $**	**371 449 $**	**2 065 064 $**
Grand total	**Contrats**	**360 682 $**	**2 678 797 $**	**2 684 674 $**	**2 723 305 $**	**2 723 305 $**	**2 423 940 $**	**13 594 702 $**
	Contingences	**10 820 $**	**80 364 $**	**80 540 $**	**81 699 $**	**81 699 $**	**72 718 $**	**407 841 $**
	Total	**371 502 $**	**2 759 161 $**	**2 765 215 $**	**2 805 004 $**	**2 805 004 $**	**2 496 658 $**	**14 002 543 $**

Grand total	**Contrats**	**329 351 $**	**2 446 098 $**	**2 451 466 $**	**2 486 740 $**	**2 486 740 $**	**2 213 381 $**	**12 413 775 $**
	Contingences	**9 881 $**	**73 383 $**	**73 544 $**	**74 602 $**	**74 602 $**	**66 401 $**	**372 413 $**
	Total	**339 231 $**	**2 519 481 $**	**2 525 010 $**	**2 561 342 $**	**2 561 342 $**	**2 279 782 $**	**12 786 189 $**
Budget		**305 205 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 598 250 $**	**9 575 055 $**
Ajustement à la base budgétaire requis		**- $**	**601 581 $**	**607 110 $**	**643 442 $**	**643 442 $**	**681 532 $**	**3 177 107 $**

Répartition du coût de 7 contrats pour la gestion des écocentres 2019-2024

Acadie	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	24.52 $	7 712 $	72 751 $	72 542 $	74 001 $	74 001 $	65 456 $	366 464 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.76 $	4 859 $	47 050 $	46 919 $	47 838 $	47 838 $	42 454 $	236 958 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.45 $	7 207 $	77 757 $	77 635 $	78 490 $	78 490 $	71 039 $	390 618 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**29 477 $**	**274 838 $**	**274 236 $**	**278 449 $**	**278 449 $**	**246 809 $**	**1 382 259 $**
TPS	5%	1 474 $	13 742 $	13 712 $	13 922 $	13 922 $	12 340 $	69 113 $
TVQ	9.975%	2 940 $	27 415 $	27 355 $	27 775 $	27 775 $	24 619 $	137 880 $
Total taxes incluses		**33 891 $**	**315 995 $**	**315 303 $**	**320 147 $**	**320 147 $**	**283 769 $**	**1 589 253 $**
Total taxe nette		**30 947 $**	**288 546 $**	**287 914 $**	**292 337 $**	**292 337 $**	**259 119 $**	**1 451 200 $**
Contigences	3%	884 $	8 245 $	8 227 $	8 353 $	8 353 $	7 404 $	41 468 $
TPS	5%	44 $	412 $	411 $	418 $	418 $	370 $	2 073 $
TVQ	9.975%	88 $	822 $	821 $	833 $	833 $	739 $	4 136 $
Total taxes incluses -contingences		**1 017 $**	**9 480 $**	**9 459 $**	**9 604 $**	**9 604 $**	**8 513 $**	**47 678 $**
Total taxe nette		**928 $**	**8 656 $**	**8 637 $**	**8 770 $**	**8 770 $**	**7 774 $**	**43 536 $**
Total taxes incluses - Acadie & contingences		**34 908 $**	**325 475 $**	**324 762 $**	**329 752 $**	**329 752 $**	**292 282 $**	**1 636 930 $**
Total taxe nette - Acadie & contingences		**31 876 $**	**297 202 $**	**296 551 $**	**301 107 $**	**301 107 $**	**266 892 $**	**1 494 736 $**

Côte-des-Neiges	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	25.59 $	8 048 $	75 926 $	75 708 $	77 231 $	77 231 $	68 313 $	382 455 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	19.10 $	4 947 $	47 903 $	47 769 $	48 705 $	48 705 $	43 223 $	241 252 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.62 $	7 277 $	78 515 $	78 391 $	79 255 $	79 255 $	71 731 $	394 424 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**29 972 $**	**279 623 $**	**279 008 $**	**283 310 $**	**283 310 $**	**251 127 $**	**1 406 351 $**
TPS	5%	1 499 $	13 981 $	13 950 $	14 166 $	14 166 $	12 556 $	70 318 $
TVQ	9.975%	2 990 $	27 892 $	27 831 $	28 260 $	28 260 $	25 050 $	140 284 $
Total taxes incluses		**34 460 $**	**321 497 $**	**320 790 $**	**325 736 $**	**325 736 $**	**288 733 $**	**1 616 952 $**
Total taxe nette		**31 467 $**	**293 569 $**	**292 924 $**	**297 440 $**	**297 440 $**	**263 652 $**	**1 476 493 $**
Contigences	3%	899 $	8 389 $	8 370 $	8 499 $	8 499 $	7 534 $	42 191 $
TPS	5%	45 $	419 $	419 $	425 $	425 $	377 $	2 110 $
TVQ	9.975%	90 $	837 $	835 $	848 $	848 $	751 $	4 209 $
Total taxes incluses -contingences		**1 034 $**	**9 645 $**	**9 624 $**	**9 772 $**	**9 772 $**	**8 662 $**	**48 509 $**
Total taxe nette		**944 $**	**8 807 $**	**8 788 $**	**8 923 $**	**8 923 $**	**7 910 $**	**44 295 $**
Total taxes incluses - Côtes-des-Neiges & conti		**35 494 $**	**331 141 $**	**330 414 $**	**335 508 $**	**335 508 $**	**297 395 $**	**1 665 461 $**
Total taxe nette - Côte-des Neiges & contingenc		**32 411 $**	**302 376 $**	**301 712 $**	**306 364 $**	**306 364 $**	**271 561 $**	**1 520 788 $**

La Petite-Patrie	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.94 $	4 905 $	47 502 $	47 369 $	48 297 $	48 297 $	42 861 $	239 231 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.84 $	14 736 $	158 990 $	158 740 $	160 489 $	160 489 $	145 253 $	798 697 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**37 411 $**	**359 905 $**	**359 164 $**	**364 348 $**	**364 348 $**	**324 474 $**	**1 809 649 $**
TPS	5%	1 871 $	17 995 $	17 958 $	18 217 $	18 217 $	16 224 $	90 482 $
TVQ	9.975%	3 732 $	35 901 $	35 827 $	36 344 $	36 344 $	32 366 $	180 513 $
Total taxes incluses		**43 014 $**	**413 801 $**	**412 949 $**	**418 909 $**	**418 909 $**	**373 064 $**	**2 080 644 $**
Total taxe nette		**39 277 $**	**377 855 $**	**377 078 $**	**382 519 $**	**382 519 $**	**340 657 $**	**1 899 906 $**
Contigences	3%	1 122 $	10 797 $	10 775 $	10 930 $	10 930 $	9 734 $	54 289 $
TPS	5%	56 $	540 $	539 $	547 $	547 $	487 $	2 714 $
TVQ	9.975%	112 $	1 077 $	1 075 $	1 090 $	1 090 $	971 $	5 415 $
Total taxes incluses -contingences		**1 290 $**	**12 414 $**	**12 388 $**	**12 567 $**	**12 567 $**	**11 192 $**	**62 419 $**
Total taxe nette		**1 178 $**	**11 336 $**	**11 312 $**	**11 476 $**	**11 476 $**	**10 220 $**	**56 997 $**
Total taxes incluses - Le Petit-Patrie & continge		**44 304 $**	**426 215 $**	**425 338 $**	**431 476 $**	**431 476 $**	**384 256 $**	**2 143 064 $**
Total taxe nette - Le Petit-Patrie & contingence		**40 456 $**	**389 191 $**	**388 390 $**	**393 995 $**	**393 995 $**	**350 877 $**	**1 956 903 $**

LaSalle	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		4	12	12	12	12	10	**62**
Chargé de projet	27.32 $	24 233 $	81 058 $	80 826 $	82 452 $	82 452 $	72 931 $	423 952 $
Responsable des RDD	20.00 $	14 920 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	262 360 $
Préposé à l'accueil	19.27 $	14 375 $	48 329 $	48 194 $	49 139 $	49 139 $	43 608 $	252 784 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.78 $	51 189 $	168 412 $	168 039 $	170 652 $	170 652 $	152 855 $	881 799 $
Frais de gestion	2 260.00 $	9 040 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	140 120 $
Total avant taxes		**113 757 $**	**375 080 $**	**374 199 $**	**380 363 $**	**380 363 $**	**337 253 $**	**1 961 015 $**
TPS	5%	5 688 $	18 754 $	18 710 $	19 018 $	19 018 $	16 863 $	98 051 $
TVQ	9.975%	11 347 $	37 414 $	37 326 $	37 941 $	37 941 $	33 641 $	195 611 $
Total taxes incluses		**130 792 $**	**431 248 $**	**430 236 $**	**437 322 $**	**437 322 $**	**387 757 $**	**2 254 677 $**
Total taxe nette		**119 431 $**	**393 787 $**	**392 862 $**	**399 333 $**	**399 333 $**	**354 074 $**	**2 058 820 $**
Contigences	3%	3 413 $	11 252 $	11 226 $	11 411 $	11 411 $	10 118 $	58 830 $
TPS	5%	171 $	563 $	561 $	571 $	571 $	506 $	2 942 $
TVQ	9.975%	340 $	1 122 $	1 120 $	1 138 $	1 138 $	1 009 $	5 868 $
Total taxes incluses -contingences		**3 924 $**	**12 937 $**	**12 907 $**	**13 120 $**	**13 120 $**	**11 633 $**	**67 640 $**
Total taxe nette		**3 583 $**	**11 814 $**	**11 786 $**	**11 980 $**	**11 980 $**	**10 622 $**	**61 765 $**
Total taxes incluses - LaSalle & contingences		**134 716 $**	**444 185 $**	**443 143 $**	**450 442 $**	**450 442 $**	**399 390 $**	**2 322 317 $**
Total taxe nette - LaSalle & contingences		**123 013 $**	**405 600 $**	**404 648 $**	**411 313 $**	**411 313 $**	**364 696 $**	**2 120 585 $**

RDP	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Gérants	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Préposé RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.93 $	4 903 $	47 476 $	47 344 $	48 272 $	48 272 $	42 839 $	239 105 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.38 $	12 531 $	145 158 $	145 036 $	145 888 $	145 888 $	133 600 $	728 100 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**35 204 $**	**346 047 $**	**345 435 $**	**349 721 $**	**349 721 $**	**312 798 $**	**1 738 927 $**
TPS	5%	1 760 $	17 302 $	17 272 $	17 486 $	17 486 $	15 640 $	86 946 $
TVQ	9.975%	3 512 $	34 518 $	34 457 $	34 885 $	34 885 $	31 202 $	173 458 $
Total taxes incluses		**40 476 $**	**397 868 $**	**397 164 $**	**402 092 $**	**402 092 $**	**359 640 $**	**1 999 331 $**
Total taxe nette		**36 960 $**	**363 307 $**	**362 664 $**	**367 163 $**	**367 163 $**	**328 399 $**	**1 825 656 $**
Contigences	3%	1 056 $	10 381 $	10 363 $	10 492 $	10 492 $	9 384 $	52 168 $
TPS	5%	53 $	519 $	518 $	525 $	525 $	469 $	2 608 $
TVQ	9.975%	105 $	1 036 $	1 034 $	1 047 $	1 047 $	936 $	5 204 $
Total taxes incluses -contingences		**1 214 $**	**11 936 $**	**11 915 $**	**12 063 $**	**12 063 $**	**10 789 $**	**59 980 $**
Total taxe nette		**1 109 $**	**10 899 $**	**10 880 $**	**11 015 $**	**11 015 $**	**9 852 $**	**54 770 $**
Total taxes incluses - RDP & contingences		**41 690 $**	**409 804 $**	**409 079 $**	**414 155 $**	**414 155 $**	**370 429 $**	**2 059 311 $**
Total taxe nette - RDP & contingences		**38 069 $**	**374 206 $**	**373 544 $**	**378 178 $**	**378 178 $**	**338 251 $**	**1 880 425 $**

St-Laurent	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Gérants	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Préposé RDD	19.75 $	5 115 $	49 533 $	49 395 $	50 363 $	50 363 $	44 694 $	249 462 $
Préposé à l'accueil	18.65 $	4 830 $	46 774 $	46 644 $	47 558 $	47 558 $	42 205 $	235 568 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.70 $	10 036 $	147 830 $	157 495 $	159 229 $	159 229 $	144 113 $	777 933 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**32 572 $**	**347 391 $**	**356 568 $**	**361 711 $**	**361 711 $**	**322 112 $**	**1 782 065 $**
TPS	5%	1 629 $	17 370 $	17 828 $	18 086 $	18 086 $	16 106 $	89 103 $
TVQ	9.975%	3 249 $	34 652 $	35 568 $	36 081 $	36 081 $	32 131 $	177 761 $
Total taxes incluses		**37 449 $**	**399 413 $**	**409 964 $**	**415 877 $**	**415 877 $**	**370 348 $**	**2 048 929 $**
Total taxe nette		**34 196 $**	**364 717 $**	**374 352 $**	**379 751 $**	**379 751 $**	**338 177 $**	**1 870 945 $**
Contigences	3%	977 $	10 422 $	10 697 $	10 851 $	10 851 $	9 663 $	53 462 $
TPS	5%	49 $	521 $	535 $	543 $	543 $	483 $	2 673 $
TVQ	9.975%	97 $	1 040 $	1 067 $	1 082 $	1 082 $	964 $	5 333 $
Total taxes incluses -contingences		**1 123 $**	**11 982 $**	**12 299 $**	**12 476 $**	**12 476 $**	**11 110 $**	**61 468 $**
Total taxe nette		**1 026 $**	**10 942 $**	**11 231 $**	**11 393 $**	**11 393 $**	**10 145 $**	**56 128 $**
Total taxes incluses - St-Laurent & contingence		**38 573 $**	**411 395 $**	**422 263 $**	**428 354 $**	**428 354 $**	**381 459 $**	**2 110 397 $**
Total taxe nette - St-Laurent & contingences		**35 222 $**	**375 658 $**	**385 583 $**	**391 144 $**	**391 144 $**	**348 323 $**	**1 927 073 $**

St-Michel	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	26.32 $	8 278 $	78 091 $	77 868 $	79 434 $	79 434 $	70 261 $	393 366 $
Responsable des RDD	19.85 $	5 141 $	49 784 $	49 645 $	50 618 $	50 618 $	44 921 $	250 725 $
Préposé à l'accueil	18.75 $	4 856 $	47 025 $	46 894 $	47 813 $	47 813 $	42 431 $	236 831 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.36 $	12 517 $	144 991 $	144 869 $	145 720 $	145 720 $	133 446 $	727 262 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**35 312 $**	**347 011 $**	**346 396 $**	**350 704 $**	**350 704 $**	**313 659 $**	**1 743 785 $**
TPS	5%	1 766 $	17 351 $	17 320 $	17 535 $	17 535 $	15 683 $	87 189 $
TVQ	9.975%	3 522 $	34 614 $	34 553 $	34 983 $	34 983 $	31 288 $	173 943 $
Total taxes incluses		**40 600 $**	**398 976 $**	**398 268 $**	**403 221 $**	**403 221 $**	**360 630 $**	**2 004 916 $**
Total taxe nette		**37 073 $**	**364 318 $**	**363 672 $**	**368 195 $**	**368 195 $**	**329 303 $**	**1 830 756 $**
Contigences	3%	1 059 $	10 410 $	10 392 $	10 521 $	10 521 $	9 410 $	52 314 $
TPS	5%	53 $	521 $	520 $	526 $	526 $	470 $	2 616 $
TVQ	9.975%	106 $	1 038 $	1 037 $	1 049 $	1 049 $	939 $	5 218 $
Total taxes incluses -contingences		**1 218 $**	**11 969 $**	**11 948 $**	**12 097 $**	**12 097 $**	**10 819 $**	**60 147 $**
Total taxe nette		**1 112 $**	**10 930 $**	**10 910 $**	**11 046 $**	**11 046 $**	**9 879 $**	**54 923 $**
Total taxes incluses - St-Michel & contingences		**41 817 $**	**410 945 $**	**410 216 $**	**415 318 $**	**415 318 $**	**371 449 $**	**2 065 064 $**
Total taxe nette - St-Michel & contingences		**38 185 $**	**375 248 $**	**374 582 $**	**379 241 $**	**379 241 $**	**339 182 $**	**1 885 679 $**

7 écocentres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Total - avant taxes	313 705 $	2 329 895 $	2 335 007 $	2 368 606 $	2 368 606 $	2 108 232 $	11 824 051 $
Total - taxes incluses	**360 682 $**	**2 678 797 $**	**2 684 674 $**	**2 723 305 $**	**2 723 305 $**	**2 423 940 $**	**13 594 702 $**
Total - taxe nette	329 351 $	2 446 098 $	2 451 466 $	2 486 740 $	2 486 740 $	2 213 381 $	12 413 775 $

Contingences de 3%							
Total - avant taxes	9 411 $	69 897 $	70 050 $	71 058 $	71 058 $	63 247 $	354 722 $
Total - taxes incluses	**10 820 $**	**80 364 $**	**80 540 $**	**81 699 $**	**81 699 $**	**72 718 $**	**407 841 $**
Total - taxe nette	9 881 $	73 383 $	73 544 $	74 602 $	74 602 $	66 401 $	372 413 $

7 écocentres et contingences							
Grand total - avant taxes	323 116 $	2 399 792 $	2 405 057 $	2 439 664 $	2 439 664 $	2 171 479 $	12 178 772 $
Grand total - taxes incluses	**371 502 $**	**2 759 161 $**	**2 765 215 $**	**2 805 004 $**	**2 805 004 $**	**2 496 658 $**	**14 002 543 $**
Grand total - taxe nette	339 231 $	2 519 481 $	2 525 010 $	2 561 342 $	2 561 342 $	2 279 782 $	12 786 189 $

Grand total - taxe nette	**339 231 $**	**2 519 481 $**	**2 525 010 $**	**2 561 342 $**	**2 561 342 $**	**2 279 782 $**	**12 786 189 $**
Budget 2019	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 598 250 $	11 187 750 $
2019 - ancien contrat	1 612 695 $						1 612 695 $
Budget restant	**305 205 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 598 250 $**	**9 575 055 $**
Écart versus le budget	**34 026 $**	**601 581 $**	**607 110 $**	**643 442 $**	**643 442 $**	**681 532 $**	**3 211 134 $**

Imputation comptable: 1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.ÉCOCENTRE.00000.00000

Aspects financiers - 19-17465 : Gestion des écocentres (2019-2024)

		Fournisseur :	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	rovert Sud-Oues	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Oues
			Acadie	CDN	LaSalle	Petite-Patrie	RDP	St-Laurent	St-Michel
Gérants (chargé de projet)	$ / heure		24.52 $	25.59 $	27.32 $	25.66 $	25.66 $	25.66 $	26.32 $
Préposé aux RDD	$ / heure		20.00 $	20.00 $	20.00 $	20.00 $	20.00 $	19.75 $	19.85 $
Préposé à l'accueil (guérite)	$ / heure		18.76 $	19.10 $	19.27 $	18.94 $	18.93 $	18.65 $	18.75 $
Préposé aux déchargements	$ / heure		17.45 $	17.62 $	17.78 $	17.84 $	17.38 $	17.70 $	17.36 $
Frais de gestion mensuel	$ / mois		2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $

HEURES TOTALES (2019-2024)

Acadie

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		(Durée) nb mois contrat
2019	314.5	259	259	413		
2020	2967	2508	2508	4456		
2021	2958.5	2501	2501	4449		60
2022	3018	2550	2550	4498		
2023	3018	2550	2550	4498		
2024	2669.5	2263	2263	4071		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	22385	Heures	

CDN

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	413		
2020	2967	2508	2508	4456		
2021	2958.5	2501	2501	4449		
2022	3018	2550	2550	4498		60
2023	3018	2550	2550	4498		
2024	2669.5	2263	2263	4071		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	22385	Heures	

LaSalle

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	887	746	746	2879		
2020	2967	2508	2508	9472		
2021	2958.5	2501	2501	9451		
2022	3018	2550	2550	9598		62
2023	3018	2550	2550	9598		
2024	2669.5	2263	2263	8597		
TOTAL:	15518	13118	13118	49595	Heures	

Petite-Patrie

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	826		
2020	2967	2508	2508	8912		
2021	2958.5	2501	2501	8898		
2022	3018	2550	2550	8996		60
2023	3018	2550	2550	8996		
2024	2669.5	2263	2263	8142		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	44770	Heures	

RDP

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	721		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8345		
2022	3018	2550	2550	8394		60
2023	3018	2550	2550	8394		
2024	2669.5	2263	2263	7687		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	41893	Heures	

St-Laurent

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	567		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8898		
2022	3018	2550	2550	8996		60
2023	3018	2550	2550	8996		
2024	2669.5	2263	2263	8142		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	43951	Heures	

St-Michel

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	721		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8345		
2022	3018	2550	2550	8394		60
2023	3018	2550	2550	8394		
2024	2669.5	2263	2263	7687		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	41893	Heures	

Durée AO 19-17465 : Gestion des écocentres (2019-2024)

(Mise à jour : 3 mai 2019)

Écocentres	**Début des travaux** (Gestion de l'écocentre)	**Fin de contrat**	**Durée du contrat**
Écocentre LaSalle	1er sept 2019	31 octobre 2024	**62** mois
Écocentre Acadie	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Côte-des-Neiges	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Petite-Patrie	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Rivière-des-Prairies	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Saint-Laurent	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Saint-Michel	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Dickson, en option	1er juin 2022	31 octobre 2024	**29** mois

Année financière (durée)

Écocentres	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Durée total du contrat**
Écocentre LaSalle	**4** mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	**62** mois
Écocentre Acadie	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Côte-des-Neiges	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Petite-Patrie	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Rivière-des-Prairies	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Saint-Laurent	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Saint-Michel	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Dickson, en option	-	-	-	**7** mois	12 mois	10 mois	**29** mois

PRIX DES CONTRATS

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	Acadie (lot #1)	Côte-des-Neiges (lot #2)	La Petite-Patrie (lot #4)	LaSalle (lot#3)	Rivière-des-Prairies (lot #5)	Saint-Laurent (lot #6)	Saint-Michel (lot #7)	En option Dickson (lot #8)
Pro-Vert Sud-Ouest	1 589 253 $	1 616 952 $	2 080 644 $	2 302 910 $	1 999 331 $	2 048 929 $	2 004 916 $	889 111 $
Opsis	2 103 076 $	2 103 076 $	2 768 351 $	3 047 318 $	2 682 848 $	- $	- $	- $
Estimation des professionnels internes ($)	1 346 770 $	1 346 770 $	1 706 061 $	1 859 199 $	1 659 883 $	1 692 915 $	1 659 883 $	768 124 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 846 164 $	1 860 014 $	2 424 498 $	2 675 114 $	2 341 089 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	16%	15%	17%	16%	17%	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	513 823 $	486 124 $	687 707 $	744 408 $	683 517 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	32%	30%	33%	32%	34%	N/A	N/A	N/A
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	242 483 $	270 182 $	374 584 $	443 711 $	339 448 $	356 014 $	345 033 $	120 988 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	18.00%	20.06%	21.96%	23.87%	20.45%	21.03%	20.79%	15.75%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	513 823 $	486 124 $	687 707 $	744 408 $	683 517 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	32%	30%	33%	32%	34%	N/A	N/A	N/A

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 juin 2018

PRO-VERT SUD-OUEST
A/S MADAME NICOLE BASTIEN
75, DU SQUARE-SIR-GEORGE-ETIENNE-C
BUREAU 21
MONTRÉAL (QC) H4C 3A1

N° de décision : 2018-CPSM-1038568
N° de client : 3000514765

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PRO-VERT SUD-OUEST demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17465 Intervention.pdf
19-17465 PV.pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 1).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 2).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 3).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 4).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 5).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 6).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 7).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 8).pdf
19-17465_ListeCommandes.aspx_.pdf
AO_19-17465_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17465 — No du GDD : 1198326001

Titre de l'appel d'offres : Gestion des écocentres

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019 — Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2019 — Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Date du comité de sélection : 9 - 4 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pro-vert	1 589 252,83 $	√	1
Pro-vert	1 616 952,23 $	√	2
Pro-vert	2 302 910,38 $	√	3
Pro-vert	2 080 644,48 $	√	4
Pro-vert	1 999 330,97 $	√	5
Pro-vert	2 048 928,81 $	√	6
Pro-vert	2 004 916,39 $	√	7
Pro-vert	889 111,37 $	√	8
Opsis	2 103 075,80 $		1
Opsis	2 103 075,80 $		2
Opsis	3 047 318,30 $		3
Opsis	2 768 351,44 $		4
Opsis	2 682 847,81 $		5

Information additionnelle

Opsis a fourni le bordereau de prix détaillé que pour les lots 1 à 5. Pour les lots 6 à 8 il a fourni le prix au bordereau sommaire uniquement (donc nous n'avons pas le détail des prix). Cependant Pro-vert reste le moins cher sur les 8 lots.
Nous avons reçu deux (2) desistement :
- le premier disait ne pas avoir le temps d'étudier l'appel d'offres dans les délais requis et qu'il était pris dans d'autres projets.
- le second a indiquer la pénurie de main d'oeuvre.

Préparé par : Myriem Laklalech Le 5 - 3 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Écocentre Acadie	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	24,52 $	366 463,66 $	421 341,59 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,76 $	236 957,56 $	272 441,95 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	17,45 $	390 618,25 $	449 113,33 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 382 259,47 $**	**1 589 252,83 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	22,95 $	513 735,75 $	590 667,68 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 024,09 $	181 445,40 $	208 616,85 $
		Total (Opsis)							**1 829 159,21 $**	**2 103 075,80 $**
LOT2	Écocentre CDN	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,59 $	382 455,35 $	439 728,03 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	19,10 $	241 252,10 $	277 379,60 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	17,62 $	394 423,70 $	453 488,65 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 406 351,15 $**	**1 616 952,23 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	22,95 $	513 735,75 $	590 667,68 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 024,09 $	181 445,40 $	208 616,85 $
		Total (Opsis)							**1 829 159,21 $**	**2 103 075,80 $**
LOT3	Écocentre	Pro-Vert	1	Chargé de projet	15843,5	heure	1	27,32 $	432 844,42 $	497 662,87 $
			2	Préposé aux RDD	13397	heure	1	20,00 $	267 940,00 $	308 064,02 $
			3	Préposé à l'accueil	13397	heure	1	19,27 $	258 160,19 $	296 819,68 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	50711	heure	1	17,78 $	901 641,58 $	1 036 662,41 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Écocentre	Pro-Vert	5	Frais de gestion mensuel	63	heure	1	2 260,00 $	142 380,00 $	163 701,41 $
		Total (Pro-Vert)							**2 002 966,19 $**	**2 302 910,38 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	15843,5	heure	1	33,33 $	528 063,86 $	607 141,42 $
			2	Préposé aux RDD	13397	heure	1	26,65 $	357 030,05 $	410 495,30 $
			3	Préposé à l'accueil	13397	heure	1	23,69 $	317 374,93 $	364 901,83 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	50711	heure	1	22,95 $	1 163 817,45 $	1 338 099,11 $
			5	Frais de gestion mensuel	63	heure	1	4 510,03 $	284 131,89 $	326 680,64 $
		Total (Opsis)							**2 650 418,18 $**	**3 047 318,30 $**
LOT4	Écocentre Petite Patrie	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,94 $	239 231,14 $	275 056,00 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	44770	heure	1	17,84 $	798 696,80 $	918 301,65 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 809 649,47 $**	**2 080 644,48 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	44770	heure	1	22,95 $	1 027 471,50 $	1 181 335,36 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	4 105,60 $	246 336,00 $	283 224,82 $
		Total (Opsis)							**2 407 785,56 $**	**2 768 351,44 $**
LOT5	Écocentre RDP	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,93 $	239 104,83 $	274 910,78 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	17,38 $	728 100,34 $	837 133,37 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 738 926,70 $**	**1 999 330,97 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	Écocentre RDP	Opsis	3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	22,95 $	961 444,35 $	1 105 420,64 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 966,60 $	237 996,00 $	273 635,90 $
		Total (Opsis)							**2 333 418,41 $**	**2 682 847,81 $**
LOT6	Écocentre Saint-Laurent	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	19,75 $	249 462,25 $	286 819,22 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,65 $	235 568,15 $	270 844,48 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	43951	heure	1	17,70 $	777 932,70 $	894 428,12 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 782 064,63 $**	**2 048 928,81 $**
LOT7	Écocentre Saint-Michel	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	26,32 $	393 365,56 $	452 272,05 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	19,85 $	250 725,35 $	288 271,47 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,75 $	236 831,25 $	272 296,73 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	17,36 $	727 262,48 $	836 170,04 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 743 784,64 $**	**2 004 916,39 $**
LOT8	Écocentre Dickson EN	Pro-Vert	1	Chargé de projet	7591,5	heure	1	24,21 $	183 790,22 $	211 312,80 $
			2	Préposé aux RDD	6429	heure	1	20,23 $	130 058,67 $	149 534,96 $
			3	Préposé à l'accueil	6429	heure	1	19,53 $	125 558,37 $	144 360,74 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	16851	heure	1	18,18 $	306 351,18 $	352 227,27 $
			5	Frais de gestion mensuel	29	heure	1	950,00 $	27 550,00 $	31 675,61 $
		Total (Pro-Vert)							**773 308,44 $**	**889 111,37 $**

19-17465 - Gestion des écocentres (lot1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 589 252,83 $	**0,79**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 103 075,80 $	**0,58**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 616 952,23 $	**0,78**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 103 075,80 $	**0,58**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 302 910,38 $	**0,55**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	3 047 318,30 $	**0,40**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

19-17465 - Gestion des écocentres (lot4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 080 644,48 $	**0,61**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 768 351,44 $	**0,44**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	**Myriam Laklalech**

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot5)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 999 330,97 $	**0,63**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 682 847,81 $	**0,45**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	**Myriam Laklalech**

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 6)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 048 928,81 $	**0,62**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 744 010,95 $	**0,44**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 7)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 004 916,39 $	**0,63**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 682 874,81 $	**0,45**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Myriam Laklalech

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 8)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	889 111,37 $	**1,42**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	1 167 746,78 $	**1,04**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	lundi 01-04-2019
Heure	9 h 30
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17465
Numéro de référence : 1236794
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Gestion des écocentres

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
100% Environnemental 2525 Louis A Amos , QC, H8T1C3 http://www.100env.com	Monsieur ANTONIO SALVATORE Téléphone : 514 737-3807 Télécopieur : 514 737-3857	**Commande : (1542564)** 2019-02-11 13 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 18	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
central waste paper 4270 hogan Montréal, QC, h2h2n4	Monsieur jocelyn lepage Téléphone : 514 526-4965 Télécopieur :	**Commande : (1542448)** 2019-02-11 11 h 23 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 23	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La compagnie de recyclage de papiers MD Inc. 404 boulevard Décarie 100 Montréal, QC, H4L 5E6	Madame Christine Côté Téléphone : 514 987-5151 Télécopieur : 514 987-9642	**Commande : (1543363)** 2019-02-12 11 h 39 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 39	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 46 - Télécopie 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 11 - Télécopie 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 47 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Pascal Bigras Téléphone : 450 536-	**Commande : (1548293)** 2019-02-20 16 h 21	

Nature-Action Québec 120 Ledoux Beloeil, QC, J3G 0A4	0422 Télécopieur : 450 536-0458	**Transmission :** 2019-02-20 16 h 21	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Opsis, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (1548322)** 2019-02-20 16 h 45 **Transmission :** 2019-02-20 16 h 45	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pro-Vert Sud-Ouest. 75 Square Sir G-E Cartier bureau 021 Montréal, QC, H4C 3A1 http://www.provert.org	Monsieur Laurent Bordelais Téléphone : 514 768-2709 Télécopieur : 514 768-9448	**Commande : (1542896)** 2019-02-11 17 h 19 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 19	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R.C.I. Environnement une division de WM Québec 9501 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1L4	Madame Geneviève Roy Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 514 352-7557	**Commande : (1543347)** 2019-02-12 11 h 31 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 31	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1198326001v1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

Rapport - mandat SMCE198326001.pdf

Dossier # :1198326001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198326001

Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198326001
Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service, mais ont noté que certains éléments d'information essentiels auraient gagné à être intégrés au sommaire décisionnel, notamment en ce qui a trait aux addendas, même si ceux-ci n'avaient pas vraiment d'incidence budgétaire.

Les membres ont aussi invité le Service à compléter un tableau figurant en page 1 du sommaire décisionnel en y insérant une colonne montrant le prix de chacun des lots, avant les contingences et les taxes.

Ils ont, par ailleurs, constaté que les explications sur les écarts de prix entre les deux soumissionnaires pour les divers lots auraient gagné à être plus élaborées dans le sommaire décisionnel.

Enfin, les membres ont salué la volonté du Service de l'environnement de favoriser la meilleure gestion possible des écocentres dans un contexte où les conditions ne sont pas toujours favorables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198326001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Toromont CAT (Québec) », plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, le contrat pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17580 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'autoriser une dépense de 1 393 340.86 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194922008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition et à la location des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location de niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 5 ans à raison de cinq mois par année. Ce dossier vise le renouvellement d'un des deux contrats de location de niveleuses qui est arrivé en échéance le 31 mars 2019.

Appel d'offres	Période de location	Nombre de niveleuses	Adjudicataire
14-13547	1er novembre 2014 au 31 mars 2019	28	Société en commandite Strongco
17-16049	1er novembre 2017 au 31 mars 2022	19	Société en commandite Strongco

Le besoin de renouveler un contrat de niveleuses arrivé à échéance a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17580 qui s'est tenu du 13 mars au 16 avril 2019. L'appel d'offres a été publié le 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 20 mars 2019 : pour modifier une condition d'admissibilité à l'appel d'offres; et
- Addenda no 2 émis le 27 mars : pour remplacer le formulaire de soumission, modifier certaines exigences du devis technique et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

Dans le secteur locatif de niveleuses, sans opérateur et avec entretien, seules quelques entreprises sont en mesure de répondre aux besoins de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17580 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses
CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Toromont CAT (Québec) », au montant de 6 966 704,32$, taxes incluses, pour la location saisonnière, de 33 niveleuses articulées, sans

opérateur et avec entretien. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année à l'exception de la niveleuse qui sera attitré au Centre de formation du SMRA dont la période de location est de 7 mois par année pour permettre la formation des opérateurs. Un tableau détaillé des coûts est présenté en pièce jointe.
Le contrat vise la location de niveleuses neuves ou usagées de moins de 10 ans avec un maximum de 8 000 heures d'opération. Le contrat prévoit une utilisation mensuelle moyenne de 160 heures par appareil, pour un total de 133 600 heures d'opération pour les 33 niveleuses et ce pour la durée totale du contrat.

Nombre d'appareil	Utilisation moyenne mensuelle (heure)	Durée location	Durée contrat (an)	Total heure opération	Période de location
32	160	5 mois	5	128 000	1er novembre au 31 mars
1	160	7 mois	5	5 600	1er septembre au 31 mars
33				133 600	

Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 5 ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 mars 2024.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire sera responsable de l'entretien et de la réparation des appareils qu'il s'agisse d'usure normale ou de bris anormaux. Le taux de location prévu au contrat comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils et de leurs accessoires. La Ville est responsable des bris dus à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de déneigement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

	Délai d'exécution - réparation et maintenance
Bris ou réparation en période de déblaiement et de chargement	12 heures
Bris dans le cas où l'appareil demeure opérationnel	24 heures
Bris ou réparation en dehors des périodes de déblaiement et de chargement	24 heures

Au-delà du délai d'exécution décrit ci-dessus, la Ville appliquera des pénalités lesquelles sont établies selon le taux horaire d'une location de niveleuse avec opérateur publié par le Centre de services partagés du Québec.

L'adjudicataire doit également prévoir deux niveleuses de remplacement en cas de bris majeurs qui entraîneraient la mise hors service d'un appareil pour une durée prolongée.

Outre les deux niveleuses de réserve que doit fournir l'adjudicataire en cas de bris majeurs, le SMRA a prévu deux niveleuses supplémentaires pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires.

Provision – frais de contingences

Pour palier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 1

393 340,86 $, taxes incluses. Ces imprévus sont liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location, etc. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement.

Résumé des coûts pour 5 ans

Description	Coût (taxes incluses)
Location de 33 niveleuses	6 966 704,32 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	1 393 340,86 $
Total de la dépense :	8 360 045,18$

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déneigement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville (x4), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (x4), Île-Bizard–Sainte-Geneviève (x1), Pierrefonds -Roxboro (x3), Plateau-Mont-Royal (x4), Sud-Ouest (x4), Ville-Marie (x4), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (x6) et du SMRA (x3).
A la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

Le terme de 5 ans retenu dans le cadre de ce contrat est le meilleur compromis pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût d'acquisition des appareils sur une période plus courte.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 19-17580 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
TOROMONT CAT (Québec)	6 966 704,32 $		6 966 704,32 $
NORTRAX QUÉBEC INC.	8 846 179,90 $		8 846 179,90 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	6 033 341,87 $		6 033 341,87 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			7 906 442,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 879 475,58 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			26,98 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	933 362,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	15,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 879 475,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,98 %

Pour estimer le coût d'acquisition, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les prix reçus à l'appel d'offres 17-16049 en prenant soin d'indexer les prix pour tenir compte de l'inflation. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 15,47 % (933 362,45 $). Cet écart s'explique par le retrait du fournisseur qui dominait le secteur locatif de niveleuses à la Ville depuis 2012. De par son expérience, ce fournisseur de longue date se démarquait par sa capacité à contrôler les coûts ce qui lui permettait d'offrir à la Ville des prix compétitifs. L'introduction d'une nouvelle niveleuse du type visé par l'appel d'offres par le manufacturier Carterpillar est autre élément explicatif de la transformation du secteur. Outre le choix d'une stratégie agressive par l'adjudicataire pour l'obtention du contrat, l'écart observé de 1 879 475,58 $ entre les deux soumissions reçues (soit 26.98 %) s'explique par le support du manufacturier Caterpillar en accordant un rabais manufacturier à Toromont sur le coût d'achat de ces niveleuses.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 8 360 045,18 $, taxes et contingences incluses, sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.
La dépense, net de ristourne, relativement à la location de 33 niveleuses est la suivante:

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
622 122 $	1 526 768 $	1 526 768 $	1 526 768 $	1 526 768 $	904 646 $	7 633 840 $

Un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et les années subséquentes est requis pour combler l'écart entre les deux contrats.

	Dépense annuelle
ANCIEN CONTRAT	947 974 $
NOUVEAU CONTRAT	1 526 767 $
Différence	(578 793 $)

Cette hausse de coût annuel de 578 793 $, net de ristourne, s'explique comme suit :

205 702 $	Addition de 5 niveleuses supplémentaires
254 461 $	Ajout d'un frais de contingences pour gérer les imprévus au contrat
118 630 $	Hausse des coûts de 12,5 % entre 2014 et 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l’Agence américaine de protection de l’environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l’air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d’un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidité, de diminuer les coûts d’entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d’actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Premier passage au comité exécutif : 29 mai 2019
- Commission d'examen de contrat : 5 juin 2019
- Deuxième passage au comité exécutif : 12 juin 2019
- Conseil municipal : 17 juin 2019
- Début du contrat - émission du bon de commande : juin 2019
- Fin du contrat : avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Minh Hoang LE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Minh Hoang LE, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-05-17

Devis: 47219A11
Description: Location saisonnière de niveleuse articulée sans opérateur avec entretien et accessoires.
Marque / Modèle / Année : Caterpillar, 140 (2018)
Appel d'offres public: 19-17580 (2 soum.)

Adjudicataire :Toromont CAT (Québec)
Contact :
Courriel:

	Ventilation mensualité Capitalisation	Entretien	Coût unitaire	Qté	Coût unitaire mensuel	Nombre Mensualité	An 1 2019-2020	An 2 2020-2021	An 3 2021-2022	An 4 2022-2023	An 5 2023-2024	Total 5 ans
Frais de location												
Item 1 Location de niveleuse articulée (5 ans) **SANS** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM : PMR (X 4), SO (X 4), VSMPE (X 6), CDN-NDG (X 2), SMRA (X 2), IBSG (X 1)	4 900,00 $	2 000,00 $	6 900,00 $	19	131 100,00 $	5	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	3 277 500,00 $
Item 2 Location de niveleuse articulée (5 ans) **AVEC** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM : CDN-NDG (X 2), AC (X 4), PIRO (X 3)	5 500,00 $	2 000,00 $	7 500,00 $	9	67 500,00 $	5	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	1 687 500,00 $
Item 3 Location de niveleuse articulée (5 ans) **AVEC** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM: Centre de formation SMRA (X 1)	5 500,00 $	2 000,00 $	7 500,00 $	1	7 500,00 $	7	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	262 500,00 $
Item 4 Location de niveleuse articulée (5 ans) SANS chasse-neige latérale avec option 6X6 Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM: VM (X 4)	5 900,00 $	2 000,00 $	7 900,00 $	4	31 600,00 $	5	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	790 000,00 $
Item 5 Tarification équipments - bris facturables	- $	- $	- $		- $		5 894,00 $	6 075,00 $	6 257,00 $	6 439,00 $	6 626,00 $	31 291,00 $
Item 6 Tarification volet entretien et déplacement pour bris facturables	- $	- $	- $		- $		1 926,00 $	2 016,00 $	2 106,00 $	2 196,00 $	2 286,00 $	10 530,00 $
Sous total - Frais de location							1 211 320,00 $	1 211 591,00 $	1 211 863,00 $	1 212 135,00 $	1 212 412,00 $	6 059 321,00 $
Provision pour contigences												
Bris facturables Formation supplémentaire Location de périodes supplémentaires Options ou accessoires supplémentaires				20%			242 264,00 $	242 318,20 $	242 372,60 $	242 427,00 $	242 482,40 $	1 211 864,20 $
							242 264,00 $	242 318,20 $	242 372,60 $	242 427,00 $	242 482,40 $	1 211 864,20 $
						TOTAL	1 453 584,00 $	1 453 909,20 $	1 454 235,60 $	1 454 562,00 $	1 454 894,40 $	7 271 185,20 $
					5,000%	TPS :	72 679,20 $	72 695,46 $	72 711,78 $	72 728,10 $	72 744,72 $	363 559,26 $
					9,975%	TVQ :	144 995,00 $	145 027,44 $	145 060,00 $	145 092,56 $	145 125,72 $	725 300,72 $
						Total + Taxes :	**1 671 258,20 $**	**1 671 632,10 $**	**1 672 007,38 $**	**1 672 382,66 $**	**1 672 764,84 $**	**8 360 045,18 $**
						Ristourne TPS (100%):	(72 679,20) $	(72 695,46) $	(72 711,78) $	(72 728,10) $	(72 744,72) $	(363 559,26) $
						Ristourne TVQ (50%):	(72 497,50) $	(72 513,72) $	(72 530,00) $	(72 546,28) $	(72 562,86) $	(362 650,36) $
						Total moins ristourne TPS et TVQ :	1 526 081,50 $	1 526 422,92 $	1 526 765,60 $	1 527 108,28 $	1 527 457,26 $	7 633 835,56 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17580_Intervention_«SMRA»s.pdf 19-17580_TCP.pdf 19-17580_DetCah.pdf

19-17580 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17580 — No du GDD : 1194922008

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TOROMONT CAT (Québec)	6 966 704,32 $	√	
NORTRAX QUÉBEC INC.	8 846 179,90 $		

Information additionnelle

Trois des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres en raison d'engagements dans d'autres projets et ne possèdent pas le nombre de niveleuses demandées ou n'a pas fourni de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 8 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17580
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 16 avril 2019

Lot 1 numéro d'item	Description	Quantité	TOROMONT CAT (Québec)		NORTRAX QUÉBEC INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	475	6 900,00 $	3 277 500,00 $	8 899,00 $	4 227 025,00 $
2	Location de niveleuses articulées (5 ans): avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	225	7 500,00 $	1 687 500,00 $	9 430,00 $	2 121 750,00 $
3	Location de niveleuses articulées (5 ans): Centre de formation SMRA avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	35	7 500,00 $	262 500,00 $	9 430,00 $	330 050,00 $
4	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale avec option 6X6 avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	100	7 900,00 $	790 000,00 $	9 549,00 $	954 900,00 $
5	La Ville sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme. (Voir ventilation)	(Voir ventilation)		31 291,00 $		22 327,91 $
6	Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien.	(Voir ventilation)		10 530,00 $		37 950,05 $
		Total avant taxes		6 059 321,00 $		7 694 002,96 $
		TPS 5 %		302 966,05 $		384 700,15 $
		TVQ 9,975 %		604 417,27 $		767 476,80 $
		Montant total		6 966 704,32 $		8 846 179,90 $
		Formulaire de soumission signé	Oui		Oui	
		Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui		Oui	
		Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	2 - dernier émit 27 mars 2019		2 - dernier émit 27 mars 2019	
		Numéro NEQ	1144694263		1149150048	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OUi		OUi	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OUi		OUi	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OUi		OUi	
		Conformité - CNESST	Sur demande. Contrat 10,15		Sur demande. Contrat 10,15	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Vweillette **Date : 24 avril 2019**

TOROMONT CAT (Québec)

Article 5	Tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
5,1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 11.7.	1 895,00 $	1 951,00 $	2 008,00 $	2 065,00 $	2 127,00 $
5,2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	1 669,00 $	1 719,00 $	1 769,00 $	1 819,00 $	1 869,00 $
5,3	Prix pour le remplacement d'un rétroviseur	695,00 $	720,00 $	745,00 $	770,00 $	795,00 $
5,4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	1 635,00 $	1 685,00 $	1 735,00 $	1 785,00 $	1 835,00 $
	Total	5 894,00 $	6 075,00 $	6 257,00 $	6 439,00 $	6 626,00 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**31 291,00 $**

Article 6	VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLE Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien pour le remplacement des équipements (Item 5) dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Article 6,1	Arrondissement - Plateau Mont-Royal	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,2	Arrondissement - Sud-Ouest	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,3	Arrondissement - Ville-Marie	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,4	Arrondissement - Villeray-St-Michel - Parc-Extension	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,5	Arrondissement - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,6	Arrondissement - Ahuntsic - Cartierville	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,7	Service du Matériel Roulant et des Ateliers	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,8	Arrondissement - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,9	Arrondissement - Pierrefonds - Roxboro	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
	Total	1 926,00 $	2 016,00 $	2 106,00 $	2 196,00 $	2 286,00 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**10 530,00 $**

NORTRAX QUÉBEC INC

Article 5	Tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
5,1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 11.7.	730,00 $	773,80 $	820,23 $	869,44 $	921,61 $
5,2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	2 034,05 $	2 156,09 $	2 285,46 $	2 422,59 $	2 567,94 $
5,3	Prix pour le remplacement d'un rétroviseur	164,60 $	174,48 $	184,94 $	196,04 $	207,80 $
5,4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	1 032,23 $	1 094,23 $	1 159,81 $	1 229,40 $	1 303,17 $
	Total	3 960,88 $	4 198,60 $	4 450,44 $	4 717,47 $	5 000,52 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**22 327,91 $**

Article 6	VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLE Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien pour le remplacement des équipements (Item 5) dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Article 6,1	Arrondissement - Plateau Mont-Royal	684,00 $	718,20 $	754,11 $	791,82 $	831,41 $
Article 6,2	Arrondissement - Sud-Ouest	696,00 $	730,80 $	767,34 $	805,71 $	845,99 $
Article 6,3	Arrondissement - Ville-Marie	712,00 $	747,60 $	784,98 $	824,23 $	865,44 $
Article 6,4	Arrondissement - Villeray-St-Michel - Parc-Extension	680,00 $	714,00 $	749,70 $	787,19 $	826,54 $
Article 6,5	Arrondissement - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	780,00 $	819,00 $	859,95 $	902,95 $	948,09 $
Article 6,6	Arrondissement - Ahuntsic - Cartierville	804,00 $	844,20 $	886,41 $	930,73 $	977,27 $
Article 6,7	Service du Matériel Roulant et des Ateliers	724,00 $	760,20 $	798,21 $	838,12 $	880,03 $
Article 6,8	Arrondissement - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	900,00 $	945,00 $	992,25 $	1 041,86 $	1 093,96 $
Article 6,9	Arrondissement - Pierrefonds - Roxboro	888,00 $	932,40 $	979,02 $	1 027,97 $	1 079,37 $
	Total	6 868,00 $	7 211,40 $	7 571,97 $	7 950,58 $	8 348,10 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**37 950,05 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17580
Numéro de référence : 1245362
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Equipement SMS 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur MArc-André Perras Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	**Commande : (1563847)** 2019-03-19 15 h 23 **Transmission :** 2019-03-19 15 h 23	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1573325)** 2019-04-04 9 h 46 **Transmission :** 2019-04-04 9 h 46	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nortrax Quebec Inc. 3855 Blvd Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1149150048	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (1560334)** 2019-03-13 12 h 27 **Transmission :** 2019-03-13 12 h 27	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strongco, Société en Commandite 4535, Louis-B.Mayer Laval, QC, H7P6B5 http://www.strongco.com NEQ : 3363904338	Madame Melissa Cote Téléphone : 450 686-8911 Télécopieur : 450 686-1277	**Commande : (1561763)** 2019-03-15 11 h 18 **Transmission :** 2019-03-15 11 h 18	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Luc Dubé Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (1562345)** 2019-03-18 9 h 05 **Transmission :** 2019-03-18 9 h 05	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194922008- Toromont CAT (Québec).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseill(ere) budgetaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

Rapport - mandat SMCE194922008.pdf

Dossier # :1194922008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922008

Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922008
Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, des membres ont exprimé des opinions divergentes sur la stratégie du Service. Ainsi, certains membres se sont montrés plus critiques sur les choix du Service de retenir un seul fournisseur. Les représentants du Service ont bien expliqué que le marché pour les niveleuses était dominé par quatre joueurs importants. Ils ont souligné que le fournisseur Strongco qui pratiquait, dans le passé, une politique agressive de prix, ne possédait plus assez d'appareils pour déposer une soumission.

Les membres ont bien compris qu'une entente de cinq ans dans le cadre de ce contrat s'avérait le meilleur compromis pour combler les besoins de la Ville.

Les membres ont enfin noté que l'estimation dans ce dossier reposait sur une indexation des prix obtenus lors d'un appel d'offres précédent pour les mêmes fins.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17474;

Firme	Description des biens à fournir	Montant maximal (taxes incluses)
Orange Trafic Inc.	Coffrets de feux de circulation ATCC	10 808 569,80 $
Tacel Ltée	Unités de contrôle ATC	1 716 950,42 $

3. d'autoriser une dépense maximale de 2 161 761,96 $ à titre de budget de contingences pour l'entente #1;

4. d'autoriser une dépense maximale de 343 390,08 $ à titre de budget de contingences pour l'entente #2;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-17 11:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192968001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la ville de Montréal tient un stock de pièces d'équipement en prévision de ses besoins en matière de modernisation et de nouvelles installations de feux de circulation. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son stock.
Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres numéro 19-17474 ayant pour objet de conclure deux ententes-cadres, pour une période de 36 mois, afin d'assurer l'approvisionnement de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation, dans le cadre du programme de maintien et d'amélioration des feux de circulation de la Ville de Montréal. Le coffret et l'unité de contrôle représentent le coeur des feux de circulation aux intersections. Ces équipements de dernière génération sont essentiels à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville, qui sont dans l'ordre, les suivants :

1. Améliorer la sécurité des usagers aux intersections;
2. Augmenter la mobilité des personnes et des biens;
3. Contribuer au développement durable.

Afin de répondre aux besoins des usagers des transports actifs et collectifs, de même que des véhicules d'urgence, la Ville doit se tourner vers des coffrets et des unités de contrôle très performants. La programmation des feux de circulation est devenue de plus en plus complexe avec l'introduction de mesures telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons et la revue de leur fonctionnement;
- La séparation des mouvements afin d'améliorer la sécurité;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires
- L'installation de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;

- L'addition de feux pour les cyclistes;
- L'implantation de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus (MPB);
- L'ajout de mesures de préemption pour les véhicules d'urgence.

Ces mesures démontrent l'importance de se doter d'équipements répondant à la norme la plus à jour possible pour combler des besoins en constante évolution. À ce titre, la Ville a donc opté pour la norme ATC (Advanced Trafic Controller) pour les unités de contrôle et la norme ATCc (Advanced Trafic Controller Cabinets) pour les coffrets, car elle répondent aux besoins présents et futurs. La venue des véhicules connectés en est un bel exemple. L'adhésion à des standards reconnus permet d'ouvrir les marchés et de faciliter l'entretien.

À titre d'information, la Ville procédait, par le passé, à l'acquisition d'un ensemble coffrets et unités de contrôle combiné. Comme les produits répondant aux nouvelles normes ne sont pas encore répandus à l'heure actuelle sous forme d'ensemble combiné, il a été convenu de séparer les deux produits pour l'appel d'offres du présent dossier. Ce faisant, l'objectif était de permettre à un maximum de fournisseurs d'avoir la possibilité de déposer une soumission sur l'un ou l'autre des produits.

Cet appel d'offres a été lancé le 6 février 2019 dans SEAO et Le Devoir, pour une période de 61 jours de calendrier. L'ouverture des soumissions a donc été réalisée le 9 avril 2019. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 6 octobre 2019.

Vingt et un (21) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés.

Addenda no	Date de publication	Nature de l'addenda
1	18 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
2	27 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
3	28 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
4	1er mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
5	4 mars 2019	report de la date limite de soumission
6	5 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
7	6 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
8	7 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
9	8 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
10	14 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
11	18 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
12	20 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
13	22 mars 2019	report de la date limite de soumission
14	25 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
15	26 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges

16	27 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
17	28 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
18	28 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
19	1er avril 2019	report de la date limite de soumission
20	3 avril 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
21	4 avril 2019	réponses aux questions et amendement au bordereau de soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0411 - 18 juin 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Trafic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351;
CG11 0147 - **19 mai 2011 -** Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins des projets d'amélioration de feux de circulation, la Ville doit conclure deux ententes-cadres pour la fourniture de 600 coffrets de feux de circulation ATCc et de 600 unités de contrôle de feux de circulation ATC. Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction de la mobilité pour les trois prochaines années. Le but de séparer les deux produits pour l'appel d'offres était de permettre à un maximum de fournisseurs d'avoir la possibilité de déposer une soumission sur un seul des deux produits ou bien les deux. Les résultats de l'appel d'offres, présentés en détails plus bas, ont confirmé que le scénario de départ était le bon puisque deux soumissions pour les coffrets et quatre soumissions pour les unités de contrôle ont été déposées. En procédant à un appel d'offres avec les deux produits réunis, seulement deux soumissions auraient été reçues. Il est donc démontré que la nouvelle façon de faire permet d'obtenir de meilleures offres déposées en vue de la conclusion d'ententes-cadres profitables à la Ville.
Pour chacune des ententes, les modalités concernant les délais de livraison et les pénalités, entre autres, sont les suivantes :

- La Ville exige que la première livraison de quinze (15) unités se fasse dans un délai n’excédant pas six (6) semaines suite à l'octroi du contrat;
- Par la suite, selon les besoins, jusqu'à un maximum de 30 unités devront être livrées par période de quatre (4) semaines;
- Une pénalité de 200 $ / jour de retard peut être appliquée pour chaque unité livrée après le délai fixé.

JUSTIFICATION

Voici les résultats à l'ouverture de l'appel d'offres.
Preneurs du cahier des charges :

Econolite Canada Inc.
Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.

Tacel ltée
Société de transport de Montréal (STM)
Ville de Québec
Logisig Inc.
McCain Inc.

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé des offres. Parmi les quatre preneurs qui n'ont pas déposé d'offre, on retrouve la STM et la ville de Québec. Comme la ville de Montréal assure un leadership quant à la conception de devis de feux de circulation, il est habituel de retrouver d'autres municipalités ou organismes publics dans la liste des preneurs de cahier de charges. Enfin, la firme Logisig Inc. ne pouvait fournir de produits répondant à la norme ATC, tandis que la firme McCain Inc. s'est jointe à l'offre déposée par Orange Trafic Inc.

Soumissionnaires - coffrets ATCc:

Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.

Soumissionnaires - unités de contrôle ATC:

Econolite Canada Inc.
Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.
Tacel ltée

Entente #1 : 600 coffrets de feux de circulation

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Orange Trafic Inc.	10 808 569,80 $
Électroméga ltée	11 812 073,90 $
Estimation	7 590 649,50 $
Coût moyen des soumissions conformes Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11 310 321,85 $ 4,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	1 003 504,10 $ 9,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3 217 920,30 $ 42,4 %

Entente 2 : 600 unités de contrôle

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Tacel ltée	1 716 950,42 $

Econolite Canada Inc.	2 273 055,75 $
Orange Trafic Inc.	3 427 174,80 $
Électroméga ltée	5 058 060,68 $
Estimation	3 451 549,50 $
Coût moyen des soumissions conformes Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	3 118 810,41 $ 81,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3 341 110,26 $ 194,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 1 734 599,08 $ - 50,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	- 556 105,33 $ -32,4 %

Suite à l'analyse des soumissions reçues, des écarts importants ressortent à première vue :

Pour la première entente (coffrets ATCC), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Orange Trafic Inc., est de 42,4 % supérieur à l'estimation. Plusieurs facteurs contribuent à ces écarts entre les prix soumis et l'estimation. Premièrement, nous n'avions pas d'historique de prix pour des items séparés sur lequel nous baser puisque les précédents appels d'offres concernait la fourniture d'ensemble coffret et unité de contrôle combiné. D'autre part, la nouvelle norme permettant plus de fonctionnalités, la Ville a haussé ses exigences lors de l'élaboration du devis. Ce faisant, il était prévisible que les coûts seraient à la hausse pour les composantes nécessaires à la conception et la fabrication de la nouvelle génération de coffrets.

En ce qui concerne la deuxième entente (unités de contrôle ATC), l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Tacel Ltée, est de 50,3% inférieur à l'estimation. Aussi, l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire, Econolite Canada Inc., est de 32,4 %. Deux facteurs sont possibles pour expliquer cet écart. D'une part, le bas prix soumis par Tacel Ltée peut s'expliquer par une stratégie de prix agressive pour tenter de percer le marché de Montréal. D'autre part, la nouvelle norme ATC permet aussi plus de fonctionnalités pour les unités de contrôle. Cependant, certains des modèles soumis, lors de l'appel d'offres, comportaient des composantes plus dispendieuses, jugées non essentielles par la Ville, en fonction des exigences exprimées à son devis.

Il était donc difficile de prévoir avec une plus grande précision, l'estimation du présent appel d'offres. Cependant, quand on y regarde de plus près, les écarts sont moins importants qu'il n'y paraissent. Voici ce qui se passe en combinant les plus bas prix soumis pour chacune des deux composantes:

Prix estimés par la Ville (avec taxes)		**Prix de la plus basse soumission (avec taxes)**	
Coffrets	7 590 649,50 $	Coffrets - Orange Trafic Inc.	10 808 569,80 $

Contrôleurs	3 451 549,40 $	Contrôleurs - Tacel Ltée	1 716 950,42 $
Total	11 042 198,90 $	Total	12 525 520,22 $

L'écart entre le total obtenu en additionnant les plus bas prix soumis pour les composantes, et le prix total de l'estimation faite par la Ville, s'élève à 13,4 %. L'explication des écarts obtenus réside principalement dans la mauvaise répartition des coûts obtenue en séparant l'unité de contrôle du coffret lors de notre estimation. En effet, notre prix prévu pour le coffret a été sous-estimé alors que nous avons surestimé le prix de l'unité de contrôle. En continuant l'analyse comparative des prix, on obtient :

Produits	**Prix estimés par la Ville (avec taxes)**	**Prix soumis par Orange Trafic Inc. (avec taxes)**
Coffrets	7 590 649,50 $	10 808 569,80 $
Contrôleurs	3 451 549,40 $	3 427 174,80 $
Total	11 042 198,90 $	14 235 744,60 $

En combinant les prix soumis par la firme Orange Trafic Inc. pour les deux composantes, l'écart entre le total obtenu et le prix total de l'estimation faite par la Ville, s'élève à 28,9 %. Le prix global soumis par Orange Trafic Inc. affiche un écart de 13,6 % par rapport à la somme des plus bas prix soumis pour les deux composantes, soit une économie potentielle de 1 710 224,38 $. Cela démontre bien que la stratégie de séparer les deux items lors du présent appel d'offres était juste. L'ancienne façon n'aurait permis de recevoir que deux soumissions pour des prix plus élevés.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé de conclure les deux ententes-cadres malgré le coût plus élevé de l'entente 1 comparativement à l'estimé puisque l'écart global (somme des deux ententes) est de 13,4 %. D'autre part les travaux de maintien et d'amélioration des actifs de feux de circulation se doivent d'être réalisés afin d'atteindre les objectifs de la Ville en matière de mobilité. La Ville devrait retourner en appel d'offres public si le contrat n'est pas octroyé avant l'expiration du délai de validité des soumissions. La Ville estime qu'il n'est pas dans son intérêt de retourner en appel d'offres puisque les facteurs expliquant l'écart de prix n'auront pas changés.

Les ententes à conclure doivent être soumises à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes :

- La 1ère entente comporte une dépense supérieure à 10 M$. En plus, il y a un écart supérieur à 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.
- La 2e entente, en incluant les contingences, comporte une dépense supérieure à 2 M$ avec des écarts de prix supérieurs à 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire et entre la plus basse et la 2e plus basse soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande, de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente cadre. La marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction de la mobilité, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.
Des contingences représentant 15 % de la valeur de chacune des ententes doivent être ajoutées :

- Entente 1 (coffrets ATCC) - Orange Trafic Inc. : 2 161 761,96 $ (incluant taxes), pour une dépense totale de 12 970 283,76 $;
- Entente 2 (unités de contrôle ATC) - Tacel ltée : 343 390,08 $ (incluant taxes), pour une dépense totale de 2 060 340,50 $.

La répartition des contingences pour chacune des ententes est établie comme suit :

- Environ 50 % pour couvrir les variations de quantité.
- Environ 50 % pour des modifications ou ajouts de fonctionnalités demandées par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportés aux feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. D'abord, les modifications ont pour but d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. En intégrant au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, cela permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus fiable et efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, les différentes modifications de feux favorisent le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon nos projets en cours pour l'année 2019, notre inventaire de cabinets et contrôleurs sera épuisé dès l'automne. L'absence d'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en nous obligeant de négocier à la pièce les équipements ou de s'approvisionner auprès d'entrepreneurs, qui en incluant leur marge de profit, nous revendraient les mêmes items à un prix supérieur. Cette alternative entraînerait également des délai d'approvisionnement de 12 à 16 semaines pour chaque demande. Sans de nouveaux coffrets et d'unités de contrôle très performants, il serait difficile, voire impossible, de réaliser l'ensemble des projets de modification dans les délais prévus ou de maintenir l'actif des feux de circulation de manière efficace. Des modifications telles que l'installation de signaux sonores (personnes ayant une déficience visuelle) ou de feux prioritaires (MPB) pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants auprès de nos partenaires (STM) ou d'usagers plus vulnérables. Aussi, un service-client efficace repose sur une accessibilité immédiate à la ressource.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 29 mai 2019;

- Examen du dossier par la CEC: 5 juin 2019;
- Retour au Comité exécutif: 12 juin 2019;
- Conseil municipal: 17 juin 2019;
- Signature des ententes : juin 2019;
- Fourniture des équipements : de 2019 à 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Hugues BESSETTE
C/d exploitation du réseau arteriel

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17474 Nouvelle Appel D'offres.pdf19-17474 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17474 Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17474 — No du GDD : 1192968001

Titre de l'appel d'offres : Préachat - Cabinets ATCC et unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 21

Date du dernier addenda émis : 4 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

L'octroi des contrats est recommandé aux firmes cochées √ et pour les articles indiqués

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	Articles
Éconolite Canada inc	article 2 seulement	2 273 055,75		
Tacel ltée	article 2 seulement	1 716 950,42	√	2
Orange Traffic inc	article 1	10 808 569,80	√	1
Orange Traffic inc	article 2	3 427 174,80		
Électroméga ltée	article 1	11 812 073,90		
Électroméga ltée	article 2	5 058 060,68		

Informations additionnelles

Les firmes recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne sont pas rendues non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et sont admissibles et conformes administrativement, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres public en biens,

Préparé par : Daniel Léger — Le 9 - 5 - 2019

19-17474 Préachat - cabinets ATCC et unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Tableau de prix

Soumissionnaires	Éconolite Canada inc	Orange Traffic inc	Tacel ltée	Électroméga ltée
NEQ	1167220418	1169862571	1147386263	1143177658
Numéro de fournisseur (Ville)	181668	319032	115631	
Formulaire signé	oui	oui	oui	oui
Montant total article 1 (taxes incluses)	N/A	10 808 569.80$	N/A	11 812 073.90$
Montant total article 2 (taxes incluses)	2 273 055.75$	3 427 174.80$	1 716 950.42$	5 058 060.68$
Cautionnement de soumission unique 10 % articles 1 et 2	227 305.58$ article 2	oui (cautionnement 10% articles 1 et 2)	oui (cautionnement 10% article 2)	oui (cautionnement 10% articles 1 et 2)
Lettre d'engagement unique pour l'émission de la garantie d'exécution 20% ARTICLE 1 10% ARTICLE 2	Lettre de confirmation que la garantie de soumission peut être encaissés à titre de cautionnement d'exécution.	oui, articles 1 et 2	oui, article 2	oui, articles 1 et 2

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17474
Numéro de référence : 1234499
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Préachat - Cabinets ATCC et Unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Econolite Canada 7575 Transcanadienne, Suite#405 Montréal, QC, H4T 1V6 http://www.econolite.ca	Monsieur Redouane Liamini Téléphone : 450 934-6535 Télécopieur : 877 855-7599	**Commande : (1542227)** 2019-02-11 9 h 20 **Transmission :** 2019-02-11 9 h 20	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 13 - Courriel 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 23 - Courriel 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 07 - Courriel 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 14 h 38 - Courriel 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 03 - Courriel 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 39 - Courriel 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 14 - Courriel 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 07 - Courriel 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 49 - Courriel 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 44 - Courriel 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 05 - Courriel 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 45 - Courriel 3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date 2019-03-22 11 h 23 - Courriel 3093077 - 19-17474 addenda 14 2019-03-25 14 h 27 - Courriel

			3093886 - 19-17474 addenda 15 2019-03-26 13 h 44 - Courriel 3094857 - 19-17474 addenda 16 2019-03-27 13 h 11 - Courriel 3095798 - 19-17474 addenda 17 2019-03-28 13 h 06 - Courriel 3096246 - 19-17474 addenda 18 2019-03-28 23 h 33 - Courriel 3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date 2019-04-01 20 h 23 - Courriel 3099661 - 19-17474 addenda 20 2019-04-03 10 h 03 - Courriel 3101120 - 19-17474 addenda 21 2019-04-04 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	**Commande : (1540816)** 2019-02-07 11 h 40 **Transmission :** 2019-02-07 11 h 40	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 13 - Courriel 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 23 - Courriel 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 07 - Courriel 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 14 h 38 - Courriel 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 03 - Courriel 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 39 - Courriel 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 14 - Courriel 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 07 - Courriel 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 49 - Courriel 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 44 - Courriel 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 05 - Courriel 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 45 - Courriel 3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date 2019-03-22 11 h 23 - Courriel 3093077 - 19-17474 addenda 14 2019-03-25 14 h 27 - Courriel

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Courriel

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Courriel

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 06 - Courriel

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 33 - Courriel

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 23 - Courriel

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 03 - Courriel

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Logisig Inc
5695 Rideau
Québec, QC, G2E 5V9

Monsieur Serge Fournier
Téléphone : 418 871-4224
Télécopieur : 418 871-4334

Commande : (1579110)
2019-04-15 11 h 16
Transmission :
2019-04-15 11 h 16

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3086473 - Addenda 10
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

McCain Inc.
2365 Oak Ridge Way
Vista, CA, 92081
http://jamato@mccain-inc.com

Madame Jan Amato
Téléphone : 760 734-5068
Télécopieur :

Commande : (1552223)
2019-02-27 14 h
Transmission :
2019-02-27 14 h

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-02-27 14 h - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-02-27 14 h 23 - Courriel

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-02-28 13 h 07 - Courriel

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-03-01 14 h 38 - Courriel

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-03-04 14 h 03 - Courriel

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-03-05 14 h 39 - Courriel

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-03-06 10 h 14 - Courriel

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-03-07 10 h 07 - Courriel

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-03-08 14 h 49 - Courriel

3086473 - Addenda 10
2019-03-14 16 h 44 - Courriel

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-03-18 14 h 05 - Courriel

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-03-20 13 h 45 - Courriel

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 23 - Courriel

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 27 - Courriel

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Courriel

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Courriel

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 06 - Courriel

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 33 - Courriel

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 23 - Courriel

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 03 - Courriel

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Orange Traffic
18195 J.A. Bombardier
Mirabel, QC, J7J0E7
http://www.orangetraffic.com

Monsieur Philippe Nault
Téléphone : 450 477-5262
Télécopieur : 450 477-0047

Commande : (1540653)
2019-02-07 10 h 05
Transmission :
2019-02-07 10 h 05

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-02-18 15 h 13 - Courriel

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-02-27 14 h 23 - Courriel

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-02-28 13 h 07 - Courriel

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-03-01 14 h 38 - Courriel

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-03-04 14 h 03 - Courriel

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-03-05 14 h 39 - Courriel

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-03-06 10 h 14 - Courriel

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-03-07 10 h 07 - Courriel

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-03-08 14 h 49 - Courriel

3086473 - Addenda 10
2019-03-14 16 h 44 - Courriel

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-03-18 14 h 05 - Courriel

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-03-20 13 h 45 - Courriel

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 23 - Courriel

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 27 - Courriel

			3093886 - 19-17474 addenda 15 2019-03-26 13 h 44 - Courriel 3094857 - 19-17474 addenda 16 2019-03-27 13 h 11 - Courriel 3095798 - 19-17474 addenda 17 2019-03-28 13 h 06 - Courriel 3096246 - 19-17474 addenda 18 2019-03-28 23 h 33 - Courriel 3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date 2019-04-01 20 h 23 - Courriel 3099661 - 19-17474 addenda 20 2019-04-03 10 h 03 - Courriel 3101120 - 19-17474 addenda 21 2019-04-04 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Montréal 8845, Boul. St-Laurent 5e - Réception Montréal, QC, h2n1m3 http://www.stm.info	Madame Julie Bergeron Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur : 514 280-4935	**Commande : (1541583)** 2019-02-08 10 h 35 **Transmission :** 2019-02-08 10 h 35	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (1540377)** 2019-02-06 16 h 05 **Transmission :** 2019-02-06 16 h 05	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 14 - Télécopie 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 26 - Télécopie 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 45 - Télécopie 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 15 h 44 - Télécopie 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 05 - Télécopie 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 42 - Télécopie 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 16 - Télécopie 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 09 - Télécopie 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 51 - Télécopie 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 45 - Télécopie 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 06 - Télécopie 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 46 - Télécopie

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 24 - Télécopie

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 28 - Télécopie

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Télécopie

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Télécopie

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 08 - Télécopie

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 34 - Télécopie

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 24 - Télécopie

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 04 - Télécopie

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 42 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Québec - Gestion des immeubles
395, Rue Desrochers
Québec, QC, G1M1C3

Monsieur Jerry Dumont
Téléphone : 418 641-6411
Télécopieur :

Commande : (1575325)
2019-04-08 14 h 06
Transmission :
2019-04-08 14 h 06

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3086473 - Addenda 10
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).



Rapport - mandat SMCE192968001.pdf

Dossier # :1192968001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE192968001

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,96 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE192968001
Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,96 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont unanimement salué l'excellence de la présentation qui leur a été faite. Ils ont bien compris que ce dossier s'inscrivait dans la volonté d'une évolution technologique des feux de circulation pour faire face à l'évolution des besoins des diverses clientèles.

Ils ont bien compris que le choix de préparer deux ententes-cadres dans ce dossier, une pour les coffrets de feux de circulation et une autre pour la fourniture d'unités de contrôle, visait l'obtention de meilleurs prix.

Les membres ont constaté que le Service avait nettement sous-estimé le prix des coffrets. Cela s'explique par le fait que les composantes nécessaires à la conception et à la fabrication de coffrets de qualité supérieure sont nettement plus coûteuses.

De plus, la Ville ayant toujours acheté les coffrets et les unités de contrôle dans une seule unité combinée, il devenait difficile d'estimer le coût des deux éléments séparés.

Enfin, les membres ont bien compris que divers facteurs ont influencé les prix dans ce dossier, notamment les équipements de dernière génération plus susceptibles de répondre aux besoins futurs de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus e 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE192968001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

Il est recommandé :
1- de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17359;

Firme	Description
Bell Canada	Lot 1 : **4 067 426,65 $**
Bell Canada	Lot 2 : **4 656 299,86 $**
Bell Canada	Lot 3 : **231 237,72 $**
TELUS Communications Inc.	Lot 4 : **518 422,28 $**

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:39

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195243001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dessert un réseau qui permet de relier plus de 500 sites et bâtiments, d'offrir différents services informatiques à ses employés et de fournir des services à ses citoyens (plus de 500 bornes Wifi publiques). En appui au déploiement de ce réseau, les services de location de circuits de télécommunications permettent ainsi de répondre aux besoins de la Ville qui sont en évolution, tant en terme de disponibilité que de bande passante. En effet, la transformation numérique de la Ville occasionne une croissance marquée des services de location de circuits, tant au niveau des employés que des citoyens.
La Ville détient huit (8) ententes-cadres de circuits qui viennent à échéance le 24 février 2021. Étant donné la fin du contrat et la consommation accélérée du budget occasionné par le déploiement de services numériques, l'appel d'offres 18-17359 pour la location de circuits de transmission de données a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SEAO, le 10 décembre 2018.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2018-12-18	Précisions et report de date d'ouverture des soumissions au 5 février 2019
2	2019-01-28	Précisions, report de date d'ouverture des soumissions au 19 février 2019 et mise à jour du bordereau

3	2019-02-11	Précisions et mise à jour du bordereau
4	2019-02-14	Précisions, report de date d'ouverture au 26 février 2019 et mise à jour du bordereau
5	2019-02-18	Précisions

L'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 février 2019. Au total, 77 jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions a été de cent quatre-vingts (180) jours.

La Ville a reçu quatre soumissions. Une de ces soumissions a été déclarée administrativement non conforme. Les trois autres soumissions étaient conformes, tant administrativement que techniquement.

L'objet du présent dossier vise à conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $).

Si la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement contenue au contrat, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 $, majorant le contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, et pour le lot 3 de 418 517,09 $, majorant le contrat de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 $, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 $ et de 119 789,35 $ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).
CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG17 0465 – 28 septembre 2017 - Autoriser l'ajout de services aux catalogues de services des contrats octroyés à la firme Bell Canada, Contrat 15-14657 – location de circuits – Transmission de données et le contrat 15-14367 - Service de téléphonie filaire.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été subdivisé en plusieurs lots pour représenter différentes zones urbaines et les liaisons aux centres de données. La description des lots et l'identité du plus bas soumissionnaire conforme par lot sont identifiées dans le tableau suivant:

No du lot	Fournisseur	Description des services	Zone
1	Bell Canada	Location de circuits de télécommunication dédiés, requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM et desservis par le Service des TI.	Région au sud de l'autoroute 40, à l'ouest du boulevard Viau et à l'est de l'autoroute 15 en plus de tout le secteur sud du canal Lachine. 263 à 328 sites.
2	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM et desservis par le Service des TI.	Région au nord de l'autoroute 40, à l'est du boulevard Viau, à l'ouest de l'autoroute 15 et au sud du canal Lachine. Couvre tout ce qui n'est pas couvert par le lot 1. 275 à 310 sites.
3	Bell Canada	Location de liens donnant accès à internet à très haut débit.	Bâtiments abritant des centres de données.
4	TELUS Communications inc.	Location de liens donnant accès à internet à très haut débit.	Bâtiments abritant des centres de données.

La Ville a pris la décision de ne pas octroyer le lot 5 pour le motif que les soumissionnaires ont déposé des offres à des prix supérieurs aux prix estimés.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu neuf (9) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, quatre soumissionnaires (44%) ont déposé des offres sur un ou plusieurs lots alors que cinq (56%) n'ont pas soumissionné. Parmi les quatre (4) soumissionnaires, une (1) firme a été rejetée, ne détenant pas d'autorisation de conclure des contrats publics de plus de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics. Parmi les preneurs qui n'ont pas déposé d'offres, deux (2) ont transmis un avis de désistement, les exigences étant trop restrictives et les niveaux de services demandés ne pouvant être rencontrés. Les trois (3) autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Présentation des résultats pour le lot 1

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes mais une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de Openface Internet Inc., la firme ne détenant pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics pour conclure des contrats publics de plus d'un million de dollars.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (3 ans)	Total
	Taxes incluses	
Bell Canada	4 067 426,65 $	4 067 426,65 $
Fibrenoire	4 181 311,34 $	4 181 311,34 $
Dernière estimation réalisée	7 642 503,23 $	7 642 503,23 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		4 124 368,99 $ 1,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		113 884,68 $ 2,80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(3 575 076,57) $ (46,78) %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 3 283 946,30 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 6 022 965,38 $).

Présentation des résultats pour le lot 2

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, mais une (1) d'entre elle s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de Openface Internet Inc., la firme ne détenant pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics pour conclure des contrats publics de plus d'un million de dollars.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (3 ans)	Total
	Taxes incluses	
Bell Canada	4 656 299,86 $	4 656 299,86 $
Fibrenoire	5 377 884,02 $	5 377 884,02 $
Dernière estimation réalisée	8 247 156,75 $	8 247 156,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		5 017 091,94 $ 7,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		721 584,16 $ 15,50%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(3 590 856,89) $ (43,54) %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 3 765 853,44 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 6 469 988,18 $).

Présentation des résultats pour le lot 3

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, Openface Internet Inc. étant autorisé à conclure ce contrat avec son offre de 650 701,01 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, un montant inférieur à 1 million de dollars. L'offre a tout de même été rejetée car en prenant compte les deux (2) années d'option, le montant dépasserait le seuil d'autorisation de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (3 ans)**	**Total**
	Taxes incluses	
Bell Canada	231 237,72 $	231 237,72 $
Fibrenoire	1 286 397,79 $	1 286 397,79 $
Dernière estimation réalisée	411 121,86 $	411 121,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		758 817,75 $ 228,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		1 055 160,07 $ 456,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(179 884,14) $ -43,75 %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 288 964,37 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 428 454,34 $).

Présentation des résultats pour le lot 4

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, Openface Internet Inc. étant autorisé à conclure ce contrat avec son offre de 650 701,01 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, un montant inférieur à 1 million de dollars. L'offre a tout de même été rejetée car, en prenant compte les deux (2) années d'option, le montant dépasserait le seuil d'autorisation de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics.

L'offre de Bell a été exclue afin de rencontrer une exigence du devis à l'effet que le même

fournisseur ne peut remporter les lots 3 et 4.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (3 ans)**	**Total**
	Taxes incluses	
Fibrenoire	1 433 853,23 $	1 433 853,23 $
TELUS	518 422,28 $	518 422,28 $
Dernière estimation réalisée	411 421,86 $	411 421,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		976 137,75 $ 88.29%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		915 430.95 $ 176.58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		107 000.42 $ 26,01 %

L'offre de TELUS est assortie de deux ans de prolongation estimés à 516 697,65 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 428 454,34 $).

Présentation des résultats pour le lot 5

Ce lot a été annulé pour des raisons administratives et fera l'objet d'une nouvelle publication.

Explication des écarts

Les écarts entre les estimés et les soumissions les plus basses sont très élevés dans les différents lots (de 46.78% à 26.01%) alors que l'écart entre les plus hautes et les plus basses soumissions sont parfois extrêmement élevés (de 456.31% & 176.58%).

Avant de procéder à cet appel d'offres, une analyse a été effectuée pour établir une stratégie afin d'avoir des prix plus compétitifs. Les éléments suivants ont ainsi été ajustés :

- L'appel d'offres précise le besoin et la projection de consommation pour les circuits de type "niveau 2", offrant un meilleur outil de planification aux soumissionnaires.
- La Ville a regroupé certains lots de l'appel d'offres précédent afin d'accroître les quantités et de donner l'opportunité de faire baisser ainsi les prix.

L’estimation des coûts repose sur la combinaison de quatre (4) facteurs :

1. Le nombre d'emplacements (bâtiments et sites) existants et planifiés;
2. Le prix unitaire basé sur la vitesse requise des circuits;
3. Les frais de construction basés sur le nombre de sites connus et la projection du nombre de sites inconnus à ce jour et qui devront être intégrés;
4. La projection du nombre de nouvelles installations et la croissance de consommation.

Les écarts s'expliquent ainsi :

L'évolution rapide du haut débit :

Pour répondre aux demandes croissantes d'accès aux données, l'utilisation de certains types de lien est incontournable. En septembre 2018, l'importance des circuits de type « niveau 2 » fût reconnue par la Ville et ce type de circuit a fait l'objet d'une négociation de prix avec le fournisseur actuel (Bell - demande de changement au contrat 15-14657). Lors de l'introduction de ce type de circuit, son utilisation projetée était incertaine. L'appel d'offres en référence précise le besoin et la projection de consommation offrant un meilleur outil de planification au fournisseur, réduisant le risque lié au service. De nouveaux prix à la baisse ont ainsi été obtenus. Dans le présent dossier, le même fournisseur réduit de 75% le prix accordé en septembre pour les mêmes circuits.

Le prix unitaire à la baisse pour les liens de « niveau 3 » :

La forte hausse de la demande pour les liens de haut débit a fait baisser le prix unitaire de 20% dans le marché. De surcroît, l'adjudicataire, dans sa stratégie de soumission, a bonifié cette baisse pour atteindre des réductions de près de 50% sur les prix anticipés pour ce type de liens, (30% sous les prix actuels du marché).

La concurrence :

Les sociétés de télécommunications dominantes sont peu nombreuses dans le marché. Leur potentiel de réalisation et leur tolérance aux risques éliminent les plus petites sociétés lorsqu'un contrat d'envergure est sur le marché. Leur politique agressive de bas prix vise à gagner des parts de marché. Ceci se reflète non seulement dans le prix des circuits soumissionnés par l'adjudicataire, mais aussi dans les frais de MACD et dans les frais d'escalade qui sont 75% en dessous des prix estimés.

L'économie d'échelle :

La Ville a modifié sa stratégie d'acquisition en passant de 8 à 5 lots, et ce, en bonifiant les services disponibles. Le territoire de la Ville a été divisé en seulement deux (2) lots distincts pour les communications des circuits privés. Ceci a eu pour effet d'augmenter les quantités par lot et a donné l'opportunité de distribuer les risques sur un plus grand nombre d'items et ainsi de faire baisser les prix.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite Commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 18-17359.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Bell Canada a renouvelé son accréditation le 19 octobre 2016 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 9 473 386,51 $, taxes incluses. Ce montant est réparti comme suit:

Adjudicataires	**2019 (taxes incluses)**	**2020 (taxes incluses)**	**2021 (taxes incluses)**	**2022 (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Bell Canada - Lots 1, 2 et 3	1 492 494,04 $	2 984 988,08 $	2 984 988,08 $	1 492 494,04 $	8 954 964,23 $
TELUS Communications Inc. - Lot 4	86 403,71 $	172 807,43 $	172 807,43 $	86 403,71 $	518 422,28 $
TOTAL	1 578 897,75 $	3 157 795,51 $	3 157 795,51 $	1 578 897,75 $	9 473 386,51 $

Les dépenses qui seront effectuées auprès de Bell Canada et de TELUS Communications se feront au rythme de l'expression des besoins et évolueront en fonction du projet de transition pour ensuite varier en fonction des besoins de la Ville. Les quantités unitaires figurant dans l'appel d'offres correspondent aux projections de consommation pour ces ententes. Les dépenses seront majoritairement assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputée au budget d’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats avec Bell Canada et Société TELUS Communications permettront à la Ville de bénéficier de circuits de télécommunication loués afin de répondre à la demande croissante de bande passante pour complémenter sa fondation de services de télécommunications supportant sa transformation numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au Comité exécutif : 29 mai 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : 12 juin 2019;
- Approbation par le Conseil municipal : 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 décembre 2017

TELUS COMMUNICATIONS INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GRATTON
510, GEORGIA ST W, 7TH FLOOR
VANCOUVER (BC) V6B 0M3

Nº de décision : 2017-CPSM-1063655
N° de client : 3000240463

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PUBLIC MOBILE COMMERCE DE DÉTAIL et PUBLIC SERVICES MONÉTAIRES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TELUS COMMUNICATIONS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 décembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 octobre 2016

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA
A/S MONSIEUR MIGUEL BAZ
1, CARREF ALEXANDER-GRAHAM-BELL, BUREAU A-7
VERDUN (QC) H3E 3B3

Nº de décision : 2016-CPSM-1056755
N° de client : 2700007747

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA OR BELL CANADA et BELL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17359_ Intervention_.pdf
18-17359_TCP_ VF_v2.pdf
18-17359_DetCah.pdf
18-17359_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17359

No du GDD : 1195243001

Titre de l'appel d'offres : Liens loués pour la transmission de données et l'accès internet

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 18 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Openface	ne detient pas son autorisation de AMP

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	4 067 426,65	√	1
Fibrenoire inc.	4 181 311,34		1
Bell Canada	4 656 299,86	√	2
Fibrenoire inc.	5 377 884,02		2
Bell Canada	231 237,72	√	3
Fibrenoire inc.	1 286 397,79		3
Bell Canada (non- conforme ne peut obtenir le lot 3 et 4)	313 444,85		4
Fibrenoire inc.	1 433 853,23		4
Telus Communications inc.	518 422,28	√	4

Information additionnelle

Une firme a pris possession du cahier de charges à titre de partenaire manufacturier. Deux firmes trouvent plusieurs exigences restrictives. Une firme indique n'être pas en mesure d'assurer les niveaux de services requis. Les autres n'ont pas répondu à notre rappel concernant les raisons de désistement. Le lot 5 a été annulé par le requérant.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 11 - 4 - 2019

18-17359

Liens loués pour la transmission de données et l'accès internet

Numéro du lot	Description		Soumissionnaire	Montant total (Taxes incluses)
1	Lot 1	(total trois (3) ans)	Bell	4 067 426,65 $
1	Lot 1	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	4 181 311,34 $
2	Lot 2	(total trois (3) ans)	Bell	4 656 299,86 $
2	Lot 2	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	5 377 884,02 $
3	Lot 3 (Internet 1)	(total trois (3) ans)	Bell	231 237,72 $
3	Lot 3 (Internet 1)	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	1 286 397,79 $
4	Lot 4 (Internet 2)	(total trois (3) ans)	Telus	518 422,28 $
4	Lot 4 (Internet 2)	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	1 433 853,23 $

Liste des commandes

Numéro : 18-17359
Numéro de référence : 1221254
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Liens loués pour la transmission de donnés et l'accès internet

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1520634)** 2018-12-11 9 h 24 **Transmission :** 2018-12-11 9 h 24	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 03 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 05 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Blu Fibre Networks 244 Handfield Circle Dorval, QC, H9S3V3	Monsieur benoit pineault Téléphone : 514 912-6320 Télécopieur :	**Commande : (1522130)** 2018-12-14 14 h 11 **Transmission :** 2018-12-14 14 h 11	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 03 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel

			3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 06 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1520805)** 2018-12-11 13 h 26 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 26	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 57 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 57 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 57 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cogeco Peer 1 (Canada) Inc. 615 rene levesque o 500 Montréal, QC, H3B 1P5 http://www.cogecopeer1.com	Monsieur Santosh Pradhan Téléphone : 514 673-7579 Télécopieur :	**Commande : (1521083)** 2018-12-12 10 h 12 **Transmission :** 2018-12-12 10 h 12	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fibrenoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibrenoire.ca	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	**Commande : (1521203)** 2018-12-12 13 h 27 **Transmission :** 2018-12-12 13 h 27	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 02 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 06 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pre2Post Inc. dba ZEROFAIL 3445 avenue du Parc C/O Openface Montréal, QC, H2X 2h6	Monsieur Michel Carrier Téléphone : 514 848-9198 Télécopieur : 514 845-5311	**Commande : (1520944)** 2018-12-11 17 h 27 **Transmission :** 2018-12-11 17 h 27	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TekSavvy Solutions Inc 87 Poupart , QC, j0l2a0	Monsieur Pascal Robert Téléphone : 514 898-8364 Télécopieur :	**Commande : (1522029)** 2018-12-14 11 h 15 **Transmission :** 2018-12-14 11 h 15	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau)

			2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1522515)** 2018-12-17 11 h 44 **Transmission :** 2018-12-17 11 h 44	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
zayo 625 belmont 3ieme Montréal, QC, h3b2m1	Monsieur Arona Diarra Téléphone : 438 394-8605 Télécopieur :	**Commande : (1521244)** 2018-12-12 14 h 17 **Transmission :** 2018-12-12 14 h 17	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis)

2019-02-14 16 h 30 - Courriel

3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan)
2019-02-14 16 h 30 - Courriel

3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau)
2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement

3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR
2019-02-18 16 h 47 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195243001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

Rapport - mandat SMCE195243001.pdf

Dossier # :1195243001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195243001

Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195243001
Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 1 et 2)*.

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les explications du Service sur les écarts de prix avec l'estimation. Le Service a utilisé des prix historiques récents pour établir son estimation, alors que les quantités demandées dans le présent appel d'offres ont eu un effet à la baisse sur les prix soumis. À titre d'exemple, les prix reçus pour la fibre optique dans le présent contrat ont été inférieurs de 50% à ceux soumis dans l'appel d'offres précédent. Pour les membres, cela montre qu'il y a maintenant davantage de concurrence sur le marché.

Dans un tel contexte, la Commission juge qu'il est normal de recevoir des soumissions plus basses, le marché évoluant très rapidement. Il faudra peut-être que le Service tienne davantage compte de cette réalité lors du lancement des ses prochains appels d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 1 et 2)*.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195243001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195331003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière;

2. d'accorder à Teltech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19 -17632);
3. D'autoriser une dépense de 494 297,62 $, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195331003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, principalement pour les travaux de voirie en régie et pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Cette entente-cadre sera disponible pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs.
En septembre 2017, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16380, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Teltech Télécommunication inc., pour un montant total estimé de 1 657 716,50 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 29 septembre 2020, sans option de prolongation. En avril 2019, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente cadre serait atteinte en juin 2019 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 19-17632 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de dix-huit (18) jours calendaires, soit du 15 avril 2019 au 2 mai 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, soit jusqu'au 2 novembre 2019.

Aucun addenda n'a été émis pendant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 $, $, incluant les taxes.)
CE15 0882 - 13 mai 2015 - Conclure avec Transelec/Common inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 15-13770 (4 soum.) - (Montant estimé : 425 830,61 $, incluant les taxes)

CE12 0706 - 16 mai 2012 - Conclure avec Signalisation Routière du Québec inc., une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 12-12027 (6 soum.) - (Montant estimé : 344 148,92 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs. Ces services d'intervention servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie ainsi qu'à sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations).
L'entreprise recommandée doit effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs ainsi que pour les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de l'exploitation des usines du Service de l'eau ainsi qu'avec la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, les deux plus importants consommateurs de l'entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des dix-huit (18) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois (36) mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

Puisqu'il s'agit de services provenant d'un secteur de marché à faible risque, nous avons exigé une garantie de soumission de vingt-mille dollars (20 000 $) équivalente à environ 1% de la soumission. Nous avons également demandé une garantie d’exécution équivalente à cinquante mille dollars (50 000,00 $) qui devra être fournie par l'adjudicataire recommandé.

La différence du montant de l'entente précédente par rapport à celle-ci s'explique par le fait que nous avons constaté que la consommation a considérablement augmenté au cours de la période allant de septembre 2017 à juin 2019, et ce, en raison de l'augmentation de la demande pour des chantiers sur le réseau routier montréalais ainsi qu'en raison des inondations importantes qu'a connue la Ville de Montréal en avril 2019. La forte demande a fait en sorte que le montant estimé lors de la dernière entente a été consommé en un an et demi (1 1/2) au lieu de trois (3) ans (l'entente précédente devait être disponible de septembre 2017 à septembre 2020). C'est pourquoi nous avons procédé au lancement d'un

appel d'offres en avril 2019 avec des prévisions supérieures à l'entente précédente. Également, en consultant les requérants, nous avons ajouté trois (3) articles au bordereau de soumission afin de répondre à leur besoin: l'article 16- Plan signé et scellé par un ingénieur délai d'urgence (dans un délai de 4 heures), l'article 22- Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures et l'article 23- Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité acceptable pour ces services.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (2):
- Teltech Signalisation inc.;
- Groupe de sécurité Garda SENC.

SOUMISSIONNAIRES (2):
- Teltech Signalisation inc,;
- Groupe de sécurité Garda SENC.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Teltech Signalisation inc.	3 295 317,47 $	---	3 295 317,47 $
Groupe de sécurité Garda SENC.	4 557 132,24 $	---	4 557 132,24 $
Dernière estimation réalisée	3 595 950,85 $	---	3 595 950,85 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 926 224,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 261 814,77 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			38,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-300 633,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 261 814,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			38,29 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étude parce qu'il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Une veille de marché nous a permis de constater un effet de convergence dans ce secteur d'activité dans la région de Montréal au cours des trois (3) dernières années. En effet, l'adjudicataire recommandé, Teltech Signalisation inc., a fait l'acquisition de deux (2) soumissionnaires potentiels (JP 2000 et Signotech). Le deuxième soumissionnaire, Groupe de sécurité Garda SENC., a quant à lui fait l'acquisition de deux (2) autres soumissionnaires potentiels (Signalisation Routière du Québec inc. et Signalisation INS-SIGN). Ceci explique la réduction de la compétition au niveau de ce type de marché. De plus, suite à l'ouverture des soumissions, nous avons communiqué avec un différent fournisseur important de ce secteur, en l'occurrence Hayes Signalisation, une Division de Transelec/Common inc., pour connaître la raison de sa non-participation à l'appel d'offres. Ce fournisseur nous a mentionné avoir un carnet de commande complet et qu'il n'aurait pas été en mesure de répondre à notre demande.

Afin de comprendre l'écart de prix entre les deux (2) soumissionnaires, nous avons communiqué avec Groupe de sécurité Garda SENC. L'écart peut s'expliquer par le fait que Teltech Signalisation inc. est présentement le fournisseur de ce service pour la Ville de Montréal et que ce dernier connaît très bien la réalité de la Ville en matière de services d'intervention diverses en signalisation routière, contrairement à Groupe de sécurité Garda SENC. qui n'a jamais fait affaire avec nous pour ce type de contrat. Étant donnée la première soumission de Groupe de sécurité Garda SENC. pour cet appel d'offres de la Ville de Montréal, l'incertitude et la nouveauté de cet appel d'offres fait en sorte que Groupe de sécurité Garda SENC. a soumis un prix plus élevé. Également, le carnet de commande de Groupe de sécurité Garda SENC. est très chargé, donc si ce dernier avait obtenu le contrat, le montant élevé soumis lui aurait servit en partie à obtenir plus de ressources humaines et matérielles pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 595 950,85 $, incluant les taxes, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des dix-huit (18) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, avec une majoration annuelle de

2,59 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'IPC pour la région de Montréal au cours des dix-huit (18) derniers mois (du début l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à février 2019), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de février 2019, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en avril 2019.
Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 29 septembre 2017, le prix moyen des articles connaîtra une baisse moyenne pondérée de -3,54 % pour la durée du contrat. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que Teltech Signalisation inc. est présentement le fournisseur de la Ville pour ce service et désire conserver ce contrat. De plus, en étant présentement le fournisseur de la Ville, Teltech Signalisation connaît très bien la réalité du besoin en matière de services d'intervention diverses en signalisation routière et peut fournir des prix compétitifs.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente, pour les services répartis parmi les trente (30) articles indiqués au bordereau, pour une période de trente-six (36) mois est de :

2 866 116,53 $ + TPS 143 305,83 $ + TVQ 285 895,12 $ = 3 295 317,47 $

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 494 297,62 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 29 mai 2019
CPEC 5 juin 2019
CE 12 juin 2019
CM 17 juin 2019
CG 20 juin 2019
Début du contrat 21 juin 2019
Fin du contrat 20 juin 2022
Fin des contrats, incluant les années optionnelles 20 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Pierre GATINEAU
Chef de division acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-05-15

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17632
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Teltech Signalisation inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1173539942
Adresse du soumissionnaire	345 Marion Repentigny, Qc

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022	2 866 116,53 $	143 305,83 $	285 895,12 $	3 295 317,47 $

02 MAI 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17632
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022

Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation conformément à la norme du ministère des Transports du Québec, Tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3, chapitre 4, Travaux, (Déc. 2018 ainsi que les futures mises à jour), selon les numéros de configuration TCD suivants :

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle annuelle	Unité	Prix unitaire 2019-20	Prix unitaire 2020-21	Prix unitaire 2021-22	Montant total (Sans taxes)
		A		B	C	D	(AxB)+(AxC)+(AxD)
FERMETURE D'UNE VOIE Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
1	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	224	Fermeture	640,00 $	665,20 $	907,20 $	585 177,60 $
2	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	50	Fermeture	600,00 $	618,00 $	618,00 $	91 800,00 $
3	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	40	Fermeture	775,00 $	798,25 $	798,25 $	94 860,00 $
FERMETURE DE DEUX VOIES Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
4	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	200	Fermeture	600,00 $	624,00 $	624,00 $	469 600,00 $
5	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	40	Fermeture	650,00 $	669,50 $	669,50 $	79 560,00 $
6	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	40	Fermeture	825,00 $	849,75 $	849,75 $	100 980,00 $
TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
7	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067	20	Fois	870,00 $	896,10 $	896,10 $	53 244,00 $
8	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067	20	Fois	600,00 $	618,00 $	618,00 $	36 720,00 $
MAINTIEN DE LA SIGNALISATION Location pour chacune des composantes de signalisation comprise dans la fermeture ou les travaux dans une intersection, subséquente aux premières 24 heures incluses. Location de la signalisation / jour additionnel.							
9	Panneau 600 mm X 600 mm	10000	Panneau (prix par jour)	1,75 $	1,80 $	1,80 $	53 550,00 $
10	Panneau 900 mm X 900 mm	1067	Panneau (prix par jour)	2,50 $	2,58 $	2,58 $	8 160,00 $
11	Balise T-RV-7	20000	Balise (prix par jour)	1,10 $	1,13 $	1,13 $	67 320,00 $
12	Unités de glissières	2200	Unités de glissières (prix par jour)	1,00 $	1,03 $	1,03 $	6 732,00 $
13	Défense de stationner	6000	Demande (prix par jour)	2,75 $	2,83 $	2,83 $	50 490,00 $
14	Pesée	10000	Pesée (prix par jour)	1,35 $	1,39 $	1,39 $	41 310,00 $
À LA CARTE							
15	Plan signé et scellé par un ingénieur délai régulier (dans un délai de 24 à 48 h)	250	Plan	165,00 $	169,95 $	177,20 $	128 037,50 $
16	Plan signé et scellé par un ingénieur délai urgence (dans un délai de 4 heures)	120	Plan	250,00 $	257,50 $	257,50 $	91 800,00 $
17	Escorte routière (tarif minimal de 4 heures minimum)	400	Heure	35,00 $	36,05 $	37,50 $	43 420,00 $
18	Camion amortisseur d'impact (tarif minimal de 4 heures minimum)	900	Heure	57,00 $	58,71 $	59,00 $	157 239,00 $
19	Livraison de glissières (pour des distances variant entre 4 et 40 mètres par transport) *Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement*	24	Transport	600,00 $	618,00 $	630,00 $	44 352,00 $
20	Livraison de signalisation additionnelle (balises TRV-7, panneaux)	1200	Transport	45,00 $	46,35 $	50,00 $	169 620,00 $
21	Défense de stationner sur 100 m *Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement*	1200	Demande (prix par jour)	90,00 $	92,70 $	95,00 $	333 240,00 $
22	Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures (tarif minimal de 4 heures)	100	Heure	50,00 $	51,50 $	51,50 $	15 300,00 $
23	Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures (tarif minimal de 4 heures)	300	Heure	42,00 $	43,26 $	43,26 $	38 556,00 $
VOL OU BRIS MAJEUR Coût de remplacement pour les équipements volés ou ayant subis des bris majeurs							
24	Panneau 600 mm X 600 mm	60	Incident	8,00 $	8,00 $	8,00 $	1 440,00 $
25	Panneau 900 mm X 900 mm	60	Incident	12,00 $	12,00 $	12,00 $	2 160,00 $
26	Balise T-RV-7	60	Incident	15,00 $	15,00 $	15,00 $	2 700,00 $
27	Pesée	30	Incident	3,00 $	3,00 $	3,00 $	270,00 $
28	Défense de stationner	30	Incident	5,00 $	5,00 $	5,00 $	450,00 $
FABRICATION DE PANNEAUX							
29	Panneau 600 mm X 600 mm	90	Panneau	87,00 $	89,61 $	90,00 $	23 994,90 $
30	Panneau 900 mm X 900 mm	90	Panneau	195,75 $	201,62 $	203,00 $	54 033,53 $
				Montant total (avant taxes)*			2 866 116,53 $

*Montant à reporter à la page Sommaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 avril 2018

TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS TESSIER
345, RUE MARION, BUR. D
REPENTIGNY (QC) J5Z 4W8

N° de décision : 2018-CPSM-1024524
N° de client : 3000318442

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- TEL-TECH CONSTRUCTION
- TEL-TECH LOCALISATION
- TELTECH SIGNALISATION
- TEL-TECH SIGNALISATION
- TELTECH TELECOMMUNICATION
- TEL-TECH TÉLÉCOMMUNICATION
- TELTECH THERMOGRAPHIE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17632

Numéro de référence : 1254393

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1580076)** 2019-04-16 14 h **Transmission :** 2019-04-16 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Signalisation inc. 345-D Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Monsieur jose Medina Téléphone : 514 992-6619 Télécopieur :	**Commande : (1579518)** 2019-04-15 16 h 41 **Transmission :** 2019-04-15 16 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195331003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

Rapport - mandat SMCE195331003.pdf

Dossier # :1195331003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195331003

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195331003

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par les représentants du Service, notamment en ce qui a trait aux nombre limité d'entreprises dans ce marché, en raison d'acquisitions récentes d'entreprises par des concurrents. Ils ont bien compris que l'expertise sur le marché est limitée pour les services d'interventions diverses en signalisation routière.

Malgré tout, le Service a néanmoins obtenu un prix inférieur à l'estimation pour ce contrat, ce qui est rassurant pour les membres de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195331003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

Il est recommandé:
1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines, fournisseur unique, pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Praires - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 832,36$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 25 avril 2019;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 08:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194368006**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2018 marquait la dixième saison du système de vélo en libre-service BIXI avec un nouveau record de plus de 5,3 millions de déplacements enregistrés. Il s'agit d'une hausse de 11,3% par rapport à la saison 2017.
Depuis son lancement à Montréal il y a dix ans, 1,3 million d'utilisateurs du BIXI ont effectué plus de 38 millions de déplacements, ce qui se traduit par quelque 110 millions de kilomètres parcourus à vélo. Fier de ce succès, BIXI Montréal entend poursuivre ses activités au cours des prochaines années tout en cherchant à améliorer sans cesse son offre de services à partir d'un modèle d'affaires renouvelé et mieux adapté au contexte montréalais où les modes de transport actif deviennent plus populaires que jamais.

Il importe de rappeler que depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une nouvelle entente de gestion, laquelle a été conclue en février dernier pour une durée de 10 ans. Ce nouveau modèle d'affaires, plus équitable, tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal et de ses arrondissements et également à l'extérieur (réseau), c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Ce modèle a été développé afin de s'assurer que chaque partenaire assume une quote-part des frais d'exploitation du système de vélo en libre-service selon le nombre d'items en opération sur chaque territoire.

Bien que le déploiement du service BIXI n'ait pas été planifié dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en 2019, la mise en service d'un projet pilote de navette fluviale entre l'arrondissement et le centre-ville s'avère une occasion d'accroître les déplacements actifs dans l'arrondissement. Afin de minimiser la circulation véhiculaire aux abords du quai et dans les rues résidentielles avoisinantes, l'arrondissement entend favoriser plutôt les déplacements à vélo.

Puisqu'aucun vélo BIXI ni autres équipements (stations) n'avaient été prévus cette année à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et que les délais d'approvisionnement rendraient impossible l'implantation de nouvelles stations, il a été proposé que BIXI Montréal utilise une partie de ses équipements excédentaires, dont il est propriétaire, pour les implanter

dans cet arrondissement. En retour, la Ville procède à l'achat de pièces et d'équipements qui permettront de renflouer l'inventaire de BIXI Montréal. C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines (voir la soumission en pièce jointe).

Les pièces et les équipements acquis par le biais du sommaire décisionnel 1194368006 permettront l'implantation de 4 stations BIXI et un total de 76 points d'ancrage à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Aucun achat de vélo n'est prévu. Les vélos qui se retrouveront dans les stations sont ceux qui font partie de la flotte actuelle de 7 250 vélos et qui sont en circulation présentement.

Ce contrat à conclure de gré à gré avec PBSC Solutions urbaines respecte les lois en vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes (art. 573)* qui prévoit certaines exceptions permettant d'octroyer un contrat de gré à gré sans égard à sa valeur. C'est le cas d'un contrat «dont l'objet est la fourniture (...) de matériels, de matériaux (...) et qui est conclu (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel (...) après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord gouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la municipalité (...)».

Or, par le biais d'une étude réalisée par la firme KPMG en mai 2018, à la demande de la Ville de Montréal, il nous est possible de démontrer que ces vérifications documentées ont été effectuées afin de s'assurer de l'unicité de ce fournisseur. Ainsi, la firme conclut que PBSC Solutions urbaines est la seule en mesure de fournir ces équipements (voir le rapport en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0199 (25 février 2019) Approuver un nouveau projet d'entente entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $ à cet effet;

CM18 0997 (20 août 2018) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service, pour une somme maximale de 4 786 057,43 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cet effet;

DESCRIPTION

En raison de la mise en service du projet pilote de la navette fluviale dès la mi-juin 2019, il est souhaité que les stations BIXI soient opérationnelles et accessibles au même moment. En raison des délais requis pour l'octroi des contrats d'approvisionnement en pièces et équipements, il a été proposé que BIXI Montréal utilise les équipements dont il est déjà propriétaire pour la mise en service du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Les équipements acquis par la Ville permettront par la suite à BIXI Montréal de renflouer son inventaire.
Ces équipements sont les suivants:
-Panneaux publicitaires (4);
-Terminaux solaires - caisson V3 (4);
-Mats PBSC complets V3 (pole solaire) (4);
-Pavés techniques (20);
-Points d'ancrage - sans électronique 8D (76);
-Câbles neufs (noirs) (76);
-PV tube - Rallonges câble.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces pièces et de ces équipements est essentielle pour permettre la desserte à vélo BIXI de la nouvelle navette fluviale qui reliera l'arrondissement Rivière-des-Praires - Pointe-aux-Trembles au centre-ville.
BIXI Montréal, qui est le gestionnaire du sytème de vélo en libre-servie BIXI, a procédé aux vérifications nécessaires quant à la qualité et à la conformité des équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines. À la suite d'une négociation en bonne et due forme, il s'est assuré que le prix demandé pour chacun d'eux est juste et équitable et correspond au prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 124 832,36$ $, taxes incluses.
Le montant net à la charge des contribuables sera de 113 988,58$. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt 08-062 - Acquisition d'équipements et mobilier urbain.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.
Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'achat de ces équipements auprès de PBSC Solutions urbaines est accepté, il sera possible pour BIXI Montréal d'implanter de nouvelles stations BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en prévision de la mise en service prochaine de la navette fluviale. Dans le cas contraire, le service BIXI ne pourra être offert.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des discussions sont prévues prochainement avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce nouveau service de navette fluviale. Elles permettront de convenir de la nécessité ou non d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Mi-juin 2019: Mise en service de la navette fluviale à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et déploiement des stations et des vélos BIXI;
-17 juin 2019: Octroi du contrat à PBSC Solutions urbaines;
-Fin août 2019 - Réception des pièces et équipements qui doivent servir à renflouer l'inventaire de BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

KPMG

Étude de marché en vue de l’acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d’actifs du système de vélo en libre-service BIXI

29 mai 2018

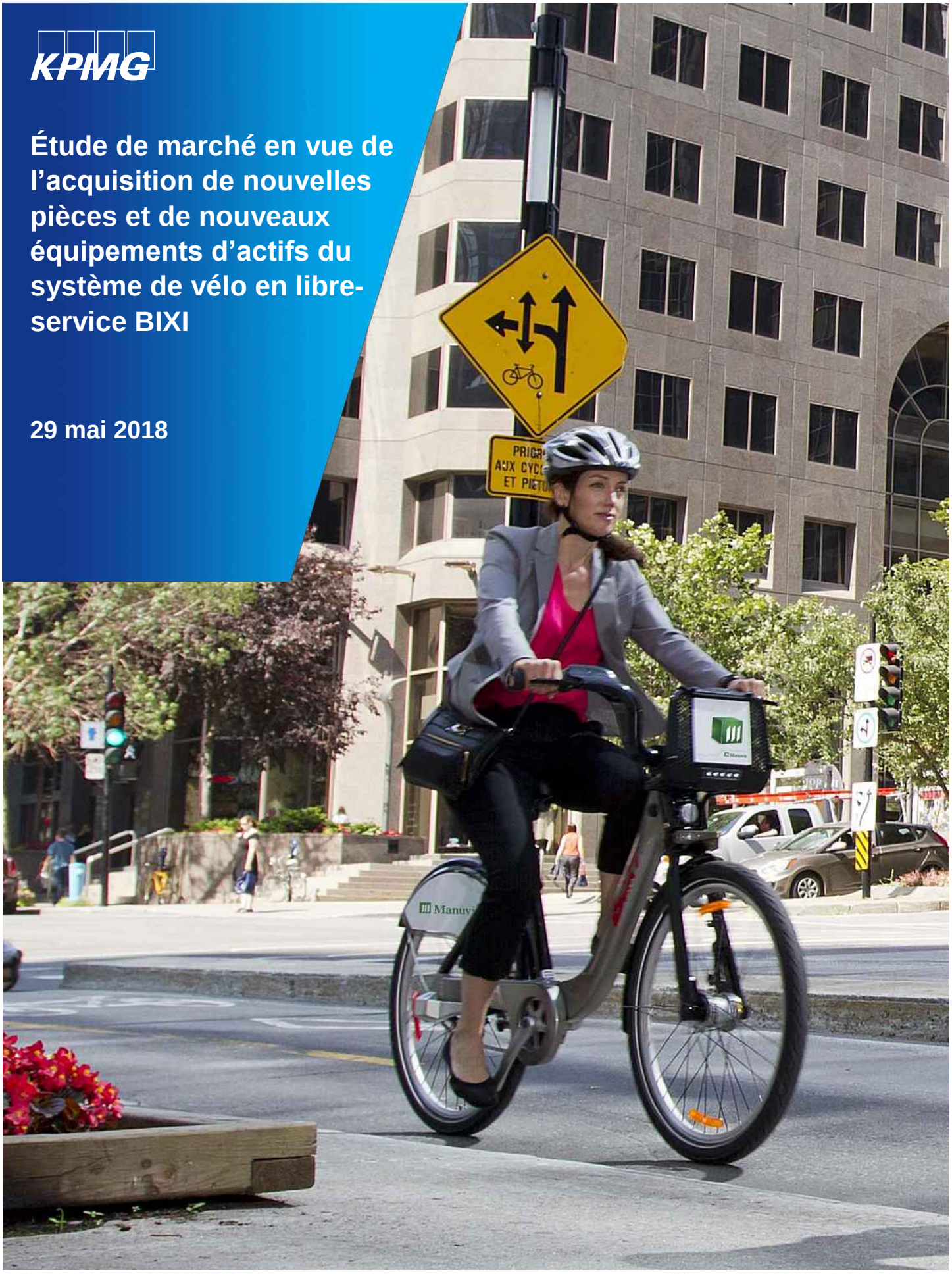

Table des matières

Réserves et limitations	3
Faits saillants	4
1. Mandat et méthodologie	5
2. Sondage de marché	8
Conclusion	13
Annexes	15
Annexe A – Spécifications techniques	16
Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)	22
Annexe C – Liste des entreprises contactées	24
Annexe D – Questionnaire	28

Réserves et limitations

Le présent document, qui a été préparé par KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L. (« KPMG »), est destiné à l'usage interne de la Ville de Montréal (la « Ville »), conformément aux conditions de l'offre de service intitulée «étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI» et du contrat de mission (le « Contrat de mission ») daté du 26 mars 2018.

Les conclusions du présent rapport sont fondées sur les données, informations et hypothèses qui nous ont été fournies jusqu'au mois de mai 2018. En plus des informations publiquement disponibles, nous avons utilisé les intrants fournis par la Ville de Montréal ainsi que par les entreprises ayant participé aux entrevues. Nous n'avons pas fait de vérification exhaustive ni vérifié d'une manière indépendante le caractère valide et complet de ces intrants. Si les intrants devaient changer, les conclusions du présent rapport pourraient également changer. Nous nous réservons le droit et non une obligation de faire une mise à jour du présent rapport si de nouvelles informations devaient être disponibles à une date ultérieure.

Faits saillants

- La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage, et ce, dans le but de permettre une gestion optimale et fonctionnelle du système en place.
- La présente étude fait suite à une analyse similaire réalisée par KPMG en juin 2016 pour la Ville de Montréal. Une mise à jour de la liste des participants à l'étude a été réalisée et huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Une recherche approfondie n'a pas permis d'identifier de nouveau joueur majeur en Amérique du Nord d'intérêt pour la présente étude.
- Parmi les treize fournisseurs d'équipements de vélo-partage contactés, trois d'entre eux, soit PBSC, Motivate, et NextBike ont montré un intérêt à répondre à une demande éventuelle d'équipements en provenance de la Ville de Montréal. À noter que l'identité de la Ville a été préservée lors de nos discussions.
- Les fournisseurs hésitent à s'engager formellement ou à fournir des cotations fermes sans analyser les spécificités de la commande, et ce directement avec le client.
- La firme PBSC serait la seule en mesure de fournir des équipements qui soient non seulement compatibles, mais identiques à ceux présentement en service au sein du réseau vélo-partage BIXI. PBSC détient l'ensemble des licences et/ou brevets requis pour les équipements visés.
- Motivate n'est pas en mesure de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le représentant de Motivate a présumé que le client était la Ville de Montréal et a indiqué que dans ce cas, une transition de ses équipements serait « très coûteuse » et qu'il ne voyait pas l'intérêt pour la Ville de faire appel à un autre fournisseur que PBSC.
- NextBike n'est pas en mesure non plus de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Par ailleurs, nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles.
- Les firmes JCDecaux, Smoove, Cykleo, HourBike et ClearChannel ont indiqué ne pas être en mesure de fournir des équipements compatibles avec le système de PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle, Bewegen, DeutscheBahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que BCycle et Bewegen devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et des coûts additionnels.
- PBSC disposerait d'un inventaire relativement important de par son volume habituel de commande et serait en mesure de fournir les équipements dans un délai d'environ 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.
- En conclusion, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

1. Mandat et méthodologie

À la suite de l'acquisition des biens et équipements de la Société de vélos en libre-service (SVLS), la Ville de Montréal a créé BIXI-Montréal en 2014 afin d'exploiter et donner un souffle nouveau au réseau de vélo-partage de la métropole. Ainsi, dans son plan d'affaires 2015-2019, l'équipe de BIXI-Montréal a identifié l'« efficience opérationnelle » comme l'une de ses quatre principales orientations stratégiques. En effet, selon BIXI-Montréal, l'optimisation de ses pratiques opérationnelles passe par l'identification et une gestion plus efficace des importants postes de dépenses, en l'occurrence l'acquisition et le remplacement des pièces et équipements du réseau BIXI[1].

C'est dans ce contexte que la Ville a entamé un programme de révision des fournisseurs afin d'obtenir les pièces et équipements, conformes aux standards de qualité, au meilleur coût.

1.1 Mandat

La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage.

L'homogénéité du système, sur le plan fonctionnel, est d'une importance capitale. En effet, il serait complexe pour la Ville d'avoir à gérer deux inventaires différents de pièces et équipements (voir **Annexe B**, critère 2 « Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration parfaitement homogène au réseau existant »). Sur le plan visuel, il importe de retrouver une certaine harmonie, de sorte que les utilisateurs n'aient pas l'impression d'avoir accès à deux systèmes différents.

Les six catégories d'équipements et les quantités désirées par la Ville se déclinent comme suit :

- 700 vélos 7 vitesses;
- 60 terminaux solaires;
- 60 Mats Solaire et Panneaux Solaires;
- 75 panneaux publicitaires;
- Pavés techniques :
  - 411 pavés techniques;
  - 4 pavés 180;
  - 4 pavés 90;
  - 30 pavés C2;
  - 12 plaques de finition pour pavés C2;
- Points d'ancrage :
  - 184 points d'ancrage cassette uniquement;
  - 1 819 points d'ancrage complet - sans électronique;
  - 2 003 points d'ancrage – Câbles.

[1] BIXI-Montréal, Recommandations et Plan d'affaires 2015-2019, p.4

Chacun des équipements susmentionnés doit répondre à des spécifications techniques précises afin que leur intégration au réseau existant se fasse de façon fluide et transparente pour les utilisateurs. Ces spécifications sont présentées en **Annexe A**.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, une vérification sérieuse et documentée doit être effectuée afin de permettre à la Ville de Montréal de confirmer l'unicité d'un fournisseur auprès duquel elle souhaite acquérir des éléments d'actifs de son système de vélo en libre-service BIXI.

Cette vérification doit être effectuée dans l'ensemble du Canada et des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la Ville.

L'acquisition de ces équipements devant se faire dans un esprit d'efficience opérationnelle, la Ville a sollicité les services de KPMG afin de :

– Dresser un inventaire des entreprises nord-américaines et européennes qui pourraient être intéressées et capables de fournir à la Ville de Montréal les pièces et équipements qu'elle souhaite acquérir;

– Évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville de Montréal en respectant les spécifications techniques de même que les exigences quant à la spécificité des pièces et des équipements qu'ils peuvent fournir.

Il convient de noter qu'une étude similaire avait été réalisée en juin 2016 par KPMG pour la Ville de Montréal[2] et avait permis de conclure que la firme PBSC[3] était à l'époque le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal.

1.2 Méthodologie

Afin d'assister la Ville dans ce projet, KPMG a réalisé le mandat selon un plan de travail décliné en six activités principales :

1. Réunion de démarrage – Dès l'octroi du contrat, KPMG et la Ville ont organisé une rencontre afin de : présenter l'équipe de projet; passer en revue les besoins et identifier clairement les intrants ainsi que les extrants souhaités; et confirmer l'approche de réalisation du mandat, les sources d'information disponibles ainsi que le processus de communication et de validation des livrables. Durant cette rencontre, les points suivants ont été abordés : confirmation des spécifications techniques; passage en revue des fournisseurs actuels et potentiels; et identification des contraintes à prendre en compte, par exemple, les brevets éventuels et la capacité de livraison dans des délais raisonnables.

2. Identification des critères de sélection – Les sept critères de sélection suivants du (des) fournisseur(s) ont été utilisés: (1) l'intérêt de la firme à fournir des équipements à la Ville; (2) la capacité de la firme à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville (technologies PBSC1F et 8D); (3) l'expérience de la firme en tant que fournisseur de réseaux de vélo-partage; (4) la qualité des produits; (5) la capacité opérationnelle (ex. : taille des principaux clients, capacité de production); (6) capacité financière (ex. : performance financière des exercices récents) et (7) la compétitivité tarifaire. Ces critères avaient été validés par la Ville lors de l'étude réalisée en 2016 et sont présentés à l'Annexe B.

3. Identification des firmes potentielles ainsi que des points de contact – Les critères étant définis, KPMG a revu et complété l'inventaire réalisé en 2016 des entreprises en mesure de répondre à un appel de proposition pour des

[2] Voir Étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI, 10 juin 2016

[3] Public Bike System Company (PBSC)

services et équipements à la Ville de Montréal afin de bonifier le réseau BIXI. Treize (13) firmes ont été identifiées et les points de contact au sein des firmes identifiées ont également été documentés (Annexe C). Il est à noter que la firme 8D technologies a été acquise en février 2017 par Motivate.

4. Élaboration du questionnaire – KPMG a élaboré un bref guide d'entrevue servant de soutien lors des discussions avec les responsables des firmes retenues pour les entrevues. Validé par la Ville, ce guide a permis de couvrir les éléments identifiés dans la commande, ainsi que la capacité de chacune des firmes à répondre aux sept critères d'évaluation.
5. Réalisation des entrevues téléphoniques – KPMG a ensuite contacté les firmes identifiées afin d'administrer le questionnaire et de valider leur intérêt pour un tel contrat.
6. Élaboration du rapport – Parallèlement aux activités 1 à 5, KPMG a élaboré pour la Ville le présent rapport présentant les résultats de l'analyse.

2. Sondage de marché

2.1 Fournisseurs retenus pour le sondage

L'analyse réalisée en 2016 avait permis d'identifier les principaux fournisseurs de réseaux de vélo partage en Amérique du Nord (voir liste détaillée en **Annexe C**): 8D technologies, BCycle, Bewegen, Clear Channel Ourdoor, CycleHop, Deco Bike, Motivate, NextBike, PBSC et Social Bicycles.

Après validation avec la Ville de Montréal, nous avions retenu les six entreprises les plus à même de satisfaire aux besoins de BIXI-Montréal :

- PBSC
- Bcycle
- Cyclehop
- 8D Technologies
- Bewegen
- Motivate

Dans le cadre de la présente étude, nous avons réalisé une mise à jour de cette liste d'entreprise, à partir de recherches et de prises de contacts avec certains fournisseurs. Huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Suite à une recherche approfondie, aucun nouveau joueur majeur d'intérêt n'a été identifié en Amérique du Nord pour la présente étude. Par ailleurs, la société 8D Technologies a été rachetée par Motivate.

La liste des fournisseurs retenus pour le présent sondage est donc la suivante :

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
– PBSC – Bcycle – Cyclehop – Bewegen – Motivate	– Cyclocity (JCDecaux) – NextBike – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

2.2 Critères d'évaluation et guide d'entrevue

2.2.1 Critères d'évaluation des fournisseurs

Tels que présentés en **Section 2**, les besoins de la Ville de Montréal sont spécifiques et requièrent du fournisseur une excellente compréhension du réseau BIXI (compatible aux solutions PBSC et 8D Technologies). Le fournisseur doit notamment être capable de fournir des équipements respectant et s'intégrant parfaitement avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur le réseau, et ce, afin de répondre à des impératifs de compatibilité fonctionnelle et opérationnelle.

Ainsi, nous avons établi sept critères de sélection (**Annexe B**). Deux de ces critères sont discriminatoires : l'intérêt du fournisseur pour la commande et sa capacité à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville. Les cinq autres critères sont sélectifs : expérience de la firme, qualité des produits, capacité opérationnelle, capacité financière et compétitivité au niveau du prix.

2.2.2 Guide d'entrevue

Avant les entrevues, un document comprenant une brève description du mandat et des besoins de la Ville de Montréal, les spécifications techniques des équipements désirés (**Annexe A**), ainsi qu'un questionnaire étaient envoyés à chacune des firmes afin de guider les échanges. Le questionnaire comprend une première section permettant d'identifier la firme et le point de contact, ainsi que huit questions couvrant les critères d'évaluation mentionnés dans la section précédente. Le questionnaire est présenté en **Annexe D**.

2.3 Critères discriminants : résultats du sondage

2.3.1 Intérêt du fournisseur pour la commande

INTÉRÊT? OUI	INTÉRÊT? NON
– Motivate – PBSC – NextBike	– CycleHop – Bewegen – Bcycle – Cyclocity (JCDecaux) – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

– Seules les firmes Motivate, PBSC et NextBike ont confirmé être intéressées à fournir l'ensemble des équipements visés à la Ville de Montréal.

– Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI.

- Les firmes Smoove, Cykleo HourBike et ClearChannel nous ont indiqué que leur matériel n'est pas compatible avec les équipements de la firme PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal. Elles ne sont donc par conséquent pas intéressées par ce contrat et sont exclues de la suite de l'analyse.
- La firme CycleHop nous a tout d'abord expliqué être plus un exploitant qu'un fabriquant de matériel. Sa représentante nous a ensuite indiqué que son matériel n'est pas compatible avec les équipements actuels de la Ville de Montréal, fournis par la firme PBSC. Elle n'est par conséquent pas intéressée par ce contrat et est exclue de la suite de l'analyse.
- La firme Cyclocity (JCDecaux) a indiqué ne pas être intéressée par ce contrat pour les raisons suivantes : 1) son matériel n'est pas compatible d'un point de vue mécanique avec le matériel de PBSC; 2) elle ne vend pas de matériel et préfère se positionner comme un fournisseur de solution clé-en-main, en mettant l'accent sur ses capacités opérationnelles.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle et Bewegen n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que ces entreprises devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et de coûts additionnels. Bcycle et Bewegen sont donc également exclues de la suite de l'analyse. Nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.
- De même, malgré plusieurs courriels et appels de relance, Deutsche Bahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage et nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.

2.3.2 Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

CONFORMITÉ? OUI	CONFORMITÉ? NON
– PBSC	– Motivate – NextBike

- La firme PBSC est en mesure de fournir des équipements compatibles et respectant les contraintes opérationnelles (gestion des stocks, des équipements et des inventaires) et de design nécessaires afin de garder l'homogénéité du système actuel de la Ville de Montréal. PBSC a confirmé détenir les brevets requis pour fournir l'ensemble des équipements visés.
- Motivate, ayant récemment acquis 8D Technologies, serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés. Cependant, le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système de la firme PBSC, utilisé actuellement par la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Selon le représentant de Motivate, une telle transition serait « très coûteuse » et la Ville de Montréal n'a pas intérêt à faire appel à un autre fournisseur si elle est satisfaite avec le matériel actuel. Enfin, la firme a indiqué que les vélos ne seraient pas identiques aux vélos BIXI actuels. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.
- De même, NextBike serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés, à l'exception des panneaux publicitaires. Cependant, le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Cette intégration est évaluée par notre interlocuteur à un coût de 60K$ à 100K$. Par ailleurs,

nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.

2.4 Critères sélectifs : résultats du sondage

2.4.1 Expérience similaire et qualité des produits

– PBSC est le fournisseur ayant pourvu le plus grand nombre de vélo : environ 60 000 vélos, 5000 stations ainsi que les équipements associés dans 27 villes différentes dans le monde

– Jusqu'à présent, Motivate était essentiellement fournisseur de solutions logicielles et s'est associé à PBSC pour fournir de l'équipement à plusieurs villes. La firme a fourni des équipements dans 8 villes en Amérique du nord, alors que les vélos et autres équipements physiques étaient habituellement fournis par PBSC.

– NextBike a été fondée à Leipzig (Allemagne) en 2004 et gère des systèmes de vélos en libre-service dans plus de 50 villes allemandes et 25 pays dans le monde.

2.4.2 Capacité opérationnelle et financière

CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS			
FOURNISSEUR	**DÉLAI DE LIVRAISON***	**CHIFFRE D'AFFAIRES 2016/2017** (*Millions CAD*)	**TROIS PRINCIPAUX CLIENTS**
PBSC	10 semaines	Plus de 10 M$	– Chicago, États-Unis – Montréal, Canada – Washington, États-Unis
Motivate	Non communiqué	Plus de 10 M$	– New York City, États-Unis – Chicago, (Logiciel), États-Unis – San Francisco,(Logiciel),États-Unis
Nextbike	20 à 24 semaines	Plus de 10 M$	– Berlin, Allemagne – Varsovie, Pologne – Glasgow, Écosse

– PBSC est en mesure de livrer les équipements visés rapidement. En raison de son volume habituel de commande, la firme disposerait d'un inventaire important qu'elle pourrait utiliser afin de fournir certains équipements visés. PBSC serait ainsi en mesure de présenter rapidement une offre à la Ville qui soit financièrement avantageuse. Le cas échéant, le délai de livraison pour l'ensemble des équipements serait au maximum de 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.

– NextBike a indiqué que 5 à 6 mois seraient requis afin de livrer le matériel et effectuer la transition.

– Les trois fournisseurs ont réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 10 M$ au cours de l'exercice 2016-2017, ce qui témoigne d'une certaine activité financière (solidité financière relative)

2.4.3 Compétitivité au niveau du prix

DEVIS ESTIMATIFS DES FOURNISSEURS RETENUS (1) (Prix totaux en dollars canadiens avant les taxes sauf indication contraire)			
EQUIPEMENT	**PBSC**	**NEXTBIKE**	**MOTIVATE**
700 Vélos	924 000 $	542 000 $	-
60 Terminaux solaires	591 000 $	294 000 $	-
60 Mats Solaires, Panneaux Solaires et leurs composantes	53 400 $	16 000 $	-
75 Panneaux publicitaires et leurs composantes	131 250 $	-	-
411 pavés techniques	508 818 $	-	
184 Points d'ancrage cassette uniquement	113 039 $	-	-
1 819 Points d'ancrage complet - sans électronique	1 262 386 $ (sans électronique) 1 598 901 $ (avec électronique)	821 279 $ (sans électronique)	-
2 003 Points d'ancrage - Câbles	150 225 $	258 387 $	-
4 Pavés 180	4 232 $	4 644 $	-
4 pavés 90	2 392 $	2 374 $	-
30 pavés C2	53 460 $	-	-
12 pavés C2 – plaque de finition	1 380 $	-	-

(1) les prix fournis par NextBike ont été convertis des dollars US aux dollars CAD selon le taux suivant : 1 USD = 1,29 CAD.

– Motivate ne souhaite pas communiquer de prix tant qu'elle ne peut analyser les spécificités de la commande et discuter directement avec le client, soit la Ville de Montréal.

– Le représentant de Motivate a présumé que notre client était la Ville de Montréal et a expliqué qu'il serait « très coûteux » de faire appel à un autre fournisseur que PBSC. Il ne voit pas d'intérêt pour la Ville de Montréal à changer de fournisseur : le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système actuel de la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Il s'agirait d'une transition complète vers un nouveau système et non un simple ajout d'équipement.

– Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI. La firme a donc fourni des prix uniquement pour certains éléments.

– Seule la firme PBSC est en mesure de fournir l'ensemble du matériel requis. La firme nous a donc transmis les prix pour l'ensemble du matériel visé.

Les prix fournis par PBSC pour les vélos et terminaux solaires sont plus élevés que ceux de Nextbike, mais cette différence est partiellement compensée par les prix offerts pour les points d'ancrage. Cette différence peut s'expliquer également par le type de matériaux utilisés, la qualité des composants et les caractéristiques des équipements fournis.

Conclusion

Selon les informations recueillies, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités fonctionnelles et opérationnelles exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

Les besoins exprimés par la Ville sont spécifiques et le contexte est particulier. Les équipements actuellement en service à Montréal ont été fournis par PBSC pour la majorité (excepté les cassettes des points d'ancrage qui sont de 8D). Le présent besoin s'assimile à une bonification du réseau existant. Ainsi, afin d'éviter les risques d'incompatibilité et de non-conformité, il serait indiqué de garder le même fournisseur. À noter que cet avis a également été exprimé par les responsables de Motivate et CycleHop.

PBSC détient l'ensemble des brevets et/ou licences pour les équipements visés, notamment ceux relatifs au design des équipements du réseau BIXI. Dans le cadre des besoins spécifiques exprimés par la Ville, les équipements fournis doivent être parfaitement conformes à ceux actuellement utilisés et répondre à des contraintes opérationnelles, le réseau devant rester homogène et l'ajout transparent pour les utilisateurs et les agents d'entretien du réseau.

De manière générale, PBSC semble être en mesure de proposer les prix et les délais de livraison les plus avantageux sur le marché présentement.



Annexes

Annexe A – Spécifications techniques

Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

Annexe C – Liste des entreprises contactées

Annexe D – Questionnaire

Annexe A - Spécifications techniques

A. LE VÉLO 7 VITESSES:

- Comprend toute la quincaillerie nécéssaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte le design des vélos du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les normes graphiques au niveau des couleurs du partenaire principal Manuvie;
- Comprend un système d'éclairage qui inclut une lumière arrière et une lumière à l'avant conformément à la loi en vigueur dans la province du Québec. Les lumières avant et arrière doivent rester allumées pendant au moins 90 secondes lorsque le vélo est à l'arrêt;
- Comprend un système d'éclairage avant et arrière alimenté par dynamo;
- Comprend un système de freinage intuitif et fiable;
- Selle universelle et ajustable à la majorité des adultes et dont la hauteur minimale est de 32,5 pouces et la hauteur maximale d'au moins 42,75 pouces;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon. Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres vélos et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Garde-boue protégeant de la graisse, de la poussière, saleté et traces de pneus;
- Plusieurs vitesses (7);
- Matériaux résistants à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Capacité de chargement pour des articles comme porte-documents, sac d'école, sac d'épicerie pouvant peser jusqu'à 20 livres;
- Vélo avec un protège-chaîne;
- Possibilité d'affichage pour des partenaires ou de la publicité sur le cadre du vélo, l'aileron arrière et le panier avant;
- Réflecteurs avant, arrière et de côté;
- Réflecteurs avant et arrière aux deux pédales
- Facile à manipuler, à utiliser, à transporter et à porter y compris à l'arrêt et par des utilisateurs de taille plus petite;
- Possède une béquille latérale avec inclinaison ajustable ou tout autre mécanisme permettant de tenir le vélo debout;
- Capacité pour l'utilisateur de signaler un vélo défectueux et ayant besoin d'une réparation;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

B. LE TERMINAL SOLAIRE V3 :

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retirée, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

C. MAT SOLAIRE, PANNEAUX SOLAIRES ET SES COMPOSANTES

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçons;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

D. PANNEAU PUBLICITAIRE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du panneau publicitaire de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les standards d'affichage actuel et les dimensions minimales de surface d'affichage de 37 pouces par 55,75 pouces :
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

E. PAVÉ TECHNIQUE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Utilisant le même espace qu'une place de stationnement. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques de vélo en libre-service de Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

F. PAVÉ 180

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Comprends deux points d'ancrage opposés. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

G. PAVÉ 90

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends un point d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

H. PAVÉ C2

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends 8 points d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

I. PAVÉ C2 – PLAQUE DE FINITION

- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- S'intègre parfaitement au pavé C2 afin de fermer l'extrémité du dernier pavé;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

J. POINT D'ANCRAGE - CASSETTES UNIQUEMENT

- Conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal; Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- À l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions

K. POINT D'ANCRAGE COMPLET - SANS ÉLECTRONIQUE

- Comprend les portes, les bollards, les cassettes sans électronique et toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal-bollard de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Point d'ancrage à l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal;

L. CÂBLE (POUR POINT D'ANCRAGE)

- De même qualité ou de qualité supérieure aux câbles utilisés actuellement par BIXI Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

1. Intérêt (éliminatoire)

Le fournisseur doit manifester un intérêt à satisfaire à au moins une des catégories d'équipements commandés par le Client.

JUSTIFICATION - Étant donné les quantités relativement modestes des équipements à fournir, la commande du Client pourrait ne pas être financièrement avantageuse pour certaines firmes.

2. Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

Les équipements fournis doivent être en tout point compatibles au réseau BIXI et conformes aux spécifications du Client.

JUSTIFICATION - Le Client souhaite bonifier son réseau en acquérant des équipements qui s'intégreront à son système existant tout en préservant l'homogénéité et le mode opérationnel (design, fonctionnalité et interchangeabilité). Les équipements à fournir devraient garder les mêmes propriétés et être techniquement compatibles avec le réseau actuel. Le Client ne souhaite pas gérer deux inventaires différents de pièces ou d'équipements.

3. Expérience similaire (sélectif)

La firme devrait avoir une expérience en tant que fournisseur d'un réseau de vélo-partage, de préférence de type BIXI.

JUSTIFICATION - Une telle expérience augmenterait les chances de succès du projet.

4. Qualité du produit (sélectif)

L'accent doit être mis sur la qualité et la fiabilité des équipements afin de renforcer l'image de marque du Client.

JUSTIFICATION - Des défaillances de fabrication pourraient ternir l'image du réseau de vélo-partage de ce dernier.

5. Capacité opérationnelle (sélectif)

Le fournisseur devra disposer d'une capacité opérationnelle (équipe d'employés, sous-traitants, usine de fabrication, etc.) lui permettant de livrer les quantités mentionnées, dans la ville du Client, et selon l'échéancier proposé par ce dernier.

JUSTIFICATION - Une solide capacité opérationnelle augmenterait les chances de succès du projet.

6. Capacité financière (sélectif)

Le fournisseur doit démontrer une solidité financière lui permettant d'honorer son contrat. Il devra disposer d'une trésorerie solide afin de pouvoir fabriquer les équipements et les livrer selon l'échéancier.

JUSTIFICATION - Des difficultés financières ou une éventuelle faillite du fournisseur seraient dommageables pour le Client.

7. Compétitivité tarifaire (sélectif)

Pour le niveau de qualité souhaité, les devis proposés devraient être avantageux pour le Client.

JUSTIFICATION - À compétence et niveau qualité équivalents, le Client favorisera le fournisseur proposant les tarifs les plus avantageux.

Annexe C – Liste des entreprises contactées

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2018

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
– PBSC – Bcycle – Cyclehop – Bewegen – Motivate	– Cyclocity (JCDecaux) – NextBike – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2016

– PBSC

– 8D Technologies

– BCycle

– CycleHop

– Motivate

– Bewegen

À titre d'information, nous présentons ci-dessous la liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016.

Liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016

Seuls les réseaux de vélo-partage nord-américains comptant 100 vélos et plus sont répertoriés dans le tableau.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 1/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos***	**Nombre de stations***	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
8D/Arcade Cycles	Seattle, WA	500	50	États-Unis	2014	Motivate
Sous-total		***500***	***50***			
8D/Motivate	Jersey City, NJ	350	35	États-Unis	2015	Motivate
Sous-total		***350***	***35***			
PBSC/8D	Montréal, QC (incluant Westmount, Longueuil)	5 225	460	Canada	2009	BIXI-Montréal
	Boston, MA (region incluant Brookline, Cambridge, Somerville)	1 461	150	États-Unis	2011	Motivate
	Minneapolis (St. Paul), MN	1 711	171	États-Unis	2010	Nice Ride Minnesota
	Washington, DC region (incluant Arlington; Alexandria, VA; Bethesda, MD; et Montgomery County, MD)	3 790	395	États-Unis	2010	Motivate
	Washington, State University (campus Pulman), WA	106	11	États-Unis	2010	Green Bikes
Sous-total		***12 293***	***1 187***			
PBSC/8D jusqu'en 2016, PBSC à partir de 2016	Toronto, ON	1 000	81	Canada	2011	Motivate
Sous-total		***1 000***	***81***			
PBSC/8D/Motivate jusqu'en 2015, 8D/Motivate à partir de 2015	New York City, NY	7 000	458	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		***7 000***	***458***			
PBSC	Aspen, CO	100	16	États-Unis	2013	We-Cycle
	Guadalajara	2 116	242	Mexique	2014	Mi Bici
	Toluca (Huizi)	350	27	Mexique	2015	Bike Rental & Bike Share
Sous-total		***2 566***	***285***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 2/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos**	**Nombre de stations**	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
PBSC/Motivate	Chattanooga, TN	300	33	États-Unis	2012	Motivate
	Chicago, IL	4 760	477	États-Unis	2013	Motivate
	Columbus, OH	365	41	États-Unis	2013	Motivate
	San Francisco Bay Aream (San Francisco, Redwood City, Palo Alto, Mountain View et San Jose), CA	700	70	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		***6 125***	***621***			
Bcycle	Ann Arbor, MI	100	10	États-Unis	2014	Clean Energy Coalition
	Austin, TX	400	40	États-Unis	2013	Bike Share of Austin
	Boulder, CO	144	22	États-Unis	2011	Boulder Bike Sharing
	Broward County, FL	276	29	États-Unis	2011	Broward County B-Cycle
	Charlotte, NC	200	21	États-Unis	2012	Central City Partners
	Denver, CO	628	80	États-Unis	2010	Denver Bike Sharing
	Fort Worth, TX	300	30	États-Unis	2013	Fort Worth Bike Sharing
	Houston, TX	275	31	États-Unis	2012	Houston Bcycle
	Indianapolis, IN	300	30	États-Unis	2014	Pacers Bike Share
	Kansas City, MO	200	20	États-Unis	2012	BikeShareKC
	Madison, WI	350	40	États-Unis	2011	Madison B-Cycle
	Milwaukee, WI	200	20	États-Unis	2014	Midwest Bike Share
	Nashville, TN	195	21	États-Unis	2012	Nashville Downtown Partnership
	Philadelphia, PA	900	90	États-Unis	2015	Bicycle Transit Systems
	Salt Lake City, UT	120	10	États-Unis	2013	Salt Lake City Green Bike
	San Antonio, TX	354	42	États-Unis	2011	San Antonio Bike Share
Sous-total		***4 942***	***536***			
Bewegen	Birmingham, AL	400	40	États-Unis	2015	Rev Bike Share
Sous-total		***400***	***40***			
Clear Channel Outdoor	Mexico City	6 500	440	Mexique	2010	Clear Channel México
Sous-total		***6 500***	***440***			
CycleHop	Vancouver, BC**	1 000	100	Canada	2016	Lancement été 2016
Sous-total		***1 000***	***100***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.
(**) Lancement prévu pour l'été 2016.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 3/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos**	**Nombre de stations**	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
CycleHop (précédemment PBSC)	Ottawa, ON	300	250	Canada	2015	Cyclehop
Sous-total		***300***	***250***			
CycleHop/Social Bicycles	Atlanta, GA	500	50	États-Unis	2015	CycleHop
	Tampa Bay, FL	300	30	États-Unis	2014	Cyclehop
Sous-total		***800***	***80***			
Social Bicycles	Hamilton, ON	750	100	Canada	2015	Hamilton Bike Share Inc,
	Providence, RI	200	20	États-Unis	2015	Motivate
	Santa Monica, CA	500	75	États-Unis	2015	CycleHop
Sous-total		***1 450***	***195***			
Deco Bike	Miami, FL	750	75	États-Unis	2014	Deco Bike
	Miami Beach, FL	1 000	100	États-Unis	2011	Deco Bike
	San Diego, CA	1 700	170	États-Unis	2014	Deco Bike
Sous-total		***3 450***	***345***			
Nextbike/Healthy Ride	Pittsburgh, PA	500	50	États-Unis	2015	Pittsburgh Bike Share Program
Sous-total		***3 450***	***345***			
Next Bike	Hoboken et Weehawken , NJ	300	30	États-Unis	2014	Bike and Roll
Sous-total		***300***	***30***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.
Sources: Analyse KPMG et sites internet des différentes entités, notamment PBSC, 8D, Portland transportation et CycleHop.

Annexe D - Questionnaire

Section 1: Contact information

General Information Regarding your Company

Please provide the following information regarding your Company.

Name of the Company	Cliquez ici pour entrer du texte.
Key contact person	Cliquez ici pour entrer du texte.
Function	Cliquez ici pour entrer du texte.
Phone number / Extension	Cliquez ici pour entrer du texte.
E-mail	Cliquez ici pour entrer du texte.
Name of Parent Company:	Cliquez ici pour entrer du texte.

Section 2: Questionnaire

Compatibility and interoperability

1) For each of the categories selected, are you able to provide the products in compliance with the aforementioned technical specifications (compatible with PBSC or 8D solutions)?

	Yes, I have patent rights	Yes, but I need to get the specification.	No, I do not have related experience
Bikes	☐	☐	☐
Solar terminals	☐	☐	☐
Solar poles and panels	☐	☒	☐
Advertising billboards	☐	☐	☐
Technical platforms	☐	☐	☐
Docking points	☐	☐	☐

Interest

2) Which of the six equipment categories is your Company interested in providing to the Client?

- ☐ 700 bikes
- ☐ 60 solar terminals
- ☐ 60 solar poles and panels
- ☐ 75 advertising billboards
- ☐ Technical platforms
- ☐ Docking points
- ☐ Not interested. Please explain why.

Experience

3) For each of the categories selected, please provide your Company's experience as a supplier of a bike share network (over the past 5 years).

- ☐ We have supplied a network compatible with PBSC or 8D solutions. (Please mention the Cities)
- ☐ We have supplied another bike share technology network (Please mention the technology and the cities)
- ☐ We have no experience in supplying a bike share network

Operational capacity and quality

4) What is your manufacturing capacity? In what deadline are you able to provide the products selected?

Cliquez ici pour entrer du texte.

5) What are your three major clients?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Financial capacity

6) In reference to the last completed fiscal year, please indicate your Company's estimated range of revenues.

- ☐ Under $5 million
- ☐ $5 - $10 million
- ☐ More than $10 million

Comment

Competitive pricing

7) Please propose an estimate pricing you might charge for each of the categories selected.

Category	Price (before taxes)
700 bikes	Cliquez ici pour entrer du texte.
60 solar terminals	Cliquez ici pour entrer du texte.

60 solar poles and panels	Cliquez ici pour entrer du texte.
75 advertising billboards	Cliquez ici pour entrer du texte.
411 technical platforms (4 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 180 (2 opposite docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 90 (1 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
30 platforms C2 (8 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
12 finishing plates for C2 platforms	Cliquez ici pour entrer du texte.
184 cassettes only	Cliquez ici pour entrer du texte.
1 819 complete docking points, without electronics	Cliquez ici pour entrer du texte.
2 003 cables	Cliquez ici pour entrer du texte.

Other

8) Is there something important that the discussion did not address? Please let us know of any concern you would like to voice.
Cliquez ici pour entrer du texte.

Thank you for taking the time to review this guide. We will be contacting you shortly for discussion.

kpmg.ca

L’information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l’exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu’elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu’elle continuera d’être exacte à l’avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d’avoir d’abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2018 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194368006 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1180805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE AXINO pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757) (Résolution CE16 0883)

Il est recommandé :

1. De résilier le contrat d'exécution de travaux à Groupe Axino pour les travaux de remplacement de la toiture et de la réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757) suite à l'appel d'offres public #5817.

2. De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 452 192,85 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-11 08:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180805001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE AXINO pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757) (Résolution CE16 0883)

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Jean-Paul II a été construit en 1987. Il est situé au 7920 boulevard St-Laurent dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Le bâtiment comporte deux étages et un sous-sol. À l'époque de la construction, on y retrouvait quelques salles de rencontre et des locaux techniques pour accommoder les organismes du quartier et les usagers du parc Jarry.
En 1998, le SPVM, dans le cadre de l'implantation de la police de quartier, y a emménagé le poste de quartier (PDQ) 32.

En 2008, une refonte du schéma de couverture de services du SPVM amène celui-ci à fusionner les PDQ 31 Est et PDQ 32 dans le chalet Jean-Paul II sans travaux de maintien ni de réaménagement du bâtiment.

En 2016, la Ville octroie un contrat au Groupe Axino inc., au montant de 434 999,98 $ pour des travaux de réfection de la toiture, de la maçonnerie et pour le remplacement d'une unité de ventilation.

Dans ce type de contrat, l'entrepreneur ainsi que les employés font l'objet d'une enquête policière afin de leur permettre d'accéder au site. Comme certaines ressources n'ont pas obtenu leur accréditation, seuls les travaux de maçonnerie ont été réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 0883 - 1er juin 2016 - Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation, soit pour un montant de 434 999,98 $,
taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #5817

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier, en accord avec l'entrepreneur, le contrat octroyé au Goupe Axino inc., pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du bâtiment situé au 7920, boulevard St-Laurent (0757).
Des travaux de toiture sont prévus via un appel d'offres futur.

JUSTIFICATION

La résiliation de ce contrat se base sur la clause 2.4.2 - Résiliation sous-section 2.4.2.2 que l'on retrouve dans les Clauses administratives générales - CCAG - révision 2012-07-01, de l'appel d'offres publique numéro 5817.
La clause 2.4.2.2 s'énonce comme suit :

2.4.2.2
La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

2.4.2.2.1
elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat qui a été accordé au Groupe Axino inc. était de 434 999,98 $ incluant les contingences et les taxes. Un montant de 45 391,30 $ (12 % du prix de base), taxes incluses, était prévu pour les incidences. Depuis l'octroi du contrat, un montant de 28 198,43 $ a été payé au Goupe Axino inc. pour des travaux de maçonnerie ainsi que des frais de mobilisation et démobilisation. L'entrepreneur s'est montré coopératif afin de fermer ce dossier adéquatement.
Cette dépense devait être assumée à 50,99 % par l'agglomération et à 49,01 % par la ville Centrale.

Les crédits non utilisés, soit un montant de 452 192,85 $, seront retournés dans les règlements d'emprunt de compétence agglomération RCG-15-070 et le règlement d'emprunt corporatif 15-005 – Travaux de rénovation et de protection des immeubles. Ils pourront être utilisés dans un autre contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-29

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE AXINO pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757) (Résolution CE16 0883)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1180805001 - Résiliation Chalet Jean-Paul II.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.017

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

Il est recommandé :
1- de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal;

2- d'autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2) (CM18 0823), majorant ainsi la dépense totale maximale du contrat de 24 794 918,32 $ à 25 878 385,05 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-04 07:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à la décision du conseil municipal CM18 0823, cet addenda est requis afin de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques (CSÉM), d'augmenter et d'autoriser le budget des incidences reliées aux travaux de la CSÉM de 1 083 466.73$, lequel avait été omis au présent dossier, pour l'établir à 2 058 466.73$ pour une dépense totale maximale du projet de 25 878 385,05 $.

De plus, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $ taxes incluses pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursable par Énergir en vertu de l'entente.

Aspects financiers

La dépense maximale totale de ce contrat est de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $) sans modification au coût du contrat initial. Les dépenses sont maintenant réparties comme suit :

Portion SUM :

Un coût maximal de 20 991 291.72 $ taxes incluses soit un montant de 19 171 918,98 $ net de ristourne financé par le règlement d'emprunt 17-084

Cette dépense est assumé à 100 % par la ville centre

Les corrections nécessaires seront faites afin de libérer les fonds engagés pour les affecter au contrat de Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert GDD 1197231015

Portion CSÉM :

Un coût maximal de 4 865 074,47 $ taxes incluses soit un montant de 4 380 725,98 $ net de ristourne financé par le règlement d'emprunt 18-007 (au lieu du règlement d'emprunt 17-084)

Portion Énergir

La Ville de Montréal financera une partie des travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant des travaux prévus au bordereau pour Énergir est estimé à 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ + contingences : 2 001,71 $).

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingenieur(e)

514 872-3139
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181009009 Addenda Version 2.xls

1408 Intervention et Répartition des coûts- GDD1181009009_20180516.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 juin 2018 Séance tenue le 19 juin 2018	Résolution: CM18 0823

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2) - Dépense totale de 24 794 918,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 403912 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2018 par sa résolution CE18 1057;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 24 794 918,32 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 819 918,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403912;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1181009009
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 juin 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert, une dépense maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 819 918,32 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #403912;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 14:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009009**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.
Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue St-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue St-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 • Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)	Août 2018	Août 2019

• Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques		
Lot 3 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3 • Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 • Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 1) a été octroyé le 25 septembre 2017 (CM 1171009018) et les travaux ont été complétés en novembre 2017. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver leurs enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 2.

Le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 3) prévus de juillet à août 2018 et le démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) prévus de septembre à novembre 2018 font présentement l'objet du dossier décisionnel 1181009006 dont l'octroi du contrat est visé le 28 mai 2018.

Le présent dossier porte sur les travaux de reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), de mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) et de reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques, pour les tronçons A et B (Lot 2). Ces travaux sont prévus du mois d'août 2018 au mois d'août 2019.

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 403912) a été mené du 9 avril au 1er mai 2018. La durée de publication a été de 17 jours initialement et a été prolongé a 22 jours finalement, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er août 2018.

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	18 avril 2018	Ajustements aux plans d'aménagement; Ajustements aux cahiers des charges.
2	20 avril 2018	Ajustements au bordereau; Report de la date d'ouverture des soumissions du 26 avril au 1er mai 2018;
3	30 avril 2018	Diffusion d'un tableau comprenant toutes les questions et les réponses émises en date du 30 avril 2018 en lien avec cet appel d'offres.

Par ailleurs, la surveillance des travaux des lots 2 et 4 fait présentement l'objet du dossier décisionnel 1181009005 dont l'octroi du contrat est visé le 28 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 1171009018 (25 septembre 2017) : accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 $, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 $ + contingences :122 902,53 $ + incidences : 155 000,00 $).
CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses (10 % contigences : 199 861,04 $, 2% services complémentaires : 39 972,21 $ et 2% déboursés : 39 972,21 $).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation, sur les tronçons A et B, des travaux suivants :

- reconstruction de la conduite d'aqueduc;
- reconstruction de la conduite d'égout;
- mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU);
- reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques.

Par ailleurs, les travaux n'incluent pas les plantations et l'installation de mobilier, car ces éléments doivent être complétés à la suite de l'installation de la nouvelle marquise afin de minimiser les risques d'endommagement. Il est prévu d'inclure ces éléments au lot 4, dont la réalisation est prévue du mois de juillet 2019 au mois de juillet 2020.

Contingences et incidences
Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du calendrier de réalisation serré prévu et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 975 000,00 $, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains, au contrôle qualitatif, au marquage, à la signalisation, à la communication et à la gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « GDD 1181009009 - Ventilation financière » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus visent la reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) et la reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques, sur les tronçons A et B (Lot 2).
Analyse des soumissions :

Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, onze (11) n'en ont pas déposé et une (1) était notre firme d'estimation de contrôle; soit une proportion respective de 20 %, 80 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Parmi les 12 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· six sont connues comme étant un sous-traitant;
· une est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle;
· une est connue comme une firme ayant été vendue lors de la période d'appel d'offres;
· quatre n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Eurovia Québec Grands Projets Inc. (Licence RBQ #5677-6461-01) (Attestation Revenu Québec délivrée 1er mars 2018, expire 30 juin 2018)	21 654 471,21 $	2 165 447,11 $	23 819 918,32 $
2	Loiselle inc.	27 088 181,82 $	2 708 818,18 $	29 797 000,00 $
3	Construction Bau-Val Inc.	29 042 727,27 $	2 904 272,73 $	31 947 000,00 $
Estimation des professionnels externes		22 220 948,64 $	2 222 094,64 $	24 443 043,48 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)				**28 521 306,11 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				**19,7%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**8 127 081,68 $**
			(%)	**34,1%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**-623 125,16 $**
			(%)	**-2,5%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	**5 977 081,68 $**
			(%)	**25,1%**
**** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).***				

L'estimation de contrôle faite par la firme GLT+ inc. s'élève à 24 443 043,48 $, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de -623 125,16 $, soit -2,5 %.

L'écart de 25,1 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission est, d'une façon générale, réparti à tous les items du bordereau. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment les méthodes de travail préconisées, le recours ou non à des sous-traitants, le carnet de commande de l'entrepreneur, etc.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2015 et a obtenu l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance. Une copie de ces documents se trouve en pièce jointe au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni

du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 23 819 918,32 $ (taxes incluses), incluant un montant de 21 654 471,20 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 2 165 447,12 $ (taxes incluses) pour les contingences (taxes incluses). Il y a également un montant de 975 000,00 $ (taxes incluses) pour des travaux incidents pour une dépense totale maximale de 24 794 918,32 $ (taxes incluses).
La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais qui s'élève à 22 641 065,34 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-084 (CM17 1264).

Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement de conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue St-Hubert entre les rues Jean-Talon et St-Zotique. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons. L'entrepreneur pourra travailler de 7:00 à 23:00 du lundi au samedi afin de minimiser la durée des travaux. De plus, afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues Jean-Talon et St-Zotique à l'été 2018.
Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux de construction du lot 2 par le conseil municipal : 18 juin 2018
Réalisation des travaux de démantèlement (lot 3) : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été

2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-10
Olivier VAUDRIN-CHARETTE inégieur et Sébastien Deshaies, chef de section		Pierre SAINTE-MARIE Chef de division	
Tél :	872-4781	**Tél :**	514 872-4781
Télécop. :	872-0049	**Télécop. :**	872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-11

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1408 Intervention et Répartition des coûts- GDD1181009009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 147 205.74 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 954 905.74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441025 ;

3. d'autoriser une dépense de 395 490.57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 22:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231019**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des

trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIRR financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,6 kilomètres dont ± 6,6 km de PCPR

et ± 2 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 395 490.57 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 542 696.31 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 954 905.74 $, des contingences de 395 490.57 $ et des incidences de 192 300.00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 148 087.23 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 pour un montant de 3 134 216,29
- #17-007 pour un montant de 1 013 870,94

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Josée GOULET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 9 avril 2019
Isabelle BESSETTE, 22 mars 2019
Jean CARRIER, 22 mars 2019
Stephane CHÉNIER, 21 mars 2019
Denis ALLARD, 21 mars 2019
Marie-Josée GOULET, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441025 — No du GDD : 1197231019

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 - 2 - 2019	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges(Ajustement des quantités du formulaire de soumission); -Au cahier V: Retrait de certains tronçons de rue et ajustement de certaines limites, -Au cahier M: Ajout, retrait et modification de certaines recommandations. -Révision de la liste des plans à cause du retrait de certains tronçons de rue.	(302 000.00)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 12 — Nbre de soumissions reçues 10 — % de réponses 83

Nbre de soumissions rejetées 1 — % de rejets 10.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
LES ENTREPRISES BUCARO IN(	Il manque la garantie de cautionnement dans les documents de soumission reçus

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 954 905.74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 985 000.00
LES PAVAGES CEKA INC.	4 000 565.57
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 020 295.85
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 067 910.43
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 086 900.09
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	4 430 304.09
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 829 285.73
ALI EXCAVATION INC.	6 121 627.95
Estimation — **interne**	4 106 233.79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-3.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 954 905.74

Montant des contingences ($) : 395 490.57

Montant des incidences ($) : 192 300.00

Date prévue de début des travaux : 14 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 10 - 2019

SOUMISSION: **441025**

LISTE DES RUES : ***Villeray-saint-michel-parc-extension*** (+/- 8,6 Km)

PCPR : *(+/- 6.6 Km)*

1. C**-6436-2 :** RUE JEAN-TALON EST DU BOULEVARD SAINT-MICHEL À LA 13 ^{E} AVENUE
2. **C-7389 :** AVENUE DU PARC DE L'AVENUE DU PARC À L'AVENUE DU PARC (ROND POINT)
3. **C-7392 :** RUE JARRY OUEST DE JARRY OUEST AU BOULEVARD SAINT-LAURENT
4. **C-7406 :** RUE GUIZOT DU BOUT DE RUE À L'OUEST À L'AVENUE DE L'ESPLANADE
5. **C-7408:** RUE BELLARMIN DE LA RUE JEANNE-MANCE À L'AVENUE DE L'ESPLANADE
6. **C-7409:** AVENUE DE L'ESPLANADE DE LA RUE BELLARMIN AU BOULEVARD CREMAZIE
7. **C-7410:** AVENUE CHAMPAGNEUR DE LA RUE DE LIEGE OUEST AU BOULEVARD CREMAZIE OUEST
8. **C-7411:** RUE DE LIEGE OUEST DU BOULEVARD DE L'ACADIE À LA RUE STUART
9. **C-7412**: RUE LAJEUNESSE DE LA RUE GOUNOD À LA RUE JARRY EST
10. **C-7413:** AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE MISTRAL AU BOULEVARD CREMAZIE EST
11. **C-7414:** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE VILLERAY À LA RUE GOUNOD
12. **C-7415:** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE DE CASTELNAU EST À LA RUE FAILLON EST
13. **C-7418:** RUE D'IBERVILLE DE LA RUE EVRETT À LA RUE VILLERAY
14. **C-7420:** AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE JARRY EST AU BOULEVARD CREMAZIE EST
15. **C-7422 :** RUE MICHEL-JURDANT DU BOULEVARD CREMAZIE EST AU BOUT DE LA RUE
16. **C-7423 :** 2 ^{E} AVENUE DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DEVILLE
17. **C-7424 :** BOULEVARD CREMAZIE DE L'AVENUE SHELLEY À LA 12 ^{E} AVENUE
18. **C-7425 :** 16 ^{E} AVENUE DU BOULEVARD CREMAZIE EST À LA RUE JARRY EST
19. **C-7426 :** 16 ^{E} AVENUE DE LA RUE BELANGER À LA RUE JEAN-TALON EST
20. **C-7428 :** BOULEVARD CREMAZIE EST DU BOULEVARD PIE IX À LA 24 ^{E} AVENUE
21. **C-7429 :** 9 ^{E} AVENUE DE LA RUE DEVILLE AU BOULEVARD ROBERT
22. **C-7430 :** BOULEVARD SAINT-MICHEL DU BOULEVARD ROBERT A LA RUE DENIS PAPIN
23. **C-7433 :** RUE SACKVILLE DE LA RUE CHAMPDORE A LA RUE IRENE JOLY.

***PRCPR*:** (+/- 2 *Km*)

1**. C-7483 :** AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE EVERETT

2. **C-7488 :** 15 **E** AVENUE DU BOULEVARD CREMAZIE À LA RUE JARRY

3. **C-7493 :** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE JARRY À LA RUE DE LIEGE

4. **C-7494:** RUE JEANNE-MANCE DE L'AVENUE BEAUMONT À LA RUE JEAN-ROBY

5. **C-7495 :** RUE BERRI DE LA RUE DE LIEGE AU BOULEVARD CREMAZIE

6. **C-7496 :** AVENUE CHAMPAGNEUR DE L'AVENUE D'ANVERS À LA RUE DE LIEGE OUEST

7. C-6436-1: RUE JEAN-TALON EST DE LA RUE MOLSON À 8 **E** AVENUE

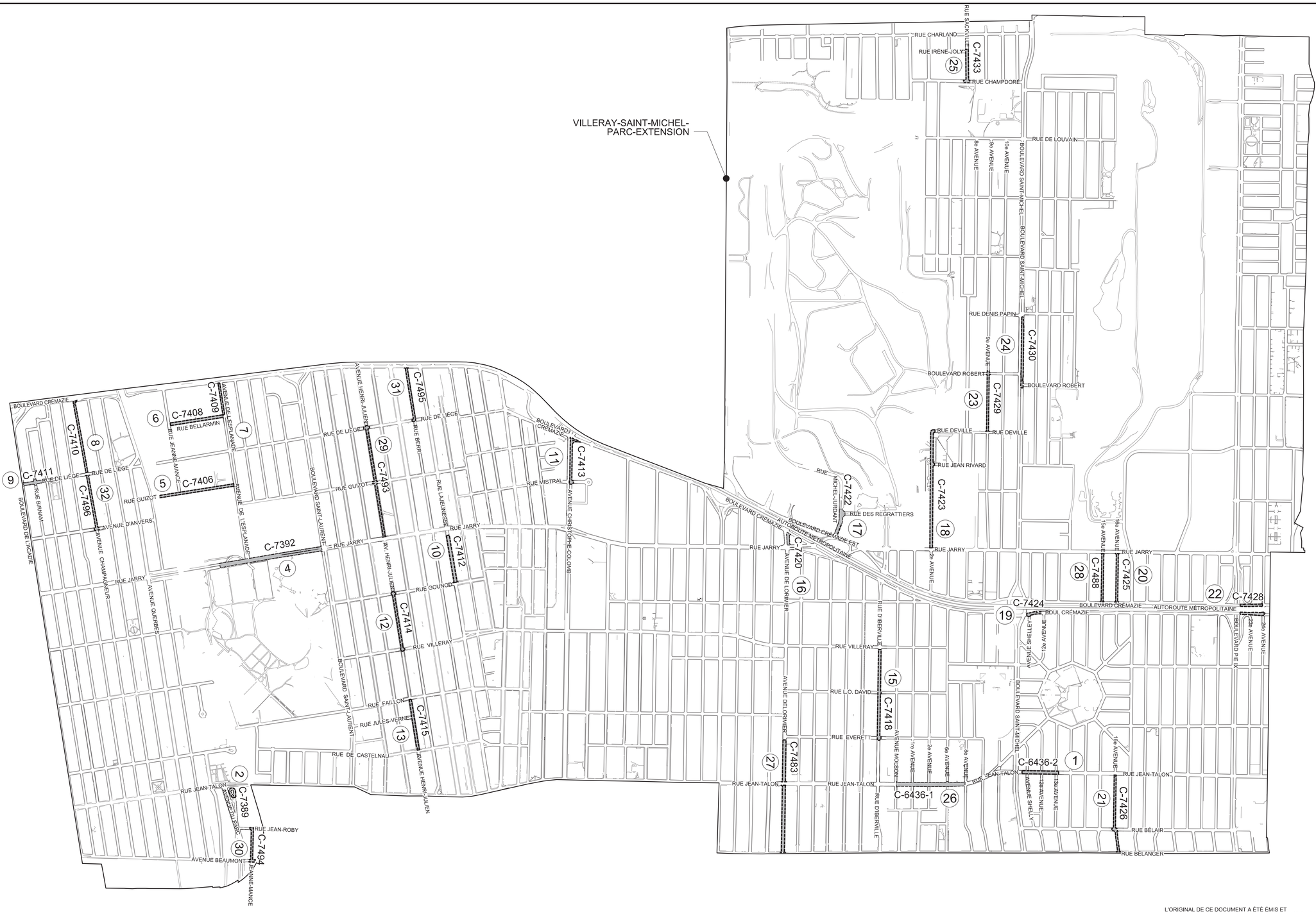

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAILS	PCPR + PRCPR	C-0000
1	RUE JEAN-TALON EST DU BOULEVARD SAINT-MICHEL À LA 13e AVENUE	PCPR	C-6436-2
2	AVENUE DU PARC DE L'AVENUE DU PARC À L'AVENUE DU PARC (ROND POINT)	PCPR	C-7389
3			
4	RUE JARRY OUEST DE LA RUE JARRY OUEST AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PCPR	C-7392
5	RUE GUIZOT OUEST DU BOUT DE LA RUE À L'OUEST À L'AVENUE DE L'ESPLANADE	PCPR	C-7406
6	RUE BELLARMIN DE LA RUE JEANNE-MANCE À L'AVENUE DE L'ESPLANADE	PCPR	C-7408
7	AVENUE DE L'ESPLANADE DE LA DE LA RUE BELLARMIN AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	C-7409
8	AVENUE CHAMPAGNEUR DE LA RUE DE LIÉGE OUEST AU BOULEVARD CRÉMAZIE OUEST	PCPR	C-7410
9	RUE DE LIÉGE OUEST DU BOULEVARD DE L'ACADIE À L'AVENUE STUART	PCPR	C-7411
10	RUE LAJEUNESSE DE LA RUE GOUNOD À LA RUE JARRY EST	PCPR	C-7412
11	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE MISTRAL AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	C-7413
12	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE VILLERAY À LA RUE GOUNOD	PCPR	C-7414
13	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE DE CASTELNAU EST À LA RUE FAILLON EST	PCPR	C-7415
14			
15	RUE D'IBERVILLE DE LA RUE EVERETT À LA RUE VILLERAY	PCPR	C-7418
16	AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE JARRY EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	C-7420

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
17	RUE MICHEL-JURDANT DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOUT DE LA RUE	PCPR	C-7422
18	2E AVENUE DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DEVILLE	PCPR	C-7423
19	BOULEVARD CRÉMAZIE DE L'AVENUE SHELLEY À LA 12e AVENUE	PCPR	C-7424
20	16E AVENUE DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST À LA RUE JARRY EST	PCPR	C-7425
21	16E AVENUE DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE JEAN-TALON EST	PCPR	C-7426
22	BOULEVARD CRÉMAZIE EST DU BOULEVARD PIE IX À LA 24E AVENUE	PCPR	C-7428
23	9E AVENUE DE LA RUE DEVILLE AU BOULEVARD ROBERT	PCPR	C-7429
24	BOULEVARD SAINT-MICHEL DU BOULEVARD ROBERT À LA RUE DENIS PAPIN	PCPR	C-7430
25	RUE SACKVILLE DE LA RUE CHAMPDORÉ À LA RUE IRÈNE JOLY	PCPR	C-7433
26	RUE JEAN-TALON EST DE L'AVENUE MOLSON À LA 8e AVENUE	PRCPR	C-6436-1
27	AVENUE DELORIMIER DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE EVERETT	PRCPR	C-7483
28	19e AVENUE DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST À LA RUE JARRY EST	PRCPR	C-7488
29	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DE LIÉGE EST	PRCPR	C-7493
30	RUE JEANNE-MANCE DE L'AVENUE BEAUMONT À LA RUE JEAN-ROBY	PRCPR	C-7494
31	RUE BERRI DE LA RUE DE LIÉGE AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PRCPR	C-7495
32	AVENUE CHAMPAGNEUR DE L'AVENUE D'ANVERS À LA RUE DE LIÉGE OUEST	PRCPR	C-7496

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

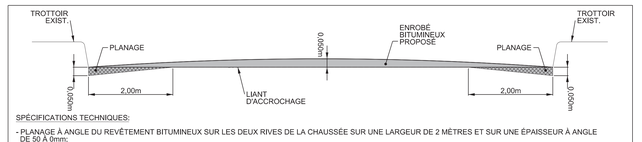

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES:

- PLANAGE À ANGLE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES DEUX RIVES DE LA CHAUSSÉE SUR UNE LARGEUR DE 2 MÈTRES ET SUR UNE ÉPAISSEUR À ANGLE DE 50 À 0mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE PLEINE LARGEUR, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- **À LA DEMANDE DU SURVEILLANT**, POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/M²;
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE ET CELLE NON PLANÉE, TELS QUE LES NIDS-DE-POULE, FISSURES DE SÉVÉRITÉ MAJEURE, AFFAISSEMENTS, ETC. AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE FAÇON À OBTENIR UNE SURFACE UNIFORME ET ASSURER UN MEILLEUR COMPORTEMENT POST-TRAVAUX DE L'ENROBÉ DE SURFACE. LES ÉPAISSEURS DE POSE RECOMMENDÉES DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMPACTAGE ADAPTÉS À LA GRANDEUR DES RÉPARATIONS DEVRONT ÊTRE EMPLOYÉS;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 50 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG X, (X CORRESPOND À 64H-28 POUR LES RUES LOCALES, 64E-28 POUR LES RUES COLLECTRICES ET ARTÈRES, 64E-28 THRD POUR LES RUES COLLECTRICES OU ARTÈRES AVEC VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS)

COUPE TYPE - PRCPR 2019
ÉCHELLE: AUCUNE

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

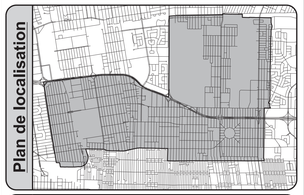

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
	Symbole de forage	OBS	Puits d'observation
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement	F.C.	Fin de courbe
	Base à construire		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base existante		Chambre de transformateur
	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2019-02-26	ÉMIS POUR ADDENDA #1	C.O.
000	2019-02-11	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.O.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: -	Logo	-	Visite
Neda Satouh, dess.	Logo	2018-11	
Charles O'Neil, ing., M. Sc. A.	Logo	2018-11	

Préparé par: Khaled Mouchaorab, ing. Ph. D. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Khaled Mouchaorab
Ingénieur
2019-02-27

Original signé le:

Projet:

PCPR - PRCPR 2019

Arrondissement(s): **VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (26)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
441025	PL-VO-C-0000	1/1	001	N/A

11/30

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441025	DATE:
#GDD:	1197231019	DRM:	4425	2019/03/12
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR: Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 045	175921	3 003 638.22 $	2 990 341.32 $	299 034.13 $	0.00 $	C
1855856 046	175922	82 182.00 $	0.00 $	0.00 $	90 000.00 $	C
1855856 047	175923	48 396.06 $	0.00 $	0.00 $	53 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**3 134 216.28 $**	**2 990 341.32 $**	**299 034.13 $**	**143 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR: Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 035	175924	968 853.47 $	964 564.42 $	96 456.44 $	0.00 $	C
1855861 036	175925	26 754.80 $	0.00 $	0.00 $	29 300.00 $	C
1855861 037	175926	18 262.67 $	0.00 $	0.00 $	20 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 013 870.94 $**	**964 564.42 $**	**96 456.44 $**	**49 300.00 $**	

TOTAL	**4 148 087.22 $**	**3 954 905.74 $**	**395 490.57 $**	**192 300.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 542 696.31 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441025	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**12/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 954 905.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS			395 490.57 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		79 300.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		63 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		40 000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
Communication		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	192 300.00	192 300.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 542 696.31 $
Imputation (crédits)			4 148 087.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		197 551.48	394 115.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		394 609.08	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433, C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 045**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175921**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PCPR 2019)**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 990 341.32 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		299 034.13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 289 375.45 $
Imputation (crédits)			3 003 638.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	143 047.42	285 379.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	285 737.23	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 046**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175922**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ›	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		60 000.00 $	
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		30 000.00 $	
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	90 000.00	90 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			90 000.00 $
Imputation (crédits)			82 182.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 913.89	7 808.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		7 818.00	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 047**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175923**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		48 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	53 000.00	53 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			53 000.00 $
Imputation (crédits)			48 396.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 304.85	4 598.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 603.94	

m

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 035**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175924**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			964 564.42 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		96 456.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 061 020.86 $
Imputation (crédits)			968 853.47 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	46 141.37	92 052.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	92 167.39	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 036**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175925**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ›	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		19 300.00 $	
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	29 300.00	29 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			29 300.00 $
Imputation (crédits)			26 754.80 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1 274.19	2 542.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 545.20	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 037**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175926**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	20 000.00	20 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			20 000.00 $
Imputation (crédits)			18 262.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	869.75	1 735.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 737.33	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

Soumission 441025 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
C-6436-1 Rue Jean-Talon Est de la rue Molson à la 8e Avenue (PRCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'un contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la zone des travaux. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-6436-2 Rue Jean-Talon Est du boulevard Saint-Michel à la 13e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une circulation à contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale à l'ouest de la zone des travaux. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7389 Avenue du Parc de l'avenue du Parc à l'avenue du Parc (Rond point) (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7392 Rue Jarry Ouest de la rue Jarry Ouest au boulevard Saint-Laurent (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée seulement. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Réalisation prévue Été 2019 (idéalement entre le 12 août et la rentrée scolaire, école à proximité).
C-7406 Rue Guizot Ouest du bout de la rue à l'ouest à l'avenue de l'Esplanade (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7408 Rue Bellarmin de la rue Jeanne-Mance à l'avenue de l'Esplanade (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7409 Av. de l'Esplanade de la rue Bellarmin au boulevard Crémazie (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7410 Av. Champagneur de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h.
C-7411 Rue de Liège Ouest du boulevard de l'Acadie à l'avenue Stuart (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7412 Rue Lajeunesse de la rue Gounod à la rue Jarry Est (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Samedi et dimanche 9h à 17h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7413 Avenue Christophe-Colomb de la rue Mistral au boulevard Crémazie Est (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle (direction nord) avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète (direction nord) avec contresens (direction sud). **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7414 Avenue Henri-Julien de la rue Villeray à la rue Gounod (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7415 Avenue Henri-Julien de la rue de Castelnau Est à la rue Faillon Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7418 Rue d'Iberville de la rue Everett à la rue Villeray (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée seulement. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30 (dir. nord) et 9h30 à 19h (dir. sud), Samedi et Dimanche 9h à 17h (pour les deux directions). Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7420 Avenue de Lorimier de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée de la direction nord. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7422 Rue Michel-Jurdant du boulevard Crémazie Est au bout de rue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7423 2e Avenue de la rue Jarry Est à la rue Deville (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7424 Boul. Crémazie Est de l'avenue Shelley à la 12e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Fermeture de l'accès vers l'A-40 Est à prévoir. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Coordination requise avec le MTQ.
C-7425 16e Avenue du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7426 16e Avenue de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
C-7428 Boul. Crémazie Est du boulevard Pie-IX à la 24e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Canalisation de la sortie 76 de l'A-40 Est et fermeture de bretelles depuis et vers le boulevard Pie-IX à prévoir. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Coordination requise avec le MTQ.
C-7429 9e Avenue de la rue Deville au boulevard Robert (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Lundi au dimanche 21h à 5h.
C-7430 Boul. Saint-Michel du boulevard Robert à la rue Denis-Papin (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle (direction nord) avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète (direction nord) avec contresens (direction sud). **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 14h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7433 Rue Sackville de la rue Champdoré à la rue Irène-Joly (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7483 Avenue de Lorimier de la rue Bélanger à la rue Everett (PRCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une circulation à contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7488 15e Avenue du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7493 Avenue Henri-Julien de la rue Jarry Est à la rue de Liège Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h.
C-7494 Rue Jeanne-Mance de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Roby (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7495 Rue Berri de la rue de Liège Est au boulevard Crémazie Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7496 Av. Champagneur de l'avenue d'Anvers à la rue de Liège Ouest (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Réalisation Été 2019 (vacances scolaires).
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Séparation de l'aire de travail des voies de circulation avec des repères visuels T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10, si requis; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier. - Ordonnance du conseil d'arrondissement requise pour travaux de nuit et/ou de fin de semaine.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441025
Numéro de référence : 1236137
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1545386)** 2019-02-15 9 h 50 **Transmission :** 2019-02-15 14 h 29	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1543374)** 2019-02-12 11 h 48 **Transmission :** 2019-02-12 14 h 54	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1543395)** 2019-02-12 12 h 13 **Transmission :** 2019-02-12 15 h 14	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1542217)** 2019-02-11 9 h 14 **Transmission :** 2019-02-11 14 h	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel

			3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1543217)** 2019-02-12 10 h 14 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 08	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 49 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1543257)** 2019-02-12 10 h 34 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 40	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1542887)** 2019-02-11 17 h 02 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 02	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1549854)** 2019-02-22 16 h 26 **Transmission :** 2019-02-22 16 h 26	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur alexandre cardinal Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1544896)** 2019-02-14 13 h 27 **Transmission :** 2019-02-14 13 h 27	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel

			3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1542188)** 2019-02-11 8 h 56 **Transmission :** 2019-02-11 8 h 56	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 51 - Télécopie 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 15 h 24 - Télécopie 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1543225)** 2019-02-12 10 h 16 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 16	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1551358)** 2019-02-26 13 h 30 **Transmission :** 2019-02-26 13 h 30	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231019 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Maria BARDINA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 642 569,25 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 401 569,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441014;

3. d'autoriser une dépense de 640 156,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 14:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 14,8 kilomètres dont 9,2 km de PCPR et 5,6 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 640 156,92 $, taxes

incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 12,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

Cet écart se trouve principalement dans les articles de planage de chaussée d’asphalte, dans l'article de fourniture, installation et déplacement de panneaux complémentaires et dans l'article de puisards à réparer, totalisant 8,9 % de l’écart global. Dans tous ces articles, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très compétitifs et moins chers que tous les autres soumissionnaires. Ces écarts peuvent s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage.

L’écart résiduel de 3,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 282 726,17 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 401 569,25 $, des contingences de 640 156,92 $ et des incidences de 241 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 650 099,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:
- #15-019 pour un montant de 4 698 832,21 $,

- #18-047 pour un montant de 1 951 267,50 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux des deux (2) programmes (PCPR et PRCPR 2019) sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble des programmes.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 11 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441014 — No du GDD : 1197231031

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 - 3 - 2019	Modifification au cahier de principes de gestion de mobilité et modification de quantités au formulaire de soumission pour les items suivants: 38, 39, 41, 81, 82 et 84)	32 300,00
18 - 3 - 2019	Ajout d'items de rues en fonction du maintien de la mobilité et de la sécurité routière	50 000,00
19 - 3 - 2019	Publication du tableau des questions et réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 64

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	6 401 569,25
DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.	6 465 434,02
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	6 614 625,06
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 696 140,84
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 887 000,00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 394 434,46
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 476 588,26
Estimation — **externe**	7 271 392,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 401 569,25

Montant des contingences ($) : 640 156,92

Montant des incidences ($) : 241 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Soumission: **441014**

Liste des plans : arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

PCPR :

01 : C-7440 : Rue Préfontaine, entre la rue Lafontaine à la rue Ontario Est

02 : C-7459 : Rue Nicolet, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est

03 : C-7460 : Rue de Rouen, entre l'avenue Aird et la rue Saint-Clément

04 : C-7461 : Rue Rouen, entre la rue Viau et la rue Ville-Marie

05 : C-7462 : Rue de Ville-Marie, entre la rue de Rouen à la rue Hochelaga

06 : C-7464 : Rue Chauveau, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson

07 : C-7465 : Rue de Cadillac, entre la rue Notre-Dame Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin

08 : C-7466 : Avenue Émile-Legrand, entre la rue Notre-Dame Est et la rue la Fontaine

09 : C-7467 : Rue la Fontaine, entre la rue Haig et l'avenue Émile-Legrand

10 : C-7468 : Avenue Haig, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Hochelaga

11 : C-7469 : Rue des Ormeaux, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Hochelaga

12 : C-7470 : Rue Radisson, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Faradon

13 : C-7471 : Avenue Hector, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est

14 : C-7472 : Rue Dickson, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Jumonville

15 : C-7473 : Rue de Cadillac, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Jumonville

16 : C-7474 : Rue de Cadillac, entre la rue Turenne et le boulevard Rosemont

17 : C-7475 : Rue de Cadillac, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marseille

18 : C-7476 : Boulevard Langelier, entre la rue Beaubien Est et le boulevard Rosemont

19 : C-7477 : Rue Beaubien Est, entre le boulevard Langelier et l'autoroute 25

20 : C-7478 : Rue Beaubien Est, entre la rue Cabrini et la place Beaubien

PRCPR :

21 : C-7539 : Rue Davidson, entre la rue Notre-Dame Est et la rue de Rouen

22 : C-7540 : Rue Davidson, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est

Rue 23 : C-7541 : Rue des Ormeaux, entre la rue Tiffin et l'avenue Éric

Rue 24 : C-7542 : Rue des Ormeaux, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbroooke Est

Rue 25 : C-7544 : Rue Hector-Barsalou, entre la rue Notre-Dame Est et la rue de Boucherville

Rue 26 : C-7545 : Avenue Jeanne-D'Arc, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sainte-Catherine Est

Rue 27 : C-7546 : Rue la Fontaine, entre la rue Bennett et la rue Saint-Clément

Rue 28 : C-7547 : Rue la Fontaine, entre la rue Honoré-Beaugrand et la rue Liébert

Rue 29 : C-7548 : Rue la Fontaine, entre la rue Davidson et la rue Bourbonnière

Rue 30 : C-7550 : Avenue Souligny, entre l'avenue Fletcher et la limite d'arrondissement Montréal-Est

Rue 31 : C-7551 : Rue Vimont, entre la rue Hochelaga et la limite sud

Rue 32 : C-7552 : Rue des Futailles, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Tellier

MERCIER - HOCHELAGA - MAISONNEUVE

ANJOU

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	C-0000
01	RUE PRÉFONTAINE, ENTRE LA RUE LAFONTAINE À LA RUE ONTARIO EST	PCPR	C-7440
02	RUE NICOLET, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PCPR	C-7459
03	RUE DE ROUEN, ENTRE L'AVENUE AIRD ET LA RUE SAINT-CLÉMENT	PCPR	C-7460
04	RUE ROUEN, ENTRE LA RUE VIAU ET LA RUE VILLE-MARIE	PCPR	C-7461
05	RUE DE VILLE-MARIE, ENTRE LA RUE DE ROUEN À LA RUE HOCHELAGA	PCPR	C-7462
06	RUE CHAUVEAU, ENTRE LE BOULEVARD DE L'ASSOMPTION ET LA RUE DICKSON	PCPR	C-7464
07	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN	PCPR	C-7465
08	AVENUE ÉMILE-LEGRAND, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE LA FONTAINE	PCPR	C-7466
09	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE HAIG ET L'AVENUE ÉMILE-LEGRAND	PCPR	C-7467
10	AVENUE HAIG, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE HOCHELAGA	PCPR	C-7468
11	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RE HOCHELAGA	PCPR	C-7469
12	RUE RADISSON, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE FARADON	PCPR	C-7470
13	AVENUE HECTOR, ENTRE L'AVENUE DUBUISSON ET LA RUE NOTRE-DAME EST	PCPR	C-7471
14	RUE DICKSON, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE DE JUMONVILLE	PCPR	C-7472
15	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE DE JUMONVILLE	PCPR	C-7473
16	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE TURENNE ET LE BOULEVARD ROSEMONT	PCPR	C-7474
17	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE MARSEILLE	PCPR	C-7475
18	BOULEVARD LANGELIER, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET LE BOULEVARD ROSEMONT	PCPR	C-7476
19	RUE BEAUBIEN EST, ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET L'AUTOROUTE 25	PCPR	C-7477
20	RUE BEAUBIEN EST, ENTRE LA RUE CABRINI ET LA PLACE BEAUBIEN	PCPR	C-7478
21	RUE DAVIDSON, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE DE ROUEN	PRCPR	C-7539
22	RUE DAVIDSON, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	C-7540
23	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE TIFFIN ET L'AVENUE ÉRIC	PRCPR	C-7541
24	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	C-7542
25	RUE HECTOR BARBALOU, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE DE BOUCHERVILLE	PRCPR	C-7544
26	AVENUE JEANNE-D'ARC, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST	PRCPR	C-7545
27	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE BENNETT ET LA RUE SAINT-CLÉMENT	PRCPR	C-7546
28	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND ET LA RUE LIÉBERT	PRCPR	C-7547
29	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE DAVIDSON ET LA RUE BOURBONNIÈRE	PRCPR	C-7548
30	AVENUE SOULIGNY, ENTRE L'AVENUE FLETCHER ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-EST	PRCPR	C-7550
31	RUE VIMONT, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA LIMITE SUD	PRCPR	C-7551
32	RUE DES FUTAILLES, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE TELLIER	PRCPR	C-7552

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P.	Manchon de paricomère
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
PR	Puisard à remplacer	A+R	Anneau à rehausser
		T.Q.	Tel quel

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019/02/21	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

CIMA+

Intervenants

Élaboré par:
Zhi Chen, Dess. — Logo — 2019 / 01
G.Munoz Lopez, Ing. jr. — Logo — 2019 / 01
Logo

Préparé par:
Sylvain Parent, Ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

2019-02-22

Original signé le:

Projet:

Arrondissement(s): **Mercier - Hochelage - Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2019)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(St) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500 — 0 75,0 150,0 225,0 300,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
441014	PL-VO-C-0000	1/1	000	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441014	DATE:
#GDD:	1197231031	DRM:	4410	2019/03/29
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR - Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 033	175862	4 543 599,55 $	4 523 485,34 $	452 348,53 $	0,00 $	C
1855856 034	175863	155 232,66 $	0,00 $	0,00 $	170 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**4 698 832,21 $**	**4 523 485,34 $**	**452 348,53 $**	**170 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR - Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 023	175865	1 886 435,03 $	1 878 083,91 $	187 808,39 $	0,00 $	C
1855861 024	175866	64 832,46 $	0,00 $	0,00 $	71 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 951 267,49 $**	**1 878 083,91 $**	**187 808,39 $**	**71 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

TOTAL	**6 650 099,70 $**	**6 401 569,25 $**	**640 156,92 $**	**241 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 282 726,17 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441014	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**29/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 401 569,25 $
TRAVAUX CONTINGENTS			640 156,92 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		125 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		106 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $	
Gestion des impacts		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	241 000,00	241 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 282 726,17 $
Imputation (crédits)			6 650 099,70 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	316 709,12	631 834,69
Ristournes TPS et TVQ à 50%	632 626,47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 033**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175862**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 523 485,34 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		452 348,53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 975 833,87 $
Imputation (crédits)			4 543 599,55 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	216 387,64	431 693,35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	432 234,32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 034**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175863**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		90 000,00 $	
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		75 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	170 000,00	170 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			170 000,00 $
Imputation (crédits)			155 232,66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 392,91	14 748,86
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 767,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 023**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175865**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 878 083,91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		187 808,39 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			2 065 892,30 $
Imputation (crédits)			1 886 435,03 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	89 840,93	179 232,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	179 457,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 024**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175866**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles.**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	35 000,00 $	
Gestion des sols excavés	5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	31 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	71 000,00	71 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	71 000,00 $
Imputation (crédits)	64 832,46 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 087,63	6 159,82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 167,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441014 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7440 **Rue Préfontaine** De la rue La Fontaine à la rue Ontario Est.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Ontario Est du lundi au vendredi de 7h à 15h30.
PCPR C-7459 **Rue Nicolet** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h30 à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7460 **Rue de Rouen** De l'avenue Aird à la rue Saint-Clément.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7461 **Rue de Rouen** De la rue Viau à la rue de Ville-Marie.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7462 **Rue de Ville-Marie** De la rue de Rouen à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7464 **Rue Chauveau** Du boulevard de l'Assomption à la rue Dickson.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7465 **Rue de Cadillac** De l'avenue Pierre-de-Coubertin à la rue de Toulouse.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR-7465 **Rue de Cadillac** De la rue de Toulouse à la rue Ontario Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7465 **Rue de Cadillac** De la rue Ontario Est à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame du lundi au vendredi de 9h30 à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7466 **Avenue Émile-Legrand** De la rue Notre-Dame Est à la rue La Fontaine.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.
PCPR C-7467 **Rue La Fontaine** De l'avenue Haig à l'avenue Émile-Legrand.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De la rue Notre-Dame Est à 100 m au nord de la rue Ontario Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De 100 m au nord de la rue Ontario Est à 150 m au sud de la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De 150 m au sud de la rue Hochelaga à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.
PCPR C-7469 **Rue des Ormeaux** De la rue Notre-Dame Est à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et l'intersection Souligny du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.
PCPR C-7470 **Rue Radisson** De la rue Sherbrooke Est à la rue Faradon.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche de 8h à 19h
PCPR C-7471 **Avenue Hector** De l'avenue Dubuisson à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7472 **Rue Dickson (côté est)** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Jumonville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction nord avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Samedi et dimanche 8h à 19h.
PCPR C-7473 **Rue de Cadillac** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Jumonville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7474 **Rue de Cadillac** De la rue Turenne au boulevard Rosemont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PCPR C-7475 **Rue de Cadillac** De la rue de Marseille à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7476 **Boulevard Langelier** De la rue Beaubien Est au boulevard Rosemont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7477 **Rue Beaubien Est** Du boulevard Langelier à l'autoroute 25.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7478 **Rue Beaubien Est** De la rue Cabrini à la place Beaubien.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7539 **Rue Davidson** De la rue de Rouen à la rue Sainte-Catherine Est.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7539 **Rue Davidson** De la rue Sainte-Catherine Est à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.
PRCPR C-7540 **Rue Davidson** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7541 **Rue des Ormeaux** De la rue Tiffin à l'avenue Éric.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7542 **Rue des Ormeaux** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7544 **Rue Hector-Barsalou** De la rue Notre-Dame Est à la rue de Boucherville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7545 **Avenue Jeanne d'Arc** De la rue Notre-Dame Est à la rue Sainte-Catherine Est	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7546 **Rue La Fontaine** De l'avenue Bennett à la rue Saint-Clément.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7547 **Rue La Fontaine** De la rue Honoré-Beaugrand à la rue Liébert.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7548 **Rue La Fontaine** De la rue Davidson à l'avenue Bourbonnière.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7550 **Avenue Souligny** De l'avenue Fletcher à la limite d'arrondissement Montréal-Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7551 **Rue Vimont** De la rue Hochelaga à la limite sud de l'arrondissement.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec signaleurs. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7552 **Rue des Futailles** De la rue Notre-Dame Est à la rue Tellier.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441014
Numéro de référence : 1242974
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555798)** 2019-03-05 14 h 29 **Transmission :** 2019-03-05 16 h 10	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1555682)** 2019-03-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-03-05 22 h 04	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD

				(bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1563955)** 2019-03-19 17 h 02 **Transmission :** 2019-03-20 7 h 19	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1555286)** 2019-03-05 8 h 57 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 06	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1555965)** 2019-03-05 16 h 56 **Transmission :** 2019-03-05 16 h 56	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1556737)** 2019-03-06 16 h 12 **Transmission :** 2019-03-06 16 h 12	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1555342)** 2019-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 30	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel

				3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Alexandre Massicotte Téléphone : 514 216-4311 Télécopieur :	**Commande : (1558747)** 2019-03-11 14 h 09 **Transmission :** 2019-03-11 14 h 09	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1555665)** 2019-03-05 12 h 58 **Transmission :** 2019-03-05 12 h 58	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1555629)** 2019-03-05 12 h **Transmission :** 2019-03-05 12 h	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 51 - Télécopie 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 57 - Télécopie 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Télécopie 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 37 - Télécopie 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1555425)** 2019-03-05 10 h 08 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 08	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231031 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 186 588,70 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 921 588,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441012 ;

3. d'autoriser une dépense de 692 158,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231024**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Ces deux programmes visent à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 14,9 kilomètres dont 7,9 km de PCPR et 7,0 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 692 158,87 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçu est régulier. Un écart favorable de 10.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. Cet écart est concentré dans les articles de planage, de pavage et de dos d'ânes allongés. Le tout peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans les projets de planage et de pavage de grande envergure. De plus, l'estimation de l'ÉÉC est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart défavorable de 3.1 %. Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 878 747,57 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 921 588,70 $, des contingences de 692 158,87 $ et des incidences de 265 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 7 194 346,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d’emprunt suivants :

- # 15-019 pour un montant de 3 787 044,51 $,
- # 18-047 pour un montant de 3 407 302,17 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Juan CABALLERO, Service des technologies de l'information
Stéphane CARON, Anjou
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 8 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019
Denis CHARLAND, 4 avril 2019
Jean-François MARCHAND, 4 avril 2019
Stéphane CARON, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441012 — No du GDD : 1197231024

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 - 3 - 2019	Form. de soumission: modification des quantités des items 36, 37, 39 86 et 87	11 300.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 89

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	6 921 588.70
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 496 980.57
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 609 390.46
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 848 490.20
DE SOUSA/4042077 CANADA INC.	7 855 466.82
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 137 000.00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	8 264 328.34
CONSTRUCTION VIATEK INC.	9 422 346.12

Estimation	**interne**	7 702 175.18

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **8.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 921 588.70

Montant des contingences ($) : 692 158.87

Montant des incidences ($) : 265 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

Soumission: **441012**

Liste des plans : arrondissement ***Anjou*** – ***Montréal-Nord*** – ***Saint-Léonard***

1-PCPR :

a) Anjou

01 : C-7098, Boulevard des Roseraies, entre la rue Beaubien Est et l'avenue de la Nantaise

02 : C-7099, Boulevard des Roseraies, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique

03 : C-7100, Boulevard des Roseraies, entre la place Cointerel et le boulevard Louis-H. Lafontaine

04 : C-7102, Boulevard Yves-Prévost, entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Portage

05 : C-7104, Boulevard Métropolitain Est, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf

06 : C-7105, Rue Renaude-Lapointe, entre la rue Minicut et le boulevard Henri-Bourassa Est

07 : C-7108, Boulevard Louis-H. Lafontaine, entre la rue Grenache et la rue de Lamartine

b) Montréal-Nord

08 : C-7109, Boulevard Gouin Est, entre l'avenue des Laurentides et le boulevard Plaza

09 : C-7110, Boulevard Gouin Est, entre la place Mackay et l'avenue Audoin

10 : C-7111, Rue de Charleroi, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Pigeon

11 : C-7112, Rue de Charleroi, entre le boulevard Lacordaire et la rue Massé

12 : C-7113, Rue Amos, entre l'avenue Jean-Meunier et l'avenue Jules-Paul-Tardivel

13 : C-7114, Rue de Castille, entre le boulevard Industriel et l'avenue Salk

14 : C-7115, Avenue L'Archevêque, entre la rue Forest et la rue Amiens

15 : C-7116, Boulevard Rolland, entre la rue Pascal et la rue Marie-Victorin

16 : C-7117, Avenue Cobourg, entre le boulevard Industriel et la rue Mont-Joli

17 : C-7119, Avenue Aimé-Léonard, entre la rue Napoléon-Bédard et la rue Joseph Dufresne

18 : C-7120, Rue Napoléon-Bédard, entre l'avenue Aimé-Léonard et le boulevard Lacordaire

c) Saint-Léonard

19 : C-7143, Boulevard Robert, entre la rue Choquette et la rue d'Artagnan

20 : C-7144, Boulevard Robert, entre le boulevard Lacordaire et la rue Albanel

21 : C-7145, Boulevard Robert, entre la rue Honfleur et la rue Guyenne

22 : C-7146, Rue du Creusot, entre la rue Jarry Est et la rue Bombardier

2-PRCPR :

a) Anjou

23 : C-7334, Rue Larrey, entre le boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine et la rue Mirabeau

24 : C-7335, Rue Ravenel, entre le boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine et la rue Colbert

25 : C-7336, Avenue L.-J.-Forget, entre la rue Larrey et le boulevard Henri-Bourassa Est

26 : C-7337, Rue J.-René Ouimet, entre le boulevard Parway et la rue Sécant

27 : C-7338, Boulevard Parkway, entre la rue Jules-Léger et la rue J.-René Ouimet

28 : C-7339, Rue Ernest-Cormier, entre le boulevard Parkway et le boulevard Ray-Lawson

29 : C-7340, Avenue des Halles, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger

30 : C-7341, Boulevard Wilfrid Pelletier, entre l'avenue Goncourt et le boulevard Joseph-Renaud

31 : C-7343, Avenue Rhéaume, entre l'avenue Chaumont et l'avenue de la Vérendrye

32 : C-7345, Avenue Bois-de-Coulonge, entre l'avenue du Mail et l'avenue Chénier

33 : C-7374, Rue Jules-Léger, entre le boulevard Parkway et le boulevard Ray-Lawson

b) Montréal-Nord

34 : C-7353, Boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Industriel et la rue Mont-Joli

35 : C-7354, Boulevard Saint-Michel, entre la rue Sauriol Est et la rue Mont-Joli

36 : C-7355, Boulevard Saint-Michel, entre la rue Fleury Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

37 : C-7357, Boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Gouin Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

38 : C-7359, Boulevard Lacordaire, entre la rue Renoir et le boulevard Henri-Bourassa Est

39 : C-7361, Boulevard Lacordaire, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite d’arrondissement

c) Saint-Léonard

40 : C-7375, Rue Magloire, entre le boulevard Langelier et la rue du Creusot

41 : C-7377, Boulevard Lacordaire, entre le boulevard des Grandes-Prairies et la limite d’arrondissement

42 : C-7378, Rue du Champ-d’Eau, entre la rue Jarry Est et l’avenue Paul-Émile-Lamarche

43 : C-6927, Rue du Champ-d’Eau, entre la rue Pascal-Gagnon et la rue Jarry Est



ARRONDISSEMENT	RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
		LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	C-0000
ANJOU	01	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET L'AVENUE DE LA NANTAISE	PCPR	C-7098
ANJOU	02	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET LA RUE SAINT-ZOTIQUE	PCPR	C-7099
ANJOU	03	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA PLACE CONTRERAS ET LE BOULEVARD LOUIS-H. LAFONTAINE	PCPR	C-7100
ANJOU	04	BOULEVARD YVES-PRÉVOST, ENTRE LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET L'AVENUE PORTAGE	PCPR	C-7102
ANJOU	05	BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST, ENTRE LE BOULEVARD BOURGET ET LE BOULEVARD DU GOLF	PCPR	C-7104
ANJOU	06	RUE RENAUDE-LAPOINTE, ENTRE LA RUE MINOUT ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PCPR	C-7105
ANJOU	07	BOULEVARD LOUIS-H.-LAFONTAINE, ENTRE LA RUE GRENACHE ET LA RUE DE LAMARTINE	PCPR	C-7106
MONTRÉAL-NORD	08	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE L'AVENUE LAURENTIDES ET LE BOULEVARD PLAZA	PCPR	C-7109
MONTRÉAL-NORD	09	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE LA PLACE MACKAY ET L'AVENUE AUDOIN	PCPR	C-7110
MONTRÉAL-NORD	10	RUE DE CHARLEROI, ENTRE L'AVENUE D'RAFAELLI ET L'AVENUE PIGEON	PCPR	C-7111
MONTRÉAL-NORD	11	RUE DE CHARLEROI, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LA RUE MASSÉ	PCPR	C-7112
MONTRÉAL-NORD	12	RUE AMOS, ENTRE L'AVENUE JEAN-MEUNIER ET L'AVENUE JULES-PAUL-TARDIVEL	PCPR	C-7113
MONTRÉAL-NORD	13	RUE DE CASTILLE, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET L'AVENUE SALK	PCPR	C-7114
MONTRÉAL-NORD	14	AVENUE L'ARCHEVÊQUE, ENTRE LA RUE FOREST ET LA RUE AMIENS	PCPR	C-7115
MONTRÉAL-NORD	15	BOULEVARD ROLLAND, ENTRE LA RUE PASCAL ET LA RUE MARIE-VICTORIN	PCPR	C-7116
MONTRÉAL-NORD	16	AVENUE CORBURG, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE MONT-JOLI	PCPR	C-7117
MONTRÉAL-NORD	17	AVENUE AIMÉ-LÉONARD, ENTRE LA RUE NAPOLEON-BÉDARD ET LA RUE JOSEPH-DUFRESNE	PCPR	C-7119
MONTRÉAL-NORD	18	RUE NAPOLEON-BÉDARD, ENTRE L'AVENUE AIMÉ-LÉONARD ET LE BOULEVARD LACORDAIRE	PCPR	C-7120
SAINT-LÉONARD	19	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LA RUE CHOQUETTE ET LA RUE D'ARTAGNAN	PCPR	C-7143
SAINT-LÉONARD	20	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LA RUE ALBANEL	PCPR	C-7144
SAINT-LÉONARD	21	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LA RUE HONFLEUR ET LA RUE GUYENNE	PCPR	C-7145
SAINT-LÉONARD	22	RUE DU CREUSOT, ENTRE LA RUE JARRY EST ET LA RUE BOMBARDIER	PCPR	C-7146
ANJOU	23	RUE LARREY, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE ET LA RUE MIRABEAU	PRCPR	C-7334
ANJOU	24	RUE RAVENEL, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE ET LA RUE COLBERT	PRCPR	C-7335
ANJOU	25	AVENUE L.-J.-FORGET, ENTRE LA RUE LARREY ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7336
ANJOU	26	RUE J.-RENÉ OUIMET, ENTRE LE BOULEVARD PARKWAY ET LA RUE SÉCANT	PRCPR	C-7337
ANJOU	27	BOULEVARD PARKWAY, ENTRE LA RUE JULES-LÉGER ET LA RUE J.-RENÉ OUIMET	PRCPR	C-7338
ANJOU	28	RUE ERNEST-CORMIER, ENTRE LE BOULEVARD PARKWAY ET LE BOULEVARD RAY-LAWSON	PRCPR	C-7339
ANJOU	29	AVENUE DES HALLES, ENTRE LA RUE JEAN-TALON EST ET LA RUE BÉLANGER	PRCPR	C-7340
ANJOU	30	BOULEVARD WILFRID-PELLETIER, ENTRE L'AVENUE GONCOURT ET LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD	PRCPR	C-7341
ANJOU	31	AVENUE RHÉAUME, ENTRE L'AVENUE CHAUMONT ET L'AVENUE DE LA VÉRENDRYE	PRCPR	C-7343
ANJOU	32	AVENUE BOIS-DE-COULONGES, ENTRE L'AVENUE DU MAIL ET L'AVENUE CHÊNIER	PRCPR	C-7345
ANJOU	33	RUE JULES-LÉGER, ENTRE LE BOULEVARD PARKWAY ET LE BOULEVARD RAY-LAWSON	PRCPR	C-7374
MONTRÉAL-NORD	34	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE MONT-JOLI	PRCPR	C-7353
MONTRÉAL-NORD	35	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LA RUE SAUROL EST ET LA RUE MONT-JOLI	PRCPR	C-7354
MONTRÉAL-NORD	36	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LA RUE FLEURY EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7355
MONTRÉAL-NORD	37	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LE BOULEVARD GOUIN EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7357
MONTRÉAL-NORD	38	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LA RUE RENOIR ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7359
MONTRÉAL-NORD	39	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT	PRCPR	C-7361
SAINT-LÉONARD	40	RUE MAGLOIRE, ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET LA RUE DU CREUSOT	PRCPR	C-7375
SAINT-LÉONARD	41	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LE BOULEVARD DES GRANDES-PRAIRIES ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT	PRCPR	C-7377
SAINT-LÉONARD	42	RUE DU CHAMP-D'EAU, ENTRE LA RUE JARRY EST ET L'AVENUE PAUL-ÉMILE-LAMARCHE	PRCPR	C-7378
SAINT-LÉONARD	43	RUE DU CHAMP-D'EAU, ENTRE LA RUE PASCAL-GAGNON ET LA RUE JARRY EST	PRCPR	C-4927

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage : XXX

Plan EGA : XXX

Plan BC : XXX

Plan géométrie : XXX

Légende

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'Hydro
- Regard chambre de la CSEM
- Symbole de fonçage
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

(* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet.

- EgoutDFE
- PavageDFP

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet.

- PavageDP
- TrottoirDT

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet.

- EgoutNE
- PavageNP
- Regard chambre H.G.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Fin de courbe
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

Puisard

- T=GTête et couverte à changer (puisard de trottoir)
- TYG=REPTête et grille à changer (= réparation)
- C=CCadre et couverte à changer
- C=C=REPCadre et couverte à changer (= réparation)
- TBV=VTête de boîte de vanne à rivaler
- ND : Drain
- NT : Trottoir
- T=GTête et grille à changer
- A=AAjustable à riveler
- A=CAjustable à changer
- TBV=CTête de boîte de vanne à changer

Égout / Aqueduc

Divers

- NIV : À riveler
- PR : Puisard à remplacer
- RPH : Rampe pour handicapés
- A-R : Anneau à rehausser
- T.Q. : Tel quel

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
1	2019/02/07	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tre étage, Montréal (Québec) H3C1G4

CIMA+

Intervenants

Dessiné par:
Zia Chen, Dess.

CIMA+ 1/50 — 2019 / 01

Vérifié par:
G.Munoz Lopez, Ing.,jr.

CIMA+ 1/50 — 2019 / 01

Préparé par:
Sylvain Parent, Ing.

CIMA+ 1/50

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet

Arrondissement(s): **Anjou / Montréal-Nord / Saint-Léonard**

Titre(s) des travaux:

Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2019)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500

No. de projet	Feuillet	Échelon	Pages
441012 PL-VO-C-0000	1/1	000	

11/28

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441012	DATE:
#GDD:		DRM:	4410	2019/04/01
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 019	175729	3 659 205.86 $	3 643 006.79 $	364 300.68 $	0.00 $	
1855856 020	175730	127 838.66 $	0.00 $	0.00 $	140 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 787 044.52 $**	**3 643 006.79 $**	**364 300.68 $**	**140 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 011	175732	3 293 160.51 $	3 278 581.91 $	327 858.19 $	0.00 $	
1855861 012	175733	114 141.66 $	0.00 $	0.00 $	125 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 407 302.17 $**	**3 278 581.91 $**	**327 858.19 $**	**125 000.00 $**	

TOTAL	**7 194 346.69 $**	**6 921 588.70 $**	**692 158.87 $**	**265 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 878 747.57 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441012	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/04/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 921 588.70 $
TRAVAUX CONTINGENTS			692 158.87 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		140 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		115 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	265 000.00	265 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 878 747.57 $
Imputation (crédits)			7 194 346.69 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		342 628.73	683 544.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		684 400.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 019**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175729**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 643 006.79 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		364 300.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			4 007 307.47 $
Imputation (crédits)			3 659 205.86 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	174 268.64	347 665.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	348 101.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 020**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175730**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		75 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	140 000.00	140 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			140 000.00 $
Imputation (crédits)			127 838.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6 088.28	12 146.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%		12 161.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 011**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175732**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 278 581.91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		327 858.19 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 606 440.10 $
Imputation (crédits)			3 293 160.51 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	156 835.84	312 887.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%	313 279.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 012**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175733**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		65 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		55 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	125 000.00	125 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			125 000.00 $
Imputation (crédits)			114 141.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 435.96	10 844.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 858.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441012 – Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7098 **Boulevard des Roseraies** De la rue Beaubien à l'avenue de Nantaise.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7099 **Boulevard des Roseraies** De la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7100 **Boulevard des Roseraies** De la Place Cointerel au boulevard Louis-H.-La Fontaine.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7102 **Boulevard Yves-Prévost** Du boulevard Joseph-Renaud à l'avenue Portage.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7104 **Boulevard Métropolitain en direction est** Du boulevard Bourget au boulevard du Golf.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7105 **Rue Renaude-Lapointe** Du boulevard Henri-Bourassa à la rue Minicut.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h ou le samedi et dimanche 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7108 **Boulevard Louis-H.-La Fontaine en direction nord** De la rue Grenache à la rue de Lamartine.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7109 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue des Laurentides à l'avenue Plaza.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Direction est du lundi au vendredi 7h à 15h30. Direction ouest du lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Lundi à vendredi 9h30 à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7110 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue Mackay à l'avenue Audoin.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Direction est du lundi au vendredi 7h à 15h30. Direction ouest du lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Lundi à vendredi 9h30 à 19h.
PCPR C-7111 **Rue de Charleroi** De l'avenue Drapeau à l'avenue Pigeon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7112 **Rue de Charleroi** Du boulevard Lacordaire à la rue Massé.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7113 **Rue Amos** De l'avenue Jean-Meunier à l'avenue Jules-Paul-Tardivel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7114 **Rue de Castille** De l'avenue Salk au boulevard Industriel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h ou lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7115 **Avenue l'Archevêque** De la rue d'Amiens à la rue Forest.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7116 **Boulevard Rolland** De la rue Pascal à la rue Marie-Victorin.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7117 **Avenue Cobourg** De la rue de Mont-Joli au boulevard Industriel.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PCPR C-7119 **Avenue Aimé-Léonard** De la rue Joseph Dufresne à la rue Napoléon Bédard.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7120 **Rue Napoléon-Bédard** Du boulevard Lacordaire à l'avenue Aimé Léonard.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7143 **Boulevard Robert** De la rue d'Artagnan à la rue Choquette.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7144 **Boulevard Robert** Du boulevard Lacordaire à la rue Albanel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7145 **Boulevard Robert** De la rue de Honfleur à la rue de Guyenne.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7146 **Rue du Creusot** De la rue Bombardier à la rue Jarry Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7334 **Rue Larrey** Du boulevard Louis-H.-La Fontaine à la rue Mirabeau.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h et samedi et dimanche de 7h à 19h.
PRCPR C-7335 **Rue Ravenel** Du boulevard Louis-H.-La Fontaine à la rue Colbert.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7336 **Avenue L.-J.-Forget** De la rue Larrey au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7337 **Rue J.-René-Ouimet** De la rue Sécant au boulevard Parkway.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7338 **Boulevard Parkway** De la rue J.-René-Ouimet à la rue Jules-Léger.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7339 **Rue Ernest-Cormier** Du boulevard Parkway au boulevard Ray-Lawson.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7340 **Avenue des Halles** De la rue Jean-Talon à la rue Bélanger.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7341 **Boulevard Wilfrid-Pelletier** De l'avenue Goncourt au boulevard Joseph-Renaud.	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7343 **Avenue Rhéaume** De l'avenue de la Vérendrye à l'avenue Chaumont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7345 **Avenue du Bois-de-Coulonge** De l'avenue du Mail à l'avenue Chénier.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7374 **Rue Jules-Léger** Du boulevard Parkway au boulevard Ray-Lawson.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7353 **Boulevard Saint-Michel** De la rue de Mont-Joli au boulevard Industriel.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7354 **Boulevard Saint-Michel** De la rue Sauriol Est à la rue de Mont-Joli.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail** : Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7355	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante.

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Saint-Michel De la rue Fleury au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7357 **Boulevard Saint-Michel** Du boulevard Gouin au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail** : Planage : Samedi et dimanche 9h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7359 **Boulevard Lacordaire** De la rue Renoir au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7361 **Boulevard Lacordaire** Du boulevard Henri-Bourassa à la limite de l'arrondissement.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7375 **Rue Magloire** Du boulevard Langelier à la rue du Creusot.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7377 **Boulevard Lacordaire** Du boulevard des Grandes-Prairies à la limite de l'arrondissement.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Direction nord du Lundi au vendredi 7h à 15h30 et Direction sud du Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7378 **Rue du Champ-d'Eau** De la rue Jarry à la rue Paul-Émile-Lamarche.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-6927 **Rue du Champ-d'Eau** De la rue Pascal-Gagnon à la rue Jarry.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;

Secteur	Mesures de mitigation
	- Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492 ✓
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441012
Numéro de référence : 1238766
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1546522)** 2019-02-18 14 h 02 **Transmission :** 2019-02-18 21 h 11	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1547263)** 2019-02-19 12 h 56 **Transmission :** 2019-02-20 5 h 46	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1560663)** 2019-03-13 17 h 45 **Transmission :** 2019-03-14 4 h 02	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	Madame Julie Boudreault	**Commande : (1547929)** 2019-02-20 11 h 25	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel

	26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Transmission :** 2019-02-20 17 h 55	3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491884	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1546897)** 2019-02-19 8 h 26 **Transmission :** 2019-02-19 9 h 02	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1547103)** 2019-02-19 10 h 39 **Transmission :** 2019-02-19 10 h 39	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1549854)** 2019-02-22 16 h 26 **Transmission :** 2019-02-22 16 h 26	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1550430)** 2019-02-25 11 h 38 **Transmission :** 2019-02-25 11 h 38	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 04 - Télécopie 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 09 - Télécopie 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1547351)** 2019-02-19 14 h 09 **Transmission :** 2019-02-19 14 h 09	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1558682)** 2019-03-11 13 h 11 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 11	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231024 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 401 067,65 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 307 067,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441015 ;

3. d'autoriser une dépense de 230 706,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Ces deux programmes visent à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par

l’arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l’arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l’auscultation de l’ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d’améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d’une grande ampleur, la remise à niveau d’une portion importante du réseau routier s’étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d’environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d’un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d’offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 5,7 kilomètres dont 2,3 km de PCPR et 3,4 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 230 706,76 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 12,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. La majorité de l’écart se trouve dans les articles de pavage et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.

Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 631 774,41 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 307 067,65 $, des contingences de 230 706,76 $ et des incidences de 94 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 403 160,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les

règlements d'emprunt suivants :

15-019 pour un montant de 1 113 766,91 $;
17-007 pour un montant de 1 289 393,91 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 8 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019
Manon DIONNE, 4 avril 2019
Pierre Yves MORIN, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441015 — No du GDD : 1197231032

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 3 - 2019	modification de quantités du form. de soumission (Items 26, 27, 29, 58, 59 et 61)	8 700,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.	2 307 067,65
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 335 000,00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 389 363,31
SINTRA INC. (MELOCHE, DIVISION DE SINTRA)	2 525 525,55
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 688 315,73
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 058 706,37
ALI EXCAVATION INC.	3 638 651,79

Estimation	**externe**	2 621 147,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 307 067,65

Montant des contingences ($) : 230 706,76

Montant des incidences ($) : 94 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

Soumission: **441015**

Liste des plans :
Arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Saint-Laurent

1-PCPR :

01 : C-7508 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre la rue Douglas-B.Floreani et la rue Halpern

02 : C-7509 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre la route Transcanadienne et le boulevard Hymus

03 : C-7510 : Route Transcanadienne, entre la rue Abrams et la rue Halpern

04 : C-7511 : Route Transcanadienne, entre la route Transcanadienne et le boulevard de la Côte-Vertu

05 : C-7512 : Voie non-nommée, entre le boulevard Thimens et le boulevard Thimens

06 : C-7513 : Voie-nommée, entre la Place Devonshire et la Chemin de la Côte-de-Liesse

07 : C-7515 : Voie non-nommée, entre le Chemin de la Côte-de-Liesse et le Chemin de la Côte-de-Liesse

08 : C-7578 : Boulevard Lalande, entre la rue Rose et le boulevard Gouin Ouest

2-PRCPR :

09 : C-6864 : Rue Cherrier, entre la rue du Pont et l'avenue du Manoir

10 : C-6865 : Rue Cherrier, entre la rue Hervé et la rue Émile

11 : C-7379 : Rue Perron, entre la rue Richer et la rue Pavillon

12 : C-7498 : Rue Cypihot, entre la rue de Miniac et la rue Douglas-B.-Floreani

13 : C-7499 : Rue Abrams,entre la rue Halpern et la route Transcanadienne

14 : C-7501 : Chemin Saint-François, entre la rue Vérité et la rue Alexander-Fleming

15 : C-7502 : Rue Albert-Einstein, entre le boulevard Alfred-Nobel et l'avenue Marie-Curie

16 : C-7503 : Rue Authier, entre la rue Authier et le chemin de la Côte-de-Liesse

17 : C-7504 : Rue Ward, entre la rue Authier et le boulevard Alexis-Nihon

18 : C-7576 : Chemin du Bord-du-Lac et Montée de l'Église, entre le Croissant Barabé et la Montée de l'Église et entre le chemin du Bord-du-Lac et la rue Alphonse-Desjardins

19 : C-7577 : Boulevard Chèvremont, entre le boulevard Jacques-Bizard et la rue Jules-Janvril


PIERREFONDS - ROXBORO
SAINT - LAURENT
Boulevard Gouin Ouest
Boulevard Henri-Bourassa Ouest
Boulevard Pierrefonds
Boulevard Saint-Jean-Baptiste
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Boulevard Cavendish
Boulevard Marcel-Laurin
Boulevard Thimens
Boulevard Poirier
Boulevard Alfred-Nobel
Boulevard Laurentien
Boulevard Métropolitain
Boulevard Décarie
Autoroute Félix-Leclerc
Route Transcanadienne
Autoroute Métropolitaine
Autoroute Ville-Marie
Autoroute Chomedey
Autoroute Bonaventure
Autoroute Décarie
Autoroute Laurentienne
Autoroute Métropolitaine
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Jacques-Bizard
Rue Gardenville
Rue Cypihot
Rue Abbé-Gilbert
Rue Cloutier
Rue Bellerive
Rue Bombardier
Rue Bernard
Rue Dumont
Rue Dollard
Rue Cardinal
Rue Lapierre
Rue Lalande
Rue Rose-Ellen
Rue Richelet
Rue Pavillon
Rue Perrin
Rue Cherrier
Rue Hervé
Rue Emile
Rue Ouellette
Rue Lacombe
Rue Lavoie
Rue Lajeunesse
Rue Lalonde
Rue Lamarche
Rue Lamoureux
Rue Lanthier
Rue Lapalme
Rue Lapierre
Rue Lauzon
Rue Lavallée
Rue Lavigueur
Rue Lebeau
Rue Lebrun
Rue Lecavalier
Rue Lecompte
Rue Lefebvre
Rue Legault
Rue Legendre
Rue Lemay
Rue Lemieux
Rue Lemoyne
Rue Leonard
Rue Leroux
Rue Lesage
Rue Lespérance
Rue Letellier
Rue Levac
Rue Lévesque
Rue Lévis
Rue Lewis
Rue Lionel-Groulx
Rue Lorimier
Rue Lorne
Rue Lorraine
Rue Lotbinière
Rue Louis-Hébert
Rue Louis-Veuillot
Rue Lucien-Thimens
Rue Lussier
Rue Lyonnais
Rue Lyonnais
Rue Lyonnais


L'ÎLE - BIZARD - SAINTE - GENEVIÈVE
PIERREFONDS - ROXBORO
PIERREFONDS - ROXBORO
PIERREFONDS - ROXBORO
CHEMIN BORD-DU-LAC
CHEMIN BORD-DU-LAC
CHEMIN BORD-DU-LAC

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441015	DATE:
#GDD:	1197231032	DRM:	4410	2019/03/29
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 036	175868	1 073 589,05 $	1 068 836,34 $	106 883,63 $	0,00 $	C
1855856 037	175869	40 177,86 $	0,00 $	0,00 $	44 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 113 766,91 $**	**1 068 836,34 $**	**106 883,63 $**	**44 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 026	175871	1 243 737,25 $	1 238 231,31 $	123 823,13 $	0,00 $	C
1855861 027	175872	45 656,66 $	0,00 $	0,00 $	50 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 289 393,91 $**	**1 238 231,31 $**	**123 823,13 $**	**50 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

TOTAL	**2 403 160,82 $**	**2 307 067,65 $**	**230 706,76 $**	**94 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 631 774,41 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441015	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**29/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 307 067,65 $
TRAVAUX CONTINGENTS		230 706,76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	46 000,00 $	
Gestion des sols excavés	10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	38 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	0,00 $	
Gestion des impacts	0,00 $	
XXX	0,00 $	
XXX	0,00 $	
XXX	0,00 $	
TOTAL À REPORTER	94 000,00	94 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		2 631 774,41 $
Imputation (crédits)		2 403 160,82 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	114 449,85	228 327,46
Ristournes TPS et TVQ à 50%	228 613,58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 036**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175868**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 068 836,34 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		106 883,63 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 175 719,97 $
Imputation (crédits)			1 073 589,05 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	51 129,37	102 003,10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	102 130,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 037**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175869**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			21 000,00 $	
Gestion des sols excavés			5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			18 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	44 000,00	44 000,00 $
Dépenses totales à autoriser				44 000,00 $
Imputation (crédits)				40 177,86 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 913,46	3 817,35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 822,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 026**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175871**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 238 231,31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		123 823,13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 362 054,44 $
Imputation (crédits)			1 243 737,25 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	59 232,63	118 169,11
Ristournes TPS et TVQ à 50%	118 317,19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 027**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175872**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000,00 $	
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		20 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	50 000,00	50 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			50 000,00 $
Imputation (crédits)			45 656,66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 174,39	4 337,90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 343,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441015 – Travaux de voirie dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
(PCPR et PRCPR 2019)
Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7578 **Boulevard Lalande** De la rue Rose au boulevard Gouin Ouest.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 20h. Réaliser durant les vacances scolaires.
PCPR C-7508 **Boulevard Henri-Bourassa Ouest** De la rue Douglas-B.-Floreani à la rue Halpern	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7509 **Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entre la route Transcanadienne et le boulevard Hymus	Phase A : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle de la chaussée en aval du pont. Fermetures partielles aux approches du pont ouest avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h. Phase B : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle de la chaussée en aval du pont. Fermeture complète de la bretelle de sortie du pont ouest. Fermetures partielles aux approches du pont ouest avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h. Phase C et D : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle à l'approche du pont est avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7510 **Route Transcanadienne** De la rue Abrams à la rue Halpern.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7511 **Route Transcanadienne** De la Route Transcanadienne en direction ouest au boulevard de la Côte-Vertu.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7512 **Voie Non-nommée** Du boulevard Thimens au boulevard Thimens.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7513 **Voie Non-nommée** De la place Devonshire au chemin de la Côte-de-Liesse.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7515 **Voie Non-nommée** Du Chemin de la Côte-de-Liesse au Chemin de la Côte-de-Liesse.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PRCPR C-6864 **Rue Cherrier** De la rue du Pont à l'avenue du Manoir.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-6865 **Rue Cherrier** De la rue Hervé à la rue Émile.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 16h.
PRCPR C-7379 **Rue Perron** De la rue Richer à la rue Pavillon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7498 **Rue Cypihot** De la rue de Miniac à la rue Douglas-B.-Floreani.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, **en direction est en tout temps**. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7499 **Rue Abrams** De la route Transcanadienne à la rue Halpern.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7501 **Chemin Saint-François** De la rue Vérité à la rue Alexander-Fleming.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7502 **Rue Albert-Einstein** Du boulevard Alfred-Nobel à l'avenue Marie-Curie.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7503 **Rue Authier** Entre la rue Authier et le chemin de la Côte-de-Liesse	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la rue Authier (sous le viaduc Métropolitain). Entraves partielles de la chaussée sur le Chemin de la Côte-de-Liesse (sous le viaduc Métropolitain), un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7504 **Rue Ward** De la rue Authier au boulevard Alexis-Nihon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7576 **Chemin du Bord-du-Lac** De la montée de l'Église au croissant Barabé.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. Maintien de la circulation automobile et cycliste selon le dessin normalisé TCD-086A. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.
PRCPR C-7576 **Montée de l'Église** Du chemin du Bord-du-Lac à la rue Alphonse-Desjardins.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.
PRCPR C-7577 **Boulevard Chèvremont** Du boulevard Jacques-Bizard à la rue Jules-Janvril.	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441015
Numéro de référence : 1243011
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1556855)** 2019-03-07 7 h 57 **Transmission :** 2019-03-07 8 h 06	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555276)** 2019-03-05 8 h 50 **Transmission :** 2019-03-05 8 h 58	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1555682)** 2019-03-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-03-05 22 h 04	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1567261)** 2019-03-25 17 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 11 h 44	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1556676)** 2019-03-06 15 h 19 **Transmission :** 2019-03-06 15 h 19	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1556728)** 2019-03-06 15 h 59 **Transmission :** 2019-03-06 15 h 59	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1555342)** 2019-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 30	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste	Madame Julie Tremblay	**Commande : (1555629)** 2019-03-05 12 h	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 19 - Télécopie

	Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Transmission :** 2019-03-05 12 h	3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 49 - Télécopie 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1555193)** 2019-03-05 7 h 04 **Transmission :** 2019-03-05 8 h 05	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1555430)** 2019-03-05 10 h 12 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 12	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1555456)** 2019-03-05 10 h 23 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 23	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1559096)** 2019-03-12 8 h 15 **Transmission :** 2019-03-12 8 h 24	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel

			3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1561841)** 2019-03-15 12 h 15 **Transmission :** 2019-03-15 12 h 15	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231032 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.022

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.023

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 941 750,39 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Services Infraspec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 854 750,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441118 ;

3. d'autoriser une dépense de 485 475,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-26 22:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231013**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441118 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Deux (2) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les cinq (5) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);
CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,0 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 485 475,04 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents d'appel d'offres #441118 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres et a été réalisée par la firme Macogep Inc., mandatée par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette

estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants).

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 22,9 %. De ce fait, le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire est de plus de 20%.

L'écart entre les deux (2) soumissionnaires se trouve principalement dans les articles de « Chemisage de conduites », totalisant 17,8 % de l'écart global. Les prix du PBSC sont agressifs et indicatifs des prix plus compétitifs reçus de ses fournisseurs par rapport à ceux de l'autre soumissionnaire. L'écart résiduel de + 5,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 427 225,43 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 854 750,39 $, des contingences de 485 475,04 $ et des incidences de 87 000,00 $.
Cette dépense de 5 427 225.43 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 4 955 780.22 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt #18-071.

Une partie de cette dépenses nette, soit 4 273 512.69 $, est admissible à une subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) estimée à 3 205 134,52 $, ce qui laisse un impact de 1 750 645.70 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait

procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : mai 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Kathy DAVID, 18 mars 2019
Richard C GAGNON, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441118 — No du GDD : 1197231013

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 2 - 2019	Modifications de longueurs de conduites aux items 6, 14, 22, 31 et création de l'item 46.1 du formulaire de soumission; réémission de la liste des rues; enlèvement des documents demandées au dépôt de la soumission quant à l'abrasion et aux pressions des équipements de nettoyage du produit fini et à la résistance en tension utilisée à court terme pour les essais sur la combinaison gaine/résine; précisions des informations demandées sur le formulaire d'expérience du soumissionnaire	34 440,76
20 - 2 - 2019	Modification du délai de réalisation des travaux passant de 228 à 330 jours de calendrier.	-
25 - 2 - 2019	Correction d'une quantité modifiée en addenda 1 mais qui n'était pas réflétée dans le bordereau de soumission.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
SERVICES INFRASPEC INC.	4 854 750,39
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 973 000,00
Estimation **externe**	5 164 549,40

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-6,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **23,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 854 750,39

Montant des contingences ($) : 485 475,04

Montant des incidences ($) : 87 000,00

Date prévue de début des travaux : 13 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 4 - 2020

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

2-1

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $
					TOTAL	270 920 847,82 $	340889	

10. Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative d'au minimum deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant **une longueur minimale cumulative de 2 km**, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de services, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

1. l'année de réalisation ;
2. la description du projet et la nature des travaux (incluant longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);
3. le nom de la rue et de la municipalité ;
4. le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées ;
5. le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat ;**
- **Nature des travaux (incluant longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée);**
- **Année d'exécution des travaux ;**
- **Montant du Contrat ;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : Le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards ou des puisards. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Plans annotés et de localisation

Nonobstant les articles 5.1.5 et 5.1.6 du cahier des clauses administratives générales, l'Entrepreneur n'est pas tenu de préparer ni de remettre à la Ville des copies de plans annotés et de localisation des infrastructures souterraines.

13. Travaux de bétonnage par temps froid et conditions d'hiver

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en prenant en compte qu'une partie ou la totalité des travaux du présent contrat pourrait être réalisée pendant la saison hivernale.

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs aux conditions d'hiver décrites aux cahiers des prescriptions normalisées. De ce fait, tous les travaux et les frais associés au déneigement des sites des chantiers sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

14. Inspections des conduites

Un disque dur ou une clé USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues dans le contrat est inclus dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

15. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures, les matières recyclables et les résidus alimentaires à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal
Soumissions : 441118

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter							Branch. puisards (mètre)	Branch. de service (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout à ajouter (unité)	Admissible subvention PRIMEAU
					375 mm (mètre)	750 mm (mètre)	1050 mm (mètre)	1200 mm (mètre)	1500 (mètre)	600x900 (mètre)	900x1200 (mètre)					
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve																
MHM-EG-2019-02	Fletcher, avenue	De Teck, rue	Sherbrooke Est, rue	Rigide						180		62	34	12	0	OUI
MHM-EG-2019-03	Sherbrooke Est, rue	Fletcher, avenue	De Contrecoeur, rue	Rigide		8				106		2	11	0	0	OUI
MHM-EG-2019-05	Mousseau, rue	Sherbrooke Est, rue	De Forbin-Janson, rue	Rigide						182		58	28	0	0	OUI
MHM-EG-2019-06	Aylwin, rue	Adam, rue	La Fontaine, rue	Rigide						171		25	36	0	1	OUI
MHM-EG-2019-07	Nicolet, rue	De Rouen, rue	Hochelaga, rue	Rigide							255	75	25	0	0	OUI
MHM-EG-2019-08	Souligny, avenue	Fletcher, avenue	Bilaudeau, avenue	Rigide						65		19	5	0	0	OUI
MHM-EG-2019-10	Baldwin, rue	Sainte-Claire, rue	De Teck, rue	Rigide						244		62	28	0	0	OUI
MHM-EG-2019-12	Souligny, avenue	Hector, avenue	Limite arrondissement	Rigide	112							45	13	0	0	OUI
MHM-EG-2019-13	De Rouen, rue	Théodore, rue	Saint-Clément, rue	Rigide						91		25	7	0	0	OUI
MHM-EG-2019-14	Théodore, rue	Ontario, rue	De Rouen, rue	Rigide						180		55	43	0	0	OUI
MHM-EG-2019-15AB	Lebrun, avenue	Sainte-Claire, rue	Sherbrooke Est, rue	Rigide						490		115	60	0	0	OUI
MHM-EG-2019-16	Lyall, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide						252		61	52	0	0	OUI
MHM-EG-2019-17	Hochelaga, rue	Arcand, rue	Lyall, rue	Rigide	173							5	14	0	0	OUI
MHM-EG-2019-18B	Saint-Clément, rue	Ontario, rue	De Rouen, rue	Rigide						62		13	16	0	0	OUI
MHM-EG-2019-19	Letourneux, avenue	Adam, rue	La Fontaine, rue	Rigide						110		36	25	0	0	NON
MHM-EG-2019-20	Aird, avenue	La Fontaine, rue	Ontario, rue	Rigide						179		75	40	0	0	OUI
MHM-EG-2019-22	Pierre-de Coubertin, avenue	Mousseau, rue	Joffre, rue	Rigide						71		25	14	0	0	NON
MHM-EG-2019-23A	Taillon, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	Rigide						160		43	29	0	0	OUI
MHM-EG-2019-23B	Taillon, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide	22					185		60	28	0	0	NON
MHM-EG-2019-24	Louis-Veuillot, rue	De Jumonville, rue	Turenne, rue	Rigide	20					214		36	42	0	0	OUI
MHM-EG-2019-27	Hochelaga, rue	Duchesneau, rue	De Contrecoeur, rue	Rigide	44					122		3	17	0	0	OUI
MHM-EG-2019-28	Paul-Pau, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	Rigide						141		56	29	0	0	OUI
MHM-EG-2019-29A	Gonthier, avenue	Bellerive, rue	Notre-Dame Est, rue	Rigide					126	8		30	16	0	1	OUI
MHM-EG-2019-29AB	Gonthier, avenue	Notre-Dame Est, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide		35				439		247	81	0	0	NON
MHM-EG-2019-30	Hector, avenue	Souligny, avenue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide						185		100	32	0	0	OUI
MHM-EG-2019-31	Taillon, rue	Hochelaga, rue	Souligny, avenue	Rigide						78		48	20	0	0	OUI
MHM-EG-2019-32AB	Notre-Dame Est, rue	Paul-Pau, rue	Duchesneau, rue	Rigide			81	220				105	43	0	0	OUI
				TOTAUX	**371**	**43**	**81**	**220**	**126**	**3915**	**255**	**1486**	**788**	**12**	**2**	
					5011											

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441118	DATE:
#GDD:	1197231013	DRM:	4411	2019/03/12
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000734	175589	4 205 986,47 $	4 187 366,85 $	418 736,69 $	0,00 $	C
1956000735	175590	67 526,20 $	0,00 $	0,00 $	73 950,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**4 273 512,67 $**	**4 187 366,85 $**	**418 736,69 $**	**73 950,00 $**	

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000752	178035	670 351,14 $	667 383,54 $	66 738,35 $	0,00 $	C
1956000753	178036	11 916,39 $	0,00 $	0,00 $	13 050,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**682 267,53 $**	**667 383,54 $**	**66 738,35 $**	**13 050,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**4 955 780,20 $**	**4 854 750,39 $**	**485 475,04 $**	**87 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 427 225,43 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441118	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**12/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 854 750,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS			485 475,04 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		34 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		8 000,00 $	
Surveillance environnementale		10 000,00 $	
		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	87 000,00	87 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 427 225,43 $
Imputation (crédits)			4 955 780,20 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		236 017,63	470 855,17
Ristournes TPS et TVQ à 50%		471 445,22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000734**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175589**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 187 366,85 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		418 736,69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 606 103,54 $
Imputation (crédits)			4 205 986,47 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		200 308,92	399 616,29
Ristournes TPS et TVQ à 50%		400 117,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000735**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175590**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			21 250,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			28 900,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			8 500,00 $	
Gestion des impacts			6 800,00 $	
Surveillance environnementale			8 500,00 $	
		TOTAL À REPORTER	73 950,00	73 950,00 $
Dépenses totales à autoriser				73 950,00 $
Imputation (crédits)				67 526,20 $
Montant de dépôt				

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 215,92	6 415,75
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 423,80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000752**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178035**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			667 383,54 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		66 738,35 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			734 121,89 $
Imputation (crédits)			670 351,14 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		31 925,28	63 690,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%		63 770,75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000753**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178036**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			3 750,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			5 100,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			1 500,00 $	
Gestion des impacts			1 200,00 $	
Surveillance environnementale			1 500,00 $	
		TOTAL À REPORTER	13 050,00	13 050,00 $
Dépenses totales à autoriser				13 050,00 $
Imputation (crédits)				11 916,39 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		567,51	1 132,19
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 133,61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

SOUMISSION 441118 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Applicable aux rues suivantes : Aird, Aylwin, Baldwin, Fletcher, Gonthier, Hector, Hochelaga, Lebrun, Letourneux, Louis-Veuillot, Lyall, Mousseau, Nicolet, Notre-Dame E, Paul-Pau, Pierre-De Coubertin, De Rouen, Saint-Clément, Sherbrooke E, Souligny, Taillon, Théodore	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M. - Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441118
Numéro de référence : 1233838
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1538875)** 2019-02-04 17 h 02 **Transmission :** 2019-02-04 21 h 03	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1538549)** 2019-02-04 12 h 50 **Transmission :** 2019-02-04 13 h 02 **2 copies**	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel

				3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1540228)** 2019-02-06 14 h 15 **Transmission :** 2019-02-06 20 h 32	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1539107)** 2019-02-05 9 h 42 **Transmission :** 2019-02-05 11 h 46	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 05 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 05 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD_1197231013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Luu Lan LE
Conseillere budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.024

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires



Rapport- mandat SMCE197231013.pdf

Dossier # :1197231013

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 13 mai 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231013

Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231013
Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 1er mai, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté avec bonheur qu'un nouveau joueur commence à obtenir des contrats de la Ville pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. Cet agrandissement du marché, aussi modeste soit-il, est une bonne nouvelle, d'autant plus que le Service est très confiant quant à la capacité de l'adjudicataire de réaliser les travaux.

Les membres ont aussi souligné la qualité des explications données quant aux prix agressifs soumis par l'adjudicataire proposé. Ce dernier a vraiment misé sur un prix de très compétitif pour les gaines.

Les membres ont aussi compris que la durée du contrat était plutôt longue. Cela tient au fait qu'il y aura beaucoup de gainage requis pour des conduites de gros diamètres. Les travaux sur ces conduites sont généralement exécutés en hiver.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 222 243,83 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 493 986,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403918 ;

3. d'autoriser une dépense de 1 753 787,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 713 349,88 $, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

5. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:05

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1900) et les conduites d'eau (installées en 1964) de la rue Saint-Hubert entre les rues St-Zotique et Beaubien Est, ainsi que les conduites d'eau (installées entre 1964) de la rue Saint-Hubert entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités

de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces travaux seront réalisés en 2019 et 2020.

La Direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DRE.

Par ailleurs, le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en six (6) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2	Août 2018	Juillet 2019

Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique		(en cours)
Lot 3 Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018 (complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Octobre 2018 (complété)
Lot 4 Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Reconstruction de la chaussée	Juin 2019	Avril 2020
Lot 6 Aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Avril 2020	Septembre 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Novembre 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) a été octroyé le 28 mai 2018 (CM18 0642) et les travaux ont été complétés en novembre 2018. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver leurs enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 4.

Le présent dossier porte sur les travaux de démantèlement des poutres de contreventement

de la marquise, de reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), de mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU), de mise à niveau des feux de circulation et de reconstruction de la chaussée, pour les tronçons C et D (Lot 4) ainsi que de travaux de mise à niveau des feux de circulation pour les tronçons A et B. Ces travaux sont prévus du mois de juin 2019 au mois d'avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Addenda GDD 1181009009 (en cours) : Prendre acte de la modification des aspects financiers pour le sommaire décisionnel 1181009009 (CM18 0823) dû à une erreur d'engagement sur le règlement d'emprunt de la Ville pour les travaux d'Énergir ainsi qu'une partie des travaux de la CSEM dans l'optique de libérer des fonds afin de pouvoir financer l'octroi de contrat pour la soumission 403918 (GDD 1197231015).
La nouvelle dépense maximale est de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $).

CE19 0219 (13 février 2019) : Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage des ruelles de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense maximale de 381 771,42 $, taxes incluses (travaux : 301 476,18 $ + variations des quantités : 30 147,62 $ + contingences : 30 147,62 $ + incidences : 20 000,00 $).

CM18 1283 (22 octobre 2018) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CE18 1185 (4 juillet 2018) : Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 $, taxes incluses (travaux : 218 010,89 $ + contingences : 21 801,08 $ + incidences : 20 000,00 $).

CM18 0823 (18 juin 2018) : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $).

CM18 0645 (28 mai 2018) : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $).

CM18 0642 (28 mai 2018) : Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 $ + contingences : 106 696,80 $ + incidences : 100 000,00 $).

CM17 1215 (25 septembre 2017) : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Dépense totale maximale de 1 506 927,78 $, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 $ + contingences :122 902,53 $ + incidences : 155 000,00 $).

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 $, 2% services complémentaires : 39 972,21 $ et 2% déboursés : 39 972,21 $).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation inc pour la réalisation, sur les tronçons C et D, des travaux suivants :

- reconstruction de 675 m de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 250 mm à 400 mm,
- reconstruction de 365 m de conduite d'égout unitaire de diamètre variant entre 750 mm et 1050 mm,
- travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la CSEM,
- excavation, dégagement et remblayage des conduites d'Énergir,
- travaux d'Énergir - Hors-contrat – Coordination avec entrepreneurs d'Énergir seulement,
- mise à niveau des feux de circulation,
- reconstruction de la chaussée (± 4 760 m. ca.).

De plus, le contrat prévoit des travaux de mise à niveau des feux de circulation sur les tronçons A et B.

Afin de limiter le nombre d'entraves et de coordonner les interventions des diverses compagnies d'utilités publiques, les travaux requis sur le réseau de la CSEM et d'Énergir sont intégrés au présent appel d'offres. La répartition des coûts entre la Commission des services électriques de Montréal et la Ville de Montréal est décrite dans un tableau joint à l'intervention financière de la CSEM. Concernant Énergir, une entente sur le partage des coûts avec la Ville a été convenue, en lien avec les interventions devant être réaliser sur

leur actif. La portion des coûts remboursés par Énergir n'est pas imputable au règlement d'emprunt, en ce sens, la demande additionnelle en budget de fonctionnement qui fait partie du présent dossier, à pour but de prévoir les fonds requis en réalisation de travaux, afin de pouvoir payer l'Entrepreneur, ces coûts seront ultérieurement remboursés par Énergir à la fin des travaux.

La lettre d'entente avec Énergir se retrouve en pièce jointe.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l’appel d’offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à 3,86 % de la valeur des travaux (713 349,88 $) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D’autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 9,48 % de la valeur des travaux (1 753 787,28 $) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «GDD 1197231015 - Ventilation financière» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %. Parmi les treize (13) firmes qui n’ont pas déposé de soumission :

- sept (7) sont connues comme étant des sous-traitants,
- une (1) est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle,
- cinq (5) n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc. mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel

d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 36,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts significatifs se trouvent dans les articles suivants.

1 - « Fourniture et pose de drain en PVC DR-35 », « Services d'eau à remplacer » et « Conduite d'eau temporaire » (11,0 % de l'écart global) :
Une différence des hypothèses de production peut expliquer ces écarts. Un ajustement des hypothèses de l'estimation au niveau de la production pour ces articles permet de réduire cet écart à 1,6 %.

2 - « Organisation de chantier » et les articles globaux de « Maintien de la circulation et signalisation temporaire » (8,1 % de l'écart global) :
Ces écarts sont attribuables à une variabilité dans la stratégie de réalisation supposée par chaque entrepreneur, ainsi que par la firme d'estimation. En considérant le contexte actuel du marché, la firme a considéré que les prix soumis par le PBSC sont acceptables.

3 - « Travaux d'utilité publique – CSÉM » (7,1 % de l'écart global) :
Les prix soumis par tous les entrepreneurs sont plus chers que l'estimation et indicatif des prix élevés en sous-traitance reçus pour ces travaux. De sa part, la firme d'estimation n'a pas obtenu des prix de sous-traitant pour ces travaux. À notre avis les prix de certains ouvrages sont trop chers et non justifiés. Toutefois, la firme a révisé certaines hypothèses pour tenir compte du contexte actuel du marché ce qui réduit cet écart à 4,2 %.

4 - « Grilles d'arbre en fonte » (5,8 % de l'écart global) :
Les prix soumis par le PBSC sont plus chers que l'estimation et les autres soumissionnaires dans ces articles. La firme ne dispose pas d'éléments pouvant justifier cet écart.

Le reste de l'écart, soit 4,1 %, est réparti dans les autres articles de la soumission.

Suite à une révision de certaines hypothèses, telles que des taux de productions plus conservatrices et des facteurs de risques additionnels, dans l'estimation de soumission, l'écart révisé s'établit à 14,5 % défavorable à la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère que l'écart révisé défavorable à la Ville de 14,5% est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat. Bien que le coût du contrat demeure supérieur à l'estimation, il est important de comprendre que ces travaux seront réalisés en mode accéléré afin de limiter les impacts sur les riverains, ce qui influence les coûts unitaires. De plus, des mesures importantes ont été mises de l'avant pour assurer la circulation des piétons et l'accès aux commerces durant la réalisation des travaux. Finalement, rappelons que ce projet est critique pour l'installation de la marquise sur la rue Saint-Hubert, une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$ et que l'écart entre l'estimation et le PBSC est supérieur à 20 %, (36,1 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux du lot 2 du projet Saint-Hubert sont prévus aux Programmes triennaux d'investissement (PTI) corporatifs 2017-2019 du Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau (DRE), du Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 689 380,99 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 18 493 986.68 $ taxes incluses;
- plus des contingences 1 753 787.28 $ taxes incluses;
- plus des variations de quantités 713 349.88 $ taxes incluses.
- plus des incidences de 1 728 257.15 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 31,40 % est prévu au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 7 125 401.46 $, taxes incluses;
- 42,66 % est prévu au budget triennal du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 9 679 742.16 $, taxes incluses;
- 25,93% est prévu au budget de la CSEM pour un montant de 5 884 237.37 $, taxes incluses;

La dépense totale de 22 689 380,99 $, taxes incluses représente un coût net de 20 591 195.58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé de la façon suivante :

- Le montant de 5 884 237.37$ (taxes incluses) assumé par la CSEM, représente un coût net de 5 242 812.40 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 18-053;

- Le montant de 2 944 034.63$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 2 691 343.12 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-035;

- Le montant de 1 002 500.07$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 915 416.84 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-084;

- Le montant de 2 409 237.43$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 2 199 954.90 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 19-023;

- Le montant de 7 125 401.46$ (taxes incluses) assumé par la DRE, représente un coût net de 6 506 441.27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Ces travaux pourraient être admissible au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), s'ils respectent les critères d'admissibilité du programme 2019 lors de sa signature;

- Le montant 3 285 466.94 (taxes incluses) du règlement d'emprunt 17-084, représente un coût net de 3 000 068.59 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera affecté au présent contrat suite à l'adaptation de l'addenda GDD 1181009009;

- Enfin, la Ville de Montréal financera une partie des travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant des travaux prévus au bordereau pour Énergir est estimé à 38 503,09 $ (taxes incluses), contrat entente : 34 073.53 $ + contingences : 4 429.56 $, ce qui représente un un coût net de 35 158.46 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales;

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances en pièce jointe..

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «GDD 1197231015 - Ventilation financière» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement de conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7),
- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4),
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons. L'entrepreneur pourra travailler de 7:00 à 23:00 du lundi au samedi afin de minimiser la durée des travaux. De plus, afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse au printemps 2019.
Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation. En effet, le délai contractuel prévoit que l'entrepreneur doit compléter les travaux d'infrastructures avant la suspension hivernale des travaux. Pour ce faire, l'entrepreneur doit entreprendre les travaux au début du mois d'août 2019. Un octroi tardif compromettrait cet échéancier, ce qui nuirait à l'accès des commerces et à la mobilité dans le secteur. Également, notons que ces travaux sont préliminaires à l'installation de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique. Ainsi, un retard dans la livraison des travaux d'infrastructures ou d'aménagement compromettrait le calendrier prévu pour l'installation de la marquise et le calendrier global des travaux. Ce retard nuirait à la relance de l'artère commerciale et au programme PRAM s'y rattachant.

Finalement, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Guy CHARLAND, Service des technologies de l'information
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guy CHARLAND, 11 avril 2019
Kathy DAVID, 4 avril 2019
Jeanne PARISEAU, 4 avril 2019
Jean CARRIER, 2 avril 2019
Diane MARTEL, 2 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
INGÉNIEUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514 872 3139
Télécop. :

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-24

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 403918 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Bellechasse (Lot 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 16 — Nbre de soumissions reçues 3 — % de réponses 19

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
ROXBORO EXCAVATION INC.	18 493 986,68
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	21 485 000,00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	22 888 888,00

Estimation	**externe**	13 590 824,08

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **36,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **16,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets

RUE SAINT -HUBERT

DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE BELLECHASSE
TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
	GÉNÉRAL	
0	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	TI2001
	GÉNIE CIVIL	
1	CONDITIONS EXISTANTES - CH. 0+685 @ 1+050	VR2001
2	CONDITIONS EXISTANTES - CH. 1+050 @ 1+340	VR2002
3	CONDITIONS EXISTANTES - COUPES	VR2003
4	DÉMOLITION - CH. 0+685 @ 0+870	VR2010
5	DÉMOLITION - CH. 0+870 @ 1+050	VR2011
6	DÉMOLITION - CH. 1+050 @ 1+230	VR2012
7	DÉMOLITION - CH. 1+230 @ 1+340	VR2013
8	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 0+685 @ 0+870	VR2020
9	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 0+870 @ 1+050	VR2021
10	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 1+050 @ 1+230	VR2022
11	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 1+230 @ 1+340	VR2023
12	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - COUPES	VR2024
13	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - DÉTAILS	VR2025
14	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 0+685 @ 0+870	VR0030
15	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 0+870 @ 1+050	VR0031
16	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 1+050 @ 1+230	VR0032
17	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 1+230 @ 1+340	VR2033
18	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - SECTIONS-TYPES	VR2034
19	GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - DÉTAILS	VR2035
	ÉCLAIRAGE	
1	ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION - CH. 0+700 @ 1+040	EL0001
2	ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION - CH. 1+062 @ 1+340	EL0002
3	ÉCLAIRAGE - DÉTAILS	EL0003
	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	
1	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+070 @ 0+400	AM0001
2	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+400 @ 0+730	AM0002
3	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+705 @ 1+025	AM0003
4	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 1+025 @ 1+315	AM0004
5	AMÉNAGEMENT PAYSAGER - DÉTAIL - CH. 0+070 @ 1+315	AM0005
	STRUCTURE	
1	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - IMPLANTATION - CH. 0+710 @ 1+020	SR0021
2	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - IMPLANTATION - CH. 1+020 @ 1+320	SR0022
3	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - PLANS, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS	SR0023
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION	
1	MAINTIEN DE CIRCULATION - PHASE 1	GC0001
2	CHEMINS DE DÉTOUR	GC0002
3	MAINTIEN DE CIRCULATION - PHASE 1	GC0003
4	MAINTIEN DE CIRCULATION SOUS-PHASES 1, A, B ET C	GC0004
	FEUX DE CIRCULATION	
1	SIGNALISATION LUMINEUSE - BELLECHASSE / SAINT-HUBERT; BELLECHASSE / CHÂTEAUBRIAND	0610-06-SL
2	SIGNALISATION LUMINEUSE - CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT / SAINT-ZOTIQUE	0610-04-SL
3	SIGNALISATION LUMINEUSE + BALISE DE JALONNEMENT - BEAUBIEN / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1092-04-SL
4	TÉLÉCOMMUNICATION - BEAUBIEN / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1092-04-TC
5	SIGNALISATION LUMINEUSE - BÉLANGER / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1048-09-SL
6	TÉLÉCOMMUNICATION - BÉLANGER / CHÂTEAUBRIAND + BALISE DYNAMIQUE SH12	1048-09-TC
7	SIGNALISATION LUMINEUSE - JEAN-TALON / SAINT-ZOTIQUE	1093-04-SL

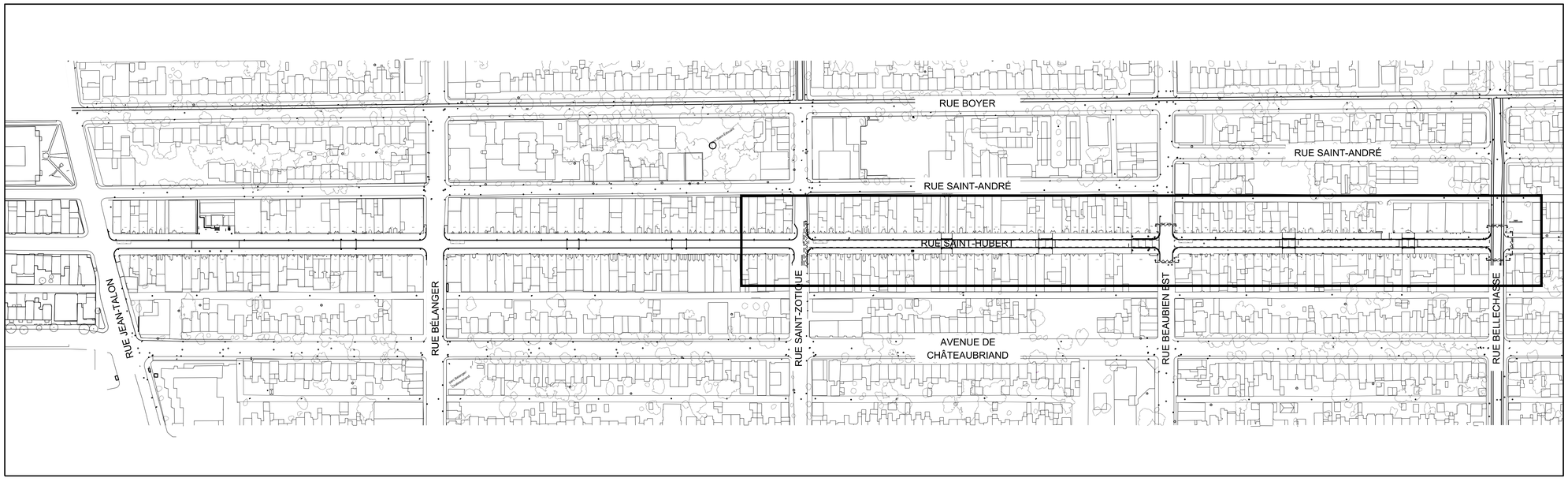

PLAN DE LOCALISATION

2019-01-28 - ÉMIS POUR SOUMISSION

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
375, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
Tél. 514 281-1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-300

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFAULT ARCHITECTURE PAYSAGE AMÉNAGEMENT URBAIN
3641, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V5
Tél.: 514-878-3662

éclairage public
OMEGA

PROJET :
RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE
À LA RUE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT(S): ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :
PAGE TITRE, LOCALISATION
ET
LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
TI-2001	0	0	403918

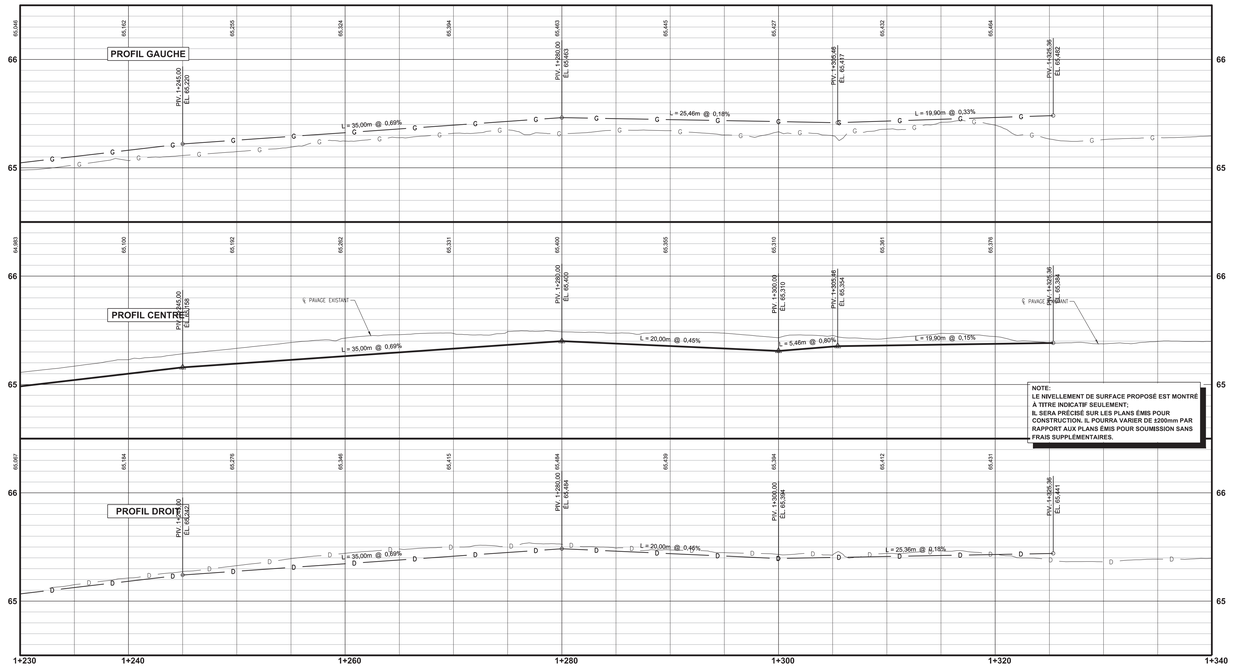

VUE EN PROFIL - CH. 1+230 À 1+340

1:200

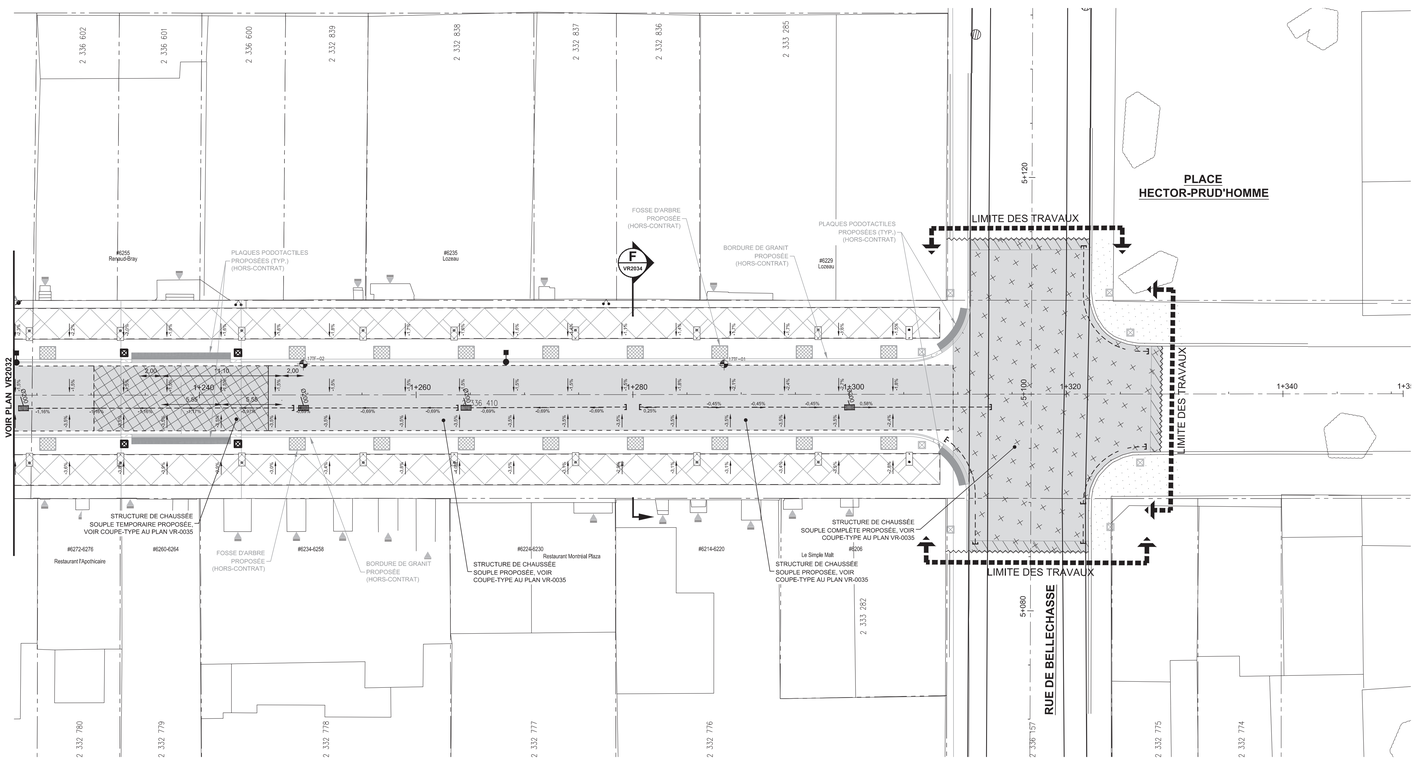

VUE EN PLAN - CH. 1+230 À 1+340

1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX.XXmc	
EMPLACEMENT APPROCH. D'UNE PORTE		
FORAGE, PUITS		
R.G.S. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'APPEL/AIDE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISSIÈRE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:

BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072

JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND

ALTITUDE: 58,901 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
Tél.: 514-419-3852

ouvrages public

Intervenants

Relevé de terrain : Vital Roy, a.g. — 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)(s) : Patrick Brunet, ing. M.ing. — 2019-01-28
Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : 2019-01-28

Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :

NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 1+230 @ 1+340

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200
sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2033	17	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

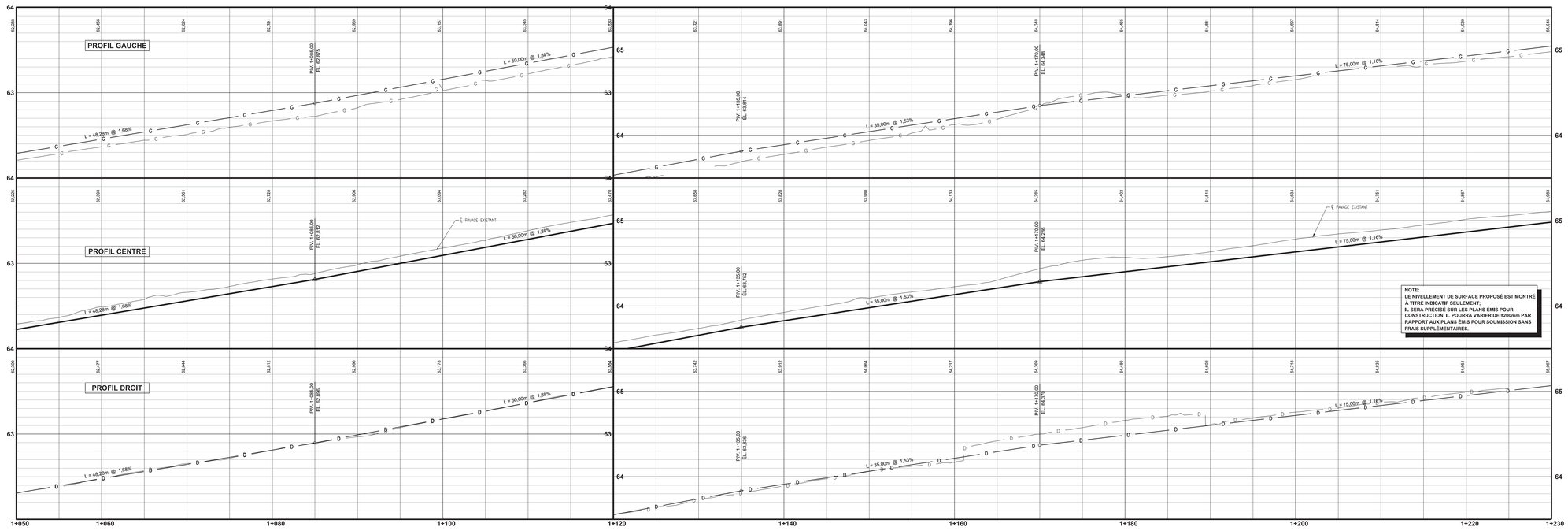

NOTE:
LE NIVELLEMENT DE SURFACE PROPOSÉ EST MONTRÉ À TITRE INDICATIF SEULEMENT;
IL SERA PRÉCISÉ SUR LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. IL POURRA VARIER DE ±200mm PAR RAPPORT AUX PLANS ÉMIS POUR SOUMISSION SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

VUE EN PROFIL - CH. 1+050 À 1+230
1:200

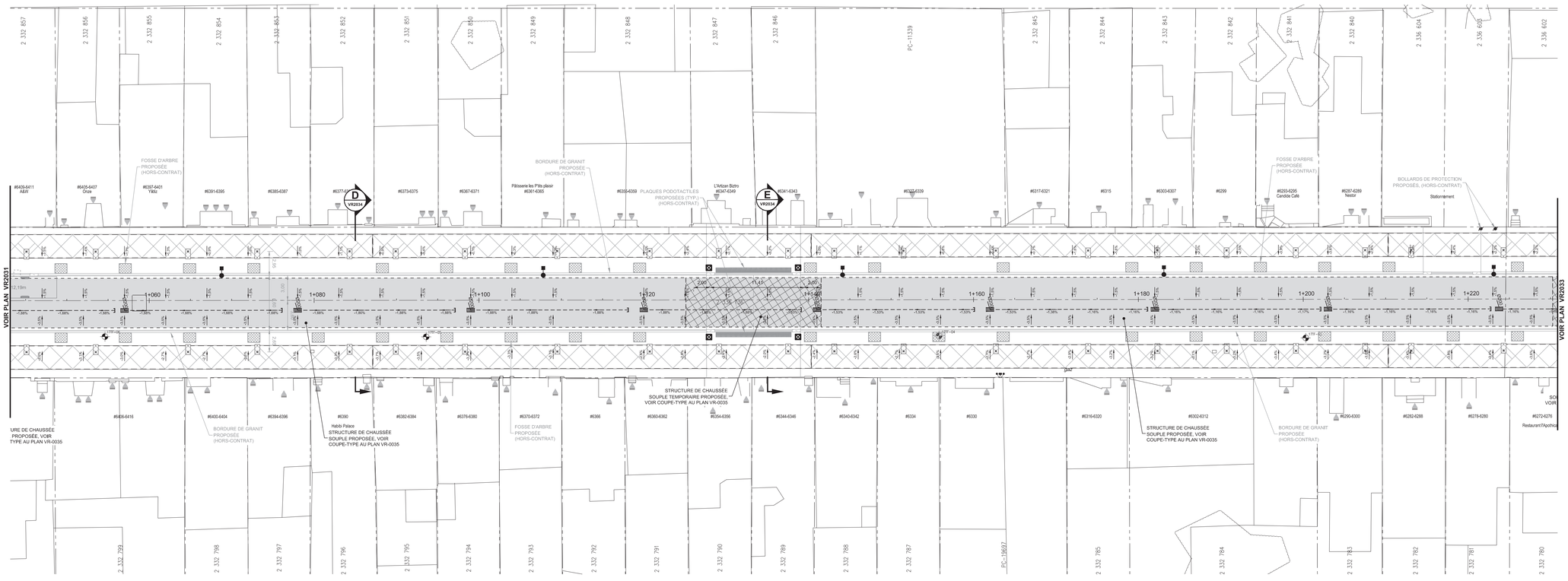

VUE EN PLAN - CH. 1+050 À 1+230
1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX.XXm	
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE POSTE		
FORAGE, PUITS		
R.G.S. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'AFFICHAGE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR	XX.XXm	
BORDURE	(XX.XX)	
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISSIÈRE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072
JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND
ALTITUDE: 58,901 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT — ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. St-Laurent, 3e étage Montréal, Québec H2X 2V5 Tél.: 514-419-3852

ouvrages

Intervenants

Relevé de terrain : Vital Roy, a.g. — 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)s :
Patrick Brunet, ing. M.ing. — 2019-01-28
Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :
NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 1+050 @ 1+230

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2032	16	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

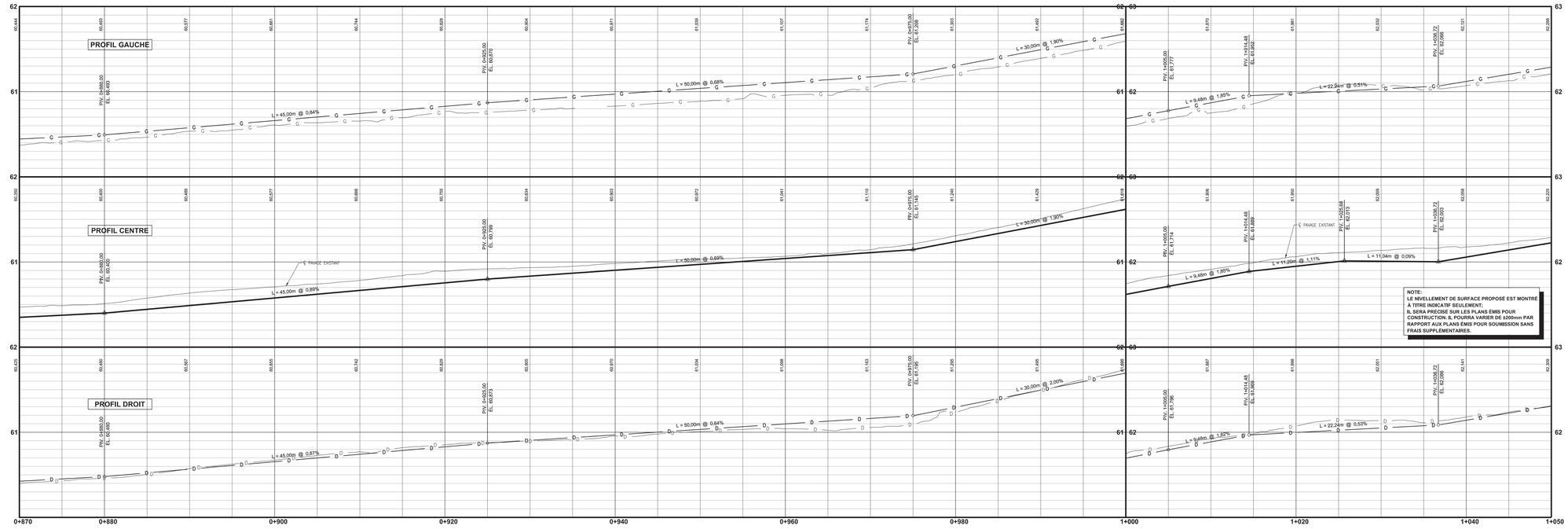

NOTE:
LE NIVELLEMENT DE SURFACE PROPOSÉ EST MONTRÉ À TITRE INDICATIF SEULEMENT;
IL SERA PRÉCISÉ SUR LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. IL POURRA VARIER DE ±200mm PAR RAPPORT AUX PLANS ÉMIS POUR SOUMISSION SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

VUE EN PROFIL - CH. 0+870 À 1+050
1:200

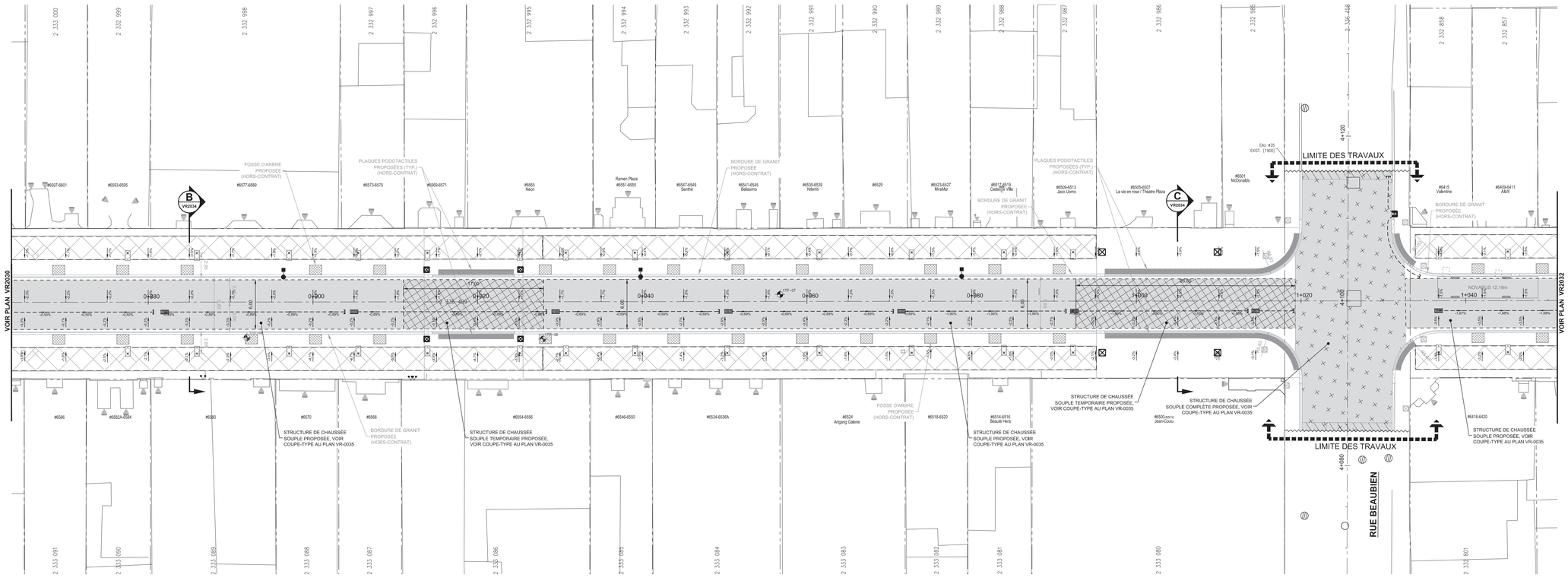

VUE EN PLAN - CH. 0+870 À 1+050
1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX.XXmc	
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE PORTE		
FORAGE, PUITS		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE PURGE / DÉCHARGE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'APPROVISIONNEMENT COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISSIÈRE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.É.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
	CA / GAZ / HY	CA / GAZ / HY

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.É.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072
JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND
ALTITUDE: 58,901 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

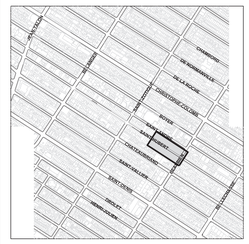

Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com
No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT — ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. Saint-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
Tél.: 514-419-3452

éclairage public — CITÉLUM

Intervenants

Relevé de terrain : Vitall Roy, a.g. — 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)(s): Patrick Brunet, ing. M.Sc.A. 2019-01-28; Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : 2019-01-28

Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.É.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :
NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 0+870 @ 1+050

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2031	15	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

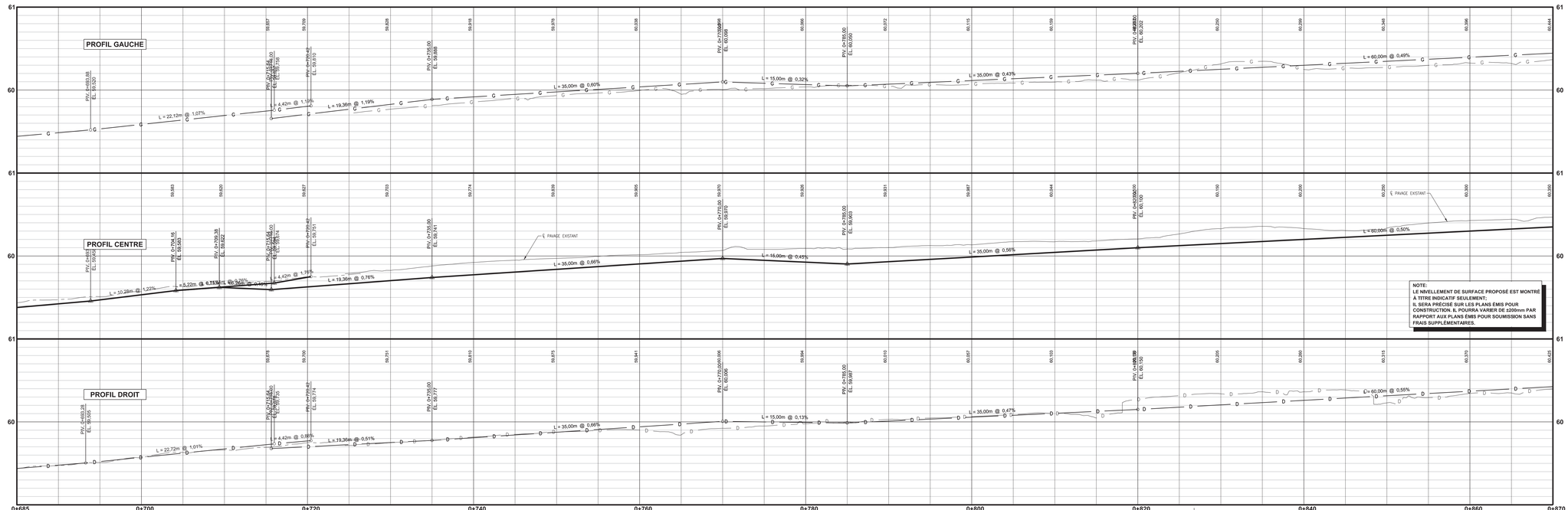

VUE EN PROFIL - CH. 0+685 À 0+870

1:200

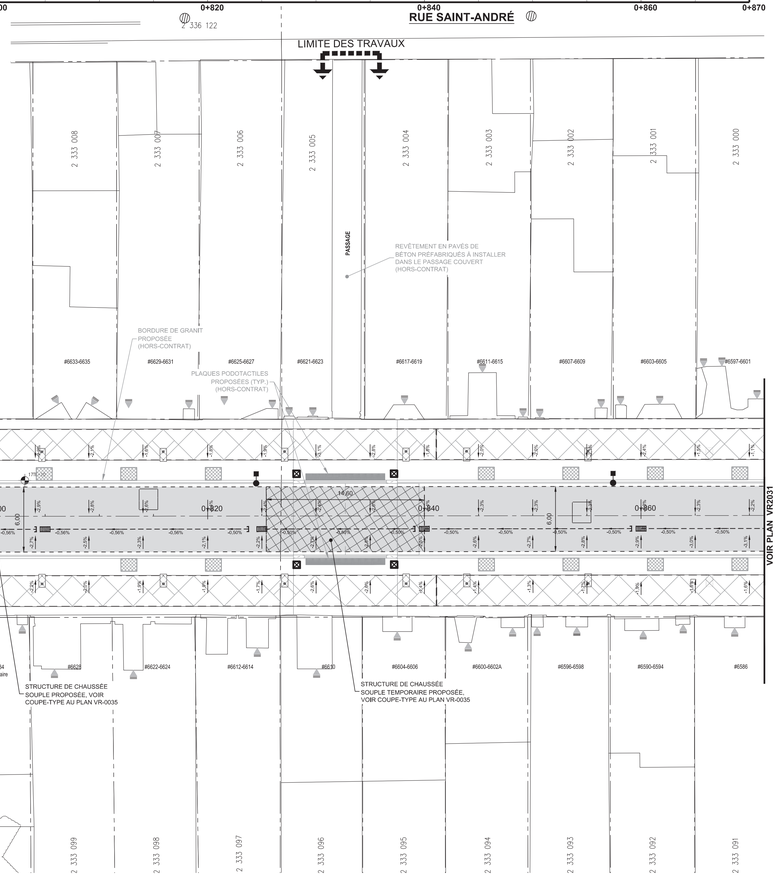

VUE EN PLAN - CH. 0+685 À 0+870

1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT		
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE PORTE		
FORAGE, PUITS		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'AFFICHAGE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
CLÔTURE		
MÛRET, MURBLOTTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
GAZIFÈRE		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:

BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ENERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072

JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND

ALTITUDE: 58,901 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	E.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
375, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514 281-1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFAULT ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. Saint-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V1
Tél.: 514-419-2662

éclairage public
CITYFACES

Intervenants

Relevé de terrain :	2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing.	2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing.	2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.	
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.	

Ingénieur(e) : Vital Roy, a.g. — Étienne Paquet-Morin — 2019-01-28
Patrick Brunet, ing. M.Ing.
Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Patrick Brunet — 2019-01-28
Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :

NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 0+685 @ 0+870

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

0 2 4 6 8 10 m

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2030	14	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

Soumission 403918 – Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits de la CSEM et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse (Lot 2) et autres travaux entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique (Lot 1)

GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Mesures de mitigation
Fermeture complète de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse	- L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs d'une largeur minimale de 2.0 mètres de chaque côté de la rue Saint-Hubert pour permettre l'accès des piétons aux commerces durant les travaux d'égout et d'aqueduc. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule à chaque intersection. De ce fait, des passerelles doivent être utilisées afin de maintenir les accès pour les piétons; - L'Entrepreneur doit maintenir ouvert toutes les traverses piétonnes aux intersections; - Pour chaque entrave des corridors piétons établis, l'Entrepreneur doit prévoir deux (2) signaleurs (1 en amont et 1 en aval); - Lors des travaux de la CSEM entre les puits d'accès sous les trottoirs où à proximité, l'Entrepreneur doit aménager et maintenir un corridor piétonnier perpendiculairement et longitudinalement sur la rue Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles doivent être utilisées afin de maintenir ouverts les accès pour les piétons ainsi que pour les commerces et résidences; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs en nombre suffisant par tronçon de fermeture de la rue Saint-Hubert pour le passage des piétons qui accèdent aux commerces. L'habillage des clôtures et des barrières de contrôle de foule, ainsi que la signalisation particulière, sont prévus. Les détours piétons lors de travaux dans les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule seulement; - L'Entrepreneur doit maintenir les liens Est-Ouest des rues Saint-Zotique, Beaubien et de Bellechasse dans la zone des travaux, sauf lorsque permis au devis; - L'Entrepreneur doit mettre en place le chemin de détour requis durant la phase 1; - L'Entrepreneur doit aviser la STM dix (10) jours avant le début des travaux pour l'inaccessibilité des arrêts d'autobus et la mise en place d'un détour; - Afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse à l'été 2019.

Fermeture complète de l'intersection des rues Saint-Hubert et Beaubien	- L'Entrepreneur doit aménager un chemin de détour; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement de chaque côté de la rue Beaubien entre la rue St-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs à l'intersection et s'assurer qu'ils sont sécuritaires; - L'Entrepreneur doit maintenir les accès ouverts aux édifices sur la rue Beaubien et Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles et corridor piétons doivent être prévus afin de maintenir les accès pour les piétons. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule. L'habillage des clôtures ainsi que la signalisation particulière sont prévus; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les traverses piétonnes de l'intersection; - Les corridors piétons doivent être délimité par des clôtures autoportantes amovible; - L'Entrepreneur doit maintenir ouvertes toutes les rampes pour personne à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit aviser la STM au moins dix (10) jours à l'avance avant le début des travaux des déplacements des arrêts d'autobus sur la rue Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières en béton pour chantier à la hauteur des travaux d'excavation. Un atténuateur d'impact doit être utilisé à chaque extrémité si le dégagement requis n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

Fermeture partielle de l'intersection des rues Saint-Hubert et Beaubien	- L'Entrepreneur doit maintenir deux (2) voies de circulation à raison d'une voie par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement de chaque côté de la rue Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs à l'intersection et s'assurer qu'ils sont sécuritaires; - L'Entrepreneur doit maintenir les accès aux édifices sur la rue Beaubien et Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles et corridor piétons doivent être prévus afin de maintenir les accès pour les piétons. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule. L'habillage des clôtures ainsi que la signalisation particulière sont prévus; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les traverses piétonnes de l'intersection; - Les corridors piétons doivent être délimité par des clôtures autoportantes amovible; - L'Entrepreneur doit maintenir toutes les rampes pour personne à mobilité réduites; - L'Entrepreneur doit aviser la STM au moins dix (10) jours à l'avance avant le début des travaux pour le déplacement des arrêts d'autobus sur Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières en béton pour chantier à la hauteur des travaux d'excavation. Un atténuateur d'impact doit être utilisé à chaque extrémité si le dégagement requis n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

Projet St-Hubert lot 1B

GDD 1181009009 r	Soumission 403912	Par : A.David		Date : 2019-05-14

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
173694	Travaux d'eau - 13010	1 985 113.00 $	- $	1 985 113.00 $
173695	Travaux d'égoûts - 12010	2 163 390.00 $	- $	2 163 390.00 $
173696	Travaux chaussée - 17020	1 059 369.00 $	- $	1 059 369.00 $
173699	Travaux de trottoir - 17030	10 312 619.82 $	1 597 568.83 $	11 910 188.65 $
173697	Travaux d'éclairage - 19010	166 146.50 $	- $	166 146.50 $
173698	Travaux de feux - 17040	152 803.00 $	- $	152 803.00 $
173699	Travaux CSEM - 19520	176 736.61 $		176 736.61 $
xxxxxx	Travaux Énergir - 19520	17 410.00 $		17 410.00 $
178774	Travaux CSEM - 19520	2 800 481.39 $	285 838.10 $	3 086 319.49 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**18 834 069.32 $**	**1 883 406.93 $**	**20 717 476.25 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**21 654 471.20 $**	**2 165 447.12 $**	**23 819 918.32 $**
173702	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			434 877.15 $
173698	Incidences services techniques - Utilités publiques			302 954.70 $
173698	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			26 092.63 $
173698	Incidences services techniques - Communication			39 138.94 $
173701	Incidences CSEM			51 052.04 $
172876	Incidences CSEM			139 430.42 $
172876	Incidences CSEM			368 392.17 $
172877	Incidences CSEM			554 764.43 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**1 916 702.48 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**2 058 466.73 $**
	Total avec taxes			**25 878 385.05 $**

Projet St-Hubert lot 1B

GDD 1181009009 re	Soumission 403912	Par : A.David				Date : 2019-05-14
Projet Simon	**Catégorie d'actif**	**Montant**	**Maria**	**Contingences Maria**	**Contingences**	**Total**
173694	Travaux d'eau - 13010	1 985 113.00 $	1 985 113.00 $		- $	3 970 226.00 $
173695	Travaux d'égoûts - 12010	2 163 390.00 $	2 163 390.00 $		- $	4 326 780.00 $
173696	Travaux chaussée - 17020	1 059 369.00 $	1 059 369.00 $		- $	2 118 738.00 $
173699	Travaux de trottoir - 17030	10 312 619.82 $	10 052 195.13 $	1 641 618.74 $	1 597 568.83 $	23 604 002.52 $
173697	Travaux d'éclairage - 19010	166 146.50 $	166 146.50 $		- $	332 293.00 $
173698	Travaux de feux - 17040	152 803.00 $	152 803.00 $		- $	305 606.00 $
173699	Travaux CSEM - 19520	176 736.61 $	176 736.61 $	11 883.70 $		176 736.61 $
xxxxxx	Travaux Énergir - 19520	17 410.00 $	17 410.00 $	1 741.00 $		36 561.00 $
178774	Travaux CSEM - 19520	2 800 481.39 $	3 060 906.08 $	228 163.49 $	285 838.10 $	6 375 389.06 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**18 834 069.32 $**	**18 834 069.32 $**	**1 883 406.93 $**	**1 883 406.93 $**	**20 717 476.25 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**21 654 471.20 $**	**21 654 471.20 $**	**2 165 447.12 $**	**2 165 447.12 $**	**23 819 918.32 $**
173702	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif					434 877.15 $
173698	Incidences services techniques - Utilités publiques					302 954.70 $
173698	Incidences services techniques - Marquage et signalisation					26 092.63 $
173698	Incidences services techniques - Communication					39 138.94 $
173701	Incidences CSEM					51 052.04 $
172876	Incidences CSEM					139 430.42 $
172876	Incidences CSEM					368 392.17 $
172877	Incidences CSEM					554 764.43 $
	Sous-total 2 (avant taxes)					**1 916 702.48 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)					**2 058 466.73 $**
	Total avec taxes					**25 878 385.05 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 403918
Numéro de référence : 1233792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Bellechasse (Lot 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1544986)** 2019-02-14 14 h 19 **Transmission :** 2019-02-14 16 h 11	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 37 - Télécopie 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 13 h 31 - Télécopie 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 10 - Télécopie 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 19 h 01 - Télécopie 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 32 - Télécopie 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1549239)** 2019-02-22 7 h 44 **Transmission :** 2019-02-22 7 h 44	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bau-Québec Ltée.. 1370, Labadie, Local 1 Longueuil, QC, J4N1C7	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	**Commande : (1539379)** 2019-02-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-02-06 7 h 54	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 47 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement

			3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1539622)** 2019-02-05 15 h 59 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 35	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 48 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1543226)** 2019-02-12 10 h 17 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 11	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 48 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1538801)** 2019-02-04 15 h 48 **Transmission :** 2019-02-04 17 h 38	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 47 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel

			3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1540534)** 2019-02-07 8 h 48 **Transmission :** 2019-02-07 10 h 28	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1545952)** 2019-02-18 8 h 04 **Transmission :** 2019-02-18 8 h 04	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1539665)** 2019-02-05 16 h 37 **Transmission :** 2019-02-05 16 h 37	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin		**Commande : (1539286)** 2019-02-05 11 h 29	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel

Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Transmission :** 2019-02-05 11 h 29	3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1546186)** 2019-02-18 10 h 09 **Transmission :** 2019-02-18 10 h 09	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1542529)** 2019-02-11 12 h 50 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 50	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1538710)** 2019-02-04 14 h 47 **Transmission :** 2019-02-04 20 h 06	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement

			3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1539906)** 2019-02-06 9 h 33 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 33	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1539765)** 2019-02-06 7 h 34 **Transmission :** 2019-02-06 7 h 34	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1539020)** 2019-02-05 8 h 56 **Transmission :** 2019-02-05 8 h 56	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel

3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau)
2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

7-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1529 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231015.xlsx1197231015 St-Hubert 20190522.xlsx

1529 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.025

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Rapport - mandat SMCE197231015.pdf

Dossier # :1197231015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231015

Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente..

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231015

Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont noté que les prix soumis étaient nettement plus élevés que l'estimation réalisée dans le dossier. Le Service a donné des explications plausibles sur l'écart de quelque 36,1% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Pour le Service, il est évident que l'estimateur a misé sur un niveau de productivité optimal sur le chantier, alors que le contexte des travaux sur la rue Saint-Hubert ne s'y prête pas vraiment. Il est donc raisonnable de penser que les taux de production seront plus conservateurs et les coûts plus élevés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 6 356 836,70 $, taxes et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;

2. d'octroyer à Nobesco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 003 836,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°421811;

3. d'autoriser une dépense de 600 383,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 607 378,90 $, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-13 11:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197091002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène fait partie d'un ensemble d'ouvrages situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, permettant d'accéder à l'Île Sainte-Hélène et à l'Île Notre-Dame à partir de la Cité du Havre sur l'île de Montréal. Sur une distance de 1,7 km, ces ouvrages comprennent la rampe de la jetée Mackay située à la Cité du Havre, le pont de la Concorde au-dessus du fleuve Saint-Laurent, le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène, le pont des Îles au-dessus du chenal Lemoyne, le pont du Casino au-dessus de l'Île Notre-Dame, ainsi que toutes les rampes véhiculaires et cyclables s'y rattachant (voir plan de localisation en pièce jointe). Toutes ces structures ont été construites entre 1963 et 1966 pour l'exposition universelle de 1967, à l'exception du pont du Casino et des rampes cyclables qui ont été ajoutés au début des années 1990 et lors du remplacement du tablier et de l'ajout de piliers au pont des Îles en 1997-98.
Dans une perspective de maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'en assurer la pérennité ainsi que la sécurité des usagers, des inspections, des relevés des dommages et autres investigations ont été menés sur l'ensemble de ceux-ci entre 2016 et 2018. Ces activités ont permis de constater la détérioration et les dommages à plusieurs éléments. Cela s'explique par l'âge de ces structures et aussi par le fait que les dernières réparations importantes effectuées sur l'ensemble de ces ouvrages datent de plus de vingt ans.

Les travaux de réfection faisant l'objet du présent contrat concernent principalement les éléments de fondation du passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène (81-05112) et de la rampe véhiculaire (81-05111) s'y rattachant et qui permet d'accéder à l'Île Sainte-Hélène via le chemin Macdonald. Les travaux consistent à faire la réfection les piliers de béton (dont certains sont dans le lac des Cygnes) et à remplacer les appareils d'appuis. La réfection de ces éléments montrant une dégradation très importante sont nécessaire afin d'assurer l'intégrité structurale, la fonctionnalité du pont ainsi que le maintien des accès routiers à île Sainte-Hélène (Casino de Montréal, parc Jean-Drapeau, Grand prix F1). Les travaux sont réalisables à partir du dessous du tablier et ont peu de conséquence sur la fluidité de la circulation dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. Ces travaux permettront de

maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'assurer leur pérennité pour une durée additionnelle minimale de 30 ans.

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes étapes du projet (18-15) Réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène:

Étapes terminées ou en cours:

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Inspection, évaluation de capacité portante, relevé dommages (32% de la superficie du mandat d'investigation de SNC-Lavalin)	200 013 $	mai 2017	décembre 2018
· Avant-projet préliminaire du projet global du lien Jetée Mackay-Île Notre-Dame (32% du mandat de l'avant projet)	285 401,14 $	mai 2017	en cours
· Plans & devis (SNC-Lavalin)	255 031,17 $	novembre 2017	mars 2019

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux de réfection des piliers des ponts d'étagement au-dessus de l'île Sainte-Hélène	6 003 836,70 $	mai 2019	juin 2020

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	mai 2019	juin 2020
· Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin)	*26 674 $*	mai 2019	juin 2020

Dans le cadre de la réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène, un appel d'offres public portant le numéro 421811 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 28 janvier au 28 février 2019. La durée de la publication a été de 32 jours calendrier incluant le jour de la publication et le jour de la fermeture, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 421811 :
· Addenda 1 émis le 13 février 2019 : report de la date d'ouverture du 21 à 28 février 2019;
· Addenda 2 émis le 18 février 2019 : révision d'articles au bordereau, des articles 4, 5, 14 et 31 au cahier des clauses administratives spéciales, des articles 6, 7, 13, 14, 19 et 34 au devis spécial de structure, des articles 3.2, 4.6.2, 5 et 6 au devis spécial en maintien et gestion de la mobilité, des articles 10.1, 10.2.2 et 10.5 au devis spécial en protection de l'environnement et ajout de documents de références;
· Addenda 3 émis le 26 février 2019 : émission de photos et tableau de références au tableau des questions et réponses;
· Addenda 4 émis le 26 février 2019 : émission du tableau comprenant les questions et

réponses aux questions des soumissionnaires.

La sollicitation du marché pour cet appel d'offres a été prise en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) (GDD no 1177000005) (Contrat cadre 17-15976)

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) (GDD no 1157000002)

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Nobesco (8412359 Canada inc.), pour la réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112).
Les travaux projetés consistent en :

• La réfection de colonnes de béton armé;
• La réfection d’une poutre garde-grève de la rampe;
• La réfection des faces de la culée sud (appelée «pile no. 4») du pont d'étagement au-dessus de l'île Sainte-Hélène;
• Le remplacement des appareils d’appui;
• La mise à niveau des luminaires aux colonnes ainsi que leur câblage et canalisation;
• La réalisation de travaux connexes.

Contraintes de réalisation

Il est prévu que les travaux débutent en juin 2019 pour se terminer à l'été 2020 incluant une pause hivernale. Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 154 jours calendrier (± 22 semaines) en 2019 et de 77 jours calendrier (± 11 semaines) en 2020. La pénalité pour retard dans l’exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3b) et représente 0,1 % du prix du contrat par jour, excluant les taxes, les variations de quantités et les contingences soit 6 003,84$ par jour, taxes incluses.

Des événements d'importance ont lieu à l'Île Notre-Dame et à l'Île Sainte-Hélène durant la saison estivale. En fonction de l'achalandage que cela génère, certaines restrictions sont prévues au contrat afin de s'adapter à ces contraintes.

S'ajoute aux contraintes les dispositions environnementales et de sécurité qui doivent être appliquées au projet puisque les travaux se situe en partie au-dessus et dans un plan d'eau, soit le Lac des Cygnes. En effet, il y a 4 piliers qui sont dans le plan d'eau et qui doivent être réparés.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d’incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l’appel d’offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent. Un budget de variation des quantités (15% de variation de quantité/item à prix unitaire) équivalent à **10 %** du contrat, soit 607 378,90 $ taxes incluses, est par conséquent prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier. Le budget de variation des quantités n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

D’autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s’élève donc à 600 383,68 $, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 353 000 $, taxes incluses, et représentent environ 5,8 % du coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, de l'expertise particulière en gestion environnementale ainsi qu'aux communications, à la signalisation et aux réseaux techniques urbains (RTU). Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat fourni en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire. Ces services seront payables selon la méthode horaire.

Démarche de coordination et de concertation

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l’arrondissement et aux exploitants des lieux lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Puisque le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène (81-05112) et la rampe véhiculaire (81-05111) font partie du site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, des représentations ont été faites auprès du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément au règlement RCA24-009 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), afin d'obtenir les autorisations relativement aux travaux de réfection des piliers.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir l'aggravation des dommages ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du lien.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation. Le tableau provient du document Résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et à son résultat. Ce document est mis en pièces jointes.

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Ce pendant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
NOBESCO (8412359 CANADA INC.)	6 003 629,74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 666 000,00
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	7 513 564,51
POMERLEAU INC.	7 715 909,01
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE.	7 767 930,60
LOISELLE INC.	8 455 641,95
ROXBORO EXCAVATON INC.	8 888 818,39
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	9 156 315,77
9016-6919 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES PERA	9 968 974,06
Estimation externe	4 458 115,96
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	34,7 %
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	11,0 %

Lors de l'appel d'offres public, 10 preneurs du cahier des charges sur un total de 22 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 45 % alors que 12 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 55 %. 8 preneurs n'ont pas mentionné les raisons qui les ont amenés à ne pas soumissionner et 4 firmes sont reconnues comme étant des sous-traitants. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur les dix (10) soumissions déposées, neuf (9) sont conformes. Une soumission a été rejetée puisque deux prix unitaires étaient manquants dans la formule de soumission. Cette soumission se positionnait au 10ième rang.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 4 458 115,96$, incluant les taxes. La différence est de 1 545 513,79 $, soit 34,7 %.

La moyenne des soumissions est de 8 230 430,93 $.

Puisque le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est supérieur à 20 %, le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L’écart observé entre l’estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les travaux de réfection des colonnes du bordereau structure. Cet écart peut s'expliquer par une sous-estimation du coût relié à la complexité des travaux de réfection des colonnes (complexité des travaux négligée dans l'estimation).

À noter que la majorité des travaux prévus au présent contrat ont fait l'objet d'un appel d'offres en juin 2018. Étant donné le peu de soumissionnaires (3) et les prix beaucoup plus élevés que l'estimation (294%) soumis lors de cet exercice, il avait été décidé de ne pas octroyer ce contrat. Les arguments qui avaient été avancés afin d'expliquer cet écart de prix important sont d'une part un lancement de l'appel d'offres à un moment inopportun pour les entrepreneurs et un début de travaux prévus à l'automne 2018 dans un contexte de saturation du marché de la construction au Québec.

Le nouvel appel d'offres a donc été effectué en février 2019, période plus propice à l'obtention de prix concurrentiels. La Ville a ainsi obtenu un nombre plus grand de soumissions (10 au lieu de 3) et un prix plus près de l'estimation (134% au lieu de 294%).

L'analyse des trois (3) soumissions reçues en 2018 et des dix (10) soumissions de 2019, nous permet de voir clairement que les prix pour les travaux spécifiques à la réfection des colonnes, soumis par les treize (13) soumissionnaires, sont en moyenne équivalents à 140% de l'estimation. Le prix de démolition, de la fourniture et de la mise en place du béton pour la réfection des colonnes et de la pile explique 60% de l'écart du prix observé au présent contrat. Si l'on enlève le surcoût de ces articles au prix soumissionné par l'entrepreneur on se retrouve avec un écart de seulement 13,6% entre l'estimé fait par le consultant et le prix corrigé de l'entrepreneur. Le reste de l'écart (13,6%) peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart de 11% entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire, l'écart de 25 % entre le plus bas soumissionnaire et le troisième soumissionnaire et l'écart de 66 % entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut donnent une indication sur la situation du marché au moment du dépôt des soumissions et démontrent une répartition normale d'un marché concurrentiel compte tenu du nombre de soumissions déposées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Nobesco (8412359 Canada inc.), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 25 avril 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission et elle a été délivrée par Revenu Québec le 11 février 2019.

L'analyse des soumissions démontre que Nobesco (8412359 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) s'élève à un montant maximum de 7 564 599,27 $ taxes incluses et se détaille comme suit :

· Travaux de structure : 5 717 122,39 $;

· Travaux d'éclairage : 286 714,31 $;

· Contingences (10%) : 600 383,68 $;

· Variation de quantités (15% par item/prix unitaire) : 607 378,90 $;

· Incidences professionnelles : 310 000 $ (contrôle qualitatif, expertises caractérisation sols, etc.);

· Incidences techniques : 43 000 $ (utilités publiques, gestion des impacts, etc.).

Cette dépense totale représente un coût net de 6 907 487,43 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la

mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement *18-024* - Réfection des structures routières

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection des ponts d'étagement (81-05111 et 81-05112) permettra de préserver le patrimoine, d'assurer le maintien de l'actif et sa fonctionnalité ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, plusieurs colonnes devront alors faire l'objet de réparations d'urgence avant le début de l'hiver prochain. À défaut de procéder à ces réparations, l'endommagement des colonnes pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète du pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène. Cette fermeture aurait un impact important sur les activités du secteur, notamment, le parc Jean-Drapeau et le Casino.
Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débuter les travaux de réfection des piliers durant l'été 2019, de les compléter avant l'été 2020 et de limiter les interventions d'entretien à long terme. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juin 2019, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois de juin 2019, les travaux ne pourront être réalisés comme prévu impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination pour la suite de l'ordonnancement des travaux sur les structures de l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, il n'y a pas d'entraves de longue durée qui sont prévues sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, sauf lors de la fermeture complète du Chemin Macdonald dans les deux directions, où la voie de droite est barrée à l'intersection pour une durée de 4 jours.

Des entraves de courte durée sont prévues lorsque nous devrons procéder au levage du tablier, au bétonnage des piliers et au remplacement des garnitures de joint de dilatation sur le pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène.

Au moins une voie de circulation automobile par direction sera maintenue en fonction en tout temps sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. Ainsi, lors du levage du tablier, la vitesse sera réduite à 30 km/h et il sera requis de fermer deux voies sur quatre sur le tablier. Lors des travaux de bétonnage, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le chemin Macdonald sera entravée pendant 10 semaines. Pendant ce temps, la circulation sera maintenue en alternance et la gestion se fera avec des signaleurs ou au moyen de feux de circulation temporaires.

Certains travaux nécessiteront la fermeture complète du Chemin Macdonald sous le pont d'étagement une direction à la fois. Cela concerne les travaux qui doivent être réalisés pour la démolition partielle des ouvrages existants aux abords du chemin Macdonald sous le pont d'étagement et la structure de la rampe. Un chemin de détour est prévu pendant toute la durée de l'entrave sur la rampe.
Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue suivant la configuration existante.
Des déviations ponctuelles de la piste cyclable sont requises aux endroits où la garniture des joints doit être remplacée.
Des réunions de coordination avec les parties prenantes sont prévues pour coordonner les entraves avec les événements spéciaux dans le secteur.
L'entrepreneur doit installer des panneaux à message variable mobiles et des panneaux d'information pour informer les usagers de la route des travaux et entraves à venir ou en cours.
Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité Exécutif de la Ville : 29 mai 2019 ;
Commission sur l'examen des contrats (CEC) : 5 juin 2019;
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil municipal le 17 juin 2019;
Début des travaux : juin 2019;
Fin des travaux : mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 27 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-08

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5112**	Nom :	**P.E. Avenue Pierre-Dupuy / Ch. Macdonald, lac des Cygnes et avenue Einstein**
Préparé par :	**Gérald Dufort**	Date :	**2009-11-05**



Localisation

Structure no :	**81-5111**	Nom :	**P.E. Accès à l'ave Pierre-Dupuy et à l'île Ste-Hélène Chemin Macdonald**
Préparé par :	**Gérald Dufort**	Date :	**2009-11-02**



RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 421811 — No du GDD : 1197091002

Titre de l'appel d'offres : Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 1 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 2 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 45

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 10,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
DIMCO DL INC.	Manque de deux prix unitaires. (article 2.5.3 des instructions aux soumissionnaires)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
NOBESCO (8412359 CANADA INC.)	6 003 629,74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 666 000,00
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	7 513 564,51
POMERLEAU INC.	7 715 909,01
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE.	7 767 930,60
LOISELLE INC.	8 455 641,95
ROXBORO EXCAVATON INC.	8 888 818,39
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	9 156 315,77
9016-6919 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES PERA	9 968 974,06
Estimation **externe**	4 458 115,96

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **34,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **11,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Tableau résumé des écarts borderaux

Bordereaux	**Estimation-Professionnels externes**	**Soumission 1 – Nobesco**			**Moyenne**		
	Prix*	***Prix****	***Écarts***		***Prix****	***Écarts***	
Administratif	575 000,00 $	625 000,00 $	150 000,00 $	8,7 %	1 126 070,39 $	551 070,39 $	95,8 %
Structure	**2 936 870,50 $**	**4 115 741,75 $**	**1 178 871,25 $**	**40,1 %**	5 417 394,85 $	2 480 524,35 $	84,5 %
Éclairage	105 935,00 $	249 371,00 $	77 871,00 $	135,4 %	241 556,55 $	135 621,55 $	128.0 %
Maintien et gestion de la mobilité	171 500,00 $	151 550,00 $	-19 950,00 $	(13,2)%	288 239,12 $	116 739,12 $	68.1 %
Environnement	88 160,00 $	80 200,00 $	8 040,00 $	(9,0)%	85 191,75 $	-2 968,25	(3,4)%

*Excluant les taxes

Écart % = (soumission – estimation) / estimation

Montréal

Direction de la Mobilité

Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Projet: 18-15 Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Fait par: Pierre Marcoux, ing. 10 avril 2019

Coûts globaux du contrat 421811

					Année 2019-2020
					Global avec taxes
Prix des travaux (plus bas soumissionnaire) :				**Prix des travaux**	**6 003 836,70 $**
(sans taxes) 5 221 862,75 $					
Contingences					
Variation des quantités (Pourcentage des items à prix unitaires					607 378,90 $
Contingences pour imprévus (10% du prix des travaux)					600 383,68 $
				Somme des contingences	**1 207 762,58 $**
Incidences	**Incidences**				
	Marquage chaussée		incidences techniques		0,00 $
	Maintien de la circulation et gestion des impacts		incidences techniques		25 000,00 $
	Communication		incidences professionnelles		5 000,00 $
	Contrôle qualitatif		incidences professionnelles		280 000,00 $
	Gaz, Bell, H-Q, CSEM, services publics, etc		incidences techniques		7 000,00 $
	Acquisition et servitudes		incidences techniques		0,00 $
	Plantations et mobilier urbain		incidences techniques		0,00 $
	Expertises particulières (gestion environnemental-sols, etc)		incidences professionnelles		25 000,00 $
	Déplacement services publics		incidences techniques		11 000,00 $
	Total incidences			**Total incidences (avec taxes)**	**353 000,00 $**
Déboursés					
	Reproductions de plans et devis				0,00 $
	Déplacements et stationnement				0,00 $
	Expertise professionnelle				0,00 $
	Somme des déboursés			**Somme des déboursés (avec taxes)**	**0,00 $**
				Total (avec taxes)	**7 564 599,28 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 421811
Numéro de référence : 1231200
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1535413)** 2019-01-29 9 h 12 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 12	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1535917)** 2019-01-29 15 h 20 **Transmission :** 2019-01-30 2 h 10	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Carbo Inc. 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1140137085	Monsieur Pascal Blouin Téléphone : 418 661-5394 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1539292)** 2019-02-05 11 h 32 **Transmission :** 2019-02-06 5 h 52	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 37 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 55 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://genix.qc.ca NEQ : 1161491577	Madame Nathalie Lafontaine Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1543648)** 2019-02-12 16 h 05 **Transmission :** 2019-02-12 16 h 05	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Injection EDM Inc. 538 rue Roussin Québec, QC, G3G 3C1 http://constructionedm.com NEQ : 1144167138	Madame Lynne Thibault Téléphone : 418 849-7503	**Commande : (1535324)** 2019-01-29 8 h 12 **Transmission :** 2019-01-29 8 h 32	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 14 h 03 - Télécopie

		Télécopieur : 418 849-8469		3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 38 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 58 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3 NEQ : 1142124859	Madame Francine Luquette Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	**Commande : (1534804)** 2019-01-28 11 h 03 **Transmission :** 2019-01-28 14 h 50	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Constructions ConCreate Ltée 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html NEQ : 1142587287	Monsieur Walter Smirnow Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (1534678)** 2019-01-28 9 h 41 **Transmission :** 2019-01-28 13 h 15	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 39 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau)

				2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 55 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DImco DL inc. 8601 boul. Henri-Bourassa Est bureau 100 Montréal, QC, H1E1P4 NEQ : 1171594824	Monsieur Jefferey Gauthier Téléphone : 514 494-1001 Télécopieur : 514 494-3223	**Commande : (1539543)** 2019-02-05 15 h 07 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 09	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1541705)** 2019-02-08 11 h 53 **Transmission :** 2019-02-08 11 h 53	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1535604)** 2019-01-29 11 h 11 **Transmission :** 2019-01-29 16 h 09	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE MICHEL LECLERC INC. 855, rue Pépin, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1L 2P8 NEQ : 1167111138	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 575-8238 Télécopieur :	**Commande : (1536102)** 2019-01-30 8 h 46 **Transmission :** 2019-01-30 11 h 07	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1538941)** 2019-02-05 7 h 59 **Transmission :** 2019-02-05 7 h 59	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement

				3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc. 1390, Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143030097	Monsieur Ralph Petruzzo Téléphone : 450 661-8313 Télécopieur : 450 661-7776	**Commande : (1535416)** 2019-01-29 9 h 14 **Transmission :** 2019-01-29 13 h 26	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 16 h 49 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 39 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-19 8 h 45 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 15 h 08 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 15 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1535400)** 2019-01-29 9 h 05 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 05	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1535242)** 2019-01-28 17 h 11 **Transmission :** 2019-01-28 17 h 42	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nobesco (8412359 Canada inc) 1131 chemin des Petites Terres Trois-Rivières, QC, G9B7H1 http://www.nobesco.ca NEQ : 1168847433	Monsieur Mario Noel Téléphone : 819 841-2245 Télécopieur : 819 841-3749	**Commande : (1536197)** 2019-01-30 9 h 58 **Transmission :** 2019-01-30 17 h 42	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1535019)** 2019-01-28 14 h 08 **Transmission :** 2019-01-28 14 h 08	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement

				3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1537226)** 2019-01-31 15 h **Transmission :** 2019-01-31 15 h	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com NEQ : 1163431464	Madame Joanna Luciano Téléphone : 514 337-6440 Télécopieur : 514 337-2652	**Commande : (1535450)** 2019-01-29 9 h 37 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 37	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stellaire Construction inc. 100, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2K1	Monsieur Christian Laquerre Téléphone : 418	**Commande : (1536770)** 2019-01-31 9 h 02 **Transmission :** 2019-01-31 14 h 18	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel

	http://stellaireconstruction.com NEQ : 1149238835	878-5858 Télécopieur : 418 878-5009		3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1535769)** 2019-01-29 13 h 45 **Transmission :** 2019-01-29 13 h 45	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Rivière-Rouge. 25, rue L'Annonciation Sud Rivière-Rouge, QC, J0T 1T0 NEQ :	Monsieur Pierre-Alain Bouchard Téléphone : 819 275-2929 Télécopieur : 819 275-3676	**Commande : (1535651)** 2019-01-29 11 h 38 **Transmission :** 2019-01-29 11 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 avril 2017

8412359 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARIO NOËL
1131, CH DES PETITES-TERRES
TROIS-RIVIÈRES (QC) G9B 7H1

N° de décision : 2017-CPSM-1026198
N° de client : 3000144326

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NOBESCO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 8412359 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197091002 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.026

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

Rapport - mandat SMCE197091002.pdf

Dossier # :1197091002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197091002

Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197091002

Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le présent appel d'offres remplace celui lancé l'an dernier qui fut annulé en raison des prix trop élevés reçus. À l'évidence, cet appel d'offres avait été lancé dans un contexte de surchauffe des marchés défavorable pour la Ville.

Force est de constater que le moment choisi cette fois pour le lancement de l'appel d'offres, en février, a été plus propice comme en témoignent les dix soumissions reçues.

Les représentants ont bien expliqué que les montants prévus pour les variations de quantité pourront servir au besoin et permettront d'éviter de retourner aux instances pour répondre à des besoins ponctuels.

Les explications du Service quant à l'écart de prix avec l'estimation ont été jugées pertinentes par les membres de la Commission. Ces derniers ont bien compris que le

plus bas soumissionnaire s'est montré très agressif en déposant un prix très inférieur à l'estimation. Il est raisonnable de croire que le plus bas soumissionnaire peut compter sur quelques avantages commerciaux (possession d'équipement, méthode innovatrice, etc.) qui le rendent très concurrentiel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197091002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.027

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 12 149 238,44$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William-Griffintown Lot#5A- dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 908 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423910;
3. d'accorder un montant maximal de 1 644 764,45 $ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 72,41 % par la ville centre et à 27.59 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231044**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William entre les rues Canning et Guy ainsi que la rue Canning entre les rues Notre-Dame et William ont été identifiées pour être réaménagées.
De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de faire l'installation d'une conduite d'égout sanitaire et pluviale sur tout le tronçon.

La Direction des réseaux d'eau (DRE), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et

la Direction de l'urbanisme (DU) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre

» (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection des infrastructures souterraines de la rue William entre les rues Guy et Canning et de la rue Canning entre les rues Notre Dame et William dans le secteur Griffintown.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-Enlèvement et reconstruction de la conduite de gaz existante;
-Installation des bases de lampadaires et feux de circulation;
-Travaux de gestion des sols excavés;
-Reconstruction conduite d'eau secondaire en fonte ductile de 300mm et 400mm Ø;
-Enlèvement d'une conduite d'égout en brique 800mm X 1200mm;
-Ajout d'une conduite d'égout combiné en béton armé de 1050mm Ø;
-Ajout d'une conduite de béton armé de 375mm à 600mm Ø ;
-Installation de nouveaux regards, chambres de vannes et vannes;
-Reconstruction complète des entrées de service d'eau et d'égout;
-Pose de pavage et trottoir temporaire et bordure de béton avec la future géométrie de rue. Les aménagements de surface (Bordure de granit, pavés de béton, fosses d'arbres et mobiliers urbains) seront réalisés dans le cadre d'un autre contrat. Vous trouverez en pièces jointes un rendu du concept des futurs aménagements ainsi qu'un plan d'ensemble.
-Marquage de la chaussée;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 5A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'infrastructures sont prévus à la fin de l'été 2019 jusqu'à la fin de l'année 2019.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 644 764,45 $ (taxes incluses), soit 15,1 % du coût des travaux étant donné les risques inhérents au projet. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au

document « Incidences et ristournes Lot 5A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et dix (10) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 17,0% - 83,0%. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve cinq (5) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, un (1) est la firme d'estimation de contrôle et quatre (4) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts). Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #423910 (voir en pièce jointe)

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par la firme Strategia Conseil inc. et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour cet appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de Montréal de 7,6 %, a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission. Cet écart se trouve principalement dans l’article global de « Organisation de chantier ».

L’écart entre le PBSC et le deuxième soumissionnaire conforme est de 70,4%. Les écarts les plus importants se trouvent :

1- dans les articles de « Fourniture et pose de conduite en PVC DR-35 300 mm », » Maintien de la circulation et signalisation » et « Organisation de chantier » (totalisant 24,3 %). Dans tous ces articles, les prix soumis par le deuxième soumissionnaire sont trop élevés.

2- dans les articles suivants (totalisant 29,3 %):
- Fourniture et pose de conduite en béton armé – 1050 mm, 750 mm, 600 mm et 375 mm de diamètre
- Fourniture et pose de conduite en PVS – 300 mm, 250 mm ou moins
- Fourniture et pose de conduite en fonte ductile (entrée de service à remplacer) hors de la tranchée de l’égout – 150 mm et moins
- Fourniture et pose de conduite temporaire
- Regard d’égout préfabriqué CR. M.V.-216-D

Dans tous ces articles, les prix soumis par le deuxième soumissionnaire sont déraisonnables et non justifiables.

Compte tenu la valeur du contrat de plus de dix (10) millions de dollars, le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est 13 794 002,89 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 10 908 000,00 $, des contingences de 1 644 764,45 $ et des incidences de 1 241 238,44 $.
La dépense totale de 13 794 002,89 $ taxes incluses est assumée à 27,59 % par l'agglomération pour un montant de 3 805 768,81 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'égout et d'eau principale qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".* L'autre portion de la dépense, soit 72,41 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 9 988 234,08 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 12 577 812,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2019-2021 du Service de L'urbanisme et de la mobilité et celui du Service de l'eau:

· 54.33 % sont prévus au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour une dépense totale 7 494 507,65 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 6 843 484,41 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071;
· 26.14 % sont prévus au budget triennal de la DEEU du Service de l'eau pour une dépense totale 3 605 786,80 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 292 547,52 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RGC 18-031;
· 9.17 % sont prévus au budget triennal de la DU du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour une dépense totale 1 264 673,57 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 1 164 600,22 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 13-038 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown». Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.;
· 1.45% est prévu au budget triennal de la DEP du Service de l'eau pour une dépense totale 200 000,00 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 182 626,66 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RGC 17-029-1;
· 8.91 % sont prévus au budget triennal de la Commission des Services Électriques de Montréal pour une dépense totale 1 229 052,84 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 1 094 553,77 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 5A rév.01» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à réhabiliter les réseaux d'infrastructures vieillissantes, dans certains cas plus que centenaires, et à créer un réseau d'égout sanitaire séparatif. Ainsi, l'ajout de nouvelles infrastructures permettra d'assurer l'acheminement des eaux adéquatement pour le secteur desservi et les nouveaux développements, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des risques de bris et de réhabilitation à court terme.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place de toutes ces nouvelles infrastructures, les travaux sont prévus de débuter cet été. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors de la période hivernale.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Le projet est divisé en plusieurs phases afin de minimiser l'emprunte sur le quartier. : Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation présentant les différentes phases de travaux de la rue William : «Lot 5A - Plans de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
CEC : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier;
Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

---

Parties prenantes

Romain BONIFAY, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Romain BONIFAY, 16 mai 2019
André LEMIEUX, 9 mai 2019
Kathy DAVID, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 423910 — No du GDD : 1197231044

Titre de l'appel d'offres : Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 - 4 - 2019	Ajustement du bordereau de soumission, aux cahiers voirie, maintient et égout/aqueduc et aux plans. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui : +/- 725930,88$
5 - 4 - 2019	Modification du cahier environnement et modifications au bordereau	Non
9 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 18 avril 2019, ajustements au cahier des charges et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui : +/- 94952,10$
10 - 4 - 2019	Ajout des plans et devis de Bell Canada.	Non
11 - 4 - 2019	Ajustement du devis de maintient.	Non
15 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 25 avril 2019.	Non

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 17

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 908 000.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	18 587 000.00
Estimation **externe**	11 805 284.63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-7.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **70.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 10 908 000.00

Montant des contingences ($) : 1 644 764.45

Montant des incidences ($) : 1 241 238.44

Date prévue de début des travaux : 8 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 20 - 12 - 2019

Plan de localisation des travaux

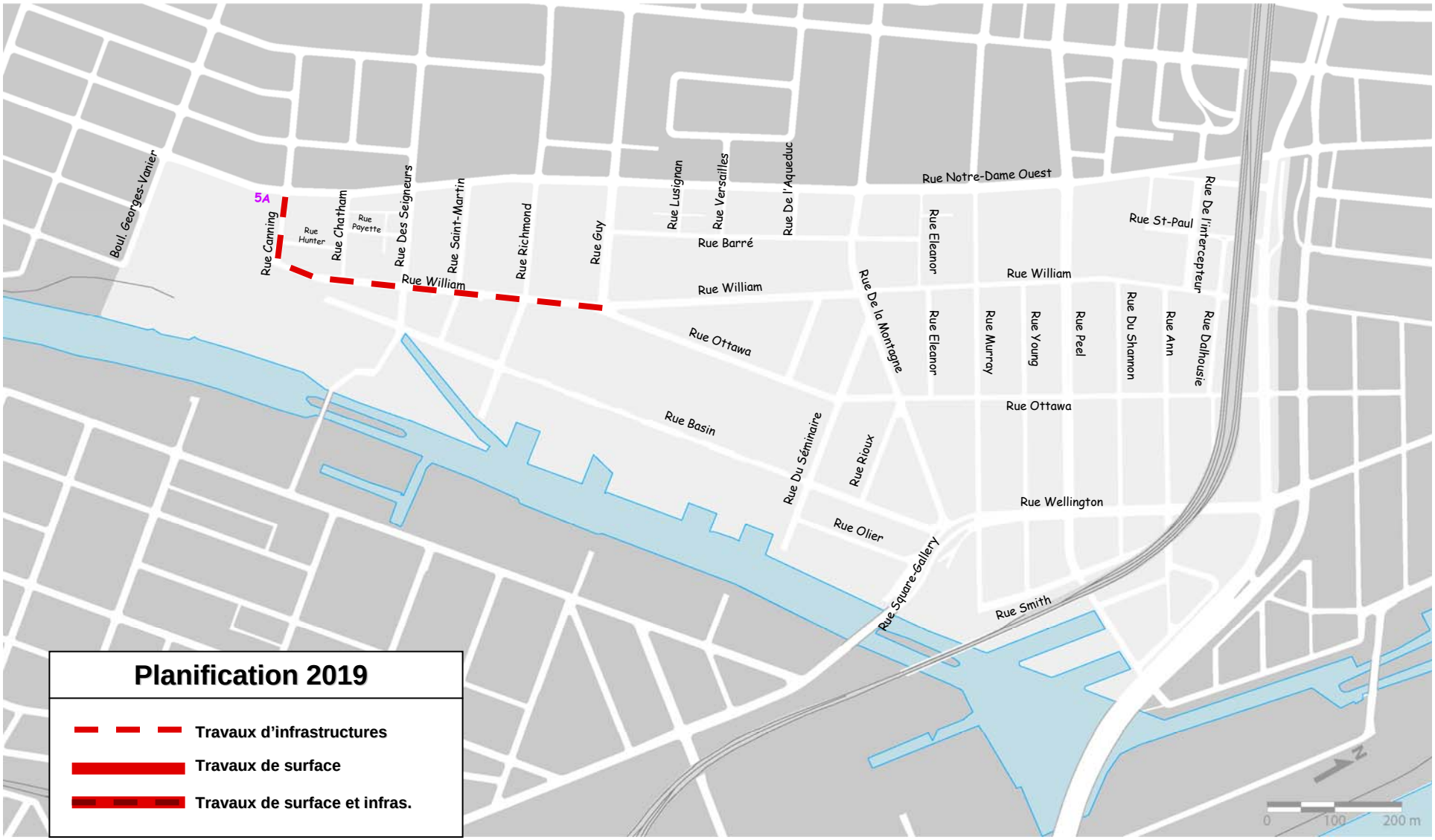

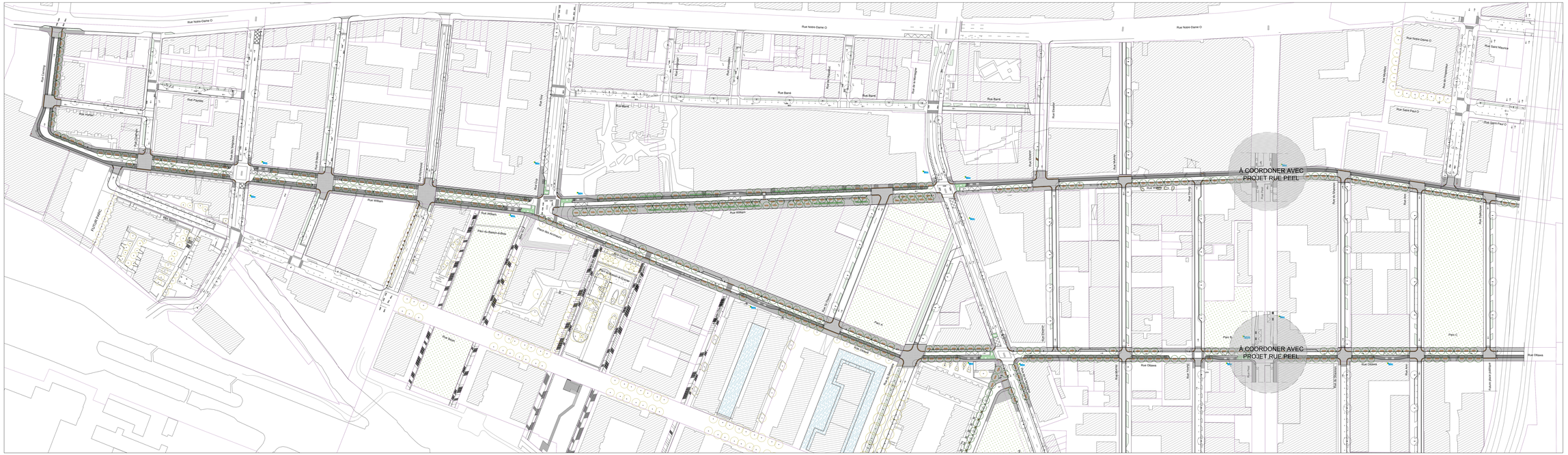
Rue Notre-Dame O
Rue Basin
Rue Wellington
Rue Ottawa
Rue Canning
Rue William
Rue Richmond
Rue Shannon
Rue Rose
Rue Barré
Rue Saint-Paul O
Rue Saint-Maurice
Rue de la Montagne
Rue de Gaspé
Rue Guy
Rue Mullins
Rue Dalhousie
Rue Charlevoix
Rue Ann
Rue Arthur
Rue Parent
Rue Hibernia
Rue Smith
Rue Dublin
Rue Ste-Rose
Rue Delisle
Rue Ste-Madeleine
Rue Ste-Thérèse
Rue Ste-Hélène
Rue Ste-Marie
Rue Ste-Paule
Rue Ste-Cécile
Rue Ste-Agnès
Rue Ste-Philomène
Rue Ste-Rita
Rue Ste-Brigitte
Rue Ste-Anne



Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
nº 423910

ANNEXE M4

PLANS DE PHASE

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE SUR LA RUE CANNING ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM ET LA RUE WILLIAM ENTRE LES RUES CANNING ET GUY - GRIFFINTOWN LOT-5A (ARRONDISSEMENT SUD-OUEST)

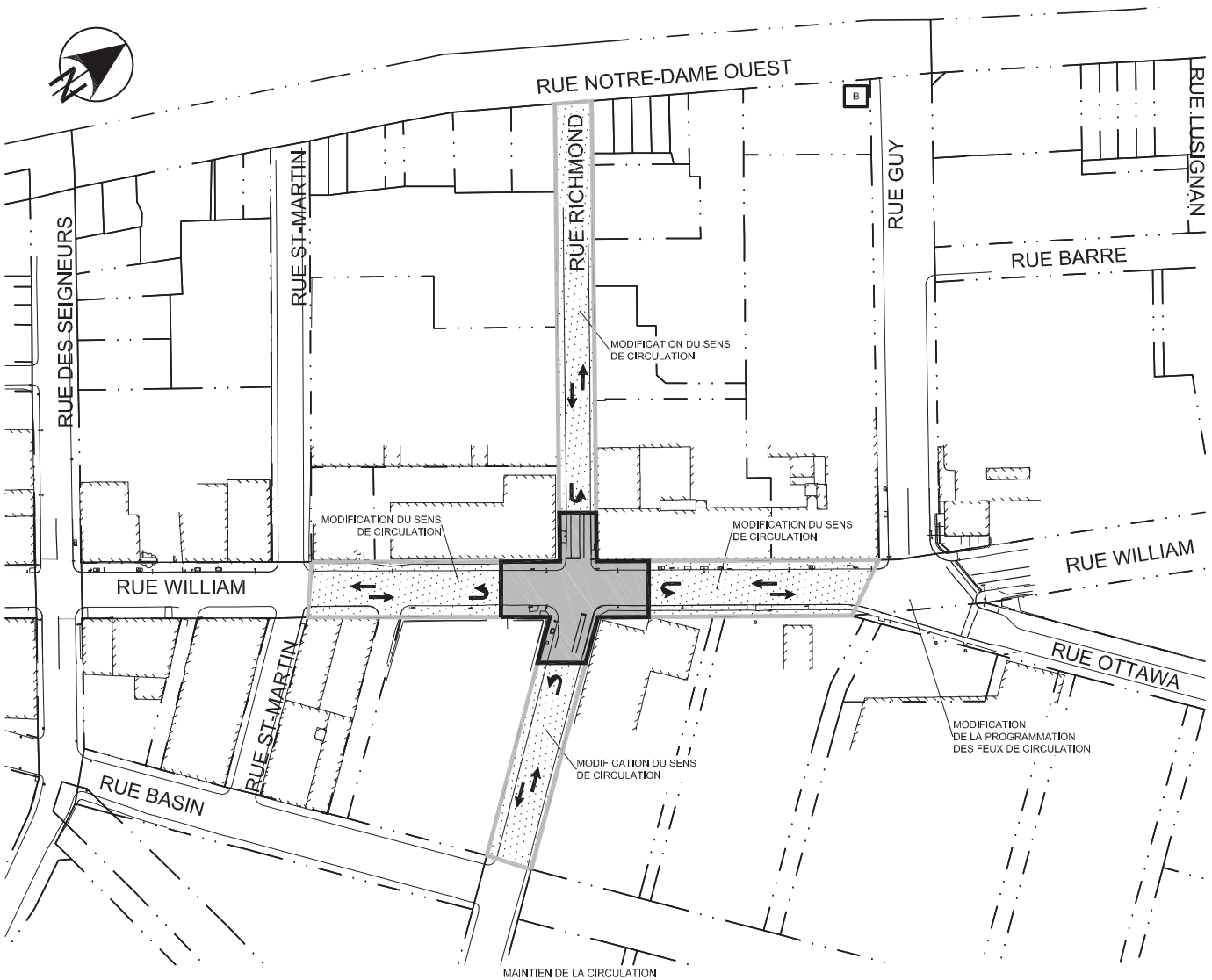

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

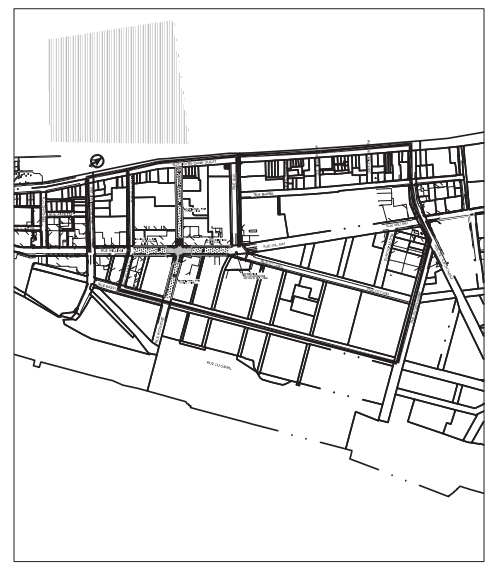

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV4-Maintien\1730032301C_PH-1.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 1 INTERSECTION RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 1 de 5

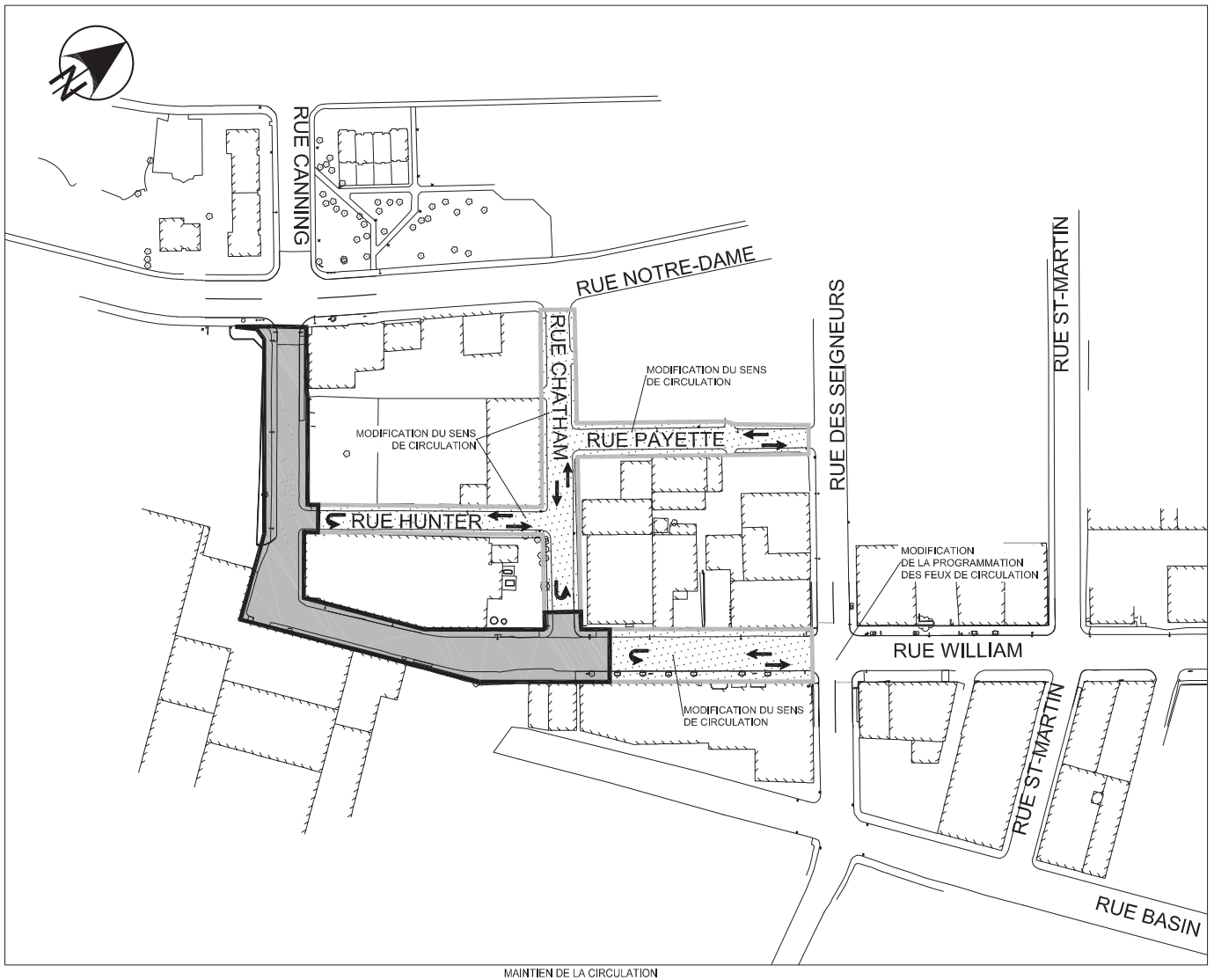

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

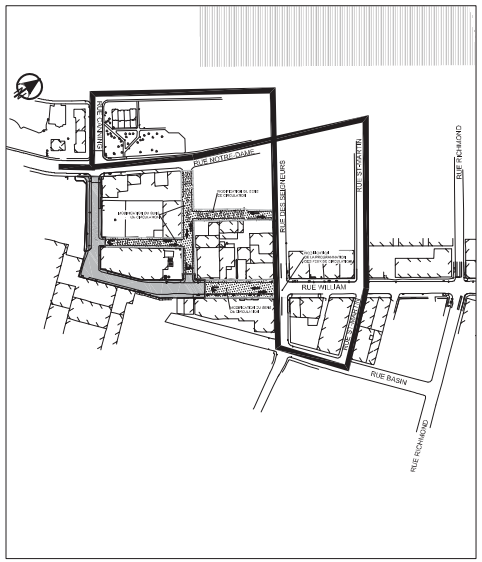

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:5000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-2.dwg

		INGÉNIERIE: Montréal — Division des Grands Projets, Service des Infrastructures, de la voirie et des transports, 801 rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4	GESTION DE PROJET: FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	RÉVISION: NO / DATE / DESCRIPTION — 00 / 2019-03-08 / SOUMISSION	TITRE: MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 2 et 6 ENTRE CHATHAM ET CANNING	DESSINÉ: S.C. / APPROUVÉ: N.F. / DATE: 2019-03-08	ÉCHELLE: INDIQUÉE / DESSIN No. 2 de 5	

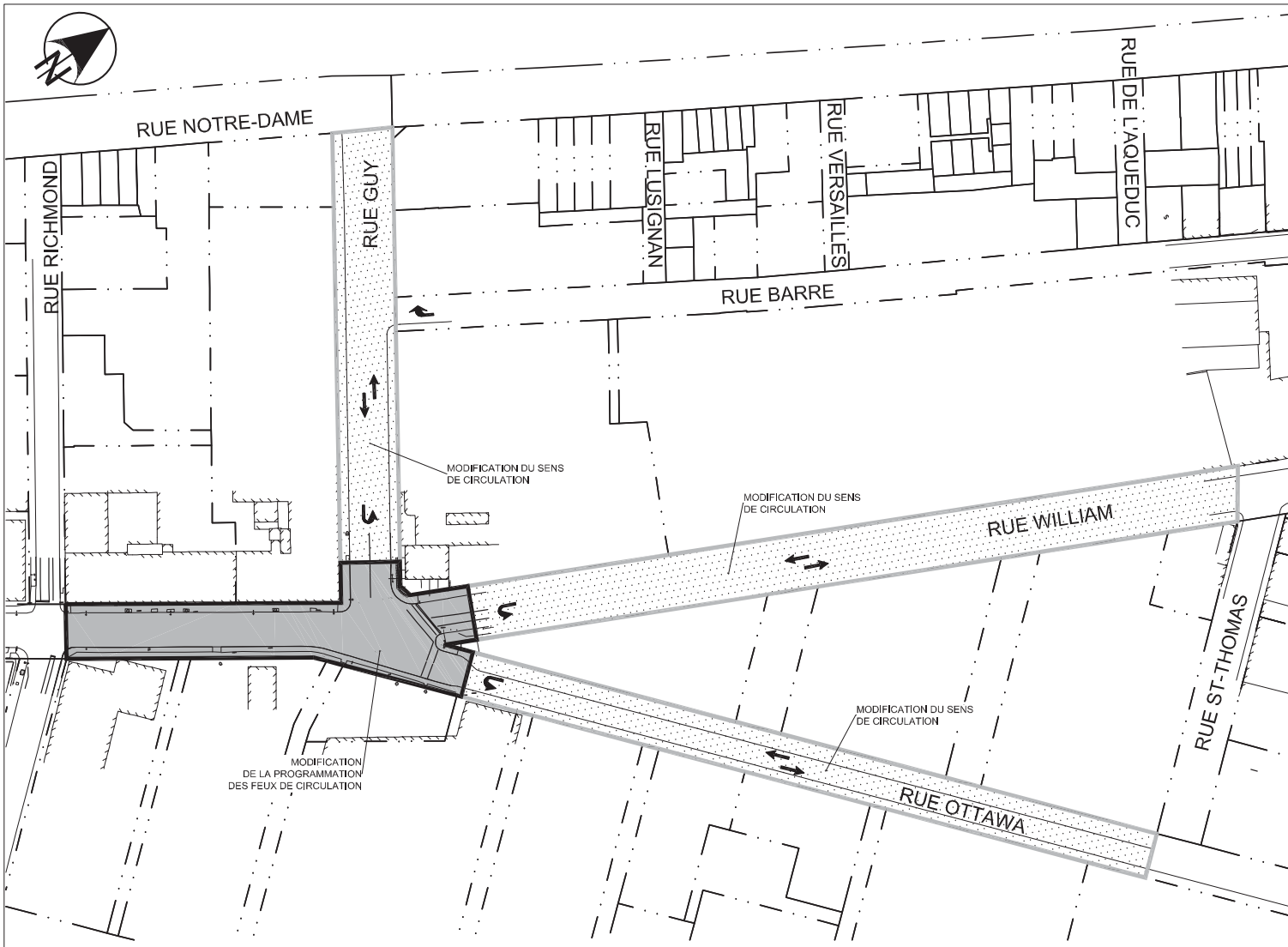

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B STATION DE BIXI

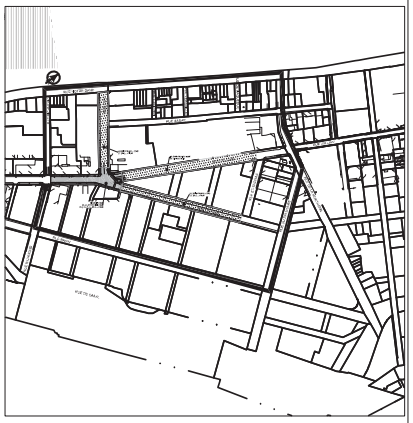

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-3.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 3 ENTRE GUY ET RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 3 de 5

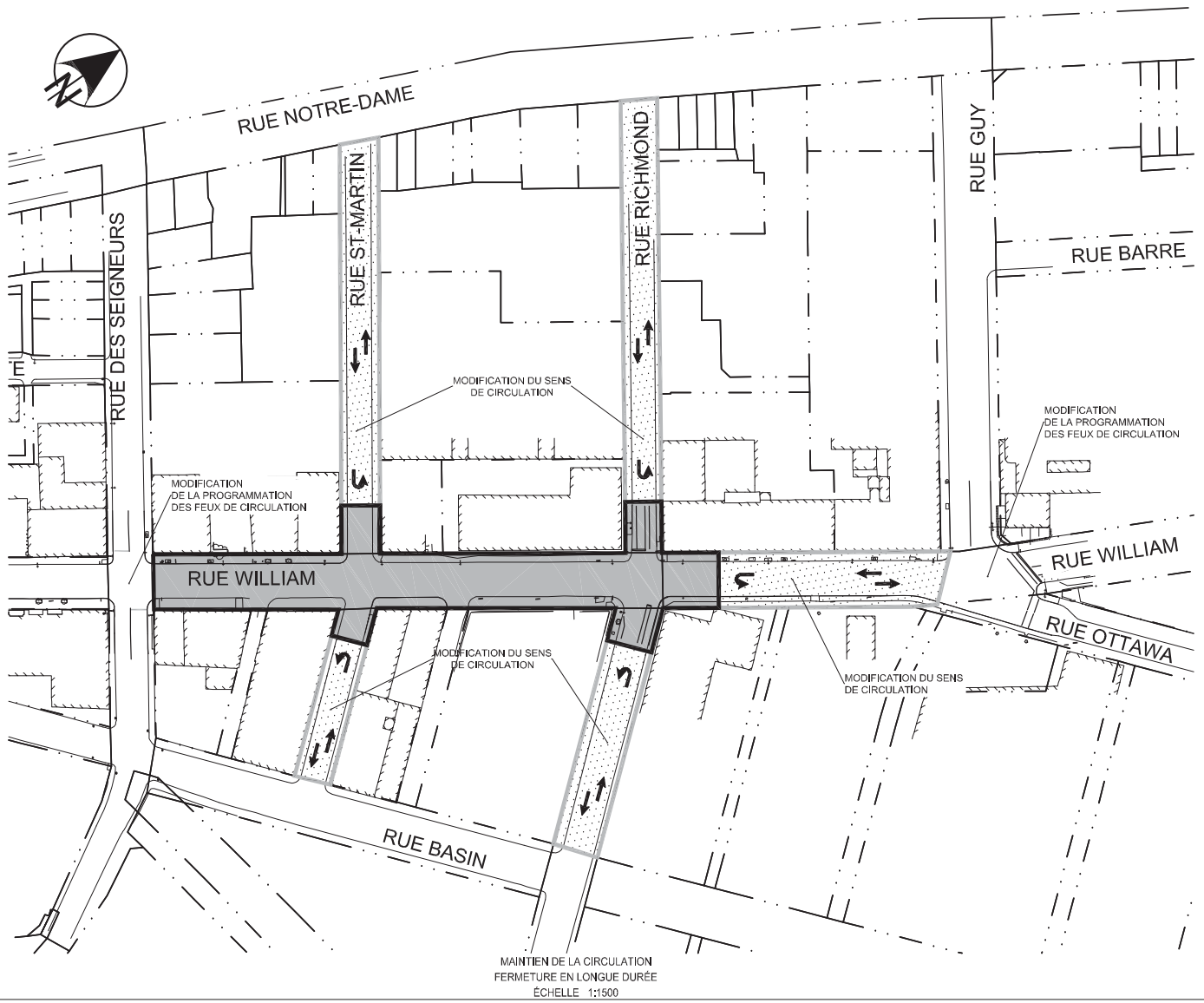

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

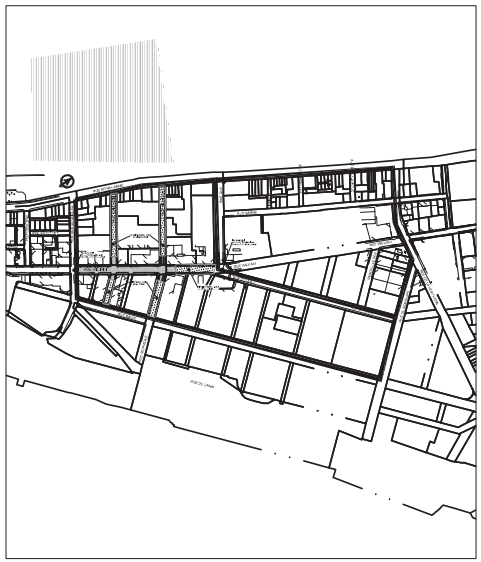

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5A\4-CAO-DAO\4-Maintien\1730032301C_PH-4.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 4 ENTRE DES SEIGNEURS ET RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 4 de 5

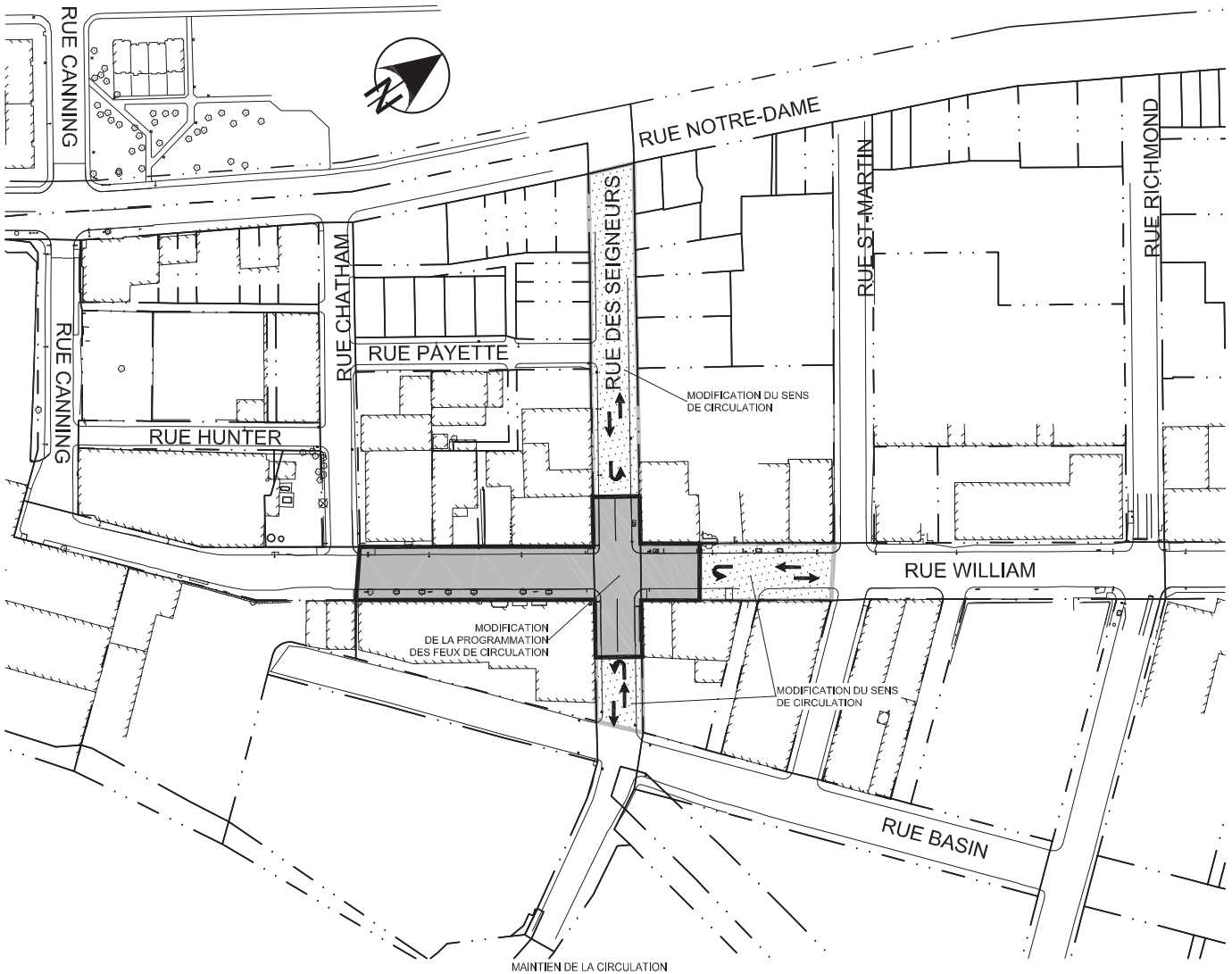

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI



CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:5000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-5.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 5 ENTRE CHATHAM ET DES SEIGNEURS	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 5 de 5

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	423910	DATE:
#GDD:	1197231044	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE			
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction des réseaux d'eau (DRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences
1756121091	170992	203 679.45 $	184 090.15 $	24 238.21 $	14 727.20 $
1761210276	175231	528 755.45 $	477 901.26 $	62 922.79 $	38 232.11 $
1756121089	170990	456 410.79 $	412 514.50 $	54 313.65 $	33 001.17 $
1756121087	170988	3 088 932.40 $	2 791 847.70 $	367 588.16 $	223 347.83 $
1756121083	170984	2 565 706.32 $	2 318 944.02 $	305 323.38 $	185 515.52 $
SOUS-TOTAL		**6 843 484.41 $**	**6 185 297.63 $**	**814 386.19 $**	**494 823.83 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction épuration eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences
953010521	127077	946 742.07 $	916 177.62 $	120 628.37 $	0.00 $
953010521	127077	207 555.11 $	200 854.43 $	26 445.47 $	0.00 $
953010521	127077	167 190.36 $	161 792.82 $	21 302.42 $	0.00 $
953010521	127077	938 060.06 $	907 775.91 $	119 522.16 $	0.00 $
953010521	127077	815 609.94 $	789 278.94 $	103 920.28 $	0.00 $
953010521	127077	217 389.98 $	0.00 $	0.00 $	238 070.38 $
SOUS-TOTAL		**3 292 547.52 $**	**2 975 879.72 $**	**391 818.70 $**	**238 070.38 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences
1940139-008	178531	70 136.31 $	67 872.04 $	8 936.36 $	0.00 $
1940139-008	178531	77 794.84 $	75 283.33 $	9 912.17 $	0.00 $
1940139-009	178532	83 122.31 $	80 438.81 $	10 590.96 $	0.00 $
1940139-016	178977	16 333.69 $	0.00 $	0.00 $	17 887.53 $
		709 911.17 $	649 971.23 $	127 474.06 $	0.00 $
		207 301.90 $	0.00 $	0.00 $	216 307.11 $
SOUS-TOTAL		**1 164 600.22 $**	**873 565.41 $**	**156 913.55 $**	**234 194.64 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Comissions des services électriques de Montréal (CSEM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences
1969153600	178656	960 134.89 $	873 257.24 $	81 646.01 $	139 730.71 $
1969153601	178657	134 418.88 $	0.00 $	0.00 $	134 418.88 $
SOUS-TOTAL		**1 094 553.77 $**	**873 257.24 $**	**81 646.01 $**	**274 149.59 $**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'eau Potable (DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences
1956088016	179146	182 626.66 $	0.00 $	200 000.00 $	0.00 $

TOTAL	12 577 812.58 $	10 908 000.00 $	1 644 764.45 $	1 241 238.44 $

TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)	**13 794 002.89 $**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** **423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			10 908 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 644 764.45 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		771 999.86 $	
Contrôle environnemental des sols		93 847.72 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		187 695.42 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		93 847.72 $	
Communications		46 923.86 $	
Gestion des impacts		46 923.86 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 241 238.44	1 241 238.44 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			13 794 002.89 $
Imputation (crédits)			12 577 812.58 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		599 869.66	1 196 739.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 198 239.65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Agglo (A) /Corpo (C)
C
C
C
C
C

Agglo (A) /Corpo (C)
A
A
A
A
A
A

Agglo (A) /Corpo (C)
C
C
C
C
C
C

Agglo (A) /Corpo (C)
C
C

Agglo (A) /Corpo (C)
A

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121091**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170992**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - ÉGOUT SANITAIRE (DRE)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				184 090.15 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%			24 238.21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			5 522.70 $	
Contrôle environnemental des sols			1 840.90 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			3 681.80 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			1 840.90 $	
Communications			920.45 $	
Gestion des impacts			920.45 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	14 727.20	14 727.20 $
Dépenses totales à autoriser				223 055.56 $
Imputation (crédits)				203 679.45 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 700.18	19 351.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 376.11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761210276**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175231**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - ÉGOUT COMBINÉ (DRE)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			477 901.26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		62 922.79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 337.04 $	
Contrôle environnemental des sols		4 779.01 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		9 558.03 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 779.01 $	
Communications		2 389.51 $	
Gestion des impacts		2 389.51 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	38 232.11	38 232.11 $
Dépenses totales à autoriser			579 056.16 $
Imputation (crédits)			528 755.45 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	25 181.83	50 237.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	50 300.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121089**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170990**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - AQUEDUC (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			412 514.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		54 313.65 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 375.44 $	
Contrôle environnemental des sols		4 125.15 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 250.29 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 125.15 $	
Communications		2 062.57 $	
Gestion des impacts		2 062.57 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	33 001.17	33 001.17 $
Dépenses totales à autoriser			499 829.32 $
Imputation (crédits)			456 410.79 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		21 736.43	43 364.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%		43 418.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121087**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170988**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - ÉGOUT COMBINÉ (DRE)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 791 847.70 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		367 588.16 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		83 755.44 $	
Contrôle environnemental des sols		27 918.48 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		55 836.95 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		27 918.48 $	
Communications		13 959.24 $	
Gestion des impacts		13 959.24 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	223 347.83	223 347.83 $
Dépenses totales à autoriser			3 382 783.69 $
Imputation (crédits)			3 088 932.40 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	147 109.53	293 483.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%	293 851.29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121083**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170984**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - AQUEDUC (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 318 944.02 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		305 323.38 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		69 568.32 $	
Contrôle environnemental des sols		23 189.44 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 378.88 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		23 189.44 $	
Communications		11 594.72 $	
Gestion des impacts		11 594.72 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	185 515.52	185 515.52 $
Dépenses totales à autoriser			2 809 782.92 $
Imputation (crédits)			2 565 706.32 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	122 191.04	243 771.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	244 076.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DE CHANTIER (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			916 177.62 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		120 628.37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 036 805.99 $
Imputation (crédits)			946 742.07 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	45 088.32	89 951.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%	90 063.92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				200 854.43 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%			26 445.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				227 299.90 $
Imputation (crédits)				207 555.11 $
Montant de dépôt				

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 884.75	19 720.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 744.79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			161 792.82 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		21 302.42 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			183 095.24 $
Imputation (crédits)			167 190.36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 962.39	15 884.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 904.88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - ÉGOUT SANITAIRE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			907 775.91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		119 522.16 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 027 298.07 $
Imputation (crédits)			938 060.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	44 674.85	89 126.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	89 238.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - VOIRIE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			789 278.94 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		103 920.28 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			893 199.22 $
Imputation (crédits)			815 609.94 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	38 843.19	77 492.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	77 589.28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		89 276.39 $	
Contrôle environnemental des sols		29 758.80 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		59 517.59 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		29 758.80 $	
Communications		14 879.40 $	
Gestion des impacts		14 879.40 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	238 070.38	238 070.38 $
Dépenses totales à autoriser			238 070.38 $
Imputation (crédits)			217 389.98 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	10 353.14	20 654.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	20 680.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-008**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178531**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - TERRASSEMENT (SUM)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			67 872.04 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		8 936.36 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			76 808.40 $
Imputation (crédits)			70 136.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 340.22	6 663.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 672.09	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-008**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178531**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - TERRASSEMENT (SUM)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			75 283.33 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		9 912.17 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			85 195.50 $
Imputation (crédits)			77 794.84 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 704.96	7 391.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 400.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-009**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178532**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			80 438.81 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13.17%		10 590.96 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			91 029.77 $
Imputation (crédits)			83 122.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 958.68	7 897.56
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 907.46	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-016**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178977**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		6 707.83 $	
Contrôle environnemental des sols		2 235.94 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		4 471.88 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 235.94 $	
Communications		1 117.97 $	
Gestion des impacts		1 117.97 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	17 887.53	17 887.53 $
Dépenses totales à autoriser			17 887.53 $
Imputation (crédits)			16 333.69 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	777.89	1 551.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 553.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153600**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178656**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE LA CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				873 257.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	9.35%			81 646.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			139 730.71 $	
Laboratoire sol contaminés	19 297.73 $			
Laboratoire	11 578,64 $			
Autre Dépenses	54 793.67 $			
Surveillance externe	54 060,67 $			
XXX				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	139 730.71	139 730.71 $
Dépenses totales à autoriser				1 094 633.96 $
Imputation (crédits)				960 134.89 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		47 603.13	94 968.24
Ristournes TPS et TVQ à 50%		95 087.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153601**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178657**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES - Services professionnels (CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques Conception/frais généraux	134 418.88 $	
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	134 418.88	134 418.88 $

Dépenses totales à autoriser	134 418.88 $
Imputation (crédits)	134 418.88 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 845.57	11 661.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 676.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956088016**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179146**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Contingences Direction de l'eau Potable (DEP)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			200 000.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			200 000.00 $
Imputation (crédits)			182 626.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	8 697.54	17 351.60
Ristournes TPS et TVQ à 50%	17 373.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			649 971.23 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE			127 474.06 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			777 445.29 $
Imputation (crédits)			709 911.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		33 809.32	67 449.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%		67 534.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences CSEM (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		216 307.11 $	
Laboratoires sols contaminés	14 317.08 $		
Laboratoires sols contaminés	8 590.25 $		
Surveillance externe	40 107.88 $		
Autres dépenses	40 651.70 $		
Conception/frais généraux	112 640.20 $		
	TOTAL À REPORTER	216 307.11	216 307.11 $

Dépenses totales à autoriser	216 307.11 $
Imputation (crédits)	207 301.90 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 406.70	18 766.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 789.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux pourront être réalisés pendant la période hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs à la période hivernale et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

15 Expérience du Soumissionnaire à titre de maître d'œuvre

Le Soumissionnaire devra joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre de maître d'œuvre au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie,
d) d'aménagement.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire, à titre de maître d'œuvre, aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et de la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être d'une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions;
5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
6- le nom du donneur d'ouvrage.

16 Exemplaire de soumission

En plus de tout ce qui est spécifié à l'article 2.5.5 des Instructions au soumissionnaire, le Soumissionnaire doit prendre note que pour tous les sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Division de l'Économie de la Construction de la Direction des Infrastructures de la Ville.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 423910
Numéro de référence : 1248807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1564275)** 2019-03-20 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-20 12 h 25	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 21 h 01 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 14 h 01 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 31 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 45 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1564625)** 2019-03-20 14 h 34 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 49	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 50 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 59 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 30 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 44 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1566870)** 2019-03-25 11 h 14 **Transmission :** 2019-03-25 18 h 16	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 51 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 59 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 30 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 45 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 50 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
http://www.lecuyerbeton.com
NEQ : 1145052461

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (1563926)
2019-03-19 16 h 35
Transmission :
2019-03-19 16 h 35

3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général
2019-04-03 13 h 45 - Courriel

3100152 - Addenda #1_maintien_signé
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF
2019-04-03 20 h 49 - Messagerie

3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17
2019-04-03 13 h 56 - Courriel

3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis)
2019-04-03 14 h 10 - Courriel

3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau)
2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement

3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général
2019-04-05 11 h 30 - Courriel

3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé
2019-04-05 11 h 20 - Courriel

3102020 - Plan_1730032301CDE02
2019-04-05 17 h 27 - Courriel

3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis)
2019-04-05 11 h 56 - Courriel

3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau)
2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement

3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date
2019-04-09 16 h 57 - Courriel

3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis)
2019-04-09 16 h 59 - Courriel

3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau)
2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement

3105106 - 423910_Addenda_4_civil
2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1564576)** 2019-03-20 13 h 56 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 35	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 47 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 58 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 31 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 46 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1563830)** 2019-03-19 15 h 12 **Transmission :** 2019-03-19 15 h 12	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 21 h 14 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Loiselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703

Monsieur Olivier Gaignard
Téléphone : 450 373-4274
Télécopieur : 450 373-5631

Commande : (1562756)
2019-03-18 12 h 52
Transmission :
2019-03-18 12 h 52

3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100152 - Addenda #1_maintien_signé
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF
2019-04-03 20 h 55 - Messagerie

3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17
2019-04-03 13 h 56 - Courriel

3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis)
2019-04-03 14 h 10 - Courriel

3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau)
2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement

3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général
2019-04-05 11 h 30 - Courriel

3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé
2019-04-05 11 h 20 - Courriel

3102020 - Plan_1730032301CDE02
2019-04-05 17 h 27 - Courriel

3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis)
2019-04-05 11 h 56 - Courriel

3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau)
2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement

3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date
2019-04-09 16 h 57 - Courriel

3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis)
2019-04-09 16 h 59 - Courriel

3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau)
2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement

3105106 - 423910_Addenda_4_civil
2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1562375)** 2019-03-18 9 h 20 **Transmission :** 2019-03-18 13 h 25	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 49 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 58 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 29 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 43 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1563025)** 2019-03-18 15 h 50 **Transmission :** 2019-03-18 15 h 50	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 55 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1160687647	Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1564753)** 2019-03-20 16 h 28 **Transmission :** 2019-03-20 16 h 28	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 51 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
http://www.systemesurbains.com
NEQ : 1168008721

Monsieur Francis Duchesne
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1562760)
2019-03-18 12 h 55
Transmission :
2019-03-18 12 h 55

3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100152 - Addenda #1_maintien_signé
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF
2019-04-03 20 h 54 - Messagerie

3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17
2019-04-03 13 h 56 - Courriel

3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis)
2019-04-03 14 h 10 - Courriel

3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau)
2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement

3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général
2019-04-05 11 h 30 - Courriel

3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé
2019-04-05 11 h 20 - Courriel

3102020 - Plan_1730032301CDE02
2019-04-05 17 h 27 - Courriel

3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis)
2019-04-05 11 h 56 - Courriel

3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau)
2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement

3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date
2019-04-09 16 h 57 - Courriel

3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis)
2019-04-09 16 h 59 - Courriel

3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau)
2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement

3105106 - 423910_Addenda_4_civil
2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 décembre 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3H 0M6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1831961728
N° de confirmation de paiement :	000247424243

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2018-CPSM-1026814
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1536 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231044.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1536 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231044.xls

1197231044 InfoCompt_DEEU.xlsx1197231044 SUM.xlsx

Info_comptable_DRE 1197231044.xlsxInformation_comptable_DEP_GDD1197231044.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteure
Marleen Sidney
Préposée au budget
514-872-0893

Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
514-872-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.028

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

Rapport - mandat SMCE197231044.pdf

Dossier # :1197231044

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231044

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 764 024.51 $ (contrat: 10 908 000.00 $, contingences : 1 614 786.07 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231044
Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 764 024.51 $ (contrat: 10 908 000.00 $, contingences : 1 614 786.07 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire dans ce dossier était déraisonnable, et non compétitive, pour la plus grande partie des articles.

Par ailleurs, pour les membres, l'écart modeste de 7,6 % entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire proposé, est tout à fait raisonnable.

Enfin, la Commission considère que la présence d'une clause sur l'expérience du soumissionnaire dans ce dossier est appropriée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231044 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 20 116 479.12 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 180 000.00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441610;
3. d'accorder un montant maximal de 2 278 194.40 $ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 34.22% par la ville centre et à 65.78% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231047**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William, entre les rues Dalhousie et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.
De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la DEEU). La conduite d'alimentation principale d'aqueduc de la Direction de l'eau potable (DEP) doit être également remplacée.

La Direction des réseaux d'eau (DRE), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), la Direction de l'eau potable (DEP) et la Direction de l'urbanisme (DU) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux

municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection des infrastructures souterraines de la rue William entre les rues Dalhousie et De la Montagne dans le secteur de Griffintown à Montréal.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-Enlèvement et reconstruction de la conduite de gaz existante;
-Installation des bases de lampadaires et feux de circulation;
-Travaux de gestion des sols excavés;
-Reconstruction conduite d'eau secondaire en fonte ductile de 300mm Ø;
-Enlèvement d'une conduite d'égout en brique 800mm X 1200mm;
-Ajout d'une conduite d'égout combiné en béton armé de 1500mm Ø;
-Ajout d'une conduite de béton armé de 300mm à 1050mm Ø ;
-Installation de nouveaux regards, chambres de vannes et vannes;
-Reconstruction complète des entrées de service d'eau et d'égout;
-Pose de pavage et trottoir temporaire et bordure de béton avec la future géométrie de rue. Les aménagements de surface (Bordure de granit, pavés de béton, fosses d'arbres et mobiliers urbains) seront réalisés dans le cadre d'un autre contrat. Vous trouverez en pièces jointes un rendu du concept des futurs aménagements ainsi qu'un plan d'ensemble.
-Marquage de la chaussée;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 6A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'infrastructures sont prévus à la fin de l'été 2019 jusqu'à la fin de l'année 2019 pour la phase entre les rues Dalhousie et Peel et au printemps 2020 pour la phase entre les rues Peel et de la Montagne.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 181 600.00 $ (taxes incluses), soit 12 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols

excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes Lot 6A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et dix (10) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 17,0% - 83,0%. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve quatre (4) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs et six (6) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

Les prix de soumission et les expériences du maître d'œuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts). Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441610 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 5 850 170.93 $, soit 24.3% moins élevé que l'estimation de contrôle. Compte tenu la valeur du contrat de plus de dix (10) millions de dollars et l'écart de plus de 20% avec l'estimation de contrôle, le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Justifications des écarts :

L'écart est concentré dans les articles suivants :

- Maintien de la circulation et signalisation temporaire
- Fourniture et pose de conduite d'égout combiné de 1500 mm de diamètre

Le tout peut s'expliquer par des hypothèses de production conservatrices de la part de l'ÉÉC afin de tenir compte de la complexité d'étançonnement et de soutènement reliée à la profondeur proposée et à la densité des infrastructures souterraines présentes dans la rue William. La densité des travaux dans le secteur et les chantiers actifs ont aussi influencé les hypothèses de production de l'ÉÉC à la baisse.

De plus, L'ÉÉC a constaté que le plus bas soumissionnaire conforme, Michaudville, qui est déjà présent dans le secteur des travaux, a soumis des prix agressifs pour plusieurs articles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le tout, tels :

- Équipes de travail et équipements déjà présents dans le secteur
- Connaissance des lieux, des accès et des contraintes de circulation
- Connaissance du sous-sol et de la nature des sols contaminés
- Ententes avec les fournisseurs de matériaux en vrac et les sites de dépôt du secteur

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est 22 394 673,52 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 18 180 000,00 $, des contingences de 2 278 194,40 $ et des incidences de 1 936 479,12 $.
La dépense totale de 22 394 673,52 $ taxes incluses est assumée à 34,22 % par l'agglomération pour un montant de 7 664 163,10 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'égout et d'eau principale qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".* L'autre portion de la dépense, soit 65,78 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 14 730 510,42 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 20 449 033,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2019-2021 du Service de L'urbanisme et de la mobilité et celui du Service de l'eau:

· 47.91 % sont prévus au budget triennal de la DEEU du Service de l'eau pour une dépense totale 10 728 993,95 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 9 797 001,54 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 18-031;
· 17.87 % sont prévus au budget triennal de la DEP du Service de l'eau pour une dépense totale 4 001 516,46 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 653 917,89 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 17-029-1;
· 18.85 % sont prévus au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour une dépense totale 4 222 100,22 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 855 340,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071.
· 11.48 % sont prévus au budget triennal de la DU du Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 2 571 326,64 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 2 367 325,02 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-027 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown». Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
· 3.89 % sont prévus au budget triennal de la Commission des Services Électriques de Montréal pour montant total de 870 736.23 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 775 448.86 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales**.**

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 6A» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à réhabiliter les réseaux d'infrastructures vieillissantes, dans certains cas plus que centenaires, et à créer un réseau d'égout sanitaire séparatif. Ainsi, l'ajout de nouvelles infrastructures permettra d'assurer l'acheminement des eaux adéquatement pour le secteur desservi et les nouveaux développements, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des risques de bris et de réhabilitation à court terme.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place de toutes ces nouvelles infrastructures, les travaux sont prévus de débuter cet été. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors de la période hivernale.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Le projet est divisé en plusieurs phases afin de minimiser l'emprunte sur le quartier. : Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation présentant les différentes phases de travaux de la rue William : «Lot 6A - Plans de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
CEC : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier;
Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

---

Parties prenantes

Romain BONIFAY, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Romain BONIFAY, 13 mai 2019
André LEMIEUX, 9 mai 2019
Kathy DAVID, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441610 — No du GDD : 1197231047

Titre de l'appel d'offres : Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 30 avril 2019, modification au bordereau, plans, cahiers des charges, maintient et aqueduc/égout, ajout des documents de Bell Canada et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
18 - 4 - 2019	Modification du cahier environnement, égout/ aqueduc, ajout des plans de feux, modifications au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui augmentation 1 000 000,00$ incluant addenda 1
26 - 4 - 2019	Ajustement aux cahiers aqueduc/égout et plans civils ainsi que réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 12 — Nbre de soumissions reçues 2 — % de réponses 17

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	18 180 000.00
LOISELLE INC.	20 672 158.19
Estimation **interne**	24 030 170.93

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-24.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **13.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 18 180 000.00

Montant des contingences ($) : 2 181 600.00

Montant des incidences ($) : 1 454 400.00

Date prévue de début des travaux : 29 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 1 - 7 - 2020

Plan de localisation des travaux

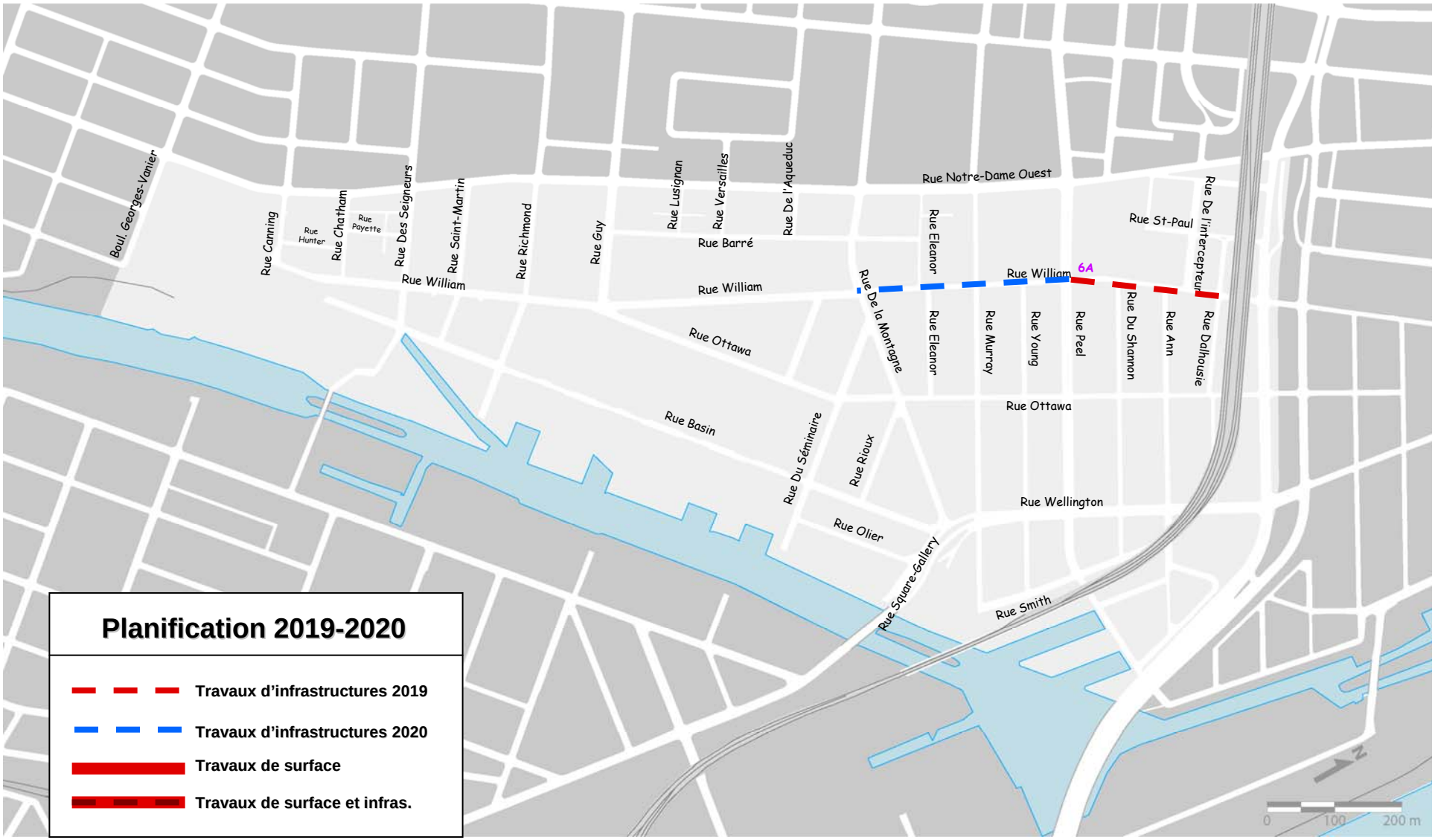

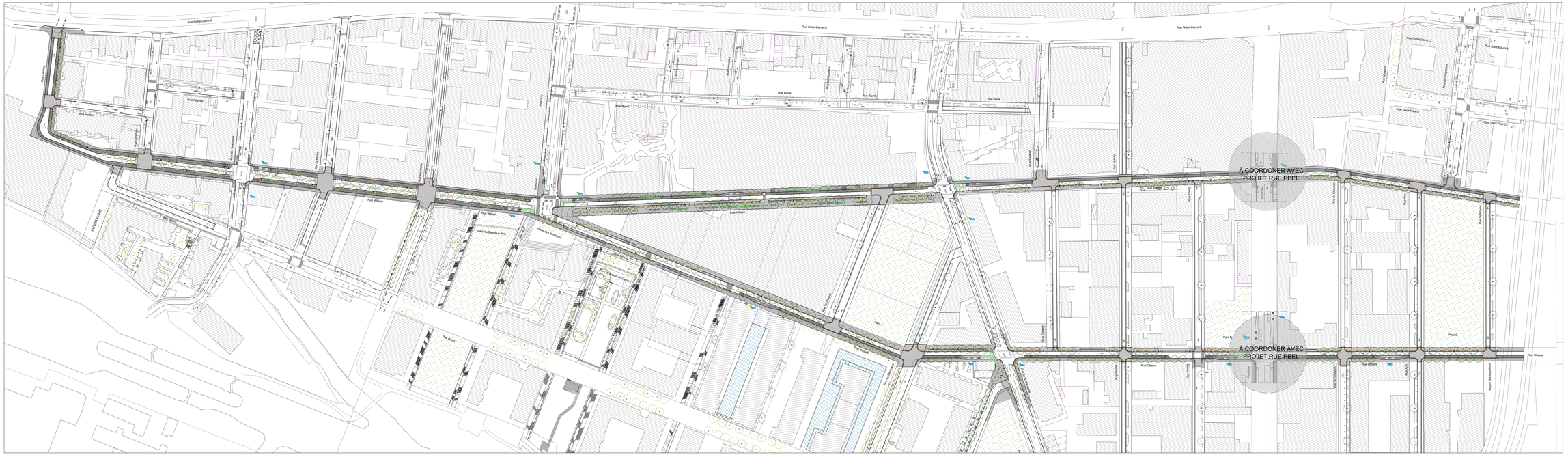
Rue Notre-Dame O
Rue Basin
Rue Wellington
Rue Ottawa
Rue Bridge
Rue Canning
Rue Richmond
Rue Wellington
Rue Rose
Rue Shaw
Rue Monk
Rue Arthur
Rue Dalhousie
Rue Guy
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul O
Rue Barré
Rue William
Rue Young
Rue Smith
Rue Ottawa
Rue Peel
Rue Mullins
Rue Grand Trunk
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Antoine
Rue de la Montagne
Rue de Richelieu
Rue de Bordeaux
Rue Delisle
Rue Notre-Dame
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue Ottawa
Parc du Bateau-à-Brûler
Parc A
Parc B
Parc C
Parc Charlevoix-le-Grenier
Parc Shamrock
Parc Wellington
Parc Smith
Parc Ottawa
Parc Griffintown
Parc Richmond
Parc Mullins
Parc Grand Trunk
Parc Saint-Gabriel
Parc Saint-Paul
Parc Delisle
Parc Saint-Antoine
Parc Saint-Jacques
Parc Saint-Maurice
Parc Saint-Paul O
Parc Saint-Paul



Service des infrastructures et du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Appel d'offres public
nº 441610

ANNEXE M4

PLANS DE PHASE

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE WILLIAM ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET DALHOUSIE - SECTEUR GRIFFINTOWN - LOT 6A (ARRONDISSEMENT SUD-OUEST)

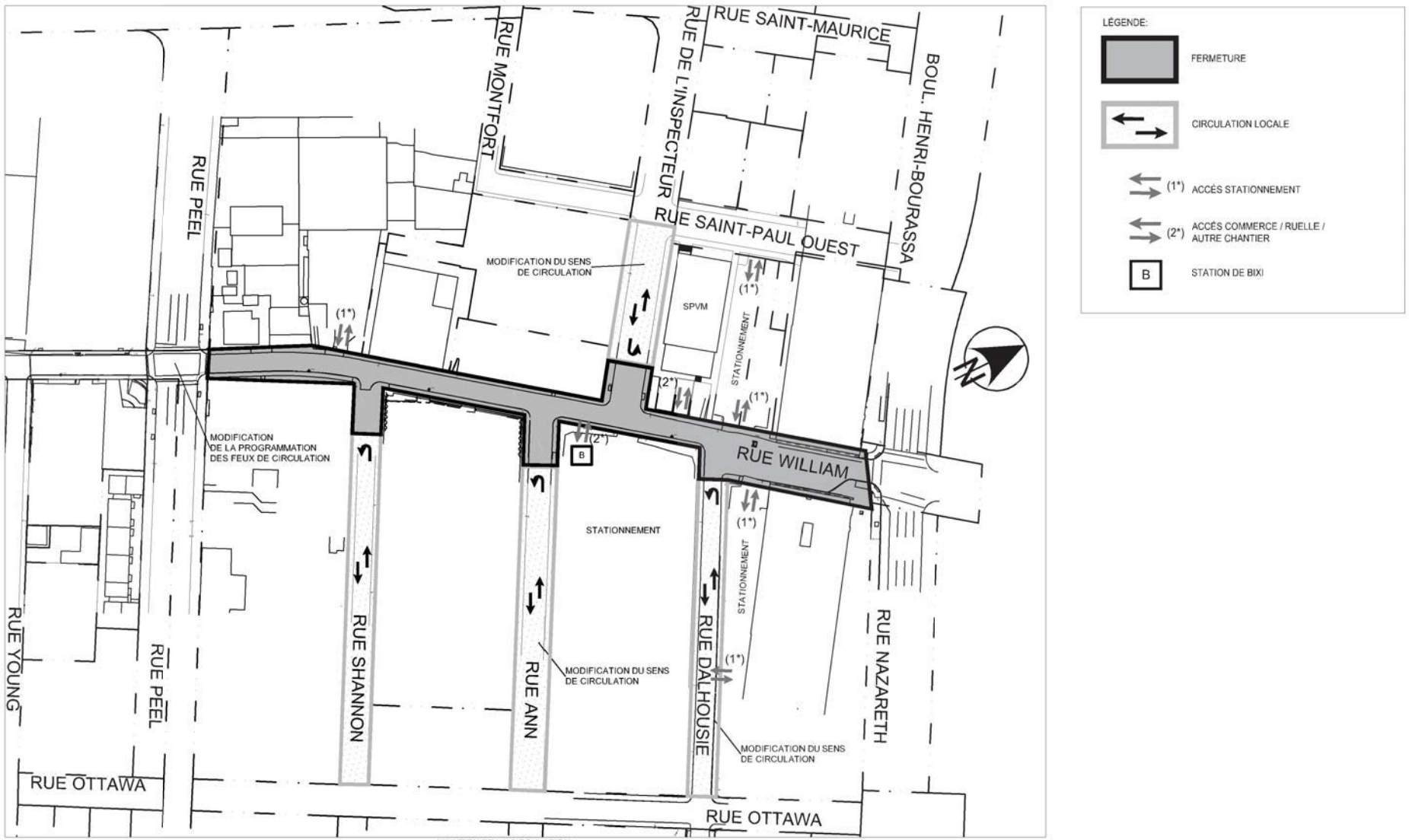

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 1 ENTRE DALHOUSIE ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		1 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

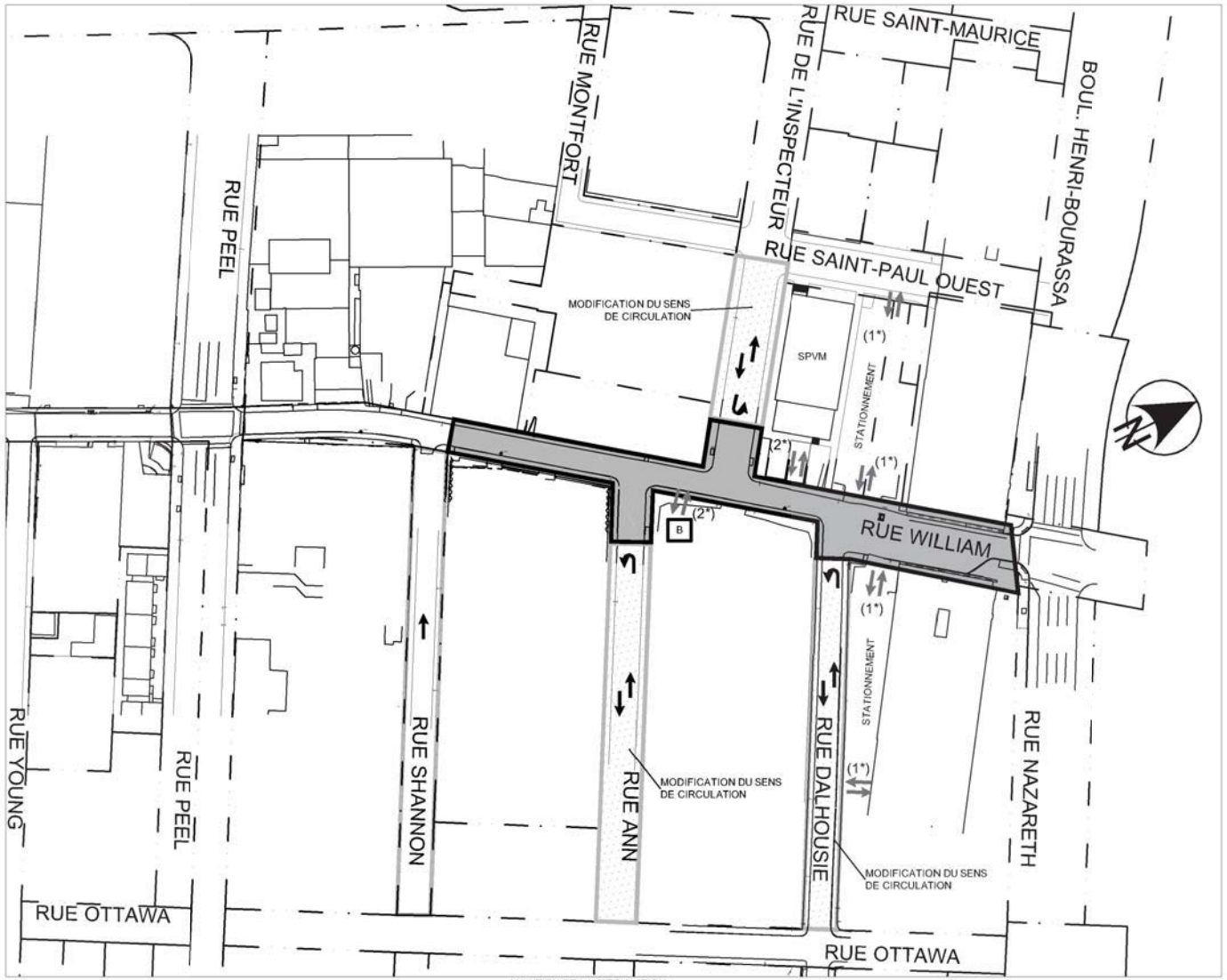

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE INCLUANT LA MODIFICATION DE SENS DE LA CIRCUALTION
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-2.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 2 ENTRE DALHOUSIE ET SHANNON	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		2 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

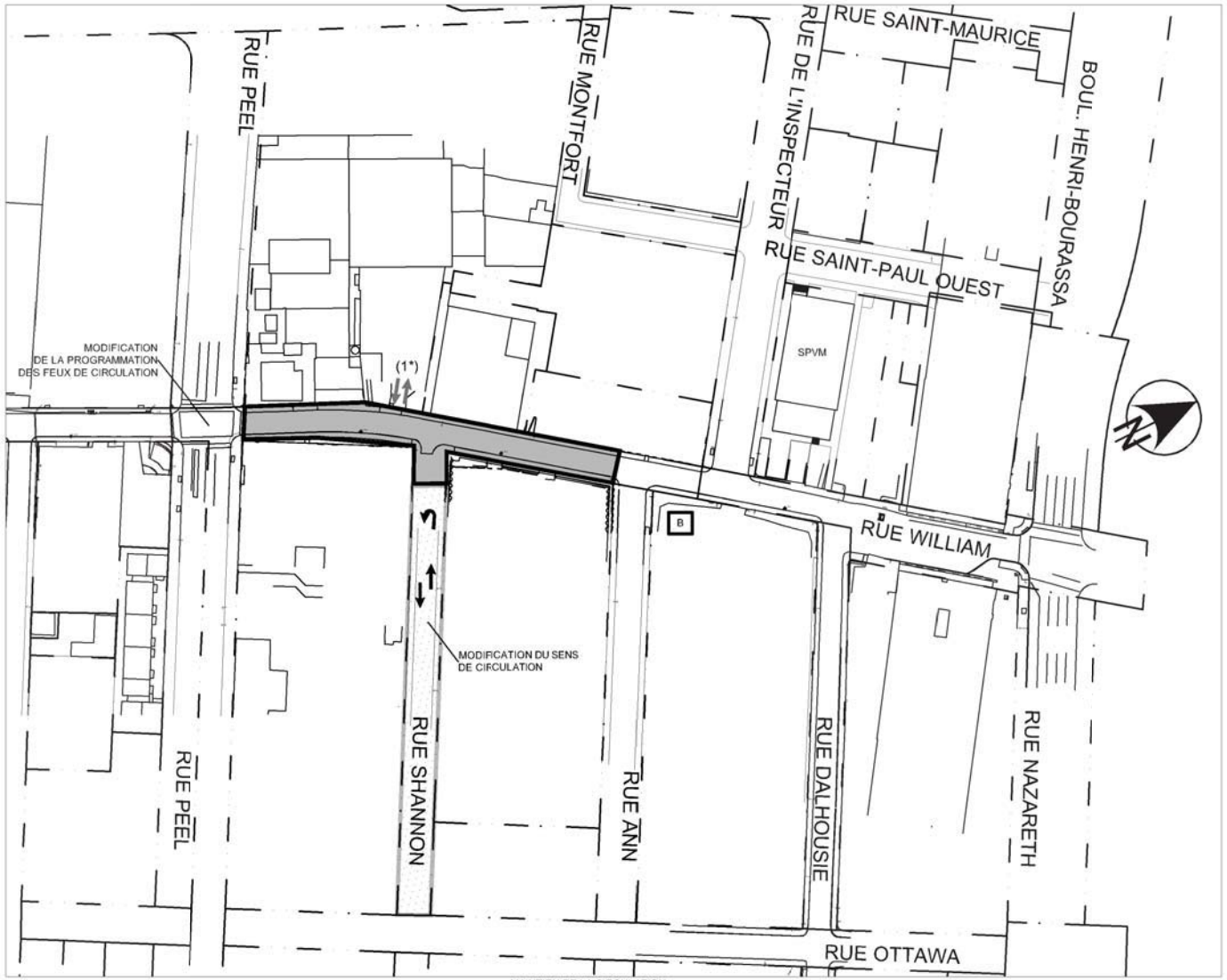

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

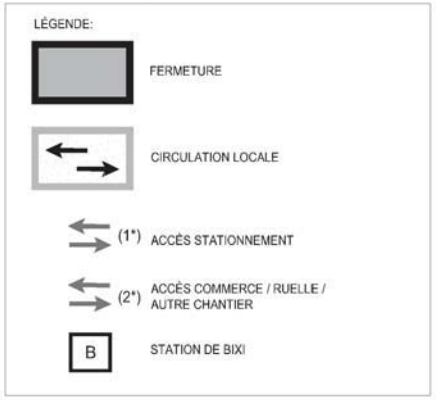

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 3 ENTRE SHANNON ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		3 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

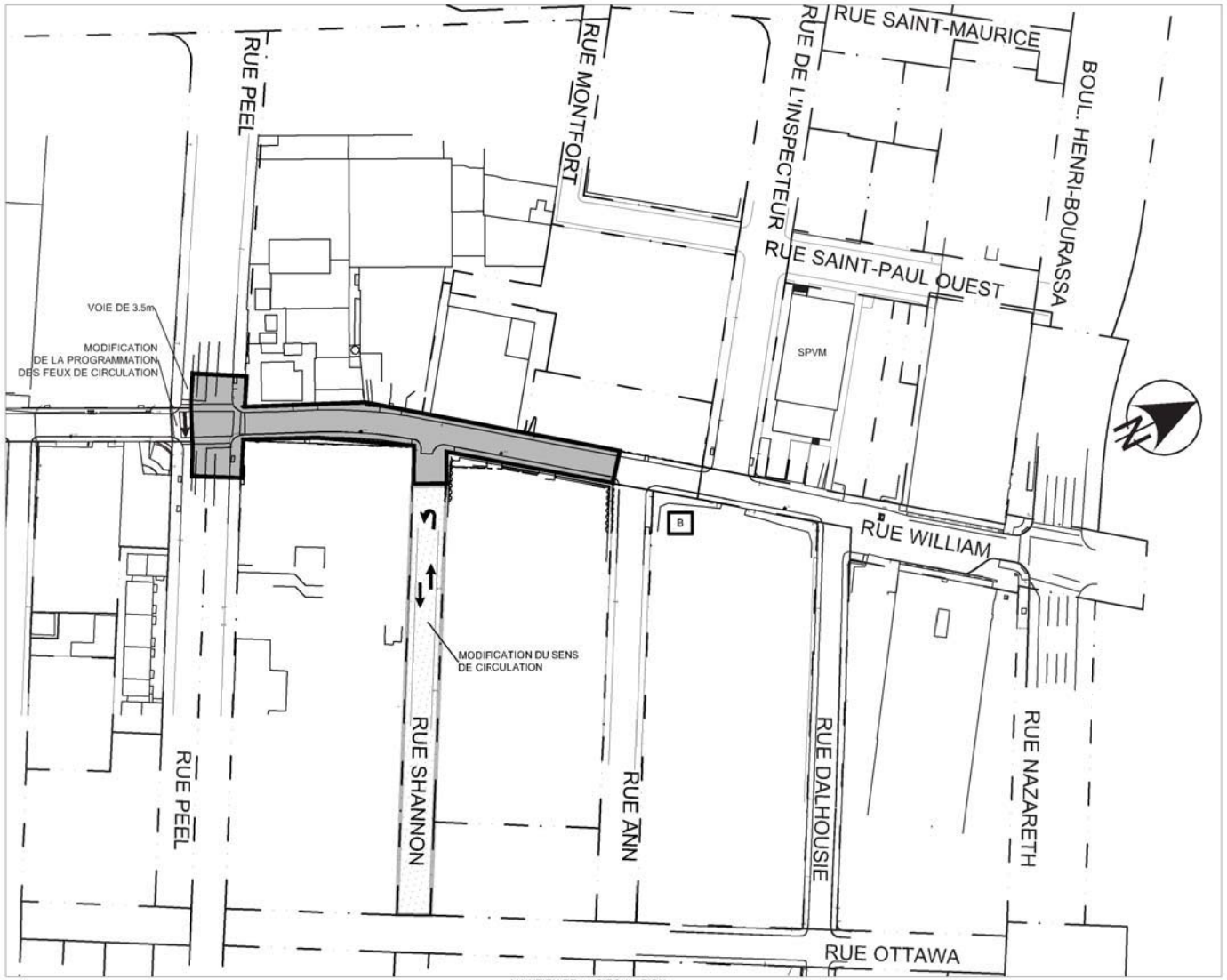

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-4.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 4 ENTRE SHANNON ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		4 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

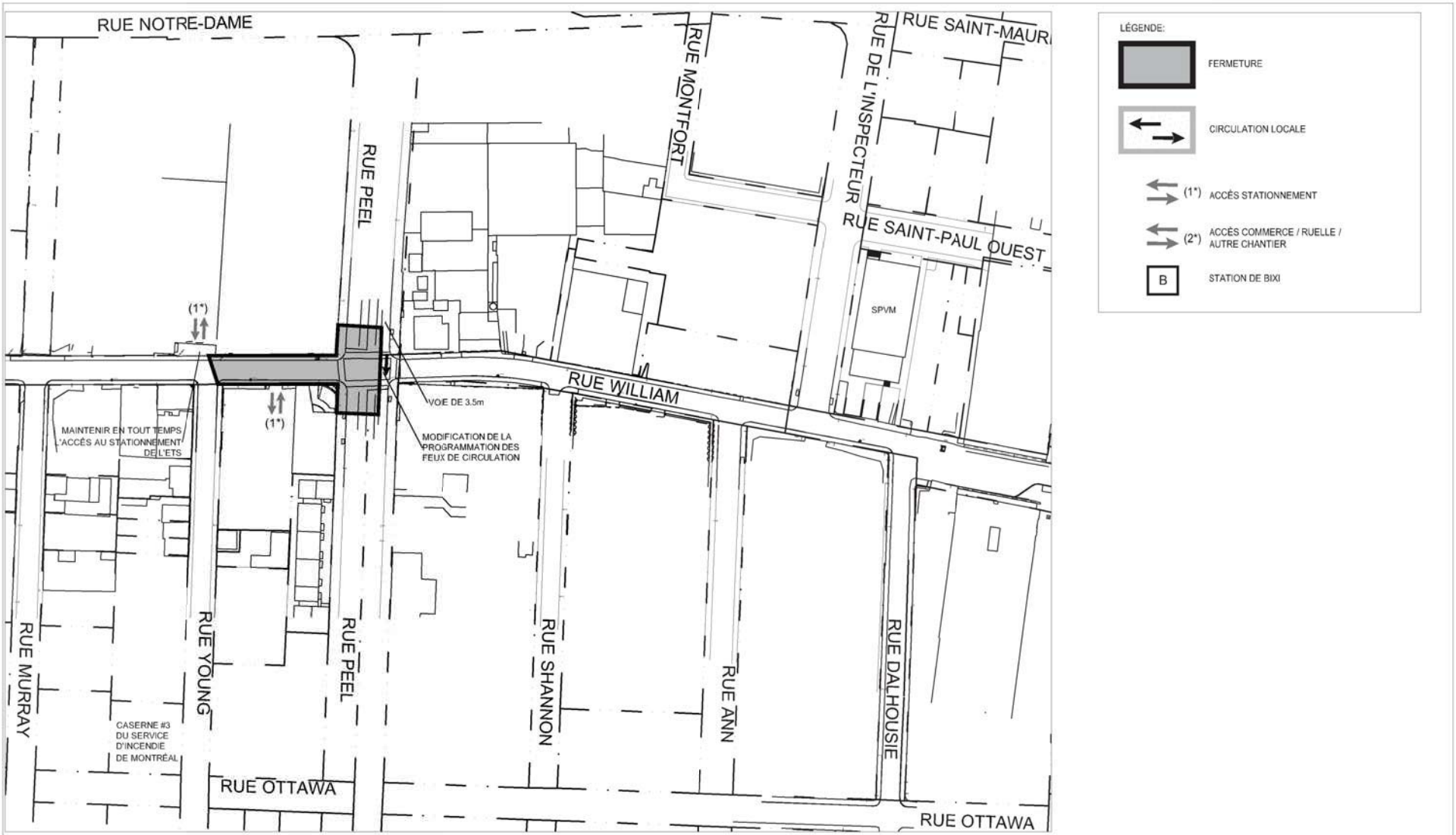

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 5 ENTRE PEEL ET YOUNG	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		5 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

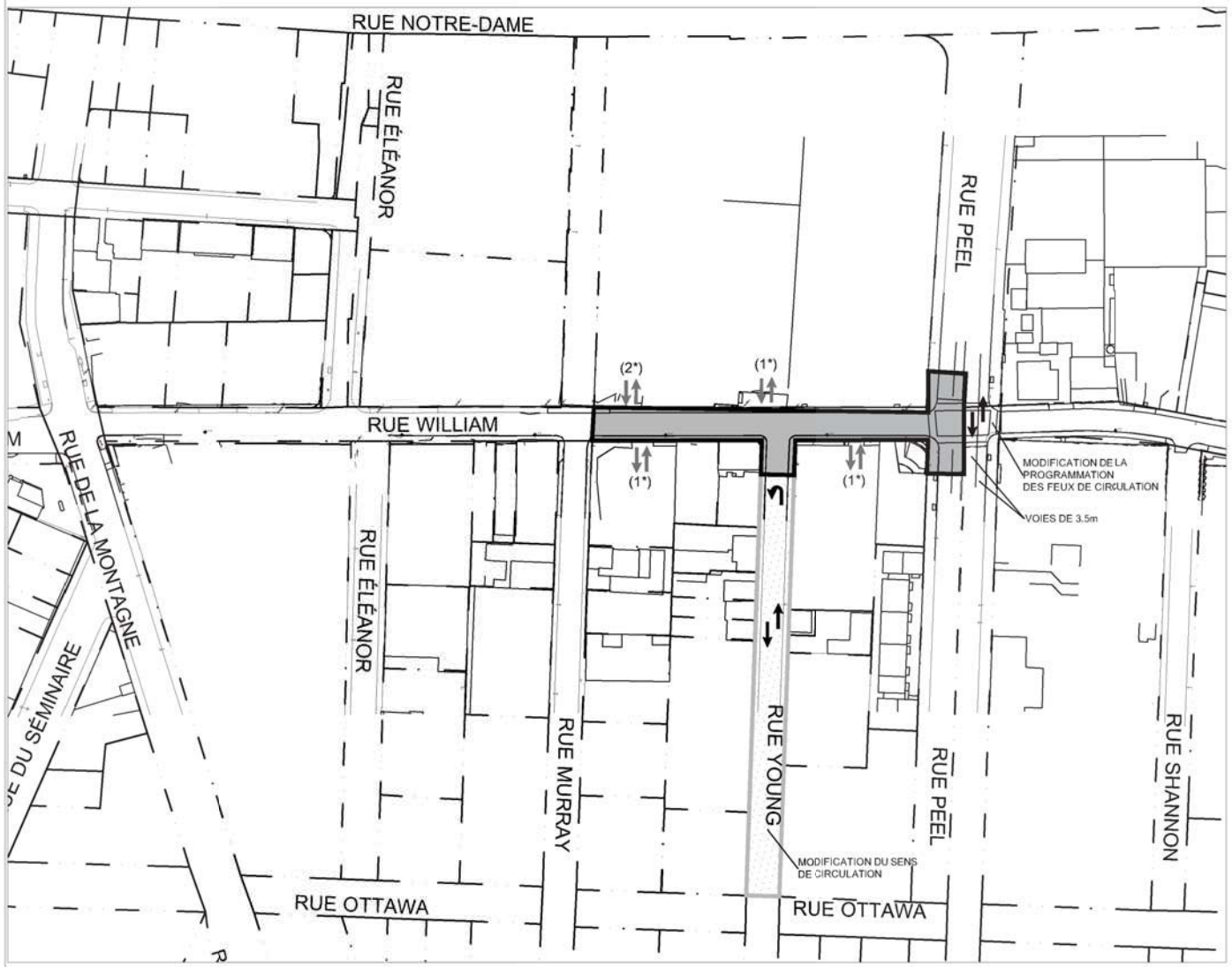

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE FIN DE SEMAINE UNIQUEMENT
ÉCHELLE 1:1500

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Ioff\A4-CAD-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-6.dwg

INGÉNIÉRIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 6 À LA HAUTEUR DE YOUNG	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		6 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

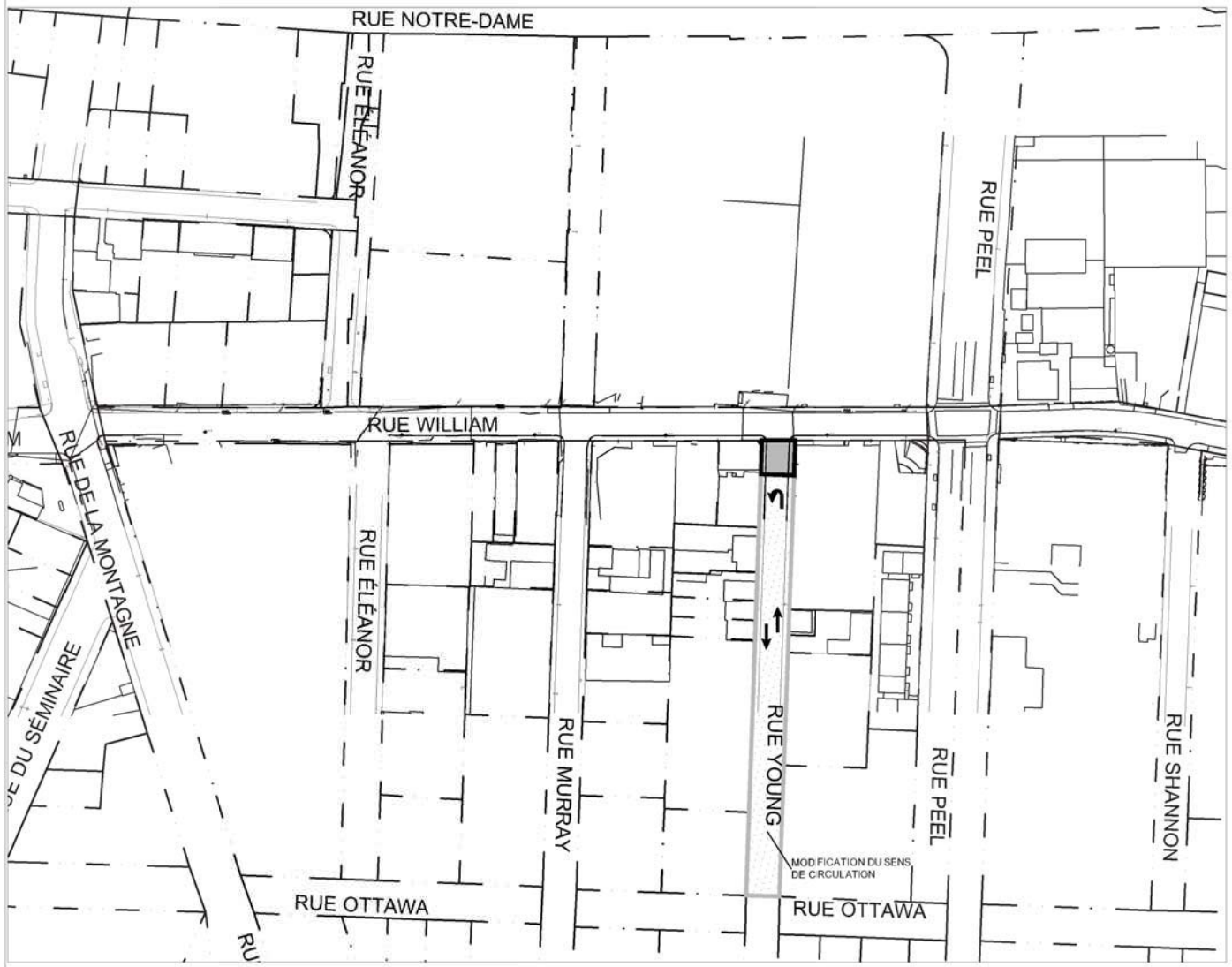

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1°) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2°) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 7 RUE YOUNG ENTRE WILLIAM ET OTTAWA	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		7 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

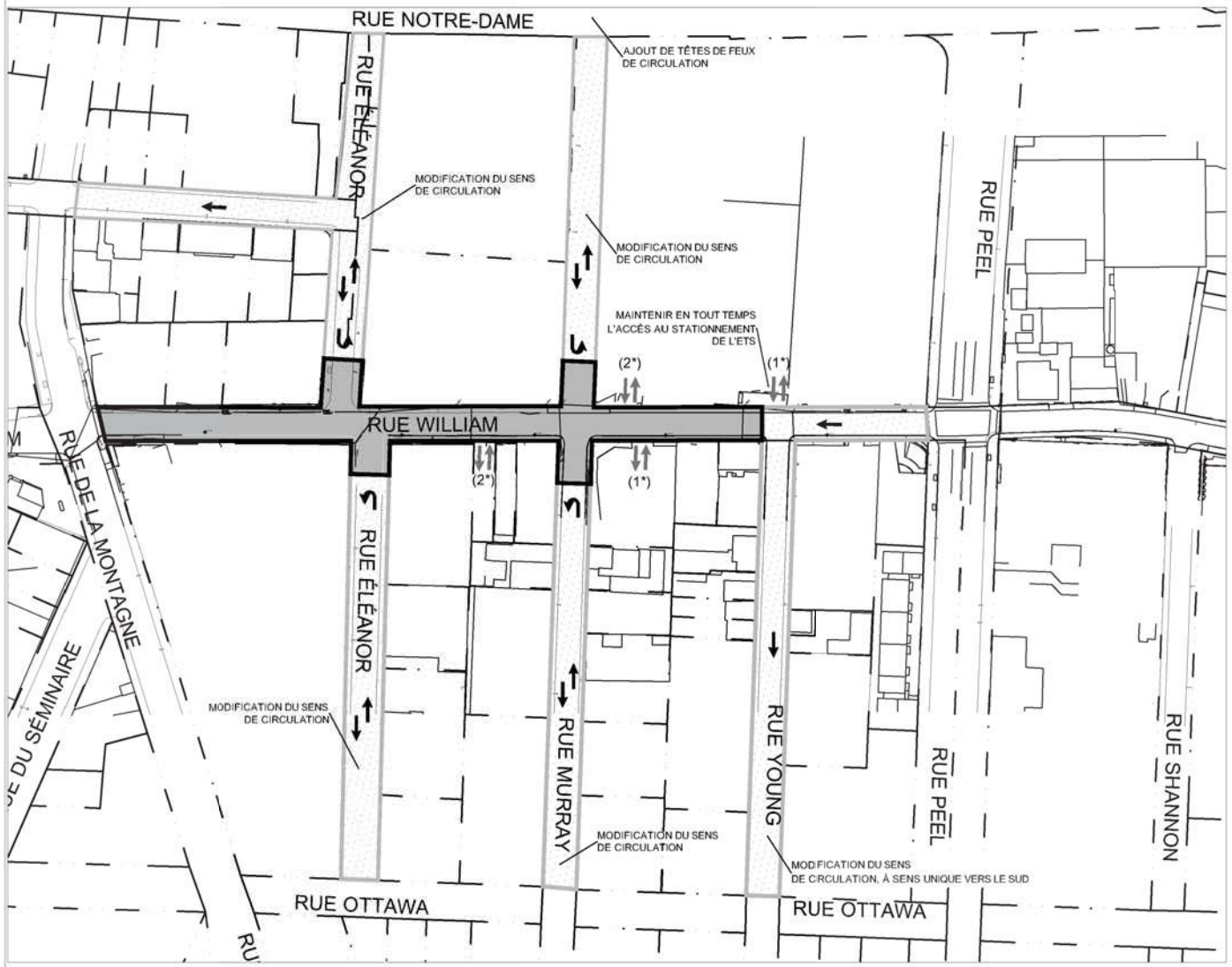

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\17300032_Vdd_Griffintown\3#2_William_Ext\AU-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\17300032#2C_PH-8.dwg

		INGÉNIERIE: Montréal	GESTION DE PROJET: FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	RÉVISION:			TITRE: MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 8 ENTRE YOUNG ET DE LA MONTAGNE	DESSINÉ: K.M.	APPROUVÉ: N.F.S.	�échelle: INDIQUÉE
					NO	DATE	DESCRIPTION		DATE: 2018-06-05		DESSIN No: 8 de 9
					01	2018-06-05	COMMENTAIRES				
					02	2019-03-04	95%				
					03	2019-03-18	SOUMISSION				

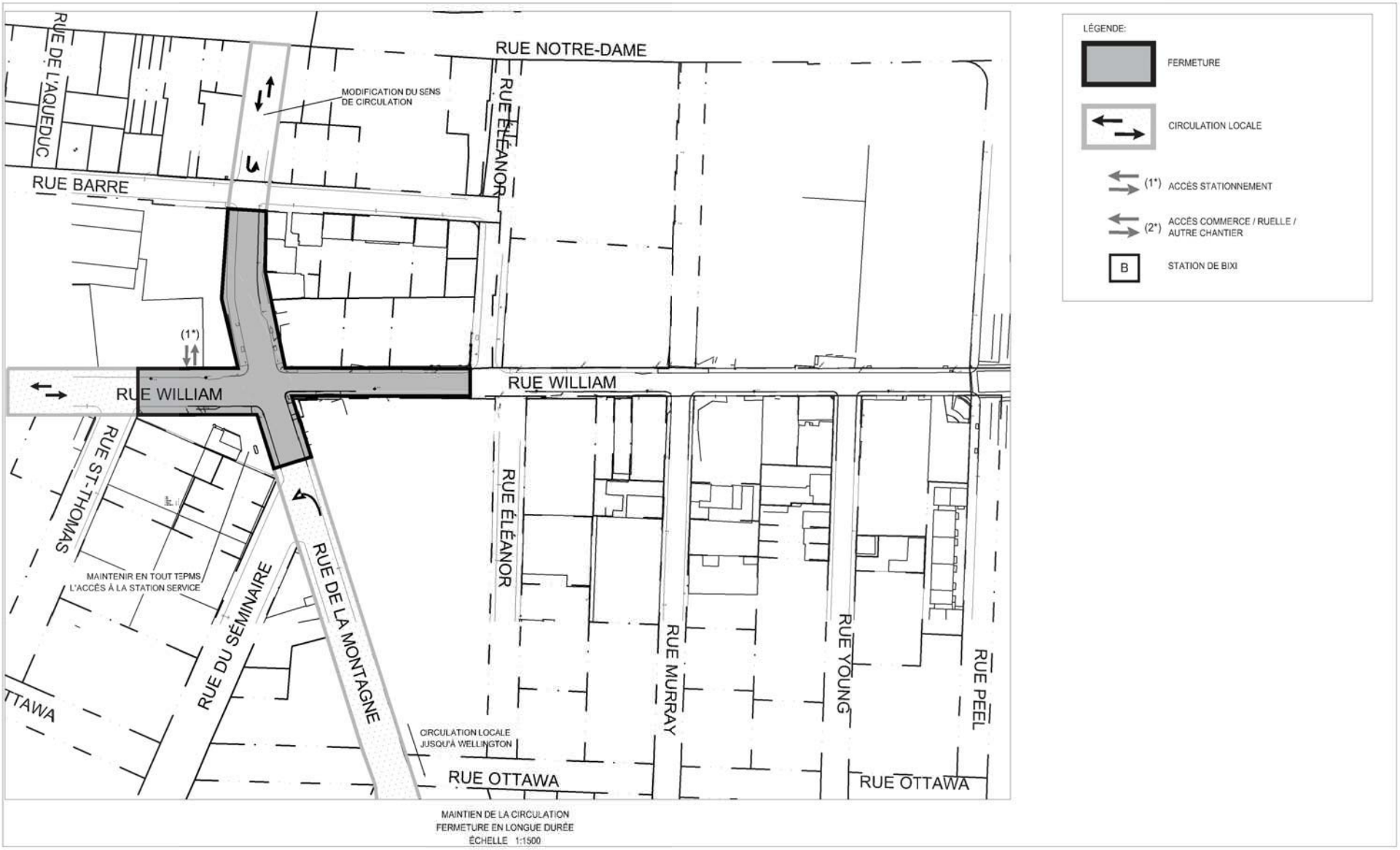

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-9.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 9 ENTRE ÉLÉANOR ET ST-THOMAS	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		9 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

représentant du Directeur pour approbation. À la fin des travaux, l'Entrepreneur devra réaliser une remise en état complète des lieux: services publics, terrassement, engazonnement (incluant terre végétale), nettoyage, etc.

15.3 Relevés vidéo des lieux

Le Soumissionnaire doit inclure dans les prix de sa soumission tous les coûts et les frais encourus associés au relevé vidéo des lieux avant les travaux. L'Entrepreneur doit remettre à la Ville, 2 copies du relevé des lieux sur DVD.

15.4 Mesurage et mode de paiement

Le mode de paiement indiqué à l'article 10.1.2 du CCDG (2017) s'applique. L'organisation de chantier est payée à prix global à l'article du bordereau intitulé « **Organisation de chantier** ». De plus, le prix comprend, sans s'y limiter, les accès au chantier, l'aménagement des aires de travail et tous les accès nécessaires au déplacement de la machinerie, la sécurité du public, le gardiennage, toutes activités de mobilisation et de démobilisation d'équipements spécialisés, le transport et la manutention des matériaux.

12 Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures et les matières recyclables à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

13 Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et bornes-fontaines. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

14 Enlèvement de la neige et/ou terre gelée et/ou fondation en pierre gelée

À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit, s'il y a lieu, procéder à l'enlèvement complet de la neige et de la glace accumulée sur l'infrastructure des chaussées ou trottoirs, sur les surfaces de contact des pavages, entre les coffrages des trottoirs ou dans les tranchées d'égouts et de conduites d'eau, soit pour l'ensemble de la zone couverte par la signalisation de chantier. L'Entrepreneur doit également procéder au bris, à l'enlèvement et au transport de la terre gelée.

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux pourront être réalisés pendant la période hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs à la période hivernale et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet

15 Expérience du soumissionnaire à titre de maître d'œuvre

Le Soumissionnaire devra joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à

titre de maître d'œuvre au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie,
d) d'aménagement.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire, à titre de maître d'œuvre, aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;

2- la description du projet et de la nature des travaux;

3- le nom de l'artère et de la municipalité;

4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être d'une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions;

5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;

6- le nom du donneur d'ouvrage.

16 Exemplaire de soumission

En plus de tout ce qui est spécifié à l'article 2.5.5 des instructions au soumissionnaire, le soumissionnaire doit prendre note que pour tous les sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Division de l'Économie de la Construction de la Direction des Infrastructures de la Ville.

17 Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du cahier des clauses administratives générales (CCAG) voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes :

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441610	DATE:
#GDD:	1197231047	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE	GROUPE:	Grands Projets (SIRR)	
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction des réseaux d'eau (DRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856121012	173295	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
1856121014	173297	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
1856121016	173299	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
SOUS-TOTAL		**3 855 340.29 $**	**3 498 334.91 $**	**419 800.19 $**	**303 965.12 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'eau potable (DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856088014	173023	766 669.65 $	749 645.74 $	89 957.49 $	0.00 $	A
1856088014	173023	2 620 948.90 $	2 562 750.67 $	307 530.08 $	0.00 $	A
1856088014	173023	199 724.49 $	0.00 $	0.00 $	218 724.36 $	A
1856088014	179216	66 574.83 $	0.00 $	0.00 $	72 908.12 $	A
SOUS-TOTAL		**3 653 917.87 $**	**3 312 396.41 $**	**397 487.57 $**	**291 632.48 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'épuration eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
953010521	127077	1 755 883.83 $	1 716 894.38 $	206 027.33 $	0.00 $	A
953010521	127077	376 569.16 $	368 207.44 $	44 184.89 $	0.00 $	A
953010521	127077	4 724 162.17 $	4 619 262.04 $	554 311.44 $	0.00 $	A
953010521	127077	2 330 495.72 $	2 278 747.01 $	273 449.64 $	0.00 $	A
953010521	127077	609 890.65 $	0.00 $	0.00 $	667 909.78 $	A
SOUS-TOTAL		**9 797 001.54 $**	**8 983 110.87 $**	**1 077 973.30 $**	**667 909.78 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940139-005	178527	111 765.49 $	109 283.74 $	13 114.05 $	0.00 $	C
1940139-006	178529	61 145.89 $	59 788.15 $	7 174.58 $	0.00 $	C
1940139-019	179182	342 685.58 $	335 076.24 $	40 209.15 $	0.00 $	C
1940139-017	178978	36 828.34 $	0.00 $	0.00 $	40 331.84 $	C
		1 370 470.80 $	1 264 947.81 $	235 896.39 $		C
		444 428.92 $			465 504.71 $	C
SOUS-TOTAL		**2 367 325.02 $**	**1 769 095.94 $**	**296 394.17 $**	**505 836.55 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A)
1969153700	178389	680 218.30 $	617 061.87 $	86 539.17 $	71 904.63 $	C
1969153701	178390	95 230.56 $	0.00 $	0.00 $	95 230.56 $	C
SOUS-TOTAL		**775 448.86 $**	**617 061.87 $**	**86 539.17 $**	**167 135.19 $**	
TOTAL		**20 449 033.58 $**	**18 180 000.00 $**	**2 278 194.40 $**	**1 936 479.12 $**	

TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)	22 394 673.52 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		18 180 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS		2 278 194.41 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	1 121 579.62 $	
Contrôle environnemental des sols	162 979.90 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	#REF!	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	162 979.90 $	
Communications	81 489.95 $	
Gestion des impacts	81 489.95 $	
XXX	0.00 $	
XXX	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	#REF!	#REF!
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		#REF!
Imputation (crédits)		20 449 033.57 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	#REF!	#REF!
Ristournes TPS et TVQ à 50%	#REF!	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121012**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173295**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE de la Montagne à Murray (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%			139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols			12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			12 665.21 $	
Communications			6 332.61 $	
Gestion des impacts			6 332.61 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser				1 407 366.75 $
Imputation (crédits)				1 285 113.43 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173297**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE de Murray à Shannon (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%			139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols			12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			12 665.21 $	
Communications			6 332.61 $	
Gestion des impacts			6 332.61 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser				1 407 366.75 $
Imputation (crédits)				1 285 113.43 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121016**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173299**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE deShannon à Dalhousie (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols		12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		12 665.21 $	
Communications		6 332.61 $	
Gestion des impacts		6 332.61 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser			1 407 366.75 $
Imputation (crédits)			1 285 113.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DE CHANTIER (DEP)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			749 645.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		89 957.49 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			839 603.23 $
Imputation (crédits)			766 669.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 512.43	72 842.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 933.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC PRINCIPAL (DEP)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 562 750.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		307 530.08 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 870 280.75 $
Imputation (crédits)			2 620 948.90 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	124 821.95	249 019.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%	249 331.85	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEP)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			109 362.18 $	
Contrôle environnemental des sols			36 454.06 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation			36 454.06 $	
Communications			18 227.03 $	
Gestion des impacts			18 227.03 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	218 724.36	218 724.36 $
Dépenses totales à autoriser				218 724.36 $
Imputation (crédits)				199 724.49 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 511.82	18 976.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 999.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DU CHANTIER (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 716 894.38 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		206 027.33 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 922 921.71 $
Imputation (crédits)			1 755 883.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	83 623.47	166 828.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	167 037.88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE GESTIONS DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			368 207.44 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		44 184.89 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			412 392.33 $
Imputation (crédits)			376 569.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	17 934.00	35 778.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	35 823.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉGOUT COMBINÉ (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 619 262.04 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		554 311.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			5 173 573.48 $
Imputation (crédits)			4 724 162.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	224 986.89	448 848.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	449 411.31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 278 747.01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		273 449.64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 552 196.65 $
Imputation (crédits)			2 330 495.72 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	110 989.20	221 423.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	221 700.93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			250 466.18 $	
Contrôle environnemental des sols			83 488.72 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			166 977.44 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			83 488.72 $	
Communications			41 744.36 $	
Gestion des impacts			41 744.36 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	667 909.78	667 909.78 $
Dépenses totales à autoriser				667 909.78 $
Imputation (crédits)				609 890.65 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		29 045.87	57 946.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		58 019.13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-005**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178527**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉNERGIE (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			109 283.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		13 114.05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			122 397.79 $
Imputation (crédits)			111 765.49 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 322.80	10 618.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 632.30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-006**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178529**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION (SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				59 788.15 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%			7 174.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				66 962.73 $
Imputation (crédits)				61 145.89 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			2 912.06	5 809.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%			5 816.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-019**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179182**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE BELL (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			335 076.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		40 209.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			375 285.39 $
Imputation (crédits)			342 685.58 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	16 320.30	32 559.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	32 599.81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-017**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178978**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			15 124.44 $	
Contrôle environnemental des sols			5 041.48 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			10 082.96 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			5 041.48 $	
Communications			2 520.74 $	
Gestion des impacts			2 520.74 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	40 331.84	40 331.84 $
Dépenses totales à autoriser				40 331.84 $
Imputation (crédits)				36 828.34 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 753.94	3 499.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 503.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153700**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178389**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				617 061.87 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.02%			86 539.17 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			71 904.63 $	
Laboratoire sols contaminés	2 893.86 $			
Laboratoires	1 157.54 $			
Autres dépenses	45 964.72 $			
Surveillance externe	21 888.51 $			
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	71 904.63	71 904.63 $
Dépenses totales à autoriser				775 505.67 $
Imputation (crédits)				680 218.30 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		33 724.97	67 281.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		67 365.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153701**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178390**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM (INCIDENCES)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques Conception/Frais généraux	95 230.56 $	
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	95 230.56	95 230.56 $

Dépenses totales à autoriser	95 230.56 $
Imputation (crédits)	95 230.56 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 141.36	8 262.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 272.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179216**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES CONTRÔLE QUALITATIF (DEP)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		72 908.12 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	72 908.12	72 908.12 $
Dépenses totales à autoriser			72 908.12 $
Imputation (crédits)			66 574.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 170.61	6 325.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 333.29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 264 947.81 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%			235 896.39 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				1 500 844.20 $
Imputation (crédits)				1 370 470.80 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		65 268.28	130 210.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		130 373.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM INCIDENCES (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			465 504.71 $	
Laboratoires sol contaminés	2695.89			
Laboratoires	1078.36			
Surveillance externe	20391.17			
Autre dépenses	218456.87			
Conception/frais généraux	222882.42			
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	465 504.71	465 504.71 $

Dépenses totales à autoriser		465 504.71 $
Imputation (crédits)		444 428.92 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 243.74	40 386.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	40 436.87	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441610
Numéro de référence : 1251358
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567522)** 2019-03-26 10 h 59 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 51	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 09 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 55 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 09 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1568303)** 2019-03-27 11 h 02 **Transmission :** 2019-03-27 16 h 54	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 07 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 52 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 07 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1568497)** 2019-03-27 13 h 58 **Transmission :** 2019-03-27 13 h 58	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel

				3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 57 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1568386)** 2019-03-27 11 h 52 **Transmission :** 2019-03-27 20 h 21	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 09 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 56 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 09 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement

				3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1570614)** 2019-04-01 9 h 37 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 37	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 58 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie

				3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 54 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1567996)** 2019-03-27 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-27 8 h 12	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 59 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel

				3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1567796)** 2019-03-26 16 h 17 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 17	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 58 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur	**Commande : (1567375)** 2019-03-26 8 h 45 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 45	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel

		: 450 373-5631		3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 56 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1566549)** 2019-03-25 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-25 8 h 22	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 08 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 53 - Messagerie

				3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 08 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1567718)** 2019-03-26 15 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 41	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 57 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐				

Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1569081)** 2019-03-28 10 h 54 **Transmission :** 2019-03-28 16 h 37	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 08 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 54 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 08 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 décembre 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3H 0M6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1831961728
N° de confirmation de paiement :	000247424243

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2018-CPSM-1026814
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1537 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231047.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231047.xlsx
1197231047InfoCompt_DEEU.xlsx
1197231047 SUM.xlsx
Information_comptable_DEP_GDD1197231047.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

Co-auteure Téné-Sa Touré
Préposée au budget
514-868-8754

Co-auteur : Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.029

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

Rapport - mandat SMCE197231047.pdf

Dossier # :1197231047

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231047

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 348 519.30 $ (contrat: 18 180 000.00 $, contingences : 2 232 040.18 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231047
Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 348 519.30 $ (contrat: 18 180 000.00 $, contingences : 2 232 040.18 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le plus bas soumissionnaire conforme avait une excellente connaissance de ce secteur puisqu'il y a déjà réalisé des contrats récemment. Cela lui a permis de soumettre un prix largement inférieur à l'estimation.

Les membres ont bien compris que cet écart avec l'estimation reposait essentiellement sur deux facteurs déterminants : 1- le maintien de la circulation et la signalisation temporaire et 2- la fourniture et la pose de la conduite d'égout combinée de 1 500 mm de diamètre.

Les responsables de l'estimation ont basé leur analyse sur des hypothèses de production plutôt conservatrices en raison de la densité des infrastructures souterraines présentes dans le secteur et des autres chantiers actifs à proximité. Il semble bien que l'adjudicataire a une vision plus optimiste du défi de ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231047 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, Sanexen Services Environnementaux inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 581 849,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10300;

2- d'autoriser un montant de 258 184,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 247 756,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération (92,19 %) et la ville centrale (7,81 %).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197908001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats de l'inspection des chambres de vannes ainsi que les résultats au plan d'intervention concernant l'état de la conduite existante confirment la nécessité d'intervenir sur le réseau afin d'assurer la pérennité de la conduite de 400 mm sur l'avenue Greene entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Ambroise. En effet, cette conduite a subi plusieurs bris au cours des dernières années qui ont causé des interruptions de service dans le secteur.
Face à cette situation et considérant que l'année d'installation de ces infrastructures est 1891, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation de ce tronçon et la reconstruction des chambres de vannes. Une nouvelle conduite d'eau de 400 mm sera également construite dans le cadre du projet, afin de boucler hydrauliquement le réseau principal de 400 mm de l'avenue Greene avec le réseau secondaire de 300 mm de la rue Saint-Ambroise. Ce faisant, la DEP procédera à un réaménagement du réseau principal dans le secteur. Ces interventions permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien. Le présent contrat intègre également plusieurs travaux de voirie tels que le planage-revêtement de l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, ainsi que la construction d'une saillie sur la rue Bérard, à l'intersection de la rue Saint-Ambroise, le tout faisant suite à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dans un contexte où de multiples chantiers de construction sont présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement

de conduites d'aqueduc tout en limitant considérablement les impacts sur les riverains. En effet, les techniques de chemisage sans tranchée présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10300 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 mars 2019. La durée de publication a été de vingt-huit (28) jours calendaires. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 août 2019.

Il y a eu deux (2) addendas :

- addenda n° 1, émis le 16 avril 2019 : Ajout de clauses techniques concernant les travaux de voirie au devis technique « Conduites d'eau potable, d'égout et voirie » de la section VII du cahier des charges. Ajout et/ou précision à différents postes du bordereau au formulaire de soumission de la section IV du cahier des charges, touchant principalement les travaux de voirie. Modification à la liste de documents normalisés de la section V du cahier des charges. Cet addenda comportait également un report de date d'une (1) semaine.
- addenda n° 2, émis le 23 avril 2019 : Réponses à l'ensemble des questions des preneurs du cahier des charges et correction dans le libellé d'un poste du bordereau à la page VII-70 du devis technique « Conduites d'eau potable, d'égout et voirie » de la section VII du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation sans tranchée et la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm ainsi que des travaux de voirie sur l'avenue Greene et la rue Saint-Ambroise.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée d'une gaine structurale de 400 mm de diamètre (300 m.lin.);
- la fourniture et la pose d'une nouvelle conduite d'eau de 400 mm de diamètre (140 m.lin.);
- la reconstruction de deux (2) chambres de vannes de 400 mm de diamètre;
- la reconstruction d'une conduite d'égout de 300 mm de diamètre (40 m.lin.);
- la construction d'une nouvelle chambre de vannes de 400 mm de diamètre et d'une chambre de raccords de 300 mm de diamètre;
- la construction d'une nouvelle chambre de régulation de pression de 300 mm de diamètre;

- l'abandon de tronçons de conduites de 400 et 600 mm de diamètre et de quatre (4) chambres de vannes existantes;
- le planage-revêtement de la chaussée sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise;
- la construction d'une saillie de trottoir sur la rue Bérard à l'intersection de la rue Saint -Ambroise.

Un plan de localisation montrant les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet est inclus en pièce jointe.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 258 184,99 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 247 756,27 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 10 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- le déplacement temporaire d'un feu de circulation;
- le déplacement d'un poteau électrique de Hydro-Québec;
- le marquage et la signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux dans un délai de cent (100) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10300, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des neuf (9) firmes sont les suivants :

- trois (3) preneurs sont des fournisseurs ou sous-traitants;
- deux (2) preneurs ont manqué de temps pour déposer une soumission;
- un (1) preneur n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser les travaux;
- un (1) preneur a un carnet de commandes complet présentement;
- un (1) preneur mentionne ne pas avoir obtenu de prix de fournisseurs de réhabilitation de conduite pour compléter sa soumission;
- un (1) preneur n'a donné aucune réponse.

Après analyse de la soumission par la DEP, il s'avère que Sanexen Services Environnementaux inc., le seul soumissionnaire, présente une soumission conforme.

Firme soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 581 849,91 $
Dernière estimation réalisée	3 038 327,44 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(- 456 477,53 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(-15,02 %)

Un écart favorable de - 15,02 % (- 455 477,53 $ taxes incluses) est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne; cet écart s'établit à (- 397 023,29 $) lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart (avant taxes) est réparti comme suit :

- environ 49 % de l'écart (194 250,00 $) se trouve dans l'item 14.4 - Fourniture et pose d'une conduite d'eau en fonte ductile de 400 mm de diamètre incluant la réfection de coupe;
- environ 27 % de l'écart (105 000,00 $) se trouve dans l'item 2.0 - Fourniture et pose sans tranchée d'une gaine structurale pour conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre;
- environ 22 % de l'écart (86 390,00 $) se trouve dans les items 11.0 et 45.0 - Maintien de la circulation et de la signalisation temporaire;

Le montant restant, soit environ 2 % de l'écart (11 383,00 $), se trouve réparti dans les différents items de la soumission.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n^{o} licence 2945-6936-50) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 27 février 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Sanexen Services Environnementaux inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 14 juillet 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et qu'il existe un seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 581 849,91 $, taxes incluses.
La dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 258 184,99 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 247 756,27 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense, représente un coût net de 2 819 564,91 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue aux différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) 2019 -2021 des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

92,19 % au PTI de la DEP, pour un montant de 2 846 487,22 $, taxes incluses, soit une dépense nette de 2 599 222,24 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-029-1.

Cette dépense est assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget corpo - SUM :

5,21 % pour un montant de 160 975,08 $, taxes incluses, pour les travaux de planage-revêtement de la chaussée sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, soit une dépense 146 991,70 nette de ristourne assumée par le règlement d'emprunt corpo 17-046 - Réfection des artères.

2,60 % pour un montant de 80 328,87 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une saillie de trottoir sur la rue Bérard à l'intersection de la rue Saint-Ambroise, soit une dépense 73 350,97 $ nette de ristourne assumée par le règlement d'emprunt corpo 17-073 - Travaux de réfection routière.

La dépense totale est donc assumée à 92,19 % par l'agglomération et à 7,81 % par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*
Les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque de conflit avec d'autres chantiers connus et planifiés dans le secteur pour réalisation en 2020;
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les mesures de mitigation sont résumées en pièce jointe dans le document intitulé « Résumé des mesures de mitigation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours de rédaction par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019
Octroi du contrat : Juin 2019
Mobilisation du chantier : Août 2019
Délai contractuel : 100 jours civils
Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sandra PICARD, 8 mai 2019
Jean CARRIER, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-872-3898
Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

Chef de section - Section Gestion
d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-15

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET 18A19 / SOUMISSION No. 10300

Réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima

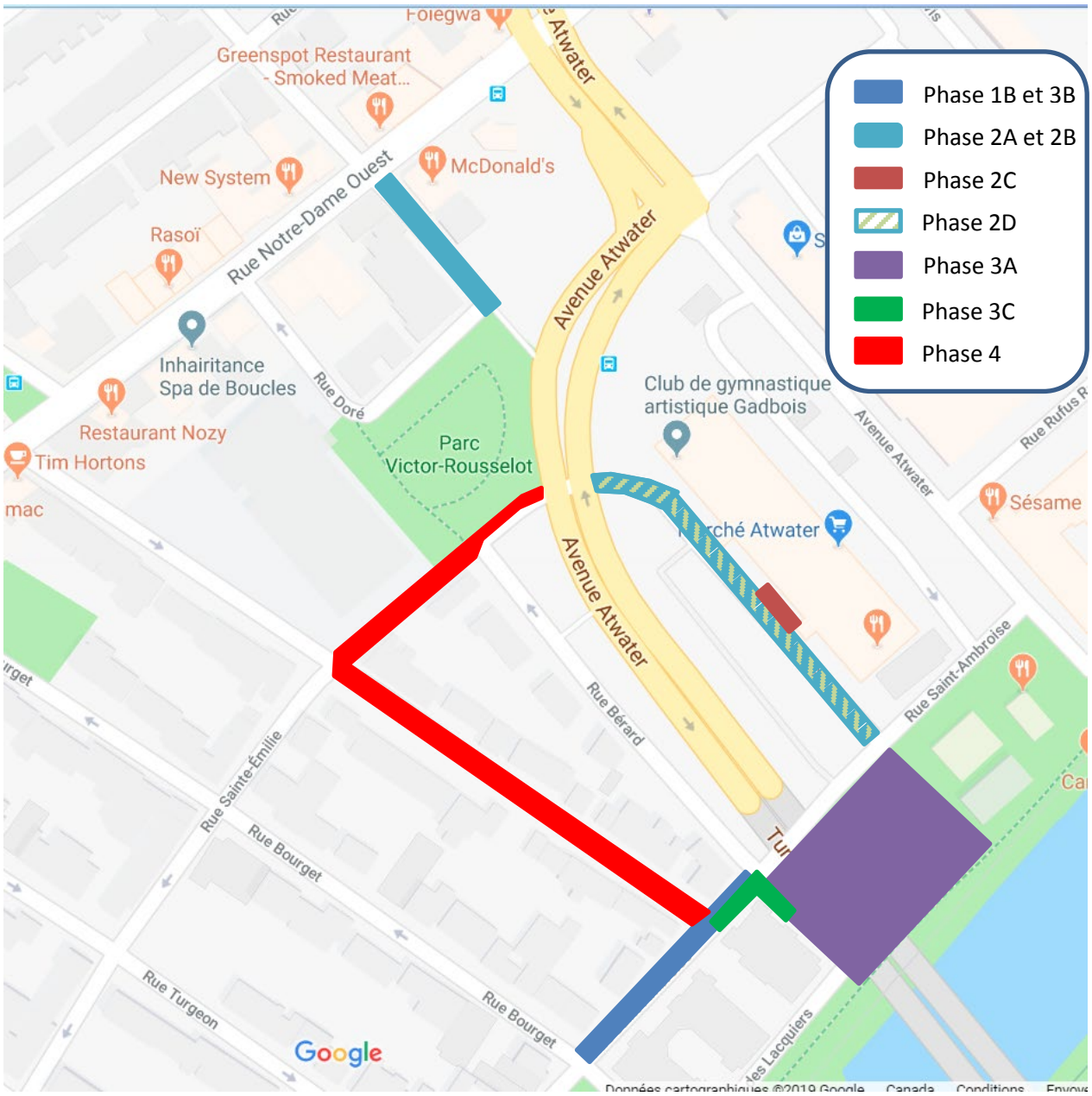

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de l'arrondissement Sud-Ouest, les exigences détaillées au tableau 2 « Principes de gestion de la circulation » du devis technique - circulation, ainsi qu'au DTNI-8A ;
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Comité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, Marché Atwater, COP, MTMDET, STM, etc)
	- Maintenir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence en tout temps ;
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées charretières
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence de signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Phase 1A - installation du réseau d'eau temporaire	- Maintenir en tout temps l'accès au riverains et commerçants
	- Réouverture de la voie de stationnement dès la fin des travaux
Phase 1B - installation d'un bouchon sous-pression retenu temporaire	- Fermeture de la rue Saint-Ambroise sauf pour circulation locale entre Saint-Rémi et Atwater; circulation locale permise entre Bouget et Saint-Rémi et entre Atwater et Rose-de-Lima
	- Détour via des axes majeurs: Saint-Rémi, Notre-Dame, Atwater
	- Cette phase doit être fait avant les phases 2 et 3 obligatoirement

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Phase 2A - Changement d'entrée de service et de bornes d'incendie	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise
	- Le tronçon de l'avenue Greene entre Atwater et Saint-Ambroise doit être fait de nuit afin de minimiser les impacts sur le Marché Atwater
	- la rue Doré sera mise à double-sens pour permettre l'accessibilité local.
Phase 2B - Réhab aqueduc Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise, construction CV #1	- Travaux d'excavation sur la portion de Greene entre Atwater et Saint-Ambroise seront fait de nuit, en même temps que la phase 2A, afin de minimiser l'impact sur le Marché Atwater
	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise avec circulation locale permise; zone de livraison pour le Marché Atwater maintenue.
	- Un corridor piéton sera aménagé pour dévier les piétons à l'intersection d'Atwater et Greene où il y aura des travaux afin de protéger les piétons de l'excavation dans le trottoir.
	- Ces travaux doivent être fait en même temps que la phase 2B
Phase 2C - trottoirs Greene	- Seulement 20 m de trottoirs seront affectés par ces travaux, laissant l'accessibilités à tous les baies de livraison et à la rampe de personnes à mobilité réduite
	- Entrave du trottoir et du stationnement sur 20 m
Phase 2D - planage/pavage de Greene de Atwater à Saint-Ambroise	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Atwater et Saint-Ambroise
	- Travaux seront fait de nuit pour minimiser les impacts sur le Marché Atwater
Phase 3A - construction conduite d'eau sous stationnement et Bérard	- Travaux majoritairement dans le stationnement loué au Marché Atwater, sans impact sur la circulation
	- rue des Lacquiers sera mise à double-sens pour l'accessibilité locale pendant que la rue Bérard sera fermée pour la construction de l'aqueduc
	- Ces travaux doivent être fait en même temps que la phase 2B
Phase 3B - Aqueduc et PCPR sur Saint-Ambroise	- Fermeture de la rue Saint-Ambroise sauf pour circulation locale entre Saint-Rémi et Atwater; circulation locale permise entre Bouget et Saint-Rémi et entre Atwater et Rose-de-Lima
	- Détour via des axes majeurs: Saint-Rémi, Notre-Dame, Atwater
Phase 3C - Saillie Bérard	- Cette phase peut être jumelé avec 3B
	- Fermeture partielle de Bérard et Saint-Ambroise à la hauteur de Bérard seulement
Phase 4 - Abandon de conduites	- Fermeture de Rose-de-Lima entre Saint-Ambroise et Sainte-Emilie et fermeture de Sainte-Emilie entre Rose-de-Lima et Atwater
	- Travaux doivent être fait avant la période scolaire ou de fin de semaine

18/25

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 avril 2019

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	1900000981
N° de confirmation de paiement :	000253671422

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10300
Numéro de référence : 1253157
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation et de construction d'une conduite d'eau principale de 400 mm, de construction d'une chambre de régulation de pression, de planage-revêtement et de construction d'une saillie sur l'ave Greene et la rue St-Ambroise

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1570671)** 2019-04-01 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 56	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1570699)** 2019-04-01 10 h 11 **Transmission :** 2019-04-01 16 h 26	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel

				3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1572491)** 2019-04-03 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-03 10 h 41	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1570614)** 2019-04-01 9 h 37 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 37	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928	**Commande : (1571372)** 2019-04-02 7 h 39 **Transmission :** 2019-04-02 7 h 39	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites

		Télécopieur : 450 454-7254		d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1570252)** 2019-03-29 17 h 16 **Transmission :** 2019-03-29 20 h 19	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1570953)** 2019-04-01 12 h 53 **Transmission :** 2019-04-01 12 h 53	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel

				3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1572829)** 2019-04-03 14 h 21 **Transmission :** 2019-04-03 14 h 39	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 34 - Télécopie 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 40 - Messagerie 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 39 - Messagerie 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1571300)** 2019-04-01 17 h 08 **Transmission :** 2019-04-01 17 h 11	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-	**Commande : (1572353)** 2019-04-03 8 h 35 **Transmission :** 2019-04-03 8 h 35	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites

	2000 Télécopieur :	d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1197908001.xlsx 1197908001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

Jerry Barthélémy
Préposé au budget
514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.030

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE197908001.pdf

Dossier # :1197908001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197908001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197908001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater qu'il n'y avait rien indiqué à la rubrique «décisions antérieures». Ils ont apprécié les explications du Service à l'effet qu'il s'agissait d'un premier projet de cette nature dans ce secteur de la Ville. Mais cette réponse porte à croire qu'il y a diverses interprétations selon les unités d'affaires quant au contenu à verser dans cette rubrique. La Commission reviendra vraisemblablement sur cette question dans son prochain bilan annuel.

Par ailleurs, les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux montants retenus et aux garanties dans le cadre de contrats de cette nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197908001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 015 039.97 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes, pour les travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autre aménagements - Jardin des racines aux nuages;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Les Constructions H2D Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 351 396.54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-000095;
3. d'autoriser une dépense de 502 705.43 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 160 965 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-16 17:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196365001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les phytotechnologies sont un champ d'expertise qui utilise les plantes vivantes pour résoudre des problèmes environnementaux.
Les technologies qui utilisent les plantes sont devenues des solutions alternatives aux approches d'ingénierie conventionnelles. Elles sont fort appréciées pour leur faible coût d'investissement, leur taux de réussite élevé, leur entretien minimal, leur qualité esthétique, ainsi que les bénéfices environnementaux qu'elles génèrent.

Les phytotechnologies comprennent toute utilisation de plantes vivantes pour épurer l'eau, l'air et le sol, pour contrôler l'érosion et le ruissellement, pour restaurer des sites dégradés, pour capter les gaz à effet de serre ou pour réduire la chaleur et la vélocité du vent. L'utilisation de phytotechnologies restaure l'environnement et facilite l'activité des écosystèmes qui maintiennent la vie.

Les chercheurs du Jardin botanique, oeuvrant au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), un organisme sans but lucratif fondé conjointement par la Ville et l'Université de Montréal, ont développé une expertise des phytotechnologies reconnue mondialement.

À travers son projet du Parcours des phytotechnologies, le Jardin botanique de Montréal souhaite sensibiliser ses visiteurs aux technologies vertes, mettre en valeur les innovations développées par ses chercheurs, et résoudre de réels problèmes environnementaux que connaît le Jardin botanique.

De plus, outre le fait d'offrir une vitrine de ces technologies, l'expertise développée par le Jardin botanique de Montréal peut être exportée. Dans une perspective de développement durable et de transition écologique, les grandes villes du monde font de plus en plus appel aux technologies végétales pour résoudre leurs enjeux environnementaux. À ce chapitre, les scientifiques du Jardin botanique ont été les premiers à introduire des marais filtrants au Québec dans les années 90, à concevoir des murs végétaux pour contrôler la pollution de l'air et le bruit, et à tester la décontamination par les plantes.

Le Parcours phytotechnologique se décline en sept stations, réparties à travers le Jardin botanique, qui seront réalisées en séquence jusqu'en 2023.

- station 1: La gestion des eaux pluviales et des îlots de chaleur au stationnement
- station 2: La gestion de l'eau usée au Jardin aquatique
- station 3: L'aménagement d'un mur vivant pour contrôler la pollution de l'air, du sol et du bruit
- station 4: La stabilisation des rives et des talus du secteur des étangs
- station 5: Un toit végétal et un marais filtrant aux Jardins-jeunes
- station 6: La décontamination d'un sol reposant sur un ancien site d'enfouissement
- station 7: La maîtrise des plantes envahissantes près de la Maison de l'arbre Frédéric-Back

Un programme éducatif associé à ces sept stations vulgarisera la recherche des scientifiques du Jardin botanique. Leur savoir sera ainsi transféré aux citoyens, tout comme aux entreprises et autres organisations et aux milieux scolaires.

Le présent dossier décisionnel concerne la station "Maîtrise des plantes envahissantes", point culminant du Parcours, qui permettra de réaliser les travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements (identifiée comme Jardin des racines aux nuages dans l'appel d'offres).

L'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back est particulièrement affecté par les plantes envahissantes. C'est donc l'endroit idéal pour illustrer les diverses techniques de réhabilitation et présenter le rôle des milieux humides pour la diversité biologique. Le visiteur sera en contact avec l'eau et le sol sur un sentier qui bordera l'étang, où il pourra mieux observer le travail des plantes. Il pourra se familiariser avec les avantages des bandes riveraines. Celles-ci peuvent créer des zones d'ombre, l'ennemi des plantes envahissantes, intercepter le phosphore et autres composés et constituer des habitats favorables à l'établissement de nombreuses espèces animales.

Le projet est appelé à devenir un nouveau point d'attraction et un appel fort pour le secteur situé à proximité de la Maison de l'arbre Frédéric-Back à l'extrémité nord-est du site.

L'étang de la Maison de l'arbre étant considéré comme un milieu humide par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le projet est soumis à une demande de certification d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La demande a été déposée au Ministère le 21 novembre 2018 et est en cours d'analyse.

Le permis Transformation a été émis par l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie le 31 juillet 2018.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'architecture de paysage WAA Montréal inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro JA-00095, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 12 mars 2019, pour une remise des soumissions le 4 avril 2019, reportée au 11 avril 2019.

Les visites des lieux se sont déroulées du 18 mars au 22 mars 2019.

Trois (3) addenda ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 26 mars 2019 ajoutant les annexes au devis techniques (rapports d'études de sol).
- Addenda 2, publié le 27 mars 2019 répondant à des questions des entrepreneurs.
- Addenda 3, publié le 03 avril 2019 reportant la date de remise des soumissions au 11 avril 2019 sur demande d'un entrepreneur.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0426 (22 mars 2017) - Accorder un contrat à WAA Montréal inc. pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la station « Maîtrise des plantes envahissantes » du Parcours des phytotechnologies, au Jardin botanique, pour une somme maximale de 291 547,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-15740 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à « Les Constructions H2D inc.» pour réaliser les travaux de restauration de l’étang de la Maison de l’arbre et autres aménagements.

Ces travaux consistent principalement à :

- la restauration de l’étang de la Maison de l’arbre, Frédéric Back, en y intégrant des systèmes de phytotechnologie pour traiter les plantes envahissantes,
- la construction d’un ruisseau et réservoir, permettant d'assurer une circulation fermée de l'eau,
- la construction de conduites d’aqueduc, et autres,
- la construction et installation de plates-formes en bordure de l’étang, afin de rapprocher le visiteur de l'environnement naturel du site,
- l'agrandissement de la terrasse de la Maison de l’arbre, Frédéric Back, en offrant des points de vu unique sur le secteur,
- la construction de sentiers en poussière de pierre et en surface perméable de pierres naturelle,
- et divers travaux d’aménagement.

Le chantier démarrera début août 2019 pour respecter les délais de nidification, après avoir préparé les dessins d'ateliers et confirmé les délais de fabrication à compter de la date d'octroi du contrat.

Les contingences prévues au contrat de travaux sont de 15% du montant du contrat de l'entrepreneur général, afin de répondre aux imprévus de chantier et recommandations du Ministère de l'Environnement, au besoin.

Des incidences pour les frais de contrôle qualité et l'achat d'équipements de monitoring afin d'analyser et documenter les effets attendus en phytotechnologie du projet, pour un montant de 160 965 $ incluant taxes, représentant 4,8% du coût des travaux.

JUSTIFICATION

Huit firmes ont acheté le cahier des charges et une soumission a été déposée. Des (7) sept qui n'ont pas déposé de soumission, un entrepreneur n'a pas donné de raisons, un entrepreneur a indiqué qu'il n'avait pas l'expertise, et un autre est un sous-traitant. Deux (2) entrepreneurs ont demandé une visite après la date limite, et trois (3) entrepreneurs ont fait la visite. Parmi les trois entrepreneurs qui ont fait la visite, un entrepreneur a priorisé d'autres appels d'offres qui se tenaient en même temps, un autre a reçu les prix de ses sous-traitants trop tard.

À la suite de l'analyse de la soumission, la soumission a été jugée conforme.

Étant donné qu'une seule soumission a été reçue, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 3 596 287.39 $ taxes incluses, soit un écart de 26,42% avec l'estimation. Suite à cette rencontre et discussion sur les détails de réalisation du projet, celui-ci a accepté de réduire son prix de 244 917,85 $ taxes incluses réduisant ainsi l'écart à 17,81% avec l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	**Coût de base (Taxes incluses)**	**Conting. (15 %) (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Les Constructions H2D inc.	3 351 369.54 $	502 705.43 $	3 854 074.91 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	2 844 822.11 $	426 723.32 $	3 271 545.43 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			582 529.54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			17.81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'écart de +17.81%, soit de 582 529.54$ entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée s'explique principalement par l'écart de prix des charges et frais généraux de + 383 677$ qui représente une proportion de plus de 65% de l'écart. Sur cette

portion le soumissionnaire, lors des discussions, a fait un effort de 12% sur son prix, aussi les charges et frais généraux représentent 18,6% du coût des travaux. Ce poste de dépense a été estimé à 9.8% du montant estimé des travaux par les professionnels. Ce pourcentage s'explique par le fait que le devis prévoit des conditions spéciales de chantier (gestion des accès avec l'entrée des visiteurs et protection importante des arbres).

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Les Construction H2D inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles ; elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent dossier doit être présenté à la commission permanente sur l'examen des contrats car une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres public JA-00095, et le montant du contrat de travaux est supérieur à 2 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réhabilitation de l'étang de la Maison de l'arbre est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	2 914 868.05 $	3 351 369.54 $
Contingences de 15%	437 230.21 $	502 705.43 $
Incidences	140 000.00 $	160 965.00 $
Total des dépenses	**3 492 098.26 $**	**4 015 039.97 $**

Un montant maximal net de 3 492 098.26 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 17-045 Parcours des Phytotechnologies CM17 0488, numéro de sous-projet 175185. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.** Cette dépense sera décaissée à 85% en 2019 et 15% en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suivant les actions décrites dans le plan de développement durable de la Ville, le projet contribuera à :

- améliorer l'accessibilité universelle sur ce site,
- améliorer la protection de la biodiversité et du milieu humide,
- réduire les nuisances sur l'environnement,
- pratiquer une gestion responsable de l'eau,
- mettre en valeur les collections botaniques du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étang de la Maison de l'arbre est dégradé par les plantes envahissantes. Une réfection majeure est nécessaire afin de maintenir cet étang humide et de revaloriser ce secteur du Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour mettre en valeur ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 29 mai 2019
CPEC : 5 juin 2019
CE : 12 juin 2019
CM : 17 juin 2019
Octroi de contrat : juin 2019
Début des travaux : août 2019
Fin des travaux : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-7214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-05-16

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : JA-00095
Numéro de référence : 1247287
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre et autres aménagements Jardin des racines aux nuages – Jardin botanique de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1572037)** 2019-04-02 14 h 50 **Transmission :** 2019-04-02 14 h 50	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-04-02 14 h 50 - Aucun 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-04-02 14 h 50 - Aucun 3094256 - Addenda #2 2019-04-02 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1561383)** 2019-03-14 16 h 32 **Transmission :** 2019-03-14 16 h 32	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196365001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.031

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE196365001.pdf

Dossier # :1196365001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196365001

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196365001
Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'Espace pour la vie et du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont manifesté beaucoup d'intérêt pour l'utilisation des phytotechnologies dans la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back. Pour la Commission, il faudrait éventuellement songer à utiliser cette technologie verte et innovante sur une plus grande échelle.

Compte tenu du caractère unique de ce projet, la Commission juge que le Service a bien agi en invitant les preneurs du cahier des charges à une visite le secteur des travaux avant le dépôt des soumissions.

Bien que les caractéristiques d'un tel projet n'étaient pas de nature à attirer de nombreux entrepreneurs, la Commission trouve néanmoins décevant la présence d'un seul soumissionnaire conforme. Elle salue néanmoins la décision du Service de négocier le prix à la baisse avec l'adjudicataire, comme la loi le permet.

Enfin, les membres ont bien noté que ce projet propose une approche de développement durable en favorisant l'accessibilité universelle sur le site, en améliorant

la protection de la biodiversité et du milieu humide et en pratiquant une gestion responsable de l'eau.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'Espace pour la vie et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196365001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et de modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 494 494,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 287;

2. d'autoriser un montant de 3 524 174,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 1 968 574,16 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,27 % par l'agglomération pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-21 13:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196274001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP mais également des demandes d'intégrations pour des travaux de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Division de la gestion d'actif de voirie (GAV), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
Actuellement, trois conduites d'agglomération assurent l'alimentation en eau potable dans l'axe est-ouest de la zone de distribution 1. La zone 1, située à une élévation inférieure à 45 mètres, comprend la partie sud et sud-est de l'île de Montréal. L'expérience, ainsi que les simulations hydrauliques du réseau d'aqueduc ont montré une problématique de baisses de pression lors de la fermeture d'une de ces trois conduites.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour assurer la flexibilité du réseau d'aqueduc dans le secteur de la zone de distribution 1, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Du Quesne.

Une première phase de construction de cette conduite de 900 mm sur Pierre-De-Coubertin de Bourbonnière à Viau a déjà été réalisée. Celle-ci a débuté en octobre 2015 et a pris fin en décembre 2016. Le projet visé par le présent sommaire est la deuxième phase des

travaux et aucune phase subséquente n’est prévue.

La DRE profite des travaux d'infrastructures souterraines de la DEP pour remplacer des conduites secondaires dans la zone des travaux. Entre les rues Dickson et Cadillac, la DRE remplace la conduite d'égout ovoïde en brique qui est très endommagée, celle-ci est aussi approfondie pour faciliter la mise en place de la conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre en surface. L'abaissement de ce réseau d'égout unitaire sur l'avenue Pierre-de-Coubertin a par le fait même exigé l'abaissement des conduites d'égouts transversales pour les rues Monsabré, Lacordaire, Louis-Veuillot, Bossuet et Cadillac au niveau de l'intersection avec l'avenue Pierre-de-Coubertin. Les conduites d'aqueduc transversales doivent également être remplacées puisqu'elles sont très fragiles (année 1914) et situées au-dessus des conduites sanitaires. Enfin, la DRE a pris la décision de remplacer la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Dickson et Du Quesne puisque la conduite existante est composée elle aussi de fonte grise datant de 1914 et qu'elle n'aurait probablement pas résister à ces travaux de construction majeurs. Une conduite d'eau secondaire de 300 mm a également été ajouté sur le tronçon Pierre-de-Coubertin, entre la rue Viau et l'emprise du Canadien National.

Dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

L’arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également profité de la présence des travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Pierre-de-Coubertin pour refaire l’aménagement et la géométrie de rue entre les rues Dickson et Du Quesne. Ainsi, la mise en place de saillies et de zones de plantation a pour objet d’apaiser la circulation et de réduire le débit de circulation dans ce quadrilatère, dans une perspective d'amélioration de la sécurité et de la convivialité des déplacements vers l'école Notre-Dame-des-Victoires.

Enfin, la Direction de la mobilité du SUM a aussi le mandat de réaliser la mise aux normes des feux de circulation dans le quadrilatère Dickson à Du Quesne.

La Direction des réseaux d'eau, la Direction de la mobilité ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont donc mandaté la Direction de l’eau potable pour incorporer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Direction de l’eau potable agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 mars 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2019. La durée initiale de

publication était de trente-quatre (34) jours calendaires.

Cinq (5) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	17-avr-19	Modification à la Section 3, Cahier de Clauses administratives spéciales, Modification au bordereau, Précision à la liste de rappel des documents à joindre à la soumission, Modifications aux Devis techniques et Réponses aux questions des soumissionnaires
# 2	23-avr-19	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 mai, ajout d'un plan: Signalisation lumineuses, intersection Louis-Veuilleux
# 3	24-avr-19	Réémission du plan de phasage et modification d'un poste du bordereau de la section 7.0 CSEM
# 4	29-avr-19	Réémission du bordereau afin de simplifier le traitement. Le bordereau inclut les changements apportés aux Addenda 1 à 3
# 5	29-avr-19	Réémission du bordereau afin d'éliminer le dédoublement de la section 4.0 TRAVAUX Lot 3, 4 et 5

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0557 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 $ (contrat: 11 406 133,37$ + incidences: 570 306,67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de la rue Viau à la rue Du Quesne auront lieu dans l'arrondissement Miercier-Hochelaga-Maisonneuve sur une distance d'environ 1450 mètres. Le projet comprend des travaux d'infrastructures souterraines et une nouvelle configuration de la chaussée et des trottoirs dans le secteur résidentiel de l'arrondissement. Les travaux de voirie dans le réseau artériel entre les rue Viau et Dickson consiste au surfaçage (planage et revêtement) de la chaussée à l'extérieure des zones de tranchées.
De plus, des travaux d'amélioration du réseau de La Commission des services électriques de Montréal sont requis dans ce secteur. C'est pourquoi la CSEM a demandé d'intégrer ces travaux dans les documents d'appel d'offres, la Ville et la CSEM visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Ces travaux consistent en :

- le remplacement d'une conduite d'aqueduc principal de 500mm de diamètre par une conduite de 900mm de diamètre sur une longueur de ± 1400 mètres incluant les travaux de mise en place de ± 110 mètres de la nouvelle conduite à l'intérieur de l'emprise du CN;
- la construction de quatre (4) chambres de vannes et l'installation de quatre (4) chambres d'équipements;
- la reconstruction complète d'un égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 900 mm sur une longueur de ± 680 mètres;

- la reconstruction complète de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm sur une longueur de ± 835 mètres, le remplacement de ± 60 entrées de services domestiques et le remplacement de treize (13) bornes-fontaines;
- la construction de ± 250 mètres de nouvelles conduites d'eau secondaire de diamètre de 300 mm;
- la reconstruction de ± 115 mètres de massifs bétonnés, de câblages et de neuf (9) puits d'accès de la CSEM;
- la construction de ± 350 mètres de massifs bétonnés;
- la reconstruction de trottoirs incluant plus d'une vingtaine de nouvelles saillies et lits de plantations (± 3 870 m2);
- la reconstruction complète de la chaussée (± 12 250 m2);
- le planage et revêtement de la chaussée dans la portion artérielle entre les rues Viau et Dickson (± 7 850 m2);
- la mise aux normes et le déplacement de feux de circulation existants (2 intersections).

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonné avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 3 524 174,10 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation, de travaux d'horticulture, ainsi que d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Des provisions sont également incluses aux incidences pour la demande d'un permis de travail exigé par le Canadien National pour le passage de la conduite principale dans l'emprise du CN sous les voies ferrées.

Une pénalité pour retard et non-respect des délais et des contraintes prescrites lors de la réalisation des travaux sont prévues à l'article 39.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Le projet a été divisé par lots selon les secteurs et des pénalités de 1 000 $ par jour de calendrier pour le dépassement du délai prescrit seront applicables par lot.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et une obtention de permission au Canadien National pour le passage de la conduite d'eau principale dans l'emprise du CN.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10287, il y a eu quinze (15) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des onze (11) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- deux (2) preneurs sont des fournisseurs;

- quatre (4) preneurs sont des sous-traitants;

- un (1) preneur a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le contrat;

- quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis
Eurovia Quebec Grands projets inc.	23 494 494,00 $
Construction Bau-val inc.	24 677 000,00 $
Les Entreprises Michaudville inc.	29 070 000,00 $
Roxboro Excavation inc.	29 261 284,69 $
Dernière estimation avant le dépôt des soumissions (réalisée à l'interne)	24 840 016,70 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	26 625 694,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) *[(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	13%
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme ($) *(plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme)*	5 766 790,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) *[(soumission la plus haute - soumission la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	25%
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(plus basse soumission conforme - estimation)*	(1 345 522,70) $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *(plus basse soumission conforme - estimation) / estimation] x 100*	-5%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse ($) *(2e plus basse soumission conforme -plus basse)*	1 182 506,00 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse (%) *[(2e plus basse soumission conforme - plus basse) /plus basse] x 100*	5%

La plus basse soumission conforme est inférieure de 5 % à la dernière estimation (écart favorable).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 28 987 242,26 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat avec Eurovia Québec Grands projets inc. pour un montant de 23 494 494 $ taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 1 968 574,16 $ taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents de 3 524 174,10 $ taxes incluses.

La dépense totale de 29 311 201,84 $ taxes incluses est assumée à:

- 59,27 % par l'agglomération pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la construction d'une conduite d'eau principale. Cette conduite concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".*
- 24,83 % par la DRE pour un montant de 7 197 487,20 $ taxes incluses;
- 5,43 % par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 573 420,92 $ taxes incluses;
- 1,11 % par la Division de la gestion d'actif pour un montant de 322 965,66 $ taxes incluses;
- 0,53 % par la DERA pour un montant de 154 642,72 $ taxes incluses;
- 8,33 % par la CSEM pour un montant de 2 558 481,47 $ taxes incluses.

Cette dépense totale est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 59,27 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses;
- 24,83 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 7 197 487,20 $, taxes incluses;
- 5,43 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 573 420,92 $ taxes incluses;
- 1,11 % au PTI du programme de réfection du réseau artériel de la GAV pour un montant de 322 965,66 $ taxes incluses, soit une dépense de 294 910,70 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 16-019;

- 0,53 % au PTI de par la DERA pour un montant de 154 642,72 $ taxes incluses,soit une dépense de 141 209,42 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 18-045;
- 8,33% au PTI de la CSEM pour un montant de 2 558 481, 47 $ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le secteur de la zone de distribution 1 ne peut être finalisée. Le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les citoyens à proximité du chantier de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants : la distribution d'avis aux citoyens, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affiche de panneaux en chantier, la diffusion d'information sur le site web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 20 juin 2019

- Mobilisation en chantier : août 2019
- Délai contractuel : 790 jours calendaires
- Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Marc-André - Ext BAILLARGEON, Commission des services électriques
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 15 mai 2019
Jean CARRIER, 15 mai 2019
Hugues BESSETTE, 14 mai 2019
Pierre MORISSETTE, 14 mai 2019
Kathy DAVID, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise RODRIGUE
Ingénieure Chargée de Projets

Tél : 514 872-0637

Romain Bonifay
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Jean-François DUBUC
C/d Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-21



Montréal
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Préparé par:	Projet: TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE			Titre: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX		
Dessiné par: François Riopel, ag. tech.						
Vérifié par:	Échelle: AUCUNE	Date: 2019-05-09	Contrat: 18A02TR01	Dessin No: 18A02TR01 / GDD-01	Format: LETTRE	Révision:

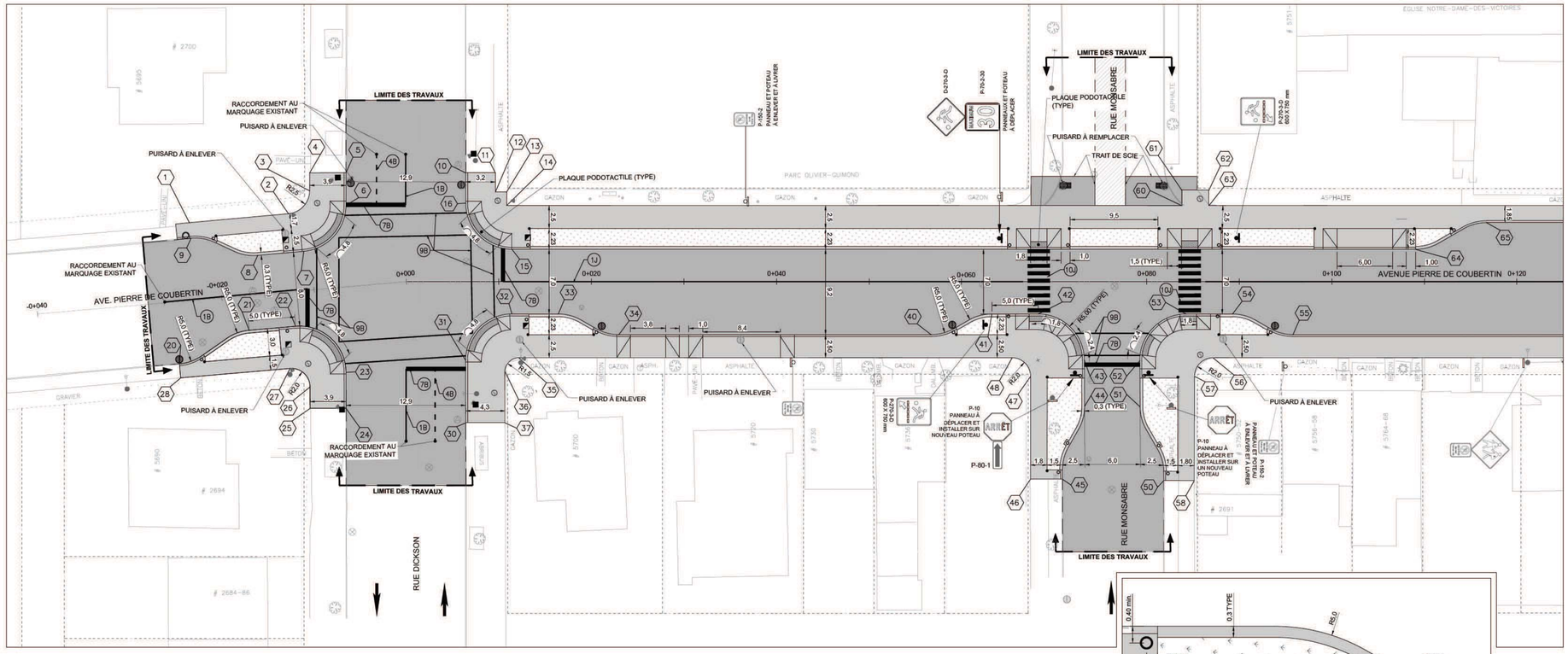

PLAN GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. -0+000 À 0+135

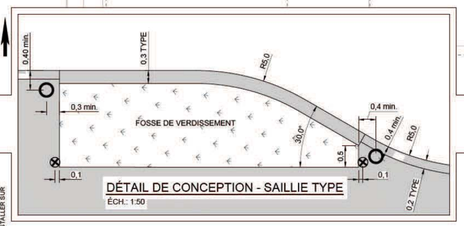

DÉTAIL DE CONCEPTION - SAILLIE TYPE

ÉCH.: 1:50

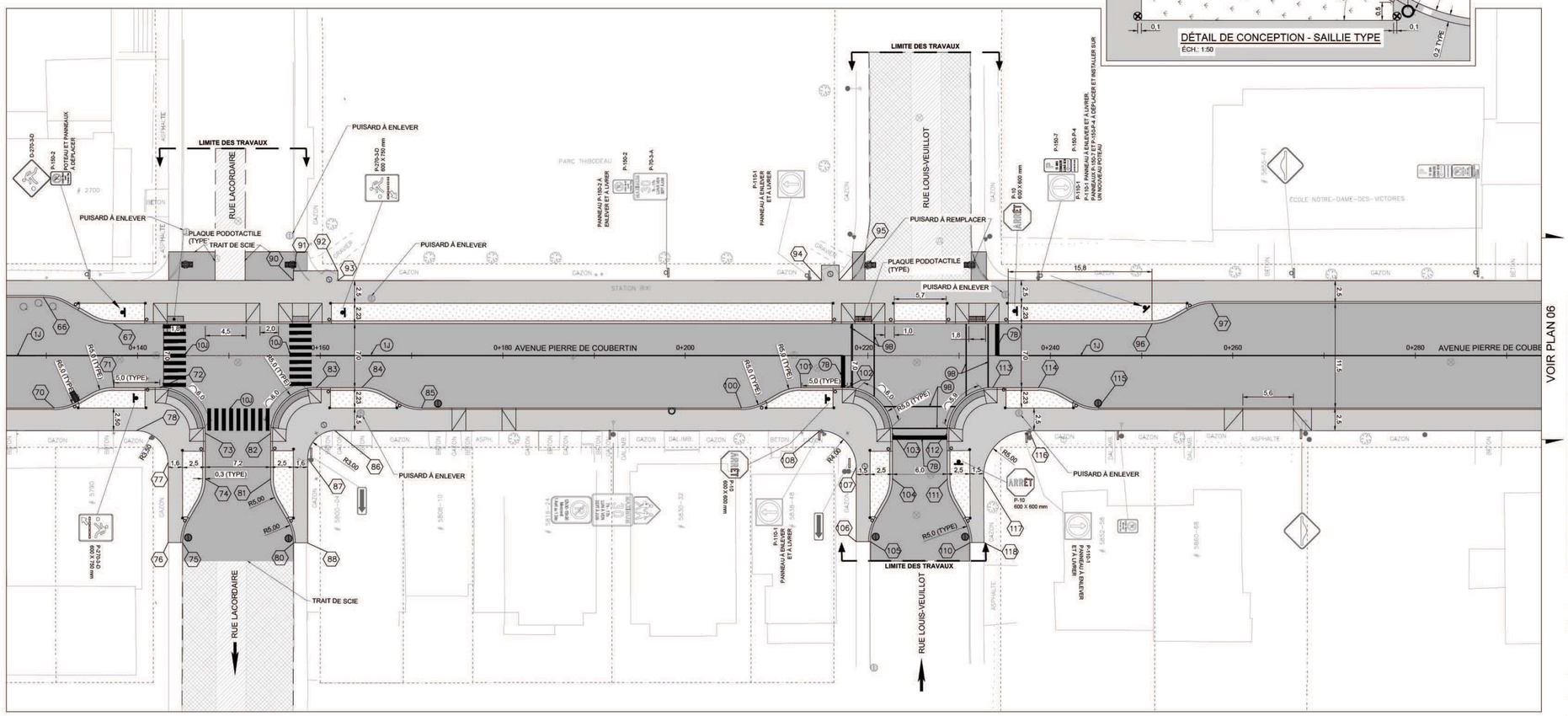

PLAN GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+135 À 0+285

VOIR PLAN 06

Coordonnées D'implantation		
POINT_HEXAG	Position X	Position Y
1	301555.0948	5047878.1281
2	301558.8234	5047888.2138
3	301557.5539	5047891.3376
4	301555.8107	5047892.1682
5	301557.4890	5047895.7190
6	301560.6641	5047894.2004
7	301563.1965	5047887.9560
8	301561.4628	5047883.2662
9	301556.6873	5047877.5584
10	301563.0562	5047907.3977
11	301564.4332	5047910.2894
12	301566.3037	5047909.3987
13	301566.8239	5047910.4910
14	301568.1438	5047909.8625
15	301572.6672	5047908.3602
16	301566.0028	5047905.9946
20	301568.4152	5047870.5942
21	301568.3791	5047878.9625
22	301570.1470	5047883.6808
23	301576.9611	5047886.4492
24	301580.4862	5047884.7875
25	301578.8119	5047881.2761
26	301576.7186	5047882.2618
27	301573.9930	5047881.1544
28	301569.8369	5047870.0622
30	301587.4494	5047895.7839
31	301581.3527	5047898.6844
32	301578.9860	5047905.3481
33	301581.1347	5047909.8629
34	301585.9595	5047914.8117
35	301583.5839	5047904.0024
36	301584.2939	5047902.0033
37	301589.2798	5047899.6312
40	301600.4675	5047945.2964
41	301601.2650	5047952.1614
42	301603.4137	5047956.6763
43	301610.0532	5047959.0538
44	301614.5793	5047956.9291
45	301620.6686	5047951.3902
46	301619.1767	5047948.2657
47	301609.1440	5047953.0516
48	301606.4770	5047562.1060
50	301625.4986	5047961.2119
51	301617.2057	5047962.3244
52	301612.6796	5047964.4491
53	301610.2895	5047971.1238
54	301612.4380	5047975.6383
55	301617.2628	5047980.5871
56	301615.8112	5047971.7193
57	301616.7531	5047969.0562
58	301626.9226	5047964.1845
60	301599.4945	5047975.7375
61	301597.9823	5047976.4568
62	301599.2436	5047979.1070
63	301600.7558	5047978.3877
64	301614.6270	5047996.5273
65	301615.3215	5048004.6887
66	301620.8850	5048016.3787
67	301626.7806	5048022.0648
70	301632.3267	5048012.2397
71	301633.1243	5048019.1051
72	301635.2730	5048023.6199
73	301641.9302	5048025.9890
74	301646.4479	5048023.8466
75	301651.7045	5048018.5869
76	301651.0072	5048017.1472
77	301643.0983	5048020.9111
78	301638.4339	5048019.2548
80	301656.9422	5048029.5476
81	301649.5298	5048030.3062
82	301645.0150	5048032.4549
83	301642.6488	5048039.1183
84	301644.7975	5048043.6331
85	301649.6223	5048048.5819
86	301647.8036	5048038.9427
87	301649.2233	5048034.9446
88	301657.6140	5048030.9514
90	301630.9846	5048041.9053
91	301630.0405	5048042.3555
92	301632.1233	5048046.7318
93	301633.0677	5048046.2824
94	301655.8524	5048094.1584
95	301656.6704	5048095.8771
96	301675.6855	5048124.8253
97	301676.4829	5048131.6939
100	301664.6806	5048080.2227
101	301665.4783	5048087.0882
102	301667.6269	5048091.6029
103	301674.2741	5048093.9768
104	301678.7966	5048091.8444
105	301683.9779	5048086.6928
106	301683.3114	5048085.2923
107	301675.9574	5048088.7922
108	301670.6267	5048086.8992
110	301688.7695	5048096.4953
111	301681.4075	5048097.2468
112	301676.8850	5048099.3792
113	301674.5026	5048106.0504
114	301676.6513	5048110.5652
115	301681.4761	5048115.5140
116	301680.4892	5048107.6227
117	301682.8877	5048100.9440
118	301689.4217	5048097.8914

LÉGENDE - MARQUAGE ET SIGNALISATION

DESCRIPTION	DIMENSION	IDENTIFICATION
LIGNE CONTINUE ; 120mm DE LARGEUR		1B 1J
LIGNE DISCONTINUE; 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR	3m 3m	4B 4J
LIGNE D'ARRÊT; 450mm DE LARGEUR		7B
TRAVERSE PIÉTONNE; BLANCHE; 120mm DE LARGEUR	2.4m	9B
BANDE DE PASSAGE; 400mm DE LARGEUR	2.4m 0.4m	10B 10J
POTEAU ET PANNEAU EXISTANT		
POTEAU ET PANNEAU PROPOSÉ		
BOLLARD PROPOSÉ		
BALISE DE DÉNEIGEMENT PROPOSÉ		
FÛT POUR FEU DE CIRCULATION		

- POUR LES DIMENSIONS EXACTES DES SYMBOLES SE RÉFÉRER AUX ANNEXES B-C ET F DU TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE, CHAPITRE 6, MARQUES SUR LA CHAUSSÉE, DES NORMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.
- LA LETTRE B POUR BLANCHE ET J POUR JAUNE SERA AJOUTÉE À LA DROITE DU CHIFFRE POUR PRÉCISER LA COULEUR DE LA LIGNE.
- LES SYMBOLES EN LÉGENDE NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DU PLAN.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE PROTÉGER LE MARQUAGE QUI NE FAIT PAS PARTIE DES TRAVAUX. LE CAS ÉCHÉANT, TOUT MARQUAGE ENLEVÉ OU ABÎMÉ DURANT LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE REFAIT ET RACCORDÉ À L'EXISTANT TOUT EN RESTANT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.
- LE CAS ÉCHÉANT, LE MARQUAGE EXISTANT DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT EFFACÉ AVANT DE METTRE EN PLACE LE MARQUAGE PROPOSÉ.
- L'EMPLACEMENT DES LIGNES D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER.
- L'EMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION SONT À TITRE INDICATIF ET SERONT VALIDÉ EN COURS DE MANDAT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL PUISQUE CEUX-CI SONT EXCLUS DU PRÉSENT MANDAT
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, SUITE À SA DEMANDE D'INFO EXCAVATION, QUE L'EMPLACEMENT DES BOLLARDS PROPOSÉS N'ENTRENT PAS EN CONFLIT AVEC UNE OU DES CONDUITES SOUTERRAINES. LA LOCALISATION DES BOLLARD DOIT ÊTRE VALIDÉ EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

Repère	Orientation	No de feuille
	N	05

Dessin de référence

No		No de dessin
1	-	
2	-	
3	-	
4	-	

Notes

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ1809-300 «CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS», À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), AUX EXIGENCES DES SERVICES PUBLICS DONT HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, CABLODISTRIBUTEUR, GAZ MÉTROPOLITAIN, AINSI QU'À TOUTE LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL. EN CAS DE CONTRADICTION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE A PRÉSÉANCE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX LES RADIERS DES CONDUITES EXISTANTES ET RAPPORTER TOUTES DIVERGENCES AU CONSULTANT.

DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIQUEMENT MONTRÉS SUR LES DESSINS MAIS REQUIS POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU LABORATOIRE D'ESSAIS. AUSSI, NE FOURNIR QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, EN BON ÉTAT ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SES EMPLOYÉS OU AUTRES PERSONNES SOUS SES ORDRES. L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DE SES TRAVAUX. AUSSI, IL DOIT GARDER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS.

MAINTENIR LES RUES AVOISINANTES PROPRES. EFFECTUER LE NETTOYAGE DE CES RUES AUSSI SOUVENT QU'IL SERA EXIGÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET/OU L'INGÉNIEUR ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER À UN NETTOYAGE FINAL DU CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU DEVIS DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION POUR L'ACCÈS À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

Révision

0A	ÉMIS POUR SOUMISSION	06-03-2019	A.B.
Révision	DÉTAIL	DATE	PAR

Plan clé



Surveillance

Ingénieur de chantier:
INGÉNIEUR

Surveillant:
SURVEILLANT

Sceaux



Titre

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LES RUES DICKSON ET LOUIS-VEUILLOT GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION

SNC·LAVALIN

SNC·LAVALIN
400, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

Préparé par:
Philippe Vincent, ing. jr

Dessiné par:
Hussam El-Srouji, Techn.

Vérifié par:
Miosotis Roman Palacios, ing.

Chef de section

Date	No soumission	Contrat
6 Mars 2019	10287	18A02TR01

PROJET

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Dimensions en millimètres sauf indication contraire		Plan No	A0
Échelle:	1:200	18A02TR01 / V-05	

ÉCHELLE: 1:200 (A0) - 1:400 (A1)
DWG: \\Mtl\data\projets\0000\00_DESSINS_EXCEL\PLAN\18A02TR01_DESSIN_A1.dwg

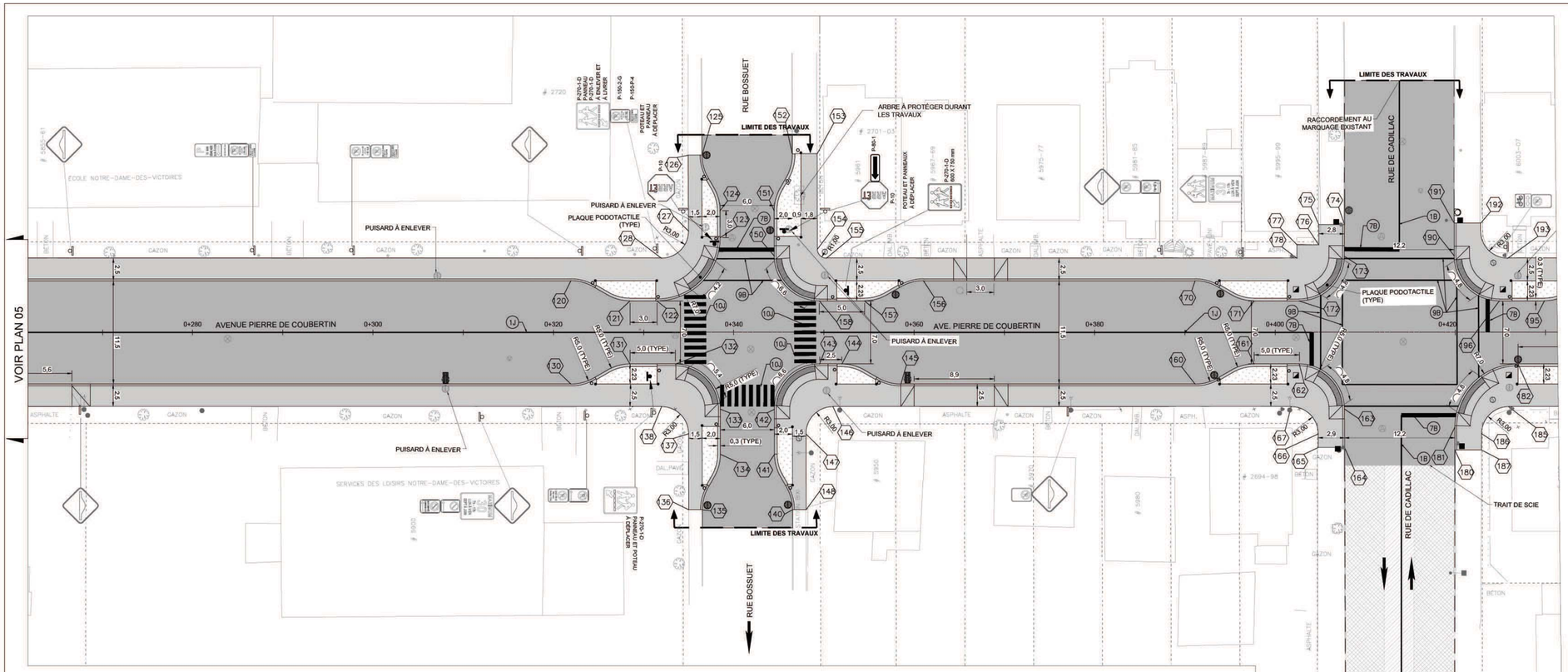

PLAN GÉOMÉTRIE MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+210 À 0+380

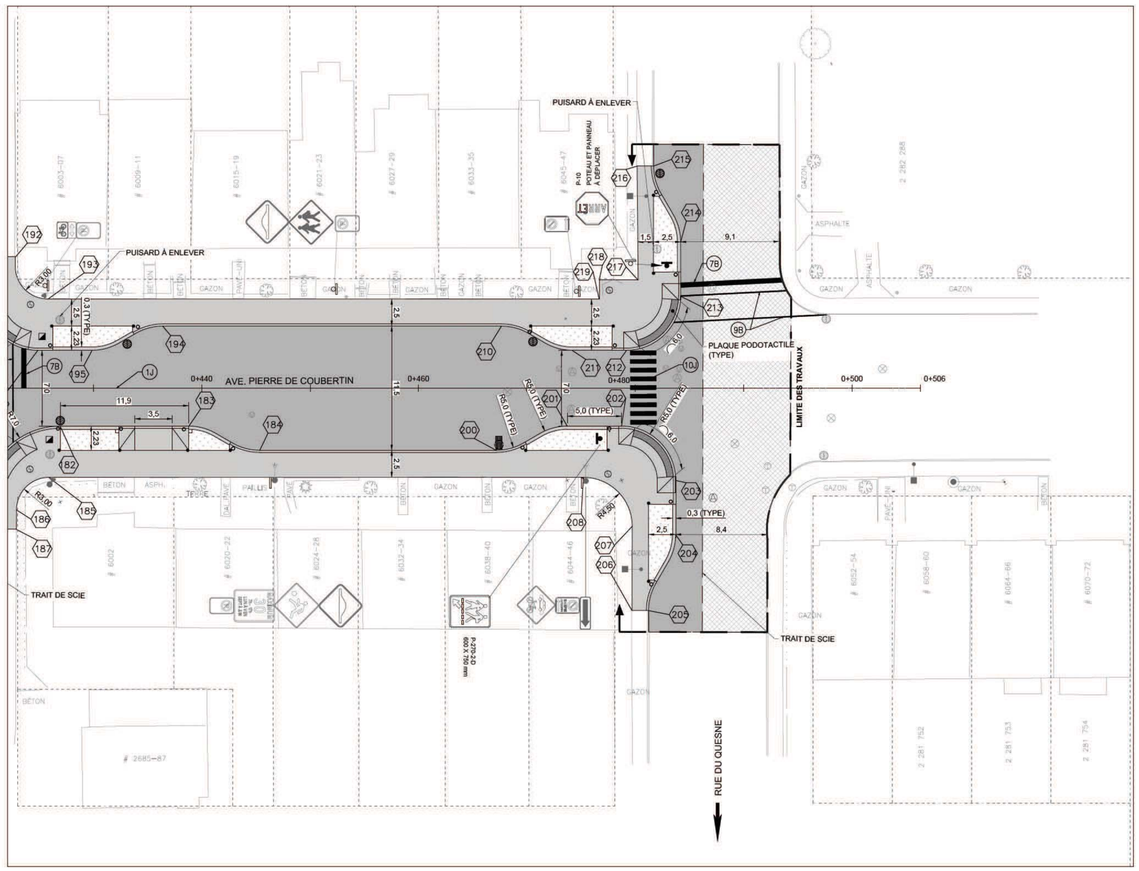

PLAN GÉOMÉTRIE MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+360 À 0+506

Coordonnées D'implantation		
94	301655.8524	5048094.1584
95	301656.6704	5048095.8771
96	301675.6855	5048124.8253
97	301676.4829	5048131.6939
100	301664.6806	5048080.2227
101	301665.4783	5048087.0882
102	301667.6269	5048091.6029
103	301674.2741	5048093.9768
104	301678.7966	5048091.8444
105	301683.9779	5048086.6928
106	301683.3114	5048085.2923
107	301675.9574	5048088.7922
108	301670.6267	5048086.8992
110	301688.7695	5048096.4953
111	301681.4075	5048097.2468
112	301676.8850	5048099.3792
113	301674.5026	5048106.0504
114	301676.6513	5048110.5652
115	301681.4761	5048115.5140
116	301680.4892	5048107.6227
117	301682.8877	5048100.9440
118	301689.4217	5048097.8914
120	301704.0920	5048189.7032
121	301708.9169	5048194.6520
122	301710.2060	5048197.3609
123	301706.8856	5048206.6934
124	301704.1750	5048207.9793
125	301697.7608	5048208.8115
126	301697.1097	5048207.4301
127	301704.7182	5048203.8439
128	301706.1481	5048199.8411
130	301714.4500	5048184.7997
131	301715.2477	5048191.6651
132	301717.3963	5048196.1799
133	301724.0541	5048198.5487
134	301728.5716	5048196.4056
135	301733.2714	5048191.9619
136	301732.6207	5048190.5948
137	301725.0072	5048194.1986
138	301721.0148	5048192.7762
140	301737.5628	5048200.9914
141	301731.1611	5048201.8181
142	301726.6437	5048203.9611
143	301724.2720	5048210.6272
144	301725.3336	5048212.8581
145	301730.1595	5048217.8069
146	301729.1853	5048209.9442
147	301730.6101	5048205.9437
148	301738.2048	5048202.3470
150	301711.2844	5048211.2476
151	301706.7669	5048213.3906
152	301701.9289	5048217.9096
153	301703.1108	5048220.4052
154	301712.6739	5048215.8761
155	301714.0049	5048216.3501
156	301720.8885	5048224.9966
157	301720.0909	5048218.1311
158	301717.9422	5048213.6164
160	301744.1826	5048247.2747
161	301744.9803	5048254.1401
162	301747.1289	5048258.6549
163	301753.7638	5048261.0345
164	301757.6427	5048259.2185
165	301756.3784	5048256.5619
166	301755.0220	5048257.2160
167	301751.0100	5048255.8030
170	301733.8284	5048252.1863
171	301738.6533	5048257.1351
172	301740.8020	5048261.6499
173	301738.4669	5048268.2984
174	301735.3481	5048269.8092
175	301734.1096	5048267.2524
176	301736.1340	5048266.2905
177	301735.0807	5048264.1096
178	301736.4289	5048263.4680
180	301763.1379	5048270.1448
181	301760.8688	5048271.2224
182	301757.5508	5048280.5537
183	301762.6445	5048291.2567
184	301767.4693	5048296.2055
185	301761.3768	5048277.5861
186	301762.7808	5048273.5956
187	301764.4064	5048272.8103
190	301743.6701	5048279.3235
191	301740.4106	5048280.8788
192	301741.6689	5048283.5227
193	301746.4673	5048284.5611
194	301753.2844	5048293.0677
195	301752.4867	5048286.2023
196	301750.3381	5048281.6875
200	301776.8581	5048315.9334
201	301777.6558	5048322.7988
202	301779.8044	5048327.3136
203	301786.4677	5048329.6799
204	301790.9825	5048327.5314
205	301796.2378	5048322.2619
206	301795.5790	5048320.8776
207	301788.5711	5048324.2324
208	301782.5649	5048322.1072
210	301766.7064	5048321.2705
211	301771.5313	5048326.2193
212	301773.6799	5048330.7341
213	301771.3124	5048337.3982
214	301766.7970	5048339.5455
215	301759.3928	5048340.2990
216	301758.7410	5048338.9294
217	301768.2802	5048334.4971
218	301766.7348	5048331.2498
219	301768.3265	5048330.4923

LÉGENDE - MARQUAGE ET SIGNALISATION

DESCRIPTION	DIMENSION	IDENTIFICATION
LIGNE CONTINUE; 120mm DE LARGEUR		1B (1J)
LIGNE DISCONTINUE; 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR	3m 3m	4B (4J)
LIGNE D'ARRÊT; 450mm DE LARGEUR		7B
TRAVERSE PIÉTONNE; BLANCHE; 120mm DE LARGEUR	2.4m	9B
BANDE DE PASSAGE; 400mm DE LARGEUR	2.4m 0.4m	10B (10J)
POTEAU ET PANNEAU EXISTANT		
POTEAU ET PANNEAU PROPOSÉ		
BOLLARD PROPOSÉ		
BALISE DE DÉNEIGEMENT PROPOSÉE		
FÛT POUR FEU DE CIRCULATION		

- POUR LES DIMENSIONS EXACTES DES SYMBOLES SE RÉFÉRER AUX ANNEXES B-C ET F DU TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE, CHAPITRE 6, MARQUES SUR LA CHAUSSÉE, DES NORMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.
- LA LETTRE B POUR BLANCHE ET J POUR JAUNE SERA AJOUTÉE À LA DROITE DU CHIFFRE POUR PRÉCISER LA COULEUR DE LA LIGNE.
- LES SYMBOLES EN LÉGENDE NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DU PLAN.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE PROTÉGER LE MARQUAGE QUI NE FAIT PAS PARTIE DES TRAVAUX. LE CAS ÉCHÉANT, TOUT MARQUAGE ENLEVÉ OU ABÎMÉ DURANT LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE REFAIT ET RACCORDÉ À L'EXISTANT TOUT EN RESTANT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.
- LE CAS ÉCHÉANT, LE MARQUAGE EXSITANT DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT EFFACÉ AVANT DE METTRE EN PLACE LE MARQUAGE PROPOSÉ.
- L'EMPLACEMENT DES LIGNES D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER.
- L'EMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION SONT À TITRE INDICATIF ET SERONT VALIDÉ EN COURS DE MANDAT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL PUISQUE CEUX-CI SONT EXCLUS DU PRÉSENT MANDAT
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASURER, SUITE À SA DEMANDE D'INFO EXCAVATION, QUE L'EMPLACEMENT DES BOLLARDS PROPOSÉS N'ENTRENT PAS EN CONFLIT AVEC UNE OU DES CONDUITES SOUTERRAINES. LA LOCALISATION DES BOLLARD DOIT ÊTRE VALIDÉ EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

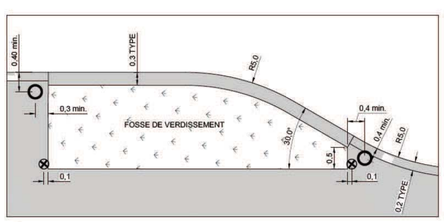

DÉTAIL DE CONCEPTION - SAILLIE TYPE

ÉCH.: 1:50

Repère | Orientation | No de feuille: 06

Dessin de référence

No		No de dessin
1	-	
2	-	
3	-	
4	-	

Notes

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ1809-300 «CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS», À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), AUX EXIGENCES DES SERVICES PUBLICS DONT HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, CABLODISTRIBUTEUR, GAZ MÉTROPOLITAIN, AINSI QU'À TOUTE LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL. EN CAS DE CONTRADICTION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE A PRÉSÉANCE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX LES RADIERS DES CONDUITES EXISTANTES ET RAPPORTER TOUTES DIVERGENCES AU CONSULTANT.

DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIQUEMENT MONTRÉS SUR LES DESSINS MAIS REQUIS POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU LABORATOIRE D'ESSAIS. AUSSI, NE FOURNIR QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, EN BON ÉTAT ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SES EMPLOYÉS OU AUTRES PERSONNES SOUS SES ORDRES. L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DE SES TRAVAUX. AUSSI, IL DOIT GARDER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS.

MAINTENIR LES RUES AVOISINANTES PROPRES. EFFECTUER LE NETTOYAGE DE CES RUES AUSSI SOUVENT QU'IL SERA EXIGÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET/OU L'INGÉNIEUR ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER À UN NETTOYAGE FINAL DU CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU DEVIS DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION POUR L'ACCÈS À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

Révision

0A	ÉMIS POUR SOUMISSION	06-03-2019	A.B.
Révision	DÉTAIL	DATE	PAR

Plan clé



Surveillance

Ingénieur de chantier:
INGÉNIEUR

Surveillant:
SURVEILLANT

Sceaux

Miosotis R. Roman Palacios 147179 2019-03-06

Titre

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LES RUES BOSSUET ET DU QUESNE

GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION

SNC·LAVALIN
4500, Boul. Hard—Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3Z 123

Préparé par: Philippe Vincent, ing. jr

Dessiné par: Hussam El-Srouji, Techn.

Vérifié par: Miosotis Roman Palacios, ing.

Chef de section

Date	No soumission	Contrat
6 Mars 2019	10287	18A02TR01

PROJET

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Dimensions en millimètres sauf indication contraire

Échelle: 1:200

Plan No: 18A02TR01 / V-06

A0

ÉCHÉANCE : 6 MARS 2019 — 10:09AM
FICHIER : I:\Projets\Projets\10287_01\CHFE_EP\Projets\10287_01_CHFE_EP_Ani

RÉSUMÉ DES MESURES DE MITIGATIONS

La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal souhaite réaliser des travaux de construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et du Quesne. Ces travaux nécessiteront des fermetures partielles ou complètes des rues. Ainsi le présent rapport fait état de la stratégie à mettre en place pour minimiser les impacts sur la fluidité de la circulation sur ces axes et dans le secteur.

La stratégie proposée consiste en 10 étapes, étant donné le court tronçon à l'étude, un seul chemin de détour est proposé afin d'accommoder toutes les étapes proposées. Le scénario envisagé pour la déviation de la circulation est une fermeture quasi complète en permettant un accès à la rue Dickson et dans une seule direction à la rue du Quesne. Le chemin de détour proposé passe par la rue Hochelaga par les rues Dickson, du Quesne et Langelier selon la direction.

Afin de diminuer l'impact de la circulation sur l'axe Hochelaga, plusieurs mesures de mitigation sont proposées sur les différents axes :

› Interdiction de stationnement à l'ouest sur la rue Dickson lors de l'heure de pointe de l'après-midi entre l'Avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga;
› Augmentation du temps de la phase protégée de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Hochelaga/Dickson;
› Interdiction de stationnement au nord de la rue Hochelaga à l'ouest de l'intersection Hochelaga/Langelier sur 500m;
› Interdiction de stationnement au sud de la rue Hochelaga à l'est de l'intersection Hochelaga/Langelier sur 50m;
› Retirer les feux de priorité pour autobus à l'intersection Hochelaga/Langelier.

Les modifications proposées aux feux de circulation devront être suivies en temps réel sur le terrain suite aux fermetures sur l'Avenue Pierre-de-Coubertin afin de bien accommoder les conditions réelles de circulation.

Afin d'optimiser les conditions de circulation anticipées, il est recommandé de mettre en place une campagne de communication efficace avec les citoyens qui risque de faire changer les habitudes de déplacements (autres axes, transfert modal, changement d'horaire) du secteur. De plus, les nouvelles applications GPS qu'utilise une certaine proportion des conducteurs proposeront des chemins alternatifs basés sur le niveau de trafic enregistré sur le tronçon.

Montréal

Division projet réseau principal

Direction de l'eau potable

Service de l'eau
1555 rue Carrie-Dérrick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Résultats de soumission # 10 287
Date d'annonce 2019-03-21
Date d'ouverture 2019-05-02

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance		Motifs de décistement: Difficulté à obtenir prix des sous-traitants et fournisseurs	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Programme des travaux trop collosale	AUCUNE RÉPONSE
1	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)			X					
2	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X					X	
3	Construction Bau-Val Inc.	X							
4	Construction NRC Inc.			X					
5	DUROKING Construction / 9200 2088		X						X
6	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)	X							
7	Forterra - St-Eustache, Québec			X					
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.			X					
9	Les Entreprises Michaudville Inc.	X							
10	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		X					X	
11	Loiselle inc.		X				X		
12	Neolect Inc.			X					
13	Roxboro Excavation INC..	X							
14	Super Excavation Inc.		X			X			
15	Systèmes Urbains Inc.			X					
		4	5	9	***5***	1	1	2	1
		44%	**56%**	**100%**	***100%***	**20%**	**20%**	**40%**	**20%**

Elise Rodrigue, ing. /9 mai 2019

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1504 Intervention et Répartition des coûts- GDD1196274001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196274001_apaisement_ave_Pierre-de-Coubertin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Marie-Josée BOISSONNEAULT
C/d, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 868-4109
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1196274001.xlsx
1196274001 SUM.xls
Information_comptable_DRE 11962740019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.032

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

Rapport - mandat SMCE196274001.pdf

Dossier # :1196274001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196274001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196274001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris la complexité d'un projet de cette nature où cela suppose de la coordination et des négociations avec divers intervenants, notamment le CN.

Les membres ont aussi noté la présence de plusieurs soumissionnaires pour ce contrat, ce qui témoigne d'une bonne concurrence.

La Commission a bien noté que plusieurs partenaires ont été intégrés à ce projet, notamment le Service de l'urbanisme et de la mobilité, l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve et la Commission des services électriques (CSEM). Pour les membres, il est intéressant de constater qu'il y a ici un effort pour faire en sorte de réaliser plusieurs travaux concurremment et ainsi éviter une succession de chantiers distincts sans véritable coordination.

Les membres jugent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196274001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 051 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 921 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441113.

3. d'autoriser une dépense de 492 100,00$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 10:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231054**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441113 vise la réhabilitation des conduites d'égout de les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau Mont-Royal. Cinq (5) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les deux (2) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ +

incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791

128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,3 kilomètres de conduites d'égout et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 492 100,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et un (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective 25 %. Celui qui n'a pas déposé de soumission utilise le cahier de charges aux fins d'estimation des coûts.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de *la firme Legico-CHP Inc.,* mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 22,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Le plus grand écart est localisé dans les articles de chemisage de conduite de tous les diamètres (9,5 %) et particulièrement dans celui de la conduite de diamètre 600x900 mm à cause de la grande quantité au bordereau.

Les autres articles représentant des écarts importants sont : remise en service de branchement, divers travaux en espace clos, réparation par cimentage, nettoyage complémentaire, remplacement de branchement de puisard, ajout de regard et maintien de la circulation pour un total de 15,4 %.

Pour certains de ces articles, le prix du plus bas soumissionnaire est sensiblement au dessous du prix estimé, pour d'autres il est très faible et n'est pas représentatif des travaux à réaliser.

Un écart positif de 6,7 % est constaté au niveau des articles de travaux préparatoires (V1), les prix soumis par le PBSC sont plus élevés que ceux de l'estimation de contrôle, sans doute parce qu'ils incluent en partie le montant des articles soumis à très faible taux.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats étant donné que le contrat est supérieur à 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 543 100,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 921 000,00 $, des contingences de 492 100,00 $ et des incidences de 130 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 061

589,13 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071.

Une partie de cette dépenses nette, soit 5 061 589,13 $, est admissible à une subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) estimée à 3 231 929,35 $, ce qui laisse un impact de 1 829 659,78 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Sophie LABERGE, Outremont
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 10 mai 2019
Kathy DAVID, 10 mai 2019
Pascal TROTTIER, 10 mai 2019
Benoît MALETTE, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514 872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441113 — No du GDD : 1197231054

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 4 - 2019	Modification des quantités prévues au bordereau pour la longueur totale des conduites à réhabiliter 600x900mm et des branchements de puisard. Ajout de conduite à réhabiliter de 300mm.	70 000.00
24 - 4 - 2019	Ajout des inspections vidéos et report de l'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CLEAN WATER WORKS INC.	4 921 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 955 344.93
SERVICES INFRASPEC INC.	5 964 170.61
Estimation — **externe**	6 354 369.83

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-22.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 921 000.00

Montant des contingences ($) : 492 100.00

Montant des incidences ($) : 130 000.00

Date prévue de début des travaux : 25 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 23 - 12 - 2019

Par : Charles Grondin, ing.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Liste des rues et quantités détaillées
Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 441113

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter						Branchement puisards (mètre)	Branchement de service (unité)
					250 mm (mètre)	300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	900 mm (mètre)	600x900 (mètre)		
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce												
CDN-EG-2019-01ABCD	Queen-Mary, chemin	Mountain Sights, avenue	Roslyn, avenue	Rigide						630	160	65
CDN-EG-2019-02ABC	Beaconsfield, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	Monkland, avenue de	Rigide						521	80	136
CDN-EG-2019-03	Draper, avenue	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue de	Rigide						289	30	34
CDN-EG-2019-05	King-Edward, avenue	Somerled, avenue	Fielding, avenue	Rigide						330	45	58
CDN-EG-2019-06	Kirkfield, avenue	Roquancourt, rue de	Tilly, rue de	Rigide	50						17	3
CDN-EG-2019-07AB	Marcil, avenue	De Maisonneuve Ouest, boulevard	Sherbrooke Ouest, rue	Rigide						300	48	69
CDN-EG-2019-11ABCDE	Van Horne, avenue	Darlington, avenue de	Limite est arrondissement	Rigide						747	175	78
CDN-EG-2019-12	Westbury, avenue de	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Rigide						228	55	43
CDN-EG-2019-13	Wilderton, avenue	Van Horne, avenue	Wilderton-Crescent, rue	Rigide						114	18	13
CDN-EG-2019-15	Wilson, avenue	Maisonneuve Ouest, boulevard	Sherbrooke Ouest, rue	Rigide						260	36	58
CDN-EG-2019-17	Terrebonne, rue de	Beaconsfield, avenue	Hampton, avenue de	Rigide						188	20	19
CDN-EG-2019-18ABC	Mountain Sights, avenue	Queen-Mary, chemin	Lacombe, avenue	Rigide						386	40	39
Outremont												
OUT-EG-2019-01	Lajoie, avenue	Hartland, avenue	Rockland, avenue	Souple						176	25	13
OUT-EG-2019-03AB	Antonine-Maillet, avenue	Ducharme, avenue	Manoir, du avenue	Souple						286	20	45
OUT-EG-2019-04AB	Ducharme, avenue	Wiseman, avenue	Champagneur, avenue	Souple						213	40	42
OUT-EG-2019-05	Outremont, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	Rigide						264	20	45
OUT-EG-2019-07AB	Springgrove, avenue	Maplewood, avenue	Pagnuielo, avenue	Souple						394	58	38
OUT-EG-2019-09AB	Fernill, avenue	Mont-Royal, boulevard du	Côte-Sainte-Catherine, chemin	Souple						194	30	37
OUT-EG-2019-10	Saint-Joseph, boulevard	Saint-Joseph, boulevard	Côte-Sainte-Catherine, chemin	Souple		24					0	2
Le-Plateau-Mont-Royal												
PMR-EG-2019-29	Papineau, avenue	Gilford, rue	Masson, rue	Rigide					71		34	15
PMR-EG-2019-30ABC	Papineau, avenue	Mont-Royal Est avenue du	Généreux, rue	Rigide			43	58		576	56	78
				TOTAUX	**50**	**24**	**43**	**58**	**71**	**6096**	**1007**	**930**
					6342							

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $
1187231097	2019	441115		DRE	Insituform	11 832 500,00 $	14074	840,73 $
1197231001	2019	441116		DRE	Insituform	6 926 600,00 $	8120	853,03 $
1197231006	2019	441117		DRE	Clean Water Works	4 098 800,00 $	7689	533,07 $
					TOTAL	293 778 747,82 $	370772	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441113	DATE:
#GDD:	1197231054	DRM:	4411	2019/05/08
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000740	178017	3 163 444.36 $	3 149 440.00 $	314 944.00 $	0.00 $	C
1956000741	178018	68 484.99 $	0.00 $	0.00 $	75 000.00 $	C
1956000758	179143	1 779 437.45 $	1 771 560.00 $	177 156.00 $	0.00 $	C
1956000759	179144	50 222.33 $	0.00 $	0.00 $	55 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**5 061 589.13 $**	**4 921 000.00 $**	**492 100.00 $**	**130 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**5 061 589.13 $**	**4 921 000.00 $**	**492 100.00 $**	**130 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 543 100.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441113	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**08/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 921 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			492 100.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000.00 $	
Gestion des impacts		20 000.00 $	
Surveillance environnementale		25 000.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 543 100.00 $
Imputation (crédits)			5 061 589.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		241 056.75	480 908.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		481 510.86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000740**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178017**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Clean Water Works inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 149 440.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		314 944.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 464 384.00 $
Imputation (crédits)			3 163 444.36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	150 658.14	300 563.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	300 939.64	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000741**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178018**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4411**	**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels, techniques et autres**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		25 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	75 000.00	75 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			75 000.00 $
Imputation (crédits)			68 484.99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 261.58	6 506.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 515.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000758**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179143**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Non subventionné**			
ENTREPRENEUR ▸	**Clean Water Works inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 771 560.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			177 156.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
Surveillance environnementale				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				1 948 716.00 $
Imputation (crédits)				1 779 437.45 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		84 745.21	169 066.68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		169 278.55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000759**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179144**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Non subventionné**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels, techniques et autres**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	55 000.00	55 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			55 000.00 $
Imputation (crédits)			50 222.33 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 391.82	4 771.69
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 777.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 441113- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</td><td>Beaconsfield, Draper, King-Edward, Kirkfield, Marcil, Mountain Sights, Queen-Mary, De Terrebonne, Van Horne, De Westbury, Wilderton, Wilson</td></tr><tr><td>Outremont</td><td>Antonine-Maillet, Ducharme, Fernhill, Lajoie, Outremont, Saint-Joseph O, Springgrove</td></tr><tr><td>Plateau-Mont-Royal</td><td>Papineau</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers;
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441113
Numéro de référence : 1256185
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1576914)** 2019-04-10 13 h 24 **Transmission :** 2019-04-10 13 h 24	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1574847)** 2019-04-08 8 h 51 **Transmission :** 2019-04-08 8 h 56	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel

				3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 13 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1576535)** 2019-04-10 8 h 30 **Transmission :** 2019-04-10 8 h 32	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1574696)** 2019-04-06 12 h 29 **Transmission :** 2019-04-06 12 h 29	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD

(devis)
2019-04-24 17 h 30 - Courriel

3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau)
2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement

3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28
2019-04-24 17 h 31 - Courriel

3113856 - 441113_Inspection CCTV VO
2019-04-25 11 h 12 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 11 mars 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
1800, BANTREE ST
OTTAWA ON K1B 5L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007337
N° de demande :	1932049053
N° de confirmation de paiement :	000251507976

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231054.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.033

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE197231054.pdf

Dossier # :1197231054

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231054

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231054
Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications du Service et les réponses reçues à leurs questions.

Ils ont constaté une nouvelle fois que le marché de la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage demeure très restreint, même si quelques nouveaux joueurs sont apparus récemment.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 196 528,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19001-176962-C;
2. d'autoriser une dépense de 4 196 528,17 $, taxes incluses, pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk par technique de tubage PRV;
3. d'autoriser une dépense de 629 479,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et une dépense de 209 826,41 $, à titre de budget de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 200 000 $, à titre de budget d'incidence;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 15:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui nécessitent une mise à niveau.
L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée à l'été 2016 a révélé que le collecteur, construit en 1865, sous la rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Wellington, présentait des défauts structuraux et opérationnels dont des fractures longitudinales, des briques manquantes ou déplacées, des mortiers manquants et des incrustations calcaires à plusieurs endroits. Par conséquent, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur, des travaux de réhabilitation doivent être effectués le plus tôt possible.

De plus, à l'été 2020 des travaux d'excavation localisés (puits d'accès) sont prévus à proximité du collecteur par la Direction de l'eau potable pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 900 mm. La réhabilitation structurale du collecteur permettra d'améliorer sa structure fragilisée par le temps, en plus de le protéger d'éventuels dommages que pourraient causer ces travaux d'excavation.

Un appel d'offres public a été publié le 18 avril 2019 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai dernier. La période de validité est de 120 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences et compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur, un budget de 15% de la valeur du contrat est

recommandé pour les contingences et 5% pour les variations de quantité des articles à prix unitaires.

Des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparations de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situées à proximité des travaux d'excavation. Egalement, des expertises en matière de sols contaminés pourraient être requises.

Deux (2) addenda ont été émis :

· Addenda no 1 en date du 26 avril 2019 : modification du titre du cahier des charges, report de la date d'ouverture et réponses à des questions;

· Addenda no 2 en date du 2 mai 2019 : réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation du collecteur d'égout de 1800 mm x 1200 mm par l'insertion des tuyaux en PRV avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentier. Ces travaux visent à assurer l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer l'infiltration d'eau et à prolonger la vie utile du collecteur d'égout unitaire.
Ces travaux auront lieu sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Wellington sur une longueur de 745 mètres. Ils comprennent :

Phase 1 : <u>Rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Shearer</u>

- réhabilitation structurale de 320 mètres du collecteur d'égout unitaire en brique de forme ovoïde;
- préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;
- inspection télévisée des conduites de branchements de puisards et de branchements d'égout.

Phase 2 : <u>Rue Grand Trunk entre les rues Shearer et Wellington</u>

- réhabilitation structurale de 425 mètres du collecteur d'égout unitaire en brique de forme ovoïde;
- préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;
- inspection télévisée des conduites de branchements de puisards et de branchements d'égout.

De plus, l'exécution des travaux inclut, sans s'y limiter :

- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées,
- la fourniture et la pose des tuyaux en PRV;
- la remise en état des lieux;

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres dont trois (3) ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Variations de quantités	Total
Les Excavations Lafontaine inc.	4 196 528,17 $	629 479,23 $	209 826,41 $	5 035 833,81 $
Services Infraspec inc.	6 187 954,50 $	928 193,18 $	309 397,73 $	7 425 545,41 $
Clean water works inc.	6 211 000,00 $	931 650.00 $	310 550,00 $	7 453 200,00 $
Dernière estimation réalisée	4 851 624,50 $	727 743,67 $	242 581,22 $	5 821 949,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*				6 638 193,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*				31,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*				2 417 366.19 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*				48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(786 115,58 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(13,50%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				2 389 711,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				47,45 %

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimé est favorable de 13,50%. Il est donc recommandé d'octroyer ce contrat à Les Excavations Lafontaine inc. au prix de sa soumission, soit: 4 196 528,17 $ toutes taxes incluses.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par une différence de 674 970.00 $ au niveau du nettoyage, alésage et réparation de conduites (articles 4.1 et 12.1 du bordereau de soumission) et de 1 080 250.00 $ pour l'inspection télévisée des conduites (4.3, 5.1, 7.1, 12.3, 13.1 et 15.1). Ils totalisent 73,24% de l'écart total.

Les prix soumis par la compagnie Services Infraspec inc. pour ces articles sont nettement supérieurs au prix du marché pour des contrats similaires.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites pour Les Excavations Lafontaine inc**.**, 872, rue Archimède, Lévis, Québec, G6V 7M5. Les Excavations Lafontaine inc**.** n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni

dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 juin 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Les Excavations Lafontaine inc**.** détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk est de 5 235 833,81 $, taxes incluses, incluant 200 000,00 $ pour les incidences.
Ceci représente un montant de 4 781 014,15 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Il est à noter que les travaux de reconstruction sont plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionnent beaucoup plus de nuisances aux citoyens. En plus, considérant que le collecteur est localisé à environ deux (2) mètres de profondeur, les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable prévus pour 2020, pourraient mettre en péril son intégrité structurale si les travaux de réhabilitation n'étaient pas effectués au préalable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 20 juin 2019
Fin des travaux prévus: 20 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-16

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2017-CPSM-1001434
N° de client : 2700008103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LAFONTAINE et GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 20 février 2019

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS QC G6V 7M5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700008103

N° de demande : 1832003826

N° de confirmation de paiement : 000250467315

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19001-176962-C
Numéro de référence : 1259964
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur Grand Trunk

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1584663)** 2019-04-25 15 h 28 **Transmission :** 2019-04-25 17 h 19	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1582615)** 2019-04-23 10 h 06 **Transmission :** 2019-04-23 10 h 14	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hobas Québec 166 rue oriole rosemere Rosemère, QC, J7A 1B3	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1583725)** 2019-04-24 12 h 40 **Transmission :** 2019-04-24 17 h 42	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 13 h 10 - Télécopie 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 14 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1583502)** 2019-04-24 10 h 01 **Transmission :** 2019-04-24 10 h 57	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1581827)** 2019-04-18 15 h 47 **Transmission :** 2019-04-19 14 h 40	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 39 - Télécopie 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Télécopie

	Télécopieur : 418 835-9223		Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1581861)** 2019-04-18 16 h 17 **Transmission :** 2019-04-19 14 h 39	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438008InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.034

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

Rapport - mandat SMCE193438008.pdf

Dossier # :1193438008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE193438008

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193438008

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris la nécessité de réhabiliter le collecteur Grand Trunk, un vénérable équipement construit en 1865. Ils ont aussi apprécié les explications données sur les techniques utilisées pour cette réhabilitation.

Les membres ont aussi compris que d'autres travaux de réhabilitation sont prévus pour 2020 sur la conduite d'aqueduc adjacente au collecteur.

Les membres ont cependant noté qu'il y avait des divergences dans les coûts du contrat entre les montants prévus au sommaire décisionnel et ceux présentés à la Commission en séance de travail. Ils ont invité le Service à vérifier ces données pour éviter toute confusion quant au coût réel de ces travaux et s'assurer de présenter les bons montants tant dans le sommaire décisionnel que dans la présentation faite à la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE193438008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 640 906,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15429;

2. d'autoriser une dépense de 1 660 226,64, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* »: les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0401 «Maçonnerie», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15429, publié le 20 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SÉAO), a offert aux soumissionnaires un délai de 49 jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 7 mai 2019 à 13h30.

Quatre (4) addendas ont été publiés :

Addenda N° 1 (29 mars 2019) : Remise de la révision de l'article N° 5 « Nature et description des travaux » - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01) - Remise de la révision de plans en architecture (3 plans).

Addenda N° 2 (11 avril 2019) : Date de dépôt des soumissions reportée au 25 avril 2019.

Addenda N° 3 (18 avril 2019) : Remise de la révision des articles N° 7 « Date probable de début des travaux » et N° 11 « Ventilation des coûts de construction » - Réponses aux questions des soumissionnaires (23 questions) - Remise de la révision de plans en architecture (1 plan) - Date de dépôt des soumissions reportée au 7 mai 2019 - Changement d'adresse de dépôt des soumissions au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5.

Addenda N° 4 (29 avril 2019): Réponses aux questions des soumissionnaires (28 questions) - Remise des révisions de l'article N° 5 « Nature et description des travaux » et du document « Portée générale des travaux » - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 02) - Ajout du document « Prescriptions normalisées charpente d'acier 05-120 » aux devis techniques normalisés en architecture du cahier des charges - Remise de la révision du gabarit d'étiquette de retour au cahier des charges - Ajout des documents de prescriptions spéciales « Liste des fascicules 00-003 », « Maçonnerie de briques et de blocs 04-050 » et « Mortiers et accessoires 04-100 » aux devis techniques en architecture du cahier des charges - Remise de la révision de plans en structure (2 plans) et en architecture (1 plan).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc* ., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L4101 « Maçonnerie » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de maçonnerie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, tel que décrits dans les documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

Il a eu six (6) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission. Un suivi effectué auprès des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas remis de soumission nous indique que : une entreprise mentionne

qu'elle ne possède pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers qui est exigée aux documents d'appel d'offres et que son carnet de commande est présentement très chargé; l'autre entreprise mentionne que l'envergure des travaux est trop grande pour lui permettre de répondre à l'appel d'offres.

Les quatre (4) soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remise par :

- St-Denis Thompson Inc.
- Maçonnerie Rainville & Frères Inc.
- G & B Cotton Inc.
- Groupe Atwill-Morin Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (25%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
St-Denis Thompson Inc.	6 640 906,56 $	1 660 226,64 $	8 301 133,20 $
Maçonnerie Rainville & Frères Inc.	9 040 615,32 $	2 260 153,83 $	11 300 769,15 $
G & B Cotton Inc.	10 030 279,83 $	2 507 569,96 $	12 537 849,79 $
Groupe Atwill-Morin Inc.	15 158 770,33 $	3 789 692,58 $	18 948 462,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 759 224,22 $	1 439 806,06 $	7 199 030,28 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			12 772 053,76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			53,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			10 647 329,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			128,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			1 102 102,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/'estimation] x 100			15,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			2 999 635,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse] x 100			36,1%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse des soumissions

Suite à l'analyse des soumissions, l'architecte Beaupré Michaud et Associés ainsi que le gérant de construction Pomerleau Inc. ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc.

L'écart de 15,3 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc. et la dernière estimation des professionnels s'explique essentiellement par une sous-estimation des professionnels au niveau des trois (3) postes suivants : joints à rejointoyer; surfaces érodées à rectifier; cloisons de blocs de béton, qui présentent un écart d'environ 15 % plus élevé que l'estimation des professionnels. Suite à l'analyse de la répartition des coûts très détaillée dans le bordereau de soumission soumis par St-Denis Thompson inc. pour ces trois (3) postes, nous sommes d'avis que les professionnels ont :

- sous-estimé les prix unitaires qu'ils ont utilisés pour établir leur estimation du coût des travaux;

- n'ont pas tenu compte du risque que doit assumer le soumissionnaire lorsqu'il s'engage à réaliser à prix forfaitaire les travaux de restauration de chacune des pierres d'un édifice patrimonial en respectant les rigoureuses exigences détaillées dans les documents d'appel d'offres;

- sous-évalué le temps d'exécution des travaux de raccordement entre les blocs de béton et les structures existantes dans un édifice patrimonial.

Par ailleurs, concernant l'écart de 36,1 % entre l'adjudicataire St-Denis Thompson Inc. et la deuxième plus basse soumission de Maçonnerie Rainville & Frères Inc., nous sommes d'avis que le deuxième plus bas soumissionnaire aurait :

- basé sa soumission sur un coût en main d'œuvre plus élevé, considérant que le projet requiert la disponibilité à court terme d'un personnel spécialisé dans le contexte actuel de rareté de telles ressources et ce, alors que les carnets de commande des entrepreneurs spécialisés en maçonnerie sont bien remplis;

- soumis des coûts de mobilisation et de démobilisation plus élevés que ceux du plus bas soumissionnaire qui est déjà mobilisé sur site pour l'exécution d'un autre lot de travaux;

- sous-évalué le temps d'exécution des murs de béton de rez-de-chaussée et des étages (écart de 700 $ entre les deux soumissionnaires) ;

- soumis des prix plus élevés pour le risque que doit assumer le soumissionnaire pour certains travaux de réfection de la pierre qui seront jugés sur place par le surveillant de chantier (écart de 1,3 M $ entre les deux soumissionnaires).

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond au critère suivant relatif aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2,0 M $:

- Écart de prix de plus de 20 %, soit de 36,1 %, entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc .* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 6 640 906,56 $ incluant les taxes.
La provision pour contingences de 25 %, soit 1 660 226,64 $ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque

toutes les conditions du revêtement de maçonnerie ne sont pas connues à ce jour. Ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception en collaboration avec le laboratoire CLEB, incluant des sondages et relevés photographiques effectués par drone en 2017.

Considérant que les travaux sont répartis en plus de 37 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande d'autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 8 301 133,20 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *«Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville»* de 8 301 133,20 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant maximal de 2 179 725,77 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 934 541,58 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 15-075 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 2 418 273,68 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2019, 20 % en 2020.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Un montant maximal de 2 768 592.17 $ (taxes incluses), est financé comme suit:

- un montant maximal de 1 105 029.75 $, net des ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale n° 14-032 « Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel,* dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

- un montant maximal de 1 423 063.93 $, net des ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 14-027 « Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la *Loi sur le patrimoine* culturel, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en

raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Le bâtiment est situé dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal).

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 2 528 093.68 $. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de l'estimation présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

Le SGPI s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ (voir Annexe 1 en pièce jointe) avec la Division du patrimoine.

La contribution financière, financée à 2/3 par le Fonds, est calculé sur la base de l'estimé budgétaire à 100% déposé par Beaupré Michaud et Associés Architectes le 23 janvier 2018. Le montant du coût des travaux de restauration admissible est de 3 792 140.52 $ net des ristourne et incluant les contingences. La subvention s'élève donc à 2 528 093.68 $ net des ristournes et incluant les taxes et les contingences (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0378 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2019, 20 % en 2020.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;

- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d’appel d’offres précisent que les travaux du présent lot L0401 « Maçonnerie R» doivent débuter en juillet 2019 et se terminer à la fin de la même année.
Un éventuel retard à démarrer les travaux du lot L0401 :

- ne permettrait pas de profiter de la saison estivale pour réaliser des travaux extérieurs non plus que de profiter de l’opportunité de l’édifice libéré de ses occupants;

- retarderait l’installation des échafaudages au pourtour de l’édifice requis pour les travaux sur l’enveloppe, tel que maçonnerie et fenestration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération 20 juin 2019

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) 2 juillet 2019

Période de travaux juillet à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-17

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L0201	Démolition et décontamination		IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	33	2019-02-18	2019-03-01	Public	3	2 465 510,75 $	Groupe Prodem	2 608 663,00 $		Groupe Prodem	15427		2019-06-10	2020
2	L0202	Démolition	Autres démolitions																		
3	L0301	Béton, coffrages et armature																			
4	L0302	Réparation du béton existant		IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	34	2019-03-11	2019-03-15	Public							15428			
5	L0303	Réparation du béton	Autres réparations																		
6	L0401	Maçonnerie		IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	49	2019-03-25	2019-04-05	Public	4	5 775 957,00 $	St-Denis Thompson	4 505 105,00 $		St-Denis Thompson	15429		2019-07-02	2019-12-31
7	L0402	Maçonnerie	Autres travaux de maçonnerie																		
8	L0501	Structure d'acier																			
9	L0502	Ouvrages métalliques	Avec Lot L0501?																		
10	L0601	Ébénisterie																			
11	L0602	Restauration fenêtres																			
12	L0701	Toiture	Incluant gouttières																		
13	L0703	Ignifugation																			
14	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie																			
15	L0802	Grilles motorisées																			
16	L0803	Nouvelles fenêtres																			
17	L0804	Vitrages intérieurs																			
18	L0805	Lanterneaux & murs rideaux																			
19	L0901	Systèmes Intérieurs	Incluant plafonds, cloisons amovibles																		
20	L0902	Peinture	Incluant plancher époxy, si requis																		
21	L0903	Revêtements de sols souples																			
22	L0904	Revêtements de sols durs																			
23	L0905	Restauration bronze. marbre, fini																			
24	L1002	Signalisation																			
25	L1003	Accessoires salles de toilettes et cloisons	Avec Lot L0901?																		
26	L1101	Équipements divers																			
27	L1201	Stores																			
28	L1401	Ascenseurs et monte-charges																			
29	L2101	Protection Incendie																			
30	L2201	Plomberie et chauffage																			
31	L2301	Ventilation																			
32	L2501	Régulation et contrôle																			
33	L2601	Électricité - Général	Incluant alarme incendie																		
34	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre		IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	35	2019-04-08	2019-04-26	Public							15430			
35	L2701	Communications & sécurité																			
36	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation		IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13h30	37	2019-01-23	2019-02-08	Public	3	3 267 950,67 $	St-Denis Thompson	5 216 084,00 $		St-Denis Thompson	15426	2019-05-06	2019-06-03	2019-12-01
37	L3102	Excavation pour monte-charge																			

LISTE DES LOTS PROJET COMPLÉMENTAIRE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT / BON COMMANDE	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L3201	Démolition de l'édicule																			
2	L3202	Parterres de l'HDV																			
3																					

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel : guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0401 MAÇONNERIE
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15429
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 21 MAI 2019

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de l'avis est le 1248151. Les documents ont été rendus disponibles le 20 mars 2019. La date de clôture a été fixée au 7 mai 2019.

Deux entreprises se sont affichées sur SEAO et le rapport de visite nous informe que quatre entreprises ont visité l'emplacement dont le plus bas soumissionnaire conforme.

Quatre addendas ont été émis.

Le 10 mai 2019, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Quatre soumissions ont été reçues. Les prix soumis avec les taxes sont les suivants :

St-Denis Thompson Inc.	6 642 056,31 $
Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	9 040 615,62 $
G&B Cotton Inc.	10 030 279,88 $
Groupe Atwill-Morin	15 158 770,33 $

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le bordereau de prix de *Maçonnerie Rainville et Frères Inc.* comporte une erreur mineure, car la somme des montants de l'item « Interventions extérieures – Façade ouest – Vauquelin » inscrit au bordereau ne correspond pas au total réel. Les montants présentés ci-dessus incluent tous les prix unitaires inclus des soumissionnaires.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *St-Denis Thompson Inc.*, propose de réaliser la totalité du mandat pour 6 642 056,31$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 5 759 224,22$, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 15% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

Le bordereau de soumission comporte un niveau de détail élevé. Ce qui nous assure une plus grande précision, un meilleur suivi du prix du marché et un meilleur contrôle lors du suivi des travaux.

- L'élément *Joints à rejointoyer* présente un écart avec nos estimations à de nombreux postes : 3.10, 4,9, 5,16. L'écart total est de 430 000$, soit environ 7,5% de l'estimation globale.

  Le rejointoiement de maçonnerie pour un ouvrage patrimonial requiert une main-d'œuvre qualifiée. Il est probable que considérant l'envergure du projet, les prix unitaires de nos estimations aient été sous-estimé.

- L'élément 6-C1, surfaces érodées à rectifier présente un écart de 230 000$, soit 4% de l'estimation globale.

  Cet élément comporte un niveau de risque puisque chaque pierre nécessitera une intervention particulière. Il est probable que considérant le risque, les prix soumis aient été plus élevés que nos estimations.

- Les cloisons de bloc de béton (chapitre 8) présentent un écart de 10% par rapport à nos estimations, soit un montant de 517 000$.

  Dans ce cas, la complexité des raccords entre les cloisons de bloc de béton et les structures existantes ont été considérées, mais il est probable que l'évaluation des soumissionnaires en termes de temps de mise en œuvre ait été majorée.

Par ailleurs, on constate un écart considérable entre le prix des différents soumissionnaires. Puisque ce projet représente une envergure de travaux majeurs dans le domaine de la restauration de pierres à Montréal, il est probable que la disponibilité de la main-d'œuvre et l'état des carnets de commandes aient pu influencer les prix soumis par les différentes entreprises spécialisées.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 07 mai 2019

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Suite à cette analyse, nous vous recommandons d'octroyer le contrat de maçonnerie de l'Hôtel de Ville de Montréal à *St-Denis Thompson Inc.* au prix soumis en avec items à prix unitaires inclus.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

Le 21 mai 2019

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal
Lot 0401

Date : mai 2019

	1	2	3	4							
	St-Denis Thompson Inc.	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	G&B Cotton Inc.	Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
Prix soumissions ventilées											
1. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE OUEST - VAUQUELIN											
N, N1, N2 - Nettoyage	18 700,00 $	16 500,00 $	26 309,00 $	35 271,00 $	21 051,00 $	-2 351,00 $	-11,2%	20 503,00 $	-548,00 $	-2,6%	0,0%
A1 - Trous à obstruer	35 700,00 $	16 250,00 $	9 590,00 $	66 571,00 $	5 000,00 $	30 700,00 $	614,0%	20 513,33 $	15 513,33 $	310,3%	0,6%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	145 520,00 $	178 300,00 $	284 215,00 $	323 370,05 $	107 000,00 $	38 520,00 $	36,0%	202 678,33 $	95 678,33 $	89,4%	0,8%
C3 - Petites cavités à combler	528,00 $	2 400,00 $	360,00 $	7 253,16 $	1 200,00 $	-672,00 $	-56,0%	1 096,00 $	-104,00 $	-8,7%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	27 685,00 $	57 000,00 $	37 975,00 $	148 085,35 $	42 875,00 $	-15 190,00 $	-35,4%	40 886,67 $	-1 988,33 $	-4,6%	-0,3%
C5 - Flipot à insérer	78 150,00 $	233 500,00 $	705 000,00 $	376 257,00 $	75 000,00 $	3 150,00 $	4,2%	338 883,33 $	263 883,33 $	351,8%	0,1%
C6 - Pierre à remplacer	197 225,00 $	157 700,00 $	492 399,00 $	705 521,55 $	287 500,00 $	-90 275,00 $	-31,4%	282 441,33 $	-5 058,67 $	-1,8%	-1,8%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	756,00 $	4 000,00 $	1 428,00 $	1 722,60 $	6 000,00 $	-5 244,00 $	-87,4%	2 061,33 $	-3 938,67 $	-65,6%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											
1.9.1 Démantèlement des grilles	3 390,00 $	6 500,00 $	1 400,00 $	19 493,00 $	3 952,00 $	-562,00 $	-14,2%	3 763,33 $	-188,67 $	-4,8%	0,0%
1.9.2 Restauration et modification des grilles	53 670,00 $	48 000,00 $	2 800,00 $	63 405,00 $	20 000,00 $	33 670,00 $	168,4%	34 823,33 $	14 823,33 $	74,1%	0,7%
1.9.3 Réinstallation des grilles	10 230,00 $	13 000,00 $	4 200,00 $	38 985,00 $	5 000,00 $	5 230,00 $	104,6%	9 143,33 $	4 143,33 $	82,9%	0,1%
1.10 J- Joints à rejointoyer	247 250,00 $	270 500,00 $	13 752,00 $	285 933,00 $	229 731,00 $	17 519,00 $	7,6%	177 167,33 $	-52 563,67 $	-22,9%	0,3%
1. Sous-total	818 804,00 $	1 003 650,00 $	1 579 428,00 $	2 071 867,71 $	804 309,00 $	14 495,00 $	1,8%	1 133 960,67 $	329 651,67 $	41,0%	0,3%
2. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE EST - GOSFORD											
N, N1, N2 - Nettoyage	19 100,00 $	17 150,00 $	24 099,00 $	32 392,00 $	21 051,00 $	-1 951,00 $	-9,3%	20 116,33 $	-934,67 $	-4,4%	0,0%
A1 - Trous à obstruer	27 900,00 $	37 100,00 $	22 260,00 $	95 545,00 $	5 000,00 $	22 900,00 $	458,0%	29 086,67 $	24 086,67 $	481,7%	0,5%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	176 880,00 $	221 100,00 $	321 150,00 $	404 968,10 $	134 000,00 $	42 880,00 $	32,0%	239 710,00 $	105 710,00 $	78,9%	0,9%
C3 - Petites cavités à combler	1 100,00 $	4 950,00 $	750,00 $	15 110,75 $	2 500,00 $	-1 400,00 $	-56,0%	2 266,67 $	-233,33 $	-9,3%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	57 630,00 $	117 810,00 $	79 050,00 $	308 259,30 $	89 250,00 $	-31 620,00 $	-35,4%	84 830,00 $	-4 420,00 $	-5,0%	-0,6%
C5 - Flipot à insérer	47 160,00 $	135 400,00 $	359 200,00 $	225 754,20 $	45 000,00 $	2 160,00 $	4,8%	180 586,67 $	135 586,67 $	301,3%	0,0%
C6 - Pierre à remplacer	82 845,00 $	40 150,00 $	367 605,00 $	276 073,65 $	112 500,00 $	-29 655,00 $	-26,4%	163 533,33 $	51 033,33 $	45,4%	-0,6%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	5 355,00 $	28 050,00 $	10 115,00 $	12 201,75 $	21 250,00 $	-15 895,00 $	-74,8%	14 506,67 $	-6 743,33 $	-31,7%	-0,3%
Grilles de protection aux fenêtres :											0,0%
2.9.1 Démantèlement des grilles	3 600,00 $	5 500,00 $	1 400,00 $	8 431,00 $	3 952,00 $	-352,00 $	-8,9%	3 500,00 $	-452,00 $	-11,4%	0,0%
2.9.2 Restauration et modification des grilles	37 300,00 $	21 800,00 $	2 800,00 $	27 411,00 $	20 000,00 $	17 300,00 $	86,5%	20 633,33 $	633,33 $	3,2%	0,3%
2.9.3 Réinstallation des grilles	6 400,00 $	11 000,00 $	4 200,00 $	16 864,00 $	5 000,00 $	1 400,00 $	28,0%	7 200,00 $	2 200,00 $	44,0%	0,0%
2.10 Enduit crépis	29 100,00 $	34 800,00 $	36 000,00 $	39 762,00 $	20 000,00 $	9 100,00 $	45,5%	33 300,00 $	13 300,00 $	66,5%	0,2%
2.11 J - Joints à rejointoyer	288 100,00 $	344 800,00 $	217 952,00 $	340 644,00 $	249 731,00 $	38 369,00 $	15,4%	283 617,33 $	33 886,33 $	13,6%	0,8%
2. Sous-total	782 470,00 $	1 019 610,00 $	1 446 581,00 $	1 803 416,75 $	729 234,00 $	53 236,00 $	7,3%	1 082 887,00 $	353 653,00 $	48,5%	1,1%
3. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE NORD - PARTIE BASSE											
N, N1, N2 - Nettoyage	15 900,00 $	18 380,00 $	14 964,00 $	19 492,00 $	7 367,85 $	8 532,15 $	115,8%	16 414,67 $	9 046,82 $	122,8%	0,2%
A1 - Trous à obstruer	14 900,00 $	4 700,00 $	11 910,00 $	53 371,00 $	1 750,00 $	13 150,00 $	751,4%	10 503,33 $	8 753,33 $	500,2%	0,3%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	16 200,00 $	20 550,00 $	20 700,00 $	36 265,80 $	12 000,00 $	4 200,00 $	35,0%	19 150,00 $	7 150,00 $	59,6%	0,1%
C3 - Petites cavités à combler	88,00 $	410,00 $	60,00 $	1 208,86 $	200,00 $	-112,00 $	-56,0%	186,00 $	-14,00 $	-7,0%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	18 645,00 $	39 575,00 $	25 575,00 $	99 730,95 $	28 875,00 $	-10 230,00 $	-35,4%	27 931,67 $	-943,33 $	-3,3%	-0,2%
C5 - Flipot à insérer	1 390,00 $	2 110,00 $	2 880,00 $	2 508,38 $	500,00 $	890,00 $	178,0%	2 126,67 $	1 626,67 $	325,3%	0,0%
C8 - Surfaces de balluste à rectifier au mortier de restauration	1 380,00 $	3 560,00 $	2 600,00 $	6 044,00 $	1 100,00 $	280,00 $	25,5%	2 513,33 $	1 413,33 $	128,5%	0,0%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	945,00 $	5 140,00 $	1 785,00 $	2 153,25 $	3 750,00 $	-2 805,00 $	-74,8%	2 623,33 $	-1 126,67 $	-30,0%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											
3.9.1 Démantèlement des grilles	6 300,00 $	8 000,00 $	1 400,00 $	9 490,00 $	3 952,00 $	2 348,00 $	59,4%	5 233,33 $	1 281,33 $	32,4%	0,0%
3.9.2 Restauration et modification des grilles	60 700,00 $	25 310,00 $	2 800,00 $	30 826,00 $	20 000,00 $	40 700,00 $	203,5%	29 603,33 $	9 603,33 $	48,0%	0,8%
3.9.3 Réinstallation des grilles	7 500,00 $	16 000,00 $	4 200,00 $	18 979,00 $	5 000,00 $	2 500,00 $	50,0%	9 233,33 $	4 233,33 $	84,7%	0,0%
3.10 J - Joints à rejointoyer	129 500,00 $	202 760,00 $	4 992,00 $	133 946,00 $	80 405,85 $	49 094,15 $	61,1%	112 417,33 $	32 011,48 $	39,8%	1,0%
3. Sous-total	273 448,00 $	346 495,00 $	93 866,00 $	414 015,24 $	164 900,70 $	108 547,30 $	65,8%	237 936,33 $	73 035,63 $	44,3%	2,2%
4. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE NORD - PARTIE											

Date : mai 2019

	1 St-Denis Thompson Inc.	2 Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	3 G&B Cotton Inc.	4 Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
HAUTE											
N, N1, N2 - Nettoyage	17 300,00 $	19 600,00 $	27 063,00 $	36 553,00 $	13 683,15 $	3 616,85 $	26,4%	21 321,00 $	7 637,85 $	55,8%	0,1%
A1 - Trous à obstruer	13 900,00 $	11 700,00 $	9 840,00 $	53 371,00 $	3 250,00 $	10 650,00 $	327,7%	11 813,33 $	8 563,33 $	263,5%	0,2%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	183 900,00 $	210 925,00 $	303 550,00 $	356 613,70 $	118 000,00 $	65 900,00 $	55,8%	232 791,67 $	114 791,67 $	97,3%	1,3%
C3 - Petites cavités à combler	750,00 $	3 220,00 $	450,00 $	9 066,45 $	1 500,00 $	-750,00 $	-50,0%	1 473,33 $	-26,67 $	-1,8%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	77 500,00 $	155 160,00 $	96 100,00 $	374 746,60 $	108 500,00 $	-31 000,00 $	-28,6%	109 586,67 $	1 086,67 $	1,0%	-0,6%
C5 - Flipot à insérer	78 840,00 $	240 925,00 $	488 800,00 $	338 631,30 $	67 500,00 $	11 340,00 $	16,8%	269 521,67 $	202 021,67 $	299,3%	0,2%
C6 - Pierre à remplacer	119 825,00 $	74 500,00 $	160 225,00 $	153 374,25 $	62 500,00 $	57 325,00 $	91,7%	118 183,33 $	55 683,33 $	89,1%	1,1%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	25 500,00 $	121 550,00 $	40 460,00 $	48 807,00 $	85 000,00 $	-59 500,00 $	-70,0%	62 503,33 $	-22 496,67 $	-26,5%	-1,2%
4.9 J - Joints à rejointoyer	305 450,00 $	429 000,00 $	25 560,00 $	340 644,00 $	149 325,15 $	156 124,85 $	104,6%	253 336,67 $	104 011,52 $	69,7%	3,1%
4. Sous-total	822 965,00 $	1 266 580,00 $	1 152 048,00 $	1 711 807,30 $	609 258,30 $	213 706,70 $	35,1%	1 080 531,00 $	471 272,70 $	77,4%	4,3%
5. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE SUR - NOTRE-DAME											
N, N1, N2 - Nettoyage	34 000,00 $	32 200,00 $	42 951,00 $	55 950,00 $	71 265,00 $	-37 265,00 $	-52,3%	36 383,67 $	-34 881,33 $	-48,9%	-0,7%
A1 - Trous à obstruer	12 200,00 $	47 400,00 $	28 440,00 $	117 290,00 $	6 000,00 $	6 200,00 $	103,3%	29 346,67 $	23 346,67 $	389,1%	0,1%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	248 310,00 $	291 475,00 $	407 050,00 $	537 942,70 $	178 000,00 $	70 310,00 $	39,5%	315 611,67 $	137 611,67 $	77,3%	1,4%
C3 - Petites cavités à combler	44,00 $	250,00 $	30,00 $	604,43 $	100,00 $	-56,00 $	-56,0%	108,00 $	8,00 $	8,0%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	66 105,00 $	134 125,00 $	140 675,00 $	353 591,55 $	102 375,00 $	-36 270,00 $	-35,4%	113 635,00 $	11 260,00 $	11,0%	-0,7%
C4X - Fissures à injecter et pierres à stabiliser	2 640,00 $	5 500,00 $	3 000,00 $	6 800,04 $	3 600,00 $	-960,00 $	-26,7%	3 713,33 $	113,33 $	3,1%	0,0%
C5 - Flipot à insérer	168 300,00 $	415 115,00 $	1 079 200,00 $	852 849,20 $	170 000,00 $	-1 700,00 $	-1,0%	554 205,00 $	384 205,00 $	226,0%	0,0%
C6 - Pierre à remplacer	148 400,00 $	100 610,00 $	867 520,00 $	858 895,80 $	350 000,00 $	-201 600,00 $	-57,6%	372 176,67 $	22 176,67 $	6,3%	-4,0%
C7 - Ballustre fissurée à injecter	1 017,00 $	2 950,00 $	2 580,00 $	6 799,95 $	2 475,00 $	-1 458,00 $	-58,9%	2 182,33 $	-292,67 $	-11,8%	0,0%
C7X - Fissures à injecter et ballustre à stabiliser	2 200,00 $	5 895,00 $	8 980,00 $	15 110,00 $	2 750,00 $	-550,00 $	-20,0%	5 691,67 $	2 941,67 $	107,0%	0,0%
C8 - Surfaces de balluste à rectifier au mortier de restauration	3 444,00 $	10 220,00 $	7 800,00 $	18 132,96 $	3 300,00 $	144,00 $	4,4%	7 154,67 $	3 854,67 $	116,8%	0,0%
C9 - Ballustre à remplacer	14 640,00 $	14 935,00 $	16 700,00 $	18 132,96 $	16 800,00 $	-2 160,00 $	-12,9%	15 425,00 $	-1 375,00 $	-8,2%	0,0%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	2 520,00 $	13 100,00 $	4 760,00 $	5 742,00 $	10 000,00 $	-7 480,00 $	-74,8%	6 793,33 $	-3 206,67 $	-32,1%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											0,0%
5.9.1 Démantèlement des grilles	5 900,00 $	8 500,00 $	1 400,00 $	15 292,00 $	3 952,00 $	1 948,00 $	49,3%	5 266,67 $	1 314,67 $	33,3%	0,0%
5.9.2 Restauration et modification des grilles	55 500,00 $	43 600,00 $	2 800,00 $	49 684,00 $	20 000,00 $	35 500,00 $	177,5%	33 966,67 $	13 966,67 $	69,8%	0,7%
5.9.3 Réinstallation des grilles	10 600,00 $	17 000,00 $	4 200,00 $	30 554,00 $	5 000,00 $	5 600,00 $	112,0%	10 600,00 $	5 600,00 $	112,0%	0,1%
5.15 Enduit crépis	29 100,00 $	25 100,00 $	24 210,00 $	29 720,00 $	15 000,00 $	14 100,00 $	94,0%	26 136,67 $	11 136,67 $	74,2%	0,3%
5.16 J - Joints à rejointoyer	457 250,00 $	494 174,00 $	340 008,00 $	537 077,00 $	229 731,00 $	227 519,00 $	99,0%	430 477,33 $	200 746,33 $	87,4%	4,5%
5. Sous-total	1 262 170,00 $	1 662 149,00 $	2 982 304,00 $	3 510 168,59 $	1 190 348,00 $	71 822,00 $	6,0%	1 968 874,33 $	778 526,33 $	65,4%	1,4%
6. TRAVAUX DIVERS DE RESTAURATION											
A2 - Perforation électromécanique à sceller	2 100,00 $	3 500,00 $	300,00 $	30 221,00 $	12 000,00 $	-9 900,00 $	-82,5%	1 966,67 $	-10 033,33 $	-83,6%	-0,2%
A4 - Accessoires à démonter et trous à obstruer	5 300,00 $	8 000,00 $	7 224,00 $	18 133,00 $	5 000,00 $	300,00 $	6,0%	6 841,33 $	1 841,33 $	36,8%	0,0%
A5 - Accessoires à démonter et à réinstaller	600,00 $	5 000,00 $	250,00 $	8 311,00 $	28 952,00 $	-28 352,00 $	-97,9%	1 950,00 $	-27 002,00 $	-93,3%	-0,6%
A6 - Éléments historiques à conserver et protéger	800,00 $	6 200,00 $	1 555,00 $	6 044,00 $	15 000,00 $	-14 200,00 $	-94,7%	2 851,67 $	-12 148,33 $	-81,0%	-0,3%
C1 - Surface érodée à rectifier	357 100,00 $	76 000,00 $	115 415,00 $	840 583,00 $	127 438,00 $	229 662,00 $	180,2%	182 838,33 $	55 400,33 $	43,5%	4,6%
~~**J - Zone à rejointer**~~						0,00 $	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0%
S1 - Joints de scellant à refaire	20 800,00 $	19 000,00 $	65 750,00 $	34 686,00 $	35 000,00 $	-14 200,00 $	-40,6%	35 183,33 $	183,33 $	0,5%	-0,3%
V1 - Anti-aviaire à brosse à démolir, dispositifs de fixation à retirer, trous à obstruer	22 400,00 $	22 000,00 $	31 320,00 $	32 057,00 $	5 000,00 $	17 400,00 $	348,0%	25 240,00 $	20 240,00 $	404,8%	0,3%
V2 - Filets anti-aviaire à retirer et à remplacer	3 800,00 $	6 000,00 $	4 640,00 $	7 707,00 $	20 000,00 $	-16 200,00 $	-81,0%	4 813,33 $	-15 186,67 $	-75,9%	-0,3%
6. Sous-total	412 900,00 $	145 700,00 $	226 454,00 $	977 742,00 $	248 390,00 $	164 510,00 $	66,2%	261 684,67 $	13 294,67 $	5,4%	3,3%
7. TRAVAUX RELATIFS AU CORDON DE PIERRE											
~~Retrait du cordon de pierre~~											
Restauration du cordon de pierre	51 000,00 $	63 400,00 $	56 405,00 $	116 260,00 $	39 100,00 $	11 900,00 $	30,4%	56 935,00 $	17 835,00 $	45,6%	0,2%
Réinstallation du cordon de pierre	17 700,00 $	84 480,00 $	44 000,00 $	51 062,00 $	34 500,00 $	-16 800,00 $	-48,7%	48 726,67 $	14 226,67 $	41,2%	-0,3%
7. Sous-total	68 700,00 $	147 880,00 $	100 405,00 $	167 322,00 $	73 600,00 $	-4 900,00 $	-6,7%	105 661,67 $	32 061,67 $	43,6%	-0,1%
8. INTERVENTIONS INTÉRIEURES											
Sous-sol 2 - Cloisons de blocs de béton armé	351 000,00 $	587 100,00 $	182 694,00 $	453 324,00 $	116 250,00 $	234 750,00 $	201,9%	373 598,00 $	257 348,00 $	221,4%	4,7%
Sous-sol 1 - Cloisons de blocs de béton armé	383 000,00 $	612 750,00 $	210 064,00 $	521 322,00 $	155 000,00 $	228 000,00 $	147,1%	401 938,00 $	246 938,00 $	159,3%	4,6%

Date : mai 2019

		1	2	3	4							
		St-Denis Thompson Inc.	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	G&B Cotton Inc.	Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
Rez-de-chaussée - Cloisons de blocs de béton armé		**58 000,00 $**	**289 000,00 $**	**45 692,00 $**	**113 330,00 $**	**38 750,00 $**	19 250,00 $	49,7%	130 897,33 $	92 147,33 $	237,8%	0,4%
Quantité supplémentaire - Cloisons de blocs de béton 190mm		**68 000,00 $**	**50 000,00 $**	**48 105,00 $**	**108 042,50 $**	**43 750,00 $**	24 250,00 $	55,4%	55 368,33 $	11 618,33 $	26,6%	0,5%
Quantité supplémentaire - Cloisons de blocs de béton 140mm		**37 800,00 $**	**28 500,00 $**	**28 863,00 $**	**64 825,50 $**	**26 250,00 $**	11 550,00 $	44,0%	31 721,00 $	5 471,00 $	20,8%	0,2%
8. Sous-total		**897 800,00 $**	**1 567 350,00 $**	**515 418,00 $**	**1 260 844,00 $**	**380 000,00 $**	**517 800,00 $**	**136,3%**	**993 522,67 $**	**613 522,67 $**	**161,5%**	10,3%
9. TRAVAUX RELATIFS AUX ATTACHES SISMIQUES												
Rez-de-chaussée		**39 900,00 $**	**50 800,00 $**	**28 304,00 $**	**113 847,00 $**	**76 814,00 $**	-36 914,00 $	-48,1%	39 668,00 $	-37 146,00 $	-48,4%	-0,7%
1er étage		**34 300,00 $**	**47 750,00 $**	**14 135,00 $**	**106 830,00 $**	**76 814,00 $**	-42 514,00 $	-55,3%	32 061,67 $	-44 752,33 $	-58,3%	-0,8%
2e étage		**38 500,00 $**	**55 750,00 $**	**19 099,00 $**	**111 937,00 $**	**76 814,00 $**	-38 314,00 $	-49,9%	37 783,00 $	-39 031,00 $	-50,8%	-0,8%
3e étage		**48 500,00 $**	**85 000,00 $**	**28 263,00 $**	**164 242,00 $**	**76 814,00 $**	-28 314,00 $	-36,9%	53 921,00 $	-22 893,00 $	-29,8%	-0,6%
4e étage		**64 600,00 $**	**100 000,00 $**	**33 507,00 $**	**168 694,00 $**	**76 814,00 $**	-12 214,00 $	-15,9%	66 035,67 $	-10 778,33 $	-14,0%	-0,2%
9. Sous-total		**225 800,00 $**	**339 300,00 $**	**123 308,00 $**	**665 550,00 $**	**384 070,00 $**	**-158 270,00 $**	**-41,2%**	**229 469,33 $**	**-154 600,67 $**	**-40,3%**	-3,2%
10. TRAVAUX POUR L'OUVERTURE DU PORCHE - FAÇADE NORD												
Démolition, démantèlement (incluant étaiement)		**13 900,00 $**	**33 400,00 $**	**56 538,00 $**	**32 989,00 $**	**40 000,00 $**	-26 100,00 $	-65,3%	34 612,67 $	-5 387,33 $	-13,5%	-0,5%
Fourniture des matériaux (pierres, briques, granite, etc.)		**125 400,00 $**	**206 000,00 $**	**267 264,00 $**	**255 282,00 $**	**217 000,00 $**	-91 600,00 $	-42,2%	199 554,67 $	-17 445,33 $	-8,0%	-1,8%
Travaux de reconstruction		**72 600,00 $**	**123 000,00 $**	**180 265,00 $**	**313 401,00 $**	**168 000,00 $**	-95 400,00 $	-56,8%	125 288,33 $	-42 711,67 $	-25,4%	-1,9%
10. Sous-total		**211 900,00 $**	**362 400,00 $**	**504 067,00 $**	**601 672,00 $**	**425 000,00 $**	-213 100,00 $	-50,1%	359 455,67 $	-65 544,33 $	-15,4%	-4,3%
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		**5 776 957,00 $**	**7 861 114,00 $**	**8 723 879,00 $**	**13 184 405,59 $**	# **5 009 110,00 $**	**767 847,00 $**	**15,3%**	**8 886 588,90 $**	**3 877 478,90 $**	**77,4%**	
T.P.S.	5%	288 847,85 $	393 055,70 $	436 193,95 $	659 220,28 $	250 455,50 $			372 699,17 $	122 243,67 $	48,8%	
T.V.Q	9,975%	576 251,46 $	784 146,12 $	870 206,93 $	1 315 144,46 $	499 658,72 $			743 534,84 $	243 876,12 $	48,8%	
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences		**6 642 056,31 $**	**9 038 315,82 $**	**10 030 279,88 $**	**15 158 770,33 $**	# **5 759 224,22 $**	**882 832,09 $**	**15,3%**	**10 002 822,90 $**	**4 243 598,68 $**	**73,7%**	
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont		**6 642 056,31 $**	**9 038 315,82 $**	**10 030 279,88 $**	**15 158 770,33 $**	**5 759 224,22 $**	**882 832,09 $**	**15,3%**	**8 570 217,34 $**	**2 810 993,12 $**	**48,8%**	
Montant total , SANS taxes		**5 776 957,00 $**	**7 861 114,00 $**	**8 723 879,00 $**	**13 184 405,59 $**	**5 009 110,00 $**						

PLUS BASSE - ESTIMATION	882 832,09 $	
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	15,33%	

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0401: Maçonnerie
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15429

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$					
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	14,2%	818 804,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	13,5%	782 470,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Partie basse	4,7%	273 448,00					
	Intervention extérieure - façade nord - Partie haute	14,2%	821 965,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	21,9%	1 262 170,00					
	Travaux divers de restauration	7,1%	412 900,00					
	Travaux relatifs au cordon de pierre	1,2%	68 700,00					
	Nouvelles cloisons de blocs intérieurs	15,5%	897 800,00					
	Travaux relatifs aux attaches sismiques	3,9%	225 800,00					
	Travaux pour ouverture du porche- façade nord	3,7%	211900					
	Sous-total :	100,0%	5 775 957,00	288 797,85		576 151,71		6 640 906,56
	Contingences	25,0%	1 443 989,25	72 199,46		144 037,93		1 660 226,64
	Total - Contrat :		7 219 946,25	360 997,31		720 189,64		8 301 133,20
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 219 946,25	360 997,31		720 189,64		8 301 133,20
Ristournes:	Tps 100,00%			360 997,31				360 997,31
	Tvq 50,0%					360 094,82		360 094,82
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 219 946,25	0,00		360 094,82		7 580 041,07

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 juin 2017

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2017-CPSM-1036796
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SONOJET et SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Hôtel de Ville de Montréal**
Restauration patrimoniale et mise aux normes

Adresse : **275, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de **5 M$**, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

17/10/2017

Monsieur Jean Bouvrette, directeur par intérim — Date
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière

20-10-2017

Sylvain Ducas, directeur — Date
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Hôtel de Ville de Montréal**
Restauration de divers projets à l'Hôtel-de-Ville

Adresse : **275, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de 1 M$, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

Monsieur Michel Nadeau, directeur
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière

Date

Sylvain Ducas, directeur
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

5 juin 2015
Date

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2019-05-15 13:30:23

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Hôtel de ville de Montréal - 275, rue Notre-Dame Est - Restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED
Recommandations de crédit	14-01.03.06.01-0378

14-01.03.06.01-0378

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
Année	2014 (Période du 1er Avril 2014 au 31 Mars 2015)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-03 Agglomération de Montréal
Programme/Mesure	01-03-06 Fonds du patrimoine
Projet	01-03-06-01 Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées
Numéro de recommandation de crédit	14-01.03.06.01-0378

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
0,00 $	2 865 027,50 $	0,00 $	2 865 027,50 $	5 730 055,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
0,00 $	2 865 027,50 $	0,00 $	2 865 027,50 $	5 730 055,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

Description
L'hôtel de ville de Montréal est construit entre 1872 et 1878 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, puis modifié de 1923 à 1926 après un incendie survenu en 1922 par les architectes de la Ville, Louis Parant d'abord puis L.J.D. Lafrenière, lesquels sont superposés par une commission consultative d'architectes dirigée par Jean-Omer Marchand. En 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le champ de Mars. L'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville repose principalement sur ses valeurs symbolique et historique en tant que premier hôtel de ville monumental à vocation unique au Canada associé à de nombreux personnages et événements importants et témoignant de l'évolution de la démocratie municipale. Il repose également sur sa valeur artistique, notamment par la qualité de l'architecture extérieure d'origine d'inspiration Second Empire, la qualité des modifications de 1922 toujours d'inspiration française, mais davantage liée à l'école des Beaux-Arts ainsi que sur le décor intérieur monumental des pièces d'apparat lui aussi d'inspiration Beaux-Arts. Il repose aussi sur l'importance des concepteurs qui ont participé à la construction originale de l'édifice ainsi qu'à sa reconstruction et de l'intérêt du bien par

rapport à l'ensemble de leur oeuvre et à la production courante. Finalement, il repose aussi sur sa valeur urbaine au coeur de la Cité administrative du Vieux-Montréal ainsi que sur sa valeur scientifique pour l'utilisation de matériaux modernes tels le béton armé et l'ossature métallique.

À compter de 1990, des travaux majeurs de restauration et de mise en valeur sont réalisés. Une restauration importante a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, avec notamment des éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation, la maçonnerie des façades est, nord et ouest font l'objet de restauration de 2008 à 2010. Enfin, les portes de bronze sont restaurées en 2016.

La Ville souhaite offrir aux Montréalais un hôtel de ville du 21e siècle. L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale qui doit devenir un exemple à suivre et un symbole des valeurs de patrimoine, de sécurité et de développement durable. Le projet mis de l'avant poursuivra la réfection et la restauration patrimoniale de l'enveloppe ainsi que la mise aux normes des divers systèmes électromécaniques, de la sécurité incendie et des nouvelles normes d'aménagement.

Ce bâtiment, désigné comme lieu historique national du Canada, est un immeuble d'intérêt patrimonial situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans le site déclaré de Montréal (Vieux-Montréal).

Le projet vise la restauration de ses divers éléments. Tout élément original, architectural ou patrimonial du bâtiment et de son site devra, si requis, être déposé, démantelé ou enlevé avec soins de façon à être remis à sa place à la fin de l'intervention. Tous les ajouts faits au bâtiment doivent l'être en tenant compte de la qualité architecturale du bâtiment et s'y intégrer entièrement. Toute nouvelle intervention devra respecter l'esprit du concept original et être réversibles sans toutefois être une copie ou un pastiche de l'original.

Objectif(s)

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre du projet de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal. Les travaux comprennent entre autres, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Compléter la restauration de l'enveloppe amorcée en 2007;
- Mise en conformité du système de protection incendie incluant le prolongement du réseau d'extincteurs automatiques sur les étages non desservis (rez-de-chaussée, 1e et 2e étages)
- Remplacer le système d'alarme incendie;
- Corriger les déficiences structurales;
- Étanchéité des fondations sur tout le périmètre de l'immeuble incluant le remplacement du système d'étanchéité des voûtes d'archives et de la salle mécanique du 2e sous-sol;
- Restauration complète de la maçonnerie;
- Restauration des portes en bois;
- Restauration/remplacement des fenêtres de tous les étages;
- Restauration des éléments de bronze (exceptions : portes principales et lampadaires restaurés en 2016);
- Restauration partielle de la toiture de cuivre (2 pavillons non rénovés en 2008);
- Restauration du balcon protocolaire (structure et maçonnerie) et des marquises.

Calendrier de réalisation

Calendrier

Étude d'avant projet: Juillet - décembre 2016

Finalisation du PFT: Janvier à avril 2017

Appel d'offres service professionnels: Mai à Juin 2017

Octroi des services professionnels: Août 2017

Processus de conception intégrée: Septembre 2017 à décembre 2018

Appel d'offres construction: Mars à Juillet 2019

Octroi des travaux: Avril à Août 2019

Chantier : Juin 2019 à juin 2022

Chantier :	juin 2019 à juin 2022
Déménagement:	Été 2022
Réouverture de l'hôtel de ville:	Septembre 2022

Indicateurs		
Moyens d'actions	**Indicateurs de résultats**	**Résultats attendus**
Processus de conception intégré (PCI)	Restauration des éléments architecturaux de l'enveloppe extérieure en regard des composantes d'origines.	Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe.
Élaboration des plans et devis.	Restauration des éléments architecturaux de l'enveloppe extérieure en regard des composantes d'origines.	Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe.
Soumissions	Plans et devis en conformité avec la restauration et estimation des coûts de travaux.	Obtention des plans et devis conformes à la restauration. Conformité aux budgets estimés.
Octroi de contrat et réalisation des travaux.	Travaux en conformité avec les plans et devis.	Correspondance des travaux aux plans et devis.

Communications
Une opération de communication sera mise en place pour ce dossier.

Professionnels	
Professionnel (Ville de Montréal)	Mireille Soucy <mireille.soucy@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Catherine Michon <catherine.michon@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire	
Gestionnaire (Ville de Montréal)	Sonia Vibert <sonia.vibert@ville.montreal.qc.ca>

Conseiller budgétaire	
Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_mise_en_valeur_du_territoire@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution
Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation		
Nom du fichier	**Taille**	**Date**
BMAA_ESTIMÉ HDV PRÉL LOT 2 ET EXÉC 100% LOT 1.pdf	199.81 ko	2019-05-10 10:05
Expertise Hôtel-de-ville de Montréal - G. Garcia - Novembre 2018.pdf	894.97 ko	2019-05-10 10:05

Fenêtres_Suggestions de couleur commerciale.pdf	21.6 ko	2019-05-10 10:05
A19-SC-02 Erratum.pdf	296.01 ko	2019-05-10 11:05
1133_19.04.24_Restauration fenêtres et nouvelles contre-fenêtres.pdf	2.07 mo	2019-05-10 11:05
1133_19.05.02_Nouvelles fenêtres.pdf	9.99 mo	2019-05-10 11:05
15431-Darch.pdf	795.54 ko	2019-05-10 11:05
15431-DVol1.pdf	423.83 ko	2019-05-10 11:05
17-1133 HDV _ARCH_100%_LOT1.2.pdf	20.73 mo	2019-05-10 11:05
Autorisation 20196479.pdf	774.88 ko	2019-05-10 11:05
Hotel de ville calcul subv_2019-05-10.pdf	16.73 ko	2019-05-10 11:05

Remarques

1. Considérant l'échéancier serré de réalisation du projet et la marge de manoeuvre quant aux travaux admissibles, le calcul de la subvention est basé sur l'estimé budgétaire à 100% déposé par Beaupré Michaud et associés architectes le 21 janvier 2019.

2. La RC # 13-01.03.06.01-0278, d'un montant de 308 710,38 $, est en cours d'annulation. Ces fonds, qui étaient prévus pour un projet précédent de l'hôtel de ville mais qui n'ont pas été utilisés, seront réaffectés au présent projet.

3. Accord de la professionnelle MCC au dossier en date du 15 mai 2019:

C'est beau Mireille, le contenu me convient. Tu peux procéder pour l'approbation de la fiche GSS chez vous et ensuite chez nous. Merci !

Catherine Michon, M. Arch.
Conseillère en développement culturel

Direction générale de la métropole
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7

Téléphone : 514 873-2255, poste 5108
Courriel : catherine.michon@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Hôtel de ville de Montréal - Lot 1 100%

(à partir de l'estimation préparée par BMAA, 21 janvier 2019)

	Item	Montant de l'estimation		Montants admissibles subvention
A	**INFRASTRUCTURE**	3 311 911,00 $	0%	0,00 $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	8 715 074,00 $	80%	6 980 868,00 $
B20	**Enveloppe extérieure**	7 318 124,00 $	95%	6 980 868,00 $
B2010	**Murs extérieurs**			
	Maçonnerie			
L0401	Nettoyage	113 367,00 $	100%	113 367,00 $
L0401	Restauration des pierres	1 795 025,00 $	100%	1 795 025,00 $
L0401	Rejointoiement	918 924,00 $	100%	918 924,00 $
B2020	**Fenêtres extérieures**			
L0602	Restauration RC, 1er et 2e étage	2 109 744,00 $	100%	2 109 744,00 $
L0602	Ajout de contre-fenêtres SS1 et RC allonge	850 800,00 $	100%	850 800,00 $
L0803	Remplacement 3e et 4e étage	1 057 600,00 $	100%	1 057 600,00 $
L0502	Grilles aux fenêtres	135 408,00 $	100%	135 408,00 $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	0,00 $	0%	0,00 $
D	**SERVICES**	1 477 498,00 $	0%	0,00 $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	0,00 $	0%	0,00 $
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**	2 754 720,00 $	0%	0,00 $
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	90 000,00 $	0%	0,00 $
Z10	**CONTINGENCES DE DESIGN (5%)**	817 460,00 $	43%	349 043,40 $
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT**	3 720 000,00 $	43%	1 588 385,01 $
	Travaux de mobilisation			
L0000	Chauffage temporaire	550 000,00 $	43%	234 841,87 $
L0000	Alimentation temporaire	80 000,00 $	43%	34 158,82 $
Z2010	**Frais généraux (12%)**	2 060 000,00 $	43%	879 589,55 $
Z2020	**Administration et profit (6%)**	1 030 000,00 $	43%	439 794,77 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	**20 886 663,00 $**	43%	**8 918 296,41 $**
	TPS (5%)	1 044 333,15 $	5%	445 914,82 $
	TVQ (9,975%)	2 083 444,63 $	10%	889 600,07 $
	TOTAL DES TRAVAUX	**24 014 440,78 $**		**10 253 811,30 $**
	Ristournes			
	TPS (100%)	1 044 333,15 $		445 914,82 $
	TVQ (50%)	1 041 722,32 $		444 800,03 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	**21 928 385,32 $**		**9 363 096,44 $**
	Subvention (2/3) théorique			**6 242 064,30 $**
	Subvention (2/3) maximum 5 730 055 M$		**net de ristourne**	**5 730 055,00 $**
	Nouvelle RC à obtenir		**net de ristourne**	**5 730 055,00 $**
	Ville de Montréal (SUM)			2 865 027,50 $
	Ministère de la Culture et des Communications			2 865 027,50 $

**** À noter:** La RC13-01.03.06.01-278 (308 710,00 $) sera annulée et ces fonds seront réaffectés à la nouvelle RC

Préparé par Mireille Soucy, architecte SUM 2019-05-10

Montréal Québec

TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Hôtel de ville de Montréal - Lot 1 100%

(à partir de l'estimation préparée par BMAA, 21 janvier 2019)

	Item	Montant de l'estimation		Montants admissibles subvention
A	**INFRASTRUCTURE**	3 311 911,00 $	0%	0,00 $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	8 715 074,00 $	32%	2 827 316,00 $
B20	**Enveloppe extérieure**	7 318 124,00 $	39%	2 827 316,00 $
B2010	**Murs extérieurs**			
	Maçonnerie			
L0401	Nettoyage	113 367,00 $	100%	113 367,00 $
L0401	Restauration des pierres	1 795 025,00 $	100%	1 795 025,00 $
L0401	Rejointoiement	918 924,00 $	100%	918 924,00 $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	0,00 $	0%	0,00 $
D	**SERVICES**	1 477 498,00 $	0%	0,00 $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	0,00 $	0%	0,00 $
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**	2 754 720,00 $	0%	0,00 $
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	90 000,00 $	0%	0,00 $
Z10	**CONTINGENCES DE DESIGN (5%)**	817 460,00 $	17%	141 365,80 $
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT**	3 720 000,00 $	17%	643 310,60 $
	Travaux de mobilisation			
L0000	Chauffage temporaire	550 000,00 $	17%	95 113,13 $
L0000	Alimentation temporaire	80 000,00 $	17%	13 834,64 $
Z2010	**Frais généraux (12%)**	2 060 000,00 $	17%	356 241,89 $
Z2020	**Administration et profit (6%)**	1 030 000,00 $	17%	178 120,94 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	**20 886 663,00 $**	17%	**3 611 992,40 $**
	TPS (5%)	1 044 333,15 $	5%	180 599,62 $
	TVQ (9,975%)	2 083 444,63 $	10%	360 296,24 $
	TOTAL DES TRAVAUX	**24 014 440,78 $**		**4 152 888,26 $**
	Ristournes			
	TPS (100%)	1 044 333,15 $		180 599,62 $
	TVQ (50%)	1 041 722,32 $		180 148,12 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	**21 928 385,32 $**		**3 792 140,52 $**
	Subvention (2/3) théorique			**2 528 093,68 $**
	Subvention (2/3) maximum 5 730 055 M$	**net de ristourne**		**2 528 093,68 $**
	Nouvelle RC à obtenir	**net de ristourne**		**2 528 093,68 $**
	Ville de Montréal (SUM)			1 264 046,84 $
	Ministère de la Culture et des Communications			1 264 046,84 $
	**** À noter:** La RC13-01.03.06.01-278 (308 710,00 $) sera annulée et ces fonds seront réaffectés à la nouvelle RC			

Préparé par Mireille Soucy, architecte SUM 2019-05-10

Montréal Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737003 - Travaux lot L0401 Hôtel-de-Ville.xlsx

GDD 1197737003 - Travaux lot L0401 Hôtel-de-Ville - SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur Mohamed Ouali
(514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.035

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)



Rapport - mandat SMCE197737003.pdf

Dossier # :1197737003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197737003

Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197737003
Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire, déjà présent dans les travaux de l'Hôtel de Ville, a pu tirer avantage de la situation afin de soumettre un prix très concurrentiel.

Les membres ont aussi apprécié les explications claires et détaillées du Service sur les écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation.

Enfin, les membres ont bien compris que les coûts de ce contrat étaient imputés à 56,3 % à la Ville de Montréal et à 43,7 % à l'Agglomération. D'ailleurs, les représentantes des villes liées auraient souhaité retrouver plus de détails sur ce partage des coûts dans le dossier décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197737003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale.
2. d'approuver un contrat de cession modifiant la convention intervenue avec la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-23 11:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique a été octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour une période de trois (3) ans incluant une option de prolongation de deux (2) ans.
Pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale, la Ville a exercé son option de renouvellement sur deux (2) ans et ce conformément au contrat en vigueur.

Conformément à l'article 9 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres # 16 -14944, la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. souhaite céder le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale à la firme SOGICA inc.

Le présent dossier vise donc à autoriser ladite cession de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. et approuver un contrat de cession à cet effet.

Après vérification du SPVM, l'accréditation de sécurité requise pour la cession de ce contrat a été accordée à la firme SOGICA inc.

Le 1er octobre 2018, pour des raisons de compatibilités d'affaires, la firme CGI a fait le choix de vendre le secteur d'activités « gestion et impression de documents d'affaires ». L'achat de ce secteur d'affaires spécialisé et très disparate en comparaison avec les affaires courantes de CGI, a été réalisé par le dirigeant qui assurait la gestion de ce secteur depuis les 7 dernières années. Conséquemment, cette transaction permet une continuité des affaires avec le même personnels, équipements et processus. La nouvelle entité légale

porte le nom de SOGICA (Solutions en Gestion d'Impressions et de Communications d'Affaires) et son siège social est à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582), pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses.
CG16 0582 - 27 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes – 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 $ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

Les clauses de l'appel d'offres # 16-14944 permettent la cession conditionnelle du contrat à un tiers en cours de mandat :

- 9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.
- 9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

JUSTIFICATION

Avant de procéder à la cession de contrat à la firme SOGICA inc., les points suivants ont été validés :

- SOGICA inc. possède une attestation AMF datée du 10 janvier 2019 et est valide jusqu'au 9 janvier 2022. Conformément au décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat

de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers.
- SOGICA inc. a accepté de compléter les formulaires d'engagement de confidentialité et une enquête de sécurité faite, par le SPVM, a été concluante.
- SOGICA inc. a accepté, par écrit, toutes les charges et responsabilités du contrat #16-14944.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier. En effet, la cession du contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. n'aura aucune incidence sur la prestation de services professionnels offerte à la Ville puisque ce sont les mêmes ressources humaines qui demeurent impliquées dans l'exploitation de ce système.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la cession du contrat par le CE : 12 juin 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CM : 17 juin 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CG : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean GAGNÉ
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice par intérim
Tél : 514-872-1239
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-23

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 10 janvier 2019

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2019-CPSM-1002131
N° de client : 3001651418

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOGICA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Cession de contrat Sogica visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CESSION DE CONTRAT

ENTRE :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Levesque Ouest, 25e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET :

SOGICA INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9555 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 2E3, agissant et représentée par Sylvain Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée l'« Intervenante »

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres 16-14944, l'Intervenante et le Cédant ont conclu un contrat de services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération le 27 octobre 2016 en vertu de la résolution CG16 0582 (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 9 des Clauses administratives générales), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 16-14944 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et l'Intervenante;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon

Le e jour de 2019

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

Par: _____
Jonathan St-Cyr

Le e jour de 2019

SOGICA INC.

Par: _____
Sylvain Dupras

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le e jour de 2019 (résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles);

2. d'octroyer le contrat à la la firme Levio Conseils inc. ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, et par lesquels cette firme s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17452;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets majeurs nécessitant l'expertise numérique. Ces projets relèvent de plusieurs services centraux de la Ville dont principalement, le Service des communications, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, le Service des finances, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie.
Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir. La Ville travaille simultanément sur plusieurs projets d'envergure s'appuyant entre autres, sur le logiciel libre. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires afin de réaliser les projets prévus.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 19-17452 en date du 11 février 2019. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Un délai de 30 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2019-02-18	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2019-02-22	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2019-02-28	Précisions suite à des questions techniques et administratives

4	2019-03-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats (4) de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 $, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 $, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 $, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses, lot 3 au montant de 683 386,11 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 1 090 238,94 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles). Ce dernier consiste à développer, pour le compte de la Ville, un ou plusieurs services numériques, sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateurs établis.
Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PTI 2019-2021, plus précisément les principaux projets suivants:

Solutions numériques

- 70190 - Présence numérique - Fondation :
  Mettre en place une fondation constituée d'un ensemble de services technologiques requis pour supporter les nouveaux services numériques transactionnels.
- 74993 - Services numériques transactionnels :
  Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.

Gestion du territoire

- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
- 54444 - Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles (SIGMR) :
  Développer la portion dorsale et les APIs du système de gestion des matières résiduelles.
- 71750 - Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) :
  Développer la portion dorsale de l'application mobile d'inspection de la qualité de l'air et de l'eau pour le Service de l'environnement, par exemple, émissions atmosphériques, rejets d'eaux usées et surveillance des établissements industriels.
- 74990 - Infrastructures TI des projets en transport :
  Développer la portion frontale et dorsale de l'application de collecte de données de circulation visant à gérer efficacement le réseau routier, notamment en établissant les débits journaliers moyens annuels (DJMA) pour chaque partie du réseau et les types de véhicules.
- 74992 - Système de gestion des inspections du domaine public et privé :
  Développer la portion dorsale de l'application mobile servant à l'inspection des bâtiments publics et privés, par exemple, l'état de salubrité d'immeuble à logements.

Sécurité publique et justice

- 68305 - Modernisation des opérations policières :
  Développement de l'application Module de suivi remorquage, requis pour le nouvelle section du SPVM responsable de faire le suivi des entreprises de remorquages.
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM :
  Développement d'applications mobiles pour le SIM.
- 70500 - Bureau de demain :
  Conversion d'applications SPVM développées en Excel vers la technologie Google Sheet.
- 70025 - Cour municipale et numérique :
  Développement d'interfaces entourant le nouveau système intégré de la cour numérique;
  Développement de modules en périphérie du système intégré de la cour numérique.

Affaires Institutionnelles

- 09000 - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet solution mobile de sorties d'inventaires.

- 68088 - Approvisionnement 3 :
  - Rotation des fournisseurs (Loi 122) : Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet dépôt, suivi des soumissions en ligne et le contrôle du choix et de la rotation des fournisseurs;
  - Refonte du moteur de recherche des ententes d'approvisionnement : Amélioration des critères pour le moteur de recherche et ajout de nouvelles fonctionnalités (dorsale et frontale).

- 68094 - Gestion vestimentaire intégrée :
  Amélioration des interfaces d'échanges (dorsale) d'informations entre les systèmes de la Ville et la solution du fournisseur sélectionné.
- 68275 - Modernisation des TI des systèmes des immeubles :
  Mise en place d'une architecture technologique pour supporter les priorités d'affaires du SGPI, dans un contexte de rationalisation et de modernisation du Service et de la Ville de Montréal.
- 68272 - Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles) :
  Développement et mise en place d'une solution mobile et web (l'Application Mobile pour l'Entretien des Immeubles - AMEI) à l'intention des cols bleus et des gestionnaires des opérations d'entretien du Service de la gestion et de planification immobilière (SGPI), afin de gérer les bons de travail et les opérations de cadenassage.

- 70450 - Optimisation de la gestion des paiements :
  Continuation du développement de la solution WEB de gestion des factures (frontale et dorsale) par la mise en place de processus de traitement des factures par les unités d'affaires.
- 70550 - Gestion des règlements municipaux :
  Mise en place d'un système informatisé de gestion des règlements municipaux.

- 71450 - Inspection mobile :
  Développement d'une application web mobile pour la saisie, à partir d'une tablette, des fiches résidentielles, condominiums et multi-résidentielles lors des inspections chez le propriétaire. Fourniture de tablettes d'inspection pour les techniciens en évaluation foncière.

- 73000 - Recettes et encaissements :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet de comptabilisation automatique des

systèmes de missions tels que Sports et loisir, Espace pour la vie, Cour municipale, etc.

- 73100 - Système de performance budgétaire :
  Support de l'équipe de développement interne pour développer la couche d'intégration (dorsale) entre les systèmes de la Ville et la solution sélectionnée.
- 74250 - Système de gestion des ressources humaines - développer des interfaces entre le nouveau SIRH et les systèmes périphériques :
  Le Service des ressources humaines (SRH) doit revoir l'ensemble de ses processus d'affaires et restructurer le modèle de livraison de services. Parallèlement, le SRH doit remplacer plusieurs systèmes de gestion désuets (Registre des postes, Info RH, Super H, Paie et ses systèmes périphériques [anciens systèmes]).
- 74551 - Système de taxation et évaluation foncière :
  Remplacer le principal système d'information (OASIS) de la Direction du revenu et de la fiscalité, le principal système d'information (GEM) du Service de l'évaluation foncière, ainsi que leurs systèmes périphériques.

- 74955 - CRM Régimes de retraite :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet de la numérisation des dossiers, des codes à barres et la gestion électronique des documents (GED)

L'ensemble de la prestation de services inclut les travaux nécessitant les compétences suivantes : l'architecture, la gestion de projet, l'analyse d'affaires, le design graphique, la conception d'applications ainsi que les tests d'assurance qualité.

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs du cahier des charges, 8 preneurs (32%) ont déposé des offres alors que 17 (68%) n'ont pas soumissionné. De ces 17 firmes, six (6) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Deux firmes déclarent que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas d'effectuer le travail dans le délai requis;
- Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants compte tenu de ses chances de l'emporter;
- Deux firmes n'ont pas l'expertise requise;
- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'appel d'offres;
- Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, n'ont pas retourné le formulaire de non participation.

Sur un total de huit (8) soumissions, sept (7) soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif, alors qu'une (1) soumission est déclarée non conforme administrativement, à savoir l'offre de la firme Onepoint Développement Inc. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 31 janvier 2019 (DA187655004). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme techniquement, à savoir la firme Les Logiciels Libres Linagora Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire. Les propositions des six (6) autres firmes se déclinent comme suit :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	71,9	0,22	5 426 820,00 $		5 426 820,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,3	0,21	5 886 720,00 $		5 886 720,00 $
Alithya Canada inc.	78,1	0,20	6 401 808,00 $		6 401 808,00 $
Systematix technologies de l'information inc.	76,9	0,19	6 583 008,60 $		6 583 008,60 $
Cofomo inc.	73,8	0,19	6 654 753,00 $		6 654 753,00 $
Nventive Inc.	71,8	0,12	10 025 820,00 $		10 025 820,00 $
Dernière estimation réalisée			7 700 007,47 $		7 700 007,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(2 273 187,47) $ (29,52) %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					459 900,00 $ 8,47 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 29,52 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que l'approche de prestation de services utilisant deux (2) taux horaires pour des niveaux d'expertise différents, soit expertise avancée et expertise standard, n'a pas été utilisée auparavant. Cette prestation de services vise principalement une expertise avancée (70% des heures). On constate que l'approche par niveau d'expertise donne des taux beaucoup plus bas que estimés et que la soumission est très compétitive.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre

2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio Conseils inc. a obtenu son accréditation le 21 août 2015, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et pourraient occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- D'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 29 mai 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 5 juin 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 17 juin 2019;

- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 20 juin 2019;
- Réunion de démarrage avec le fournisseur : Juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Sylvain S HÉBERT
Chef de division - Solutions numériques

Tél : 514 872-2135
Télécop. : 514 872-6767

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 24 septembre 2018

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC GOSSELIN
1015, AV WILFRID-PELLETIER, BUR. 530
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2018-CPSM-1053408
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LEVIO CONSEILS et LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17452 preneurs.pdf19-17452 comité.pdf19-17452 pv.pdf19-17452 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17452

No du GDD : 1197655004

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 4 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 32

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	n'était pas preneur du cahier des charges sur SEAO
Les Logiciels Libres Linagora Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Canada inc.	6 401 808,00 $		
Cofomo inc.	6 654 753,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	5 886 720,00 $		
NVENTIVE INC.	10 025 820,00 $		
Levio Conseils inc.	5 426 820,00 $	√	
Systematix technologies de l'information inc.	6 583 008,60 $		

Information additionnelle

Deux firmes déclarent que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis. Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants compte-tenu de ses chances de l'emporter. Deux firmes n'ont pas l'expertise requise. Une firme n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'appel d'offres. Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 11 - 4 - 2019

19-17452 - Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alithya Canada inc.	3,88	7,25	12,75	8,00	16,00	15,50	14,75	78,1	6 401 808,00 $	0,20	3
Cofomo inc.	3,75	6,75	12,00	7,75	15,50	15,00	13,00	73,8	6 654 753,00 $	0,19	5
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,75	7,25	11,75	7,75	16,25	15,25	13,25	75,3	5 886 720,00 $	0,21	2
NVENTIVE INC.	3,88	7,50	11,13	7,00	14,00	13,75	14,50	71,8	10 025 820,00 $	0,12	6
Les Logiciels Libres Linagora Inc.	3,50	7,25	9,00	7,25	14,00	12,50	10,75	64,3			Non conforme
Levio Conseils inc.	3,63	7,25	10,75	7,75	14,75	13,75	14,00	71,9	5 426 820,00 $	0,22	1
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	3,88	7,50	11,50	8,00	15,50	16,75	13,75	76,9	6 583 008,60 $	0,19	4
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	04-04-2019
Heure	13 h 30
Lieu	R_8_3201_Prince/801 rue Brennan@MONTREAL

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17452
Numéro de référence : 1235103
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1560844)** 2019-03-14 9 h 11 **Transmission :** 2019-03-14 9 h 11	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1542521)** 2019-02-11 12 h 34 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 34	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (1542412)** 2019-02-11 11 h 03 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 03	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	**Commande : (1543252)** 2019-02-12 10 h 33 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 33	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1542565)** 2019-02-11 13 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 18	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	BiblioMondo Inc. / MONDO-In Inc. 7695 avenue Papineau Montréal, QC, H2E 2H1 http://www.mondoin.com/ NEQ : 1165292203	Madame Lucie Babin Téléphone : 514 337-3000 Télécopieur : 514 282-8011	**Commande : (1543872)** 2019-02-13 9 h 37 **Transmission :** 2019-02-13 9 h 37	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1543215)** 2019-02-12 10 h 13 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 13	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Séphora Bure-Minietti Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1542436)** 2019-02-11 11 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 18	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1546920)** 2019-02-19 8 h 34 **Transmission :** 2019-02-19 8 h 34	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-19 8 h 34 - Téléchargement 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cossette. 2100, rue Drummond Montréal, QC, H3G 1X1 NEQ : 1166725599	Madame Dimitra Frandzeskakis Téléphone : 514 985-8313 Télécopieur :	**Commande : (1542541)** 2019-02-11 13 h 01 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 01	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cri agence 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 http://criagence.ca NEQ : 1140620825	Madame Mélanie Desrosiers Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur :	**Commande : (1544002)** 2019-02-13 11 h 17 **Transmission :** 2019-02-13 11 h 17	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4

				2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1542632)** 2019-02-11 13 h 51 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 51	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Genevieve Normandin Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur :	**Commande : (1544021)** 2019-02-13 11 h 32 **Transmission :** 2019-02-13 11 h 32	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1542517)** 2019-02-11 12 h 26 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 26	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel

				3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1543321)** 2019-02-12 11 h 17 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 17	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7 NEQ : 1146926457	Monsieur Antoine Cossé Téléphone : 514 416-4036 Télécopieur :	**Commande : (1546317)** 2019-02-18 11 h 10 **Transmission :** 2019-02-18 11 h 10	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LCG Solution 605 Atwater Montréal, QC, H3J 2T8 http://lcgsolution.com NEQ : 1164600687	Monsieur Jean Lapierre Téléphone : 514 418-0050 Télécopieur :	**Commande : (1544470)** 2019-02-14 8 h 03 **Transmission :** 2019-02-14 8 h 03	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3

				2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	**Commande : (1544698)** 2019-02-14 10 h 40 **Transmission :** 2019-02-14 10 h 40	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1542312)** 2019-02-11 10 h 05 **Transmission :** 2019-02-11 10 h 05	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LG2 - Labarre Gauthier Inc. 3575 boul. St-Laurent, suite 900 Montréal, QC, H2X 2T7 http://lg2.com NEQ : 1171491005	Monsieur Roger Provencher Téléphone : 514 281-8901 Télécopieur : 514 281-0957	**Commande : (1542512)** 2019-02-11 12 h 19 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 19	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel

				3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	nventive inc 215 Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1M6 http://www.nventive.com NEQ : 1164911977	Monsieur Thierry Vourc'h Téléphone : 514 312-4969 Télécopieur :	**Commande : (1543929)** 2019-02-13 10 h 19 **Transmission :** 2019-02-13 10 h 19	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1542507)** 2019-02-11 12 h 12 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 12	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1542902)** 2019-02-11 17 h 40 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 40	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2

				2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tink Profitabilité numérique 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 http://www.tink.ca NEQ : 1170541990	Madame Cecilia Pauget Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	**Commande : (1543857)** 2019-02-13 9 h 28 **Transmission :** 2019-02-13 9 h 28	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-8128	**Commande : (1542791)** 2019-02-11 15 h 36 **Transmission :** 2019-02-11 15 h 36	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.037

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.



Rapport - mandat SMCE197655004.pdf

Dossier # :1197655004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est ,rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197655004

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197655004
Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté avec bonheur l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché du développement des solutions numériques applicatives et transactionnelles. Ils ont bien compris que l'adjudicataire proposé, désireux de percer le marché, a déposé une soumission très compétitive. Cela dit, la présence dans ce dossier de sept (7) soumissionnaires jugés conformes administrativement ne peut être qu'une bonne nouvelle.

Ils ont bien compris que le Service entendait, à l'avenir, morceler certains de ses appels d'offres pour favoriser l'entrée de nouveaux soumissionnaires.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de

l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197655004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 2) à **G.R.E.B.E. inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de la végétation terrestre des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 137 366,38 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
2. d'autoriser un montant de 13 736,64 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 4) à **Amphibia-Nature**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de l'herpétofaune des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 132 198,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
5. d'autoriser un montant de 13 219,82 $, à titre de budget de contingences;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 3) à **Groupe Hémisphères inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 184 444,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19 -17536**;
2. d'autoriser une dépense de 18 444,40 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

4. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 6) à **G.R.E.B.E. inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de l'avifaune des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 147 534,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
5. d'autoriser un montant de 14 753,48 $, à titre de budget de contingences;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération et à 31 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198165001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de gestion des écosystèmes, mis en place en 1996, est fondé sur l’acquisition de connaissances détaillées sur les milieux naturels et constitue la pierre angulaire de la stratégie de gestion des parcs-nature dont le patrimoine naturel représente le principal attrait. Ce programme permet d'évaluer périodiquement les composantes écologiques, de détecter sur le terrain les perturbations aux ressources biophysiques, de produire les plans de gestion écologiques des parcs, d'orienter les projets d'aménagement et les interventions pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et d’apporter des solutions concrètes aux menaces sur la valeur écologique des milieux naturels. Ce programme présente une logique similaire à celle de la Directive sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal, appliquée à des actifs ''naturels''.
Les connaissances sur les amphibiens et reptiles (herpétofaune), la végétation terrestre, les oiseaux (avifaune) et l'état des sentiers de neuf parcs-nature et dix grands parcs sont désuètes : les derniers audits datent de 2009 et peuvent remonter à 2000 dans certains parcs, ce qui dépasse les fréquences prescrites par le Programme (5 et 10 ans). Ces contrats permettent donc de répondre au besoin d’actualisation des inventaires du réseau des grands parcs afin d'établir le diagnostic nécessaire pour le maintien de la valeur écologique de nos parcs et d'ainsi assurer la réalisation des projets d'aménagement (conformité réglementaire).

Considérant l'ampleur des besoins, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat en régie et fait appel à des firmes spécialisées.

Le marché a été sollicité par un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La période de réception des soumissions a débuté le 11 mars 2019 et s'est clôturée le 2 avril 2019. Les soumissionnaires ont disposé de 23 jours pour préparer et déposer leur soumission. À la suite de questions des soumissionnaires, quatre addendas ont été publiés les 18, 21 et 28 mars 2019. Les addendas ont visé la présentation des ressources humaines et la méthodologie. Aucun addenda n'a eu d'impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits.

Le comité de sélection a eu lieu le 11 avril 2019.

Selon les termes de la Régie de l'appel d'offres, la durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 28 septembre 2019 à 13 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1290805 – 2 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à G.R.E.B.E. inc., pour effectuer les audits écologiques (inventaires) fauniques et floristiques du parc Angrignon, pour une somme maximale de 96 106,45$, taxes et imprévus inclus - Appel d'offres public 18-16992 - six soumissionnaires. Contrat 18-1949
CE18 1060 – 13 juin 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc. pour la réalisation d'un audit écologique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme maximale de 131 826 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16642 - sept soumissionnaires. Contrat 18-1938.

BC 1133777 – 20 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Biofilia inc., pour les inventaires fauniques et floristiques du parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 92 951,54$, taxes et imprévus inclus - Appel d'offres public 16-15097 - sept soumissionnaires. Contrat 16-1662

DESCRIPTION

L’appel d’offres comportait six lots pour des inventaires écologiques spécifiques pour des services professionnels répartis de 2019 à 2021.
Les audits écologiques sont divisés en six contrats :

(1) Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune);
(2) Inventaire de la végétation terrestre;
(3) Inventaire des oiseaux (avifaune);
(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation;
(5) Inventaire de la végétation terrestre dans les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme et de la Pointe-aux-Prairies;
(6) Inventaire des chauves-souris (chiroptères).

Les services seront rémunérés à forfait, comprenant la totalité des dépenses, sur présentation de factures dûment acceptées à la suite de l'approbation des livrables. Les livrables comprennent deux rapports d'étape, un rapport final préliminaire, un rapport final et une présentation. De plus, des quantités provisionnelles ont été prévues sous forme

d'une banque horaire payable sur présentation de feuilles de temps.

Pour s'assurer de la conformité du déroulement des contrats, une rencontre de démarrage et deux rencontres de coordination sont prévues. De plus, chaque mandataire doit remettre deux rapports d'étape par année d'inventaire.

Les honoraires sont payables sur acceptation des livrables par la Ville de Montréal. L'échéancier est établi en fonction des périodes propices de réalisation des inventaires, étalées au printemps, à l'été et à l'automne.

JUSTIFICATION

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection, selon le système d'évaluation à deux enveloppes.
Trois des six lots présentent des montants inférieurs à 150 000 $. L'octroi de deux de ces contrats est délégué au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Comme le troisième est juste en dessous du seuil, il est soumis aux instances pour approbation avec les trois autres supérieurs à 150 000 $.

Pour quatre des six lots, l'approbation des octrois de contrats est soumise soit au comité exécutif (CE), soit au conseil d'agglomération (CG), en fonction du nombre de soumissions:

(1) Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune) (niveau décisionnel CE) :

Cinq preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (25 %) et 15 autres n'en ont pas déposé (75 %). Une soumission a été jugée non conforme.

La firme Amphibia-Nature a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Amphibia-Nature	83,67	10,11	132 198,26 $	132 198,26 $
Groupe Hémisphères inc.	76,33	8,50	148 623,58 $	148 623,58 $
WSP Canada Inc.	81,00	5,59	234 549,00 $	234 549,00 $
Stantec Experts-Conseil Lté	79,17	2,54	508 699,68 $	508 699,68 $
G.R.E.B.E. inc.	67,83	Non conforme		
Dernière estimation réalisée à l'interne			275 981 $	275 981 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*- 143 782,74 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*-52 %*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*				*16 425,32 $*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				*12 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 143 782,74 $ (52 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 4 : Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune) - niveau décisionnel CE :
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : - 143 872,74 $, soit -52 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 17 soumissions pour 4 contrats différents lors des 3 dernières années pour des services professionnels identiques. L'historique des coûts démontre qu'aucun prix n'a jamais été aussi bas que celui du présent adjudicataire. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour les mêmes services professionnels avec un coût 1,7 fois plus élevé. L'écart important s'explique par la forte compétitivité et l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

(2) Inventaire de la végétation terrestre (niveau décisionnel CE) :

Six preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (30 %) et 14 autres n'en ont pas déposé (70 %).

La firme G.R.E.B.E. Inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
G.R.E.B.E. Inc.	75,50	9,14	137 366,38 $	137 366,38 $
Groupe Hémisphères Inc.	77,83	7,75	164 870,70 $	164 870,70 $
BC2 Groupe Conseil Inc.	80,83	6,49	201 522,43 $	201 522,43 $
WSP Canada Inc.	79,83	4,98	260 552,58 $	260 552,58 $
Stantec Experts-Conseil Lté	82,33	4,93	268 265,42 $	268 265,42 $
Fnx-Innov inc.	73,67	4,64	266 368,33 $	266 368,33 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 356 $	100 356 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*37 010,38 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*27 %*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*				*27 504,32 $*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				*20 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 37 010,38 $ (27 %) en défaveur de la Ville de Montréal.

Lot 2 : Inventaire de la végétation terrestre - niveau décisionnel CE :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : 37 010,38 $, soit + 27 %, en défaveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 12 soumissions pour 2 contrats différents lors des 2 dernières années pour des services professionnels similaires. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels similaires avec un coût 3 fois moins élevé. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des

services offerts.

(3) Inventaire des oiseaux (avifaune) (niveau décisionnel CG) :

Un preneur du cahier des charges a déposé une soumission (5 %) et 19 autres n'en ont pas déposé (95 %).

La firme G.R.E.B.E. Inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
G.R.E.B.E. inc.	79,17	8,75	147 534,77 $	147 534,77 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			238 884 $	238 884 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*-91 349,23 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*- 38 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 91 349,23 $ (38 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 6 : Inventaire des oiseaux (avifaune) - niveau décisionnel CG :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : - 91 349,23 $, soit -38 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 13 soumissions pour 3 contrats différents lors des 2 dernières années pour des services professionnels identiques. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels identiques avec un coût 1,3 fois plus élevé. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché et le caractère très spécialisé du mandat. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation (niveau décisionnel CG):

Un preneur du cahier des charges a déposé une soumission (5 %) et 19 autres n'en ont pas déposé (95 %).

La firme Groupe Hémisphères inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Hémisphères inc.	76,33	6,85	184 444,04 $	184 444,04 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			391 041 $	391 041 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*-206 596,96 $*
				- 53 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 206 596,96 $ (53 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 3 : Étude d'impact de la fréquentation des sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation - niveau décisionnel CG :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : -206 596,96 $, soit -53 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 21 soumissions pour 5 contrats différents lors des 3 dernières années pour des services professionnels similaires. La Ville de Montréal a octroyé 2 contrats à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels similaires avec des coûts variant de 1,8 fois moins élevé à 1,4 fois plus élevée que le prix soumis pour le présent contrat. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché et le caractère très spécialisé du mandat. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant les soumissions récentes (trois dernières années) pour des services professionnels identiques. De plus ces soumissions proviennent en grande partie des mêmes firmes ayant soumissionné sur cet appel d'offres. Les écarts importants s'expliquent par la forte compétitivité et l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les trois prochaines années. Malgré les écarts importants, les firmes recommandées sont reconnues pour leur expertise, la qualité de leur personnel et des services offerts.

Étant donné que ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, Amphibia-Nature, G.R.E.B.E. inc. et Groupe Hémisphères n'ont pas à présenter une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). D'autre part, Amphibia -Nature, G.R.E.B.E. inc. et Groupe Hémisphères ne figurent ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur le Registre des entreprises non admissibles de l'AMF (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants des honoraires, ainsi que la répartition des dépenses sont présentés dans le tableau suivant. La répartition des montants est basée sur le statut du parc (agglomération ou ville centre) dans lequel est réalisé l'inventaire. Des dépenses additionnelles correspondant à 10 % du montant de chaque contrat sont réservées pour des services professionnels et expertises imprévus.

Contrat	Firme adjudicataire	Honoraires, taxes incluses ($)	Imprévus 10 % ($)	Montant total ($)	Agglo ($)	Ville centre ($)
(1) Inventaire herpétofaune	Amphibia-Nature	132 198,26	13 219,82	145 418,08	143 178,64 (98%)	2 239,44 (2%)
(2) Inventaire végétation terrestre	G.R.E.B.E inc.	137 366,38	13 736,64	151 103,02	151 103,02 (100%)	0 (0%)

(3) Inventaire avifaune	G.R.E.B.E inc.	147 534,77	14 753,48	162 288,25	111 459,57 (69%)	50 828,68 (31%)
(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation	Groupe Hémisphères inc.	184 444,04	18 444,40	202 888,45	199 114,72 (98%)	3 773,73 (2%)

Le coût total maximal du contrat (1) de 145 418,08 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à Amphibia-Nature sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

Le coût total maximal du contrat (2) de 151 103,02 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à G.R.E.B.E. inc. sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le coût total maximal du contrat (3) de 162 288,25 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à G.R.E.B.E. inc sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération et à 31 % par la ville centre.

Le coût total maximal du contrat (4) de 202 888,45 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à Groupe Hémisphères inc. sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont -Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les connaissances biophysiques acquises lors des audits écologiques sont à la base des orientations de gestion écologique et d'intervention sur le territoire du réseau des grands parcs.
En 2016, le conseil d'agglomération a adopté le Plan Montréal durable 2016-2020 (CG16 0437). Les audits écologiques contribuent à la priorité "Verdir, augmenter et assurer la pérennité des ressources" de ce plan.

Le mandat contribue aux actions "Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais" et "Diffuser l'information relative à la biodiversité" de l'orientation "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, adopté par le conseil d'agglomération en 2010 (CG10 0413).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les milieux naturels et leur biodiversité font partie des actifs de l'agglomération de Montréal dont le SGPMRS assume la protection et la gestion pérenne au bénéfice des citoyens. Ces contrats d'audits écologiques permettent d'effectuer le suivi de ces actifs afin de prendre les mesures nécessaires à leur préservation.

D'autre part, les informations acquises lors de ces contrats sont à la base des projets de développement du réseau des grands parcs, de l'exercice de planification stratégique, de la

réalisation des plans directeurs, ainsi que de travaux d'aménagements planifiés à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rencontres de démarrage sont planifiées durant la semaine du 10 juin 2019 pour le contrat 1 (herpétofaune) et durant la semaine du 24 juin pour les contrats 2, 3 et 4 (végétation terrestre, avifaune et sentiers), afin de s'assurer de couvrir la période d'inventaires estivaux en début de contrat.
Les travaux d'inventaires automnaux suivront en septembre 2019. Les travaux d'inventaires printaniers débuteront au mois d'avril 2020 et les livrables sont attendus à la fin de l'année 2020.

Pour les deux autres années consécutives, 2020 et 2021, les inventaires sont prévus chaque saison (printemps, été et automne) et les livrables sont attendus à la fin de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-0738
Télécop. :

Tél : 514-872-7147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17536 int. octroi lot 2.pdf
19-17536 int. octroi lot 3.pdf
19-17536 int. octroi lot 4.pdf
19-17536 int. octroi lot 6.pdf
grille comité 19-17536 lot 2.pdf
grille comité 19-17536 lot 3.pdf
grille comité 19-17536 lot 4.pdf
grille comité 19-17536 lot 6.pdf
19-17536 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 2

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
G.R.E.B.E Inc.	137 366,38 $	X	2
Stantec experts-conseils Ltée.	268 265,42 $		
BC2 Groupe conseil Inc.	201 522,43 $		
FNX INNOV Inc.	266 368,33 $		
WSP Canada Inc.	260 552,58 $		
Groupe Hémisphère	164 870,70 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
G.R.E.B.E. Inc.	3,33	10,83	17,67	17,33	26,33	75,50	137 366,38 $	**9,14**	**1**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4,00	13,67	25,00	15,67	24,00	82,33	268 265,42 $	**4,93**	**5**
BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	12,67	24,67	16,00	23,67	80,83	201 522,43 $	**6,49**	**3**
FNX-INNOV Inc.	3,67	12,33	24,00	14,33	19,33	73,67	266 368,33 $	**4,64**	**6**
WSP Canada Inc.	3,83	12,67	24,67	16,00	22,67	79,83	260 552,58 $	**4,98**	**4**
Groupe Hémisphère	3,17	13,33	23,00	18,00	20,33	77,83	164 870,70 $	**7,75**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement **Pierre L'Allier**

Comité

Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 3

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 4,762

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Hémisphère	184 444,04 $	X	3

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Hémisphère	3,33	12,67	22,33	18,33	19,67	76,33	184 444,04 $	**6,85**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 11-04-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 4

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
G.R.E.B.E Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Hémisphère	148 623,58 $		
Stantec experts-conseils Ltée.	508 699,68 $		
WSP Canada Inc.	234 549,00 $		
Amphibia-nature (Patrick Galois)	132 198,26 $	X	4

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Hémisphère	3,33	12,33	22,00	17,33	21,33	76,33	148 623,58 $	**8,50**	**2**
G.R.E.B.E. Inc.	3,17	13,33	14,00	15,67	21,67	67,83			**Non conforme**
Stantec Experts-conseils Ltée.	3,50	13,67	23,00	15,00	24,00	79,17	508 699,68 $	**2,54**	**4**
WSP Canada Inc.	3,67	13,33	23,67	18,00	22,33	81,00	234 549,00 $	**5,59**	**3**
Amphibia-nature	3,33	13,00	24,00	19,00	24,33	83,67	132 198,26 $	**10,11**	**1**

Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**

Comité	
Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 6

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Sevices professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
G.R.E.B.E Inc.	147 534,77 $	X	6

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 6)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
G.R.E.B.E. Inc.	3,17	13,67	19,67	17,67	25,00	79,17	147 534,77 $	**8,75**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17536
Numéro de référence : 1245351
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1559780)** 2019-03-12 16 h **Transmission :** 2019-03-12 16 h	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amphibia-Nature	Monsieur	**Commande**	3088164 - 19-

	2932 rue Saint-Émile Montréal-Est, QC, H1L 5N5 NEQ : 2267316711	Patrick Galois Téléphone : 514 521-6121 Télécopieur :	**: (1562400)** 2019-03-18 9 h 31 **Transmission :** 2019-03-18 9 h 31	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1559566)** 2019-03-12 13 h 43 **Transmission :** 2019-03-12 13 h 43	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c.	Madame	**Commande**	3088164 - 19-

	3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**: (1558714)** 2019-03-11 13 h 43 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 43	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1560520)** 2019-03-13 15 h 08 **Transmission :** 2019-03-13 15 h 08	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe	Madame	**Commande**	3088164 - 19-

	505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**: (1561601)** 2019-03-15 9 h 23 **Transmission :** 2019-03-15 9 h 23	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Science et Faune Inc 105 Concession 7 St-Eugène, ON, K0B1P0 NEQ : 1141582321	Madame Fabienne Côté Téléphone : 613 677-4331 Télécopieur :	**Commande : (1569031)** 2019-03-28 10 h 22 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 22	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-28 10 h 22 - Téléchargement 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-28 10 h 22 - Téléchargement 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1174002437	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1559684)** 2019-03-12 15 h 02 **Transmission :** 2019-03-12 15 h 02	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	G.R.E.B.E. inc. 2954, rue François Sainte-Julienne, QC, J0k 2T0 NEQ : 1140776684	Madame Guylaine Forest Téléphone : 450 834-3260 Télécopieur : 450 834-5645	**Commande : (1559205)** 2019-03-12 9 h 20 **Transmission :** 2019-03-12 9 h 20	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	GBi 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1560571)** 2019-03-13 15 h 45 **Transmission :** 2019-03-13 15 h 45	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Hémisphères 1001, route de l'Église Bureau 302 Québec, QC, G1V 3V7 NEQ : 1169136729	Monsieur Christian Corbeil Téléphone : 418 903-9678 Télécopieur :	**Commande : (1558696)** 2019-03-11 13 h 21 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 21	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://htt://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay. Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1559879)** 2019-03-12 19 h 54 **Transmission :** 2019-03-12 19 h 54	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1559349)** 2019-03-12 10 h 47 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 47	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Pesca Environnement 895, boul. Perron Carleton-sur-Mer, QC, G0C 1J0 http://www.pescaenvironnement.com NEQ : 1141153511	Madame Marie-Flore Castonguay Téléphone : 514 348-1967 Télécopieur : 418 364-3199	**Commande : (1559343)** 2019-03-12 10 h 44 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 44	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1559162)** 2019-03-12 9 h **Transmission :** 2019-03-12 9 h	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1559295)** 2019-03-12 10 h 13 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 13	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1559057)** 2019-03-12 7 h 27 **Transmission :** 2019-03-12 7 h 27	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1559218)** 2019-03-12 9 h 28 **Transmission :** 2019-03-12 9 h 28	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRAME-VERTE | Tremblay et Tremblay, SENC 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 NEQ : 3368157718	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1559387)** 2019-03-12 11 h 08 **Transmission :** 2019-03-12 11 h 08	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1559531)** 2019-03-12 13 h 15 **Transmission :** 2019-03-12 13 h 15	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198165001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent, pour la première à fournir à la Ville la prestation de services professionnels requis pour analyse, développement, intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux et pour la deuxième, le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques de la Ville de Montréal à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1	527 735,25 $
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Lot 2	1 163 216,45 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 08:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195006002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs prioritaires de réalisation visés dans son plan de développement et d'aménagement du territoire, la Ville de Montréal s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot #1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (Lot #2). Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de gestion du territoire du Service des technologies de l'information.
Ces mandats s'inscrivent plus spécifiquement dans le cadre des projets de la gestion des actifs municipaux des réseaux d'eau et d'égouts en support à la Division de la géomatique, qui entreprend la mise en place d'outils de traitement, de modélisation et de validation des données géomatiques et cartographiques et du rehaussement de la plate-forme géomatique, spatiale et cartographique de la ville en support à la Direction Solutions d'affaires Gestion du territoire du Service des technologies de l'information, qui entreprend la modernisation et la standardisation des applications géomatiques de la Ville.

Pour le lot #1, les objectifs de réalisation de la gestion des actifs municipaux du service de l'eau permettront d'offrir notamment les avantages suivants :

- que les immobilisations soient gérées de façon transparente, rationnelle, responsable, économique et efficace afin d'optimiser les ressources et éliminer les coûts inutiles.

- d’amener une meilleure connaissance des immobilisations pour une meilleure prise de décision;
- faciliter l’établissement et l’adoption d’objectifs et d’un mécanisme de mesure du rendement ;
- améliorer la coordination des travaux d’infrastructures à long terme et des travaux ;
- réduire les coûts du cycle de vie ;
- assurer de meilleures décisions en matière d’affectation des ressources ;
- réduire les risques pour la municipalité ;
- augmenter la précision de la planification financière ;

Pour le lot #2, les objectifs de réalisation et d’optimisation du système d’information géographique et de l’espace permettront d’offrir notamment les avantages suivants :

- offrir une série de solutions intégrées actualisées pour répondre aux besoins de la gestion du territoire de la Ville de Montréal par exemple la maîtrise de la modélisation et la schématisation des objets géographiques et de la mesure et la précision de la localisation ;
- offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client et service internes de la Ville de bénéficier d’une expérience intuitive, respectant les normes d’accessibilité universelle et de permettre une intelligibilité plus grande des bases de données géographiques;
- soutenir les systèmes supportant les services de la Ville de Montréal harmonisés sur de multiples plates-formes et améliorer la connaissance de l’information par l'intégration systématique des données de la localisation et description/précision géographique;
- permettre de maximiser l’utilisation, l’analyse, la compréhension de cartes et l’analyse géo référencement et géo spatiale ;
- établir des cartographies rapides, disposer les objets dans un système géo référencé, convertir les objets graphiques d'un système à un autre.

L'appel d'offres public portant le numéro d'avis #19-17576 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO (référence #1243234) le 6 mars 2019 avec pour date limite de dépôt des soumissions le 9 avril 2019. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Sur 20 preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, 4 firmes ont déposé une soumission. Les 4 soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Sur ces 4 soumissions, 3 soumissions se sont qualifiées selon l'échelle d'attribution des points (pointage intérimaire de soixante-dix pour cent (70%) et plus.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres, à savoir :

No. addenda	Date	Portée
1	22 mars 2019	Demande de précision sur un des critères d’évaluation
2	28 mars 2019	Demande de précision sur une compétence requise pour le lot #1

Le présent dossier vise donc à conclure des ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ incluant les taxes pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ incluant les taxes pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Approuver les projets de conventions et conclure deux (2) contrats de services professionnels en services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) pour un montant total maximum de 1 690 951,70$ (incluant les taxes) pour une période de trois ans.
Suite au lancement de l'appel d'offres no.#19-17576 il est donc recommandé de retenir les services des deux (2) firmes distinctes suivantes:

1. Lot #1 – CIMA + S.E.N.C. ltée pour un montant total de 527 735,25$ (TTC)
2. Lot #2 – FUJITSU Conseil (Canada) inc. pour un montant total de 1 163 216,45$ (TTC)

Il s'agit d'ententes à taux horaires.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats sont basées sur des projections estimatives de consommation.

Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou sur la base de la consommation des enveloppes budgétaires maximales autorisées selon la première éventualité.

Le comité de sélection a évalué les quatre (4) soumissions et trois (3) ont été jugées conformes selon les critères de sélection préétablis.

Le comité de sélection recommande la rétention des services professionnels de la firme CIMA + S.E.N.C pour le lot #1 portant sur les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux et pour la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour le lot #2 portant sur le développement, l'intégration, la configuration de systèmes d'information géographiques.

Voici les deux tableaux d'analyse des résultats de l'appel d'offres 19-17576 (Lot # 1 et Lot #2) :

Soumissions conformes Lot #1	Note intérim	Note finale	Total $
CIMA + S.E.N.C. ltée	74,8%	2,36	527 735,25$

Dernière estimation réalisée			513 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) : *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%): *(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100*			14 735,25$ 0,029%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100*			NA

Soumissions conformes **Lot #2**	**Note intérim**	**Note finale**	**Total $**
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	78,1%	1,10	1 163 216,45$
Stantec Experts-conseils ltée	70,9%	1,08	1 121 437,41$
Dernière estimation réalisée			1 211 250,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) : *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%): *(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100*			48 033,55$ 0.04%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100*			41 779,04$ 0.035%

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux projets du Service des TI, la gestion du territoire anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de son service pour répondre aux besoins pour les deux (2) prochaines années. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser deux mandats de services professionnels en matière de gestion des actifs municipaux et de systèmes d'informations géographiques.
En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). À cet égard, la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. a obtenue sa dernière mise à jour de son accréditation le 19 mars 2019 (Numéro de client de l'AMP #2700025353).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération. Tous les besoins futurs de

prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.
Les crédits sont prévus au budget PTI 2019-2021. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction gestion du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de prestations en services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les projets de la Direction gestion du territoire du service des TI dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes.
Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier de l'impact suivant :

- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE : 12 juin 2019

- Approbation du dossier au CM : 17 juin 2019
- Approbation du dossier au CG : 20 juin 2019
- Octroi du contrat : début juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller stratégique, gestion de contrats

Tél : 514 872-1199
Télécop. : 514-280-4279

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur gestion du terrirtoire
Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-15

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 19 mars 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 102, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700025353
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143039486

Autres noms d'affaires

- FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.
- DMR
- DMR, UNE DIVISION DE FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
- DMR, A DIVISION OF FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17576 Preneurs.pdf
19-17576 PV.pdf
19-17576 tableau LOT 1.pdf
19-17576 tableau LOT 2.pdf
19-17576 intervention Lot 1.pdf
19-17576 intervention Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17576 Lot 1

No du GDD : 1195006002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C.	527 735,25 $	√	1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ont des engagements dans d'autres projets ne leur permettant pas de répondre à l'appel d'offres, quatres preneurs n'offrent pas les services requis, une firme a l'expertise pour développer Maximo mais pas un autre logiciel et une firme mentionne que les efforts requis pour répondre à l'appel d'offres sont trop importants compte-tenu de leur chances de l'emporter. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 14 - 5 - 2019

19-17576 Lot 1 - Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	4,38	7,50	11,13	8,00	13,75	14,50	15,50	74,8	527 735,25 $	2,36	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17576 Lot 2

No du GDD : 1195006002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 15

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1 163 216,45 $	√	
Stantec Experts-conseils ltée	1 121 437,41 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ont des engagements dans d'autres projets ne leur permettant pas de répondre à l'appel d'offres, quatres preneurs n'offrent pas les services requis, une firme a l'expertise pour développer Maximo mais pas un autre logiciel et une firme mentionne que les efforts requis pour répondre à l'appel d'offres sont trop importants compte-tenu de leur chances de l'emporter. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 14 - 5 - 2019

19-17576 Lot 2 - Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,51	6,50	10,63	7,75	14,25	11,50	14,00	68,1			Non conforme
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	3,88	7,00	12,25	8,00	14,50	16,00	16,50	78,1	1 163 216,45 $	1,10	1
Stantec Experts-conseils ltée	3,50	8,25	10,13	8,00	14,00	14,25	12,75	70,9	1 121 437,41 $	1,08	2
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est Bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17576
Numéro de référence : 1243234
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'admini

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4182559477 686 Grande Allée Est 301 Québec, QC, G1R 2K5 NEQ : 1169828119	Madame Sonja Behmel Téléphone : 418 255-9477 Télécopieur :	**Commande : (1562183)** 2019-03-16 18 h 48 **Transmission :** 2019-03-16 18 h 48	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Berger-Levrault Canada Itée 2130, boulevard Dagenais Ouest, suite 200 Laval, QC, H7L5X9 NEQ : 1160498797	Monsieur Ventes Canada Téléphone : 514 251-2622 Télécopieur : 514 251-2622	**Commande : (1558446)** 2019-03-11 10 h 27 **Transmission :** 2019-03-11 10 h 27	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1556163)** 2019-03-06 9 h 16 **Transmission :** 2019-03-06 9 h 16	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1557794)** 2019-03-08 9 h 46 **Transmission :** 2019-03-08 9 h 46	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau	Madame Séphora Bure-Minietti	**Commande : (1556553)** 2019-03-06 13 h 54	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel

	1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Transmission :** 2019-03-06 13 h 54	3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1556341)** 2019-03-06 11 h 03 **Transmission :** 2019-03-06 11 h 03	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1556480)** 2019-03-06 12 h 58 **Transmission :** 2019-03-06 12 h 58	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1557520)** 2019-03-07 16 h 44 **Transmission :** 2019-03-07 16 h 44	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	K2 Geospatial 740 rue Notre-Dame bureau 1260 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.k2geospatial.com NEQ : 1144746063	Monsieur Jacques Charron Téléphone : 514 285-1211 Télécopieur :	**Commande : (1564862)** 2019-03-21 7 h 23 **Transmission :** 2019-03-21 7 h 23	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Mapgears 2383 Chemin Sainte-Foy Bureau 202 Québec, QC, G1V 1T1 http://mapgears.com NEQ : 1167908913	Monsieur Simon Mercier Téléphone : 418 476-7139 Télécopieur :	**Commande : (1566792)** 2019-03-25 10 h 33 **Transmission :** 2019-03-25 10 h 33	3091771 - Addenda # 1 2019-03-25 10 h 33 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PLANIFIKA INC. 633, boul. Saint-Joseph-Est, bureau 400,	Monsieur Bernard Gaudreault	**Commande : (1558272)** 2019-03-10 17 h 40	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel

	Québec, QC, G1K 3C1 http://www.planifika.net NEQ : 1164386832	Téléphone : 418 692-0833 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-03-10 17 h 40	3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1556840)** 2019-03-07 7 h 16 **Transmission :** 2019-03-07 7 h 16	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1557279)** 2019-03-07 13 h 33 **Transmission :** 2019-03-07 13 h 33	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STI Maintenance inc. 1946, rue Davis Jonquière, QC, G7S 3B6 http://www.stimaintenance.com NEQ : 1140181042	Monsieur Dominique Privé Téléphone : 418 699-5101 Télécopieur : 418 699-0909	**Commande : (1557410)** 2019-03-07 15 h 07 **Transmission :** 2019-03-07 15 h 07	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1556297)** 2019-03-06 10 h 32 **Transmission :** 2019-03-06 10 h 32	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de la performance organisationnelle 465 rue Saint-Jean Suite 200 Montréal, QC, H2Y 2R6 NEQ :	Monsieur Mohamed Farhi Téléphone : 438 923-0243 Télécopieur :	**Commande : (1577818)** 2019-04-11 14 h 30 **Transmission :** 2019-04-11 14 h 30	3091771 - Addenda # 1 2019-04-11 14 h 30 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-04-11 14 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées	Madame Sally Dagher	**Commande : (1566574)** 2019-03-25 8 h 31	

	12001, boulevard Maurice-Duplessis Montréal, QC, H1C 1V3 NEQ :	Téléphone : 514 280-4418 Télécopieur : 514 280-6779	**Transmission :** 2019-03-25 8 h 31	3091771 - Addenda # 1 2019-03-25 8 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan Montréal, QC, H3C 0G4 NEQ :	Madame Sophie Hayeur Téléphone : 514 872-2097 Télécopieur : 514 872-1504	**Commande : (1576566)** 2019-04-10 8 h 50 **Transmission :** 2019-04-10 8 h 50	3091771 - Addenda # 1 2019-04-10 8 h 50 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-04-10 8 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1556530)** 2019-03-06 13 h 40 **Transmission :** 2019-03-06 13 h 40	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

CE : 20.040

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit , la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tri-partite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 10:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition, ces ententes étant effectives jusqu'au 31 décembre 2029.
Les quatre bailleurs de fonds concernés, soient la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, Tourisme Québec, l'Agence de Développement économique du Canada (DEC) ainsi que Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, via la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Cette réfection est nécessaire pour les besoins des installations du Grand Prix du Canada de Formule 1.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver le projet de protocole d'entente tripartite entre la Ville de Montréal, le ministère du tourisme, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0514 Séance du 20 septembre 2018 - D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le

cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 (RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 53 000 000 $ », sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
CG17 0373 Séance du 24 août 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la « SPJD ») à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le ministère des affaires municipales et de l'habitation et le ministère du tourisme à la Ville de Montréal, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A, conformément au protocole d'entente.
Le projet consiste à procéder à la démolition des anciens paddocks et à la reconstruction des nouveaux paddocks dans le cadre de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1, entre autres, le projet consiste à :

- Construire de nouveaux paddocks sur trois étages et ses aménagements connexes sur une superficie de 6 000 m2 selon les exigences de la Fédération internationale de l'automobile et de la Formula One World Championship, en utilisant des matériaux durables;
- Les espaces des paddocks se divisent comme suit:
    - 1er étage : garages des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
    - 2e étage : loges, tour de contrôle, podium et espaces médias;
    - 3e étage : loges et terrasse.

Plus spécifiquement, les travaux consistent à :

- Démolir les infrastructures existantes (paddocks et tour des commentateurs);
- Réaliser les travaux de préparation du terrain incluant l'excavation;
- Construire une structure en acier de trois étages sur pieux et la structure du toit qui sera en bois lamellé collé;
- Aménager une toiture blanche et une terrasse végétalisée;
- Installer un système de fibre optique;
- Aménager une salle multifonctionnelle de 18 000 p2;
- Installer des ascenceurs, monte-charge, panneaux solaires photovoltaïquse et un système d'éclairage au DEL;
- Aménager huit blocs sanitaires;
- Construire une salle électromécanique
- Réaliser des travaux de plomberie, de ventilation, d'électricité et de réfrigération;
- Installer un système de protection incendie incluant les gicleurs et un système de sécurité;
- Intégrer une oeuvre d'art public.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et apportera des retombés économiques majeurs pour la Ville de Montréal et le gouvernement du

Québec
La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les trois parties afin d'obtenir l'aide financière de 18 M$, l'approbation du protocole permettra au Service des finances de la Ville, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles dès le début d'avril de l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, une dépense de 59,3 M$ a été autorisée à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada. Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une subvention de 18 M$ à la Ville de Montréal pour la réalisation de ce projet.

La dépense totale de 59,3 M$ est subventionnée jusqu'à la hauteur de 18 M$, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 41,3 M$.

Le décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 autorise l'octroi de cette subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement et de construction de paddocks permettront d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau, et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur et en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Signature du protocole d'entente tri-partite entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Tourisme et la Ville de Montréal afférent à la subvention octroyée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont coordonnées avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, le ministère des Affaires municipales et de l’habitation, le ministère du tourisme et la SPJD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : 12 juin 2019
Approbation du conseil municipal : 17 juin 2019
Approbation du conseil d'agglomération : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-24

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Et

LA MINISTRE DU TOURISME

Et

LA VILLE DE MONTRÉAL

relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 concernant l'octroi d'une subvention pour des travaux sur les paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Dossier 702003

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée le « **MAMH** »,

et

La **MINISTRE DU TOURISME**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Manon Boucher, sous-ministre,

ci-après désignée le « **MTO** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, directeur général, recommandé par la résolution _____ du conseil municipal de la Ville adoptée à la séance tenue le _____ et dûment autorisé par la résolution_____ du conseil d'agglomération de la Ville, adoptée à la séance tenue le _____, annexées au présent protocole;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par le **MAMH** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du Parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Le décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 autorise l'octroi de cette subvention.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :

2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2. Annexe B : Conditions particulières.

2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;

2.4. Annexe D : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU MAMH ET DU MTO

Aide financière

4. Le **MAMH** et le **MTO** déterminent les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

5. Le montant maximal de l'aide financière que le **MAMH** peut verser à la **VILLE** est de 18 000 000 $. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation au **MTO** d'une réclamation des coûts admissibles, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.

5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, le **MAMH** et le **MTO** ajusteront ce montant à la baisse.

5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, le **MAMH** et le **MTO** n'ajusteront pas ce montant à la hausse.

6. Les coûts admissibles se composent de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts associés aux travaux prévus à l'Annexe C.

Versement de l'aide financière

7. Le **MAMH** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débuter un an après la date de réception de la réclamation de coûts présentée au **MTO** par la **VILLE**.

L'aide financière comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par le **MTO**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

Réclamation de coûts

8. Le **MAMH** peut, à la suite d'une recommandation en ce sens du **MTO**, approuver une partie de la réclamation de coûts présentée par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.

9. Le **MAMH** peut, à la suite d'une recommandation en ce sens du **MTO**, approuver le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordée à la **VILLE**, lorsque cette dernière remplit ses obligations et qu'elle transmet au **MTO** les documents, les pièces justificatives et les attestations demandés et que celui-ci les juge satisfaisants.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Utilisation de l'aide financière

10. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

11. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

12. La **VILLE** déclare sans délai au **MTO** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

13. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément aux lois, aux règles et aux normes applicables et en vigueur.

14. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, l'utilisation des normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec.

Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

Surveillance et contrôle de qualité

15. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, les règles et les normes applicables et en vigueur, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

16. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe le **MTO** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent, le cas échéant, d'un nouveau délai.

Réclamation de coûts

17. La **VILLE** présente une seule réclamation finale de coûts.

18. La **VILLE** présente sa réclamation finale de coûts au **MTO**, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2/.

Elle accompagne sa réclamation des documents suivants disponibles à cette même adresse :

- l'Attestation du directeur général de la **VILLE** concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur signée par le directeur général;
- l'Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
- les rapports suivants réalisés par un auditeur externe ou son vérificateur général découlant de son mandat :
    - un rapport d'audit portant sur les coûts réclamés;
    - un rapport d'assurance raisonnable portant sur la conformité aux conditions particulières énoncées à l'annexe B du protocole d'entente;
    - s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification.

Le **MTO** acheminera à la **VILLE** les instructions concernant la réalisation de ce mandat dès qu'elles seront disponibles.

19. La **VILLE** présente sa réclamation au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.

20. La **VILLE** rembourse au **MAMH**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

21. Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le **MAMH** à la **VILLE**, conformément à la présente convention portera intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ chapitre A 6 002), au taux en vigueur à la date du versement du montant de la subvention faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de cette date.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. La **VILLE** présente au **MTO**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

23. La **VILLE** transmet au **MTO**, avant le 31 décembre de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe D complété et signé par son représentant dûment autorisé.

24. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

25. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par le **MTO** de sa réclamation.

26. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.

27. La **VILLE** communique aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et conformément au mandat que ceux-ci établissent, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.

29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

30. Le cas échéant, la **VILLE** informe le **MAMH** et le **MTO**, à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à l'indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 31.

33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés, à la suite de la signature du protocole par les **PARTIES**, pour les travaux prévus à l'Annexe A mentionnent que ces derniers font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

36. À la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et selon leurs directives, la **VILLE** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage

indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

37. La **VILLE** informe mensuellement le **MTO** du suivi des travaux, de l'état d'avancement du projet, des prochaines étapes et du respect des échéances et du budget.

Plus particulièrement, la **VILLE** prépare aussi toute note d'information nécessaire au **MTO** relativement au suivi du projet.

38. La **VILLE** informe le **MAMH** et le **MTO** au moins 20 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une inauguration.

39. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable du **MAMH** et du **MTO**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par ceux-ci à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

41. À la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et selon leurs directives, la **VILLE** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès du **MTO** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

43. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par le **MAMH** de sa réclamation finale.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, le **MAMH** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

46. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable le **MTO** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 43 et 44.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

47. Les **PARTIES** fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise les autres dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

48. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, de la Chambre des communes ou du Sénat, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de ce protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

49. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

50. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.

51. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, le **MAMH** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

52. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MAMH** et du **MTO** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

53. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

54. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

55. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 54 est constaté, le **MAMH** et le **MTO** en avisent la **VILLE** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'ils prescrivent;

c) identifie le ou les recours que le **MAMH** et le **MTO** entendent utiliser et précise dans quel délai ils le feront;

56. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

57. En cas de défaut de la **VILLE**, le **MAMH** et le **MTO** peuvent prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'ils indiquent;

b) réviser le niveau d'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

Résiliation par le **MAMH** et le **MTO**

58. Le **MAMH** et le **MTO** se réservent le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour eux de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le **MAMH** et le **MTO** doivent adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

59. Le fait que le **MAMH** et le **MTO** n'exercent pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

60. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit au **MTO** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celui-ci. L'avis de la **VILLE** est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil en ce sens. Le **MAMH** et le **MTO** déterminent alors les effets de la résiliation et ils en informent la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

61. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

62. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

64. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour le **MAMH** :

Direction des infrastructures collectives
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

Pour le **MTO** :

Direction des dossiers majeurs
Bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959

Pour la **VILLE** :

Direction générale
275, rue Notre-Dame Est
4ème étage, bureau 4 127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 868-4563
Télécopieur : 514 872-8469

SECTION 15 DURÉE

65. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues auront été réalisées.

Le premier alinéa ne peut être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des trois exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, 29 mai 2019
Date et lieu

La **MINISTRE DU TOURISME**,

Agissant par madame Manon Boucher
Sous-ministre

2019.05.31 Québec
Date et lieu

La **VILLE DE MONTREAL**,

Agissant par monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Date et lieu

Annexe A
DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal
Titre du projet : Réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Description des travaux admissibles

Dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix de Formule 1 du Canada de 2015 à 2024 de la Ville de Montréal, celle-ci, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau s'est engagée à faire la réfection des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve, dont les paddocks.

Généralement, le projet vise à :

- Construire de nouveaux paddocks sur trois étages et ses aménagements connexes sur une superficie de 6 000 m^2 selon les exigences de la Fédération international de l'automobile et de la Formula One World Championship, en utilisant des matériaux durables;
- Les espaces des paddocks se divisent comme suit :
  - 1er étage : Garage des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
  - 2e étage : Loges, tour de contrôle, podium et espaces médias;
  - 3e étage : Loges et terrasse.

Plus spécifiquement, les travaux consistent à :

- Démolir les infrastructures existantes (paddocks et tour des commentateurs);
- Réaliser les travaux de préparation du terrain incluant l'excavation;
- Construire une structure en acier de trois étages sur pieux et dont la structure du toit sera en bois lamellé collé;
- Aménager une toiture blanche et une terrasse végétalisée;
- Installer un système de fibre optique;
- Aménager une salle multifonctionnelle de 18 000 p^2;
- Installer des ascenseurs et un monte-charge;
- Aménager huit blocs sanitaires;
- Installer des panneaux solaires photovoltaïques totalisant 64 m^2 et un système d'éclairage au DEL à l'intérieur et à l'extérieur;
- Construire une salle électromécanique;
- Réaliser des travaux de plomberie, de ventilation, d'électricité et de réfrigération;
- Installer un système de protection incendie incluant les gicleurs et un système de sécurité;
- Intégrer une œuvre d'art public.

La description des travaux a été établie sur la base des plans et devis de la firme CIMA+ ainsi que ceux de la firme Architectes FABG en date de décembre 2017.

Calcul de l'aide financière

Les coûts sont admissibles à partir du 7 juin 2017.

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du gouvernement du Québec	18 000 000 $

Le coût total du projet est de 59,3 M$, dont 41,3 M$ proviennent de la Ville et 18 M$ du gouvernement du Québec.

Délai de réalisation des travaux

Début des travaux : 3 juillet 2018	**Fin des travaux :** 15 décembre 2019

Annexe B
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret numéro 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, la Ville doit joindre :

   Madame Maryline Tremblay
   Service de l'intégration des arts à l'architecture
   Ministère de la Culture et des Communications
   Édifice Guy-Frégault, bloc C, RC
   225, Grande Allée Est
   Québec (Québec) G1R 5G5

   Téléphone : 418 380-2323 - poste 7054
   Courriel : maryline.tremblay@mcc.gouv.qc.ca

Annexe C
COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés par la Ville, à compter du 7 juin 2017, uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles encourus et facturés à cette dernière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la Ville ou de la SPJD;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les services ou travaux normalement fournis par la Ville ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;
- Les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;

- Les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- Les contributions ou les engagements en nature;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la Ville ou la SPJD peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- La rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- Les équipements non fixes;
- Les équipements industriels de restauration.
- Les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents suivants ne sont pas admissibles :

- Les frais des études d'opportunité ou de financement.

Annexe D
FORMULAIRE DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamh.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 18 000 000 $

Exercice financier	**Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)**
1er avril 2017 au 31 mars 2018	
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
TOTAL (= CMA) *	18 000 000 $

* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Nom du signataire (lettres moulées) _____ Fonction _____

Signature _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190640002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
D'approuver la signature de l'addenda proposé à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 08:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190640002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

CONTENU

CONTEXTE

Les suppléments au loyer (PSL) sont des aides financières gouvernementales permettant à des locataires à faible revenu d'habiter un logement sur le marché locatif, mais à des conditions semblables à celles d'une habitation à loyer modique (HLM). Le supplément au loyer comble la différence entre le loyer inscrit au bail et la part de loyer payable par le locataire. Cette part équivaut à 25% des revenus totaux du ménage, conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
Il existe plusieurs programmes de suppléments au loyer issus de la Société d'habitation du Québec; la plupart de ces programmes intègrent une composante de fonds fédéraux. La Ville de Montréal participe financièrement aux programmes de suppléments au loyer, à la hauteur de 10 % de leurs coûts. Cette contribution municipale est depuis 2001 remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal à même le mécanisme de partage régional des coûts municipaux du logement social.

Le gouvernement du Québec a créé en 2015 un nouveau programme de suppléments au loyer (PSL-SL1), prévoyant l'attribution de 5800 unités PSL au cours de la période 2015-2020, Ces unités ont été attribuées par allocations annuelles successives, la dernière allocation étant pour l'année 2019-2020. Chacune des unités PSL est d'une durée de cinq ans.

Le mandat de gérer ces unités a été confié à l'Office municipal d'habitation de Montréal, qui administre déjà un ensemble de programmes PSL. Une entente tripartite liant la SHQ, la

Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été proposée par la SHQ pour confirmer le mandat de gestion donné à l'OMHM et la participation financière de la Ville de Montréal. Cette entente a été approuvée le conseil d'agglomération en juin 2016 et signée par la SHQ le 27 juillet 2018.

La SHQ a récemment soumis un addenda à cette entente, qui devra être soumis aux mêmes instances. C'est l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0381 - 22 juin 2016 (sommaire 116 0640001) : Approbation d'une entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

DESCRIPTION

L'addenda soumis par la SHQ, relativement à l'entente de 2016 sur les PSL-SL1, a pour effet de préciser que le portefeuille d'unités PSL-SL1 comprend, outre les unités allouées directement à l'OMHM, des unités allouées à des «associations». Ce terme est défini dans l'addenda comme suit : « association d'organismes, reconnue ou désignée par la Société [d'habitation du Québec], œuvrant dans le milieu du logement ou auprès de clientèles particulières».
L'addenda maintient cependant le mandat de gestion confié à l'OMHM pour le suivi financier et la validation de la sélection des bénéficiaires de l'ensemble des PSL-SL1, et maintient également la contribution financière attendue de la Ville, soit 10% des coûts des PSL.

L'addenda requiert, tout comme l'entente de 2016, la signature de l'ensemble des parties, soit la SHQ, la Ville et l'OMHM.

JUSTIFICATION

L'addenda vient officialiser une pratique déjà en place depuis novembre 2017. La SHQ a déjà alloué, au cours de l'année 2018-2019 et à nouveau en 2019-2020, des unités PSL-SL1 au Regroupement québécois des OSBL d'habitation (RQOH) ainsi qu'à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), qui les ont attribuées à certains de leurs membres. Certains OBNL et coopératives sur le territoire montréalais ont reçu des unités.
La SHQ a également accordé des unités PSL-SL1 dans le cadre d'une mesure du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, par son instance locale, le Centre intégré universitaire de services de santé et de services sociaux du Centre Sud de l'île de Montréal - CSSMTL) soutenant des interventions en itinérance à Montréal; il s'agit plus spécifiquement de placements en logement par l'organisme Projet Logement Montréal.
Sur le territoire montréalais, ces allocations de la SHQ à des associations représentent à l'heure actuelle 187 unités PSL-SL1. Ceci constitue 8,5 % du volume total de PSL-SL1 accordés sur le territoire montréalais.

En amont de la décision de la SHQ d'accorder des PSL-SL1, les regroupements provinciaux d'organismes d'habitation (RQOH et CQCH) avaient fait valeur le besoin de venir en aide à leurs organismes membres, en particulier ceux dont les conventions de financement avec le gouvernement fédéral ont pris fin et qui, sans apport de PSL, doivent imposer à leurs locataires à faible revenu des hausses de loyer parfois importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités PSL-SL1 visées par l'Addenda font partie de l'enveloppe de PSL-SL1 2015-2020 visée par l'entente tripartite SHQ-Ville de Montréal-OMHM signée en 2016. Des vérifications

faites en 2016, au moment de la signature de cette entente, avaient confirmé que la contribution de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
Il n'est pas possible d'évaluer l'impact à long terme de l'addenda; le programme PSL-SL1 doit s'éteindre graduellement à compter de 2020 (fin de la durée des PSL) et la SHQ n'a pas fait connaître son intention quant à une possible prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'addenda officialise une pratique mise en place par la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Société d'habitation du Québec procédera à la signature de l'addenda après l'approbation de celui-ci par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-31

Entente 8455
Org 3058

Société d'habitation Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ – SLI

ENTENTE PASSÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES

ENTRE : La Société d'habitation du Québec, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) dont le siège est au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par Sébastien Durand, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6), ci-après appelée :

« LA SOCIÉTÉ »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

« LA MUNICIPALITÉ »

ET : L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), dûment constitué en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ici représenté par Mme Gina Houle et par Mme Danielle Juteau, dûment autorisé(e)s aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le 21 janvier 2016, portant le numéro 3024 et annexée aux présentes, ci-après appelé :

« L'OFFICE »

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société, a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 22 juin 2016 a autorisé l'Office à gérer le Programme de supplément au loyer et s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **DÉFINITIONS**

« Unité de logement désignée »

Logement (chambre, studio ou logement) mentionnée à l'Annexe A ou à l'Annexe D de la présente entente, pour laquelle la Société verse des sommes à titre de supplément au loyer.

« Loyer médian »

Prix médian du loyer, tel que déterminé par la Société en fonction de la typologie du logement ainsi que de la nature des services qui sont fournis.

« Loyer reconnu »

Montant mensuel fixé par le propriétaire et stipulé dans un bail pour la location d'une unité de logement désignée.

Toutefois, lorsque le propriétaire est une coopérative ou un organisme sans but lucratif, le montant du loyer reconnu doit tenir compte des déductions à faire pour tous les montants non considérés ainsi que pour les ajustements prévus au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 3), ci-après le « Règlement sur les conditions », et ce loyer doit permettre de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Société sans générer de profit (surplus) ni engendrer de perte (déficit).

Il est entendu que le montant du loyer reconnu ne peut dépasser 110% du loyer médian au moment de l'engagement original du logement par l'Office.

« Montants non considérés »

Montants non inclus dans le calcul du loyer reconnu, dont les montants prévus au Règlement sur les conditions, et plus précisément, mais non limitativement, à son article 16.

« Ménage »

Une ou plusieurs personnes qui occupent un logement.

« Ménage admissible »

Ménage répondant aux conditions d'admissibilité prévues aux normes du programme.

« Part du ménage »

Partie du loyer assumée par le ménage et calculée selon les dispositions du Règlement sur les conditions.

« Programme »

Programme de supplément au loyer – Marché privé

« Révocation d'unité »

Décision de la Société à l'effet de ne plus considérer une unité de logement comme étant désignée aux fins de la présente entente.

« Supplément au loyer »

Subvention versée aux termes du programme et dont le montant vise à combler l'écart entre le loyer reconnu d'une unité de logement désignée et la part du ménage.

« Entente Office-Propriétaire »

Convention signée entre l'Office et un propriétaire pour l'application d'une subvention dans le cadre du programme, pour un ménage occupant une unité de logement désignée.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La Société et la Municipalité confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du programme. L'Office ne peut déléguer cette gestion sans le consentement écrit préalable de la Société et de la Municipalité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

Sous réserve de l'article 11.1, la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, les parties conviennent que la présente entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'au moins une entente Office-Propriétaire sera en vigueur avec un propriétaire pour une unité de logement désignée de chacune des programmations du programme, sous réserve de l'article 7.11.

La durée maximale de la subvention de supplément au loyer est d'une durée de cinq (5) ans.

Cette entente se termine au plus tard le 31 mars 2025.

4. ADMISSIBILITÉ DES LOGEMENTS

4.1 Prix des loyers

L'Office doit s'assurer que le loyer des unités de logement désignées est semblable au loyer des logements non subventionnés comparables dans un même ensemble immobilier.

4.2 Sélection des immeubles

L'Office sélectionne les logements selon les règles établies par la Société. Les logements retenus doivent être de qualité

standard et offerts à un coût ne dépassant pas, selon la typologie (nombre de chambres), 110% du loyer médian.

4.3 Admissibilité

N'est pas admissible aux fins du programme, un logement impropre à l'habitation, c'est-à-dire dont l'état constitue une menace sérieuse pour la santé et la sécurité de ses occupants ou du public, ou celui qui a été déclaré tel par le tribunal ou l'autorité compétente.

4.4 Relation avec les ménages

L'Office avise les propriétaires qu'ils doivent accorder aux ménages bénéficiaires du supplément au loyer les mêmes droits et privilèges qu'aux autres ménages habitant le même ensemble immobilier.

5. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

5.1 Sélection des ménages

L'Office est responsable de l'application des normes du programme, et ce, conformément aux directives émises par la Société. C'est notamment lui qui prend formellement la décision d'octroyer le supplément au loyer à un ménage, qui l'en avise et qui assure, à ses frais, la défense de ses décisions.

5.2 Densité d'occupation

Le nombre de chambres à coucher requis par un ménage pour fins d'occupation d'un logement est établi conformément au *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 1), ci-après le « Règlement sur l'attribution ».

6. BAIL ET CALCUL DE LA SUBVENTION

6.1 Vérification des revenus et de la composition du ménage

L'Office doit procéder à la vérification des revenus du ménage et de sa composition avant la signature du bail, avant chaque renouvellement du bail et à chaque fois que la Société l'exige, et ce, sur le formulaire fourni par la Société. Cette vérification doit être faite de la manière prévue au Règlement sur les conditions. Les pièces justificatives et tout document concernant cette

déclaration doivent être conservés par l'Office pendant une période minimale de sept (7) ans, conformément aux prescriptions de l'article 13.5.

6.2 Forme du bail

Un bail doit être signé pour toutes les unités de logement désignées. Le formulaire de bail utilisé doit être conforme à celui prescrit par la Régie du logement.

6.3 Calcul du supplément au loyer

Le formulaire **Calcul de la subvention** fourni par la Société doit être utilisé pour calculer la part du ménage et le montant du supplément au loyer, tels qu'ils ont été calculés en fonction du loyer reconnu, et doit transmettre au ménage ainsi qu'au propriétaire le montant du supplément au loyer ainsi calculé.

6.4 Informations au bail

De même, le bail doit indiquer tous les services qui sont fournis au ménage par le propriétaire du logement désigné, ainsi que le montant du supplément au loyer s'y rattachant.

6.5 Perception

Les propriétaires ne perçoivent des ménages bénéficiant du supplément au loyer que le montant inscrit au bail comme étant la part du ménage ainsi que les montants des services inclus au bail.

6.6 Durée du bail

Le bail est d'une durée d'un (1) an, mais il peut être d'une durée inférieure si les circonstances le justifient. La durée du bail peut aussi être équivalente à la période résiduelle de la présente entente.

6.7 Renouvellement du bail

Aucune modification du loyer reconnu ne peut être effectuée à moins d'avoir été préalablement autorisée par la Société.

Si des renouvellements de baux sont effectués en cours d'entente, l'augmentation du loyer doit être inférieure ou égale au pourcentage d'augmentation fixé annuellement par la Régie du logement et confirmé par la Société.

Une hausse supérieure à ce taux peut être acceptée à la suite de l'autorisation écrite de l'Office et doit correspondre au

pourcentage d'augmentation fixé selon le document de calcul de la Régie du logement.

Les modifications au bail doivent, sous réserve de situations jugées particulières par la Société, être identiques pour toutes les unités de logement d'un même ensemble immobilier, qu'elles soient désignées ou non.

Lorsque la subvention vient à échéance avant la fin du bail, l'Office doit aviser le ménage et le propriétaire de cette situation, en l'indiquant au formulaire **Calcul de la subvention**. Le ménage doit par conséquent assumer le montant total du loyer au bail pour la période restante du bail.

Au moins trois (3) mois avant le renouvellement du bail, le propriétaire doit aviser l'Office de toute modification qu'il a l'intention d'apporter au bail.

L'Office doit aviser le propriétaire, dans un délai d'un (1) mois de la réception de l'avis du propriétaire, de sa décision d'accepter ou de refuser les modifications proposées.

6.8 Cession ou sous-location

Un ménage bénéficiaire du supplément au loyer ne peut sous-louer son logement ou céder son bail.

7. PAIEMENT DU SUPPLÉMENT AU LOYER

7.1 Versement de la subvention

La Société paie à l'Office, le premier de chaque mois, le montant correspondant à 90% du supplément au loyer que celui-ci doit verser en vertu des ententes qu'il a prises avec les propriétaires.

7.2 Modification de la subvention

Malgré la diminution du revenu du ménage, la Société n'effectue aucune modification des montants de subvention en cours de période du bail, à moins que l'Office n'en démontre la nécessité à la satisfaction de la Société, étant toutefois entendu que l'Office peut réclamer le manque à gagner à la fin de la période de bail.

7.3 Frais de gestion

La Société peut verser à l'Office une rétribution pour l'administration du programme.

7.4 Logement vacant

Lorsqu'une unité de logement désignée devient vacante, l'Office verse le loyer reconnu pour une période maximale de trois (3) mois suivant le mois où la vacance prend effet ou pour une période inférieure si le logement est loué de nouveau, selon la plus rapprochée des deux dates.

Cependant, si le propriétaire néglige d'informer l'Office dans un délai de deux semaines de sa réception d'un avis de résiliation du bail ou de sa propre découverte de l'abandon des lieux par un ménage, l'Office n'est pas tenu de payer d'autres montants que le supplément au loyer, et ce, pour une période maximale de trois mois suivant la date de résiliation du bail ou suivant la date de l'abandon des lieux par un ménage ou pour une période inférieure si le logement est loué de nouveau, selon la plus rapprochée des deux dates.

7.5 Occupation retardée

Il est entendu que, pour les ententes Office-Propriétaire qui sont signées par l'Office dans le cadre de la présente entente, l'Office ne paie le supplément au loyer qu'à partir du moment où l'unité de logement désignée est disponible pour les fins d'occupation par un ménage admissible.

7.6 Dommages causés au logement

Lors du départ d'un ménage, s'il est, de l'avis de l'Office, nécessaire de rénover l'intérieur d'une unité de logement désignée dû à des dommages causés par le fait ou la faute du ménage bénéficiant du supplément au loyer ou par des personnes à qui le ménage a permis l'accès à l'unité de logement désignée, l'Office rembourse au propriétaire tous les frais raisonnables engagés pour réparer ces dommages à condition que:

- une entente Office-Propriétaire a été signée;
- ces dommages ne résultent pas d'un risque contre lequel un propriétaire prudent s'assurerait généralement, et
- tous les efforts nécessaires soient faits, en vain, par le propriétaire pour obtenir du ménage bénéficiant du supplément au loyer le remboursement des frais de réparation des dommages.

7.7 Disponibilité du logement

L'Office a seul le pouvoir de décider si, en regard des conditions d'habitabilité, un logement est disponible ou non.

7.8 Logement inoccupé

Si, à la date de désignation d'un logement mentionnée à l'Annexe A, celui-ci est disponible mais n'est pas occupé par un ménage, l'Office paie le loyer reconnu de ce logement jusqu'à ce que le logement soit occupé par un ménage, et ce, pour un maximum de trois mois à compter de la date de désignation mentionnée à l'annexe A.

7.9 Responsabilité financière de la Société

La Société n'est pas responsable des manquements ou défauts d'un ménage de respecter les conditions du bail qu'il a signé avec le propriétaire, y compris l'obligation d'effectuer le paiement de la part du ménage et des montants des services inclus au bail.

La seule responsabilité financière de la Société consiste à verser à l'Office 90 % du montant de supplément au loyer et, le cas échéant, les frais de gestion prévus à l'article 7.3.

7.10 Responsabilité financière de la Municipalité

La Municipalité s'engage à verser à l'Office un montant égal à 10 % des paiements indiqués à la section 7 de la présente entente. Ce montant est versé mensuellement. De plus, la Municipalité s'engage à défrayer tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

7.11 Transfert ou révocation de la désignation d'un logement

L'Office doit informer la Société, à l'aide d'un formulaire fourni par cette dernière, de toute révocation ou de tout transfert de la désignation d'une unité de logement, et ce, dans les trente (30) jours suivant cette révocation ou ce transfert.

8. ENTENTE OFFICE-PROPRIÉTAIRE

8.1 Entente Office-Propriétaire

L'Office doit signer une entente Office-Propriétaire avec le propriétaire d'une unité de logement désignée, et ce, sur un document prévu à cette fin par la Société.

8.2 Vérification

Dans le cadre de l'application de la présente entente ainsi que de chacune des ententes Office-Propriétaire, l'Office doit, à l'aide de tous les moyens d'inspection ou de contrôle qui sont mis à sa disposition, s'assurer du respect intégral de la présente entente ainsi que de chacune des ententes Office-Propriétaire.

9. RAPPORT ET INSPECTION

9.1 Tenue de livres

L'Office doit tenir une comptabilité distincte pour l'administration du programme.

9.2 Rapports et états financiers

L'Office doit transmettre à la Société, selon le calendrier suggéré par la Société, les informations relatives aux unités de logement désignées qui sont sous sa gestion en vertu de la présente entente sur un formulaire approuvé par la Société (Annexe D ou transfert électronique de données).

L'Office doit soumettre à la Société, dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier, un état certifié sur l'utilisation des subventions conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6) selon les modalités déterminées par la Société.

L'Office transmet à la Société un rapport sur les modifications affectant les unités de logement désignées qui sont sous sa gestion en vertu de la présente entente (départs, composition des ménages, etc.) dans les trente (30) jours suivant lesdites modifications sur le formulaire fourni par la Société.

9.3 Transfert des droits

L'Office doit aviser la Société de tout transfert de droits dans un immeuble visé par l'entente Office-Propriétaire dans les trente (30) jours qui suivent la date de ce transfert.

De plus, comme le prévoit l'entente Office-Propriétaire, la personne qui acquiert les droits dans un immeuble visé par une telle entente doit s'engager à respecter les normes du programme et à signer toute entente requise à cet effet.

9.4 Inspection et vérification

La Société peut, en tout temps, moyennant le même avis donné conformément au bail, d'inspecter une unité de logement désignée et l'immeuble visé par la présente entente, ainsi que les livres, registres, données et autres documents relatifs au programme. La Société peut, dans ce cadre, exiger que l'Office lui fasse parvenir tout document qu'elle juge à propos de vérifier. La Société et la Municipalité doivent se faire rapport de toutes les anomalies décelées dans la gestion du programme par l'Office et, le cas échéant, des mesures que doit prendre l'Office pour régulariser la situation.

10. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 Erreur de calcul

Si elle constate une erreur dans le calcul du supplément au loyer, la Société peut, en tout temps et sans avis préalable, apporter les corrections nécessaires à l'Annexe D et compenser, s'il y a lieu, le remboursement de toute somme payée en trop à même le supplément au loyer à être versé à l'Office. La Société s'engage alors à faire parvenir à l'Office une copie de l'Annexe D, telle que modifiée.

10.2 Ajustement

Lors du paiement mensuel de l'aide prévue à la section 7 de la présente entente, la Société et la Municipalité peuvent procéder à l'ajustement du montant d'aide versé en trop en vertu du présent programme.

11. DÉFAUT DE L'OFFICE

11.1 Avis de défaut

Lorsqu'elle le constate, la Société avise l'Office de son défaut de respecter la présente entente, en lui faisant parvenir un avis indiquant ledit défaut et, le cas échéant, la façon d'y remédier ainsi que le délai pour ce faire.

Si, au terme du délai fixé, l'Office n'a pas remédié au défaut, la Société peut, à son choix, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- la suspension, sans possibilité de remboursement, du paiement du supplément au loyer jusqu'au moment où

l'Office aura remédié au défaut à la satisfaction de la Société;

- la résiliation de l'entente;
- si le défaut de l'Office est relatif au non-paiement d'une somme d'argent due à la Société aux termes de la présente entente, la Société peut retenir les sommes du supplément au loyer et affecter les montants ainsi retenus au remboursement des sommes dues, jusqu'à parfait paiement;
- si le défaut de l'Office consiste en une attribution de logement non conforme aux normes du programme, la Société peut, à son choix, révoquer la désignation du logement, récupérer, même rétroactivement à la date de l'attribution et sans possibilité de remboursement, le montant de supplément au loyer pour ce logement ou mettre fin à la présente entente.

11.2 Gestion des ententes

Si la Société constate des erreurs de calcul ou d'interprétation de la part de l'Office, dans le cadre de l'application des ententes Office-Propriétaire, elle peut de plein droit effectuer auprès du propriétaire concerné les ajustements financiers nécessaires et par la suite exiger de l'Office le remboursement des sommes versées ou procéder par compensation.

12. MODIFICATION DE L'ENTENTE

12.1 Modification aux modalités de l'entente

La Société peut, en tout temps, modifier la présente entente; elle doit aviser l'Office de son intention en lui faisant parvenir un projet de modification de l'entente. L'Office a un délai de 2 mois pour accepter la modification.

En cas de refus, la Société pourra mettre fin à la présente entente le 1er juillet suivant la réception par l'Office d'un avis d'au moins six (6) mois à cet effet.

12.2 Modification au nombre d'unités de logements désignées

La Société peut, en tout temps et sur un avis de trente (30) jours, révoquer la désignation d'une unité de logement ou modifier le nombre d'unités de logement désignées dont l'Office a la gestion pour son territoire.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Effet de la présente entente

La présente entente lie les parties et leurs ayants droit. Toutes les annexes et tous les addenda à cette entente en font partie intégrante et lient les parties tant qu'ils ne sont pas remplacés ou abrogés.

13.2 Avis et procédures

Une copie de tout avis ou procédure que l'Office reçoit d'un propriétaire ou d'un ménage, et qui est hors du cours normal des affaires et concerne directement l'application de la présente entente, doit être expédiée à la Société sans délai.

Une copie de tout avis ou procédure que l'Office fait parvenir à un propriétaire ou à un ménage, et qui est hors du cours normal des affaires de l'Office et concerne directement l'application de la présente entente, doit être expédiée à la Société sans délai.

Tout avis ou procédure doit, pour être valide et lier les parties, être écrit et transmis à l'adresse de leur siège respectif, par l'un ou l'autre des modes suivants :

1° par courrier certifié ou recommandé;
2° par l'entremise d'une agence de messagerie;
3° par signification par huissier ou par télécopieur.

13.3 Adresses des parties

À la date de conclusion de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société :

1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5E7

La Municipalité :

Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

L'Office :
2e étage
415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1H8

13.4 Publicité

Toute forme d'information se rapportant au programme, incluant entre autres les dépliants et avis publics, doit confirmer la contribution de la Société.

13.5 Conservation des documents

L'Office doit conserver tous les documents, fiches, registres, comptes et pièces justificatives concernant la gestion du programme aussi longtemps qu'il est nécessaire pour se conformer aux délais de prescription et, dans tous les cas, pour une période minimale de sept (7) ans.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente en trois exemplaires : un exemplaire pour chaque partie signataire des présentes.

« LA SOCIÉTÉ »

SIGNÉ À Québec CE 27-07-16

Représentant

Témoin

« LA MUNICIPALITÉ »

SIGNÉ À Montréal CE 15 juillet 2016

Représentant

Témoin

Me Yves Saindon
Greffier

Me Jocelyne L'Anglais
Avocate

« L'OFFICE »

SIGNÉ À Montréal CE 8 Février 2016

Représentant

Témoin

Représentant

Témoin

Cette entente a été approuvée
le 22 juin 2016
(Résolution CG16 0381)

Cent vingt deuxième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le mercredi 21 mars 2012 à 9 h
au 5675, rue Saint-Denis à Montréal

Résolution numéro 2181

Signataire autorisés
Ententes biparties PSL (OMHM et propriétaire)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Secrétariat général;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 1483 adoptée le 15 avril 2009 afin qu'elle se lise comme suit :

D'AUTORISER, à compter du 2 avril 2012, l'agent de projets spéciaux et le directeur du Service des programmes de supplément au loyer et des activités commerciales à signer les ententes biparties du programme PSL, ententes-cadres entre l'OMHM et les propriétaires de logements, la signature de ces deux personnes étant requise;

QU'en l'absence d'un signataire autorisé, les documents peuvent être signés par son supérieur hiérarchique ou l'un des signataires généraux.

Ginette Michel
Directrice du Secrétariat général

Cent soixante sixième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le jeudi 21 janvier 2016 à 14 h
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

Résolution numéro 3024

Programme de supplément au loyer (SL1)
Nouvelle entente tripartite – SHQ / Ville / OMHM

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE CONCLURE avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal une entente qui confie à l'Office municipal d'habitation de Montréal la responsabilité de gérer en leur nom les unités additionnelles de supplément au loyer («programme SL1») allouées à ce jour, ainsi que celles qui s'y ajouteront;

D'AUTORISER la directrice du Service des programmes de supplément au loyer et la directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer à signer ladite entente au nom de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

La directrice du Secrétariat général,

Ginette Michel
Le 21 janvier 2016

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016 Séance tenue le 22 juin 2016	Résolution: CG16 0381

Approuver la signature d'une entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er juin 2016 par sa résolution CE16 0889;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver la signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément du loyer - Marché privé - SL1 .

Adopté à l'unanimité.

20.06 1160640001
/lc

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190640002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à l'entente tripartite intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal concernant le programme de supplément au loyer.

FICHIERS JOINTS

Addenda visé 30-05-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

No entente : 8455
No organisne : 3058

Réservé SHQ

APPROUVÉ
QUANT À LA VALIDITÉ
ET LA FORME
30 MAI 2019
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Services juridiques

Société d'habitation Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ – SL1

ADDENDA à l'entente signée le 27 juillet 2018

ENTRE : La Société d'habitation du Québec, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) dont le siège est au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ci-après appelée :

« LA SOCIÉTÉ »

ET : La Corporation municipale de MONTRÉAL, corps politique dûment constitué, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier ~~et par~~ dûment autorisés(es) aux fins des présentes par une résolution de ladite corporation en date du 23 janvier 2006, CG06 0006, et ci-après appelée :

« LA MUNICIPALITÉ »

ET : L'Office municipal d'habitation de Montréal, dûment constitué en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ici représenté par Gina Houle, directrice du Service des programmes de supplément au loyer et par Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer, dûment autorisé(e)s aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le 13 septembre 2018, portant le numéro 3553 et annexée aux présentes, ci-après appelé :

« L'OFFICE »

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 22 juin 2016, CG16 0381 , a autorisé l'Office à gérer le Programme Supplément au loyer et s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent des modifications suivantes apportées à l'entente déjà signée entre les parties. Ces modifications seront applicables aux unités allouées après le 14 novembre 2017 :

1. L'article 1, intitulé « Définitions », est modifié par l'ajout de ce qui suit :

> **« Association »**
>
> Association d'organismes, reconnue ou désignée par la Société, œuvrant dans le milieu du logement ou auprès de clientèles particulières.

2. L'article 2 est modifié par l'ajout de « , ainsi que celles qui seront allouées par la Société à une Association », après les mots « dans le cadre du programme ».

L'article 2 se lit donc comme suit :

2. OBJET DE L'ENTENTE

La Société et la Municipalité confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du programme, ainsi que celles qui seront allouées par la Société à une Association. L'Office ne peut déléguer cette gestion sans le consentement écrit préalable de la Société et de la Municipalité.

3. Les articles 4.1 et 4.2 sont remplacés par ce qui suit :

4.1 Prix des loyers

L'Office ou une Association, le cas échéant, doivent s'assurer que le loyer des unités de logement désignées est semblable au loyer des logements non subventionnés comparables dans un même ensemble immobilier.

4.2 Sélection des immeubles

L'Office ou une Association, le cas échéant, sélectionnent les logements des unités qui leurs sont allouées selon les règles établies par la Société.

Les logements retenus doivent être de qualité standard et offerts à un coût ne dépassant pas, selon la typologie (nombre de chambres), 110 % du loyer médian.

4. L'article 5.1 est modifié par :

1° l'ajout de « pour les unités qui lui sont allouées », après les mots « des normes du programmes »;

2° l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

Lorsqu'une unité est allouée à une Association, la sélection des ménages est effectuée par le propriétaire désigné par cette Association. L'Office est alors responsable de vérifier l'application du programme à cet égard, et ce, conformément aux directives émises par la Société. L'Office peut notamment, à

cette fin, refuser d'octroyer le supplément au loyer à un ménage qui n'est pas admissible au programme. Le cas échéant, il devra en aviser l'Association ainsi que le propriétaire concerné.

L'article 5.1 se lit donc comme suit :

5.1 Sélection des ménages

L'Office est responsable de l'application des normes du programme pour les unités qui lui sont allouées, et ce, conformément aux directives émises par la Société. C'est notamment lui qui prend formellement la décision d'octroyer le supplément au loyer à un ménage, qui l'en avise et qui assure, à ses frais, la défense de ses décisions.

Lorsqu'une unité est allouée à une Association, la sélection des ménages est effectuée par le propriétaire désigné par cette Association. L'Office est alors responsable de vérifier l'application du programme à cet égard, et ce, conformément aux directives émises par la Société. L'Office peut notamment, à cette fin, refuser d'octroyer le supplément au loyer à un ménage qui n'est pas admissible au programme. Le cas échéant, il devra en aviser l'Association ainsi que le propriétaire concerné.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent addenda en trois exemplaires.

« LA SOCIÉTÉ »

SIGNÉ À _____ CE _____

_____ _____
Représentant Témoin

« LA MUNICIPALITÉ »

SIGNÉ À _____ CE _____

_____ _____
Représentant Témoin

_____ _____
Représentant Témoin

« L'OFFICE »

SIGNÉ À MONTRÉAL CE 26 SEPTEMBRE 2018

_____ Dayse Levesque
Représentant Témoin

_____ _____
Représentant Témoin

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

Il est recommandé :

1. d'approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal pour une période de deux ans à des fins de développement institutionnel, un Immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 887,2 m² le tout selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat.

2. d'imputer les dépôts de 75 000 $ et de 125 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174962003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain vacant situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 887,2 m², connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), depuis le début des années soixante. L'Immeuble est illustré par un liséré aux plans ci-joints.
L'Immeuble est situé au cœur du Quartier des spectacles. Il s'agit de la tête d'îlot située du côté sud du boulevard De Maisonneuve Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, à proximité de la place des festivals, récemment aménagée. L'accessibilité est facilitée par la station de métro Saint-Laurent. Il s'agit d'un secteur urbain fort actif où de nombreuses activités culturelles et festivals s'y déroulent, principalement en période estivale.

Le secteur immédiat compte de nombreux occupants institutionnels majeurs tel que la Place des Arts, la Maison symphonique de Montréal, l'UQAM, le Cégep du Vieux-Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec, la maison du Développement durable et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). On trouve aussi dans le secteur une grande diversité d'immeubles à bureaux, tels que le Complexe Desjardins, la Place Dupuis, le siège social d'Hydro-Québec et la patinoire de l'îlot Clark. Des activités de développement et de construction d'envergure sont en cours de réalisation dans ce secteur.

De plus, il est à noter que la Société de transport de Montréal (la « STM ») possède un droit de premier refus sur des parties de l'Immeuble en cas de vente, compte tenu que le terrain est adjacent à l'édicule de la station de métro Saint-Laurent.

L'Université du Québec à Montréal (l' « UQAM ») s'est montrée intéressée à acquérir l'Immeuble par le dépôt d'une d'option d'achat valide pour deux (2) ans afin de construire le pavillon des arts en cours d'élaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales pour approbation une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'UQAM un Immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1887,2 m², situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le prix de vente prévu à l'option d'achat est de 6 900 000 $, plus les taxes applicables et est sujet aux termes et conditions prévus à ladite option.
L'UQAM a présenté une option d'achat à la Ville puisque le financement de son projet n'est pas complété. L'acceptation de cette option implique que la Ville ne peut pas vendre l'Immeuble durant cette période.

Les modalités et conditions de l'option d'achat sont les suivantes :

· À l''option d'achat par la Ville, l'UQAM versera un dépôt de 75 000 $, remboursable si le résultat des vérifications diligentes n'est pas à sa satisfaction.
· Un dépôt additionnel de 125 000 $ est prévu à la date d'anniversaire de la signature de l'option.
· Avant l'exercice de l'option d'achat, l'UQAM pourra aviser la Ville de son intention de ne pas exercer d'option d'achat et d'annuler la présente entente, et sera libérée de l'obligation de verser le dépôt prévu.
· Les dépôts ci-dessus mentionnés ne seront pas remboursables si la transaction ne se réalise pas conformément aux termes et conditions de l'option d'achat, sauf pour les conditions ci-dessous relatives au 75 000 $.
· Si l'UQAM exerce son option d'achat selon les délais prévus, le cas échéant, les dépôts versés seront déduits du prix de vente.
· L'acte de vente devra être signé dans les 6 mois de la réception par la Ville de l'avis d'exercice de l'option d'achat par l'UQAM.
· Lorsque l'UQAM confirmera, le cas échéant à la Ville qu'elle exerce son droit d'option, la Ville devra d'abord offrir à la STM les parties de l'Immeuble qu'elle peut acquérir en vertu de son droit de premier refus. Il est entendu que si la STM exerce son droit de premier refus, le prix de vente prévu à l'option d'achat sera ajusté à la baisse en fonction de la nouvelle superficie de l'Immeuble à acquérir par l'UQAM.
· L'UQAM a un délai de 120 jours pour effectuer ses vérifications diligentes des sols et des titres, les parties pourront négocier un réajustement à la baisse du prix de vente pour tenir compte de l'état des sols de l'Immeuble.
· Une obligation de construire avec clause résolutoire sera reproduite à l'acte de vente si l'UQAM exerce son droit d'option. Cette obligation vise la construction d'un bâtiment institutionnel d'une valeur minimale de 90 M$ dans un délai de 3 ans, suivant la signature de l'acte de vente.
· Le projet d'option d'achat ci-joint a été soumis et approuvé par le C.A. de l'UQAM le 19 février 2019 en prévision que le présent dossier décisionnel soit soumis au C.M. du 26 mars dernier. Compte tenu qu'il y a eu des délais administratifs, le dossier est soumis pour approbation au C.M. du mois de juin. Cependant, les parties ont convenu que la validité de l'option d'achat de 24 mois sera calculée à la date d'adoption de la résolution par la Ville, plutôt que le 1er avril 2019. Le prix déterminé dans l'option d'achat demeure toutefois inchangé.
· Pour maintenir un prix de vente à 6 900 000 $, l'UQAM doit avoir fait parvenir l'avis écrit pour exercer son option d'achat avant le 1er octobre 2020 et signé l'acte avant le 1er avril 2021, le tout approuvé par les instances des chacune des parties. Au-delà de cette date, le prix sera majoré de 3%, soit 7 107 000 $.

· La Ville cède à l'UQAM tous ses droits dans la conduite d'égout désaffectée et murée située en tréfonds.

De plus, tel que mentionné dans la lettre du 5 juin 2019, ci-jointe, l'UQAM a confirmé à la STM et à la Ville son désir d'intégrer l'édicule de la station de métro Saint-Laurent à son projet de nouveau pavillon des Arts dans le cadre de ce projet et elle tiendra compte des modifications que la STM souhaite apporter à l'édicule de la station, entre autres : l'ajout par la STM d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite pour régler le problème d'accessibilité universelle et la relocalisation des portes existantes de l'édicule pour positionner celles-ci sur la rue de Maisonneuve Est, dans l'édicule reconfiguré.

Par la suite, une rencontre sera organisée par l'UQAM avec la STM au début de septembre 2019 pour discuter d'un protocole d'entente et les prochaines étapes.

À noter que présentement la superficie au cadastre du lot 2 160 639 est de 1 887,2 m² et que selon le plan M-48 Saint-Louis, daté du 1er mars 2013 et préparé par Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre sous sa minute n° 1407, la superficie de ce lot est de 1 914,8 m². Considérant cet écart, la superficie réelle sera mentionnée au sommaire décisionnel à l'approbation de l'acte de vente si l'UQAM exerce son option d'achat.

JUSTIFICATION

Advenant que l'UQAM exerce l'option d'achat, la vente de l'Immeuble permettra la mise en valeur du site. Ce projet institutionnel représente un investissement d'un minimum de 90 M$ pour la construction du pavillon des arts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat prévu à l'option d'achat est de 6 900 000 $. Ce montant représente la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 5 avril 2018. Ce prix de vente a été établi en tenant compte des contraintes de construction liées à la présence de l'édicule du métro. Ces contraintes sont entre autres, en lien avec l'opération du métro, les travaux de nuit, la vibration, l'excavation des sols, la retenue des sols, les travaux en sous-œuvre et de soutènement, etc. que l'UQAM devra considérer lors de la construction du bâtiment.
L'UQAM aura jusqu'au 1er octobre 2020 pour confirmer qu'elle achète l'Immeuble au prix de 6 900 000 $. Au-delà de cette date, le prix sera majoré de 3% pour porter le coût d'acquisition à 7 107 000 $ et pourra exercer son option laquelle se terminera dans un délai de vingt-quatre (24) mois, et signé dans les six (6) mois de la réception d'achat par la Ville de l'avis d'exercice de l'option d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente dès que l'UQAM aura exercé l'option d'achat, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 14 février 2019
Jean-François MORIN, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-08

Suzie DESMARAIS
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere en remplacement de Dany Laroche, chef de division des transaction, pour le 8 février 2019.

Tél : 514 872-6292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-17

Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-17

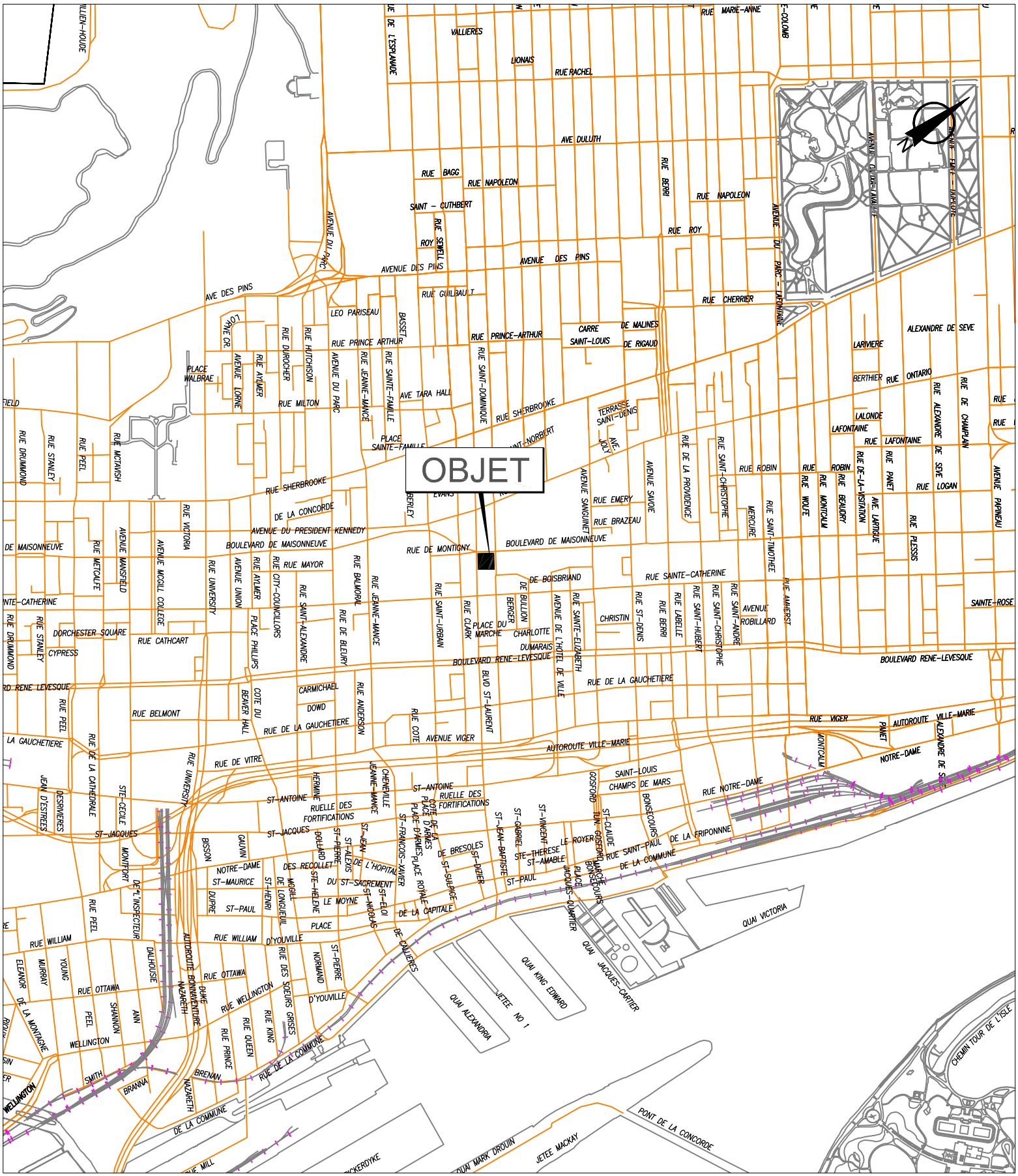

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

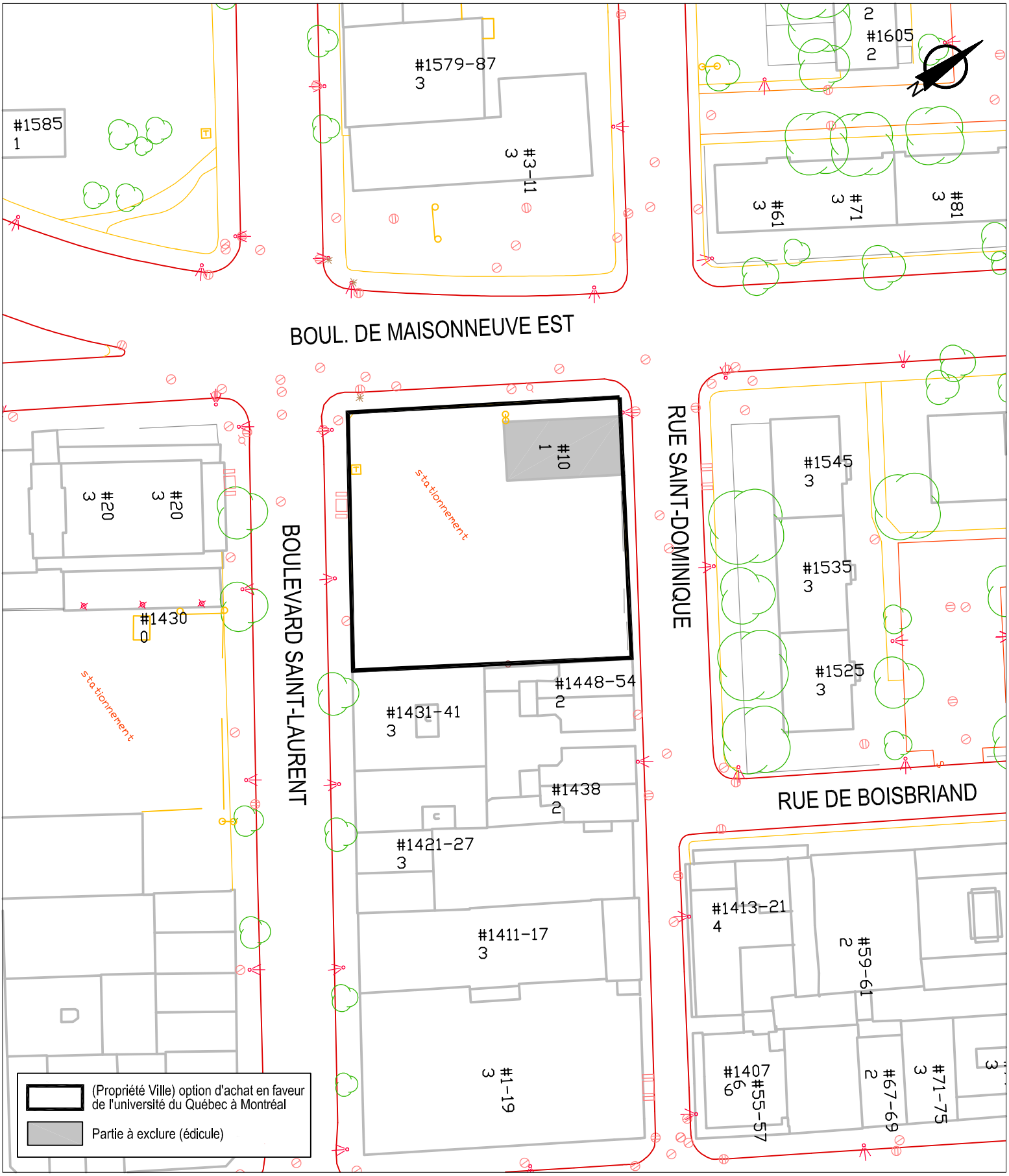

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

N



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

UQÀM | Vice-rectorat à l'administration et aux finances
Université du Québec à Montréal

Montréal, le 5 juin 2019

PAR COURRIEL

Monsieur Donald Desaulniers
Directeur principal, Grands programmes de maintien des actifs métro
Direction exécutive Ingénierie et grands projets
1080 Côte du Beaver Hall, 19e étage
Montréal (Québec)

Objet : Projet de pavillon des Arts sur le terrain Saint-Laurent – intégration de la station

Monsieur,

Tel que convenu lors de la rencontre tenue le 5 juin 2019 avec monsieur Alain Milette de l'UQAM et des représentants de la Ville de Montréal et de la STM, nous confirmons que l'UQAM désire intégrer l'édicule de la station de métro Saint-Laurent à son projet de nouveau pavillon des Arts et que, dans le cadre de ce projet, elle tiendra compte des modifications que la STM souhaite apporter à l'édicule de la station, entre autres :

1. L'ajout par la STM d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite pour régler le problème d'accessibilité universelle à la station Saint-Laurent.

2. Relocalisation des portes existantes de l'édicule pour positionner celles-ci sur la rue de Maisonneuve Est, dans l'édicule reconfiguré.

Tel qu'entendu avec monsieur Milette, une rencontre sera organisée avec la STM au début du mois de septembre 2019 pour discuter d'un protocole d'entente et des prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sylvia Thompson
Vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim

c.c. : M. Alain Milette, Directeur du Bureau des transactions immobilières, UQAM
Mme Jacinthe Ladouceur, Chef de division, Transactions immobilières, Ville de Montréal
Mme Chantal Gauthier, Directrice de projets principale, opérations, STM
Mme Guylaine Di Tomaso, Directrice d'études, Acquisition de sites, STM
M. Sylvain Fréchette, Chef de section – Gestion immobilière et aménagement, STM

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case Postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon Athanase-David, 4e étage
1430, rue Saint-Denis, local D-4400
Montréal (Québec) H2X 3J8

Téléphone : 514 987-3099
Télécopieur : 514 987-6619
rectorat.uqam.ca/vraf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'option d'achat ci-joint. Nous avons reçu confirmation du représentant de l'UQAM à l'effet que le projet d'option d'achat a été approuvé par les autorités compétentes de l'UQAM et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

17-002851

FICHIERS JOINTS

Finale-OPTION D'ACHAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

OPTION D'ACHAT

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003; et

b) la résolution numéro CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2019;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée la « **Ville** »

À : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale constituée le 9 avril 1969 par lettres patentes délivrées en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici agissant et représentée par _____la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim et par le secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du
, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée l'« **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur projette d'acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes;

ATTENDU QUE l'Acheteur désire s'assurer que les autorités compétentes de la Ville sont favorables aux conditions de la vente de cet immeuble avant d'entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet de construction;

ATTENDU QUE l'Acheteur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OPTION D'ACHAT

1.1 Par les présentes, la Ville consent à l'Acheteur, qui accepte, l'option irrévocable d'acheter, aux prix et conditions ci-après énoncés, un terrain vague localisé sur le boulevard De Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (2 160 639)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, sans exception ni réserve et tel que présenté sur le plan joint en annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante (l'« **Immeuble** »).

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

En conséquence, la Ville s'engage à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la période d'option. Étant entendu que cette option d'achat demeure sujette aux droits que la STM détient sur l'Immeuble.

1.2 L'Acheteur pourra, par avis écrit à la Ville, exercer son option d'achat pendant la période d'option, laquelle se terminera dans un délai de **VINGT-QUATRE (24) MOIS** à compter de la date la plus tardive de signature des présentes par les deux (2) parties (la « **Période d'option** »). Il est toutefois convenu entre les parties que l'Acheteur ne pourra exercer son option d'achat tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu auprès de l'arrondissement concerné, le cas échéant et à ses entiers frais, toutes les modifications réglementaires requises aux fins de la réalisation de son projet de construction sur l'Immeuble. Il est également convenu que l'Acheteur aura obtenu toutes les approbations nécessaires au niveau de ses instances décisionnelles avant d'envoyer l'avis écrit à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat. À cet effet, l'avis devra être accompagné de la résolution (ou autre document) approuvant l'acquisition du terrain par ces instances décisionnelles.

1.3 L'acte de vente devra être signé devant le notaire de l'Acheteur dans les six (6) mois de la réception par la Ville de l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat par l'Acheteur.

1.4 La présente option d'achat est consentie sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet de construction de l'Acheteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée en aucune manière comme un engagement de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation. Advenant qu'une modification à la réglementation municipale soit requise pour la réalisation du projet de construction de l'Acheteur et que l'autorité municipale compétente n'adopte pas cette modification pour quelque motif que ce soit, la présente option deviendra alors nulle et de nul effet, sans recours de part et d'autre et sans aucune obligation pour la Ville de rembourser à l'Acheteur toutes sommes payées aux termes des présentes.

1.5 En tout temps avant l'exercice de l'option d'achat, l'Acheteur pourra aviser la Ville de son intention de ne pas exercer l'option d'achat et ainsi d'annuler la présente entente. Dans ce cas, l'Acheteur sera libéré de son obligation de payer pour l'avenir à la Ville le prix d'achat ainsi que le cas échéant, le Coût partiel 2 de l'option d'achat, tel que défini au paragraphe 2.2.2 ci-après, étant entendu que la Ville conservera toute somme déjà payée aux termes des présentes, le tout sans recours de part et d'autre.

2. SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE, PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 La date maximale pour signer l'acte de vente découlant de cette option d'achat sera de trente (30) mois suivant la signature des présentes.

Le prix d'achat de l'Immeuble, excluant les taxes de vente, si applicables (le « **Prix d'achat** »), est établi en fonction des cas suivants :

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **AVANT LE 1er AVRIL 2021,** le Prix d'achat sera de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (6 900 000 $).**

L'Acheteur, s'il veut bénéficier du prix d'achat mentionné, doit avoir fait parvenir l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente **AU PLUS TARD LE 1ER OCTOBRE 2020.**

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **LE OU APRÈS LE 1er AVRIL 2021**, ou si l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente sont envoyés **APRÈS LE 1ER OCTOBRE 2020**, le Prix d'achat sera majoré de 3 %, pour porter le coût d'acquisition à **SEPT MILLIONS CENT SEPT MILLE DOLLARS (7 107 000$).**

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

Le Prix d'achat sera payable comme suit :

2.1.1 Au moment de l'envoi à la Ville de l'avis écrit mentionnant qu'il exerce son option d'achat, le Coût partiel 1 de l'option d'achat sera converti en dépôt (le « **Dépôt 1**»).

2.1.2 À la date du premier anniversaire de la signature des présentes, le Coût partiel 2 de l'option d'achat sera converti en dépôt **(le « Dépôt 2 »)**.

2.1.3 Quant au solde du prix d'achat, l'Acheteur s'engage à remettre la somme, à son notaire, en fidéicommis, préalablement à la présentation au conseil municipal de la Ville pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à l'exercice de la présente option d'achat par l'Acheteur; l'Acheteur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville tant qu'elle n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire de l'Acheteur a l'effet qu'il détient le montant du solde dans son compte en fidéicommis;

2.1.4 L'Acheteur reconnaît que le Prix d'achat a été établi en fonction de la densité maximale autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date des présentes, soit un indice de superficie de plancher (« **ISP** ») de **9**.

2.1.5 Par conséquent, à compter de la date des présentes et jusqu'à ce que l'Acheteur ait débuté le projet de construction, toute modification à la réglementation ci-dessus mentionnée et ayant pour effet d'augmenter la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, entraînera automatiquement une augmentation du Prix d'achat, augmentation que l'Acheteur s'engage à payer à la Ville. Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de **42 $** par pied carré (**452** $ le mètre carré), multiplié par la différence entre la superficie totale de plancher autorisée suivant telle modification à la réglementation d'urbanisme et la superficie totale de plancher autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la date des présentes.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme à l'égard de l'Immeuble.

Il est entendu qu'advenant une modification à la réglementation ayant pour effet de diminuer la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, le prix actuellement convenu au paragraphe 2.1 des présentes demeurera inchangé.

2.2 En considération de l'engagement de la Ville à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la Période d'option, l'Acheteur devra payer à la Ville, un montant total de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)**, excluant les taxes de vente, si applicables, par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal (le « **Coût de l'option d'achat** »), payable comme suit :

2.2.1 **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)** à la date de signature de la présente (le « **Coût partiel 1 de l'option d'achat** »).

2.2.2 **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $)** à la date du premier anniversaire de la signature des présentes (le « **Coût partiel 2 de l'option d'achat** »), si l'Acheteur n'a pas encore signé l'acte de vente.

2.2.3 Le Coût partiel 1 de l'option d'achat pourra être remis à l'Acheteur dans les circonstances prévues aux paragraphes 3.2 et 3.3 des présentes.

2.2.4 Le défaut par l'Acheteur de payer à la Ville le Coût de l'option d'achat aux dates prévues ci-dessus sera réputé être un avis de l'Acheteur à l'effet

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

qu'il renonce à exercer son option et qu'il met fin à la présente entente, conformément au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.3 L'Acheteur sera responsable du paiement du droit sur les mutations immobilières, de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins qu'il y ait exonération ou exemption.

3. PÉRIODE D'OPTION

3.1 Pendant la Période d'option, l'Acheteur, ses employés, consultants, mandataires et agents pourront étudier les titres de propriété, le Plan M-48 Saint-Louis et la description technique datés du 26 mars 2013, déjà remis, les servitudes, le zonage, la réglementation applicable et contrats applicables ou concernant quelque partie de l'Immeuble. De plus, sur préavis de quarante-huit (48) heures à la Ville, l'Acheteur pourra, à ses frais et sous son entière responsabilité, procéder pendant les heures normales d'affaires à toute inspection, tout test ou examen qu'il jugera utile pour constater l'état de l'Immeuble ou de quelque partie de l'Immeuble, incluant des prélèvements d'échantillons, l'enlèvement de portions de sol pour constater la présence de contaminants et des examens environnementaux et physiques, étant entendu (i) que l'Acheteur devra promptement réparer tout dommage causé et minimiser les inconvénients pouvant en résulter pour la Ville ou les occupants de l'Immeuble dont les locataires, tel que prévu à l'article 5 des présentes; et (ii) que la Ville pourra imposer la présence de l'un de ses représentants. Également, l'Acheteur aura la responsabilité de maintenir en tout temps l'accès aux usagers de la station de métro Saint-Laurent.

3.2 L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres de l'Immeuble. Dans ce cas, la présente option d'achat est annulée et la Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis. Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans ce délai, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté les titres de propriété de la Ville et en être satisfait.

3.3 L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville toute incompatibilité entre la qualité des sols de l'Immeuble et son usage projeté, suivant la loi et la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Dans ce cas, l'Acheteur devra aviser la Ville à l'effet qu'il annule la présente option d'achat, cet avis devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude de caractérisation effectuée pour le compte de l'Acheteur, le tout sans frais pour la Ville. La Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis.

À la demande de l'Acheteur, les parties pourront aussi convenir de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix de vente à la satisfaction des parties pour tenir compte de l'état des sols de l'Immeuble. Le cas échéant, les instances compétentes de chacune des parties devront approuver ce réajustement du prix de vente.

Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans le délai prévu ci-dessus, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté la qualité des sols de l'Immeuble et en être satisfait.

3.4 L'Acheteur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer les vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique ou de caractérisation des sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard vingt (20) jours après avoir procédé à ces études.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

4. DROITS DE LA STM

4.1 L'Acheteur reconnaît que la station de métro Saint-Laurent incluant son édicule est superposée à l'Immeuble et par conséquent, il est au fait des droits que la STM possède relativement à l'Immeuble.

4.2 L'Acheteur reconnaît que lorsqu'il enverra l'avis à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat, cette dernière devra d'abord offrir à la STM l'espace au-dessus de l'édicule du métro (lot 2 339 930), ainsi que l'espace en dessous de la station de métro (lot 2 339 928). La Ville s'engage à offrir lesdits espaces à la STM dans les quinze (15) jours suivant le moment où l'Acheteur aura exercé son option d'achat. La STM disposera alors d'un délai de soixante (60) jours pour aviser la Ville de son intention de se prévaloir ou non de son droit. Si la STM refuse d'acquérir ces droits immobiliers, la Ville pourra vendre la totalité de l'Immeuble à l'Acheteur. Si la STM désire acquérir ces droits immobiliers, une opération cadastrale devra être effectuée afin de subdiviser l'Immeuble. En pareil cas, les délais fixés aux articles 1.3 et 2.1 et 2.2.2 des présentes seront prolongés si nécessaire, pour tenir compte des délais attribuables à la transmission des avis entre la STM et la Ville et à l'opération cadastrale. De plus, le Prix d'achat sera ajusté à la baisse en considération de la nouvelle superficie de l'Immeuble à acquérir par l'Acheteur.

5. DÉNONCIATION DES BAUX

5.1 Pendant la Période d'option, la Ville devra préserver, entretenir, gérer et exploiter l'Immeuble de la même façon que par le passé et ne fera rien ni ne permettra que soit fait quoi que ce soit qui aurait pour effet de lier l'Acheteur ou de grever l'Immeuble suite à l'exercice de l'option d'achat consentie aux termes des présentes. S'il advenait que la Ville décide de consentir un nouveau bail qui n'est pas lié aux festivals, cette dernière en avisera **L'ACHETEUR PRÉALABLEMENT ET DEVRA S'ASSURER QU'AUCUN** engagement de quelque nature ne lie l'Acheteur au moment de l'exercice de l'option d'achat.

5.2 À moins de recevoir l'avis écrit mentionnant que l'Acheteur exerce son option, au moins six (6) mois avant la période estivale, la Ville pourra continuer d'octroyer annuellement tous les baux ou prêts à court terme liés aux festivals durant les mois de mai, juin, juillet et août.

5.3 Les Baux ou locations annuelles en vigueur actuellement sur l'Immeuble sont les suivants :

Aucun bail à long terme.

6. REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville déclare et garantit ce qui suit à l'Acheteur :

6.1.1 Constitution. La Ville est : (i) dûment constituée, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens.

6.1.2 Autorisation. La Ville possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par la Ville de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

6.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville.

6.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville de ses obligations nées des présentes et l'observation par celle-ci des

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; sauf à l'égard des droits de la STM, dénoncés aux présentes (iii) la violation de toute loi.

6.1.5 Empiétements : Certaines installations empiètent sur l'Immeuble, à savoir, un abribus, une boîte postale, une armature de métal, un compteur électrique. Toute autre installation non permanente sera enlevée avant la vente.

7. REPRÉSENTATIONS DE L'ACHETEUR

7.1 L'Acheteur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

7.1.1 Constitution. L'Acheteur est : (i) dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété et exploiter ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

7.1.2 Autorisation. L'Acheteur possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par l'Acheteur de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente option d'achat par l'Acheteur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable à l'Acheteur.

7.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de l'Acheteur.

7.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par l'Acheteur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de l'Acheteur, ou un défaut aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution sur un point important des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti l'Acheteur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; (iii) la violation de toute loi.

8. CONDITIONS DE LA VENTE

8.1 Acte de vente

8.1.1 L'acte de vente devra être rédigé en français et devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente option d'achat. L'acte de vente sera signé devant le notaire instrumentant choisi par l'Acheteur, et sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acheteur, aux frais de ce dernier, mais sera assujetti à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques et autres consultants et experts. Les frais du notaire instrumentant, le coût de l'inscription au registre foncier de l'acte de vente et de trois (3) copies pour la Ville seront assumés par l'Acheteur.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

8.1.2 Si l'Acheteur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans le délai fixé à l'article 1.3 des présentes, la présente option d'achat pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, laquelle sera alors libre de conserver le dépôt suite à ce défaut,.

8.1.3 L'acte de vente constituera l'entente complète entre les parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente option d'achat.

8.1.4 L'Acheteur deviendra propriétaire de l'Immeuble à la signature de l'acte de vente avec possession et occupation à cette date.

8.2 Dossier de titres

La Ville ne sera pas tenue de fournir ni titres, ni certificats de recherche, mais a déjà fourni le plan M-48 Saint-Louis daté du 26 mars 2013 ainsi que la description technique concernant l'Immeuble.

8.3 Garantie

La vente sera consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une vérification des titres. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la qualité des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente.

8.4 Destination de l'Immeuble

L'Acheteur reconnaît qu'il sera de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris les autorités municipales, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur au moment visé.

8.5 Abandon d'utilités publiques désuètes

8.5.1 La Ville déclare à l'Acheteur qu'une conduite d'égout désaffectée de trente (30) pouces de diamètre est située à l'intérieur des limites de l'Immeuble, en tréfonds, dans le prolongement du lot 2 339 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ladite conduite a été murée par la Ville et sera abandonnée, dans les limites de l'Immeuble, par l'effet de la vente. La Ville cèdera à l'Acheteur tous ses droits dans ladite conduite.

8.5.2 La Ville pourra abandonner toutes autres utilités publiques désuètes se trouvant dans ou sur l'Immeuble, le cas échéant, et pourra consentir, dans l'acte de vente, à l'annulation de toute servitude s'y rapportant.

8.5.3 Il est convenu entre les parties que l'Acheteur sera seul responsable d'obtenir les autorisations requises de toutes les sociétés d'utilités publiques concernées avant de retirer les équipements et autres installations sous leur contrôle respectif se trouvant à l'intérieur des limites de l'Immeuble, le cas échéant.

8.6 Taxes foncières

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

L'Acheteur prendra à sa charge, à compter de la signature de l'acte de vente toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourraient être imposées sur l'Immeuble.

8.7 Évaluation municipale

L'acte de vente contiendra une clause à l'effet que l'Acheteur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

8.8 Obligation de construire

L'acte de vente contiendra un engagement de l'Acheteur à compléter le projet de construction sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, consistant en un bâtiment institutionnel destiné à une utilisation institutionnelle, d'une valeur minimale de QUATRE-VINGT DIX MILLIONS DE DOLLARS (90 000 000 $).

L'Acheteur devra avoir complété le projet de construction au plus tard trois (3) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. Pour les fins des présentes, l'expression « **compléter le projet de construction** » signifie que le Bâtiment devra être totalement fermé, à savoir que les murs extérieurs et la toiture auront été construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur auront été entièrement posés selon les règles de l'art.

8.9 Clause résolutoire

L'acte de vente comportera une clause résolutoire prévoyant qu'en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer aux obligations contenues aux paragraphes 2.1.5 et 8.8 des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sous réserve de ses autres recours, demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acheteur s'engagera à signer alors tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble et il sera convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

La Ville s'engage à accorder la mainlevée de la clause résolutoire sur demande de l'Acheteur dès que le projet de construction aura été complété.

9. AVIS

Les avis à la Ville ou à l'Acheteur, selon le cas, en vertu des présentes seront par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messager ou huissier, ou de leur envoi par télécopieur, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, sauf en cas d'interruption ou de ralentissement du système postal, aux adresses respectives suivantes :

À la Ville : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du directeur général
Télécopieur : 514 872-2896

Avec copie : Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

2e Étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Directeur
Télécopieur : 514 872-5279

À l'Acheteur :
Par messager :
Université du Québec à Montréal
1430, rue Saint-Denis, bureau D-4400
Montréal (Québec) H2X 3J8

Par courrier recommandé :
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

À l'attention de : Alain Milette, Directeur
Bureau des transactions immobilières
Télécopieur : 514-987-6619

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-dessus.

10. TRANSFERT

La présente option d'achat ne pourra en aucun cas être transférée ou cédée à un tiers par l'Acheteur puisque la Ville de Montréal octroie en connaissance de cause cette option d'achat à l'Université du Québec à Montréal.

11. INTERPRÉTATION

11.1 Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

11.2 L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner l'Acheteur est réputé approprié, peu importe que l'Acheteur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « l'entente », « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente option d'achat dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

12. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes **sont de rigueur** et constituent une condition qui est de l'essence de la présente option d'achat, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus pour autant. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de préserver la confidentialité des présentes, sauf quant à la STM concernant les droits qu'elle possède sur l'Immeuble et dans la mesure requise pour l'approbation des présentes par les autorités compétentes de la Ville, et pour et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville déploiera

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des projets et stratégies de l'Acheteur et toutes les données techniques et financières du projet de construction, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

14. LOIS APPLICABLES

La présente option d'achat et son acceptation sont régies par les lois de la province de Québec.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

15.1 La présente option d'achat représente l'entente complète et intégrale intervenue entre la Ville et l'Acheteur au sujet de tous les aspects de la présente transaction et elle remplace toutes ententes antérieures. Aucune entente ou disposition ne lie les parties aux présentes, à moins qu'elle ne soit incorporée dans les présentes. Toute modification à la présente option d'achat est sans effet si elle n'est pas explicite et constatée par un écrit signé par toutes les parties aux présentes.

15.2 Les parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier immobilier n'a été retenu en relation avec la vente de l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATE ET LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

À Montréal, le 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par:_____

Nom : Sylvia Thompson
Titre : Vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim

Par:_____

Nom : Normand Petitclerc
Titre : Secrétaire général

À Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____

Nom :
Titre :

N/Réf. : 31H12-005-0470-05 (Mandat 16-0299-T)

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE 1

PLANS DE L'IMMEUBLE

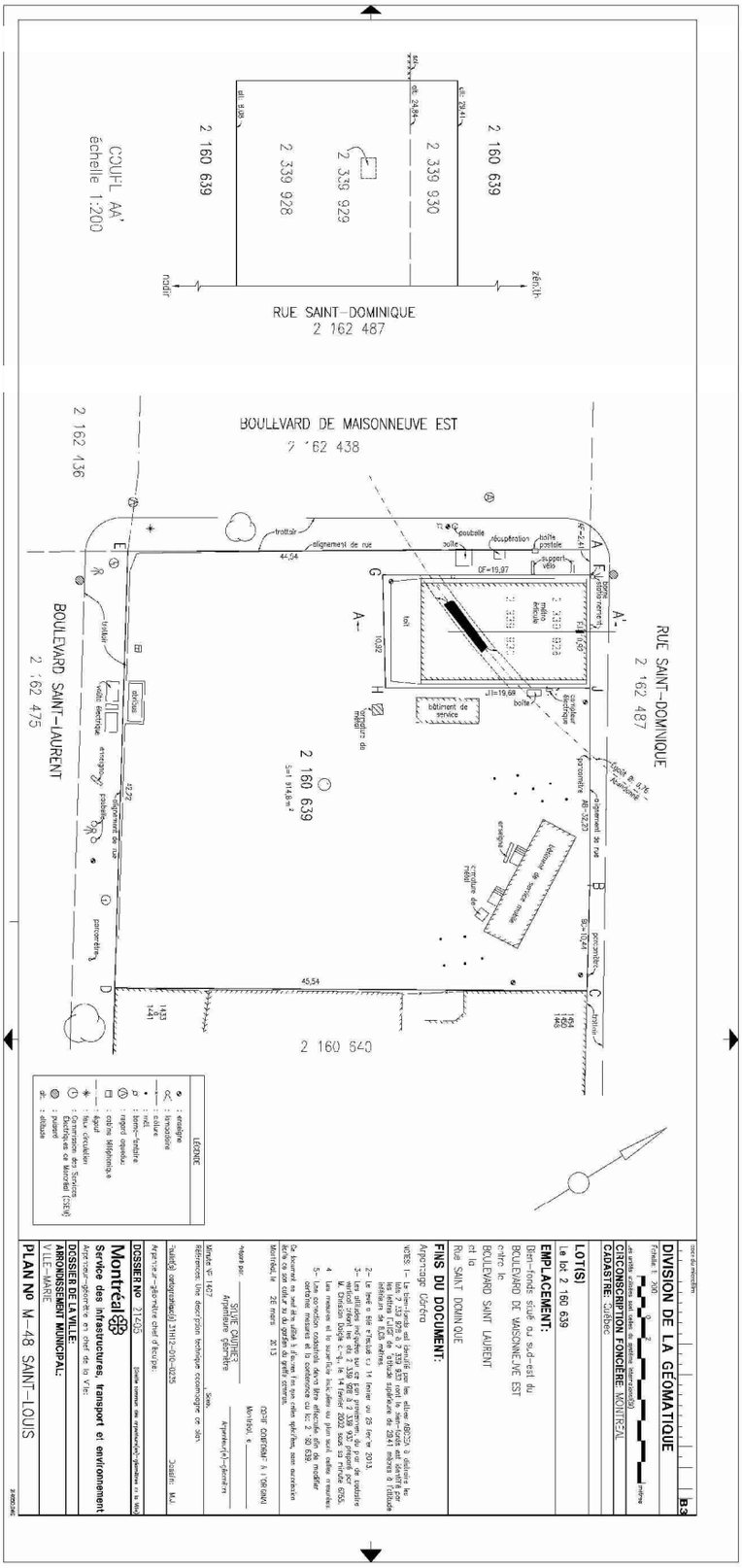

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174962003 - Dépot Lot 2 160 639.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires sur les lots 1 182 458, 1 182 460 , 4 258 047 et 4 258 046 du cadastre du Québec, d'une superficie de 546,4 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 26 897.05$, conformément à la "Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires" (CE02 0095).

4. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'organisme à but non lucratif « Dianova Québec » un terrain vague dans l'arrondissement de Ville-Marie, (l'«Immeuble»), pour la construction de 25 unités de logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »).
Dianova Québec est un organisme à but non lucratif engagé depuis janvier 2008 auprès des personnes vulnérables dans le cadre de programmes résidentiels. L'objectif de l'organisme est d'aider les personnes à retrouver leur autonomie.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession de l'Immeuble, tel que montré sur les plans A et P ci-joints. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire s* adoptée par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0234 - 22 février 2017 - Recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé sur le côté nord de l'avenue Viger, entre les rues Saint-André et Saint-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 546 mètres carrés, en faveur de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la

réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville (CE02 0095)
CG16 0124 - 25 février 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André (lots 1 182 458 et 4 258 047), dans l'arrondissement de Ville -Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols.

CE07 0016 - 10 janvier 2007 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sa Majesté du Chef du Québec (Ministre des Transports), un terrain d'une superficie de 40,3 m², situé au nord de la rue Viger, à l'ouest de la rue St-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 288 646 du cadastre du Québec (actuellement connu sous les numéros de lots 4 258 046 et 4 258 047), pour la somme de 2 900 $, plus les taxes applicables et approuver, le cas échéant, la vente éventuelle d'une partie du lot 1 288 646 du cadastre du Québec (actuellement connu sous le numéro de lot 4 258 047), au propriétaire du lot 1 182 458 pour un montant égal ou supérieur à 72,01 $/m², plus les taxes applicables, cette partie correspondant à la lisière de terrain qui est riveraine à la totalité de la limite sud-est du lot 1 182 458 du cadastre du Québec (à noter que cette transaction a été complétée le 2 juillet 2010 entre la Ville et Mme Jacqueline Panneton pour la somme totale de 650 $, représentant une valeur de 75 $/m²).

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Notons que le Service de l'habitation a été mandaté par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Dianova Québec s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 4 étages devant comporter 25 unités de logements sociaux et communautaires. Le coût de réalisation du projet est estimé à 4 500 000 $ et devra être complété dans un délai maximum de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'arrondissement de Ville-Marie a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2019.

· Ce projet de 25 logements contribue à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation, ainsi que du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 21 août 2017 par la Division de l'évaluation du SGPI, est de 1 295 000 $ pour une superficie de 546,4 m^2 (5 881 pi²), soit 2 370 $/$m^2$ (220,20 $/pi²).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 647 500 $ (1 295 000 $ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente est établi à 125 000 $ (25 logements x 5 000 $/unité).

Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le Service de l'habitation, les lots sont contaminés, mais ne présentent pas de contrainte géotechnique, le tout étant basé sur une analyse des rapports d'évaluation environnementale Phases I et II réalisée par le Groupe ABS et selon une étude géotechnique réalisée également par le Groupe ABS. Le prix de vente est donc ajusté comme suit :

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	125 000 $ (25 logements x 5 000 $/logement)
Moins coûts contraintes géotechniques	0 $
Moins coûts réhabilitation des sols	98 102,95 $
Prix de vente ajusté	**26 897,05 $, plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Par ailleurs, la valeur aux livres, acquis au prix de 947 510,67 $, est de 66 300 $ telle qu'estimée lors de son acquisition, conformément à la politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095).

Toutefois les instances décisionnelles doivent approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres, et ce, à un montant de 26 897,05 $ suite à des coûts de réhabilitation des sols estimés à 98 102,95 $.

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

· Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):

Imputation: 2101-0010000-114089-01819-45510-000000-0000-000000-058051 26 897.05 $

Cession - propriétés destinées à la revente – Ville-Marie

· Dépenses (Chapitre corporatif):

Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 66 300 $

Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

Le Service de l'habitation estime le projet pourrait générer des retombées fiscales d'environ 26 696 $ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de l'Immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 25 unités de logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2019

· Signature de l'acte de vente : juin ou juillet 2019
· Mise en chantier : juillet 2019
· Livraison : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

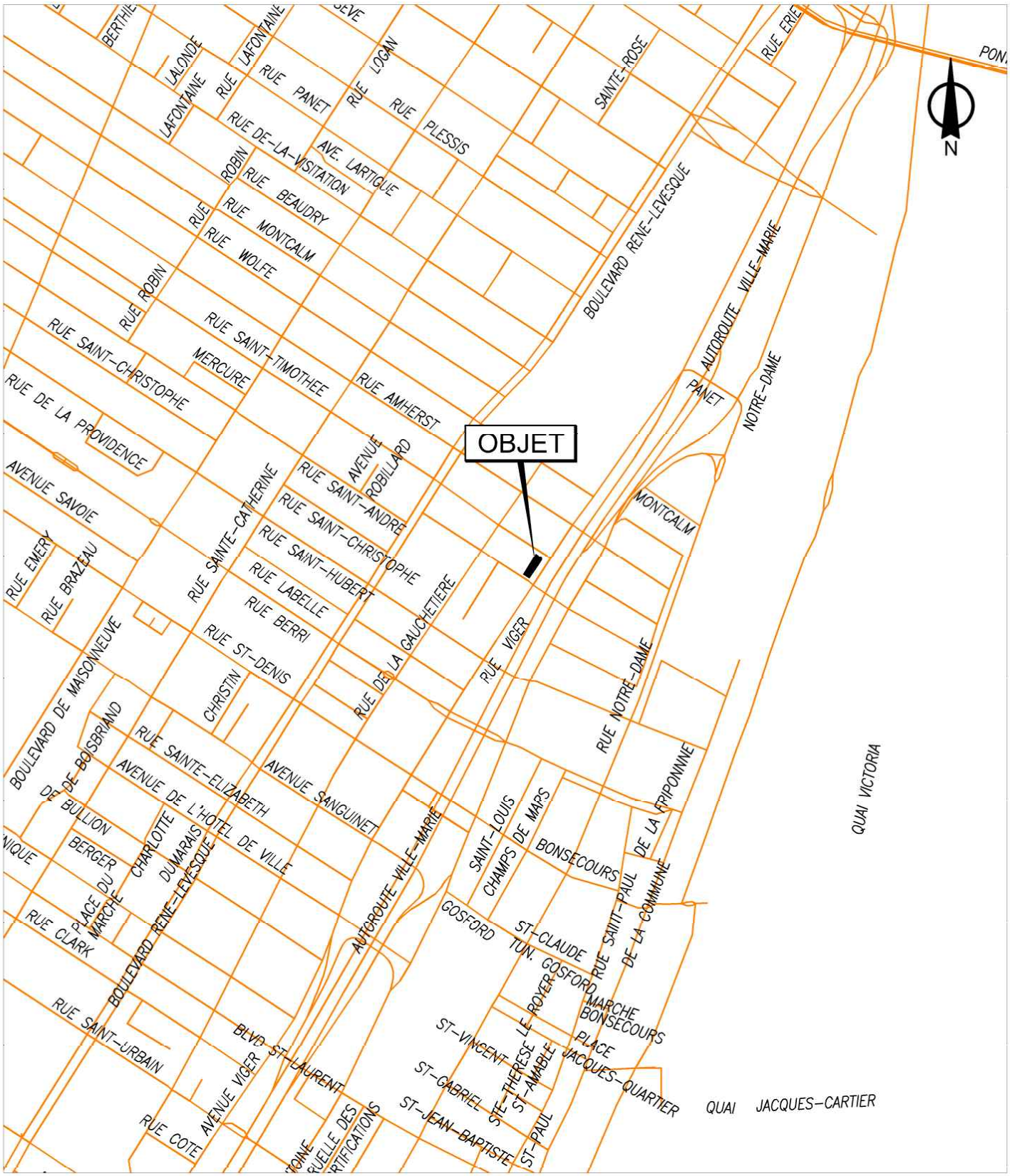

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0572-05
Mandat: 17-0244-T
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 29-11-2017

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

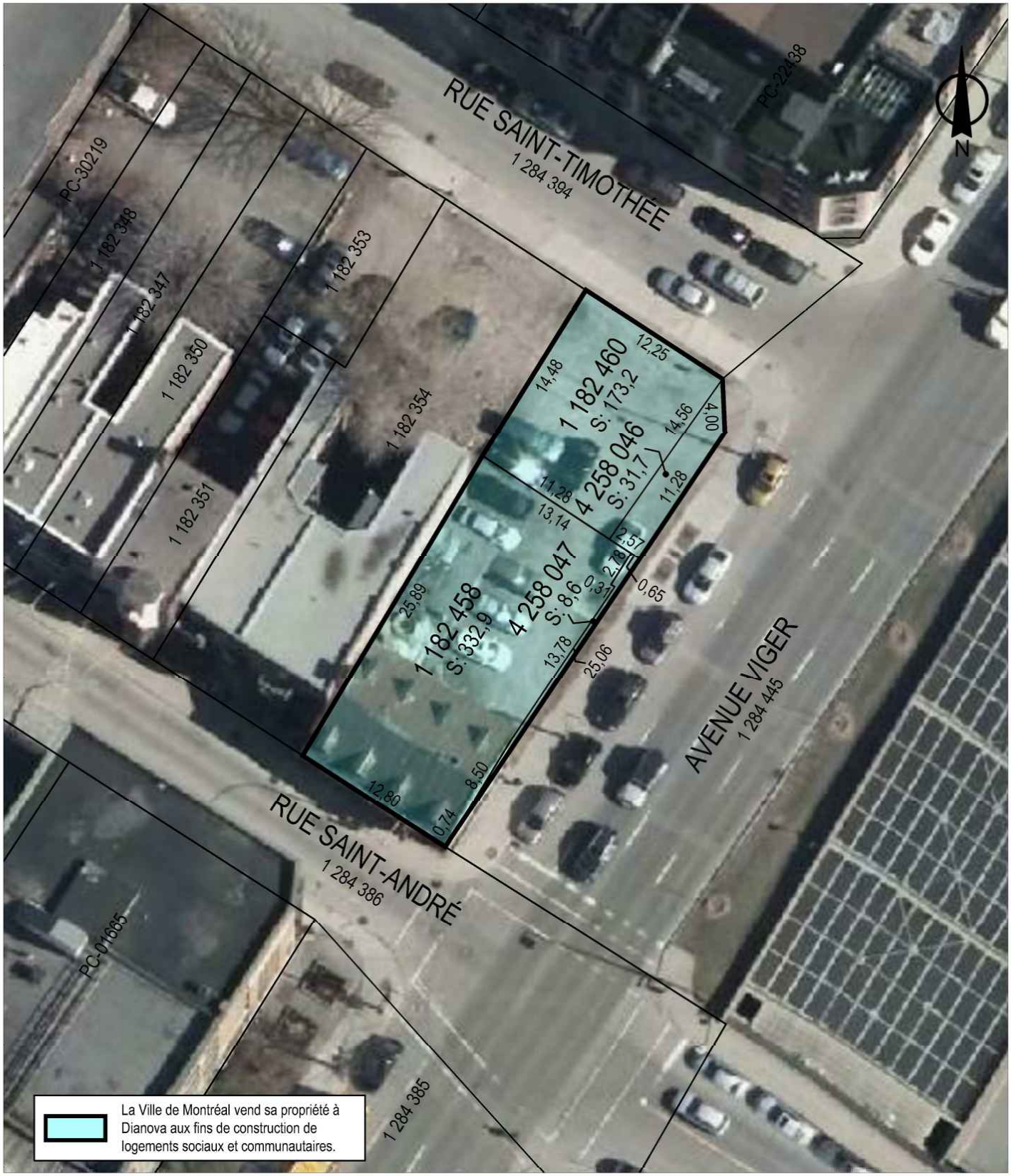

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0572-05
Mandat: 17-0244-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 29-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Rachel Couture, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Couture. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2019-05-15 Acte Dianova Qc (version propre finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

NC2739 17C08280150-D2(II)

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT Me Rachel COUTUREnotaire àMontréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du .

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

DIANOVA QUÉBEC, une corporation légalement constituée, suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ. C. C-38), par lettres patentes émises en date du onze janvier deux mille huit (11 janvier 2008), ayant son siège social au 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1 ici représentée par dûment autorisé(s) par résolution de son conseil d'administration en date du _, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le(s) représentant(s) en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague étant les lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 182 460), QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-**

HUIT MILLE QUARANTE-SIX (4 258 046) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain étant plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est entre les rues Saint-Thimothé et Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 182 460), QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SIX (4 258 046) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Les lots 1 182 458 et 4 258 047

Acte de vente reçu devant Me Patrick Fluet, notaire, le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 320 885;

b) lot 4 258 046

Acte de vente reçu devant Me Jean R. Roy, notaire, le vingt-sept février deux mille sept (27 février 2007) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 14 032 424;

c) Lot 1 182 460

Avis d'expropriation et de possession préalable par la Ville de Montréal, signé sous seing privé en date du quatre janvier mil neuf cent soixante-huit (4 janvier 1968), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 036 512;

Rapport du bureau des expropriations de Montréal (1057 C.S. et 561 B.E.M) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 069 016.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

3. Que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;

4. Que l'Immeuble est grevé d'une servitude réciproque de vues publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 420 164, cette servitude n'ayant toutefois plus d'objet puisque ces vues ont été légalisées par l'adoption du Code civil du Québec en 1994.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

L'Acquéreur déclare, qu'à sa demande et à ses entiers frais, un certificat de localisation a été effectué par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre (24) avril deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 15190 de ses minutes (Dossier 1605-27). Ce certificat de localisation indique qu'il y a concordance ente les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux, à l'exception de certaines dimensions et certaines superficies de l'Immeuble qui sont légèrement différentes de celles indiquées au plan de cadastre et aux titres de propriété mais qui concordent avec l'occupation physique sur les lieux.

L'Acquéreur reconnaît et accepte de prendre à sa charge toute correction cadastrale requise, le cas échéant, afin de régulariser cette irrégularité, le tout à l'entière exonération de la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4)

étages sur l'Immeuble, comprenant vingt-cinq (25) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (4 500 000,00 $), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : DIANOVA QUÉBEC à l'attention de _____ au numéro 1273, rue Saint-André, à Montréal, province de Québec, H2L 3T1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQ CENTS (26 897,05 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale**.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ●;

T.V.Q. : ●;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) Le nom du cessionnaire est : DIANOVA QUÉBEC;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est le 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQ CENTS (26 897,05 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (958 984,00 $) [évaluation municipale (922 100,00 $) x le facteur comparatif (1,04)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (958 984,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUINZE MILLE CENT NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (15 109,68$);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
DIANOVA QUÉBEC
Par :

_____
DIANOVA QUÉBEC
Par :

_____
Me Rachel COUTURE

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Me Rachel Couture, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176037009 - Vente Dianova Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

Il est recommandé :
1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant désigné par le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 14:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197723001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Mme Nara Facchinello et M. Anthony Mercadante (collectivement l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain privé appartenant à la Ville, (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'Acquéreur est propriétaire de l'immeuble contigu, désigné comme étant le lot 1 055 927 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe -aux-Trembles. Cette acquisition permettra à l'Acquéreur d'éviter de voir son terrain enclavé et d'y ériger un bâtiment résidentiel, le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.
C'est ainsi que le 12 mars 2018, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, avec la remise d'un dépôt de 20 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0378 - 28 octobre 2010 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) » (trame verte de l'Est et coulée verte du ruisseau De Montigny).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. Également, l'approbation est demandée pour fermer et retirer du domaine public ce terrain connu et désigné par le lot 5 648 263 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :
· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;
· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 4 ans;
· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;
· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est de 200 000 $ (271 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 16 août 2017, soit entre 200 000 $ et 220 000 $. La recette de 200 000 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 5 648 263 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martin COUTU, 22 mai 2019
Jacques GOUDREAULT, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

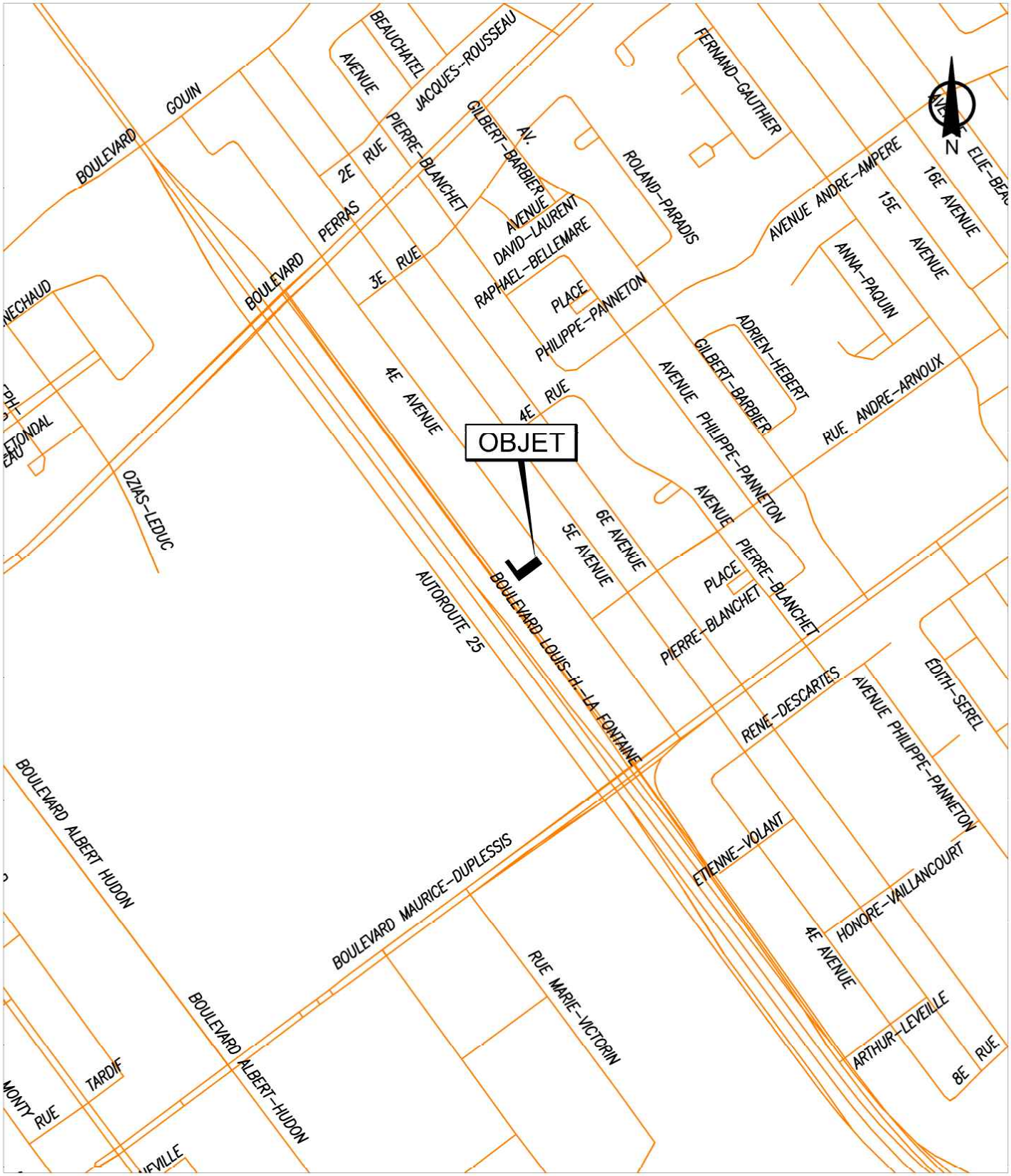

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4164-09
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 27-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

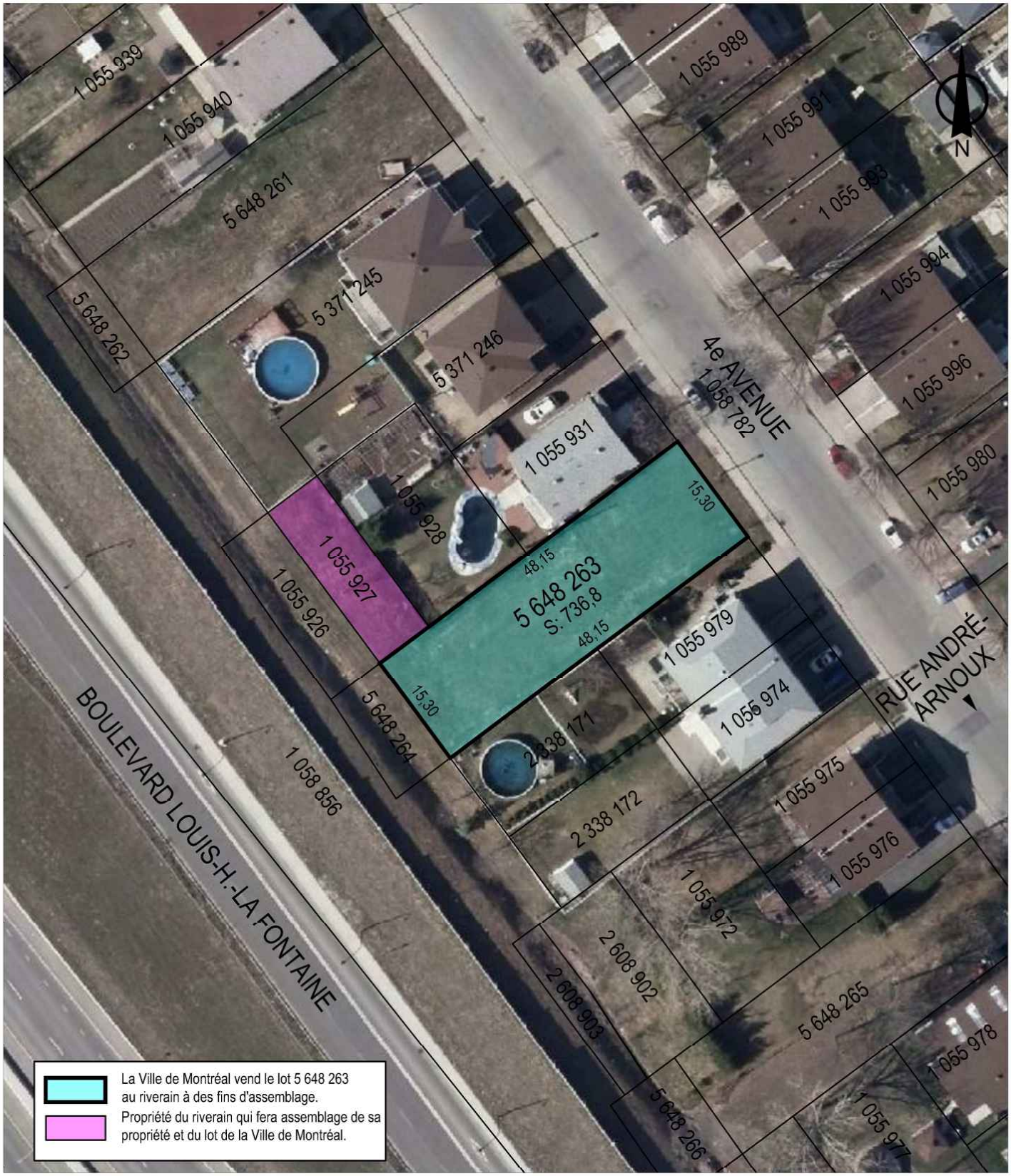

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4164-09
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 26-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

AP26082

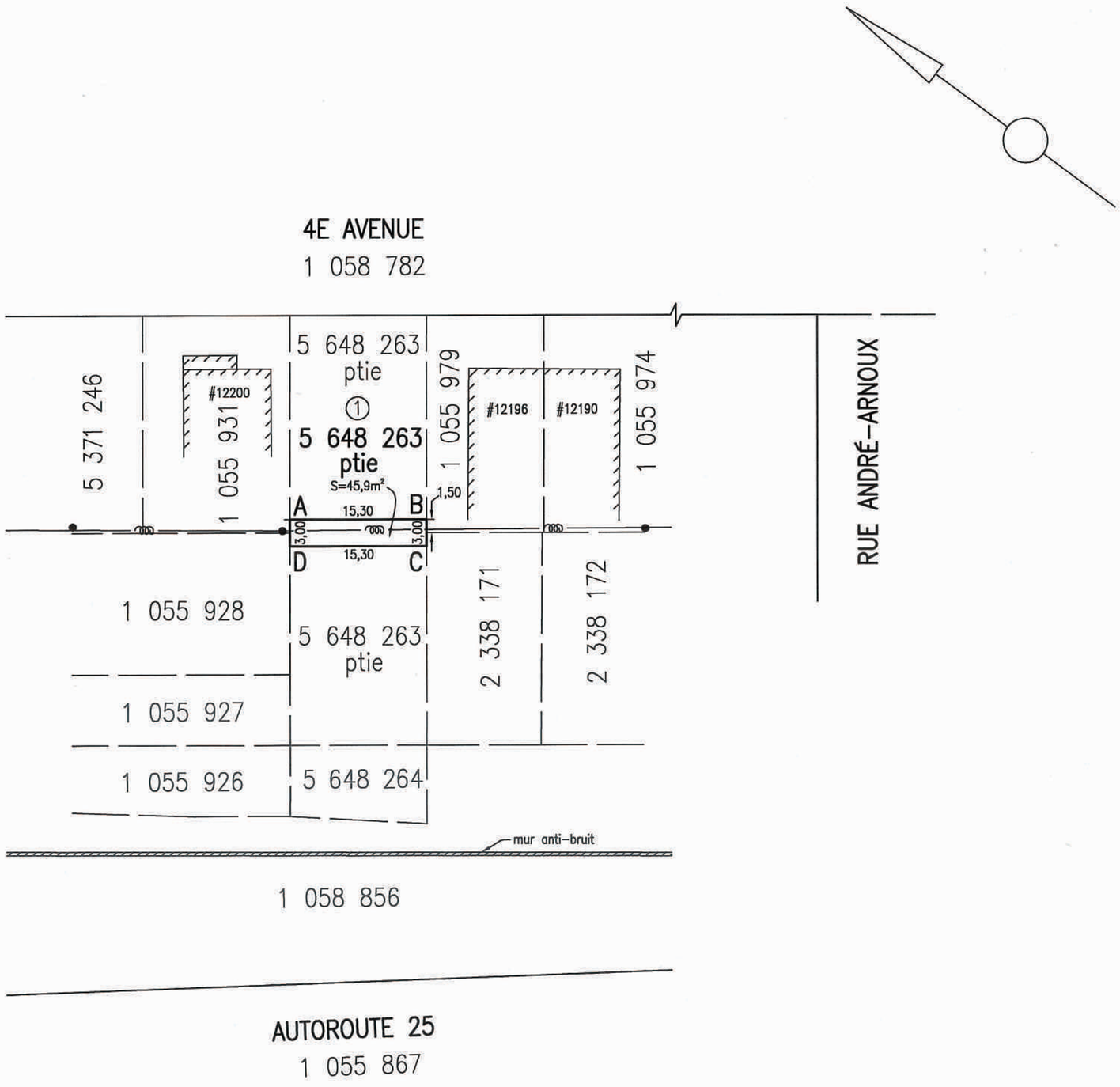

LÉGENDE	
●	: poteau
——— ooo ———	: fils aérien

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 648 263

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au nord-ouest de la
RUE ANDRÉ-ARNOUX

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).

2- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 mars 2019

Préparé par: _____
BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 3015 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4164 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____ pour S.V

DOSSIER Nº 23014 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: _____ pour M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-129 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23014D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 5 648 263
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au nord-ouest de la rue André-Arnoux, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-129 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 25 mars 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 648 263;
- Vers le sud-est, par les lots 1 055 979 et 2 338 171;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 648 263;
- Vers le nord-ouest, par les lots 1 055 928 et 1 055 931;

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, quinze mètres et trente centièmes (15,30 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et trente centièmes (15,30 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (45,9 m²).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 055 928, 1 055 931 et 5 648 263 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 055 979, 2 338 171 et 5 648 263.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3015 de mes minutes au dossier 23014 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23014
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Carmelina Spano, notaire. Nous avons reçu de la part de cette dernière la confirmation à l'effet que les acheteurs de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel sont d'accord avec le projet d'acte soumis et s'engagent à le signer sans modification.

N/D: 19-000074

FICHIERS JOINTS

Projet d'acte de vente révisé 22-05-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

CODE : NS 2227 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE

DEVANT **M^e^** Carmelina SPANO, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM19 ********, adoptée par le conseil municipal à sa séance du **********
deux mille dix-neuf (2019);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

Anthony MERCADANTE, domicilié et résidant au numéro 12 210, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3R5;

et :

Mara Franca (Nara) FACCHINELLO, domiciliée et résidant au numéro 12 210, 4e Avenue, Montréal province de Québec, H1E 3R5.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS ($150,000.00) déclarée au permis de construction;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies* (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n° 177), inscrit par bordereau par la Ville de Montréal, reçu devant Me Jean-Luc Trempe, notaire, le 17 mars 1965, sous le numéro 4 878 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 avril 1965, sous le numéro 1 819 798.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur

s’engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l’Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l’Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu’elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l’Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L’ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l’Immeuble ainsi que toute destination qu’il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en

vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) Intégrer l'Immeuble à sa propriété riveraine, connue comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT (1 055 927) du cadastre du Québec, en l'aménageant en conséquence. La présente disposition ne constitue pas une obligation pour l'Acquéreur de procéder à une opération cadastrale ayant pour effet d'assembler les lots, sous réserve toutefois de la réglementation applicable.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde, dès à présent, son consentement à toute modification cadastrale ayant pour effet d'assembler l'Immeuble à la propriété riveraine de l'Acquéreur et entrainant ainsi une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, comme suit :

a) la somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 $) à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et

b) la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000,00 $) à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes sur le **Fonds servant** ci-après désigné:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263); vers le sud-est par les lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 055 979) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT

SOIXANTE ET ONZE (2 338 171); vers le sud-ouest par une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263) et vers le nord-ouest par les lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (1 055 928) et UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 055 931); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et trente centièmes de mètre (15,30 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et trente centièmes de mètre (15,30 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (45,9 m^2).

Point de rattachement :

Les coins nord et ouest (points A et D sur le plan ci-après mentionnée et annexé) de ladite partie sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (1 055 928), UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 055 931) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263) alors que les coins est et sud (points B et C sur le plan ci-après mentionnée et annexé) de ladite partie sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 055 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (2 338 171) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-129 préparés par Benoit DERMINE, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 3015 de ses minutes

(dossier 23014), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : le « **Fonds servant** »

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par **Hydro-Québec** et **Bell Canada** (ci-après nommées le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);

b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du

Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;

f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que chaque Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés,

préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITON

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (19 950,00 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Anthony MERCADANTE et **Mara Franca (Nara) FACCHINELLO** déclarent être mariés, en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux, avant ou après leur mariage, célébré le quatorze février deux mille neuf (14 février 2009) dans la province de Québec, lieu de leur domicile et résidence au moment de leur mariage, et que depuis leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie dudit règlement à

l'Acquéreur.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Anthony MERCADANTE et Mara Franca (Nara) FACCHINELLO au 12 210 4e Avenue, Montréal, Québec, H1E 3R5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

SOLIDARITÉ

Si le terme « Acquéreur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Anthony MERCADANTE et Mara Franca (Nara) FACCHINELLO;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

province de Québec, H2Y 1C6;

d) le domicile du cessionnaire est au : 12 210, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3R5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 745,50 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____
Anthony MERCADANTE

_____
Mara Franca (Nara) FACCHINELLO

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

_____
Me Carmelina SPANO, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723001 - vente lot 5 648 263 Arr RDP-PAT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à Construction Trilikon inc., à des fins de développement résidentiel, un terrain vacant sis sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, désigné et connu comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 14:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vacant (l'« Immeuble ») situé entre le 12 324 et 12 330, 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Immeuble est une rue projetée qui, suite à la construction du pont Olivier-Charbonneau et l'aménagement de l'Autoroute 25 dans le même secteur, s'est avérée excédentaire aux besoins de la Ville selon le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (l'« Arrondissement »). Conséquemment, il fut convenu de mettre en vente la propriété par appel public de soumissions qui a eu lieu le 15 juin 2018.
L'ouverture des soumissions, déposées par quatre soumissionnaires, a eu lieu le 3 juillet 2018. Le 4 juillet 2018, la Ville a informé Construction Trilikon inc., représentée par monsieur Nicola Trinci, (l'« Acheteur »), que sa soumission avait été retenue. L'Acheteur ayant effectué ses vérifications diligentes sur l'Immeuble, celui-ci a avisé la Ville qu'il ne se retirait pas du processus d'appel public de soumissions et qu'il désirait poursuivre l'acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités compétentes de la Ville du projet d'acte de vente de l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, d'une superficie de 594,3 m^{2}, situé entre le 12 324 et 12 330, 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à Construction Trilikon inc., pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. Ce sommaire vise aussi la fermeture et le retrait du domaine public dudit lot.

La présente vente émane d'un processus de vente par appel public de soumissions.
La mise à prix minimale était de 165 000 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère était le prix le plus élevé. L'Acheteur a déposé une soumission conforme et a offert un montant de 195 300 $, plus les taxes applicables.

En étant le soumissionnaire retenu, l'Acheteur devra respecter les conditions suivantes, telles qu'inscrites dans le cahier d'appel de soumissions :

1.13 **Obligations du Soumissionnaire**

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'Arrondissement pour la réalisation d'un futur projet de construction;
b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;
c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera d'au moins **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $)**, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36)** mois suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé sur l'Immeuble (matériaux installés et main-d'œuvre), le tout devra être confirmé à la Ville par un certificat d'architecte.

Les obligations et engagements découlant de l'appel public de soumissions, notamment pour la réalisation du projet, seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente.

Concernant l'état des sols, l'Acheteur aura l'obligation de réhabiliter ceux-ci à son entière responsabilité et à ses frais, et ce, avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :
· Elle est conforme à toutes les exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions;

· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;

· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 3 ans;

· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;

· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;

· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Acheteur devait joindre à sa soumission un dépôt de garantie de 5 000 $ et puisque c'est lui qui a été retenu, il a remis un dépôt additionnel de 5 000 $ pour un total de 10 000 $, tel que mentionné au cahier d'appel public de soumissions.

Le prix de vente de l'Immeuble est de 195 300 $ (329 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est supérieur à la valeur marchande établie par la Division des analyses

immobilières du SGPI, le 18 janvier 2018, soit entre 164 200 $ et 181 400 $. La recette de 195 300 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 1 058 775 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de construction de l'Acheteur pourrait être perturbé advenant que le projet d'acte de vente ne soit pas approuvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en juin ou juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-17

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

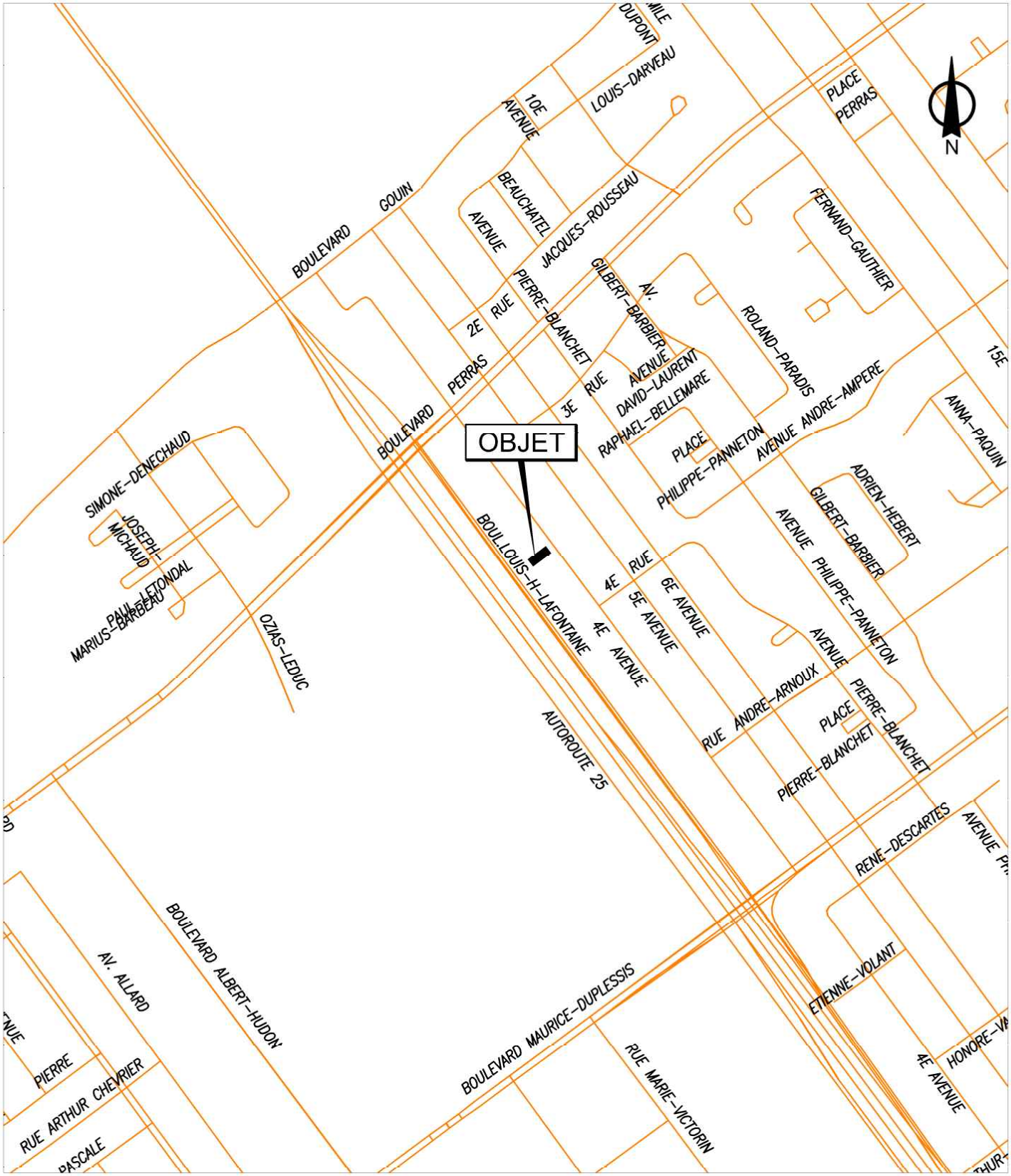

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4263-08
Mandat: 14-0105-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 17-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4263-08
Mandat: 14-0105-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 17-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

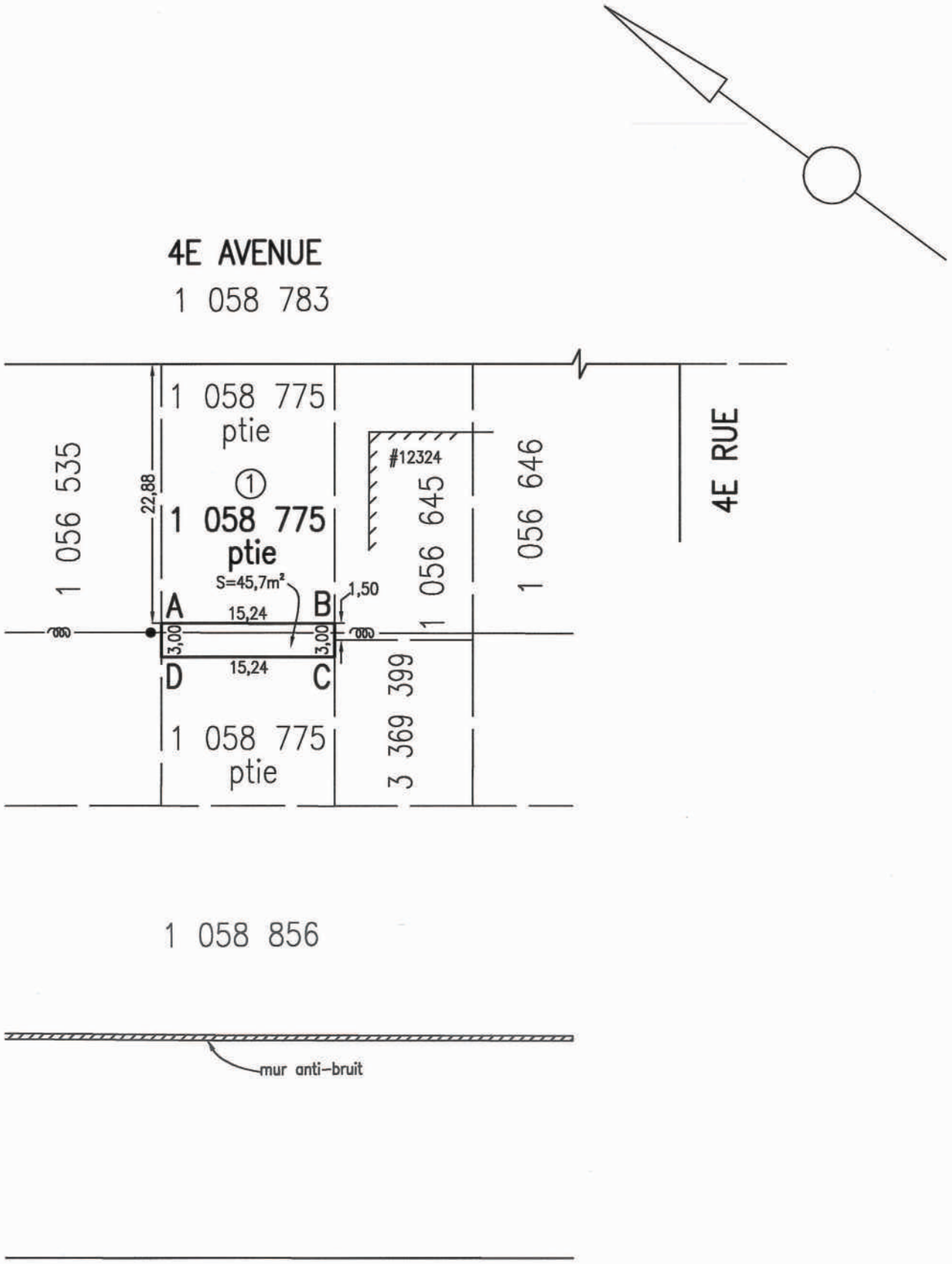

LÉGENDE	
●	: poteau
——— ⁓ ———	: fils aérien

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 058 775

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au nord-ouest de la
4E RUE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).

2- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 28 mars 2019

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur(e)-géomètre
2019-04-04

Minute Nº 3016 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4164 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Daniel Brousseau c.g. pour S.V.

DOSSIER Nº 23014-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: Daniel Brousseau c.g. pour M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-130 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23014-1D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 1 058 775
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au nord-ouest de la 4e rue, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-130 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 28 mars 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 1 058 775;
- Vers le sud-est, par les lots 1 056 645 et 3 369 399;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 1 058 775;
- Vers le nord-ouest, par le lot 1 056 535;

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 m²).

Les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 645, 3 369 399 et 1 058 775 alors que le point A est situé à vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise sud-ouest de la 4e avenue avec la ligne séparative des lots 1 058 775 et 1 056 535.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3016 de mes minutes au dossier 23014-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23014-1
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-0153

PAR MESSAGERIE

Le 4 juillet 2018

Monsieur Nicola Trinci
Trilikon Construction inc.
2-9200, boul. Perras
Montréal (Québec) H1E 6T5

N/Réf. : 31H12-005-4263-08 (Mandat no 14-0105-T)

Objet : Résultat de l'appel public de soumissions (No 31H12-005-4263-08 – APS1) pour la vente d'un terrain vacant situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer que vous êtes le soumissionnaire retenu pour l'acquisition de l'immeuble susmentionné. Le tout sujet à l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

Tel que stipulé dans le cahier d'appel public de soumissions, vous devez, dans les trente (30) jours de la réception de la présente, nous faire parvenir, comme dépôt de garantie additionnelle, un chèque au montant de cinq mille (5 000) dollars, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, lequel devra être tiré d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une caisse du Mouvement Desjardins.

Nous désirons vous rappeler quelques délais importants que vous devez respecter et qui sont prévus dans le cahier d'appel public de soumissions :

- le projet d'acte de vente devra être préparé par votre notaire et nous être transmis dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la réglementation de zonage et de toutes autres autorisations requises pour réaliser le projet.

- l'acte de vente devra être signé par les parties au plus tard dix (10) jours suivant l'approbation de la transaction par le conseil municipal.

- la réalisation du projet prévu dans votre soumission doit être complétée dans un délai d'au plus trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente; à défaut, la Ville peut exercer son droit de résolution.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francine Fortin,
Directrice

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

I M M E U B L E V E N D U P A R
APPEL PUBLIC DE SOUMISSIONS

N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Vente d'un immeuble situé sur la
4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

▣ TABLE DES MATIÈRES ▣

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 Définitions 4
1.2 Identification de l'Immeuble 4
1.3 Visite de l'Immeuble 5
1.4 Mise à prix de l'Immeuble 5
1.5 Taxes de vente 5
1.6 Évaluation municipale de l'Immeuble 5
1.7 Lotissement de l'Immeuble 5
1.8 Utilités publiques déjà installées 5
1.9 Utilités publiques qui seront installées par le Soumissionnaire 6
1.10 Condition environnementale des sols 6
1.11 Obligation de réhabiliter les sols de l'Immeuble 6
1.12 Étude de caractérisation des sols additionnelle et optionnelle 6
1.13 Obligations du Soumissionnaire 7
1.14 Droit de résolution en faveur de la Ville 7
1.15 Mainlevée du droit de résolution 7
1.16 Réglementation applicable 8
1.17 Présentation du projet par le Soumissionnaire et approbation du projet par l'Arrondissement 8
1.18 Respect des lois et règlements 8
1.19 Clause ascenseur 8
1.20 Titres de propriété 8
1.21 Absence de garantie 9
1.22 Absence de responsabilité de la Ville 9
1.23 Intermédiaires et honoraires professionnels 9
1.24 Information complémentaire 9
1.25 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal 10
1.26 Délais 10

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION 10

2.1 Examen préalable des documents 10
2.2 Le formulaire de soumission 10
2.3 Contenu essentiel des Soumissions 10
2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission 11
2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de Soumissions 11
2.6 Addenda 11
2.7 Transmission des documents constituant la soumission 11
2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions 11
2.9 Renseignements supplémentaires 12
2.10 Durée des Soumissions 12
2.11 Délai supplémentaire requis 12
2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions 12

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE 13

3.1 Formulaire de soumission – Identification du Soumissionnaire 13
3.2 Signature des formulaires 14
3.3 Dépôt de garantie 15

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS 15

4.1 Soumission retenue 15
4.2 Recommandation de la Soumission retenue et décision 16

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues 16
4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire 16
4.5 Préparation et signature de l'acte de vente 16
4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente 17

5 ANNEXES 18

5.1 Plan de localisation 20
5.2 Plan de cadastre 20

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION 21

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires 21
6.1.1 Désignation de l'Immeuble 21
6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie 22
6.1.3 Obligations du Soumissionnaire 22
6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville 22
6.1.5 Mainlevée du droit de résolution 22
6.1.6 Clause ascenseur 23
6.1.7 Conditions générales de la soumission 23
6.1.8 Délais 25
6.1.9 Citoyenneté canadienne 25
6.1.10 Politique de gestion contractuelle de la Ville 26

7 AUTRES FORMULAIRES 27

7.1 Modèle de résolution 27
7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution 28
7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable 29

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 31

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Définitions

Préalablement à toute modalité du Cahier d'appel public de Soumissions, vous trouverez ci-après quelques définitions nécessaires à sa compréhension.

Arrondissement désigne l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Cahier d'appel public de Soumissions désigne l'ensemble des pièces (documents et autres) émises par la Ville pour recevoir les Soumissions des Soumissionnaires.

C.S.E.M désigne la Commission des services électriques de Montréal.

Dépôt de garantie désigne le Dépôt de garantie qui doit être remis à chacune des Soumissions.

Dépôt de garantie additionnel désigne le Dépôt de garantie que doit faire le Soumissionnaire.

Directeur désigne le directeur de la direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou ses représentants.

Fondations désigne les parties en béton, en bonne proportion enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du Proposant contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

Immeuble désigne le terrain vague, tel que décrit au paragraphe 1.2, qui est mis en vente aux termes des présentes.

MDDELCC désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

Soumissionnaire désigne le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

Soumissionnaires désigne les personnes et sociétés qui remplissent, signent et fournissent tous les documents requis aux fins d'une soumission.

Soumission désigne la soumission qui a été retenue.

Soumissions désignent l'ensemble des Soumissions reçues des Soumissionnaires, accompagnées des documents exigés par le présent Cahier d'appel public de Soumissions.

Ville désigne la Ville de Montréal.

1.2 Identification de l'Immeuble

La Ville de Montréal recevra des Soumissions pour la vente d'un immeuble situé dans l'Arrondissement, lequel est montré sur le plan joint en annexe.

L'Immeuble est situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue. Il est connu et désigné comme étant le lot **1 058 775** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de **594,3 mètres carrés**.

1.3 Visite de l'Immeuble

Les Soumissionnaires pourront visiter l'Immeuble en y accédant à leur convenance et devront dans le formulaire de soumission faisant partie du présent Cahier d'appel public de Soumissions, à la partie 6, s'engager à déclarer dans l'acte de vente à intervenir qu'ils en sont pleinement satisfaits et reconnaître qu'ils en prendront possession dans l'état où il se trouvera alors, et ce, qu'ils aient ou non fait une visite.

1.4 Mise à prix de l'Immeuble

La mise à prix, tenant compte des obligations du Soumissionnaire ci-après mentionnées, est fixée à une somme minimale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 $)** excluant les taxes applicables. Le prix de vente sera le prix offert par le Soumissionnaire retenu, lequel prix devra être supérieur ou égal à ce montant; il ne peut en être inférieur. Le prix de vente sera versé par le soumissionnaire à la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

1.5 Taxes de vente

Si la vente de l'Immeuble est taxable en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (R.L.R.Q.c.T-0.1), le Soumissionnaire doit faire les paiements dus de ces taxes, à l'entière exonération de la Ville de Montréal.

1.6 Évaluation municipale de l'Immeuble

Sans objet. L'immeuble n'est pas porté au rôle d'évaluation puisqu'il est inscrit au registre des immeubles du domaine public.

1.7 Lotissement de l'Immeuble

Les Soumissionnaires sont invités à prendre connaissance du *Règlement sur les opérations cadastrales* applicable dans l'Arrondissement, et ce, aux fins des opérations cadastrales qui affecteront l'Immeuble, le cas échéant. Quant au lotissement dans un arrondissement historique, il est aussi pertinent de prendre connaissance de la *Loi sur les biens culturels* (R.L.R.Q., chapitre B-4).

1.8 Utilités publiques déjà installées

Les renseignements fournis dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions relativement aux structures et aux installations des entreprises d'utilités publiques, le cas échéant, le sont à titre informatif seulement. Il appartient aux Soumissionnaires de recueillir auprès de leurs propriétaires tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations tant en plan qu'en élévation.

1.9 Utilités publiques qui seront installées par le Soumissionnaire

Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge du Soumissionnaire. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La C.S.E.M. peut être jointe au 514 384-6840. Lors de toute conversation avec un représentant de la C.S.E.M., les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de Soumissions, comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, dont une copie fait partie intégrante du présent Cahier d'appel public de Soumissions, au paragraphe 6.1.11.

1.10 Condition environnementale des sols

Aucune étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble (phases I et II) n'est fournie avec le présent Cahier d'appel public de soumissions. Toutefois, les études environnementales et géotechniques réalisées par notre Service de l'environnement à proximité ne révèlent aucune contamination dans les sols, ces derniers étant principalement argileux. Soulignons qu'avant de devenir un secteur résidentiel, il était entièrement à vocation agricole. Bien qu'il existe peu de données, la Ville est d'avis que le potentiel de contamination des terrains est faible.

1.11 Obligation de réhabiliter les sols de l'Immeuble

Le cas échéant, la réhabilitation des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais du Soumissionnaire et devra être complétée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble.

Le Soumissionnaire sera aussi responsable de faire publier au registre foncier, le cas échéant et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

1.12 Étude de caractérisation des sols additionnelle et optionnelle

Le Soumissionnaire pourra, dans les **cent vingt (120) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une autre étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble. Cette autre étude devra être conforme à la politique du MDDELCC pour une utilisation conforme au projet soumis. L'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et, le cas échéant, du Dépôt de garantie additionnel au Soumissionnaire dans les **quinze (15) jours** ouvrables de la transmission de l'avis si cette étude révèle effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité majeure compromettant l'usage projeté.

À défaut de faire une étude de caractérisation des sols de l'Immeuble, le Soumissionnaire reconnaît qu'il accepte l'immeuble tel quel et que le prix d'achat stipulé est conséquent.

1.13 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation** en vigueur, dans l'Arrondissement sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'immeuble, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission du permis par l'Arrondissement ;

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera **d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $)**, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé sur l'Immeuble (matériaux installés et main-d'œuvre), le tout devra être confirmé à la Ville par un certificat d'architecte.

1.14 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et le Soumissionnaire s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par le Soumissionnaire pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Soumissionnaire et les tiers.

1.15 Mainlevée du droit de résolution

a) Le Soumissionnaire aura obtenu son permis de construction, lequel devra permettre une construction d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué à l'alinéa c) de l'article 1.13 (Obligations du Soumissionnaire), pour son projet, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

b) Le Soumissionnaire aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c) Le Soumissionnaire aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière.

d) Le Soumissionnaire aura finalisé les travaux de construction des Fondations prévus dans son projet.

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions détaillées ci-haut aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

1.16 Réglementation applicable

Les projets présentés par les Soumissionnaires doivent être conformes aux règlements en vigueur dans l'Arrondissement. Le Soumissionnaire pourra, le cas échéant, présenter une demande de dérogation à la règlementation d'urbanisme, afin de permettre de rendre conforme le projet présenté et retenu par les autorités compétentes.

Les dispositions du *Règlement de zonage* de l'Arrondissement (RCA09-Z01) s'appliquent à l'Immeuble.

L'usage des catégories H.1 habitation unifamiliale est applicable à l'Immeuble.

1.17 Présentation du projet par le Soumissionnaire et approbation du projet par l'Arrondissement

Ne s'applique pas

1.18 Respect des lois et règlements

Le Soumissionnaire devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal quant à la réalisation de son projet.

1.19 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

1.20 Titres de propriété

La Ville ne fournira pas de titres de propriété relativement à l'Immeuble, ni aucun certificat de localisation ou de recherche.

1.21 Absence de garantie

La vente de l'Immeuble par la Ville en faveur du Soumissionnaire retenu sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de ce dernier.

1.22 Absence de responsabilité de la Ville

Le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les rapports, les opinions ou autres pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Ainsi, les plans et autres documents fournis par la Ville, notamment ceux avec les documents du Cahier d'appel public de Soumissions, le sont à titre d'information seulement. Les Soumissionnaires déclarent n'avoir droit à aucune réclamation fondée sur l'inexactitude de ces renseignements ou sur l'absence de renseignements.

De plus, aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents des Soumissions ou à l'Immeuble à vendre n'engage la responsabilité de la Ville.

Les renseignements contenus dans ce Cahier d'appel public de Soumissions ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. Conséquemment, la Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts ou exempts d'erreurs ou d'omissions.

Il appartient aux Soumissionnaires d'inspecter l'Immeuble et de faire l'examen des titres, afin de déterminer s'ils souhaitent l'acheter, car ils devront se fier uniquement à leurs propres inspections et examens.

1.23 Intermédiaires et honoraires professionnels

Aucun intermédiaire, tierce partie ou agent n'est habilité à présenter une ou des Soumissions au nom des Soumissionnaires.

Tous honoraires professionnels ou rétributions, de quelque nature que se soit, payables notamment et sans limitation à un courtier immobilier, le cas échéant, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, à l'entière exonération de la Ville.

1.24 Information complémentaire

Pour toute information au sujet de cet appel public de Soumissions, vous devez communiquer **exclusivement** à l'adresse suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Toute telle demande doit clairement indiquer le numéro du présent Cahier d'appel public de Soumissions et l'adresse de l'Immeuble visé par le Cahier d'appel public de Soumissions. Afin d'obtenir une réponse écrite, les noms et coordonnées du demandeur ne doivent pas être oubliés. Le soumissionnaire qui fait une demande d'information complémentaire est responsable de sa bonne livraison.

Comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, les Soumissionnaires ne doivent en aucun cas s'adresser à une autre personne que la personne responsable du présent appel public de Soumissions pendant la période d'appel du présent cahier.

1.25 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Le Soumissionnaire doit prendre connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dont copie fait partie du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

1.26 Délais

Les délais mentionnés dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Soumissionnaire en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Soumissionnaire de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Les délais mentionnés à l'intérieur du Cahier d'appel public de Soumissions sont calculés de la façon suivante :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

- les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

- si le Cahier d'appel public de Soumissions fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION

2.1 Examen préalable des documents

Afin d'établir l'étendue des obligations qui résultent du présent Cahier d'appel public de Soumissions, les Soumissionnaires sont tenus, avant de préparer une soumission :

a) d'étudier soigneusement les documents du Cahier d'appel public de Soumissions;

b) d'examiner les lois et les règlements régissant l'Immeuble à vendre;

c) de se renseigner quant à l'existence des utilités publiques, de leur localisation et de leur condition;

d) de prendre connaissance des servitudes qui affectent l'Immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

2.2 Le formulaire de soumission

Les Soumissionnaires doivent compléter le document fourni par la Ville à la partie 6 des présentes et intitulé « Formulaire de soumission » en **DEUX (2)** exemplaires originaux dûment signés et les expédier sous pli cacheté.

Une copie du « Formulaire de soumission » peut être transmise aux Soumissionnaires par courrier électronique en format Word et PDF. Les Soumissionnaires intéressés doivent en faire la demande par courrier électronique à l'adresse citée au paragraphe 1.24 du présent document. De plus, des copies sont disponibles sur le site internet (https://www.seao.ca) du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Aucune rature ou modification n'est autorisée sur le « Formulaire de soumission ».

2.3 Contenu essentiel des Soumissions

Avant de sceller leur soumission, les Soumissionnaires doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

a) respecter la date de réception des Soumissions par la Ville;

b) remplir les sections en blanc du Formulaire de soumission, sans aucune rature ou modification;

c) bien signer et apposer ses initiales sur les **DEUX (2)** exemplaires originaux du Formulaire de soumission dans la forme prescrite;

d) inclure tous les documents requis par le présent Cahier d'appel public de Soumissions, le cas échéant, sans oublier le Dépôt de garantie au montant indiqué au paragraphe 3.3 des présentes;

e) ne pas modifier le Formulaire de soumission par une lettre ou autre condition quelconque.

Afin d'éviter le rejet de Soumissions, les Soumissionnaires doivent effectuer une vérification minutieuse de tous les points ci-dessus.

2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission

Les Soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de leurs Soumissions.

2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de Soumissions

Seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires fournissant la preuve de l'achat du Cahier d'appel public de Soumissions seront analysées.

2.6 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents du Cahier d'appel public de Soumissions déjà en circulation, avant la date limite de réception des Soumissions, tous ceux qui possèderont déjà ces documents en seront avisés par la Ville au moyen d'un addenda, et ce, uniquement selon les coordonnées fournies lors de l'achat du présent cahier. Aucune communication verbale, même écrite, qui n'aurait pas fait l'objet d'un addenda, ne peut modifier les termes et conditions du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

2.7 Transmission des documents constituant la soumission

Chacune des Soumissions, pour être acceptée et analysée, doit contenir obligatoirement tous les documents requis par les présentes et être retournée de la façon suivante : les documents, tels ceux relatifs à l'identification du Soumissionnaire, à sa signature, le Formulaire de soumission et le Dépôt de garantie doivent être placés dans l'enveloppe ci-jointe spécialement prévue à cette fin;

Chacun des Soumissionnaires doit s'assurer que tous les documents de la soumission ne peuvent être séparés les uns des autres. La soumission devra parvenir aux date, heure et endroit prévus dans l'avis de publication publié dans les journaux.

2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que les Soumissionnaires choisissent d'adopter, les Soumissions doivent, pour être validement reçues, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, entre les mains du Greffier de la Ville, sous pli cacheté, au bureau R-134 de l'Hôtel de Ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, **AVANT 13h30**. L'heure officielle sera celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le bureau du Greffier de la Ville.

Les Soumissions seront ouvertes en public, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis publié dans les journaux et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Toutes les Soumissions reçues par le Greffier de la Ville après la date et l'heure indiquées seront retournées à leurs expéditeurs sans être ouvertes. Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité de faire parvenir leurs Soumissions à temps à l'endroit indiqué.

2.9 Renseignements supplémentaires

Les Soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Directeur, les renseignements et les documents supplémentaires pour permettre l'évaluation des Soumissions reçues, de leur expertise et de leurs capacités administratives et financières à réaliser le projet dans les délais prévus.

2.10 Durée des Soumissions

Le Directeur aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'ouverture des Soumissions pour retenir la Soumission qui sera recommandée aux autorités compétentes. Durant cette période, les Soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni retirer leurs Soumissions, lesquelles sont irrévocables. Un avis sera transmis par le Directeur au Soumissionnaire retenu. Cet avis aura pour effet de maintenir cette Soumission irrévocable pendant une période maximale additionnelle de **HUIT (8) mois** à compter de la date de cet avis de confirmation.

2.11 Délai supplémentaire requis

Si un délai supplémentaire pour l'analyse des Soumissions est nécessaire, le Directeur fera parvenir une demande de prolongation et chacun des Soumissionnaires sera libre de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'un refus par un des Soumissionnaires, la soumission de ce dernier sera réputée être retirée et le Dépôt de garantie fourni lui sera retourné. Par ailleurs, si une telle demande de prolongation est demandée par la Ville, tous les délais affectés prévus au présent Cahier d'appel public de Soumissions pendant la période préalable à la transmission au Soumissionnaire d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, seront prolongés d'autant de jours que la durée de cette prolongation et les Soumissionnaires concernés devront fournir à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable allongeant la période de couverture d'autant, le cas échéant, le tout aux frais des Soumissionnaires.

2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions

Chacune des Soumissions ne respectant pas à sa face même toutes les obligations aux présentes sera automatiquement rejetée sans autre forme d'analyse et le Dépôt de garantie sera alors retourné à son expéditeur.

Il est donc primordial et essentiel que les Soumissionnaires fournissent à la Ville les informations nécessaires lui permettant de vérifier les obligations mentionnées aux présentes, et ce, à partir des documents déposés. Il peut s'agir d'information sur un plan ou d'un texte expliquant comment l'obligation sera respectée.

La Ville ne s'engage pas à accepter ni la soumission ayant le prix de vente le plus élevé, ni toute autre soumission reçue et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de Soumissions.

Si plus d'une des Soumissions sont au même prix le plus élevé, la Ville pourrait décider de choisir le Soumissionnaire par tirage au sort par un procédé à être déterminé par le Directeur ou d'annuler le présent appel public de soumissions.

S'il est de son intérêt, la Ville peut passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que pourraient contenir une ou des Soumissions.

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE

3.1 Formulaire de soumission – Identification du Soumissionnaire

A) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- agit en son nom personnel;
- fait affaire sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom;
- ne s'est pas immatriculé pour ne pas y être tenu en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (R.L.R.Q., chapitre P-45) (ci-après « la *Loi sur la publicité* »);

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de son acte de naissance ou passeport valide;

ii. s'il fait affaire seul, une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant la date depuis laquelle il est en affaires, les adresses et les numéros de téléphone de son domicile et de son bureau.

B) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou nom à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom;
- bien que n'y étant pas tenu, le Soumissionnaire s'est immatriculé volontairement ;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

ii. une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant ses noms et prénoms, les adresses et numéros de téléphone de son domicile et de son bureau;

iii. ses date et lieu de naissance et une copie de son acte de naissance ou passeport valide.

C) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires fait affaire en société, qu'elle soit en nom collectif ou en commandite, il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- une copie du contrat de société;
- une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant les noms, adresses, numéros de téléphone, date et lieu de naissance de chacun des associés, ou s'il s'agit d'une société en commandite, de chacun de ses commandités et commanditaires.

D) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- est une personne morale de droit privé constituée au Québec;
- est une personne morale qui n'est pas constituée au Québec, mais y a son domicile et y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise ou qu'il y possède un droit réel immobilier autre qu'une propriété ou une hypothèque;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de ses statuts constitutifs et de leur modification, s'il y a lieu;

ii. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

iii. une déclaration certifiée par son secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les membres du conseil d'administration;
- mentionnant si la personne morale a ou non fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- mentionnant, si la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

E) Dans tous les cas, l'acheteur mentionné au projet d'acte de vente sera celui qui aura signé telle Soumission. Ainsi, une filiale, une nouvelle corporation, aux fins du projet ou tout autre ne pourra acheter en lieu et place du Soumissionnaire.

3.2 Signature des formulaires

Si l'un des Soumissionnaires est une personne agissant en son nom personnel ou une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporé en vertu de la loi, il peut signer directement le Formulaire de soumission.

Si un des Soumissionnaires est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés doivent signer le Formulaire de soumission.

Dans le cas des Soumissionnaires mentionnées aux deux (2) paragraphes précédents, le Formulaire de soumission peut aussi être signé par un fondé de pouvoir. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une procuration notariée ou

signée sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration devra être faite devant **DEUX (2)** témoins, dont un assermenté par un commissaire à l'assermentation. De plus, cette procuration devra être attestée suivant les dispositions du *Code civil du Québec.*

Si l'un des Soumissionnaires est une société par actions constituée en personne morale en vertu de la loi, le Formulaire de soumission dûment signé doit être accompagné d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes (s) y indiquée (s) à l'avoir préparé et signé, ainsi que tous les autres documents requis par la Ville. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes auprès de la société par actions, ainsi que son sceau, si disponible.

3.3 Dépôt de garantie

Les Soumissionnaires devront joindre à leur soumission, à titre de Dépôt de garantie, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, selon le modèle ci-joint au paragraphe 7.3, pour un montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville encaissera la traite bancaire ou la lettre de garantie bancaire, le cas échéant, ce Dépôt de garantie ne portera aucun intérêt.

Le Directeur retournera les Dépôts de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sous réserve d'une prolongation du délai tel que prévu aux présentes, dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** après la date d'ouverture des Soumissions mentionnée dans l'avis publié dans les journaux. Le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu sera conservé jusqu'à la publication de l'acte de vente et sera appliqué en acompte sur le prix de vente, le cas échéant. Si le prix de vente est inférieur au montant du Dépôt de garantie prévu au présent paragraphe, une somme représentant la différence entre ces montants sera retournée au Soumissionnaire par la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas où le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente, préparé par le notaire qu'il aura choisi, ou de signer l'acte de vente approuvé par la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville dans les **DIX (10) jours** d'un avis qu'aura envoyé le Directeur à cet effet à lui ou son notaire, le Dépôt de garantie sera confisqué. Une telle confiscation serait faite sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS

4.1 Soumission retenue

La Soumission qui sera retenue sera celle où il est offert le plus haut prix pour l'acquisition de l'Immeuble et qui est conforme au présent Cahier d'appel public de Soumissions, notamment au respect des obligations et engagements résultant des « Obligations spéciales » qui y sont stipulées, le cas échéant.

Le Soumissionnaire retenu devra offrir à la Ville une somme minimale tel que mentionnée au paragraphe 1.4 des présentes pour l'acquisition de l'Immeuble. Ce montant représentant la mise à prix minimale.

4.2 Recommandation de la Soumission retenue et décision

Une fois l'analyse des Soumissions terminée, le Directeur informera par écrit le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

Le Directeur préparera un sommaire décisionnel qui sera transmis aux autorités compétentes, pour l'approbation de l'acte de vente.

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues

Le Directeur retournera le Dépôt de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sans toutefois dépasser le délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date d'ouverture des Soumissions. Il est entendu que la Ville encaissera le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu, ce Dépôt de garantie représentant une partie de l'acompte selon les modalités prévues au Formulaire de soumission.

4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit, dans les **TRENTE (30) jours** de la réception d'un avis mentionnant qu'il est le Soumissionnaire retenu, faire parvenir à la Ville son Dépôt de garantie additionnel par une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire au montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $)** à l'ordre de la Ville de Montréal.

Cette traite bancaire devra être tirée d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une Caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie additionnel en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

À défaut par le Soumissionnaire de se conformer à ce qui précède, la Ville pourra confisquer le Dépôt de garantie, tel que défini au paragraphe 3 des présentes, préalablement versé, sous réserve de ses autres recours, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4.5 Préparation et signature de l'acte de vente

Le Soumissionnaire devra mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente requis et reçu devant lui. Les honoraires pour la rédaction de cet acte seront assumés par le Soumissionnaire.

Dans le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, le Soumissionnaire assumera seul tous les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi.

Le projet d'acte de vente devra être transmis au Directeur, sous format Word, par courrier électronique, à l'adresse suivante, soit immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** suivant le dépôt d'un projet conforme à la règlementation en vigueur dans l'Arrondissement ou dans un délai de **TRENTE (30) jours** suivant l'approbation d'un projet non conforme à cette dernière, mais ne nécessitant qu'une ou quelques dérogations à la règlementation d'urbanisme.

Le projet d'acte de vente devra être rédigé en français et sera remis à la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour validation. Lorsque le projet aura été validé, le notaire retenu par le Soumissionnaire, appelé le notaire instrumentant, devra confirmer par écrit à la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation

foncière de la Ville que le Soumissionnaire approuve le projet final et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le notaire instrumentant devra alors confirmer qu'il détient, en fidéicommis, les sommes requises pour conclure la transaction et qu'il les remettra à la Ville, sur publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

Ce projet d'acte de vente sera par la suite soumis aux autorités compétentes pour approbation. Si ce projet d'acte est approuvé, le notaire instrumentant en sera informé par le Directeur et devra communiquer avec la Direction du greffe au numéro 514 872-3140 pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé, dans un délai maximal de **DIX (10) jours** suivant cette approbation.

À la suite de la publication de l'acte de vente, le notaire du Soumissionnaire devra en acheminer **TROIS (3)** copies certifiées au Directeur, accompagné des sommes dues à la Ville.

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé par les autorités compétentes de la Ville, le Soumissionnaire en sera informé par le Directeur, ses Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel lui seront remis et la Soumission sera considérée comme nulle et de nul effet. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelques dommage ou indemnité que ce soit à cet effet, incluant, notamment, les frais qui pourraient être exigés pour la préparation de l'acte de vente.

4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente

Si le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente au Directeur pour approbation dans les délais prescrits ci-dessus ou s'il refuse de signer l'acte de vente approuvé par les autorités compétentes de la Ville dans un délai de **DIX (10) jours** de la date de l'avis envoyé par le Directeur à cet effet au Soumissionnaire ou à son notaire, les Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel seront confisqués, sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue sera considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville et le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à la Ville.

5 ANNEXES

À titre d'information, ces annexes font aussi l'objet d'un fichier PDF distinct inclus lors de l'achat des documents d'appel public de soumissions.

5.1 Plan de localisation

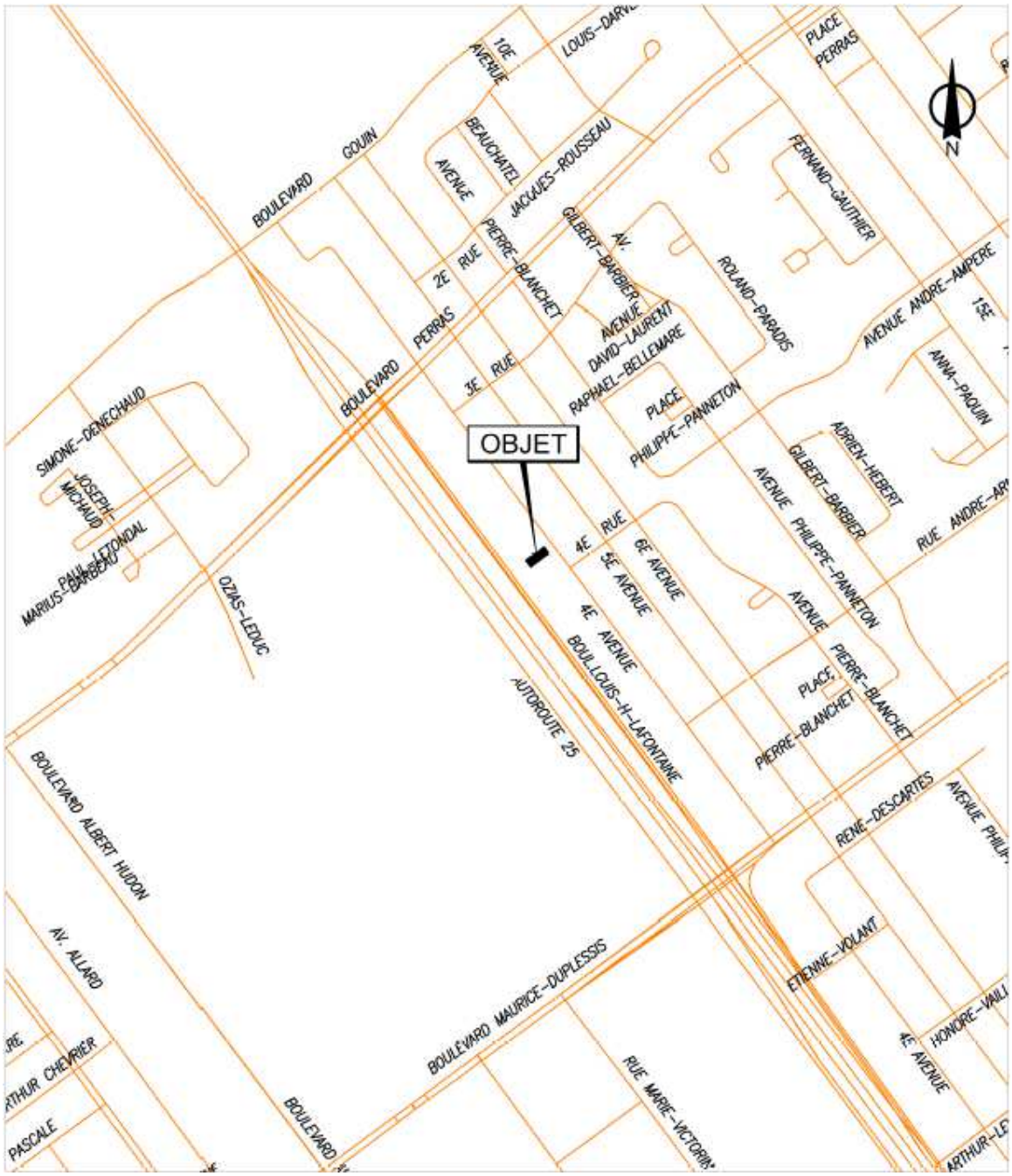

5.2 Plan de cadastre



6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles N^{o} de lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (soussignons),

_____

_____

_____

_____

_____

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation : Terrain vague situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Lot : 1 058 775 du cadastre du Québec

Superficie du terrain : 594,3 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan ou description technique relative à l'Immeuble.

INITIALES

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 165 000 $)

Le prix total offert est de _____

_____ dollars (_____, ____ $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), soit le total du Dépôt de garantie de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) et le Dépôt de garantie additionnel CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, toutes deux émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception l'avis de la Ville confirmant que sa Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation d'urbanisme** en vigueur dans l'arrondissement, sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec.

INITIALES

6.1.5 Mainlevée du droit de résolution

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.6 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

6.1.7 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **HUIT (8) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 Durée des Soumissions du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **b)** du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

INITIALES

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant

notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.8 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.9 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☐ citoyen(ne) canadien(ne)

☐ résidant(e) canadien(ne)

☐ ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

INITIALES

6.1.11 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

soumission signée à _____

le _____ 20____.

_____

signature

_____

nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

_____

nom de la société (s'il y a lieu)

_____

adresse

_____

téléphone

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

_____

tenue à son siège au _____

à _____, province _____ le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE _____
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de _____soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce _____20____

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que _____
qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de _____
(nom de la compagnie ou société)

tenue le _____

autorisant _____
(nom en caractères d'imprimerie)

et _____
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

_____
(signature)

_____
(nom en caractères d'imprimerie)

_____
(président ou secrétaire)

Signée le _____ à _____
(date de la présente signature) (nom de la ville)

7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(ci-après le « Soumissionnaire »)

une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de _____ dollars (_____ $).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à :

_____
(succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la ville de Montréal.)

d'une demande signée par le Directeur des transactions immobilières du Service de la gestion et planification immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorerons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective jusqu'au _____ 20____.

(45 jours de la date d'ouverture des Soumissions)

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de : _____dollars (_____ $).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

_____

(nom et adresse de la Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal.)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro _____

_____

(nom en lettre moulée du signataire autorisé, :_____

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.
En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.
Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.
Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autres fluides, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

9 ÉTIQUETTE

Soumission NO° _____

Date d'ouverture : _____ heure : _____

Nom du soumissionnaire :

_____

_____

Adresse : _____

_____

_____

_____

Remplir tous les champs ci-dessus (le no de soumission, la date et l'heure d'ouverture sont indiqués dans l'avis de publication et sur SEAO)

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville avant l'heure et la date d'ouverture indiquées dans l'avis de publication et sur SEAO. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Au greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Rez-de-Chaussée
Bureau de réception des soumissions
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles N° de lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (soussignons),

Construction Trilikon Construction inc.

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation : Terrain vague situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Lot : 1 058 775 du cadastre du Québec

Superficie du terrain : 594,3 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan ou description technique relative à l'Immeuble.

03 JUIL. 2018

INITIALES

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 165 000 $)

Le prix total offert est de ---cent quatre-vingt-quinze mille trois cent---

_____ dollars (195 300.00 $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), soit le total du Dépôt de garantie de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) et le Dépôt de garantie additionnel CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, toutes deux émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception l'avis de la Ville confirmant que sa Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation d'urbanisme** en vigueur dans l'arrondissement, sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec.

INITIALES

6.1.5 Mainlevée du droit de résolution

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.6 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

6.1.7 Conditions générales de la soumission

a) **Validité**

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **HUIT (8) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 Durée des Soumissions du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) **Titres**

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **b)** du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

INITIALES

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant

notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) **Taxes**

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) **Diminution de l'évaluation municipale**

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.8 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.9 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☐ citoyen(ne) canadien(ne)

☒ résidant(e) canadien(ne)

☐ ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

INITIALES

6.1.11 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

soumission signée à Montréal

le 3 juillet 2018.

signature

Nicola Trinci, president

nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

Construction Trilikon Construction inc.

nom de la société (s'il y a lieu)

2-9200 boul.Perras

Montréal, Québec, H1E 6T5

adresse

514-494-3661 ou 514-772-6499

téléphone

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue de Construction Trilikon Construction inc.

tenue à son siège au 2-9200 boul.Perras

à Montréal, province Québec le 29 juin, 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Nicola Trinci, president
(Profession et titre)

ET Giuseppe Trinci, vice president
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de Montréal soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce 29 juin 2018

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que Alberto Trinci qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de Construction Trilikon Construction inc.
(nom de la compagnie ou société)

tenue le 29 juin 2018

autorisant Nicola Trinci, président
(nom en caractères d'imprimerie)

et Giuseppe Trinci, vice-président
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

(signature)

Alberto Trinci
(nom en caractères d'imprimerie)

secrétaire
(président ou secrétaire)

Signée le 29 juin, 2018 (date de la présente signature) à Montréal (nom de la ville)

Section "D" – PERONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ CONSTITUÉE AU QUÉBEC

3 COPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS:

i. une copie des statuts constitutifs et de leur modifications (company's CANADA CORPORATIONS ACTS)

ii. attestation en vertu de l'article 81 de la Loi sur la publicité (ÉTAT DES RENSEIGNEMENTS – REGISTRES DES ENTREPRISES DU QUÉBEC)

iii : déclaration certifiée par le secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphones des administrateurs ;
- mentionnant que la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

Déclaration Certfiée

Je, le soussigné **Alberto Trinci, secrétaire** de Construction Trilikon Construction inc, certifiée que Construction Trilikon Construction inc. n'a pas fait appel publiquement a l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières.*

Administrateurs:

NICOLA TRINCI – President
12146 Av Pierre Blanchet
Montréal, QC H1E 6P1
(514)772-6499

GIUSEPPE TRINCI – Vice President
12240, 38e Avenue (R.d.P)
Montréal, QC H1E 7H9
(514)238-6499

ALBERTO TRINCI – Secrétaire
8545 av. Pierre-Martin
Montréal, QC H1E 3W7
(514)232-1899

Actionnaires:

Holding GEM-RON Inc.
Nicola Trinci – Président
12146 Av Pierre Blanchet
Montréal, QC H1E 6P1
(514)772-6499

Holding VICTAL Inc.
Giuseppe Trinci – Président
12240, 38e Avenue (R.d.P)
Montréal, QC H1E 7H9
(514)238-6499

Holding FAMCA Inc.
Alberto Trinci –Président
8545 av. Pierre-Martin
Montréal, QC H1E 3W7
(514)232-1899

Signé a Montréal le 29 juin, 2018

Signature _____
ALBERTO TRINCI, SECRÉTAIRE

Industry Canada / Industrie Canada

Certificate of Amendment / Certificat de modification

Canada Business Corporations Act / *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Corporate name / Dénomination sociale

112359-9

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2016-01-20

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada | Industrie Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
112359-9

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Nicola Trinci

Nicola Trinci
514-494-3661

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et des autres, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la Loi sur les renseignements personnels permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Canada

IC 3069 (2008/04)

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 1

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

The Classes of Shares that the Corporation is Authorized to Issue

The corporation is authorized to issue an unlimited number of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares without par value. All issued and outstanding Common shares in the capital stock of the Corporation shall, upon issuance of the Certificate of Amendment, be redesignated Class "A" shares as described below, on the basis of 1 Class "A" share for each common share. In addition, an amount equal to the stated capital of the issued and outstanding Common shares prior to the issuance of the Certificate of amendment shall, upon such issuance, be deducted therefrom and an amount equal thereto shall be added to the stated capital account maintained in respect of the Class "A" shares.

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the said Class A, B, C, D, E, F and Class G shares are as follows:

1. The holders of Class A shares shall be entitled to ONE (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at which only holders of a specified class of shares, other than the Class A shares are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the corporation.

2. Except as otherwise provided in the Canada Business Corporation Act, the Class B shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or attend shareholders' meetings.

3. The Class A and the Class B shares shall, subject to the rights of Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares, be entitled at all times and

7. In the event of liquidation or winding-up of the Corporation, the Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall, in priority to the Class A and Class B shares, carry the right to repayment of an amount equal to the "Redemption Amount".

8. In the event that only part of the amount of the consideration received by the corporation for any share issued by the corporation is added to the stated capital account for the class or series of shares of which such share forms part, such share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received therefor for all purposes other than stated capital but including dividends, redemptions, purchases, cancellation, liquidation and dissolution. If shares of the corporation are issued in payment of a dividend, the declared amount of the dividend stated as an amount of money shall be added to the stated capital account maintained for the shares of the class or series issued in payment of the dividend and such shares shall be deemed to be issued for a consideration equal to the declared amount of such dividend.

9. The Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall not carry the right to any further participation in profit or assets.

10. The holders of Class C, Class D and Class E shares shall be entitled to ONE (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at which only holders of a specified class of shares, other than the Class C and Class E shares are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the corporation.

11. Except as otherwise provided in the Canada Business Corporation Act, the Class D, Class F and Class G shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or attend shareholders' meetings.

12. In addition, the Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall be redeemable at the option of the holder of said share, or at the option of the Corporation, for a price equal to the "Redemption Amount", and any declared and unpaid dividends with respect thereto. The holder may redeem all or any part of the Class D or F shares, any

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 2

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

RESTRICTIONS ON TRANSFERS OF SHARES

No share issued by the Company shall be transferred without the approval of the directors expressed in a resolution of the Board of directors. Such approval may validly be given after the transfer has been registered in the corporate records of the Company, in which case it shall be valid and shall take effect retroactively upon the date of its registration.

Restrictions on Transfer of Securities

Subject to the provisions of a unanimous shareholders' agreement, no securities, other than shares and non-convertible debt securities, of the Corporation shall be transferred without the prior written consent of the Board of Directors evidenced by a resolution duly adopted by same.

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 3

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

Restrictions on Business of Corporation

There shall be no restrictions on the business the Corporation may carry on.

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 4

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

OTHER PROVISIONS

1. **Borrowing Power.** The directors may, by simple resolution, when they deem opportune:

   (a) Borrow money upon the credit of the Company.

   (b) Issue, reissue or pledge debentures or other securities of the Company and pledge or sell the same for such sums and at such price as may be deemed expedient.

   (c) Hypothecate the moveable and immoveable or otherwise affect the movable property of the Company,

2. The number of the shareholders of the Company is limited to fifty (50), exclusive of present or former employees of the Corporation or a subsidiary.

3. Any invitation to the public for the subscription of any shares, debentures or other securities of the Corporation shall be prohibited.

Consumer and Corporate Affairs Canada | Consommation et Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC. — 112359-9

Name of Corporation — Dénomination de la société | Number — Numéro

I hereby certify that the Articles of the above-mentioned Corporation were amended

Je certifie par les présentes que les statuts de la société mentionnée ci-haut ont été modifiés

(a) under section 13 of the Canada Business Corporations Act in accordance with the attached notice; ☐

(a) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes conformément à l'avis ci-joint,

(b) under Section 27 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment designating a series of shares; ☐

(b) en vertu de l'article 27 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions,

(c) under Section 171 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment; ☒

(c) en vertu de l'article 171 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes,

(d) under Section 185 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Reorganization; ☐

(d) en vertu de l'article 185 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes;

(e) under Section 185 1 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Arrangement. ☐

(e) en vertu de l'article 185.1 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses d'arrangement ci-jointes.

Le Directeur

Frederick H. Gosling

Director

February 10, 1987
le 10 février 1987

Date of Amendment — Date de la modification

Canada

CCA-1399 (10 85)

CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

FORM 4

ARTICLES OF AMENDMENT
(SECTION 27 OR 171)

LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

FORMULE 4

CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 171)

1 – Name of Corporation – Dénomination de la société	2 – Corporation No – N° de la société
STUDIO 90 DISCO CLUB INC.	112359-9

3 – The articles of the above-named corporation are amended as follows

Les statuts de la société ci-haut mentionnée sont modifiés de la façon suivante

La dénomination sociale de la société sera dérénavant:

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Date	Signature	Description of Office – Description du poste
4 février 1987		Administrateur

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY

À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Filed – Déposée

FEB 10 1987

Industry Canada / Industrie Canada
Canada Business Corporations Act / Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 15 ARTICLES OF REVIVAL (SECTION 209)

FORMULE 15 CLAUSES DE RECONSTITUTION (ARTICLE 209)

1 – Name of the Corporation / Dénomination sociale de la société

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

2 – Corporation No. – Nº de la société

±1112359-9

3 – The province or territory in Canada where the registered office is situated / La province ou le territoire au Canada où se situe le siège social

QUEBEC

4 – The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

- Unlimited common shares as per Schedule A
- Unlimited Class A Preferred shares as per Schedule A
- Unlimited Class B Preferred shares as per Schedule A

5 – Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

No shares may be transferred without the consent of the majority of the shareholders.

6 – Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

Minimum of one (1) Maximum of eight (8)

7 – Restrictions, if any, on the businesses the corporation may carry on / Limites imposées aux activités commerciales de la société, s'il y a lieu

8 – (1) If change of name effected, previous name / (1) S'il y a changement de dénomination sociale, indiquer la dénomination sociale antérieure

(2) Details of incorporation / (2) Détails de la constitution

9 – Other provisions, if any / Autres dispositions, s'il y a lieu

See Schedule B

10 – Reasons for dissolution / Raisons de la dissolution

Adresse postale du siege social erronée.

11 – Interest of applicant in revival of the dissolved corporation / Intérêt du demandeur dans la reconstitution de la société dissoute

President

Date

7 juillet 2004

Signature

Nicola Trinci

13 – Address of applicant – Adresse du demandeur

8760 Aime Geoffrion, Mtl Qc
H1E 6W3

For Departmental Use Only / À l'usage du ministère seulement

Filed / Déposée ▶ DEC 22 2004

Printed Name – Nom en lettres moulées

Nicola Trinci

Canada

SCHEDULE «A»

The said Class A «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable, preferred shares (hereinafter called the Class A preferred shares), the said Class B «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable preferred shares (hereinafter called the Class B preferred shares) and the common shares shall respectively carry and be subject to the following rights, preferences, priorities, privileges, limitations, restrictions and conditions:

1.- The Board of Directors may declare a fixed preferential divided of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends, provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class A preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

2.- The Board of Directors may declare a fixed preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class B preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

3.- No dividends may be declared and paid in respect of the Common shares for any fiscal year of the Corporation before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares has been declared and paid in respect of the said Class A preferred shares or before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares has been declared and paid in respect to the said Class B preferred shares.

4.- The Capital paid up on the said Class A preferred shares and the Class B preferred shares shall not be subject to cancellation or reduction in consequence of or with respect to any loss or depreciation of any of the property or assets of the Corporation.

5.- The said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall rank both as regards dividends and return of capital in priority to the common shares of the Corporation. In the event of the Corporation being wound up or liquidated, the net assets shall be applied first in repayment of the capital paid upon the said Class A preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; second, in repayment of the capital paid up on the said Class B preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; any remaining assets shall be divided among the other shareholders of the Corporation.

6.- Except as stipulated in paragraph 1,2,3, and 5 hereof, the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall not otherwise confer any right to participate in profits or assets;

7.- The said Class A preferred shares shall confer voting rights equal to those conferred by the Common shares, to wit, each Class A preferred share shall confer one vote.

8.- The holders of the Class B preferred shares shall not, as such, have any voting rights for the election of Directors or for any other purpose, nor shall they be entitled to receive any notice of or attend shareholders' meetings unless and until the Corporation shall from time to time fail to pay for a period of two (2) consecutive years the prescribed dividend on the Class B preferred shares whereupon the holders of the said Class B preferred shares shall be entitled to be given notice of and to attend all shareholders' meetings and shall have one (1) vote thereat for each Class B preferred share then held by them respectively. Upon resumption of payment of dividends as hereinbefore provided for one (1) fiscal year, the rights of the Class B preferred shareholders to receive notice of, to attend shareholders' meetings and to vote thereat shall cease until a similar default occurs.

9.- At any time, or from time to time, by resolution of the Board of Directors of the Corporation, all or any part of the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares at that time outstanding may be redeemed by the Corporation on the date fixed by such resolution at the amount paid up thereon plus any declared and unpaid dividends.

10.- If less than all of the outstanding Class A preferred shares and the Class B preferred shares are so called for redemption, the shares so to be redeemed shall be selected pro-rata to the holdings of the holders of all Class A preferred shares and Class B preferred shares outstanding.

SCHEDULE "B"

OTHER PROVISIONS

1.- The corporation may purchase or otherwise acquire shares issued by it.

2.- The corporation shall have fewer than fifteen (15) shareholders, two or more joint holders being counted as one shareholder.

3.- Any invitation to the public to subscribe for any shares or securities of the corporation is prohibited.

4.- The directors of the corporation may without authorization from the shareholders:

a) borrow money upon the credit of the corporation;

b) issue, reissue, sell or pledge debt obligations of the corporation; and

c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or may property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

CANADA

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporation Act

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

STUDIO 90 DISCO CLUB INC. — Name of Corporation – Dénomination de la société

112359 — Number – Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Frederick H. Sparling

Director – Directeur

April 10, 1981

Date of Incorporation – Date de constitution

CCA 1209

CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

FORM 1

ARTICLES OF INCORPORATION
(SECTION 6)

LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

FORMULE 1

STATUTS CONSTITUTIFS
(ARTICLE 6)

1 – Name of Corporation / Dénomination de la société

STUDIO 90 DISCO CLUB INC.

2 – The place in Canada where the registered office is to be situated / Lieu au Canada où doit être situé le siège social

MONTREAL, QUEBEC, CANADA

3 – The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

- Unlimited common shares as per schedule "A"
- Unlimited Class "A" Preferred shares as per Schedule "A"
- Unlimited Class "B" Preferred shares as per Schedule "A"

4 – Restrictions if any on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions s'il y a lieu

NO SHARES MAY BE TRANSFERRED WITHOUT THE CONSENT OF THE MAJORITY OF THE SHAREHOLDERS.

5 – Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimum et maximum) d'administrateurs

minimum of one (1) maximum of eight (8)

6 – Restrictions if any on business the corporation may carry on / Limites imposées quant aux activités commerciales que la société peut exploiter, s'il y a lieu

NIL

7 – Other provisions if any / Autres dispositions s'il y a lieu

SEE SCHEDULE "B"

8 – Incorporators / Fondateurs

Names – Noms	Address (include postal code) Adresse (inclure le code postal)	Signature
NICOLA TRINCI	8285, 4th Street, Rivière des Prairies, Province of Quebec	Nicola Trinci
GIUSEPPE TRINCI	8285, 4th Street, Rivière des Prairies, Province of Quebec	Giuseppe Trinci

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY / À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Corporation No – No de la société: 112 359

Filed – Déposée: April 10/1981

CCA - 1385 (4-79)

SCHEDULE «A»

The said Class A «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable, preferred shares (hereinafter called the Class A preferred shares), the said Class B «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable preferred shares (hereinafter called the Class B preferred shares) and the common shares shall respectively carry and be subject to the following rights, preferences, priorities, privileges, limitations, restrictions and conditions:

1.- The Board of Directors may declare a fixed preferential divided of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends, provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class A preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

2.- The Board of Directors may declare a fixed preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class B preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

3.- No dividends may be declared and paid in respect of the Common shares for any fiscal year of the Corporation before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares has been declared and paid in respect of the said Class A preferred shares or before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares has been declared and paid in respect to the said Class B preferred shares.

4.- The Capital paid up on the said Class A preferred shares and the Class B preferred shares shall not be subject to cancellation or reduction in consequence of or with respect to any loss or depreciation of any of the property or assets of the Corporation.

5.- The said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall rank both as regards dividends and return of capital in priority to the common shares of the Corporation. In the event of the Corporation being wound up or liquidated, the net assets shall be applied first in repayment of the capital paid upon the said Class A preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; second, in repayment of the capital paid up on the said Class B preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; any remaining assets shall be divided among the other shareholders of the Corporation.

6.- Except as stipulated in paragraph 1,2,3, and 5 hereof, the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall not otherwise confer any right to participate in profits or assets;

7.- The said Class A preferred shares shall confer voting rights equal to those conferred by the Common shares, to wit, each Class A preferred share shall confer one vote.

8.- The holders of the Class B preferred shares shall not, as such, have any voting rights for the election of Directors or for any other purpose, nor shall they be entitled to receive any notice of or attend shareholders' meetings unless and until the Corporation shall from time to time fail to pay for a period of two (2) consecutive years the prescribed dividend on the Class B preferred shares whereupon the holders of the said Class B preferred shares shall be entitled to be given notice of and to attend all shareholders' meetings and shall have one (1) vote thereat for each Class B preferred share then held by them respectively. Upon resumption of payment of dividends as hereinbefore provided for one (1) fiscal year, the rights of the Class B preferred shareholders to receive notice of, to attend shareholders' meetings and to vote thereat shall cease until a similar default occurs.

9.- At any time, or from time to time, by resolution of the Board of Directors of the Corporation, all or any part of the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares at that time outstanding may be redeemed by the Corporation on the date fixed by such resolution at the amount paid up thereon plus any declared and unpaid dividends.

10.- If less than all of the outstanding Class A preferred shares and the Class B preferred shares are so called for redemption, the shares so to be redeemed shall be selected pro-rata to the holdings of the holders of all Class A preferred shares and Class B preferred shares outstanding.

SCHEDULE "B"

OTHER PROVISIONS

1.- The corporation may purchase or otherwise acquire shares issued by it.

2.- The corporation shall have fewer than fifteen (15) shareholders, two or more joint holders being counted as one shareholder.

3.- Any invitation to the public to subscribe for any shares or securities of the corporation is prohibited.

4.- The directors of the corporation may without authorization from the shareholders:

a) borrow money upon the credit of the corporation;

b) issue, reissue, sell or pledge debt obligations of the corporation; and

c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or may property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-06-29 11:08:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144033298
Nom	CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Adresse du domicile

Adresse	2-9200 boul. Perras Montréal (Québec) H1E6T5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1987-02-10 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-09-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-06-09 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	CONTRACTEUR D'IMMEUBLES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	Holding GEM-RON INc.
Adresse	12146 av. Pierre-Blanchet Montréal (Québec) H1E6P1 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Holding Victal Inc.
Adresse	12240 38e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1E7H9 Canada

Troisième actionnaire

Nom	Holding FAMCA Inc.
Adresse	8545 av. Pierre-Martin Montréal (Québec) H1E3W7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	TRINCI, GIUSEPPE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	12240 38e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1E7H9 Canada

Nom	TRINCI, ALBERTO
Date du début de la charge	1995-03-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	8545 av. Pierre-Martin Montréal (Québec) H1E3W7 Canada

Nom	TRINCI, NICOLA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	12146 av. Pierre-Blanchet Montréal (Québec) H1E6P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-17
Déclaration annuelle 2011	2012-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-22
Déclaration annuelle 2010	2011-06-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-07
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-01
Déclaration annuelle 2007	2009-01-23
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-11
Déclaration annuelle 2005	2005-12-08
Déclaration annuelle 2004	2004-11-03
Déclaration annuelle 2003	2004-01-08
Déclaration annuelle 2002	2002-12-10
Déclaration annuelle 2001	2001-09-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	2000-01-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-05
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1997-12-15
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1995-12-06
Déclaration d'immatriculation	1995-03-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1987-02-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.		1987-02-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Carmelina Spano, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Carmelina Spano. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2019-05-27 - Vente (finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

CODE : NS 2227 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le ●

DEVANT **Me Carmelina SPANO**, Notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM19 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-neuf (2019)

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC., société légalement constituée le dix (10) février mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987) suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* (L.R.C. (1985), chapitre C-44), immatriculée au Registre des entreprises du Québec le vingt-trois (23) mars mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), en vertu de la loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1144033298, ayant son siège social au 9200, boulevard Perras, bureau 2, en la ville de Montréal, province de Québec, H1E 6T5, représentée par **Nicola TRINCI**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du * deux mille dix-huit (2018), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE la soumission de l'Acquéreur a été retenue.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;

Bâtiment : une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00$), déclarée au permis de construction;

Directeur : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville;

Documents d'appel de soumission : désigne le cahier d'appel public de soumissions n°31H12-005-4263-08 – APS1 et la soumission complétée et transmise par l'Acquéreur;

Fondations : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un terrain ayant front sur la 4e Avenue, situé à Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de la loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n°177) inscrit par bordereau par la Ville, reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent soixante-quatre (1964), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) avril mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro **1 819 798** ;

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers

pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois

le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la construction du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $);

b) L'Acquéreur s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'immeuble, et ce, dans les soixante (60) jours suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;

c) Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art;

d) Une fois, les travaux complétés et l'investissement réalisé sur l'Immeuble, ces derniers devront être confirmés à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, notamment les obligations contenues au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties

qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment, indiquant une construction d'une valeur minimale correspondant au montant mentionné à l'alinéa a) du titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** ».

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur comme suit :

a) la somme de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $),** à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et

b) la somme de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (185 300,00 $),** à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entrainant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du Code civil du Québec.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE

D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes sur le **Fonds servant** ci-après désigné:

DÉSIGNATION

Une Partie du lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 1 058 775)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 1 058 775); vers le sud-est par les lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (1 056 645) et TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 369 399); vers le sud-ouest par une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE ((Ptie 1 058 775) et vers le nord-ouest par les lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 056 535); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et vingt-quatre centièmes de mètre (15,24 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et vingt-quatre centièmes de mètre (15,24 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (45,7 m^2).

Les coins est et sud de ladite partie (points B et C) sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ET UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 056 645, 3 369 399 et 1 058 775) alors que le coin nord (point A) est situé à vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (22,88 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise sud-ouest de la 4e Avenue avec la ligne séparative des lots UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775) et UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 056 535); tous au susdit cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal .

Ci-après nommée : le « **Fonds servant** »

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-130 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3016 de ses minutes (dossier 23014-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par Hydro-Québec, Bell Canada ou toutes autres entreprises d'utilités publiques (ci-après nommée(s) le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);

b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et

l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;

f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que chaque Bénéficiaire demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux [respectifs], sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des

arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITON

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 101123081RT 0001;
T.V.Q. : 1001754099TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente résulte d'un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'Immeuble et est exécuté conformément aux Documents d'appel de soumissions. En cas d'incompatibilité entre les Documents d'appel de soumissions et le présent acte, ce dernier prévaudra.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de **Nicola TRINCI**, **président**, au numéro 9200, boulevard Perras, bureau 2, à Montréal, province de Québec, H1E 6T5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : **CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 9200, boulevard Perras, bureau 2, en la ville de Montréal, province de Québec, H1E 6T5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**;

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**, évaluation municipale;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (1 698,50 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Par : _____

_____
Me Carmelina SPANO, Notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723002 - Lot 1 058 775 Arr RDP-PAT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

Il est recommandé :
- de fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec;

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² pour un montant de 5 489 712 $ plus les taxes applicables et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-31 18:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186462004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'une ruelle située à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne, Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 467,9 m² (l'« Immeuble 1 »), tel que montré, à titre indicatif, en bleu sur le plan P annexé. L'Immeuble 1 fait présentement partie du domaine public et sa fermeture définitive comme ruelle permettra son aliénation.

9357-4010 Québec inc. (l'« Acquéreur »), est propriétaire d'un terrain situé au 1020-1030, rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur lequel est érigé un bâtiment commercial, connu et désigné comme étant le lot 1 851 397 du cadastre du Québec (l'« Immeuble 2 »).

L'Acquéreur a approché la Ville pour faire l'acquisition, à des fins d'assemblage, de l'Immeuble 1, qui est adjacent à l'Immeuble 2, dans le but de réaliser une construction résidentielle et commerciale comprenant 44 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0152 - 26 janvier 2016 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise l'approbation du projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il vise aussi la fermeture et retrait du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec.
La Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble 1, aux termes d'un avis en vertu de l'article 36 a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal* , émis par Léon Laberge, le greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 22 juin 1989, sous le numéro 6642 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 174 952.

La vente par la Ville de l'Immeuble 1 et l'assemblage de ce dernier à l'Immeuble 2 permettra à l'Acquéreur d'augmenter la densité et de réaliser un projet de plus grande envergure.

Ainsi, cette vente permettra à l'Acquéreur d'ériger une construction résidentielle et commerciale comprenant 44 étages, ayant une valeur de plus de 90 M$.

Une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, le 18 juin 2018, en vue de l'achat de l'Immeuble 1. Le prix de vente de l'Immeuble 1 s'élève à la somme de 5 489 712 $, plus les taxes applicables. Un dépôt de 549 000 $ a déjà été effectué par l'Acquéreur.

La vente est faite sans aucune garantie, donc la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble 1.

Ce prix est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date de la signature de l'acte de vente. Par conséquent, toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de l'acte de vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le bâtiment sur l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix à payer à la Ville.

Une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, en faveur de la Ville de Montréal, est nécessaire pour l'aménagement du passage piéton prévu au Programme particulier d'urbanisme (le « PPU ») du Quartier des gares. L'immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront donc grevés d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la Ville de Montréal pour permettre l'aménagement d'un passage piéton public, entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne, afin de faciliter l'accès aux citoyens du secteur à la station de métro Lucien-L'Allier. Cette servitude sera consentie par l'Acquéreur à la Ville à titre gratuit.

De plus, il a été convenu que l'Acquéreur, prenne fait et cause pour la Ville, la défende et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble 1.

Ce projet de développement immobilier contribuera par son implantation, par la qualité de sa conception et de son architecture, à l'animation et à la cohérence du Quartier des Gares dans son ensemble.

L’aménagement de l'assiette de la servitude de passage public conférera au quartier un caractère piétonnier très marqué, attrayant pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les touristes, comme on le retrouve notamment dans le Vieux-Montréal, le Quartier international et le Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette vente pour les motifs suivants:

· L’ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l’Immeuble 1;
· La ruelle est non constructible isolément et peut être mise en valeur uniquement dans le contexte d’une vente aux fins d’assemblage;
· L’approbation de la vente de l’Immeuble 1 et l’assemblage à l’Immeuble 2 permettra à l’Acquéreur d’augmenter la densité et par conséquent la réalisation d'un projet de plus grande envergure;
· L’Acquéreur s’engage à construire sur l’Immeuble 1 et 2 un bâtiment en copropriété, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l’acte de vente;
· L’Acquéreur consent à accorder à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage, grevant l’Immeuble 1 et l’Immeuble 2, qui permettra l’aménagement d’un passage piéton prévu au PPU du Quartier des Gares;
· L’Acquéreur s’engage à aménager et entretenir à ses frais le passage piéton;
· L’Acquéreur aménagera et réparera, à ses seuls frais, le passage et les autres aménagements situés sur l’assiette de cette servitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

· Le prix de vente négocié de l'Immeuble 1 est de 5 489 712 $, soit 11 732,66 $/m² (1 090 $/pi²). Ce prix correspond à la valeur marchande, estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 22 mai 2018.

· Cette transaction représente une entrée de fonds de 5 489 712 $, qui sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI.

· L’Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l’acte de vente, soit la somme de 4 940 712 $, considérant qu’il a déjà remis à la Ville la somme de 549 000 $.

· L'acquisition de la servitude de passage est à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’aménagement du passage public, prévu au PPU du Quartier des Gares, favorisera les déplacements actifs (marche et vélo) et collectifs (métro) en facilitant en même temps l’accès à la station de métro Lucien-L’Allier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble 1 aura des retombées fiscales annuelles significatives pour la Ville lorsque le projet sera complété.
Si la Ville n’approuve pas le projet d’acte de vente soumis, elle devra aménager et entretenir elle-même, à ses frais, le passage piéton prévu au PPU du Quartier des Gares.

D'autre part, la Ville ne sera pas en mesure d’assurer un lien direct (droit) entre la rue Lucien-L’Allier et l’avenue des Canadiens-de-Montréal, via la rue de la Montagne, ainsi qu'une traversée sécuritaire de cette dernière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec au mois de juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MORIN, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Sylvie BLAIS, 10 avril 2019
Stéphanie TURCOTTE, 8 avril 2019
Josée SAMSON, 26 janvier 2019
Olivier LÉGARÉ, 25 janvier 2019
Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, 25 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-30

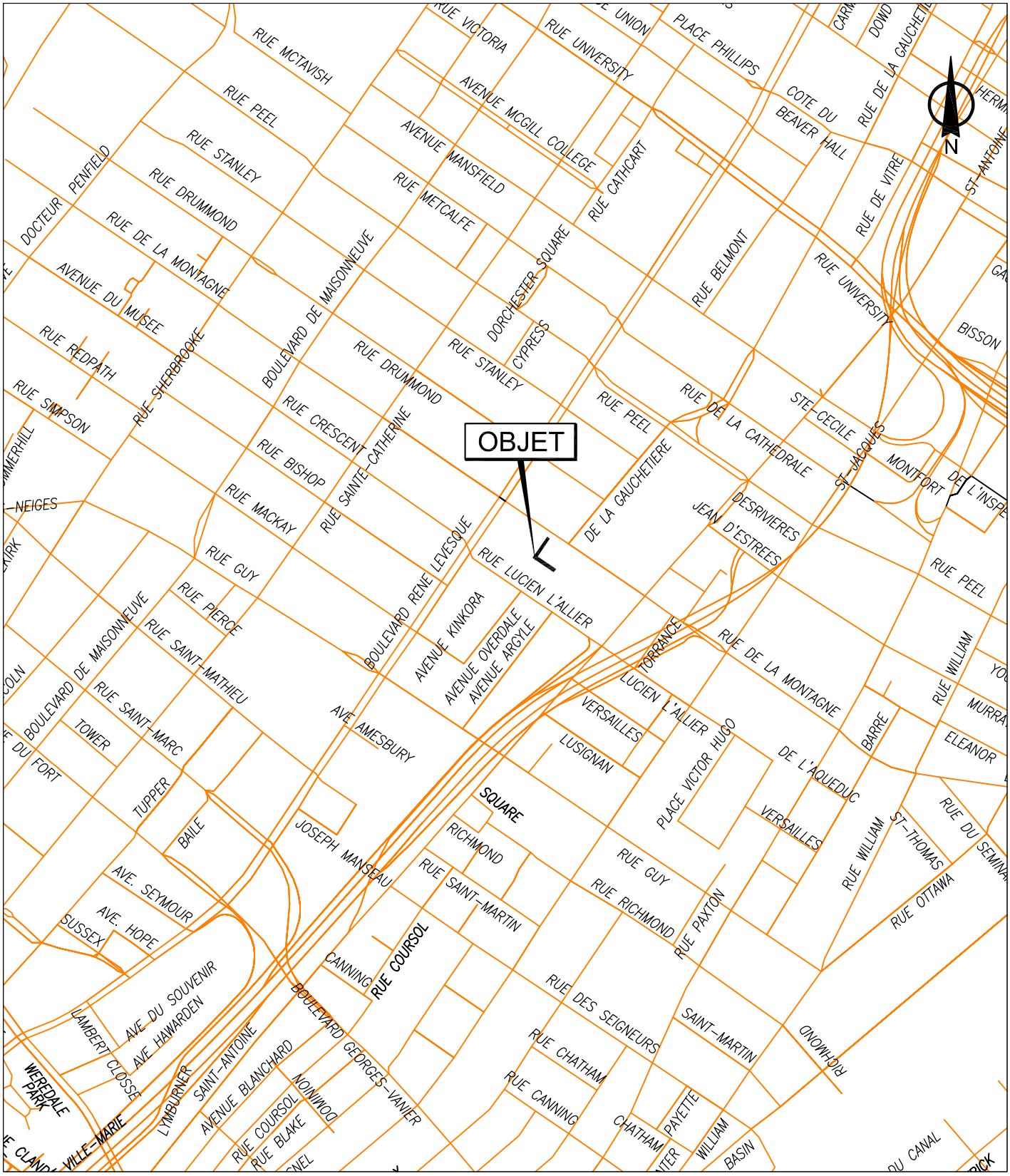

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7969-08
Mandat: 18-0090-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - - -
Date: 17-01-2019

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

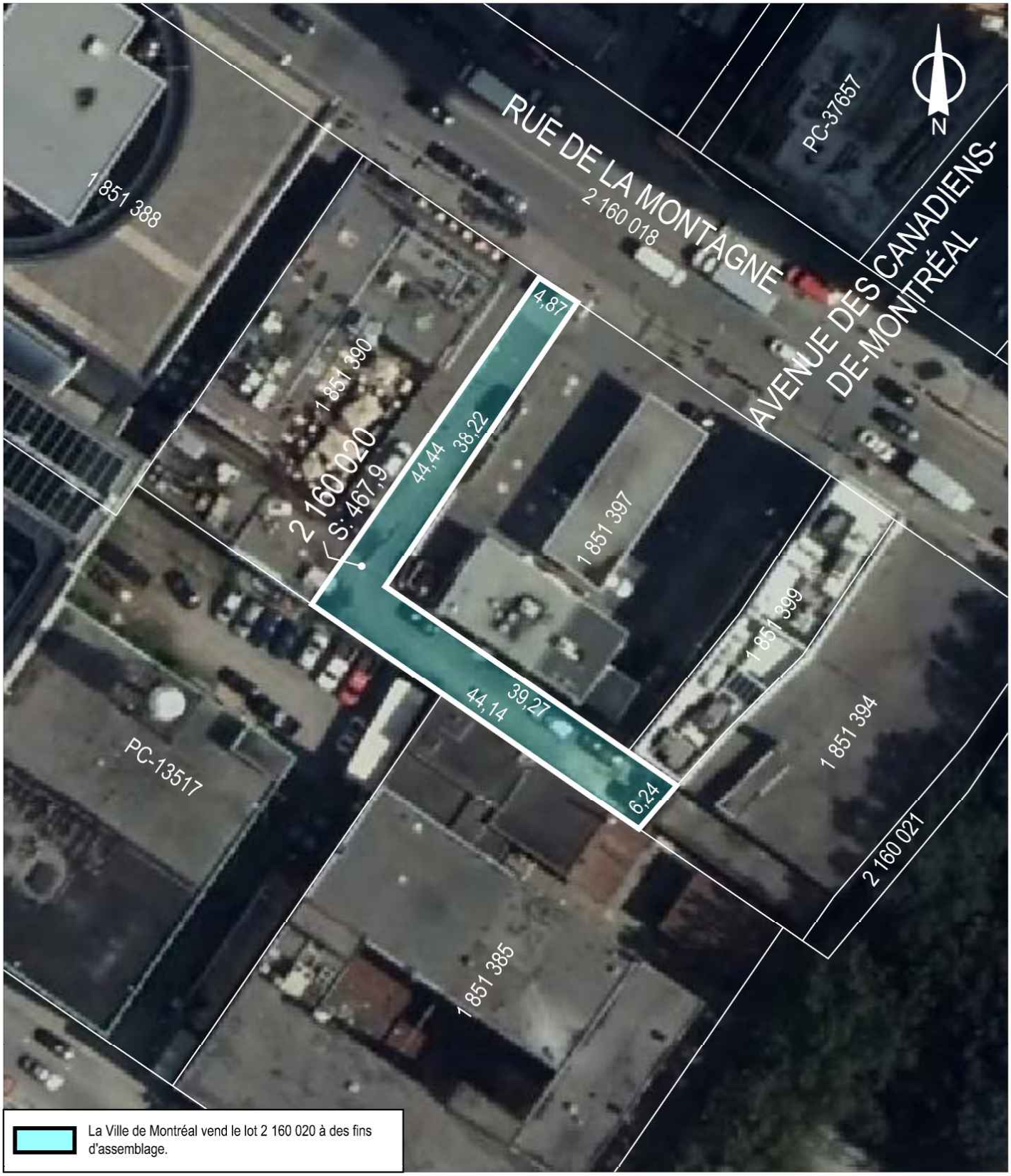

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7969-08
Mandat: 18-0090-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 17-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

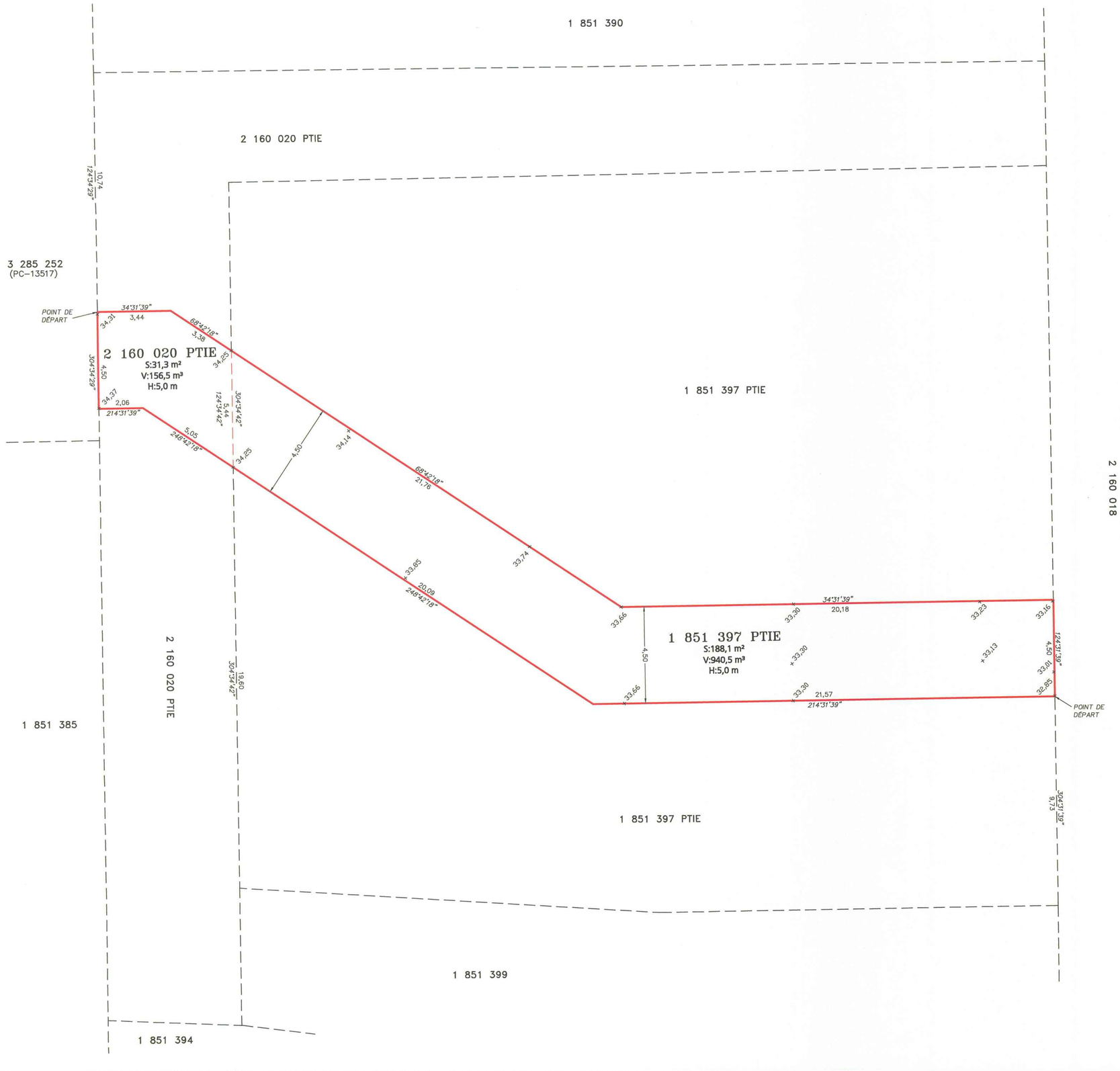



LÉGENDE

LIMITE DE L'EMPLACEMENT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- DATE DES RECHERCHES: 15 FÉVRIER 2018.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES ALTITUDES MONTRÉES SUR CE DOCUMENT ONT ÉTÉ CALCULÉES À PARTIR DU PLAN DE NIVELLEMENT, DOSSIER 18–495 FEUILLET AP–20 ÉMIS LE 30 NOVEMBRE 2018 PAR SERGE GALLANT, ARCHITECTE PAYSAGISTE.

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN–LOUIS CHÉNARD A–G

lot(s)	1 851 397 PTIE ET 2 160 020 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE–MARIE)
échelle	1 : 100
minute	9842
Travail exécuté sur le terrain le	N/A
dossier	2018–02–10
MONTRÉAL,	LE 13 DÉCEMBRE 2018
plan	M 28423

copie conforme à l'original
date .....
A–G

1802–10–022.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et cinquante-sept centièmes (21,57 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et neuf centièmes (20,09 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et dix-huit centièmes (20,18 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (188,1 m^2) et un volume de neuf cent quarante mètres cubes et cinq dixièmes (940,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 32,85 mètres à 34,25 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 3 285 252 (PC-13517) avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 390; de là, vers le Sud-Est en mesurant dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m) dans une direction de 124°34'29'' le long de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 020 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et quarante-quatre centièmes (3,44 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et trente-huit centièmes (3,38 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 124°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant deux mètres et six centièmes (2,06 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par le lot 3 285 252 (PC-13517), mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 304°34'29'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et trois dixièmes (31,3 m^2) et un volume de cent cinquante-six mètres cubes et cinq dixièmes (156,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 34,25 mètres à 34,37 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 28423**, **minute 9842**, **référence 2018-02-10**, en date du 13 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 13 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____

arpenteur-géomètre

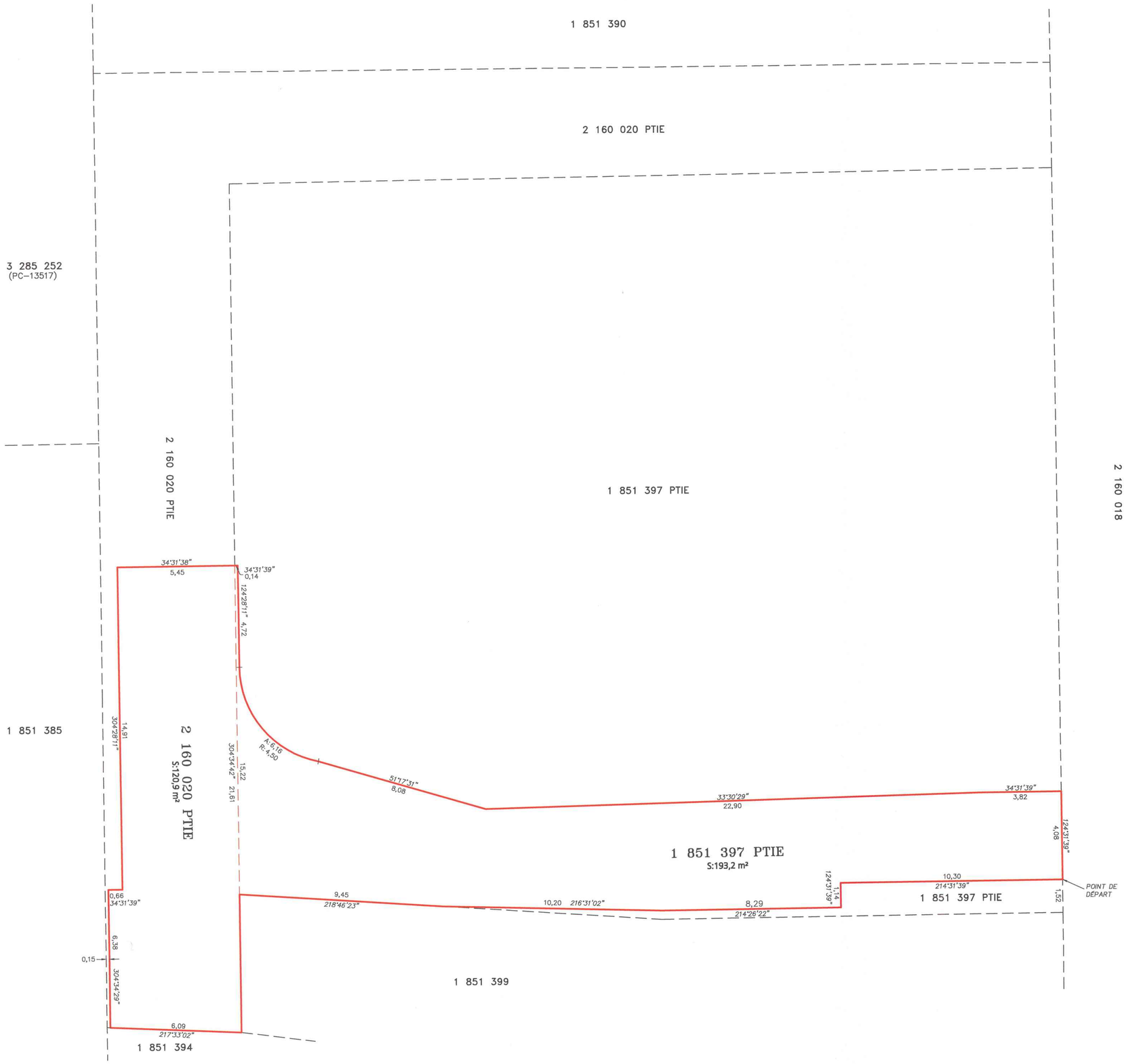

LÉGENDE

LIMITE DE L'EMPLACEMENT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- DATE DES RECHERCHES: 15 FÉVRIER 2018.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN-LOUIS CHÊNARD A.-G.

copie conforme à l'original
date .....

A.-G.

lot(s)	1 851 397 PTIE ET 2 160 020 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE)
échelle	1 : 100
minute	9845
dossier	2018-02-10
plan	M 28425

Travail exécuté sur le terrain le N\A

MONTRÉAL, LE 17 DÉCEMBRE 2018

1802-10-023.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant dix mètres et trente centièmes (10,30 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant un mètre et quatorze centièmes (1,14 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) dans une direction de 214°26'22'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant dix mètres et vingt centièmes (10,20 m) dans une direction de 216°31'02'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 1 851 399, mesurant neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m) dans une direction de 218°46'23'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant quatorze centièmes de mètre (0,14 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 124°28'11'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant six mètres et seize centièmes (6,16 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de quatre mètres et

cinquante centièmes (4,50 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant huit mètres et huit centièmes (8,08 m) dans une direction de 51°17'31'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (22,90 m) dans une direction de 33°30'29'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (3,82 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et huit centièmes (4,08 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-treize mètres carrés et deux dixièmes (193,2 m^2).

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: commençant au point d'intersection de la limite Nord-Ouest du lot 1 851 394 avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 399 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par le lot 1 851 394, mesurant six mètres et neuf centièmes (6,09 m) dans une direction de 217°33'02'' le long de cette limite ; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant six mètres et trente-huit centièmes (6,38 m) dans une direction de 304°34'29'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant soixante-six centièmes de mètre (0,66 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant quatorze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (14,91 m) dans une direction de 304°28'11'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m) dans une direction de 34°31'38'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397 et par le lot

1 851 399, mesurant vingt et un mètres et soixante et un centièmes (21,61 m) dans une direction de 124°34'42'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (120,9 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 28425**, **minute 9845**, **référence 2018-02-10**, en date du 17 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 17 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____
arpenteur-géomètre




Provigo
ESSO


McCafé
McDonald's
Montagne
1016
ESSO
MONTRÉAL
ALOUETTES
Esso
Couche-Tard
Tim Hortons
1389


CORAL REKS



1030
DE LA MONTAGNE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET | PAYSAGE







PROJET | PAYSAGE

PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE



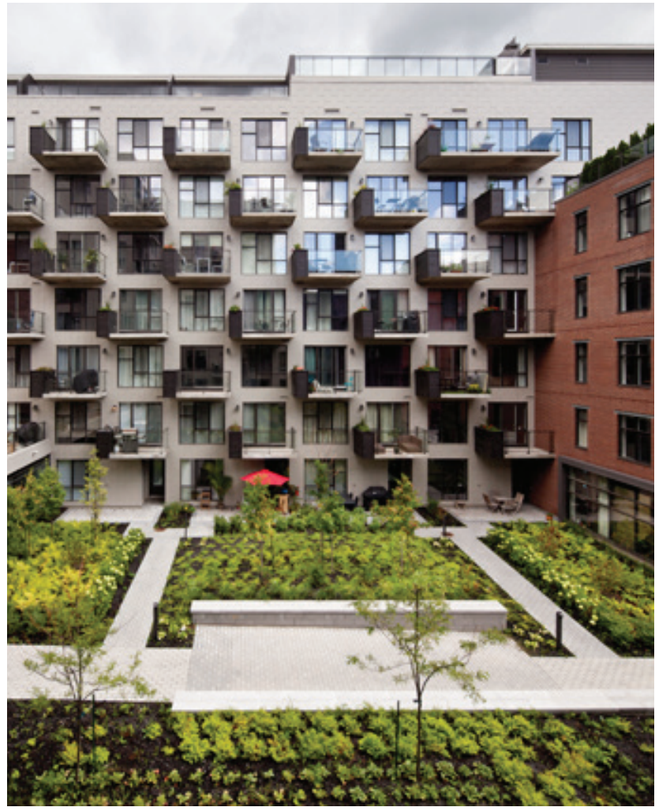

1

MISE EN CONTEXTE



PPU DES GARES

Enfin, un passage piéton, au sud du complexe de la Cité du commerce électronique, reliera les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier, dans le prolongement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, afin de faciliter l'accès au métro Lucien-L'Allier aux futurs résidents et usagers de l'îlot actuellement en construction au nord du Centre Bell.

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Afin de faciliter une réhabilitation urbaine de qualité, le domaine public du Quartier des gares doit être réaménagé.

AMÉLIORER LA CIRCULATION PIÉTONNE

On constate que la rue De La Gauchetière constitue le principal corridor piétonnier est-ouest dans le nord du Quartier, redistribuant la circulation locale dans les rues nord-sud, plus étroites.

Un tel corridor piétonnier est-ouest s'impose dans le sud du Quartier, à partir des rues longeant le parc Ville-Marie, de la promenade Albert et de la rue Saint-Jacques. Ce nouveau corridor pourrait être relié au pôle intermodal Lucien-L'Allier, à l'ouest, et au Square Victoria, à l'est.

RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS EXISTANTS

Les principaux espaces publics et semi-publics existants, incluant le Square Chaboillez, la promenade Albert et la Place du Canada, seront réaménagés et intégrés dans un concept commun. De même, les espaces verts situés à l'ouest de la rue Jean-D'Estrées (jardins communautaires, aire d'exercice canin, etc.) seront rénovés et assimilés à un nouveau parc reliant les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.

CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

La mixité et la cohésion sociales sont deux éléments-clés d'une saine urbanité, qui dépendent en grande partie de la convivialité offerte par les espaces publics. C'est pourquoi la création de nouveaux espaces publics est essentielle au succès d'une revitalisation urbaine d'envergure, particulièrement dans un quartier à haute densité où le besoin d'oxygène, de verdure, de dégagement des vues, est plus vivement ressenti.

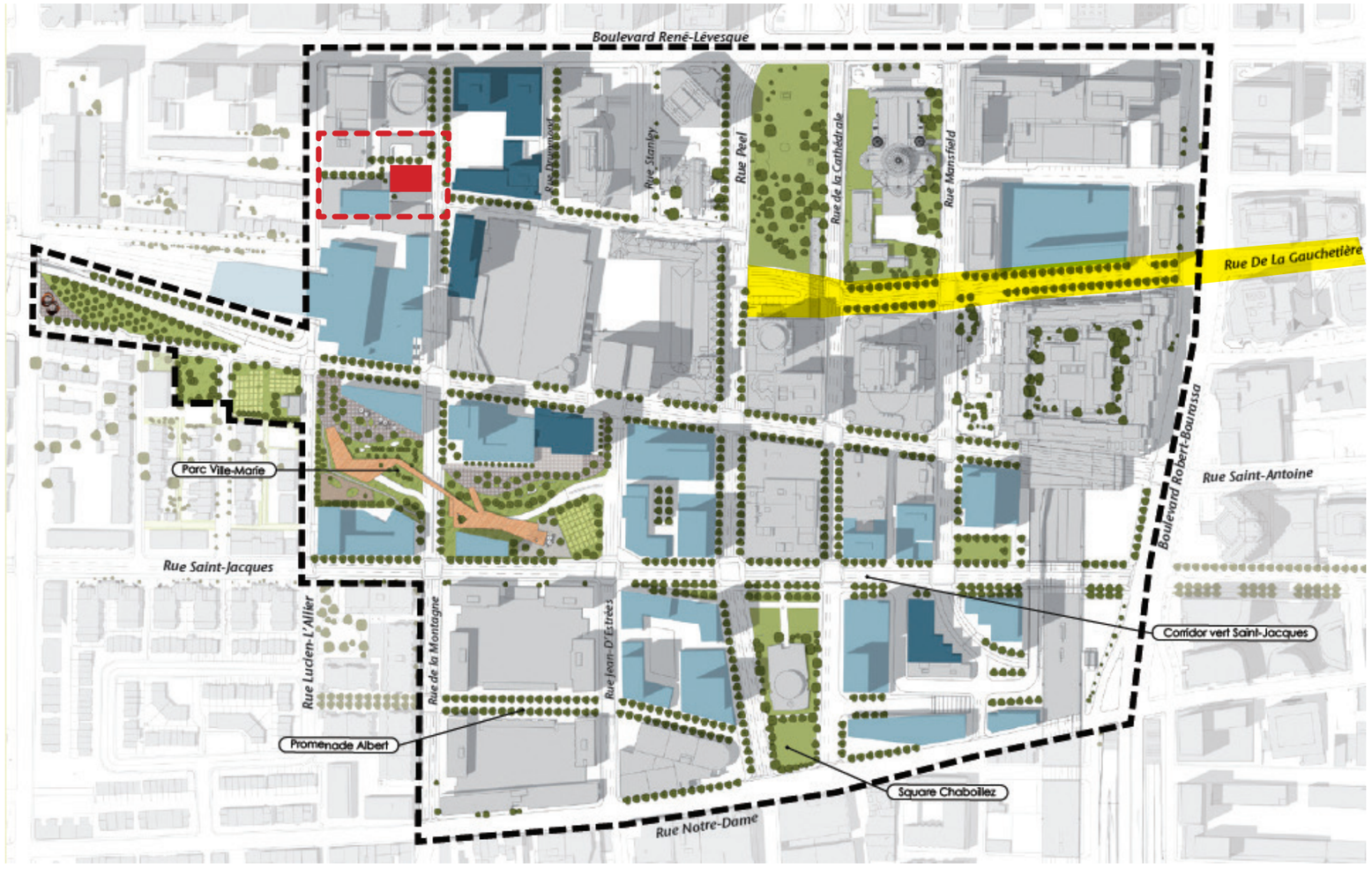

DE LA MONTAGNE





- Insertion de pavé de béton au sein de la traverse

- Pavé de béton gris au niveau de l'intersection

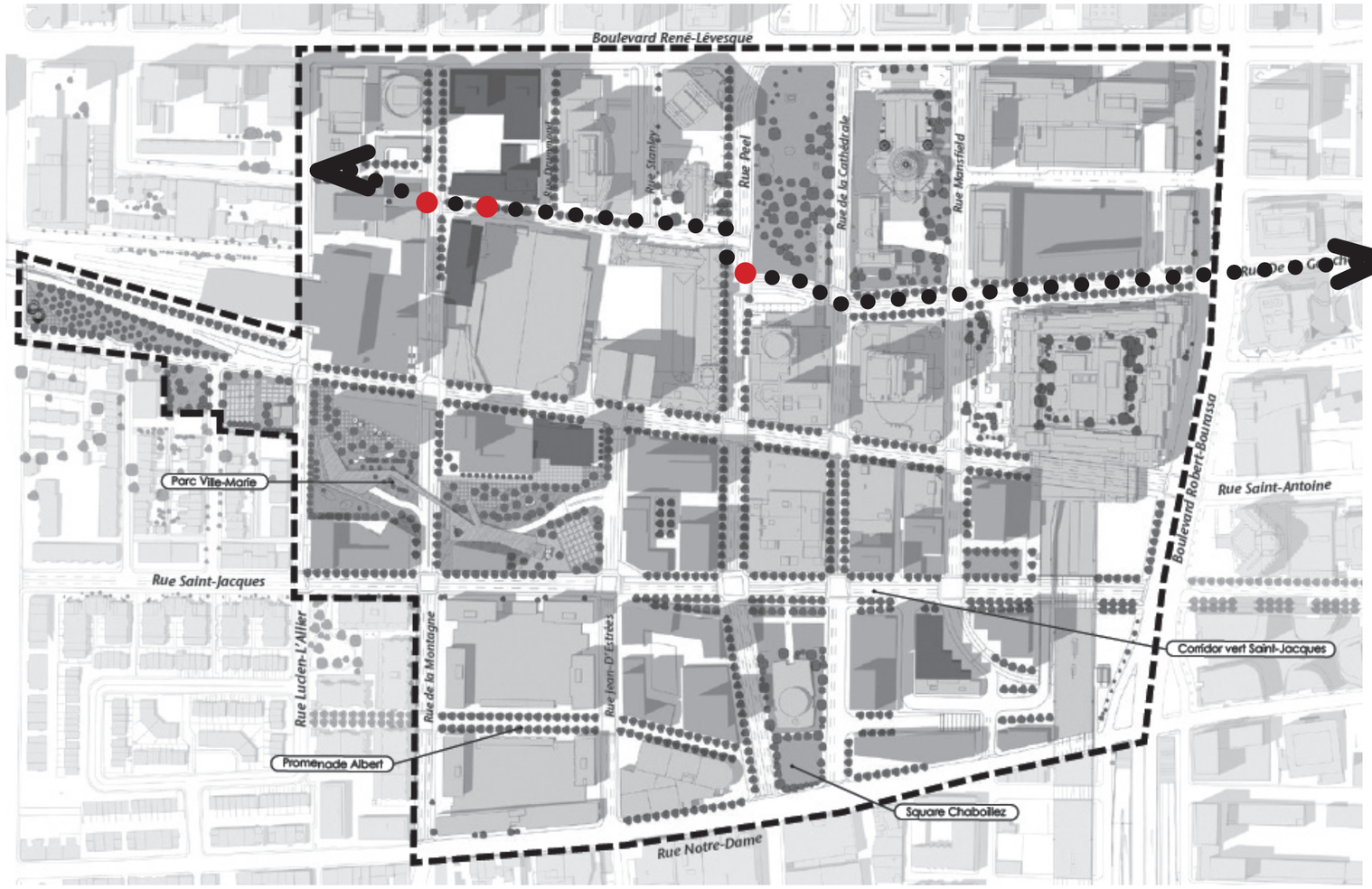

DE LA GAUCHETIÈRE





- Pavé de béton 'pixel'

- Intégration de mobilier

PLACE DU CANADA



- Pavé de granite 'pixel'

AVENUE DES CANADIENS DE MONTRÉAL

- Pavé de béton 'pixel' le long de l'avenue

- Concentration de pavé 'pixel' dans la zone piétonne

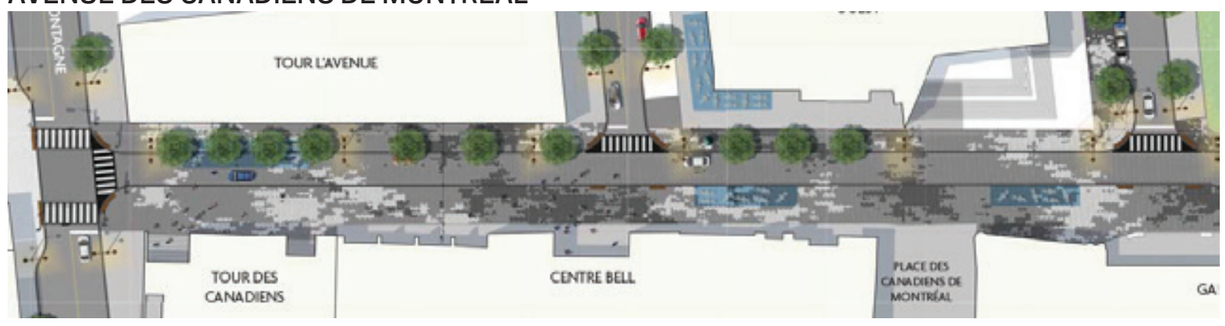

MISE EN CONTEXTE | LOCALISATION

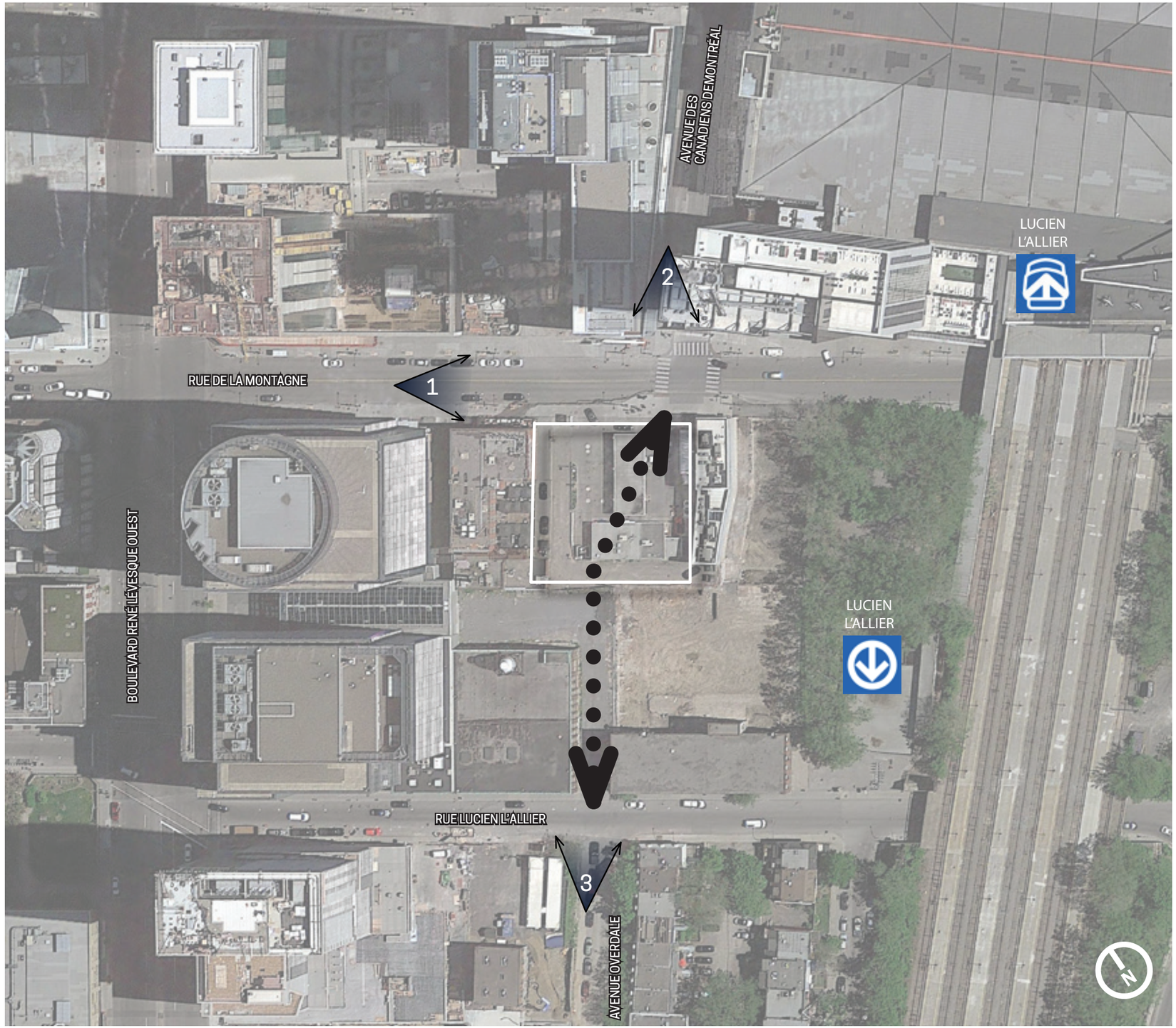







2

OBJECTIFS ET STRATÉGIES

OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : SÉCURISER LE SITE ET LES PIÉTONS

- ÉVITER DES ENDROITS ENCLAVÉS
- OFFRIR DES LIEUX BIENS ÉCLAIRÉS
- RENDRE LE PASSAGE CLAIR ET ÉVIDENT POUR LES PIÉTONS
- BIEN MARQUER LE PASSAGE PUBLIC
- RENDRE LE SITE ACCESSIBLE UNIVERSEL



OBJECTIF : HIERARCHISER LA CIRCULATION

- CRÉER UNE CIRCULATION CLAIRE ET SÉPARÉE POUR LES VOITURES EN INTÉGRANT UNE BORDURE ET DES BOLLARDS
- OFFRIR DES LIEUX OÙ LES CAMIONS PEUVENT EFFECTUER LEURS MANOEUVRES DE VIRAGE
- INTÉGRER DES NOTIONS D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION VÉHICULAIRE



OBJECTIF : S'INTÉGRER AU CONTEXTE

- EMRPUNTER UNE PALETTE DE MATÉRIAUX QUI S'INTÈGRE AU CONTEXTE ADJACENT (AVE DES CANADIENS DE MONTRÉAL, DE LA MONTAGNE, ETC.)
- CRÉER UN PASSAGE PUBLIC ACCESSIBLE RELIANT LA RUE DE LA MONTAGNE À LA RUE LUCIEN L'ALLIER





OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : RELATER L'HISTOIRE

- CÉLÉBRER LE PATRIMOINE DU SITE (CANADIENS DE MONTRÉAL, GUARANTEED PURE MILK, MAISON LAFONTAINE)





OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

- CONCEVOIR UN LIEU QUI SE DISTINGUE
- OFFRIR UN DOMAINE PRIVÉ QUI DIALOGUE AVEC LE DOMAINE PUBLIC
- OFFRIR UNE TERRASSE PRIVÉ QUI ANIME LE SITE ET ATTIRE LES USAGERS



OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : SÉCURISER LE SITE ET LES PIÉTONS

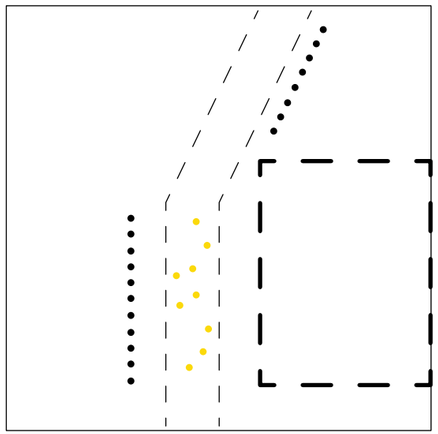

OBJECTIF : HIERARCHISER LA CIRCULATION

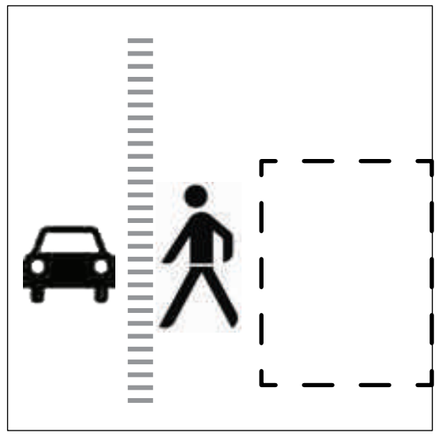

OBJECTIF : S'INTÉGRER AU CONTEXTE

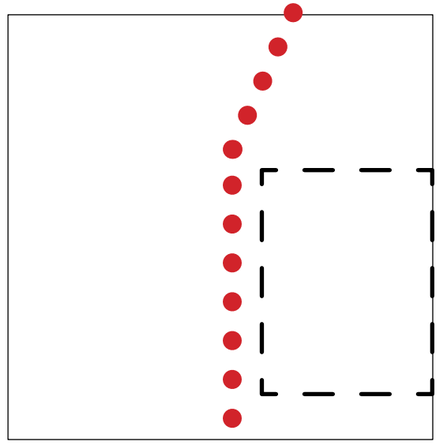

OBJECTIF : RELATER L'HISTOIRE

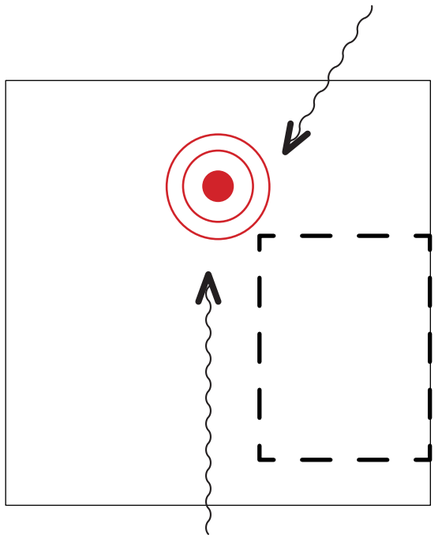

OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

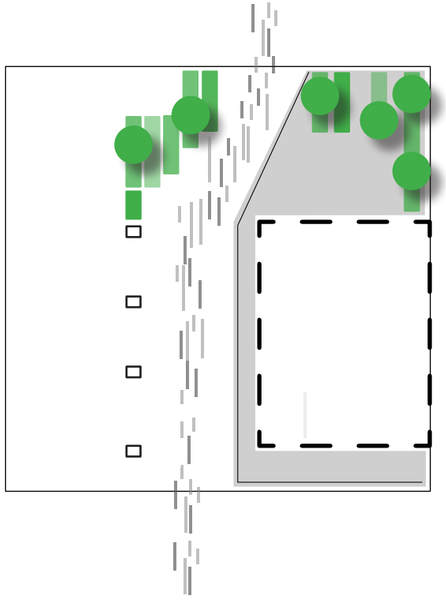

3

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

CIRCULATION VOITURE

Prévoir deux voies de 2.75m de largeur;

Isoler les piétons de la circulation automobile par l'aménagement d'une bordure de séparation, d'une bande pavé, de bollards et de fosses de plantation;

Continuer l'aménagement de pavé de béton de l'avenue des Canadiens de Montréal afin d'appaiser la circulation véhiculaire au sein du site;

Localiser le secteur de manoeuvres de voitures et camions à l'arrière du site.

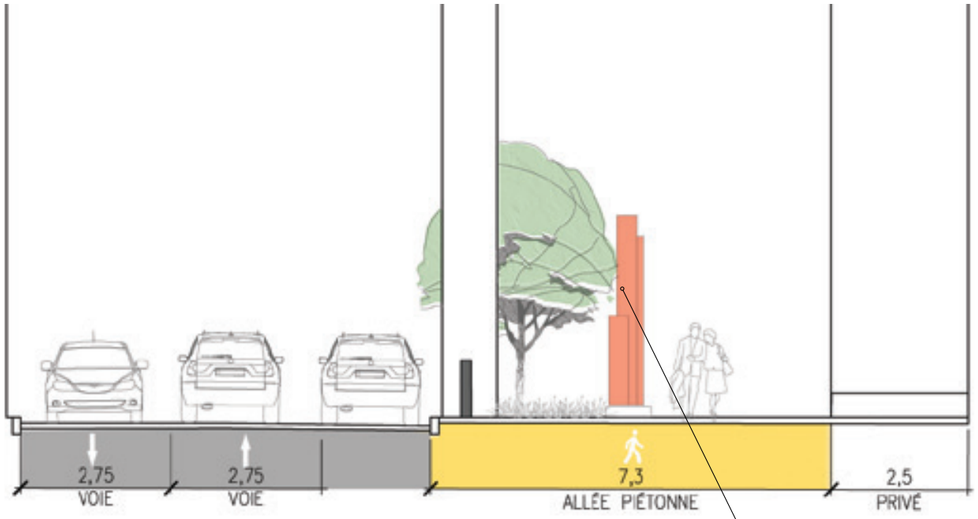

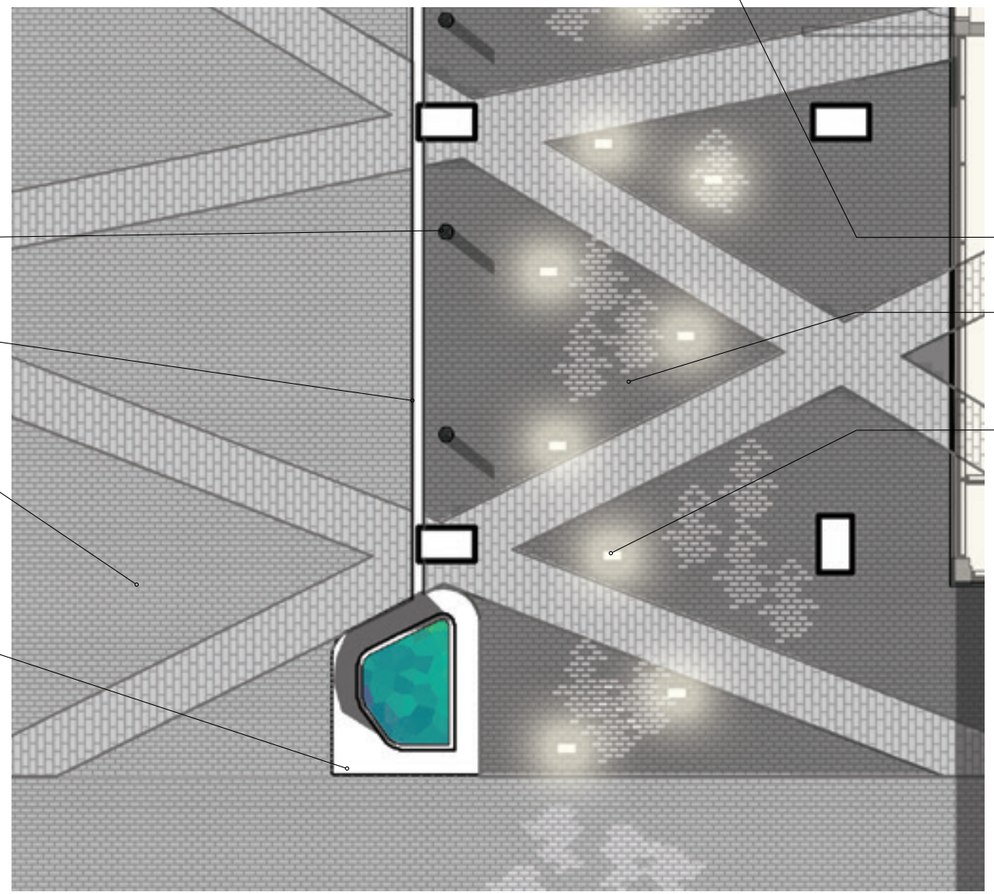

Bollard de sécurité

Bordure de 150mm de hauteur

Pavé de béton de fini granitex afin de faire ralentir les voitures . Pavé de béton de même couleur que le trottoir sur de la Montagne

Bac de plantation séparant la voie véhiculaire de la voie piétonne

Intégration d'un élément historique agissant comme point repère

Pavé de béton de fini lisse en mosaique de pixel afin de créer le prolongement de l'axe est-ouest de l'Ave du Canadiens de Montréal

Intégration d'éclairage encastré directionnel au sein de la promenade

CIRCULATION PIÉTONNE

Aménager, partout où cela est possible, des trottoirs de 6 m de largeurcomprenant un espace dégagé linéaire et continu d'environ 3 m;

Isoler les piétons de la circulation automobile par l'aménagement d'une bordure de séparation, d'une bande pavé, de bollards et de fosses de plantation;

Installer au minimum un banc public à chaque section de 100 m de trottoir;

Prévoir une dénivellation d'environ 150 mm entre les bateaux pavés et la chaussée;

Prévoir des supports à vélo.

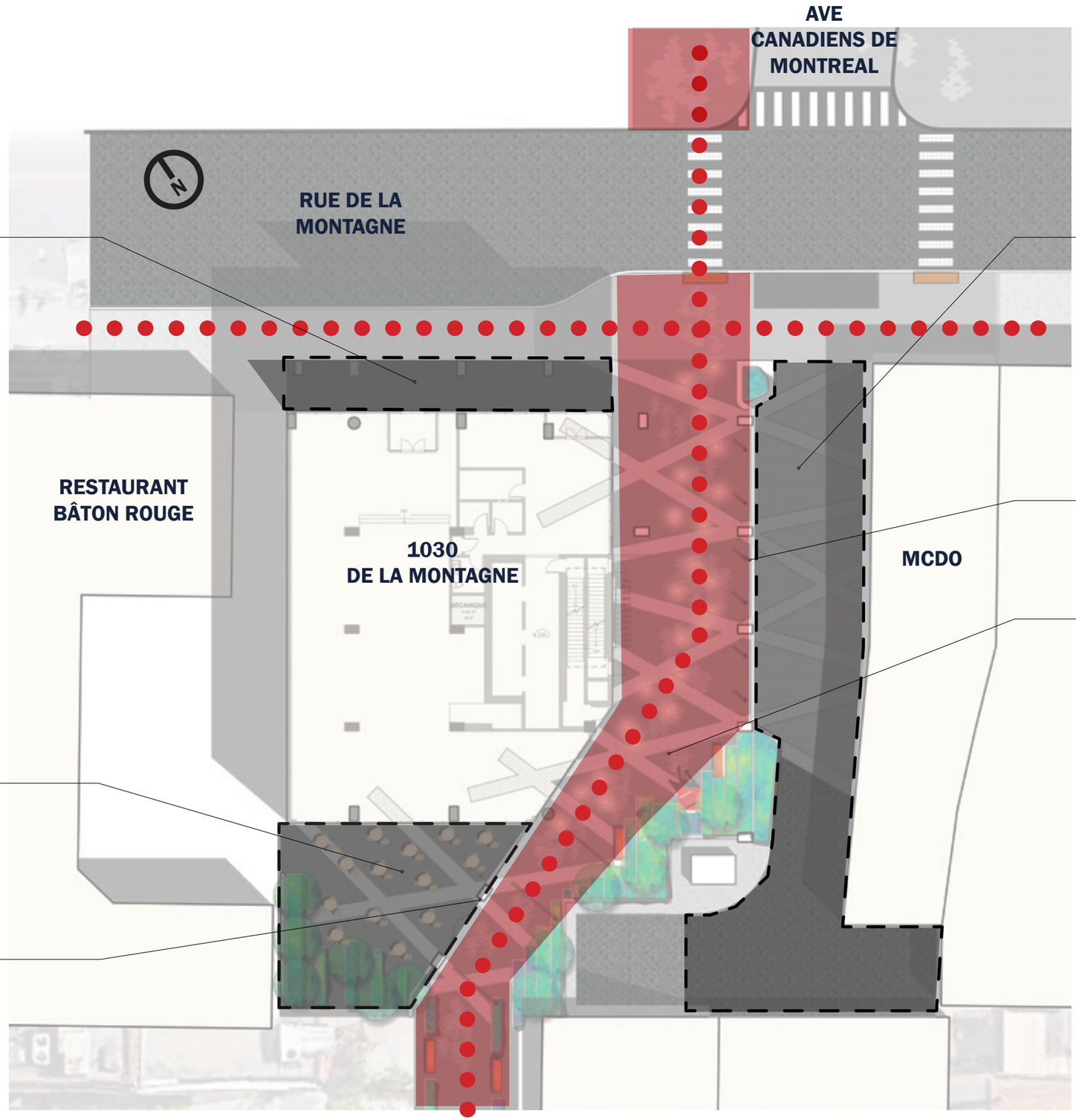

PARVIS DU RESTAURANT ET ENTRÉE CONDO

Pavé distinctif marquant le caractère prestigieux du 1030 de la Montagne

ALLÉE CARROSSABLE ET DÉBARCADÈRE

Deux voies de circulation en pavé de béton afin de ralentir la circulation

Bordure de 150mm
Bollards
Bande de pavé contrastante

PROMENADE PUBLIQUE

TERRASSE RESTAURANT

Pavé de béton, plantation (arbres et arbustes) afin de créer un lieu de haute qualité invitant les usagers à prendre une pause

Clôture en fer forgé
Pilastres en maçonnerie

4

CONCEPT D’AMÉNAGEMENT

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | IMAGES D'INSPIRATION


PAVAGE DISTINCTIF

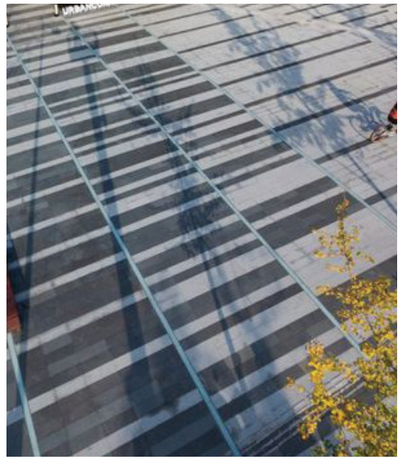

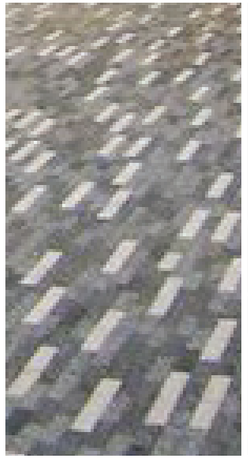


ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ

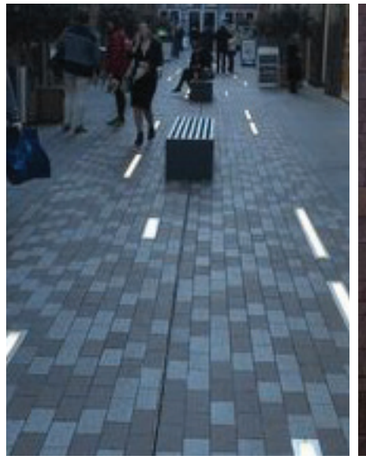

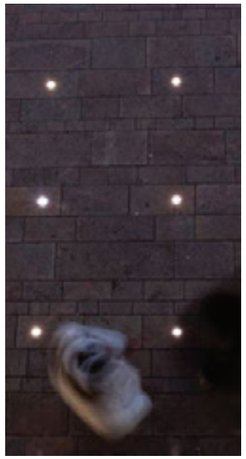


COLONNE D'ÉCLAIRAGE




PROMENADE ET MOBILIER


VÉGÉTATION




TERRASSE RESTAURANT

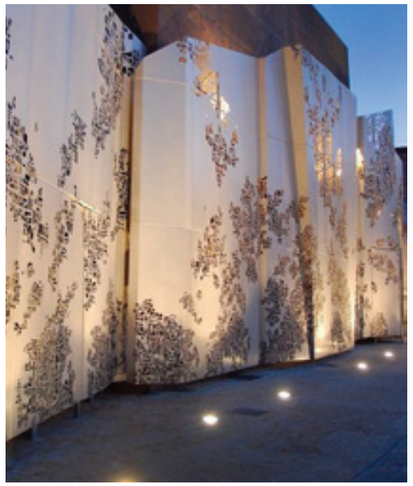


ÉCRAN MÉTALLIQUE


SCULPTURE ARTISTIQUE

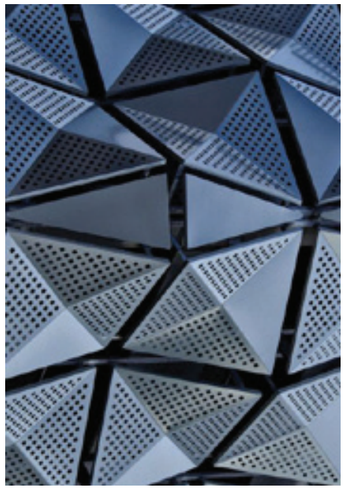



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN DE SITE

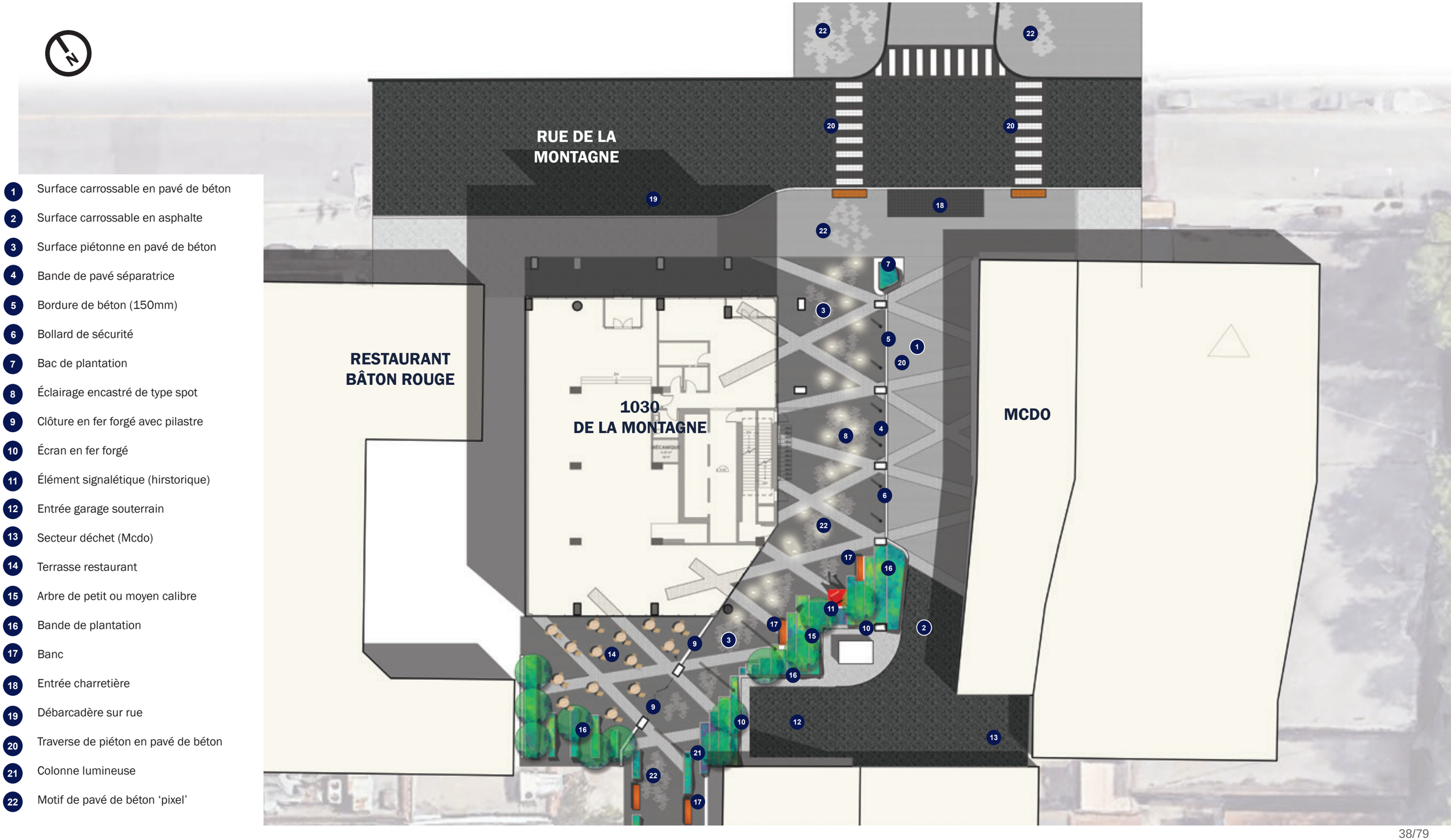

1. Surface carrossable en pavé de béton
2. Surface carrossable en asphalte
3. Surface piétonne en pavé de béton
4. Bande de pavé séparatrice
5. Bordure de béton (150mm)
6. Bollard de sécurité
7. Bac de plantation
8. Éclairage encastré de type spot
9. Clôture en fer forgé avec pilastre
10. Écran en fer forgé
11. Élément signalétique (hirstorique)
12. Entrée garage souterrain
13. Secteur déchet (Mcdo)
14. Terrasse restaurant
15. Arbre de petit ou moyen calibre
16. Bande de plantation
17. Banc
18. Entrée charretière
19. Débarcadère sur rue
20. Traverse de piéton en pavé de béton
21. Colonne lumineuse
22. Motif de pavé de béton 'pixel'

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | ÉCLAIRAGE

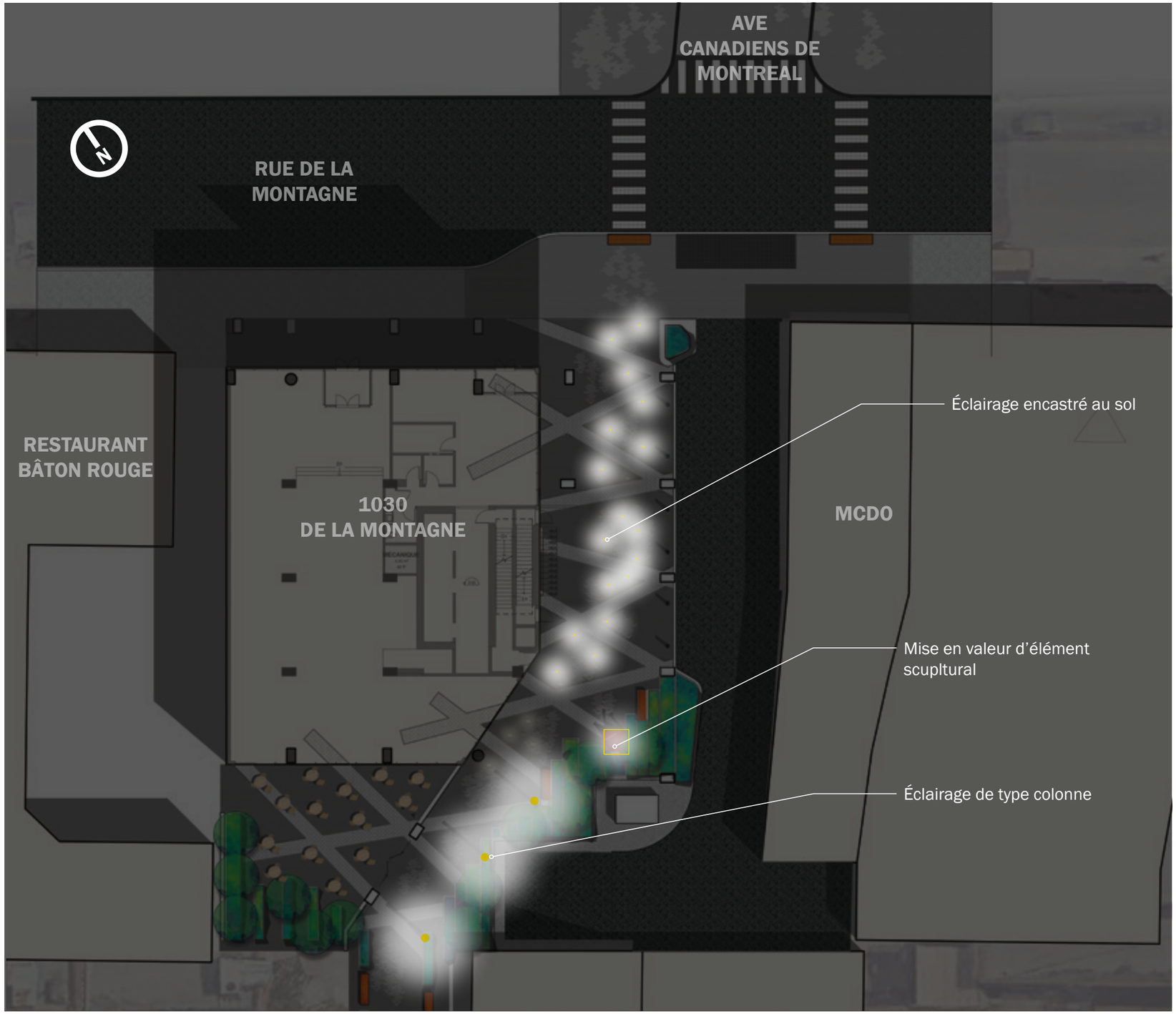







CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | SIGNALÉTIQUE

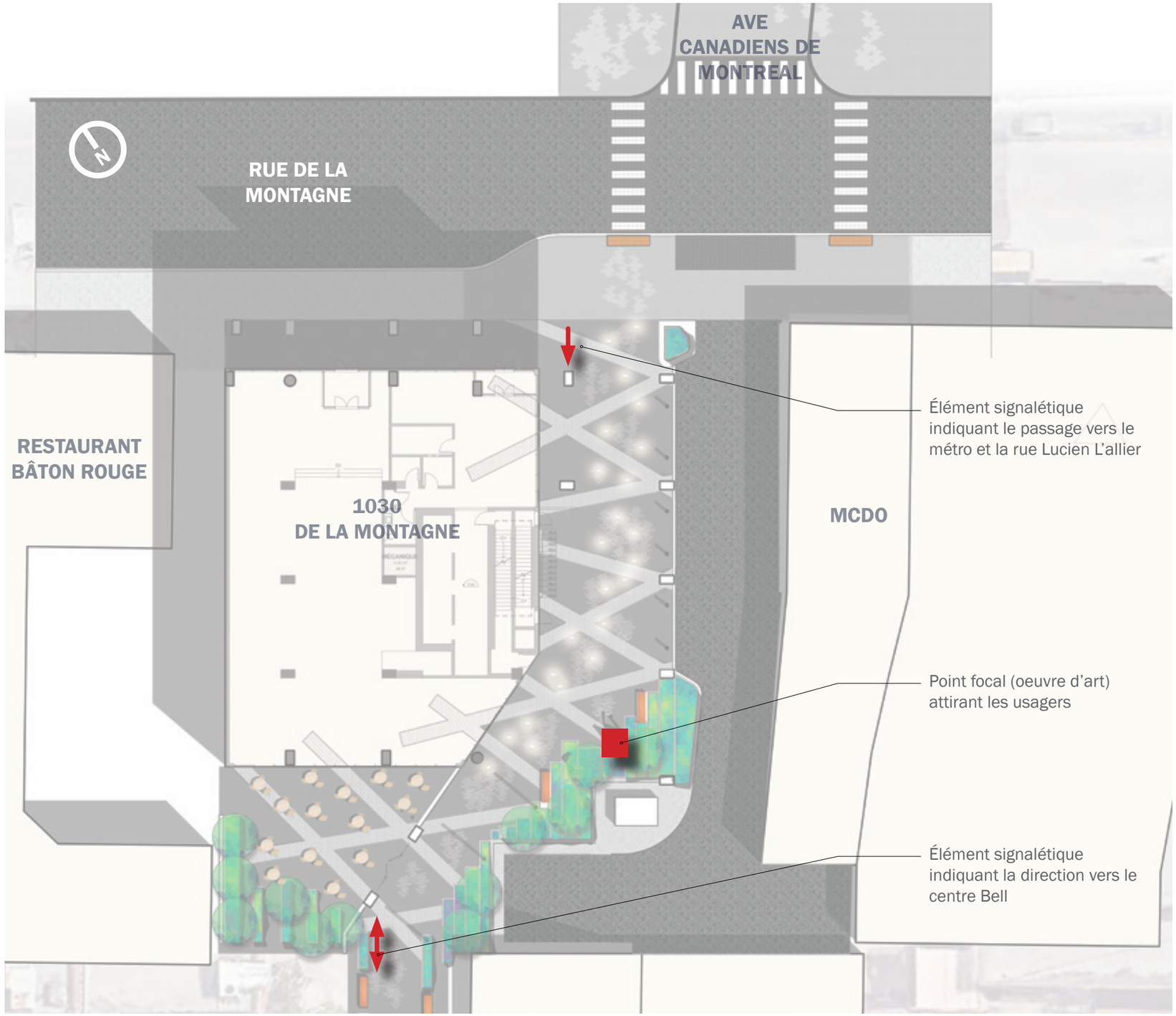







5

PERSPECTIVES D’AMBIANCE













6

CONCEPT D’AMÉNAGEMENT OPTION 2

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN DE SITE - OPTION 2

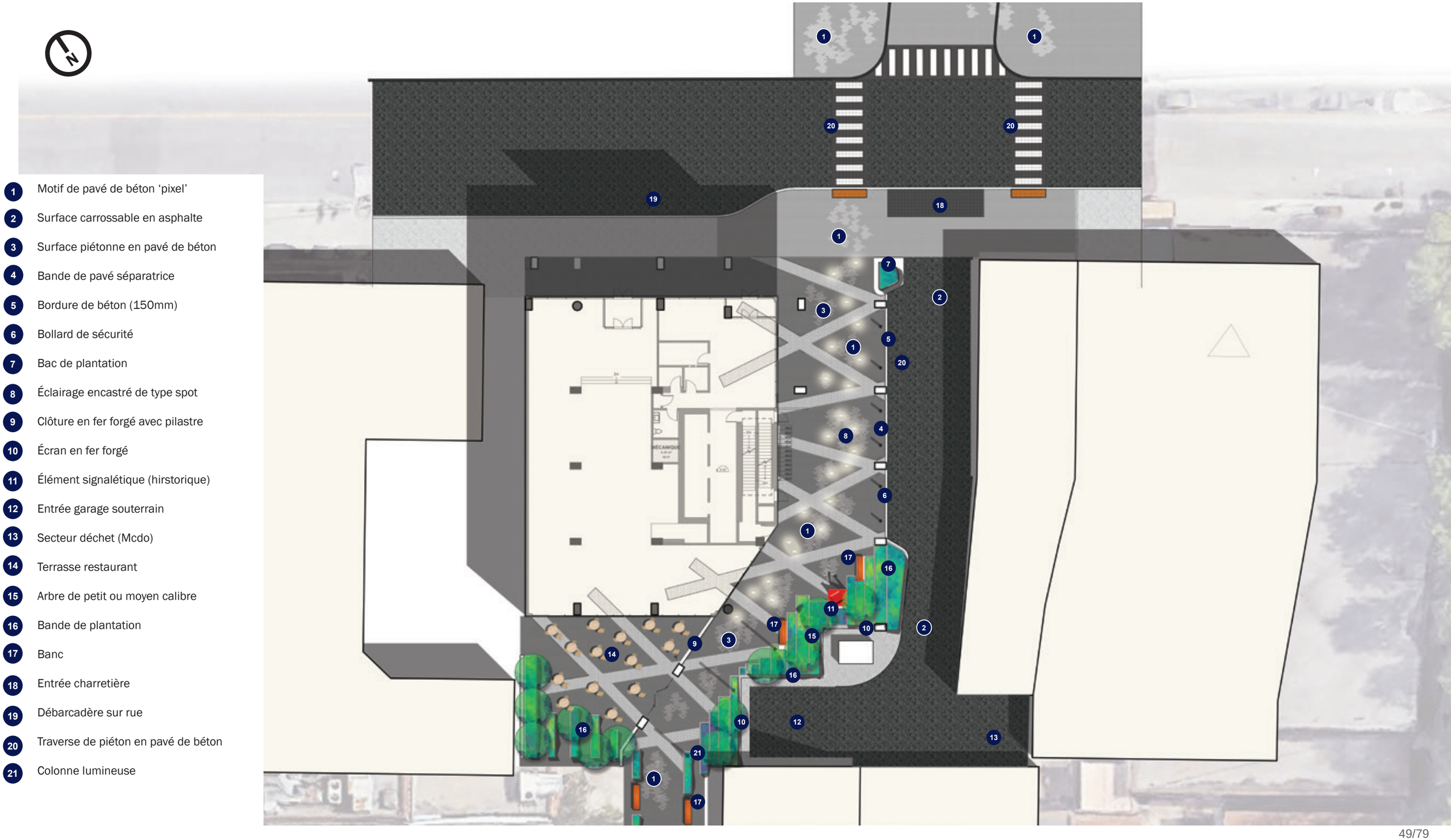

1. Motif de pavé de béton 'pixel'
2. Surface carrossable en asphalte
3. Surface piétonne en pavé de béton
4. Bande de pavé séparatrice
5. Bordure de béton (150mm)
6. Bollard de sécurité
7. Bac de plantation
8. Éclairage encastré de type spot
9. Clôture en fer forgé avec pilastre
10. Écran en fer forgé
11. Élément signalétique (hirstorique)
12. Entrée garage souterrain
13. Secteur déchet (Mcdo)
14. Terrasse restaurant
15. Arbre de petit ou moyen calibre
16. Bande de plantation
17. Banc
18. Entrée charretière
19. Débarcadère sur rue
20. Traverse de piéton en pavé de béton
21. Colonne lumineuse



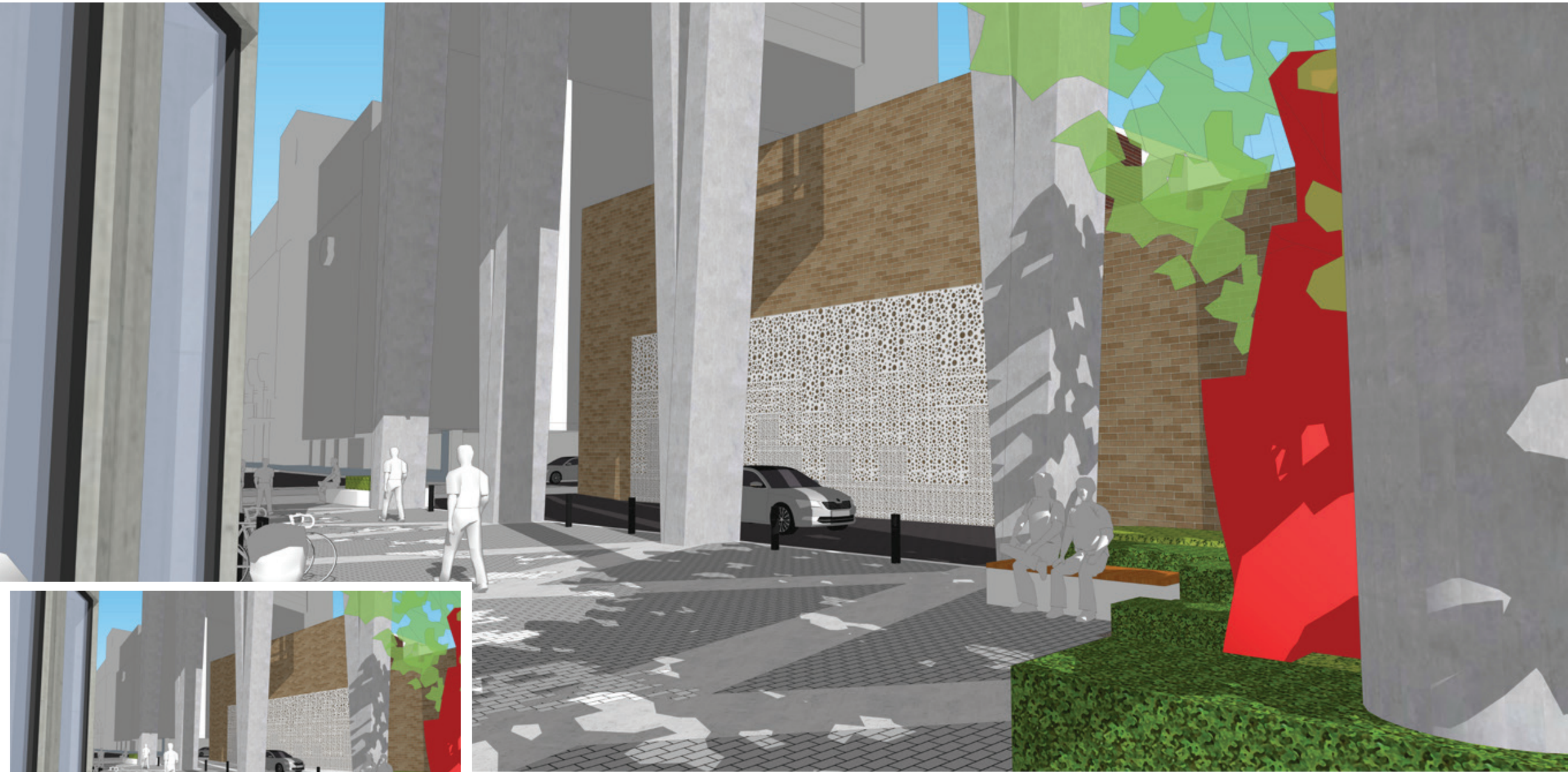



ANNEXE

MANOEUVRES CAMION

ANNEXE | MANOEUVRES CAMION DE DÉMÉNAGEMENT

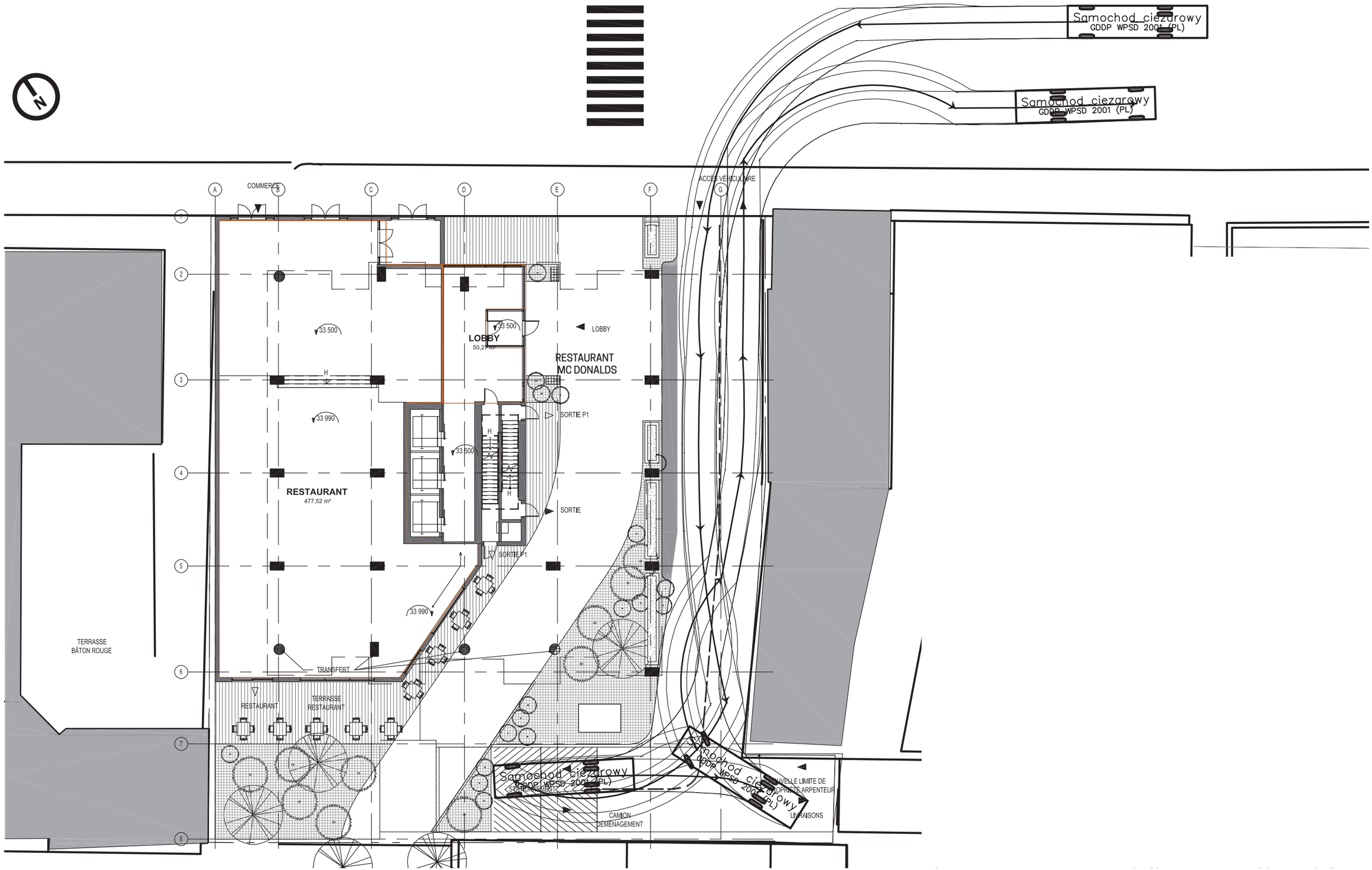

ANNEXE | MANOEUVRES CAMION DE DÉCHETS

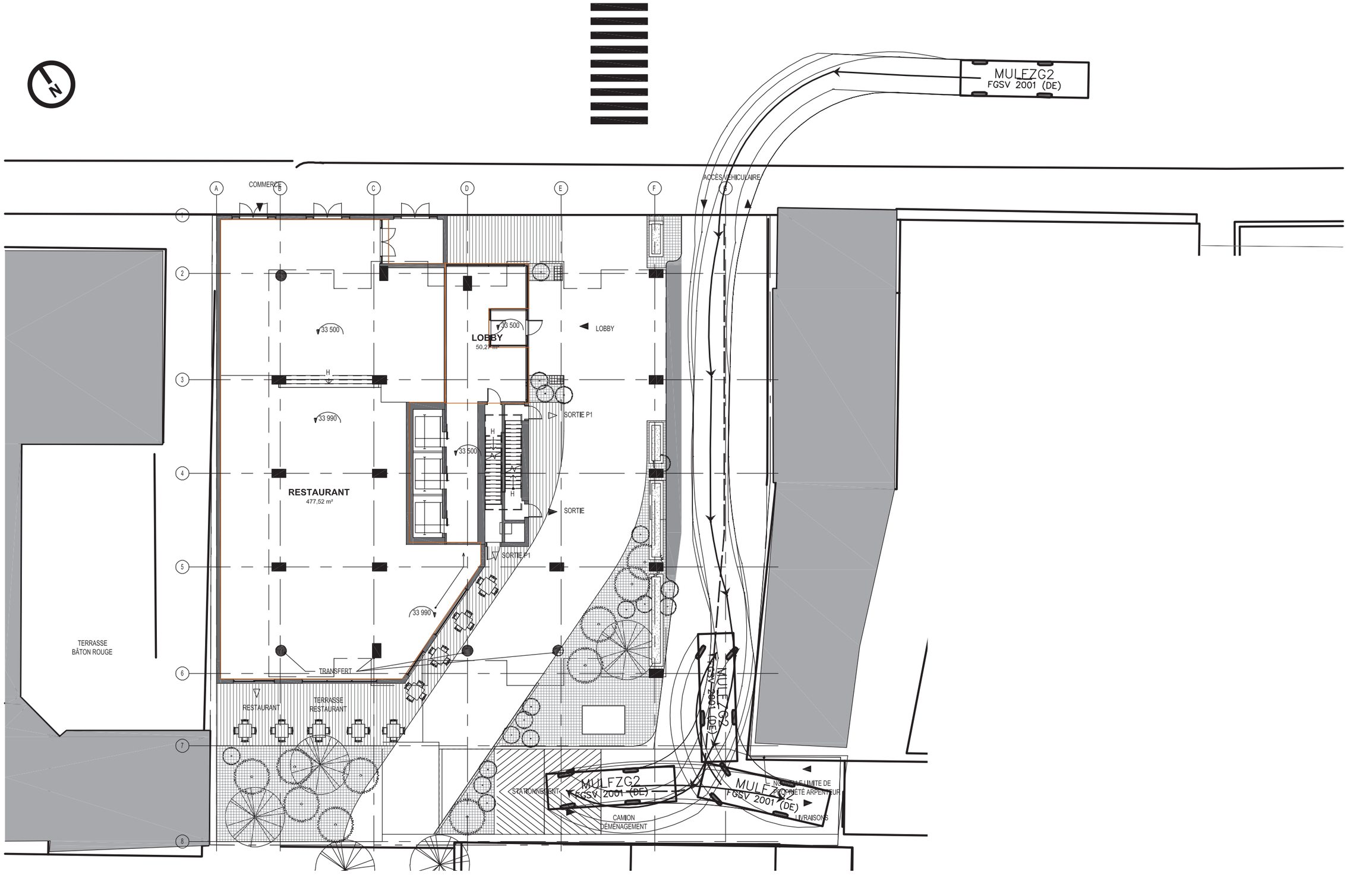



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES GARES

Ville-Marie
Montréal

1. MISE EN CONTEXTE

Le Quartier des gares (le Quartier), qui fait l'objet du présent Programme particulier d'urbanisme (PPU), est une des composantes principales du Centre des affaires de Montréal, au cœur du centre-ville.

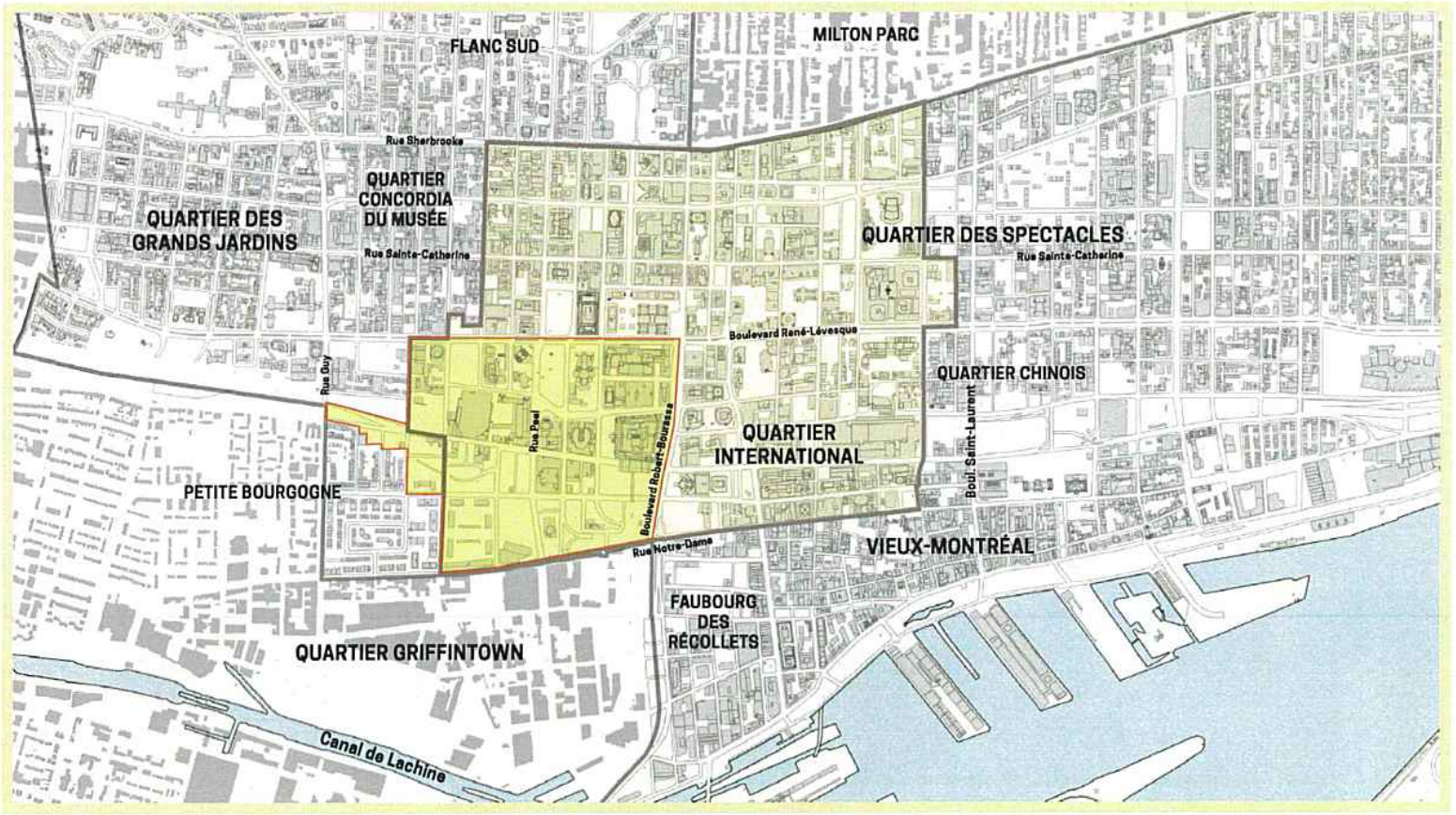

Territoire d'intervention

Légende

- Secteur de planification
- Centre des affaires (selon la Charte)

2. LE TERRITOIRE

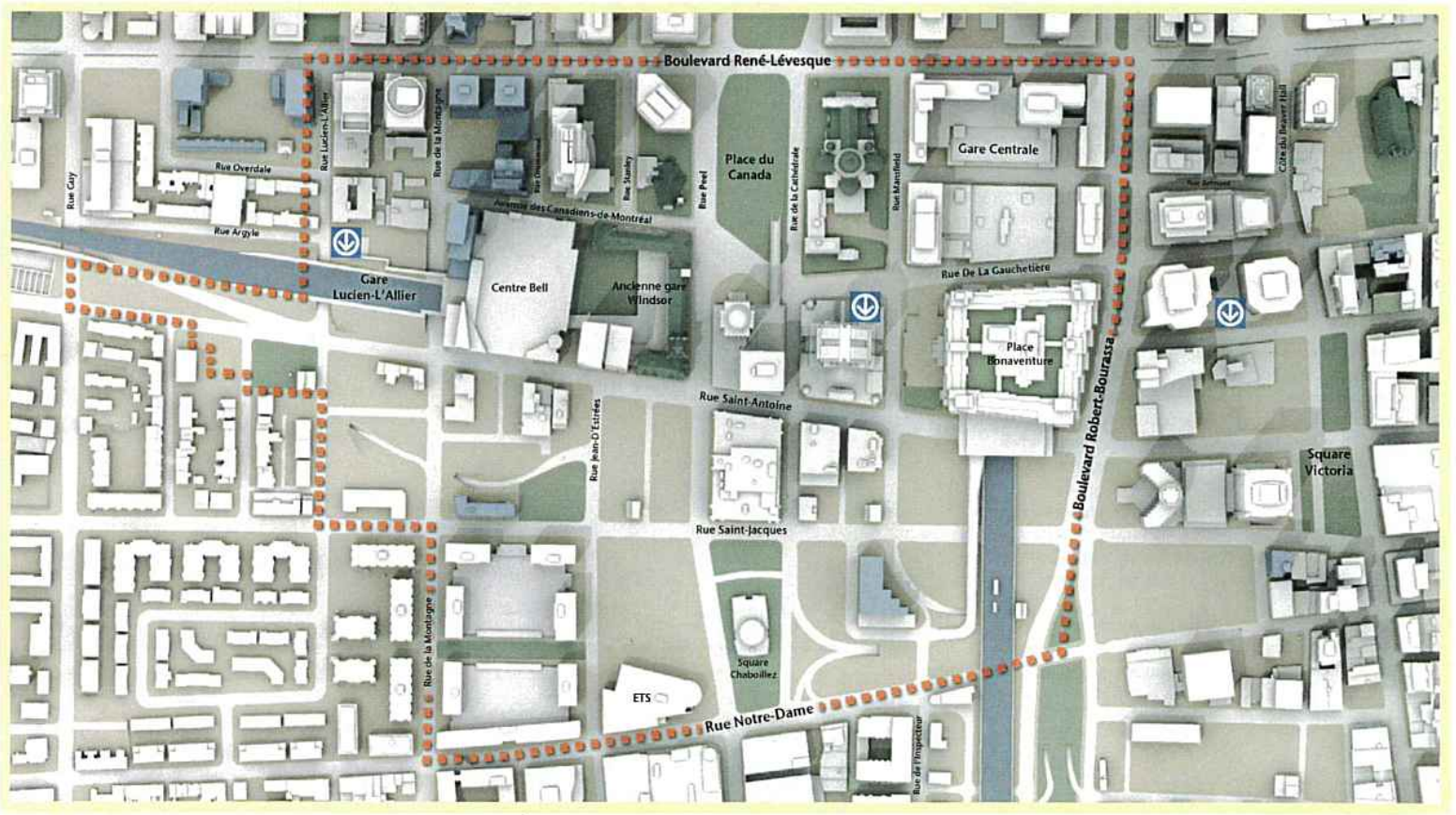

Limites du PPU

Légende

- Limites du PPU Quartier des gares
- Bâtiments existants
- Bâtiments autorisés ou en construction

4. LES INTERVENTIONS

La piétonnisation événementielle de l'avenue des Canadiens-de-Montréal sera assurée par un aménagement similaire à celui de la rue Jeanne-Mance, dans la Place des festivals.

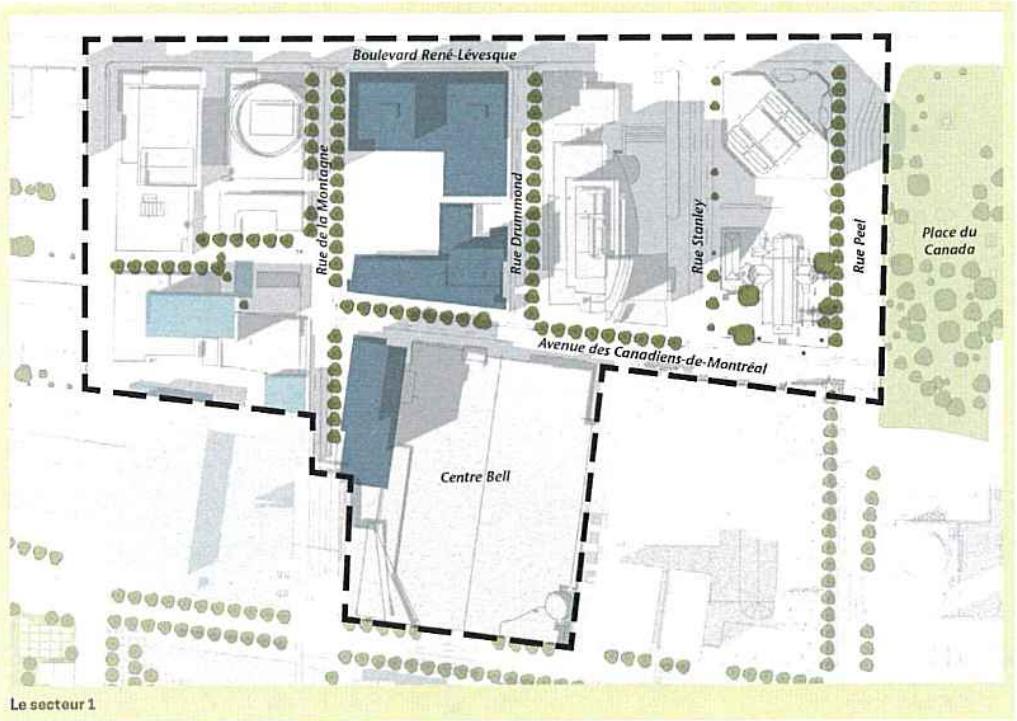

Le secteur 1

4.4 LES SECTEURS D'INTERVENTION

Les propositions d'aménagement du domaine public dans le Quartier des gares viseront quatre secteurs.

4.4.1 Secteur 1 : les abords du Centre Bell

L'essentiel des interventions dans ce secteur portera sur une réduction de la largeur des voies de circulation afin de récupérer l'espace de chaussée pour élargir les trottoirs.

Aucune modification de la géométrie n'est proposée pour l'avenue des Canadiens-de-Montréal à l'est de la rue Stanley. Toutefois, dans le tronçon ouest, les trottoirs y seront presque au même niveau que la rue, créant une chaussée partagée, telle qu'on la retrouve notamment sur la Place d'Armes. L'avenue deviendra donc un parvis, sujet à une piétonnisation occasionnelle.

Afin de préserver le caractère public de cette rue, tout en permettant à celle-ci de se prêter, au besoin, à des usages festifs de forte intensité qui excluent la circulation automobile, l'aménagement du domaine public sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal pourra s'inspirer du type d'aménagement qu'on retrouve dans le Quartier des spectacles, rue Jeanne-Mance entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, soit une large voie de circulation piétonne et véhiculaire, qui s'intègre à la Place des Festival lorsque celle-ci accueille de grands événements.

Enfin, un passage piéton, au sud du complexe de la Cité du commerce électronique, reliera les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier, dans le prolongement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, afin de faciliter l'accès au métro Lucien-L'Allier aux futurs résidents et usagers de l'îlot actuellement en construction au nord du Centre Bell.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Louis Dumont, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Dumont. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.
19-000927

FICHIERS JOINTS

Finale- vente.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
le

DEVANT **Me Louis DUMONT**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la **Ville** de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ; et

b) de la résolution numéro , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ;

Copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

9357-4010 QUÉBEC INC., société par action constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux mars deux mille dix-sept (2017) sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172634421 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ., c. P-44.1), faisant également affaires sous les

noms et CONDOS SOLSTICE ET SOLSTICE CONDOS ayant son siège au 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, Ville de Montréal, province de Québec, H3C 1K1, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** » ou l' « **Acquéreur** »

La **Ville** et l'**Acquéreur** sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **Ville** a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie du règlement à l'**Acquéreur**.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La **Ville** vend à des fins d'assemblage à l'**Acquéreur** qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Lequel immeuble est grevé d'une servitude de passage à pied et en véhicule en faveur du lot 1 851 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 107 710.

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La **Ville**, aux droits de l'ancienne Ville de Montréal est devenue propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, adressé au registrateur, émis par Léon Laberge, le greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) sous le numéro 6642 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 174 952.

FERMETURE

La **Ville** déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'**Acquéreur**, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la **Ville** et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020)** du cadastre du Québec comme **ruelle**, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. **L'Acquéreur** et ses ayants droit renoncent à quelque réclamation que ce soit contre la **Ville** découlant ou relative à ces événements.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'**Acquéreur**. Notamment, l'**Acquéreur** reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Ville** pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Ville**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'**Acquéreur** reconnaît que la **Ville** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à

l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant,, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'**Acquéreur** l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'**Acquéreur** renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Ville**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'**Acquéreur**. En outre, l'**Acquéreur** s'engage à tenir la **Ville** indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'**Acquéreur** devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La **Ville** ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'**Acquéreur** relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La **Ville** déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'**Acquéreur** s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, et tout empiètement, le cas échéant déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Avoir vérifié lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la **Ville**, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'**Acquéreur** se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la **Ville**;

f) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence (ci-après l'« **Assemblage** »);

g) Prendre toutes les ententes nécessaires avec toutes sociétés d'utilités publiques, incluant la Ville, pouvant posséder des infrastructures sur l'Immeuble quant à la relocalisation de ces infrastructures et ce, à l'entière exonération de la Ville ;

h) Dans les douze (12) mois de la signature des présentes à consentir en faveur de toute société d'utilités publiques, incluant la Ville, sans considération monétaire, toute servitude réelle et perpétuelle requise, le cas échéant, pour couvrir les infrastructures pouvant être situées sur l'Immeuble, et ce, à l'entière exonération de la Ville ;

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'**Acquéreur** s'engage à construire sur l'**Assemblage** en conformité avec les lois et règlements applicables, un bâtiment en copropriété d'un minimum de 44 étages, ayant une valeur de plus de QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (90 592 969 $) et ayant une emprise au sol d'environ CINQ CENT SOIXANTE-DIX NEUF MÈTRES CARRÉS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIÈMES (579,94 m^2) conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« **Arrondissement** »), devant comporter approximativement TROIS CENT VINGT-NEUF (329) unités d'habitation et une (1) unité commerciale ainsi qu'un garage souterrain de CINQ (5) niveaux (ci-après la « Bâtisse »).

Les travaux de construction de la Bâtisse devront être complétés dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction de la Bâtisse seront réputés complétés lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur la Bâtisse, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus ainsi que l'obligation d'aménager l'**Assiette de passage** ci-après définie , **l'Acquéreur** a remis, préalablement à la signature de l'acte de vente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (1 372 428,00$), encaissable sur

le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre **l'Acquéreur** et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut par **l'Acquéreur** de se conformer à l'obligation de construire et de l'obligation d'aménager la servitude de passage pour le public ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à **l'Acquéreur** à la date à laquelle l'obligation de construire prévue ci-dessus et l'obligation d'aménager l'**Assiette de Passage** auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

La cession, la vente ou le transfert de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'**Acquéreur** de sa lettre de garantie bancaire, à moins que le cessionnaire de l'Immeuble ne remette à la **Ville**, au préalable, une lettre de garantie bancaire jugée conforme et équivalente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00$)** basé sur un taux unitaire de onze mille sept cent trente-deux dollars et soixante-dix cents (11 732,70$) par mètres carrés, dont **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE** dollars (**549 000,00$**) payés avant la signature des présentes et **QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT DOUZE** dollars (**4 940 712,00$)** payés à l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DE PRIX

L'**Acquéreur** convient que toute modification au *règlement d'urbanisme de l'***Arrondissement** survenant entre le dix-huit juin deux mille dix-huit (2018) et la date à laquelle les travaux requis pour ériger la Bâtisse sur l'**Assemblage** seront complétés, modification ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix que l'**Acquéreur** s'engage par les présentes à payer à la **Ville**. Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de

quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt cents (90,80$) par mètre carré de superficie de plancher permise de la Bâtisse tel que construite (ISP) multiplié par la différence entre la superficie nette de plancher de chacun des étages de la Bâtisse aux termes du nouveau règlement et la superficie nette de plancher de chacun des étages de la Bâtisse permise sur l'**Assemblage** aux termes du règlement en vigueur en date de la signature de la promesse d'achat, soit le dix-huit juin deux mille dix-huit (2018). Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'**Acquéreur** dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du représentant de la **Ville** à cet effet. L'**Acquéreur** s'engage à cet égard à fournir à la **Ville**, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du *règlement d'urbanisme de l'Arrondissement*.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'**Acquéreur** effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Ville**.

La **Ville** déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'**Acquéreur** déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 1214616551RT 0001;
T.V.Q. : 711986927TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

SERVITUDES

ATTENDU QUE la **Ville** désir obtenir une servitude afin de permettre le passage public de la rue Lucien-L'Allier à la rue de La Montagne sur l'**Immeuble** soit le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que sur la propriété de l'**Acquéreur** connue et désignée comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelés collectivement le « **Fonds servant** ») ; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur consent à accorder telle servitude à la Ville.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, il est convenu ce qui suit ;

SERVITUDE
SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE PUBLIC

L'**Acquéreur**, stipulant pour lui-même ses représentant et ayants droit, grève, par les présentes, le **Fonds servant**, d'une **servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en vélo** pour le public en général incluant la Ville, en faveur du **Fonds dominant**, désigné ci-dessous et propriété de la **Ville** permettant au public d'avoir accès à un passage reliant la rue Lucien-L'Allier à la rue de La Montagne en empruntant l'***Assiette de passage*** suivante :

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE PASSAGE

Un immeuble composé d'une partie du lot 1 851 397 et d'une partie du lot 2 160 020 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désigné comme suit :

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et cinquante-sept centièmes (21,57 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et neuf centièmes (20,09 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et dix-huit centièmes (20,18 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (188,1 m^2) et un volume de neuf cent quarante mètres cubes et cinq dixièmes (940,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 32,85 mètres à 34,25 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot

3 285 252 (PC-13517) avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 390; de là, vers le Sud-Est en mesurant dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m) dans une direction de 124°34'29'' le long de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 020 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et quarante-quatre centièmes (3,44 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et trente-huit centièmes (3,38 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 124°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant deux mètres et six centièmes (2,06 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par le lot 3 285 252 (PC-13517), mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 304°34'29'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et trois dixièmes (31,3 m^2) et un volume de cent cinquante-six mètres cubes et cinq dixièmes (156,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 34,25 mètres à 34,37 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Tel qu'il appert d'une description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le treize (13) décembre deux mille dix-huit (2018) (plan M28423, minute 9842, référence 2018-02-10) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la **Ville** et **l'Acquéreur** en présence du notaire.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le **Fonds dominant** est connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DIX-HUIT (2 160 018)** du

cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (rue de la Montagne).

CONDITIONS D'EXERCICE

Aux fins de l'exercice de cette servitude, l'**Acquéreur** ou le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, s'engage à respecter les obligations suivantes, étant accessoires à la servitude et l'exploitation du Fonds dominant, soit :

A.1. AMÉNAGEMENT DU PASSAGE

A.1.1. Aménager, à ses frais, sujet à l'approbation de la **Ville**, laquelle agira raisonnablement, l'**Assiette de passage** en passage pour piétons et pour vélos ainsi que les autres aménagements qui seront situés sur l'Assiette de passage. L'aménagement de l'**Assiette de passage** devra être réalisé dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date des présentes et ce, conformément au permis de construction émis par l'Arrondissement et aux plans et devis approuvés par la Ville.

A.1.2. Respecter les dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que toutes autres dispositions applicables à un tel aménagement.

B.1. ENTRETIEN

B.1.1. Prendre à sa charge l'entretien de l'**Assiette de passage**, plus particulièrement l'aménagement paysager, l'éclairage et les travaux d'entretien incluant notamment le déneigement, le remplacement d'ampoules, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant.

B.1.2. S'assurer que l'**Assiette de passage** soit libre de tout obstacle, et ce, afin de faciliter la circulation sécuritaire des piétons et des vélos.

B.1.3. Maintenir un éclairage suffisant sur l'**Assiette de passage** afin d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

B.1.4. Assumer la responsabilité de l'**Assiette de passage**, de sa surveillance et de sa propreté.

•B.1.5. Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à l'**Assiette de passage** et susceptible de mettre en péril la sécurité des usagers.

B.4. CONSTRUCTIONS

B.4.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, pourra ériger des constructions au-dessus et en dessous de l'**Assiette de passage** en autant que ces constructions, une fois érigées, ne nuisent pas à l'exercice des droits conférés par la présente servitude.

B.5. RÉPARATIONS

B.5.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant devra maintenir et tenir, en tout temps l'**Assiette de passage** propre et en bon état et, il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et, le cas échéant, effectuer les réparations nécessaires ;

B.6. ASSURANCE

B.6.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la **Ville** et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devront être remises à la **Ville** sans délai.

RESPONSABILITÉ

La **Ville** assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur l'**Assiette de passage** soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la **Ville** s'engage à tenir le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf (i) s'il y a faute ou négligence, notamment quant à l'obligation d'entretien du propriétaire du **Fonds servant** ou du syndicat de la copropriété, le cas échéant, ou de toute

autre personne à qui le propriétaire du **Fonds servant** a permis d'utiliser le passage, ou (ii) si le dommage ou l'accident découle de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes, ou (iii) si le dommage ou l'accident découle directement ou indirectement de la présence du stationnement souterrain sous le Fonds servant.

RACHAT

La présente servitude ne pourra être rachetée pour une période de trente (30) ans de la date des présentes, et ce, conformément à l'article 1190 du *Code civil du Québec*.

RENONCIATION À LA FACULTÉ D'ABANDON

Le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant renonce, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, à la faculté d'abandon de la propriété du Fonds servant prévue à l'article 1185 du Code civil du Québec.

AVIS

Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumée par ce dernier en vertu de la présente servitude, et si le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

(ii) dans le délai moindre indiqué par le la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage,

(iii) la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville en droit, le propriétaire du fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

MODE D'ACQUSITION

L'**Acquéreur** est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente et aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 571 142.

La **Ville** a acquis le Fonds dominant en vertu d'un procès-verbal par Louis Charland en date du trois (3) septembre mil huit cent deux (1802), lequel procès-verbal n'a pas été publié.

T.P.S. et T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

La **Ville** fait élection de domicile au bureau du greffier de la **Ville** de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'**Acquéreur** fait élection de domicile au 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, **Ville** de Montréal, province de Québec, H3C 1K1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, l'**Acquéreur** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'**Acquéreur** en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la **Ville** elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'**Acquéreur** de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la **Ville** ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la **Ville** déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **9357-4010 QUÉBEC INC.**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1K1 ;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la **Ville** de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00 $)** ce montant étant la contrepartie, aucune évaluation municipale n'étant disponible;

h) le montant du droit de mutation est de : **CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (128 085, 80 $);**

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné comme suit :

À Montréal, le deux mille dix-neuf (2019).

9357-4010 QUÉBEC INC.

Par : _____

À Montréal, en date des présentes :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Louis DUMONT, notaire

Copie conforme à la minute conservée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186462004 - Lot 2 160 020 - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur
Domique Ballo
Conseiller budgétaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.048

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.049

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM18 1514;

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal annule la servitude d'utilités publiques et modifie l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'amendement, conditionnellement:

3.1 - à la signature d'un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et sur le Fonds servant ou de toute autre entente à convenir avec la Ville pour se conformer à la réglementation municipale, le cas échéant; et

3.2 - à la signature de l'acte d'amendement par la SHDM et le Cirque Éloize.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-05 13:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190783005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2006, la Ville a cédé à Gare Viger Sud inc. (« Viger ») l'ancienne rue du Glacis connue comme étant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), aux termes d'un acte publié sous le numéro 13 317 376 au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal. Dans cet acte, Viger a grevé plusieurs lots d'une servitude d'utilités publiques et d'une servitude de passage en faveur de la Ville, dû à la présence de ses installations, tel que le viaduc de la rue Notre-Dame Est et un mur de soutènement de la rue Berri. On y retrouvait aussi une servitude de passage en faveur du lot 4 571 786 du même cadastre, l'ancienne gare Dalhousie, propriété de la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») qui l'a cédée par emphytéose au Cirque Éloize (le « Cirque »). Cet emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
En janvier 2018, Viger a présenté au Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») une demande de modification de l'assiette des servitudes ci-haut mentionnées. Ces modifications sont nécessaires à la réalisation de son projet de développement sur l'Immeuble incluant l'ancienne Gare Viger, qui a fait l'objet d'une restauration complète et d'une transformation à des fins commerciales et de bureaux. La réalisation de ce projet structurant permettra une occupation pérenne d'un site sous-utilisé et stratégique occupé actuellement par un stationnement de surface. Il permettra aussi de désenclaver le secteur du Faubourg Québec, à redéfinir l'emprise publique de la rue Notre-Dame Est, tout en retissant un lien nord-sud entre le Vieux-Montréal et le Quartier Latin. La phase 1 prendra la forme d'une construction d'un bâtiment mixte de 19 étages qui abritera 322 logements, des commerces au rez-de-chaussée et au deuxième étage en bordure de la rue Notre-Dame Est et un établissement hôtelier de 179 chambres. La phase 2 aura 7 étages et sera occupée à des fins de bureaux. Une partie du bâtiment sera érigée dans la servitude de passage, un muret, une conduite pluviale en tréfonds et des travaux de décontamination y sont également projetés. Le projet a reçu des avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil d'Arrondissement. Le ministère de la Culture et des Communications a autorisé les travaux de construction.

La Ville a accepté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, un

projet d’acte approuvant les modifications de servitudes demandées (Résolution CM18 1514) sous réserve de certaines conditions dont notamment :

- la présentation de la confirmation écrite du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre des changements climatiques (MELCC) qui approuve une réhabilitation partielle du lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, et que les travaux exigés par le MELCC pour donner cette approbation, le cas échéant, ont été approuvés par la Division de ponts et tunnels, Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Viger a obtenu l’approbation du MELCC pour modifier son plan de réhabilitation le 20 février 2019, mais il existe, dans le cadre de cette autorisation, une possibilité que le MELCC exige, en cours de travaux, des travaux additionnels de réhabilitation à la lumière de ce qui y sera découvert. Dans ce contexte, la deuxième partie de la condition prévue à la résolution ne peut être remplie puisque ce n’est que lorsque le MELCC aura exprimé ces nouvelles exigences, le cas échéant, que le SUM pourra approuver ces travaux. Il n’est donc pas possible, dans la forme actuelle de la résolution CM18 1514 et du projet d'acte d'amendement, d’autoriser la signature du projet d’acte d’amendement par le greffier.

Pour permettre les travaux et s’assurer de l’intégrité du viaduc, il y a lieu d'abroger la résolution CM18 1514 et de la remplacer pour enlever l’exigence d’approbation des travaux par le SUM avant la signature de l’acte d’amendement. Cette exigence a été plutôt insérée dans l’acte d’amendement à titre d’engagement de la part de Viger. Ainsi, dans l’éventualité où le MELCC demanderait de nouveaux travaux de réhabilitation à Viger dans l’assiette réduite de la servitude, Viger s’engage à obtenir l’approbation du SUM avant leur exécution et à assumer les frais d’un surveillant de chantier désigné par la Ville. Ces engagements sont liés à la lettre de garantie.

Par ailleurs, des modifications à l’acte d’amendement sont également nécessaires pour refléter la réalité pratique du terrain. Certains pieux ont déjà été installés et ne sont pas à l’exacte localisation prévue sur les plans (moins d’un mètre de distance de la localisation initialement prévue). Ils empiètent ainsi légèrement dans l’assiette réduite de la servitude. Le SUM a fait des vérifications et n’a pas d’objection à ce léger changement. Un plan d’arpenteur a été préparé par la Division de la géomatique de la Ville pour refléter ces changements et il est identifié à l’acte d’amendement de servitude comme le Plan des pieux et disponible en pièces jointes. Des tirants, à être installés, sont également prévus dans certains plans d’excavation et se trouvent en tréfonds de l’assiette réduite de la servitude. L’acte d’amendement de la servitude a également été modifié pour refléter cette réalité et s’assurer qu’il n’y aurait pas de tirants dans les endroits stratégiques qui pourraient présenter un risque inacceptable pour le viaduc selon les professionnels du SUM.

L’ensemble des plans qui sont inclus à l’acte d’amendement de la servitude, a été vérifié et approuvé par le SUM, le Service de l’eau (SE) ou l'arrondissement de Ville-Marie, afin de s’assurer de la protection des équipements de la Ville et des droits détenus dans les servitudes.

Le présent sommaire vise :

- abroger et remplacer la résolution CM18 1514;
- approuver la signature par le greffier d'un projet d’acte de modification de servitude qui reprend les termes de l’acte présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, sauf en ce qui a trait aux points suivants :
    · modifier les obligations de Viger et les conditions de la lettre de garantie bancaire au montant de 250 000 $, prévue dans le projet d’acte précédent afin de garantir que Viger obtiendra l'accord écrit du SUM quant à tous travaux

additionnels de décontamination que le MELCC pourrait exiger dans le Fonds servant en sus de ceux déjà autorisés en vertu du plan de réhabilitation approuvé par le MELCC et qu'il assumera les frais pour le paiement d'un surveillant de chantier désigné par le SUM pour superviser l'exécution desdits travaux conformément aux exigences du MELCC et du SUM;
· remplacer les plans de construction et ajouter des plans additionnels afin d'autoriser l'empiètement de pieux et de tirants dans la partie non constructible de la servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 avril 2019 - CA19 240165 - Approuver une entente concernant les travaux requis sur le domaine public par laquelle Viger rembourse à la Ville le coût réel des travaux pour le réaménagement de l'accès à la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire et de bordures de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de trottoirs et autres travaux connexes.
17 décembre 2018 - CM18-1514 - Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis, le 25 mai 2006, afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

6 mars 2012 - CA12 240103 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain d'une superficie de 731,6 m^2, situé au sud de la rue Notre-Dame et à l'est de la rue Berri, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 4 571 787 du cadastre du Québec, à titre gratuit, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

9 novembre 2011 - CE11 1796 - Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à céder, par emphytéose, la gare Dalhousie, sise au 417, rue Berri et 514-522, rue Notre-Dame Est, portant le numéro de lot 4 571 786 du cadastre du Québec, au Cirque Éloize, pour une durée de 30 ans et pour une rente nominale de 1 $, selon les termes et conditions stipulés à l'acte d'emphytéose.

23 mai 2006 - CM06 0301 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à 4348931 Canada inc. le lot 3 703 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever l'immeuble et aux termes duquel intervient la Société de développement de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. (Création de servitudes d'utilités publiques pour le maintien, l'entretien et la réparation des services grevant la partie du lot 3 667 244 et les lots 3 667 245 3 667 243, 2 537 817 et 2 888 906)
27 avril 2006 - CG06 0191 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, d'une partie du lot 2 379 233 ainsi que de toutes parties du domaine public situées dans les lots 2 379 235, 2 537 817, 2 888 905, 2 888 906, 3 667 242, 3 667 243 et 3 667 245 du cadastre du Québec ».

29 août 2005 - CM05 0506 - Approuver l'offre d'achat par laquelle Développement Télémédia inc. offre d'acheter de la Ville, au prix de 9 000 000 $ et aux conditions énoncées dans cette offre, l'immeuble montré au plan d'arpentage E-6 EST préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre de la Ville, incluant entre autres les bâtiments 700, 800 et 810, rue Saint-Antoine Est.

DESCRIPTION

La Ville accepte la réduction de l'assiette de la servitude pour permettre la construction d'un bâtiment sur une partie de l'Immeuble, tel que montré au plan préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018, sous le numéro 9823 de ses minutes, plan 49617, dossier 2017-10-10 (le « Plan ») joint et identifié comme étant la parcelle 1, d'une superficie de 443,5 mètres carrés, ainsi que pour l'ajout de la superficie occupée par les pieux, tel que montré au plan d'arpentage préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre,portant le numéro de dossier 23063 du greffe commun des arpenteurs de la ville et le numéro 547 de ses minutes, lequel est identifié dans l'acte et en pièces jointes comme le « Plan des pieux ». Les tirants à être installés sont montrés sur les plans de construction numéro S00-4A, S-008 et S-009, préparés par NCK, le 3 mai 2019, lesquels sont identifiés à l'acte et en pièces jointes comme le « Plan pour construction ».
La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour un espace à être érigé en tréfonds du nadir à l'altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 2, d'une superficie de 9,6 mètres carrés.

La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour la construction d'un porte à faux dans un espace à être érigé entre l'altitude 23,59 mètres et l'altitude 25,99 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 3, d'une superficie de 31,6 mètres carrés et d'un volume de 76 mètres cubes.

La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour la construction dans le sous-sol à l'intersection de la rue Saint-Hubert et de l'ancienne rue du Glacis dans un espace à être érigé en tréfonds du nadir à l'altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 4, d'une superficie de 1,6 mètre carré.

La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour la construction de 4 colonnes devant supporter un parvis à être érigé du nadir à l'altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant les parcelles 5 à 8, d'une superficie totale de 0,3 mètre carré et d'un volume de 9,0 mètres cubes pour chaque colonne.

La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour la construction d'une conduite pluviale dans le tréfonds, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 9, d'une superficie totale de 86,1 mètres carrés.

La Ville permet à Viger d'empiéter sur l'assiette de la servitude pour la construction de murets, tel que montré au Plan et identifié comme étant les parcelles 10 à 14, d'une superficie totale de 18,0 mètres carrés.

La Ville permet à Viger de conserver certains des murets existants et tolérés au moment de l'acte de cession signé en 2006, d'enlever et de construire de nouveaux murets, tel que montré au Plan.

La Ville consent à l'annulation de la servitude d'utilités publiques et à la modification de l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte.

Il est convenu que Viger sera responsable et tenu de réparer, à ses frais, les dommages découlant de la construction du bâtiment et des travaux entrepris sur le fonds servant, et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La SHDM et le Cirque ont donné leur accord aux constructions dans la servitude et une approbation sera requise de leur part pour l'intervention à l'acte.

La présente transaction est conditionnelle à ce que Viger signe un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux à être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public des rues Berri et Saint-Hubert et les travaux sur l'Immeuble. Ces travaux sont plus amplement décrits au projet d'acte joint à la présente. À cet effet, Viger aura remis, préalablement à la signature de l'acte, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 250 000 $, nonobstant tout litige entre Viger et la Ville, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Le MELCC a déjà approuvé le plan de réhabilitation partielle du lot 3 667 245 du cadastre du Québec, mais si des travaux additionnels sont requis pour répondre aux exigences du MELCC après que Viger ait présenté une demande pour l'impraticabilité technique, Viger devra faire approuver par le SUM les travaux qu'il prévoit réaliser pour répondre aux exigences du MELCC. De plus, ces travaux requis devront se faire sous la supervision d'un surveillant de chantier qui sera choisi par le SUM, aux frais de Viger.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le SUM, le Service de l'eau et l'arrondissement Ville-Marie sont favorables aux modifications demandées;
· Le prix de la contrepartie est conforme à la valeur marchande établie en juin 2018;
· La modification de la servitude permettra à Viger de réaliser son projet;
· La modification de la servitude permettra à la Ville d'accroître ses revenus fiscaux;
· La modification de la servitude permettra d'autoriser le projet dans sa version modifiée.

En conséquence, nous recommandons que les autorités municipales procèdent à l'approbation dudit projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie qui sera versée par Viger est basée sur l'opinion de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 26 juin 2018. Cette dernière estime la valeur des pleins droits immobiliers (du nadir au zénith) à 330 $/pi^2, cependant Viger possède déjà tous les droits immobiliers dans le lot 3 667 245 du cadastre du Québec à partir de l'altitude 18,755 mètres (hauteur du viaduc) au zénith, de sorte que la modification du Projet demandée par Viger implique que la Ville lui accorde de nouveaux droits immobiliers dans le tréfonds et du tréfonds à la hauteur du viaduc Notre-Dame. La Division des analyses immobilières du SGPI estime ces droits comme suit :

- pour la valeur des droits en tréfonds, elle retient un taux unitaire de 49,50 $/pi^2,
- tandis que pour la valeur des droits en tréfonds jusqu'à l'altitude 18,755 mètres correspondant à la hauteur du viaduc, elle retient un taux unitaire de 115,50 $/pi^2.

Basé sur ces prémisses, le conseil municipal de la Ville a autorisé lors de la séance du conseil du mois de décembre 2018, la vente de l'Immeuble pour un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables.

Malgré l'ajout de la superficie des 34 pieux et des tirants, la valeur marchande de la

réduction ou de l'empiètement dans la servitude demeure dans la fourchette de la valeur établie par l'évaluateur du SGPI, le 26 juin 2018, de sorte que le SGPI recommande de maintenir le prix convenu dans le projet d'acte approuvé lors de la séance de l'assemblée du conseil municipal tenue 17 décembre 2018 (Résolution CM18 1514), soit un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, Viger ne pourra débuter les travaux de construction et réaliser son projet de construction d'un bâtiment mixte de 19 étages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'amendement de la servitude - juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Hamza JABER, Service des infrastructures du réseau routier
Marc LABELLE, Ville-Marie
Olivier TRUDEL-BEAULIEU, Service de l'eau
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Julien BEAULIEU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jacques GOUDREAULT, 5 juin 2019
Olivier TRUDEL-BEAULIEU, 5 juin 2019
Julien BEAULIEU, 5 juin 2019
Brahim AMAROUCHE, 5 juin 2019
Lyse RENAUD, 5 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-05

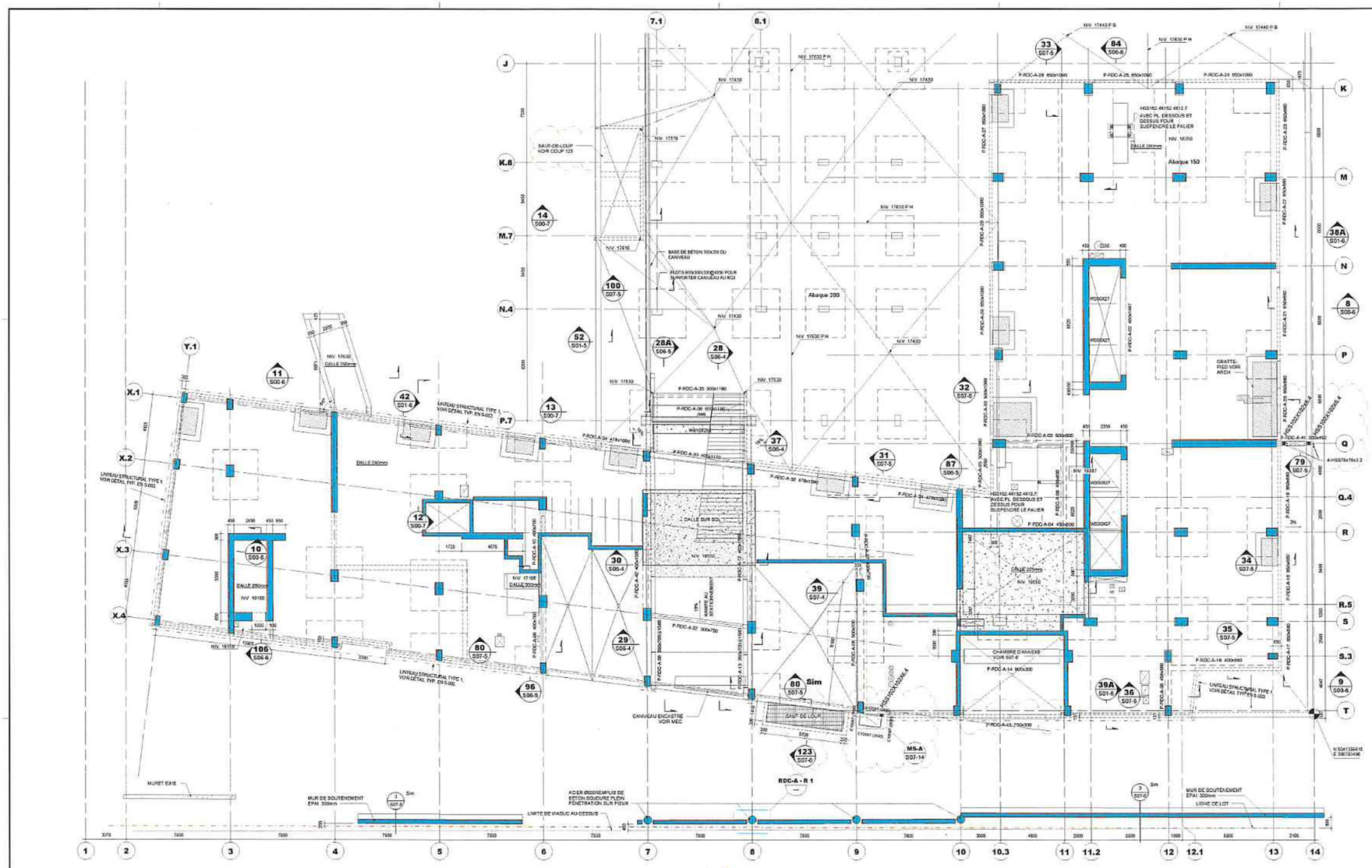

VUE EN PLAN

DÉTAIL

RDC-A R 1 DÉTAIL COLONNE PARVIS

1 : 25

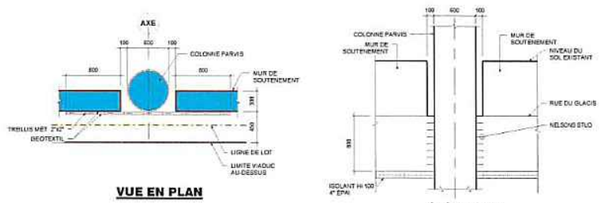

VUE EN PLAN

ÉLÉVATION

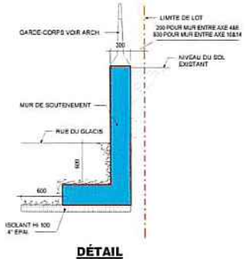

DÉTAIL

3-MUR DE SOUTENEMENT

1 : 25

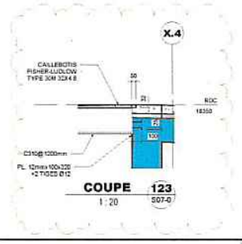

COUPE

1 : 20

VUE EN PLAN

RDC-A

1 : 100

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC DE LA TOUR A

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- CLOISON	= 0.5 kPa
- FINITION	= 0.2 kPa
- CHAPE	= 3.0 kPa
- DALLE(240mm)	= 5.72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0.6 kPa
	11.02 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 4.8 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC TROTTOIRS

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- FINITION	= 0.2 kPa
- RENTE	= 3.0 kPa
- DALLE(250mm)	= 6.00 kPa
- ABAQUE(180mm)	= 1.14 kPa
- SOL(600mm)	= 10.0 kPa
	21.50 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 6.0 kPa
- NEIGE	= 2.5 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC COMMERCIAL ET TOUR B

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- CLOISON	= 1.0 kPa
- FINITION	= 0.5 kPa
- DALLE(250mm)	= 6.72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0.6 kPa
	9.82 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 7.2 kPa

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JEDITA GROUPE

Plan clé

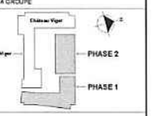

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Emis pour	Date
14	ADDENDA 03	2019-02-22
13	ADDENDA 02 -REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-02-01
12	ADDENDA 01 -REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-01-21
11	REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-19
10	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE REV.2	2018-11-30
9	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE REV.1	2018-11-05
8	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION REV.1	2018-10-25
7	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2 REV.1	2018-10-25
6	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2	2018-10-17
5	ADDENDA 02 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-21
4	ADDENDA 01 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-06
3	ÉMIS POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-08-31
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE	2018-06-15

Sceau

Architecture

PROVENCHER_ROY

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F 514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose, QC H7L 2Z9
T: 450-6260555

Dessin

NIVEAU RDC-A - BETON

S07-0_14

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	J.L.
Date	Approuvé par
2018-04-04	A.D.
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
3051	S07-0 / 14

2019-02-22 16:11:10

AP26120

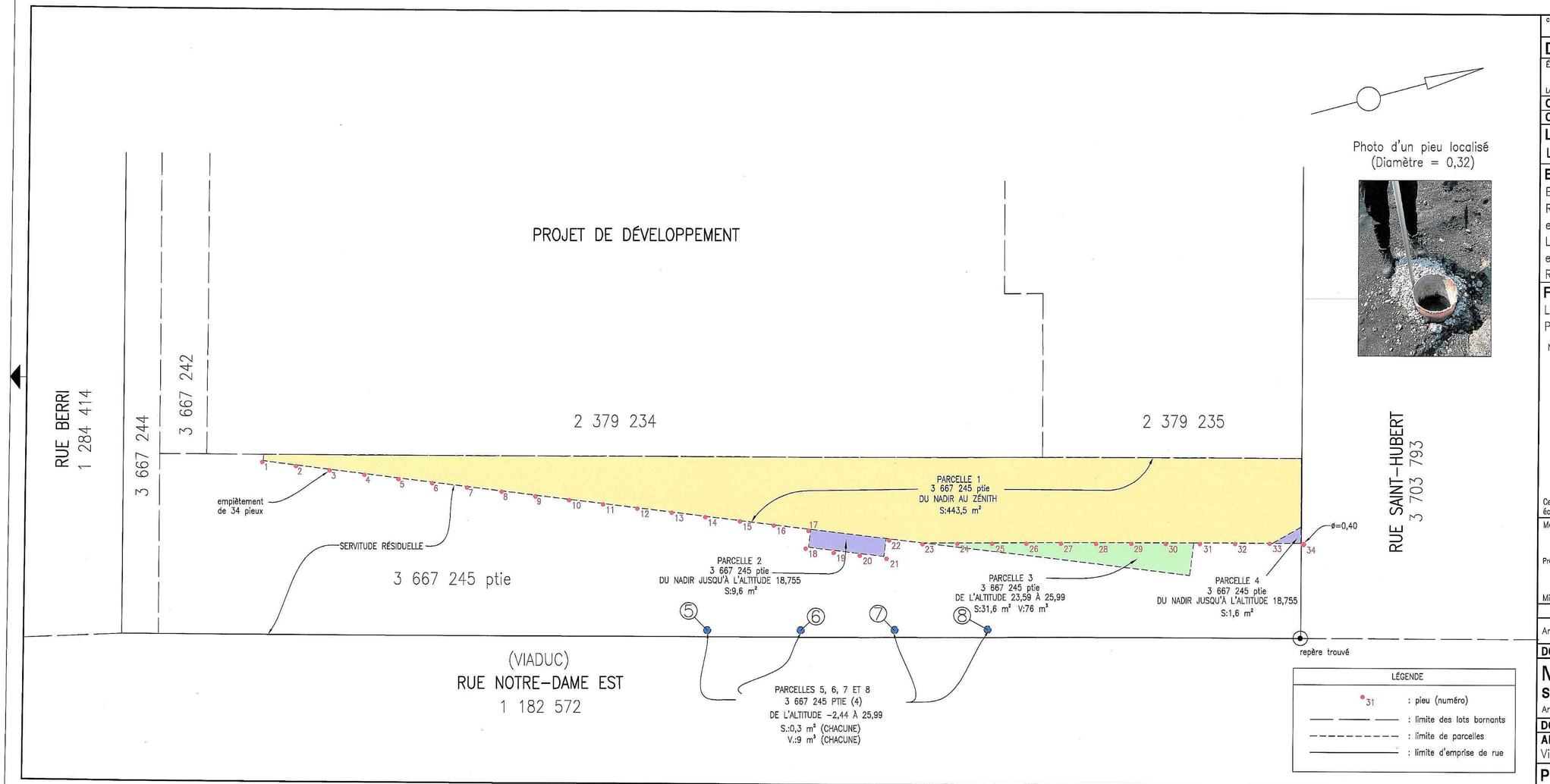

Photo d'un pieu localisé
(Diamètre = 0,32)

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Lot 3 667 245

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la
RUE NOTRE-DAME-EST
entre
LA RUE BERRI
et la
RUE SAINT-HUBERT

FINS DU DOCUMENT:

LOCALISATION DES PIEUX TELS QU'EXISTANTS DANS LE PROJET DE MODIFICATION DE SERVITUDE

NOTES:
1- Le levé a été effectué le 31 mai et le 4 juin 2019.
2- Les parcelles sont en référence au plan I49617, feuillet 1 de 3, préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018.
3- Les limites d'emprise de rue sont en références au plan A-9 EST préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le 17 janvier 2006.
4- Système de référence spatiale utilisé: NAD83 SCOPQ SCRS.
5- Les altitudes sont en référence au système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28) également connu comme le niveau moyen des mers de 1929 (NMM29).
6- Le relevé a été fait au niveau du sol alors que les pieux étaient enfoncés et que conséquemment aucune validation de la profondeur n'a pu être constatée.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 4 juin 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUFUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 547

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Sceau

Dessin: G.Belec

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23063 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº N-84 EST

23063D.DWG

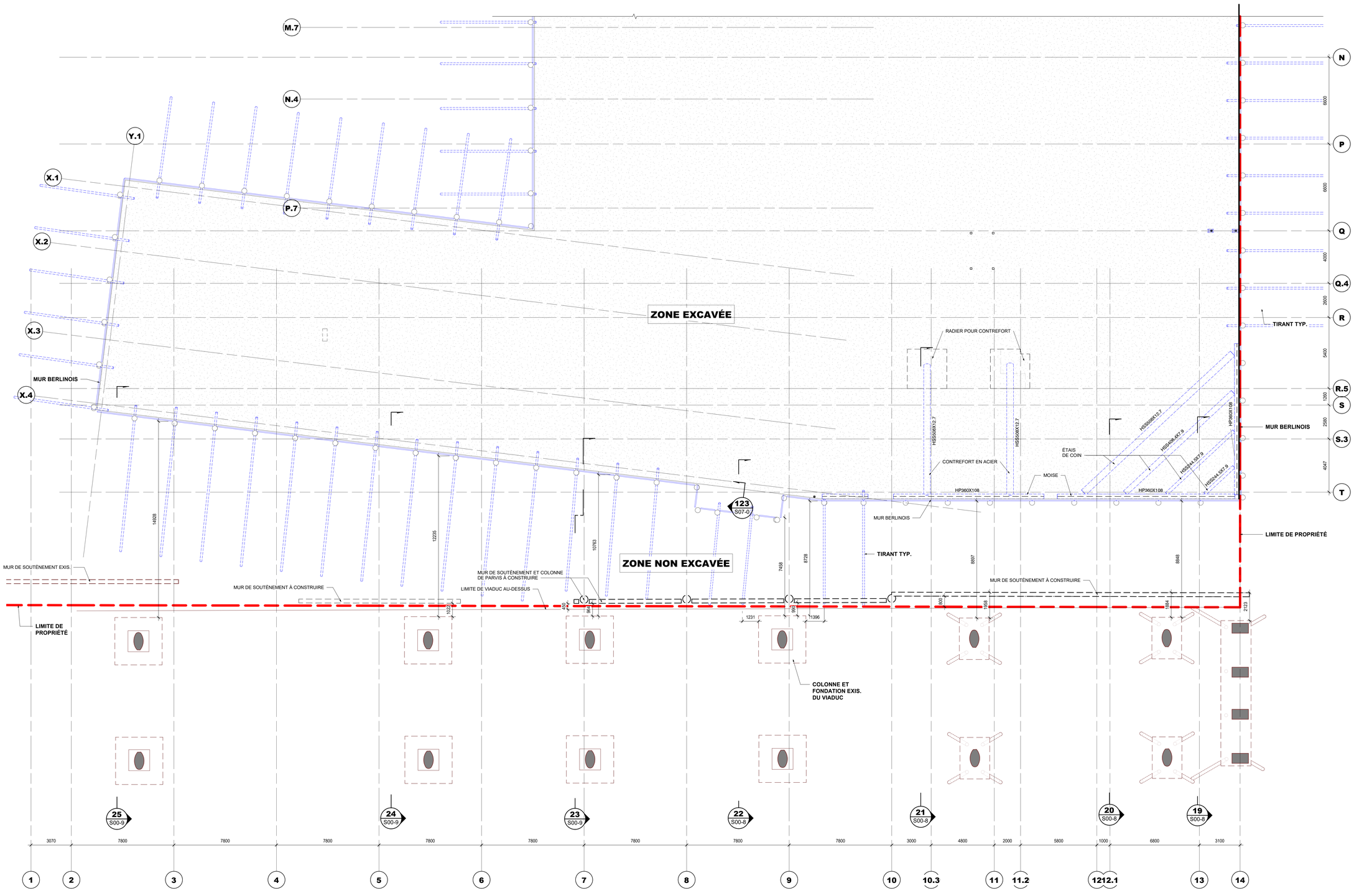

VUE EN PLAN

PLAN D'EXCAVATION - Repère 1

1 : 100

LÉGEND:

- ZONE EXCAVÉE
- ZONE NON-EXCAVÉE

2019-05-03 09:12:09

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

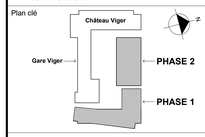

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
7	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
6	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
5	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
4	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
3	ADDENDA 01 POUR LOT 1a RÉV.1	2018-11-05
2	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
1	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
0	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17

Sceau

2019-05-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3558
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'EXCAVATION TOUR A

S00-4A _7

Échelle	Dessiné par	
Comme indiqué	J.L.	
Date	Approuvé par	
2018-04-04	A.D.	
Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-4A	7

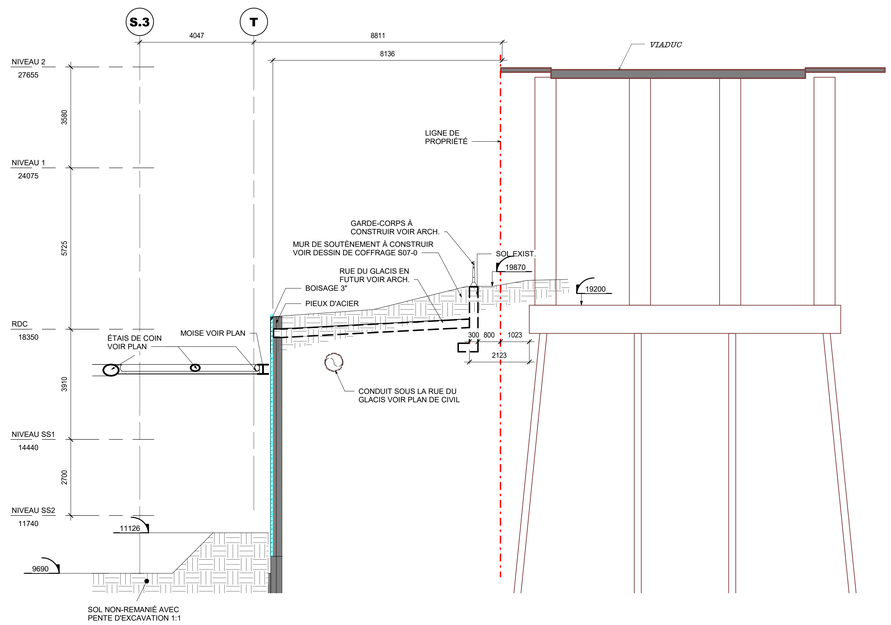

COUPE 19
1 : 75 S00-8|S00-4

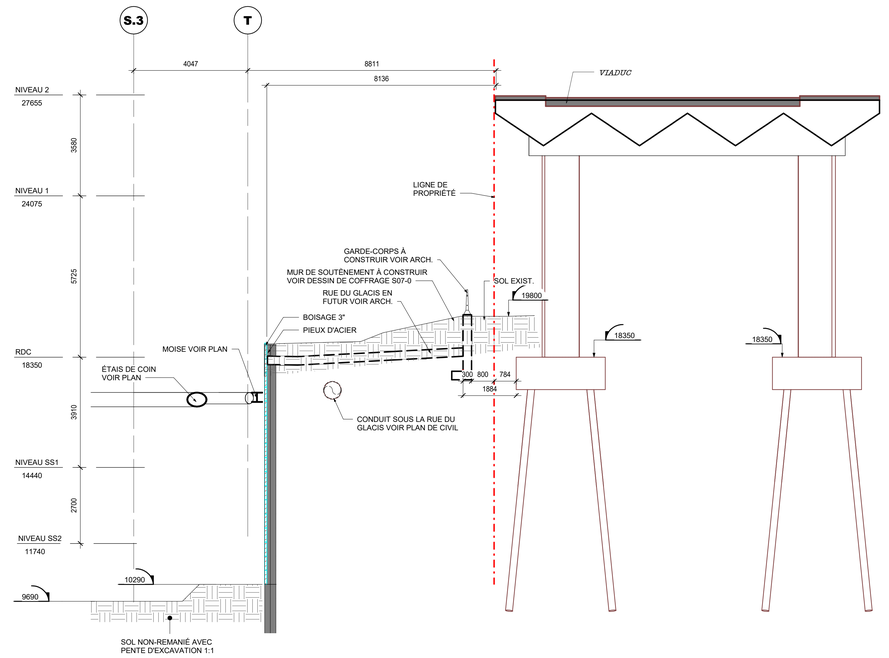

COUPE 20
1 : 75 S00-8|S00-4

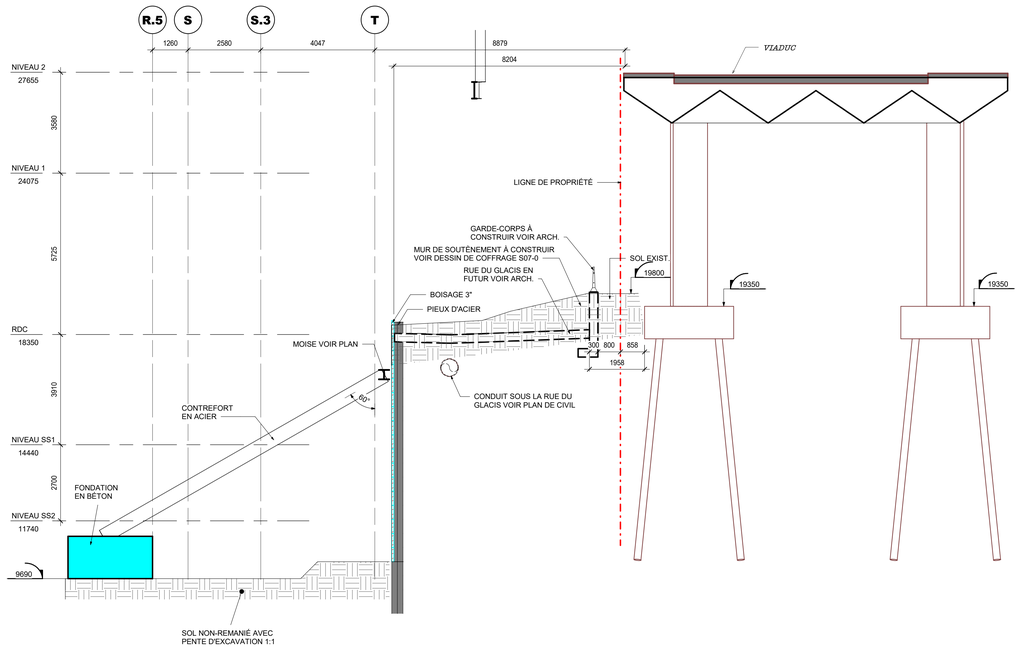

COUPE 21
1 : 75 S00-8|S00-4

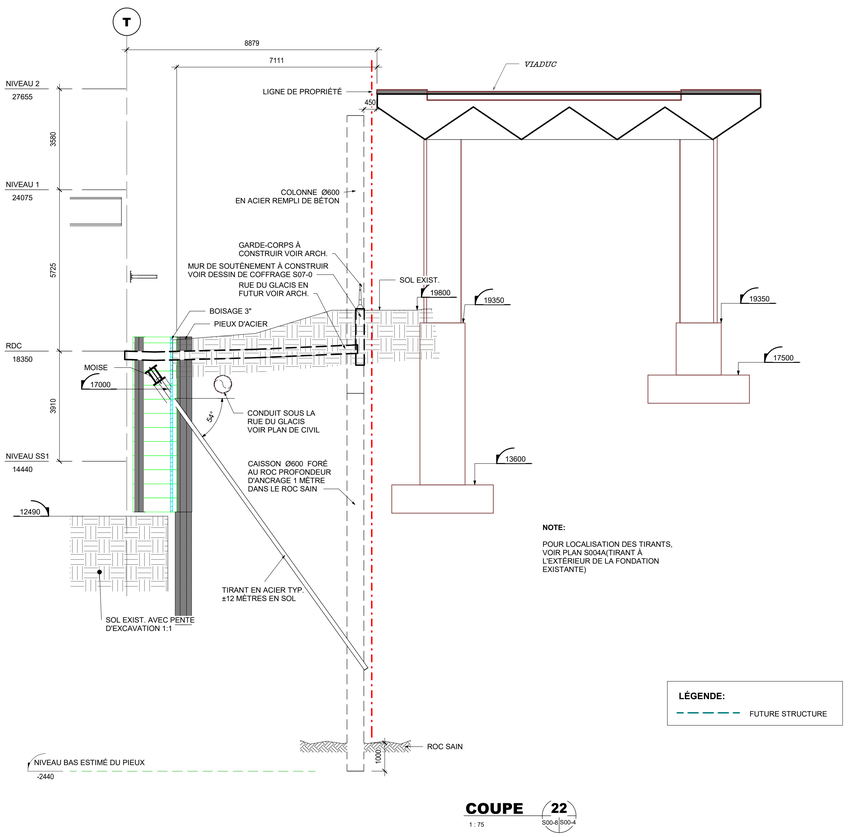

NOTE:

POUR LOCALISATION DES TIRANTS, VOIR PLAN S00A/TIRANT À L'EXTÉRIEUR DE LA FONDATION EXISTANTE)

LÉGENDE:

FUTURE STRUCTURE

COUPE 22
1 : 75 S00-8|S00-4

2019-05-03 09:12:15

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

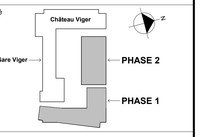

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
8	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
7	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
6	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
5	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
4	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
3	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
2	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT1a EXCAVATION	2018-04-20

Sceau

2019-05-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6226
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

EXCAVATION ET BLINDAGE-COUPES & DÉTAILS

S00-8 _8

Échelle	Dessiné par	
1 : 75	J.L.	
Date	Approuvé par	
2018-04-04	A.D.	
Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-8	8

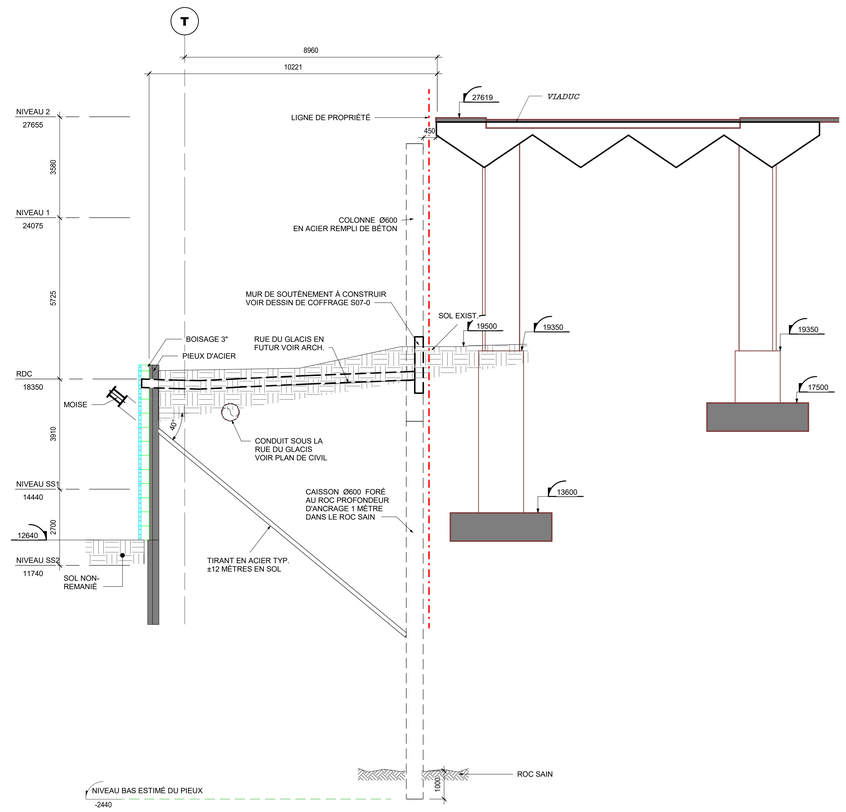

COUPE 23
1 : 75 S00-9|S00-4

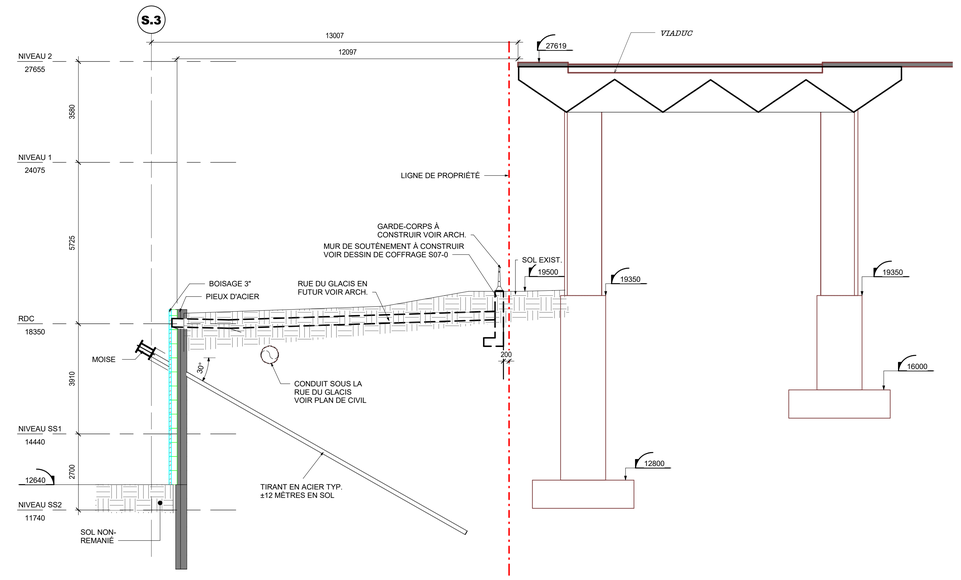

COUPE 24
1 : 75 S00-9|S00-4

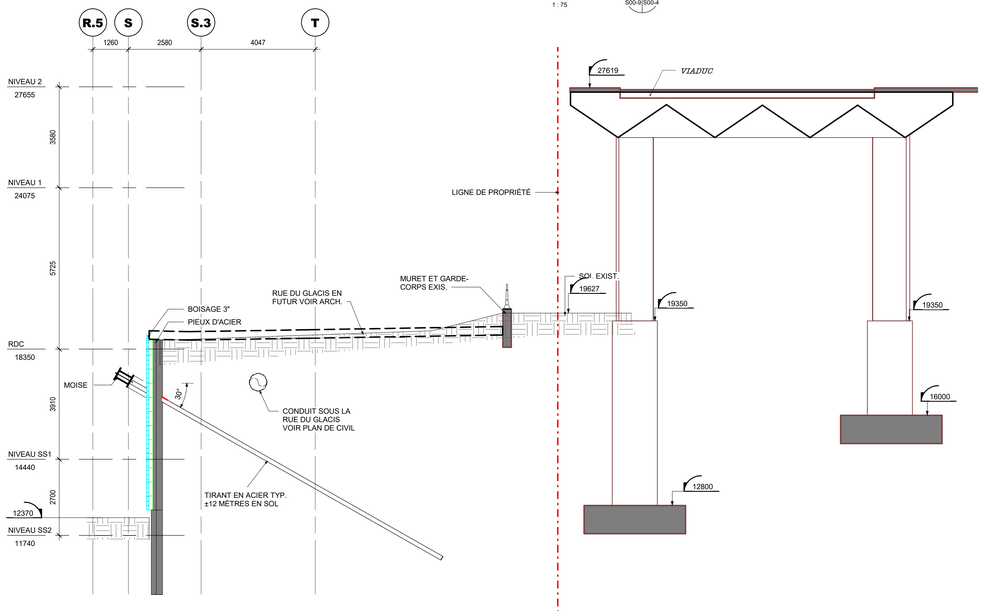

COUPE 25
1 : 75 S00-9|S00-4

LÉGENDE:
FUTURE STRUCTURE

2019-05-03 09:12:16

Projet
GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP
755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

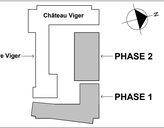

Notes
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
9	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
8	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
7	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
6	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
5	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
4	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
3	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT1a EXCAVATION	2018-04-20

Sceau
2019-06-04

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6928
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Structure
NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie
BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin
EXCAVATION ET BLINDAGE-COUPES & DÉTAILS
S00-9 _9

Échelle	Dessiné par	
1 : 75	J.L.	
Date	Approuvé par	
2018-04-04	A.D.	
Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-9	9

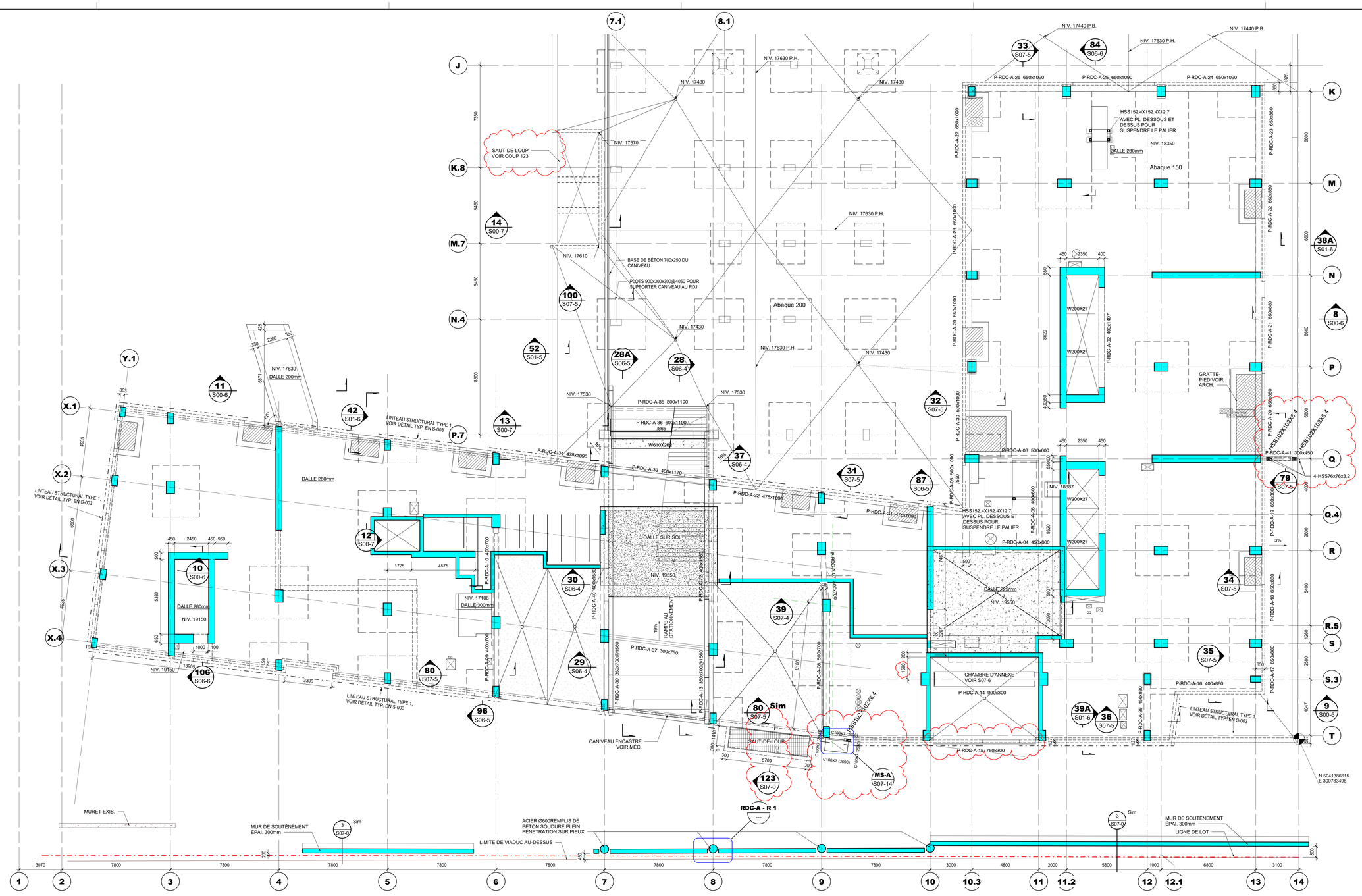

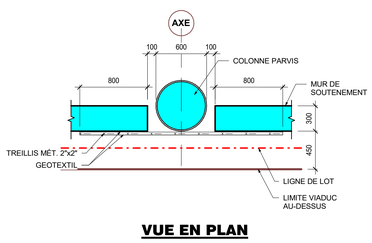

VUE EN PLAN

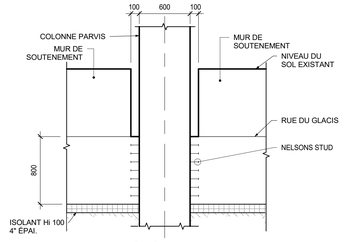

ÉLÉVATION

DÉTAIL

RDC-A R 1 DÉTAIL COLONNE PARVIS

1 : 25

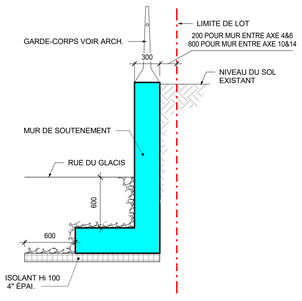

DÉTAIL

3-MUR DE SOUTENEMENT

1 : 25

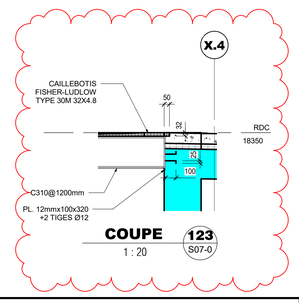

COUPE 123 S07-0

1 : 20

VUE EN PLAN

RDC-A

1 : 100

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC DE LA TOUR A

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- CLOISION	= 0,5 kPa
- FINITION	= 0,2 kPa
- CHAPE	= 3,0 kPa
- DALLE(280mm)	= 6,72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0,9 kPa
	11.82 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 4,8 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC TRÉFONDS

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- FINITION	= 0,2 kPa
- PENTE	= 3,0 kPa
- DALLE(290mm)	= 6,96 kPa
- ABAQUE(190mm)	= 1,14 kPa
- SOL(600mm)	= 10,0 kPa
	21,80 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 6,0 kPa
- NEIGE	= 2,5 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC COMMERCIAL ET TOUR B

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- CLOISION	= 1,0 kPa
- FINITION	= 0,5 kPa
- DALLE(280mm)	= 6,72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0,9 kPa
	9,62 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 7,2 kPa

DÉPRESSIONS DE 75mm: DIMENSIONS ET POSITION À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE

2019-02-22 19:11:10

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

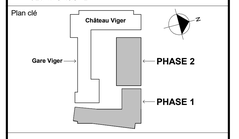

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
14	ADDENDA 03	2019-02-22
13	ADDENDA 02 -REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-02-01
12	ADDENDA 01 -REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-01-21
11	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
10	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE RÉV.2	2018-11-30
9	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE RÉV.1	2018-11-05
8	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2018-10-25
7	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2 RÉV.1	2018-10-25
6	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2	2018-10-17
5	ADDENDA 02 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-21
4	ADDENDA 01 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-06
3	ÉMIS POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-08-31
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE	2018-06-15

Sceau

2019-06-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIES ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3926
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

NIVEAU RDC-A - BETON

S07-0 _14

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	J.L.
Date	Approuvé par
2018-04-04	A.D.
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
3051	S07-0 / 14

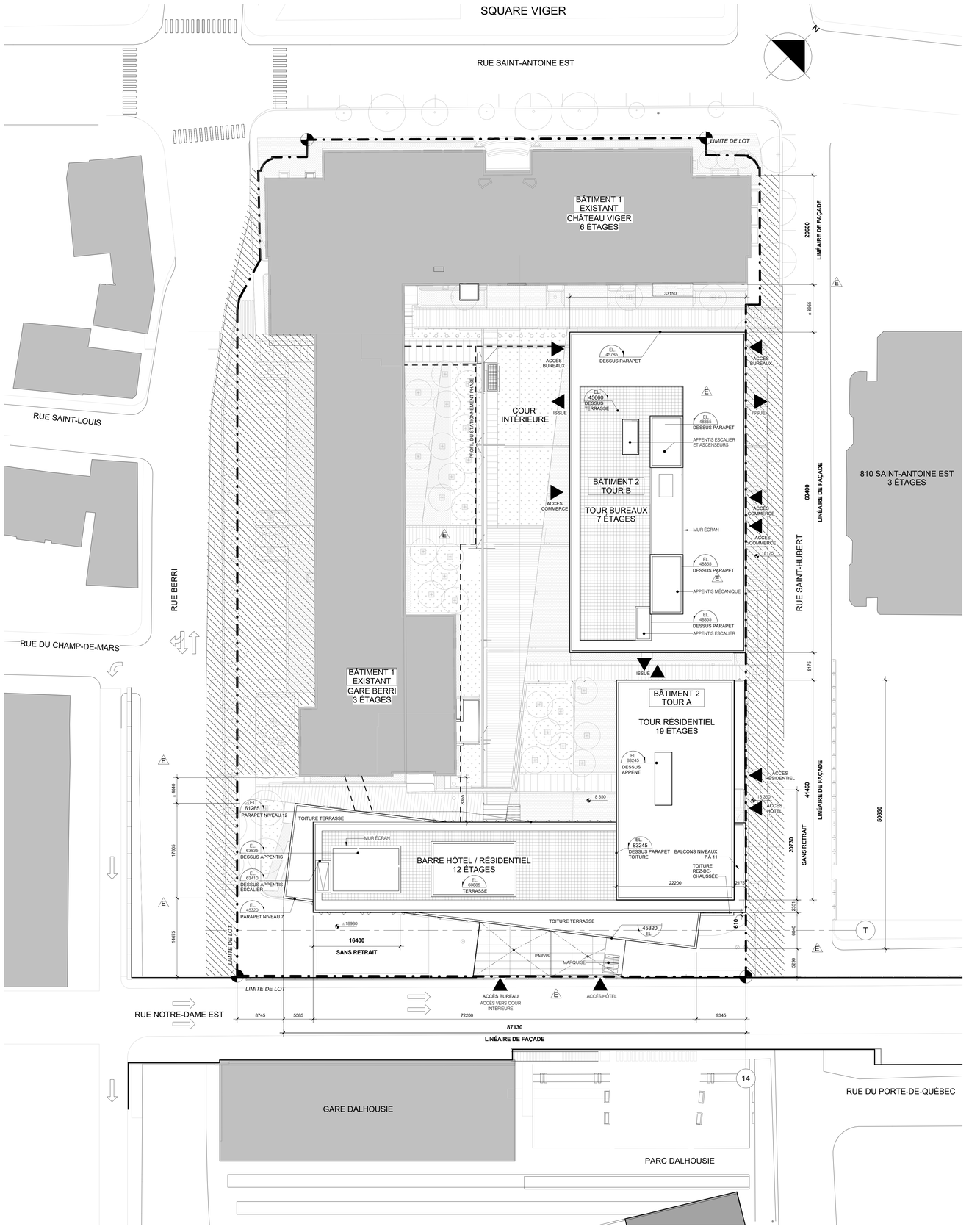

2 A-030 PLAN IMPLANTATION
1 : 250

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET
- PHASE 2

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

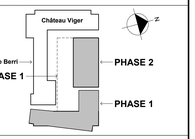

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
F	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
E	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
C	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
B	PERMIS DE CONSTRUCTION PHASE 2	2018/03/22
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3928
F 514 844.4526
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'IMPLANTATION

A-030_F

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-030 / F

2018-12-05 20:57:11

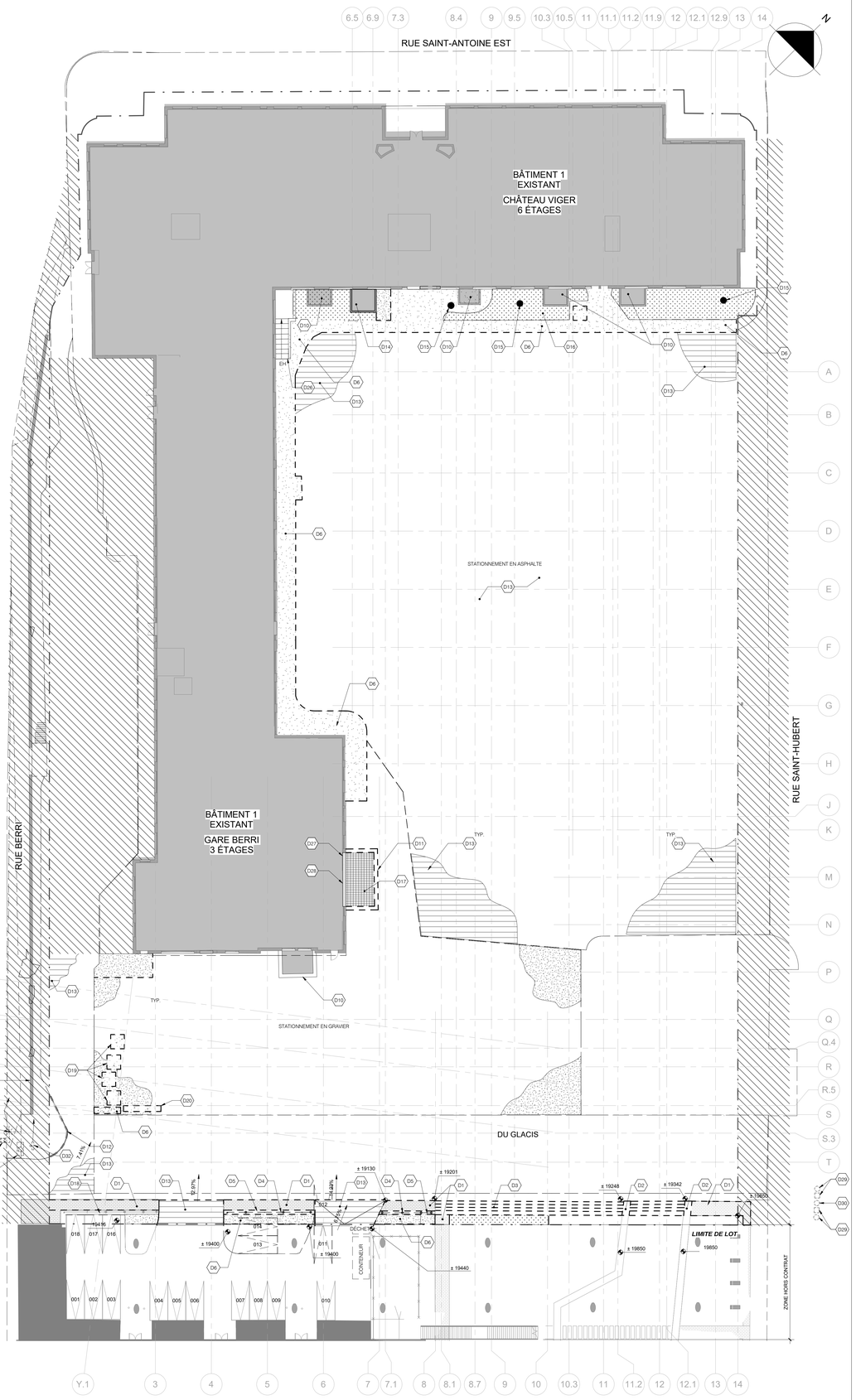

1 A-031 — PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GLACIS
1 : 250

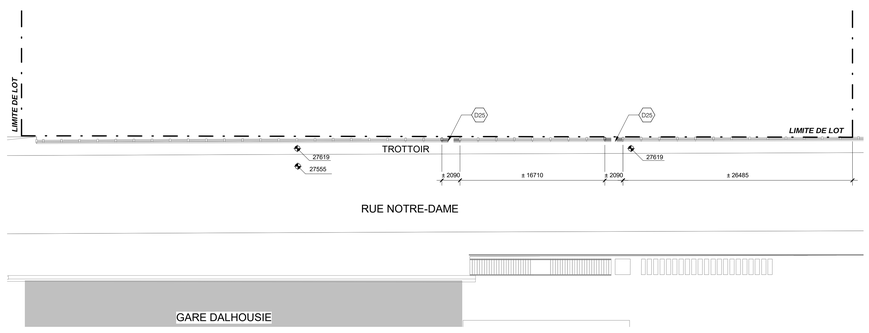

2 A-031 — EXTRAIT DU PLAN DU NIVEAU RUE NOTRE-DAME
1 : 250

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- DÉMOLITION
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DÉMOLITION

	DESCRIPTION
D1	SECTION D'AMÉNAGEMENT EN PAVÉ À DÉMANTELER ET CONSERVER
D2	TRACÉ DES FORTIFICATIONS EN ACIER STRIÉ EXISTANT À DÉMOLIR
D3	ESCALIER EN GRANITE À DÉMANTELER. PIÈCE DE GRANITE À CONSERVER, STRUCTURE EN DESSOUS À DÉMOLIR
D4	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET CONSERVER
D5	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON À DÉMOLIR
D6	TROTTOIR EN BÉTON À SCIER AU DROIT DE LA LIMITE DE LOT ET DÉMOLIR LA SECTION SUR NOTRE PROPRIÉTÉ
D7	N/A
D8	N/A
D9	N/A
D10	SAUT-DE-LOUP EXISTANT À CONSERVER
D11	SAUT DE LOUP À DÉMOLIR, GRILLE À CONSERVER
D12	BORDURE DE BÉTON À DÉMOLIR
D13	ASPHALTE À DÉMOLIR
D14	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE EN BÉTON ET ENCLOS À CONSERVER
D15	ARBRES EXISTANTS À COUPER ET À DESSOUCHER (VOIR NOTES)
D16	AMÉNAGEMENT PAYSAGER À DÉMOLIR
D17	DALLE DE BÉTON ET DRAIN DE PLANCHER DU SAUT-DE-LOUP À DÉMOLIR
D18	MURET DE BÉTON ET GARDE-CORPS EXISTANT À CONSERVER
D19	BLOC DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D20	JERSEY DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D21	N/A
D22	N/A
D23	N/A
D24	N/A
D25	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE
D26	ESCALIER EXISTANT À CONSERVER
D27	PRÉVOIR UN ÉCRAN PARPOUSSIÈRE ÉTANCHE DEVANT L'OUVERTURE EXISTANTE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION
D28	GRILLE MURALE À CONSERVER
D29	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D30	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE. PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D31	N/A
D32	PANNEAU DE SIGNALISATION À DÉPLACER, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D33	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D34	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER PAR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D35	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D36	MURET EXISTANT À PROTEGER (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)

NOTES

- TOUS ACCESSOIRES ET MOBILIER EXTÉRIEUR DANS LA ZONE D'EXCAVATION SONT À ENLEVER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
- LES ENSEIGNES DANS LA ZONE D'EXCAVATION À ENLEVER POUR RÉINSTALLATION.
- COUPE D' ARBRES ET DÉCHOUSSEMENT PAR ENTREPRENEUR. PERMIS PAR PROPRIÉTAIRES.

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri.
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

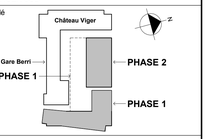

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement *l'architecte* de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
G	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
F	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
E	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
D	POUR CONSTRUCTION - MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/11/16
C	SOUMISSION MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/10/18
B	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 110
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Electricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT_DÉMOLITION

A-031_G

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-031 / G

2018-12-06 14:40:52

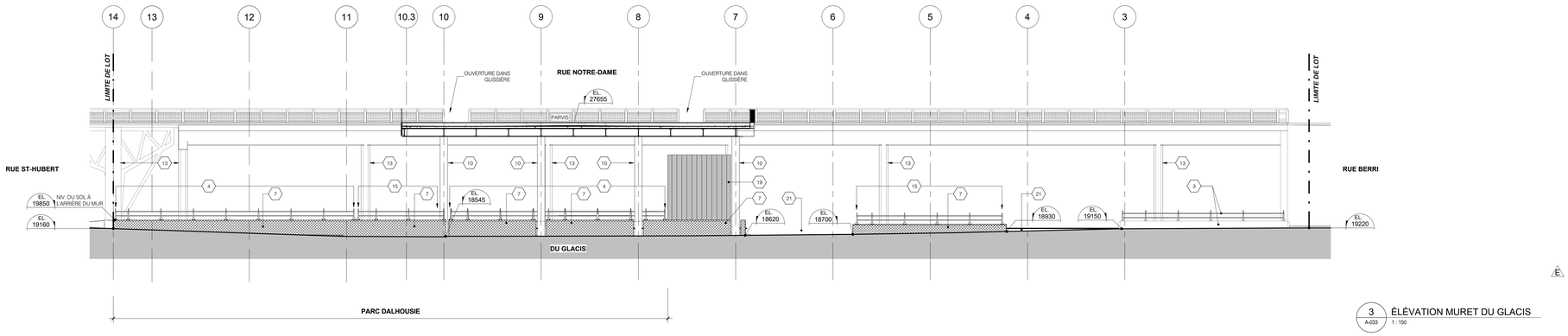

3 A-033 ÉLÉVATION MURET DU GLACIS
1 : 150

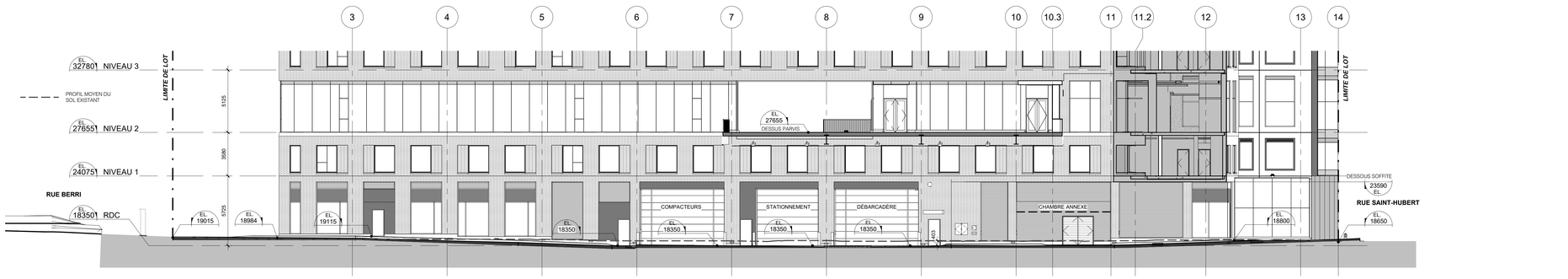

2 A-033 COUPE / ÉLÉVATION DU GLACIS
1 : 150

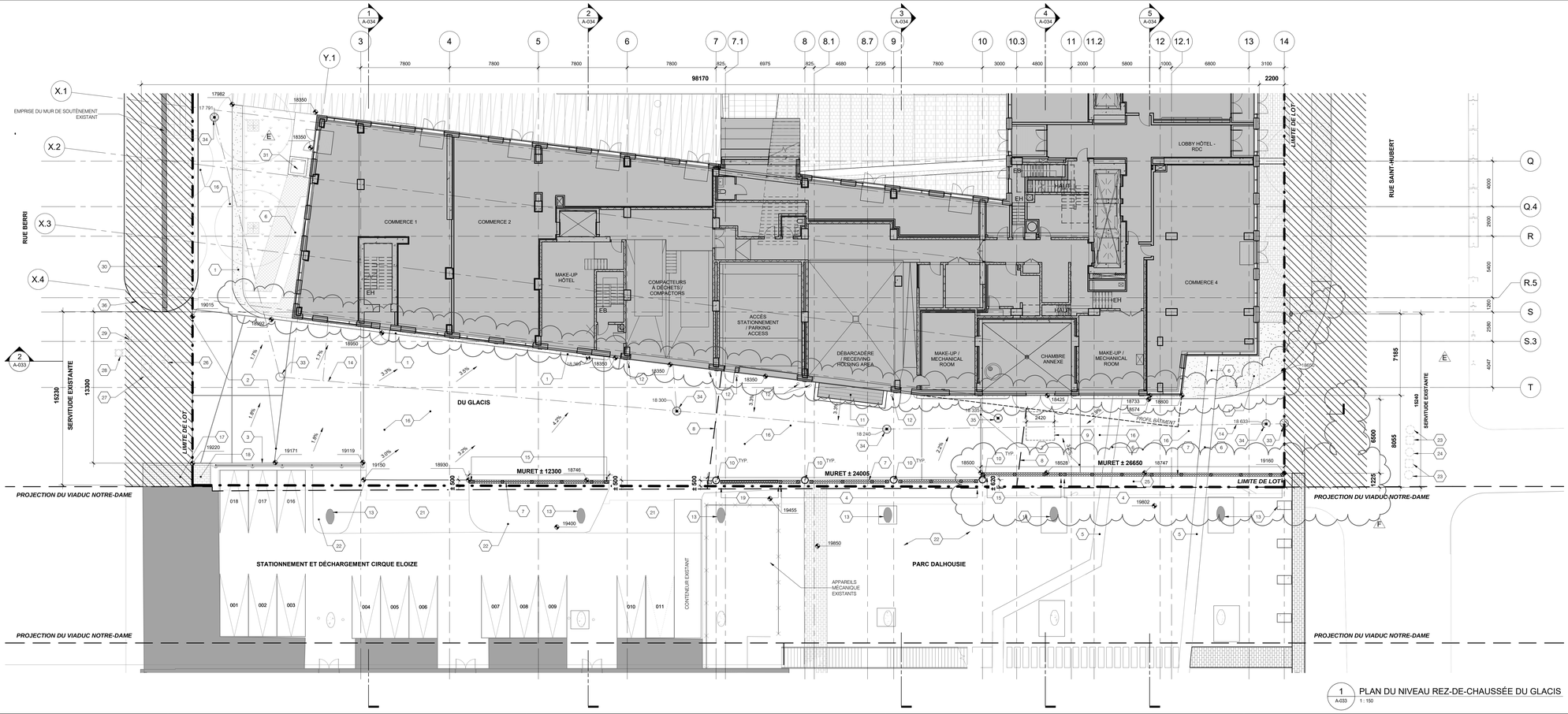

1 A-033 PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GLACIS
1 : 150

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2,5m x 2,5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE
	TROTTOIR EN BÉTON
	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ (HORS INTERVENTION), REPROFILAGE FINAL SELON LES PLANS DE LA VILLE ET À COORDONNER AVANT JESTA NE FASSE SES TRAVAUX (CÉDULES APPROXIMATIVEMENT À L'AUTOMNE 2020)
	PUISARD / REGARD-PUISARD / REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
	NOUVEAU MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON TEL QUE L'EXISTANT (HAUTEUR VARIABLE VOIR ÉLÉVATION)

Projet
GARE VIGER Développement immobilier

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

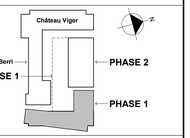

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
F	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
E	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
C	POUR CONSTRUCTION - MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/11/16
B	SOUMISSION MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/10/18
A	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31

Sceau

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.4528
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin
AMÉNAGEMENT RUE DU GLACIS

A-033_F

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-033 / F

2018-12-05 20:58:24

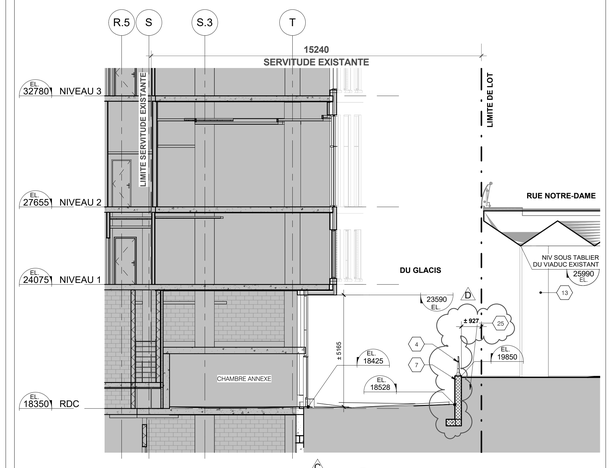

4 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - CHAMBRE ANNEXE

1 : 100

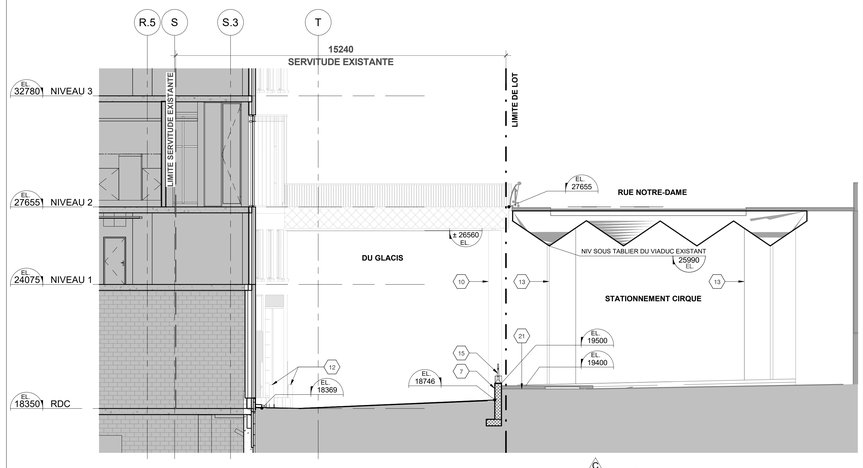

2 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - CIRQUE ELOIZE

1 : 100

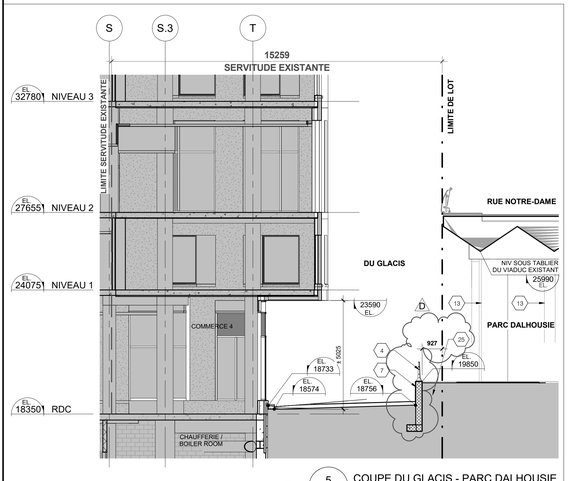

5 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - PARC DALHOUSIE

1 : 100

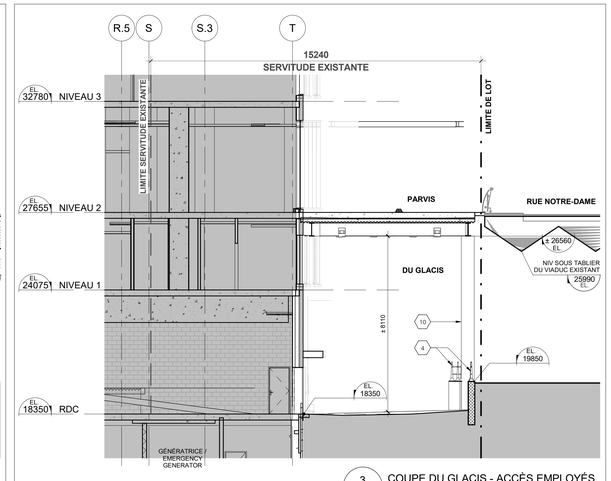

3 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - ACCÈS EMPLOYÉS

1 : 100

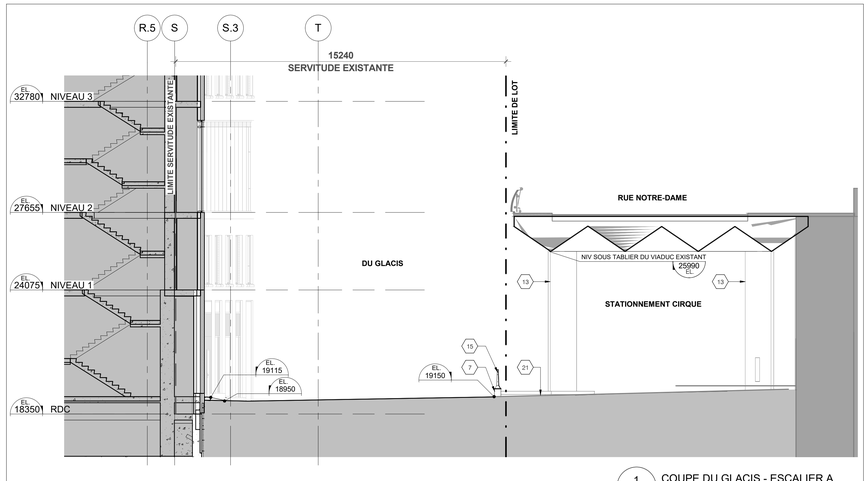

1 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - ESCALIER A

1 : 100

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2.5m x 2.5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE

TROTTOIR EN BÉTON

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ (HORS INTERVENTION), REPROFILAGE FINAL SELON LES PLANS DE LA VILLE ET À COORDONNER AVANT JESTA NE FASSE SES TRAVAUX (CÉDULÉS APPROXIMATIVEMENT À L'AUTOMNE 2020)

PUISARD / REGARD-PUISARD / REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL

NOUVEAU MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON TEL QUE L'EXISTANT (HAUTEUR VARIABLE VOIR ÉLÉVATION)

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

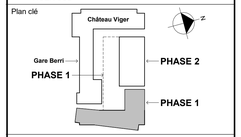

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
C	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
B	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
A	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6826
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

DU GLACIS - COUPES TRANSVERSALES

A-034 _D

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
160346	A-034	D

2018-12-05 20:58:50

LÉGENDE DES PLANS

	DESCRIPTION
1	COLONNE EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
2	MUR EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
3	GRILLE GRATTE-PIED
4	GARDE-CORPS
5	GARDE-CORPS ET BARROTINS EN ACIER PRÉPEINT NOIR
6	GARDE-CORPS VITRÉ, TYP.
7	COMPACTEUR À DÉCHET
8	COMPACTEUR À RECYCLAGE
9	CANIVEAUX DE LA RAMPE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
10	REGARD ET VIDANGE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
11	GRILLE SAUT DE LOUP
12	RADIER (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
13	BOLLARD EN BÉTON APPARENT, TYP.
14	ENTRÉE SIAMOISE ET TEST D'AIR
15	NOUVELLE BORNE FONTAINE - POSITION À CONFIRMER
16	TOITURE MARQUISE
17	MURET DE LA MARQUISE
18	APPAREIL MÉCANIQUE, (MAKE UP)
19	ZONE MÉCANIQUE NON ACCESSIBLE
20	SAUT-DE-LOUP
21	GRILLE SAUT-DE-LOUP
22	JARDIN DE PLUIE (VOIR DOCUMENTS DE PAYSAGE)
23	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
24	PUITS D'ASCENSEUR
25	PANNEAU DE CONTRÔLE SON
26	CHUTE À LINGE
27	SOFFITE AU DESSUS
28	COLONNES EN BÉTON, (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
29	PUITS ÉLECTROMÉCANIQUE
30	JOINTS D'EXPANSION
31	PORTION AMOVIBLE DU GARDE-CORPS, NON FIXÉE À LA GLISSIÈRE DU VIADUC. POSITION À UNE DISTANCE MINIMALE DE 100mm DE LA GLISSIÈRE EXISTANTE. (DÉTAIL À VENIR)
32	JOINT DE CONNEXION AMOVIBLE (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
33	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE EXISTANTE
34	PARVIS EN BÉTON
35	MURET EN REVÊTEMENT DE ZINC
36	CANIVEAU LINÉAIRE
37	MUR DE SOUTÈNEMENT
38	CHUTE À DÉCHETS
39	BALCON
40	CLOISON SÉPARATRICE VITRÉE ET GIVRÉE, TYP.
41	BORNE FONTAINE EXISTANTE
42	LIGNE DE VIE
43	MURET DE BÉTON DE 300mm DE HAUTEUR
44	MUR ÉCRAN EN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE
45	APPAREIL MÉCANIQUE AU TOIT
46	BASE EN BÉTON SOUS ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE
47	ÉCOUTILLE POUR ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
48	WALL LINEN CHUTE VENTILATION
49	TOITURE DU VOLUME AU NIVEAU RDC
50	ÉCHELLE
51	PERSIENNE EXISTANTE
52	DALLAGE DE BÉTON 60mm POUR ENTREPOSAGE DES APPAREILS DE LEVAGE
53	TRAPPE D'ACCÈS
54	RÉSERVOIR CHAMBRE ANNEXE
55	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
56	CABINET DE REMPLISSAGE POUR LA GÉNÉRATRICE
57	BOÎTIER DE SOUTIRAGE POUR LE SÉPARATEUR DE GRAISSE

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET
- PHASE 2

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

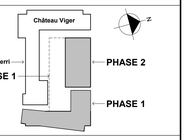

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
J	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
I	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
H	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
G	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION-REV2	2018/10/25
F	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION-REV1	2018/09/20
E	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION	2018/08/23
D	POUR CONSTRUCTION (SERVICE DE L'EAU) - REV1	2018/08/16
C	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
B	PERMIS DE CONSTRUCTION PHASE 2	2018/03/22
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6838
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Electricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_ PHASE 1

A-103A_J

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-103A / J

1 A-103A PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE 1 : 200

2018-12-05 20:59:56

LÉGENDE DES PLANS

	DESCRIPTION
1	COLONNE EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
2	MUR EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
3	GRILLE GRATTE-PIED
4	GARDE-CORPS
5	GARDE-CORPS ET BARROTINS EN ACIER PRÉPEINT NOIR
6	GARDE-CORPS VITRÉ, TYP.
7	COMPACTEUR À DÉCHET
8	COMPACTEUR À RECYCLAGE
9	CANIVEAUX DE LA RAMPE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
10	REGARD ET VIDANGE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
11	GRILLE SAUT DE LOUP
12	RADIER (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
13	BOLLARD EN BÉTON APPARENT, TYP.
14	ENTRÉE SIAMOISE ET TEST D'AIR
15	NOUVELLE BORNE FONTAINE - POSITION À CONFIRMER
16	TOITURE MARQUISE
17	MURET DE LA MARQUISE
18	APPAREIL MÉCANIQUE, (MAKE UP)
19	ZONE MÉCANIQUE NON ACCESSIBLE
20	SAUT-DE-LOUP
21	GRILLE SAUT-DE-LOUP
22	JARDIN DE PLUIE (VOIR DOCUMENTS DE PAYSAGE)
23	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
24	PUITS D'ASCENSEUR
25	PANNEAU DE CONTRÔLE SON
26	CHUTE À LINGE
27	SOFFITE AU DESSUS
28	COLONNES EN BÉTON, (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
29	PUITS ÉLECTROMÉCANIQUE
30	JOINTS D'EXPANSION
31	PORTION AMOVIBLE DU GARDE-CORPS, NON FIXÉE À LA GLISSIÈRE DU VIADUC. POSITION À UNE DISTANCE MINIMALE DE 100mm DE LA GLISSIÈRE EXISTANTE. (DETAIL À VENIR)
32	JOINT DE CONNEXION AMOVIBLE (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
33	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE EXISTANTE
34	PARVIS EN BÉTON
35	MURET EN REVÊTEMENT DE ZINC
36	CANIVEAU LINÉAIRE
37	MUR DE SOUTÈNEMENT
38	CHUTE À DÉCHETS
39	BALCON
40	CLOISON SÉPARATRICE VITRÉE ET GIVRÉE, TYP.
41	BORNE FONTAINE EXISTANTE
42	LIGNE DE VIE
43	MURET DE BÉTON DE 300mm DE HAUTEUR
44	MUR ÉCRAN EN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE
45	APPAREIL MÉCANIQUE AU TOIT
46	BASE EN BÉTON SOUS ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE
47	ÉCOUTILLE POUR ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
48	WALL LINEN CHUTE VENTILATION
49	TOITURE DU VOLUME AU NIVEAU RDC
50	ÉCHELLE
51	PERSIENNE EXISTANTE
52	DALLAGE DE BÉTON 60mm POUR ENTREPOSAGE DES APPAREILS DE LEVAGE
53	TRAPPE D'ACCÈS
54	RÉSERVOIR CHAMBRE ANNEXE
55	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
56	CABINET DE REMPLISSAGE POUR LA GÉNÉRATRICE
57	BOÎTIER DE SOUTIRAGE POUR LE SÉPARATEUR DE GRAISSE

NOTES

1. POUR AGRANDIS DES ESCALIERS, VOIR SÉRIE DE PLANS A-400.
2. POUR AGRANDIS DES ASCENSEURS, VOIR SÉRIE DE PLANS A-620.
3. POUR AGRANDIS DES VESTIBULES, VOIR SÉRIE DE PLANS A-720.

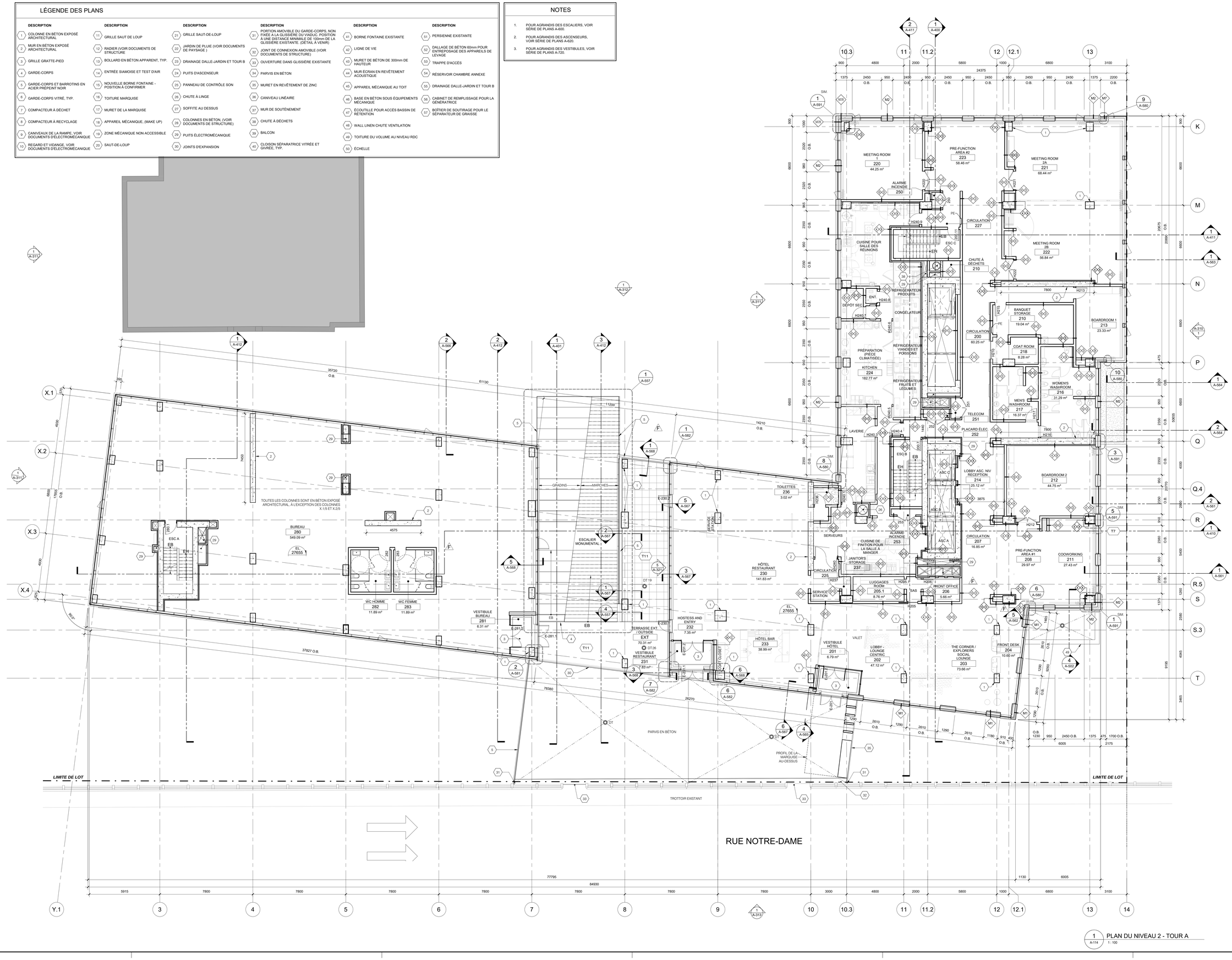

1 A-114 — PLAN DU NIVEAU 2 - TOUR A — 1 : 100

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri.
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

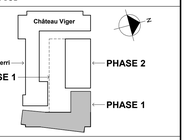

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
G	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
F	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
E	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
D	POUR CONSTRUCTION - MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/11/16
C	SOUMISSION MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/10/18
B	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6826
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 229
T: 450-6280555

Dessin

PLAN DU NIVEAU 2, TOUR A

A-114 _G

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-114 / G

2018-12-06 10:52:09

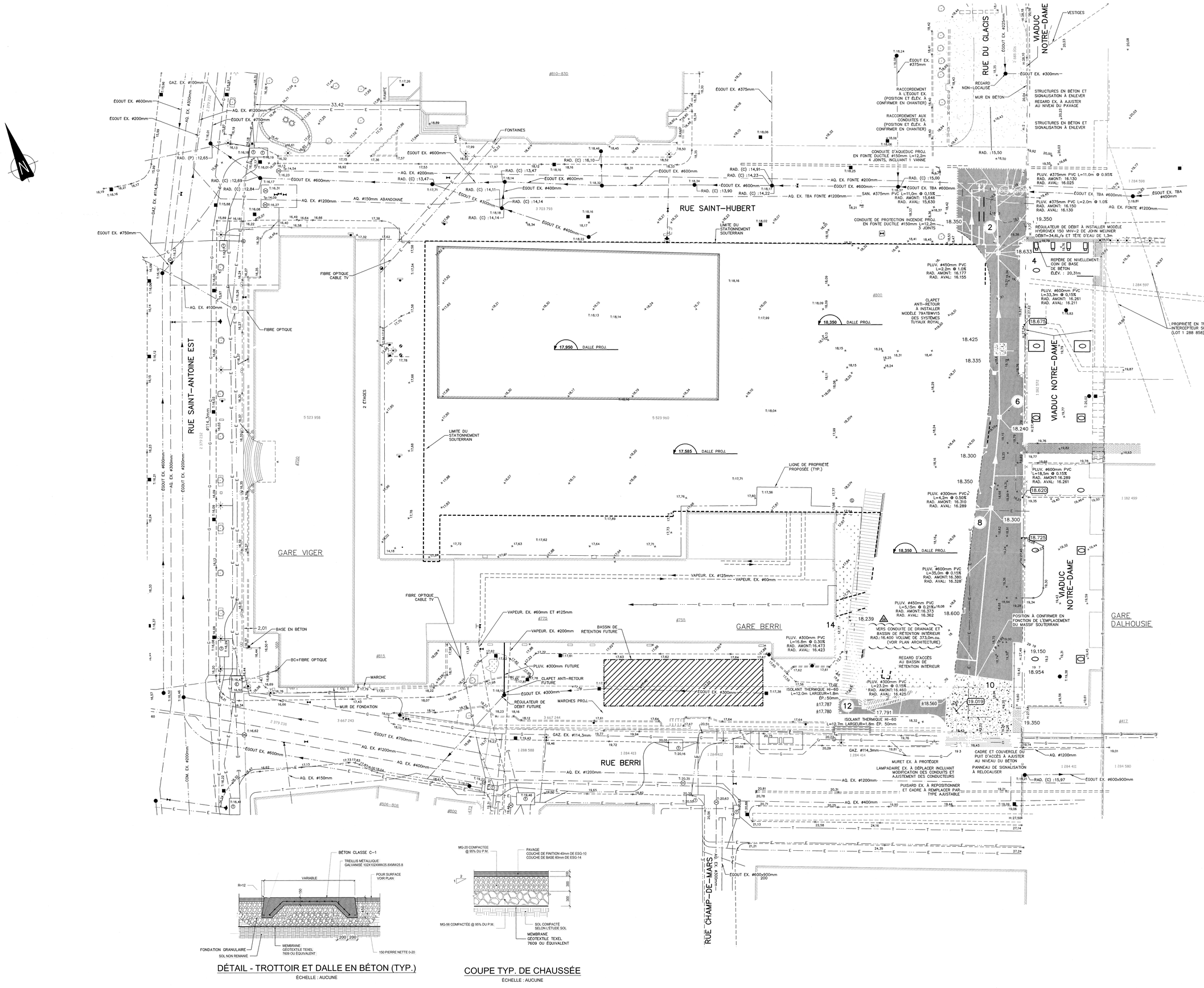

DÉTAIL - TROTTOIR ET DALLE EN BÉTON (TYP.)

ÉCHELLE : AUCUNE

COUPE TYP. DE CHAUSSÉE

ÉCHELLE : AUCUNE

Projet

DÉVELOPPEMENT GARE VIGER

Plan clé

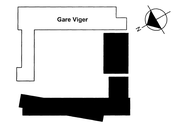

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

LÉGENDE

PROJETÉ	EXISTANT
	Égout sanitaire
	Égout pluvial
	Conduite de refoulement
	Aqueduc
	Raccordement de puisard
	Ligne de lot, d'emprise
	Accolement
	Bordure ou trottoir
	Clôture à mailles serrées
	Clôture (autres types)
	Glissière de tôle sur poteaux de bois
	Service souterrain (T, E, G, V)
	Haie
	Limite de boisé
	Haut de talus
	Bas de talus
	Haut de fossé
	Fossé
	Bouchon étanche
	Grillage de protection
	Ponceau
	Entrée de service
	Service à abandonner
	Vanne
	Chambre de vanne
	Regard
	Puisard
	Puisard de fossé
	Regard-puisard
	Réducteur
	Borne-fontaine
	Lampadaire
	Panneau de signalisation
	Poteau pour câbles aériens
	Poteau avec hauban
	Poteau avec luminaire
	Traverse électrique
	Raccordement au pavage existant
	Arbres
	Forage / Sondage
	Profil du terrain naturel
	Profil du roc probable
	Fondations et pavage projetées
	Encastrement projeté
	Trottoir projeté
	Engazonnement projeté
	Bassins de rétention souterrain
	Bâtiment ou poste de pompage
X	Numéro de regard pluvial ou regard-puisard

Révision	Émis pour	Date
06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.5	08-11-2018
05	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.4	24-10-2018
04	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.3	21-09-2018
03	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.2	22-08-2018
02	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.1	16-08-2018
01	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	19-07-2018
00	ÉMIS POUR SOUMISSION/CONSTRUCTION	29-05-2018
0F	ÉMIS POUR COORDINATION/DEMANDE DE PERMIS	17-05-2018
0E	ÉMIS POUR COORDINATION/DEMANDE DE PERMIS	09-05-2018
0D	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	04-05-2018
0C	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	02-03-2018
0B	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-12-2017
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	30-11-2017

Sceau

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 310
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

Structure

NCK

Mécanique - Électricité - Plomberie

Civil

Le Groupe-Conseil Génipur inc.
15, rue Papineau, bureau 207
Candiac (Québec) J5R 5S8
Tél. : (450) 619-9991
Téléc.: (450) 619-0999
www.genipur.com

Dessin

TRAVAUX CIVILS
VUE EN PLAN
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES
ET VOIRIE

Échelle	Dessiné par
1 : 250	J. A. TORRES, tech.
Date	Approuvé par
29/11/2017	É. COLLARD, ing.

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
1789-50	A-002	06

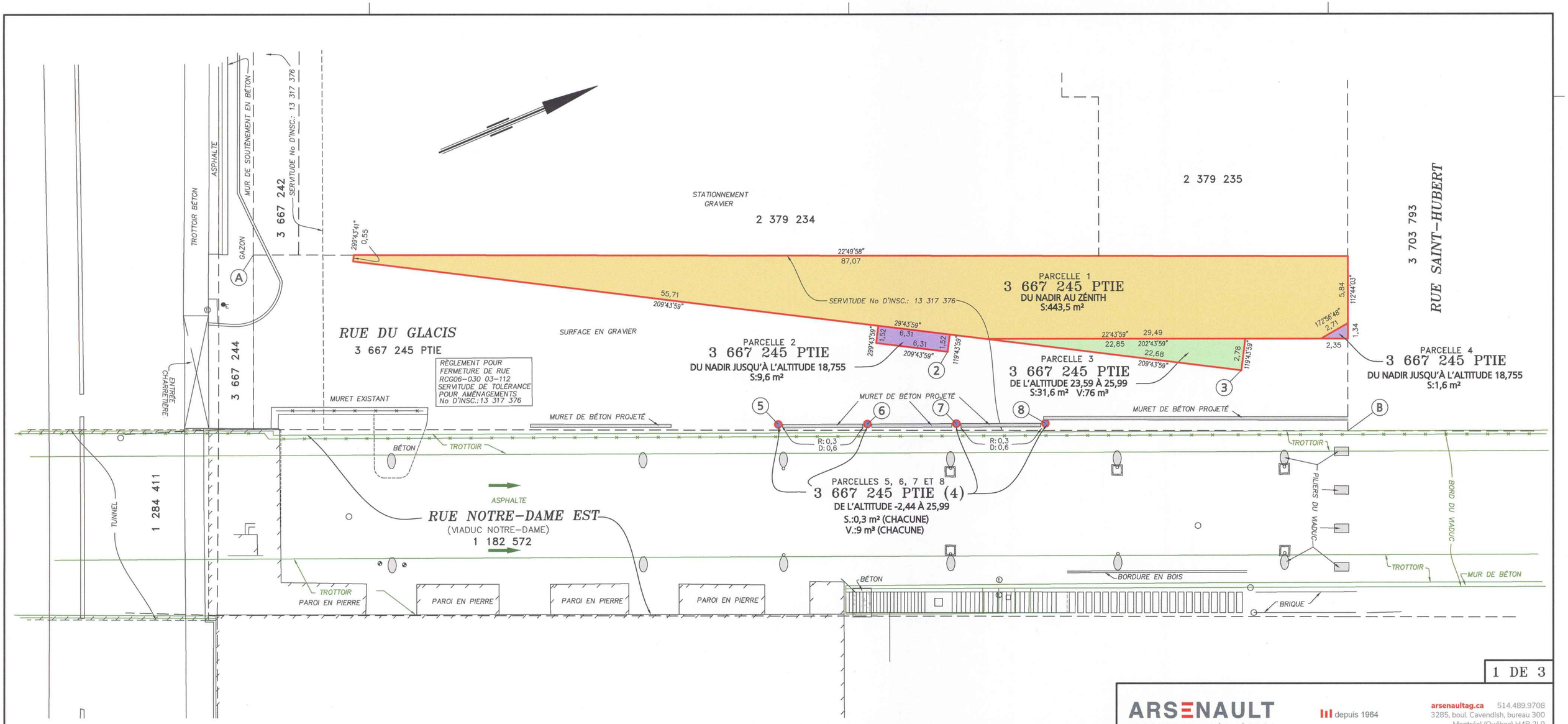

1 DE 3

RATTACHEMENT

Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-5	48,30	40°35'46"
A-6	55,77	38°06'45"
A-7	63,32	36°13'05"
A-8	70,93	34°43'43"
B-2	35,74	213°53'36"
B-3	10,73	232°16'30"

LÉGENDE

REGARD
REGARD ÉLECTRIQUE
PUISARD
BUTOIR
ENSEIGNE
LIMITE DE PARCELLE
LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

-LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 – PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
-LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
-DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
-TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
-TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
-LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
-LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A.-G.
copie conforme à l'original
date .....
A.-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE (8)
cadastre	DU QUÉBEC
circ. foncière	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 200
minute	9823
Travail exécuté sur le terrain le	S/O
dossier	2017-10-10
MONTRÉAL, LE	12 DÉCEMBRE 2018
plan	I 49617

1710-10-027.dwg

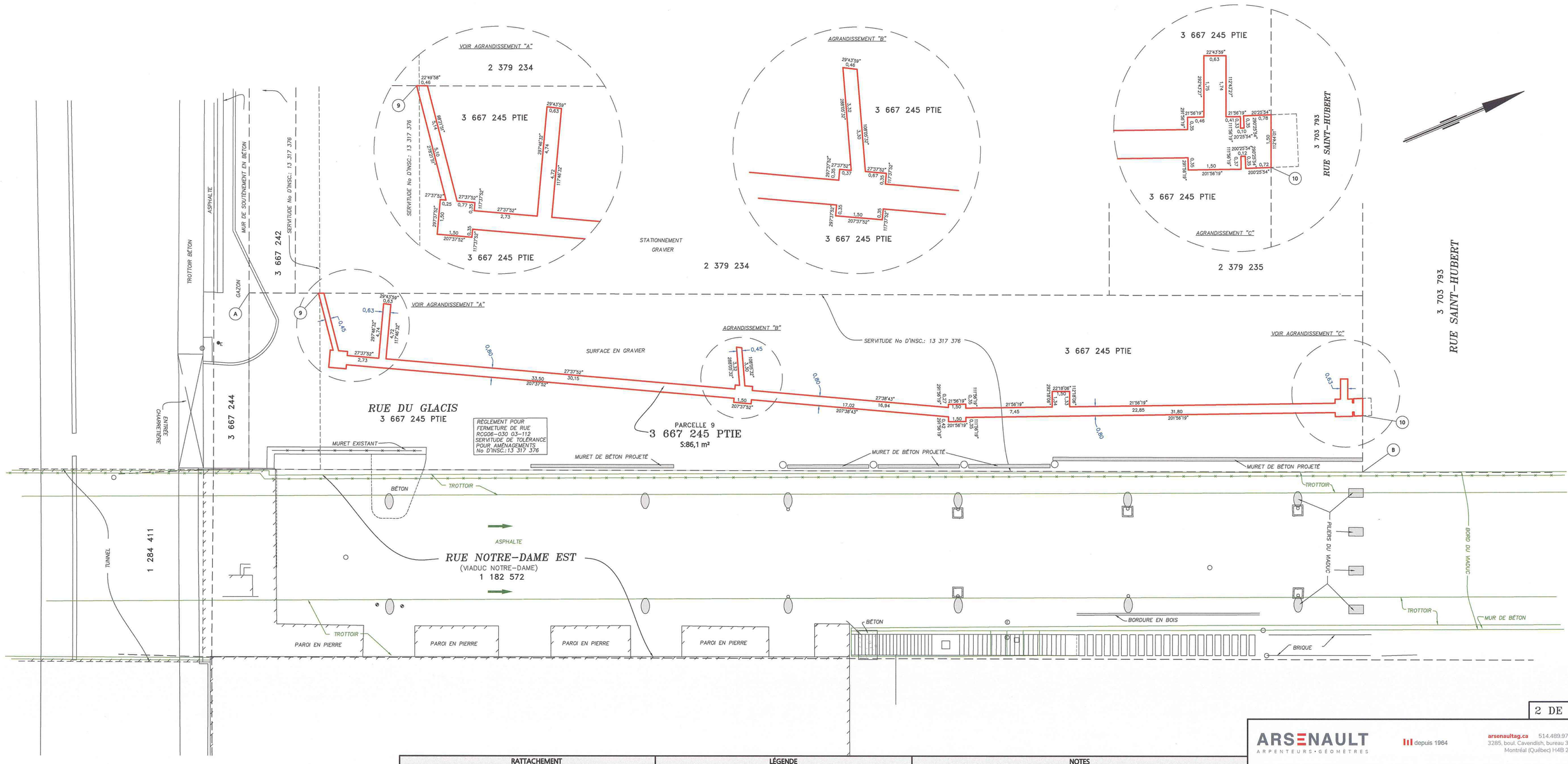

2 DE 3

RATTACHEMENT		
Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-9	5,98	22°49'58"
B-10	4,87	292°44'01"

LÉGENDE

- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BUTOIR
- ENSEIGNE
- LIMITE DE PARCELLE
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LA POSITION DE LA CONDUITE PROVIENT DU PLAN "1789-50-VR-00-01_02-06 - ETIENNE.DWG" REÇU LE 20 NOVEMBRE 2018 PAR COURRIEL DE ÉTIENNE BROSSARD DU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC...
- LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 - PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
- LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
- DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
- TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G.

copie conforme à l'original
date .....

A-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 150
minute	9823
dossier	2017-10-10
plan	I 49617

Travail exécuté sur le terrain le S/O

MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2018

1710-10-028.dwg

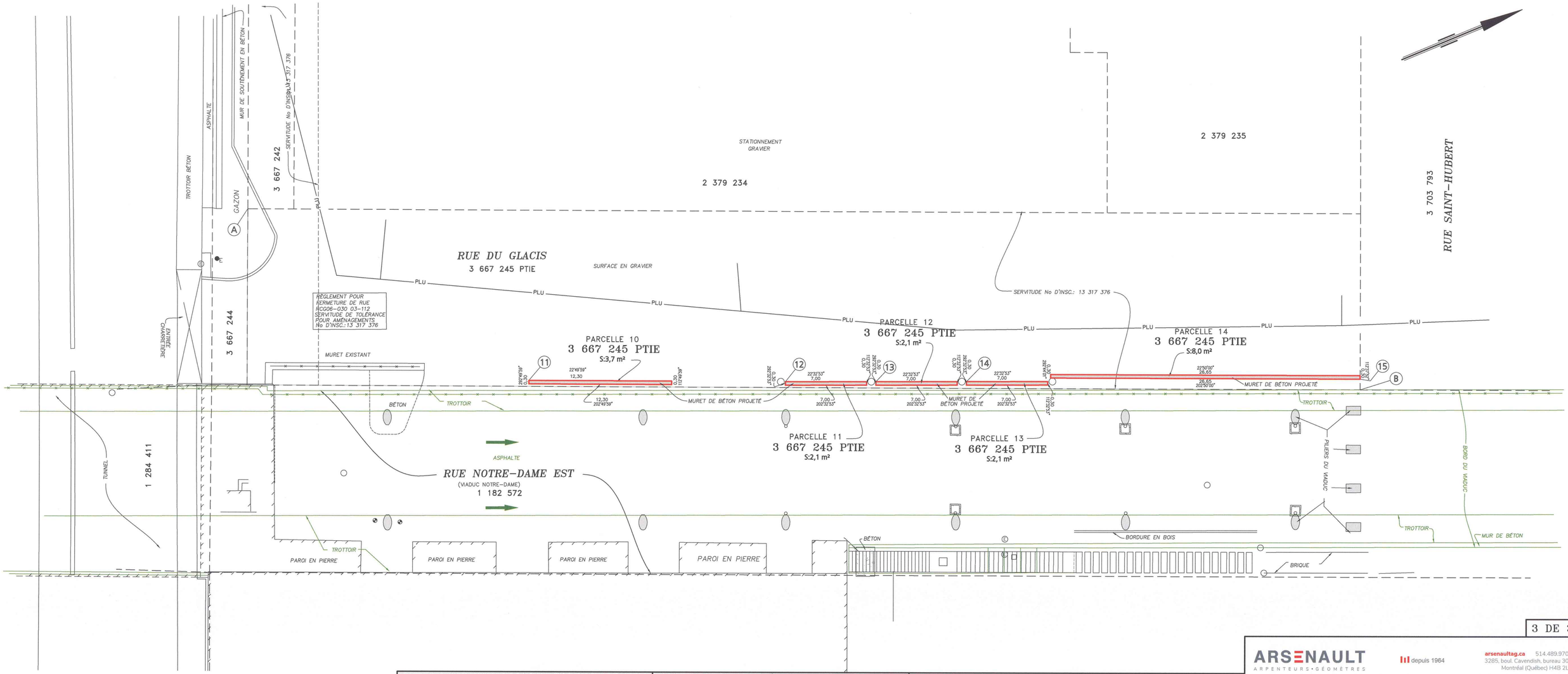

3 DE 3

RATTACHEMENT		
Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-11	28,42	54°02'22"
A-12	48,86	40°27'05"
A-13	56,16	38°08'12"
A-14	63,71	36°08'01"
B-15	0,93	292°40'54"

LÉGENDE

- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BUTOIR
- ENSEIGNE
- LIMITE DE PARCELLE
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LA POSITION DE LA CONDUITE PROVIENT DU PLAN "1789-50-VR-00-01_02-06 - ETIENNE.DWG" REÇU LE 20 NOVEMBRE 2018 PAR COURRIEL DE ÉTIENNE BROSSARD DU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC...
- LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 - PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
- LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
- DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
- TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G.

copie conforme à l'original
date .....

A-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE (5)
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 150
minute	9823
dossier	2017-10-10
plan	I 49617

Travail exécuté sur le terrain le S/O

MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2018

1710-10-025.dwg

DESCRIPTION TECHNIQUE

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 1)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (5,84 m) dans une direction de 112°44'03'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 172°56'48'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (29,49 m) dans une direction de 202°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (55,71 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq centièmes de mètre (0,55 m) dans une direction de 299°43'41'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234 et 2 379 235, mesurant quatre-vingt-sept mètres et sept centièmes (87,07 m) dans une direction de 22°49'58'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (443,5 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 2)

Du Nadir jusqu'à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure rectangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant trente-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (35,74 m) dans une direction de 213°53'36'' jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 299°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 119°43'59'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf mètres carrés et six dixièmes (9,6 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 3)

De l'altitude 23,59 mètres à l'altitude 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant dix mètres et soixante-treize centièmes (10,73 m) dans une direction de 232°16'30'' jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire;

de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 22°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m) dans une direction de 119°43'59'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m^2) et un volume de soixante-seize mètres cubes (76 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 4)

Du Nadir à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes dans une direction de 112°44'03'' le long de la limite Nord-Est dudit lot 3 667 245 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 112°44'03'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et trente-cinq centièmes (2,35 m) dans une direction de 202°43'59'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 352°56'48'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie un mètre carré et six dixièmes (1,6 m^2)

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 5)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30 m) dans une direction de 40°35'46'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 6)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinquante-cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (55,77 m) dans une direction de 38°06'45'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 7)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-trois mètres et trente-deux centièmes (63,32 m) dans une direction de 36°13'05'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 8)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (70,93 m) dans une direction de 34°43'43'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 9)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m) dans une direction de 22°49'58'', point de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 22°49'58'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et quatorze centièmes (5,14 m) dans une direction de 98°21'51'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-sept centièmes de mètre (0,77 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-treize centièmes (2,73 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (4,74 m) dans une direction de 297°46'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 117°46'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) dans une direction de

288°05'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 108°05'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-sept centièmes de mètre (0,67 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) dans une direction de 27°38'43'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 292°18'06'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 22°18'06'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) dans une direction de 112°18'06'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75 m) dans une direction de 292°43'27'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de

mètre (0,63 m) dans une direction de 22°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) dans une direction de 112°43'27'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante et un centièmes de mètre (0,41 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois centièmes de mètre (0,33 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix centièmes de mètre (0,10 m) dans une direction 20°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-huit centièmes de mètre (0,78 m) dans une direction de 20°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 112°44'01'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-douze centièmes de mètre (0,72 m) dans une direction de 200°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze centièmes de mètre (0,12 m) dans une direction de 200°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente et un mètres et quatre-vingts centièmes (31,80 m) dans une direction 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction

de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix-sept mètres et deux centièmes (17,02 m) dans une direction de 207°38'43'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) dans une direction 278°21'51'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (86,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 10)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers l'Est en mesurant vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (28,42 m) dans une direction de 54°02'22'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et

successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 22°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 202°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°49'59'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trois mètres carrés et sept dixièmes (3,7 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 11)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (48,86 m) dans une direction de 40°27'05'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 12)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinquante-six mètres et seize centièmes (56,16 m) dans une direction de 38°00'12'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 13)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant soixante-trois mètres et soixante et onze centièmes (63,71 m) dans une direction de 36°08'01'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par

une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 14)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant quatre-vingt-treize centièmes de mètre (0,93 m) dans une direction de 292°40'54'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 202°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°44'01'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 22°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°37'52'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie huit mètres carrés (8,0 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties du lot 3 667 245 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro I 49617**, **minute 9823**, **référence 2017-10-10**, en date du 12 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 12 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____
arpenteur-géomètre



VOIR PLANS EN CIVIL (A-002) ET EN ARCHITECTURE (A-033) POUR CONNEXIONS AUX RUES BERRI ET SAINT-HUBERT AINSI QUE LES MODIFICATIONS DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS SUR L'EMPRISE DE LA VILLE

INGÉNIEUR
Eric Collard
146018
QUÉBEC

6/12/2018

SITE - LIVRAISON CIRQUE ÉLOIZE - ACCÈS CAMION 53' PAR BERRI ET SORTIE PAR SAINT-HUBERT

ENTENTE TRAVAUX REQUIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009) ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par Éric Aintabi, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée nommée « **Viger** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le 17 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc..

ATTENDU QUE cette transaction est conditionnelle à ce que Gare Viger inc. signe un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux à être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public des rues Berri.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre l'accès des camions de 53 pieds du Cirque Éloise par la rue Berri via la servitude de passage actuelle;

ATTENDU QUE la Ville entend réaliser les travaux décrits dans la présente entente ;

ATTENDU QUE le Viger s'engage à défrayer les coûts décrits dans la présente entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de la présente entente.

2. **DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR LA VILLE AUX FRAIS DE VIGER**

1° L'étendue des Travaux inclut les opérations suivantes :

a) le réaménagement de l'accès par la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire, l'enlèvement de bordure de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de l'entrée charretière existante et autres travaux connexes ;

2° Les Travaux seront effectués par la Ville, incluant la correction de tout défaut ou malfaçon relatif aux Travaux. Viger n'aura aucune responsabilité ou obligation que ce soit quant aux Travaux ;

3° Pour les travaux à être réalisés par un entrepreneur engagé par la Ville, cette dernière coordonnera la réalisation des travaux de son entrepreneur de sorte que l'échéancier de livraison soit coordonné avec celui des travaux de Viger ;

4° Viger s'engage à rembourser à la Ville le coût réel des Travaux, incluant notamment les taxes, les honoraires de surveillance des Travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage, aux relevés topographiques, les dépenses incidentes (le marquage, la signalisation), les honoraires et frais professionnels, les frais afférents et tous les autres coûts et frais relatifs aux Travaux (le « **Coût des Travaux** ») ;

5° Viger remboursera à la Ville le Coût des Travaux dans un délai de 30 jours suivant la réception par Viger de la facture détaillée de la Ville ;

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL AUX FRAIS DE VIGER

1° Viger s'engage à rembourser à la Commission des services électriques de Montréal (ci-après la « CSEM ») les travaux de déplacement ou d'abandon d'un puits d'accès de la chambre électrique souterraine existante de la CSEM, et la reconstruction d'un massif, conformément aux exigences de celle-ci.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR VIGER AUX FRAIS DE VIGER

1° Viger s'engage à reconstruire, à ses frais, le muret côté Sud-Est de l'assiette et lequel doit être installée à une limite de huit cents millimètre (800 mm) de la ligne du lot, tel qu'exigé par la division des Ponts et tunnels;

5. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

Représentant de la Ville, arrondissement de
Ville-Marie

Directeur des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
18ème étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour Viger :

Représentant du Propriétaire

200-755, rue Berri, en la ville de Montréal,
province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Éric Aintabi

8. DIVERS

Le Promoteur doit céder ses droits et obligations aux termes de la présente entente au propriétaire subséquent de la Propriété; le cédant est libéré des responsabilités et obligations que le cessionnaire a pris en charge par écrit.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties.

La présente entente doit être interprétée et appliquée en conformité avec les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

[*Signatures sur la page suivante*]

9. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR LA GARE VIGER SUD INC.

M. Éric Aintabi, président

June 3, 2019
Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

2019/06/04
Date

ENTENTE DE REMBOURSEMENT

DESIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009) ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par Éric Aintabi, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée nommée « **Viger** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux afin de permettre l'accès du Cirque Éloise à son stationnement sous le viaduc par la rue Berri via la servitude de passage actuelle;

ATTENDU QUE la Ville entend réaliser les travaux décrits dans la présente entente ;

ATTENDU QUE le Viger s'engage à défrayer les coûts décrits dans la présente entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de la présente entente.

2. Les travaux consistent au ainsi réaménagement des accès du stationnement du Cirque Éloize sous le viaduc Notre-Dame Est, le tout tel que décrit à l'annexe 1 jointe à présente entente (collectivement, les « **Travaux** »).

3. Les Travaux seront effectués par la Ville, incluant la correction de tout défaut ou malfaçon relatif aux Travaux. Viger n'aura aucune responsabilité ou obligation que ce soit quant aux Travaux.

4. La Ville coordonnera la réalisation des travaux de son entrepreneur de sorte que l'échéancier de livraison soit coordonné avec celui des travaux de Viger, anticipés pour l'automne 2019.

5. Viger s'engage à rembourser à la Ville le coût réel des Travaux, incluant notamment les taxes, les honoraires de surveillance des Travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage, aux relevés topographiques, les dépenses incidentes, les honoraires et frais professionnels, les frais afférents et tous les autres coûts et frais relatifs aux Travaux (le « **Coût des Travaux** ») ;

6. Viger remboursera à la Ville le Coût des Travaux dans un délai de 30 jours suivant la réception par Viger de la facture détaillée de la Ville ;

5. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

Représentant de la Ville, arrondissement de
Ville-Marie

Directeur des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
18ème étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour Viger :

Représentant du Propriétaire

200-755, rue Berri, en la ville de Montréal,
province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Éric Aintabi

8. DIVERS

Le Promoteur doit céder ses droits et obligations aux termes de la présente entente au propriétaire subséquent de la Propriété; le cédant est libéré des responsabilités et obligations que le cessionnaire a pris en charge par écrit.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties.

La présente entente doit être interprétée et appliquée en conformité avec les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

[*Signatures sur la page suivante*]

9. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR LA GARE VIGER SUD INC.

M. Éric Aintabi, président

24 avril 2019.

Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

2019/06/05

Date

ANNEXE 1

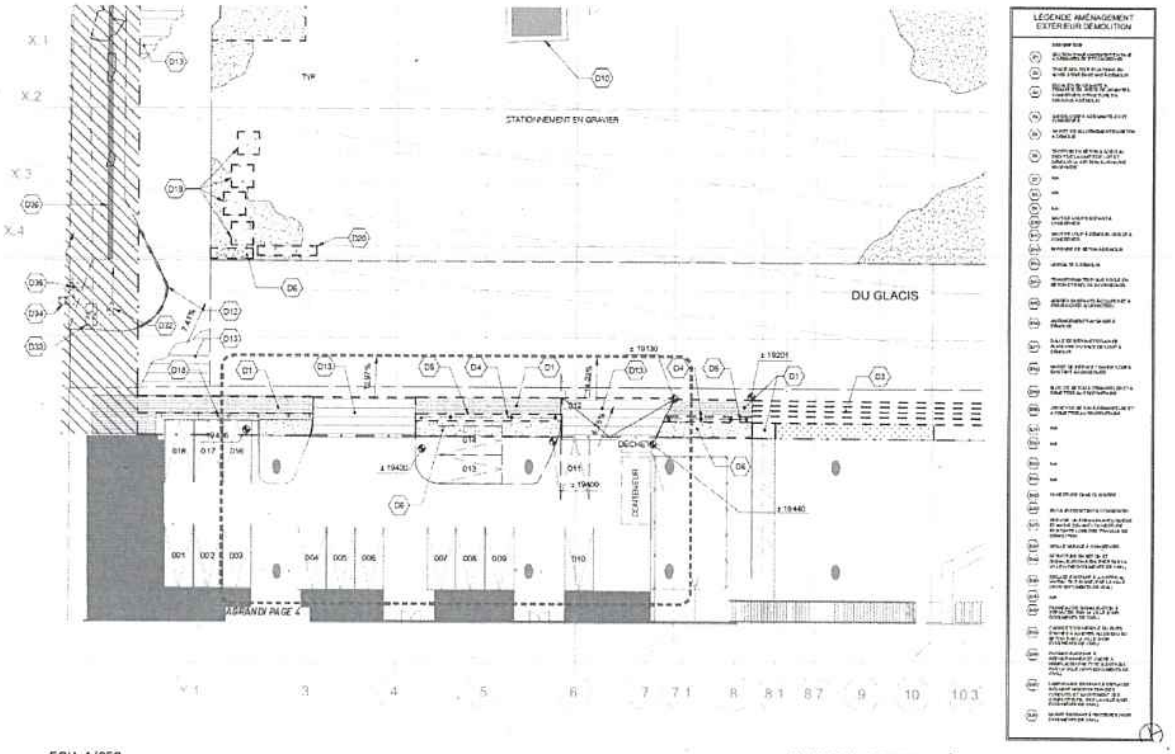

ECH. 1/250

DU GLACIS_EXISTANT DÉMOLITION- ZONE CIRQUE ELOIZE



ECH. 1/150

DU GLACIS- ZONE CIRQUE ELOIZE

CIRQUE ELOIZE

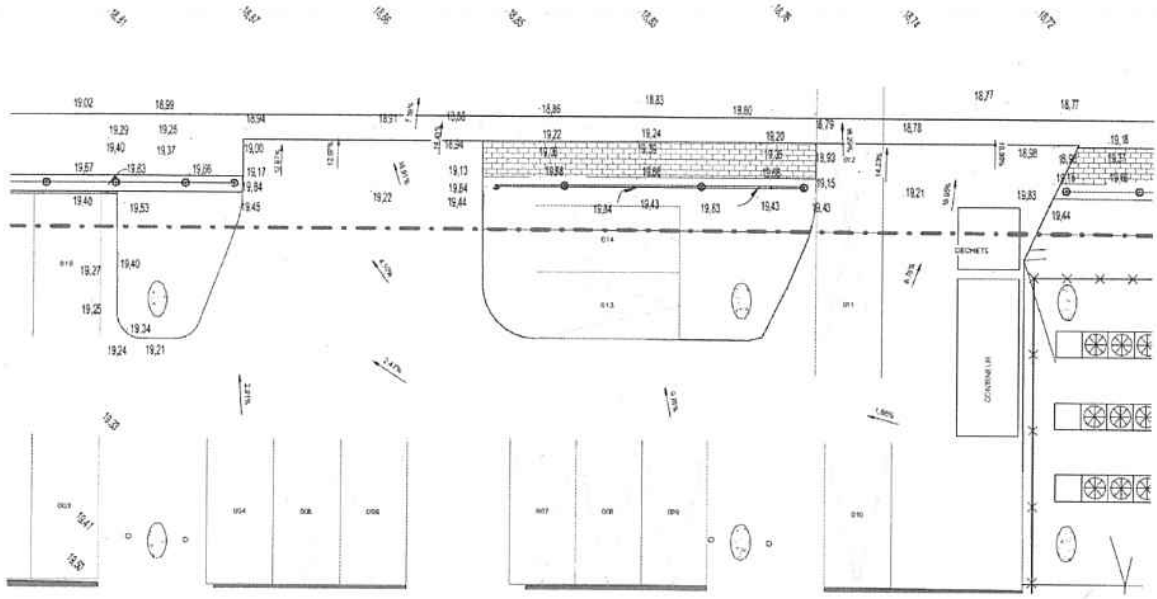

ECH. 1/100

AGRANDI EXISTANT- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

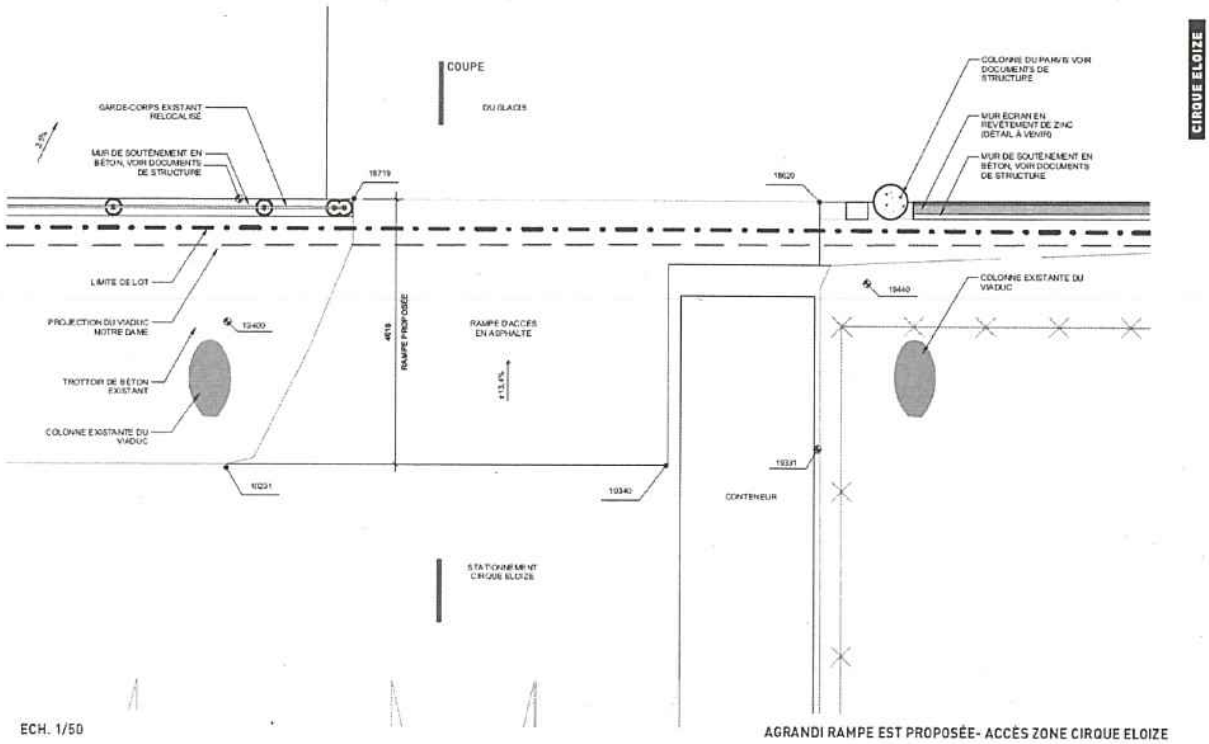

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE EST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

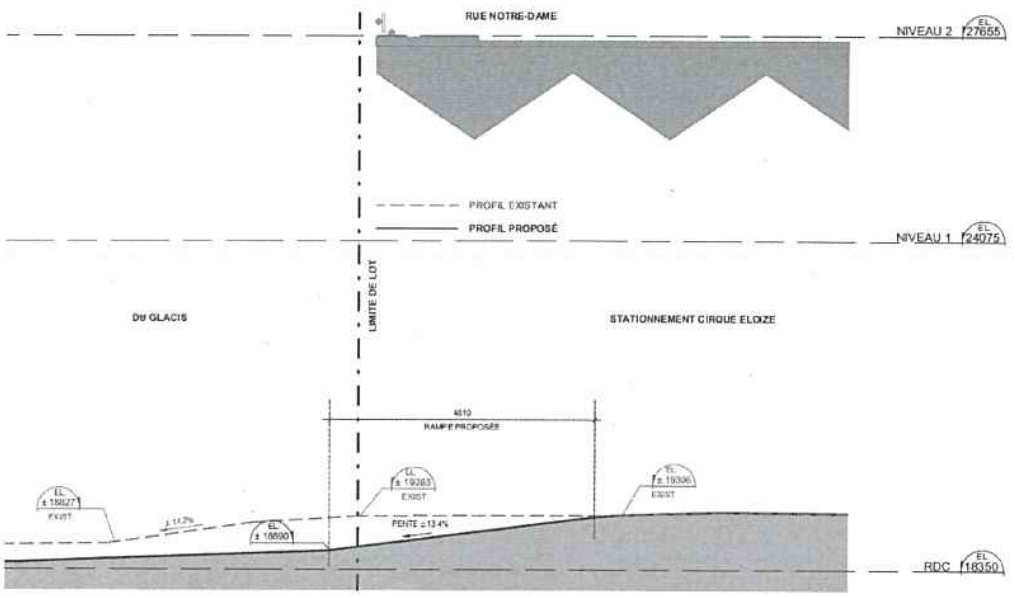

CIRQUE ELOIZE

ECH. 1/50

COUPE RAMPE EST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

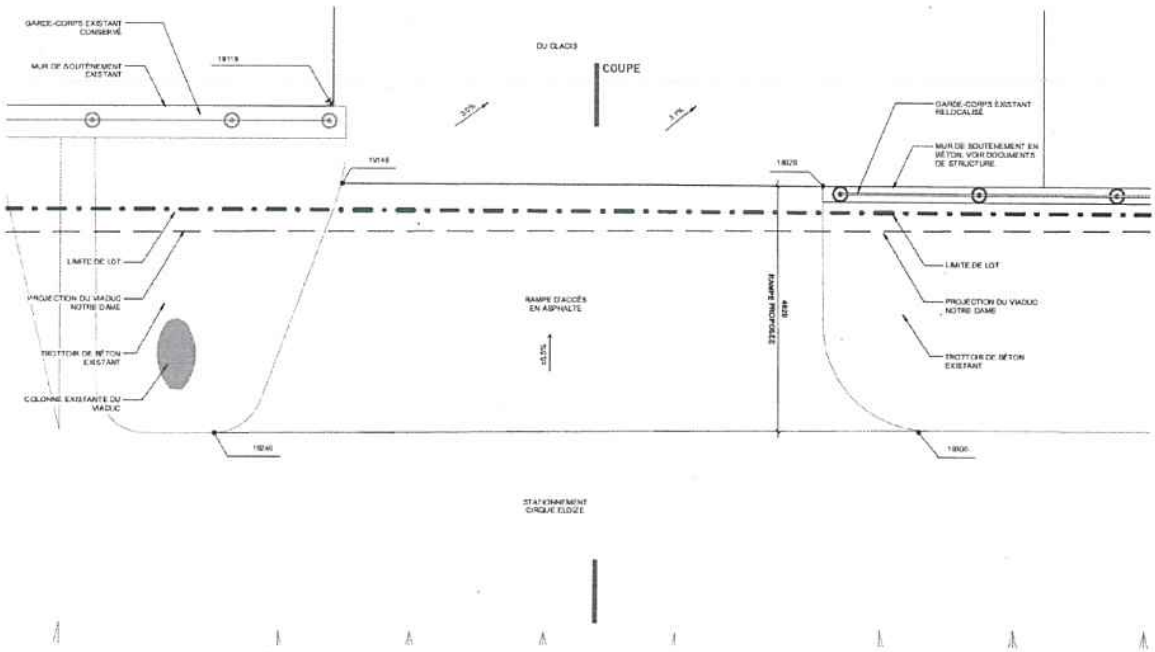

CIRQUE ELOIZE

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE OUEST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

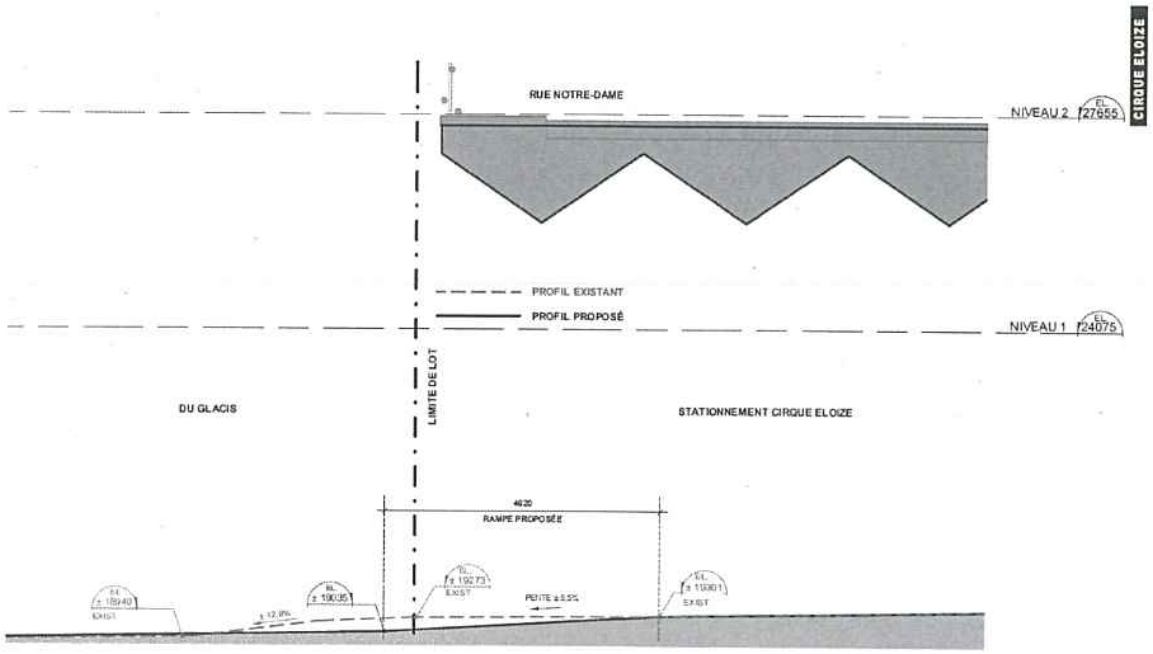

ECH. 1/50

COUPE RAMPE OUEST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Montréal, le 20 février 2019

MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

Gare Viger Sud inc.
755, rue Berri
Bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 3E5

N/Réf. : 7610-06-01-06992-10
401781164

Objet : Modification d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation de plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Gare Viger Sud Inc., le 15 février 2018 (N/Réf. :7610-06-01-06992-10), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Excavation des sols visant à atteindre les valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Les sols contaminés excavés seront envoyés dans des lieux autorisés par le Ministère, selon la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire. S'il y a lieu, l'eau recueillie sera également gérée conformément à la règlementation.

À la suite de votre demande de modification du 20 décembre 2018, reçue le 20 décembre 2018 et complétée le 19 février 2019, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Excavation des sols contaminés visant à atteindre les valeurs règlementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains sur le lot 5 523 962 et l'excavation des sols visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) sur le lot 5 523 958 du cadastre du Québec. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Aussi des matières résiduelles non dangereuses seront excavées et expédiées dans des lieux d'enfouissement autorisés par le Ministère. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la règlementation.
>
> Le projet est situé sur les lots 5 523 958 et 5 523 962 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est 700-800, rue Saint-Antoine Est et 755-775, rue Berri, Arrondissement Ville-Marie, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- demande de modification- Plan de réhabilitation environnementale. Propriété située aux 700-800, rue Saint-Antoine Est et 755-775, rue Berri, arrondissement de Ville-Marie à Montréal (QC). datée du 20 décembre 2018 et signé par madame Annie Gauthier et monsieur Hubert Lessard Morisset de la firme WSP;

- Courriel daté du 7 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

- Courriel daté du 15 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

- Courriel daté du 19 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/MD/nlb

Philippe Boivin
Directeur régional par intérim
De l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval

GARE VIGER

DU GLACIS - SERVITUDE
SECTEUR CIRQUE ELOIZE
6 DÉCEMBRE 2018

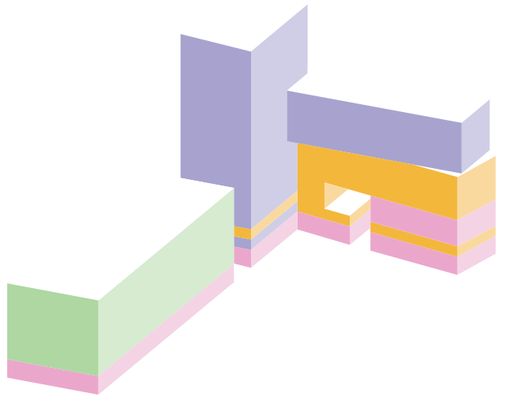

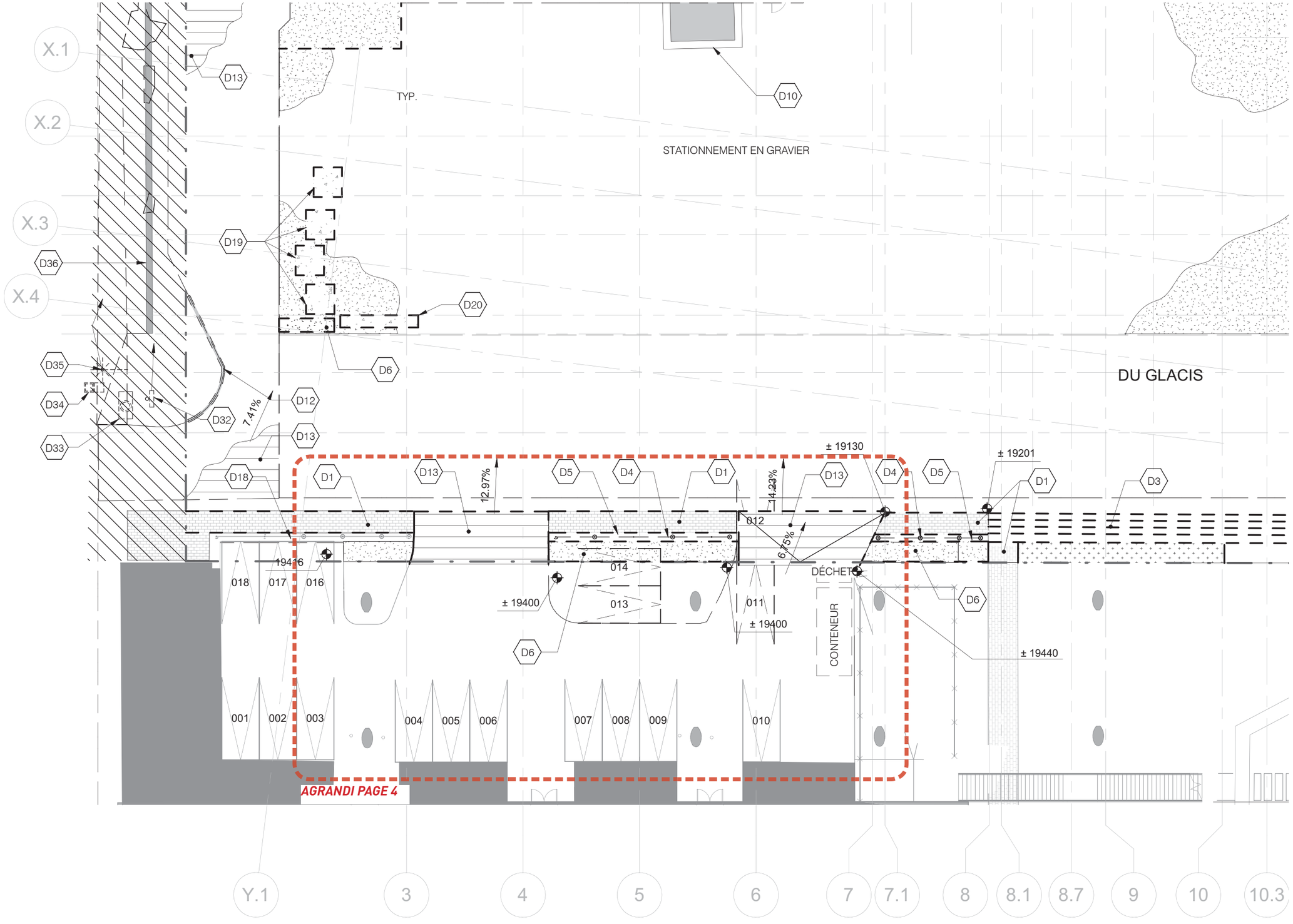

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DÉMOLITION

	DESCRIPTION
D1	SECTION D'AMÉNAGEMENT EN PAVÉ À DÉMANTELER ET CONSERVER
D2	TRACÉ DES FORTIFICATIONS EN ACIER STRIÉ EXISTANT À DÉMOLIR
D3	ESCALIER EN GRANITE À DÉMANTELER. PIÈCE DE GRANITE À CONSERVER. STRUCTURE EN DESSOUS À DÉMOLIR
D4	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET CONSERVER
D5	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON À DÉMOLIR
D6	TROTTOIR EN BÉTON À SCIER AU DROIT DE LA LIMITE DE LOT ET DÉMOLIR LA SECTION SUR NOTRE PROPRIÉTÉ
D7	N/A
D8	N/A
D9	N/A
D10	SAUT-DE-LOUP EXISTANT À CONSERVER
D11	SAUT DE LOUP À DÉMOLIR, GRILLE À CONSERVER
D12	BORDURE DE BÉTON À DÉMOLIR
D13	ASPHALTE À DÉMOLIR
D14	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE EN BÉTON ET ENCLOS À CONSERVER
D15	ARBRES EXISTANTS À COUPER ET À DESSOUCHER (VOIR NOTES)
D16	AMÉNAGEMENT PAYSAGER À DÉMOLIR
D17	DALLE DE BÉTON ET DRAIN DE PLANCHER DU SAUT-DE-LOUP À DÉMOLIR
D18	MURET DE BÉTON ET GARDE-CORPS EXISTANT À CONSERVER
D19	BLOC DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D20	JERSEY DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D21	N/A
D22	N/A
D23	N/A
D24	N/A
D25	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE
D26	ESCALIER EXISTANT À CONSERVER
D27	PRÉVOIR UN ÉCRAN PAR-POUSSIÈRE ÉTANCHE DEVANT L'OUVERTURE EXISTANTE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION
D28	GRILLE MURALE À CONSERVER
D29	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D30	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D31	N/A
D32	PANNEAU DE SIGNALISATION À DÉPLACER, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D33	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D34	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER PAR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D35	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D36	MURET EXISTANT À PROTEGER (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)

CIRQUE ELOIZE

ECH. 1/250

DU GLACIS_EXISTANT DÉMOLITION- ZONE CIRQUE ELOIZE

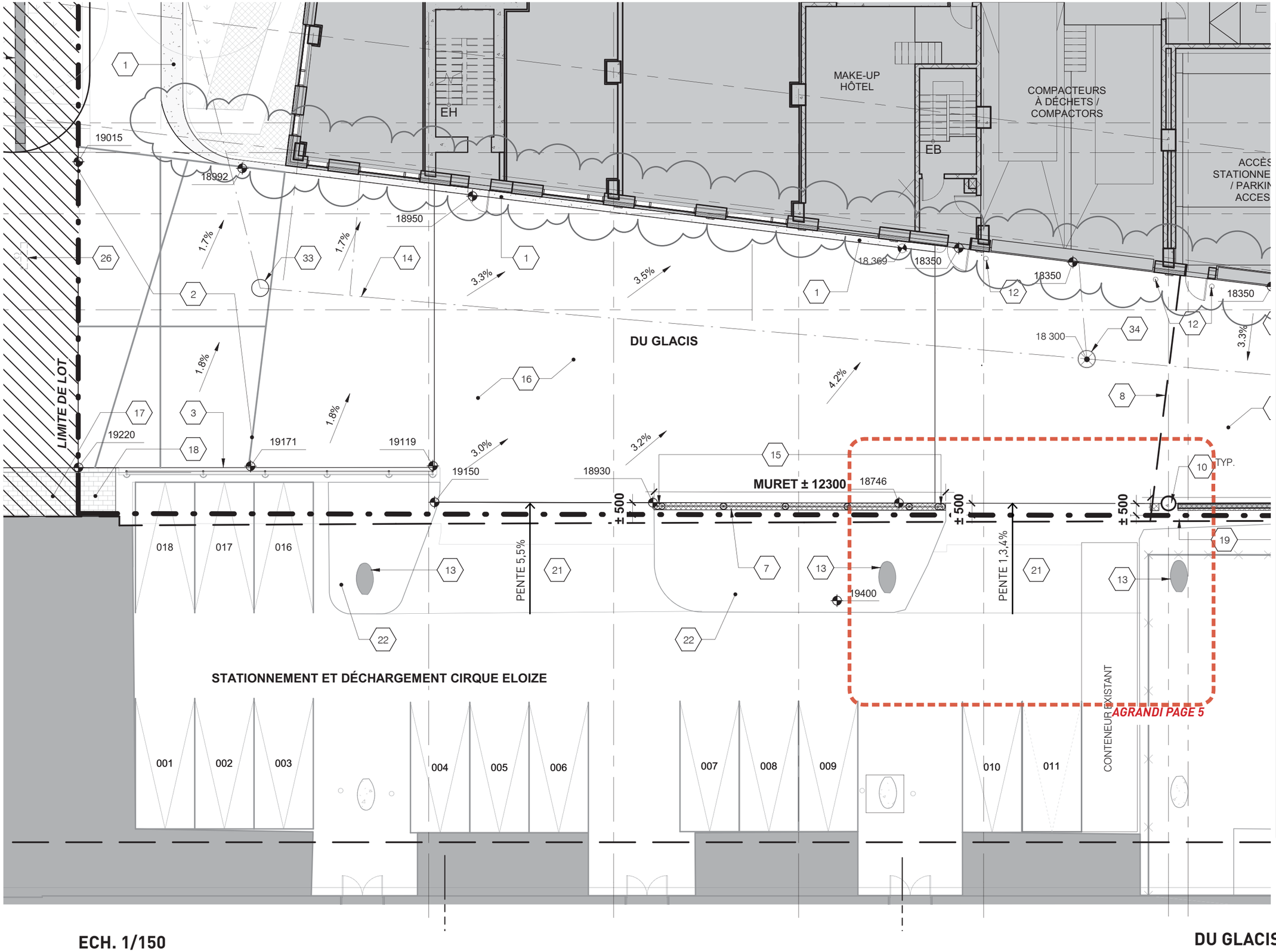

STATIONNEMENT ET DÉCHARGEMENT CIRQUE ELOIZE

ECH. 1/150

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2.5m x 2.5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE

CIRQUE ELOIZE

DU GLACIS- ZONE CIRQUE ELOIZE

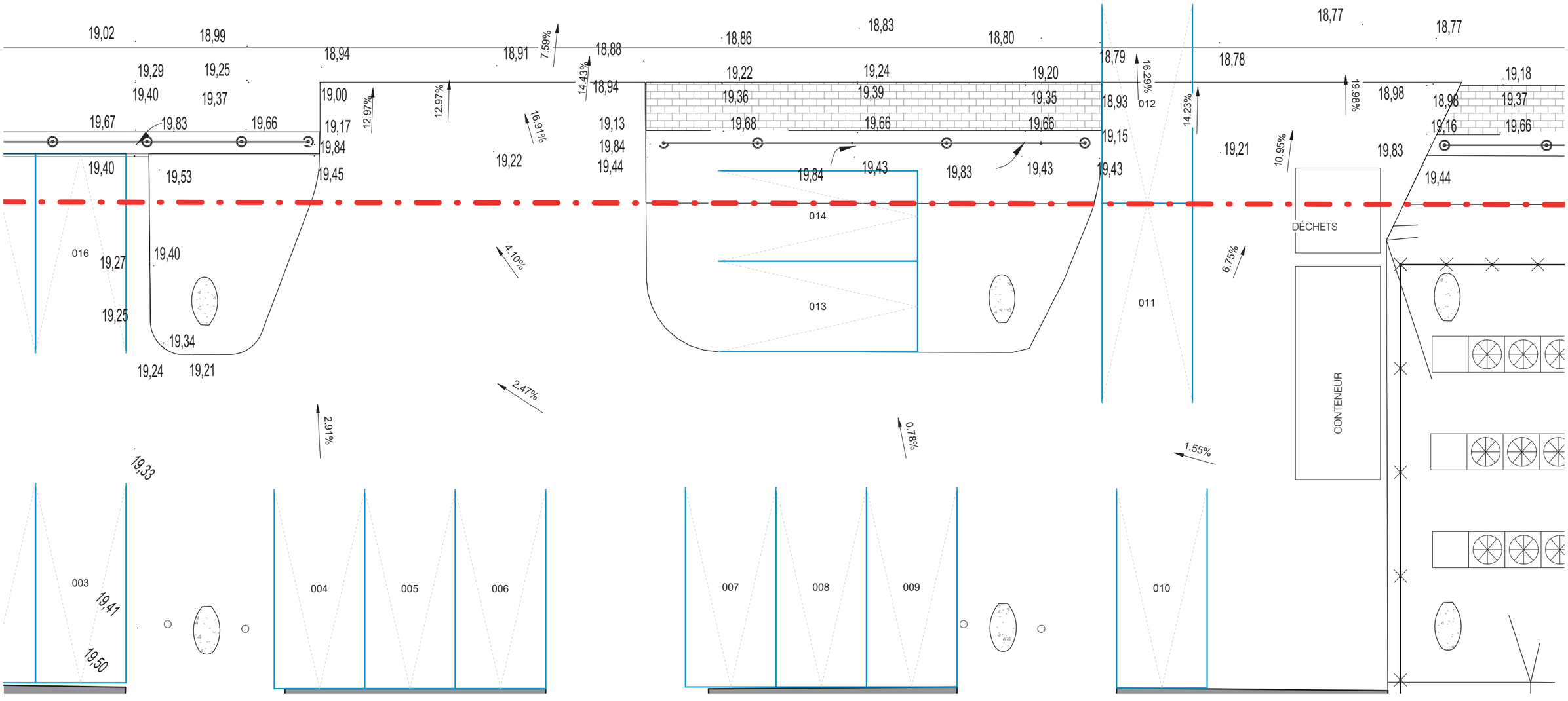

ECH. 1/100

AGRANDI EXISTANT- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

COUPE

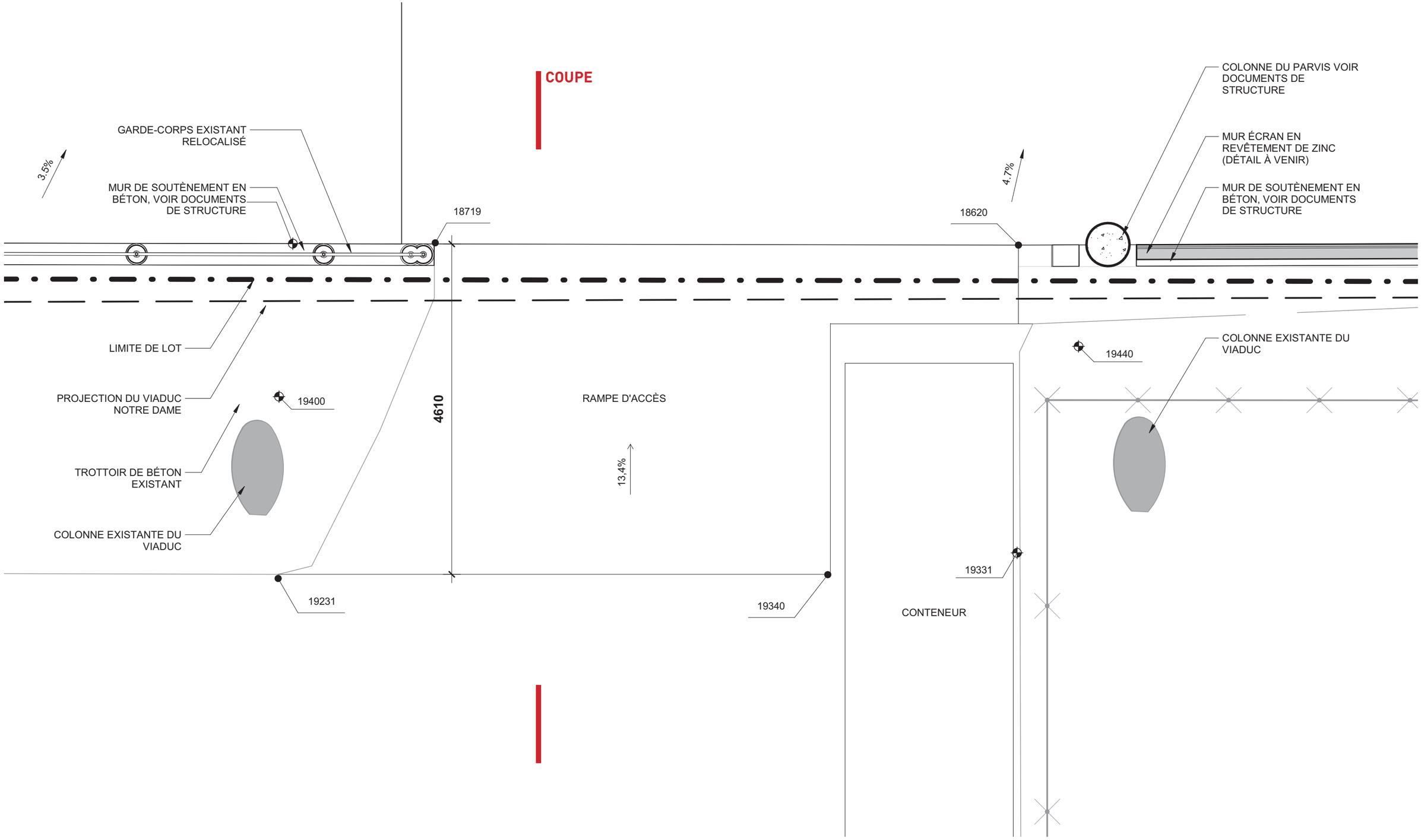

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE EST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE

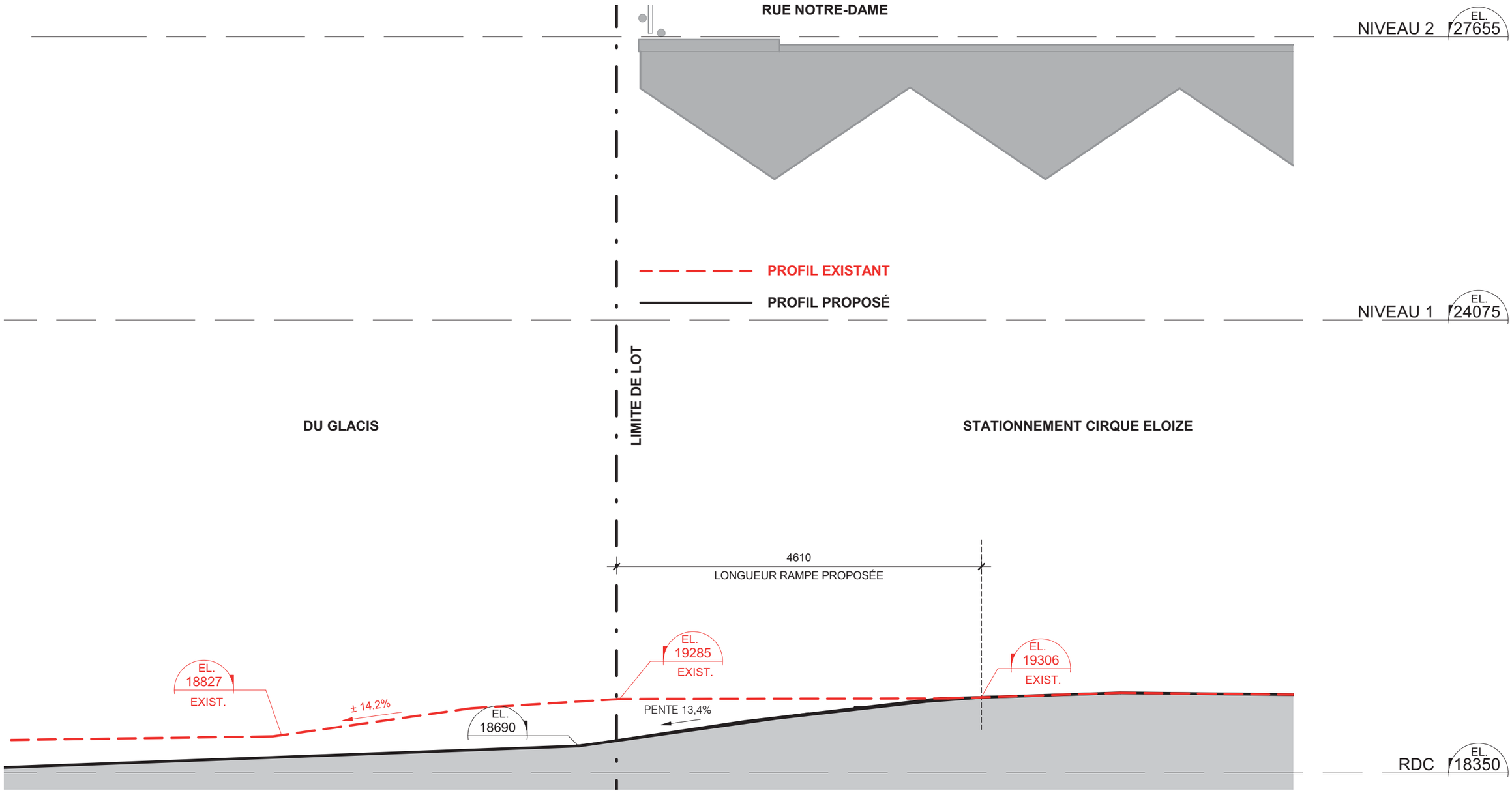

ECH. 1/50

COUPE RAMPE EST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

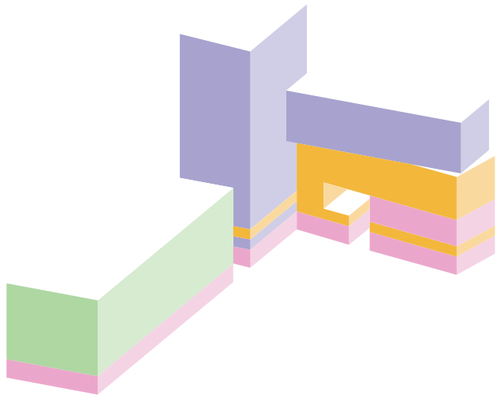

PROVENCHER_ROY

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'amendement à des servitudes, préparé par Me Pierre Venne, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Venne. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de Gare Viger Sud inc. est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-001398

FICHIERS JOINTS

2019-06-10 - servitude -vfinale (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

ACTE D'AMENDEMENT À DES SERVITUDES

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le _ (_ 2019)

DEVANT Me Pierre VENNE, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par _, _, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM3 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2013); et

b) de la résolution numéro CM_____adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, copie certifiée conforme de ces résolutions demeurant ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par _, son _, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le _ deux mille dix-huit (2018), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée « **Viger** »)

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale issue de la fusion de SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1164148901, ayant son siège au 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, Canada, représentée par _, son _, dûment autorisé aux termes d'une

résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le _ deux mille dix-huit (_ 2018), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée « **SHDM** »)

ET

CIRQUE ÉLOIZE, une personne morale dûment constituée en vertu de la Partie 3 de *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1142828517, ayant son siège au 417, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E1, Canada, représentée par _, son _, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le premier mai deux mille dix-neuf (1er mai 2019), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée le « **Cirque** »)

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Viger est propriétaire du lot TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Fonds Servant** ») (autrefois la « rue du Glacis »), pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Pierre Venne, notaire, le trois juillet deux mille quinze (3 juillet 2015) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 673 739; (ci-après « **l'Acte de Vente** »);

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de cession reçu par Me Pierre Venne, notaire, le vingt-cinq mai deux mille six (25 mai 2006) et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 (ci-après « **l'Acte de Cession** »), des servitudes furent créées contre le Fonds Servant, parmi d'autres, ces servitudes pouvant se résumer comme suit :

i. ARTICLE 16 - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

> « […] une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement d'utilités publiques, dont notamment des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que des installations aériennes et souterraines aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique et gazière, y compris les appareils, conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de toutes telles utilités publiques. », en faveur des lots suivants, comme fonds dominant :
>
> a) Le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (1 182 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Notre-Dame Est.

b) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE (1 284 413) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

c) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 284 414) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

d) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX (2 379 232) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Antoine Est.

e) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 379 238) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

f) Le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX (2 746 056) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Christophe.

g) Le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 703 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Hubert.

ii. ARTICLE 17 - SERVITUDE DE PASSAGE

« […] une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en véhicule de tout genre, pour permettre :

a) la construction, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement de la structure du viaduc de la rue Notre-Dame Est; et

b) la construction, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement du mur de soutènement érigé sur le côté Est de la rue Berri », en faveur des lots suivants, comme fonds dominant :

a) Le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (1 182 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Notre-Dame Est.

b) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE (1 284 413) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

c) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 284 414) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

d) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 379 238) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

e) Le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX (2 746 056) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Christophe.

f) Le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (3 667 244) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé le mur de soutènement sur le côté Est de la rue Berri.

g) Le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 703 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Hubert.

iii. ARTICLE 18 - SERVITUDE SDM

« […] une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en véhicule de tout genre, y compris des camions, pour permettre l'accès aux quais de livraison et aux équipements mécaniques situés sous le tablier du viaduc de la rue Notre-Dame Est et desservant l'immeuble sis sur le fonds dominant, soit l'ancienne gare Dalhousie », en faveur du lot 1 182 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme fonds dominant, lequel a depuis fait l'objet d'une opération cadastrale, le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 571 786) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Lot SHDM** ») l'ayant remplacé, parmi d'autre.

ATTENDU QUE les fonds dominants décrits ci-haut en relation avec les articles 16 et 17 de l'Acte de Cession appartiennent à la Ville;

ATTENDU QUE le fonds dominant décrit ci-haut en relation avec l'article 18 de l'Acte de Cession, étant le Lot SHDM, appartient à SHDM, mais est sujet à une emphytéose en faveur du Cirque aux termes d'un acte publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 312 895;

ATTENDU QUE Viger a présenté à la Ville et aux intervenants concernés, dont SHDM et le Cirque, un projet de rénovation et de construction (qui pourra être modifié de temps à autre par Viger, sous réserve, pour la partie du projet se trouvant dans l'assiette du Fonds servant telle que réduite par le présent acte, des modalités des servitudes réelles et perpétuelles créées par l'Acte de Cession tel que modifié par le présent acte) visant une partie du Fonds Servant, parmi d'autres (le « **Projet** »), lequel consiste en ce qui suit :

Le Projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre de deux bâtiments distincts (Phases I et II), et des infrastructures souterraines requises aux parcelles sud de la propriété, délimité par les voies Saint-Antoine au nord, par St-Hubert à l'est, de la rue Notre-Dame et son viaduc au sud et par Berri à l'ouest. L'ouvrage souterrain, sous les Phases I et II, devra permettre le principal usage de stationnement pour environ 300 véhicules, répartis sur deux (2) niveaux. La géographie des constructions neuves et existantes créera une place publique où une surface végétale et matérielle est prévue, accessible par les rues Berri et Saint-Hubert ainsi que par le viaduc Notre-Dame. Le programme des nouveaux bâtiments des deux Phases prévoit l'intégration de commerces et bureaux, d'un hôtel de type ''Life style'' d'environ 175 chambres et d'environ 322 résidences locatives, répartis sur 11 et 18 étages hors-sols et d'un module à bureaux d'environ 150 000 pieds carrés, réparti sur un rez-de-chaussée et six étages hors-sols. Ce dernier prévu en Phase II, pourra être érigé parallèlement à la Phase I.

Le Projet se positionne comme point d'entrée est du Vieux Montréal, seul site en Amérique du Nord qui compte trois gares de telle importance et architecturalement significativement conservées. L'effort de revitalisation du site et de son entourage immédiat avec le comité conjoint d'urbanisme de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications a permis de recevoir un avis favorable de ce dernier notamment par la connexion du viaduc Notre-Dame au niveau 2 du futur bâtiment ainsi qu'à un escalier architectural donnant accès à la cour intérieure.

Le Projet approuvé implique des empiètements dans le Fonds Servant, qui peut se résumer comme suit :

1. **« Tréfonds et Fonds Servant à l'assiette inférieure du viaduc Notre-Dame » :** 443,5 m^2 de bâtiment, 31,6 m^2 du niveau 1 en porte-à-faux, 17,87 m^2 de murets de soutènement pour retenir les sols de la propriété sud détenue par la Ville, et 1,2 m^2 des quatre colonnes soutenant la passerelle piétonnière entre le viaduc Notre-Dame et le niveau 2 du futur bâtiment, totalisant 497,17 m^2.

2. **Tréfonds** : 86,1 m^2 de conduite pluviale, 9,6 m^2 d'un saut-de-loup et 1,6 m^2 d'un sous-sol du bâtiment, totalisant 97,3 m^2.

3. **Fonds Servant :** une voie d'accès sera aménagée dans le Fonds Servant. Une excavation d'au moins 600 mm sera réalisée pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à un pavage pour trafic lourd, un drainage de surface et le profilage du Fonds Servant pour les besoins du nouveau bâtiment et pour les accès existants à la Gare Dalhousie, un trottoir piétonnier, l'empreinte des anciennes fortifications, une surface de béton pour accès à la chambre annexe d'Hydro-Québec, et les travaux connexes.

Pendant les travaux de construction, l'accès au Fonds Servant sera considéré comme faisant partie d'un chantier de construction, régi

par la *Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail* (RLRQ S.2-1). Sujet à ce qui précède, la Ville continuera d'avoir accès au Fonds Servant de la manière déterminée à l'article 17 de l'Acte de Cession.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, Viger entend ainsi procéder comme suit :

1. Décontamination en surface seulement, lors des travaux d'excavation en tranchée pour l'installation d'une conduite pluviale, pour le muret de soutènement, pour l'infrastructure de la future voie d'accès privative, et pour le drainage de surface selon le plan de réhabilitation des sols approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCC** »);

2. Retirer s'il y a lieu les services souterrains condamnés qui seront en conflit avec les futurs travaux et/ou bâtiment selon le plan de génie civil;

3. Démolition de murets existants et marches de granite selon le plan de démolition;

4. Construction de nouveaux murets de soutènement en béton pour retenir les terres de la Ville sous le viaduc selon le plan de coffrage tel que montré au plan S07-0, préparé par NCK, daté du vingt-deux février deux mille dix-neuf (22 février 2019), Niveau RDC-A-Béton, Addenda 03 (ci-après le « **Plan du muret** »), une copie duquel demeure annexée comme Annexe A au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné;

5. Installation d'une conduite de drainage et regards de nettoyage selon le plan A-002 du Plan d'architecture relaté ci-dessous;

6. Installation de pieux forés pour les colonnes du parvis selon le Plan du muret ;

7. Installation de pieux pour stabiliser un mur de soutènement temporaire et dont l'emplacement est relevé sur le plan N-84 EST préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019), minute 547 (ci-après le «**Plan des pieux**»), une copie duquel demeure annexée comme Annexe B au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné;

8. Installation de tirants selon les plans S00-4A, S00-8 et S00-9, préparés par NCK, datés du trois mai deux mille dix-neuf (3 mai 2019), Directive 01 réémise pour construction lot 1a EXCAVATION (ci-après collectivement le «**Plan pour construction**»), une copie duquel demeure annexée comme Annexe C au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné. Lesdits plans S00-8 et S00-9 étant annexés aux présentes aux fins uniquement d'illustrer les angles desdits tirants. Ces angles pourront être légèrement modifiés dans l'éventualité où le terrain présente des contraintes physiques inévitables, étant entendu toutefois qu'aucun pilier du viaduc Notre-Dame ne devra être affecté par la présence desdits tirants;

9. Pavage pour véhicules lourds, bétonnage des trottoirs et base de béton pour Hydro-Québec, selon les Plans d'architecture; et

10. Enlèvement du pavage des deux rampes d'accès existantes au stationnement du Cirque, reprofilage et pavage des nouvelles rampes d'accès au stationnement, conformément aux exigences de la Ville et du Cirque.

ATTENDU QUE le Projet est montré sur des plans préparés par Provencher Roy, architectes, datés du six décembre deux mille dix-huit (6 décembre 2018), soit

a. A-030_Plan d'implantation
b. A-031_Plan d'aménagement extérieur existant démolition
c. A-033_Aménagement rue du Glacis
d. A-034_Du Glacis – Coupes Transversales
e. A-103A_Plan du niveau Rez-de-Chaussée- Tour A et B – Phase 1 et 2
f. A-114_ Plan du niveau 2, tour A
g. A-002_Travaux civils, vue en plan, infrastructures souterraines et voirie (version 06 émis pour construction Rév No.5, en date du huit novembre deux mille dix-huit (8 novembre 2018)

(collectivement les « **Plans d'architecture** »), une copie desquels demeure annexée comme Annexe D au présent acte après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné, avec une série de trois plans préparés par Jean-Louis CHÉNARD, arpenteur-géomètre, le douze (12) décembre deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 9823 de ses minutes, plan I 49617, dossier 2017-10-10 (collectivement les « **Plans d'arpentage** ») et avec un plan de simulation accès des camions avec une remorque de 53 pieds préparé par Éric Collard, ingénieur, le six (6) décembre deux mille dix-huit (2018) (le « **Plan de simulation** ») , une copie desquels demeure annexée comme Annexe E au présent acte après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE le Projet montré aux Plans d'architecture, au Plan pour construction, au Plan du muret et au Plan des pieux nécessite d'apporter des modifications aux servitudes et aux conditions d'exercice des servitudes créées à l'Acte de Cession et d'obtenir le consentement des parties concernées.

ATTENDU QUE la Ville et Viger ont signé préalablement à la signature du présent acte, un protocole d'entente (ci-après le « Protocole d'entente ») relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et le Fonds Servant, dont une copie est annexée au présent acte comme Annexe F après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants de la Ville et de Viger avec et en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE le MELCC a approuvé préalablement à la signature des présentes un plan de réhabilitation environnementale pour la mise en œuvre du Projet, une copie de l'approbation par le MELCC du plan de réhabilitation tel que modifiée, en date du vingt février deux mille dix-neuf (20 février 2019) (ci-après le «**Plan de réhabilitation**») demeurant annexée au présent acte comme Annexe G après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants de la Ville et de Viger avec et en présence du notaire soussigné.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule du présent acte fait partie intégrante de la présente convention.

2. Les servitudes réelles et perpétuelles de passage créées aux articles 16, 17 et 18 de l'Acte de Cession et leurs conditions d'exercice sont amendées comme suit :

2.1 Viger et la Ville conviennent d'annuler la servitude d'utilités publiques créée à l'Article 16 de l'Acte de Cession, mais seulement contre le Fonds Servant, comme défini au premier Attendu du présent acte, cette servitude subsistant contre les autres lots contre lesquels elle fut créée.

2.2 La Ville accepte de réduire l'assiette du Fonds Servant pour permettre la construction d'un bâtiment dans le périmètre montré en jaune sur les Plans d'arpentage, la partie ainsi déduite du Fonds servant est décrite comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 1)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (5,84 m) dans une direction de 112°44'03" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 172°56'48" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (29,49 m) dans une direction de 202°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (55,71 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq centièmes de mètre (0,55 m) dans une direction de 299°43'41" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234 et 2 379 235, mesurant quatre-vingt-sept mètres et sept centièmes (87,07 m) dans une direction de 22°49'58" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (443,5 m^2).

Compte tenu de ce qui précède, à compter de la signature des présentes, la servitude de passage créée à l'article 17 de l'Acte de cession s'exercera sur l'Assiette réduite du Fonds servant (cette expression signifiant le Fonds

servant déduction faite de la Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 1) décrite ci-dessus au présent paragraphe 2.2).

2.3 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds Servant pour permettre la construction d'un porte-à-faux devant être érigé dans le mur sud-est du bâtiment en question, dans un espace situé entre l'altitude 23,59 mètres et l'altitude 25,99 mètres dans le périmètre montré en vert sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 3)
De l'altitude 23,59 mètres à l'altitude 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant dix mètres et soixante-treize centièmes (10,73 m) dans une direction de 232°16'30" jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 22°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m) dans une direction de 119°43'59" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m^2) et un volume de soixante-seize mètres cubes (76 m^3).

2.4 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds Servant,

2.4.1 Premièrement pour un espace devant être érigé en tréfonds, dans le mur sud-est du bâtiment en question, situé entre le nadir et l'altitude 18,755 mètres dans le périmètre montré en violet sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 2)
Du Nadir jusqu'à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure rectangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là,

vers le Sud-Ouest en mesurant trente-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (35,74 m) dans une direction de 213°53'36" jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 299°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 119°43'59" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf mètres carrés et six dixièmes (9,6 m^2).

2.4.2 Deuxièmement pour un espace devant être érigé en tréfonds, au coin est du bâtiment en question, situé entre le nadir et l'altitude 18,755 mètres dans le périmètre montré en violet sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 4)
Du Nadir à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes dans une direction de 112°44'03" le long de la limite Nord-Est dudit lot 3 667 245 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 112°44'03" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et trente-cinq centièmes (2,35 m) dans une direction de 202°43'59" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 352°56'48" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie un mètre carrés et six dixièmes (1,6 m^2).

2.4.3 Troisièmement pour un espace devant être érigé en tréfonds afin d'installer une ou plusieurs conduites de drainage pour des eaux de ruissellement ou autres, situé dans la *rue du Glacis* dans le périmètre liséré en rouge sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 9)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord -Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m) dans une direction de 22°49'58", point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 22°49'58" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et quatorze centièmes (5,14 m) dans une direction de 98°21'51" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-sept centièmes de mètre (0,77 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-treize centièmes (2,73 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (4,74 m) dans une direction de 297°46'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord -Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 117°46'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) dans une direction de 288°05'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord -Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 108°05'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-sept centièmes de mètre (0,67 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) dans une direction de 27°38'43" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers

l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 292°18'06" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 22°18'06" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) dans une direction de 112°18'06" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75 m) dans une direction de 292°43'27" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 22°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) dans une direction de 112°43'27" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante et un centièmes de mètre (0,41 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois centièmes de mètre (0,33 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix centièmes de mètre (0,10 m) dans une direction 20°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-huit centièmes de mètre (0,78 m) dans une direction de 20°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 112°44'01" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-douze centièmes de mètre (0,72 m) dans une direction de 200°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze centièmes de mètre (0,12 m) dans une direction de 200°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente et un mètres et quatre-vingts centièmes (31,80 m) dans une direction 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction de 291°56'19"

le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix-sept mètres et deux centièmes (17,02 m) dans une direction de 207°38'43" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) dans une direction 278°21'51" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (86,1 m^2).

2.5 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour quatre (4) colonnes devant supporter un parvis à être érigé dans le mur sud-est du bâtiment en question, aux endroits montrés en bleu sur les Plans d'arpentage, lesquels endroits faisant partie du Fonds Servant sont plus amplement décrits comme suit :

i) **Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 5)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30 m) dans une direction de 40°35'46" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

ii) **<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 6)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinquante-cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (55,77 m) dans une direction de 38°06'45" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

iii) **Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 7)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-trois mètres et trente-deux centièmes (63,32 m) dans une direction de 36°13'05" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

iv) **<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 8)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (70,93 m) dans une direction de 34°43'43" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de

rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

2.6 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour des pieux afin de stabiliser un mur de soutènement temporaire, le tout tel que plus amplement montré sur le Plan des pieux;

2.7 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour des tirants devant être installés afin de stabiliser un mur de soutènement temporaire, le tout tel que plus amplement montré sur le Plan pour construction, étant entendu que le nombre et l'emplacement exacts des tirants pourraient varier légèrement mais qu'aucun tirant ne sera permis et installé dans l'assiette du Fonds servant entre les axes 10 à 14 dudit Plan pour construction.

3. Il existe présentement dans le coin sud-est du Fonds Servant un muret de soutènement montré aux Plans d'arpentage comme « muret existant » et, dans le cadre des travaux de construction du bâtiment et de l'aménagement du Fonds Servant, Viger se propose de construire d'autres murets de soutènement montrés en gris liséré rouge sur les Plans d'arpentage comme « muret de béton projeté ». La Ville permet ces travaux de construction pour les murets et Viger s'oblige de réparer, à ses frais, tous les dommages qui pourraient être causés par ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 dudit cadastre, pendant ces travaux. De plus, Viger s'engage à ses frais et à l'entière exonération de la Ville à entretenir et réparer le muret existant ainsi que ceux qu'elle aura érigés.

Par conséquent, la Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour permettre la construction des murets de béton projetés, tel que montrés en gris liséré rouge sur les Plans d'arpentage, lesquels murets sont plus amplement décrits comme suit :

i) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 10)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers l'Est en mesurant vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (28,42 m) dans une direction de 54°02'22'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 22°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 202°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par

une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°49’59’’ le long de cette limite jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie trois mètres carrés et sept dixièmes (3,7 m^2).

ii) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 11)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (48,86 m) dans une direction de 40°27’05’’, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32’53’’ le long de cette limite jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

iii) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 12)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinquante-six mètres et seize centièmes (56,16 m) dans une direction de 38°00’12’’, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32’53’’ le long de

cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

iv) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 13)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant soixante-trois mètres et soixante et onze centièmes (63,71 m) dans une direction de 36°08'01'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

v) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 14)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant quatre-vingt-treize centièmes de mètre (0,93 m) dans une direction de 292°40'54'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 202°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°44'01'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 22°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°37'52'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie huit mètres carrés (8,0 m^2).

4. **Conventions spéciales**

4.1. Il est spécialement convenu et entendu entre la Ville et Viger que la présente modification de l'assiette de la servitude mentionnée à l'article 17 de l'Acte de Cession est consentie aux conditions suivantes que Viger s'engage à respecter :

a) Que Viger soit responsable et tenue de réparer, à ses frais, les dommages découlant de la construction du bâtiment et des travaux entrepris sur le Fonds Servant, et notamment ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

b) Que Viger remette, à ses frais, à la Ville, un certificat de localisation et le plan l'accompagnant montrant l'Assiette réduite du Fonds servant et les empiétements permis au présent acte, à l'achèvement des travaux de construction.

c) Que les travaux requis sur le domaine public de la Ville et dans le Fonds Servant soient effectués aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville, dont notamment :

i) le réaménagement de l'accès par la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire, l'enlèvement de bordure de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de l'entrée charretière existante et autres travaux connexes;

ii) les travaux de déplacement ou d'abandon d'un puits d'accès de la chambre électrique souterraine existante de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après la « CSEM »), et la reconstruction d'un massif, conformément aux exigences de CSEM;

iii) le réaménagement des accès du stationnement du Cirque Éloize sous le viaduc;

iv) la reconstruction du muret côté Sud-Est de l'Assiette réduite du Fonds servant (la Parcelle 14 des Plans d'arpentage), qui doit être installée à une limite de huit cents millimètre (800 mm) de la ligne du lot, tel qu'exigé par la Division Gestion des actifs - Ponts et tunnels, Direction de la Mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville;

d) Que Viger fasse en sorte que la largeur du côté Est de l' Assiette réduite du Fonds servant, ayant front sur la rue Saint-Hubert, et les empiètements permis au présent acte permettent la sortie des camions du Cirque Eloize et le double sens de la circulation des véhicules. Cette largeur ne devra pas être inférieure à six mètres et cinq dixièmes (6,5 m);

e) Que, dans l'éventualité où la contamination des sols identifiée au sondage PO3 dont l'emplacement est indiqué aux documents faisant partie intégrante du Plan de réhabilitation, atteint l'Assiette réduite du Fonds servant et que le MELCC exige des travaux additionnels sur l'Assiette réduite du Fonds servant en lien avec cette contamination, Viger s'engage à ne pas exécuter ces travaux sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite de la Division Gestion des actifs - Ponts et tunnels, Direction de la Mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, agissant

raisonnablement, et à assumer les frais d'un surveillant de chantier désigné par la Ville pour superviser leur exécution, étant entendu que (A) ces obligations, si elles prennent naissance, prendront fin à la suite de la transmission au MELCC d'un rapport de réhabilitation et/ou de caractérisation concernant l'Assiette réduite du Fonds servant et relatif au Plan de réhabilitation et de la publication au Bureau de la publicité des droits, à l'égard de l'Assiette réduite du Fonds servant, d'un avis de restriction d'utilisation ou d'un avis de décontamination, (B) ces obligations, si elle prennent naissance, ne s'appliquent pas (i) aux travaux de décontamination en surface, lors des travaux d'excavation en tranchée pour l'installation d'une conduite pluviale, pour le muret de soutènement, pour l'infrastructure de la future voie d'accès privative, et pour le drainage de surface et (ii) aux travaux de suivi environnemental et (C) la Ville devra confirmer son acceptation ou son refus des travaux, incluant, dans ce dernier cas, tout motif à l'appui de son refus, au plus tard vingt (20) jours suivant une demande à cet effet par Viger.

ci-après collectivement les « **Obligations** »

4.2 Garantie des obligations de Viger

Afin de garantir les Obligations prévues aux présentes et au Protocole d'entente , Viger remettra à la signature du présent acte à la Ville, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre Viger et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de Viger de se conformer aux Obligations ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos, après préavis écrit de dix (10) jours à Viger et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à Viger à la date à laquelle les Obligations prévues au présent acte auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

5. Toutes les autres dispositions de l'Acte de Cession établissant les servitudes susmentionnées demeurent inchangées et les conditions d'exercice de chacune de ces servitudes sont amendées en conséquence.

6. Le présent acte d'amendement des servitudes est consenti par la Ville à Viger en considération d'un montant de SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (666 496,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de Viger à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

Les parties déclarent que la présente convention constitue une fourniture taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*; Viger effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Viger déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 808267561 RT 0001;
T.V.Q. : 1222815670 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

7. SHDM et le Cirque acceptent de réduire l'assiette du Fonds Servant en y déduisant la partie du lot 3 667 245 décrite au paragraphe 2.2 du présent acte. Conséquemment, à compter de la signature des présentes, la servitude réelle et perpétuelle de passage créée à l'article 18 de l'Acte de cession s'exercera sur l'Assiette réduite du Fonds servant. SHDM et le Cirque acceptent également les empiètements présentement notés et référés aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 3 du présent acte dans l'Assiette réduite du Fonds servant.

8. Il a été spécialement convenu entre Viger et le Cirque :

8.1 Que le Cirque reconnait que l'assiette de la Servitude Temporaire, soit le « Fonds Servant Temporaire » (telle que cette expression est définie dans le Protocole d'entente refondu signé entre Viger et le Cirque en date du sept décembre deux mille dix-huit (07 décembre 2018) (ci-après le « Protocole »)) correspond dorénavant à l'Assiette réduite du Fonds Servant;; et

8.2 Que le Cirque permet à Viger, pendant la Période des Travaux (telle que cette expression est définie au Protocole) de modifier sensiblement la configuration de cette assiette de temps à autre en fonction du calendrier des travaux, mais toujours dans le respect des ententes contenues au Protocole.

9. Tout avis ou consentement de même que toute demande ou mise en demeure requis ou prévu par une disposition du présent acte, doit être fait par écrit et être livré ou expédié par une entreprise de messagerie reconnue, télécopieur, courriel (avec confirmation de réception) ou courrier recommandé comme suit :

Quant à Viger : à l'adresse suivante :
200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Eric Aintabi
Télécopieur : (514)
Courriel : eric@jesta.com

Quant à la Ville : à l'adresse suivante :
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8

À l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières

Quant à SHDM : 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
HL 4L8
À l'attention du Directeur, Direction de la gestion immobilière
Courriel : CBond@shdm.org

Quant au Cirque : 417, rue Berri,
Montréal (Québec)

H2Y 3E1
À l'attention du Service des affaires juridiques
Courriel : spj@cirque-eloize.com

Tels avis ou telles communications seront réputés avoir été donnés à la date de leur livraison et, dans le cas où la poste est utilisée, le troisième jour ouvrable suivant la date de leur mise à la poste, et, s'il est livré ou télécopié, sur réception la journée même si reçu avant 17 h 00.

Toute partie pourra modifier son adresse spécifiée ci-haut par un avis écrit aux autres, et la nouvelle adresse communiquée sera la seule à être utilisée aux fins de cet article.

10. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec l es changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

11. L'interprétation, l'exécution, l'application, la validité et les effets du présent contrat sont assujettis aux lois applicables et en vigueur en la province du Québec.

DONT ACTE:

FAIT ET PASSÉ à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET APRÈS QUE les représentants des parties eurent déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en faire lecture, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

GARE VIGER SUD INC.

Par : _____

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

CIRQUE ÉLOIZE

Par : _____

_____
Me Pierre VENNE, notaire

ANNEXE A

- Plan S07-0, préparé par NCK, daté du vingt-deux février deux mille dix-neuf (22 février 2019), Niveau RDC-A-Béton, Addenda 03;

ANNEXE B

- Plan N-84 EST préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019), minute 547.

ANNEXE C

- Plans S00-4A, S00-8 et S00-9 préparés par NCK, datés du trois mai deux mille dix-neuf (3 mai 2019), Directive 01 réémise pour construction lot 1a EXCAVATION

ANNEXE D

Plans préparés par Provencher Roy, architectes, datés du six décembre deux mille dix-huit (6 décembre 2018), soit

a. A-030_Plan d'implantation
b. A-031_Plan d'aménagement extérieur existant démolition
c. A-033_Aménagement rue du Glacis
d. A-034_Du Glacis – Coupes Transversales
e. A-103A_Plan du niveau Rez-de-Chaussée- Tour A et B – Phase 1 et 2
f. A-114_ Plan du niveau 2, tour A
g. A-002_Travaux civils, vue en plan, infrastructures souterraines et voirie (version 06 émis pour construction Rév No.5, en date du huit novembre deux mille dix-huit (8 novembre 2018)

ANNEXE E

- Trois plans (1 de 3, 2 de 3 et 3 de 3) préparés par Jean -Louis CHÉNARD, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018 sous le numéro 9823 de ses minutes, plan I 49617, dossier 2017-10-10.

- Un plan de simulation accès des camions avec une remorque de 53 pieds préparé par Éric Collard, ingénieur, le 6 décembre 2018.

ANNEXE F

● Copie du protocole d'entente entre la Ville et Viger daté du quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019)relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et le Fonds Servant.

● Copie de l'entente de remboursement entre la Ville et Viger datée du cinq (5) juin deux mille dix-neuf (2019).

ANNEXE G

Une copie de l'approbation par le MELCC en date du vingt février deux mille dix-neuf (20 février 2019) approuvant un plan de réhabilitation environnementale pour la mise en œuvre du Projet, ref. : 7610-06-01-06992-10 / 401781164.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190783005 - Gare Viger Sud inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur:
Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél: 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 038 019 $, pour la réalisation du projet Dianova III, situé au sur l'avenue Viger Est entre les rues Saint-Timothée et Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198370003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Dianova Québec a soumis un projet de construction neuve qui permettra la réalisation de 25 logements (23 studios et 2 logements de 1 chambre) et un espace communautaire pour des personnes à risque d'itinérance.
Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec auquel contribue la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 1 038 019 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M $), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.
CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative

au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CE12 0338 (14 mars 2012) - Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) - Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le coût de la construction de l'immeuble s'élève à 4 779 370 $ (taxes non incluses). À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes. Le coût total de réalisation est de 6 616 656 $, soit 264 666 $ par unité. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.
La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

§ Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée à la lutte contre l'itinérance ;
§ Le projet a reçu du financement dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (SPLI) ;
§ Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en juin 2016 ;
§ Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet le 7 juin 2019, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire ;
§ L'arrondissement Ville-Marie est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $ sera assumée par L'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148), qui est de compétence de l'agglomération et qui figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l’organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 24 805 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n’obtiendra pas l’aide de la SHQ et le projet sera abandonné. Le terrain, contaminé et laissé vague depuis trois ans, restera sans développement, et ce pour une période indéterminée. La contribution que fait le projet à la lutte à l’itinérance et au développement de l’arrondissement Ville-Marie sera perdue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vente du terrain de la Ville de Montréal à Dianova Québec : juillet 2019
Signature du contrat avec l’entrepreneur : juillet 2019
Début des travaux : août 2019
Occupation des bâtiments : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198370003 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1195877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019.

Il est recommandé:

- d' accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019.

Les recommandations sont telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Cuisine ta Ville	10 000 $
Fondation LatinArte,	10 000 $
Dia de muertos	5 000 $
Journées Interculturelle du Village au Pied du courant	10 000 $
Doulab-Festival des cultures syriennes	3 000 $
Fête de la Paix du quartier Saint-Pierre	5 000 $
Festival JEUNES Mission Passion	5 000 $
Carnaval de la Petite Italie	2 000 $
Célébrations du patrimoine asiatique	10 000 $
Fête interculturelle NDG	3 000 $
Festival des savoirs partagés 11e édition	2 000 $
Festival des films de l'asie du Sud	5 000 $
Raconte moi. Maman …	2 000 $
Hip Hop You Don't Stop	10 000 $
Festival international de Tango de Montréal	3 000 $
Festival des musiciens du monde	5 000 $

Festival Interculturel de musique et de danse	2 000 $
Mois du Créole à Montréal	5 000 $
Festilou 2019	2 500 $
Alors on danse! Danse with me!	3 000 $
Fondu au noir	5 000 $
Les Saisons Russes de Montréal	3 000 $
Journée nationale des autochtones	2 500 $
Festival de l'Inde	4 000 $
Afro-Monde-Black Forste	5 000 $
La diversité artistique Au pied-du-courant	2 000 $
Festival de la Petite-Bourgogne	2 500 $
Altérité pas à pas	5 000 $
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBTA	3 000 $
Darboneh et Hannah: Games from Iraq and Syria	2 000 $
Monnais Money	2 000 $
Festival du Japon	3 000 $
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 $
Les Jeux écossais de Montréal	10 000 $
Festival Sefarad de Montréal	5 000 $
Défilé de l'amitié Nuestroamericana	2 000 $
Semaine italienne de Montréal	25 000 $
Festival Mtl en Arts	5 000 $
Festival Haïti en folie à Montréal	18 000 $
Orientalys	20 000 $
Carnaval des couleurs-Black and blues	20 000 $
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 $

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 10:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195877002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture est responsable de l'application du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2019 (PSDEC - 2019). Le programme vise à consolider les efforts de promotion et d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise pour promouvoir les relations interculturelles et favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme.

Pour l'édition 2019, plusieurs améliorations ont été effectuées:

- Les critères de sélection ont été revus selon les catégories suivantes:
    1. Qualité générale du projet
    2. Promotion, visibilité et populations participantes
    3. Partenariats et impacts du projet
    4. Équilibre financier
    5. Expertise de l'organisme

- La composition du jury a fait une plus grande place à des membres de l'externe et de la diversité:
    - Le jury était composé de cinq membres dont trois de l'externe de la Ville.
    - Les trois membres externes possédaient des expertises variées et de haut niveau : gouvernance / financement, communication /gestion d'un OBNL, enjeux des communautés autochtones et autres.

Les principales opérations de communication, d'appel de soumission, de réception de projets et de sélection se sont déroulés du 17 janvier 2019 au 1 mars 2019 selon l'échéancier suivant:

1. Appel de soumission de projets diffusé notamment auprès des organismes (envois aux organismes et publication sur le site Internet de la Ville).
2. Clôture de la période de soumission de projets le 1 mars 2019 et traitement des demandes déposées au PSDEC - 2019. L'admissibilité des demandes a été faite au mois de mars 2019. L'analyse et la sélection des projets ont été réalisées les 25 et 26 mars 2019 par un comité de sélection composé de deux représentantes du Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - Événements ainsi que de 3 expert externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0994, du 6 juin 2018 - Accorder un soutien financier total de 168 500 $ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2018.
CE17 0766, du 10 mai 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 500 $ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements – 2017.

CE16 0671, du 27 avril 2016 - Accorder un soutien financier total de 170 500 $ à 36 organismes pour la réalisation de 37 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2016.

CE15 0744, du 22 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 179 500 $ à 37 organismes pour la réalisation de 38 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2015.

DESCRIPTION

La Direction Cinéma - Festivals - Événements a reçu des 59 demandes de soutien financier totalisant plus de 635 000 $.
Le comité de sélection a retenu 42 projets, en provenance de 41 organismes (La Fondation Fabienne Colas a présenté deux projet qui ont été retenus), qui favorisent l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines.
2. Soutenir la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions favorisant le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises.
3. Encourager la réalisation de projets qui favorisent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs.
4. Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals.

Les recommandations sont telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Cuisine ta Ville	10 000 $
Fondation LatinArte,	10 000 $
Dia de muertos	5 000 $
Journées Interculturelle du Village au Pied du courant	10 000 $
Doulab-Festival des cultures syriennes	3 000 $
Fête de la Paix du quartier Saint-Pierre	5 000 $
Festival JEUNES Mission Passion	5 000 $
Carnaval de la Petite Italie	2 000 $
Célébrations du patrimoine asiatique	10 000 $
Fête interculturelle NDG	3 000 $
Festival des savoirs partagés 11e édition	2 000 $
Festival des films de l'asie du Sud	5 000 $
Raconte moi. Maman …	2 000 $
Hip Hop You Don't Stop	10 000 $
Festival international de Tango de Montréal	3 000 $
Festival des musiciens du monde	5 000 $
Festival Interculturel de musique et de danse	2 000 $
Mois du Créole à Montréal	5 000 $
Festilou 2019	2 500 $
Alors on danse! Danse with me!	3 000 $
Fondu au noir	5 000 $
Les Saisons Russes de Montréal	3 000 $
Journée nationale des autochtones	2 500 $
Festival de l'Inde	4 000 $
Afro-Monde-Black Forste	5 000 $
La diversité artistique Au pied-du-courant	2 000 $
Festival de la Petite-Bourgogne	2 500 $
Altérité pas à pas	5 000 $
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBTA	3 000 $
Darboneh et Hannah: Games from Iraq and Syria	2 000 $
Monnais Money	2 000 $
Festival du Japon	3 000 $
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 $
Les Jeux écossais de Montréal	10 000 $
Festival Sefarad de Montréal	5 000 $
Défilé de l'amitié Nuestroamericana	2 000 $
Semaine italienne de Montréal	25 000 $
Festival Mtl en Arts	5 000 $
Festival Haïti en folie à Montréal	18 000 $
Orientalys	20 000 $
Carnaval des couleurs-Black and blues	20 000 $
Festival international mizik kreyol de Montréal	4 000 $

JUSTIFICATION

Les projets retenus favorisent l'interculturalisme, la rencontre et le partage entre les différentes communautés ethnoculturelles ainsi que leur participation à la vie montréalaise.

Ils permettent à l'ensemble de la population montréalaise de découvrir les nombreuses cultures qui composent le Montréal d'aujourd'hui et de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction Cinéma - Festivals - Événements dispose des crédits nécessaires dans son budget 2019 pour assumer la dépense de 254 500 $ relativement au PSDEC - 2019. Ces dépenses sont entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme et les projets retenus contribuent au rayonnement culturel et interculturel de Montréal ainsi qu'au développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées sociales et économiques à l'échelle locale et métropolitaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme prévu au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visite d'événements;

- Réception des bilans d'événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-03

Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles 2018	
Carnaval des couleurs-Black and Blues/ 1re édition/ Fondation BBCM	4 000 $
Carnaval Estival/ 10e édition/ Corporation d'animation des places publiques (CAPP)	6 000 $
Corps entravé, corps dansant/ 1re édition/ Tangente	2 000 $
Célébration du patrimoine asiatique/ 23e édition/ Festival Accès Asie	9 000 $
Festilou 2018/ 9e édition/ Festival de contes, il était une fois	1 000 $
Festival d'expressions artistiques d'ici et d'ailleurs/ 10e édition/ Accueil pour immigrants et réfugiées du sud-ouest (Centre Prisme)	2 000 $
Festival de l'Inde/ 40e édition/ Alliance québécoise de l'Asie du Sud	3 000 $
Festival des musiciens du monde/ 1re édition/ Constantinople	1 000 $
Festivals des savoirs partagés/ 10e édition/ ATD Quart monde	1 500 $
Festival international mizik kreyol de Montréal/5e édition/ Festival international mizik kreyol de Montréal	4000 $
Festival international du film Black de Montréal/ 14e édition/ Fondation Fabienne Colas	13 000 $
Festival Haïti en folie à Montréal/ 12e édition/ Fondation Fabienne Colas	8 000 $
Festival d'arts urbains, Hi Hop don't you stop/ 13e édition	4 000 $
Festival international Cubaneando/ 7e édition/ L'île de Cuba/La Isla de Cuba	4 000 $
Festival international de Tango de Montréal/ 16e édition/ Festival international de Tango de Montréal	1 500 $
Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs (FMMF)/ 7e édition/ Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	2 500 $
Festival multiculturel des jeux écossais de Montréal/ 40e édition/ Société Montréalaise des jeux Highlands	10 000 $
Festival Petite Bourgogne/ 32e édition/ Association des jeunes de la Petite Bourgogne	2 500 $
Festival Serafad de Montréal 2018/ 25e édition/ Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 $
Festival Ukrainien de Montréal/ 19e édition/ Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 $
Festival un goût des Caraïbes/ 19 e édition/ Un goût des caraïbes inc	3 000 $
Fête de la Paix à St-Pierre/ 6e édition/ Revitalisation Saint-Pierre	2 500 $
Fête interculturelle NDG/ 7e édition/ Bienvenue à NDG	1 000$
La fête des familles/ 20e édition/ Maison des familles de Mercier-Est	1 000$
Folklories de Montréal/ 15e édition/ Société du patrimoine d'expression du Québec	2 000$
Fondation LatinArte/ 10e édition/ Fondation LatinArte	6 000 $
K_NITE (Festival des couleurs de la Corée)/ 3e édition/ Centre de la langue et de la culture coréenne de Montréal (CLCCM)	1 000 $
Les journées africaines du centre Africa/ 14e édition/ Carrefour socioculturel du centre afrika	5 000$
MASSIMADI, Festival des films et des arts LGBTA/ 10e édition/ Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 $
Mille et une beauté du gris/ 17e édition/ Forum des citoyens aînés de Montréal	1 000 $
Mois du Créole à Montréal/ 17e édition/ Comité international pour la promotion du Créole et de l'alphabétisation	3 000 $
Orientalys/ 8e édition/ Alchimie, Créations et Cultures	17 000 $
Rendez-vous interculturels 2018/ 12e édition/ Carrefour de ressources en interculturel	3 500 $
Les saisons russes de Montréal/ 6e édition	1 500 $
Les samedis interculturels/ 3e édition/ La pépinière-Espace collectif	3 000 $
Semaine Italienne de Montréal/ 25e édition/ Congrès national des italo-canadiens, région Québec	25 000 $
Unique et diversifiée : La richesse multiculturelle/ 1re édition/ Service des Loisirs St-Pierre	1 000 $

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
ORGANISMES SOUTENUS DE 2013-2016

ORGANISMES	1160679027 2017	1160679003 2016	1150679004 2015	1140679001 2014	1130679023 2013
Accueil pour immigrants et réfugiées du Sud-Ouest de Montréal / Centre Prisme	1 500 $	1 000 $		2 000 $	
Alchimie, créations et cultures - Orientalys	17 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	*20 000 $*
Alliance québécoise de l'Asie du Sud	1 000 $	1 000 $			
Arc-en-ciel d'Afrique	3 000 $	3 000 $	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Aréna des arts					1 000 $
Association culturelle Playmas Montréal	1 000 $		6 000 $	6 000 $	5 000 $
Association culturelle St-Volodymyr de Montréal	4 000 $	5 000 $	4 500 $	4 500 $	
Association de la communauté noire de CDN			1 000 $		
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 000 $	3 000 $
Association Rocade			1 000 $	2 500 $	2 000 $
ATSA	2 000 $				
Bienvenue à Côte-des-Neiges	1 000 $	1 000 $			
Carrefour de liaison et d'aide multiethnique CLAM			1 000 $		
Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est	1 000 $				
Carrefour de ressources en interculturel	2 000 $	1 000 $			
Carrefour socioculturel du Centre Afrika	4 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	2 000 $
Centre Africain de développement et d'entraide (CADE)			1 000 $		2 000 $
Centre de la langue et de la culture coréennes de Montréal	1 000 $	1 700 $			
Centre communautaire iraqien				1 000 $	
Centre communautaire Melkite		3 000 $			
Centre culturel Kabir	1 000 $	1 000 $	1 000 $		
Centre inernational de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne CIDIHCA			1 000 $		
Centre le Beau voyage				2 500 $	
Cercle de Paix				2 500 $	
Comité international pour la promotion du Créole et d el'alphabétisation (KEPKAA)	4 000 $				
Comité de **revitalisation** urbaine intégrée du quartier **Saint-Pierre**		3 000 $	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Comité de vie Duff-Court		1 000 $			
Comité international pour la promotion du créole et de l'alphabétisation			5 000 $		5 000 $
Comité d'éducation des adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri		1 000 $			
Communauté Hellénique de Montréal					8 000 $
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	5 000 $	7 000 $	7 000 $	8 000 $	10 000 $
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Conseil communautaire CDN				1 000 $	
Corporation d'animation des places publiques (Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-maisonneuve)	6 000 $	6 000 $	6 000 $	6 000 $	5 000 $
Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent					2 500 $
Diversité artistique Montréal		3 000 $			
Festival Accès Asie	9 000 $	9 000 $	9 000 $	8 000 $	8 000 $
Festival culturel Ibero-latino-américain de Montréal					
Festival du conte, Il était une fois (théâtre de l'Esquisse)	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Festival du Film Grec de Montréal					3 000 $
Festival Flamenco Montréal	annulé	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Festival international de percussions		10 000 $	10 000 $		
Festival international de Tango de Montréal	2 500 $	2 500 $	3 000 $	3 000 $	4 500 $
Festival polonais			3 000 $	3 000 $	
Folklore Canada International	3 000 $	3 000 $	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Fondation Fabienne Colas (FIFBM)	13 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
Fondation Fabienne Colas (Haïti en folie)	8 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	
Fondation LatinArte	6 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Forum des citoyens ainés				1 000 $	
Groupe Ihozo				1 000 $	
La Maison des familles de Mercier Est	1 500 $	1 000 $	1 000 $		
L'île de Cuba	3 000 $	3 000 $	3 000 $	3 000 $	1 000 $
Loisir Saint-Henri	1 000 $				
Matsuri Japon			1 500 $		
Maison de la Syrie	1 000 $				
Maison de l'amitié				1 000 $	
Mon resto Saint-Michel	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $
Mouvement ATD Quart Monde	1 000 $			1 000 $	
Musée des maîtres et artisans du Québec			1 000 $		
Musique Multi-Montréal					5 000 $
Nord Sud Arts Cultures	5 000 $				
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)				4 000 $	5 000 $
Organisation Inde-Canada				1 000 $	2 000 $
Patrimoine funéraire Montréal			1 000 $		
Prévention Notre-Dame-de-Grâce	5 000 $	4 500 $	4 500 $	4 500 $	3 500 $
Racine Croisée Solidarité Sawa	1 000 $				
Réseau culturel de la ligne bleue				3 000 $	
Revitalisation Saint-Pierre	3 000 $	3 000 $			
Sans oublier le sourire				1 500 $	
Service de loisirs Angus Bourbonnière	1 000 $				
Service de loisirs St-Jacques		1 000 $	1 000 $		
Société du patrimoine d'expression du Québec	3 000 $	3 000 $	3 000 $	4 000 $	4 000 $
Société montréalaise des jeux des Highlands	6 000 $	3 000 $			6 000 $
Société québécoise d'ensemble-claviers		1 000 $	1 000 $	1 000 $	
Soleil d'hiver		1 000 $			
Tohu, cité des arts du Cirques			5 000 $		
Troupe de danse Titosalsabor	1 000 $				
Un itinéraire pour tous					2 000 $
Vision Diversité				4 000 $	

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS
ORGANISMES SOUTENUS DE 2013-2016

	2017	2016	2015	2014	2013
Accueil pour immigrants et réfugiées du Sud-Ouest de Montréal / Centre Prisme	1 500 $	1 000 $		2 000 $	
Alchimie, créations et cultures - Orientalys	17 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	*20 000 $*
Vues d'Afrique		2 000 $		2 000 $	2 000 $
TOTAL :	**169 500 $**	**175 200 $**	**179 500 $**	**179 500.00 $**	**176 000.00 $**
Organsmes soutenus	**39**	**36**	**37**	**39**	**33**
Nombre de projets soutenus	**40**	**37**	**38**	**40**	**33**

DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES – FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

Programme de soutien 2019

Service de la culture
Ville de Montréal

Date limite du dépôt de la demande :
vendredi 1er mars 2019 à 17 h



Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME 3

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 4
- Organismes admissibles 4
- Organismes non admissibles 4

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS 5

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE 6

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE 6

7. DATE DE TOMBÉE 7

8. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET ANNONCE DES RÉSULTATS 7

9. RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE 7

10. RENSEIGNEMENTS 8
- Rencontres publiques 8
- Information – Service de la culture 8

11. PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 9

Couverture : Ivanie Aubin-Malo dans le cadre de *Corps entravé, corps dansant*, une collaboration de Tangente et du théâtre Ondinnok
Photo : Myriam Baril-Tessier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme de soutien à la diversité des expressions culturelles (PSDEC) vise à soutenir les efforts d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise afin de promouvoir les relations interculturelles.

Les festivals et les événements sont, au sens de ce programme, des manifestations ponctuelles qui se déroulent sur une période d'un à trente jours sur le territoire de la Ville de Montréal (avec dix jours maximum sur le domaine public).

Le programme s'inscrit dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, « en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement ». Il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale et le développement des quartiers culturels, ainsi que l'inclusion, l'équité et la diversité des publics, par le biais de propositions artistiques innovantes.

Le programme de soutien 2019 vise à soutenir les événements rassembleurs pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais issus de la diversité.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme vise à :

- Favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme;
- Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines, en soutenant la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- Encourager de nouveaux événements : une attention particulière sera portée à l'étude des nouveaux dossiers et/ou aux projets intégrant la jeunesse ou la culture autochtone;
- Soutenir la réalisation de festivals et d'événements qui favorisent le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises;
- Encourager la réalisation de projets qui favorisent et encouragent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs;
- Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissible, l'organisme demandeur doit :

- être un organisme (personne morale) à but non lucratif depuis deux ans au 15 février 2019;
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- exercer ses activités essentiellement dans le domaine de la culture, du développement social, communautaire, du loisir ou de la diversité ethnoculturelle;
- réaliser le festival ou l'événement sur le territoire de la Ville de Montréal en 2019;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral;
- avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville;
- s'assurer que s'il reçoit une subvention annuelle de la Ville de Montréal, celle-ci soit inférieure à 150 000 $.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- les demandes de soutien au fonctionnement général de l'organisme;
- les événements présentés dans le cadre des Week-ends du monde;
- les salons, les galas, les foires, les projets consistant uniquement à présenter des spectacles ou des films, les marchés et les concours;
- les événements consistant essentiellement à des colloques, des conférences et des congrès;
- les événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale;
- les événements dont la principale raison d'être est une activité de financement;
- les projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales.

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Service de la culture de la Ville de Montréal mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et des milieux artistiques et culturels. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres de ce comité.

Voici les critères d'évaluation des projets :

- **La présentation d'un dossier complet et bien articulé**
  Le jury a besoin de bien comprendre les buts qui doivent être en lien avec les objectifs du Programme et de la Politique culturelle de la Ville de Montréal;
- **La situation générale de l'organisme**
  L'organisme démontre une capacité à bien gérer et maintenir une situation financière stable. Les états financiers doivent être présentés sous la forme d'un avis au lecteur ou au moyen d'un formulaire fourni par le responsable du programme;
- **L'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'événements ou de festivals**
  L'organisme doit présenter au jury des réalisations antérieures ou sa ligne conductrice;
- **La qualité de la programmation ainsi que la valorisation de la mixité des expressions culturelles et de partage entre les communautés culturelles**
  En accord avec la Politique de l'enfance de la Ville de Montréal, le jury regarde les efforts faits pour intégrer et faire participer la jeunesse montréalaise. De même, en accord avec la volonté de réconciliation avec les peuples autochtones, il regarde les efforts en matière d'intégration et de participation de la communauté autochtone. Le jury sera sensible à la pertinence de l'événement quant au métissage et à la mixité;
- **Le plan de communication pour rejoindre la clientèle visée et favoriser la participation des communautés culturelles**
  Le dossier devra fait part des efforts qui seront faits pour inviter toutes les communautés culturelles composant la population montréalaise à participer à l'événement. L'événement doit être ouvert à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, aux familles et aux aînés;
- **La présentation d'un budget équilibré pour l'événement ou le festival** qui fait état des soutiens financiers et techniques de la Ville. Le programme ne pouvant soutenir à lui seul un événement, l'organisme doit démontrer qu'il bénéficie d'autres sources de soutien financier;
- **Partenaires**
  L'implication d'organismes partenaires au projet (lettres d'appui) est un atout;
- **Éventuelle édition précédente, bilan et respect des obligations**
  Si cela s'applique, le jury prendra en considération le bilan de l'événement de l'année précédente ainsi que le respect des obligations du programme par l'organisme, incluant la remise du bilan.

À noter que si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l'année, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exercer un arbitrage.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Dans le cas des festivals et des événements ayant un budget de 300 000 $ et moins, la contribution financière maximale est de 10 000 $;
- Dans le cas des festivals et des événements ayant un budget de 300 001 $ et plus, la contribution financière maximale est de 25 000 $;
- Pour un événement déposant une demande de soutien financier pour une première édition (peu importe le budget), l'aide financière maximale est de 5 000 $;
- Les paiements se font en deux versements. Le dernier versement, représentant 10 % du montant octroyé, se fera au moment du dépôt du bilan d'activités et du bilan financier.

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

La demande de soutien financier, incluant tous les documents demandés, doit être exclusivement soumise via le formulaire disponible en ligne à :

ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements

Documents administratifs à joindre :

- Charte et lettres patentes de l'organisme;
- Liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication.
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le signataire à déposer cette demande;
- États financiers du dernier exercice.

Les demandes complètes doivent être transmises par courriel à : psdec@ville.montreal.qc.ca

Important : veuillez vous assurer que le formulaire d'inscription est dûment signé et numérisé et, si nécessaire, que les documents joints sont compressés. Veuillez également vous assurer de bien nommer chacun des documents que vous joignez au courriel.

Veuillez noter que :

- Les envois par télécopieur et par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent être inscrits seulement sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet; aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés;
- Aucun document ne sera accepté après la date limite de dépôt.

Seul l'accusé de réception qui vous sera transmis fait foi de la réception du dossier. Veuillez vous assurer de l'avoir bien reçu au cours de la semaine qui suit l'échéance du programme.

7. DATE DE TOMBÉE

Le formulaire rempli et signé incluant les documents obligatoires devra être acheminé au plus tard le **vendredi 1er mars 2019 à 17 h**.

8. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les demandes sont analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus sont soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de trois mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

9. RAPPORT DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final doit être inscrit sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements.
- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles est trois mois après la tenue de l'événement;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal;
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

10. RENSEIGNEMENTS

RENCONTRES PUBLIQUES

Deux rencontres publiques d'information sur le Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles se tiendront à Montréal :

Première rencontre publique
Mardi 29 janvier 2019 à 15 h

Deuxième rencontre publique
Mercredi 30 janvier 2019 à 18 h

Veuillez vous inscrire en ligne avant le **jeudi 24 janvier 2019** :

fr.surveymonkey.com/r/D6JHG5N

INFORMATION - SERVICE DE LA CULTURE

Division des festivals et événements publics

Elsa St-Denis
Agente de développement culturel
Courriel : psdec@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 868-3716

Référence :

En français :
ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements

En anglais :
ville.montreal.qc.ca/culture/en/cultural-diversity-festivals-and-events

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financière

11. PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Obligations de l'organisme subventionné

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, votre organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole;

1.2 Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial concerné selon l'entente-cadre convenue, le cas échéant;

1.3 Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère ou des partenaires majeurs sont impliqués;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants embauchés par votre organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la Charte de la langue française, comme cela est prévu au protocole.

2. Communications

Votre organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes vos communications relatives au projet ou à l'activité;
- Apposer le logo de la Ville sur tous vos outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse;
- Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, vous devez mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable avec la Ville de Montréal des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville. (référence: Cahier de normes graphiques - ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/lib_fr/media/documents/normes_graphique_villmontreal_abrege.pdf);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site internet du projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier);
- La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5 Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
- Aviser le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance de la tenue de ces événements;
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une Entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6 Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à la responsable du programme au sein de la Division festivals et événements du Service de la culture.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1195877002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 $ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Volet Égalité entre les femmes et les hommes, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 $, aux six différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2019-2020, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018 - 2023) :

Organisme	Projet	Montant
Centre des femmes de Montréal	**« Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale »**	**30 000 $**
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	**« Histoires de réussites »**	**24 500 $**
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	**« Splash d'été et Ma santé m'appartient »**	**39 000 $**
CARI St-Laurent	**« ImmigrantEs en action »**	**40 000 $**
Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique	**« Femmes Sud-Asiatiques Autonomes et Indépendantes »**	**42 500 $**
Petites-Mains	**« Unis pour réussir »**	**38 000 $**

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-28 13:03

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197392001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 $ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Volet Égalité entre les femmes et les hommes, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du

travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CE18 1145 du 27 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2018).

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Centre des femmes de Montréal
Projet : « Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale »
Soutien financier : 30 000 $

Ce projet d'accompagnement à la cour vise à soutenir les femmes qui vivent une situation de violence conjugale à travers un suivi individuel et dans un espace chaleureux et sans jugement. D'une part, le projet consiste à évaluer les besoins des femmes, à les conseiller, à répondre à leurs inquiétudes et à faciliter la prise de conscience de leur pouvoir. D'autre part, il s'agit d'accompagner, tout au long du processus judiciaire, les femmes en leur offrant une aide psychosociale et en les informant de leurs droits. Au total, 130 femmes seront rejointes par ce projet. Le Centre des femmes continuera également son travail à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de développer et partager de nouvelles connaissances ou pratiques dans le domaine.

Mères avec pouvoir (MAP) Montréal
Projet : « Histoires de réussites »
Soutien financier : 24 500 $

L'organisme travaille avec des femmes, « cheffes » de familles monoparentales avec enfants de moins de cinq ans, qui ont un projet de retour aux études ou au marché du travail. Ce projet vise à offrir un accompagnement individuel à 33 femmes et à leur famille afin de les soutenir dans la réalisation du plan d'action personnel qu'elles auront élaboré. Des activités en petits groupes, des formations et des rencontres individuelles sont au programme. Le développement de la participation citoyenne des femmes par une meilleure connaissance des ressources disponibles est une priorité dans ce projet. L'organisme Mères avec pouvoir Montréal travaille de concert avec le Centre de la petite enfance du Carrefour et Inter-loge pour offrir un milieu de vie sain au mères participants au projet et à leurs enfants.

Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal, faisant aussi affaire sous Y des femmes de Montréal
Projet : « Ma santé m'appartient »
Soutien financier : 39 000 $

Ce projet se divise en deux parties :

1. Le premier volet de « Ma santé m'appartient » est un programme de prévention qui vise à promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des jeunes filles et garçons provenant de milieux défavorisés, par l'alimentation saine et l'activité physique. Trois cent cinquante filles et garçons seront visés par ce volet.
2. Le deuxième volet du projet consiste à organiser des groupes non-mixtes, deux groupes de jeunes filles et deux groupes de jeunes garçons afin d'aborder des thématiques comme l'image corporelle, l'estime de soi, l'alimentation, l'anxiété et d'autres thèmes qui touchent à la santé des jeunes et à leurs préoccupations.

Pour l'année 2019-2020 uniquement, le projet «Ma santé m'appartient» sera bonifié d'un montant de 14 000$. Ce montant provient d'un résiduel de ce projet en 2018-2019 qui a été ajouté à l'enveloppe 2019-2020. Les activités qui n'ont pas pu être réalisées l'an dernier ont été transformées en ateliers supplémentaires dans les écoles et en groupes non-mixtes permettant d'approfondir les thématiques pour des filles et des garçons issus de milieux défavorisés.

CARI St-Laurent
Projet : « ImmigrantEs en action »
Soutien financier : 40 000 $

Le projet se déroule en trois volets, cible 15 femmes et 15 hommes et vise à éviter l'isolement et l'exclusion des femmes immigrantes et des nouvelles arrivantes. Le premier volet consiste à faire connaître la société québécoise en retraçant la condition des femmes à travers le monde et celle des femmes au Québec. Le deuxième volet consiste en des ateliers de prise de parole, permettant aux femmes issues de l'immigration de partager les obstacles migratoires qu'elles vivent tout en acquérant des compétences en communication interculturelle. Enfin, le troisième volet vise l'exploration des compétences professionnelles pour les personnes immigrantes (femmes et hommes) pouvant bénéficier d'une formation en préemployabilité.

Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique
Projet : « Femmes Sud-Asiatique Autonomes et Indépendantes »
Soutien financier : 42 500 $

Le projet consiste à offrir des ateliers thématiques à 400 femmes. La première série d'ateliers porte sur l'égalité des genres et inclut des discussions, des conférences, des exercices de prise de décision et des programmes de renforcement de la confiance en soi. Cette année, jugeant que le lien de confiance entre le Centre et les femmes est suffisamment solide, l'organisme souhaite aborder la question tabou de la violence conjugale et de l'abus de pouvoir au sein du couple afin de briser certaines perceptions culturelles bien ancrées dans cette communauté et qui incitent ces femmes à ne pas agir sur leur situation. La deuxième série d'ateliers porte sur la santé familiale et inclut des activités qui aident les femmes à briser l'isolement, développer un esprit communautaire et mieux gérer leur quotidien. Enfin, la dernière série d'ateliers vise à aider les femmes vivant dans une situation précaire à mieux planifier leur budget, leurs achats et leurs repas pour mieux économiser et réduire le gaspillage.

Petites-Mains
Projet : « Unis pour réussir »
Soutien financier : 38 000 $

Le projet a pour but de permettre à 50 femmes immigrantes défavorisées et leur famille, ainsi que des femmes monoparentales, de bien planifier leur parcours d'intégration professionnel en mettant l'accent sur la conciliation travail famille. Dans un premier temps, l'intervention sera centrée sur la femme, puis sa famille. L'analyse des besoins de tous les membres de la famille permettra d'avoir une vision globale de la situation, d'établir des objectifs communs et d'élaborer un plan d'action adapté à sa réalité. Dans un deuxième temps, les femmes recevront un soutien et un accompagnement individuels afin d'amorcer une démarche d'intégration professionnelle.

JUSTIFICATION

La Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont convenu d'une entente de principe permettant la reconduction de l'enveloppe qui, depuis 2003, sert à soutenir des projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale au niveau local ou régional. Les principaux critères retenus pour l'évaluation d'une demande de reconduction des projets ont été :

- l'acceptation du rapport final de l'édition précédente
- la pertinence du projet et des résultats antérieurs;
- l'impact attendu sur les communautés ou territoires ciblés;
- la cohérence du montage financier et du plan de travail; du développement social; Montréal
- la portée innovante du projet;
- la portée régionale du projet et la capacité à mobiliser des partenariats; et,

- la capacité à s’appuyer sur des données probantes ou l'efficacité reconnue et documentée.

Ces projets répondent également aux objectifs de la politique et du plan d'action de la Ville *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* et à la politique en offrant des services aux citoyennes les plus vulnérables. En effet, ces projets s'adressent à des femmes immigrantes majoritairement sans emploi et en processus d'insertion sociale, des femmes «cheffes» de familles monoparentales, des femmes victimes de violence conjugale ou de jeunes femmes issues de familles à faible revenu. Les besoins sont grands auprès de ces femmes, d'autant plus que certaines cumulent ces vulnérabilités, ce qui rend l'accompagnement communautaire nécessaire pour améliorer leur qualité de vie.

Le Service de la diversité et de l’inclusion sociale recommande qu'un soutien financier soit accordé à ces six organismes et certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Les dates de début des six projets sont antérieures à celle de l'approbation de ce dossier décisionnel par les instances afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier chaque projet. Cependant, les montages financiers, à même les budgets autonomes des organismes auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, permettent le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l’Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 214 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l’inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Un montant inutilisé de 14 000$ en 2018-2019 dans le Volet «Égalité entre les femmes et les hommes» a été ajouté à l'enveloppe disponible de ce même volet pour 2019-2020.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé 2019**	**Soutien projet global**
		2016	**2017**	**2018**		
Centre des femmes de Montréal	Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale	-	30 000 $	30 000 $	30 000 $	**55%**

Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	Histoires de réussites	-	24 500 $	24 500 $	24 500 $	**60%**
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	Ma santé m'appartient	50 000 $	25 000 $	25 000 $	39 000 $	**77%**
CARI St-Laurent	ImmigrantEs en action	36 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	**43%**
Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique	Femmes Sud-Asiatique Autonomes et Indépendantes	27 875 $	42 500 $	42 500 $	42 500 $	**54%**
Petites-Mains	Unis pour réussir	**-**	37 760 $	38 000 $	38 000 $	**67%**

Les soutiens financiers versés à ces organismes par toute unité de la Ville de 2014 à 2019 sont illustrés en note additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés, et les interventions qui en découlent, visent tous à atténuer les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. Les participantes ciblées par ces projets vivent de grandes difficultés et proviennent de l'ensemble du territoire de Montréal. Grâce à leur expertise, ces organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique de leur clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessica LAGACÉ-BANVILLE, Direction générale

Lecture :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1035 rue Rachel Est, 3e étage, Montréal, Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par Guazala Munawar, coordonatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 100876689RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006370922DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 100876689RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille cinq cents** dollars **(42 500 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-quatre mille dollars (34 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **huit mille cinq cents (8 500 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2019.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1035 rue Rachel Est, 3e étage, Montréal, Québec, H2J 2J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE

Par : _____
Mme Ghazala Munawar, coordonatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUES
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE13 0387	5 000,00 $					5 000,00 $
	CE14 0796	45 000,00 $	5 000,00 $				50 000,00 $
	CE15 1010		30 000,00 $	20 000,00 $			50 000,00 $
	CE16 0859			45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE17 0912				34 000,00 $	8 500,00 $	42 500,00 $
	CE18 1145					34 000,00 $	34 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		50 000,00 $	35 000,00 $	65 000,00 $	39 000,00 $	42 500,00 $	231 500,00 $
Total		50 000,00 $	35 000,00 $	65 000,00 $	39 000,00 $	42 500,00 $	231 500,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARI ST-LAURENT,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 300-774 boul. Décarie, Montréal, Québec, H4L3L5, agissant et représentée par Aïcha Guendafa, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 133575528RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1142027995-1006490405
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 133775528RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars **(40 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-deux mille dollars (32 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 29 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-774 boul. Décarie, Montréal, Québec, H4L3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Aïcha Guendafa, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CARI ST-LAURENT

Par : _____
Mme Aïcha Guendafa, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	CARI ST-LAURENT
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses communes	(vide)	5 000,00 $					5 000,00 $
Total Dépenses communes		5 000,00 $					5 000,00 $
Direction générale	(vide)			44 445,00 $	46 048,00 $		90 493,00 $
Total Direction générale				44 445,00 $	46 048,00 $		90 493,00 $
Diversité sociale et des sports	2171361001				5 000,00 $		5 000,00 $
	CA18 08436					5 000,00 $	5 000,00 $
	CE13 0387	5 000,00 $					5 000,00 $
	CE14 0339	7 500,00 $					7 500,00 $
	CE14 0796	45 000,00 $	5 000,00 $				50 000,00 $
	CE15 0915			3 919,50 $			3 919,50 $
	CE15 1010		45 000,00 $	5 000,00 $			50 000,00 $
	CE16 0859			45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE16 0490			2 920,00 $			2 920,00 $
	CE17 0912				32 000,00 $	8 000,00 $	40 000,00 $
	CE18 1145					32 000,00 $	32 000,00 $
	(vide)		5 000,00 $	5 000,00 $			10 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		57 500,00 $	55 000,00 $	61 839,50 $	42 000,00 $	45 000,00 $	261 339,50 $
Saint-Laurent	CA14 080228	27 000,00 $					27 000,00 $
	ca14080551a	4 970,00 $					4 970,00 $
	CA15 080123		25 000,00 $				25 000,00 $
	CA15 080451A		4 977,00 $				4 977,00 $
	CA16 080059			25 000,00 $			25 000,00 $
	CA16 080681C				20 490,00 $		20 490,00 $
	CA16 080681CC					15 980,00 $	15 980,00 $
Total Saint-Laurent		31 970,00 $	29 977,00 $	25 000,00 $	20 490,00 $	15 980,00 $	123 417,00 $
Total		94 470,00 $	84 977,00 $	131 284,50 $	108 538,00 $	60 980,00 $	480 249,50 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3585 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2N6, agissant et représentée par Johanne Bélisle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 118846450RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1143957596TQ001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 118846450RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-quatre mille dollars (24 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3585 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2N6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Johanne Bélisle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE DES FEMMES DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE13 0387	3 600,00 $					3 600,00 $
	CE14 0796	32 400,00 $	3 600,00 $				36 000,00 $
	CE15 1010		32 400,00 $	3 600,00 $			36 000,00 $
	CE16 0859			32 400,00 $	3 600,00 $		36 000,00 $
	CE17 0912				24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CE18 1145					24 000,00 $	24 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $	27 600,00 $	30 000,00 $	165 600,00 $
Total		36 000,00 $	36 000,00 $	36 000,00 $	27 600,00 $	30 000,00 $	165 600,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le A-2015 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N5, agissant et représentée par Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 88852880RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1205221880
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 888528809RP0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille cinq cents** dollars **(24 500 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-neuf mille six cents dollars (19 600 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille neuf cents dollars (4 900 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2019.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au A-2015 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL

Par : _____
Mme Valérie Larouche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	MERES AVEC POUVOIR (MAP) MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Diversité sociale et des sports	CE13 0387	3 612,50 $						3 612,50 $
	CE14 0796	32 512,50 $	3 612,50 $					36 125,00 $
	CE15 1010		32 512,50 $	3 612,50 $				36 125,00 $
	CE16 0859			32 512,00 $	3 612,50 $			36 124,50 $
	CE17 0912				19 500,00 $	5 000,00 $		24 500,00 $
	CE17 1098				11 374,00 $	2 843,00 $		14 217,00 $
	CE18 1083					11 374,00 $		11 374,00 $
	CE18 1145					19 600,00 $		19 600,00 $
Total Diversité sociale et des sports		36 125,00 $	36 125,00 $	36 124,50 $	34 486,50 $	38 817,00 $		181 678,00 $
Ville-Marie	CA16 240590				18 000,00 $	20 000,00 $	2 000,00 $	40 000,00 $
Total Ville-Marie					18 000,00 $	20 000,00 $	2 000,00 $	40 000,00 $
Total		36 125,00 $	36 125,00 $	36 124,50 $	52 486,50 $	58 817,00 $	2 000,00 $	221 678,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PETITES-MAINS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7595 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2R1W9, agissant et représentée par Nahid Aboumansour, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. :
N^{o} d'inscription T.V.Q. :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-huit mille dollars (38 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente mille quatre cents (30 400 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille six cents dollars (7 600 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2019.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7595 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2R 1W9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

PETITES-MAINS

Par : _____
Mme Nahid Aboumansour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	PETITES-MAINS
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE17 1244	30 000,00 $	7 760,00 $	37 760,00 $
	CE18 1145		30 400,00 $	30 400,00 $
Total Diversité sociale et des sports		30 000,00 $	38 160,00 $	68 160,00 $
Total		30 000,00 $	38 160,00 $	68 160,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION CHÉTIENNE DES JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1355 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec, H3G1T3, agissant et représentée par Mélanie Thivierge, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 119045250RT001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006243964TQ001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 1190452RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville/MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-neuf mille dollars (39 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-et-un mille deux cents dollars (31 200 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille huit cents dollars (7 800 $),** au plus tard dans les trente jours suivant l'acceptation du rapport final du projet par le Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2018.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec, H3G1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Mélanie Thivierge, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-04-24***

NOM_FOURNISSEUR	Y DES FEMMES DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Culture	CE14 0649	5 000,00 $						5 000,00 $
Total Culture		5 000,00 $						5 000,00 $
Direction générale	(vide)					88 000,00 $		88 000,00 $
Total Direction générale						88 000,00 $		88 000,00 $
Diversité sociale et des sports	CA18 240340					5 989,00 $		5 989,00 $
	CE13 0387	2 787,50 $						2 787,50 $
	CE14 0796	25 087,50 $	2 787,50 $					27 875,00 $
	CE15 1010		25 087,50 $		2 787,50 $			27 875,00 $
	CE16 0859			25 087,50 $	2 787,50 $			27 875,00 $
	CE16 0490			2 368,80 $				2 368,80 $
	CE17 0912				20 000,00 $	5 000,00 $		25 000,00 $
	CE18 1145					20 000,00 $		20 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		27 875,00 $	27 875,00 $	27 456,30 $	25 575,00 $	30 989,00 $		139 770,30 $
Ville-Marie	CA14 240720x	1 000,00 $						1 000,00 $
	CA15 240435			25 000,00 $	53 700,00 $	26 850,00 $		105 550,00 $
	CA17 240456				3 920,00 $	436,00 $		4 356,00 $
	ca18 240032b					700,00 $		700,00 $
	CA18 240271a					5 000,00 $		5 000,00 $
	CA18 240322					3 150,00 $	350,00 $	3 500,00 $
	CA18 240467					15 800,00 $		15 800,00 $
	CA18 240473					5 378,00 $		5 378,00 $
Total Ville-Marie		1 000,00 $		25 000,00 $	57 620,00 $	57 314,00 $	350,00 $	141 284,00 $
Total		33 875,00 $	27 875,00 $	52 456,30 $	83 195,00 $	176 303,00 $	350,00 $	374 054,30 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 000 $ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Volet Égalité entre les femmes et les hommes, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197392001Égalité homme femme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-30 10:47

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197952002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les startups constituent l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* et du Plan d'action en entrepreneuriat *Entreprendre Montréal* . En effet, elles sont un levier de développement économique en raison des innovations qu'elles proposent et leur effet d'entraînement agit sur les différentes industries du reste de l'économie.
La Direction de l'entrepreneuriat du Service de développement économique (SDÉ) a reçu une demande de soutien de 75 000 $ de l'Accélérateur Ecofuel destinés aux startups en technologies propres. La demande vise la bonification des services de l'organisme dont le fonctionnement de base est assuré par Transition énergétique Québec .

Fondé en 2014, l'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le programme d'accélération est offert à deux cohortes pouvant aller jusqu'à cinq entreprises, soit un total de dix entreprises accompagnées annuellement. Ce programme s'articule selon dix modules sous forme d'ateliers de formation, de rencontres de réseautage et de mentorat. À la fin du programme, les entrepreneurs participants auront parachevé leur plan d'affaires et mis en place leurs stratégies de financement. De plus, les entreprises accompagnées peuvent bénéficier d'un investissement jusqu'à 75 000 $ du Fonds Ecofuel. Avec un actif sous gestion de 30 M$, ce fond est juridiquement distinct de l'Accélérateur Ecofuel. Cofondé par Cycle capital, il réunit les partenaires suivants : le gouvernement du Québec, la Banque de développement du Canada, le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction et le Centre québécois de valorisation des biotechnologies. Mentionnons qu'Ecofuel est une référence autant pour l'accompagnement que pour le financement des startups dans ce secteur d'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 (23 mai 2018) - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement

économique « Accélérer Montréal ».
CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le projet vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouvel outil sera mis à la disposition des entreprises soutenues ou graduées de l'Accélérateur Ecofuel pour améliorer leur intelligence stratégique d'affaires. Cet outil d'aide à la décision sera développé à partir d'algorithmes et de données massives, intégrant de l'intelligence augmentée. Il permettra aux entrepreneurs de mieux comprendre leur environnement concurrentiel et d'ajuster leur stratégie de développement et de commercialisation en conséquence.

En ce qui a trait aux activités d'initiation aux startups à impact environnemental et en technologies propres, des séances de formation collectives seront offertes en marge des cohortes du programme d'accélération. Un diagnostic de base sera offert au début du programme pour les entreprises sélectionnées (3 à 5 startups par cohorte). Les thèmes proposés seront les suivants : proposition de valeur, validation du marché, présentation d'affaires, montage financier, stratégie de financement et d'investissement, négociation et bâtir une équipe. Des partenariats potentiels sont envisagés avec d'autres accélérateurs, incubateurs et organismes en développement économique de Montréal afin qu'Ecofuel puisse faire bénéficier l'écosystème de son expertise et enrichir l'offre de service aux entrepreneurs visant à démarrer des entreprises à impact environnemental.

Un événement spécialisé d'une demi-journée sur l'entrepreneuriat à impact environnemental sera réalisé par l'Accélérateur d'Ecofuel en février 2020. L'ambition est d'attirer plus de 150 personnes, dont certains invités de calibre international. La première édition en 2019 avait rassemblé à la Maison des régions une centaine de participants pour discuter du concept des villes intelligentes et de l'apport des entreprises en technologies propres à leur déploiement.

La contribution financière de 75 000 $ qui serait attribuée à l'Accélérateur Ecofuel, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, représente 57 % du budget total prévisionnel (132 500 $).

Revenus ($)	
Ville de Montréal	75 000
Transition énergétique Québec	36 000
Commanditaire privés	21 500
TOTAL	**132 500**
Dépenses ($)	

Masse salariale	44 500
Honoraires professionnels	40 000
Fournitures, bases de données et autres dépenses	20 000
Promotion et marketing	6 000
Frais de gestion	22 000
TOTAL	**132 500**

JUSTIFICATION

L'Accélérateur Ecofuel est reconnu pour son savoir-faire en accompagnement d'entreprise en démarrage dans le secteur des technologies propres. Depuis sa création, les résultats et les retombées démontrent la qualité et la performance de son programme. À ce jour, 36 entreprises en démarrage ont obtenu les services de l'accélérateur. De celles-ci, 32 entreprises demeurent en activité (89 % de taux de survie) et 15 ont levé plus de 138 M$. Plus de 220 emplois ont été créés ou maintenus par ces entreprises.
La contribution financière de la Ville de Montréal permettrait de bonifier les services offerts aux entreprises par l'organisme en y ajoutant un outil de prise de décision innovant et des activités d'initiation destinées aux entrepreneurs de la relève. Cette contribution permettra également de consolider et de déployer un nouvel événement pour les entrepreneurs œuvrant dans les technologies propres.

Le projet présenté par l'Accélérateur Ecofuel contribue à la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. Il cible l'un des secteurs à haut potentiel de cette stratégie, soit les technologies propres qui regroupent principalement la chimie verte, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable,l'écomobilité, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la réhabilitation des sites contaminés et le traitement de l'air. Le projet participera à combler certaines lacunes de la métropole dans ce secteur, notamment en précommercialisation et commercialisation ainsi qu'en renforçant les compétences et l'expertise en gestion chez les entrepreneurs.

Le projet s'inscrit également dans la mise en œuvre de l'action « Soutien au développement des projets de l'écosystème des startups » de l'axe 5 « Stimuler les cibles prioritaires » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $ sur deux ans.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	**TOTAL**
52 500 $	22 500 $	**75 000,00 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'émergence et la commercialisation de technologies propres favorisant un développement durable pour différentes industries.Il participe aussi aux actions visant l'adoption de meilleures pratiques en développement durable » du plan d'action en développement économique du territoire de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En bonifiant les services de l'Accélérateur Ecofuel, la Ville de Montréal favorise l'entrepreneuriat innovant sur son territoire et participe à rendre l'économie plus verte en encourageant les technologies propres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2019 - Mise en place d'activité d'initiation aux technologies propres
Automne 2019 - Amorçage du projet pilote sur l'intelligence stratégique d'affaires
Hiver 2020 - Réalisation de l'événement sur l'entrepreneuriat
Printemps 2020 - Poursuite et conclusion du projet pilote sur l'intelligence stratégique d'affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-10

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7674
Télécop. :

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1610-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 3G4, agissant et représentée par M. Richard Cloutier, président et chef de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 janvier 2019;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accélérateur d'entreprises dans le secteur des technologies propres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 **:**

une somme maximale de CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (52 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période allant du 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1610-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 3G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL

Par : _____
Richard Cloutier, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2019) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Fondé en 2014, l'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le programme d'accélération est offert à deux cohortes pouvant aller jusqu'à cinq entreprises, soit un total de dix entreprises accompagnées annuellement. Ce programme s'articule selon dix modules sous forme d'ateliers de formation, de rencontres de réseautage et de mentorat. À la fin du programme, les entrepreneurs participants auront parachevé leur plan d'affaires et mis en place leurs stratégies de financement. De plus, les entreprises accompagnées peuvent bénéficier d'un investissement jusqu'à 75 000 $ du Fonds Ecofuel.

Le projet vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouvel outil sera mis à la disposition des entreprises soutenues ou graduées de l'Accélérateur Ecofuel pour améliorer leur intelligence stratégique d'affaires. Cet outil d'aide à la décision sera développé à partir d'algorithmes et de données massives, intégrant de l'intelligence augmentée. Il permettra aux entrepreneurs de mieux comprendre leur environnement concurrentiel et d'ajuster leur stratégie de développement et de commercialisation en conséquence.

En ce qui a trait aux activités d'initiation aux startups à impact environnemental et en technologies propres, des séances de formation collectives seront offertes en marge des cohortes du programme d'accélération. Un diagnostic de base sera offert au début du programme pour les entreprises sélectionnées (3 à 5 startups par cohorte). Les thèmes proposés seront les suivants : proposition de valeur, validation du marché, présentation d'affaires, montage financier, stratégie de financement et d'investissement, négociation et bâtir une équipe. Des partenariats potentiels sont envisagés avec d'autres accélérateurs, incubateurs et organismes en développement économique de Montréal afin qu'Ecofuel puisse faire bénéficier l'écosystème de son expertise et enrichir l'offre de service aux entrepreneurs visant à démarrer des entreprises à impact environnemental.

Un événement spécialisé d'une demi-journée sur l'entrepreneuriat à impact environnemental sera réalisé par l'Accélérateur d'Ecofuel en février 2020. L'ambition est d'attirer plus de 150 personnes dont certains invités de calibre international. La première édition en 2019 avait rassemblé à la Maison des régions une centaine de participants pour discuter du concept des villes intelligentes et de l'apport des entreprises en technologies propres à leur déploiement.

Budget prévisionnel du projet

Revenus ($)	
Ville de Montréal	75 000
Transition énergétique Québec	36 000
Commanditaires privés	21 500
TOTAL	**132 500**

Dépenses ($)	
Masse salariale	44 500
Honoraires professionnels	40 000
Fournitures, bases de données et autres dépenses	20 000
Promotion et marketing	6 000
Frais de gestion	22 000
TOTAL	**132 500**

Objectifs et résultats attendus

- Mettre à la disposition des entrepreneurs un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires;
- Rehausser la qualité des projets entrepreneuriaux et leur taux de succès grâce à l'intelligence stratégique d'affaires;
- Mettre en place des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental;
- Réaliser d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Reddition de comptes

Il est attendu qu'un rapport de Reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

Document et délai de transmission

La reddition de comptes du projet couvrant la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 – à transmettre au plus tard le 30 septembre 2020.

Information à transmettre dans le rapport de reddition de comptes

- Liste des entreprises accompagnées par le programme d'accélération
- Détails sur le développement et le fonctionnement de l'outil en intelligence stratégique d'affaires ainsi que sur les bases de données utilisées;
- Entente d'utilisation de l'outil entre le développeur du logiciel et l'organisme;
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'outil et description de leur appréciation quant à sa valeur ajoutée;
- Programmation des activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres ainsi que les partenariats le cas échéant;

- Nombre de participants aux activités d'initiation et leur provenance;
- Nombre de participants aux activités d'initiation ayant entrepris des démarches entrepreneuriales (toute activité ou action permettant l'enregistrement du projet en tant qu'entreprise) et nature des démarches entreprises;
- Programmation un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental en 2020;
- Nombre de participants au Forum, leur provenance et leur catégorie (startup, grande entreprise, investisseur, administration publique, etc.);
- Bilan financier du projet (état des résultats);
- Tout autre renseignement permettant d'apprécier le projet et ses retombées pour les entreprises.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197952002 - Accélérateur Ecofuel.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Isabelle FORTIER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194970008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme 10 000 $, soit 5 000 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu / de rue » et 5 000 $ à Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis pour le projet « Mangeons ensemble », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire;
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 08:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194970008**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CE18 1147 du 27 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 478 $, soit 4 739 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu / de rue » et 4 739 $ à Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis pour le projet « Mangeons ensemble », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville-MTESS (2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE17 1241 du 2 août 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 482,80 $, soit 3 000 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu / de rue », 2 482,80 $ à Corbeille de pain Lac-Saint-Louis pour le projet « Mangeons ensemble » et 4 000 $ à Projet jeunesse de l'Ouest de l'Île pour le projet « Aide aux devoirs », pour l'année 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30

septembre 2017

CE16 1475 du 14 septembre 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 479 $, soit un montant de 3 000 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu / de rue », un montant de 2 479 $ à Corbeille de pain Lac-Saint-Louis pour le projet « Mangeons ensemble » et un montant de 4 000 $ à Projet jeunesse de l'Ouest de l'Île pour le projet « Aide aux devoirs », pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2017) - Ville liée de Pointe-Claire

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)
Projet : Travail de milieu / de rue - Ville de Pointe-Claire
Montant recommandé : **5 000,00** $

Le projet consiste à assurer la présence d'un travailleur de rue au centre commercial Fairview. Il permettra aux jeunes à risque ou exposés à des problèmes d'itinérance, de toxicomanie, de santé mentale ou de criminalité, de bénéficier d'un service d'écoute, de référence, de soutien et d'accompagnement. On prévoit 135 interventions, soit 45 auprès de jeunes femmes et 90 auprès de jeunes hommes.

Corbeille de pain Lac-Saint-Louis
Projet : **Mangeons ensemble**
Montant recommandé : **5 000,00** $

Le projet se déroule une fois par mois à des résidences de personnes âgées et vise une population vulnérable à l'insécurité alimentaire en raison de problèmes de mobilité, d'isolement social, de santé mentale, etc. « Mangeons ensemble » consiste à briser l'isolement social et donner la possibilité d'effectuer des choix informés sur l'alimentation et la santé à travers des séminaires tenus dans un cadre de socialisation. L'objectif est de contribuer à l'autonomie des aînés à l'aide, entre autres, d'une saine alimentation et de les sortir de leur isolement.

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Ils ont reçu l'appui de la Ville liée de Pointe-Claire et se conforment aux balises de l'Entente.

De plus, ils répondent à des problématiques liées à l'insertion sociale des clientèles à risque, à la sécurité alimentaire et au soutien à la vie communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé en 2019	Soutien Ville / Projet global
		2016	2017	2018		
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	**« Travail de milieu / de rue - Ville de Pointe-Claire »**	3 000 $	3 000 $	4 739 $	**5 000 $**	8 %
Corbeille de pain Lac-Saint-Louis	**« Mangeons ensemble »**	2 479 $	2 482,80 $	4 739 $	**5 000 $**	100 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet « Travail de milieu / de rue » agit auprès des jeunes exposés au risque d'adhésion aux gangs de rue et les réoriente vers des ressources appropriées alors que « Mangeons ensemble » permet de sortir des personnes âgées de leur isolement et leur donne les rudiments d'une bonne alimentation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Ville liée de Pointe-Claire et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2019-05-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 119 4970 008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Andrée Levesque, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 82967 5610 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 82967 5610 RT0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 82967 5610 RR000.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente

Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **MILLE** dollars (**1 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Andrée Levesque, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-04-02***

NOM_FOURNISSEUR	ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Direction générale	CA17 29 0351			10 052,00 $	10 052,00 $
	(vide)	10 052,00 $	1 203,00 $		11 255,00 $
	CA18 29 0328			5 877,00 $	5 877,00 $
Total Direction générale		10 052,00 $	1 203,00 $	15 929,00 $	27 184,00 $
Diversité sociale et des sports	CA 16 29 0326	12 500,00 $			12 500,00 $
	CA16 280057	14 163,00 $			14 163,00 $
	CA16 280186	6 448,00 $			6 448,00 $
	CA16 29 0225	5 825,00 $			5 825,00 $
	CA16 290059	35 975,30 $			35 975,30 $
	CA17 28 0077		7 081,00 $	7 082,00 $	14 163,00 $
	CA17 28 0254		5 245,00 $		5 245,00 $
	CA17 29 0351			5 825,00 $	5 825,00 $
	ca17 290108		33 151,86 $		33 151,86 $
	CA17 290255		24 494,67 $		24 494,67 $
	CA17 290350			12 500,00 $	12 500,00 $
	CA18 28 097			7 081,00 $	7 081,00 $
	CA18 29 0160			31 350,26 $	31 350,26 $
	CA18 29 0161			55 700,30 $	55 700,30 $
	CE15 1579	5 939,00 $			5 939,00 $
	CE15 1975	500,00 $			500,00 $
	CE16 0860	27 757,00 $	6 939,00 $		34 696,00 $
	CE16 1475	2 500,00 $	500,00 $		3 000,00 $
	CE17 0805		24 696,00 $	5 000,00 $	29 696,00 $
	CE17 1241		2 500,00 $	500,00 $	3 000,00 $
	CE18 0213			5 000,00 $	5 000,00 $
	CE18 0755			24 696,00 $	24 696,00 $
	CE18 1079			30 000,00 $	30 000,00 $
	CE18 1147			4 000,00 $	4 000,00 $
	CG17 0210		33 750,00 $	3 750,00 $	37 500,00 $
	(vide)	525,00 $	968,00 $	1 057,00 $	2 550,00 $
	CA18 29 0329			12 500,00 $	12 500,00 $
	CA18 29 0328			5 162,36 $	5 162,36 $
Total Diversité sociale et des sports		112 132,30 $	139 325,53 $	211 203,92 $	462 661,75 $
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	ca16 28 0045	5 000,00 $			5 000,00 $
	(vide)	100,00 $	100,00 $		200,00 $
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève		5 100,00 $	100,00 $		5 200,00 $
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	44 300,00 $	54 322,21 $	55 322,21 $	153 944,42 $
Total Pierrefonds - Roxboro		44 300,00 $	54 322,21 $	55 322,21 $	153 944,42 $
Total		171 584,30 $	194 950,74 $	282 455,13 $	648 990,17 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 119 4970 008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 68, avenue Prince-Edward, Pointe-Claire, Québec, H9R 4C7, agissant et représentée par Mme Lyse Beaudette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 859304495RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1213624730TQ001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 85930 4495 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente

Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **MILLE** dollars (**1 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 68, avenue Prince-Edward, Pointe-Claire, Québec, H9R 4C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS

Par : _____
Lyse Beaudette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-04-03***

NOM_FOURNISSEUR	CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 1975	477,00 $			477,00 $
	CE16 1475	2 000,00 $	478,77 $		2 478,77 $
	CE17 1241		2 000,00 $	482,64 $	2 482,64 $
	CE18 1147			4 000,00 $	4 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		2 477,00 $	2 478,77 $	4 482,64 $	9 438,41 $
Total		2 477,00 $	2 478,77 $	4 482,64 $	9 438,41 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194970008_pointe-claire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 113 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour l'année 2019 et 2020 afin de soutenir le développement de la plateforme H-MTL dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 113 000,00$ à la Fondation Héritage Montréal pour les années 2019 et 2020 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture ;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 08:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197233005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 113 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour l'année 2019 et 2020 afin de soutenir le développement de la plateforme H-MTL dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal est la voix principale, reconnue et privilégiée pour défendre et promouvoir le patrimoine bâti et paysager de la région métropolitaine de Montréal, foyer du plus considérable ensemble de biens patrimoniaux à l'échelle nationale. Héritage Montréal est une fondation engagée auprès des citoyens et des groupes associatifs dont les actions et les programmes sont destinées autant au grand public qu'aux décideurs et qui connait une croissance significative depuis les trois dernières années en termes de nombre de participants et d'abonnés à ses publications.
En 2015, à l'occasion de son 40e anniversaire, Héritage Montréal a lancé la plateforme interactive H-ML. Premier outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur, ce porte-voix citoyen est à la fois un outil d'information sur les enjeux qui touchent le patrimoine montréalais et un outil d'action citoyenne pour sa mise en valeur et sa sauvegarde. Tous sont invités à collaborer à cette plateforme interactive, créée par et pour la communauté montréalaise, en proposant de nouveaux sites vulnérables, en appuyant et en partageant via les réseaux sociaux les sites déjà répertoriés, en collaborant avec d'autres citoyens sensibles à la cause via le babillard et en utilisant la boîte à outils pour poser des gestes concrets.

Suite à la première phase de développement et de lancement de la plateforme (2015-2018), il est maintenant opportun de passer à la deuxième phase de son déploiement et d'investir pour les deux prochaines années (2019-2020) dans l'ajout de nouvelles fonctionnalités et le développement d'une stratégie de communication afin d'augmenter la capacité à rejoindre d'avantage de citoyens sur l'ensemble du territoire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0392 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet;
CE17 1234 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 189 220 $, incluant les frais de concours, à quinze (15) organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017 - 2018;

CE16 1228 : Accorder un soutien financier de 207 000 $ aux 14 organismes ci-après, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2016 de l'Entente MCC-Ville 2016-2017;

CM16 1168 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM13 0570 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015;

CM10 0690 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

La phase 2 de la plateforme H-MTL a pour objectif principal de faire évoluer cet outil pour qu'il devienne, à terme, la plateforme de référence en matière de patrimoine au Québec, tant sur le plan du contenu que sur le plan de technologique.
Tout en conservant son caractère citoyen, qui est à la base de sa création et de sa raison d'être, la plateforme servira de multiples besoins en information, concertation et mobilisation et s'appuiera sur davantage de sources de données pertinentes en matière de patrimoine. De plus, afin d'être davantage connue, la plateforme sera mieux diffusée.

L'évolution de la plateforme vise:

1. La multiplication et le renforcement des liens avec les citoyens;
2. Une meilleure sensibilisation au patrimoine, à sa conservation et sa mise en valeur;
3. L'encouragement d'une participation citoyenne pour la conservation du patrimoine montréalais;
4. L'établissement de partenariats avec les arrondissements et les organismes locaux pour enrichir le contenu de la plateforme et accroître sa diffusion;
5. L'implication des gouvernements des différents paliers pour confirmer leur contribution en matière de données et d'information.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite mettre en place ce partenariat en raison de l'apport de la Fondation Héritage Montréal à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la ville de Montréal. Le développement de la plateforme H-MTL permettra aux citoyens de visualiser rapidement

et simplement les éléments distinctifs du patrimoine de leur quartier, de leur arrondissement ou de leur ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 113 000,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009, Entente développement culturel 2018-2021.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 113 000,00 $ est subventionnée à 56 500,00 $ par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 56 500,00 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.02.02.00-0026.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Fondation Héritage Montréal dans les cinq dernières années:

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Service de la culture	38 500$	15 000$	13 000$	11 000$	-
Diversité sociale et des sports	-	-	-	-	1 223$
Service de la mise en valeur du territoire	-	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$
TOTAL	**38 500$**	**40 000$**	**38 000$**	**36 000$**	**26 223$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec Héritage Montréal permettra de faire évoluer la plateforme de référence H-MTL afin qu'elle atteigne sont plein potentiel collaboratif et rejoigne d'avantage de citoyens sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que les logos de la Ville et du MCC soient apposés sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le déploiement des cinq étapes du projet se fera au cour des années 2019 et 2020.

1. Plan d'orientation stratégique et technologique
2. Accessibilité pour tous par le développement d'une application pour téléphone mobile
3. Intégration des nouvelles fonctions et des nouveaux contenus
4. Plan de communication et production de matériel promotionnel
5. Lancement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500, Montréal (Québec) H2X 1C3, agissant et représentée par Robert Turgeon, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11892 3218 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Il agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités de Montréal.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent treize mille dollars (113 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000$) au moment de la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le 31 décembre 2019 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante six mille dollars (56 000$) au plus

tard le 1 avril 2020 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de douze mille dollars (12 000$) au plus tard le 31 décembre 2020 suite au dépôt du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500, Montréal (Québec) H2X 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 28e jour de mai 2019

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Par : _____
Robert Turgeon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
PROJET

HÉRITAGE
MONTRÉAL

PLATEFORME *H-MTL*

PHASE 2 (2019-2020)

Demande de financement

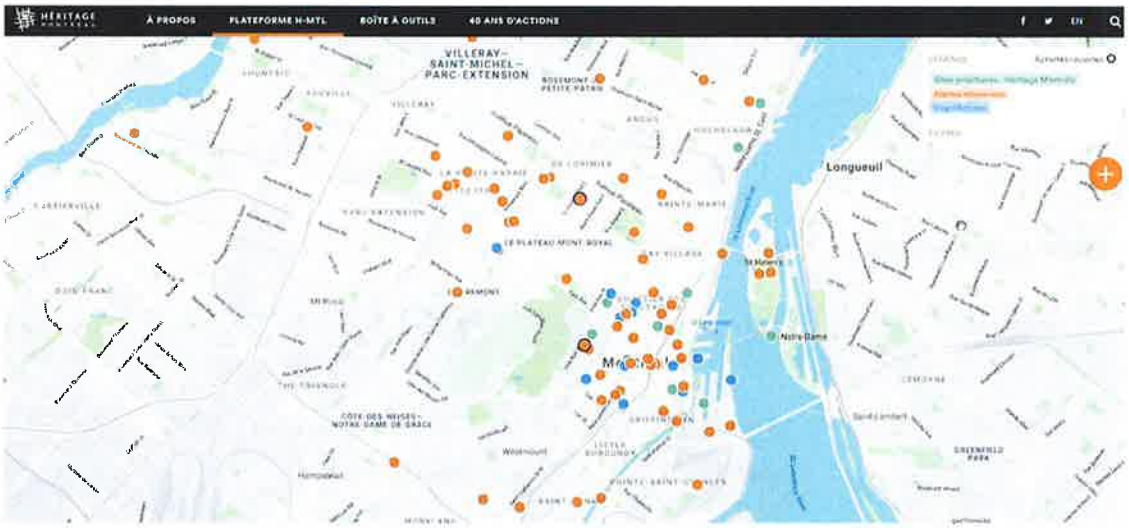

Avril 2019

HÉRITAGE MONTRÉAL

HÉRITAGE MONTRÉAL

Fondé en 1975, Héritage Montréal est la voix principale, reconnue et privilégiée pour défendre et promouvoir le patrimoine bâti et paysager de la région métropolitaine de Montréal, cœur démographique et économique du Québec et foyer du plus considérable ensemble de biens patrimoniaux à l'échelle nationale.

Héritage Montréal est une fondation :

- engagée auprès des citoyens et des groupes associatifs de la grande région de Montréal;
- dont les actions et les programmes sont destinés autant au grand public qu'aux décideurs;
- qui connaît une croissance significative depuis les trois dernières années en termes de nombre de participants et d'abonnés à ses publications.

NOS TROIS DOMAINES D'INTERVENTION

Analyse, recommandation et concertation	Éducation	Édition et diffusion

• Conseils experts
• Recherche / meilleures pratiques
• Mobilisation des parties prenantes
	• Programmes de sensibilisation et de formation
	  • Visites guidées
	  • Conférences
		• Plateforme interactive *H-Mtl*
		• Animation des réseaux sociaux

DES PARTENARIATS À HAUT IMPACT

PROGRAMMES PROJETS	Opération Patrimoine	Pinte de lait	*Échanges Urbains*	*Au cœur de la métropole*	*H-MTL*	Activités scolaires	Journées de la Culture	Sondage/ Publicité
PARTENAIRES	Montréal	lait SID LEE Ryan	McCORD MUSEUM	Ivanhoé Cambridge	Standard Life	Standard Life Québec	ONF NFB	CALOSUM RETHINK

HÉRITAGE
MONTRÉAL

HÉRITAGE MONTRÉAL EN 2018

Engagée dans sa communauté	• Plus de 800 membres et donateurs appuient la fondation • Une trentaine de donateurs corporatifs; • Plus de 2 000 personnes participent annuellement à nos différents programmes éducatifs; • Participation dans les grands événements culturels tels que *Nuit Blanche*, *Opération patrimoine* et les *Journées de la culture*; • Nouvelle plateforme numérique et interactive *H-MTL*; • Une centaine de bénévoles, dont une quarantaine de guides; plus de 2 500 heures de bénévolat par année; • *ArchitecTours* : lancé en 1988; plus de 25 000 participants; • *Leçons sur la rénovation* : lancé en 1981, plus de 8 500 participants; • *Au cœur de la métropole* : lancé en 2013, plus de 2 000 participants; • Médias sociaux : audience de près de 25 000 personnes; • Infolettre : plus de 3 500 abonnés.

PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME

Le 15 octobre 2015, à l'occasion de son 40e anniversaire, Héritage Montréal a lancé la plateforme interactive *H-MTL*. Premier outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur, ce porte-voix citoyen est à la fois un outil d'information sur les enjeux qui touchent le patrimoine montréalais et un outil d'action citoyenne pour sa mise en valeur et sa sauvegarde. Tous sont invités à collaborer à cette plateforme interactive, créée par et pour la communauté montréalaise, en proposant de nouveaux sites vulnérables, en appuyant et en partageant via les réseaux sociaux les sites déjà répertoriés, en collaborant avec d'autres citoyens sensibles à la cause via le babillard et en utilisant la boîte à outils pour poser des gestes concrets.

Suite à la première phase de développement et de lancement (2015-2018), il est maintenant opportun de passer à la deuxième phase de notre déploiement et donc d'investir pour les deux prochaines années (2019-2020) dans l'ajout de nouvelles fonctionnalités et le développement d'une stratégie de communication afin d'augmenter notre capacité à rejoindre davantage de citoyens sur l'ensemble du territoire montréalais.

PUBLIC CIBLÉ

Alors que la majorité des citoyens consomment de plus en plus l'information via des plateformes de contenu numérique, *H-MTL* leur permet de visualiser rapidement et simplement les éléments distinctifs du patrimoine de leur quartier, de leur arrondissement ou de leur ville. Notre nouvelle plateforme nous offre également l'opportunité de rejoindre des publics plus jeunes qui sont de plus en plus difficiles à informer et à sensibiliser via les approches et médias traditionnels.

OBJECTIFS

La phase 2 de la plateforme *H-MTL* a pour objectif principal de faire évoluer cet outil pour qu'il devienne, à terme, la plateforme de référence en matière de patrimoine au Québec, tant sur le plan du contenu que sur le plan technologique.

Ainsi, nous souhaitons que la plateforme, tout en conservant son caractère citoyen qui est à la base de sa création et de sa raison d'être, puisse servir de multiples besoins en information, concertation et mobilisation et s'appuie sur davantage de sources de données pertinentes en matière de patrimoine. Évidemment, pour qu'elle ait un maximum d'impact, nous souhaitons que la plateforme *H-MTL* soit davantage connue et mieux diffusée.

En faisant évoluer la plateforme *H-MTL* de cette façon, nous visons à :

- Multiplier et renforcer les liens avec les citoyens et les sensibiliser davantage au patrimoine et à sa conservation et mise en valeur et à encourager la participation citoyenne pour la sauvegarde du patrimoine montréalais;
- Établir des partenariats avec des arrondissements et organismes locaux pour enrichir le contenu et accroître la diffusion;
- Impliquer les gouvernements des différents paliers pour confirmer leur contribution en matière de données et d'information.

CINQ GRANDES ÉTAPES D'ANALYSE ET DE DÉPLOIEMENT (2019-2020)

Cinq grandes étapes vont nous permettre de mener à bien la mise en œuvre de la deuxième phase de notre projet. La phase 2 vise à établir un plan d'orientation stratégique pour la plateforme et identifier les modifications à y apporter pour rendre l'outil encore plus pertinent et performant. Le financement demandé servira à la planification puis à la mise en œuvre des nouvelles fonctions. Le deuxième volet couvert par le financement est un plan de communication qui permettra d'augmenter la visibilité de la plateforme et son utilisation. Ce plan de communication sera développé en 2020, mais couvrira un horizon de 3 ans pour s'assurer que la plateforme H-MTL demeure active et utilisée.

1. Plan d'orientation stratégique et technologique (2019)

Cette première étape sera cruciale puisqu'elle consistera à évaluer la plateforme sous sa forme actuelle (les fonctionnalités offertes et l'usage qu'en font les usagers) et à identifier les besoins en contenu, en interaction ainsi que les nouvelles fonctionnalités technologiques qui pourraient être ajoutées afin d'augmenter la qualité de l'expérience des usagers. Cette première étape comprend les éléments suivants :

- Analyse de la performance actuelle : Évaluer les fonctions actuelles, analyser les statistiques d'utilisation et de fréquentation, évaluer les aspects technologiques;

- Analyse des besoins : Consulter les parties prenantes de l'écosystème du patrimoine pour bien déterminer les besoins (Ville de Montréal et autres

municipalités de la RMR, CMM, gouvernement du Québec, organismes actifs dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme, citoyens, etc.) et identification de partenaires potentiels;

- Revue des meilleures pratiques : Réaliser une revue des plateformes interactives existantes et comparables : sur le plan des usages, du contenu, des fonctions, du design, etc. afin de colliger des exemples de meilleures pratiques qui serviront à alimenter notre réflexion sur la bonification de H-MTL;

- Revue de l'information disponible : Identifier les principales sources documentaires (inventaires, registres, bases de données,...) susceptibles de pouvoir contribuer au contenu de la plateforme;

- Détermination des données, informations et autres contenus à intégrer et des principales utilisations souhaitées pour la nouvelle version de la plateforme et identification des sources pertinentes;

- Boîte à outils : planifier la mise à niveau et identifier le contenu à ajouter pour que les citoyens de Montréal et de la grande région métropolitaine puissent y retrouver toutes les ressources pertinentes en lien avec le patrimoine;

- Évaluation des besoins technologiques : en termes de fonctionnalités pour permettre l'ajout de données/information (c.-à-d. différentes couches et portes d'entrée à la plateforme), pour accroître l'interaction (bonification de la boîte à outils) et pour améliorer la qualité de l'expérience usager et identification des ajustements et modifications nécessaires aux fonctionnalités actuelles;

- Concevoir la nouvelle architecture de la plateforme (ergonomie, hiérarchisation de l'information, etc.) et planifier la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités potentielles pour la phase 3 du projet (2021-2023).

- Réalisation d'un plan d'affaires et de commandites pour assurer la pérennité de la plateforme après la réalisation de la phase 2. Identification des partenaires et sources de revenus potentiels.

2. Accessibilité pour tous (développement d'une application pour téléphone mobile) (2019)

La plateforme *H-MTL* est actuellement disponible uniquement sur ordinateur et tablette. Nous souhaitons rendre disponible une version mobile pour tous types de téléphones cellulaires. La version mobile comprendra toutes les modifications, nouvelles fonctions et les nouveaux contenus qui seront prévus à la phase 2.

3. Intégration des nouvelles fonctions et des nouveaux contenus (2019– début 2020)

Le plan d'orientation permettra de déterminer de nouvelles fonctions et de nouvelles couches d'information qui seront intégrées à la plateforme *H-MTL*.

- Design, programmation et intégration des nouvelles fonctions au site web;
- S'assurer de la flexibilité de la plateforme et des outils de gestion pour permettre des ajouts subséquents;
- Rédaction et traduction des textes de navigation;
- Recherche, rédaction et traduction de nouveaux contenus;
- Tests et ajustements.
-

4. Plan de communication et production de matériel promotionnel (2019-2020)

Afin d'augmenter significativement la consultation et l'utilisation de notre plateforme et de susciter la participation et l'engagement des citoyens montréalais pour le patrimoine, un plan de communication sera réalisé par une firme spécialisée. Ce plan devrait être livré au 1er trimestre de 2020 et devrait comprendre les éléments suivants

- Identification et priorisation des publics cibles
- Plan de relation médias, de promotion incluant une activité de lancement
- Plan de diffusion autant par la présentation dans les quartiers que par une présence sur les réseaux sociaux
- Créer un outil visuel pour expliquer la plateforme (électronique ou papier) résumant les objectifs et possibilités.

Ce plan de communication sera élaboré en 2020. Nous souhaitons que ce plan s'échelonne sur un horizon de 3 ans afin d'assurer une présence continue de la plateforme. Nous profiterons du développement de la phase 2 pour mettre sur pied ce plan de communication et de diffusion et pour développer les principaux outils de communication. Les investissements seront encourus en 2020.

La mise en œuvre du plan sera réalisée par le coordonnateur des communications d'Héritage Montréal et sera fait à l'intérieur de son mandat actuel.

Les coûts de promotion et de diffusion de la plateforme pour 2021 et les années subséquentes seront couverts à même les budgets d'exploitation de l'organisation.

5. **Lancement (4e trimestre de 2020)**

   - Lancement de la campagne de communication
   - Saisir toutes les occasions pour présenter la plateforme lors de conférences, activités, entrevues, etc. ;
   - Identifier les arrondissements prioritaires qui seront visités au cours de 2020-2021 pour présenter la plateforme et son lien avec le patrimoine local et encourager les citoyens à se l'approprier. Établir des liens avec les organisations de quartier (organismes communautaires, cafés/lieux de diffusion culturelle, arrondissements, bibliothèques...).

INDICATEURS DE RÉUSSITE

- Augmentation de la fréquentation de la plateforme
  a. Au cours des deux dernières années (2017-2018), la page web a été visitée en moyenne 5 500 fois;
  b. Au cours du développement de la phase 2, notre objectif est de voir augmenter la fréquentation de 20 % par année;
  c. Dans l'année qui suivra le lancement des nouvelles fonctionnalités (automne 2020 – automne 2021), nous souhaitons voir la fréquentation actuelle doubler pour atteindre 10 000 vues;
  d. Nous souhaitons également que la fréquentation de la section Boîte à outils soit importante et compte pour au moins 25 % des visites sur le site Web.

- Augmentation des commentaires dans l'espace discussion sur la plateforme
  a. En moyenne, une trentaine de commentaires sont faits par année. On souhaite une augmentation de 100 %.

- Réactions, commentaires et échanges sur les réseaux sociaux
  a. Les publications Facebook ont des résultats variables selon l'intérêt suscité par les alertes citoyennes reçues;
  b. Nous souhaitons augmenter de 50 %, dans l'année suivant le lancement, les interactions liées à nos publications : obtenir une moyenne de 300 clics par publications, 50 réactions, 10 partages.

- Partenariats de contenu et de diffusion réalisés
  a. Réaliser au moins 5 partenariats

- Nombre de rencontres dans les quartiers et répercussions
  a. En 2020, suite au lancement, rencontrer 3 organisations différentes pour présenter la plateforme à leurs usagers.

- Nombre d'entrevues/articles sur le sujet
  a. Suite au lancement à l'automne 2020, réaliser 5 entrevues pour faire la promotion de la plateforme *H-MTL*.

- Autres indicateurs à définir lorsque le contenu, les usages souhaités et les fonctionnalités seront définis

ÉCHÉANCIER

	2019	2020
Démarrage du projet et embauche du chargé de projet	Mai	
Plan d'orientation pour le développement de la plateforme 2019-2021	Mai à octobre	
Boite à outil : planification de la mise à jour et identifier le contenu à créer	Septembre-décembre	
Choix de la firme pour développement du site web/version mobile + choix de la firme de communications	Novembre	
Programmation des nouvelles fonctions, intégration des nouveaux contenus et de la version mobile	Démarrage novembre	Janvier à août
Rédaction nouveaux contenus : plateforme et section Boîte à outils		Janvier à août
Conception du plan de communication et Conception des outils de communication		Mars à juillet
Recherche de partenaires publics et privés pour le déploiement et la diffusion à compter de 2021		Janvier à septembre
Lancement des nouvelles fonctionnalités de la phase 2 et de la version mobile.		Septembre/ Octobre
Premières rencontres avec organismes pour faire connaître la plateforme		Octobre-décembre

La diffusion et la promotion de la plateforme *H-MTL* se poursuivront en 2021 avec des rencontres dans différents arrondissements avec des organismes locaux. Dès le lancement à l'automne 2020, nous souhaitons avoir identifié des partenaires (privés, publics, fondations ou autres) qui pourront financer ces prochaines étapes.

Technologie
Nous utilisons l'éditeur de contenu Wordpress qui nous permet d'ajouter facilement du contenu et de le modifier en temps réel. L'outil de gestion pour la plateforme *H-MTL* est intégré à l'outil de gestion de notre site web. Les mises à jour et l'entretien de ces outils sont donc déjà intégrés à notre budget de fonctionnement annuel. Ces coûts ne font pas partie du budget pour la phase 2, car ils font partie des coûts de base déjà prévus à notre budget. Wordpress étant un éditeur de contenu largement utilisé, cela nous permet d'avoir accès à un outil facile à utiliser. Nous travaillons avec un programmeur à l'externe pour les mises à jour et les modifications qui demandent un travail de programmation.

Financement
À l'issue de la période couverte par cette demande de financement, soit à compter de 2021, les investissements initiaux ponctuels d'amélioration de la plateforme (incluant la technologie et le contenu) et ceux liés à la stratégie de promotion, ayant déjà été effectués, les coûts à prévoir seront des dépenses liées à la gestion, l'entretien, la mise à jour et la diffusion continue de la plateforme. Nous estimons ces dépenses à 25 000$ par année.

Ces dépenses seront couvertes par les sources de revenus suivantes :

- 5 000 $ proviennent du soutien annuel offert par la Ville de Montréal à Héritage Montréal;
- 15 000 $ proviendront d'un financement récurrent provenant de diverses entreprises et fondations qui seront approchées pour financer spécifiquement la plateforme. Nous avons déjà identifié et approché certaines de ces organisations à cet égard (notamment la Fondation McConnell et la Fondation Macdonald Stewart) ainsi que des grandes entreprises (banques, entreprises dans le domaine de l'immobilier et de la construction). Nous sommes convaincus que nous pourrons aisément générer ces sommes compte tenu de l'intérêt démontré par les organisations que nous avons approchées;
- 5 000 $ proviendront des fonds propres d'Héritage Montréal (une somme qui est déjà assumée à même nos budgets annuels).

ÉQUIPE

Comité directeur :

Les responsabilités des membres du comité sont de superviser le projet et de valider ces orientations, de faire le suivi budgétaire, de valider les rapports d'étapes et finaux, de faire les suivis avec les représentants du MCCQ et de développer les partenariats stratégiques pour assurer et poursuivre la promotion de la plateforme à compter de 2021.

- Carole Deniger, présidente, Héritage Montréal

  À titre d'associée chez Secor puis chez KPMG, Carole Deniger possède plus de 25 ans d'expérience en planification stratégique, notamment dans les industries de la culture, des communications, du tourisme et du divertissement. Elle siège au conseil d'administration d'Héritage Montréal depuis 2000.

- Amélie Renouf, chef programmes et activités, Héritage Montréal

  Depuis 2008, Amélie Renouf est responsable de l'ensemble des activités éducatives d'Héritage Montréal. Elle a développé une expertise dans la gestion de projets (activités publiques, événements, web). Elle supervise une employée, plusieurs contractuels et une centaine de bénévoles.

- Robert Turgeon, directeur général, Héritage Montréal

  Robert Turgeon possède plus de 30 ans d'expérience en développement des affaires. Il a développé une expertise en financement, communication, commercialisation et dans la mise en œuvre de plans stratégiques auprès d'entreprises canadiennes et internationales.

Chargé de projet :

Contractuel, engagé pour deux ans (2019-2020), 3 jours/semaine.
Responsabilités : assurer le suivi de l'échéancier, coordonner et contribuer à toutes les activités liées au développement du plan d'orientation, au développement de la plateforme (contenu et technique), coordination des firmes externes, collaboration à la diffusion.

Plan de communication :

Firme externe : à identifier
Responsabilités : plan relation médias, plan réseaux sociaux, conseil et rédaction des messages clés.

Marc Pagliarulo-Beauchemin, coordonnateur aux communications Héritage Montréal
Responsabilités : mise en œuvre du plan de communication, intégration des initiatives dans les outils de communication réguliers d'Héritage Montréal, publications sur les réseaux sociaux, suivi des indicateurs de réussite.

Validation scientifique :

Dinu Bumbaru, directeur des politiques Héritage Montréal

Diplômé en architecture de l'Université de Montréal et en conservation de celle de York en Angleterre, Dinu Bumbaru est directeur des politiques d'Héritage Montréal et fait partie de la Fondation depuis 1982. Son expertise dans le domaine patrimonial est reconnue nationalement et internationalement.

Responsabilités : validation des grandes orientations, validation du contenu général lié au patrimoine.

Site web :

Firme externe : à identifier

Responsabilités : mise à jour technique du site web, intégration, design et programmation des nouvelles fonctionnalités, programmation du site web mobile, conseil pour l'architecture du site, son ergonomie et l'organisation des couches d'information.

HÉRITAGE MONTRÉAL

BUDGET

DÉPENSES

	2019	Montant demandé MCC/Ville 2019	2020	Montant demandé MCC/Ville 2020
Ressources humaines				
Chargé de projets - 4 jrs / semaine	24,000 $	16,000 $	34,000 $	25,500 $
Comité de direction	12,000 $		8,000 $	
Administration	1,000 $		1,000 $	
Portion des coûts de fonctionnement	5,000 $	- $	9,000 $	- $
Chercheur	5,500 $	- $	15,000 $	- $
Plan orientation stratégique et technologique				
Consultation idéateur du projet initial	1,000 $	1,000 $	- $	- $
Frais de rencontres et déplacement	1,500 $	500 $	- $	- $
Validation scientifique	4,000 $	4,000 $	- $	- $
Architecture du site, ergonomie	5,000 $	5,000 $	- $	- $
Accessibilité pour tous				
Programmation et design version mobile	5,000 $	5,000 $	8,500 $	8,500 $
Traduction	- $	- $	500 $	500 $
Intégration nouvelles fonctions et nouveaux contenus				
Programmation et design	4,000 $	4,000 $	10,000 $	10,000 $
Rédaction et traduction des textes de navigation	- $	- $	1,000 $	
Rédaction et traduction nouveaux contenus	- $	- $	5,000 $	5,000 $
Validation scientifique	2,500 $	2,500 $	1,000 $	
Boîte à outils	4,000 $	- $	8,000 $	- $
Plan de communication et production de matériel promotionnel				
Plan de communication - firme externe	- $	- $	15,000 $	9,000 $
Mise en œuvre du plan de communication	2,500 $	2,500 $	6,000 $	
Activité spéciale pour le lancement	- $	- $	3,000 $	3,000 $
Promotion - réseaux sociaux (publicités payantes)	- $	- $	1,500 $	1,500 $
Traduction du communiqué de presse et messages réseaux sociaux	- $	- $	500 $	500 $
Outils de communication (brochures) conception graphique et impression)	- $	- $	3,500 $	3,500 $
Consultations organismes Montréal et région métropolitaine : frais déplacement et de rencontres	- $	- $	1,000 $	1,000 $
Planification et recherche de financement pour étapes suivantes (2021 et +)	1,000 $	1,000 $	5,000 $	
Équipement (ordinateur portable)	1,500 $	- $	- $	- $
Contingence	3,500 $	3,500 $	3,500 $	
Total	83,000 $	45 000	140,000 $	68 000 $

HÉRITAGE
MONTRÉAL

REVENUS

	2019	2020
Ministère de la Culture du Québec et Ville de Montréal	45 000$	68 000 $
Secrétariat à la métropole, Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	13 000 $	30 000 $
Partenaire privé		10,000 $
Contribution HM	25 000 $	32 000 $
TOTAUX	83,000 $	140,000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS

Livrables	Dates	Versements
2019-2020		
Signature de la convention	Juin 2019	30 000$
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 1 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	31 décembre 2019	15 000$
2020		
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 2 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	1er avril 2020	56 000$
Bilan final • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la somme octroyée; • Bilan quantitatif du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif du projet; • Outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal; • Trois photographies ou images libres de droit.	31 décembre 2020	12 000$

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL
HERITAGE MONTREAL FOUNDATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX MODIFIÉS ET CONSOLIDÉS DE LA CORPORATION

1. INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION. A moins d'une disposition expresse au contraire ou a moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements :

Acte constitutif : désigne le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la corporation, les règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi et les avis de l'article 32;

Administrateurs : désigne le conseil d'administration;

Dirigeants : désigne tout administrateur, officier, employé, mandataire ou tout autre représentant ayant le pouvoir d'agir au nom de la corporation;

Loi : désigne la Loi sur les compagnies L.R.Q. c. C-38, tel qu'amendé et, toute loi qui peut lui être substituée et telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;

Membre : désigne le membre régulier de la corporation;

Majorité simple : désigne cinquante pour cent plus une des voix exprimées à une assemblée;

Officier : désigne le président de la corporation et, le cas échéant, le ou les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier;

Règlements : désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements de la corporation alors en vigueur.

1.2 DÉFINITIONS DE LA LOI. Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements.

1.3 RÈGLES D'INTERPRÉTATION. Les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et vice versa, ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, et ceux s'appliquant à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales, notamment les sociétés et tous les autres groupements non constitués en corporation.

1.4 DISCRÉTION. Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent

exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la corporation.

1.5 PRIMAUTÉ. En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif ou les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

1.6 TITRES. Les titres utilisés dans les règlements ne le sont qu'à titre de référence et ils ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des termes ou des dispositions des règlements.

2. LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé au lieu prévu dans l'acte constitutif de la corporation et à l'adresse déterminée par le conseil d'administration.

3. LES ADMINISTRATEURS

3.1 COMPOSITION. La corporation est administrée par un conseil composé de douze (12) administrateurs. Le conseil d'administration peut être désigné sous tout autre nom dans toute publication émanant de la corporation.

3.2 CENS D'ÉLIGIBILITÉ. Seuls peuvent être administrateurs les membres en règle de la corporation qui sont d'âge majeur et qui ne sont frappés d'aucune interdiction.

3.3 ÉLECTION. Les administrateurs sont élus à une majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation ou à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

3.4 DURÉE DES FONCTIONS. À l'assemblée annuelle, les membres élisent tous les administrateurs pour un mandat d'un an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme. Un administrateur dont le terme est échu peut être réélu pour des termes supplémentaires ou successifs d'un an, sans limite.

3.5 DÉMISSION. Tout administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la corporation, par courrier recommandé ou par messager, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par administrateur démissionnaire.

3.6 FIN DU MANDAT. Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa destitution ou *ipso facto* s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur.

3.7 REMPLACEMENT. Tout administrateur dont la charge est devenue vacante peut être remplacé par le conseil d'administration au moyen d'une simple résolution. L'administrateur nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

3.8 RÉMUNÉRATION. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

3.9 INDEMNISATION. La corporation peut, au moyen d'une résolution du conseil d'administration, indemniser ses dirigeants, présents ou passés, de tous frais et dépenses, de quelque nature qu'ils soient, encourus en raison d'une poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils étaient parties en cette qualité, à l'exception des cas ou ces dirigeants ont commis une faute lourde ou ont agi d'une façon frauduleuse ou grossièrement négligente. Aux fins d'acquittement de ces sommes, la compagnie peut souscrire une assurance au profit de ses dirigeants.

3.10 CONFLIT D'INTÉRÊTS OU DE DEVOIRS. Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec la corporation, qui contracte à la fois à titre personnel avec la corporation et à titre de représentant de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec la corporation, doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment ou celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat.

3.11 COMITÉ DE NOMINATION. À chaque année, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale au cours de laquelle doit se dérouler l'élection d'administrateurs, le Conseil forme un comité de nomination composé d'au moins trois (3) administrateurs. Le comité voit à ce que le Conseil avise les membres qu'ils peuvent proposer des candidatures d'administrateurs, selon la méthode libre décrite ci-dessous. En outre, le comité a le mandat de recommander aux membres les noms de personnes susceptibles d'être élues administrateurs à l'assemblée, après avoir obtenu l'accord des personnes proposées. Cette liste constitue la proposition du Conseil, sans qu'elle n'ait à être entérinée par ce dernier.

À moins d'être recommandé par le comité de nomination, un candidat à l'élection à un poste d'administrateur peut être proposé par un membre, y compris par lui-même et être appuyé par la signature d'au moins cinq (5) autres membres.

Les propositions de candidats en provenance des membres doivent être reçues par le comité de nomination au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée générale alors que la liste proposée par le comité de nomination doit être remise au secrétaire de la corporation pour diffusion au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale. La liste préparée par le comité de nomination peut comprendre une ou plusieurs personnes proposées selon la méthode libre. Toutes les candidatures, qu'elles soient proposées par le comité ou par des membres, doivent être soumises par lé secrétaire à l'ensemble des membres ayant droit de voter sur la question.

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes à combler, une élection au scrutin secret a lieu.

4. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

4.1 PRINCIPE. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la corporation, sauf ceux qui sont réservés expressément par la Loi aux membres.

4.2 DÉPENSES. Les administrateurs peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de la corporation. Ils peuvent également par résolution, permettre à un ou plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et de leur verser une rémunération.

4.3 DONATIONS. Les administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la corporation de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons et des legs de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de la corporation.

5. LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 CONVOCATION. Le président, tout vice-président, le secrétaire ou deux administrateurs peuvent convoquer une réunion du conseil d'administration. Ces assemblées peuvent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par la poste, par télécopieur, pour courrier électronique ou par messager, à la dernière adresse connue des administrateurs. Si l'adresse d'un administrateur n'apparaît pas aux livres de la corporation, cet avis de convocation peut être envoyé à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administrateur dans les meilleurs délais. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et parvenir au moins cinq (5) jours juridiques francs avant la date fixée pour cette assemblée.

5.2 ASSEMBLÉE ANNUELLE. A chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation, se tient une assemblée des administrateurs nouvellement élus et formant quorum, sans qu'un avis de convocation ne soit requit, aux fins d'élire ou de nommer les officiers ou autres dirigeants de la corporation et de transiger toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi.

5.3 LIEU. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la corporation ou, si tous les administrateurs y consentent, à tout autre endroit que fixent les administrateurs.

5.4 QUORUM. Les administrateurs peuvent déterminer par résolution le quorum des assemblées du conseil d'administration mais jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, le quorum est fixé à sept (7) administrateurs. Le quorum d'administrateurs ainsi prévu doit exister pendant toute la durée de l'assemblée.

5.5 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil doivent être décidées au moins à la majorité simple des administrateurs votants. Le vote est pris à main levée à moins que le président de l'assemblée ou un administrateur ne demande le scrutin. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux assemblées du conseil. Le président n'a pas de voix prépondérante au cas de partage des voix.

5.6 PARTICIPATION PAR TÉLÉPHONE. Un administrateur peut, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la corporation, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens, dont le téléphone, lui permettant de communiquer avec les autres administrateurs participant à l'assemblée. Cet administrateur est en pareil cas réputé assister à l'assemblée.

5.7 RENONCIATION. Tout administrateur peut, par écrit, par télécopieur ou par courrier électronique adressé au siège social de la corporation, renoncer à tout avis de convocation d'une assemblée du conseil

d'administration ou à tout changement dans l'avis ou même à la tenue de l'assemblée, une telle renonciation peut être valablement donnée soit avant, soit pendant, soit après l'assemblée en cause. Sa présence à l'assemblée équivaut à telle renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à la tenue de l'assemblée en invoquant entre autres l'illégalité de sa convocation.

5.8 RÉSOLUTIONS TENANT LIEU D'ASSEMBLÉE. Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des assemblées du conseil ou du comité exécutif ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil ou du comité exécutif.

5.9 AJOURNEMENT. Le président de l'assemblée peut, avec le consentement des administrateurs présents à une assemblée du conseil, ajourner toute assemblée des administrateurs à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la reprise de l'assemblée, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'assemblée initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de cette assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée, celle-ci est réputée avoir pris fin à l'assemblée précédente où l'ajournement tut décrété.

5.10 CONSULTATION RESTREINTE DES RÉSOLUTIONS. Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration ou du comité exécutif peuvent être consultés en tout temps par les membres du conseil. Ils ne peuvent être consultés par les autres membres de la corporation à moins d'une autorisation expresse du conseil d'administration.

6. LES DIRIGEANTS

6.1 NOMINATION OU ÉLECTION. Les administrateurs élisent parmi eux un président de la corporation. Les administrateurs peuvent aussi nommer tout autre dirigeant de la corporation, tels un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier ainsi qu'un ou plusieurs assistants au secrétaire et au trésorier. Enfin, les administrateurs peuvent créer d'autres postes et y nommer des dirigeants pour représenter la corporation et y exercer les fonctions qu'ils déterminent.

6.2 TERME D'OFFICE. Les dirigeants de la corporation restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme.

6.3 DÉMISSION ET DESTITUTION. Tout dirigeant peut démissionner en faisant parvenir au siège social de la corporation, par la poste ou par messager, une lettre de démission. Les administrateurs peuvent destituer tout dirigeant de la corporation et peuvent procéder à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. La destitution d'un dirigeant n'a cependant lieu que sous réserve de tout contrat d'emploi existant entre ce dernier et la corporation.

6.4 RÉMUNÉRATION. La rémunération des dirigeants de la corporation est fixée par le conseil d'administration.

6.5 POUVOIRS ET DEVOIRS. Sous réserve de l'acte constitutif, les administrateurs déterminent les pouvoirs des officiers et autres dirigeants de la corporation. Les administrateurs peuvent déléguer tous leurs pouvoirs aux officiers et autres dirigeants sauf ceux qu'ils doivent nécessairement exercer ou ceux qui requièrent l'approbation des membres de la corporation. Les officiers et dirigeants ont aussi les pouvoirs qui découlent de la Loi ou de leurs fonctions. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir ou pour tout autre motif que les administrateurs jugent suffisant, le conseil peut déléguer, à titre exceptionnel et pour le temps qu'il détermine, les pouvoirs d'un officier ou d'un dirigeant à tout autre officier ou dirigeant.

6.6 PRÉSIDENT. Le président de la corporation est choisi parmi les administrateurs. Il préside à toutes les assemblées du conseil d'administration ainsi qu'à celles des membres de la corporation. Le président de la corporation en est le principal officier exécutif et, sous le contrôle des administrateurs, il surveille, administre et dirige généralement les activités de la corporation. Le président exerce de plus tous les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs déterminent.

6.7 VICE-PRÉSIDENT. Le vice-président ou, s'il y en a plus d'un, les vice-présidents exercent les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire les administrateurs ou le président. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, l'un des vice~présidents, par ordre d'ancienneté, peut exercer les pouvoirs et les fonctions du président tels qu'établis par les règlements.

6.8 TRÉSORIER, Le trésorier a la charge générale des finances de la corporation. Il doit déposer l'argent et les autres valeurs de la corporation au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs peuvent désigner. Chaque fois qu'il en est requis, il doit rendre compte aux administrateurs de la situation financière de la corporation et de toutes les transactions par lui faites en sa qualité de trésorier. Il doit dresser, maintenir et conserver ou voir à faire conserver les livrés de comptes et registres comptables adéquats. Il doit laisser examiner les livres et comptes de la corporation par les personnes autorisées à ce faire. Il doit signer tout contrat, document ou autre écrit nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que les administrateurs peuvent lui confier ou qui sont inhérents à sa charge. Les assistants trésoriers exercent les pouvoirs et les fonctions du trésorier qui leur sont délégués par les administrateurs ou par le trésorier.

6.9 SECRÉTAIRE. Le secrétaire a la garde des documents et registres de la corporation. Il agit comme secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et aux assemblées des membres. Il doit donner, ou voir à faire donner, avis de toute assemblée du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant, et de toute assemblée des membres. Il doit garder les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant, et de celles des membres, dans un livre tenu à cet effet. Il doit garder en sûreté le sceau de la corporation. Il est chargé des archives de la corporation, y compris les livres contenant les noms et adresses des administrateurs et des membres de la corporation, des copies de tous les rapports faits par la corporation et de tout autre livre ou document que les administrateurs peuvent désigner comme étant sous sa garde. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs. Les assistant~secrétaires peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions qui leur sont délégués par les administrateurs ou le secrétaire.

7. LE COMITÉ EXÉCUTIF

7.1 NOMINATION ET DESTITUTION. Le conseil d'administration nomme aussi un comité exécutif composé d'au

moins trois (3) administrateurs. Tout membre fait partie de ce comité tant qu'il demeure administrateur. Les administrateurs peuvent destituer, avec ou sans motif, tout membre du comité exécutif.

7.2 VACANCES. Le conseil d'administration peut, en choisissant parmi ses membres, combler toute vacance survenant au sein du comité exécutif pour quelque raison que ce soit.

7.3 ASSEMBLÉES. Le président ou toute autre personne nommée par le conseil d'administration peut convoquer les assemblées du comité exécutif en suivant la procédure établie pour la convocation des assemblées du conseil d'administration. Les assemblées du comité exécutif sont présidées par le président de la corporation ou, à défaut, par un président que les membres présents choisissent parmi eux. Le secrétaire de la corporation agit également comme secrétaire du comité exécutif à moins que le comité exécutif n'en décide autrement. Les résolutions écrites signées par tous les membres du comité exécutif ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée du comité. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du comité exécutif.

7.4 QUORUM. Le quorum des assemblées du comité exécutif est établi à la majorité des membres du comité.

7.5 POUVOIRS. Le comité exécutif possède tous les pouvoirs du conseil d'administration sauf ceux qui, en vertu de la Loi, doivent être exercés par les administrateurs, ceux qui requièrent l'approbation des membres ainsi que tous les pouvoirs que les administrateurs peuvent se réserver expressément par règlement. Le comité exécutif doit rendre compte de ses activités à chaque assemblée du conseil d'administration et les administrateurs peuvent modifier, confirmer ou infirmer les décisions prises par le comité exécutif, sous réserve toutefois des droits des tiers et des membres de bonne foi.

7.6 RÉMUNÉRATION. Les membres du comité exécutif ne reçoivent, pour leurs services, aucune rémunération.

7.7 PROCÉDURE. La procédure établie pour les assemblées du conseil d'administration s'applique aux réunions du comité exécutif *mutatis mutandis*.

8. LES MEMBRES

8.1 CATÉGORIE. La corporation comprend deux catégories de membres soit les membres réguliers et les membres honoraires. Les membres honoraires sont aussi appelés gouverneurs.

8.2 MEMBRES RÉGULIERS. Toute personne peut devenir membre régulier en adressant une demande à la corporation, pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de la corporation, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'adhésion ou la cotisation pour l'année en cours, le cas échéant.

8.3 MEMBRES HONORAIRES. Les administrateurs peuvent désigner chaque année comme membre honoraire de la corporation toute personne ayant rendu service à la corporation, notamment par son travail ou par ses donations, en vue de promouvoir la réalisation de ses objectifs. La qualité de membre honoraire ne confère pas le droit d'être administrateur ou d'assister et de voter aux assemblées des membres.

8.4 CARTES ET/OU CERTIFICATS. Les administrateurs peuvent émettre des cartes et/ou des certificats de membre et en approuver la forme et la teneur.

8.5 DROIT D'ADHÉSION ET COTISATION. Les administrateurs peuvent fixer le droit d'adhésion et la cotisation annuelle des membres réguliers de la corporation. Le cas échéant, ces montants doivent être payés en argent et la cotisation annuelle est exigible avant la date de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation.

8.6 SUSPENSION ET EXPULSION. Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres, lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser tout membre régulier ou honoraire qui néglige de payer sa cotisation annuelle, ne respecte pas les règlements de la corporation ou agit contrairement aux intérêts de la corporation.

8.7 DÉMISSION. Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de la corporation. Sa démission prend effet sur acceptation des administrateurs ou soixante jours après son envoi, selon le premier des deux événements. Elle ne libère toutefois pas le membre du paiement de toute cotisation due à la corporation avant que sa démission ne prenne effet.

9. LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES

9.1 ASSEMBLÉE ANNUELLE. L'assemblée annuelle des membres de la corporation a lieu au siège social de la corporation ou à tout autre endroit au Québec, à la date et à l'heure que les administrateurs déterminent par résolution. Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter les états financiers et le rapport du vérificateur ou de l'expert comptable, d'élire les administrateurs, de nommer un vérificateur le cas échéant, de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée des membres peut être légalement saisie. De plus, toute assemblée annuelle peut constituer une assemblée spéciale habilitée à prendre connaissance et à décider de toute autre affaire pouvant être décidée lors d'une assemblée spéciale. L'assemblée annuelle peut aussi avoir lieu ailleurs qu'au Québec, sur consentement unanime des membres.

9.2 ASSEMBLÉE SPÉCIALE. Une assemblée spéciale des membres peut être convoquée par les administrateurs ou par le président soit au siège social de la corporation, soit en tout autre endroit que déterminent les administrateurs ou le président.

9.3 CONVOCATION SUR DEMANDE DES MEMBRES. Une assemblée spéciale des membres doit être convoquée à la requête d'au moins un dixième des membres de la corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et déposée au siège social de la corporation. Sur réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer une telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes conformément à la loi.

9.4 AVIS DE CONVOCATION. L'avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée spéciale des membres doit être expédié aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit transmis par messager ou par la poste à l'adresse respective de ces membres telle qu'elle apparaît aux livres de la corporation, au moins dix (10) jours juridiques avant la date fixée pour

l'assemblée. Si l'adresse de quelque membre n'apparaît pas aux livres de la corporation, l'avis peut être transmis par messager ou par la poste à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, il est le plus susceptible de parvenir à ce membre dans les meilleurs délais.

9.5 CONTENU DE L'AVIS. Tout avis de convocation d'une assemblée des membres doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation d'une assemblée annuelle ne doit pas obligatoirement spécifier les buts de l'assemblée à moins que l'assemblée ne soit convoquée pour ratifier un règlement ou pour décider de toute autre affaire devant être soumise à une assemblée spéciale. L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit mentionner en termes généraux les objets de l'assemblée.

9.6 RENONCIATION À L'AVIS. Une assemblée annuelle ou spéciale des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif, sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et la renonciation peut s'effectuer par télécopieur, courrier électronique ou sous toute autre forme écrite. Cette renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

9.7 IRRÉGULARITÉS. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres.

9.8 PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE. Le président de la corporation ou un vice-président par ordre d'ancienneté préside aux assemblées des membres. A défaut du président et du vice-président, les membres présents peuvent choisir parmi eux un président d'assemblée. Le président de toute assemblée des membres peut voter en tant que membre et en l'absence de disposition à ce sujet dans la Loi ou dans l'acte constitutif, il a droit à un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

9.9 QUORUM. A moins que la Loi ou l'acte constitutif n'exigent un quorum différent à une assemblée des membres, la présence de vingt-cinq (25) membres constitue un quorum pour telle assemblée. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

9.10 AJOURNEMENT. A défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut avoir lieu, sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint; lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.

9.11 VOTE. Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote. A toute assemblée des membres, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée ou rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise est une preuve concluante à cet effet sans qu'il ne

soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage de voix enregistrées en faveur ou contre la proposition.

9.12 VOTE AU SCRUTIN. Le vote est pris au scrutin lorsque le président ou au moins cinq membres présents le demandent. Chaque membre remet au scrutateur un bulletin de vote sur lequel il inscrit le sens dans lequel il exerce son vote.

9.13 SCRUTATEURS. Le président de toute assemblée des membres peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non des dirigeants ou des membres de la corporation, pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des membres.

9.14 VOTE PAR PROCURATION. Le vote par procuration est permis aux conditions et selon les modalités déterminées par le conseil d'administration.

9.15 DROIT DE VOTE. Tout membre en règle depuis trente jours ou plus précédant l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale spéciale a droit de vote.

10. L'EXERCICE FINANCIER ET LE VÉRIFICATEUR OU L'EXPERT-COMPTABLE

10.1 EXERCICE FINANCIER. L'exercice financier de la corporation sera déterminée et pourra être modifié, s'il y a lieu, par résolution du conseil d'administration.

10.2 VÉRIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE. Le vérificateur ou tout autre expert-comptable est nommé chaque année par les membres lors de leur assemblée annuelle. Sa rémunération est fixée par les membres ou par les administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les membres. Aucun administrateur ou officier de la corporation ne peut être nommé vérificateur ou expert-comptable. Si le vérificateur ou l'expert-comptable cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler la vacance en lui nommant un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme de son prédécesseur.

11. LES CONTRATS, LETTRES DE CHANGE ET AFFAIRES BANCAIRES

11.1 CONTRATS. En l'absence d'une décision du conseil d'administration à l'effet contraire, les actes, contrats, titres, obligations et autres documents requérant la signature de la corporation peuvent être signés par le président ou par tout vice-président ou administrateur ainsi que par le secrétaire ou le trésorier. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, autoriser en termes généraux ou spécifiques, toute personne à signer tout document au nom de la corporation.

11.2 LETTRES DE CHANGE. Les chèques ou autres lettres de change tirés, acceptés ou endossés au nom de la corporation sont signés par tout dirigeant autorisé par le conseil d'administration. N'importe lequel de ces dirigeants a le pouvoir d'endosser seul les lettres de change au nom de la corporation, pour fins de dépôt au compte de la corporation ou de perception en son nom par l'entremise de ses banquiers. N'importe lequel de ces dirigeants autorisés peut discuter, régler, établir le solde et certifier, auprès de la banque de la corporation et

en son nom, tout livre de comptes; tel dirigeant peut également recevoir tous les chèques payés et les pièces justificatives et signer toute formule de règlement de solde, de bordereau de quittance ou de vérification de la banque.

11.3 DÉPÔTS. Les fonds de la corporation peuvent être déposés au crédit de la corporation auprès d'une ou plusieurs banques ou institutions financières tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada et désignées à cette fin par les administrateurs.

12. LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Le président, tout dirigeant ou toute autre personne autorisée par le président sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour la corporation à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute cour; à répondre au nom de la corporation sur toute saisie-arrêt dans laquelle la corporation est tierce saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle la corporation est partie; à faire des demandes de cession de biens 01 des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la corporation, à être présent et à voter à toute assemblée des créanciers des débiteurs de la corporation; à accorder des procurations et à poser relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la corporation.

13. MODIFICATIONS

A moins qu'il ne soit autrement décidé, toute modification aux présents règlements généraux entre en vigueur à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle elle est adoptée.

ADOPTÉ, RATIFIÉ ET CONFIRMÉ le 7 juin 2005.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 113 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour l'année 2019 et 2020 afin de soutenir le développement de la plateforme H-MTL dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197233005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197195011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 120 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc, pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et cet organisme (d'une valeur de 90 000 $);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 10:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195011**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier et technique à l'organisme Festival International Nuits d'Afrique, pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0595 - 11 avril 2018: d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

DESCRIPTION

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival International Nuits d'Afrique (FINA) propose un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts

gratuits, incluant un marché africain haut en couleurs et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés.
L'événement a lieu du 9 au 21 juillet 2019.

Grands axes de développement pour l'édition de 2019:

1. Enrichir l'expérience culturelle et événementielle du festival avec la programmation de concerts et activités destinées à un public multi-générationnel et multiculturel;

2. Mettre en valeur la richesse des musiques du monde à travers les séries de concerts et les nouvelles tendances musicales via les soirées de musiques urbaines;

3. Miser sur la richesse et l'effervescence de notre diversité culturelle et sur l'expérience globale et interdisciplinaire que propose le Festival International Nuits d'Afrique avec son village, ses spectacles, ses activités participatives gratuites et pour toute la famille, avec son marché, ses aires de restauration, ses découvertes et ses Montréalais, de tous âges et de toutes origines.

Plus spécifiquement, cela se traduira par:

- Un développement de la programmation dont la bonification de l'offre de concerts en salle et sur sur le site extérieur;
- Bonification de la diffusion de grands événements internationaux;
- Création d'une synergie entre la programmation en salle et sur le site extérieur;
- De nouvelles expériences pour les festivaliers en stimulation par la création numérique;
- Présence de davantage de journalistes internationaux en développant de nouveaux partenariats avec les médias nationaux et internationaux;
- Ajout d'un volet professionnel avec l'accueil d'une délégation de diffuseurs internationaux.

D'autres amélioration sont prévues pour 2020, comme l'agrandissement du site extérieur pour bonifier la programmation et l'offre gourmande et aussi l'ajout d'une journée de programmation extérieure.

JUSTIFICATION

Acteur de premier plan dans l'écosystème des festivals et événements au Québec, le FINA est un événement majeur incontournable, reconnu à travers le monde et une vitrine importante pour les artistes nationaux et internationaux, leur donnant accès à un vaste réseau de diffusion en Amérique du Nord.
Le festival s'assure à chaque année d'offrir au public une programmation de qualité, axée sur l'international. Il est de plus un événement phare de la diversité culturelle et musicale à Montréal depuis plus de trois décennies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Productions Nuits d'Afrique	113282	120 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Productions Nuits d'Afrique	40 000 $	90 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $

CAM	5 000 $	7 200 $	18 000 $	28 300 $	34 500 $	Dossier en analyse

Le coût total maximal de cette contribution financière de 120 000$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. En 2018, la contribution de 120 000 $ représentait 6,3% du budget réel de 1 884 362 $. Pour 2019, la contribution de 120 000 $ représente 6.7% du budget déposé par l'organisme (1 795 134 $). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le montant du soutien technique est évalué à près de 90 000 $.
La demande de soutien déposée au CAM pour l'édition 2019 n'est pas confirmée. Le dossier est en analyse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.
- programme des artistes de la diversité montréalaise et internationale.
- attire au Quartier des spectacles des citoyens de différentes communautés ethnoculturelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-30

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cent dix mille dollars (110 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

_____

Par : Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…...).

ANNEXE 1
Projet

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival international Nuits d'Afrique (FINA) propose un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts gratuits, incluant un marché africain haut en couleurs et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés.

L'événement a lieu du 9 au 21 juillet 2019.

Grands axes de développement pour l'édition de 2019:

1. Enrichir l'expérience culturelle et événementielle du festival avec la programmation de concerts et activités destinées à un public multi-générationnel et multiculturel;

2. Mettre en valeur la richesse des musiques du monde à travers les séries de concerts et les nouvelles tendances musicales via les soirées de musiques urbaines;

3. Miser sur la richesse et l'effervescence de notre diversité culturelle et sur l'expérience globale et interdisciplinaire que propose Nuits d'Afrique avec son village, ses spectacles, ses activités participatives gratuites et pour toute la famille, avec son marché, ses aires de restauration, ses découvertes et ses Montréalais, de tous âges et de toutes origines.

Plus spécifiquement, cela se traduira par:

- Un développement de la programmation dont la bonification de l'offre de concerts en salle et sur sur le site extérieur;
- Bonification de la diffusion de grands événements internationaux;
- Création d'une synergie entre la programmation en salle et sur le site extérieur;
- De nouvelles expériences pour les festivaliers en stimulation la création numérique;
- Présence de davantage de journalistes internationaux en développant de nouveaux partenariats avec les médias nationaux et internationaux;
- Ajout d'un volet professionnel avec l'accueil d'une délégation de diffuseurs internationaux.
-

D'autres amélioration sont prévues pour 2020, comme l'agrandissement du site extérieur pour bonifier la programmation et l'offre gourmande et aussi l'ajout d'une journée de programmation extérieure.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles

clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 12 au 15 juillet, le montage, l'événement du 16 au 21 juillet et du 22 au 24 juillet 2019, le démontage « Festival Nuits d'Afrique » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

_____

Par : Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197195011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197195009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 215 000 $) entre la Ville et l'organisme;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-31 08:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venait à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier et technique à l'organisme Festival Montréal Complètement cirque pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0493 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Montréal Complètement Cirque 2019 sera une édition particulière puisqu'elle marquera la 10e édition du Festival.
Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

En accord avec la volonté de développer l'offre des quartiers culturels, la programmation se déroule dans une dizaine de salles et plusieurs QUARTIERS COMPLÈTEMENT CIRQUE (Quartier Latin, Quartier des spectacles, Quartier St-Michel, Parc olympique) avec des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations sont en développement avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Quant à la programmation extérieure gratuite, très implantée dans le secteur du Quartier Latin, l'organisme continuera sur sa lancée des efforts fournis depuis deux ans : **augmentation des spectacles courts** sur plusieurs scènes mobiles sur la rue Saint-Denis, place à la relève avec présentation de numéros récemment créés, capsules et performances à même le mobilier urbain ou commercial (terrasses, etc.), en partenariat avec le PQDS et la SDC du Quartier-Latin. La création annuelle sur la place Émilie-Gamelin et les Minutes complètement cirque seront de retour, toujours renouvelées.

Nouvelle stratégie en 2019, l'organisme entend animer d'une manière plus intensive un second pôle du Festival qui se structurera autour de la TOHU. En plus de la grande salle et de l'intérieur du bâtiment qui présenteront des spectacles intérieurs, la place publique extérieure sera largement investie, afin de tirer profit de toute la superficie exploitable, en lien direct avec la proximité du parc Frédéric-Back, un nouveau site public exceptionnel mis à la disposition des citoyens par la Ville, mais encore trop méconnu.

L'événement aura lieu du 4 au 14 juillet 2019.

JUSTIFICATION

Impacts pour la Ville de Montréal et pour les citoyens montréalais
Le rayonnement international et la visibilité sans égal que l'événement accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque ; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de la ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.

Plus spécifiquement, le festival a de nombreuses retombées pour la Ville:

- Animations gratuites dans le Quartier des Spectacles, qui permet à un public de tout genre de percevoir le talent local dans une industrie florissante, le cirque;
- Développement d'un nouveau produit original destiné à tous les Montréalais (jeunes et adultes, hommes et femmes, familles et célibataires, amateurs de culture, de sport ou de divertissement, indépendamment des langues et des cultures…);
- Déploiement d'une offre attractive et moderne dans un quartier excentré (quartier Saint-Michel) et souffrant encore d'une perception mitigée (éloigné, dépourvu

d'infrastructures, peu sécuritaire…), participant à la décentralisation de la vie culturelle et festive ;
- Levier en terme de visibilité et d'attractivité pour le parc Frédéric-Back, dont le besoin de notoriété et de fréquentation est désormais grandissant : en fournissant un prétexte pour se déplacer jusqu'à la TOHU, ce nouveau pôle offre aussi au Montréalais l'opportunité de découvrir un parc immense dans son arrière-cour.
- Contribution accentuée au positionnement de Montréal, capitale internationale du cirque, en bonifiant le contenu de la Cité des arts du cirque avec un volet ludique, participatif et stimulant.
- À moyen terme, contribution à la revitalisation économique du quartier Saint-Michel : recours accentué à la politique d'employabilité locale de la TOHU, attraction de nouveaux commerces de type café ou restaurant, accroissement du sentiment de fierté pour les résidents de Saint-Michel, mais aussi d' Ahuntsic et de Montréal-Nord

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
TOHU, Cité des arts du cirque	111110	630 000 $

Festival MCC	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Service de la culture	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $	630 000 $	630 000 $
Arr. Ville-Marie	0	0	30 000 $	30 000 $		-
CAM	110 414,80 $	90 219,10 $	143 808,85 $	143 683,35 $	105 939 $	à venir

Le coût total maximal de cette contribution financière de 630 000$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 630 000 $ en 2018 provenant du Service de la Culture représentait 15,5 % du budget réel de 4 049 815 $, Pour 2019, la contribution de 630 000 $ représente 14,3 % du budget déposé par l'organisme (4 399 175 $). La dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique de la Ville est évalué à 215 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.
- contribue au développement de quartiers culturels dans des arrondissements éloignés du centre-ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-30

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent trente mille dollars (630 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt mille dollars (580 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

_____

Par : Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

MCC 2019 sera une édition particulière puisqu'elle marquera la 10e édition du Festival.

Imaginé par les chefs de file du milieu cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

En accord avec la volonté de développer l'offre des quartiers culturels, la programmation essaime dans une dizaine de salles et sept QUARTIERS COMPLÈTEMENT CIRQUE pour des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail très apprécié effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations pourraient être développées avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Quant à la programmation extérieure gratuite, très implantée dans le secteur du quartier latin, l'organisme continuera sur sa lancée des efforts fournis depuis deux ans : **augmentation des spectacles courts** sur plusieurs scènes mobiles sur la rue Saint-Denis, place à la relève avec présentation de numéros récemment créés, capsules et performances à même le mobilier urbain ou commercial (terrasses, etc.), en partenariat avec le PQDS et la SDC du Quartier-latin. La création annuelle sur la place Émilie-Gamelin et les Minutes complètement cirque seront de retour, toujours renouvelées.

Nouvelle stratégie en 2019, l'organisme entent animer d'une manière plus intensive un second pôle du Festival qui se structurera autour de la TOHU. En plus de la grande salle et de l'intérieur du bâtiment qui présenteront des spectacles intérieurs, la place publique extérieure sera largement investie, afin de tirer profit de toute la superficie exploitable, en lien direct avec la proximité du parc Frédéric-Back, un nouveau site public exceptionnel mis à disposition des citoyens par la Ville, mais encore trop méconnu.

L'événement aura lieu du 4 au 14 juillet 2019.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 4 au 14 juillet, « Festival Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

_____

Par : Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197195009_Cont Fin TOHU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 140 696 $ incluant les frais de concours de 1 696 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 140 696.00 $ incluant les frais de concours de 1 696.00 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel.

OBNL	Lieu	Titre	ARTISTE	Arrondissement	Budget total du projet	Demandé au PAM	% du budget total
Art Public A.G.C.	2524-2532 & 2531 Ontario est	*Porte de l'Est*	Simon Bachand (Stare)	Ville-Marie	86 250 $	**49 000 $**	56,8%
MU	5820 boul. Décarie	*50 ans de l'OMHM*	Cécile Gariépy	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	100 000 $	**49 000 $**	49,0%
MURAL	3614 Saint-Urbain	*Sans titre*	Gleo	Le Plateau-Mont-Royal	62 450 $	**41 000 $**	65,6%
				Frais de concours		**1 696$**	
						140 696 $	

2. d'approuver à cette fin les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 et 2018-2021.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 10:55

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197722002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 140 696 $ incluant les frais de concours de 1 696 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural. Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois (3) volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents soit le volet 1 - murales de grande visibilité, le volet 2 - murales de quartier, et le volet 3 - murales de la Collection municipale d'art public. Les volets 1 et 3 sont gérés par le Service de la culture (ci-après nommé SC) et le volet 2 est géré et financé le Service de la concertation des arrondissements.
Le présent sommaire concerne les projets qui s'inscrivent dans le premier volet du Programme pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1151 - 27 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2018, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 97 100 $ incluant les frais de concours de 1 400 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE17 1081 - 14 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2017, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 184 738 $ incluant les frais de concours de 2 322 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE16 1078 - 15 juin 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 135 818,50 $, incluant les frais de concours, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural est principalement axé sur la qualité artistique des murales. Il vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant plus de deux (2) ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné et du propriétaire du mur.
Un appel de projets a été lancé en décembre 2018 pour le Programme d'art mural 2019. 14 projets ont été présentés au jury qui était composé des sept (7) membres suivant :

- Anna Waclawek, professeure et coordonnatrice au département d'histoire de l'art, Université Concordia, spécialiste du « *street art* »;
- Camille Larivée, *street* artiste, commissaire indépendante et organisatrice de projet en art communautaire, elle a fondé *Les V oix insoumises* , une convergence qui travaille sur l'invisibilité des femmes artistes et muralistes autochtones et de couleur, 2Spirit et Queer, dans l'espace urbain montréalais;
- Mariane Labrecque, représentante des citoyens;
- Jean-Marc Bissonnette, chef de division Soutien aux projets et programmes, Service de concertation des arrondissements;
- Julie Fournier, conseillère en développement culturel, représentante du gouvernement du Québec;
- Manon Ouellet, contremaître, Arrondissement de Ville-Marie;
- Isabelle Gay, commissaire à la culture, Service de la culture.

Les projets du volet 1 du Programme d'art mural ont été choisis sur la base des objectifs du Programme d'art mural ainsi que des critères suivants :

Les objectifs :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Les critères :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50%)

- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25%)
- Activités de médiation culturelle (15%)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10%)

La contribution financière pouvait atteindre 2/3 de la valeur du projet et ce, jusqu'à concurrence de 49 000 $ par projet. L'autre 1/3 étant assumé par l'organisme lui-même, ou provenir d'autres sources de financement (arrondissements, dons, commandites). Les sommes sont attribuées en fonction du nombre de projets lauréats et du budget de ces projets.

Des 14 projets soumis au jury, trois (3) sont recommandés par le jury dont un projet qui comporte deux (2) murales créant un portail vers l'Est, pour un total de quatre (4) murales.

Ils visent les arrondissements suivants :
Ville-Marie
Plateau-Mont-Royal
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les trois (3) projets suivants ont été retenus au volet 1 du Programme d'art mural 2019 pour un montant total de 139 000,00 $ auquel s'ajoutent les frais de concours de 1 696,00 $, portant le montant total de la dépense à 140 696 $.

Les tableaux suivants détaillent l'attribution des fonds.

OBNL	Lieu	Titre	ARTISTE	Arrondissement	Budget total	Demandé au PAM	% du budget total
Art Public A.G.C.	2524-2532 & 2531 Ontario est	*Porte de l'Est*	Simon Bachand (Stare)	Ville-Marie	86 250 $	**49 000 $**	56,8%
MU	5820 boul. Décarie	*50 ans de l'OMHM*	Cécile Gariépy	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	100 000 $	**49 000 $**	49,0%
MURAL	3614 Saint-Urbain	*Sans titre*	Gleo	Le Plateau-Mont-Royal	62 450 $	**41 000 $**	65,6%
				Frais de concours		**1 696$**	
						140 696 $	

Pour information, les organismes MU, MURAL et Art public A.G.C. ont reçu des contributions de la Ville de Montréal dont les détails sont présentés dans le tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de ce Programme d'art mural vise à établir et à respecter des standards de qualité en matière d'art mural à la Ville de Montréal et ainsi à établir les lettres de noblesse de cette forme d'expression.
Cette opération qualitative et organisationnelle doit être complémentaire aux stratégies de propreté déjà en place et aux projets qui continueront d'en découler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 139 000$ et des frais de concours de 1 696$ sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale suivants :16-032 Entente sur le développement culturel 2016-2017 / Année antérieures et 18-009 Entente sur le développement culture 2018-2021.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 et 2018-2021.

Le financement de ce programme est généralement réparti à 50 % gouvernement du Québec et 50% Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu de l'utilisation de soldes des années antérieures de l'Entente, portion MCC, l'emprunt net à la charge de la Ville est moindre. La dépense de 140 696$ est subventionnée à 111 424,50$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la ville de 29 271,50$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes 15-04.02.01.00-0177 et 18-02.01.03.00-0030.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020,* en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales ont un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Les artistes choisis sont des muralistes et artistes accomplis et reconnus. Deux artistes muralistes sur trois sont des femmes, l'une d'entre elle est une artiste d'origine colombienne. Les organismes soutenus ont démontré leur expérience en production de murales et les arrondissements les soutiennent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

signature des conventions	juin 2019
réalisation des murales	juin à septembre 2019
médiation culturelle	tout au long des projets
inauguration des projets de murales	été - automne 2019
réception de la part des organismes des bilans de projet	30 novembre 2019
évaluation et bilan du Programme d'art mural 2019	hiver 2019-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
José PIERRE, Ville-Marie
Isabelle WINTER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Raymond CARRIER, 28 mai 2019
Isabelle WINTER, 23 mai 2019
Luc GOSSELIN, 23 mai 2019
José PIERRE, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-06-03

Bureau d'art public
Service de la culture
1er mai 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle murale

50 ans de l'OMHM

Artistes : Cécile Gariépy
Organisme : MU
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Financée dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2019



Site de l'implantation de la murale
5820, boulevard Décarie
À l'occasion du 50e anniversaire de l'Office municipal d'habitation de Montréal, le grand mur des habitations Bourret, visible de l'autoroute Décarie, accueillera la murale de dix étages.
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Surface
6 000 pieds carrés

Date d'inauguration
octobre 2019

Financement
Programme d'art mural 2019 (volet 1)
Financé à 50 % par la Ville de Montréal et à 50% par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Montage financier
Coût total estimé du projet : 100 000 $
Service de la culture : 24 500 $ / Ministère : 24 500 $ (PAM : 49 000 $)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : 20 000 $
Office municipal de l'habitation de Montréal : 20 000 $
Revenus autonome de l'organisme : 11 000 $

Mise en contexte | Programme d'art mural
Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères de sélection différents. Il vise à

soutenir des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais.

Le volet 1 est axé sur la qualité artistique des murales et vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant au minimum deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25 %)
- Activités de médiation culturelle (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

La murale et l'artiste

Cette murale soulignera l'apport de l'OMHM depuis 50 ans à l'offre de logements sociaux et abordables et soulignera sa mission de création de milieux de vie dans les nombreux quartiers de la métropole. L'OMHM est un bâtisseur social qui crée des liens par des logements à échelle humaine intégrés dans la ville. Dans la murale, la référence à Montréal, aux résidents et aux liens tissés entre eux sera bien présente. Elle fait écho aux valeurs de l'OMHM : un toit pour tous, équité, justice sociale, diversité, inclusion et dignité pour aller de l'avant.

La direction artistique s'est tournée vers des artistes à l'esthétique graphique très forte, avec une exécution simple, colorée (applats) et où la narration peut se lire dès le 1er coup d'oeil. C'est Cécile Gariépy, jeune artiste de la relève qui a été retenue par MU et ses partenaires pour réaliser la murale.

Activités de médiation

Des conférences seront proposées aux résidents des habitations qui comptent 90 logements offerts à des personnes âgées souvent vivant seules. Tout au long de la réalisation du projet, des discussions animées en lien avec le projet prendront place et permettront certainement aux résidents d'échanger entre eux et de faire plus ample connaissance. Le contexte du projet permettra de briser l'isolement de ces personnes en offrant des moments où l'artiste ira à la rencontre des résidents afin de présenter son travail, son parcours, la démarche et les inspirations qui ont mené à la proposition faite pour la murale. Au cours de ces échanges, les résidents pourront aussi se familiariser avec les techniques propres à la réalisation de murales et à celles utilisées spécifiquement pour celle-ci.

De plus, de concert avec des organismes de concertation du quartier, les étapes du projet de murale seront présentées aux citoyens du quartier lors de rassemblements prévus au calendrier de ces organismes et plusieurs occasions de mobilisation/médiation seront développées (fête de quartier, rencontre avec l'artiste, discussion sur les pratiques artistiques, etc.).

Cécile Gariépy est une illustratrice basée à Montréal. Elle aime les images qui racontent des histoires. Son travail est ludique et met l'accent sur la couleur, la composition et la conception du personnage.

L'organisme

MU est un organisme qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert.

La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens. MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté du milieu de vie.

Sommaire décisionnel : à venir
Rédigée par : Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Validée par : Stéphanie Rose, Chef de division intérim, Équipements culturels et bureau d'art public

Bureau d'art public
Service de la culture
1er mai 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle murale

Porte de l'Est

Artistes : Stare (Simon Bachand)
Organisme : Art public A.G.C.
Arrondissement de Ville-Marie

Financée dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2019



Site de l'implantation de la murale
2524-2532 & 2531, Ontario Est
Dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie

Surface
4 600 pieds carrés

Date d'inauguration
août 2019

Financement
Programme d'art mural 2019 (volet 1)
Financé à 50 % par la Ville de Montréal et à 50% par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Montage financier
Coût total estimé du projet : 86 250 $
Service de la culture : 24 500 $ / Ministère : 24 500 $ (PAM : 49 000 $)
Arrondissement de Ville-Marie : 33 940 $
Partenariat entre l'OBNL et une entreprise : 3 310 $

Mise en contexte | Programme d'art mural
Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères de sélection différents. Il vise à soutenir des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais.

Le volet 1 est axé sur la qualité artistique des murales et vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant au minimum deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25 %)
- Activités de médiation culturelle (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

La murale et l'artiste
L'œuvre diptyque (deux murales composant le même projet) est liée à son site d'implantation, elle crée un dialogue entre les deux bâtiments et donne l'effet de deux gardiens de l'est. Les traits horizontaux créent une attraction entre les murs. Pour marquer l'effet de perspective, ces lignes s'intègrent en continuité avec les éléments architecturaux. L'accentuation de cette profondeur guide l'œil vers l'horizon est, celui du lever du soleil. Les couleurs et la composition de la murale sont inspirés des rayons solaires qui pénètrent la canopée urbaine.

Avec plus de 20 ans de pratique et d'expériences variées, Stare (Simon Bachand) est reconnu pour ses coloris et un style calligraphique. Défiant les techniques et les formats plus conventionnels de l'univers de la murale, ses œuvres sont pensées pour s'intégrer à leur environnement tout en respectant, incorporant et enrichissant l'architecture existante.

Activités de médiation

Reprenant l'idée de l'expérience des murales comme une expérience sensorielle, c'est dans cette optique que l'organisme propose de complémenter cette lecture artistique par une expérience gastronomique inspirée de la murale qui servira d'activité pour l'inauguration du projet.

Cette initiative sera réalisée en partenariat avec le chef cuisinier Antonin Mousseau Rivard, propriétaire du restaurant Le Mousso et petit-fils de l'artiste Jean-Paul Mousseau, signataire du Refus Global. Son restaurant situé à proximité de la murale et son intérêt pour la scène culturelle en faisait un partenaire tout indiqué pour le projet. Les bouchées seront inspirées des formes, couleurs et textures de la murale. Une présentation des démarches artistiques de la murale et des œuvres culinaires sera entreprise au moment de l'inauguration. Cette démarche ayant comme objectif de créer un pont entre deux disciplines peu communém ent associées et de stimuler les diverses interprétations pouvant être faites des murales.

Quelques organismes communautaires du quartier seront ciblés et invités à échanger sur le projet. Via les organismes communautaires ciblés, les citoyens seront inv ités à vivre cette rencontre des deux disciplines (gastronomie et art mural) lors de l'inauguration du projet.

L'organisme

Le collectif A.G.C. a été créé en 2006 à Montréal par un groupe d'amis et de créatifs. Ils ont lancé leur première boutique en 2010 et ont établi la galerie d'art Artgang en 2014. Ils ont organisé plus de 50 expositions et produit plus de 100 murales avec des artistes locaux et internationaux dans le but de positionner Montréal comme centre d'importance pour l'art urbain. Leur passion pour les arts nous a poussé à créer l'OBNL Art Public A.G.C. afin d'utiliser leurs ressources organisationnelles pour soutenir les artistes et promouvoir la culture auprès de la population Montréalaise par l'entremise de projets de murale de grande envergure.

Leur mission: Enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique.

Sommaire décisionnel : à venir
Rédigée par : Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Validée par : Stéphanie Rose, Chef de division intérim, Équipements culturels et bureau d'art public

Bureau d'art public
Service de la culture
1er mai 2019

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle murale

Sans titre

Artistes : Gleo
Organisme : MURAL
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Financée dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2019



Site de l'implantation de la murale
3614 Rue Saint-Urbain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Surface
5 800 pieds carrés

Date d'inauguration
Dans le cadre du Festival MURAL en juin 2019

Financement
Programme d'art mural 2019 (volet 1)
Financé à 50 % par la Ville de Montréal et à 50% par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Montage financier
Coût total estimé du projet : 62 450 $
Service de la culture : 20 500 $ / Ministère : 20 500 $ (PAM : 41 000 $)
Contribution de l'organisme : 21 450 $

Mise en contexte | Programme d'art mural
Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères de sélection différents. Il vise à soutenir des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais.

Le volet 1 est axé sur la qualité artistique des murales et vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant au minimum deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25 %)
- Activités de médiation culturelle (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

La murale et l'artiste

Pour cette murale, l'artiste s'est inspirée de la profonde capacité qu'a l'humain à évoluer et s'adapter au sein de sa propre communauté. Selon elle, ce sont nos rêves et nos souvenirs qui nous distinguent et définissent notre expérience du moment présent. Cette composition est inspirée de notre métamorphose. La compréhension de cette transformation est perçue comme une expérience de changement et d'adaptation. Cette recherche correspond à un temps dédié pour l'introspection qui nous permet d'évoluer et de prospérer dans nos communautés.

Gleo est une jeune artiste du *street art* originaire de Cali en Colombie. Elle est principalement connue pour ses œuvres murales vibrantes, remplies de couleurs vives et de formes animales. Les masques inspirés des animaux et les détails fascinants sont spécifiques à sa pratique. Elle a participé à des festivals et à des expositions d'art de rue à travers les Amériques et l'Europe.

Activités de médiation

En plus des nombreuses visites guidées des parcours d'art mural offertes par MURAL à travers son festival MURAL, l'organisme MURAL a développé un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée ici avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place.

Par ces activités, les participants acquièrent une formation en collaboration avec l'équipe de production de l'organisme de même qu'avec l'artiste. Ceci leur permet de vivre une expérience professionnelle significative. De plus, ce même groupe de jeune est convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participante (Gleo) lors d'une journée durant le festival. Celle-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.

L'organisme

Le festival d'art public MURAL est le plus grand rassemblement d'art urbain à ciel ouvert en Amérique du Nord qui allie arts, interactivité et innovation. L'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives et engageantes et que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Mural transforme durablement le paysage montréalais grâce aux artistes locaux du Québec et du monde entier.

Sommaire décisionnel : à venir
Rédigée par : Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Validée par : Stéphanie Rose, Chef de division intérim, Équipements culturels et bureau d'art public

PROJETS RECOMMANDÉS POUR LE VOLET 1 - PAM 2019

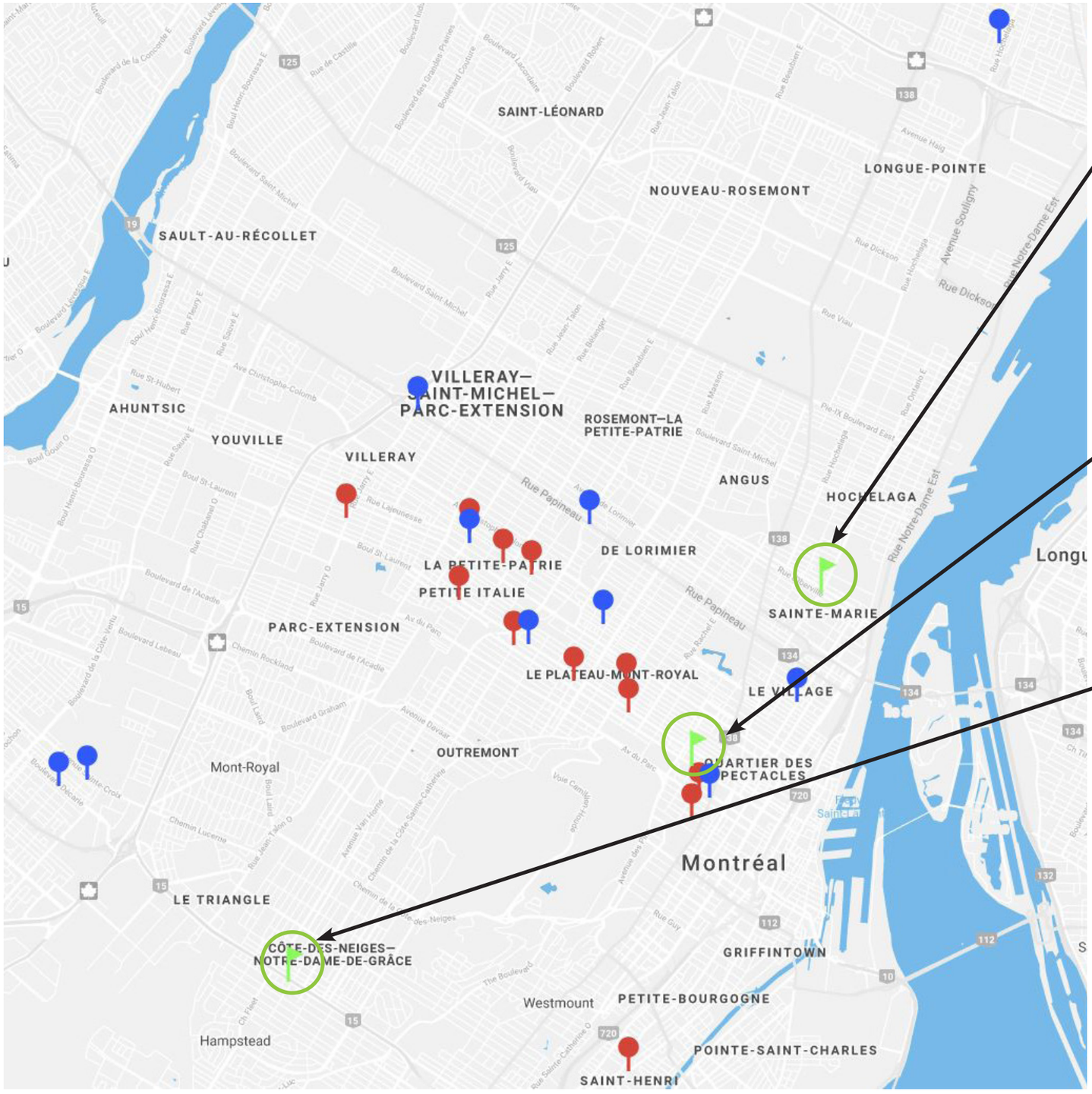



Art public A.G.C.
Stare (Simon Bachand), *Porte de l'Est*
2524-2532 & 2531, Ontario Est
Arrondissement de Ville-Marie



MURAL
Gleo, *Sans titre*
3614, Saint-Urbain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal



MU
Cécile Gariépy, *50 ans de l'OMHM*
5820, boulevard Décarie
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Contributions financières versées depuis 2014
MU

REP_MONTANT REP_EXERCICE_FINANCIER

NOM_FOURNISSEUR	Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
MU	Concertation des arrondissements	ca15 22 0268		25 000.00 $				25 000.00 $
		CE14 0874	40 000.00 $					40 000.00 $
		CE15 0921		46 125.00 $	15 375.00 $			61 500.00 $
		CE16 1079			45 680.00 $	3 645.00 $		49 325.00 $
		ce161079					6 450.00 $	6 450.00 $
		CE17 0714				30 500.00 $		30 500.00 $
		CE170714				17 125.00 $		17 125.00 $
		CE18 0521					75 625.00 $	75 625.00 $
		ce180521					20 000.00 $	20 000.00 $
		(vide)			24 975.00 $			24 975.00 $
	Total Concertation des arrondissements		40 000.00 $	71 125.00 $	86 030.00 $	51 270.00 $	102 075.00 $	350 500.00 $
	Conseil des arts de Montréal	(vide)	13 000.00 $	5 000.00 $	18 333.00 $	13 500.00 $	16 500.00 $	66 333.00 $
	Total Conseil des arts de Montréal		13 000.00 $	5 000.00 $	18 333.00 $	13 500.00 $	16 500.00 $	66 333.00 $
	Culture	CE14 1071	98 130.00 $					98 130.00 $
		CE15 0919		114 640.00 $	26 210.00 $			140 850.00 $
		CE16 1078			62 967.00 $			62 967.00 $
		CE17 1081				59 250.00 $	19 750.00 $	79 000.00 $
		CE18 1151					21 000.00 $	21 000.00 $
		CM17 0720				75 000.00 $	25 000.00 $	100 000.00 $
	Total Culture		98 130.00 $	114 640.00 $	89 177.00 $	134 250.00 $	65 750.00 $	501 947.00 $
	Diversité sociale et des sports	CE18 0901					55 080.00 $	55 080.00 $
		CM17 0311				65 000.00 $	7 000.00 $	72 000.00 $
	Total Diversité sociale et des sports					65 000.00 $	62 080.00 $	127 080.00 $
	Montréal-Nord	CA15 10 318		6 000.00 $				6 000.00 $
	Total Montréal-Nord			6 000.00 $				6 000.00 $
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA15 3007 0195		15 000.00 $				15 000.00 $
		(vide)	10 000.00 $					10 000.00 $
	Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		10 000.00 $	15 000.00 $				25 000.00 $
	Rosemont- La Petite-Patrie	16260155			1 500.00 $			1 500.00 $
	Total Rosemont- La Petite-Patrie				1 500.00 $			1 500.00 $
	Saint-Laurent	1166879005			12 500.00 $	12 500.00 $		25 000.00 $
		CA15 08 0361		19 000.00 $				19 000.00 $
	Total Saint-Laurent			19 000.00 $	12 500.00 $	12 500.00 $		44 000.00 $
	Sud-Ouest	1177321007 - CA17 22 0294				5 000.00 $		5 000.00 $
		CA14 22 0341	25 000.00 $					25 000.00 $

		CA15220164B		250.00 $				250.00 $
		CA16 22 0144h			500.00 $			500.00 $
		CA17 22 0100C				250.00 $		250.00 $
		(vide)					255.00 $	255.00 $
	Total Sud-Ouest		25 000.00 $	250.00 $	500.00 $	5 250.00 $	255.00 $	31 255.00 $
	Verdun	CA17 210178				15 000.00 $		15 000.00 $
		(vide)					15 000.00 $	15 000.00 $
	Total Verdun					15 000.00 $	15 000.00 $	30 000.00 $
	Ville-Marie	CA13 240216	750.00 $					750.00 $
		CA13 240226	5 000.00 $					5 000.00 $
		CA14 240242-t	1 250.00 $					1 250.00 $
		ca14 240328		350.00 $				350.00 $
		CA14 240328MU	6 400.00 $					6 400.00 $
		CA14 240403	12 500.00 $					12 500.00 $
		CA14 240499-7	2 000.00 $					2 000.00 $
		ca15 240133		48 750.00 $	16 250.00 $			65 000.00 $
		CA15 240144		22 500.00 $	7 500.00 $			30 000.00 $
		ca15 240214		250.00 $				250.00 $
		ca15 240214-1		250.00 $				250.00 $
		CA16 240168			250.00 $			250.00 $
		CA16 240254-11			250.00 $			250.00 $
		CA16 240307			34 275.00 $			34 275.00 $
		CA16 240485			22 500.00 $		2 500.00 $	25 000.00 $
		CA17 240147				250.00 $		250.00 $
		ca17 240169				500.00 $		500.00 $
		CA17 240255				80 000.00 $	20 000.00 $	100 000.00 $
		CA17 240312				30 500.00 $		30 500.00 $
		CA17 240662					40 500.00 $	40 500.00 $
		CA18 240235					46 875.00 $	46 875.00 $
		CA18 240249					8 000.00 $	8 000.00 $
		CA18 240397					11 029.00 $	11 029.00 $
		(vide)	125 000.00 $					125 000.00 $
	Total Ville-Marie		152 900.00 $	72 100.00 $	81 025.00 $	111 250.00 $	128 904.00 $	546 179.00 $
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca14140366	10 000.00 $					10 000.00 $
		ca15140198		10 000.00 $				10 000.00 $
		CA16 14 0210			10 000.00 $			10 000.00 $
		ca17140172				10 000.00 $		10 000.00 $
		ca18140085					10 000.00 $	10 000.00 $
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		10 000.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $	50 000.00 $
Total MU			349 030.00 $	313 115.00 $	299 065.00 $	418 020.00 $	400 564.00 $	1 779 794.00 $
Total général			349 030.00 $	313 115.00 $	299 065.00 $	418 020.00 $	400 564.00 $	1 779 794.00 $

Contributions financières versées depuis 2014
MURAL

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	**Service ou arrondissement**	**NUMERO_RESOLUTION**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total général**
MURAL	Concertation des arrondissements	CE14 0874	10 000.00 $						10 000.00 $
	Total Concertation des arrondissements		10 000.00 $						10 000.00 $
	Conseil des arts de Montréal	(vide)	5 000.00 $	14 047.98 $	5 000.00 $	5 000.00 $	5 000.00 $		34 047.98 $
	Total Conseil des arts de Montréal		5 000.00 $	14 047.98 $	5 000.00 $	5 000.00 $	5 000.00 $		34 047.98 $
	Culture	CE15 0919		35 000.00 $					35 000.00 $
		CE17 1081				29 737.50 $			29 737.50 $
		CE18 1151					37 650.00 $	12 550.00 $	50 200.00 $
		CE18 1335					17 500.00 $		17 500.00 $
		CM15 0167		40 000.00 $	50 000.00 $	50 000.00 $	10 000.00 $		150 000.00 $
	Total Culture			75 000.00 $	50 000.00 $	79 737.50 $	65 150.00 $	12 550.00 $	282 437.50 $
	Diversité sociale et des sports	(vide)			451.00 $	1 029.00 $	1 081.00 $		2 561.00 $
	Total Diversité sociale et des sports				451.00 $	1 029.00 $	1 081.00 $		2 561.00 $
	Plateau Mont-Royal	1143945019		600.00 $					600.00 $
		ca17250145				13 000.00 $			13 000.00 $
	Total Plateau Mont-Royal			600.00 $		13 000.00 $			13 600.00 $
	Ville-Marie	CA17 240312				8 921.25 $	991.25 $		9 912.50 $
	Total Ville-Marie					8 921.25 $	991.25 $		9 912.50 $
Total MURAL			15 000.00 $	89 647.98 $	55 451.00 $	107 687.75 $	72 222.25 $	12 550.00 $	352 558.98 $
Total général			15 000.00 $	89 647.98 $	55 451.00 $	107 687.75 $	72 222.25 $	12 550.00 $	352 558.98 $

Contributions financières versées depuis 2014
Art public A.G.C.

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISSEUR	**Service ou arrondissement**	**NUMERO_RESOLUTION**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Total général**
DIFFUSION A.G.C. MONTREAL	Concertation des arrondissements	CE 15 0921	14 175.00 $	4 725.00 $			18 900.00 $
		CE15 0921	10 987.00 $	3 663.00 $			14 650.00 $
	Total Concertation des arrondissements		25 162.00 $	8 388.00 $			33 550.00 $
	Culture	CE16 1078		52 125.00 $	15 865.69 $		67 990.69 $
		CE17 1081			47 824.50 $	15 941.50 $	63 766.00 $
	Total Culture			52 125.00 $	63 690.19 $	15 941.50 $	131 756.69 $
	Diversité sociale et des sports	(vide)			2 462.00 $	2 463.00 $	4 925.00 $
	Total Diversité sociale et des sports				2 462.00 $	2 463.00 $	4 925.00 $
	Rosemont- La Petite-Patrie	16260153		25 000.00 $			25 000.00 $
		CA16 26 0153			25 000.00 $		25 000.00 $
		CA16260242		750.00 $			750.00 $
	Total Rosemont- La Petite-Patrie			25 750.00 $	25 000.00 $		50 750.00 $
	Ville-Marie	ca15 240142	35 745.00 $	11 915.00 $			47 660.00 $
		ca15 240218		453.00 $			453.00 $
		ca15 240218-22	1 812.00 $				1 812.00 $
	Total Ville-Marie		37 557.00 $	12 368.00 $			49 925.00 $
Total DIFFUSION A.G.C. MONTREAL			62 719.00 $	98 631.00 $	91 152.19 $	18 404.50 $	270 906.69 $
Total général			62 719.00 $	98 631.00 $	91 152.19 $	18 404.50 $	270 906.69 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **A.G.C. Art Public**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1065 avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5, agissant et représentée par Gavin MacGregor, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : n/a
Numéro d'inscription T.V.Q. : n/a
Numéro d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 et 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent trente-cinq (135) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3.

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille dollars (49 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-quatre mille trois cents dollars (34 300,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700,00 $), au plus tard le 30 janvier 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10.2 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1065 avenue Pratt, Outremont (Québec) H2V 2V5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, Brennan Pavillon Duke (5e étage), Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffrier

Le 17e jour de mai 2019

A.G.C. Art public

Par : _____
Gavin MacGregor
Directeur des opérations

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de …… 20___ (Résolution CE ……).

ANNEXE 1

PROJET



Stare (Simon Bachand), *Porte de l'Est*
2524-2532 & 2531, Ontario Est
Arrondissement de Ville-Marie

Conformément aux exigences du Programme d'art mural, une reddition de compte devra être transmise au plus tard le 30 novembre 2019.

PROGRAMME D'ART MURAL 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 15 mars 2019 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Art Public A.G.C.

Volet : 1

Nom du projet : Porte de l'Est

Projet: Porte de l'Est

Nom de l'artiste/collectif: Stare

Nom de l'organisme: Art Public A.G.C.

Arrondissement: Ville-Marie

Montréal Québec

Programme d'art mural

Appel de projets 2019

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences et les critères d'admissibilité, ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2019, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme.

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme		Art Public A.G.C.			
Adresse		1065 rue Pratt Outremont, QC, H2V 2V5			
Responsable de l'organisme		Gavin MacGregor			
Téléphone	(514) 518-6784	Courriel	macg.gavin@gmail.com		
Responsable du projet		Gavin MacGregor			
Téléphone	(514) 518-6784	Courriel	macg.gavin@gmail.com		
Numéro de compte TPS		792479719RT		Numéro de TVQ	1224969160TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
Le collectif A.G.C. a été créé en 2006 à Montréal par un groupe d'amis et de créatifs. Nous avons lancé notre première boutique en 2010, et avons établi la galerie d'art Artgang en 2014. Nous avons organisé plus de 50 expositions et produit plus de 100 murales avec des artistes locaux et internationaux dans le but de positionner Montréal comme centre d'importance pour l'art urbain. Notre passion pour les arts nous a poussé à créer l'OBNL Art Public A.G.C. afin d'utiliser nos ressources organisationnelles pour soutenir les artistes et promouvoir la culture auprès de la population Montréalaise par l'entremise de projets de murale de grande envergure. Notre mission: Enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique.			
Années d'expérience en art mural	13	Nombre de projets d'art mural	100

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Nom de l'artiste ou du collectif *	Stare		
Artiste principal	Stare		
Téléphone (438) 938-7907	courriel	stard1soir@hotmail.com	
Site web de l'artiste	-		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	À déterminer		
Années d'expérience en art mural	22	Nombre de projets d'art mural	50

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste seront à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Porte de l'Est

Description du projet de murale et courte description de la démarche de l'artiste

L'oeuvre diptyque est inséparablement liée à son site d'implantation. Le dialogue entre les deux bâtiments donne l'effet qu'ils sont deux gardiens de l'est. Les traits horizontaux créent une attraction entre les murs. Pour marquer l'effet de perspective, ces lignes s'intègrent en continuité avec les éléments architecturaux. L'accentuation de cette profondeur guide l'oeil vers l'horizon est, celui du lever du soleil, symbolisant le départ, la naissance et la raison.

Les couleurs et la composition de la murale sont inspirés des rayons solaires qui pénètrent la canopée urbaine. Les formes plus sombres de l'avant-plan évoquent des branches à contre-jour. Plus denses, elles seront traitées avec des textures graphiques qui viennent ancrer la composition. Les teintes verdoyantes en deuxième plan rappellent les feuilles transpercées de faisceaux lumineux. Plus au centre, les pastels rosés évoquent l'aube. Ces formes seront traitées plus fluidement, avec des lavis de peinture semblables aux aquarelles. Des transparences en juxtaposition s'apparentent aux nuages et aux jeux de couleurs atmosphériques qui s'affichent au lever de soleil. Le coeur de la composition est la plus lumineuse comme le soleil. 30% d'espace négatifs sera laissé sur la partie de brique du premier mur.
Cette évocation de la nature est similaire à la démarche utilisée pour l'aménagement de la place Joseph Venne. Des références graphiques s'inspirent de la fontaine de cette place publique ainsi que des fenêtres du bâtiment JTI MacDonald.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur ou secteur visé ou intersection	Deux bâtiments sont visés par le projet: • 2524 Ontario est, H2K 1W5 • 2531 Ontario est, H2K 1W5 Les facades latérales ouest sont visées pour les deux murs. Les murs sont situés au coin de la rue Ontario et la rue Iberville		
Nombre de murales à réaliser	2		
Surface estimée du mur	4765 pieds carrés	Surface estimée de la murale	4600 pieds carrés

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, d'une murale, etc.)

- Près de plusieurs lieux générateurs d'achalandage (total: approximativement 1910 personnes par jour):
  1. Centre Gédéon-Ouimet (150 élèves par jours durant l'année scolaire entre septembre et juin).
  2. La polyvalente Pierre-Dupuy et l'école des métiers des Faubourgs (560 élèves et profs par jour).
  3. La Grover (250 artistes, sans compter les personnes additionnelles en période d'événements).
  4. La zone commerciale au coin Fullum et Ontario (approximativement 950 personnes par jour)
- Il y a 356 passages piétons par heure sur la traversé de la rue Iberville au coin de Ontario.
- Murale visible l'autobus 125 (près de son arrêt connecteur au métro).
- Triple échelle de lecture possible par les grandes marges de recul de la rue et des stationnements:
  1. Lecture de loin, vers la place publique Joseph Venne (130 mètres de recul).
  2. Lecture de près, vers le coin Iberville et Ontario (30 mètres de recul).
  3. Lecture détaillé, devant la murale.
- Premier mur: Blocs de ciment et brique lisse tout panneresse. Joints mince, avec léger retrait. (bon état)
- Deuxième mur: Brique peinte, tout panneresse. (Peinture s'écaille à plusieurs endroits) Il est indispensable d'appliquer du crépit afin que le 2e mur soit en état de recevoir une murale.
- Les multiples couches de peinture sur le deuxième mur sont dues à une problématique de vandalisme récurrent. La murale déjà présente sur le premier mur est une oeuvre de Stare, le créateur du projet.

Plans et photos du mur ou secteur visé



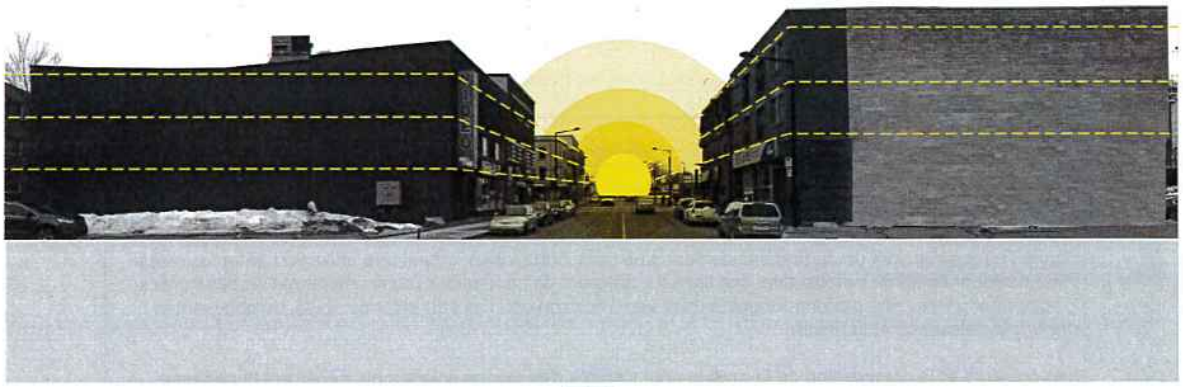



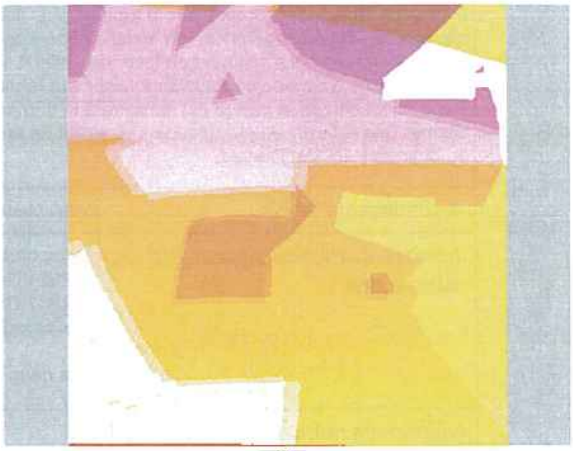



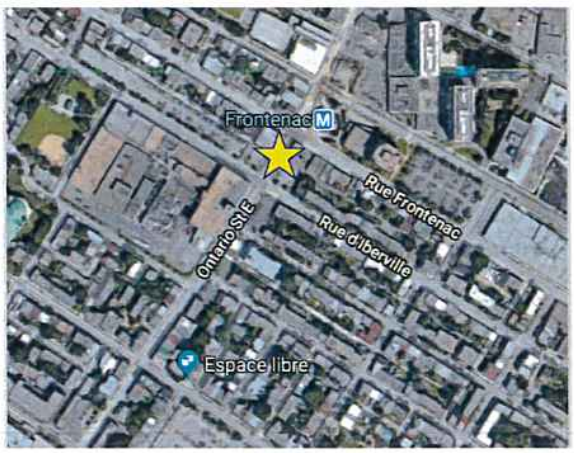

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte local

• Les bâtiments visés font partie du noeud d'activité du métro Frontenac et se situent sur le territoire du pôle de création de Faubourgs.

• Un important projet de réaménagement de la rue Ontario vient d'être complété. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'expérience piétonne. L'ajout d'une murale contribuerait fortement à cet objectif.

• Les stationnements causent une discontinuité dans le tissu urbain qui diminue la qualité de l'expérience piétonne. JTI MacDonald a déposé un mémoire a l'OCPM soulignant que les marges de recul créent par ces stationnements font partie de leur politique d'entreprise, et qu'ils ne veulent pas bâtir dessus.

• Le PPU Sainte-Marie (2012) souligne le repositionnement économique du quartier axé sur la culture. Il indique que 15,4% des entreprises étaient culturelles. Se chiffre à sans doute augmenté depuis. Le projet répond à des orientations et moyens de mise en oeuvre proposés par ce PPU.

• Grande concentration d'entreprises et lieux de culture dans le secteur immédiat:
La bibliothèque et la maison de la culture Frontenac, La Grover (GrovArt), Le Chat des artistes, PRIM (Productions Réalisations Indépendantes de Montréal), Théâtre Espace Libre, Coop d'habitation Lézarts.

• La médiation proposée a pour objectif de souligner l'effort des organismes locaux en leur offrant une activité culturelle unique, et un prétexte pour célébrer leur quartier.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

(Partenaire de création pour la médiation): Antonin Mousseau Rivard, propriétaire et chef du restaurant le Mousso, situé à proximité.
(Partenaire financier): La boutique Bétonel offre une contribution de peinture d'une valeur de 3310$

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté
(activités, participation de la communauté, mesures de mentorat, etc.)

La murale est une expérience sensorielle liée par le temps qui prend une nouvelle forme quand visualisée dans la chaleur des rayons de l'aube. C'est dans cette optique que nous proposons d'agrémenter cette lecture artistique par une expérience gastronomique, inspiré de la murale. Elle servira d'activité prncipale pour l'inauguration du projet.

Cette initiative sera réalisée en partenariat avec le chef cuisinier Antonin Mousseau Rivard, propriétaire du restaurant Le Mousso, situé à proximité de la murale et gagnant du meilleur restaurant 2018 au gala des lauriers de la gastronomie Québécoise. Les bouchées seront inspirés des formes, couleurs et textures de la murale et fabriqués à partir de produits locaux.

Des bouchées seront produites pour 75-100 personnes, selon les présences confirmées.

Cette démarche se prononce comme un pont entre deux disciplines artistiques peu communément associée. Une présentation des démarches artistiques de la murale et des œuvres culinaires sera entreprise au moment de l'inauguration. Les organismes communautaires du quartier seront invités à l'inauguration pour vivre cette expérience afin de souligner les efforts qu'ils entreprennent sur le territoire.

Les représentants de tous les organismes enregistrés sur le site web de la CDC Centre-sud seront invités.

(voir document complémentaire pour la liste complète)

Nombre de personnes rejointes estimé

Citoyens	100	Entreprises	1	Organisations	52
Précisions	Les invitations seront envoyées pour 1-2 représentats par organisme, soit les membres de la direction ou du CA. Selon les confirmations, nous allons pouvoir augmenter le nombre d'individus par organisme. Nous allons prioriser les organismes les plus actifs sur le territoire.				

Nombre total d'activités prévues	1

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale				
Moyens de préparation du mur	Un maçon professionnel appliquera une couche de crépit neuf sur l'esemble du 2e mur. Le 1er mur sera nettoyé à l'aide d'un jet à pression et, au besoin, une brosse métallique. Une couche d'apprêt extérieur de haute qualité sera appliquée avant de peindre. Les acryliques seront des peintures extérieures de marque Dulux Diamond. Pour l'aérosol la marque Montana à base d'eau compatible avec l'acrylique de fond sera utilisée. L'acrylique sera priorisée pour l'oeuvre. C'est l'aérosol le plus performant sur le marché et il offre une protection aux rayons UV garantie pour un minimum de 10 ans.			
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui	
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti de marque Pss20 sera posé sur chaque murale la journée après la réalisation. Nous utiliserons un outil qui assure qu'une couche de 8 à 12 microns est appliquée, ce qui est demandé par la fiche technique du produit. Notre équipe s'occupera de toute réparation, et ce pendant une durée d'un minimum de 5 ans.			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	Actions pour l'atteinte des objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	Cette murale, fortement inspirée par son entourage, met en valeur et la qualité architecturale des bâtiments environnants. ses trois échelles de lecture, et son positionnement unique de part et d'autre de la rue lui confèrent une présence grandiose qui ne serait pas réalisable sur aucun autre mur de la ville.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Le partenariat hors du commun entre un chef cuisinier respecté et un muraliste est une exploration artistique novatrice qui met en valeur les deux disciplines par leur juxtaposition. Une grande emphase sur la mise en scène et l'explication des démarches artistiques sera exploitée durant l'inauguration.
Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	L'objectif de l'inauguration est de pouvoir offrir une expérience unique et immersive aux invités. En misant sur la notoriété du Chef Mousseau, nous souhaitons attirer le plus de représentants d'organismes de quartier possible afin de souligner leur contribution à la communauté et favoriser leur rapprochement.
Prévenir le vandalisme	Le deuxième mur est victime de vandalisme répété. C'est d'ailleurs en répondant à cette problématique que la couche de peinture bas de gamme à finit par s'écailler. Le premier mur quant à lui n'a pas été cible d'attaques vandales dues à la présence de l'oeuvre de l'artiste existante. ceci indique qu'une murale de plus grande envergure serait une réponse adéquate au problème. De plus, le mur sera muni d'une couche protectrice et une garanti d'entretien.
Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	En incluant un très grand nombre d'organismes via l'inauguration susciteront des conversations et une appartenance au projet. L'explication des démarches artistiques et notre disponibilité pour répondre à leurs questions favoriseront une compréhension de la culture du muralisme.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La symbolique de portail grandiose représenté par cette murale dans un espace de transition vers l'est lui confère sans l'ombre d'un doute le statut de repère pour la ville entière. Son implantation diptyque et son énorme taille sont incontournables, cette oeuvre sera inscrite dans l'identité de la ville.
Enrichir le patrimoine artistique public	Les références aux volumes et formes des édifices patrimoniaux à proximité sont importants pour la mise en valeur du site. La murale devient alors un outil de lecture de son entourage qui permet de souligner la présence d'éléments remarquables dans l'environnement immédiat.

Section 4 – Échéancier

Activités	Début	Fin
Pose de la couche de crépit sur le 2e mur	01/05/2019	31/05/2019
Achats de matériaux, demandes de permis et locations.	26/05/2019	31/05/2019
Préparation du 1e mur (lavage pression) et pose d'apprêt sur les deux murs	02/06/2019	08/06/2019
Production artistique.	09/06/2019	09/08/2019
Préparation et invitation à l'inauguration	21/07/2019	03/08/2019
Pose de l'enduit	10/08/2019	14/08/2019
Inauguration et installation de la plaque	16/08/2019	16/08/2019
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		01/11/2019

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM	82,940.00 $		
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie		0.00 $	
	(A) Total des contributions	82,940.00 $	0.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Bétonel (contribution en peinture)	3,310.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	3,310.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		86,250.00 $	0.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires EX: Coordonnateur, artistes, honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, gestion du chantier, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Gestion de projet	40,00 *	50,00 $	2.000,00 $	
	Assistant peintres	30,00 *	50,00 $	1.500,00 $	
	Honoraires artiste (conception)	40,00 *	70,00 $	2.800,00 $	
	Honoraires artiste (réalisation)	320,00 *	85,00 $	27.200,00 $	
	Application de l'enduit	20,00 *	50,00 $	1.000,00 $	
	Lavage pression du 1er mur	10,00 *	50,00 $	500,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			35.000,00 $	40.6 %
Frais d'opération Ex. : Matériel et équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Échaffaudage hydraulique (2 mois)			6.450,00 $	
	Matériel varia (location pistolet pression, pinceaux, rouleau, etc)			4.000,00 $	
	Transport			800,00 $	
	Enduit protecteur antigraffiti Pss20			3.000,00 $	
	Apprêt et peinture artistique			3.500,00 $	
	Crépit et pose du crépit			15.000,00 $	
	Garantie d'entretien 5 ans			8.000,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			40.750,00 $	47.2 %
Projet d'implication de la communauté Ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Médiation culturelle (préparation, recherche, diffusion et réalisation)				
	Matériel, Ingrédients, service de chef cuisinier			3.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			3.000,00 $	3.5 %
Communication et publicité Ex. : Graphisme, site Internet, médias sociaux, impression, etc.	Communications et documentation du projet			1.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			1.000,00 $	1.2 %
Frais d'administration (10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie,etc.	Frais d'administration			5.500,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			5.500,00 $	6.4 %
Contingences (10%) Ex : imprévus				1,000.00 $	
	(I) Total des contingences			1,000.00 $	1.2 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				86,250.00 $	

Pourcentage en honoraires d'artistes: 37.0 %

Contribution du Programme d'art mural: 100.0 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Un expert maçon sera engagé pour la pose du crépit.

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Gavin MacGregor	Fonction	Directeur des opérations
Date	14/03/2019	Signature	Gavin MacGregor Digitally signed by Gavin MacGregor Date: 2019.03.15 09:39:27 -04'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- ☐ Une copie des lettres patentes de l'organisme
- ☐ Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal
- ☐ Une copie des règlements généraux de l'organisme
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration
- ☐ Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 15 œuvres)
- ☐ Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- ☐ La lettre d'appui de l'arrondissement
- ☐ La lettre d'intention des partenaires financiers

Pour tous les projets du volet 1 – Murales à grande visibilité, vous devez fournir également:

- ☐ Une (1) maquette de la murale
- ☐ Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- ☐ Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@ville.montreal.qc.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'indiquer le volet pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 81 boulevard de Maisonneuve Est, app.1, Montréal (Québec) H2X 1J6, agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : n/a
Numéro d'inscription T.V.Q. : n/a
Numéro d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 et 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent trente-cinq (135) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3.

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille dollars (49 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-quatre mille trois cents dollars (34 300,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700,00 $), au plus tard le 30 janvier 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10.2 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 81 boulevard de Maisonneuve Est, app.1, Montréal (Québec) H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, Brennan Pavillon Duke (5e étage), Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffrier

Le 24e jour de mai 2019

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de ..... 20___ (Résolution CE .....).

ANNEXE 1

PROJET



Cécile Gariépy, *50 ans de l'OMHM*
5820, boulevard Décarie
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Conformément aux exigences du Programme d'art mural, une reddition de compte devra être transmise au plus tard le 30 novembre 2019.

PROGRAMME D'ART MURAL 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 15 mars 2019 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MU

Volet : 1

Nom du projet : 50e anniversaire de l'OMHM

Projet: 50 ans de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Nom de l'artiste/collectif: MU

Nom de l'organisme: MU

Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Montréal Québec

Programme d'art mural

Appel de projets 2019

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences et les critères d'admissibilité, ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2019, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme.

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MU				
Adresse	81, boulevard de Maisonneuve Est, app.1 Montréal (Québec) H2X 1J6				
Responsable de l'organisme	Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique				
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	info@mumtl.org		
Responsable du projet	Elizabeth-Ann Doyle				
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	elizabeth@mumtl.org		
Numéro de compte TPS	s. o.			Numéro de TVQ	s. o.

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 120 murales d'envergure et pérennes dans 15 quartiers de la ville, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2 millions de dollars en honoraires artistiques en douze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté du milieu de vie.			
Années d'expérience en art mural	12	Nombre de projets d'art mural	120

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Nom de l'artiste ou du collectif *	MU		
Artiste principal	Cécile Gariépy		
Téléphone (514) 662-4641	courriel	cecilegariepy@gmail.com	
Site web de l'artiste	https://www.cecile-gariepy.com		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	MU fournira une équipe d'assistants-muralistes		
Années d'expérience en art mural	3	Nombre de projets d'art mural	10

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste seront à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	50 ans de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Description du projet de murale et courte description de la démarche de l'artiste

C'est à l'occasion du 50e anniversaire de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM) que le grand mur des habitations Bourret, visible de l'autoroute Décarie, sera le canevas d'une murale de dix étages. Afin de souligner l'apport indispensable de l'OMHM depuis 50 ans à l'offre de logements sociaux et abordables et afin de souligner sa mission de création de milieux de vie dans les nombreux quartiers de la métropole. Cette murale a pour mission de refléter l'importance de l'OMHM dans la trame historique et urbaine de Montréal, son ancrage dans les quartiers et dans le développement communautaire. L'OMHM est un bâtisseur social qui crée des liens par des logements à échelle humaine intégrés dans la ville.

Dans la murale, la référence à Montréal, aux résidents et aux liens tissés entre eux sera bien présente. Elle fait écho aux valeurs de l'OMHM : un toit pour tous, équité, justice sociale, diversité, inclusion et dignité pour aller de l'avant.

La direction artistique s'est tournée vers des artistes à l'esthétique graphique très forte, avec une exécution simple, colorée (applats) et où la narration peut se lire dès le 1er coup d'oeil. Cécile Gariépy (Montréal) et Agostino Iacurci (Italie) ont été invités. C'est Cécile Gariépy, jeune artiste de la relève qui a été retenue. CONCEPT : 50 ans d'adresse au cœur des quartiers !

Arrondissement visé	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Adresse du mur ou secteur visé ou intersection	5820 boulevard Décarie		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	6000 pi2	Surface estimée de la murale	6000 pi2

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, d'une murale, etc.)

Situé sur le côté sud du bâtiment, ce mur, tout en hauteur, jouit d'une visibilité exceptionnelle de l'autoroute et du boulevard Décarie Nord où passent des dizaines de milliers de véhicules chaque jour. Le mur de cet édifice construit en 1992 est en crépi cimentaire et en excellent état.

Ce mur est situé en bordure du secteur qui accueille le projet Le triangle. "Sur un territoire de moins de 30 hectares, aux abords de l'autoroute Décarie, de la rue Jean-Talon et de la station de métro Namur, quelque 4500 logements surgissent déjà d'un secteur industriel plus récent, issu des années 1960, caractérisé par des installations vouées au commerce automobile. Ce projet sera le fer-de-lance du renouveau aux abords de cette station de métro à un jet de pierre de l'ancien hippodrome. Ce secteur offre en effet la possibilité d'une diversification et d'une densification des activités urbaines. En y ajoutant la capacité d'accueil du terrain de l'ancien hippodrome, c'est quelque 8000 logements qui pourront y être construits d'ici 2030, en plus de projets immobiliers commerciaux ou de services."
- Revue "Urbanité", hiver 2017.

Plans et photos du mur ou secteur visé

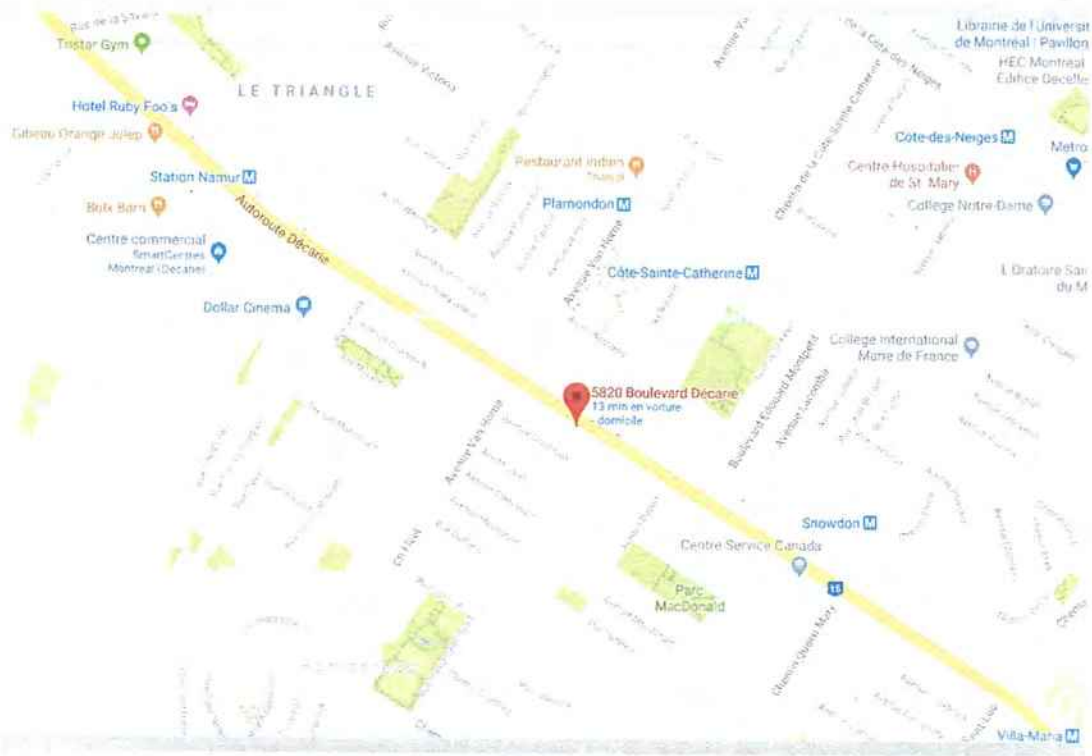









Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte local
Cet ancien secteur industriel et commercial situé en bordure de l'autoroute Décarie, a été transformé en zone résidentielle ces dernières décennies. Cette reconversion s'est accompagnée d'un réaménagement urbain qui, malheureusement, n'a laissé aucune place à l'art public. Cette première murale, dans ce quartier dominé par le gris des immeubles et de l'autoroute, apportera, de par son ampleur et son impact visuel, une esthétique et une dynamique qui font terriblement défaut dans ce quartier. Elle agira comme un repère et comme un facteur d'inclusion pour ce secteur particulièrement délaissé par les interventions culturelles.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) propriétaire du mur + partenaire financier + intermédiaire dans nos activités de médiation culturelle + communications et RP L'arrondissement Côte-de-Neige/Notre-Dame-de-Grâce : partenaire financier et de communications.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mesures de mentorat, etc.)
Des activités de médiation culturelle sous forme de conférences seront proposées aux résidents des habitations Bourret. Les habitations compte 90 logements offerts à des personnes âgées souvent vivant seules. Par expérience, nous savons que naturellement, tout au long de la réalisation du projet, des discussions animées en lien avec le projet prendront place et permettront certainement aux résidents d'échanger entre eux et de faire plus ample connaissance. Le contexte du projet permettra certainement de briser l'isolement de ces personnes en offrant des moments où l'artiste ira à la rencontre des résidents afin de présenter son travail, son parcours, la démarche et les inspirations qui ont mené à la proposition faite pour la murale. Au cours de ces échanges, les résidents pourront aussi se familiariser avec les techniques propres à la réalisation de murales et à celles utilisées spécifiquement pour celle-ci. Pour les citoyens du quartier, des affiches et dépliants explicatifs du projet seront distibués dans les résidences et commerces environnants. Ainsi, une cinquantaine d'affiches et près de 1 000 dépliants seront distribués dans le secteur. Il est à noter que le porte à porte est fait PAR DES ARTISTES ÉMERGENTS. Conséquemment, le travail va bien au dela de la simple information et permet l'échange avec des artistes et leur travail, de même qu'une meilleure appropriation et appréciation. De plus, de concert avec des organismes de concertation du quartier, les étapes du projet de murale seront présentées aux citoyens du quartier lors de rassemblements prévus au calendrier de ces organismes, et plusieurs occasions de mobilisation/médiation seront développées (fête de quartier, rencontre avec l'artiste, discussion sur les pratiques artistiques, etc.).

Nombre de personnes rejointes estimé					
Citoyens	3000000	Entreprises		Organisations	3
Précisions	Pour le projet de CDN/NDG, les participants aux ateliers de médiation culturelle dédiés aux personnes âgées seront des résidents le l'édifice de l'OMHM visé par la murale.				
Nombre total d'activités prévues		4			

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale				
Moyens de préparation du mur	Dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression, application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.			
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui	
Mesures de suivi prévues	La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	Actions pour l'atteinte des objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	L'intégration d'une oeuvre d'art dans ce secteur industriel, désolant, routier rehaussera de façon MAJEUR le paysage urbain. C'est pourquoi la direction artistique a été faite en considérant des artistes dont la graphie est simple, et où le message se lit simplement. L'oeuvre va vraiment détonner dans le paysage qu'est l'autoroute Décarie!
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	La grande visibilité du mur donnera une fenêtre sur l'art public à tous les résidents et passants du secteur et mettra en valeur le travail d'une jeune artiste montréalaise de la relève. C'est un geste fort qui sera posé.
Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Nous émettons le souhait que ce geste d'embellissement posé sera le premier jalon à un meilleur engagement de changements dans le secteur.
Prévenir le vandalisme	Le mur est en hauteur donc il ne fait pas l'objet de vandalisme sauf à sa base (toit de la maison voisine). Normalement, la murale règlera ce problème de tags en hauteur, qui sont difficiles à nettoyer pour les propriétaires et/ou pour l'arrondissement.
Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Cette murale jouira d'une visibilité immense et permettra non seulement aux citoyens et résidents des quartiers d'avoir accès à l'art, mais à tous les gens de passage qui la verront de l'autoroute et autres points de vue. C'est des millions de personnes annuellement à qui cette murale donnera l'accès.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	MU attache une grande importance à collaborer avec des artistes dont l'oeuvre procède d'une esthétique forte. Cette esthétique, couplée à une thématique en adéquation avec les valeurs de l'OMHM, fera de la murale un point de repère, et ainsi développera le sentiment de fierté et d'appartenance.
Enrichir le patrimoine artistique public	En sélectionnant des portfolios d'artistes diversifiés, de la relève ou de renommée internationale, qui s'intègre au contexte local, MU contribue à enrichir le patrimoine artistique public d'oeuvres marquantes qui enrichissent le catalogue de la Ville. Cette jeune artiste connaît une ascension fulgurante dans sa carrière.

Section 4 – Échéancier

Activités	Début	Fin
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	25/06/2019	02/07/2019
Distribution de dépliants pour informer les résidents de la réalisation de la murale dans leur secteur et concertation avec tous les partenaires et ournisseurs	02/07/2019	05/07/2019
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et installation du chantier (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture, etc.)	15/07/2019	26/07/2019
Réalisation de la murale	29/07/2019	27/09/2019
Activités de médiation culturelle	29/07/2019	27/09/2019
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	21/10/2019	21/10/2019
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires		01/11/2019
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		01/11/2019

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières	OMHM	20,000.00 $		
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		49,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	20,000.00 $		
	(A) Total des contributions	40,000.00 $	49,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Atwill-Morin		5,000.00 $	
	Benjamin Moore		1,000.00 $	
	Caisse populaire CDN-NDG		5,000.00 $	
	MU (levée de fonds)			
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	11,000.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		40,000.00 $	60,000.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires EX: Coordonnateur, artistes, honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, gestion du chantier, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste - Conception	1,00 *	4.750,00 $	4.750,00 $	
	Artiste - Réalisation	200,00 *	80,00 $	16.000,00 $	
	Artiste - Assistants	500,00 *	20,00 $	10.000,00 $	
	Artiste - Médiateur	80,00 *	15,00 $	1.200,00 $	
	Consultation - Ingénérie	1,00 *	2.500,00 $	2.500,00 $	
	Coordination	200,00 *	18,00 $	3.600,00 $	
		*		0,00 $	
			(D) Total salaires	38.050,00 $	38.1 %
Frais d'opération Ex. : Matériel et équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Préparation du mur			8.500,00 $	
	Pont volant			20.000,00 $	
	Équipement de sécurité			2.000,00 $	
	Équipements, matériaux, peinture - Murale			9.000,00 $	
	Équipements, matériaux, peinture - Ateliers			300,00 $	
	Frais de déplacement			500,00 $	
	Entretien			5.000,00 $	
			(E) Total des frais d'opération	45.300,00 $	45.3 %
Projet d'implication de la communauté Ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Mobilisation citoyenne et communautaire			500,00 $	
	Ateliers artistiques			1.000,00 $	
			(F) Total projet d'implication de la communauté	1.500,00 $	1.5 %
Communication et publicité Ex. : Graphisme, site Internet, médias sociaux, impression, etc.	Relations de presse			400,00 $	
	Photos et vidéos			3.000,00 $	
	Inauguration			1.000,00 $	
	Impression (dépliants, affiches, bannières, etc.)			300,00 $	
			(G) Total communication et publicité	4.700,00 $	4.7 %
Frais d'administration (10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie,etc.	Assurances			1.000,00 $	
	Frais administratifs			1.000,00 $	
	Frais de bureau (papeterie, timbres, encre, etc.)			450,00 $	
			(H) Total des frais d'administration	2.450,00 $	2.5 %
Contingences (10%) Ex : Imprévus	Imprévus			8.000,00 $	
			(I) Total des contingences	8.000,00 $	8.0 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				100.000,00 $	

Pourcentage en honoraires d'artistes: 32.0 %

Commentaires additionnels

Contribution du Programme d'art mural: 49.0 %

Contribution de l'arrondissement: 20.0 %

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Elizabeth-Ann Doyle	Fonction	Directrice générale et artistique
Date	14/03/2019	Signature	Elizabeth-Ann Doyle Digitally signed by Elizabeth-Ann Doyle Date: 2019.03.15 10:41:58 -04'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- ☐ Une copie des lettres patentes de l'organisme
- ☐ Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal
- ☐ Une copie des règlements généraux de l'organisme
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration
- ☐ Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 15 œuvres)
- ☐ Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- ☐ La lettre d'appui de l'arrondissement
- ☐ La lettre d'intention des partenaires financiers

Pour tous les projets du volet 1 – Murales à grande visibilité, vous devez fournir également:

- ☐ Une (1) maquette de la murale
- ☐ Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- ☐ Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

IMPORTANT : Il est obligatoire d'indiquer le volet pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoît, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : n/a
Numéro d'inscription T.V.Q. : n/a
Numéro d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 et 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent trente-cinq (135) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Conditions spéciales

4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3.

4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-et-un mille dollars (41 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille sept cents dollars (28 700,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de douze mille trois cents dollars (12 300,00 $), au plus tard le 30 janvier 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10.2 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, Brennan Pavillon Duke (5e étage), Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffrier

Le 24e jour de mai 2019

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de …… 20___ (Résolution CE ……).

ANNEXE 1

PROJET



Gleo, *Sans titre*
3614, Saint-Urbain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Conformément aux exigences du Programme d'art mural, une reddition de compte devra être transmise au plus tard le 30 novembre 2019.

PROGRAMME D'ART MURAL 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 15 mars 2019 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Nom du projet : 3614 Rue Saint-Urbain

Projet: 3614 Rue Saint-Urbain

Nom de l'artiste/collectif: Gleo

Nom de l'organisme: MURAL

Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal

Montréal Québec

Programme d'art mural

Appel de projets 2019

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences et les critères d'admissibilité, ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2019, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme.

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entrainer des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme		MURAL			
Adresse		4200 boul. Saint-Laurent Montréal, QC, Canada H2W 2R2			
Responsable de l'organisme		Pierre-Alain Benoît			
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet		Pierre-Alain Benoît			
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS		816151732RT		Numéro de TVQ	1219690131TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)
Le festival d'art public MURAL est le plus grand rassemblement d'art urbain à ciel ouvert en Amérique du Nord qui allie arts, interactivité et innovation. L'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives et engageantes, et que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Mural transforme durablement le paysage montréalais grâce aux artistes locaux du Québec et du monde entier. Du 6 au 16 juin prochain prendra son envol la 7e édition du festival. La programmation 2019 inclura le déploiement d'un parcours de visites guidées unique, faisant partie de l'axe transversal de médiation culturelle du festival, la participation de plus de 10 muralistes à l'action, la présentation d'expositions inédites, un tout nouveau volet du festival destiné au jeune public, incluant, entre autres, les projets de médiation culturelle réalisés avec le partenaire récurrent Dans la Rue qui vient en aide à la réinsertion professionnelle de jeunes sans abris, et bien plus.

Années d'expérience en art mural	7	Nombre de projets d'art mural	115

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Nom de l'artiste ou du collectif *		Gleo		
Artiste principal		Gleo		
Téléphone	(301) 270-9329	courriel	hello@gleo.com.co	
Site web de l'artiste		http://gleo.com.co/		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)		MURAL		
Années d'expérience en art mural		9	Nombre de projets d'art mural	100

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste seront à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	3614 Rue Saint-Urbain

Description du projet de murale et courte description de la démarche de l'artiste

Pour cette murale, GLEO s'est inspirée de la profonde capacité qu'a l'humain à constamment pouvoir évoluer et s'adapter au sein de sa propre communauté. Selon l'artiste, ce sont nos rêves et nos souvenirs qui nous distinguent et définissent notre expérience du moment présent. Nos rêves et souvenirs nous façonnent une destinée dans laquelle nous sommes autant vivants que déjà souvenirs.

Cette composition est donc inspirée de notre métamorphose. La compréhension de cette transformation est perçue comme une expérience de changement et d'adaptation. Cette recherche interne est en fait un temps pour l'introspection qui nous permet d'évoluer et de prospérer dans nos communautés.

Arrondissement visé	Le Plateau-Mont-Royal		
Adresse du mur ou secteur visé ou intersection	3614 Rue Saint-Urbain		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	8376 pieds carrés	Surface estimée de la murale	5860 pieds carrés

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, d'une murale, etc.)

Ce mur de brique est en excellent état, mais a été régulièrement touché par des tags, qui cela dit ne couvrent rarement plus que des sections marginales du mur. Il n'a jamais été couvert par une œuvre murale. Il se trouve dans un corridor stratégique de trafic piéton, sur le trajet menant de la Station de métro Sherbrooke à l'avenue du Parc. Il est également très visible du trafic automobile dans le secteur, et est adjacent à un stationnement très fréquenté.

Plans et photos du mur ou secteur visé



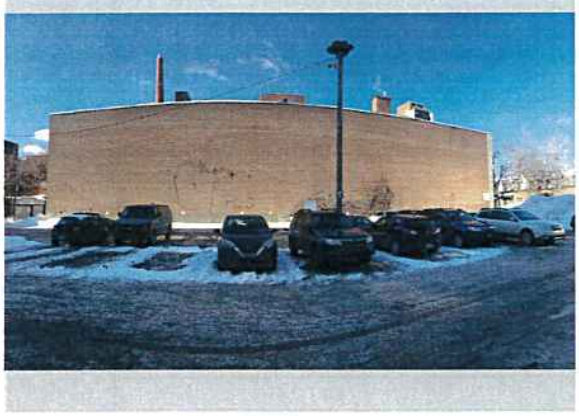

Photo 2
(pdf seulement)

Photo 3
(pdf seulement)

Photo 4
(pdf seulement)

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte local

Le projet « 3614 Rue Saint-Urbain » s'inscrit directement dans le parcours d'art mural développé depuis 2013 par l'organisme dans le cadre du festival d'art public MURAL. Il fait partie de l'axe transversal de médiation culturelle du festival. Ce parcours contenait plus de 90 œuvres permanentes à la fin de la 6e édition du festival, en juin 2018.

Située dans le secteur sud-ouest du parcours, l'œuvre de l'artiste Gleo viendrait contribuer à lier la section sud-ouest du parcours avec le centre (le boulevard Saint-Laurent).

Le propriétaire des lieux ainsi que ses occupants ayant demandé à l'organisme MURAL de réaliser un projet sur ce mur, il répondrait également à l'expression d'un besoin local d'embellissement de ce secteur. Le travail de l'artiste Gleo représente bien le genre d'univers visuel que les propriétaires et les résidents apprécient dans le secteur.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Le propriétaire de l'édifice ainsi que certains de ses occupants demandent qu'une création soit faite sur le mur depuis quelques années. L'arrondissement appuie le projet. MURAL et le programme de soutien à l'art mural de la Ville financent le projet. L'organisme « Dans la rue » agit comme partenaire à la réalisation du volet de médiation et fait le lien avec les jeunes impliqués au projet. L'artiste devient animateur des ateliers.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté
(activités, participation de la communauté, mesures de mentorat, etc.)

MURAL suit un plan de médiation culturelle inclusif qui a comme mission d'engager les habitants et festivaliers dans une expérience immersive complète et favorise les rencontres entre le public et les milieux et artistiques. Pour ce faire, en plus de mener une campagne de promotion globale des œuvres produites, MURAL organise plus de 35 visites guidées à pieds de la murale pendant sa création lors du festival qui prend place entre les 6 et 16 juin 2019.

Les visites sont menées par un guide professionnel qui permet aux membres du public de mieux comprendre le travail de l'artiste, ainsi que le contexte local et historique de création. De plus, MURAL organise deux visites guidées par semaine après la création de l'œuvre, et ce chaque année de mai à octobre 2019.

De plus, afin d'exercer une médiation culturelle participative, MURAL a développé un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée ici avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place. Ils peuvent ainsi acquérir une formation à l'usage de l'équipement et des matériaux et une expérience professionnelle significative. Deuxièmement, ce même groupe de jeune est ensuite convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participante (Gleo) lors d'une journée durant le festival. Celle-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Finalement, les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.

Nombre de personnes rejointes estimé

Citoyens	4012	Entreprises	0	Organisations	3
Précisions	Nous prévoyons la participation d'au moins 3 000 festivaliers qui seront participants-visiteurs lors de la réalisation en direct du festival. Par la suite, au moins 1 000 personnes / année prennent part au programme des visites guidées. 15 participants de l'organisme avec « Dans la rue » incluant l'artiste même (1) et les animateurs (2).				
Nombre total d'activités prévues			4		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale				
Moyens de préparation du mur	Un maçon sera engagé pour effectuer une visite du mur avant la production et fournira une évaluation de la stabilité de la surface. Il sera mandaté pour effectuer les réparations nécessaires afin que les parties aient confiance en la stabilité du mur pour les 5 années demandées, le cas échéant. Quelques jours avant la production, MURAL effectuera un nettoyage de la surface et apposera 1-2 couches d'apprêt pour couvrir les graffitis et préparer le mur avant la création de l'artiste.			
Pose d'enduit anti-graffiti		non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	MURAL utilisera le budget prévu en entretien de la murale pour effectuer des réparations de l'œuvre si celle-ci est vandalisée et gardera un montant en banque en cas de réparations à faire sur la surface du mur pendant les 5 années de maintien demandées. Dans le cadre de nos activités régulières, notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque saison) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes.			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	Actions pour l'atteinte des objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	Chaque année, MURAL construit un parcours d'art urbain gratuit et accessible au public de tous âges, qui s'étend maintenant à plus de 90 œuvres murales permanentes de grande ampleur, autant sur des façades résidentielles que sur de larges murs commerciaux à la vue des artères achalandées. Pour cette action, le festival a notamment été récompensé en étant nommé gagnant du Grand Prix du Tourisme québécois en 2014 et 2016. De plus, Mural s'efforce de présenter des grands projets qui ont un raisonnement fort auprès des publics.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	L'organisme MURAL donne la chance aux artistes d'ici de s'exprimer et faire valoir leur talent créatif avec le déploiement de murales, de conférences au contenu unique, des expositions à ciel ouvert, de boutiques éphémères (pop-up shop) et d'une variété d'installations et d'activités périodiques pendant 11 jours.
Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	MURAL transforme le paysage urbain montréalais en lieu artistique juxtaposant le réel au fantastique et en favorisant les dialogues culturels avec les publics ainsi que les activités de médiation culturelle. Le festival fait sortir l'art à l'extérieur des galeries pour l'amener en plein air, aux yeux de tous.
Prévenir le vandalisme	Notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque semestre) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes. Si nous constatons qu'une peinture murale a été vandalisée ou qu'il y a eu des dommages d'une autre nature à la peinture murale, nous évaluons la meilleure ligne de conduite pour réparer la peinture murale et exécuter la réparation. Dans la mesure où la murale a été vandalisée, nous engageons des artistes locaux pour réparer la zone dans le besoin.
Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Avec l'appui de l'arrondissement, Mural s'étend en grande partie via le fermeture de rue sur le boulevard St-Laurent, ce qui permet d'exploiter un vaste espace à l'intérieur de rues passantes, facilement accessible en transports en commun, vélo ou à pied.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La réalisation du festival a pour but de rassembler muralistes, sculpteurs, musiciens, créateurs de toute sorte et curieux autour d'œuvres novatrices faisant de la ville un incontournable musée à ciel ouvert pour les amateurs d'art du monde entier.
Enrichir le patrimoine artistique public	Mural s'efforce à travailler des œuvres artistiques qui mettent en valeur la mémoire artistique de la métropole. En 2017, l'idée de la murale géante réalisée en hommage à Leonard Cohen visait à honorer la mémoire de cette légende montréalaise.

Section 4 – Échéancier

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	29/10/2018	30/11/2018
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	03/12/2018	14/12/2018
Recrutement de l'artiste participant	05/11/2018	30/11/2018
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	05/11/2018	01/02/2019
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	29/10/2018	15/03/2019
Développement et planification artistique	03/12/2018	01/02/2019
Planification du programme de visites guidées 2019	07/01/2019	08/02/2019
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/02/2019	29/03/2019
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/02/2019	29/03/2019
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	03/12/2018	01/02/2019
Annonce des dates du Festival Mural	26/02/2019	02/03/2019
Annonce du projet de mural (présenté dans le cadre de cette demande)	22/04/2019	26/04/2019
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	27/05/2019	31/05/2019
Animation du milieu avec les visites guidées, médiation culturelle	06/05/2019	06/10/2019
Production de l'œuvre, réalisation de la préparation et des ateliers de médiation	06/06/2019	16/06/2019
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	17/06/2019	30/06/2019
Entretien de l'oeuvre	16/06/2019	15/06/2024
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		02/09/2019

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM	41,000.00 $		
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	41,000.00 $	0.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Contribution de l'organisme	21,450.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	21,450.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		62,450.00 $	0.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires EX: Coordonnateur, artistes, honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, gestion du chantier, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Cachet artiste	200,00 *	100,00 $	20.000,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	Assistant peinture	80,00 *	25,00 $	2.000,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	Gestion de chantier	40,00 *	50,00 $	2.000,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	Visite maçon	20,00 *	60,00 $	1.200,00 $	
	(D) Total salaires			25.200,00 $	40.4 %
Frais d'opération Ex. : Matériel et équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Location stationnement pour accès au mur			3.800,00 $	
	Matériel d'artiste, peinture et autres			5.600,00 $	
	Plateforme hydraulique			2.600,00 $	
	Entretien de l'œuvre sur 5 ans			5.000,00 $	
	Transport et hébergement de l'artiste (+ per diem)			3.000,00 $	
	Préparation et nettoyage du mur			1.400,00 $	
				0,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			21.400,00 $	34.3 %
Projet d'implication de la communauté Ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Médiation et insertion professionnelle (prépaparation du mur)			600,00 $	
	Médiation culturelle avec l'artiste (atelier, participation du groupe à l'a			1.350,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			1.950,00 $	3.1 %
Communication et publicité Ex. : Graphisme, site Internet, médias sociaux, impression, etc.	Affichage autour du projet (signalétique, impressions)			700,00 $	
	Promotion et inauguration de l'œuvre			500,00 $	
	Documentation photo et vidéo du processus			2.500,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			3.700,00 $	5.9 %
Frais d'administration (10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie,etc.	Gestion administrative, contrat, facturation, assurances, bureau			4.200,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			4.200,00 $	6.7 %
Contingences (10%) Ex : imprévus	Frais de contingences			6,000.00 $	
	(I) Total des contingences			6,000.00 $	9.6 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				62,450.00 $	

Pourcentage en honoraires d'artistes: 32.0 %

Contribution du Programme d'art mural: 65.6 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoit	Fonction	Directeur général
Date	11/03/2019	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- ☐ Une copie des lettres patentes de l'organisme
- ☐ Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal
- ☐ Une copie des règlements généraux de l'organisme
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration
- ☐ Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 15 œuvres)
- ☐ Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- ☐ La lettre d'appui de l'arrondissement
- ☐ La lettre d'intention des partenaires financiers

Pour tous les projets du volet 1 – Murales à grande visibilité, vous devez fournir également:

- ☐ Une (1) maquette de la murale
- ☐ Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- ☐ Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@ville.montreal.qc.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'indiquer le volet pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2019, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 140 696 $ incluant les frais de concours de 1 696 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197722002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000$ au Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000$ au Regroupement des Jeunes Chambres de Commerce du Québec pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones»;

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 08:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197016001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000$ au Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À travers l'élaboration de sa stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, la Ville de Montréal souhaite se joindre à un vaste mouvement national et international qui vise à transformer la nature des relations qui lient les peuples autochtones et non autochtones. L'un des grands axes de travail de la stratégie vise à soutenir le développement économique des peuples autochtones à Montréal. À ce titre, le développement de l'entrepreneuriat auprès des communautés autochtones montréalaises constitue l'un des objectifs du Plan d'action en entrepreneuriat *Entreprendre Montréal* et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal.*
La Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDÉ) a reçu en mai 2019 une demande de soutien financier d'un montant de 13 000 $ du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ). Elle concerne l'organisation par l'OBNL d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» qui aura lieu le jeudi 20 juin prochain à Montréal.

Depuis maintenant 27 ans, le RJCCQ soutient un réseau de plus de 40 jeunes chambres de commerce et d'ailes jeunesse à travers le Québec, composées de professionnels, cadres, travailleurs autonomes et entrepreneurs âgés de 18 à 40 ans. Le RJCCQ a développé au fil des ans, une expertise dans la création d'occasions de maillage et de jumelage afin de dynamiser l'écosystème d'affaires et entrepreneurial du territoire du Québec. L'une des priorités du RJCCQ consiste à proposer des pistes de solutions pour que les conditions d'un écosystème entrepreneurial sain et fort soient rendues possibles. L'organisme veut mettre en valeur toutes les composantes de cet écosystème, à savoir les régions, la diversité et les femmes dans le but de les accompagner et de renforcer leur place dans cet environnement d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1575 – 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».
CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le RJCCQ souhaite organiser une activité de maillage entre des jeunes entrepreneurs de la région de Montréal ainsi que des entrepreneurs issus des Premières Nations et ce, dans le cadre du la Journée Nationale des peuples autochtones qui a lieu le 21 juin à chaque année. L'objectif principal de l'organisme est de multiplier les opportunités commerciales en réunissant des experts en relations auprès des communautés autochtones, des entrepreneurs issus de ces communautés ainsi que des leaders de l'écosystème entrepreneurial jeune de Montréal.
Par l'organisation de ce rassemblement, le RJCCQ souhaite permettre des échanges entre les participants et également recueillir des informations qui seront pertinentes sur les enjeux qui maintiennent le cloisonnement présent, afin d'en développer des recommandations et de les partager avec les décideurs publics ainsi que les jeunes entrepreneurs. L'événement sera organisé en partenariat avec l'organisme autochtone pan canadien First Nations Major Projects Coalition et Rio Tinto Alcan.

Les sous-objectifs :

· Créer des liens d'affaires et des échanges commerciaux entre les leaders de l'écosystème entrepreneurial ainsi que des entrepreneurs issus des communautés autochtones;
· Faire converger ces gens à Montréal;
· Attirer des professionnels des relations avec les communautés pour partager leurs connaissances avec les participants;
· Permettre à l'écosystème entrepreneurial de Montréal et ses différents leaders d'unir leurs forces et de rayonner;
· Promouvoir la richesse entrepreneuriale des jeunes gens d'affaires;
· Positionner Montréal comme étant incontournable pour le développement d'affaires avec les communautés autochtones.

Programmation préliminaire :

17h	Jusqu'à 21h	Ouverture des portes	Début de l'inscription.
17h30	Jusqu'à 21h	Début des entrées	
17h45	15 minutes	Ouverture de l'événement par une bénédiction par un Ainé autochtone	
18h	15 minutes	Mot d'ouverture de la Ville de Montréal	

18h15	30 minutes	Présentation de la First Nations Major Project Coalition	Survol des bénéfices de développer des affaires avec des entrepreneurs autochtones
18h45	15 minutes	Présentation de Rio Tinto	Présentation du travail effectué avec les Premières Nations et encouragement à développer des relations
19h	30 minutes	Mise de l'avant de quelques entrepreneurs autochtones et de leurs parcours	
19h30	1h30	Maillage entre les participants	

Les retombées proposées par le RJCCQ sont les suivantes :

· Nombre de participants : Environ une centaine
· Nombre de communautés culturelles présentes : plus de 10
· Rapport sur les enjeux vécus en entrepreneuriat autochtone : 1
· Liste de recommandations : Au moins cinq
· Couverture médiatique : Au moins 3 médias couvrent l'événement

Le RJCCQ souhaite obtenir une contribution financière de 13 000$ pour soutenir l'organisation de la première édition de l'événement qui représente 35% du budget total de l'événement.

JUSTIFICATION

À travers son plan d'action «Entreprendre Montréal», le Service du développement économique (SDÉ) s'est doté comme objectif stratégique de favoriser les activités de réseautage et de maillage pour les différentes communautés entrepreneuriales issues de la diversité afin qu'elles consolident leur liens avec l'écosystème entrepreneurial montréalais. Ainsi, les activités qui favorisent l'implication de la communauté d'affaires locale pour l'intégration des entrepreneurs de la diversité, le développement mutuel de contacts d'affaires, l'apprentissage par l'expérience et le réseautage seront priorisées. Globalement, le manque de capital social et la faiblesse du réseau d'affaires comptent parmi les obstacles à l'établissement, la croissance, voire la survie, de l'entreprise et ceci est particulièrement vrai pour les entrepreneurs issus des communautés Autochtones.
Par ailleurs, lorsqu'on parle d'enjeux qui rejoignent les communautés autochtones, il est nécessaire de tenir compte d'une particularité fondamentale. Dans bien des cas, les services offerts aux membres des Premières Nations et aux Inuits le sont par les Autochtones eux-mêmes, soit par l'entremise d'organismes qui relèvent de leurs propres structures de gouvernance, soit par l'intermédiaire d'organismes communautaires autochtones. Qu'ils dépendent d'un conseil de bande ou d'une instance nationale ou qu'ils appartiennent à la société civile, les organismes autochtones sont des acteurs incontournables, souvent les mieux à même d'offrir les interventions les plus appropriées. À la lumière de ces informations, il semble opportun que les activités supportées par la Ville de Montréal s'adressant aux communautés autochtones soient portées par les organismes autochtones eux-mêmes ou en partenariat avec ces derniers.

À travers son partenariat avec l'organisme pan canadien First Nations Major Projects Coalition, le RJCCQ se positionne stratégiquement pour faire profiter de son réseau aux entrepreneurs membres des Premières Nations et Inuits de Montréal. Le réseau souhaite également profiter de cet événement afin de dégager des recommandations sous forme de rapport qui présenteront les enjeux vécus par les entrepreneurs autochtones montréalais. Ce document se voudra une référence et une source d'information intéressante pour les différentes instances et services responsables du dossier de l'entrepreneuriat des

communautés autochtones.

La contribution financière demandée par l'organisme apparaît légèrement élevée considérant les retombées anticipées par le RJCCQ. À titre comparatif, le Forum «Un écosystème collaboratif pour le succès entrepreneurial des immigrants» organisé par le Collège de Maisonneuve en octobre 2018 a réuni environ 160 participants et se déroulait sur une journée entière. La Ville de Montréal a contribué à hauteur de 15 000 $ à cet événement. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de verser une contribution financière maximale de 10 000$ pour l'organisation de l'événement cité en objet, qui correspond à 27 % du budget total de l'événement.

Le projet s'inscrit également dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir des événements réseautage inter-chambre/organismes dédiés à la diversité pour faciliter le maillage entre les communautés. » de l'axe 5 « Stimuler les cibles prioritaires » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000$ en 2019.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	**TOTAL**
10 000 $	**10 000,00 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les questions environnementales se retrouvent souvent au coeur des modèles d'affaires des entreprises autochtones. L'événement présentera donc l'opportunité de mettre en lumière le profil d'entrepreneurs autochtones sous l'angle du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant cette activité de réseautage, la Ville renforce la visibilité des entrepreneurs autochtone sur son territoire et met de l'avant les opportunités d'affaires qui existent avec les Premières Nations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement le 20 juin prochain à la Maison des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC**, personne morale, régie sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.38), dont l'adresse principale est le 1100-555, boulevard René-Levesque, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représentée par M. Maximilien Roy, président - directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 mai 2019;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une association commerciale représentant les jeunes gens d'affaires du Québec ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX-MILLE DOLLARS (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 **:**

une somme maximale de HUIT MILLE dollars (8 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une comme maximale de DEUX MILLE dollars (2 000$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100-555, boulevard René-Levesque, Montréal, Québec, H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président – directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 29e jour de Mai 2019

REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC

Par : Maximilien Roy
Maximilien Roy, président – directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2019) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Depuis maintenant 27 ans, le Regroupement des jeunes chambres de commerce (RJCCQ) soutient un réseau de plus de 40 jeunes chambres de commerce et d'ailes jeunesse à travers le Québec, composées de professionnels, cadres, travailleurs autonomes et entrepreneurs âgés de 18 à 40 ans. Le RJCCQ a développé au fil des ans, une expertise dans la création d'occasions de maillage et de jumelage afin de dynamiser l'écosystème d'affaires et entrepreneurial du territoire du Québec.

Les grands objectifs du RJCCQ :

- représenter les jeunes gens d'affaires auprès d'intervenants publics et privés;
- favoriser l'échange et la synergie entre les jeunes chambres de commerce membre;
- encourager le développement des jeunes chambres de commerce à travers le Québec.

Les priorités du RJCCQ :

- l'écosystème entrepreneurial : le RJCCQ veille à proposer des pistes de solutions pour que les conditions d'un écosystème entrepreneurial sain et fort soient rendues possibles. L'organisme veut mettre en valeur toutes les composantes de cet écosystème, à savoir les régions, la diversité et les femmes dans le but de les accompagner et de renforcer leur place dans cet environnement d'affaires.

- l'internationalisation des entreprises et la diplomatie d'affaires : le RJCCQ pilote à l'étranger des missions commerciales afin de permettre à la relève d'affaires d'aller à la conquête de nouveaux marchés et de conclure des partenariats d'affaires. La vision du RJCCQ est de continuer à mener davantage de jeunes entrepreneurs vers de grands salons d'exposition et à la rencontre de partenaires potentiels pour les membres du réseau de la relève d'affaire québécoise.

Les événements phares du RJJCQ :

- Le Forum économique de la relève d'affaires (FERA) qui regroupe annuellement environ 500 jeunes professionnels et entrepreneurs ainsi que des personnalités politiques et du monde des affaires;
- Le Gala «Les Grands prix de la relève d'affaires» qui souligne à chaque année les réalisations de l'ensemble des membres formés de cadres, entrepreneurs, professionnels et travailleurs autonomes sur toute la province du Québec;
- La Caravane Régionale de l'Entrepreneuriat (CRE) qui a été lancée en 2019 et qui a permis au RJCCQ de sillonner le Québec pour aller à la rencontre de startups et sensibiliser et favoriser l'élan entrepreneuriat des régions en plus de créer des occasions d'affaires et de réseautage;
- Le programme Administrateur de la Relève qui a été mis sur pied en 2013 et qui a accompagné à ce jour 650 jeunes administrateurs et administratrice pour siéger sur des conseils d'administration;
- Le projet Entreprendre en région qui prend la forme de missions commerciales s'étalant sur une à deux journées permettant à une dizaine d'entrepreneurs issus de la diversité de prendre connaissance de l'écosystème entrepreneurial d'une région du Québec et de ses opportunités d'affaires.

Gouvernance et équipe de direction

Appuyée par une équipe de 6 personnes, la direction du RJCCQ est assumée par M. Maximilien Roy. Avant de se joindre au RJCCQ, M. Roy a eu différents postes au sein du Gouvernement du Canada, notamment en tant que Directeur des opérations au cabinet de la Ministre du Tourisme, des langues officielles et de La Francophonie, ainsi que comme conseiller en politiques publiques pour le Ministre des Finances du Canada.

M. Roy a aussi été Directeur du bureau de circonscription du Très Honorable Justin Trudeau. Il a également travaillé dans le secteur privé à titre de conseiller en affaires publiques au Cabinet de relations publiques NATIONAL. Il détient une Maitrise en Administration Publique de l'École nationale en administration publique et est en voie de terminer un MBA pour cadre à l'ESG UQAM. Il a auparavant obtenu un Baccalauréat (mention honorable) de l'Université Bishop's.

Le conseil d'administration est par ailleurs composé des membres suivants :

Frédérick Gariépy Vice-président développement Medifice Président du conseil d'administration	Guillaum Dubreuil Gestionnaire principal Affaires gouvernementales Groupe CSL Inc Vice-président du conseil d'administration
Marie Michele Lemay Communications, contenus et médias sociaux CreativeMornings Trois-Rivières Administratrice	Hasan Celdir Directeur principal - Certification Raymond Chabot Grant Thornton Trésorier
David Lecours Avocat Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats Secrétaire	Fanny Guertin Directrice, Actuariat et Tarification Desjardins Assurances Administratrice
Vincent Theriault Co-fondateur Boutique Surmesur Administrateur	André Beaulieu Blanchette Président Solugen Administrateur
Julien-Karl Bellomo Dugré Président - Stratège numérique Codems Administrateur	Geneviève Gauvin Directrice, Gestion relations clients FICA, FSA Willis Towers Watson Administratrice
Kassandra Toffolo Nanci Conseillère senior marketing, stratégie et experience client Banque Nationale Administratrice	

Le RJCCQ s'est également doté d'un cercle des gouverneurs, qui se compose de 11 personnalités du milieu des affaires qui, en plus de soutenir financièrement l'organisation, offrent des conseils à la permanence et aux différents comités. Ces membres incluent notamment : Mme Thi Be Nguyen, directrice Bureau de la présidence et philanthropie, Banque Nationale et M. Frantz Saintellemy, président et chef des opérations, Leddar Tech.

Proposition à la Ville de Montréal

Le RJCCQ souhaite organiser une activité de maillage entre des jeunes entrepreneurs de la région de Montréal ainsi que des entrepreneurs issus des Premières Nations et ce, dans le cadre du la Journée Nationale des peuples autochtones. L'objectif principal de l'organisme est de multiplier les opportunités commerciales en réunissant des experts en relations auprès des communautés autochtones, des entrepreneurs issus de ces communautés ainsi que des leaders de l'écosystème entrepreneurial jeune de Montréal.

Par l'organisation de ce rassemblement, le RJCCQ souhaite permettre des échanges entre les participants et également recueillir des informations qui seront pertinentes sur les enjeux qui maintiennent le cloisonnement présent, afin d'en développer des recommandations et de les partager avec les décideurs publics ainsi que les jeunes entrepreneurs. L'événement sera organisé en partenariat avec l'organisme autochtone pan canadien First Nations Major Projects Coalition et Rio Tinto Alcan.

Les sous-objectifs :

- Créer des liens d'affaires et des échanges commerciaux entre les leaders de l'écosystème entrepreneurial ainsi que des entrepreneurs issus des communautés autochtones;
- Faire converger ces gens à Montréal;
- Attirer des professionnels des relations avec les communautés pour partager leurs connaissances avec les participants;
- Permettre à l'écosystème entrepreneurial de Montréal et ses différents leaders d'unir leurs forces et de rayonner;
- Promouvoir la richesse entrepreneuriale des jeunes gens d'affaires;
- Positionner Montréal comme étant incontournable pour le développement d'affaires avec les communautés autochtones.

Programmation préliminaire :

17h	Jusqu'à 21h	Ouverture des portes	Début de l'inscription. Remise de profils des jeunes entrepreneurs autochtones présents.
17h30	Jusqu'à 21h	Début des entrées	
17h45	15 minutes	Ouverture de l'événement par une bénédiction par un Ainé autochtone	
18h	15 minutes	Mot d'ouverture de la Ville de Montréal	
18h15	30 minutes	Présentation de la First Nations Major Project Coalition	Survol des bénéfices de développer des affaires avec des entrepreneurs autochtones

18h45	15 minutes	Présentation de Rio Tinto	Présentation du travail effectué avec les Premières Nations et encouragement à développer des relations
19h	30 minutes	Mise de l'avant de quelques entrepreneurs autochtones et de leurs parcours	
19h30	1h30	Maillage entre les participants	

Les retombées proposées par le RJCCQ sont les suivantes :

- Nombre de participants : Environ une centaine
- Nombre de communautés culturelles présentes : plus de 10
- Rapport sur les enjeux vécus en entrepreneuriat autochtone : 1
- Liste de recommandations : Au moins cinq
- Couverture médiatique : Au moins 3 médias couvrent l'événement

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000$ au Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197016001 - Regroupement des jeunes chambres de commerce (RJCCQ).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Isabelle FORTIER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

Il est recommandé de:
1- Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-06-06 10:42

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190649003**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de l,option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Infrarouge Kelvin inc afin d'assurer une stabilité d'expertise en vérification des composantes électriques (thermographie)
Les critères suivantes ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par la firme;
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement;
- le volume de vérifications est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année;
- la satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1381 15 août 2018 et CM18 0992 21 août 2018
d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Infrarouge Kelvin inc. firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis s'engage à fournir à la Ville les services pour la vérification des somposantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une somme maximale de 241 409,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1671.

Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé la prolongation du contrat 1671 le 5 juin 2019 (séance 32.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise la prolongation du contrat 1671 (Infrarouge Kelvin inc) pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine au montant de 265 786,45 $ (taxes en sus)

La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront

indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens de la firme, il est demandé de prolonger ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1671 le 15 juin 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques.
Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de srvices professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CEM a entériné la recommandation de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1671 le 5 juin 2019 (séance 32.T1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 5 juin 2019

Monsieur Jean-Sébastien Tremblay
Directeur des opérations
Infrarouge Kelvin inc.
3225, rue Belvédère
Brossard (Québec)
J4Z 2R2

Objet : Prolongation du contrat 1671- Vérification des composantes électriques

Monsieur,

Par la préésente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1671. Cette option est définie à la clause «Durée du contrat» de l'appel d'offres cité en onjet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 1671.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Mercier
Directeur- Gestion du réseau

En accord avec la prolongation du contrat 1671 :

Jean-Sébastien Tremlay — 7 juin 2019
Date

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **INFRAROUGE KELVIN INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 3225, rue Belvédère, Brossard (Québec) J4Z 2R2 agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Tremblay, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 122959430
No d'inscription T.V.Q. 1009910383

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrarouge Kelvin inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de 265 786.84 $ (plus taxes) incluant, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour des vérifications des composantes électriques d'une installation souterraine.

L'appel d'offres # 1671 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre sous (265 786.84 $) , en paiement de tous les services rendus et excluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

POUR LE CONTRACTANT

_____

Jean-Sébastien Tremblay, Directeur des opérations
Infrarouge Kelvin inc.

Date : _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1671 GDD1190649003 vérif composantes électriques ad - prolongation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

CE : 20.062

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1191097012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:13

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097012**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Montréal-Nord propose de prendre en charge la construction de saillies de trottoirs, d'intersections surélevées, d'un mail central verdi et de reconfiguration géométrique dans le secteur industriel ainsi que dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX (voir plan en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. *« Dans le secteur industriel, il y a des problématiques de conflit d'usagers et de camionnage. Dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX, il y a des problématiques de conflits d'usagers, de vitesse, de circulation, de stationnement et de transit . Ce dernier secteur présente d'ailleurs divers risques en matière de sécurité des déplacements en raison notamment des travaux du SRB Pie-IX mais également des déplacements générés par les institutions du secteur (deux écoles privés et un hôpital, plusieurs résidences de personnes âgées). Certaines intersections ont été identifiées sur le territoire suite à des analyses et des 'observations sur le terrain. Elles ont donc fait l'objet de recommandations par les*

professionnels afin d'apaiser les différents conflits d'usagers et améliorer la sécurité urbaine des déplacements .»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 244 - 15 mai 2019 - Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction : de saillies et d'intersections surélevées aux intersections du boulevard Saint-Vital et du boulevard Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin; de saillies aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury Est; d'un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa; de saillies et d'une reconfiguration géométrique de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk et de l'intersection du boulevard Sainte -Gertrude et du boulevard Léger. (GDD 1190217014)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction (voir plans concepts en pièces jointes):

- de saillies de trottoirs et d'intersections surélevées aux intersections des boulevards Saint-Vital et Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin, et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin;
- de saillies de trottoirs aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet, et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury E;
- d'un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa;
- de saillies trottoirs avec une reconfiguration géométrique (îlot) de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk, et de l'intersection des boulevards Sainte-Gertrude et Léger.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution de ces projets, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation

par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation des projets par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer, selon sa capacité financière, les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des trois intersections dans le boulevard Gouin:

- Appel d'offres: Juin 2019
- Octroi du contrat: Juillet 2019
- Réalisation des travaux: Fin août à début octobre 2019

Réalisation des travaux dans le secteur industriel:

- Réalisation des travaux: Automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

Jérome VAILLANCOURT, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

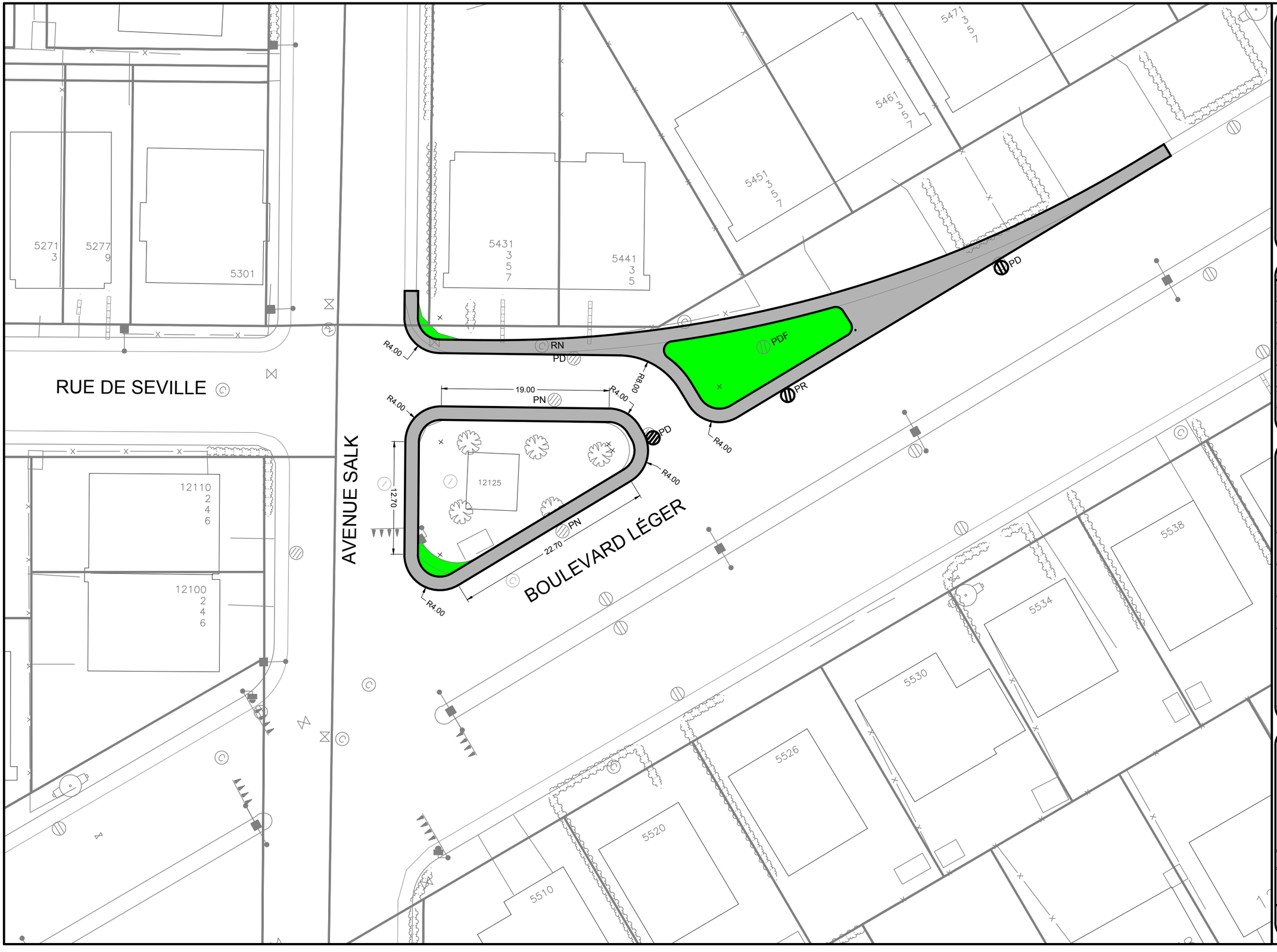

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal

Division des études techniques

Préparé par: André Brigas	Date: 2019-02-04
Vérifié par: ---	---
Approuvé par: ---	---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard Léger avec avenue Salk

de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:400

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-5	1-1

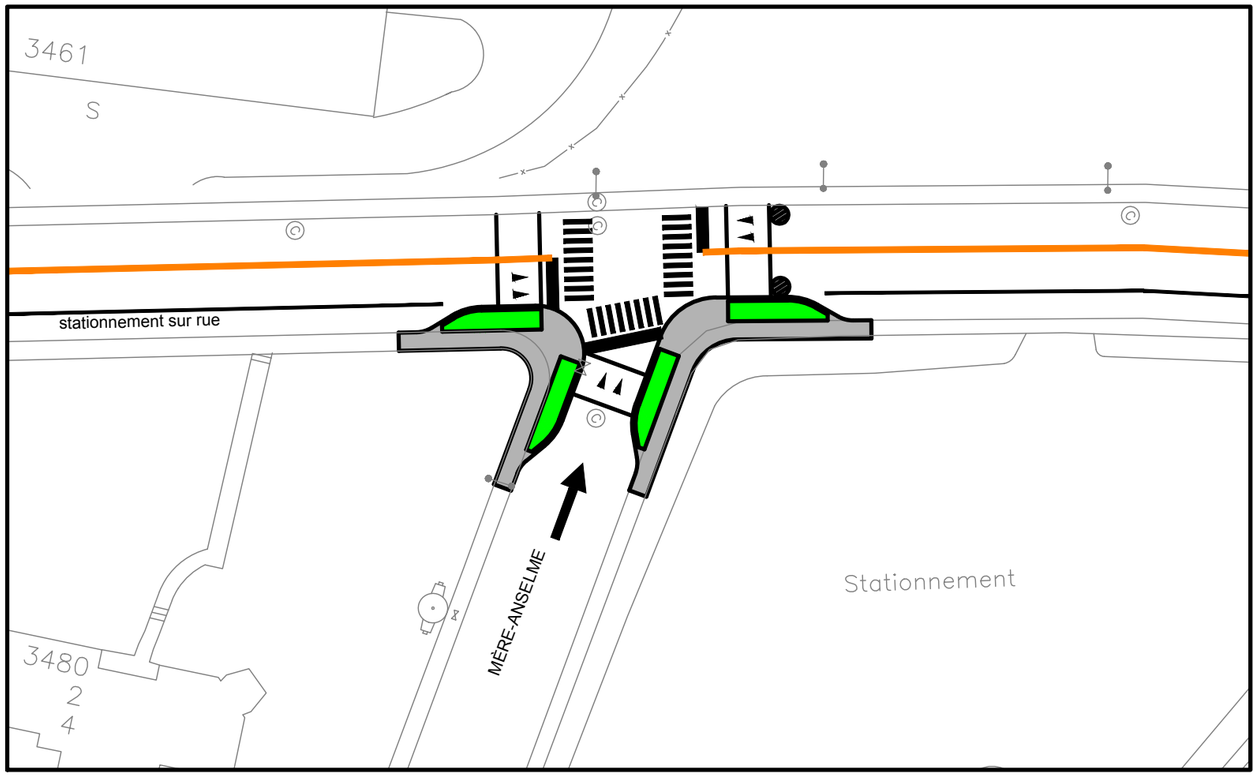
3461
S
stationnement sur rue
MÈRE-ANSELME
Stationnement
3480
2
4

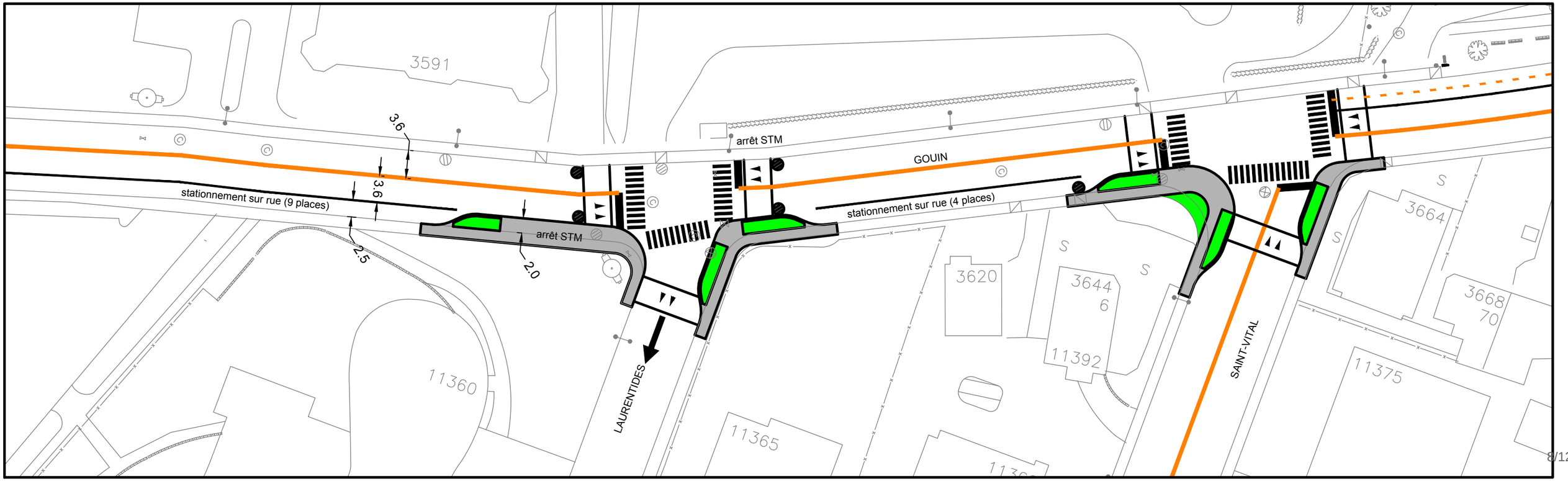
3591
3.6
3.6
2.5
2.0
stationnement sur rue (9 places)
arrêt STM
arrêt STM
GOUIN
stationnement sur rue (4 places)
LAURENTIDES
SAINT-VITAL
11360
11365
3620
3644
6
11392
3664
3668
70
11375
S

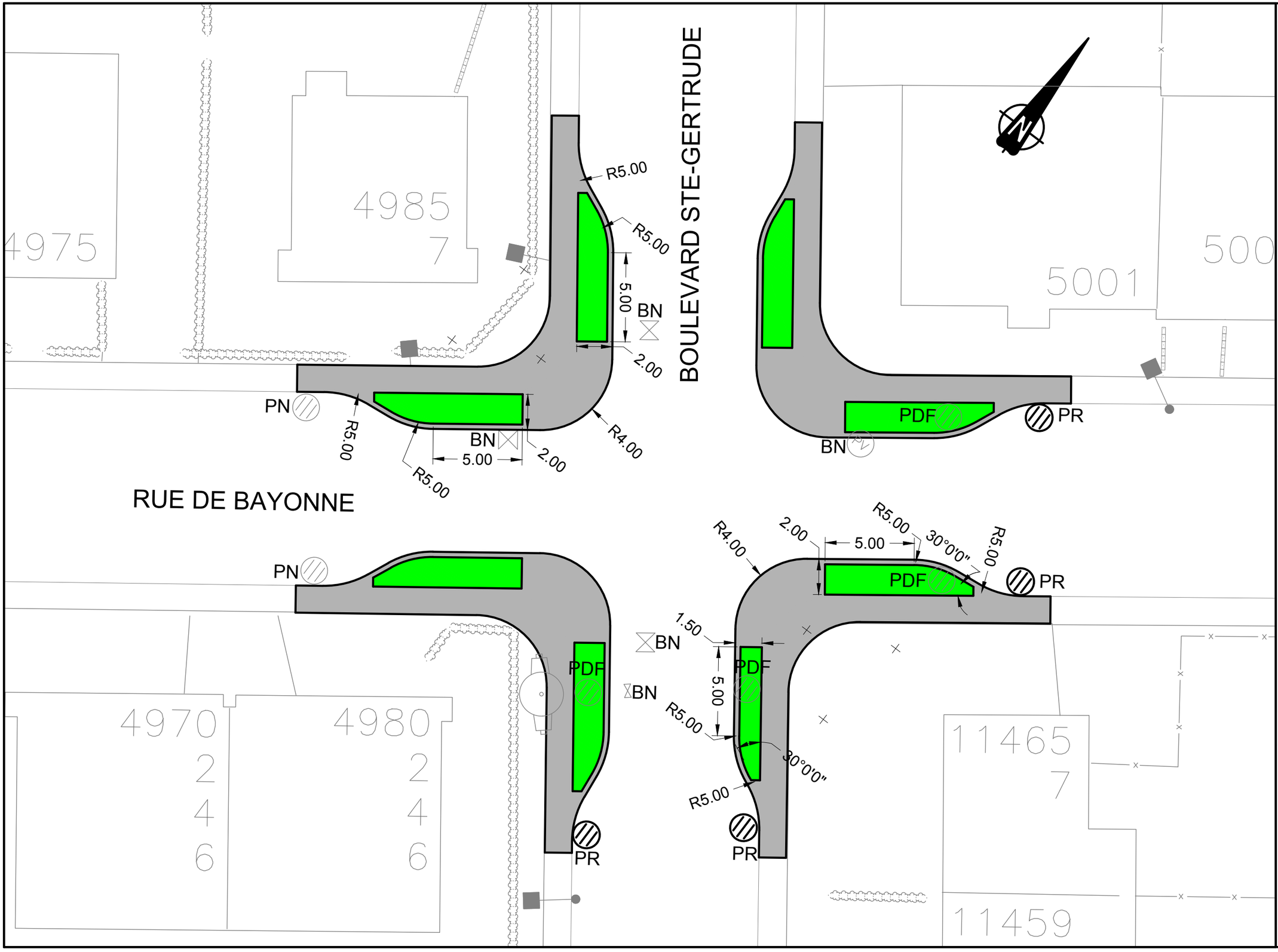

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-25	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal

Division des études techniques

Préparé par: André Brigas	Date: 2019-02-25
Vérifié par: ---	---
Approuvé par: ---	---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard St-Gertrude avec rue De Bayonne de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:200

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-7	1-1

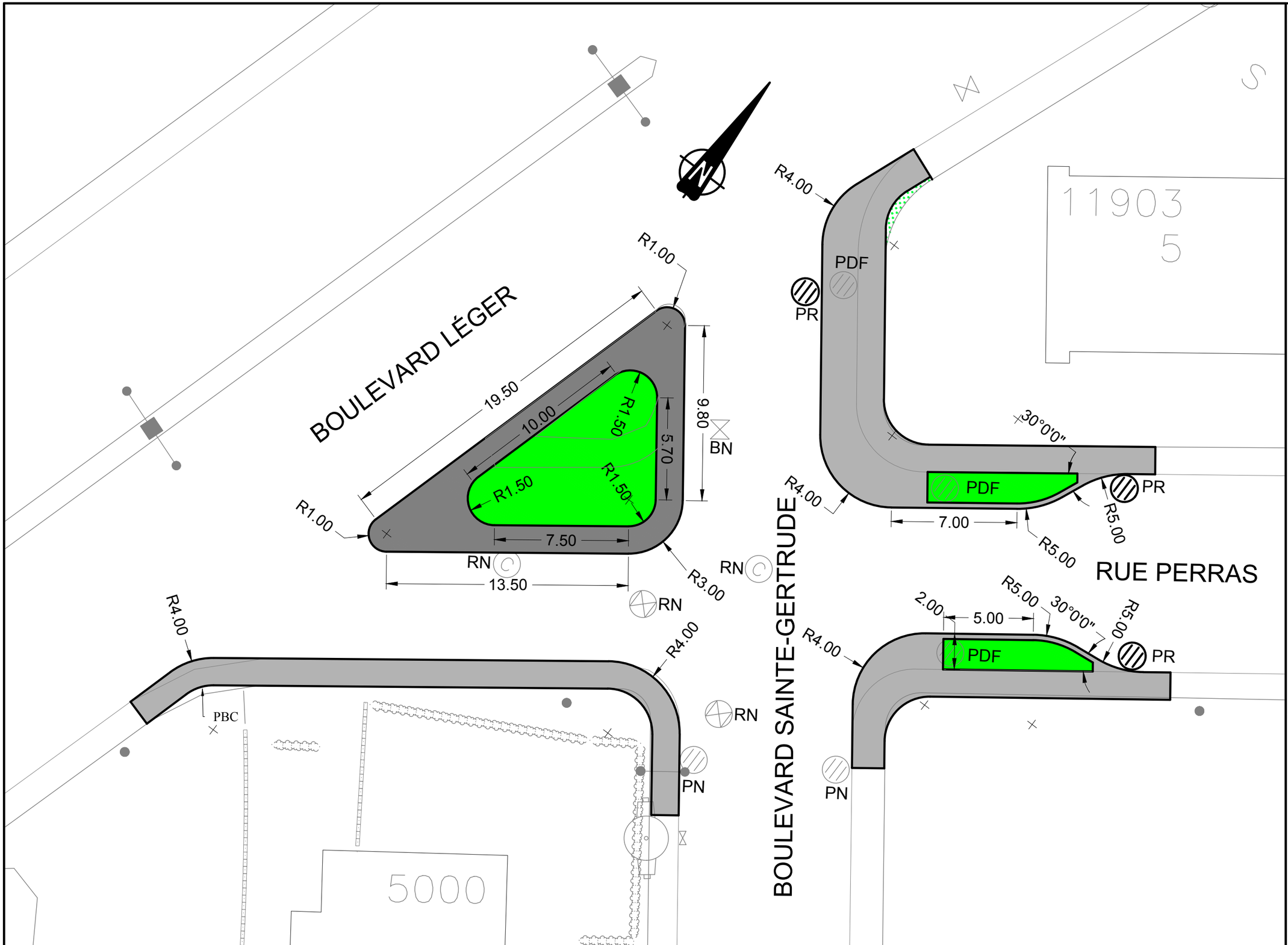

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis de copeaux rameaux
: Reconstruction trottoir
: Nouveau trottoir à construire
: Tourbe (gazon)
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	AB	--

Montréal-Nord
Montréal
Division des études techniques

Préparé par: André Bigras — Date: 2019-02-04
Vérifié par: --- — ---
Approuvé par: --- — ---
Ingénieur (e): ---
Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard Ste-Gertrude avec Léger et Perras de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:200

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-2	1-1

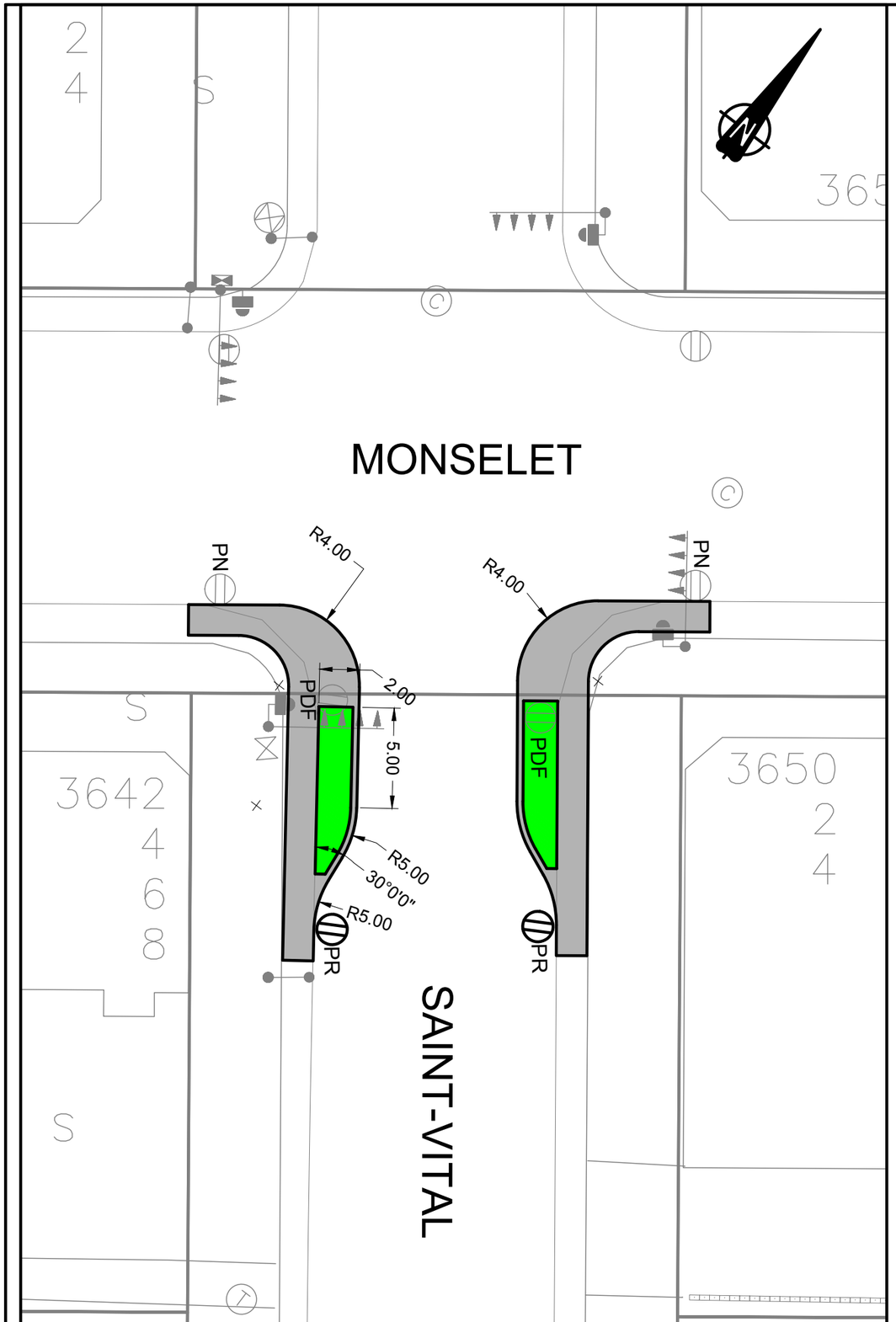

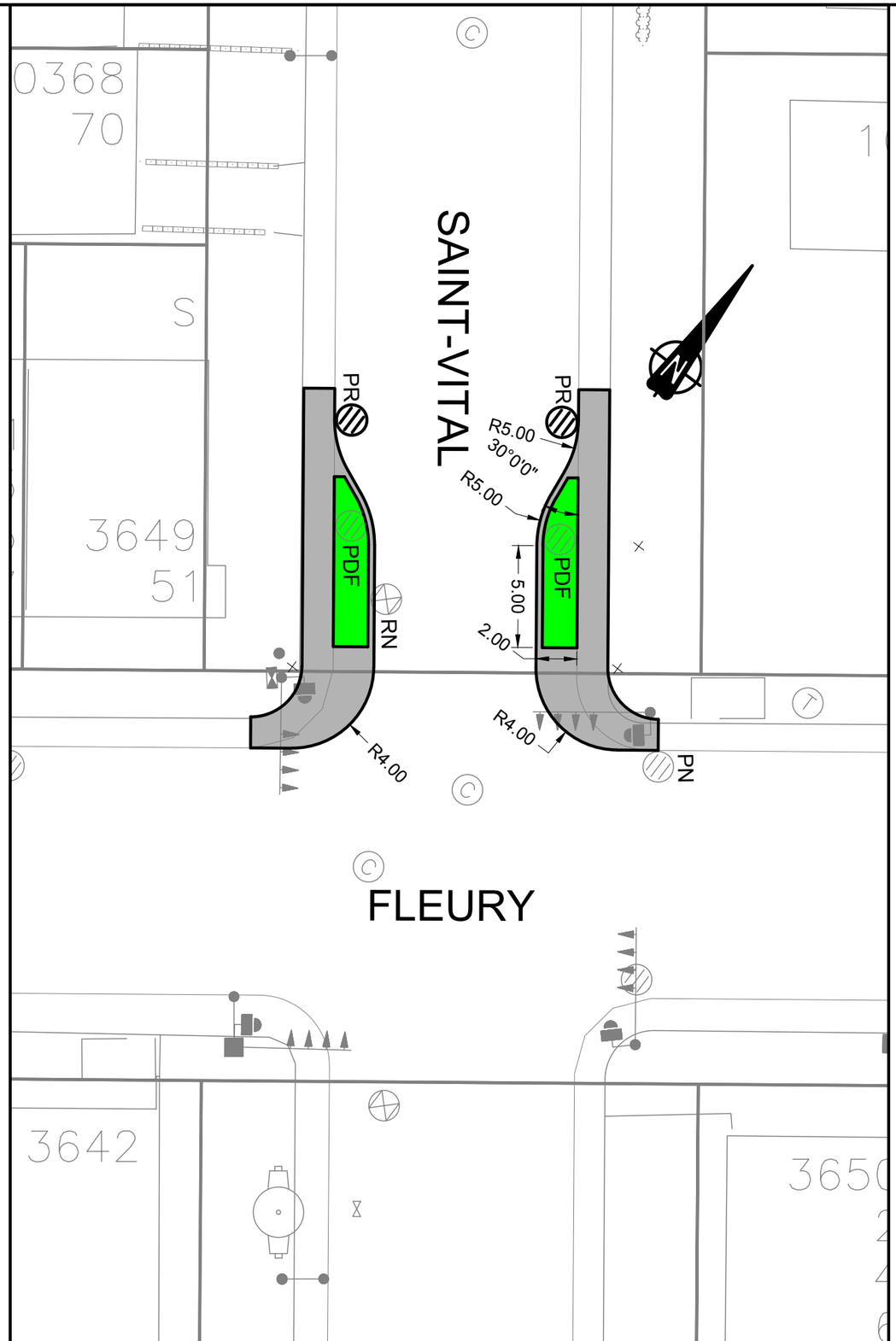

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal
Division des études techniques

Préparé par: André Brigas — Date: 2019-02-04
Vérifié par: --- — ---
Approuvé par: Maillin Diaz — ---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Construction des saillies des l'intersection boulevard St-Vital avec Monslet et Fleury de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:250

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-4	1-1

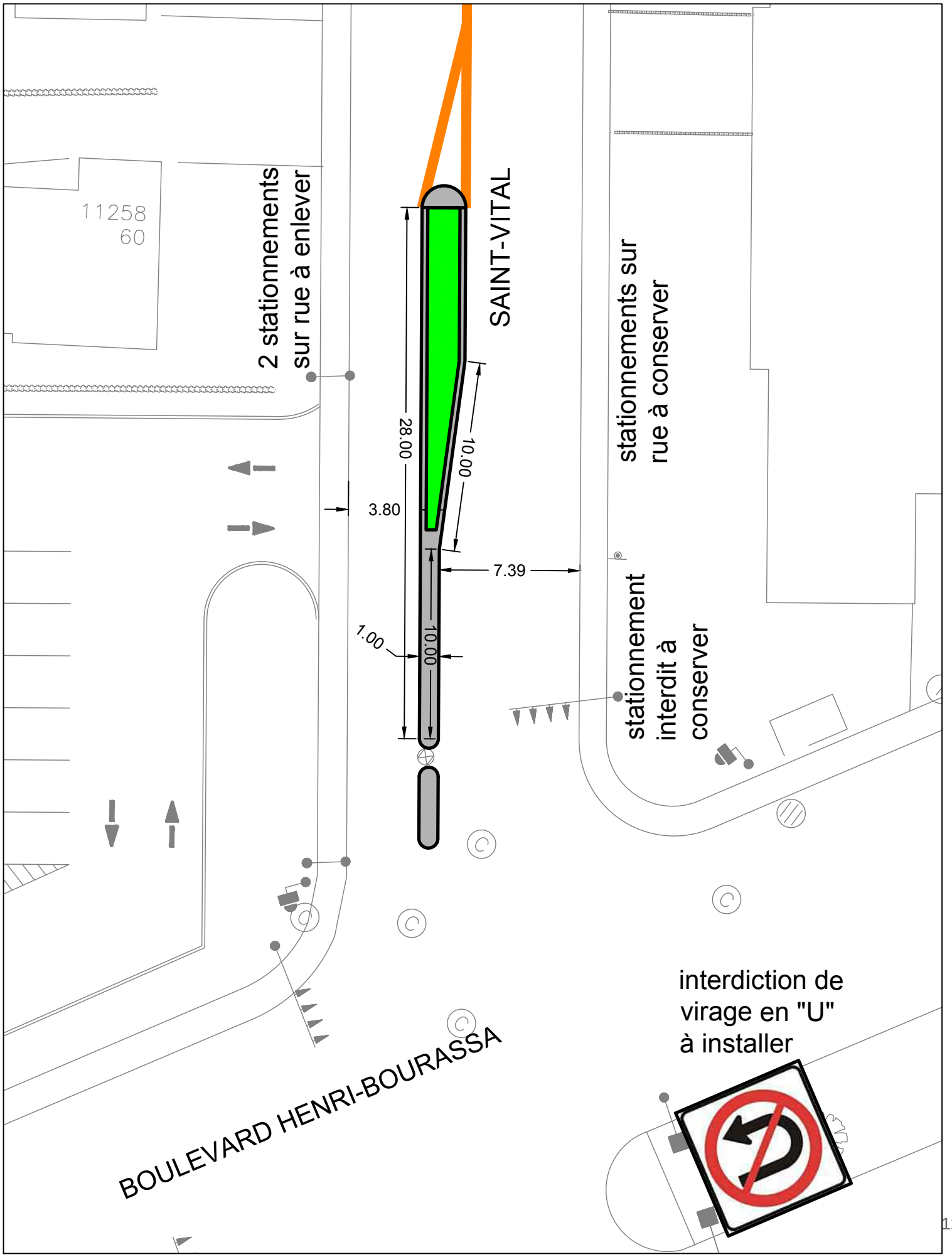
11258
60
2 stationnements
sur rue à enlever
SAINT-VITAL
28.00
10.00
3.80
7.39
1.00
10.00
stationnements sur
rue à conserver
stationnement
interdit à
conserver
interdiction de
virage en "U"
à installer
BOULEVARD HENRI-BOURASSA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1191097013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest -Anctil.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Saint-Laurent offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Marcel-Laurin, du chemin Laval et de la future rue Ernest-Anctil (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite procéder à l'ouverture de la nouvelle rue Ernest-Anctil afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments résidentiels faisant partie de la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc. La construction de la rue Ernest-Anctil nécessite le réaménagement géométrique d'une section du boulevard Marcel-Laurin située entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil. La réalisation de ces travaux est nécessaire afin d'offrir aux piétons et automobilistes des aménagements fonctionnels et sécuritaires. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0161 - 2 avril 2019 - Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs au réaménagement géométrique d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil. (GDD 1183058006)

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement géométrique dans le boulevard Marcel-Laurin comprendront sans s'y limiter :

- le réaménagement du mail central pour l'insertion d'une voie de virage à gauche en direction Nord
- l'élargissement de la chaussée
- le déplacement de feux de circulation
- le déplacement de l'éclairage existant
- la modification du marquage et de la signalisation existante
- les divers travaux connexes

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Saint-Laurent, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM est favorable aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité n'aura pas à assumer les coûts des travaux.

Les dépenses associées à la modification, au déplacement des feux de circulation et à la réfection du mail central dans le boulevard Marcel-Laurin seront répartis entre le promoteur et le Service de l'habitation (budget de l'agglomération - PTI 48007), conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 1	**Action 1**	**Mesure de mise en oeuvre 1.2**
Réduire les émissions de GES, la dépendance aux énergies fossiles et la consommation d'énergie.	Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.	• Élaborer le plan directeur piétonnier afin de sécuriser et de favoriser le transport actif et collectif des citoyens pour les trajets domicile-école-travail-loisirs.

Il s'inscrit également dans les objectifs du plan local de déplacements :

Axes	**Interventions**	**Projets**
Sécurité et qualité de vie.	Développer et sécuriser les déplacements actifs.	• Réaménagement sur certaines rues pour adapter la géométrie routière à la vitesse affichée; • Implantation de mesures de mitigation de la circulation dans les secteurs plus à risque (résidentiel, école, parc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: Automne 2019
Appel d'offres: Printemps 2020
Réalisation des travaux: Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

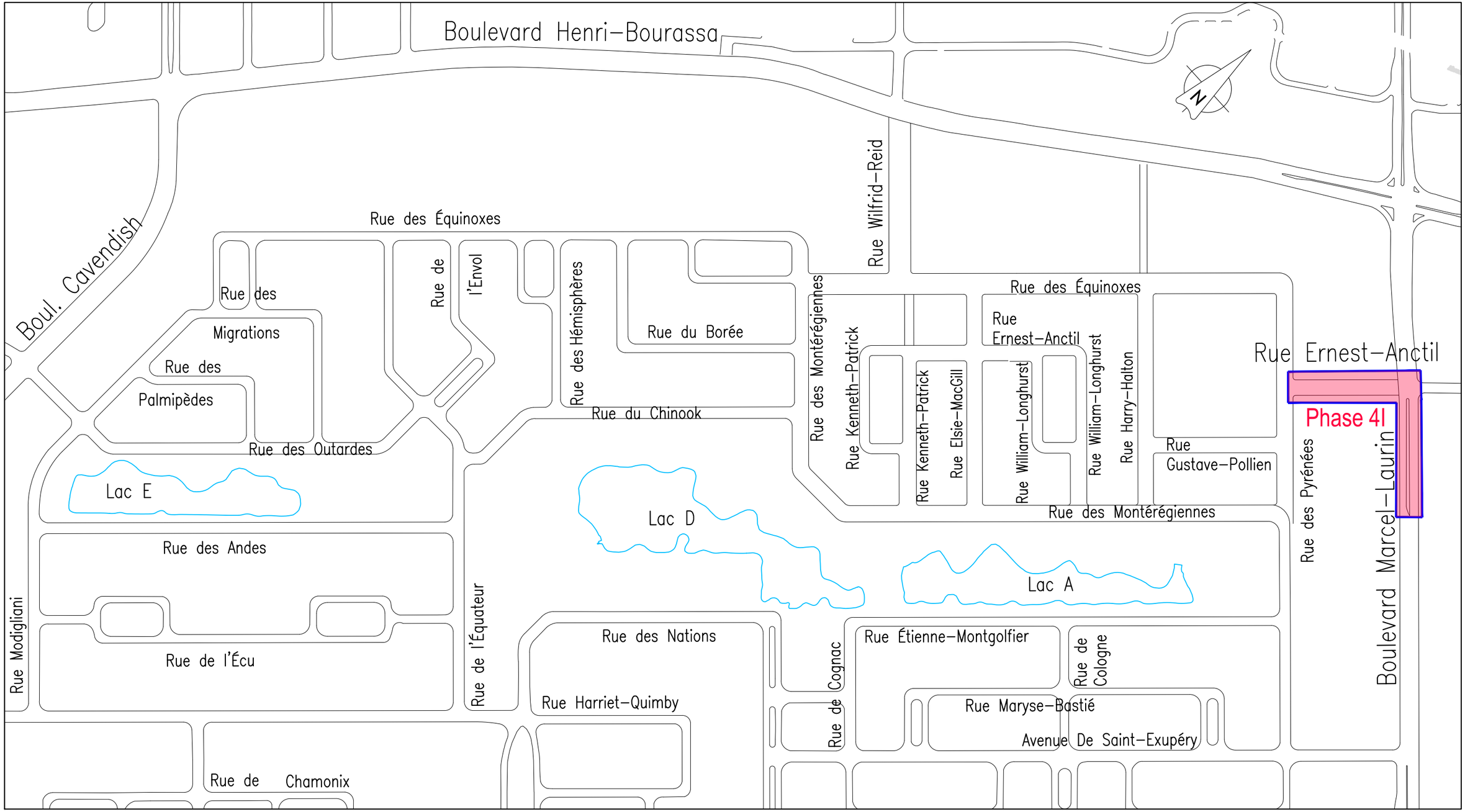

Saint-Laurent Montréal

Développement résidentiel de l'arrondissement de Saint-Laurent

Infrastructures municipales - Bois-Franc - Phase 4I

Rue Ernest-Anctil

FÉVRIER 2018

PLAN DE LOCALISATION

11x17

chemin: s:\carto\geodwgs\planlocalisationsoumissionsing\2017\17-xxx ernest-anctil.dwg

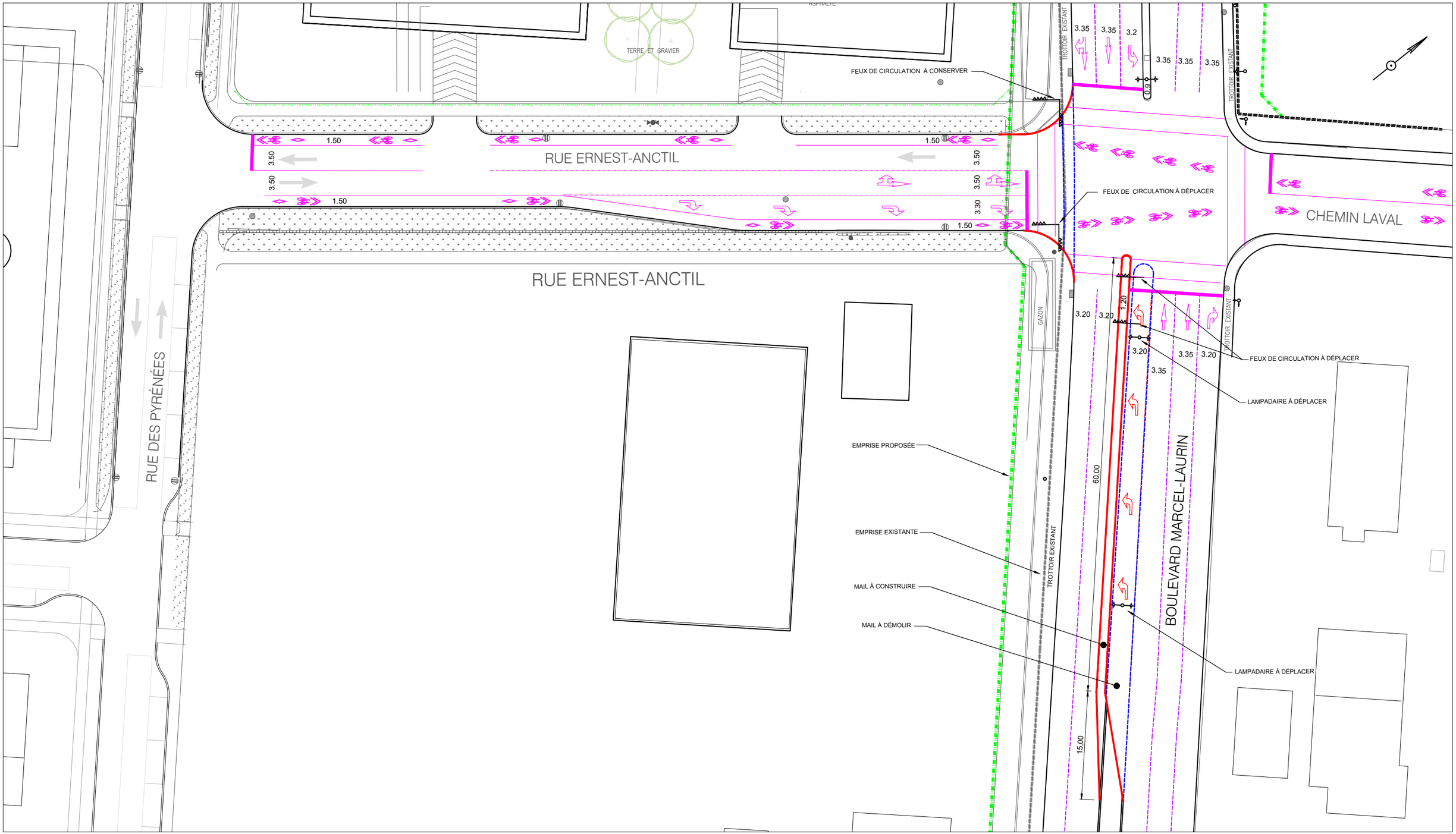

Saint-Laurent Montréal

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMETRIQUE DU BOULEVARD MARCEL-LAURIN - OPTION 1B - MODIFIÉE (VOIE DE VIRAGE 75m)

15 février 2018

Fichier informatique: s:\tp\tp\ernest-anctil\etude marcel laurin ernest anctil option1b-1 14 fev.dwg

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197796008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

Il est recommandé :
- d'autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint -Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019, selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 13:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser, par résolution, des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.
Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

La Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis a transmis une demande visant à permettre l'admission de la clientèle dans les établissements membres de la SDC qui sont soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* . Cette demande vise à permettre l'admission dans les commerces le 24 juin de midi à 23 h. En effet, la Loi prévoit que le public ne peut être admis dans un établissement commercial le 24 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0586 (13 mai 2019) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la SDC Wellington.
CM19 0444 (15 avril 2019) : Approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019.

CM18 1010 (20 août 2018) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août

2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (28 mai 2018) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Rpyal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à permettre l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis le 24 juin 2019 de midi à 23h00, entre les rues Roy et Gilford.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a par ailleurs fourni une lettre d'appui à la demande de dérogation de la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la journée et les heures citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* situés sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis de permettre l'admission de la clientèle dans les commerces lors de la Fête nationale du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement par la SDC Pignons rue Saint-Denis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-24

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DISTRICT COMMERCIAL
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SAINT-DENIS

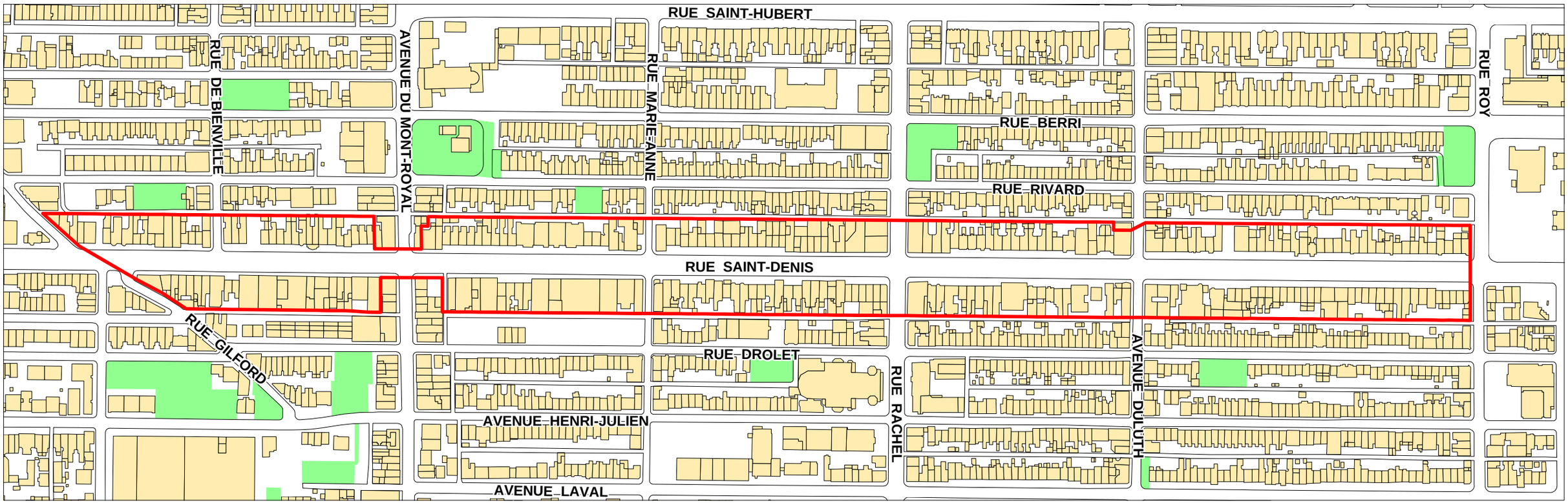

A. Gagnon
Juin 2010

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire
et des études techniques
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 14 mai 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière – 28e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la SDC — Pignons rue Saint-Denis lors de l'événement « la Fête nationale », le 24 juin 2019.

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre du défilé de la Fête nationale 2019 qui se déroulera le 24 juin de 21 h à 23 h 30 sur la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rigaud, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces de la SDC — Pignons rue Saint-Denis.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que le lundi 24 juin 2019, les heures d'ouverture des commerces concernés seraient de midi jusqu'à 23 heures.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michael Tremblay
Directeur

RUE ST DENIS

Montréal, le 17 avril 2019

Madame Noémie Lucas
Commissaire - développement économique
Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

OBJET : demande de la modification des heures d'ouverture durant le défilé de la Fête nationale.

Madame Noémie Lucas,

Par la présente, la SDC rue Saint-Denis vous demande l'autorisation de modifier exceptionnellement les heures d'ouverture des commerces en ouvrant à partir de midi jusqu'à 23h00 le lundi 24 juin 2019 lors du défilé de la Fête nationale :

DÉFILÉ DE LA FËTE NATIONALE : lundi le 24 juin 2019

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec moi au (514) 563-0697 ou par courriel à dg@rue-st-denis.ca.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Je vous prie de recevoir, Madame Noémie Lucas, mes plus sincères salutations.

Cordialement,

Lyne Beauvilliers
Direction générale
https://www.ruesaintdenis.ca/

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1198377001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Il est recommandé :

- d'approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- d'approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022;
- d'approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 10:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198377001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des Alliances pour la solidarité, la Ville de Montréal gère depuis 2003, un financement du Fonds québécois d'initiatives sociales par le biais d'une Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'Entente administrative 2018-2023 vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Plus particulièrement, elle permet de financer :

- Des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté; et,
- Des initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D’un montant annuel de 9 millions entre 2011 et 2017, le financement est passé à 10 millions en 2018. La Ville répartit chaque année le financement entre quatre enveloppes : arrondissements - villes liées; secteurs corporatifs - fonds spécifiques; tables de quartiers; et frais d'administration générale.

Les fonds destinés aux arrondissements et aux villes liées leur sont par la suite distribués selon un indice socioéconomique. Celui-ci a été développé par la Ville de Montréal en 2003 et sa dernière actualisation remonte à 2009, à partir des données du recensement de la population de Statistique Canada de 2006.

En 2018, en marge des travaux sur le renouvellement de l’entente avec le MTESS, le Service de la diversité sociale et des sports, maintenant le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS), a entrepris une révision de la méthode de répartition des fonds aux arrondissements et aux villes liées motivée par les besoins suivants :

- La mise à jour des données, la simplification de l'indice et de la méthode de répartition actuels;
- La prise en compte des réalités locales par un choix d’indicateurs qui reflètent davantage la diversité des populations et le sujet sur lequel porte le financement (pauvreté et exclusion sociale);
- Une définition et une clarification des concepts de pauvreté ou de défavorisation dans le contexte de la répartition des fonds de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale; et,
- La recherche d’équité dans les sommes versées.

Afin d’assurer la réalisation du projet, une gouvernance à deux paliers a été mise en place :

- Un comité directeur dont le mandat était notamment d’approuver les orientations du projet. Il était composé des directions Culture, sports, loisir et développement social (CSLDS) des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et de Saint-Léonard ainsi que de la direction du SDIS;
- Un comité de travail composé de représentants des arrondissements de Montréal-Nord et de Verdun, de Montréal en statistiques et du SDIS. Son rôle était de fournir l’expertise et d’assurer l’exécution du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG09 0513 du 17 décembre 2009
Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Les montants historiques octroyés aux arrondissements et aux villes liées ont déjà été consentis pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Le changement à la méthode de répartition des fonds, qui fait l'objet de ce dossier, porte sur les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Sachant que tout changement entraînera inéluctablement des variations à la hausse ou à la baisse des montants reçus pour chaque territoire, un des objectifs est de procéder à la révision sans désorganiser les services en réduisant les budgets octroyés aux arrondissements et aux villes liées.
La présente révision recommande ainsi :

L'application de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la répartition des fonds
Tout en reconnaissant la complexité de la mesure de la pauvreté, l'accent a été mis sur des mesures axées sur le revenu notamment la mesure du panier de consommation (MPC). Bien qu'incomplet, le revenu fait consensus dans sa capacité concrète à capter des situations de faible revenu dans une population, quelles que soient les caractéristiques démographiques ou socioéconomiques des personnes (âge, sexe, statut d'immigration, état matrimonial, etc.). Facile à communiquer, la MPC est fondée sur le coût de biens essentiels (logement, alimentation, habillement et autres nécessités) devant permettre à une personne ou une famille de mener une vie décente dans une logique de besoins de base.

L'application d'un scénario qui permet de ne pas réduire, dans le cadre de l'Entente actuelle (2018-2023), les budgets des arrondissements et des villes liées tout en visant plus d'équité entre les territoires
La nouvelle Entente ayant ajouté un budget de 1 M$ par année, soit 5 M$ sur la période de cinq ans, il est maintenant possible d'attribuer 2,8 M$ (56 % de l'augmentation de l'enveloppe) aux arrondissements et aux villes liées. Comme on peut le constater au tableau apparaissant dans la section Aspects financiers, il est ainsi possible de ne pas réduire les budgets de certains territoires (en noir) tout en augmentant ceux dont les budgets étaient relativement plus bas (en bleu et italique).

L'application d'un seuil minimal de 15 000 $
Afin d'assurer un effet structurant aux interventions soutenues par l'Entente, un seuil minimum de 15 000 $ est requis pour octroyer des fonds à un arrondissement ou à une ville liée. En deçà de ce montant, aucune somme n'est versée.

La négociation d'un montant additionnel minimal d'au moins 2,4 M$ par année dans le cadre de la prochaine Entente
Afin d'atteindre l'équité dans le financement versé selon le MPC dans les arrondissements et les villes liées, il est recommandé d'autoriser le SDIS, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, à demander une hausse minimale du budget de 2,4 M$ par an pour la durée de la prochaine Entente.

L'application de ces mesures et principes d'atténuation permet de réaliser des changements aux budgets des territoires sans nuire à l'organisation des services, car aucune baisse de budget n'est imposée. La répartition proposée implique ainsi:

- Une hausse du budget de neuf arrondissements et six villes liées (deux d'entre elles ne recevaient historiquement aucun montant);
- Le maintien du budget de dix arrondissements et d'une ville liée (qui auraient eu une baisse si aucune mesure d'atténuation n'avait été appliquée);
- Le statu quo pour sept villes liées dont le budget est inférieur à 15 000 $ et qui ne recevront aucune somme.

JUSTIFICATION

Historiquement, la méthode de répartition était basée sur l'indice de défavorisation développé par le réseau de la santé (connu comme « indice Pampalon-Raymond »). Celle-ci est composée d'un volet économique (personnes sans diplôme, taux de chômage et revenu moyen) et d'un volet social (personnes seules, familles monoparentales et personnes séparées, divorcées ou veuves). Bien qu'intéressantes, ces variables ne permettent toutefois pas de convenir du niveau de pauvreté d'une personne, car elles portent seulement sur certaines caractéristiques sociodémographiques. À titre d'exemple, le seul fait d'être séparé ou de vivre seul ne signifie pas que l'on soit pauvre.
Un comité de travail mis sur pied en 2009, désirant pallier les limites de l'indice de défavorisation, a introduit quatre nouveaux concepts: les immigrants récents, la population de 75 ans et plus, le taux d'effort et les personnes à faible revenu. Ces ajouts permettent de tenir compte de plusieurs autres caractéristiques sans toutefois mettre l'accent sur la ''pauvreté'' des personnes. En outre, la conception de la méthode était telle qu'on assignait le statut de défavorisation d'un quartier à l'ensemble des personnes qui y résident. En d'autres mots, un individu résidant dans un quartier défavorisé est considéré défavorisé et vice versa. Cette hypothèse ne traduit pas la réalité de nombreuses personnes et induit des incohérences dans l'interprétation des données.

Contrairement à plusieurs concepts économiques comme le chômage ou le produit intérieur brut, il n'existe aucune définition standardisée de la pauvreté. Au Canada, plusieurs mesures ont été développées ou utilisées : le seuil de faible revenu (SFR), la mesure de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC). Cette dernière, la plus récente, est celle ayant fait l’objet du plus grand consensus au Canada. Elle a été retenue par les gouvernements fédéral et provincial comme mesure officielle de pauvreté.

Comme toute mesure, la MPC comporte plusieurs limites. La plus répandue est celle qui souligne qu'elle n’est pas une mesure de sortie de pauvreté, mais bien une mesure de couverture de besoins de base. En effet, le consensus autour du contenu du panier de consommation est basé sur une logique de besoins essentiels pour une vie décente. Une fois ces besoins de base couverts, la MPC n'implique pas que les personnes sont nanties. Malgré cela, cette mesure fait l’objet d’un large consensus tant dans les milieux académiques que communautaires comme mesure des besoins de base.

Tout au long de sa démarche, le SDIS s'est assuré d'effectuer plusieurs rencontres auprès de différents groupes : les directions CSLDS et d’arrondissements ainsi que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, qui a également invité de grands regroupements d’organismes à se prononcer sur le projet. À l’externe, une rencontre d’information a également eu lieu avec deux importants partenaires en matière de lutte contre la pauvreté que sont Centraide et la Direction régionale de santé publique.

Ce dossier porte sur des mesures spécifiques devant permettre la répartition des fonds de l'entente Ville-MTESS aux arrondissements et villes liées. Les recommandations de la CDSDM font état d'éléments dont plusieurs ne sont pas directement liés au besoin de répartir les fonds de l'entente dont il est question dans le sommaire.

Toutefois, à la lecture desdites recommandations, il nous est possible de dire qu'aucune de celles liées à la répartition des fonds n'entre en contradiction avec les mesures proposées dans le dossier. Il s'agit notamment des recommandations 3 et 4 (utilisation de la mesure du panier de consommation et aucune baisse de budget) et de certaines parties des recommandations 1 et 5. Les autres recommandations (2, 6 et certaines parties des 1 et 5) portent sur des éléments dont il n'est pas question dans le sommaire (ex.: recherche, cartographie et représentations auprès d'autres paliers gouvernementaux).

Après le dépôt des recommandations de la CDSDM, nous comprenons également que l'administration a 6 mois pour y répondre après avis du Service du greffe. Cet exercice nous permettra de répondre à l'ensemble des recommandations de la CDSDM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 demeure entièrement financé par le MTESS soit une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans. Cet investissement sera entièrement assumé par l'agglomération parce qu'il porte sur la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales.
La répartition budgétaire pour les années 2020-2021 à 2022-2023 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité est recommandée comme suit :

Arrondissements et villes liées	**Budget alloué annuellement**		**Budget recommandé annuellement**		
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**
Ahunstic-Cartierville	306 229 $		346 797 $		
Anjou	85 546 $		85 546 $		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	482 042 $		607 685 $		
Lachine	152 388 $		152 388 $		
LaSalle	221 969 $		221 969 $		
Le Plateau-Mont-Royal	127 554 $		394 266 $		
Le Sud-Ouest	360 086 $		360 086 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	14 163 $		22 924 $		
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	453 847 $		453 847 $		
Montréal-Nord	442 414 $		442 414 $		
Outremont	5 246 $		42 221 $		
Pierrefonds-Roxboro	60 152 $		105 436 $		
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	195 637 $		195 637 $		

Rosemont–La Petite-Patrie	343 290 $	385 158 $
Saint-Laurent	242 374 $	256 875 $
Saint-Léonard	190 963 $	190 963 $
Verdun	221 783 $	221 783 $
Ville-Marie	225 611 $	440 732 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	777 565 $	777 565 $
Baie-d'Urfé	– $	– $
Beaconsfield	– $	– $
Côte-Saint-Luc	45 194 $	68 541 $
Dollard-des-Ormeaux	29 696 $	56 809 $
Dorval	17 459 $	26 475 $
Hampstead	– $	– $
Kirkland	– $	– $
Montréal-Est	22 553 $	22 553 $
Montréal-Ouest	– $	– $
Mont-Royal	– $	28 173 $
Pointe-Claire	9 479 $	30 257 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	– $	– $
Senneville	– $	– $
Westmount	– $	39 982 $
Total	5 033 240 $	5 977 082 $

Légende : *Hausse de budget* (en italique bleu dans le tableau) Maintien du budget (en noir)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les intentions de l'Entente Ville-MTESS s'inscrivent dans l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » de la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que l'application de la MPC favorise une distribution plus équitable des fonds entre les arrondissements et les villes liées, sa mise en œuvre comporte des enjeux qu'il importe de soulever :

- Si aucune mesure d'atténuation n'est envisagée, la recherche d'une équité complète selon la MPC entraînerait des baisses substantielles de certains budgets.
- Les acquis des milieux doivent être reconnus afin de ne pas y déstructurer l'organisation des services.
- L'atteinte de l'équité et le maintien des budgets des territoires impliquent inéluctablement une hausse de l'enveloppe de l'entente Ville-MTESS pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution adoptée, les nouveaux budgets devront être communiqués aux arrondissements et aux villes liées. Ces derniers pourront ensuite organiser le lancement des différents appels de projets selon les règles et protocoles établis par l'Entente entre la Ville et le MTESS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LÉPINE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Peggy BACHMAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2019-05-26

Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022 - Dépense de 51 738,75 $, taxes incluses, par année

Il est recommandé d':

1. autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022;

2. autoriser le paiement annuel pour les trois prochaines années de 51 738,75 $, taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente;

3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-05-30 11:38

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194784005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022 - Dépense de 51 738,75 $, taxes incluses, par année

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'échanges avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il a été décidé en 2014 que la Ville de Montréal et la Ville de Québec signent une entente de collaboration avec la FQM et deviennent toutes deux membres associées. Depuis, cette entente a toujours été renouvelée. Il est donc proposé de la renouveler à nouveau pour une durée de trois ans, du 1er mai 2019 au 30 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0669 - 28 mai 2018 - Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 $, taxes incluses.
CM15 0988 - 17 août 2015 - Approuver le renouvellement de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), pour une période de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2017.

CM14 0406 - 28 avril 2014 - Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Fédération québécoise des municipalités et la Ville de Montréal, pour l'année 2014, et autoriser le paiement de 45 000 $, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévus au projet d'entente.

DESCRIPTION

Créée en 1944, la FQM a comme mission première de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales, d'assumer un leadership politique et stratégique, de soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, la FQM tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses membres composés de quelque mille municipalités et municipalités régionales de comté.
La FQM est administrée par un conseil d'administration composé de 43 administrateurs provenant de chacune des 17 régions du Québec, d'un administrateur représentant les municipalités bilingues, d'un administrateur représentant les municipalités de plus de 10

000 habitants, d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec. Le représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement Monsieur Martin Dulac, maire de McMasterville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, doit favoriser l'établissement de relations de solidarité et de complémentarité avec les municipalités et régions du Québec. Le renouvellement de l'entente avec la FQM lui permet de couvrir un ensemble de municipalités complémentaires à celles représentées par l'UMQ, principalement en milieu rural, ainsi que de nombreuses municipalités régionales de comté (MRC).
Tel qu'entendu dans la précédente entente, la FQM s'engage à tenir son congrès annuel de près de 2000 participants à Montréal à tous les quatre ans. Le congrès de 2018 ayant été tenu à Montréal, celui de 2022 se tiendra au Palais des congrès de Montréal à du 22 au 24 septembre. Tout comme pour l'édition 2018, la Ville de Montréal s'engage à être Partenaire majeur pour l'édition 2022 pour un montant de 35 000 $ avant taxes . Cette dépense ainsi que l'entente de visibilité afférente feront l'objet d'un sommaire décisionnel en mars 2022.

Aussi, en appui à la réconciliation autochtone entreprise par Montréal, la FQM prend l'engagement de tenir à chaque année lors de son congrès annuel, un atelier portant sur les relations entre les municipalités, les MRC et les communautés autochtones.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente actuelle prévoit le versement d'un montant de 45 000 $ avant taxes annuellement sur réception d'un avis de cotisation de la FQM pour les trois prochaines années. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits de 47 245 $ net de ristournes, nécessaires à ce dossier, sont prévus au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permet de réitérer concrètement la solidarité et le désir de rapprochement de la Ville de Montréal avec les municipalités locales et régionales du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La FQM et la Ville de Montréal verront à optimiser au maximum les clauses prévues à cette entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

ENTENTE

entre

La Fédération québécoise des municipalités

et

La Ville de Montréal

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale et le 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836.

Ci-après nommée : la « Ville »

ET

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142733188 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, à Québec, Québec, G1S 1E5, agissant et représentée par Me Sylvain Lepage, directeur général, dûment autorisé en vertu de la résolution CE-2019-05-16/05 du comité exécutif.

Ci-après nommée : « FQM »

LESQUELLES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Montréal sont des acteurs incontournables de la scène politique québécoise;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal ont un intérêt mutuel pour le développement de l'ensemble des régions du Québec et de la métropole du Québec;

ATTENDU QUE la FQM, avec ses quelque 1 000 municipalités et MRC membres, représente plus de 3,5 millions d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE près de 2 millions d'habitants vivent sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la prospérité du Québec passe par la nécessaire complémentarité rurale-urbaine et la vitalité des régions et de la métropole;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal souhaitent le renforcement de leurs liens à cet égard;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Montréal et de la FQM est d'accroître les synergies entre la métropole et toutes les régions du Québec, et que cela passe nécessairement par une plus grande solidarité du monde municipal;

ATTENDU QUE la FQM et la Ville de Montréal partagent des préoccupations communes sur un grand nombre d'enjeux;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite appuyer le développement des régions, qui passe notamment par une plus grande modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et ville,* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la FQM.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente est d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de faire connaître les complémentarités de la métropole avec les régions du Québec. À cette fin, la Ville de Montréal reconnaît que la FQM est une interlocutrice privilégiée et crédible pour atteindre cet objectif, puisqu'elle représente près de 1 000 municipalités et municipalités locales et régionales (MRC), donc plus de 7 000 élus.es répartis.es sur tout le territoire québécois.

2. ENGAGEMENTS DE LA FQM

La FQM s'engage, dans le cadre de son congrès annuel de 2022, à :

1° Tenir à Montréal son Congrès annuel de 2022, regroupant plus de 2 000 participants.

La FQM confirme que la Ville de Montréal sera *Partenaire majeur* du Congrès annuel de 2022, et qu'elle obtiendra la visibilité décrite dans le plan de visibilité annexé à la présente;

2° Prévoir une prise de parole d'un.e dirigeant.e de la Ville de Montréal lors de la cérémonie d'ouverture du Congrès annuel, afin de mettre en valeur les complémentarités entre la métropole et les régions;

3° Octroyer à la Ville de Montréal cinq (5) laissez-passer pour assister à ses Congrès de 2019, 2020 et 2021, de même que dix (10) laissez-passer pour celui de 2022 tenu à Montréal.

La FQM s'engage dès 2019 à :

5° Organiser deux (2) rencontres d'information entre les dirigeants (*à déterminer*) de la Ville de Montréal et de la FQM, afin d'échanger plus spécifiquement sur les enjeux relatifs aux régions et de la métropole, ainsi que sur les moyens visant à renforcer l'économie des régions et de la métropole;

6° La FQM dispense des formations susceptibles d'intéresser la Ville de Montréal. Il sera donc octroyé à la Ville de Montréal cinq (5) inscriptions aux formations offertes par la FQM dans toutes les régions du Québec ou aux conférences Web;

7° Réaliser annuellement une entrevue avec la mairesse de Montréal, ou une personne désignée par elle, à paraître dans le magazine QUORUM;

8° Dans le cadre de son Congrès annuel, la FQM tiendra chaque année un atelier portant sur les relations entre les municipalités, les MRC et les communautés autochtones;

9° La FQM organise chaque année deux (2) assemblées regroupant l'ensemble des MRC du Québec à l'occasion desquelles sont abordés différents enjeux visant le développement du territoire. Dans le cadre de l'entente, inviter deux (2)

représentants de la Ville de Montréal à assister à chacune de ces assemblées des MRC;

10° Abonner gratuitement dix (10) personnes de la Ville aux publications suivantes :

- Le bulletin Contact informe les municipalités de l'état d'avancement de dossiers du secteur municipal. Transmis par courriel, toutes les 2 semaines;

- Le magazine QUORUM, qui s'est établi comme la référence du monde municipal avec des articles de qualité qui permettent aux lecteurs de s'informer sur des sujets touchant les domaines reliés à la gestion municipale. Publié 4 fois par année (septembre, décembre, mars et juin);

- Le magazine Marché MUNICIPAL, référence incontestée des acheteurs municipaux. Il permet d'être à l'affût des nouveaux produits, des tendances et des solutions qui peuvent simplifier les tâches complexes des acheteurs et des gestionnaires municipaux. Publié 4 fois par année (septembre, décembre, mars et juin);

- Inscription à la liste d'abonnés aux communiqués de presse émis par la FQM;

11° Un abonnement pour dix (10) personnes de la Ville de Montréal au portail d'information Québec Municipal et à son bulletin quotidien de nouvelles. Diffusée chaque matin, cette publication transmet des informations/nouvelles sur des sujets qui concernent le monde municipal à ses 20 000 abonnés. Le portail, quant à lui, donne accès à des outils de gestion qui accompagnent les municipalités dans leurs prises de décisions;

12° Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;

13° En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la Ville de Montréal sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal s'engage à devenir *membre associé*, et ainsi à :

1° Verser à la FQM une somme annuelle de 45 000 $ + taxes applicables à titre de cotisation, et ce, du 1er mai 2019 au 30 avril 2022, afin de réaliser les différentes activités prévues à l'entente;

2° Verser en 2022 un montant additionnel de 35 000 $ + taxes applicables à la FQM, et ce, à titre de *Partenaire majeur* de son Congrès annuel qui se tiendra à Montréal en septembre 2022;

3° Informer la FQM des noms des personnes qu'elle désigne comme participants.es aux différentes activités prévues à l'entente, ainsi que comme abonnés.es aux magazines et communiqués de presse prévus à l'entente;

4° De concert avec la FQM, identifier les enjeux devant être discutés lors des événements, ou rencontres prévues à la présente entente;

5° Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;

6° Appuyer la FQM dans ses revendications pour une meilleure modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

7° En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la FQM sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

4. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à compter du 1er mai 2019 et se termine le 30 avril 2022.

À la suite de la signature de l'entente, la FQM s'engage à transmettre un avis de cotisation pour la période d'adhésion du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

Il en sera de même pour les années suivantes, et ce, jusqu'en 2022, année de la tenue du Congrès annuel de la FQM à Montréal.

5. RÉSILIATION

Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente entente. Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation, et toute somme non encore payée par la Ville de Montréal à la FQM cesse de lui être due.

6. PERSONNES DÉSIGNÉES

Tout avis, demande ou autre communication entre les parties, en vertu des présentes, devra être fait par écrit et référer spécifiquement au présent protocole.

Si le destinataire est la Ville de Montréal :
Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Annexe – Local R-100
Montréal (Québec) H2Y 1B5
A\S de Me Hugo Henderson, conseiller en relations gouvernementales, Bureau des relations gouvernementales et municipales – Direction générale

Si le destinataire est la Fédération québécoise des municipalités :
1134, Grande Allée Ouest – RC 01
Québec (Québec) G1S 1ES
A/S de Mme Line-Sylvie Perron, directrice des communications et des partenariats

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

_____
Me Sylvain Lepage, directeur général

Signée à _____, le e jour de _____2019.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon, greffier

Signée à _____, le e jour de _____2019.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2022 - Dépense de 51 738,75 $, taxes incluses, par année

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194784005 Entente FQM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1194970011

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser six virements budgétaires de 20 000 $, totalisant 120 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social

Il est recommandé :
d'autoriser six virements budgétaires de 20 000 $, totalisant 120 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Arrondissement	Virement recommandé pour 2019
Lachine	20 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	20 000 $
Pierrefonds-Roxboro	20 000 $
Rosemont–La Petite Patrie	20 000 $
Saint-Léonard	20 000 $
Ville-Marie	20 000 $

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-30 10:53

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194970011**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser six virements budgétaires de 20 000 $, totalisant 120 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal adoptait la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » dans laquelle elle s'engageait à élaborer un premier plan d'action montréalais en développement social.
Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, la Ville se dote d'une vision : Montréal et une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir. Riche de l'apport de ses citoyennes et de ses citoyens ainsi que des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et dix-huit orientations qui ont pour objectif de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif :

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine**
  Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble**
  Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social**
  Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

- **S’engager dans un partenariat social et économique**
  Partenariats communautaires, économiques, institutionnels et interréseaux

Les arrondissements sont invités à adopter la Politique de développement social et à élaborer un plan d'action local en développement social. Ce faisant, ils réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d’action locale. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) leur offre un soutien à l'élaboration, la mise en oeuvre ou l'évaluation de leur plan.

En 2018, les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal ont reçu respectivement la somme de 20 000 $ pour élaborer leur plan d'action local en développement social. En Fait, tous les arrondissements qui souhaitaient élaborer et mettre en œuvre un plan d’action en développement social ont été retenus. Nous allons en appel de projets, mais à terme, nous espérons qu’il y aura 19 plans alignés avec la politique de développement social. Cet appel de projet est la deuxième vague.

Les arrondissements ont complété un formulaire à partir d’un document explicatif de ce qui est attendu par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS). Au besoin, nous les accompagnons pour la complétion du formulaire. L’an passé, il y a beaucoup de questions, mais dorénavant, tous comprennent ce qui est attendu. Bref, au global, le résultat de la politique consiste en un plan d’action régional, le nôtre, et 19 plans d’actions de proximité pour les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2074 du 12 décembre 2018
Autoriser quatre virements budgétaires d’une somme de 20 000 $, totalisant un montant total de 80 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
CG17 0279 du 15 juin 2017
Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

DESCRIPTION

Le SDIS souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier afin de favoriser une harmonisation entre les plans d'action locaux, le Plan d'action montréalais en développement social (adoption à venir) ainsi que la Politique de développement social et inciter les arrondissements à consulter et impliquer la population de même que les partenaires locaux dans leur démarche.
En 2019, les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont–La Petite Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie recevront chacun la somme de 20 000 $ pour élaborer leur plan d'action local en développement social.

JUSTIFICATION

Les arrondissements sont fortement interpellés pour agir directement ou pour coordonner l’action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. Les plans d'action locaux en développement social seront élaborés en cohérence avec les axes

de la Politique de développement social et ils favoriseront la synergie et la complémentarité entre les actions posées, tant localement que par les services centraux en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 120 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau suivant illustre les virements budgétaires qu'il est recommandé de faire aux six arrondissements afin de soutenir l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif.

Arrondissement	Virement recommandé pour 2019
Lachine	20 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	20 000 $
Pierrefonds-Roxboro	20 000 $
Rosemont–La Petite Patrie	20 000 $
Saint-Léonard	20 000 $
Ville-Marie	20 000 $

Les arrondissements bénéficiant de ce soutien financier devront déposer un rapport de l'utilisation des sommes versées au SDIS au plus tard le 31 janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
31 janvier 2020 Remise du rapport de l'utilisation des sommes par chacun des arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynn THIBAULT, Lachine
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Josée POIRIER, Ville-Marie
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Estela ESCALONA, 2 mai 2019
Louise ZAMPINI, 2 mai 2019
Lynn THIBAULT, 2 mai 2019
Josée POIRIER, 1er mai 2019
Chantal LAUZON, 1er mai 2019
Nathalie H HÉBERT, 1er mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970011

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Autoriser six virements budgétaires de 20 000 $, totalisant 120 000 $, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement Plan d'action dév social - GDD 1194970011.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197027007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir financièrement les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 152 342 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 152 342 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataire : Madame Sylvie A. Brunet
Directrice des services administratifs de l'arrondissement de Saint-Léonard

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Madame Sophie Lalonde
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Monsieur Steve Beaudoin
Directeur de l'arrondissement de Saint-Léonard

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été partiellement retenue. Une somme de 152 342 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
St-Léonard	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Remplacement des unités de ventillations du secteurs mécanique , atelier de peinture	86 231 $	Refusé	Remplacement complet d'un système	0 $
	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Travaux de maçonnerie (rejointement, allèges)	114 975 $	Accepté	Intervention partielle ciblée	114 975 $
	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Remplacement de deux fenêtres aux ateliers de menuiserie	8 623 $	Accepté	Deux fenêtres ciblées en particulier	8 623 $
	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Remplacement du système de chauffage au gaz naturel des ateliers : édifices (?) équipements et parcs	316 181 $	Refusé	Remplacement complet d'un système	0 $
	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Réparation des trous d'homme donnant accès au séparateur d'huile	28 744 $	Accepté	Intervention ponctuelle pour régler problème SST	28 744 $
	# 3457 Direction des travaux publics 6025 bl. Métropolitain est	• Remplacement des systèmes de make-up d'air et ventilateurs d'évacuation pour les ateliers de peinture et ateliers Édifices, équipements et parcs.	143 719 $	Refusé	Remplacement complet d'un système	0 $
St-Léonard			**698 473 $**			**152 342 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 152 342 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027007 cour de service-arr. Saint-Léonard.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 411 946 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 411 946 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197027006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 411 946 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir financièrement les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 411 946 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 411 946 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l’arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Simone BONENFANT, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataire : Madame Simone Bonenfant
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Mme Sophie Lalonde
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Madame Josée Bédard
Directrice de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été retenue. Une somme de 411 946 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Justification	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)		Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
Rosemont	# 0111 Édifice du 1220 des Carrières	• Réfection complète de l'asphalte	411 946 $	• L'asphalte est dans un état de vétusté avancé et nuit aux opérations et à la sécurité des employés; • Des plaintes ont été formulées au 2-1234 (centre d'appel) à plusieurs reprises; • Devant l'ampleur des réparations à faire, l'équipe de l'entretien du SGPI ne peut réaliser des travaux de colmatage, l'asphate doit être refait à neuf.	Accepté	De nombreuses réparations sont requises et il est impossible de faire de petites interventions	411 946 $
Rosemont			**411 946 $**				**411 946 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 411 946 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027006 cour de service-arr. Rosement- La Petite-Patrie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 513 938 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 513 938 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197027005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 513 938 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir financièrement les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 513 938 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 513 938 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LABERGE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Denis LABERGE, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataire : Monsieur Denis Laberge
Directeur des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Madame Sophie Lalonde
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Madame Dany Barbeau
Directrice de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été partiellement retenue. Une somme de 513 938 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
Rivière des Prairies - Pointe-aux-Trembles	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Actuellèment l'ensemble des issues de secours sont à revoir. Pour le 1er étage • Il y a un chemin d'issue qui se rend dans un garage où il y a un camion de garer régulièrement. • Il y a un chemin d'issue qui se rend dans un entrepôt où il y a du bois entreposé. • Il y a des portes d'issue où il est possible de cadenasser ces portes. Pour le 2e étage • 2 des 3 escaliers qui sont les issues, ne sont pas fermées. Il y a même 1 des escaliers qui a de la tuyauterie de gaz naturel au plafond, avec un régulateur apparent. Il y a seulement 1 des 3 escaliers qui nous permet de se rendre directement à l'extérieur et elle n'est pas conforme. Il y a même de l'entreposage de produits sanitaires sous ces escaliers.	287 438 $	Accepté	Intervention ciblée SST	287 438 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Mettre les marches de 2 escaliers conformes Elles ont été construites telles que la profondeur de marche est égale au giron de la marche : • il n'y a aucun nez de marche ; • les mains courante et les gardes-corps devraient aussi être mises aux normes.	45 990 $	Accepté	Intervention ciblée SST	45 990 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Refaire la toiture de l'abri à sel dont la structure a été endommagée. Probablement que la machinerie a accroché régulièrement la structure. De plus, le sel a causé beaucoup de corrosion sur la structure.	74 734 $	Accepté	Intervention ciblée qui vise à réparer un ouvrage	74 734 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Revoir l'ensemble de la ventilation : • nettoyage des conduits; • s'assurer que la capacité des unités rencontre les demandes; • les contrôles de ventilation ne sont pas efficaces. L'hiver les gens ouvrent des fenêtres car il faut trop chaud dans certaines zones. L'été il y a aussi des gens qui ouvrent des fenêtres car il fait trop froid; • il faudrait revoir le zonage.	109 226 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Travaux sur le dépoussièreur : • Repeinturer l'appareil car il y a beaucoup de corrosion ; • Changer le moteur et installer un nouveau qui serait à l'épreuve de l'eau ; • Augmenter la capacité du moteur, car le système manque de puissance.	40 241 $	Refusé	Hors programme	0 $

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Remplacer les douches des vestiaires des employés: • il a été relevé que les joints de céramique des douches des vestiaires devaient être refaits. • Remplacer les douches par des douches pré-moulées.	22 995 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Modification du système de chauffage , vestiaire homme: • Il y a actuellement 2 appareils de chauffage dans le vestiaire; • un des appareils ne fonctionne pas correctement et l'autre semble avoir un trouble de contrôle; • il y a un serpentin de chauffage dans le système de ventilation mais il ne fournit pas; • une température de 10 degré a été mesurée dans le vestiaire l'hiver dernier; • il faudrait installer 3 aéroconvecteurs au plafond, entre les casiers, avec des contrôles muraux.	17 246 $	Accepté	Intervention ciblée SST	17 246 $
	# 8741 Garage de la cour RDP, 9255 boul. Henri-Bourassa est	Installation d'une douche oculaire et corporelle : • actuellement les employés manipulent des pesticides, de la peintre, des lubrifiants, etc. ; • permet une décontamination sur place aux expositions accidentelle à des produits chimiques.	22 995 $	Accepté	Intervention ciblée SST	22 995 $
	# 8741 Garage de la cour RDP, 9255 boul. Henri-Bourassa est	Refaire la toiture de l'abri de sel : • la toiture a été complètement endommagée par de fort vent , elle doit être reconstruite.	51 739 $	Accepté	Intervention ciblée sur un ouvrage endommagé	51 739 $
	# 8741 Garage de la cour RDP, 9255 boul. Henri-Bourassa est	Ajout d'éclairage dans enclos : • ajouter 2 fixtures d'éclairage afin d'éclairer l'intérieur d'un enclos; •aussi ajouter une sortie d'eau dans le garage sur le mur côté ouest près de la porte de garage pour le boyau d'arrosage.	4 599 $	Accepté	Intervention ciblée SST	4 599 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Installation d'un stormcepteur • revoir le réseau de drainage de la cour en positionnant les puisards afin de récupérer le lixiviat provenant des sols d'excavation entreposés temporairement dans la cour. Ces eaux seraient dirigées vers un réservoir "Stormcepteur" afin de capter le lixiviat. Puis ces eaux seraient redigées vers le réseau sanitaire.	287 438 $	Refusé	Hors programme	0 $

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Marquage corridor de sécurité (PAT) • Il faudrait délimiter les zones piétonnières dans la cour de voirie en effectuant un marquage de corridor de sécurité.	5 749 $	Accepté	Intervention ciblée SST	5 749 $
	# 8741 Garage de la cour RDP, 9255 boul. Henri-Bourassa est	Marquage corridor de sécurité (RDP) • Il faudrait délimiter les zones piétonnières dans la cour de voirie en effectuant un marquage de corridor de sécurité.	3 449 $	Accepté	Intervention ciblée SST	3 449 $
	# 0761 Garage de la cour PAT, 3535, 36e avenue	Installation de caméra de surveillance (PAT) • Installation d'un nouveau réseau de caméras de surveillance à l'intérieur! de la cour de service.	28 744 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 8741 Garage de la cour RDP, 9255 boul. Henri-Bourassa est	Installation de caméra de surveillance (RDP) • Installation d'un nouveau réseau de caméras de surveillance à l'intérieur! de la cour de service.	17 246 $	Refusé	Hors programme	0 $
Rivière des Prairies - Pointe-aux-Trembles			**1 019 828 $**			**513 938 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 513 938 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027005 cour de service-arr. RDP-PAT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 935 897 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 935 897 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197027004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 935 897 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir financièrement les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 935 897 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 935 897 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire VASSART, Montréal-Nord

Lecture :

Claire VASSART, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataires : Madame Claire Vassart
Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord

Expéditeur : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Madame Sophie Lalonde
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Madame Rachel Laperrière
Directrice de l'arrondissement de Montréal-Nord

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été partiellement retenue. Une somme de 935 897 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
Montréal-Nord	# 3216 Travaux publics 4250 rue de Charleroi	Mise aux normes des systèmes de sécurité incendie : • étude et recommandations, plans et devis ; • mise à niveau du panneau d'alarme incendie et liaison à une centrale; • Mise à niveau de l'éclairage d'urgence et des enseignes de sortie; • Mise à jour des plans d'évacuation.	68 985 $	Accepté	Interventions sécuritaires ponctuelles	68 985 $
	# 3873 Ateliers arrières du 4240 rue Charleroi 4250 rue Charleroi	Aménagement et ameublement des zones d'entreposage pour produit dangereux dans l'atelier de peinture et l'atelier de lettrage; • étude et recommandations par spécialistes; • achats et unstallation d'armoires ventillées, étagères conformes.	40 241 $	Accepté	Interventions sécuritaires ponctuelles	40 241 $
	# 3873 Ateliers arrières du 4240 rue Charleroi 4250 rue Charleroi	Réfection de la toiture des ateliers de : lettre , menuiserie et électricité (675 m²) • relevés plans et devis; • exécution travaux de toiture et travaux connexes .	287 438 $	Accepté	Interventions sécuritaires ponctuelles	287 438 $
	# 3874 Garage/ remisage cour de services Mtl Nord 4250 rue Charleroi	Travaux de mise aux normes de la plomberie : • installation d'un séparateur d'huile dans le garage (L.R.Q. c. P-29.1, r.2 art 150) ; • relevés étude et recommandations ; • plans et devis ; • autres conformités relevés lors de l'étude.	103 478 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 3874 Garage/ remisage cour de services Mtl Nord 4250 rue Charleroi	Travaux de mise aux normes de l'entreposage pour produits dangereux : • étude et recommandations; • remplacement ou mise à niveau des locaux d'entreposage (installés à l'extérieur) ; • la mise aux normes de l'entreposage sécuritaire des poubelles de gaz comprimés ; • démentèlement des réservoirs hors sol.	114 975 $	Accepté	Intervention ciblée SST	114 975 $

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
	# 3874 Garage/ remisage cour de services Mtl Nord 4250 rue Charleroi	Travaux de mise aux normes des systèmes de sécurité : • étude et recommandation; • plans et devis; • mise à niveau du système de détection de monoxyde de carbone (CO); • l'ajout d'équipements de détection et avertisseurs incendie, relié au panneau situé au 4250 rue Charlevoi (#3216); • remplacement des portes par des modèles coupe-feu entre les différents secteurs du garage; • éclairage d'urgence et eneseignes pour sortie; • élaboration et affichage du plan d'évacuation.	114 975 $	Accepté	Intervention ciblée SST	114 975 $
	# 3902 Ateliers municipaux - entrepôt 4750 rue d'Amiens	Installation d'un accès pour la toiture par une échelle sécuritaire munie d'un panneau anti-accès dans sa partie inférieur et d'une crinoline de sécurité.	8 048 $	Accepté	Intervention ciblée SST	8 048 $
	# 3902 Ateliers municipaux - entrepôt 4750 rue d'Amiens	Travaux de mise aux normes de la plomberie : • relevés, étude et recommandations; • plans et devis; • installation de deux séparateurs d'huile dans les garages afin d'assurer la protection en cas de déversement accidentel; • autres conformités relevés lors de l'étude.	149 468 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 3902 Ateliers municipaux - entrepôt 4750 rue d'Amiens	Aménagement et ameublement des zones d'entreposage pour produit dangereux : • étude et recommandation par des spécialistes; • achat et installation d'armoires ventillées, étagères conformes.	28 744 $	Accepté	Intervention ciblée SST	28 744 $
	# 3902 Ateliers municipaux - entrepôt 4750 rue d'Amiens	Travaux de mise aux normes des systèmes de sécurité: • étude et recommandations; • plans et devis; • mise à niveau du système de détection CO et d'évacuation d'air; • installation d'un commutateur de transfert automatique pour le branchement d'une génératrice d'urgence au besoin; • mise à jour de l'éclairage d'urgence et des enseignes de sortie; • mise à jour des plans d'évacuation.	160 965 $	Accepté	Intervention ciblée SST	160 965 $

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
	# 3903 Entrepôt et serres d'horticulture 10600 avenue Bellevois	Installation d'un accès pour la toiture par une échelle sécuritaire munie d'un panneau anti-accès dans sa partie inférieure et d'une crinoline de sécurité.	8 048 $	Accepté	Intervention ciblée SST	8 048 $
	# 3903 Entrepôt et serres d'horticulture 10600 avenue Bellevois	Travaux de mise en norme de la salle électrique et des installations: • relevé, étude, recommandations; • plans et devis; • installation d'un commutateur de transfert automatique pour le branchement d'une génératrice d'urgence au besoin; • le cloisonnement de la salle électrique du garage; • autres conformités (remplacement de panneaux, sectionneurs et autres équipements).	172 463 $	Refusé	Hors programme	0 $
	# 3903 Entrepôt et serres d'horticulture 10600 avenue Bellevois	Travaux de mise aux normes des systèmes de sécurité : • étude, plans et devis; • mise à niveau du panneau d'alarme incendie et de la détection; • mise à jour de l'éclairage d'urgence et des enseignes de sortie; • mise à jour des plans d'évacuation.	103 478 $	Accepté	Intervention ciblée SST	103 478 $
Montréal-Nord			**1 361 304 $**			**935 897 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 935 897 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027004 cour de service-arr. Montréal-Nord.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 620 865 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 620 865 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197027003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 620 865 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir les arrondissements financièrement pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 620 865 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 620 865 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Guylaine GAUDREAULT, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataire : Madame Guylaine Gaudreault
Directrice des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Madame Sophie Lalonde,
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Monsieur Stéphane Plante
Directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été retenue. Une somme de 620 865 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	# 0138, # 0156, # 0448, #0453, 0582, 0671, 0724 Madison	• Maçonnerie extérieure • Sécurisation des accès • Mise aux normes urgente (passerelles, issues, etc.)	195 458 $	Accepté	Interventions sécuritaires ponctuelles	195 458 $
	# xyz infrastructure Madison	• Réaménagement zone de lavage • Nivellement et sécurisation zone des opérations	425 408 $	Accepté	Interventions sécuritaires ponctuelles	425 408 $
Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce			**620 865 $**			**620 865 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 620 865 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027003 cour de service-arr. CDN-NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 485 961 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire de 485 961 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-03 10:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 485 961 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier pour les immeubles et sites de cours de services afin de solutionner des problématiques de santé et de sécurité. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attendant la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 M$ pour 2018 et 3 M$ pour 2019 afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services. Pour 2019, un montant global de 3 120 949 $ sera partagé entre 6 arrondissements ayant présenté des projets conformes aux critères du programme (ex.: travaux de maçonnerie, équipements de gestion des produits dangereux, sécurité incendie, etc.) Cette somme proviendra donc des budgets de fonctionnement du SGPI.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.
Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont la portée est conforme aux paramètres établis tel que décrit ci-haut (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours de services afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir financièrement les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, les crédits de 485 961 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même le budget de fonctionnement du SGPI. Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2019.
L'imputation de cette dépense de 485 961 $ relève de l'arrondissement à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des budgets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-03

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4413

Note

Destinataire : Madame Jennifer Poirier
Directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou

Expéditrice: Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Madame Sophie Lalonde
Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière

Monsieur Mohamed Cherif Ferah
Directeur de l'arrondissement d'Anjou

Date : Le 5 décembre 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été partiellement retenue. Une somme de 485 961 $ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et vous sera transférée au début de l'année 2019. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Geoffroy Allard, conseiller en planification, au 514 872-9186 (geoffroy.allard@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez accepter nos salutations cordiales.

p. j. Liste des travaux urgents

Arrondissement	No. de l'ouvrage, nom et adresse de l'immeuble	Nom du projet / problème	Estimation	Recommandation	Justification de la recommandation	Montant soutien financier Tx incl.
			Total demandé (sans les tx)	Accepté tel que proposé Partiel = acceptation de certains projets Refusé = non recommandé	Analyse, règle technique en Lien avec travaux admissibles	TOTAL accepté avec taxes
Anjou	Bâtiment	Isolation	459 900 $	Refusé	Le programme vise des interventions ponctuelles, pas des réparations complètes.	0 $
		Parement extérieur	229 950 $	Accepté	Réparation d'éléments brisés/dangereux	229 950 $
		Accessibilité universelle	459 900 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Réaménagement mineur intérieur	34 493 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Installation de bornes de recharge véhicules ville	28 744 $	Refusé	Hors programme	0 $
	Cour	Construction nouvel accès	80 483 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Poste de carburant	45 990 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Réaménagement espaces de stationnement	91 980 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Bornes de recharges électriques Ville/personnel et visiteurs	68 985 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Relocalisation des clôtures + Talus	103 478 $	Refusé	Hors programme	0 $
		Réfection du pavage	768 033 $	Partiel	Asphaltage partiel (33%)	256 011 $
		Installation de contrôle d'accès à la cour	11 498 $	Refusé	Hors programme	0 $
Anjou			**2 383 432 $**			**485 961 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 485 961 $ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197027002 cour de service-arr. Anjou.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.014

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190845002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de cinq administrateurs ainsi que de la présidente qui composent le conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Considérant la nomination récente de Mme Laetitia Angba et le renouvellement du mandat de M. Guillaume Lavoie, à titre d'administrateurs, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 13 mars 2021;
Il est recommandé:

D'adopter le régime des mandats décalés et de renouveler le mandat des membres suivants, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à titre d'administrateurs:

pour une période d'un an:

Mme Julie Chaurette
M. Fabien Cournoyer
Mme Ana Nunes
Mme Marie-José Roux Fauteux

pour une période de deux ans:

M. Robert Juneau
M. Alain Lapointe

De renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Johanne Brunet, à titre de présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-10 13:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190845002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le régime des mandats décalés; Autoriser le renouvellement de cinq administrateurs ainsi que de la présidente qui composent le conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Considérant la nomination récente de Mme Laetitia Angba et le renouvellement du mandat de M. Guillaume Lavoie, à titre d'administrateurs, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 13 mars 2021;
Il est recommandé:

D'adopter le régime des mandats décalés et de renouveler le mandat des membres suivants, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à titre d'administrateurs:

pour une période d'un an:

Mme Julie Chaurette
M. Fabien Cournoyer
Mme Ana Nunes
Mme Marie-José Roux Fauteux

pour une période de deux ans:

M. Robert Juneau
M. Alain Lapointe

De renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Johanne Brunet, à titre de présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-06-05 16:37

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190845002**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le régime des mandats décalés; Autoriser le renouvellement de cinq administrateurs ainsi que de la présidente qui composent le conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des lettres patentes délivrées par le lieutenant-gouverneur le 15 juin 2010 et publiées le 7 août 2010, la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM ») est une société paramunicipale et il est prévu, au sous-paragraphe b) de l'article 5, que les membres du conseil d'administration soient nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. De plus, le sous-paragraphe a) de l'article 5 des lettres patentes de la SHDM prévoit que son conseil soit composé de neuf membres.
Le présent sommaire vise à renouveler le mandat des membres actuels dont le mandat se termine le 10 juin 2019. Les lettres patentes de la SHDM prévoient que le mandat d'un membre peut être renouvelé et qu'un membre demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat. Dans un souci de stabilité du conseil de la SHDM, il est suggéré d'adopter le régime des mandats décalés, tel qu'il est également prévu aux lettres patentes de la SHDM au sous-paragraphe e) de l'article 5.

Par conséquent, le mandat de certains membres pourrait être renouvelé pour un an, tandis que le mandat des autres membres serait renouvelé pour deux ans.

Considérant que le mandat de M. Guillaume Lavoie a été renouvelé en mars pour deux ans; que Mme Laetitia Angba a également été nommée en mars pour un mandat de deux ans; il est serait souhaité de renouveler le mandat des membres suivants pour deux ans: M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, tous les deux étant présidents de comités du conseil de la SHDM. Le mandat de la présidente du conseil d'administration, Mme Johanne Brunet, serait également renouvelé pour deux ans.

Le mandat des membres suivants serait renouvelé pour une période d'un an: Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer, Mme Ana Nunes et Mme Marie-José Roux Fauteux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0493 - 6 avril 2011 - Nomination et rémunération du président du conseil d'administration de la SHDM
CE11 0764 - 25 mai 2011 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
CE12 1087 - 27 juin 2012 - Nomination des membres du conseil d'administration de la

SHDM
CE15 1182 - 10 juin 2015 - Nomination des membres et de la présidente du conseil d'administration de la SHDM et approbation de la politique sur la rémunération des membres
CE17 0288: Renouvellement du mandat de sept administrateurs et nomination d'un nouveau membre ainsi que le renouvellement de la présidente
CE 19 0421: Nomination d'une nouvelle administratrice et renouvellement d'un membre au conseil d'administration de la SHDM.

DESCRIPTION

En mars dernier, la comité exécutif a nommé Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SHDM, à la suite d'un processus de recherche de candidature auprès de Concertation Montréal. Par la même occasion, le mandat de M. Guillaume Lavoie, membres du conseil d'administration de la SHDM depuis mars 2017 a été renouvelé jusqu'à 13 mars 2021.
Or, le mandat des autres administrateurs de la SHDM vient à échéance le 10 juin 2019.

En résumé:

Neuf administrateurs au conseil d'administration de la SHDM, adoption d'un régime des mandats décalés:

Mandats pour **une période de deux ans**:

Mme Laetitia Angba, (sous mandat depuis mars dernier)
M. Robert Juneau (sous mandat depuis 2011) - renouvellement requis
M. Alain Lapointe (sous mandat depuis 2011) - renouvellement requis
M. Guillaume Lavoie (sous mandat depuis 2017) - mandat renouvelé en mars dernier

Mme Johanne Brunet, à titre de présidente (sous mandat depuis 2009, présidente depuis 2015) - renouvellement requis

Mandats pour **une période d'un an**:

Mme Julie Chaurette (sous mandat depuis 2015) - renouvellement requis
M. Fabien Cournoyer (sous mandat depuis 2012) - renouvellement requis
Mme Ana Nunes (sous mandat depuis 2011) - renouvellement requis
Mme Marie-José Roux Fauteux (sous mandat depuis 2012) - renouvellement requis

JUSTIFICATION

En conformité avec les sous-paragraphes a) et b) de l'article 5 des lettres patentes de la SHDM, cette dernière est administrée par un conseil d'administration de neuf personnes qui constituent également les membres de la SHDM. Les membres sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération applicable est celle déjà en vigueur. Le versement de cette rémunération est assumée par la SHDM, sans frais pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SHDM a implanté, depuis janvier 2017, le CA sans papier. Il s'agit d'une plate-forme où tous les dossiers des séances du conseil et de ses comités sont déposés et accessibles de manière électronique uniquement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les administrateurs actuels sont reconduits et l'adoption du régime des mandats décalés pour le conseil d'administration de la SHDM assurera la stabilité de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué interne sera émis par la SHDM à la suite de la nomination des membres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur pour les mandats à renouveler, dès l'adoption de la résolution par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant l'administration de la SHDM (13-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction - bureau de la direction générale

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 514 380-2103

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télécop. :

Biographie des membres du conseil de la SHDM

JOHANNE BRUNET, présidente

Professeure titulaire, Département de marketing HEC Montréal, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal, Mme Johanne Brunet, CPA-CGA, MBA, Ph. D., est aussi diplômée du Collège des administrateurs de sociétés (ASC). Elle a été Lauréate 1999 du prix Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste du *Business Professor of the Year Award 2013* de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Mme Brunet a été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite oeuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5-Amériques. Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec ainsi que de la Société québécoise du cannabis et siège également à celui du Théâtre du Rideau Vert, ainsi qu'à d'autres conseils en Angleterre.

LAETITIA ANGBA, administrateur

Diplômée d'une licence en droit civil et d'un baccalauréat en sciences sociales à l'Université d'Ottawa, Mme Laetitia Angba possède une solide expérience dans le domaine communautaire et social. Elle a cumulé plusieurs prix et distinctions au cours des dernières années. Nominée de la cohorte 2017 du Réseau jeunes femmes leaders (RJFL) de Concertation Montréal, elle travaille depuis 2014 pour la Fondation du Dr Julien, après des expériences au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT) des Nations Unies à Genève et pour le Centre de ressources des femmes à la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa. En parallèle à ses activités professionnelles, Mme Angba complète actuellement un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en administration des affaires à HEC Montréal et s'implique bénévolement pour l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce quartier. Elle est reconnue pour sa capacité à rassembler des partenaires pertinents pour mettre sur pied des projets porteurs pour la communauté.

JULIE CHAURETTE, administratrice

Présidente-directrice générale de la Fondation du CHUM, Mme Julie Chaurette, FCPA, FCA, diplômée du Collège des administrateurs de sociétés (ASC) et certifiée par le Chartered Director's Program (C.Dir), est reconnue pour son expertise en comptabilité, gestion intégrée des risques, en finances et communication financière. Elle a notamment été vice-présidente Information financière chez Ivanhoé Cambridge après avoir occupé des postes de direction au sein de Trust Général du Canada et de PriceWaterhouseCoopers. Engagée au sein de nombreux organismes, elle est membre de plusieurs conseils d'administration et membre du comité de gouvernance de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Son engagement lui a valu le Prix Excellence CPA engagement social 2014. Mme Julie Chaurette s'est vu décerner, récemment, le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA), désigné par le sigle FCPA, visant à reconnaître le mérite des membres qui se sont dévoués de façon exceptionnelle à la profession.

FABIEN COURNOYER, administrateur

Président de la fondation de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), M. Fabien Cournoyer est un gestionnaire d'expérience, familier tant des enjeux immobiliers que du fonctionnement des sociétés publiques et parapubliques. Il a notamment été directeur général de l'OMHM, après avoir occupé différentes fonctions liées à l'habitation ou au développement économique et urbain à la Ville de Montréal ainsi qu'à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

ROBERT JUNEAU, administrateur

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1975, M. Robert Juneau, CPA, CA, cumule près de 15 ans d'expérience en vérification financière dans les secteurs public et privé, en plus d'une expertise établie sur deux décennies en tant que cadre supérieur dans le secteur municipal, à la Ville et à la Communauté urbaine de Montréal, notamment. Depuis 2006, en plus de siéger sur des conseils d'administration et des comités d'audit de plusieurs organismes, il agit comme consultant en comptabilité et gestion financière auprès de différentes entreprises et participe à des comités d'arbitrage visant le règlement de litiges contractuels.

ALAIN LAPOINTE, administrateur

Professeur honoraire à HEC Montréal, M. Alain Lapointe a fait carrière comme professeur en économie, spécialisé en finance immobilière et en économie urbaine. Il a agi comme consultant auprès de nombreux organismes publics et privés. Diplômé du Collège des administrateurs de sociétés (ASC), il a siégé à de nombreux conseils d'administration, notamment Cadim, la Société immobilière Trans Québec (SITQ), Ivanhoé Cambridge, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec et Presima inc.

GUILLAUME LAVOIE, administrateur

Membre de l'Ordre des ingénieurs, titulaire d'un baccalauréat en génie de la construction et d'une maîtrise en gestion de projets de construction de l'ETS et d'une maitrise en administration des affaires de HEC Montréal, M. Guillaume Lavoie cumule plus de 12 années d'expérience en gestion de projets de construction. Actuellement directeur de projet, il a œuvré sur des projets à vocation commerciale, institutionnelle, industrielle, hospitalière, aéroportuaire et hydroélectrique, tant au Canada qu'à l'étranger.

ANA NUNES, administratrice

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1990, Mme Ana Nunes possède une solide expertise en construction. Elle a occupé les postes de gestionnaire de projet à la Société de la Place des Arts ainsi qu'à l'Université de Sherbrooke. En 2005, elle est élue conseillère d'arrondissement à Outremont, poste qu'elle conservera jusqu'en novembre 2013. Personne engagée dans son milieu, elle siège à différents conseils d'administration et a siégé à la Commission de la culture et des loisirs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Elle a également présidé le comité consultatif d'urbanisme d'Outremont, de 2007 à 2010.

MARIE-JOSÉ ROUX FAUTEUX, administratrice

En tant qu'avocate, Mme Marie-José Roux Fauteux a œuvré près de 20 ans chez Fasken-Martineau où elle a développé une vaste expérience en droit immobilier. Collaboratrice de la SHDM dans le cadre de plusieurs projets, dont la mise en place du Centre de commerce mondial et le développement initial du Faubourg Québec, elle dispose d'une expertise pertinente et recherchée en matière de développement urbain.

CE : 30.015

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.016

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192618004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-30 07:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618004**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) a été amendée, afin d'y ajouter notamment l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Le règlement doit prévoir au minimum une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.
À la Ville de Montréal, les avis publics concernent principalement les règlements, les ordonnances et les assemblées publiques. Ainsi, chaque instance décisionnelle de la Ville peut adopter un règlement en vertu de l'article 345.1 précité pour prévoir des modalités particulières concernant la publication des avis publics en lien avec leurs compétences. Le présent sommaire décisionnel concerne les modalités de publication des avis publics relevant de la compétence du conseil de la ville.

Les avis publics faits par les services centraux sont généralement émis et diffusés par le greffier de Ville ou, dans certains cas, par le trésorier. Ces avis sont présentement diffusés dans deux quotidiens ainsi que sur le site Web de la Ville dans la section spécifique : « Avis publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs arrondissements ont adopté un règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics soit :

- LaSalle (LAS-0119)
- Le Sud-Ouest (RCA18 22009)
- Rosemont – La Petite-Patrie (RCA-142)
- Anjou (RCA139)
- Outremont (AO-411)
- Mercier – Hochelaga – Maisonneure (RCA18-27012)
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCA1917311)
- Verdun (RCA19210002)
- Pierrefonds-Roxboro (CA290107)

DESCRIPTION

Il est recommandé de profiter de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le règlement proposé prévoit donc que tout avis public soit publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.
Également, il importe de souligner que la publication des demandes de soumissions n'est pas soumise aux modalités prévues dans ce règlement. En effet, rappelons que le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une demande de soumissions publiques doit être publiée dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine. Ainsi, l'exigence de publier tout avis public d'appel d'offres, tant sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine, demeure.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site Internet de la Ville de Montréal a plusieurs avantages :

- La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux.
- Elle offre une plus grande souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à la suite de changements de dernière minute aux dossiers.
- Des économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.
- Cette rapidité et cette souplesse permettent d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en économisant des frais considérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la volonté politique d'aller vers une transition écologique, le virage numérique entrepris par la Ville et les coûts élevés pour publier dans les journaux, il serait cohérent d'adopter un règlement pour publier uniquement les avis publics sur le site Internet de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé et mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces étapes devraient être réalisées rapidement, pour un début effectif de la modification au 1er septembre 2019.

1. Avis de motion du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (séance du 17 juin 2019).
2. Adoption du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (séance du 19 août 2019).

3. Publication du règlement (entrée en vigueur prévue le 26 août 2019).
4. Annuler l'appel d'offres actuel et relancer le nouvel appel d'offres (avant le 24 juillet 2019, soit maximum 180 jours calendrier après l'ouverture des soumissions sinon les prix dans les soumissions ne sont plus garantis).
5. Rédiger un plan de communication et le mettre en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves SAINDON, Service du greffe
Yves COURCHESNE, Service des finances
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne LEBLOND
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Mélina ROSAY
Chef de division - planification et processus

Tél : 514-872-3278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HAMEL
Directrice
Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192618004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur les modalités de publication des avis publics.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Vu l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tout avis public est publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1192618004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192618005

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil d'agglomération.

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-30 07:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618005**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19 a été amendée, afin d'y ajouter notamment l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Le règlement doit prévoir au minimum une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.
À la Ville de Montréal, les avis publics concernent principalement les règlements, les ordonnances et les assemblées publiques. Ainsi, chaque instance décisionnelle de la Ville peut adopter un règlement en vertu de l'article 345.1 précité pour prévoir des modalités particulières concernant la publication des avis publics en lien avec leurs compétences. Le présent sommaire décisionnel concerne les modalités de publication des avis publics relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Les avis publics faits par les services centraux sont généralement émis et diffusés par le greffier de Ville ou, dans certains cas, par le trésorier. Ces avis sont présentement diffusés dans deux quotidiens ainsi que sur le site Web de la Ville dans la section spécifique : « Avis publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs arrondissements ont adopté un règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics soit :

- LaSalle (LAS-0119)
- Le Sud-Ouest (RCA18 22009)
- Rosemont – La Petite-Patrie (RCA-142)
- Anjou (RCA139)
- Outremont (AO-411)
- Mercier – Hochelaga – Maisonneure (RCA18-27012)
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCA1917311)
- Verdun (RCA19210002)
- Pierrefonds-Roxboro (CA290107)

DESCRIPTION

Il est recommandé de profiter de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le règlement proposé prévoit donc que tout avis public soit publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.
Également, il importe de souligner que la publication des demandes de soumissions n'est pas soumise aux modalités prévues dans ce règlement. En effet, rappelons que le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une demande de soumissions publiques doit être publiée dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine. Ainsi, l'exigence de publier tout avis public d'appel d'offres, tant sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine, demeure.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site Internet de la Ville de Montréal a plusieurs avantages :

- La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux.
- Elle offre une plus grande souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à la suite de changements de dernière minute aux dossiers.
- Des économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.
- Cette rapidité et cette souplesse permettent d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en économisant des frais considérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la volonté politique d'aller vers une transition écologique, le virage numérique entrepris par la Ville et les coûts élevés pour publier dans les journaux, il serait cohérent d'adopter un règlement pour publier uniquement les avis publics sur le site Internet de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé et mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : assemblée du 20 juin.

1. Adoption : assemblée du 22 août.
2. Entrée en vigueur semaine du 26 août.

3. Rédiger un plan de communication et le mettre en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves SAINDON, Service du greffe
Yves COURCHESNE, Service des finances
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne LEBLOND
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7822
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Mélina ROSAY
Chef de division - planification et processus

Tél : 514-872-3278
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192618005

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. du conseil d'agglomération sur les modalités de publication des avis publics.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Vu l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tout avis public est publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1192618005

CE : 40.003

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.004

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Il est recommandé:
d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-05-30 16:09

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190025002**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur de la rue Saint-Grégoire et dans le secteur Griffintown.
Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Nous modifions l'annexe I pour hausser les montants des subventions des immeubles de la rue Saint-Grégoire pour prévoir l'inflation étant donné que ce projet a été reporté de quelques années.

Nous ajoutons des immeubles du secteur Griffintown pour prévoir les montants des subventions pour les premières phases d'enfouissement des réseaux câblés de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);
Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Les projets consistent essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, et

dans le secteur Griffintown, dans le quadrilatère des rues William, Peel, Young et de la Montagne.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 125 700 $ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2019 et 2020.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance agglo: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le secteur les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. pourraient être intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours de l'année 2019 et des années suivantes.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après

l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et les annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement RCG 09-023.docx ANNEXES 1 et 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.10., de l'article suivant :

« **5.11.** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le secteur de Griffintown, sur les rues de l'Aqueduc, Barré, Basin, Eleanor, Lusignan, de la Montagne, Murray, Olier, Ottawa, Peel, des Seigneurs, Séminaire, Smith, Versailles, Wellington, William et Young, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe M, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe M en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe L, de l'annexe M jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE I – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEXE 2
ANNEXE M – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190025002

ANNEXE 1

ANNEXE I

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
890-900	Saint-Grégoire	6 600,00 $
5500 1717	Papineau Saint-Grégoire	6 100,00 $
1260	Saint-Grégoire	2 600,00 $
1661	Saint-Grégoire	10 000,00 $

ANNEXE 2

ANNEXE M

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR GRIFFINTOWN, ARRONDISSMENT LE SUD-OUEST

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
287	Eleanor	7 200,00 $
311	Eleanor	7 200,00 $
248	de la Montagne	2 200,00 $
280-82	de la Montagne	20 700,00 $
290-300	de la Montagne	7 400,00 $
128-30	Murray	6 300,00 $
215 226	Murray Young	1 800,00 $
225-27	Murray	7 000,00 $
260	Murray	5 200,00 $
275	Murray	6 900,00 $
290-316	Murray	7 100,00 $
170-86 1087-97 187-197	Pell Wellington Young	6 900,00 $
220	Peel	8 700,00 $
1155	Wellington	3 700,00 $
1130-34 344	William Young	6 000,00 $
1190-92	William	6 500,00 $
204-06	Young	5 500,00 $
215	Young	1 800,00 $
217-219	Young	5 200,00 $

GDD : 1190025002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190025002_CSE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1197652002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-06-03 08:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197652002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0194 - 6 février 2019 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2019 ainsi que de la réorganisation administrative.

CE18 1562 - 12 septembre 2018 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de réorganisations administratives

CE18 0235 - 7 février 2018 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018

CE17 0243 - 22 février 2017: d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », dans le but de refléter les modifications apportées par le budget 2017.

CE16 0850 - 18 mai 2016 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », dans le but de refléter les modifications apportées par le budget 2016 ainsi que la poursuite de la réorganisation administrative

DESCRIPTION

Certaines modifications au règlement de délégation sont nécessaires afin que les droits d'approbation nécessaires à l'octroi de contrats et aux autorisations de dépenses relatives à ces contrats reflètent la réorganisation ayant mené à la création du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Avec la réorganisation de janvier 2019, le SUM assume maintenant des responsabilités corporatives en matière d'exécution de travaux. Il est donc proposé d'augmenter leur niveau de délégation à 250 000$, soit au même niveau que le Service des infrastructures réseau routier, assurant ainsi l'efficacité dans la réalisation des projets.

Certains pouvoirs doivent également être transférés du SIRR au SUM :

- les programmes annuels d'inspections des structures routières se trouvant au-dessus ou en-dessous d'emprises ferroviaires (article 41.7);
- la conclusion d'une entente relative à la signalisation touristique d'un attrait touristique reconnue admissible à la signalisation de Tourisme Montréal (article 41.14);
- le lancement d'appel d'offres pour les projets de voirie réalisés par les arrondissements sur les rues du réseau artériel conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (article 41.21);
- l'accomplissement des formalités prévues aux articles 192 et 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (article 41.22);
- l'ajout, le retrait ou la modification d'un feu de circulation sur le réseau routier (article 41.25)

Il importe également d'apporter des modifications au Règlement RCE 02-004 en matière de relations de travail, plus particulièrement pour préciser, à l'article 18.4, que le pouvoir délégué au directeur général de conclure toute entente modifiant une convention collective s'exerce lorsque la somme impliquée est de moins de 150 000 $ par année. De plus, il a été jugé requis de modifier l'article 37.1 de ce règlement concernant le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratif pour prévoir un tel pouvoir au chef de division de la division concernée de la direction partenaires d'affaires ressources humaines du Service des ressources humaines lorsque la somme impliquée est de moins de 5 000 $.

De plus, certaines modifications au règlement sont également nécessaires afin de refléter la création du service de l'habitation.

Enfin, l'annexe A du Règlement RCE 02-004 doit être actualisée afin de refléter certains ajustements aux structures administratives notamment du Bureau des projets et des programmes d'immobilisations ainsi qu'au Service de l'urbanisme et de la mobilité.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement de délégation des pouvoirs aux fonctionnaires ainsi que la mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 sont des opérations courantes visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du Règlement RCE 02-004 et de l'annexe A est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle A GAUTHIER
Chargée de dossiers

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197652002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de refléter certaines réorganisations administratives

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement délégation RCE 02-004.doc2019 - Annexe A - Complet.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-31

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCE 02-004)

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____2019, le comité exécutif décrète :

1. L'article 18.4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par l'ajout, au paragraphe 4°, des mots « par année » après le nombre « 150 000 $ ».

2. Les articles 20.2 et 41.23 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Service des infrastructures, de la voirie et des transports » par les mots « Service des infrastructures du réseau routier ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20.2, de l'article suivant :

« **20.3.** L'autorisation de la dépense relative à un contrat d'exécution de travaux prévu à l'article 19 et l'octroi d'un tel contrat, lorsqu'ils sont faits par des fonctionnaires du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre de leur mandat sont délégués :

1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat ou de la dépense est de moins de 250 000 $;

2° au fonctionnaire de niveau B, lorsque la valeur du contrat ou de la dépense est de moins de 125 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau C, lorsque la valeur du contrat ou de la dépense est de moins de 75 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau D, lorsque la valeur du contrat ou de la dépense est de moins de 50 000 $. ».

4. L'article 37.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° au chef de division concerné de la direction partenaires d'affaires ressources humaines du Service des ressources humaines, lorsque la somme est de moins de 5 000 $. ».

5. Les articles 41.7 et 41.14 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Service des infrastructures, de la voirie et des transports » par les mots « Service de l'urbanisme et de la mobilité ».

6. Les articles 41.8 et 41.9 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « Service de l'urbanisme et de la mobilité ».

7. Les articles 41.10, 41.10.1, 41.10.2 et 41.15 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « du Service de l'habitation ».

8. L'article 41.21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports » par les mots « directeur de la Direction de la Mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité ».

9. L'article 41.22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service des infrastructures, de la voirie et des transports » par les mots « Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service des infrastructures du réseau routier ».

10. L'article 41.25 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports » par les mots « Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité ».

11. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

_____

GDD : 1197652002

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Annexe A

Mise à jour le **3 juin 2019**

Montréal
Division du soutien aux instances
Direction générale

Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Bureau 119
Montréal (Québec) H2Y 1C6

ANNEXE A

TABLE DES MATIÈRES

Services sous la gouverne du directeur général

Cabinet du directeur général 1
Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal 2
Bureau des relations gouvernementales et municipales 3
Contrôleur général 4
Division soutien aux instances 5

Services sous la gouverne du directeur général

Service des affaires juridiques ..... 6 et 7
Service de police de la Ville de Montréal 8
Service de sécurité incendie de Montréal 9
Service des finances ..... 10 et 11
Service des ressources humaines ..... 12 et 13

Services sous la gouverne du DGA – Services institutionnels

Service de l'approvisionnement 14
Service de l'évaluation foncière 15
Service de la gestion et de la planification immobilière 16
Service de la performance organisationnelle 17
Service du greffe 18
Service du matériel roulant et des ateliers 19
Bureau des relations internationales 20
Bureau des projets et programmes d'immobilisations 21

Services sous la gouverne du DGA – Développement

Service de l'eau ..... 22, 23 et 24
Service des grands parcs, du mont-Royal et des sports 25
Service des infrastructures du réseau routier 26
Service de l'urbanisme et de la mobilité 27

Services sous la gouverne du DGA – Qualité de vie

Bureau de la transition écologique et de la résilience 28
Service de l'espace pour la vie 29
Service de la culture 30
Service de la diversité et de l'inclusion sociale 31
Service de l'environnement 32
Service du développement économique 33
Service de l'habitation 34

Services sous la gouverne du DGA – Services aux citoyens

Service de la concertation des arrondissements 35
Service des technologies de l'information 36
Service de l'expérience citoyenne et des communications 37

Organismes sous la gouverne du conseil de ville

Commission de la fonction publique de Montréal 38
Ombudsman de Montréal 39

Organisme sous la gouverne du conseil d'agglomération

Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal 40

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général	Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur général adjoint – Service aux citoyens	Selon budget
Directeur général adjoint – Mobilité et attractivité	Selon budget
Directeur général adjoint – Qualité de vie	Selon budget
Directeur général adjoint – Services institutionnels	Selon budget
Directeur adjoint au directeur général	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistante administrative	15 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LABORATOIRE D'INNOVATION URBAINE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	30 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales	2 000 $

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contrôleur général	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en gestion – Ressources financières	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

ANNEXE A

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques	Selon budget
Chef de division – Affaires policières	Selon budget
Chef de division – Droit du travail	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat relevant directement du directeur de service et avocat en chef et responsable de l'analyse des honoraires juridiques	Selon budget
Chef de section (division – soutien et processus – affaires juridiques)	Selon budget
Chef de section – soutien général	Selon budget

Direction des affaires civiles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Bureau des réclamations	Selon budget
Chef de division – Affaires civiles	Selon budget
Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – soutien général	Selon budget

Direction des services judiciaires

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Services judiciaires	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale	Selon budget
Chef de division – Perception et des services à la clientèle	Selon budget
Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – soutien général	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Direction des poursuites pénales et criminelles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget
Chef de division – Soutien et processus – Affaires juridiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – soutien général	Selon budget

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Police	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Chef de section – Soutien général	Selon budget
Assistant administratif	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget
Gérant-surveillance du stationnement	Selon budget
Contremaître	Selon budget
Superviseur service audiovisuel	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé à l'information policière poste de quartier (PIPDQ)	Selon budget
Agent de projets, promotions, évènement spéciaux	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier	Selon budget

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint – Direction des opérations	Selon budget
Directeur adjoint – Direction stratégique et de la prévention incendie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistants-directeurs	Selon budget
Chef de division – Division des ressources matérielles	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs aux opérations	Selon budget
Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Préposés au secrétariat	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES

Cabinet du directeur

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service et trésorier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget
Chef de division – Système performance budgétaire	Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Conseil et soutien financier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Comptabilité et informations financières	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilisation Revenus et contrôles financiers	Selon budget
Chef de division – Informations financières	Selon budget
Chef de division – Gestion des paiements	Selon budget
Chef de division – Comptabilisation des charges et expertise comptable	Selon budget

Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Budget et planification financière et fiscale	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES (suite)

Direction du budget et de la planification financière et fiscale (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Planification budgétaire et fiscale	Selon budget
Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif	Selon budget
Chef de division – Plan de l'investissement	Selon budget

Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de retraite

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Financement, trésorerie et Bureau de la retraite	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget
Chef de division – Secrétariat des commissions	Selon budget
Chef de division – Gestion des rentes	Selon budget
Chef de division – Actuariat et développement	Selon budget
Chef de division – Projets spéciaux et suivi de l'endettement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Services aux participants I	Selon budget
Chef de section – Services aux participants II	Selon budget
Chef de section – Services aux participants III	Selon budget

Direction des revenus

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Revenus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Facturation	Selon budget
Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de section – Taxation	Selon budget
Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissement	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Cabinet du directeur

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Ressources humaines	Selon budget

Direction des relations de travail

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Relations de travail et négociateur en chef	Selon budget
Adjoint au Directeur des relations de travail	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Direction de la dotation, talents et développement organisationnel

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Dotation, talents et développement organisationnel	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Santé, sécurité et mieux-être	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Approvisionnement	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget
Gérant	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en approvisionnement	Selon budget
Agent d'approvisionnement niveau II	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution principal	10 000 $
Préposé à l'approvisionnement	10 000 $
Préposé au soutien administratif	10 000 $
Agent de bureau principal	10 000 $

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution	5 000 $
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	5 000 $
Agent de bureau	5 000 $

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion en ressources financières et matérielles	2 000 $
Préposé - Qualité approvisionnement	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $
Secrétaire d'unité administrative	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Évaluation foncière	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement)	5 000 $

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27)	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Gestion et planification immobilière	Selon budget
Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
Directeur optimisation, sécurité et propreté	Selon budget
Directeur transactions immobilières	Selon budget
Directeur bureau de projet et services administratifs	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaires de direction	2 000 $
Préposés au soutien administratif	2 000 $
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Performance organisationnelle	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Amélioration continue et architecture d'affaires	Selon budget
Chef de division – Chantier d'implantation de la gestion par activités et étalonnage	Selon budget
Chef de division – Chantier : Optimisation du réseau logistique et de la gestion des stocks	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DU GREFFE

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville	Selon budget
Chef de division – Soutien aux élus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division et greffier adjoint – Élections, soutien aux commissions et réglementation	Selon budget
Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion des documents et archives / Accès à l'information	Selon budget
Responsable – Soutien aux élus niveau 2	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Gestion des archives	Selon budget

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle	Selon budget

Bureau de la présidence du conseil

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Adjoint – Présidence du conseil	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire recherchiste	1 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Planification et soutien aux opérations	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle	Selon budget
Chef de section – Ingénierie	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion	10 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Gérants d'atelier	3 000 $
Contremaîtres d'atelier	3 000 $
Préposé au soutien administratif	3 000 $
Secrétaire de direction	3 000 $
Secrétaires d'unité administrative	3 000 $
Agents de bureau	3 000 $

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations internationales	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef du Bureau de protocole et d'accueil	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	Selon budget

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS

BUREAU DES PROJETS ET PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des projets et des programmes d'immobilisations	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef – bureau de projets stratégiques et prioritaires et adjointe au directeur	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

SERVICE DE L'EAU

Direction

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Stratégies et pratiques d'affaires	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Coordination des travaux	Selon budget
Chef de section – Services administratifs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction premier niveau	3 000 $
Préposé au soutien administratif (Section soutien général)	3 000 $

Direction de l'eau potable

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Direction de l'eau potable	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs	Selon budget
Chef de l'exploitation des usines d'eau potable : Division Exploitation usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division – Infrastructures réseau principal	Selon budget
Chef de division – Coordination, planification et logistique	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Usine des Baillets	Selon budget
Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
Chef de section – Usine Pierrefonds	Selon budget
Chef de section – Usine Pointe-Claire	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
Chef de section – Logistique et gestion des contrats	Selon budget
Chef de section – Exploitation réseau	Selon budget
Chef de section – Réservoirs	Selon budget
Chef de section – Bureau Projet 1	Selon budget
Chef de section – Bureau Projet 2	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs, projets et entretien	Selon budget
Chef de section – Projets de construction	Selon budget
Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de l'eau potable (suite)

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $
Planificateurs	3 000 $

Direction de l'épuration des eaux usées

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de l'épuration des eaux usées	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Surintendant – Soutien à l'exploitation	Selon budget
Surintendant – Entretien	Selon budget
Surintendant – Opération	Selon budget
Surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
Surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
Chef de projet – Désinfection	Selon budget
Chef de projet – Étude et plan directeur	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistant-surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
Assistant-surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
Assistant-surintendant – Opération	Selon budget
Assistant-surintendant – Entretien	Selon budget
Chef de section – Réalisation des travaux	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs d'atelier	Selon budget
Planificateurs - Entretien	Selon budget
Responsable des intercepteurs	Selon budget
Responsable magasin et approvisionnement	Selon budget
Responsable des opérations	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction des réseaux d'eau

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur des réseaux d'eau	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification des investissements	Selon budget
Chef de division – gestion durable de l'eau	Selon budget
Chef de projet – gestion de l'eau	Selon budget
Chef de division – expertise d'entretien	Selon budget

Direction des réseaux d'eau (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – système de régulation de pression	Selon budget
Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
Chef de section – réglementation	Selon budget
Chef de section – Sud	Selon budget
Chef de section – Nord	Selon budget
Chef de section – plan directeur	Selon budget
Chef de section – planification	Selon budget
Chef de section – intervention	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Préposés au soutien administratif	3 000 $
Planificateurs d'entretien eau	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Grands parcs du mont Royal et des sports	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Contremaître	Selon budget
Régisseur	Selon budget
Architecte paysagiste – Chef d'équipe	Selon budget
Conseiller en aménagement – Chef d'équipe	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Conseiller en analyse - contrôle de gestion	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de distribution - Équipements municipaux	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget

Direction des infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Infrastructures	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ingénieur - Chef d'équipe	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposé au soutien administratif	2 000 $

Direction de la gestion du portefeuille des projets

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Gestion du portefeuille de projets	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposé au soutien administratif	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Direction du service

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Urbanisme et mobilité	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $

Direction de l'urbanisme

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Urbanisme	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Direction de la mobilité

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – mobilité	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ingénieur – Chef d'équipe	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Transition écologique et de la résilience	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
Directeur du Jardin botanique	Selon budget
Directeur du Biodôme	Selon budget
Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan	Selon budget
Directeur de l'Insectarium	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
Régisseurs	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contremaîtres	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Culture	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de 1er niveau	Selon budget
Secrétaires de direction	Selon budget
Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget
Agents de bureau	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Diversité et inclusion sociale	Selon budget
Directeur – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution – Équipements municipaux	2 000 $
Agent de bureau	2 000 $
Préposés au soutien administratif	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Environnement	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs – Inspection des aliments	Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ingénieur chef de section	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
Directeur – Partenariats stratégiques et affaires internationales	Selon budget
Directeur – Direction Mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'HABITATION

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Habitation	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Concertation des arrondissements	Selon budget
Directeur(s)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Centre de service 311

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Technologies de l'information	Selon budget
Directeurs	Selon budget
Chef de la Sécurité de l'information (CISO)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Architectes d'entreprise TI	Selon budget
Chef de division – Service aux utilisateurs	Selon budget
Chefs de division – Solution d'affaires – Systèmes corporatifs	Selon budget
Chefs de division – Solution numériques	Selon budget
Chefs de division – Gestion des programmes et portefeuilles	Selon budget
Chefs de division – Réseaux de télécommunications	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division – Centre d'expertise – Infrastructures et plateformes	Selon budget
Chefs de division – performance TI et Sourçage	Selon budget
Chefs de division – Solution d'affaires	Selon budget
Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction	Selon budget
Préposées au soutien administratif	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS

SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Présidente	Selon budget

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ombudsman	Selon budget

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SECRÉTARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	Selon budget

CE : 40.007

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1184521019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184521019**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme ont collaboré pour nommer un nouvel espace public formé de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas. Il s'agit du site d'un ancien local commercial qui a été racheté par la Ville de Montréal dans le but de transformer le terrain en parc public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Eaux-Cachées

Ce toponyme fait référence au fait qu'un cours d'eau coulait autrefois sous le sol du lot qui sera aménagé en parc. À la fin du XVIIe siècle, les Sulpiciens, alors seigneurs de l'île de Montréal, font creuser un canal qu'ils nomment Saint-Gabriel. Ce canal visait à alimenter en eau de manière plus régulière les moulins qui se trouvaient à proximité de la pointe à Callière.

Ce canal reliait donc, d'une part, la rivière Saint-Pierre située à l'ouest, qui allait du petit lac Saint-Pierre (aussi nommé parfois lac à la Loutre) jusqu'au fleuve, en face de l'île des Sœurs, et, d'autre part, la Petite Rivière située à l'est, qui se déversait à la pointe à Callière. C'est cette dernière qui a été canalisée en 1832 pour devenir le collecteur William.

Ce toponyme respecte la thématique de l'eau privilégiée par l'arrondissement du Sud-Ouest et par la Division des projets urbains. Il rappelle l'aménagement proposé du parc. Ce nom a été suggéré par des collaborateurs de la Commission de toponymie du Québec.

Sources :

- TREMBLAY, Roland; POTHIER, Louise. « Un havre préhistorique ». Dans : Gilles LAUZON et Madelaine FORGET, dir., *L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine* (Québec, Publications du Québec, 2004).
- VILLE DE MONTRÉAL. « L'ancienne rivière Saint-Pierre et le collecteur William », *La Promenade Fleuve-Montagne* , [En ligne], [https://ville.montreal.qc.ca/fleuve-montagne/fr/attrait/57] (Consulté le 4 avril 2018).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté à plusieurs reprises à propos de la dénomination de cette place, mais les propositions du comité ont été rejetées par les différents intervenants. La présente proposition, qui émane directement de la Division du patrimoine, a été communiquée aux membres du comité par courriel le 21 mai 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation après consultation de son comité local de toponymie qui s'est réuni le 23 mai 2019.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un Montréal disparu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-04

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

Nommer le parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dossier numéro 1184521019



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
24 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1184521024

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot numéro 1 853 744 du cadastre du Québec, et situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184521024**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme ont collaboré pour nommer le nouvel espace public situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans le secteur Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot numéro 1 853 744 du cadastre du Québec, et situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

William Dow (1800-1868)

Né le 27 mars 1800 à Muthill, en Écosse, William Dow est le fils d'un maître brasseur. Il s'établit à Montréal vers 1818 ou 1819, où il est contremaître à la brasserie de Thomas Dunn. Avec son frère Andrew, il devient l'associé de Dunn en 1829. La brasserie prend le nom de William Dow and Company après 1834 et est la principale concurrente de la brasserie Molson. De nouveaux investisseurs s'associent à l'entreprise durant les années 1850. Dow leur vend ses parts en 1864.

Dow acquiert plusieurs biens immobiliers à Montréal durant les années 1840. Il est également l'un des administrateurs de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et New York, de 1847 à 1852, et il concourt à la fusion de cette compagnie avec celle du chemin à lisses de Champlain et du Saint-Laurent en 1855. Il participe à la fondation de la Banque Molson et à la mise sur pied de la Compagnie des bateaux à vapeur océaniques de Montréal en 1854. Enfin, Dow est l'un des administrateurs de la Montreal Insurance Company de

1839 à 1852 et il participe à la fondation de la Compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil en 1865.

Il décède à Montréal, le 7 décembre 1868.

La brasserie Dow se trouvait tout près du parc à nommer, soit à l'intersection des rues Peel et William. La nomination de ce parc en l'honneur de William Dow rend hommage tant à l'homme qu'à la brasserie qui se trouvait à proximité.

Sources :

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. « William Dow », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* , [En ligne], [http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=7453&type=pge#.XN7v2VJKjcs] (Consulté le 22 mai 2019).
- TULCHINSKY, Gerald. « *Dow, William* ». Université Laval/University of Toronto. *Dictionnaire biographique du Canada* , [En ligne], [http://www.biographi.ca] (Consulté le 22 mai 2019).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté à plusieurs reprises à propos de la dénomination de cette place, mais les propositions du comité ont été rejetées par les différents intervenants. La présente proposition, qui émane directement de la Division du patrimoine, a été communiquée aux membres du comité par courriel le 21 mai 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation après consultation de son comité local de toponymie qui s'est réuni le 23 mai 2019.

Aucune descendance de William Dow n'a été identifiée par la Division du patrimoine.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à un homme qui a marqué l'histoire du quartier en y installant son entreprise. Elle évoque aussi la présence des brasseries qui se trouvaient dans le secteur auparavant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 25 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél :	514 872-7978	**Tél :**	514 872-5216
Approuvé le :	2019-05-27	**Approuvé le :**	2019-05-27

Nommer la place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Dossier numéro 1184521024



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
24 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1192622001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement numéro 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants, adopté le 13 mai 2019 par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-31 07:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192622001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2019, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a transmis à la Ville de Montréal le règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme. Ce règlement a été adopté le 13 mai 2019. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) entré en vigueur le 1er avril 2015, car tous les règlements modifiant le plan d'urbanisme sont visés par le règlement RCG 15-073. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).
Il est à noter que le règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne -de-Bellevue n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

05-124-19 - 2019-05-13 - Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - Sommaire addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue consiste à inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU). Il s'agit du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants couvrant une superficie de 6,8 hectares. Ce nouveau PPU découle du fait que le gouvernement du Québec a cédé au mois de mars 2019

la partie nord du terrain de l'hôpital Sainte-Anne à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Ce secteur se situe du côté est du boulevard des Anciens-Combattants, entre les autoroutes 20 et 40. La municipalité entend vendre cette nouvelle propriété via un appel de propositions sur invitation et, par conséquent, elle juge opportun d'encadrer le développement de cette partie du territoire d'une superficie de 5,1 hectares par l'adoption d'un PPU.

Vision et orientations

Les orientations du PPU et les objectifs qui les sous-tendent visent à favoriser l'implantation :

- d'un pôle qui s'intègre harmonieusement aux milieux adjacents;
- d'un milieu de vie actif à l'échelle humaine;
- d'un quartier accessible et porteur de mixité sociale;
- d'un secteur innovant en matière de durabilité urbaine.

Le concept d'organisation spatiale est élaboré en ce sens, touchant différentes composantes du développement à venir dans le but de traduire la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, par exemple en matière de lotissement, de trame de rue, de réseau d'espaces publics et d'implantation et volumétrie bâties. La programmation prévoit une offre diversifiée en logements; notamment, un minimum de 10 % de l'offre résidentielle devra être constituée de logements abordables et, en matière d'architecture, des principes d'aménagement sont déterminés. Les aspects traités sont, à titre d'illustration, le traitement des façades et les matériaux à privilégier, l'accessibilité universelle à promouvoir, l'atteinte d'une gestion écologique du site et la conception de bâtiments durables.

Ces orientations et objectifs du PPU s'inscrivent en conformité avec la vision stratégique du Schéma visant à favoriser un cadre de vie de qualité et un développement durable.

Affectations du sol

Les affectations du sol du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants demeurent sensiblement les mêmes que celles du plan d'urbanisme en vigueur pour ce secteur, soit « Dominante résidentielle » et « Activité diversifiée », à l'exception d'une petite portion du lot 1 556 721 qui est désormais sous l'affectation « Dominante résidentielle ». Compte tenu de l'itinéraire de la trame de rue prescrite au PPU, la municipalité privilégie l'intégration d'un usage résidentiel sur cette petite portion de lot, soit une petite partie du terrain du centre de recherche Valacta, adjacente aux terrains à redévelopper. D'ailleurs, il est à noter que le PPU comprend un programme d'acquisition d'immeubles en vue d'octroyer à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le pouvoir d'aliéner une portion du lot susmentionné afin de permettre de réaliser la rue locale, comme préconisé par le PPU, en l'arrimant aux carrefours existants localisés sur le boulevard des Anciens-Combattants.

Ces affectations sont jugées conformes à celles du Schéma, puisqu'elles correspondent presque en tout point aux limites des grandes affectations du territoire du Schéma pour le secteur, soit « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Quant au léger agrandissement de l'aire « Dominante résidentielle » aux dépens d'une petite partie de l'aire « Activité diversifiée », les prescriptions du Schéma à l'égard des grandes affectations du territoire permettent cet ajustement, puisque l'usage « habitation » (dans ce cas-ci, à savoir l'espace requis pour permettre la réalisation de la rue locale du secteur en l'arrimant aux carrefours existants localisés sur le boulevard des Anciens-Combattants) est estimé évidemment compatible avec les usages existants et envisagés dans le secteur.

Densités d'occupation du sol

Le PPU rappelle la prescription déjà inscrite dans le plan d'urbanisme vu la présence de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue à proximité (aire TOD (Transit Oriented Development)), soit une densité minimale de 40 logements à l'hectare brut à l'intérieur d'un rayon de 1 kilomètre de la gare qui s'applique sur la très grande majorité du secteur du boulevard des

Anciens-Combattants couvert par le PPU. Par ailleurs, la programmation incluse dans le PPU dans le chapitre portant sur le concept d'organisation spatiale indique l'atteinte d'une densité brute pour les 5 lots projetés (coefficients d'occupation du sol respectivement de 3,1, 2,3, 1,9, 2,5 et 2,0) qui respecte amplement la prescription prévue à la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle du Schéma, soit le seuil moyen de densité résidentielle de 40 logements à l'hectare brut.

Milieux naturels
Le territoire d'intervention du PPU est caractérisé par la présence d'une friche naturelle indiquée sur la carte 14 - Milieux naturels du Schéma, mais qui ne bénéficie d'aucune protection particulière prévue au DC. Il est aussi à noter que le secteur couvert par le PPU ne fait pas partie d'un territoire d'intérêt écologique indiqué à la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique du Schéma. Autrement dit, aucune disposition du PPU ne contrevient à celles du DC en cette matière.

JUSTIFICATION

Compte tenu des motifs énoncés plus haut, le règlement 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, afin d'y inclure le PPU du boulevard des Anciens-Combattants, est jugé conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement 813 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier du certificat de conformité à l'égard du règlement 813.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-30

Sainte-Anne
de-Bellevue

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

05-124-19 **Adoption du règlement numéro 813 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants**

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a cédé au mois de mars 2019 la partie nord du terrain de l'hôpital Sainte-Anne à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la Ville entend vendre cette nouvelle propriété via un appel de propositions sur invitation;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'encadrer le développement de ce secteur par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme afin d'en faire un quartier regroupant une mixité d'usages, respectueux de l'environnement, distinctif et axé sur le bien-être des aînés;

ATTENDU QUE la réalisation de tout projet immobilier dans le territoire du programme particulier d'urbanisme nécessitera l'acquisition partielle d'une propriété privée existante;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme prévoit une telle acquisition par l'intermédiaire d'un programme d'acquisition d'immeubles tel que spécifié à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le maire, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2019, au cours de laquelle les personnes et

organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 813, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 813

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN D'Y INCLURE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a cédé au mois de mars 2019 la partie nord du terrain de l'hôpital Sainte-Anne à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE la ville entend vendre cette nouvelle propriété via un appel de propositions sur invitation;

ATTENDU QUE la ville juge opportun d'encadrer le développement de ce secteur par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme afin d'en faire un quartier regroupant une mixité d'usages, respectueux de l'environnement, distinctif et axé sur le bien-être des aînés;

ATTENDU QUE la réalisation de tout projet immobilier dans le territoire du programme particulier d'urbanisme nécessitera l'acquisition partielle d'une propriété privée existante;

ATTENDU QUE que le programme particulier d'urbanisme prévoit une telle acquisition par l'intermédiaire d'un programme d'acquisition d'immeubles tel que spécifié à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le maire, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 813. Ce dernier statue et ordonne :

VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE
GREFFIÈRE DE LA VILLE
Me Catherine Adam
COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Article 1

Le chapitre 4 « La planification détaillée » de la partie I du Plan d'urbanisme est modifié par l'insertion du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants » daté de mai 2019, tel qu'annexé au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

Me Paola Hawa, maire

_____

Me Catherine Adam, greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 8 avril 2019 (résolution numéro 04-101-19)
- Adoption du projet de règlement le 8 avril 2019 (résolution numéro : 04-102-19)
- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'Agglomération et aux municipalités contiguës le 11 avril 2019 (art. 109.1 L.A.U.)
- Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation avec résumé du PPU publié le 11 avril 2019 (art. 109.3 L.A.U.)
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 24 avril 2019 à 18
- Adoption du règlement sans changement le 13 mai 2019 (résolution numéro : 05-124-19)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération et aux municipalités contiguës le 15 mai 2019 (109.6 L.A.U.)
- Délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération le_____
- **Entrée en vigueur le** _____ (Date de la délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération) (110 L.A.U.)
- Avis public de promulgation du règlement publié le _____ et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le _____ et aux municipalités contiguës le _____ (110.2 L.A.U.)
- Avis public résumant le règlement PPU publié sur le site internet le _____ (art. 110.3 L.A.U. : 90 jours suivant l'entrée en vigueur)

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO.813

« Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants (13 mai 2019) »



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 813

Sainte-Anne de-Bellevue

MAI 2019

Ce programme particulier d'urbanisme a été élaboré par :
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Josée Bérubé, Architecte-Urbaniste, LEED BD + C, permis numéro 652
Valérie Charest, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 1628
Victor Granier, Conseiller en urbanisme, B.sc. Urb
Agathe Dessin, Stagiaire en architecture de paysage

TABLE DES MATIÈRES

1/ MISE EN CONTEXTE 3

1.1 INTRODUCTION 4

1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION 5

1.3 CONTEXTE DE PLANIFICATION 6

2/ PORTRAIT DU TERRITOIRE 9

2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 10

2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 12

2.3 MOBILITÉ 16

2.4 PAYSAGE 18

2.5 CARACTÉRISTIQUES DU SITE 20

2.5 SYNTHÈSE 23

3/ VISION ET ORIENTATIONS 25

3.1 ÉNONCÉ DE VISION 26

3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 27

4/ CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 37

4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL 38

4.2 CONCEPT D'ENSEMBLE 40

4.3 TRAME URBAINE, RÉSEAU VIAIRE ET ESPACES PUBLICS 42

4.4 IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE BÂTIES 48

4.5 PROGRAMMATION 50

4.6 ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ 52

5/ MISE EN ŒUVRE 59

5.1 PLAN D'ACTION 60

5.2 AFFECTATIONS, DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE 62

5.3 STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE 63

5.4 PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES 65

© CRÉDITS : LES ICÔNES UTILISÉES DANS CE DOCUMENT SONT ISSUES DE LA PLATEFORME THENOUNPROJECT.COM

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

LISTE DES CARTES

TERRITOIRE D'INTERVENTION 5

UTILISATION DU SOL (2016) 13
PARCELLAIRE 14
TRAME VIAIRE 14
CADRE BÂTI 15
HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER 16
TRANSPORT COLLECTIF 17
COUVERT VÉGÉTAL 19

SCHÉMA D'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS 39
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE - CONCEPT D'ENSEMBLE 41
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE - IMPLANTATION ET HAUTEUR 49

AFFECTATIONS, DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE 62
PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES 65

LISTE DES FIGURES

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 5

SYNTHÈSE — HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 11
PLANS D'ASSURANCE-INCENDIE 11
PRINCIPALES COMPOSANTES DU CONTEXTE D'INTERVENTION 12
VUES D'INTÉRÊTS 18
COMPOSANTES PAYSAGÈRES 20
DONNÉES CLIMATIQUES 20
CONTRAINTE INFRASTRUCTURELLE 21
ACCESSIBILITÉ 21
ÉQUIPEMENTS 21
DIMENSIONS DU SITE D'INTERVENTION 22

ESQUISSES CONCEPTUELLES 26

COUPE TRANSVERSALE - RUE LOCALE 42
COUPE TRANSVERSALE - RUE LOCALE, COMPRENANT L'INTÉGRATION D'UN DÉBARCADÈRE 43
MODÉLISATION 3D 48
TABLEAUX DE PROGRAMMATION, À TITRE INDICATIF 51

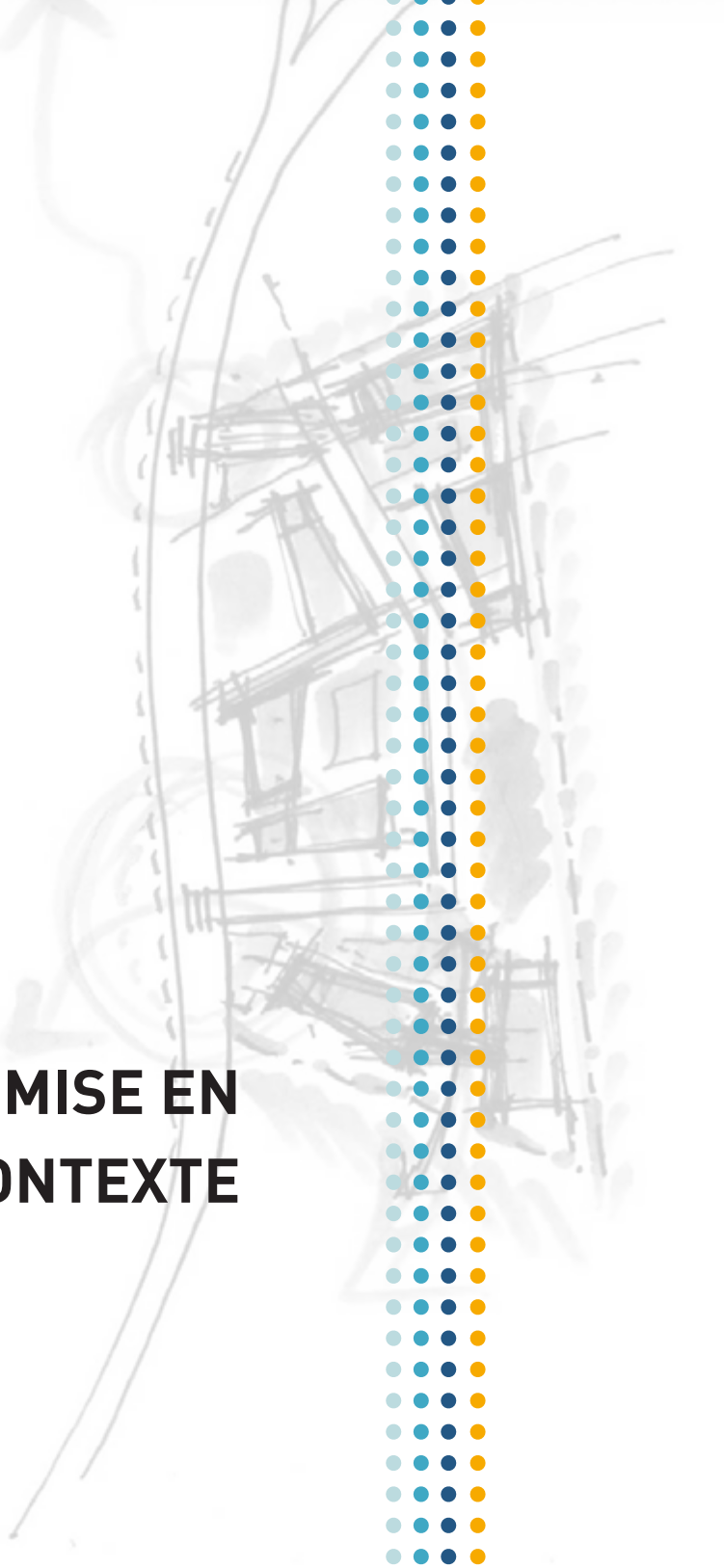

1/ MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants s'inscrit dans la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de planifier le développement du terrain vacant localisé au nord de l'hôpital Sainte-Anne. En 2018, le terrain a été cédé à la municipalité par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière à la suite au transfert de l'établissement hospitalier fédéral (Anciens-Combattants Canada) au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux [CIUSSS] de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Cette démarche de planification permet de doter la Ville d'outils concrets afin de concevoir et de maîtriser en amont le développement du site. Les potentiels d'aménagement offrent l'opportunité de consolider la croissance de Sainte-Anne-de-Bellevue dans une perspective de durabilité et d'éco-urbanisme.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les paramètres de ce document sont régis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [Articles 85 à 85,4]. Tandis que le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal, le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal.

À ce titre, le PPU du boulevard des Anciens-Combattants comprend :

- L'élaboration d'une analyse urbaine permettant de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire à l'étude ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement ;
- Le développement d'une vision stratégique qui contribuera à forger la nouvelle identité des abords du boulevard des Anciens-Combattants ;
- L'établissement des orientations et des objectifs de planification. Les objectifs seront accompagnés d'un plan d'action établissant les priorités de chacune des interventions ;
- La composition d'un concept d'organisation spatiale détaillant la vision d'aménagement du secteur ;
- La définition d'une stratégie de mise en œuvre permettant d'assurer la réalisation de ce PPU : l'affectation détaillée du sol, la densité d'occupation ainsi que le tracé des voies de circulation projetées.



Vue d'ensemble, Territoire d'intervention

Le territoire du programme particulier d'urbanisme longe le boulevard des Anciens-Combattants et est adjacent à l'Hôpital Sainte-Anne. Le secteur comprend un terrain de 5,1 hectares, actuellement vacant et profitant d'une localisation entre plusieurs infrastructures de transport d'envergure métropolitaine, soit les autoroutes 20 et 40 de même que les voies ferrées du Canadien Pacifique et du Canadien National. Le territoire d'intervention est désigné comme secteur central en vertu du troisième alinéa de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Adresse : 305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec ;
- Lots : 1 566 600, 1 556 721 et 6 101 853 ;
- Superficie du territoire d'intervention : 68 000 m² ;

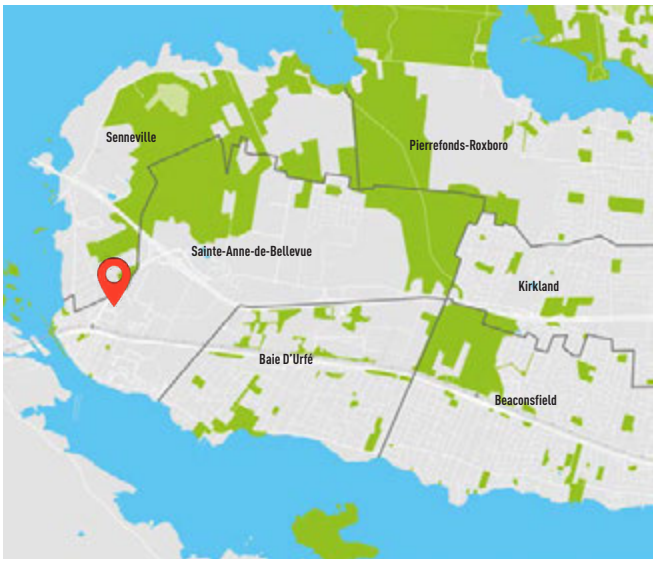

Localisation du territoire d'intervention à l'échelle macro

Territoire d'intervention



Limites PPU

Échelle : NA

La planification du territoire d'intervention s'appuie notamment sur trois documents-cadres qui dictent les paramètres de développement s'appliquant sur le site. Il répond en premier lieu aux grandes orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal [2012] ainsi qu'aux objectifs de planification définis au Schéma d'Aménagement et de Développement de l'Agglomération de Montréal [2015].

Dans un second temps, le Programme particulier d'urbanisme s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en précisant les orientations d'aménagement pour secteur du boulevard des Anciens-Combattant.

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

Le PMAD, entré en vigueur en 2012, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire métropolitain pour les vingt prochaines années. Il s'articule autour de trois éléments fondamentaux influant la gestion de l'urbanisation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : l'aménagement, le transport et l'environnement.

Le territoire d'intervention se localise dans une aire TOD (Transit-Oriented Development), soit un secteur localisé aux abords d'un point d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant. À ce titre, le PMAD propose ainsi d'orienter au moins 40 % de la croissance des ménages de la région métropolitaine dans des quartiers de type TOD (Transit-Oriented Development).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix prochaines années. Les dispositions du Schéma qui influencent le développement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue sont les suivantes :

» La grande affectation prévue pour la majorité du territoire d'intervention est « **Dominante résidentielle** ». Les composantes autorisées dans le cadre de cette affectation sont l'Habitation, le Commerce, le Bureau ainsi que les Équipements récréatifs, culturels ou institutionnels. ;

» La densité résidentielle brute minimale prescrite s'élève à **40 logements à l'hectare** dans la mesure où la plus grande partie du territoire se localise dans l'Aire TOD de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

» Le territoire d'intervention est caractérisé par la présence d'une friche naturelle qui ne bénéficie d'aucune protection particulière prévue au document complémentaire.

PLAN D'URBANISME (PU) DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Le plan d'urbanisme en vigueur à Sainte-Anne-de-Bellevue (Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797) correspond au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal en 2004 sous le numéro 04-047. Le présent programme particulier d'urbanisme en fait partie intégrante :

» Affectation résidentielle (Lots 1 566 600 et 6 101 853) ;

» Affectation activité diversifiée (Lot 1 556 721)

RÈGLEMENTS D'URBANISME DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Règlement de zonage #533 :

» Zone P-139 ;
» Zone P-138.

Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #798 :

» Non-assujetti.

Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

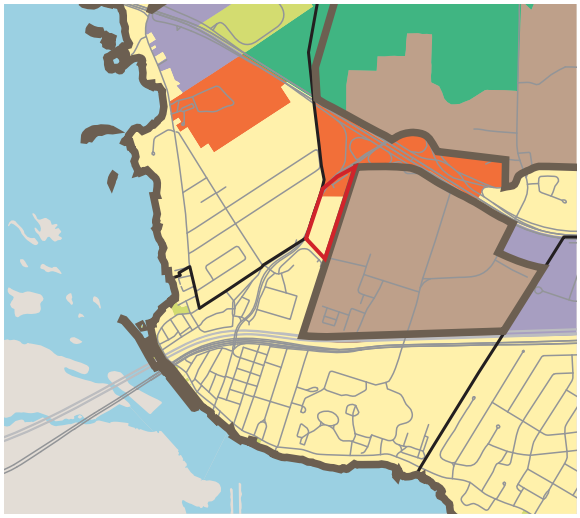

Extrait Carte 20 — Grandes affectations du territoire

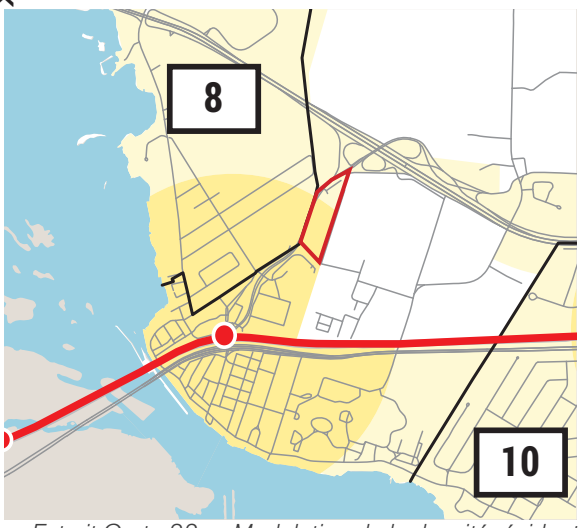

Extrait Carte 32 — Modulation de la densité résidentielle



Extrait Carte 14 — Milieux naturels

2/ PORTRAIT DU TERRITOIRE

À l'origine, en 1888, le terrain appartenait à Sir William C. Macdonald le fondateur du collège éponyme.

L'hôpital Sainte-Anne est construit en 1917 par la Commission des hôpitaux militaires du Canada afin de fournir des soins adaptés aux blessés de la Première Guerre mondiale. L'établissement s'implante sur un terrain loué au Collège Macdonald de l'Université McGill, un complexe agricole érigé depuis 1915. Jusqu'en 1945, l'hôpital sera agrandi à maintes reprises avec la construction de pavillons supplémentaires. La Deuxième Guerre mondiale nécessite l'augmentation de la capacité de l'hôpital et plusieurs bâtiments sont rapidement construits pour pallier la demande.

En 1950, le ministère des Affaires des Anciens-Combattants rachète à l'Université McGill le terrain sur lequel l'Hôpital Sainte-Anne est construit.

L'établissement comptait alors environ deux douzaines de pavillons qui s'étendaient de part et d'autre du bâtiment administratif central. Plusieurs années après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le bâtiment temporaire de l'Hôpital Sainte-Anne devient désuet et son remplacement s'impose en 1968.

L'hôpital actuel, construit sur 13 étages, fut inauguré en 1971. Les années 2000 ont permis l'agrandissement et la rénovation de l'hôpital pour mieux répondre aux besoins des vétérans.



Les soldats blessés sont acheminés directement à l'hôpital par voies ferrées



La façade principale du pavillon administratif de l'Hôpital



Les différents pavillons de l'Hôpital Sainte-Anne vers 1920



Le nouvel Hôpital Sainte-Anne, construit dans les années 70

Photographies historiques © BAnQ

Les propriétés adjacentes au site se trouvent dans leur configuration actuelle dès la fin des années 1960.

Dans la section au nord du site, l'implantation du centre d'expertise en production laitière du Québec Valacta s'effectue en 1964. Cet établissement est hérité du Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec (PATLQ) et du Dairy Herd Analysis Service (DHAS) développés en collaboration avec le MAPAQ et l'Université McGill.

Depuis le 1er avril 2016, l'hôpital auparavant administré par Anciens-Combattants Canada est cédé au Gouvernement du Québec. L'hôpital relève dorénavant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS ODIM). Aujourd'hui, la vocation de l'établissement s'adresse à l'ensemble de la population et se distingue grâce à son expertise en gériatrie, en soins de longue durée ainsi que dans les domaines de la démence, de la réduction des contentions physiques, etc.

Le territoire d'intervention est principalement resté vacant depuis l'édification du complexe hospitalier. Il a toutefois été occupé par un terrain de sport de 1975 jusqu'en 2018, à titre d'usage spontané.

Synthèse — Historique de développement
© Terrapex Environnement Ltée

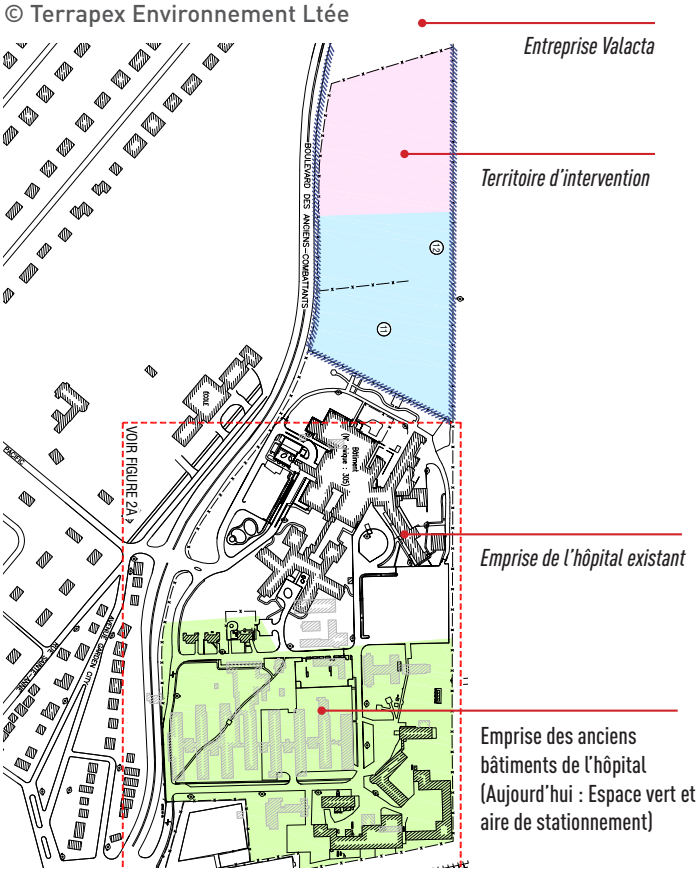



1929 — © Underwriters Survey Bureau



1959 - © Underwriters Survey Bureau

Plans d'assurance-incendie © BAnQ



Ferme Macdonald (Université McGill)



École Saint-Georges



Hôpital Saint-Anne



Entreprise Valacta

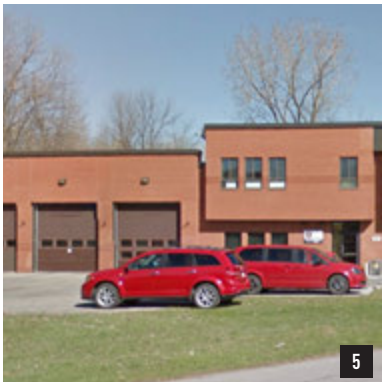

Service incendie

Principales composantes du contexte d'intervention

Le site du PPU s'inscrit au cœur d'un ensemble institutionnel composé de l'Hôpital Sainte-Anne, l'école secondaire Saint-Georges et le service d'incendie de Sainte-Anne. Le nord du site est marqué par l'emprise de l'autoroute 40. À l'ouest du boulevard des Anciens-Combattants, plusieurs résidences pavillonnaires (maisons unifamiliales isolées) sont implantées sur le territoire de la municipalité de Senneville, tandis qu'un vaste boisé vacant borde la voie de circulation. Celui-ci se situe actuellement dans une zone résidentielle en vertu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Senneville. Il est d'autant plus identifié comme espace à construire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les parcs et les espaces verts sont peu récurrents à proximité du site. Toutefois, les terrains adjacents à l'est font partie de la zone agricole permanente et sont associés à la ferme expérimentale du Campus Macdonald de l'université McGill. L'élevage de vaches laitières, le seul sur l'île de Montréal, y est pratiqué de façon importante. Le musée de l'aviation de Montréal est également implanté à proximité du site.

Dans l'ensemble, le contexte d'intervention revêt à la fois un caractère rural, marqué par la présence de nombreux champs agricole, et urbain avec la présence d'équipements et d'infrastructures d'envergure métropolitaine.

Utilisation du sol (2016) © CMM



1 Localisation des principales composantes du contexte d'intervention

Le parcellaire non traditionnel et irrégulier illustre la superficie importante des différentes propriétés institutionnelles du secteur.

L'analyse de la trame viaire démontre l'absence d'un maillage de rues locales autour du site. Cette situation est principalement causée par l'organisation du parcellaire et la présence des nombreux champs en culture dans le campus Macdonald. L'accès au site dépend donc uniquement du boulevard des Anciens-Combattants.

Le territoire d'intervention s'implante à la rencontre de différentes trames de rues. En premier lieu, la trame traditionnelle du Vieux Sainte-Anne se déploie au sud de l'autoroute 20. Elle se distingue par son aspect à la fois orthogonal et témoin des tracés d'origines, se structurant parallèlement au fleuve Saint-Laurent et à la rue de Saint-Anne, un tracé fondateur de l'île de Montréal. Le chemin de fer et de l'autoroute 20 marquent une importante discontinuité territoriale. La trame viaire est également caractéristique de différents lotissements pavillonnaires de la seconde moitié du XXe siècle tandis que se distinguent également les réseaux de rues privés desservant les campus universitaires.

Parcellaire © Gouvernement du Québec

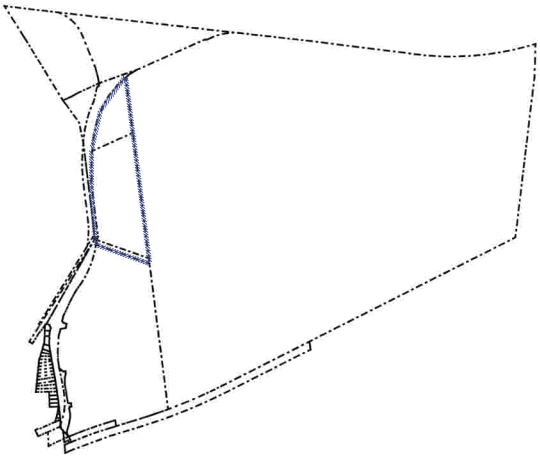

Limites PPU Échelle : NA

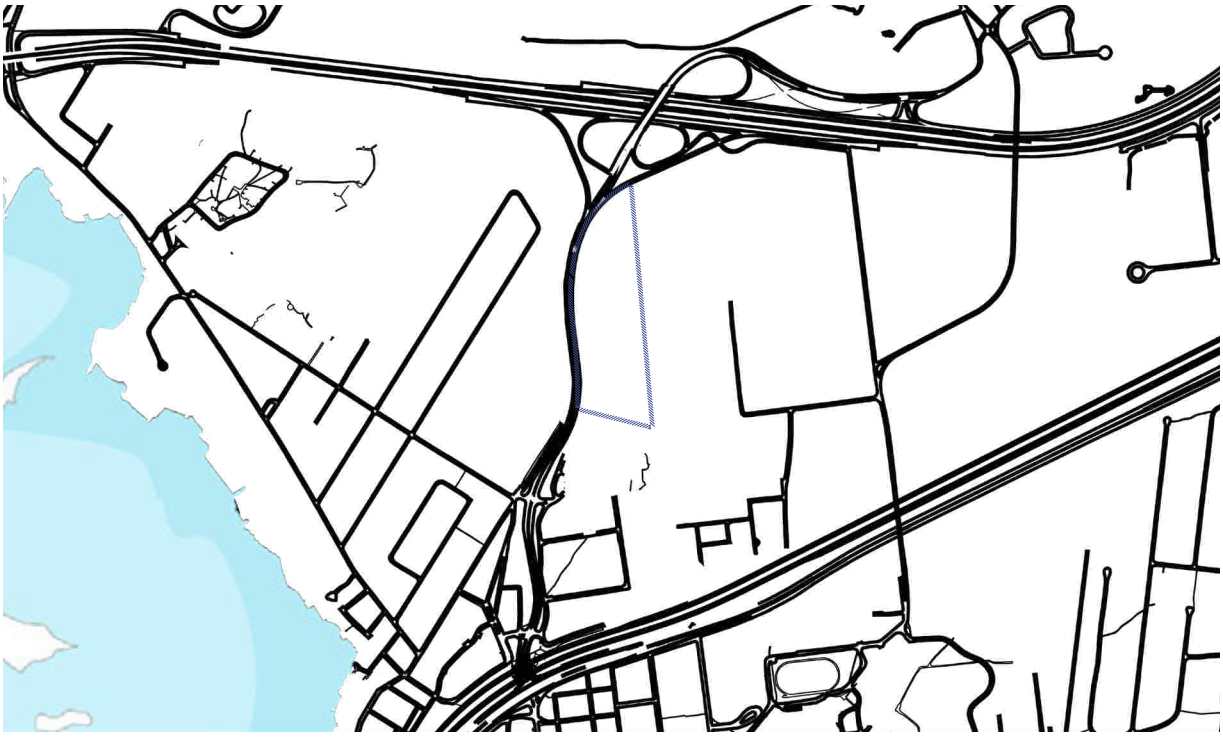

Trame viaire © Cartographie de base, Ville de Montréal

Limites PPU Échelle : NA

Cadre bâti © Cartographie de base, Ville de Montréal



Limites PPU

Échelle : NA

Le contexte d'intervention est caractérisé par sa faible densité bâtie, à l'exception du noyau villageois du Vieux-Sainte-Anne, et la présence de grands ensembles institutionnels.

Le Vieux Saint-Anne est composé d'un grain bâti de forte compacité avec une majorité de petits gabarits variant de 1 à 3 étages de hauteur.

Sur le territoire de la municipalité de Senneville, les développements pavillonnaires se distinguent par leur faible compacité, leur faible densité de construction et leur faible hauteur (1 à 2 étages).

Les grands ensembles institutionnels et industriels se distinguent par une empreinte bâtie plus imposante. Il s'agit également des bâtiments présentant les hauteurs les plus importantes.

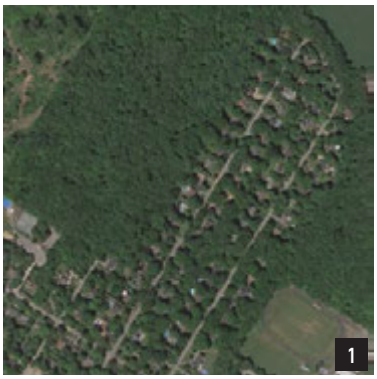







»

La diversité des formes urbaines dépend des fonctions (résidentielle, mixte, institutionnelle, etc.) et des années de constructions des différents secteurs

Le site bénéficie d'une bonne desserte véhiculaire via le réseau supérieur dû à la proximité des autoroutes 40 et 20. Le boulevard des Anciens-Combattants, identifié comme artère secondaire, permet de transférer d'une autoroute à l'autre en peu de temps et présente un niveau d'achalandage important. En outre, l'interdiction du virage à gauche à partir du village de Sainte-Anne-de-Bellevue vers l'autoroute 20 ouest pourrait occasionner une hausse de l'utilisation de cette artère. Le boulevard se prolonge par l'intermédiaire du chemin Sainte-Marie vers le Secteur nord de la municipalité.

Le site est localisé à proximité de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue sur la ligne de train de banlieue de Vaudreuil-Hudson qui dessert l'ouest de l'île de Montréal. En outre, l'implantation de la future station du Réseau express métropolitain (REM) est projetée à moins de 4 km du territoire PPU. Localisée entre le chemin Sainte-Marie et la voie de service de l'autoroute 40, cette station permettra de rejoindre le centre-ville de Montréal en 33 minutes.

Au niveau des autres modes de transport collectif, la ligne 212 — Sainte-Anne relie le Vieux-Sainte-Anne à l'hôpital en passant par le boulevard des Anciens-Combattants.

Une piste cyclable en site propre est accessible du côté ouest du boulevard des Anciens-Combattants. La piste multifonctionnelle dessert le nord de Sainte-Anne-de-Bellevue et permet de rejoindre le parc nature de l'Anse-à-L'Orme. Le boulevard des Anciens-Combattants n'est pas pourvu de trottoirs à ses abords.

En termes de marchabilité, le site entretient une proximité avec la Promenade du Canal de Sainte-Anne-de-Bellevue (15 min.) et la gare (7 min.).

Hiérarchie du réseau routier © Cartographie de base,

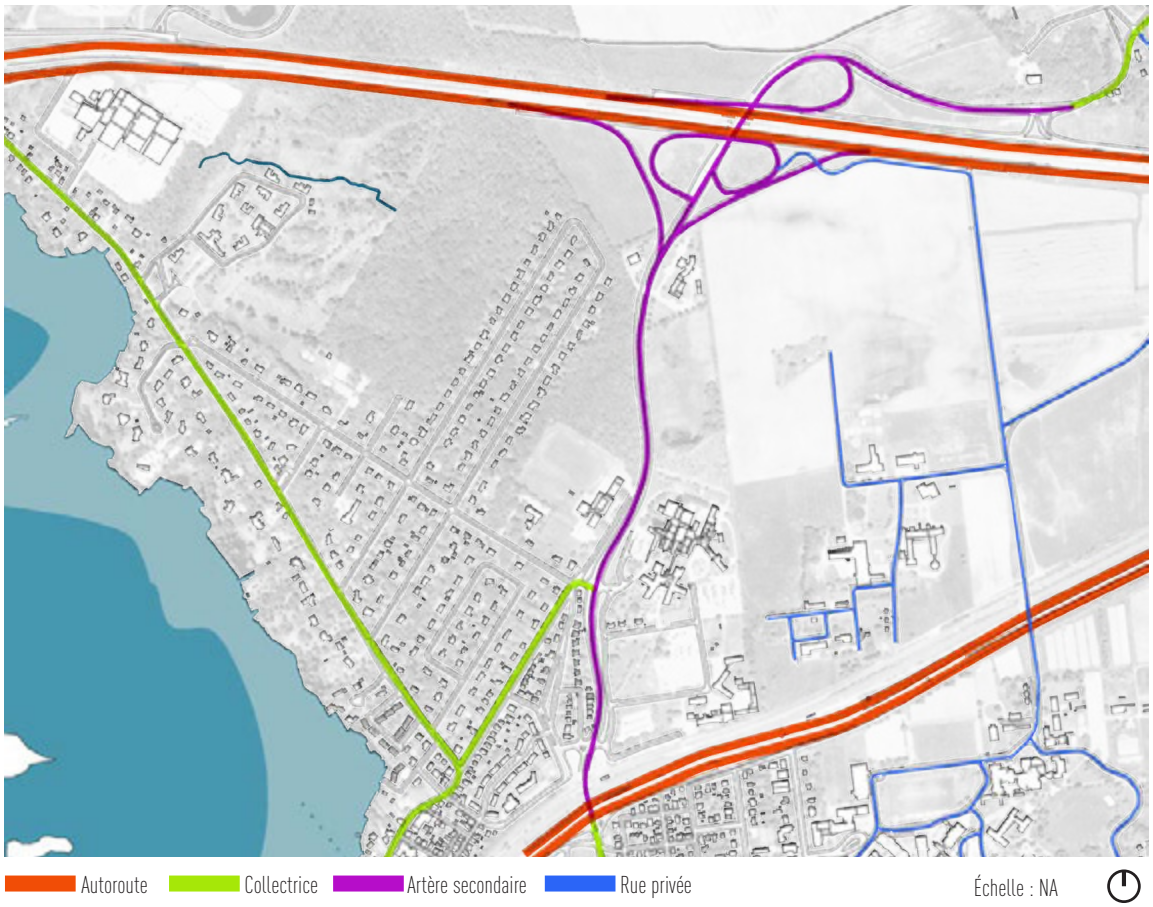

Transport collectif © STM, EXO, Cartographie de base, Ville de Montréal

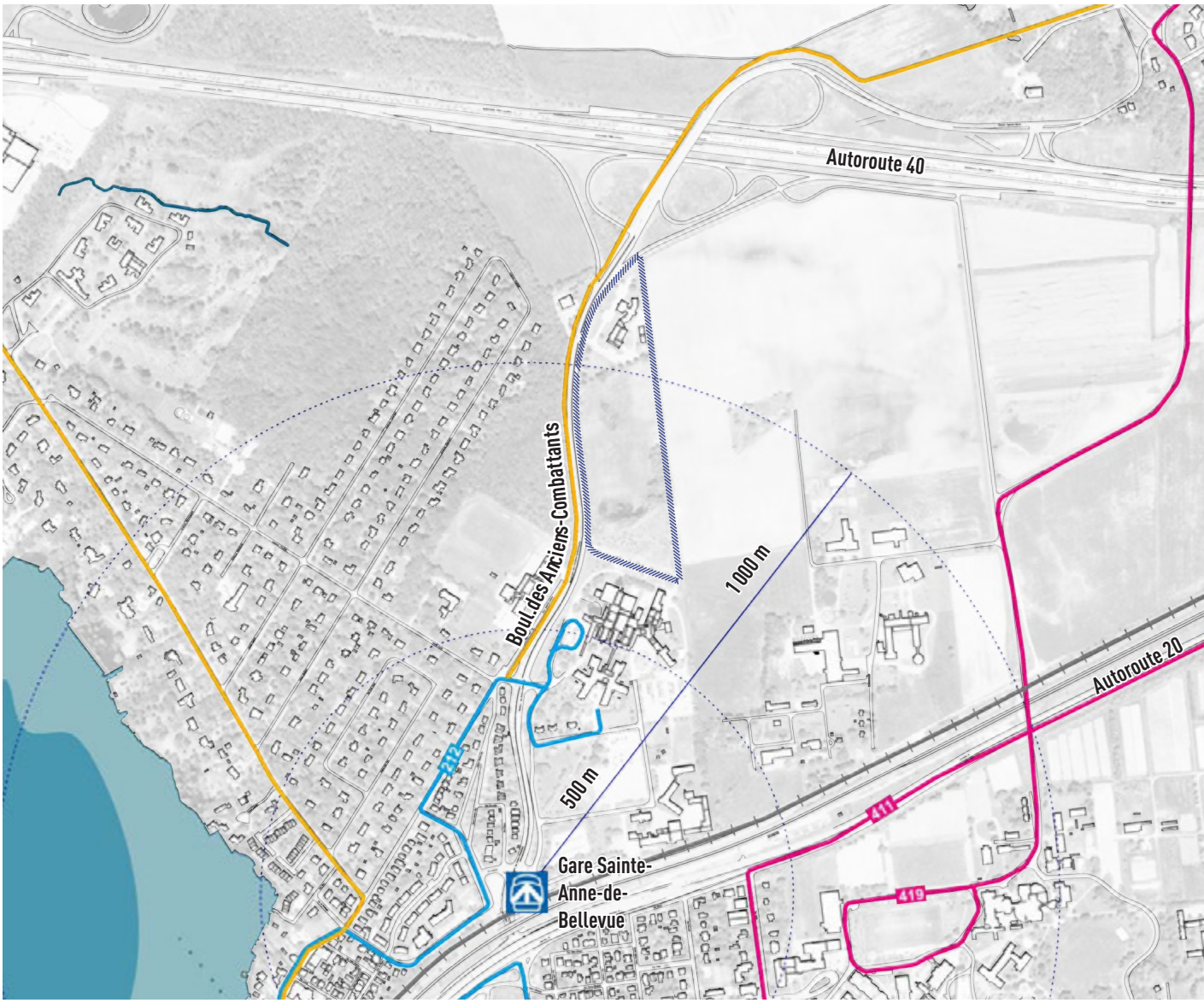





«

1 : Gare de Sainte-Anne-de-Bellevue

2 : Boulevard des Anciens-Combattants

Vues d'intérêts



A

La présence de la zone agricole qui jouxte l'autoroute 40 offre des panoramas intéressants sur le site par l'absence de construction et de topographie. En direction ouest sur l'autoroute, le site et l'hôpital sont bien visibles par le champ visuel dégagé de la plaine agricole.

B

La construction de 13 étages de l'hôpital est également visible sur l'autoroute du souvenir en direction est et ouest.

La hauteur significative de l'hôpital est un repère dans le paysage de la ville



Vue d'ensemble de l'Hôpital et du territoire d'intervention © Google

Limites PPU

Couvert végétal © CMM



Localisé entre la ferme Macdonald (Université McGill) et une aire boisée intégrée à l'écoterritoire de la forêt de Senneville, le territoire d'intervention s'inscrit dans un contexte favorable au développement de la biodiversité. Le secteur ne présente pas de problématiques en termes d'îlots de chaleur urbains.

La forêt de Senneville, située à l'ouest du boulevard des Anciens-Combattants, est principalement peuplée de chênes rouges à frêne d'Amérique, d'érables, de frênes d'Amérique et de divers feuillus. Les terrains de la ferme Macdonald sont pour la plupart en culture.



Composantes paysagères

Boisé

Massifs arborescents

Zone d'accumulation d'eau

Zone agricole

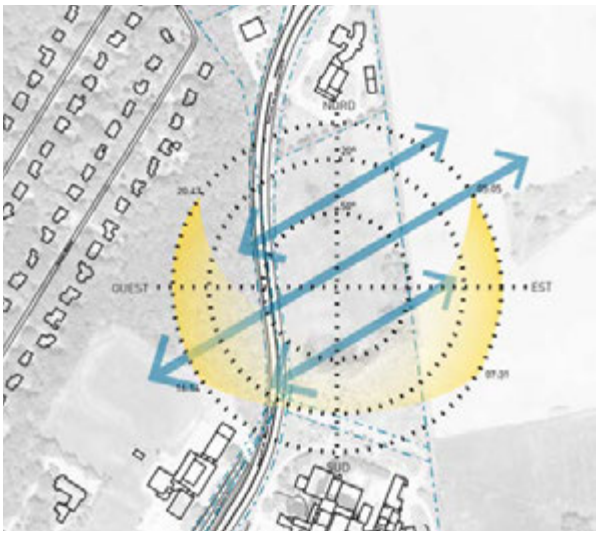

Données climatiques

Vents dominants

Le déploiement longitudinal du lot favorise un futur apport en lumière naturelle dans l'axe central du site. Les vents dominants en provenance de l'ouest-sud-ouest sont atténués par la présence du boisé.

Le site est une friche naturelle herbacée constituée de superficies gazonnées, de deux zones d'accumulation d'eau et de massifs arborescents. À ce titre, s'il contribue parcimonieusement à la qualité paysagère du contexte d'intervention, le site offre le potentiel d'aménager un continuum paysager entre les différentes composantes présentées ci-dessus. À ce jour, aucun milieu naturel de valeur écologique élevé n'a été relevé sur le site.

Le site d'intervention se localise sur un terrain relativement plat malgré la présence d'un remblai et d'une butte de 2,0 mètres de hauteur à proximité de l'hôpital. Par ailleurs, la propriété de ce dernier est légèrement surélevée par rapport au site d'intervention (+ — 5 mètres).









»

Illustration des composantes paysagères du site d'intervention



Contrainte infrastructurelle

Réseau d'aqueduc

Réseau sanitaire

Dans l'axe nord-sud, les infrastructures souterraines longent la portion ouest du site dans l'interface avec le boulevard des Anciens-Combattants. À partir d'une connexion localisée au niveau de l'hôpital, le réseau d'aqueduc traverse perpendiculairement le site. En matière de drainage, les eaux pluviales percolent dans les sols perméables.



Accessibilité

Carrefour existant

Carrefour potentiel

Entrée charretière goudronnée

Entrée charretière

Deux accès au boulevard des Anciens-Combattants de part et d'autre du site d'intervention ont été relevés. Au nord, une entrée charretière goudronnée et un carrefour aménagé permettent de desservir l'entreprise Valacta. Au sud, une entrée charretière en terre battue dessert le site.

Équipements

Le site est actuellement pourvu d'équipements et de structures non permanentes tels un cabanon ou divers éléments associés terrain de football. Un puits a été observé dans la partie sud-est du terrain. Il est identifié au nom de Foratek inc. mais aucune information supplémentaire n'est disponible quant à celui-ci. Une toilette chimique a également été observée dans la partie sud-est du site d'intervention.





Caractérisation des accès potentiels au site d'intervention

Le territoire d'intervention présente quelques enjeux de nature environnementale relevés dans une étude env. de Phase I, effectuée en 2015 par la firme Terrapex Environnement Ltée. Ils concernent la section à proximité de l'hôpital (A) :

- La présence de remblai et de buttes de remblai dans la partie sud du terrain (A) dans une zone qui était anciennement utilisée comme zone d'entreposage et de stationnement pour les entrepreneurs lors de la construction de l'agrandissement de l'hôpital dans les années 2000.



Dimensions du site d'intervention

ENJEUX

- **Consolidation de l'urbanisation** du secteur selon les principes du développement durable ;
- Développement et mise en valeur d'un nouveau **quartier complet** au nord de l'hôpital Sainte-Anne ;
- **Complémentarité** des aménagements et de la programmation proposés.

- **Mise en valeur des paysages** associés à la zone agricole permanente et aux boisés ;
- **Respect des caractéristiques naturelles** et/ou hydrologiques du site ;
- Réduction de l'empreinte écologique des développements immobiliers ;
- **Préservation** de la biodiversité végétale ainsi que des **percées visuelles** vers les composantes d'intérêt.

- Maintien de la **fluidité** de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants ;
- Amélioration des conditions de **déplacements actifs.**

- **Accessibilité universelle** de l'ensemble des aménagements publics ou privés.

- Financement des équipements, infrastructures et services publics.

- **Mitigation des nuisances** associées à la circulation automobile ;
- **Intégration harmonieuse** des fonctions résidentielles vis-à-vis des usages environnants.

3/ VISION ET ORIENTATIONS

VISION ET ORIENTATIONS

3.1 ÉNONCÉ DE VISION

Eu égard aux caractéristiques du site et de son contexte, de son passé et de sa vocation dédiés aux vétérans, le développement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants se veut :

« Un **trait d'union** *entre les différents secteurs de Sainte-Anne-de-Bellevue qui dialogue avec les composantes à proximité.*

Un **quartier** *dédié à l'épanouissement des* **aînés** *qui allie compacité, mixité et durabilité sous le prisme de l'***innovation** *et l'avant-garde des aménagements proposés.*

Un milieu **inclusif** *où les résidents et visiteurs contribuent à l'animation continue du site ancré dans l'***héritage** *des Anciens-Combattants du Canada. »*

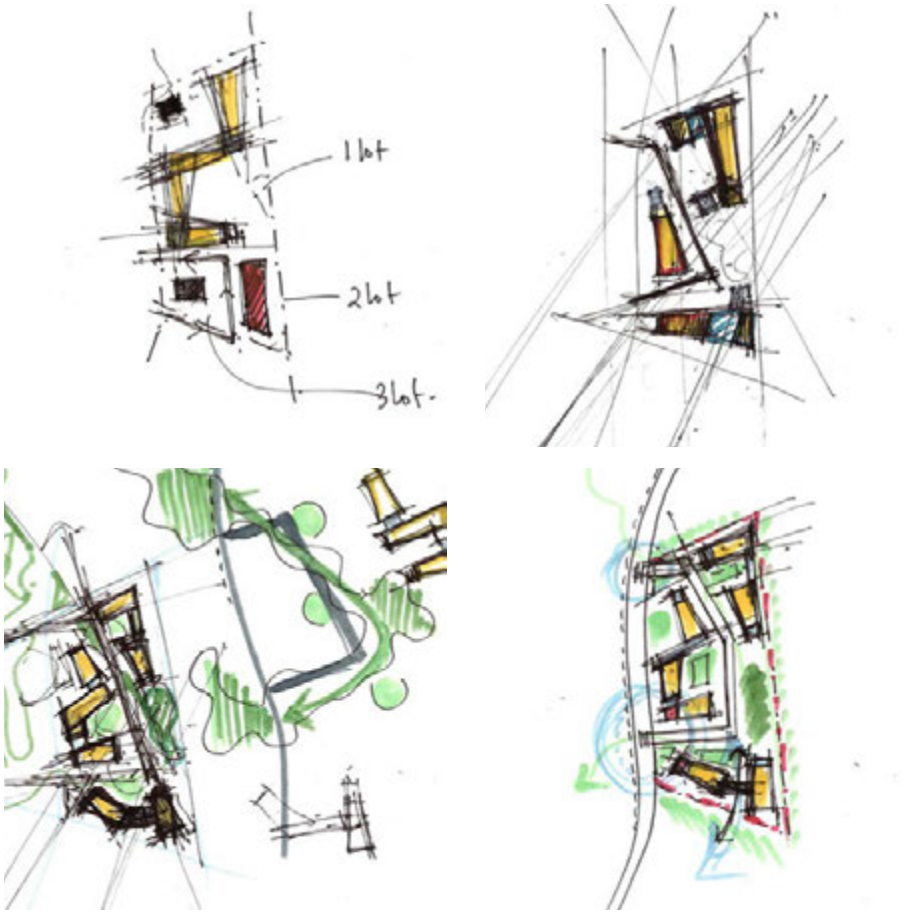

Esquisses conceptuelles

Pour ce faire, quatre (4) grandes orientations d'aménagement et de développement ont été définies :

- Un pôle qui s'intègre harmonieusement avec les **milieux adjacents**;
- Un **milieu de vie actif** à échelle humaine;
- Un quartier **accessible** et porteur de **mixité sociale**;
- Un secteur innovant en matière de **durabilité urbaine**.

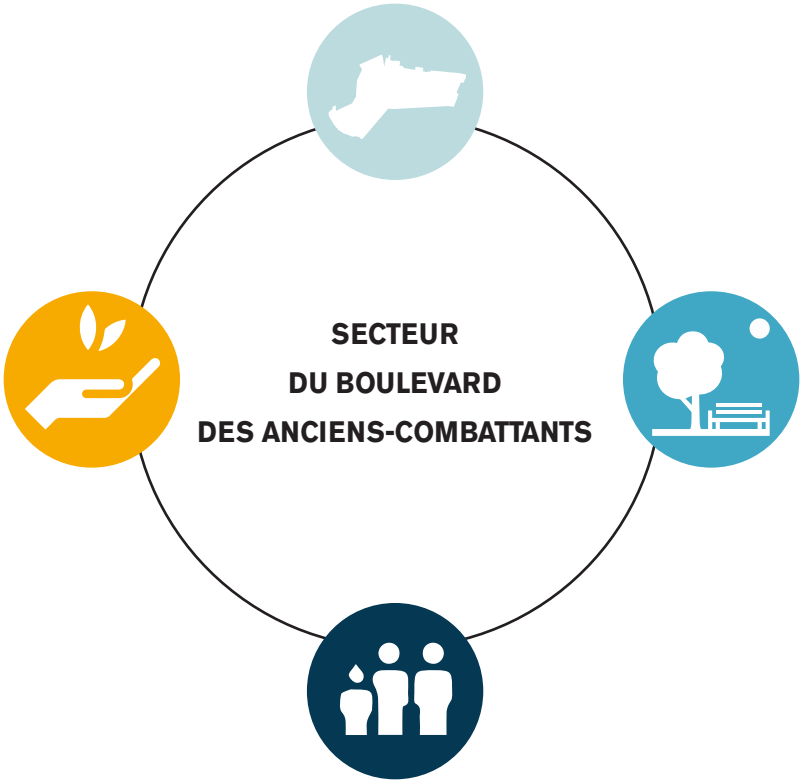

ORIENTATION /1

Un pôle qui s'intègre harmonieusement avec les milieux adjacents

Du fait de sa localisation à la croisée du Vieux-Sainte-Anne et du secteur nord de la municipalité, le développement du site d'intervention constitue une opportunité de consolidation de la trame urbaine annabellevoise, et ce, selon le principe de l'urbanisation intercalaire (c.-à-d. développement de terrains vacants desservis par les services municipaux et localisés à l'intérieur du périmètre urbain). À ce titre, l'aménagement du site devra être effectué dans la perspective d'apporter une plus-value aux secteurs d'ores et déjà établis et permettre de composer un ensemble cohérent sur les plans esthétique, fonctionnel et opérationnel.

Par ailleurs, il s'agira également d'encourager les mobilités durables en tirant profit des infrastructures de transport collectif à proximité.

//OBJECTIFS

- 1.1 Privilégier la complémentarité du projet avec les milieux adjacents, notamment en matière de programmation (offre de services, de commerces et d'équipements) ;
- 1.2 Maximiser la connectivité et optimiser les interfaces avec le boulevard des Anciens-Combattants, le terrain de l'entreprise Valacta et l'Hôpital-Saint-Anne ;
- 1.3 Veillez à l'intégration harmonieuse du cadre bâti et des aménagements privés ou publics proposés ;
- 1.4 Favoriser une meilleure cohabitation entre les usages sensibles et les contraintes anthropiques potentielles ;
- 1.5 Protéger et mettre en valeur les qualités paysagères du site et du contexte en profitant de la présence de l'Écoterritoire de la forêt de Senneville et des milieux agricoles ;
- 1.6 Préserver des vues et des perspectives vers les composantes paysagères ou urbaines d'intérêt ;
- 1.7 Améliorer les conditions de mobilité du secteur en misant sur l'offre en transport collectif et la desserte des points de service.

ORIENTATION /1_INSPIRATIONS

1 *Neubau Spreefeld Berlin, Allemagne. 2013. © archdaily.com/ Carpaneto Architekten, Fatkoehl Architekten, BARarchitekten.*

Complexe composé de trois (3) bâtiments distincts formant un cadre ouvert sur la rivière Spreefield grâce à l'aménagement des espaces communs. Les espaces commerciaux du RDC sont ouverts sur les espaces communs extérieurs et s'arriment aux parcours riverains. Le projet comprend une diversité de logements, dont certains dédiés aux personnes âgées, des espaces communautaires et des locaux commerciaux.



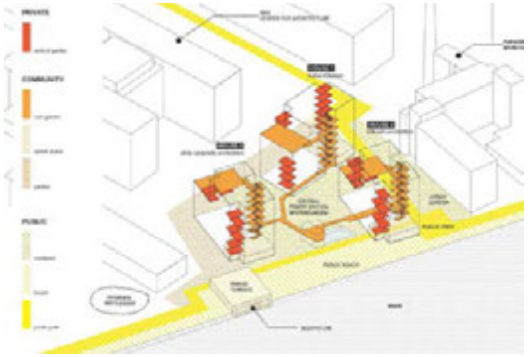





2 *Future Sølund ; Nørrebro, Copenhague, Danemark. 2015-2022 © tredjenatur.dk/ Tredje Natur — C. F. Møller*

Ensemble mixte (Garderie, appartements, habitations p/les communautés âgées, etc.). La perméabilité du site vis-à-vis de son contexte est permise par différentes typologies d'accès aux cours intérieures végétalisées tandis que le complexe offre un encadrement optimal du domaine public.







ORIENTATION /2

Un milieu de vie actif à échelle humaine

La présente démarche de planification particulière marque l'occasion de créer un milieu de vie animé associant une diversité de fonctions urbaines. La mixité des usages sera portée par un ensemble bâti compact qui s'adresse à des espaces publics rassembleurs et misant sur le confort des déplacements piétons.

Les développements immobiliers et l'aménagement du domaine public devront favoriser l'appropriation du milieu par les usagers et enrichir la qualité des composantes architecturales et paysagères. Les caractéristiques et les principes de design devront permettre de forger le caractère identitaire du secteur du boulevard des Anciens-Combattants.

//OBJECTIFS

- 2.1 Appuyer l'implémentation d'une mixité verticale qui prévoit la cohabitation d'une offre commerciale, résidentielle et de services diversifiés ;
- 2.2 Prévoir le développement d'un cœur de quartier rassemblant les activités génératrices d'achalandage ;
- 2.3 Réaliser un projet où les gabarits et les volumétries bâties créent un tissu urbain dense et convivial ;
- 2.4 Privilégier un encadrement du domaine public (implantation bâtie, aménagement des façades et des marges avant) qui contribue à son animation ;
- 2.5 Concevoir un réseau d'espaces publics, collectifs et communautaires structurants ;
- 2.6 Favoriser la perméabilité du lotissement et du réseau de cheminements piétonniers ;
- 2.7 Proposer un aménagement de voirie qui vise l'apaisement de la circulation et une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de transport ;
- 2.8 Miser sur la qualité de l'aménagement du domaine public afin de stimuler son appropriation par les résidents et les visiteurs ;
- 2.9 Veillez à la diversité, à la créativité et à la dynamique des formes architecturales.

ORIENTATION /2_INSPIRATIONS







BÂTIR À L'ÉCHELLE HUMAINE

Essai cardinal dans la littérature en aménagement, *Pour des Villes à échelle humaine* de Jan Gehl prône le retour à une forme urbaine traditionnelle, adaptée aux principaux occupants des milieux urbanisés : l'être humain. L'ouvrage constate que la Ville demeure essentiellement un lieu de socialisation vecteur d'échanges et d'interactions.

L'échelle humaine renvoie ici au rapport entre les individus et la forme urbaine, qui place la perception et les sens au cœur de la composition urbaine. Il s'agit dans cette perspective d'aménager l'environnement en fonction des facultés humaines (vue, toucher, ouïe, etc.). Ce principe se traduit entre autres par la qualité des compositions architecturales, la convivialité des espaces urbains ainsi que des échelles de construction et d'aménagement compactes.

Du point de vue méthodique, les préceptes d'aménagement associé à ce paradigme se déclinent selon :

1. Les caractéristiques du tissu urbain (trame viaire, implantation, gabarit et volumétrie bâties) ;
2. La facture architecturale des bâtiments ainsi que le traitement des interfaces entre les domaines privés et publics ;
3. L'aménagement du domaine public.

1 *Fosshagen Care Home, Buskerud, Norvège. 2013. © Norconsult — Reiulf Ramstad Architects.*

Maison de retraite et centre de réadaptation comprenant plus de 60 unités résidentielles autour d'espaces communs et partagés.

2 *Technopôle Angus — Îlot central, Montréal, Canada. 2017 -2020 © Société de développement Angus.*

Quartier à usages mixtes comprenant 15 bâtiments de 4 à 6 étages. Le site de 3,7 hectares sera aménagé autour d'une rue piétonne, de deux places publiques, d'un espace vert central et de couloirs de biodiversité. Le projet prévoit la construction de près de 400 logements, des édifices à bureaux, des espaces commerciaux et communautaires.

ORIENTATION /3

Un quartier accessible et porteur de mixité sociale

Axé sur l'édification d'une communauté dédiée au bien-être des personnes âgées, le développement du secteur devra inclure des principes de mixité sociale. L'accessibilité universelle sera généralisée à l'ensemble des composantes du site d'intervention. En outre, le Programme particulier d'urbanisme propose d'intégrer une pluralité d'équipements favorables à l'éclosion des échanges et des rencontres entre les résidents, les ainés et les visiteurs.

//OBJECTIFS

- 3.1 Assurer l'accessibilité universelle des bâtiments et des aménagements extérieurs ;
- 3.2 Implanter des mesures et une offre de services adaptée aux personnes âgées ;
- 3.3 Garantir le confort et la quiétude des résidents et des usagers par l'intermédiaire des aménagements proposés ;
- 3.4 Favoriser la mixité sociale en proposant une diversité des typologies d'habitat et des modes de tenure ;
- 3.5 Encourager les initiatives permettant l'organisation d'animations ;
- 3.6 Soutenir le développement d'un tissu communautaire et associatif dédié à l'ensemble de la population locale.

ORIENTATION /3_INSPIRATIONS

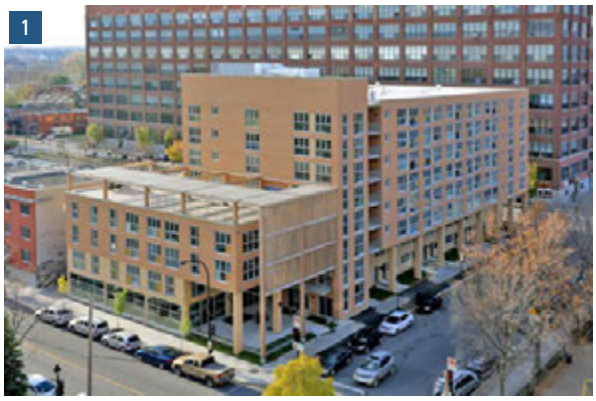













1 *Cité des Bâtisseurs, Montréal. 2013. © Rcitedesbatisseurs.org*

La Cité des Bâtisseurs est un projet d'habitation communautaire comprends des appartements dédiés aux personnes âgées de 65 ans et plus. Le projet comprend 115 unités de diverses typologies résidentielles réparties sur 8 étages.

2 *Pôle médico-social Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes, Paris, France. 2015-2017. © batiactu.com/ Ateliers Zündel Cristea — Villes et Paysages*

Complexe regroupant des habitations pour personnes âgées, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, un centre médico-pédagogique, un foyer d'accueil médical, une garderie et des espaces communautaires partagés. Le projet a été lauréat d'un concours d'architecture associé à la reconversion d'un centre hospitalier historique.

ORIENTATION /4

Un secteur innovant en matière de durabilité urbaine

L'écologie urbaine et l'architecture durable se matérialiseront à travers différentes stratégies visant à réduire les impacts associés à l'urbanisation du site tout en garantissant la qualité de vie des usagers et des résidents. La mise en œuvre de pratiques durables se concrétisera par un ensemble de choix techniques, de méthodes de gestion, par une sélection rigoureuse des matériaux employés et par l'organisation interne des fonctions et des espaces. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette orientation permettront ainsi de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en optimisant l'utilisation des ressources ainsi que des infrastructures.

//OBJECTIFS

- 4.1 Orienter le développement du quartier vers les principes d'écologie urbaine et d'excellence environnementale ;
- 4.2 Privilégier des méthodes de construction durable en favorisant l'établissement de bâtiments performants ;
- 4.3 Appuyer les initiatives visant une gestion responsable des ressources et des externalités ;
- 4.4 Créer des aménagements paysagers qui contribuent au développement de la biodiversité et à la durabilité du milieu ;
- 4.5 Adapter l'aménagement des aires de stationnement afin de réduire l'empreinte automobile ;
- 4.6 Optimiser l'utilisation du réseau d'infrastructures publiques et intégrer des principes de gestion durable et in situ des eaux pluviales.

ORIENTATION /4_INSPIRATIONS

ÉCOQUARTIER (CERTIFICATION LEED ND)

La certification LEED ND établit une pluralité de critères permettant d'assurer la haute performance d'un projet sur le volet environnemental. L'aménagement d'un écoquartier permet à la collectivité de profiter d'un cadre de vie durable et respectueux de la biodiversité. L'évaluation des projets repose sur plusieurs thématiques, notamment :

- Emplacement et liaison stratégiques (ELS) : Localisation et intégration urbaine du projet ;
- Modèle et conception de voisinage (MCV) : Design urbain et programmation fonctionnelle ;
- Bâtiments et infrastructures durables (BID) : Architecture et innovations écologiques ;
- Innovation et processus de conception (IPC).

1



1 *Projet Norampac, Montréal, Canada. 2011-2018. Ensemble multifonctionnel d'environ 1200 logements, dont 60 % sont dédiés aux personnes âgées. Certifié LEED-ND Or.*

2



2 *Complexe Hoppa, Bruxelles, Belgique. 2015. © Guide Bâtiment Durable..brussels. Complexe résidentiel et de soins composé de quatre pavillons interreliés dont le concept d'aménagement vise à mettre en scène les stratégies de rétention, de décontamination, d'infiltration et de revalorisation des eaux pluviales. Performance accrue du bâtiment : systèmes énergétiques et mode constructif écologique à faible impact environnemental.*





3/ CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1 | INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL

Le concept d'organisation spatiale du secteur du boulevard des Anciens-Combattants traduit la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière formelle.

Il s'appuie sur l'élaboration d'un scénario d'aménagement appuyé de principes et critères de design qui guideront les interventions projetées sur le site. À cet égard, les projets d'aménagement devront tendre à respecter les principales composantes du concept décrit dans la présente section, bien que celles-ci ne revêtent aucune portée prescriptive. Le chapitre de mise en œuvre déclinera quant à lui les dispositions ainsi que la stratégie réglementaire qui permettra d'encadrer la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le schéma présenté à la page suivante dresse les grandes lignes du concept d'organisation spatiale sur l'ensemble du territoire de planification particulière.

À cet effet, la localisation du pôle de commerces et services courants est prévue à proximité de l'Hôpital Saint-Anne et aux abords du boulevard des Anciens-Combattants afin de créer un espace de rassemblement de proximité, arrimé à son contexte. Le parc est quant à lui situé au cœur du territoire d'intervention afin d'assurer une desserte optimale pour l'ensemble des futurs résidents tout en offrant un dialogue intéressant les milieux forestier et agricole environnants.

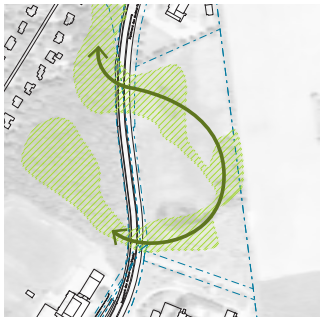

INTRUSION ET CONNECTIVITÉ DU PAYSAGE

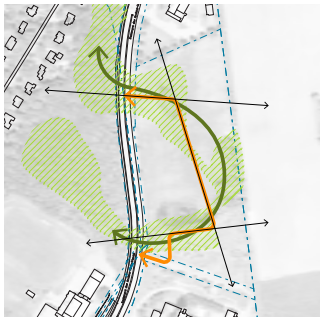

ARTICULATION DES PERCÉES VISUELLES

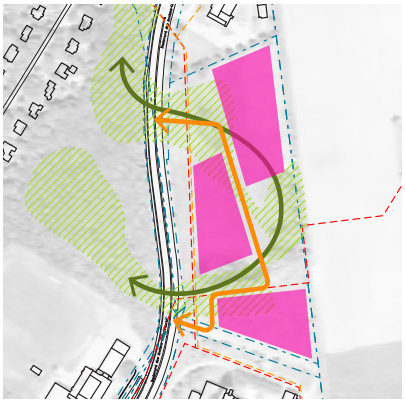

ENCADREMENT BÂTI & SÉQUENCE TRIPARTITE

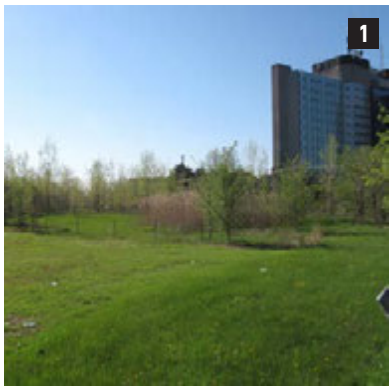





Schéma d'organisation fonctionnelle du secteur du boulevard des Anciens-Combattants



LE SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

Le concept d'organisation spatiale du secteur du boulevard des Anciens-Combattants vise à créer un ensemble urbain distinctif où l'ambiance proposée se réfère à celle d'un village agrémenté de jardins paysagers et d'espaces bucoliques.

À cet effet, les ensembles bâtis s'organisent autour d'espaces communs tout en s'adressant directement à la voie centrale et aux espaces publics. Les bâtiments se déclinent selon différents modules à échelle réduite, dont la volumétrie est marquée par certains points hauts en tête d'ensemble.

CONCEPT « LE VILLAGE »

CONCEPT « LE JARDIN »

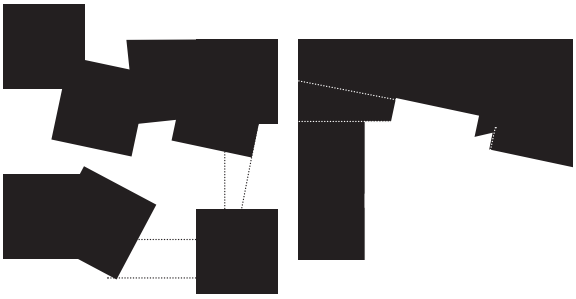

La séquence bâtie laisse une part généreuse aux aménagements extérieurs et permet de préserver une forme de continuité paysagère, notamment grâce à l'aménagement d'un parc et la préservation de corridors de visibilité vers la fôret et les milieux agricoles adjacents.

Le milieu résidentiel, marqué par l'intégration de différentes offres et typologies résidentielles, occupe la majorité du territoire et vise la construction d'au plus 900 unités de logement. Le pôle de mixité se structure autour d'une placette, lieu d'appropriation et d'animation du secteur.

«

Principes générateurs



LOTISSEMENT

La stratégie de lotissement prévoit cinq (5) îlots dédiés à promotion immobilière, soit 70 % de la superficie brute des terrains à redévelopper ; un (1) îlot correspondant à l'emprise de la voirie (16 %), un (1) îlot dédié à l'aménagement du parc (11 %) et un îlot permettant l'aménagement d'une placette publique (3 %).

»

Concept d'organisation spatiale -
Concept d'ensemble


BOUL. DES ANCIENS-COMBATTANTS
Échelle : 1 : 2 000

TRAME DE RUE

La trame de rue comprend l'aménagement d'une rue locale traversant le site d'intervention selon l'axe nord-sud, avec deux accès véhiculaires à partir du boulevard des Anciens-Combattants. Les accès ont été localisés au niveau des entrées charretières existantes afin de limiter le nombre de carrefours sur cette artère.

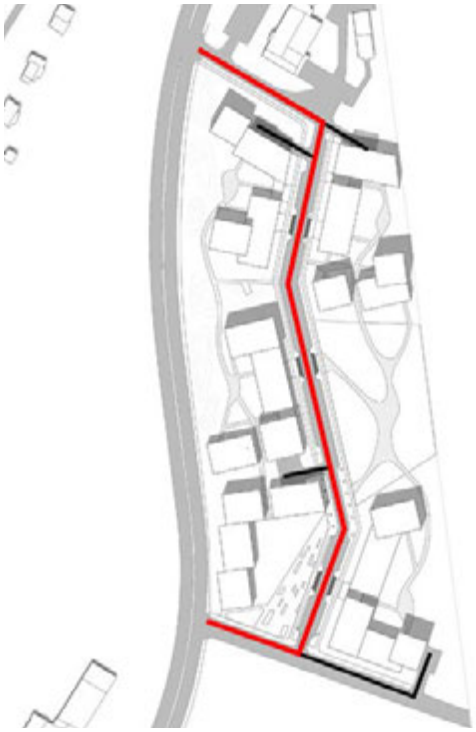

RUE LOCALE

- Emprise de rue minimale de 20 mètres ;
- Rue bidirectionnelle ;
- Chaussée de +/ — 7 mètres ;
- Allée de stationnement (min. 2,5 mètres) de chaque côté de la rue ;
- Trottoir (min. 2 mètres) de chaque côté de la rue
- Arbres à moyen et grand déploiement ;
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées.

Coupe transversale illustrant la configuration de la rue locale

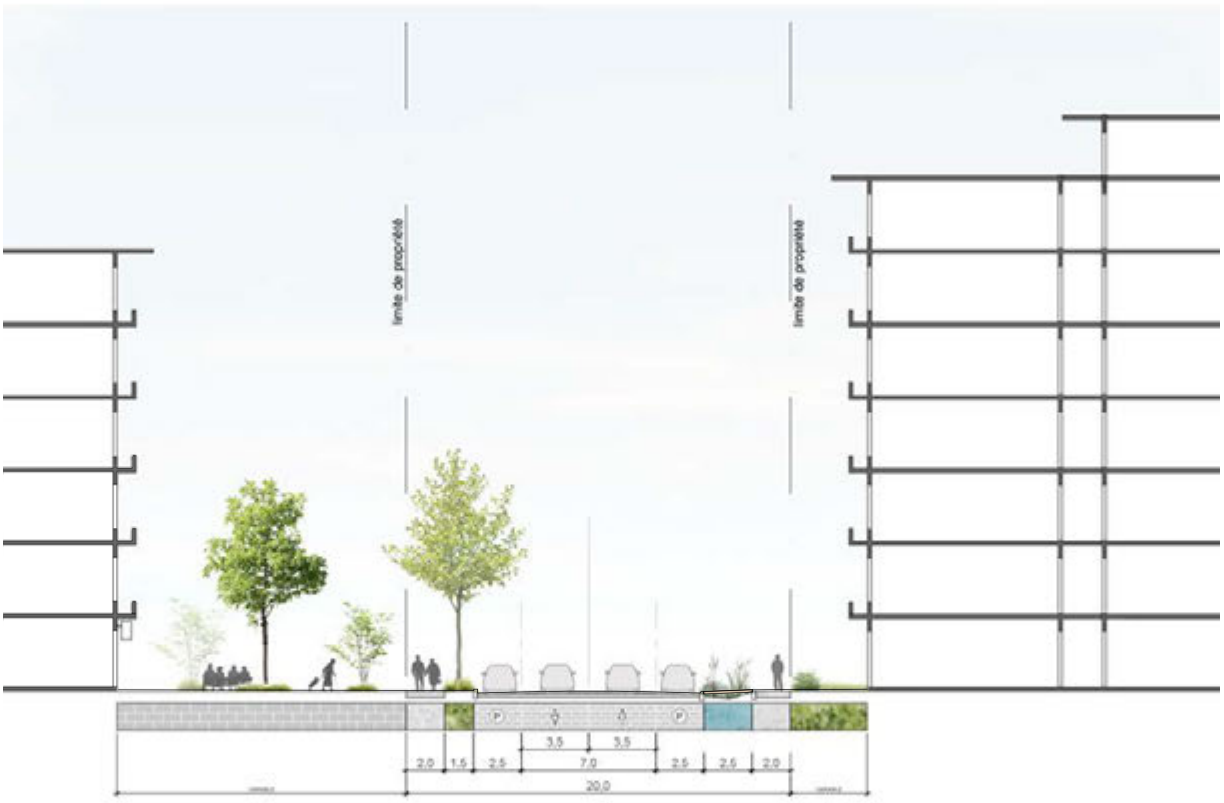

Référents



Lonsdale street by Taylor Cullity Lethlean

Aménagement intégrant des massifs plantés aux abords de la chausée véhiculaire



Portland's south waterfront © nevue ngan associates

Mesures de rétention des eaux pluviales à l'aide de noues végétalisées

Coupe transversale illustrant la configuration de la rue locale, comprenant l'intégration d'un débarcadère



RÉSEAU D'ESPACES PUBLICS

Le concept d'organisation spatiale prévoit l'implantation d'un réseau d'espaces collectifs qui joue sur la dualité entre milieu minéral, urbain, et une composition paysagère plus intensive. Le réseau d'espaces collectifs semi-privés (cf. pages 55-56) constitue le second maillon de la trame verte du site.

La proposition d'aménagement vise en premier lieu à assurer une desserte optimale en espaces de détentes et de récréation par une programmation cernant adéquatement les besoins du milieu et des aînés (résidents de tous âges et de toutes conditions physiques, commerçants, visiteurs, travailleurs, etc.). Les schémas ci-dessous illustrent la vision d'aménagement applicable aux deux typologies d'espaces définies.

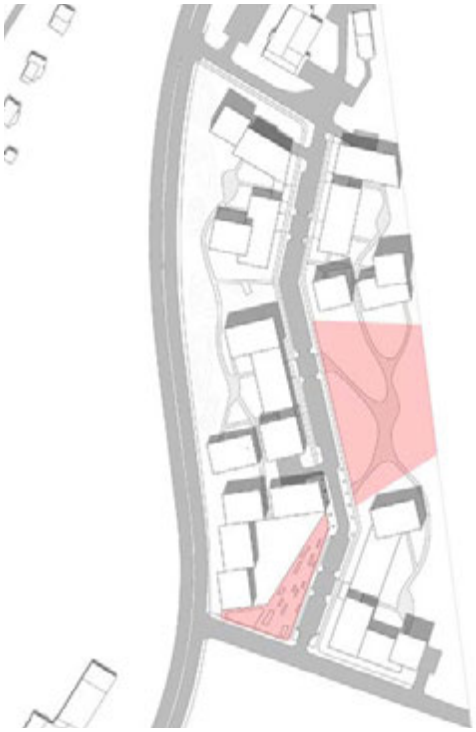



PARC LOCAL

Le parc local constitue une fenêtre verdoyante, déployant les perspectives vers les milieux agricoles du Campus McDonald. Composé d'une végétation abondante, il offre un espace de contemplation au cœur du site, dont la canopée évoque les joyaux naturels de la fôret de Senneville.



PLACETTE

La placette se définit par un élargissement de l'emprise publique et l'intégration de grandes terrasses en cours avant des commerces et services. Sa localisation stratégique, à proximité de l'hôpital et de l'école, lui confère un rôle structurant en vue d'assurer l'animation du milieu.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La section suivante vise à détailler les principes associés à l'aménagement des espaces publics :

Parc local :

- L'utilisation de matériaux naturels, non teintés ou de couleur pâle qui s'intègre dans une ambiance bucolique ;
- La préservation des massifs boisés existants ;
- L'intégration du parc dans la trame verte du site et la valorisation de la biodiversité grâce à l'emploi d'une palette végétale indigène, florifère, adaptée à un entretien restreint et économe en eau ;
- La mise en valeur du grand paysage avec l'aménagement de percée visuelle ;
- Une offre diversifiée et multisaison en équipements récréatifs adaptés aux personnes âgées ;
- Un mobilier urbain robuste et de qualité.

Placette :

- L'utilisation de matériaux nobles permet de mettre en valeur les composantes d'aménagement publiques et semi-publiques ;
- Un traitement architectural distinctif dont les motifs, le pavage, le mobilier et les aménagements révèlent la mémoire des Anciens-Combattants du Canada ;
- La plantation d'arbres à multitroncs et de petits développements afin d'apporter de l'ombrage tout en donnant une échelle humaine à la placette ;
- L'intégration de terrasses adjacentes au domaine public.



Aménagement d'une placette adjacente à une rue locale, Lonsdale Street, Melbourne, Australie @ BKK Architects/TCL Partnership



Dakpark, forteresse St John, Bois-le-Duc, Pays-Bas @ Martien van Osch



Balade de la rochetaillée, Lyon, France @ InSitu

AMÉNAGEMENTS PIÉTONS UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES

Le réseau viaire est développé de façon à promouvoir l'utilisation des modes de déplacement actifs, notamment des personnes à mobilité réduite :

- Un corridor de circulation, sans obstacle sur une largeur et une hauteur suffisantes pour que tous les usagers puissent se croiser sur le trottoir, est aménagé de part et d'autre de la rue ;
- Les corridors piétonniers sont localisés en bordure de l'emprise publique tandis que les aménagements paysagers ainsi que le mobilier urbain sont implantés à proximité de la chaussée ;
- Les corridors piétonniers sont rectilignes, continus et bornés de manière tactile et visuelle ;
- La configuration des intersections requiert la simplicité. À cet effet, les traverses piétonnes sont aménagées de sorte à prolonger l'axe des corridors de circulation ;
- Les traverses piétonnes sont bien délimitées, de manière tactile et visuelle ;
- Un bateau pavé permet une transition aisée entre le trottoir et la chaussée ;
- Le revêtement de sol est lisse, antidérapant et ne présente aucun relief.

@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

Les caractéristiques du parc local et de la placette (notamment des terrasses privées) devront également respecter les principes d'accessibilité universelle, et ce, afin que tout individu puisse visiter et s'approprier les lieux sans entraves.

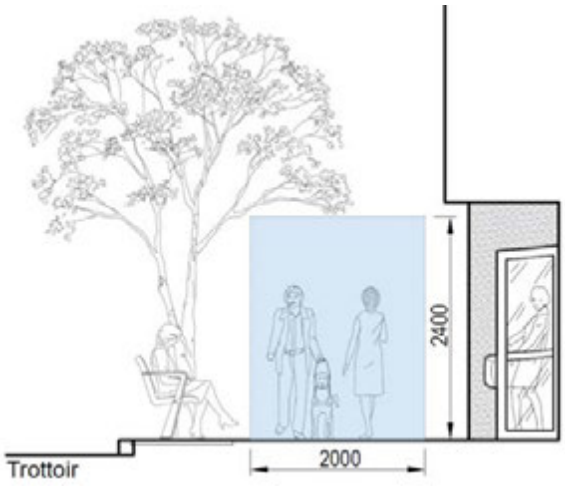

Exemple-Type, Corridor piétonnier
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

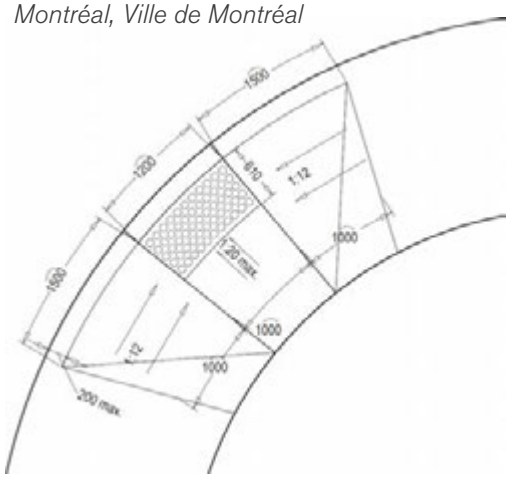

Exemple-Type, Bateau-Pavé
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

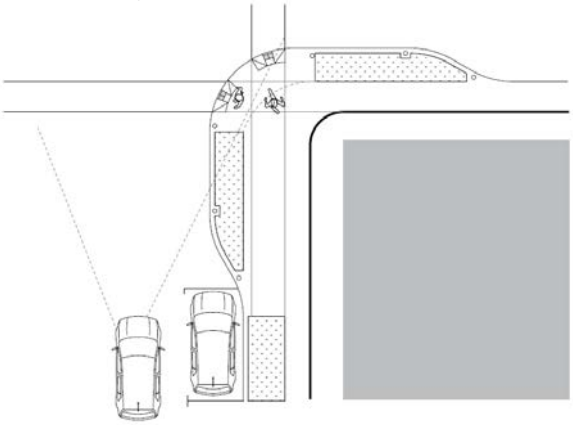

Exemple-Type, Saillies de trottoirs
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

Le concept d'organisation spatiale prévoit l'intégration de dispositifs ralentisseurs permettant de réduire la vitesse de circulation automobile au cœur du site d'intervention. Cette mesure permettra d'assurer une cohabitation sécuritaire entre différents modes de transport en protégeant les usagers les plus vulnérables, notamment les plus âgées :

- Des débarcadères et traverses piétonnes sont aménagés aux abords des entrées principales des bâtiments et du parc local. L'intégration de ces aires s'effectue au niveau du trottoir et marque une surélévation du niveau de la chaussée ;
- Des saillies de trottoirs sont aménagées afin de sécuriser les intersections entre la rue et les allées d'accès ;
- La rue locale est intégrée à l'aménagement de la placette sur le modèle d'une zone de rencontre ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

DÉBARCADÈRES

- Les débarcadères sont aménagés à proximité des entrées principales, sans obstacle entre le bâtiment et celui-ci ;
- Les débarcadères sont intégrés à la voie publique ;
- Une zone de débarquement minimale de 2,4 mètres de largeur et de 6 mètres doit être prévue.

BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

- Les intersections entre le boulevard des Anciens-Combattants et la rue locale sont aménagées de façon à assurer la fluidité de la circulation et la sécurité de l'ensemble des usagers de la route ;
- À long terme, un trottoir pourrait être installé sur le coté est du boulevard.

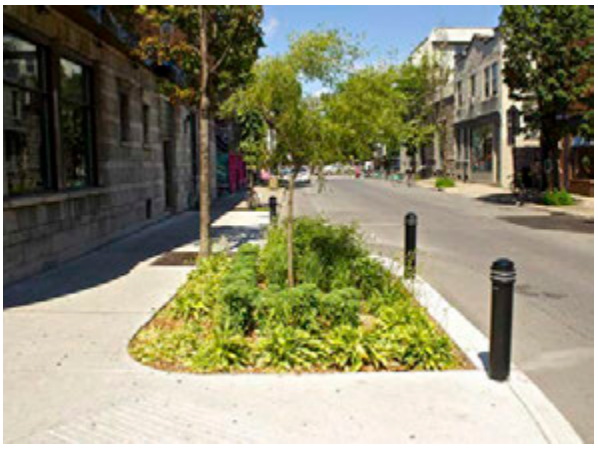

Saillie de trottoir végétalisée, Montréal @ FloraUrbana

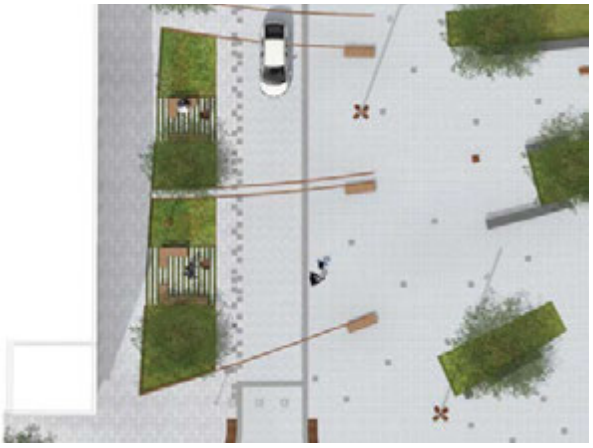

Zone de rencontre : Place Valois-Rue Ontario @ Ville de Montréal, civiliti, François Courville, UDO design

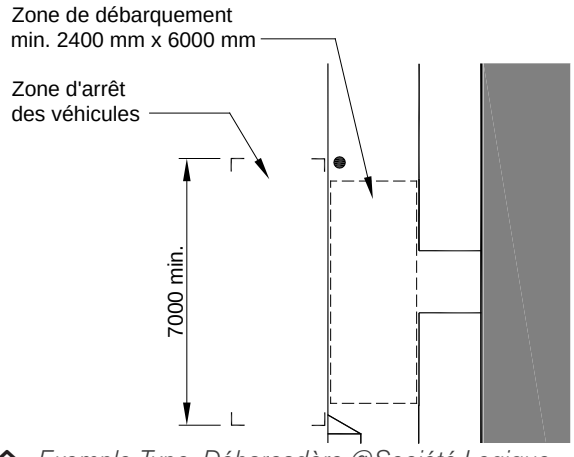

Exemple-Type, Débarcadère @Société Logique

Le concept d'organisation spatiale propose la construction d'un cadre bâti suffisamment dense et compact pour établir un milieu de vie complet où les aînés prennent part activement à la vie urbaine. Afin d'assurer la qualité des aménagements, le cadre bâti devra tendre à respecter les principes suivants :

IMPLANTATION

- Un encadrement continu et contigu du domaine public, limitant les vides et les discontinuités, est privilégié ;
- Les alignements de construction assurent la linéarité du front bâti sur rue ;
- Les complexes immobiliers se déploient en plusieurs blocs bâtis afin contribuer au rythme et au dynamisme des implantations ;
- L'aménagement de faibles marges de reculs avant sur rue est encouragé.

VOLUMÉTRIE

- L'implantation d'un grain bâti compact permet la création d'un milieu à échelle humaine ;
- Les étages supérieurs forment des volumes qui se distinguent d'un basilaire de plus faible hauteur dans le cas d'un bâtiment de 4 étages et plus. Les retraits, la gradation des hauteurs et la présence d'un détachement entre les volumes sont privilégiés ;
- Les gabarits offrent des jeux de volumétrie afin de conjurer l'effet de masse et l'implantation de formes monolithiques ;
- Les retraits, une gradation des hauteurs et des dégagements adéquats sont aménagés entre les immeubles adjacents ;
- Un dialogue adéquat est proposé entre la dimension des espaces publics et les gabarits bâtis ;
- Les effets d'ombrage nuisibles sur les bâtiments voisins sont à éviter. Dans le cas d'un bâtiment principal de 6 étages et plus, la forme et le volume sont adaptés afin de limiter l'effet ou la durée de l'ombrage sur les terrains adjacents.

Modélisation 3D



»

Concept d'organisation spatiale — Implantation et hauteur

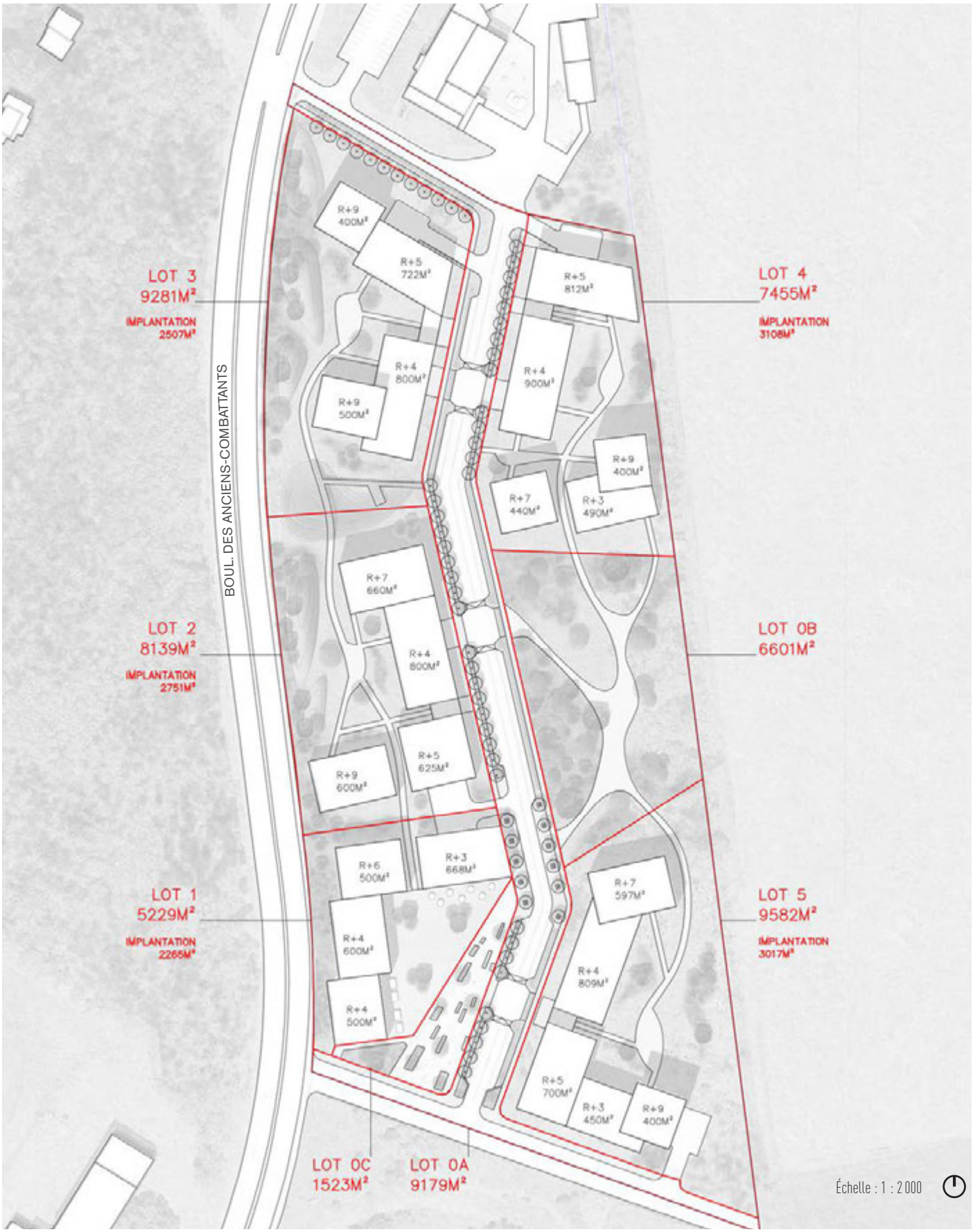
LOT 3
9281M²
IMPLANTATION
2507M²
LOT 4
7455M²
IMPLANTATION
3108M²
LOT 2
8139M²
IMPLANTATION
2751M²
LOT 0B
6601M²
LOT 1
5229M²
IMPLANTATION
2265M²
LOT 5
9582M²
IMPLANTATION
3017M²
LOT 0C
1523M²
LOT 0A
9179M²
BOUL. DES ANCIENS-COMBATTANTS
R+9 400M²
R+5 722M²
R+5 812M²
R+4 800M²
R+4 900M²
R+9 500M²
R+9 400M²
R+7 440M²
R+3 490M²
R+7 660M²
R+4 800M²
R+5 625M²
R+9 600M²
R+6 500M²
R+3 668M²
R+7 597M²
R+4 600M²
R+4 809M²
R+4 500M²
R+5 700M²
R+3 450M²
R+9 400M²
Échelle : 1 : 2 000

TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES ET HABITATION POUR AÎNÉS :

Le programme de développement du secteur des Anciens-Combattants devra prévoir une offre diversifiée en logements, en fonction :

- de la taille des logements et de leur nombre de chambres à coucher : 1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4/1/2 et 5 1/2 ;
- du mode de tenure ;
- de la clientèle visée : autonome et semi-autonome.

Un minimum de 10% de l'offre résidentielle devra être constitué de logements abordables.

RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES (RPA) AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES :

Les résidences pour personnes âgées (RPA) sont des complexes résidentiels privés qui offrent une panoplie de services à leurs résidents (restauration, divertissement), dont certains de nature paramédicale.

Quatre niveaux de certification de RPA ont été prévus par le Ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînées, en vigueur depuis 2018 :

» Les RPA avec services de base (repas, sécurité, loisirs, aides-domestiques) ;
» Les RPA avec services de base et distribution de médicament ;
» Les RPA avec services d'assistance personnelle et administration de médicaments ;
» Les RPA avec soins infirmiers.

La présente section vise à présenter les différentes typologies d'habitation pour aînés qui pourront être prévus sur le site.

LOGEMENTS LOCATIFS ET CONDOMINIUMS :

Les immeubles locatifs et/ou de condominiums permettront d'intégrer une offre résidentielle sans services pour personnes âgées autonomes. Les logements pourront être proposés à l'achat ou en location.

HABITATION COMMUNAUTAIRE :

Les logements communautaires constituent des propriétés collectives privées comprenant des logements abordables, des logements subventionnés ou non et parfois une offre dédiée aux ménages plus modestes ou nécessitant certains services particuliers. Il existe de types d'habitation communautaire, soit les organismes à but non lucratif en habitation (OSBL-H) et les coopératives d'habitation (Coop-H).

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques associées à ces deux modèles :

OSBL-H:

AUTONOMIE	SOINS	AIDE DOMESTIQUE	AIDE À LA PERSONNE	UNITÉ DE LOGEMENT	COÛTS
● ● ●	Surtout externe, Parfois interne	Interne et Externe	Interne et Externe	Appartement ou chambre, Salle à manger, Salle(s) commune(s) de loisirs	Modestes, souvent subventionnés

Coop-H:

AUTONOMIE	SOINS	AIDE DOMESTIQUE	AIDE À LA PERSONNE	UNITÉ DE LOGEMENT	COÛTS
● ●	Externe	Partiellement collective et Externe	Externe	Appartement, Salle à manger, Salle(s) commune(s) de loisirs	Abordables, plusieurs logements subventionnés



@Cahier d'information et de sensibilisation — Habitations pour aînés, Centre de recherche sur le vieillissement, Carrefour d'action municipale et famille

Tableaux de programmation, à titre indicatif

	Superficie de plancher brute	Superficie de plancher nette
Résidences pour personnes âgées (RPA) [Lots 3 et 5]	± 36 200 m²	± 30 700 m²
Habitation communautaire [Lot 2]	± 19 000 m²	± 16 200 m²
Condominium, Locatif [Lots 1 et 4]	± 23 900 m²	± 20 300 m²
Total — Résidentiel	± 79 000 m²	± 67 200 m²
Commerces au Rez-de-Chauseée [Lot 1]	± 2300 m²	
Services/Espaces à bureaux [Lot 1]	± 8800 m²	
Total — Commerces et services	± 11 100 m²	

	Superficie brute	% Site d'intervention	Arbres	% Couvert végétal
Aménagement du domaine public				
Rue locale [Lot A0]	± 9200 m²	16,0 %	64	16,0 %
Parc local [Lot 0B]	± 6600 m²	11,6 %	NA	70 %
Placette [Lot 0C]	± 1500 m²	2,7 %	NA	30 %
Aménagement du domaine privé				
Cheminements piétonniers	± 2000 mètres linéaires			
Espace vert et jardins	± 24 400 m²	42,7 %		

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Superficie	5200 m²	8100 m²	9300 m²	7500 m²	9600 m²
Implantation	± 2268 m²	± 2685 m²	± 2422 m²	± 3042 m²	± 2956 m²
Taux d'implantation	43,4 %	33,0 %	26,1 %	40,8 %	30,8 %
Superficie de plancher brute	± 16 100 m²	± 19 000 m²	± 17 300 m²	± 18 900 m²	± 18 800 m²
Densité brute (COS)	3,1	2,3	1,9	2,5	2,0
% Espace vert, jardins et cheminements piétonniers	19,1 %	67,0 %	73,9 %	59,2 %	69,2 %
% Terrasses	37,5 %				



Site Camus/Massy, France. 37 logements en accession. @ MFR Architectes



En Filigrane, Tassigny - Auroux, Fontenay-sous-Bois, France. @ MFR Architectes et collab.

TRAITEMENT DES FAÇADES

- Les entrées fonctionnelles sont localisées aux abords du domaine public tandis que le nombre d'entrées de garage ou de services est limité ;
- Les entrées principales sont valorisées par un traitement architectural distinctif ;
- Les façades sont découpées selon une composition verticale qui rend le parcours des utilisateurs dynamiques et courts ;
- La transparence au rez-de-chaussée est favorisée afin de créer des façades ouvertes et animées ;
- Pour les bâtiments mixtes, des entrées distinctes pour les fonctions résidentielles et commerciales sont prévues de manière à éviter les conflits entre les différents usagers d'un même immeuble ;
- Les détails architecturaux sont soignés, attirent l'œil des passants/utilisateurs et bonifient leur expérience (protection du soleil, de la pluie, du vent, de la neige).

MATÉRIALITÉ

- L'utilisation de matériaux nobles (bois, maçonnerie, matériaux composites durables) permet de mettre en valeur les façades adjacentes au domaine public ;
- Les revêtements extérieurs sont diversifiés afin d'éviter l'homogénéité du cadre bâti ;
- Le concept architectural contribue à la lisibilité du bâtiment dans son environnement et à la lisibilité des espaces ;
- La disposition et le traitement architectural des entrées permettent d'assurer leur visibilité et leur repérage dans le contexte environnant.



Immeuble résidentiel et commercial, Noisy, France. @ Brenac & Gonzalez et Assc.



98 Logements collectifs, Aubervilliers, France. @ RMDM



Immeuble résidentiel et commercial, Gif-sur-Yvette, France. @ Naud & Poux architectes.



Signalétique @ GettyImages



Parkside Retirement Homes, Bangalore, Inde. @ Sanjay Mohe, Avinash Ankalge, Sravani Vobilisetty, Gowtham Srinath, Archdaily



Coopérative d'habitation Lore Krill Co-op, Vancouver. @ Architecture Vancouver

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La démarche de conception tend à promouvoir l'accessibilité universelle. L'offre résidentielle devra proposer une gamme de **logements adaptables** qui permettent de répondre aux besoins des aînées et des personnes à mobilité réduite :

Intégration urbaine :

- Les implantations créent une interface optimale entre les bâtiments et leur contexte environnant ;
- Les implantations de plain-pied sont favorisées afin de garantir l'accessibilité des entrées et des issues, à défaut de quoi le bâtiment est pourvu de rampes d'accès ;

Architecture :

- Les circulations internes sont simplifiées, hiérarchisées et semblables d'un étage à l'autre ;
- Les parcours sont optimisés en fonction de l'achalandage et de la fonction desservie ;
- Les dimensions des pièces et des corridors de circulation sont optimisées pour le déplacement des personnes à mobilité réduite ;
- Les aménagements intérieurs prévoient des espaces de repos ;
- Les composantes du bâtiment sont choisies afin de faciliter les circulations, limitant les obstacles ;
- Les matériaux et revêtements choisis favorisent une lecture universelle des espaces ;
- Les couleurs, l'éclairage et les textures soutiennent l'orientation, facilitent le repérage des aménagements et des services tout en améliorant le sentiment de sécurité de l'ensemble des usagers ;
- Les entrées et les vestibules sont accessibles universellement et forment des lieux d'accueil, d'orientation et d'attente ;
- Les circulations verticales sont aménagées afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'ensemble des étages du bâtiment (ascenseurs, rampes d'accès, mains courantes) ;
- Les caractéristiques architecturales garantissent la sécurité de tous les usagers en cas d'urgence (incendies, etc.) ;
- Les installations sanitaires s'adressent à l'ensemble des usagers ;
- Les équipements et le mobilier permettent leur utilisation autonome et sécuritaire par tous ;
- La signalisation est efficace et permet de guider l'ensemble des usagers ;
- Les accès, la topographie et les aménagements des cours privées devront permettre leur appropriation par les personnes à mobilité réduite.

JARDINS COLLECTIFS

- Une plantation généreuse d'arbres, d'arbustes et de massifs fleuris est prévue sur les espaces extérieurs ;
- Les ambiances paysagères proposées devront être contrastées selon la typologie des lieux ;
- Les composantes paysagères pourront être ornementales ou thérapeutiques (Ex. : Jardin des 5 sens) ;
- Des équipements accessibles et du mobilier urbain complètent l'aménagement du domaine privé ;
- Les jardins collectifs offrent une panoplie d'activités, telles que jardins, potagers ou aires de détente.



Exemple de matériaux de revêtement perméables. @ Pinterest

GESTION DU STATIONNEMENT, DES AIRES DE LIVRAISON ET DE MANUTENTION :

- La localisation en souterrain des aires de stationnement hors rue est privilégiée ;
- L'aménagement d'aires de stationnement extérieures hors rue est proscrit ;
- Des cases de stationnement pour vélos, véhicules électriques ou partagés doivent être réservées ;
- L'intégration de cases de stationnement pour visiteurs est prévue pour chaque bâtiment ;
- Les quais de chargements sont présents au sein des bâtiments ;
- Les aires de manœuvre sont composées de matériaux de revêtements pâles et/ou perméables et agrémentées de végétation.



Jardin collectif, Riverlight, Londres, UK. @ Gillespies Landscape Architects

MITIGATION DES NUISANCES :

- L'interface entre le boulevard des Anciens-Combattants et les milieux résidentiels est marquée par l'intégration de buttes paysagères ;
- Les buttes paysagères se caractérisent par une végétation abondante.



Cour intérieure végétalisée, Écoquartier D'Estimauville, Québec. @ TERGOS Architecture et Lafond Côté Arch.



Butte paysagère, Île-des-Soeurs, Montréal @ Google Street-View

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS :

- Le réseau viaire est complété par un maillage de cheminements piétonniers desservant l'ensemble des propriétés ;
- Les allées d'accès permettent de rejoindre les entrées secondaires des bâtiments à partir des cheminements piétonniers ;
- L'aménagement privilégie l'utilisation de matériaux perméables ;
- L'accessibilité universelle est garantie tout au long de ces parcours alternatifs.

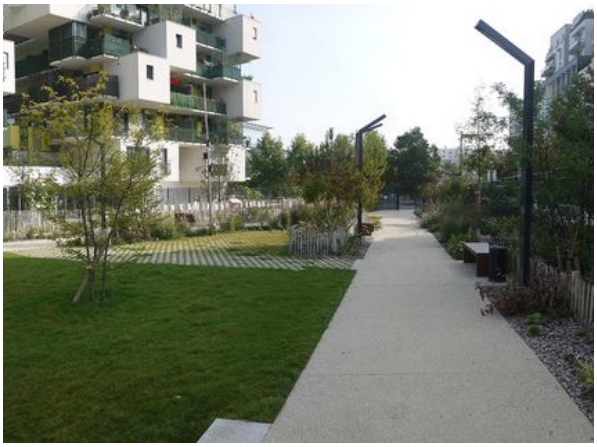

Jardin partagé et cheminement piétonnier, Courbevoie, France. @ Atelier Silva Landscaping





Cheminement piétonnier en bois. @ Hervé Abbadie

GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE

L'aménagement du site doit permettre une intégration harmonieuse des développements immobiliers aux écosystèmes excitants :

- Les composantes naturelles du site doivent être mises en valeur (plantations indigènes, etc.) et offrir des connectivités paysagères avec les milieux adjacents ;
- L'équilibre hydrologique du site est maintenu en minimisant les superficies imperméables et par l'intégration de mesures de gestion durable des eaux pluviales ;
- Les effets d'îlot de chaleur et de pollution lumineuse sont limités.

GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

La gestion durable des eaux de pluie (GDEP) se définit comme une approche de planification qui vise à recréer l'hydrographie naturelle d'un site qui existait avant son développement, et ce, à l'aide de différentes stratégies d'aménagement contribuant à diminuer l'imperméabilisation des sols. L'intégration de telles mesures contribue à minimiser l'utilisation des infrastructures :

- Le pavage perméable et les surfaces végétalisées sont privilégiés, tant sur les domaines publics et privés, afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ;
- L'aménagement de noues (fossés) végétalisées est requis aux abords de la voie publique ;
- L'aménagement d'un bassin de rétention/marais artificiel dans lequel sont acheminées les eaux de ruissellement devra être prévu ;
- L'intégration de bandes filtrantes végétalisées (gazon et autres plantes) dans les cours permet le filtrage, l'écoulement et l'infiltration des eaux ;
- Les eaux pluviales peuvent être récoltées à l'aide de citerne ou de puits absorbant.



Jardins de pluie et cour paysagée, 200 logements, Roubaix, France. @ deAluza+, atelier Altern



Bassin de rétention, Parc Martin Luther King, Paris, France. @ Jacqueline Osty

BÂTIMENTS DURABLES

Les nouvelles constructions s'inspireront des préceptes du **design biophilique**, consistant à intégrer des éléments de la nature dans notre environnement et à concevoir des endroits inspirants qui établissent un contact entre les êtres humains et leur milieu (air frais, lumière du jour, contact avec l'eau, liens visuels vers l'extérieur, etc.). En outre, les caractéristiques architecturales des projets devront respecter des standards élevés de construction écologique et comprendre une diversité de mesures d'efficacité énergétique. À cet effet, les principes suivants sont énoncés :

- L'utilisation d'énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, biomasse, etc.) doit être considérée ;
- L'isolation d'un bâtiment est effectuée afin de limiter au maximum les pertes thermiques (Résistance thermique des matériaux isolants [RSI] élevée) tout étant composée de matériaux sains ;
- L'étanchéité du bâtiment participe à l'isolation de celui-ci ;
- Le dimensionnement et le positionnement des ouvertures sont conçus en fonction de l'orientation du soleil et favorisent une ventilation et un éclairage naturels du bâtiment ;
- Les équipements limitent la consommation en eau potable et prévoient une récupération efficace des eaux grises ;
- Les matériaux locaux produits à partir de matières recyclées, recyclables ou fabriquées à partir de ressources renouvelables sont privilégiés ;
- Les matériaux utilisés concourent à l'isolation du bâtiment et à la réduction de sa consommation d'énergie ;
- L'intégration de murs végétaux, de toits verts ou de toits à haute réflectance solaire (IRS) est préconisée ;
- La qualité de l'environnement intérieur est garantie par système de ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC) écoénergétique qui minimise la présence de contaminants dans l'air ambiant (surhumidité, combustion, composés organiques volatils [COV], radon, etc.).



Nancy and Stephen Grand Family House, San Francisco, USA. 2018. Service d'hébergement. LEED Platinum. @ Leddy Maytum Stacy Architects



Éco-Quartier Vauban, Fribourg-en-Brisgau, Allemagne. Bâtiments à haute performance énergétique. @ CRE Capitale-Nationale



Oatfield Estates Premiere Senior Living, Milwaukie, OR, USA. LEED Platinum. @ Elite Care

4/ MISE EN ŒUVRE

5.1 PLAN D'ACTION

Le Programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants prévoit différentes mesures qui seront opérationnalisées selon une échelle temporelle de réalisation, soit à court, moyen et long terme.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intensifier les collaborations avec le secteur privé, qui sera chargé in fine de la maitrise d'œuvre du projet. La requalification des terrains reposera sur un appel à projets qui permettra d'attirer les promoteurs immobiliers auxquels les parcelles seront vendues et développées selon un cahier des charges défini par l'autorité municipale.

Le processus d'opérationnalisation repose sur une maitrise foncière publique des terrains à redévelopper, offrant à la Ville des marges de manœuvre accrues dans le cadre de la réalisation du projet. La démarche de planification vise ainsi à faciliter l'intégration de conditions socio-environnementales, comme la diversification et l'abordabilité des logements, l'offre diversifiée en équipements collectifs ou la gestion écologique performante du site. Les promoteurs devront à cet égard présenter des propositions qui respectent les principes de design et qui reflètent la vision stratégique énoncée dans le présent document.

En définitive, la démarche de planification vise à mobiliser les parties prenantes de l'aménagement en vue de concrétiser la réalisation d'un projet urbanistique pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants. Chacune des actions est ainsi associée à des outils et des acteurs clefs qui pourront participer ou être consultés pour la réalisation des interventions.



COURT TERME

MOYEN TERME
(ENTRE 1 ET 2 ANS)

LONG TERME
(PLUS DE 2 ANS)



ACTIONS À COURT TERME

- Rédiger les règlements de concordance du PPU ;
  - Amendements au règlement de Zonage (# 533) afin d'établir un cadre normatif qui reflète adéquatement le concept d'organisation spatiale ;
  - Amendements au règlement de Lotissement (# 535) notamment afin de moderniser les normes relatives à l'emprise de la voie publique ;
  - Amendements au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (# 798). Des objectifs et critères d'évaluation applicables à toute nouvelle construction et aux aménagements extérieurs devront être ajoutés au règlement sur les PIIA afin de garantir la qualité du cadre bâti et des aménagements urbains ;
- Définir les stratégies de lotissement et de viabilisation des terrains ;
- Évaluer les coûts liés au développement et à l'entretien des infrastructures et équipements ;
- Entamer les pourparlers avec les partenaires institutionnels et économiques du secteur (Centre Valacta, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal), notamment en vue de mutualiser les accès au boulevard des Anciens-Combattants ;
- Évaluer l'opportunité d'acquérir une portion du lot 1 556 721 ;
- Lancer le processus d'appel d'offres ou de concours afin d'aliéner les terrains à construire à un ou plusieurs promoteurs immobiliers.

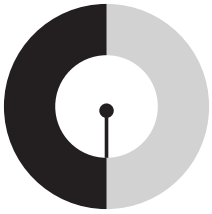

ACTIONS À MOYEN TERME

- Adopter les règlements de concordance du PPU ;
- Sélectionner le ou les promoteurs immobiliers qui pourront développer le site, suite à l'évaluation approfondie de leurs propositions ;
- Conclure une ou des ententes de développements avec les promoteurs immobiliers afin de baliser certains paramètres et caractéristiques d'aménagement.

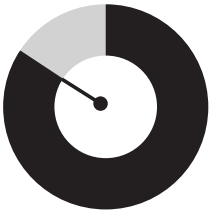

ACTIONS À LONG TERME

- Encadrer les projets d'aménagement selon la réglementation en vigueur ;
- Superviser la réalisation des travaux d'aménagement sur le domaine privé ;
- Réaliser ou superviser les travaux d'aménagement sur le domaine public.

5.2 AFFECTATIONS, DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants décline les grandes affectations du sol pour le territoire d'intervention (voir carte suivante). À ce titre, deux grandes affectations sont prévues, soit « Dominante résidentielle » pour les milieux de vie et le pôle de commerces et services courants et « Activité diversifiée » pour le terrain du centre de recherche Valacta.

Les affectations du sol, les prescriptions s'y rattachant, demeurent sensiblement les mêmes que celles prévues au plan d'urbanisme en vigueur (Règlement relatif au plan d'urbanisme #79). Toutefois, une portion du lot 1 556 721 est désormais sous affectation « Dominante résidentielle », l'Habitation est ici compatible avec les usages et les nuisances environnants. En effet, compte tenu de l'itinéraire de la trame de rue prescrite, l'intégration d'un usage résidentiel est privilégiée sur cette portion de lot adjacente aux terrains à redévelopper.

Pour les milieux résidentiels et mixtes, une densité minimale de 40 logements à l'hectare brut[1] est prévue, notamment afin de se conformer aux objectifs de densification prévus par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal au sein de l'Aire TOD de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue. Par ailleurs, les normes de densité et de hauteur pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire de PPU seront traitées plus finement au règlement de zonage.

Affectations, densité d'occupation du sol et trame de rue

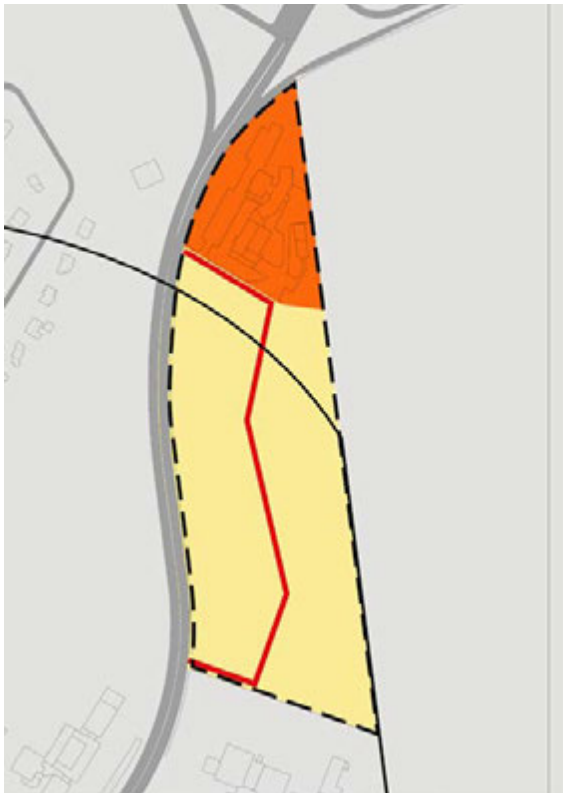

Échelle : NA

Limites PPU

Routes existantes

AFFECTATIONS DU SOL

Dominante résidentielle

Activité diversifiée

DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Aire TOD, min. 40 logements/hectare

TRAME DE RUE PRESCRITE

Rue locale

1 La superficie brute de l'aire d'affectation équivaut à la superficie totale délimitée au plan d'urbanisme, c'est-à-dire incluant les superficies constructibles, l'emprise des rues et autres espaces appartenant au domaine public.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants vise d'abord et avant tout à assurer que l'urbanisation du territoire se distingue par la présence d'aménagements durables et innovants. À cet égard, l'adoption de règlements de concordance au PPU devient un outil primordial pour assurer la satisfaction de cet objectif.

La réglementation d'urbanisme sera ainsi amendée afin de mieux refléter la vision d'ensemble et les principes d'aménagement établis dans le présent document de planification. La stratégie réglementaire se déploiera sur deux volets, soit un cadre normatif et des outils d'évaluation de nature discrétionnaire. L'approche préconisée vise à encadrer la conception de projet, en portant une attention particulière sur les caractéristiques et la qualité de la forme et du tissu urbain (cadre bâti, aménagement du domaine public et du domaine privé, traitement architectural et paysager).

Le cadre réglementaire devra demeurer souple tout en étant ambitieux. Il devra refléter les dispositions associées au présent concept d'organisation spatiale tout en valorisant la créativité et l'audace architecturale. Les projets immobiliers seront également encadrés à l'aide d'un outil discrétionnaire afin d'évaluer la pertinence des interventions et leur insertion adéquate.

Plusieurs stratégies réglementaires sont donc mises de l'avant et entraîneront des modifications aux règlements suivants :

RÈGLEMENT DE ZONAGE #533

Le plan de zonage est modifié pour refléter la nouvelle répartition des fonctions urbaines sur le territoire d'intervention. Le redécoupage des zones vise :

- La création d'une zone résidentielle (R) au sein des actuelles zones P-138 et P-139, correspondant aux limites du milieu de vie résidentiel défini dans le concept d'organisation spatiale ;
- L'implantation d'une nouvelle zone publique (P), créée à même la zone P-139, afin de refléter l'aménagement du parc local ;
- La création d'une zone commerciale (C), au niveau du pôle de commerces et de services courants, qui devra prévoir une mixité verticale des usages associant commerces au rez-de-chaussée, logements et espaces à bureaux ou de services aux étages.

Des dispositions normatives spécifiques à ces zones devront être intégrées au règlement, notamment en vue d'assurer l'intégration de principes d'aménagement durable et innovant dans la conception du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

Les normes de hauteur, de densités, d'implantation, d'occupation des cours, etc. seront également revues afin de refléter le concept d'organisation spatiale du présent Programme particulier d'urbanisme.

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #535

Des normes relatives aux opérations cadastrales au sein du territoire de PPU devront être élaborées pour régir l'emprise des rues et voies de circulation qui seront aménagées sur le secteur du boulevard des Anciens-Combattants.

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #798

Des objectifs et critères d'évaluation applicables aux zones du territoire de PPU et inspirés des principes d'aménagement détaillés dans le concept d'organisation spatiale devront être ajoutés au règlement sur les PIIA en vigueur. Ces dispositions discrétionnaires visent à promouvoir le caractère distinctif et novateur du secteur et à assurer la mise en valeur des milieux naturels et des attraits paysagers exceptionnels du site.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants comprend un programme d'acquisition d'immeubles en vue d'octroyer à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le pouvoir d'aliéner une portion du lot 1 556 721. Cette opération permettra la réalisation de la rue locale du secteur en l'arrimant aux carrefours existants localisés sur le boulevard des Anciens-Combattants. Les pouvoirs habilitants en la matière sont stipulés à l'article 85.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

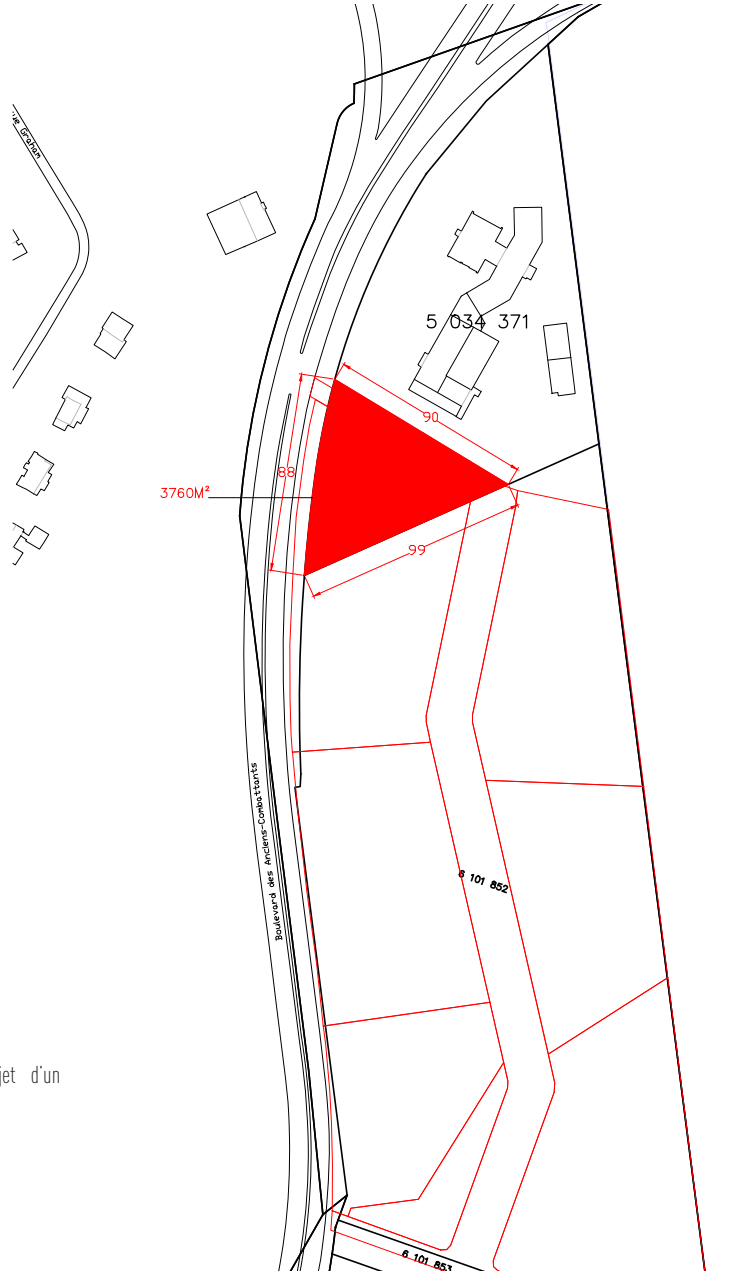

Portion de lot pouvant faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles

Cadastre- Avril 2019

Lotissement projeté

Programme d'acquisition d'immeubles

Échelle : NA

CE : 40.011

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.001

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2019/06/12
08:30

Dossier # : 1191079005

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

Il est proposé que soit déposé le rapport de la consultation publique de l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-06-04 11:43

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079005**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.* Le projet repose sur trois grands éléments, soit l'aménagement d'un parc-nature , la réalisation, en collaboration avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), d'une infrastructure permettant l'implantation d'un lien nord-sud pour les cyclistes et les piétons, ainsi que la création d'une entrée de ville verdoyante, emblématique et innovante. Ce mandat de consultation s'inscrit au sein d'une démarche d'amont qui vise à recueillir l'avis de la population avant l'élaboration de la proposition finale d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 1126 – séance extraordinaire du 20 juin 2018 mandatant l'Office pour tenir cette consultation.

DESCRIPTION

Le projet soumis à la consultation par la Ville de Montréal comporte trois volets. Le premier étant l'aménagement d'un parc-nature de 30 hectares situé dans l'ancienne cour Turcot. Le deuxième consiste en l'aménagement, en collaboration avec le MTMDET, d'un lien nord-sud pédestre et cyclable. Puis finalement, le troisième volet propose la mise en place d'une entrée de ville marquant de manière significative le paysage de la métropole.
L'aménagement serait principalement composé d'un écosystème diversifié incluant boisés, milieux humides et prairies. Les zones humides devraient viser à collecter la totalité des eaux de pluie et être aménagées, entre autres, sous forme de noues. Un rappel de l'ancien lac à la Loutre et de l'ancienne rivière Saint-Pierre, qui étaient autrefois situés sur ces lieux, est également proposé.

L’aménagement d’une piste cyclable et de sentiers pédestres serait prévu afin de favoriser la découverte de la nature. Ces sentiers pourraient être combinés à un parcours d’interprétation du patrimoine naturel, industriel et historique. La Ville envisage également la possibilité de doter le parc d’une programmation quatre saisons favorisant la pratique de sports hivernaux.

Une zone tampon de 70 mètres serait également aménagée par le MTMDET sur la partie longeant l’autoroute 20. Cette zone devrait être aménagée avec les sols excédentaires provenant du projet de réaménagement de l’échangeur Turcot afin d’y créer des modulations qui permettraient de réduire la présence visuelle et sonore de l’autoroute 20. Ces modulations devraient être d’une hauteur d’environ cinq mètres . La Ville indique que le niveau de contamination des sols pour l’ensemble du projet devrait être compatible avec un usage « parc ».

Le parc-nature serait également traversé dans l’axe nord-sud par une rue connectée à la bretelle d’accès de l’autoroute 20 en direction est. Elle rejoindrait également la rue Notre-Dame au sud. Le débit véhiculaire y serait estimé à 464 véhicules/heure en avant-midi et à 773 véhicules/heure en après-midi.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal croit que l’aménagement d’un parc-nature pourrait contribuer à contrer les effets de la pollution sur les arrondissements limitrophes. Ce nouveau parc permettrait, entre autres, d’augmenter la biodiversité, d’améliorer la qualité de l’air, d’améliorer la gestion des eaux pluviales, de créer une nouvelle canopée et de réduire les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été évoquées dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc proposé par la Ville apporterait un rehaussement important de la qualité de vie des résidents du secteur en constituant un véritable poumon vert *dans un secteur dominé actuellement par l’industrie et le transport et assujetti à d’importantes ruptures urbaines induites par ces usages* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le site du futur parc se situe aux abords d’un des axes autoroutiers les plus importants de l’île de Montréal. En effet, le secteur de l’échangeur Turcot, à la limite des arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de LaSalle, fait l’objet depuis déjà plusieurs années d’un important effort de réaménagement. Véritable carrefour et porte d’entrée vers le centre-ville, il s’agit d’un endroit stratégique qui pourrait permettre à la métropole, avec ce nouveau projet, de réaffirmer son engagement environnemental et d’innovation. Par son implantation en vertu des recommandations énoncées précédemment, il a le potentiel de marquer le paysage de la métropole et d’incarner sa volonté d’améliorer la qualité de vie et la santé de ses populations.
La consultation publique a révélé tout l’intérêt de la population pour le territoire dans lequel le projet se situe, tant pour son histoire que pour son potentiel en devenir. Elle s’est non seulement mobilisée pour soutenir ce projet, elle a même réclamé que ce dernier aille au-delà de ce qui a été présenté par la Ville. Le futur projet, aménagé à son plein potentiel, planifié et coordonné en collaboration avec l’ensemble des partenaires du secteur, pourrait donc avoir des répercussions significatives tant sur le plan des individus que des collectivités.

La Ville a donc l'occasion de faire preuve d'ingéniosité et d'innovation pour piloter ce projet d'aménagement au potentiel considérable. Pour assurer son succès, elle se doit, selon la commission, d'en bonifier les volets originaux afin d'y inclure, en plus de la proposition de parc déposée par la Ville, la falaise Saint-Jacques ainsi que sa zone de dégagement à partir de la crête élargie à 10 m, le parc Terry-Fox et la bande verte. Par la suite, tout le projet de parc, comprenant le lien nord-sud, devra être articulé en fonction de sa contribution aux nombreux liens de connectivités, qu'ils soient de nature sociale, économique ou écologique. Ainsi, la création d'une entrée de ville verdoyante et emblématique sera représentative du savoir-faire montréalais. De plus, en assumant un rôle de leader dans ses relations avec tous les partenaires, la Ville assurera alors au projet une plus grande cohérence et maximisera ses retombées positives pour l'environnement.

En somme, la Ville possède les outils nécessaires afin de faire un succès de ce projet situé sur un territoire présentement enclavé, inaccessible et lourdement minéralisé. Elle a aussi l'opportunité de donner suite aux mobilisations citoyennes historiques du secteur. En additionnant et en mettant en œuvre tous les éléments bonifiés du projet, tout le secteur jouira d'une restructuration complète et exemplaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, il sera déposé sur le site Internet de l'Office et expédié à tous ceux et celles qui en auront fait la demande. De plus l'Office émettra un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 10 juin et déposé au conseil municipal du 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-30

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

UN NOUVEAU PARC-NATURE DANS LA COUR TURCOT

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

27 mai 2019



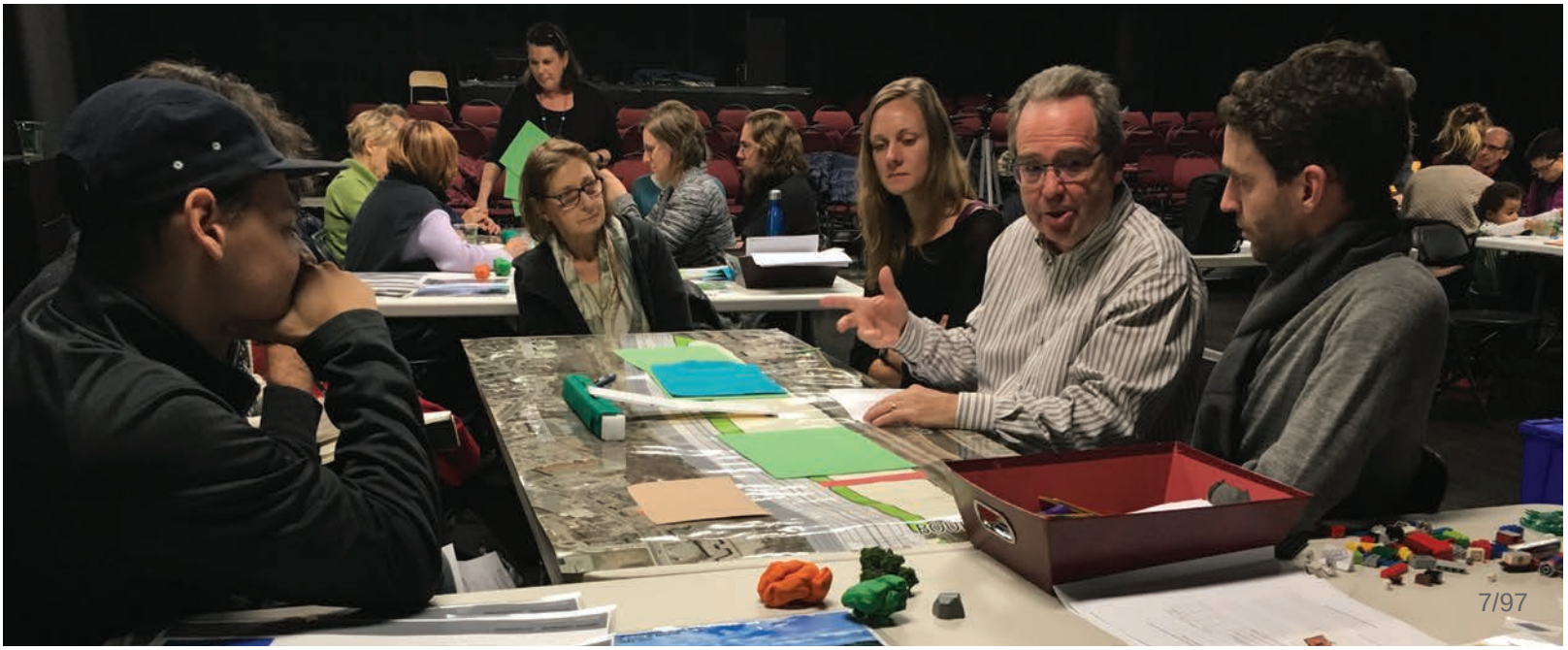

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

UN NOUVEAU PARC-NATURE DANS LA COUR TURCOT

Rapport de consultation publique

Le 27 mai 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-55-1 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-56-8 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 27 mai 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur un Nouveau parc-nature dans la cour Turcot

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation en amont visant à connaître les besoins et les attentes de la population concernant la création et l'aménagement d'un nouveau parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Ce projet ambitieux, qui vise à transformer un milieu hautement minéralisé et inaccessible à la population, situé à cheval entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, a reçu un large appui de la population. Selon les participants, il offrirait de nombreux bénéfices tout en contribuant à augmenter la superficie d'aires protégées en milieu urbain.

Rappelons que ce projet est situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, l'un des dix écoterritoires identifiés par la Ville de Montréal afin de favoriser la conciliation du développement urbain et de la conservation de la nature. Les quelque trente hectares récupérés

par le déplacement des voies autoroutières et ferroviaires de la cour Turcot constitueraient le territoire d'implantation de ce nouveau grand parc.

Plus de 300 personnes ont assisté en présentiel aux diverses étapes de la démarche, alors que quelque 1 139 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition. La commission a reçu 61 opinions écrites, dont 26 ont également fait l'objet d'une présentation orale devant la commission.

De l'avis de la commission, le projet proposé reçoit un large assentiment de la population et présente un potentiel intéressant d'incarner l'audace et le savoir-faire montréalais. Mais, pour assurer sa viabilité, il mériterait d'être bonifié. À cet effet, la commission fait une vingtaine de recommandations, dont celle de revoir les limites du territoire d'implantation pour y englober non seulement le nouveau lien nord-sud projeté, mais également la bande verte à proximité du parc ainsi que la falaise Saint-Jacques et le parc Terry-Fox. Une telle modification permettrait à l'ensemble du territoire de jouir d'une protection adéquate. De plus, elle propose des mesures visant à assurer l'appropriation et l'utilisation de ce nouvel équipement et espace vert par les populations riveraines.

L'Office rendra ce rapport public le 10 juin 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Madame Sue Montgomery, Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Monsieur Sylvain Ouellet, responsable du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. La création d'un parc-nature, d'un lien nord-sud et d'une entrée de ville 1

1.1 Un projet au cœur de la métropole 1

1.1.1 Un site riche en histoire 1

1.1.2 Un projet qui émerge du réaménagement du complexe Turcot 2

1.1.3 Un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques 2

1.1.4 Le territoire 5

1.2 Un projet de parc-nature 5

1.3 La démarche de consultation 9

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 13

2.1 L'accueil du projet 13

2.2 Un projet en trois volets 14

2.2.1 Le parc-nature 14

2.2.2 Le lien nord-sud 19

2.2.3 L'entrée de ville 21

2.3 Le projet dans son ensemble 22

2.3.1 L'intégration et la protection de la falaise Saint-Jacques 22

2.3.2 Les usages du parc-nature 23

2.3.3 Les impacts du parc-nature et du lien nord-sud sur les quartiers environnants 25

2.3.4 Une planification axée sur l'appropriation citoyenne 28

2.4 Connectivité, accessibilité, mobilité 30

2.4.1 La connectivité 30

2.4.2 L'accessibilité 33

2.4.3 La mobilité 34

3. Les constats et l'analyse de la commission 37

3.1 Un projet d'envergure métropolitaine 37
3.2 Une définition à revoir et une vision à définir 40
3.2.1 La falaise Saint-Jacques 40
3.2.2 La vision d'un projet de parc élargi 42
3.3 Le contexte d'insertion 43
3.3.1 L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques 43
3.3.2 Connectivités environnementales 45
3.3.3 Connectivités de transport 45
3.3.4 Connectivités citoyennes 46
3.4 Le contexte d'aménagement 47
3.4.1 La création d'un nouveau parc 48
3.4.2 Les polluants 51
3.4.3 Les équipements sportifs 53
3.4.4 Le lien nord-sud 53
3.4.5 L'entrée de ville 55
3.5 Le contexte de la mise en œuvre 57
3.5.1 La concertation citoyenne 57
3.5.2 La concertation partenariale 59
Conclusion 61
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 63
Annexe 2 – La documentation 67
Annexe 3 – Les recommandations 73
Annexe 4 – Le fond de plan 77

Introduction

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation « *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[1]*. »* Le projet repose sur trois grands éléments, soit l'aménagement d'un parc-nature[2], la réalisation, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), d'une infrastructure permettant l'implantation d'un lien nord-sud pour les cyclistes et les piétons, ainsi que la création d'une entrée de ville verdoyante, emblématique et innovante[3].

Ce mandat de consultation s'inscrit au sein d'une démarche d'amont qui vise à recueillir l'avis de la population avant l'élaboration de la proposition finale d'aménagement. La commission était présidée par Michel Séguin, appuyée de Danielle Landry et Marie Claude Massicotte. Une séance d'information a eu lieu le 25 septembre 2018, suivie d'ateliers créatifs les 20, 25 et 27 octobre. En parallèle, une démarche en ligne s'est déployée sous forme d'un questionnaire et d'opinions en ligne sur thèmes dirigés. Une soirée synthèse des résultats s'est tenue le 1er novembre 2018. Trois séances d'audition des opinions ont eu lieu les 19 et 20 novembre suivant.

Ce rapport rend compte de la consultation et de l'analyse de la commission. Le premier chapitre décrit le projet de parc et le contexte dans lequel il s'inscrit. Le deuxième chapitre fait état de la démarche de la consultation et des opinions qui ont été exprimées lors des diverses activités de consultation. Enfin, le troisième et dernier chapitre présente l'analyse et les recommandations de la commission.

[1] Ville de Montréal, doc. 1.3, p. 1
[2] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 1
[3] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1 et 2









1. La création d'un parc-nature, d'un lien nord-sud et d'une entrée de ville dans l'ancienne cour Turcot

1.1 Un projet au cœur de la métropole

1.1.1 Un site riche en histoire

Le secteur couvert par le projet de parc-nature, soit l'espace libéré par l'ancienne cour de triage Turcot, fait partie intégrante de l'histoire de Montréal. Cet espace, situé au sud de la falaise Saint-Jacques, fut occupé successivement par le lac Saint-Pierre, par une gare de triage et par l'autoroute 20[4].

Les cartes élaborées par les premiers colons montrent que « *la plus grande étendue d'eau sur l'île de Montréal* » se trouvait sur le site du parc proposé[5]. Dénommé lac Saint-Pierre, cette étendue d'eau s'est asséchée au fil du temps. Ses vestiges seraient aujourd'hui canalisés en égout collecteur nommé « collecteur Saint-Pierre » et en dépôts de tourbe compactée atteignant jusqu'à six mètres de profondeur sous les remblais[6].

Suite à l'assèchement du lac Saint-Pierre, l'espace au pied de la falaise Saint-Jacques s'est transformé en berceau de l'industrialisation à Montréal. Des activités ferroviaires s'y sont développées à partir de 1847.

Dans les années 1980, la Ville de Montréal achète du Canadien National (CN) une partie des terrains du talus de la falaise Saint-Jacques pour fins de parc. C'est également à cette époque qu'elle aménage le parc Terry-Fox et installe une clôture sur 2 km dans le haut de la falaise pour la protéger des déversements. Elle procède aussi à des travaux de stabilisation et de végétalisation de la falaise[7].

En 2003, le gouvernement du Québec fait l'acquisition de la gare de triage afin d'utiliser ces terrains pour le réaménagement de l'échangeur Turcot[8]. Il est à noter que le ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est encore aujourd'hui propriétaire des terrains. La Ville de Montréal prévoit en faire éventuellement l'acquisition[9].

[4] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 26
[5] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 9
[6] Également nommé « dépôt meuble ». Source : Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 12
[7] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 18
[8] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 10
[9] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 830

1.1.2 Un projet qui émerge du réaménagement du complexe Turcot

Le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot, dont les coûts sont estimés à 3 700 000 000$[10], comprend l'aménagement d'une bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques[11], ainsi que le réaménagement de certains tronçons de la rue Notre-Dame situés entre le futur parc et le canal de Lachine. Ces travaux devraient être réalisés par la Ville de Montréal une fois le réaménagement de l'échangeur terminé[12]. L'ajout d'une piste cyclable ainsi que de nouveaux arrêts de bus y sont prévus[13]. L'horizon pour le réaménagement de la rue Notre-Dame se situe entre 2022-2024 selon les renseignements fournis en séance d'information[14].

D'une superficie de 9,7 hectares, la bande verte sera munie d'une piste multifonctionnelle, d'espaces de verdure et de milieux humides[15]. Elle comprendra deux placettes d'accueil aux extrémités est et ouest qui en marqueront les points d'accès[16]. Le MTMDET prévoit également des espaces pour accueillir des fondations ou des appuis réservés à la construction d'un lien nord-sud cycliste et piétonnier[17]. Le début des travaux d'aménagement était prévu pour 2019[18].

À la suite du réaménagement de l'échangeur Turcot, un espace de 43 ha situé entre l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame, sera libéré[19]. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) souhaite récupérer ce terrain afin d'y créer un parc-nature d'une trentaine d'hectares[20]. Il s'agit d'un des volets du projet soumis à la consultation publique.

La Ville de Montréal croit que l'aménagement d'un parc-nature pourrait contribuer à contrer les effets de la pollution sur les arrondissements limitrophes. Ce nouveau parc permettrait, entre autres, d'augmenter la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'air, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de créer une nouvelle canopée et de réduire les îlots de chaleur[21].

1.1.3 Un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

En 2004, la Ville de Montréal a identifié, à l'aide de sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), dix écoterritoires. « Ce sont de larges territoires regroupant des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces naturels

[10] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/, onglet « coûts »
[11] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.2, p. 2
[12] Claudine Deschênes, doc. 6.1, p. 9, L. 265-270
[13] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 4
[14] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 840 à 855
[15] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.2, p. 2
[16] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8
[17] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.4, p. 5
[18] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.1, p. 10
[19] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1
[20] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 1
[21] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 4

encore à protéger et à mettre en valeur[22]. » Ceux-ci furent retenus en raison de leur biodiversité et du potentiel qu'ils offrent afin de créer de nouvelles aires protégées[23].

Par définition, un écoterritoire n'est pas en soi un territoire protégé, mais bien une zone qui « *comprend des espaces naturels d'au moins 15 ha dont la protection a été jugée prioritaire*[24] ». Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur des limites d'un écoterritoire, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en compte. L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est composé de la falaise Saint-Jacques, de l'ancienne cour Turcot et des voies de transport qui le traversent d'est en ouest. Il est délimité au nord par la rue Saint-Jacques dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et au sud par le canal de Lachine dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Depuis 2004, la falaise Saint-Jacques est inscrite au répertoire des aires protégées en fonction de la PPMVMN. Elle contribue déjà au 5,8 % d'aires protégées sur le territoire terrestre de l'agglomération. Depuis l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération en 2015, la cible de superficie terrestre des aires protégées à atteindre a été augmentée à 10 %. La création d'un parc-nature permettrait de contribuer à l'atteinte de cette nouvelle cible[25].

Plusieurs mesures ont été identifiées par la Ville de Montréal afin de protéger et de mettre en valeur l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Par exemple, en 2014, le SGPVMR a réalisé un plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques comprenant une série d'initiatives, dont l'aménagement d'une entrée attrayante sur la rue Saint-Jacques, ainsi qu'un sentier piétonnier reliant le haut et le bas de la falaise[26]. La création de nouveaux points de vue, le reverdissement du haut de la falaise et un aménagement à des fins de stabilisation de la falaise sont également prévus[27].

[22] Ville de Montréal, doc. 3.5, p. 13
[23] Ville de Montréal, doc. 3.5, p. 3
[24] Ville de Montréal, Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal, « Écoterritoires », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 8 janvier 2019)
[25] Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission, doc. 5.2.2, p. 1, Q. 2
[26] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7 et Ville de Montréal, doc. 3.2
[27] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7

Figure 1 : Limites de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques



Source : Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 12

Bien que la règlementation prévoie actuellement une interdiction « *de toute opération de remblai ou de déblai, ainsi que toute construction autre qu'une clôture, sur une bande de 5 mètres mesurée à partir du talus*[28] », la falaise Saint-Jacques présente un dénivelé de 30 mètres et une inclinaison d'environ 40 degrés[29]; sa stabilité est considérée comme précaire[30]. Elle est aussi sujette, depuis plusieurs décennies, à des déversements illégaux de déchets du haut de la falaise[31].

Le réseau des parcs-nature de Montréal

Le réseau des parcs-nature de Montréal représente un « *vaste réseau d'aires naturelles protégées réparties sur le territoire*[32] » permettant aux amateurs de plein air de jouir de la nature sans avoir à quitter l'île de Montréal. « *Ces grands parcs se distinguent par la richesse de leurs milieux naturels protégés, par la diversité de leurs écosystèmes et de leurs paysages, et même dans le cas de certains d'entre eux, par leur passé historique*[33]*.* » Les usagers peuvent y participer à plusieurs activités d'éducation et de contemplation de la nature. Ils peuvent aussi y pratiquer le vélo, la marche, la raquette et le ski de fond.

Le projet d'aménagement d'un nouveau parc-nature dans l'ancienne cour de triage Turcot viendrait donc bonifier l'offre du réseau des parcs-nature existants.

[28] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 8
[29] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 6
[30] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 9
[31] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 18
[32] Ville de Montréal, doc. 4.10 (consultée le 25 février 2019)
[33] Ville de Montréal, doc. 4.10 (consultée le 31 janvier 2019)

1.1.4 Le territoire

Le contexte géomorphologique

La géomorphologie de l'île de Montréal est dominée par deux éléments principaux, soit le mont Royal et les terrasses marines qui suivent l'axe du fleuve Saint-Laurent[34]. Les rues Notre-Dame et Sherbrooke longent la crête de deux terrasses et sont depuis très longtemps associées au développement de la ville[35]. Située au nord du futur parc proposé, la falaise Saint-Jacques marque le paysage de l'ouest de Montréal en agissant comme une barrière naturelle entre les quartiers du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les délimitations territoriales

Le projet de parc-nature prendrait ancrage dans un terrain segmenté entre plusieurs arrondissements, paliers de gouvernements et institutions privées. En effet, on retrouve l'arrondissement du Sud-Ouest au sud du parc et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au nord. L'autoroute 20, ainsi que la bande verte qui, pour leur part, sont sous l'autorité du gouvernement provincial, borderont le futur parc au nord. Les abords du canal de Lachine avec lequel le lien nord-sud serait connecté se trouvent au sud du parc et appartiennent au gouvernement fédéral. Les chemins ferroviaires qui longent l'autoroute appartiennent, quant à eux, au CN.

Comme mentionné précédemment, le projet de parc viendrait se connecter à la piste cyclable du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine* de Parcs Canada[36]. En 2018, l'agence fédérale a publié une mise à jour de son plan directeur visant à permettre au canal de Lachine de mieux se positionner dans « *l'offre touristique et culturelle de Montréal*[37] ». Ce nouveau plan directeur permet d'envisager des partenariats avec les instances municipales, dont la création d'une table de concertation. De plus, le plan directeur mise sur une programmation quatre saisons, incluant un concept hivernal dès 2022[38].

1.2 Un projet de parc-nature

Le projet soumis à la consultation par la Ville de Montréal comporte trois volets. Le premier étant l'aménagement d'un parc-nature de 30 hectares situé dans l'ancienne cour Turcot. Le deuxième, consiste en l'aménagement, en collaboration avec le MTMDET, d'un lien nord-sud pédestre et cyclable. Puis finalement, le troisième volet propose la mise en place d'une entrée de ville marquant de manière significative le paysage de la métropole.

[34] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 5
[35] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 5
[36] Parcs Canada, doc. 4.3
[37] Parcs Canada, doc. 4.3, p. vii
[38] Parcs Canada, doc. 4.3, objectif 2.5

Figure 2 : Territoire visé par le futur parc-nature



Source : Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 18

Avec ces trois volets, la Ville de Montréal souhaite atteindre cinq objectifs[39] :

1. Augmenter la superficie des aires protégées en milieu urbain.
2. Bonifier le réseau de parcs et d'espaces verts.
3. Implanter des infrastructures favorisant les déplacements actifs, sécuritaires et confortables et qui améliorent l'accès à la falaise Saint-Jacques et au canal de Lachine.
4. Marquer de manière distinctive l'entrée de la métropole.
5. Encourager la revitalisation des quartiers avoisinant le futur parc.

Voici quelques détails supplémentaires concernant les trois volets du projet proposé.

Le parc-nature

La Ville souhaite que le nouveau parc-nature se qualifie comme aire naturelle protégée pour contribuer à l'atteinte de la cible de 10 % fixée par le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal[40]. Afin de pouvoir contribuer à l'atteinte du 10 %, une aire protégée doit être dotée d'un zonage dit de « conservation » pour la soustraire à de possibles usages incompatibles avec la protection des milieux naturels. De plus, un minimum de 75 % de la superficie du parc-nature doit être à prédominance naturelle et gérée de façon écologique[41].

L'aménagement serait principalement composé d'un écosystème diversifié incluant boisés, milieux humides et prairies. Les zones humides devraient viser à collecter la totalité des eaux de

[39] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3
[40] Agglomération de Montréal, doc. 4.13, p. 84
[41] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 1

pluie et être aménagées, notamment sous forme de noues[42]. Un rappel de l'ancien lac à la Loutre et de l'ancienne rivière Saint-Pierre, qui étaient autrefois situés sur ces lieux, est également proposé[43].

L'aménagement d'une piste cyclable et de sentiers pédestres serait prévu afin de favoriser la découverte de la nature. Ces sentiers pourraient être combinés à un parcours d'interprétation du patrimoine naturel, industriel et historique[44]. La Ville envisage également la possibilité de doter le parc d'une programmation quatre saisons favorisant la pratique de sports hivernaux[45].

Une zone tampon de 70 mètres serait également aménagée par le MTMDET sur la partie longeant l'autoroute 20[46]. Cette zone devrait être aménagée avec les sols excédentaires provenant du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot afin d'y créer des modulations qui permettraient de réduire la présence visuelle et sonore de l'autoroute 20. Ces modulations devraient être d'une hauteur d'environ cinq mètres[47]. La Ville indique que le niveau de contamination des sols pour l'ensemble du projet devrait être compatible avec un usage « parc »[48].

Le parc-nature serait également traversé dans l'axe nord-sud par une rue connectée à la bretelle d'accès de l'autoroute 20 en direction est. Elle rejoindrait également la rue Notre-Dame au sud. Le débit véhiculaire y serait estimé à 464 véhicules/heure en avant-midi et à 773 véhicules/heure en après-midi[49].

Le lien nord-sud

Le projet présenté par la Ville de Montréal comprend un lien nord-sud pour les piétons et les cyclistes qui permettrait, à partir de la crête de la falaise Saint-Jacques, d'atteindre la bande verte et de franchir l'autoroute 20 ainsi que les voies du CN pour accéder au nouveau parc dans l'ancienne gare de triage Turcot. Le lien serait en connexion avec les abords du canal de Lachine. La Ville de Montréal souhaite ainsi favoriser les déplacements actifs et améliorer les accès entre les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest[50].

En parallèle à la présente consultation, la Ville a annoncé lors de la séance d'information du 25 septembre qu'elle a lancé, en collaboration avec le MTMDET, une étude de faisabilité technique et financière du lien nord-sud[51]. Cette étude devrait évaluer des scénarios qui intégreraient les

[42] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 335-340; Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 25
[43] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[44] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10
[45] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 5, doc. 3.1, p. 10
[46] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2
[47] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2 et p. 4
[48] Ville de Montréal, doc.5.2.2, p. 3 et doc. 3.7, p. 26
[49] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 3
[50] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[51] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 1 et doc. 6.1, L. 1125

principaux enjeux de faisabilité, tels que la capacité portante des sols, l'escarpement et la stabilité de la falaise Saint-Jacques pour soutenir ce type d'infrastructure.

La figure ci-dessous illustre la coupe et les distances entre la falaise Saint-Jacques et l'éventuel parc-nature.

Figure 3 – Coupe et distances entre la falaise Saint-Jacques et le futur parc-nature

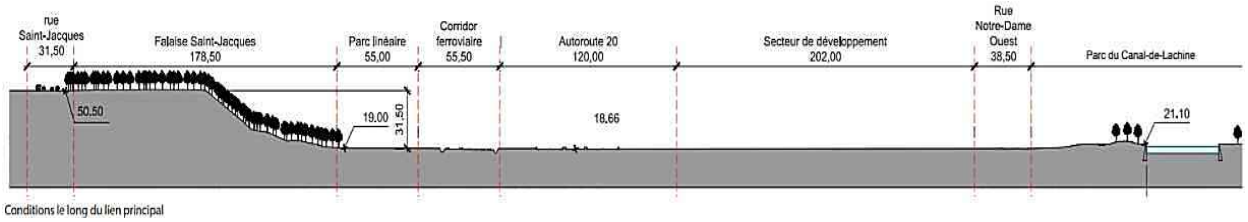

Source : Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 30 et doc. 3.2, p. 18

En juin 2018, une réserve foncière a été décrétée au sud de la rue Saint-Jacques, aux abords de la falaise par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. « *Cette réserve vise à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles adjacents aux terrains municipaux existants pour permettre l'aménagement d'un parc en haut de la falaise, près de l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard Cavendish et ainsi, faciliter l'accès à la falaise*[52]. » Elle touche neuf lots d'une superficie totale de 32 471 m².

La nouvelle entrée de ville

Le troisième volet du projet est la création d'une entrée de ville « *verdoyante, et emblématique*[53] ». Parmi les caractéristiques souhaitées, l'entrée de ville devrait être marquée par une œuvre ou un aménagement phare[54].

L'entrée de ville de ce secteur a été identifiée dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)[55]. Les actions 11.6 et 14.1 du Plan d'urbanisme de Montréal en traitent également[56]. De plus, en 2013, un concours international d'idées a été réalisé par le MTMDET en collaboration avec la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal afin d'imaginer une entrée de ville pour le tronçon de l'autoroute 20 entre l'aéroport et le centre-ville[57]. La Ville affirme vouloir s'inscrire en continuité avec cette étude[58].

[52] Ville de Montréal, doc.5.2.1, p. 5
[53] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[54] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[55] Communauté métropolitaine de Montréal, « Un grand Montréal attractif, compétitif et Durable », 2012, carte 22, p. 193, http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD.pdf (page consulté le 25 janvier 2019)
[56] Ville de Montréal, *Plan d'urbanisme*, « Actions 11.6 et 14.1 », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3097700&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 25 janvier 2019)
[57] Ministère des Transports du Québec, doc. 4.11
[58] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 6

1.3 La démarche de consultation

S'agissant d'une démarche d'amont, l'approche de participation privilégiée pour cette consultation s'est déroulée en plusieurs étapes.

Démarches préliminaires

La présente consultation n'est pas la première pour laquelle les communautés du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont été sollicitées. Étant situées aux abords du complexe Turcot, elles subissent depuis près de dix ans les contrecoups d'un chantier de construction immense visant le réaménagement de l'autoroute. D'ailleurs, la consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2009 recommandait que les intérêts et le bien-être de la population résidant en marge du projet soient pris en compte dans la planification des travaux[59].

Depuis la consultation du BAPE de 2009, l'OCPM a été mandaté à trois reprises afin de connaître l'opinion de la population sur divers aspects de réaménagement du secteur. En 2013, l'OCPM tenait une consultation publique visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le quartier Saint-Raymond et les abords du CUSM[60]. En 2016, il en tenait une autre sur l'avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot soit, Saint-Henri Ouest, Ville-Émard et Côte-Saint-Paul[61], puis en 2017, une consultation a été tenue sur le plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUES)[62]. La présente consultation est donc la cinquième à solliciter la population de ce secteur au cours des dix dernières années.

En amont du présent processus de consultation publique, la Ville de Montréal a commandé deux sondages portant sur le projet du nouveau parc-nature Turcot. Le premier est un sondage réalisé auprès des résidents des secteurs à proximité de la cour Turcot[63]. Il a permis d'interroger 1006 répondants afin de connaître leur intérêt pour la création d'un parc-nature.

Les répondants à ce sondage devaient résider dans un rayon de 2 km autour du territoire prévu pour l'installation du parc. De ceux-ci, 90 % se sont dits être susceptibles de fréquenter le nouveau parc-nature[64] et 83 % envisageraient l'utilisation du lien nord-sud pour leur déplacement entre le canal de Lachine et le haut de la falaise Saint-Jacques[65].

[59] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 127
[60] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.12
[61] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.5
[62] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.4
[63] Ville de Montréal, doc. 3.4
[64] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 17
[65] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 19

Lorsqu'interrogés sur les installations qu'ils souhaiteraient voir dans le parc, 90 % se sont dits intéressés par des sentiers pédestres, alors que 82 % des répondants seraient également intéressés par une piste cyclable et un marché public[66].

Le second sondage intitulé « *Mon parc de rêve* » visait à recueillir l'opinion des citoyens sur le lien nord-sud[67]. Les données ont été recueillies du 31 août au 5 octobre 2018 dans les quartiers du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce[68]. L'objectif était de « *recueillir des données sur les habitudes en lien avec le vélo ainsi que le type de structure souhaité pour le lien Nord-Sud*[69] ».

Parmi les 2 556 répondants, 83 % disent faire du vélo de manière récréative et 59 % l'utilisent comme moyen de transport pour leurs déplacements courants.

De plus, 54 % des répondants croient que le lien nord-sud est susceptible de faciliter leurs déplacements et 20 % pensent en faire une utilisation hebdomadaire[70]. De manière générale, les répondants comptent utiliser le lien davantage pour se promener et rejoindre le canal de Lachine[71].

Séance d'information, 25 septembre 2018

L'OCPM a démarré sa consultation avec une séance d'information qui a eu lieu le 25 septembre 2018 à l'Église Unitarienne de Montréal. Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal a présenté son projet et les citoyens ont ensuite pu poser leurs questions. Environ 100 personnes étaient présentes à cette séance qui a été webdiffusée.

Ateliers créatifs, octobre 2018

Une série d'ateliers créatifs ont ensuite eu lieu dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce. Ces ateliers de type « *cartes et maquettes* » avaient pour but de faire connaître le territoire aux participants, de leur permettre de présenter leurs idées d'aménagement pour le parc-nature et d'exprimer leurs souhaits ainsi que leurs besoins.

Afin d'inspirer les participants, un expert ouvrait la séance en présentant des exemples de parcs et d'entrées de ville venus d'ici et d'ailleurs[72]. Les participants étaient ensuite regroupés par équipe de 6 à 10 personnes et devaient placer des objets de maquettes sur le fond de plan fourni (voir la carte à l'annexe 4). Il leur a été demandé de proposer des idées d'aménagement pour les trois aspects du projet, soit l'aménagement du parc-nature, le lien nord-sud et l'entrée de ville. Au début des ateliers, les participants étaient informés des contraintes imposées par la Ville. En

[66] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 28
[67] Ville de Montréal, doc. 3.9
[68] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 3
[69] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 4
[70] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 11
[71] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 12
[72] François Fortin, doc. 5.3.1; vidéo de la présentation, doc. 5.3.1.1

effet, pour que le futur parc soit considéré comme une aire protégée, un minimum de 75 % de sa surface devrait être constitué de milieu naturel. Les 25 % résiduels pourraient répondre à d'autres vocations. Les participants étaient libres de se conformer à ces contraintes ou non.

Au total, 67 participants sont venus aux ateliers et dix scénarios ont été créés. Les résultats de tous ces scénarios sont présentés sous forme de vidéo.

Soirée synthèse

Une soirée synthèse a eu lieu le 1er novembre 2018 à l'Église unitarienne de Montréal. L'objectif de cette soirée était de découvrir les dix scénarios issus des ateliers et de prendre connaissance des résultats du « *sondage d'intérêt Mon parc de rêve »* commandé par la Ville de Montréal. À la demande de la commission, deux experts résidant dans les secteurs limitrophes au projet ont offert une rétroaction sur les scénarios proposés par les participants aux ateliers créatifs. Les citoyens ont également pu poser des questions aux représentants de la Ville de Montréal en préparation au dépôt des mémoires. Cette soirée a également été webdiffusée.

Démarche en ligne

Un questionnaire a été mis en ligne entre le 9 octobre et le 25 novembre 2018. Ce questionnaire visait à mieux connaître l'opinion des gens sur divers volets du projet proposé, dont les activités souhaitées, les modes de déplacement, ainsi que les idées pour l'entrée de ville. Au total, 627 personnes ont répondu à l'appel.

La commission a également mis à la disposition des citoyens l'option de déposer des opinions en ligne. Il s'agit de questions ouvertes posées par la commission afin de préciser certains enjeux. Les thèmes proposés concernaient les espaces verts, les milieux naturels, l'accessibilité et l'entrée de ville. Les gens pouvaient également s'exprimer sur d'autres sujets s'ils le désiraient.

Six réponses ont été fournies dans le cadre de cette démarche.

Mémoires et soirées d'audition des opinions

Enfin, la démarche de consultation s'est terminée avec les séances d'audition des opinions et le dépôt des mémoires. Au total, 61 personnes ou organismes se sont exprimés pendant cette phase de la consultation. La commission a tenu trois séances d'audition des opinions qui se sont déroulées les 19 et 20 novembre à l'Église unitarienne de Montréal. Elle a entendu 27 participants (organismes ou citoyens) lors de ces séances.







2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre présente une synthèse des attentes et opinions des personnes ayant participé aux diverses activités de consultation. Il est divisé en quatre grands thèmes sur lesquels les participants se sont prononcés, soit : l'accueil du projet, l'aménagement des lieux, la vision d'ensemble ainsi que la mobilité et la connectivité entre les quartiers.

2.1 L'accueil du projet

D'entrée de jeu, la quasi-totalité des participants ont vu d'un œil positif l'annonce de la création d'un parc-nature dans cet espace autrefois délaissé et fortement minéralisé. D'ailleurs, plusieurs groupes s'étant précédemment mobilisés pour le projet de la dalle-parc considèrent l'annonce du projet de parc-nature comme une victoire[73]. Le manque d'espaces verts dans les environs a été souligné à plusieurs reprises et la majorité des participants estime que l'aménagement du nouveau parc constituerait une belle opportunité de reverdir le secteur.

Il a été mentionné que Montréal était la métropole avec le moins d'espace vert au Canada[74] et que l'ensemble des parcs-nature existants sur l'île de Montréal sont présentement situés en bordure de la rivière des Prairies. En ce sens, le projet offrirait une première opportunité de créer un parc-nature à proximité du centre-ville[75], en plus d'avoir le potentiel de servir d'entrée de ville symbolique pour Montréal.

Les participants ont souligné à de nombreuses reprises le potentiel immense que possède ce projet. Un citoyen a, par ailleurs, proposé une comparaison avec la création du parc du Canal-de-Lachine pour souligner le potentiel du projet[76]. Lors de sa construction à la fin des années 70, les abords du parc du Canal-de-Lachine étaient « *vu comme une friche industrielle contaminée et sans valeur […]. Unique en son genre au pays, [il] est devenu une oasis de verdure emblématique, un lieu qui favorise l'activité physique et la mobilité active [et est] devenu au fil du temps un des axes cyclables les plus fréquentés à Montréal*[77] *»*.

Néanmoins, de nombreux participants ont critiqué le manque d'ambition dans la vision présentée par la Ville, laquelle serait trop sectionnée et manquerait de cohérence: « *Il ne doit pas y avoir un projet de requalification de la rue Notre-Dame, un projet de Falaise St-Jacques, un projet de dalle-jardin ou un projet de parc-nature… on doit faire de cet ensemble une seule et même vision, riche ouverte et innovante*[78]*. »* Ils ont ainsi été nombreux à demander que le projet

[73] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 2
[74] Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3
[75] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[76] CIUSSS, doc. 7.12, p. 7
[77] Vélo Québec, doc. 7.5, p. 4
[78] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 5

soit étendu afin d'inclure une requalification complète des secteurs avoisinant le site du futur parc-nature. Le projet de parc devrait être pensé avec un souci de cohérence et de continuité avec les quartiers et les infrastructures auxquels il devra s'arrimer. Ceci inclut la rue Saint-Jacques, le quartier Saint-Raymond, les quartiers du Sud-Ouest, la falaise Saint-Jacques, la bande verte du MTMDET ainsi que le parc du Canal-de-Lachine. On devrait ainsi porter une attention particulière à l'arrimage avec les infrastructures de transports routiers et cyclistes avoisinantes[79].

Conséquemment, des participants ont réclamé un leadership fort et assumé par la Ville : « *La ville a cette responsabilité de livrer un tel projet et de s'assurer qu'il soit réalisé dans une vision globale*[80] ». D'ailleurs, un participant s'inquiète de l'inaction de la Ville concernant le secteur et fait remarquer que les recommandations découlant de la consultation publique de 2012 sur le secteur Saint-Raymond et les abords du CUSM concernant la protection de la falaise Saint-Jacques n'ont pas été appliquées : « *And the recommendation that you brought, it was excellent, it was very good that the place has to be more green, light commercial, and more residential, success story, plus lots of bicycle paths. But what happened? Every authority, I go to them, they said: "Well, we're having other important things [to do], that is not important*[81] ».

2.2 Un projet en trois volets

2.2.1 Le parc-nature

Les suggestions mises de l'avant pour l'aménagement du parc-nature et du lien nord-sud ont été nombreuses et fort diversifiées. Les ateliers créatifs ont permis de dégager certains concepts dominants parmi les propositions faites par les participants, comme la primauté de la nature et l'implication potentielle des communautés autochtones. La petite taille du parc a aussi fait l'objet de questionnement. Quelques personnes ont fait remarquer qu'il faudra miser sur un aménagement minimaliste qui donnera une impression de grandeur : « *If the purpose is to increase the quality of life and access to nature for its residents, the area must feel large and appealing, where users would want to come back and spend long hours*[82]». « Less is more » est un concept d'aménagement qui a été cité à quelques reprises[83].

[79] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[80] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 18
[81] Hossein Pourshafiey, doc. 6.4, p. 95, L. 2915
[82] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9
[83] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17; Patrick Ash, doc. 7.60

Représenter l'histoire

Les participants ont été nombreux à exprimer leur désir de voir intégrer au parc des rappels de l'histoire de la région. Pour beaucoup, ce projet représente une belle occasion d'entretenir la mémoire collective.

De la plus grande étendue d'eau sur l'île de Montréal à une cour de triage, le secteur du parc-nature projeté a connu d'innombrables changements. Bien qu'on en sache peu sur les raisons ayant mené à l'assèchement du lac Saint-Pierre (aussi appelé lac à la Loutre)[84], plusieurs participants croient qu'il était central tant au mode de vie des Premières Nations qu'à celui des premiers colons de Ville-Marie : « *St. Pierre river was the center of First Nation's trade routes for over 5 thousand years. It was central to the fur trade and the Régime Français de la Nouvelle France*[85] ». De plus, certains documents historiques laissent croire que la falaise faisait partie d'un territoire beaucoup plus vaste que celui auquel elle est présentement confinée. « *The falaise itself used to stretch from Mount Royal to Pointe Claire and was an important transportation route used by the First Nation to avoid Lachine Rapids*[86]. »

Plusieurs participants ont mentionné l'importance d'accorder un espace à la représentation des communautés autochtones dans le projet de parc-nature[87]. Pour eux, cette représentation devrait être un symbole fort rappelant la présence historique de communautés autochtones sur l'île de Montréal et paverait la voie à la réconciliation. Un citoyen a même avancé l'idée que le parc pourrait devenir un lieu de rassemblement pour les communautés autochtones du Grand Montréal : « *Aborignial peoples, most likely headed by the Mohawks, might use the park in a celebratory manner to show their historical presence on the island of Montreal. For example, they might have part of their annual pow-wow celebration within the park*[88]*. »* Plusieurs groupes ont demandé à ce que les communautés autochtones soient directement impliquées dans le projet d'aménagement : « *We need to do more than acknowledge their past but also their contributions not through token pieces. I envision a 'Living' presence*[89] ». D'ailleurs, l'organisme environnemental WWF Canada dit avoir rencontré la nation mohawk à Kahnawake pour connaitre son opinion sur le projet de libération de l'ancienne rivière Saint-Pierre qu'il souhaite réaliser sur le territoire du parc-nature[90].

[84] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 7; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 3
[85] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1
[86] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1
[87] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 11; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 4; urbaNature, doc. 7.13, p. 3; WWF Canada, doc. 7.19, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4; Atelier créatif, doc. 5.3.2.10,
[88] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[89] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 11
[90] WWF Canada, doc. 7.19, p. 8 et doc. 7.19.2, p. 11, L. 335

L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) a, quant à elle, souligné l'importance stratégique du territoire entourant la falaise Saint-Jacques dans le développement des industries et des modes de transport à Montréal. En effet, le chemin Upper Lachine fut en 1805 la première route à péage de l'île en raison de sa capacité à relier Montréal à Lachine[91]. S'en est suivi l'ouverture du canal de Lachine en 1825, l'installation du chemin de fer de la *Montreal and Lachine Railway* au pied de la falaise en 1847 et celui de la *Canadian Pacific Railway* en haut de la falaise Saint-Jacques entre 1881 et 1885[92]. L'AAPQ note que bien que ces installations soient aujourd'hui désaffectées ou réaménagées, leurs vestiges sont toujours en place et contribuent à l'enclavement que connaissent les quartiers limitrophes[93].

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger soulignent également que : « *Le secteur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est très riche sur le plan historique et comporte des composantes patrimoniales associées aux différentes facettes du site, comme le patrimoine social relié à la présence de la communauté italienne du quartier Saint-Raymond (notamment la culture potagère en terrasses le long de la falaise Saint-Jacques), le patrimoine ferroviaire, la présence autochtone et l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries*[94]*.* » D'ailleurs, ils rappellent que plus d'une centaine d'artéfacts de cette période ont été retrouvés dans le cadre des fouilles archéologiques préalables aux travaux de l'échangeur Turcot[95].

Un parc au naturel

Une majorité de participants souhaite voir la nature mise de l'avant dans l'aménagement du futur parc. La valeur écologique et la biodiversité de la falaise ont été mentionnées à plusieurs reprises.

Afin de faciliter le déploiement de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire, le parc-nature devrait être aménagé en fonction de la biodiversité déjà existante sur la falaise Saint-Jacques[96]. Plus d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux, dont deux espèces menacées (le Martinet ramoneur et la Grive des bois) y ont d'ailleurs été répertoriées. Il s'agit également d'un des rares endroits où l'on retrouve la couleuvre brune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable[97].

[91] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[92] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6-8
[93] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[94] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[95] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[96] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10
[97] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 1; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; La société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 6

De nombreux participants ont aussi proposé la plantation d'espèces indigènes sur le terrain du futur parc[98]. Par exemple, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent présente une série de recommandations qui permettraient de mettre en valeur l'habitat naturel de la couleuvre brune, tel que l'aménagement à des endroits stratégiques de friches herbacées et arbustives, de zones de prairie, d'hibernacles artificiels et d'abris sous forme d'enrochements[99].

Toutefois, certains participants demandent que la question de l'implantation d'espèces indigènes soit abordée avec prudence. On rappelle que « *ce qui était indigène il y a plusieurs décennies ne l'est plus nécessairement aujourd'hui*[100] ». Dans un contexte dominé par les changements climatiques et la pollution provenant du réseau routier avoisinant, certains participants croient que le choix des espèces végétales devrait être fait en fonction de leur capacité à résister au stress des autoroutes et des industries environnantes[101] : « *Une approche écosystémique dans la conception des paysages permettra une cohérence entre les différentes sections végétalisées et sera garantie d'une plus grande résilience*[102] ».

Plusieurs participants ont également signifié leur intérêt pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une forêt « *comestible* »[103]. Une participante fait remarquer : « *As the space may not be large enough for community gardens and may not be feasible if one wishes to attract wildlife. One innovative solution is creating 'Food Forests' which are orchards of fruit, nut and other comestible trees*[104]. » Certains ont mentionné que ce type de jardins collectifs pourrait favoriser le rassemblement et l'esprit de quartier[105].

Bien que la grande majorité des participants réclament plus d'espace vert, certains craignent néanmoins une augmentation du pollen et autres allergènes dans le secteur[106].

Le choix des matériaux

En ce qui concerne le choix des matériaux utilisés dans l'aménagement du parc, la majorité des participants semblent opter pour une approche minimaliste et naturelle. Certains ont suggéré des matières recyclées ou même récupérées de la falaise comme des branches ou des pneus en vue de compléter cet aménagement. Beaucoup ont mentionné ne pas vouloir d'asphalte ou de

[98] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Oz et Joan Obukuro, doc. 7.4, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 8
[99] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 10-11
[100] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[101] GRAME, doc. 7.46, p. 5; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5
[102] GRAME, doc. 7.46, p. 5
[103] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.9
[104] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 5
[105] Centre culturel Seena, doc. 7.7, p. 2
[106] Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot, doc. 7.31, p. 2

béton[107]. Les terrains sportifs devraient également être en gazon naturel et non synthétique[108]. On suggère aussi de prioriser des sentiers aménagés avec de la poussière de pierre. Des participants soutiennent qu'une surface asphaltée pourrait attirer les animaux à sang-froid voulant se réchauffer sur l'asphalte chaud et ainsi risquer de s'y faire écraser[109].

Accueillir les utilisateurs du parc-nature

Plusieurs idées ont été proposées par les participants concernant l'implantation et l'aménagement d'un pavillon d'accueil pour les utilisateurs du parc-nature. Certains souhaiteraient une infrastructure très minimaliste avec le moins de services ou de commerces possibles[110], alors que d'autres envisagent divers services, comme la location d'équipements pour les sports d'hiver ou encore un café, une salle pour accueillir les groupes scolaires, des expositions, ou un centre d'interprétation de la nature[111].

Dans tous les cas, plusieurs suggèrent l'installation de toilettes (sèches ou à compost) et de fontaines d'eau[112]. Le CIUSSS recommande des aménagements favorisant une saine alimentation en offrant des choix sains aux visiteurs[113].

La sécurité a également été un sujet de préoccupation pour certaines personnes. On souhaite que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal assure la sécurité, surtout pour les utilisatrices et les jeunes en proposant des aménagements adéquats, tel qu'un système d'éclairage optimal et des connexions entre les sentiers dégagés facilitant la visibilité[114]. On suggère aussi d'éviter de créer des zones cul-de-sac qui pourraient favoriser des activités peu recommandables[115].

La voie d'accès entre l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame

La voie d'accès reliant l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame a été un sujet de préoccupation pour certains. Plusieurs citoyens souhaitent qu'il y ait un accès direct entre les deux sections du parc. L'aménagement d'une passerelle ou d'un tunnel reliant les deux sections du parc a été

[107] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1
[108] Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Atelier Créatifs, doc. 5.3.2.7
[109] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3
[110] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2
[111] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 16; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 2 et 3; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 205
[112] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9; CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[113] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[114] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 4; CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[115] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2

proposé[116]. Des participants aux ateliers créatifs ont aussi suggéré la création d'un tunnel routier afin de ne pas scinder le parc en deux[117].

2.2.2 Le lien nord-sud

La quasi-totalité des participants accueille avec beaucoup d'enthousiasme la création d'un lien reliant le haut de la falaise Saint-Jacques au futur parc-nature et aux abords du canal de Lachine. Une soixantaine d'organismes non gouvernementaux et de citoyens[118] se sont mobilisés depuis plusieurs années pour « *le retour de la Dalle-Parc* ». Ce lien devrait permettre de désenclaver les quartiers de Notre-Dame-de-Grâce (dont Saint-Raymond) et ceux du Sud-Ouest (dont Ville-Émard). D'ailleurs, plus de 42 % des répondants au questionnaire de l'OCPM considèrent que le lien nord-sud permettrait d'améliorer leurs déplacements de manière significative[119].

En général, la plupart des propositions abordant le lien nord-sud ont concerné son verdissement, son accessibilité, sa signature, son design et son architecture. De plus, afin de s'assurer que ce projet soit un succès à la hauteur de son potentiel, le Conseil régional de l'environnement recommande que le financement soit assuré par le ministère des Transports du Québec pour en faire « *un projet ambitieux et un marqueur d'entrée de ville de renommée internationale*[120]. »

Le lien nord-sud est également un élément vu positivement dans l'optique de décloisonner les quartiers limitrophes[121]. Afin d'encourager les déplacements actifs entre Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Sud-Ouest, de nombreux participants ont signifié leur intérêt quant à la construction de plusieurs liens nord-sud tout au long du parc[122]. Ceux-ci affirment qu'un seul lien nord-sud ne serait pas suffisant pour augmenter la mobilité et la connectivité entre les arrondissements. « *Un lien unique nous semble réducteur, surtout lorsqu'on veut encourager piétons, familles, cyclistes, etc.*[123] ». Il a également été souligné que le tracé du ou des liens sera important pour encourager une connectivité active et sécuritaire[124].

[116] François Arteau, doc. 7.35, p. 2; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[117] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.9
[118] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 1
[119] Office de consultation publique de Montréal, doc. 5.5, p. 12
[120] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10 et 11
[121] Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 3; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 12
[122] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17; Coalition Verte, doc. 7.40, p. 3
[123] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17
[124] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17

La création d'un lien vert, accueillant et accessible

De façon générale, les participants disent souhaiter un lien vert, accueillant qui se fond au paysage[125]. À l'instar de l'aménagement du parc-nature, le lien devrait être accessible pour tous et inclure plusieurs points d'accès[126].

Certains proposent d'aménager divers points de vue panoramiques et de tenir compte des vents, des poussières et du bruit provenant des infrastructures de transport dans la conception du lien[127]. La pente devrait être douce et ne pas dépasser 5 à 6 degrés afin de convenir au plus grand nombre[128]. L'installation d'ascenseurs a aussi été suggérée lors de certains ateliers créatifs[129]. Un participant rappelle d'ailleurs qu'un ascenseur, « *un lift* » ou une pente sont essentiels pour les visiteurs à mobilité réduite ou avec des poussettes[130]. Toutefois, d'autres participants ont contesté l'utilisation d'ascenseur, préférant des installations accessibles, mais non mécanisées qui seraient plus en harmonie avec l'environnement naturel[131].

De nombreux participants demandent un lien assez large pour accommoder plusieurs types de transport comme la marche et le vélo[132]. Une attention particulière aux saisons d'utilisation du lien est réclamée par plusieurs. À l'image de ce qui est souhaité pour le parc-nature, plus de 40 % des répondants au questionnaire de l'OCPM souhaitent un lien praticable à l'année[133]. Plus précisément, on souhaite pouvoir l'utiliser l'hiver pour y faire du ski de fond ou du vélo[134].

Alors que certains proposent un tracé qui soit le plus direct possible afin d'assurer l'efficacité des déplacements[135], d'autres proposent un lien à la forme sinueuse qui se fond dans le décor et encourage la relaxation[136]. Une formule mitoyenne est avancée par le Conseil régional de l'environnement qui propose d'intégrer deux types d'expérience de la mobilité active, soit le transit et la promenade : « *Ce double objectif devrait guider la forme à donner à la dalle-parc : on pourrait y retrouver une voie axée sur le transit et un parcours plus contemplatif, pouvant*

[125] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 3; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 4; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2
[126] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 7; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Larry Paul, doc. 7.42, p. 4; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 2
[127] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 7; Centre culturel Seena, doc. 7.7, p. 1; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 14
[128] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11 et 12; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 4; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 9
[129] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[130] Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 185 à 190
[131] Al Hayek, doc.7.9, p. 2
[132] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 7; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 2
[133] Office de consultation publique de Montréal, doc. 5.5, p. 14
[134] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 3; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 2; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6
[135] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 2
[136] Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 2; Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1

accommoder les cyclistes comme les piétons[137]. » Une dalle-parc suspendue avec une chute d'eau[138] ou encore un pont en arc articulé qui pourrait évoquer le mont Royal[139] ont aussi été proposés.

2.2.3 L'entrée de ville

Le mandat de créer une entrée de ville significative à l'image de Montréal a ouvert la voie à plusieurs contributions originales. On reconnaît la valeur stratégique d'implanter un symbole d'entrée de ville à cet endroit en raison de la densité de circulation occasionnée par les voyageurs en provenance de l'aéroport Pierre-Eliott-Trudeau[140]. Certains participants ont souligné que cette entrée de ville devrait être représentative du statut de Montréal comme Ville UNESCO de design[141]. Beaucoup envisagent également une entrée de ville verte et vivante[142]. L'idée de solliciter la contribution d'artistes locaux et autochtones dans la création de l'entrée de ville est revenue à quelques reprises[143]. La possibilité de tenir un concours international a aussi été évoquée[144].

Des participants suggèrent de se référer aux études réalisées par la Commission de la capitale nationale du Québec au sujet des entrées de ville afin de proposer un projet cohérent avec le parc-nature et le reste de la ville. L'exemple de la promenade Samuel-De Champlain a été donné pour illustrer une « *démarche de requalification et d'aménagement des entrées de ville de la Capitale*[145] ».

Dans le but d'inscrire la future entrée de ville dans une approche holistique d'aménagement urbain, des participants mettent en garde quant à un concours précipité et souhaitent voir une réflexion sur l'ensemble des enjeux entourant l'entrée de ville[146]. On souligne que l'entrée ne doit pas se limiter à la perception véhiculaire depuis l'autoroute, mais inclure tous les modes de transports actifs et collectifs.

De manière plus spécifique, un participant suggère de choisir un thème qui transcenderait l'ensemble des installations et qui serait représenté de manière plus frappante via l'entrée de ville : « *Si la thématique longeant la 20 était les quatre saisons, l'éclairage de la structure pourrait*

[137] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11
[138] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 13 et 14
[139] François Arteau, doc. 7.35, p. 4
[140] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[141] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.2
[142] François Arteau, doc. 7.35, p. 4; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.2
[143] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; François Arteau, doc. 7.35, p. 4
[144] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4
[145] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 15
[146] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 15

suivre les couleurs du paysage au cours des saisons[147] ». Quelques participants ont proposé des aménagements emblématiques tels qu'un grand canot au-dessus de l'autoroute[148] ou l'installation d'une tour d'observation rappelant la grue de la compagnie LaSalle Cook[149]. Des références au pin blanc comme symbole des peuples autochtones ont aussi été suggérées[150]. Par ailleurs, un groupe de participants aux ateliers créatifs a proposé que le parc-nature, dans son entièreté, fasse acte d'entrée de ville[151].

2.3 Le projet dans son ensemble

2.3.1 L'intégration et la protection de la falaise Saint-Jacques

L'exclusion de la falaise Saint-Jacques du projet soumis par la Ville a suscité de nombreuses réactions lors des activités de consultation. Plusieurs participants considèrent la falaise comme étant essentielle au projet du futur parc et réclament son inclusion au projet[152].

Bien que certains des participants concernés par l'état de la falaise soulignent l'amélioration de sa condition grâce aux efforts des instances municipales depuis les années 1980[153], beaucoup ont mentionné être déçus du manque de leadership dont fait preuve la Ville à l'égard de la protection de la falaise : « *la falaise était déjà connue il y a 25 ans au moins, comme un dumping ground. Un centre de déchets. Avec ma famille, nous trouvions ça une honte pour la ville et nous étions étonnés que ce site passait inaperçu par une administration après l'autre*[154] ». Face à cette perception d'inaction de la part de la Ville, des groupes de citoyens se sont réunis à plusieurs occasions pour procéder à des opérations de nettoyage sur la falaise[155].

Plusieurs participants ont réclamé une meilleure protection et déploré du même souffle que la falaise ait déjà subi de nombreuses agressions : déversements de déchets et de neige à partir du haut de la falaise, coupe d'arbres, etc. Certains craignent également un accroissement des

[147] François Arteau, doc. 7.35, p. 5
[148] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.5
[149] François Arteau, doc. 7.35, p. 3
[150] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[151] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.7
[152] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10; Egor Katkov, doc. 7.25; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 150; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 1; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 3; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Kevin Copps, doc. 7.56, p. 2 et 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 5; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les Amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Michael Tessier, doc. 7.22; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 2; Sauvons l'Anse-à-l'Orme, doc. 7.39; Sauvons le parc!, doc. 7.2; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; Westmount Park United Church, doc. 7.37
[153] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 4; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[154] Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 115
[155] Deirdre King, doc. 7.8, p. 1

risques de glissement de terrain et d'érosion si plus d'arbres sont coupés afin de créer des points de vue ou des points d'accès au parc[156].

À cet effet, un plan de protection de la falaise a été demandé et plusieurs suggestions ont été faites par les participants afin de mettre en valeur la faune et la flore de cette région. Par exemple, il a été suggéré de procéder à la mise à jour de l'inventaire écologique du territoire, d'interdire l'abattage arbitraire d'arbres et d'appliquer les pénalités prévues pour les déversements illégaux. Certains participants ont aussi proposé la création d'une instance municipale responsable de la falaise ainsi que la mise en place d'un programme de sensibilisation des propriétaires riverains[157].

Toutefois, les avis concernant les activités à même la falaise sont partagés. Certains souhaitent que la falaise soit entièrement protégée et que les accès au public y soient limités[158]. D'autres aimeraient y voir quelques activités aménagées comme du camping, du ski de fond ou de la randonnée pédestre[159]. Plusieurs propositions ont également mentionné la possibilité de faire de la falaise un lieu d'éducation et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité.

Certains participants ont aussi proposé d'aménager des percées visuelles dans le haut de la falaise, notamment au parc Terry-Fox. Ceux-ci croient que des points de vue formels contribueraient à réduire la formation de sentiers informels par les promeneurs en quête d'ouvertures[160]. Un groupe de participants aux ateliers créatifs a également suggéré l'installation d'un belvédère tout au long de la falaise pour permettre la contemplation et l'accès au parc à partir du haut de la falaise[161].

2.3.2 Les usages du parc-nature

Les usages du futur parc-nature ont fait l'objet d'un éventail diversifié de propositions. Somme toute, les participants souhaitent que les activités qui y seront offertes soient gratuites. La programmation devrait également être faite sur une base annuelle afin d'encourager l'activité physique au gré des quatre saisons[162]. Plusieurs participants ont aussi demandé que des aires de repos, de pique-nique et de contemplation incluant l'installation de mobilier adéquat soient aménagées[163].

[156] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 7; urbaNature, doc. 7.13, p. 4
[157] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2-3; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 130
[158] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 6; urbaNature, doc. 7.13, p. 4
[159] Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 2; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 14
[160] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13; François Arteau, doc. 7.35, p. 7
[161] Ateliers créatifs, doc.5.3.2.4
[162] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[163] François Arteau, doc. 7.35, p. 2-3; Alison Hackney, doc. 7.9, p. 2; Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1

La place des terrains sportifs dans le parc-nature

Des propositions diversifiées ont été reçues relativement à l'aménagement de terrains sportifs dans l'enceinte du futur parc-nature. Alors que certains participants souhaitent que ce type d'activité soit limité[164], d'autres proposent l'aménagement de terrains sportifs, comme un terrain de football, un terrain de soccer, un terrain de tennis, de l'escalade de bloc ou encore un vélo-parc pour la pratique du vélo de montagne[165]. Des suggestions ont également été faites pour l'aménagement d'aires de jeu pour enfants ou encore pour l'installation d'équipement d'entraînement extérieur multigénérationnel[166].

Lors des ateliers créatifs, plusieurs groupes ont présenté des projets incluant des espaces réservés aux activités sportives. C'est le cas, entre autres, de l'Association Gaélique athlétique de Montréal qui voit dans la création d'un nouveau parc une occasion de créer un espace pour les sports orphelins de Montréal, c'est-à-dire les sports qui n'ont pas de terrain dédié[167]. Aucun participant aux ateliers ou lors des audiences n'a manifesté le désir d'un aménagement qui occuperait plus de 25 % de la superficie totale du parc.

Faire primer la nature

Beaucoup de participants ont dit vouloir un parc comprenant 100 % d'espaces verts et aménagés de la manière la plus naturelle possible[168]. Par exemple, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger croient que le nouveau parc devrait être consacré à la conservation de la nature et que les zones accessibles au public devraient être restreintes[169]. Pour eux comme pour plusieurs autres participants, la portion de 25 % allouée à de possibles aménagements minéralisés ou à des équipements lourds est trop élevée[170]. La contemplation et les activités passives devraient être les vocations priorisées lors de l'aménagement de ce parc[171].

Un groupe rappelle la définition d'un parc-nature telle que proposée par le site *d'Habiter Montréal* : « *Véritables joyaux naturels, les parcs-nature de la Ville de Montréal offrent aux*

[164] François Arteau, doc. 7.35, p. 1; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1
[165] Association Gaélique athlétique de Montréal, doc. 7.58.3, L. 1015 à 1020; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 2; On Site, doc. 7.1, p. 5; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.3; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.6
[166] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 3
[167] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.6
[168] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 4; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4
[169] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[170] GRAME, doc. 7.46, p. 4; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[171] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6

amateurs de grand air la chance de s'évader de la frénésie urbaine, sans quitter l'île. D'est en ouest, ils se révèlent par leur caractère unique et leurs attraits dont le visage se transforme au gré des saisons[172]. » En ce sens, ils considèrent que les activités offertes devraient principalement s'apparenter à de la marche, du vélo, du ski de fond ou de la raquette[173]. Pour combler cette offre, le Conseil régional de l'environnement propose de créer des activités qui suivraient l'évolution de l'écosystème du parc : « *Par exemple, lorsque le lieu accueillera une population d'oiseaux diversifiée, un club d'ornithologie pourrait être formé*[174] ».

Le parc-nature comme lieu de sensibilisation, d'éducation et d'innovation

Une grande partie des participants souhaiterait que la vocation du parc comporte des éléments voués à l'éducation relative à la nature et à l'environnement[175]. Pour ce faire, certains ont mentionné la possibilité d'installer des panneaux d'interprétation le long des sentiers. Ceux-ci pourraient expliquer les éléments du parc, le processus d'implantation des milieux humides, la protection de la couleuvre brune, ou encore les éléments de patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel[176]. Quelques participants ont suggéré de faire du parc un laboratoire expérimental pour enseigner les notions de biodiversité et d'espaces naturels protégés[177]. Afin d'encourager la sensibilisation des utilisateurs, des participants ont aussi évoqué l'idée de recycler les matières récupérées sur la falaise pour en faire des œuvres d'art et du mobilier urbain[178].

2.3.3 Les impacts du parc-nature et du lien nord-sud sur les quartiers environnants

Plusieurs participants ont souligné les bienfaits qu'aurait la création du parc-nature sur la santé, l'environnement et les conditions de vie des populations environnantes.

Des impacts de santé et environnementaux

Plusieurs participants considèrent que la falaise représente un poumon vert qui agit contre la pollution atmosphérique provenant de l'autoroute et des activités industrielles adjacentes[179]. On

[172] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 8
[173] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 6; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 14-15; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4
[174] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 15
[175] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; urbaNature, doc. 7.13, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 6
[176] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 2; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8 et 6; Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 12
[177] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 7
[178] Programme C-Vert+ Sud-Ouest, doc. 7.41, p. 2
[179] Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 130

considère tout de même que la pollution en provenance du complexe Turcot est à la source de nombreux problèmes respiratoires pour les résidents du secteur[180].

Des participants considèrent que la population locale subit les contrecoups du réaménagement de ses infrastructures qui ne sont pas construites pour leurs besoins : *« residents in each of these communities have suffered the impacts of years of construction –dust, noise, and traffic –all from a highway project designed to serve the needs of suburban commuters in getting downtown, not the transit needs of local populations*[181]*.* »

De plus, les îlots de chaleurs créés par ses immenses structures de béton ont été mentionnés comme ayant un impact important sur la santé des habitants des secteurs avoisinants. À cet égard, l'association des Médecins pour l'Environnement rappelle que de plus en plus de Montréalais décèdent l'été en raison des îlots de chaleurs, et que cette réalité est particulièrement vraie dans les quartiers plus défavorisés, comme ceux avoisinant le complexe Turcot et le futur parc-nature[182].

En ce sens, les participants considèrent que le parc permettra de reconnecter la population à la nature. Ils croient également que les services écosystémiques de purification de l'air et de l'eau de ce futur parc-nature seront précieux pour la qualité de vie des résidents[183].

De plus, il a été mentionné que le parc projeté pourrait permettre de diminuer la pression causée par la surutilisation du parc du mont Royal[184].

Tenir compte des impacts générés par les infrastructures de transport

Des inquiétudes ont été soulevées par rapport à l'impact des pollutions atmosphériques, sonores et visuelles qui seront générées par l'autoroute 20 et les voies ferroviaires sur les utilisateurs du parc et sa biodiversité[185]. On souhaite donc un aménagement qui crée une barrière sonore et visuelle avec l'autoroute 20, par exemple avec des murs antibruit végétalisés[186] et/ou une plantation suffisante d'arbres qui permettrait d'atténuer le bruit[187].

[180] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 130
[181] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 9
[182] Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot, doc. 7.31, p. 2; Association canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3
[183] WWF Canada, doc. 7.19, p. 3
[184] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1
[185] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 3; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 14; François Arteau, doc. 7.35, p. 3
[186] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 6
[187] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3

L'avis de la Direction régionale de la santé publique a également été mentionné à quelques reprises[188]. Celui-ci spécifie les éléments suivants :

- *Ne pas implanter à moins de 150 mètres des autoroutes des usages destinés à des populations pouvant être plus sensibles aux effets des polluants (enfants, aînés, personnes avec des maladies chroniques).*
- *S'assurer que des mesures de mitigation efficaces sont en place aux abords de l'autoroute dont des murs antibruit d'une hauteur suffisante (4 à 6 m) ou une combinaison de murs et d'écrans de végétation dense.*
- *Ne pas implanter à moins de 50 mètres d'une autoroute un nouvel usage sensible : terrains de jeu pour enfants, jardins communautaires, terrains sportifs, etc.*[189]*.*

Impacts et bénéfices pour la communauté

Certains participants voient dans l'aménagement du parc une chance de revitaliser les quartiers limitrophes à l'échangeur Turcot[190]. Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées sur les possibles effets d'embourgeoisement que pourrait engendrer l'arrivée du parc-nature[191]. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) explique que le développement d'espaces verts entraîne parfois une pression à la hausse sur les valeurs foncières et peut engendrer un sentiment d'exclusion des espaces publics auprès des populations moins bien nanties[192]. Il s'inquiète du fait que certaines personnes vulnérables ne pourront pas visiter le parc-nature pour des raisons d'entrave à la mobilité, d'isolement ou de faible revenu. L'organisme croit toutefois que ce projet pourrait être un facteur important pour attirer et garder les familles dans les quartiers environnants et qu'il pourrait contribuer à réduire les inégalités sociales de santé. Pour ce faire, le CIUSS recommande le développement de logement social dans les quartiers limitrophes au nouveau parc-nature ainsi que la mise en place de mesures concrètes pour « *favoriser une appropriation du nouveau parc-nature par les populations plus défavorisées, trop souvent exclues des espaces publics*[193]. » De manière générale, les participants souhaitent que le nouveau parc-nature soit construit et aménagé pour la population locale en tenant compte de ses préférences et de ses besoins.

Certains participants ont d'ailleurs fait la demande que des budgets soient prévus pour soutenir les groupes communautaires ou universitaires locaux dans leur mission de veille et d'animation du parc-nature[194].

[188] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[189] CIUSSS, doc. 7.12, p. 11
[190] Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 1; Patrick Asch, doc. 7.60, L. 1395; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 4
[191] Pro-Vert Sud-Ouest, doc. 7.6, p. 4; CIUSSS, doc. 7.12, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 10
[192] CIUSSS, doc. 7.12, p. 8
[193] CIUSSS, doc. 7.12, p. 8
[194] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 17; CIUSSS, doc. 7.12, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

2.3.4 Une planification axée sur l'appropriation citoyenne

La participation citoyenne à la planification du parc-nature est un sujet qui est également revenu à plusieurs reprises. Les citoyens demandent notamment à ce que le parc leur ressemble, que l'on tienne compte de leurs besoins et qu'ils puissent y contribuer. Le groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) souligne d'ailleurs l'importance de faire une place réelle aux citoyens afin de garantir le succès du projet, « *il sera important d'impliquer ces voisins dans toutes les étapes du projet, de miser sur une structure participative pour s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet et créer un sentiment d'appartenance dans le milieu*[195]. »

Pour plusieurs organismes et intervenants, les formes d'appropriation citoyenne et communautaire doivent être adaptées à chaque étape. À l'aide d'un exemple tiré de son expérience au parc Angrignon, un participant explique que des gens qui étaient devenus des réguliers, se sont ensuite impliqués comme bénévoles et, qu'avec le temps, ils se sont approprié le parc au point de former leur propre association des Amis du parc[196] : « *au fur et à mesure qu'on l'adapte, qu'on la développe, on voit comment est-ce que les gens vont venir se l'approprier à leur façon*[197]*.* »

Déjà, des groupes ont fait connaître leur désir de jouer un rôle dans l'aménagement et la gestion du parc. Par exemple, les participants du projet C-Vert+ du Sud-Ouest souhaiteraient participer à la plantation des arbres lorsque le projet sera rendu en phase d'aménagement[198].

La gestion du parc-nature

Les participants ont été nombreux à présenter leurs préoccupations et suggestions en ce qui a trait au modèle de gouvernance, aux partages des responsabilités, au financement et à l'entretien du parc-nature. Il a été réitéré à plusieurs reprises que les participants souhaitent que l'on accorde au projet les ressources nécessaires pour une gestion saine et pérenne : « *This project is a great opportunity to do something bold and special for the whole city of Montreal and at all times we project should be guided by the project's objectives, not limited by its constraints*[199] ». Certains ont aussi soulevé les problèmes de gouvernance déjà présents dans le secteur tel que le partage des responsabilités de la falaise Saint-Jacques entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce. Des intérêts divergents entre industries et résidents ont également été notés et des participants croient que cette situation

[195] GRAME, doc. 7.46, p. 6
[196] Patrick Asch, doc. 6.5, L. 1710
[197] Patrick Asch, doc. 6.5, L. 1715
[198] Programme C-Vert+ Sud-Ouest, doc. 7.41, p. 1
[199] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3

« *est à la base des nombreux conflits entre les usages commerciaux/industriels permis le long de la rue Saint-Jacques et le potentiel écologique et environnemental de la Falaise*[200] ».

D'entrée de jeu, une meilleure collaboration entre l'ensemble des intervenants des services municipaux a été demandée par les participants[201]. Certains groupes ont suggéré la création de tables de concertation ou d'un comité intergouvernemental responsable de la gestion et de l'entretien du parc : « *For coherence, we would encourage that a steering committee be formed that will play a role in ensuring that the vision for the Parc translates into a successful project*[202] ». Diverses formes de comités ont été suggérées tel un comité de direction[203], un comité de travail interdisciplinaire[204], un comité de suivi du développement du parc-nature[205], et un comité des usagers[206].

Des groupes ont aussi demandé que certains experts soient associés à la conception, dont les architectes-paysagistes[207] et les biologistes : *« il est essentiel que des biologistes de diverses spécialités (faune, flore, écologie du paysage) collaborent étroitement avec des architectes paysagistes, des urbanistes, des ingénieurs et des spécialistes en mobilité douce, dès la conception du plan d'aménagement*[208]*.* » La création de partenariats avec des organismes du milieu, des universités et des acteurs publics a également été suggérée. Le cas de la gestion du parc Evergreen Brick Works à Toronto a été mentionné pour illustrer une situation où de nombreux partenaires et citoyens ont travaillé ensemble afin de préserver le patrimoine écologique, industriel et géologique du site[209]. Les Amis du Champ des Possibles situé dans le Mile-End ont aussi été nommés comme exemple d'une gestion citoyenne réussie[210].

Conséquemment, plusieurs ont dit espérer que le parc-nature soit financé à la hauteur de la vision retenue[211] : « *It is, however, essential that this project be fully and adequately financed, that no half measures are taken in its conception and construction. It is a tremendous opportunity to build an iconic project for all Montreal and this opportunity should not be missed due to insufficient investment that does not match the vision*[212]. »

[200] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[201] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[202] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2
[203] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2
[204] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13
[205] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 16
[206] Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 9; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 7
[207] Association des Architectes Paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 14
[208] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13
[209] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 7
[210] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 15
[211] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3, Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8, Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[212] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3

L'entretien

À l'instar de la conception du parc-nature, la question de l'entretien une fois le parc aménagé a été soulevée à quelques reprises. De nombreux participants ont souligné les problèmes d'entretien des espaces verts existant dans les arrondissements voisins comme le parc Angrignon et la falaise Saint-Jacques[213]. Un citoyen mentionne également que le nombre de jardiniers dans l'arrondissement du Sud-Ouest a diminué, alors que le nombre de surfaces végétalisées a augmenté[214]. Il suggère de confier l'entretien du futur parc aux jardiniers et horticulteurs de la Ville plutôt qu'au secteur privé afin de réduire les coûts d'entretien à long terme[215]. Faisant écho aux soucis de gouvernance, les participants croient qu'il sera essentiel de déterminer quelles instances seront responsables de l'entretien du parc, incluant l'entretien hivernal et la sécurité des lieux[216]. Par exemple, on souhaite que les sentiers piétonniers et les pistes cyclables soient dégagés en hiver et que les toilettes soient accessibles et entretenues à l'année.

2.4 Connectivité, accessibilité, mobilité

Les sujets de la connectivité, de l'accessibilité et de la mobilité ont été parmi les plus abordés. Les accès au site, la cohabitation des modes de transport, la sécurité des déplacements et la connectivité entre les quartiers ont été largement discutés. On fait valoir qu'une plus grande connectivité apporterait de nombreux bénéfices pour la santé, l'environnement, les conditions de vie et l'économie locale[217].

2.4.1 La connectivité

Développer les connectivités vertes

L'un des principaux soucis en lien avec la connectivité exprimés par les participants concerne l'enclavement et les risques d'isolement du futur parc-nature. Dans le but de contrer cette possibilité, certains groupes ont souligné la pertinence de penser les nouvelles installations de manière à cadrer avec les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement du territoire* de l'agglomération de Montréal telle que la trame verte et bleue[218]. Le désir de voir le futur parc-nature (incluant la falaise Saint-Jacques) être relié aux parcs Angrignon, du mont Royal, des

[213] Jacques Lessard, doc. 7.21; Pro-Vert Sud-Ouest, doc. 7.6, p. 4
[214] Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1
[215] Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 2
[216] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Jacques Lessard, doc. 7.21; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 21; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 5; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[217] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1420 à 1430
[218] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 6

Rapides, Ignace-Bourget, au golf Meadowbrook, à l'Institut Douglas et au fleuve Saint-Laurent a été réitéré plusieurs fois[219].

Une très grande partie des participants disent souhaiter une connectivité entre les grands espaces verts de l'ouest de l'île[220]. Pour certains, la définition de connectivité verte passe principalement par la facilité de se déplacer entre les différents sites à pied ou à vélo, alors que pour d'autres, il s'agit plutôt d'un corridor écologique par lequel les habitats sont connectés les uns aux autres en permettant le déplacement des espèces floristiques et fauniques[221].

Certains citoyens ont abordé les impacts négatifs de l'isolement territorial sur la biodiversité[222]. Une citoyenne explique ainsi que le confinement des espèces à certaines parcelles de territoire isolées les unes des autres empêche les animaux et les végétaux de circuler sur le territoire, ce qui contribuerait au déclin de la biodiversité sur l'île de Montréal[223].

Afin de diminuer les risques d'isolement, la société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent suggère de profiter du réaménagement de la rue Notre-Dame pour y installer des passages fauniques souterrains, similaires à celui qui a été aménagé sous le boulevard Maurice-Duplessis dans le secteur du parc de conservation du ruisseau Pinel[224]. Plusieurs participants considèrent qu'il serait important de permettre une connexion pour les espèces animales et végétales entre la falaise, la bande verte, le parc-nature Turcot et le canal de Lachine[225]. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont « *convaincus qu'il faut recourir à des passages fauniques afin d'assurer la connectivité animale au sein et au-delà de l'écoterritoire. Ils recommandent de percer des microtunnels sous les voies de chemin de fer et sous l'autoroute afin de faciliter le passage de la faune*[226]. » Cet aménagement pourrait permettre de protéger la couleuvre brune, en évitant qu'elles ne se retrouvent sur la chaussée[227].

[219] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 6; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1465-1475

[220] Al Hayek, doc. 7.9, p. 1; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 8; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; CIUSSS, doc. 7.12, p. 10; Concertation Ville Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 4; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 5; François Arteau, doc. 7.35, p. 9; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Coalition Verte, doc. 7.40, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 2; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 2; Patrick Asch, doc. 7.60.2, L. 1410, Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 6; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

[221] Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1515; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 5

[222] Patrick Asch, doc. 7.60, L. 1455 à 1470; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

[223] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2

[224] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 10 et 11

[225] Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12

[226] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4

[227] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 1

Des suggestions très précises de liens entre les différents espaces verts ont été fournies. Par exemple, un citoyen a proposé de relier le parc Angrignon au nouveau parc-nature via les rues Senkus ou Irwin[228]. On a également suggéré de prolonger le parc Ignace-Bourget vers le nord en faisant l'acquisition des terrains industriels jusqu'à la rue Saint-Patrick[229]. Quelques personnes ont aussi proposé l'utilisation du réseau des voies ferrées afin de connecter écologiquement les sites entre eux[230]. L'idée de bonifier les ruelles vertes pour créer des corridors écologiques a aussi été avancée[231].

Connectivité bleue- libérer les anciens plans d'eau

De nombreux participants ont rappelé l'importance de créer un aménagement qui inclut des milieux humides et qui rappelle que des réseaux aquatiques traversaient autrefois ce territoire pour se connecter au fleuve[232]. D'ailleurs, l'ensemble des modèles créés en ateliers possédait un plan d'eau[233]. Plusieurs participants ont rappelé la présence des vestiges du lac Saint-Pierre sous le site du nouveau parc-nature. Toutefois, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger croient que les sources historiques ne sont pas assez fiables pour tenter une reconstitution du lac Saint-Pierre : « *la pertinence de recréer des milieux humides dans le nouveau parc-nature est amplement justifiée, mais les comités insistent pour que l'on ne donne pas l'impression qu'on restitue la forme originale du lac puisque celle-ci est peu documentée*[234]. »

Dans le même ordre d'idées, plusieurs citoyens et organismes environnementaux proposent le concept de la « *libération des cours d'eau* » pour guider la portion aquatique de l'aménagement du nouveau parc[235]. Cette approche consiste à libérer les cours d'eau qui existaient autrefois et qui ont soit été asséchés, soit canalisés. L'organisme WWF indique que le secteur du futur parc-nature a été identifié dans leur programme de libération des cours d'eau (bleu Montréal) en

[228] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2
[229] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3
[230] Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 2; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1
[231] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5
[232] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cycliste de NDG, doc. 7.26, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1
[233] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.1 à doc. 5.3.2.10
[234] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 10
[235] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 8; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 2; Westmount Park United Church, doc. 7.37; WWF Canada, doc. 7.19, p. 5; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4

raison de l'ancienne rivière Saint-Pierre qui y coulait autrefois et prenait sa source dans l'ouest de l'île pour se diriger vers le site du Vieux-Port de Montréal[236].

Les citoyens ont démontré un souci particulier quant à la cohésion entre les différents espaces naturels et aquatiques de la région. Il a été recommandé « *de planifier le devenir de l'écoterritoire et la création du nouveau parc-nature en tenant compte des connexions possibles suivant une échelle plus vaste*[237]. » Pour ce faire, ils recommandent à la Ville d'avoir une vision globale de cette connectivité bleue verte qui irait au-delà de la création du parc-nature[238].

2.4.2 L'accessibilité

L'accessibilité est un sujet qui a fait l'objet de plusieurs discussions. Que ce soit à l'intérieur du parc ou dans ses connexions, on souhaite que les citoyens puissent accéder facilement au site du futur parc et qu'ils puissent y circuler avec aise. Le concept d'accessibilité universelle a été un sujet de préoccupation pour plusieurs participants. Nombre d'entre eux ont appelé à un aménagement qui serait guidé par ces principes, notamment en ce qui concerne le lien nord-sud[239].

Beaucoup d'organismes communautaires œuvrant dans les secteurs avoisinants ont tenu à rappeler les défis que pose la création d'un parc à cet endroit en termes d'accès et d'appropriations. « *À terme, le parc-nature sera bordé par l'autoroute 20, les voies ferrées du CN ainsi que de nombreuses artères dont les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Patrick, Saint-Jacques et Pullman. L'enclavement du nouveau parc-nature soulève des enjeux d'accès et de sécurité, et par conséquent des enjeux de fréquentation et d'appropriation du lieu par les citoyens. Or, la question de l'accès n'est pas anodine, car ce parc revêt la plus grande importance pour les résidents des quartiers limitrophes qui, en plus d'être les premiers à subir (depuis longtemps et pour encore longtemps) les nuisances causées par les ouvrages autoroutiers, évoluent dans des milieux marqués par des taux de défavorisation matérielle et sociale élevés*[240]*.* »

Un groupe soutient d'ailleurs qu'il s'agit pour eux du point le plus important : « *si nous devions demander une seule chose, ce serait l'accessibilité*[241]*. »* On souhaite un parc qui soit intergénérationnel, c'est-à-dire qui peut facilement être fréquenté par tous, particulièrement les jeunes familles, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite[242].

[236] WWF, doc. 7.19, p. 8
[237] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[238] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1515; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 10
[239] Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 9
[240] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 6
[241] Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3
[242] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3

La multiplication des points d'accès à partir des rues avoisinantes comme la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques a ainsi été réitérée souventes fois. Les quartiers entourant le parc-nature devraient y être connectés tant au nord, au sud, à l'est qu'à l'ouest[243]. Le réaménagement de la rue Notre-Dame a d'ailleurs été mentionné comme une belle opportunité d'accentuer les connexions entre le futur parc-nature et le canal de Lachine[244].

Compte tenu de l'environnement à dominance industriel dans lequel sera aménagé le parc-nature, plusieurs participants croient que son succès reposera sur la capacité des citoyens à pouvoir y accéder facilement[245]. Par exemple, un citoyen fait remarquer que l'accessibilité au parc à partir des arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle représente un défi important en raison de la zone industrielle qui s'interpose entre les quartiers résidentiels et le canal de Lachine « *Cette situation peut devenir un obstacle à la fréquentation du parc par les résidents de ces arrondissements*[246]. »

En plus de faciliter les déplacements de plaisance, le Conseil régional de l'environnement souligne qu'une amélioration de la connectivité entre quartiers pourrait servir positivement les industries du secteur : « *un rapport de PME-Montréal montre qu'il y a un bassin de plus de 30 000 emplois dans la zone industrielle du bas de la falaise. Pour faire de l'aménagement de la dalle-parc et de la Cour Turcot une opportunité de connexion efficace vers ces pôles, il serait pertinent de faire appel aux Centres de gestion des déplacements (CGD), dont le mandat consiste à accompagner les entreprises et institutions dans la mise en place de stratégies de mobilité durable adaptées à leurs besoins*[247]. »

2.4.3 La mobilité

Dans un désir de complémentarité avec l'accessibilité, plusieurs participants ont souhaité s'exprimer sur les modes de transport possibles pour se rendre au parc. Les transports actifs, collectifs et véhiculaires ont ainsi fait l'objet de nombreuses discussions.

Les transports actifs

Conséquemment au désir d'avoir un parc-nature encourageant les activités de plein air comme la marche, le vélo et le ski de fond, les participants ont suggéré la mise en place de moyens sécuritaires, fonctionnels et attrayants afin de favoriser les déplacements actifs. Parmi ceux-ci figurent[248] :

[243] Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2
[244] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5
[245] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4; GRAME, doc.7.46, p. 3
[246] François Arteau, doc. 7.35, p. 7
[247] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 18
[248] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 8; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 8; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3 et 4; GRAME, doc. 7.46, p. 3; François Arteau, doc. 7.35, p. 10

- aménager des pistes cyclables en site propre et les connecter au réseau existant (le long des rues Saint-Jacques, Notre-Dame et Irwin par exemple);
- aménager des sas pour protéger les cyclistes aux intersections;
- prévoir des feux de circulation et des traverses pour piétons aux abords du parc-nature, incluant les rues Notre-Dame et St-Patrick;
- s'assurer que la bande verte soit reliée au réseau cyclable existant;
- ajouter des passerelles traversant le canal de Lachine;
- prévoir des pistes cyclables permettant le ski de fond et le vélo hivernal;
- s'assurer que Parcs Canada donne accès à ses installations 12 mois par année pour permettre l'accès au parc durant l'hiver;
- aménager des stations Bixi aux divers points d'entrée du parc-nature;
- relier les pistes cyclables au parc Angrignon et au golf Meadowbrook.

L'importance de favoriser le transport actif dans l'aménagement des connexions entre le parc et les voies d'accès a été soulignée à plusieurs reprises. Les citoyens désirent que les pistes cyclables aménagées au sein du parc-nature soient conçues de manière à s'insérer dans le réseau déjà existant afin de faciliter les déplacements, non pas seulement entre le Sud-Ouest et Côte-Des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce, mais également avec l'ensemble du réseau cyclable montréalais[249]. Des groupes rappellent qu'il est primordial de donner une réelle option de transport actif qui s'inscrit dans un réseau cyclable cohérent au travers de l'île de Montréal afin de garantir l'appropriation du parc par la population. Ils considèrent essentiel d'arrimer le projet de lien nord-sud aux autres projets en cours et proposent un lien fédérateur, comme annoncé dans le PDUES Turcot[250].

Plusieurs souhaitent que les dangers propres aux transports actifs soient pris en compte dans l'aménagement des rues entourant le futur parc-nature soit les rues Cavendish et Irwin en direction nord-sud ainsi que les rues Saint-Jacques, Notre-Dame et St-Patrick en direction est-ouest. Les dangers auxquels font présentement face les cyclistes sur ces axes routiers ont été cités en exemple pour justifier les besoins d'un aménagement cohérent, global, sécuritaire qui encourage les déplacements actifs[251].

Les transports collectifs

Les participants ont noté à plusieurs reprises les limitations engendrées par le transport collectif pour se rendre facilement dans le secteur du parc-nature. Un citoyen croit que les transports collectifs doivent être considérés dès le début de la planification et que la STM devrait être impliquée dans le processus de planification[252].

[249] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 2
[250] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 4, Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11
[251] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11, Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3-4
[252] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 20

Plusieurs suggestions ont ainsi été formulées pour accroître le nombre de lignes d'autobus, le nombre d'arrêts et la fréquence des trajets dans le secteur[253]. Par exemple, des arrêts devraient être prévus le long des rues Notre-Dame, Pullman, Saint-Jacques, Angrignon et Irwin[254] et des liaisons à partir des stations de métro Lionel-Groulx, Saint-Henri, Vendôme et Angrignon devraient être ajoutées[255]. Il a également été suggéré que des navettes pour aînés et CPE soient mises en place[256].

L'accès véhiculaire et le stationnement

De manière générale, les participants souhaitent que la priorité soit donnée aux transports actifs et collectifs[257]. Pour certains participants, « *tout doit être mis de l'avant pour supporter le transport actif, marche, vélo, transport collectif ce qui implique que l'on devrait dès maintenant bannir l'approche traditionnelle de l'accès par véhicule particulier. Cette forme de transport accapare beaucoup trop d'espace et de ressources dans un milieu qui est somme toute assez restreint*[258]. »

Toutefois, l'idée de bannir complètement l'accès automobile ne fait pas l'unanimité et quelques participants ont mentionné vouloir qu'on y aménage quelques places de stationnement[259]. Dans le but d'accommoder les déplacements en voiture sans pour autant causer une augmentation des espaces minéralisés, le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose que : « *les entreprises [aux abords du parc] pourraient par exemple mettre en partage leurs stationnements, à la fois pour encourager le covoiturage et la mobilité active, et pour réduire la superficie des surfaces minéralisées au profit d'espaces verts et de corridors écologiques. Les stationnements restants seraient être aménagés suivant les principes de l'Attestation Stationnement écoresponsable, développée par le CRE-Montréal*[260]. » Il est à noter que du côté de la bande verte, l'aménagement de stationnements serait présentement à l'étude par le MTMDET[261].

[253] GRAME, doc. 7.46, p. 3
[254] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 10
[255] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 20, François Arteau, doc. 7.35, p. 10, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5
[256] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[257] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10, Roger Jochym, doc. 7.36, p. 4
[258] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 17-18
[259] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 2; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[260] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 17-18
[261] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 5








OFFICE
Michel Séguin
Président



3. Les constats et l'analyse de la commission

En vue d'aménager un nouvel espace vert à la jonction des arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, rappelons que la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de « *connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[262]*.* » Le projet présenté dans le cadre de la consultation par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal comprend trois volets soit : « *aménager un nouveau grand parc dans l'ancienne cour Turcot* »; en collaboration avec le MTMDET, « *réaliser une infrastructure verte permettant la création d'un lien nord-sud pour les piétons et les cyclistes* »; et « *doter la métropole d'une entrée de ville innovante et emblématique*[263] ». Ces éléments constitutifs visent l'atteinte de cinq objectifs : augmenter la superficie des aires protégées; bonifier le réseau de parcs et espaces verts; aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; marquer l'entrée de la métropole; et encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc[264].

3.1 Un projet d'envergure métropolitaine

Il est important de situer le projet dans son contexte historique, car ce n'est pas la première fois que l'un ou l'autre de ces éléments constitutifs font l'objet de consultations et d'attention des populations locales. On en trouve un exemple avec les audiences publiques du BAPE en 2009 concernant la reconstruction du complexe Turcot. Le BAPE proposait alors d'aménager une bande verte d'une largeur de 30 m au pied de la falaise Saint-Jacques pour la protéger des impacts des infrastructures ferroviaires et routières en vue de contribuer « *à la mise en valeur de l'écoterritoire et offrir un encadrement vert à l'autoroute 20*[265] ». La bande verte devrait aussi « *s'intégrer dans un projet plus vaste de revalorisation de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, incluant notamment un boisement de qualité*[266]*.* »

Faisant initialement partie intégrante du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot, l'abandon du lien nord-sud, connu sous la dénomination de « dalle-parc », a suscité au cours des années, une série de mobilisations citoyennes en faveur de sa réintégration[267]. Plus récemment, il y a aussi eu une mobilisation politique pour ce volet du projet : « *En 2016 nous avons récolté plus de 10 000 signatures grâce à l'ensemble du réseau et des partenaires […] En 2017 il y a eu encore des actions d'éclat, le grand rassemblement […] Et toutes ces actions ont culminé […] à*

[262] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1
[263] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1-2
[264] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3
[265] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 88
[266] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 92-93
[267] Steve Charters, doc. 6.4, p. 125, L. 3850; Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 33, L. 990-995

l'engagement de l'ensemble des partis provinciaux en faveur de cette dalle-parc […][268] ». Ces mobilisations importantes signalent, entre autres, la volonté de trouver de nouvelles façons de vivre avec une infrastructure aussi imposante que celle du complexe Turcot. Le lien nord-sud a le potentiel de faciliter cette cohabitation : « *This bridge represents only 1% of the cost of the entire Turcot project and is the only project meant for active transportation. It is also the only part which would enhance the lives of the neighbouring communities currently suffering through years of construction*[269] »

Pour la population riveraine, la cohabitation est une problématique quotidienne importante. Tout le chantier du réaménagement du complexe Turcot l'affecte et le défi d'en compenser les impacts est grand. Par exemple, selon un citoyen : « *ça prendrait quinze (15) parcs Angrignon pour absorber les émissions des trois cent mille (300 000) véhicules qui [y] passent quotidiennement*[270]*.* »

Avec le dépôt de ce projet de création d'un nouveau parc, la commission estime que le réaménagement des voies ferroviaires et autoroutières et la réfection de l'échangeur Turcot ne peuvent plus être considérés comme les seuls éléments constitutifs de ce chantier. L'élaboration d'une bande verte au bas de la falaise Saint-Jacques, l'implantation d'un lien nord-sud, la constitution d'une entrée de ville verdoyante et emblématique, l'aménagement du nouveau parc à vocation métropolitaine, ainsi que la réfection d'éléments liant le canal de Lachine et la falaise Saint-Jacques, doivent maintenant être considérés comme un tout qui va générer diverses retombées dépassant largement les limites du seul territoire à l'étude.

Le projet de la Ville de Montréal peut être prometteur s'il s'inscrit dans une démarche d'enrichissement environnemental, social et économique à même un chantier complexe. Le projet est emblématique de plusieurs défis du 21e siècle auxquels les villes modernes sont confrontées et auxquels elles doivent trouver des solutions. Des défis tels que la cohabitation et la convergence du transport routier et ferroviaire avec le transport actif et collectif; la lutte aux inégalités sociales et de santé; la renaturalisation et le verdissement d'espaces urbains; la revalorisation de sites industriels; la conciliation de dimensions historique et sociale.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal a affirmé sa volonté d'occuper une position d'avant-garde concernant le développement durable, la résilience, l'innovation, la lutte aux changements climatiques et la mobilité durable[271]. Par ses composantes touchant à l'environnement, à la mobilité et au rehaussement de la biodiversité, ce projet offre une opportunité pour la Ville d'innover et d'implanter des solutions qui profiteront tant aux Montréalais qu'à la communauté nationale et internationale. Le projet est également l'occasion de renforcer les échanges

[268] Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 33, L. 990-995
[269] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 9
[270] Nahomé Tardif, doc. 6.4, p. 16, L. 458
[271] Ville de Montréal, *Cadre stratégique des relations internationales : La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde*, août 2017, p. 9

multilatéraux en tirant parti des connaissances développées ici comme ailleurs. De plus, Montréal est, depuis plus de 20 ans, la ville hôte du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité biologique (CDB) ainsi que, depuis 2006, une Ville UNESCO de design. Le projet proposé, traité avec audace, peut donc mettre en lumière la capacité d'innovation de la Ville de Montréal et lui permettre d'incarner toutes ces dimensions.

Le défi est grand, mais mené à terme avec succès, il pourrait avoir des répercussions importantes. En plus d'enrichir la qualité de vie des populations des quartiers avoisinants, il a aussi le potentiel de devenir un point de référence, tant pour les résidents, les visiteurs et les touristes que pour les spécialistes et les experts. Les éléments et les objectifs du projet proposé par la Ville font l'objet d'une forte acceptabilité sociale. En ce sens, ce projet réunit tous les éléments qui lui permettraient de devenir une signature emblématique pour Montréal.

Afin d'envisager la suite des choses, la commission est d'avis que si la Ville souhaite atteindre les cinq grands objectifs qu'elle s'est fixés, elle doit enrichir le projet et en maximiser les composantes.

Il est important de souligner que la participation citoyenne à ce processus de consultation a été forte et dynamique. Bien que diverses propositions et suggestions aient été entendues, le projet dans son ensemble fait la quasi-unanimité auprès de la communauté.

À l'instar de nombreux intervenants et participants à la consultation publique, la commission constate néanmoins que la Ville de Montréal n'a pas présenté tous les éléments d'information et les études nécessaires à la planification et à la réalisation du projet. La commission comprend bien qu'il s'agit d'un exercice d'amont qui s'inscrit au sein d'un vaste chantier qui dure depuis quelques années – et qui perdurera encore de nombreuses années –, et qu'il se peut que l'ensemble des informations nécessaires ne soit pas encore disponible ou public. Mais, compte tenu de la complexité de la démarche et du nombre impressionnant de partenaires, de collaborateurs et d'acteurs sociaux à l'œuvre, la collaboration de tous sera nécessaire pour réaliser un projet à la hauteur des attentes des parties prenantes. Divers éléments restent encore à être examinés.

C'est pourquoi la commission propose de revoir les délimitations suggérées du parc ainsi que sa vision. Par la suite, elle identifiera des outils et des actions prioritaires afin de bonifier et d'enrichir ce nouveau parc, ce qui permettra d'optimiser les autres composantes du projet, soit le lien nord-sud et l'entrée de ville. Enfin, elle pose la question de la mobilisation de l'ensemble des forces vives du milieu, des partenaires et des maîtres d'œuvre en vue d'assurer le succès de tout le projet.

3.2 Une délimitation à revoir et une vision à définir

Le parc proposé par la Ville apporterait, selon plusieurs intervenants, un rehaussement important de la qualité de vie des résidents du secteur en constituant un véritable poumon vert « *dans un secteur dominé actuellement par l'industrie et le transport et assujetti à d'importantes ruptures urbaines induites par ces usages*[272] ». Ses connectivités sociales et écologiques doivent être accentuées.

3.2.1 La falaise Saint-Jacques

Nombre de citoyens et groupes ont été extrêmement déçus que la falaise Saint-Jacques reçoive si peu d'attention et ne soit pas été intégrée au futur parc dans la délimitation du projet[273]. La population a vivement souhaité qu'en plus du futur parc, le projet incorpore la bande verte, la falaise Saint-Jacques, le lien nord-sud, l'entrée de ville, et que cet ensemble soit traité dans son entièreté et non à la pièce[274]. La commission est du même avis.

Même si la falaise fait partie d'un écoterritoire, ce statut n'a pas donné les résultats escomptés en termes de protection. Ceci a des impacts importants qui se manifestent de différentes façons. Par exemple, la crête de la falaise Saint-Jacques est toujours dans un état négligé; la clôture est trouée à plusieurs endroits; des entreprises ne respectent pas la zone de dégagement de 5 mètres[275] censée être protégée; les débris et les polluants s'accumulent. Les citoyens et les organismes se disent forcés de faire des corvées de nettoyage qui ne suffisent même pas à la tâche[276]. La commission a observé elle-même l'état de la clôture, les amoncellements et résidus de déversements lors de ses visites des lieux.

Si on se fie aux dires des représentants de la Ville, la falaise ne semble pas être une priorité. C'est ainsi qu'ils ont déclaré aux commissaires que « *Les aménagements sur la falaise, en fait, ne sont pas encore déterminés*[277] » ou encore que « *la falaise n'a comme actuellement pas de statut*[278] ».

[272] Conseil du patrimoine et comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[273] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10; Egor Katkov, doc. 7.25; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 150; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 1; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 3; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Kevin Copps, doc. 7.56, p. 2 et 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 5; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Michael Tessier, doc. 7.22; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 2; Sauvons l'Anse-à-l'Orme, doc. 7.39; Sauvons le Parc!, doc. 7.2; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; Westmount Park United Church, doc. 7.37
[274] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 5
[275] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.14, p. 55
[276] Lisa Mintz, doc. 6.3, p. 15, L. 440; Steve Charters, doc. 6.4, p. 121, L. 121
[277] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 18, L. 530 et p. 53, L. 1590-1595
[278] Claudine Deschênes, doc. 6.2, p. 38, L. 1140

Cette incertitude semble s'étendre à tous les espaces. Ce serait le cas, par exemple, du parc Terry-Fox, situé en crête de la falaise, le long de la rue Saint-Jaques, entre les avenues Wilson et Harvard. Selon un citoyen : « *it's associated, it's connected to the falaise […] it is presently an orphan. It doesn't get very much traffic through it. It's underused. It doesn't have much of an urban plan associated as far as I can tell […] be using it as an opportunity to bring people from the Saint-Raymond district into the park […] either path or bicycle entrance to it*[279]. »

La délimitation actuelle proposée du projet de parc n'inclut, aucun milieu naturel, ce qui apparaît être contraire à la mission des parcs-nature[280]. Pour la commission, ce projet de transformer un milieu fortement minéralisé ne saurait être envisagé avec succès que si les dimensions de renaturalisation et de végétalisation du nouveau parc se combinent et s'articulent aux milieux naturels à proximité, dont évidemment et en priorité à celui de la falaise. La commission est d'avis que la richesse de la faune et de la flore qui s'y trouvent est le socle naturel sur lequel tout le reste du projet, que ce soit la bande verte, la dalle-parc ou le nouveau parc dans la cour Turcot repose, et ce, même s'il y a encore des interventions écologiques à prévoir.

Par conséquent, la commission estime que la première étape est de travailler dès maintenant à la protection et à la désignation de la falaise Saint-Jacques en l'intégrant au projet de parc-nature. Le projet ainsi revu ferait partie des milieux naturels protégés en vertu de la PPMVMN, permettant ainsi au nouveau parc de correspondre aisément à la mission de parcs-nature.

La commission est d'avis qu'en parallèle de la mise en place des diverses étapes de planification, la protection de la falaise Saint-Jacques doit faire l'objet d'une haute vigilance afin de s'assurer de la protection de son écosystème. Pour ce faire, il faut assurer le respect de la règlementation et éviter les déversements illicites. De plus, afin d'accroître la protection de la falaise Saint-Jacques, la commission est d'avis que la zone de dégagement en crête doit être élargie à 10 mètres et, à cet égard, elle réitère la recommandation émise par l'OCPM lors de la consultation publique sur le quartier Saint-Raymond de 2013[281].

Recommandation #1

La commission recommande de revoir la délimitation du territoire étudié afin d'en faire un projet complet et cohérent avec les objectifs d'augmenter la superficie des aires protégées; de bonifier le réseau de parcs et espaces verts; d'aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; de marquer l'entrée de la métropole; et d'encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc. La nouvelle délimitation du projet devrait inclure, en plus du parc-nature et du lien nord-sud proposés, les éléments suivants :

[279] Adam Partington, doc. 6.1, p. 26, L. 750-755

[280] Ville de Montréal, doc. 4.10 (page consultée le 7 mars 2019)

[281] « *La commission recommande, à court et à moyen terme, d'élargir le territoire interdit à la construction le long de la crête afin d'installer un corridor vert de quelques mètres de plus qui serviront à améliorer l'offre d'espace vert dans le secteur, à lier les corridors visuels le long de la falaise ainsi qu'à intégrer la falaise avec les parcs existants et futurs du secteur*. »; Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.14, p. 55

- ***Le parc Terry-Fox,***
- ***La falaise Saint-Jacques,***
- ***La bande verte,***
- ***Une zone de dégagement de la crête élargie à 10 m.***

Cela assurera non seulement une cohérence au projet, mais permettra beaucoup plus facilement d'envisager l'ensemble des connexions et des liens à faire au-delà de celui-ci. La commission est également d'avis que la Ville doit acquérir tous les terrains pour la création de ce nouvel ensemble et conférer un statut unique à cette nouvelle délimitation, que ce soit dans le réseau des parcs-nature, comme parc métropolitain ou autre.

Recommandation #2
La commission recommande de mettre en place ou de s'assurer que ce nouvel ensemble possède un statut de parc afin d'assurer sa protection, sa mise en œuvre et sa gestion.

Recommandation #3
La commission recommande de renforcer la vigilance concernant la falaise Saint-Jacques, de façon à ce que les règlements ayant trait aux déversements ainsi qu'à sa protection soient respectés en tout temps.

En fait, le travail à faire a bien été résumé en soirée d'information : « *L'idée, c'est comment est-ce qu'on peut recréer un écosystème viable, c'est ça le défi qu'il va falloir faire à la conception du parc, quels sont les éléments-clés qu'on va pouvoir faire pour pouvoir avoir un écosystème intéressant. Puis comment est-ce qu'on peut valoriser la falaise pour dire on va faire quelque chose de wow! sur la falaise aussi. Les deux ensembles vont se complémenter(sic)*[282]. » Il s'agit d'intégrer, dès le début, la falaise avec tous les autres volets du projet dans un séquencement permettant ainsi de réunir toutes les chances de succès.

3.2.2 La vision d'un projet de parc élargi

Bien que le processus de consultation ait permis de mettre en lumière les efforts continus qui ont été déployés par la Ville pour assurer un certain niveau d'information et de collaboration concernant son projet, il manque, selon les participants, une vision d'ensemble claire. La commission est d'avis que le projet mérite d'être arrimé, en plus du PPMVMN, à d'autres politiques, encadrements règlementaires et outils de planification de diverses instances municipales, provinciales ou fédérales qui touchent, entre autres, l'environnement, le développement durable, le patrimoine, la mobilité durable, ainsi que la santé et le développement social.

[282] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 79, L. 2375

La commission est d'avis que la vision qui sera mise de l'avant pour l'ensemble du futur parc doit refléter les aspirations de la communauté montréalaise pour le développement d'un ensemble original et novateur, familial, convivial et sécuritaire où l'économie locale, l'aménagement des espaces verts, la protection des milieux naturels, le contexte patrimonial et industriel, les transports actifs et la qualité de vie à long terme représentent des valeurs clés.

De plus, les caractéristiques uniques du territoire et la création de ce projet exigent une approche d'innovation et d'expérimentation qui doit s'incarner dans cette vision. Celle-ci permettrait d'assurer une cohésion et un arrimage entre les différentes étapes de mise en œuvre du projet, allant de la planification à l'exécution des travaux, en passant par sa gestion, et assurerait ainsi sa pérennité.

Recommandation #4
La commission recommande de produire une vision élargie, forte et rassembleuse du projet de parc axée sur l'expérimentation et l'innovation, basée sur l'élaboration de lignes directrices d'aménagement, de protection et de mise en valeur. Cette vision doit conjuguer tous les aspects environnementaux et sociaux de ce territoire, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la concertation avec tous les partenaires, afin d'assurer le déploiement et la pérennité de cet espace urbain.

3.3 Le contexte d'insertion

3.3.1 L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Le projet fait partie intégrante de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. La délimitation de cet écoterritoire touche divers secteurs, dont le canal de Lachine, les échangeurs Angrignon et Turcot, la rue Saint-Jacques et, en son cœur, le milieu naturel de la falaise Saint-Jacques[283].

Lors des consultations du BAPE en 2009 sur le projet Turcot du ministère des Transports, on apprenait qu'un comité technique piloté par la Direction des grands parcs, de concert avec les arrondissements, avait produit un rapport d'étape qui a été qualifié comme étant « *sans propositions concrètes*[284] ». Toutefois, l'insertion d'un projet de reverdissement devait être pensée en termes d'interconnexions. Le BAPE appuyait cette idée du comité : « *que la création de cours d'eau, étangs ou milieux humides au bas de la falaise pourrait contribuer à augmenter sa valeur écologique, que son développement doit être réalisé dans une optique de verdissement, et en lien non seulement avec les quartiers environnants, mais aussi avec le grand réseau vert de Montréal, notamment dans un axe nord-sud*[285]. »

[283] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 12
[284] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 87
[285] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 87

En 2014, un plan de mise en valeur préliminaire de la falaise Saint-Jacques énonçait l'objectif de « *faire de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques un espace vert 'magnifié' marquant l'entrée de ville via le nouveau réseau autoroutier et réseau viaire*[286] » (rues Notre-Dame et Saint-Jacques) et offre une série d'initiatives et de projets à cet égard. Dans cette foulée, la Ville mettait sur pied un nouveau « *comité de travail afin de collaborer à l'élaboration du plan de mise en valeur de l'écoterritoire*[287] ». Aucune mise à jour ni du plan préliminaire de 2014 ni du rapport des activités récentes du comité de travail n'a été présentée lors des audiences, ce qui préoccupe la commission.

Une approche générale de planification urbaine, en lien avec les objectifs de divers schémas, politiques et règlements de la Ville, permettrait non seulement une approche flexible et proactive concernant les interconnexions au-delà de l'écoterritoire, mais permettrait aussi d'identifier des espaces qui pourraient y être greffés en vue de le renforcer encore davantage. Plusieurs terrains connexes qui pourraient enrichir et accroître le projet actuel ont été identifiés : les terrains connexes du MTMDET pour lesquels il n'y a pas encore d'affectation autre que des dépôts à neige, le chemin de fer non utilisé au sud du projet, les terrains municipaux existants sur la rue Notre-Dame, etc. Tous pourraient éventuellement faire partie de cet espace en évolution. Un projet aussi ambitieux que celui proposé doit d'abord et avant tout s'insérer dans une démarche qui identifie plus clairement les objectifs de raccordement de celui-ci à son environnement.

Recommandation #5
La commission recommande de mettre à jour et de finaliser un plan d'ensemble ou plan concept de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques comprenant des objectifs et des principes, en vue de définir, d'orienter et de bien articuler son développement et son expansion potentielle.

Ainsi, les objectifs et principes déterminés à ce niveau de planification serviraient d'appui à la définition et à la mise en œuvre du projet et assureraient un aménagement qui pourrait s'adapter au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le plan d'ensemble ou plan concept[288] développé pourrait servir de base et d'ancrage pour le développement de la vision du futur parc. La réflexion générale au niveau de l'écoterritoire servirait également à maximiser l'arrimage du projet. Cela se ferait notamment en respectant des objectifs d'aménagement, dont ceux de la Trame verte et bleue du Grand Montréal[289] qui se rattache au projet.

[286] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 19
[287] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 6
[288] Par exemple, le bilan 2009-2013 de la PPMVMN met en lumière ce qui s'est fait dans ces milieux, et ce, à partir de plans concepts
[289] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.13, p. 86

3.3.2 Connectivités environnementales

Plusieurs mémoires réfèrent à la notion de relation de corridors verts et bleus, ou encore de la « *connectivité biosystémique* » du projet. Certains évoquent un lien des cours d'eau et des eaux souterraines de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc avec le projet[290], alors que d'autres y voient des possibilités de connectivité bleue vers le canal de Lachine et le fleuve[291]. Selon plusieurs, il faut aussi relier le projet au parc Angrignon, au terrain Meadowbrook et au parc du Mont-Royal à l'aide d'une trame verte[292].

Les interconnexions du projet au sein de l'écoterritoire avec les parcs avoisinants, les corridors verts, l'eau souterraine et de ruissellement de surface, ainsi que tous les autres liens de biodiversité existants et futurs, doivent être explicités en lien avec la trame verte et bleue. Il s'agit d'inscrire le projet au sein d'objectifs d'aménagements tel que proposés au PMAD, au Plan d'action Canopée, à Montréal durable et au sein d'autres initiatives. Cela doit aussi faire partie d'une réflexion globale d'implantation et d'insertion du projet, en vue notamment d'actualiser la planification urbaine et de protéger le capital naturel de ce secteur de Montréal.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville initie une réflexion et se dote d'un plan d'action et de mise en œuvre à court, moyen et à long terme des liens verts et bleus afin de bien renforcer le projet à venir en termes de connectivité écologique.

3.3.3 Connectivités de transport

Le contexte de planification proposé devrait aussi permettre de fixer des objectifs d'interconnexions du projet, en considérant tant les transports véhiculaires que les transports actifs et collectifs. La question à savoir comment les gens pourront se rendre au nouveau projet est importante; cet aspect n'a pas fait l'objet de précisions.

Un travail important doit être fait autant pour les liens véhiculaires que piétonniers et cyclistes. Le flux du transport, qu'il soit actif (interconnexions avec les voies piétonnes, les pistes cyclables), public (interconnexions de transport collectif) ou routier et ferroviaire doit faire partie de la réflexion. Tous les accès véhiculaires, les connexions cyclables et piétonnes doivent être articulés et complémentaires à tous les points d'accès au projet afin d'assurer la fluidité et la connectivité entre les quartiers. Il ne faut pas non plus négliger les aspects comme la signalisation, qui faciliterait l'orientation des usagers. En somme, des études plus détaillées et chiffrées des usages potentiels doivent s'arrimer à celles du flux du transport, tant privé que public, tant adapté qu'actif, et ce, dans une perspective de mobilité durable.

[290] Al Hayek, doc. 7.9, p. 3-4
[291] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8
[292] Patrick Asch, doc. 6.5, p. 50, L. 1515; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 6

Les accès et axes de connexions, qu'ils soient piétonniers, cyclables ou de transports collectifs, doivent être bien identifiés et raccordés au réseau existant et en développement, de façon à en maximiser la sécurité et la fluidité. La commission tient à signaler que de nombreux mémoires et intervenants ont soulevé le manque de connectivité du projet proposé. Suite aux études appropriées, un maillage des politiques en vigueur et une coordination entre les instances doivent être mis en place afin d'optimiser les modes actifs et collectifs de déplacements actuels et futurs. Ultimement, l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse entre tous les déplacements actifs, collectifs et privés doit être établie.

Recommandation #7
Afin de réduire l'enclavement du futur parc et assurer sa fréquentation, la commission recommande de porter une attention particulière aux accès véhiculaires ainsi qu'aux liens cyclables et piétonniers du projet, dans le but d'assurer leur sécurité et leur fluidité.

3.3.4 Connectivités citoyennes

Le parc-nature est à créer de toutes pièces sur un site enclavé par des voies de circulation génératrices de polluants et de nuisances, au cœur d'un environnement industriel inhospitalier. Son appropriation n'est acquise ni d'emblée ni de manière définitive. Toutefois, sans elle, on ne pourrait parler de réussite du projet.

La commission est d'avis que la réussite du projet passe aussi en grande partie par l'adéquation du nouveau parc aux besoins, aux capacités et aux ambitions des collectivités locales et des autres parties prenantes. D'une étape à l'autre de son implantation dans le milieu, on doit voir à ce que le parc soit fréquenté par les populations locales et qu'elles en prennent soin durablement. Enfin, on doit s'assurer que le projet atteigne son objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Seule une planification rigoureuse du processus d'appropriation sociale du parc intégrée à la planification d'ensemble est garante de ce succès. Des indicateurs de fréquentation devraient être incorporés à la planification afin de mesurer l'atteinte des cibles et d'apporter en temps réel les ajustements nécessaires au projet puisque, comme le disait l'un des participants : « *Un parc qui n'est pas approprié devient un parc abandonné*[293]. »

Les populations vivant dans le voisinage du futur parc sont les premières à subir les nuisances de la présence du complexe Turcot. Dans ces milieux, les populations qui sont confrontées à la pauvreté et à d'autres formes d'exclusion, sont surtout celles qui pourraient bénéficier davantage de la fréquentation du parc. Or, l'enclavement causé par le complexe autoroutier met des obstacles sur leur route. C'est pourquoi le parc doit, d'abord et avant tout, être en lien avec les communautés qui vivent aux abords de cet espace.

[293] Patrick Asch, doc. 6.5, p. 53, L. 1625

Dans une perspective de lutte aux inégalités sociales de santé, la commission propose que le parc-nature vise en premier lieu les populations des quartiers limitrophes, dont Saint-Raymond, Saint-Henri et Ville-Émard/Côte-Saint-Paul, particulièrement les populations défavorisées. La commission est d'avis que tout doit être mis en œuvre afin que celles-ci aient non seulement la capacité d'y accéder, mais qu'elles puissent également développer le désir de le fréquenter.

Dans les quartiers limitrophes du futur parc, la société civile est active. Lors de la consultation, celle-ci a fait part de sérieuses préoccupations quant aux réels bénéfices que les populations les plus défavorisées de ces collectivités pourront tirer de l'intégration d'un parc-nature dans leur environnement. Elle a notamment attiré l'attention de la commission sur l'effet d'embourgeoisement que le parc pourrait accentuer dans le secteur et sur le risque d'exacerber le sentiment d'exclusion pour les populations qui y sont extrêmement vulnérables.

Un autre défi du processus d'appropriation du parc sera celui d'amener deux arrondissements, qui ont toujours été isolés l'un de l'autre par des barrières infranchissables, à collaborer à un projet dont la vision se veut être la plus inclusive possible. La commission souscrit à la vision développée par des participants aux ateliers créatifs qui voient le projet comme celui de la « réconciliation » entre les quartiers.

La connectivité et l'accessibilité du parc devraient faire en sorte que les Montréalais des autres quartiers l'adoptent aussi. Par conséquent, le projet devrait s'associer aux intervenants et parvenir à préserver les intérêts des communautés locales et de leurs populations aux prises avec des inégalités et des formes d'exclusion, tout en honorant la vocation métropolitaine du projet, et ce, au bénéfice de tous.

Recommandation #8
La commission recommande que la démarche de planification intègre le développement d'objectifs de participation, incluant des indicateurs mesurant la fréquentation, l'amélioration des habitudes de vie et le rehaussement de la qualité de vie des populations les plus à risque vivant aux abords du territoire du nouveau parc.

3.4 Le contexte d'aménagement

En plus du comité de travail qui œuvre sur l'écoterritoire, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal semble reconnaître que l'intégration de la falaise dans le futur parc-nature permettrait d'agir dans le but de planifier et de mettre en œuvre ce projet de parc :

« *[…] the falaise […] right now, it's not part of our large park system. So, once that happens, then we can have an action plan to protect the falaise*[294]*.* » Certains élus partagent cet avis[295].

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce semble aussi disposé à agir et a informé la commission des éléments suivants : « […] *l'arrondissement a mandaté la section géotechnique de la Ville de Montréal pour cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du haut de la falaise Saint-Jacques. Cette cartographie permettra de compléter la réflexion en cours sur une modification à la réglementation en matière de verdissement obligatoire et de contrôle de l'utilisation du sol au sommet du talus* […] *l'arrondissement prévoit commencer, l'hiver prochain, l'actualisation de la planification urbaine du secteur en tenant compte du potentiel des nouveaux espaces verts proposés et des conclusions de la consultation de 2012-2013* [296]. »

Toutefois, la commission estime que le temps pour agir est compté. Lors de la séance d'information, la commission a appris que des réserves foncières ont été constituées en juin 2018[297]. Or, les réserves foncières instaurées par une municipalité ont généralement une durée de vie de deux ans, renouvelable une fois[298]. L'échéance maximale serait donc en juin 2022. Le recours à ces réserves foncières permettrait le développement à court terme de tout le secteur nord du projet, incluant la falaise Saint-Jacques et le parc Terry-Fox.

Recommandation #9
La commission recommande que les réserves foncières fassent partie des priorités de planification et de mise en œuvre du projet, au même titre que les terrains proposés du futur parc.

3.4.1 La création d'un nouveau parc

Étant actuellement en majeure partie planifié sur un site n'ayant aucune caractéristique de parc-nature, ce parc en devenir prévoit la transformation d'une zone industrielle en un parc verdoyant, mettant l'accent sur l'implantation des milieux naturels. La mission des parcs-nature en étant une de préservation et de conservation de milieux naturels existants, il va sans dire que le contexte n'est pas tout à fait le même. La commission, à l'instar de plusieurs participants, croit

[294] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 89, L. 2675
[295] La mairesse de l'arrondissement CDN-NDG, Mme Sue Montgomery, à la réunion du conseil du 9 octobre 2018, a répondu à une question d'un citoyen concernant la pollution de la falaise : « until we have it, that park built, I'm not sure what else we can do » (Extrait vidéo du conseil d'arrondissement, 09-10-18, 41:40). Le 17 janvier 2019, un reportage aux nouvelles de CBC concernant une nouvelle initiative citoyenne de prévention de la pollution présente le conseiller Peter McQueen qui affirme que la falaise doit devenir un parc éventuellement.
[296] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 3
[297] L'arrondissement de CDN-NDG a confirmé qu'il avait émis le 4 juin 2018 une réserve foncière sur 9 lots d'une superficie de 32 471 m^2 au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish en vue de « permettre l'aménagement d'un parc en haut de la falaise (…) et ainsi, faciliter l'accès à la falaise » (doc. 5.2.1, p. 3).
[298] Le Guide « La prise de décision en urbanisme – Réserve pour fins publiques », disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le confirme.

donc que des études spécifiques sur la viabilité de ce parc, et ce, en respect des conditions intrinsèques du milieu, doivent être effectuées au préalable pour assurer sa pérennité. Ces études devront aussi tenir compte des adaptations nécessaires de cet espace face aux changements climatiques.

En ce qui concerne l'aménagement paysager du futur parc, un rappel de l'ancien lac à la Loutre en vue de l'implantation de milieux humides, de la gestion des eaux de ruissellement et même la création de plans d'eau a été évoqué par certains participants. Étant dans un milieu hostile et bruyant, la commission suggère d'explorer cette possibilité, tout en favorisant l'innovation et l'expérimentation afin d'éviter l'insertion d'une vision pastiche et littéraire de plan d'eau. La commission considère qu'il y a lieu de se permettre d'innover en ce qui a trait à la gestion des plans d'eau, tout en mettant en valeur le patrimoine aquifère dans ce secteur.

Le programme de renaturalisation et de verdissement du parc doit viser à mettre en place toutes les conditions qui rendront les espèces floristiques et fauniques plus aptes à survivre dans un écosystème capable de résister aux espèces envahissantes. Le principe de succession écologique devrait aider le milieu à atteindre son équilibre et à se régulariser par lui-même[299]. En ce qui concerne les zones tampons en bordure de l'autoroute, une collaboration est essentielle avec le MTMDET afin d'adapter les pratiques courantes d'aménagement et d'entretien de façon à minimiser l'intervention humaine et permettre la régénération naturelle de la forêt[300].

La remise en état des sols avant la plantation demeure l'une des pistes importantes pour augmenter la survie et la croissance des arbres[301]. Les changements climatiques vont exiger une gestion adaptative des espèces floristiques indigènes qui seront implantées. Une préoccupation en regard de la santé de la population doit aussi dicter le choix des végétaux en vue de privilégier les moins allergènes.

Le lien nord-sud créera un corridor écologique entre le parc et la falaise. Cela améliorera la qualité des habitats naturels, facilitera les déplacements et, par conséquent, optimisera les chances de survie de la flore et de la faune dans le parc. La commission tient à rappeler l'importance-clé de l'intégration de la falaise et « *des interventions à y effectuer afin de réhabiliter, puis maximiser son potentiel écologique*[302]*.* » Par ailleurs, cette connectivité doit être complétée en lien avec les stratégies de verdissement des quartiers avoisinants afin de renforcer mutuellement l'ensemble de ces stratégies.

[299] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 12
[300] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 10
[301] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 8
[302] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 35, L. 1040

Recommandation #10
La commission recommande d'effectuer les études préalables en vue de l'implantation d'un milieu renaturalisé comprenant des modalités à la fine pointe de la gestion environnementale, de l'entretien et du suivi écologiques, et ce, afin d'assurer la pérennité des lieux.

Les interventions en séance d'information et les mémoires ont démontré que la majorité des gens souhaitent avoir un espace de tranquillité et de ressourcement, un lieu où les milieux naturels sont dominants et préservés. Un parc orienté sur des activités, dont la promenade, la découverte, la détente et l'interprétation, qui comprendrait aussi du mobilier urbain, des aires de repos et de pique-nique. Il faudrait également réfléchir à l'intégration et la mise en valeur d'éléments de patrimoine et d'art dans le secteur. En somme, des activités et des installations ayant peu d'impacts et en harmonie avec le nouveau projet, certaines ayant été suggérées comme éléments de programmation par la Ville dans son document et lors de la séance d'information[303].

Ce parc doit aussi être sécuritaire et apporter une expérience hors du commun en plus d'avoir un rôle éducatif. Des projets de cette ampleur étant rares, la commission juge que le parc devra constituer un véritable laboratoire d'expérimentation à l'intérieur duquel les meilleures pratiques pourront être tentées, étudiées et documentées.

Le sujet de la séparation des sentiers pédestres et cyclistes a aussi été une thématique importante abordée dans tous les ateliers créatifs. Toutefois, des études d'aménagement et de mobilité plus approfondies seront nécessaires afin de guider ce choix d'aménagement, et ce, de manière à tenir compte de la capacité de support du milieu, tout en garantissant la sécurité et la fluidité des déplacements.

Quoi qu'il en soit, un aménagement écologique et durable devra primer afin de permettre des activités quatre saisons non intensives et sécuritaires. La commission estime que des infrastructures d'accueil accessibles à l'année, en bordure ou à même le site, permettraient de maximiser l'ensemble des activités et assureraient une programmation variée susceptible d'intéresser une plus grande diversité de citoyens. La mise en place de ces infrastructures permettrait des rencontres en toute sécurité et à l'abri des intempéries. Cet aspect représente un autre élément clé à considérer pour le succès du projet.

Dans tous les cas, les études devront aussi tenir compte de la capacité portante des sols et donc de la possibilité du site d'accueillir ce type d'infrastructures.

Recommandation #11
La commission recommande un aménagement écologique et viable au sein du nouveau parc, incluant des infrastructures d'accueil quatre saisons écoresponsables. Les aménagements

[303] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7 et 10

devront concilier des fonctions d'éducation, d'expérimentation, de recherche et de développement, en plus de favoriser les déplacements actifs, les rassemblements et l'appropriation communautaire.

3.4.2 Les polluants

Comme nous l'avons vu, le projet proposé s'insère au sein d'un chantier qui mènera à la cohabitation de transports routiers et ferroviaires. Or, il est indéniable que les polluants font partie des facteurs à considérer. Dans le cadre du projet Turcot, le MTMDET étudie actuellement la pollution à l'aide d'échantillons de la qualité de l'air et indique que celle-ci affecte la santé des riverains[304]. La commission a pris note que le poste d'échantillonnage de la qualité de l'air, situé sur la rue St-Patrick juste au sud du projet proposé, confirme qu'il y a plusieurs jours de dépassement des normes chaque année[305]. Des articles dans les médias en ont également fait état[306]. De plus, il faut savoir que le projet de parc sera coupé en deux par un « *lien bidirectionnel* » rattachant l'autoroute à la rue Notre-Dame. En plus des impacts polluants des véhicules de l'autoroute, les usagers du parc auront donc à respirer la pollution de 8 autos à la minute le matin et de 13 autos à la minute en après-midi en raison de ce lien bidirectionnel[307].

Selon la Direction régionale de santé publique, la pollution causée par le transport routier pourrait être un facteur d'aggravement de l'asthme. Il y a sans doute d'autres conséquences néfastes sur la santé, mais celles-ci restent encore à déterminer : « *la pollution issue du transport routier a aussi été associée à d'autres impacts sur la santé pour lesquels les preuves accumulées dans la littérature suggèrent un lien, sans toutefois pouvoir l'établir de manière définitive […] La littérature scientifique décrit aussi plusieurs problèmes de santé potentiellement causés par l'exposition au transport routier, mais dont l'information est insuffisante ou inadéquate pour attribuer un lien causa*l[308]. »

La pollution atmosphérique autour du nouveau parc n'est pas la seule chose à considérer. À cet égard, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger apportent un avis intéressant en rapport avec la qualité de l'eau : « *Les comités se demandent si l'infiltration à travers les matériaux de remblais de la falaise pourrait contaminer les eaux de ruissellement et si des études ont été réalisées à ce sujet*[309]*.* » À ce sujet, un tableau de bord qui rassemblerait et qui documenterait l'ensemble des indicateurs concernant la santé et l'environnement pourrait

[304] Transports Québec, Turcot, « Suivi de la qualité de l'air », https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair/Pages/default.aspx (page consultée le 5 mars-2019)
[305] Études de la qualité de l'air en continu à la station 104 (rue Saint-Patrick) aux abords du parc proposé au sud du canal. https://seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot/station.php?station=VilleMTLRSQA104 (page consultée le 5 mars 2019)
[306] Site internet CBC news 02-11-18 « Dust from Turcot interchange construction often above acceptable levels, data shows »; « Noise levels from Turcot construction concern Montreal public health officials »
[307] Suivi des questions de la séance d'information du 25 septembre 2018, doc. 5.2.1
[308] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 4.8, p. 11
[309] Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5

permettre de documenter plus précisément la cohabitation entre le futur parc et le complexe autoroutier.

La gestion des sols, dont les sols contaminés, est une problématique à considérer qui pourrait aussi s'intégrer à un tableau de bord. La façon dont ils seront traités doit faire partie de l'approche exemplaire du projet. Un travail de longue haleine ne semble pas encore entamé, mais va néanmoins nécessiter des actions à court, moyen et à long terme, selon ce que révèle le MTMDET dans son plan de réhabilitation des terrains de 2011[310]. Les responsabilités à cet égard restent à négocier : « *Ces éléments ne sont pas encore déterminés puisque le plan de réhabilitation pour le parc-nature n'a pas été élaboré et approuvé par le MELCC et que les suivis qui pourraient être requis ne sont pas définis. Cet aspect sera aussi discuté dans le cadre des négociations concernant l'acquisition des terrains*[311]*.* »

La commission est d'accord avec la Ville quant à la nécessité d'assurer un suivi serré, dont celui de la gestion des sols contaminés : « *La Ville de Montréal vérifiera quelles sont les méthodes utilisées par le MTQ pour assurer le respect de cette exigence contractuelle. Selon les résultats obtenus, la Ville évaluera s'il est nécessaire de procéder à des analyses supplémentaires. […] Les travaux de réhabilitation devront faire l'objet d'une surveillance afin de s'assurer du respect du plan de réhabilitation approuvé par le [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*[312]*.* »

De plus, la Ville reconnaît que tout reste à faire quant à cet aspect du projet : « *Étant donné que nous sommes en amont du projet, aucune étude n'a encore été réalisée concernant la considération des polluants engendrés par l'autoroute 20* […][313]. »

Recommandation #12
La commission recommande que les impacts sur la santé continuent d'être étudiés et documentés et que les postes d'échantillonnage de la qualité de l'air et de l'eau, de même que d'autres vérifications telles que la décontamination et la gestion des sols, fassent partie d'un tableau de bord du projet.

[310] Les extraits du Plan directeur de réhabilitation des terrains du MTQ 2011 précisent, par exemple, aux questions suivantes, ce qui doit se passer. Aucune information sur le suivi de réponses à ces questions n'a été offert à la commission : « QUESTION 13 – QUI RÉHABILITERA LES TERRAINS? « La réhabilitation des sols sera faite par le ou les entrepreneurs responsables des travaux. Les contrats de construction n'ont pas encore été attribués (…); QUESTION 14 – LES RELEVÉS? « Un suivi sera fait par le Ministère au cours des travaux afin de s'assurer que les terrains devant être réhabilités respectent bien les exigences. Un suivi de la qualité des eaux souterraines avant, pendant et après la réhabilitation sera réalisé.; QUESTION 15 – « (…)le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) participe également à l'analyse des études de risques des plans de réhabilitation »; QUESTION 16 – « Le plan de réhabilitation doit être approuvé par le MDDEFP avant que des travaux puissent être réalisés dans le secteur » (…) incluant une « assemblée publique » si « un projet d'aménagement comprend le maintien en place des contaminants au-delà des valeurs d'usage fixés par la réglementation. » (doc. 4.7)
[311] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 3
[312] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 3
[313] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2

3.4.3 Les équipements sportifs

Des intervenants ont demandé de considérer l'aménagement de terrains et d'équipements sportifs dans le parc. Toutefois, la commission se demande si un tel emplacement est réellement adéquat étant donné le manque de certitude scientifique concernant les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé et les normes imposées sur les abords d'autoroute[314]. La commission croit qu'il est préférable d'évoquer le principe de précaution face à l'implantation de ce type d'équipement.

Il faut aussi songer à la capacité de support du parc pour accueillir ce type d'activités. Comme il a été démontré dans de nombreux dossiers, l'accueil de grands groupes et la préservation des milieux naturels peuvent s'avérer complexes et contradictoires. D'ailleurs, certaines activités sportives, comme le vélo de montagne, font l'objet d'une règlementation spécifique par le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal, étant jugées incompatibles avec la protection des milieux naturels[315].

Compte tenu de cette situation et puisque nous sommes dans un chantier et un laboratoire en devenir où de nouvelles pratiques de gestion environnementale, de renaturalisation, d'entretien et de suivi écologiques devront être développées, la commission est d'avis que la pratique intensive de sports ne peut faire partie du projet proposé.

Même si des installations sportives n'ont pas été demandées par une majorité de participants, la commission est sensible aux propos rapportant un manque de terrains sportifs pouvant desservir les collectivités à proximité du parc. Aussi, la commission est-elle d'avis que ces demandes devraient faire l'objet d'un suivi par la Ville afin de répondre aux besoins exprimés.

Recommandation #13
La commission recommande que la pratique des sports intensifs et la mise en place d'infrastructures sportives soient exclues du nouveau parc.

3.4.4 Le lien nord-sud

Pour la commission, le lien nord-sud constitue la colonne vertébrale du projet par son potentiel de connectivité aux quartiers environnants. Elle reliera toutes les composantes du nouveau grand parc, et ce, tant au nord qu'au sud, sans oublier sa contribution importante aux connexions d'est en ouest. Elle fera aussi partie intégrante de l'entrée de ville. Sa signature architecturale,

[314] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10 et doc. 4.8
[315] Ville de Montréal, Règlements dans les grands parcs, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,91007570&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 5 mars 2019)

intégrée au paysage, en harmonie avec l'ensemble des volets du projet, devrait contribuer à sa notoriété.

En dépit de sa demande, la commission n'a pas reçu l'appel d'offres concernant l'étude de faisabilité du lien nord-sud, mais la Ville a fourni quelques éléments de réponse la concernant. En septembre, la Ville a annoncé que l'étude commencerait en octobre 2018[316]. Elle a, par la suite, confirmé que l'étude concernait la faisabilité et qu'elle porterait, entre autres, sur des intrants techniques et fonctionnels et aurait deux options d'un lien piétonnier et cyclable. Elle a confirmé qu'il ne s'agirait pas d'un plan d'aménagement[317]. La Ville a affirmé que l'étude serait lancée à l'automne et que les résultats seraient prêts vers le printemps 2019[318]. N'ayant pas accès à l'appel d'offres et ne sachant pas quand l'étude de faisabilité sera rendue publique, la commission ne peut discuter de l'articulation précise de ce volet si important du projet. Par exemple, il est difficile de se prononcer sur la nécessité, ou non, d'accès mécanisés comme des ascenseurs. La commission émet néanmoins quelques hypothèses en fonction de ce qu'elle a entendu et reçu lors des audiences.

Les accès et connexions doivent être nombreux afin d'assurer la fluidité des déplacements que l'on souhaite axés sur les modes de transports actifs et collectifs. À ce titre, l'unique desserte de connectivité de la dalle-parc semble réductrice. Un effort est attendu afin que plusieurs autres connexions soient développées, notamment en secteur est et ouest du futur parc et par ses liens au réseau viaire.

Plusieurs propositions allant d'une structure architecturale imposante et repérable à une passerelle verte, stylisée et sobre, ont été entendues. Toutes s'accordent sur la recherche d'une expérience de transit piétonnier et cycliste sécuritaire, agrémentée de haltes pour le repos, l'observation ou l'interprétation du paysage environnant. On veut également permettre les déplacements de la faune et la flore. La largeur du lien nord-sud doit supporter toutes ces fonctions.

Le lien nord-sud doit donc assumer une signature innovante et emblématique. Les défis de la nouvelle structure sont multiples : une flexibilité permettant un raccordement multiple tant à l'est et l'ouest qu'au nord et au sud; une cohabitation de fonctions (entre autres : transport actif, corridors écologiques et attrait touristique quatre saisons); et une construction mettant en valeur l'écosystème naturel prédominant du nouveau grand parc constitué de la falaise Saint-Jacques et de la cour Turcot renaturalisée et aménagée.

Dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, le lien nord-sud doit être conçu à la fine pointe de la technologie et refléter les principes de mobilité et de développement durable pour être accessible pendant les quatre saisons. De plus, la commission est d'avis que la

[316] Claudine Deschênes, doc. 6.1, p. 38, L. 1120
[317] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 2
[318] Claudine Deschênes, doc. 6.2, p. 76, L. 2240-2260 et p. 78, L. 2300-2310

Ville pourrait étudier plus en profondeur l'idée de concours pour la mise en place de ce lien nord-sud, une fois les études de faisabilité et d'interconnexions complétées.

Recommandation #14
La commission recommande que le lien nord-sud porte une signature unique, novatrice et emblématique. Ce lien doit maximiser son potentiel de connectivité et être accessible pendant les quatre saisons.

3.4.5 L'entrée de ville

L'entrée de ville est une notion abstraite et complexe, comme mentionné dans certaines études portées à l'attention de la commission[319]. « *Ainsi l'entrée de ville n'est pas une porte d'entrée, mais plutôt un parcours qui permet d'offrir différentes expériences. De plus, cette définition englobe des expériences non routières d'entrée de ville (train, canal) ainsi que la qualité du cadre de vie des milieux (construits, naturels) adjacents. Finalement, elle reconnaît que les actions visant le développement durable du milieu (ex. verdissement, revitalisation des milieux urbains) doivent se faire dans une perspective d'actions conjointes entre les acteurs impliqués*[320]*. »* Dans le cas présent, il s'agit de concilier les actions de plusieurs intervenants et maîtres d'œuvre, dont la Ville, le MTMDET et le CN. Ces intervenants doivent prendre en compte aussi bien les caractéristiques de l'espace sous étude que les usagers éventuels qui le visiteront ou le traverseront.

Tant le territoire du projet proposé que ses environs sont marqués par des dimensions constitutives de Montréal. Parmi celles-ci, notons l'histoire des peuples autochtones et de la Nouvelle-France, le berceau de l'ère industrielle de Montréal, et les quartiers toujours florissants aux abords de cet espace. Pour la commission, la notion d'entrée de ville englobe tous ces aspects. Il s'agit donc de penser l'espace au sens large, en mettant en valeur tout le secteur comme faisant partie intégrante d'un parcours valorisant ce paysage unique.

La Ville n'a pas fourni de chiffres concernant l'utilisation potentielle du parc ou encore du nombre potentiel de visiteurs « *ponctuels* » qui traverseraient l'entrée de ville. Toutefois, nous savons que non seulement des dizaines de milliers de résidents et de travailleurs à proximité pourraient en bénéficier quotidiennement, mais que des millions de personnes vont le croiser en transit, soit en auto ou à vélo, chaque année. Selon les informations obtenues par la commission, plus de 57 000 personnes vivent à proximité du projet, plus de 38 000 employés y travaillent et il y a

[319] Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, doc. 4.11; Le cadre paysager des entrées routières de Montréal, doc. 4.12
[320] Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, doc. 4.11, page IX

plus de 1 million d'utilisations annuelles de la piste cyclable au sud du projet[321]. De plus, en 2017, ce sont plus de 18 millions de passagers qui ont été accueillis à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, dont plusieurs font le voyage vers le centre-ville et, par conséquent, traversent l'écoterritoire. Plus de deux millions de voyageurs ont pris le train en 2017 entre Montréal, Ottawa et Toronto, qui passe à proximité du projet. L'autoroute 20, quant à elle, a un débit quotidien de 300 000 véhicules par jour[322].

En d'autres termes, cette future entrée de ville comprend des caractéristiques d'histoire et de patrimoine importantes et est traversée des centaines de milliers de fois quotidiennement. Elle représente à la fois une opportunité et une vitrine exceptionnelle pour Montréal. L'entrée de ville - constituée vraisemblablement du lien nord-sud et du nouveau grand-parc – sera la signature de tout le projet. Il faudra donc créer une entrée de ville distinctive en fonction de ce qui précède. En d'autres termes, l'entrée de ville formera un tout plus grand que ses parties si tous les éléments présentés précédemment la constituent.

Rappelons que les documents de la Ville mentionnent l'intérêt de créer « *un paysage d'entrée de ville symbolique*[323] ». La commission note que le lien nord-sud est parfois vu comme l'élément repère et signalétique de cette entrée de ville. D'autres fois, ce sont les éléments de *land art* ou de verdissement qui définissent cette entrée.

Pour la commission, l'entrée de ville fait un tout avec le lien nord-sud et le parc bonifié. Comme le mentionne un intervenant : « *L'emplacement de ce parc-nature le long de l'autoroute constitue une opportunité pour travailler la mise en scène du paysage* […] *Le projet d'ensemble de l'écoterritoire constituera un tableau naturel et offrira divers points de vue depuis l'autoroute 20*[324] ». À cet égard, la commission suggère à la Ville de bien considérer le potentiel de valeur ajoutée en planifiant l'entrée de ville tout le long du parcours de l'autoroute 20 au travers de l'écoterritoire. La commission estime qu'il est opportun de lier cet ensemble à d'autres parcours existants, tels que celui de l'aéroport Pierre-Eliott-Trudeau[325], ceux de la rue Notre-Dame, des échangeurs Saint-Pierre et Angrignon.

Recommandation #15
La commission recommande d'intégrer la notion d'entrée de ville verdoyante, novatrice et emblématique qui mettrait en valeur le paysage des lieux et l'identité montréalaise en l'articulant sur l'ensemble du projet bonifié.

[321] Envoi postal OCPM à 27 204 portes X 2,1 taille moyenne ménages montréalais selon Statistique Canada 2016; 8000 emplois estimés au CUSM; Ville de Montréal, doc. 3.3.1; plus de 30 000 emplois au sud du parc; Ville de Montréal, doc. 6.1, p. 14, L. 405-410
[322] Rapport annuel 2017 Aéroports de Montréal, p. 6; Rapport annuel VIA Rail 2017, p. 9; Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 34, L. 1025-1030
[323] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 11
[324] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[325] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 15

3.5 Le contexte de la mise en œuvre

En vue de compléter avec succès ce projet unique, la Ville devra gérer une convergence complexe et nécessaire de ressources, d'actions et d'initiatives, tant de la part d'instances citoyennes que d'instances gouvernementales, privées et institutionnelles. Le succès du projet est rattaché à la capacité de la Ville à le diriger et à gérer plusieurs dimensions simultanément, tant environnementales que sociales et économiques.

La commission considère que le projet doit se doter d'éléments de mise en œuvre forts, en priorisant une approche de gestion de projet à laquelle elle ferait participer l'ensemble des forces vives qui sont interpellées. D'une part, cet appareillage devra pouvoir capitaliser sur la mobilisation citoyenne qui a été observée et qui est à soutenir pour le développement du projet. D'autre part, il doit prévoir une structure partenariale solide pour mener à terme la mise en œuvre du projet en collaboration avec les instances gouvernementales et les institutions du domaine privé. Ces deux volets devront s'arrimer l'un à l'autre. Il sera donc nécessaire d'enrichir le processus décisionnel à venir, dont ceux des dispositifs de planification et de suivi de tous les services impliqués de la Ville de Montréal et des autres intervenants. Enfin, il est indispensable de prévoir un plan d'investissement comprenant les budgets adéquats pour appuyer une planification rigoureuse.

3.5.1 La concertation citoyenne

L'accueil enthousiaste qui a été réservé au projet est de très bon augure. En effet, l'intérêt de la collectivité ne s'est jamais démenti depuis qu'elle a été invitée à participer aux premières consultations de la Ville et du MTMDET portant sur le territoire. Et de nouveau, lors de la présente consultation, les citoyens ont démontré un riche potentiel de contribution et de collaboration au succès du projet avec la Ville et ses partenaires.

À cet égard, plusieurs participants ont demandé la mise en place d'un dispositif de concertation et de partenariat. Ce dispositif permettrait d'associer les citoyens et la société civile des quartiers adjacents au processus de décision au fur et à mesure de la création du parc et de sa mise en valeur. Ils voudraient également que ce dispositif serve à mettre en œuvre des stratégies permettant d'opérer le passage de l'acceptation sociale à une appropriation durable du parc. Ce faisant, on augmenterait les chances de fréquentation du parc par les collectivités locales et qu'elles s'engagent à long terme dans son animation, sa gestion et son entretien, voire qu'elles assurent une part de plus en plus grande de l'une ou l'autre de ces responsabilités.

Au cours de la consultation, la commission a été sensibilisée à l'opportunité de tisser un lien entre le passé, le présent et l'avenir via la conception, l'aménagement et l'animation du parc. Il s'agirait alors de rappeler la vitalité économique de Montréal et de célébrer son dynamisme social, culturel et artistique. Les possibilités sont variées : interventions artistiques et culturelles en lien avec la nature et l'écologie; interprétations historiques et patrimoniales rappelant tous

les peuples fondateurs de Hochelaga et de Ville-Marie, ou évoquant le berceau industriel de Montréal. Plusieurs intervenants ont suggéré que ce soit aussi l'occasion de poser un geste significatif pour la réconciliation avec les peuples autochtones à Montréal. À cet égard, la participation des peuples autochtones au processus de conception et de planification du parc est vue comme souhaitable. La commission juge que cette composante pourrait constituer un des mandats phares de la concertation citoyenne.

Les barrières physiques et sociales susceptibles d'exclure du parc les personnes plus défavorisées ont été amplement commentées. La commission considère que les intervenants des organismes qui viennent en appui aux personnes dans les milieux défavorisés sont les mieux placés pour faire en sorte que le point de vue de ces populations soit entendu en soutenant les porteurs de cette parole à la concertation.

La complexité et le défi extraordinaires que comportent la renaturalisation, l'aménagement, la pérennisation et la valorisation du futur parc commandent une énergie, une créativité et une inventivité hors du commun. Déjà, de nombreuses propositions de contribution citoyenne et communautaire ont été formulées. Il a été question, entre autres, d'implication citoyenne dans la recherche et le développement, dans des projets de verdissement et des corvées de plantation, ou encore dans des activités d'éducation, de sensibilisation ou de promotion de la nature.

À tout cela s'ajoute un bon nombre de chercheurs, d'universitaires et de professionnels qui sont eux aussi déjà intéressés par la recherche et le développement autour de la conception et de la mise en œuvre du projet. La commission a noté une offre exceptionnelle d'une communauté d'experts qui viendrait s'adjoindre aux forces citoyennes. Par exemple, des initiatives à la fine pointe des phytotechnologies ou de végétalisation en milieu urbain ont été évoquées. On a fait aussi état des opportunités pour des organismes environnementaux et éducatifs de faire découvrir la nature et l'environnement aux jeunes et aux moins jeunes lors d'activités scolaires ou communautaires. Une synergie pourrait donc être développée autour de ces connaissances et de ce savoir-faire académique et professionnel.

La commission est d'avis que le savoir des citoyens, des groupes communautaires, des experts et des chercheurs est requis afin de garantir le succès tant de l'appropriation citoyenne du parc que de sa pérennité. L'appropriation citoyenne est à la fois une finalité et un processus qui doit faire l'objet d'une planification rigoureuse. Il en va de même de la collaboration à créer entre tous ces acteurs. Aussi la commission a-t-elle apprécié l'idée de mobiliser l'expertise d'organisations montréalaises et d'ailleurs qui sont reconnues en la matière.

La commission considère que les maîtres d'œuvre doivent doter le projet d'un dispositif participatif réunissant les communautés locales et les autres parties prenantes. Ensemble, ils pourront enrichir la vision commune et l'actualiser à travers un ensemble de stratégies avec et pour la collectivité. La mobilisation de la communauté locale et régionale est une condition de

succès du projet et l'appropriation exemplaire qui pourrait en résulter doit être documentée pour être reproduite ailleurs. À l'aide de nouvelles pratiques sociales inclusives et de partenariats avec des experts, le projet a tout pour contribuer à l'avancement du savoir relativement à l'aménagement participatif dans les grands centres urbains.

Recommandation #16
La commission recommande la mise en place d'un mécanisme de concertation citoyenne doté des ressources nécessaires, et ce, notamment pour assurer la participation des organismes communautaires qui pourront contribuer à l'inclusion des populations défavorisées au processus. Ce mécanisme doit viser l'appropriation par les collectivités locales en vue d'enrichir la conception, la planification, l'exécution, la programmation et l'évaluation du projet de parc et de son déploiement.

Recommandation #17
La commission recommande d'enrichir le processus d'appropriation communautaire par la création d'un partenariat de recherche et développement destiné à l'avancement des connaissances, à l'expérimentation et à la documentation des meilleures pratiques.

3.5.2 La concertation partenariale

Le projet mobilise aussi une multitude d'intervenants. Le MTMDET joue un rôle majeur dans la réalisation du projet, et ce, de multiples façons. Il aménage les échangeurs avoisinant le site et des tronçons de la rue Notre-Dame, réalise la bande verte et les zones tampons en bordure du nouveau parc; il est responsable de la décontamination des sols [326]et prévoit collaborer à l'aménagement du lien nord-sud. Toutefois, le MTMDET n'est pas le seul intervenant qui jouera un rôle important dans le projet.

La Ville devra négocier et s'entendre avec plusieurs autres intervenants. Parmi les négociations à venir, mentionnons celles avec Parcs Canada en vue d'arrimer le lien nord-sud au site du canal de Lachine. Ces négociations devront prendre en compte les orientations du plan directeur de cette agence du gouvernement fédéral de manière à faire converger la programmation d'activités[327]. Les arrondissements devront mettre à jour leur planification en fonction du projet en y incluant, par exemple, de nouveaux objectifs d'aménagement, de développement durable, de verdissement, de mobilité durable et d'offre de sports et de loisirs. Du côté de la voie ferroviaire, les négociations avec l'entreprise privée du CN devront comprendre les exigences d'aménagement du lien nord-sud. Un raccordement éventuel du projet au réseau de transport en commun sera aussi à négocier avec la STM. La participation d'autres entreprises privées du secteur devra fort probablement être considérée lors de toutes ses démarches.

[326] Ministère des Transports, doc. 4.7, p. 2
[327] Parcs Canada, doc. 4.3 (page consultée le 5 mars 2019)

La commission est d'avis que le leadership et la maîtrise d'œuvre de ce projet devraient totalement être confiés à la Ville de Montréal qui pourra s'assurer de l'atteinte des objectifs souhaités, avec l'aide d'une équipe y affectée, selon une approche de gestion de projet transparente, innovante et inclusive.

Recommandation #18
La commission recommande que la Ville assume un leadership et dirige un bureau de projet fort et dynamique. Celui-ci devrait être doté des budgets nécessaires à sa planification, sa mise en œuvre et sa gestion. Le bureau de projet devrait assurer la concertation entre tous les partenaires afin de contribuer à la vitalisation du parc et de ses interconnexions.

La Ville aura donc un rôle important en termes d'innovation et de documentation qui lui permettra, entre autres, d'identifier les meilleures pratiques découlant de la réalisation de ce projet. Ce bureau de projet assumera un rôle de veille sociale et environnementale. Il mettra aussi en évidence les bénéfices mesurables du projet comme les compensations des gaz à effet de serre, la lutte aux îlots de chaleur, le rapprochement et l'accès à la nature, la hausse des activités en plein air. etc.

Recommandation #19
La commission recommande de déterminer et chiffrer les bénéfices du projet aux plans environnemental, social, économique et de la santé en vue de partager et faire rayonner l'expertise acquise ici comme ailleurs.

Ainsi conçu et mis en œuvre, le projet constituerait un investissement exceptionnel en vue de l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Il pourrait aussi constituer un modèle d'acceptabilité sociale en milieu urbain, en plus d'offrir une vitrine touristique et économique inédite. Nous le soulignons encore une fois, le projet inspire autant l'espoir que l'imagination : « *Il convie les biologistes, les professionnels/experts, les scientifiques de multiples disciplines et les artistes à réaliser un exploit exemplaire à la mesure de notre inventivité, de notre créativité, un lieu unique qui témoigne de notre amour de la nature et de notre ville, une réponse à l'urgence de l'apaisement des changements climatiques qui bouleversent notre planète*[328]*.* » Il permet de rêver « *de voir loin et de penser grand. C'est de mettre sur pied un rendez-vous avec la beauté, l'audace, l'innovation (…) puis montrer ce qu'on peut faire d'innovant à Montréal*[329]*. »* La Ville a la capacité de réunir toutes les conditions nécessaires pour que sa démarche réponde aux attentes et ainsi être couronnée de succès.

[328] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 2
[329] Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 37, L. 1130-1135

CONCLUSION

Le site du futur parc se situe aux abords d'un des axes autoroutiers les plus importants de l'île de Montréal. En effet, le secteur de l'échangeur Turcot, à la limite des arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de LaSalle, fait l'objet depuis déjà plusieurs années d'un important effort de réaménagement. Véritable carrefour et porte d'entrée vers le centre-ville, il s'agit d'un endroit stratégique qui pourrait permettre à la métropole, avec ce nouveau projet, de réaffirmer son engagement environnemental et d'innovation. Par son implantation en vertu des recommandations énoncées précédemment, il a le potentiel de marquer le paysage de la métropole et d'incarner sa volonté d'améliorer la qualité de vie et la santé de ses populations.

La consultation publique a révélé tout l'intérêt de la population pour le territoire dans lequel le projet se situe, tant pour son histoire que pour son potentiel en devenir. Elle s'est non seulement mobilisée pour soutenir ce projet, elle a même réclamé que ce dernier aille au-delà de ce qui a été présenté par la Ville. Le futur projet, aménagé à son plein potentiel, planifié et coordonné en collaboration avec l'ensemble des partenaires du secteur, pourrait donc avoir des répercussions significatives tant sur le plan des individus que des collectivités.

La Ville a donc l'occasion de faire preuve d'ingéniosité et d'innovation pour piloter ce projet d'aménagement au potentiel considérable. Pour assurer son succès, elle se doit, selon la commission, d'en bonifier les volets originaux afin d'y inclure, en plus de la proposition de parc déposée par la Ville, la falaise Saint-Jacques ainsi que sa zone de dégagement à partir de la crête élargie à 10 m, le parc Terry-Fox et la bande verte. Par la suite, tout le projet de parc, comprenant le lien nord-sud, devra être articulé en fonction de sa contribution aux nombreux liens de connectivités, qu'ils soient de nature sociale, économique ou écologique. Ainsi, la création d'une entrée de ville verdoyante et emblématique sera représentative du savoir-faire montréalais. De plus, en assumant un rôle de leader dans ses relations avec tous les partenaires, la Ville assurera alors au projet une plus grande cohérence et maximisera ses retombées positives pour l'environnement.

En somme, la Ville possède les outils nécessaires afin de faire un succès de ce projet situé sur un territoire présentement enclavé, inaccessible et lourdement minéralisé. Elle a aussi l'opportunité de donner suite aux mobilisations citoyennes historiques du secteur. En additionnant et en mettant en œuvre tous les éléments bonifiés du projet, tout le secteur jouira d'une restructuration complète et exemplaire. Enrichi par l'appropriation

communautaire et la concertation partenariale, ce projet unique pourrait s'ajouter aux autres fleurons qui font la réputation de notre métropole.

Fait à Montréal, le 27 mai 2019.

Michel Séguin
Président de commission

Danielle Landry
Commissaire

Marie Claude Massicotte
Commissaire











Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal, de tenir une consultation « *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[330]. » par le moyen d'activités d'interaction avec le public visant à connaître les attentes, les besoins et les aspirations des citoyens pour cet espace.

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique le 7 septembre 2018.

27 500 dépliants furent distribués dans les secteurs riverains au site. Des courriels informant de la tenue de la consultation ont également été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des publicités sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Les commissaires ont participé à une rencontre préparatoire avec les représentants de la ville et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 12 septembre 2018. La commission a également tenu une séance d'information ainsi qu'une soirée synthèse qui fut intégralement webdiffusée sur Facebook et sur le site Internet de l'Office. La commission a ensuite tenu trois séances d'audition des opinions les 19 et 20 novembre 2018 à l'église unitarienne de Montréal située au 5035 boulevard De Maisonneuve Ouest.

La commission et son équipe
Michel Séguin, président de la commission
Danielle Landry, commissaire
Marie Claude Massicotte, commissaire
Estelle Beaudry, secrétaire-analyste
Andréanne Bernier, secrétaire-analyste

[330] Ville de Montréal, doc. 1.3, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, adjoint à logistique
Lizon Levesque, adjointe administrative
Christelle Lollier-Théberge, préposée à l'accueil
Anik Pouliot, directrice des communications
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles et les personnes-ressources
Daniel Hodder, directeur - Gestion des parcs et biodiversité, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Claudine Deschenes - Architecte paysagiste, division Développement stratégique, directrice gestion des parcs et biodiversité, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Stéphane Audet, ing., m. Ing., dir. – grand projet Turcot (dgpt), dir. Générale des grands projets Turcot et tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Experts spécialistes invités
François Fortin, urbaniste et architecte paysagiste
Vincent Asselin, architecte paysagiste
Malaka Ackaoui, architecte paysagiste

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
Lisa Mintz
Adam Partington
Heike Newman
Louise Chênevert
Irwin Rapoport
Isabelle Giasson
Ian Gurn-Data
François Arteau
Nicolas Gagnon
Andrea Di Tomasso
Michael Tessier
Peter Krantz
Hossein Pourshafiey
Pierre Royer

Les participants à la soirée synthèse (par ordre d'inscription)
Véronique Buisson
Lisa Mintz
Hossein Pourshafiey
Patrick Asch
Steve Charters
Joan Obukuro
François Arteau
Lisa Mintz
Louise Chênevert
Mathieu Poulin
Hossein Pourshafiey

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.





Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution CE18 1126 – séance extraordinaire du 20 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1. Métamorphose de la cour Turcot, 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature
English version
3.2. Plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques, version préliminaire, 2014
3.3. La falaise Saint-Jacques, survol historique, 2008, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P65/3b4.pdf
3.4. Rapport de recherche – Cour Turcot, 2017
3.5. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, 2004
3.6. Réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest
3.7. Présentation lors de la soirée d'information du 25 septembre 2018
English version
3.8. Inventaires écologiques de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, 2007
3.8.1. Flore
3.8.2. Herpétofaune
3.8.3. Avifaune
3.9. Présentation des résultats du sondage « Mon parc de rêve »
English version

4. Documents de référence et liens utiles

4.1. Résumé d'un atelier de consultation sur le Plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques, 2015
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FALAISE_RESUME_CONSULTATION_FEVRIER_2015.PDF
4.2. Projet Turcot – Aménagement d'une bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques, 2018
4.2.1. Rapport de consultation auprès des groupes et organismes du milieu aménagement de la bande verte
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/2018-03-20_Versionfinale_rapportconsultationbandeverte.pdf
4.2.2. Cahier d'information :
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/TUR_Cahier_Ame%CC%81nagement%20bande%20verte_photos.pdf
4.2.3. Résultat du questionnaire :
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/2018-06-22_R%C3%A9sultats_questionnaire_bande_verte.pdf

4.3. Plan directeur lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, 2018 https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/canallachine/info/gestion-management/gestion-management-2018
4.4. Rapport de consultation sur le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot, 2017 http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P91/rapport-pdues-turcot.pdf
4.5. Rapport de consultation sur L'avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot Saint-Henri Ouest, Émard, Côte-Saint-Paul, 2016, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P81/rapport-quartiers-turcot.pdf
4.6. Rapport d'enquête du BAPE sur le Projet de reconstruction du complexe Turcot à Montréal, Montréal-Ouest et Westmount, 2009, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape262.pdf
4.7. Projet Turcot, Questions et réponses sur le Plan de réhabilitation des terrains, Secteur Ville-Marie, 2011 https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/QR%20Plan%20de%20rehab%20VilleMarie.pdf
4.8. Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot, 2017, https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-550-78872-0.pdf
4.9. Plans et politiques de la Ville pertinents
  4.9.1. Plan d'urbanisme, Les écoterritoires, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098583&_dad=portal&_schema=PORTAL
  4.9.2. Plan d'action canopée http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAC_JUIN_2012_FINAL.PDF
  4.9.3. Montréal Durable 2016-2020, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70777573&_dad=portal&_schema=PORTAL
  4.9.4. Rapport et recommandations sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 https://www.realisonsmtl.ca/5345/documents/11509/download
  4.9.5. Politique de stationnement, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/proj_urbains_fr/media/documents/politique_de_stationnement_v2.pdf
4.10. Site internet des parcs-nature de la Ville de Montréal https://parcs-nature.com/
4.11. Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, 2013 http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1148606.pdf
4.12. Le cadrage paysager des entrées routières de Montréal, 2006 http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0934303.pdf
4.13. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf
4.14. Rapport de consultation sur le quartier Saint-Raymond et les abords du CUSM, 2013. http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P98/4.14._rapport_saint-raymond.pdf

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du projet

5.2. Questions de la commission – 12 octobre 2018

5.2.1. Suivi des questions de la séance d'information par la Ville de Montréal

5.2.2. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 8 novembre 2018

5.3. Ateliers créatifs

5.3.1. Présentation de M. François Fortin, urbaniste et architecte paysagiste

5.3.1.1. Vidéo de la présentation https://www.youtube.com/watch?v=9XPSmo-b6p8&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=4

5.3.2. Scénarios citoyens

5.3.2.1. Bibliothèque Benny - Vidéo Table 1 - 20 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=iI86riWGHLA&index=3&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.2. Bibliothèque Benny - Vidéo Table 2 - 20 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=FS-mV81k_SM&index=6&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.3. Centre Saint-Raymond – Photos Table 1 – 20 octobre 2018

5.3.2.4. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 1 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=GmV6xaHh27I&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=7

5.3.2.5. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 2 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=MVYiBa75hOM&index=1&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.6. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 3 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=FWqWySXIy8M&index=2&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.7. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 4 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=-voXJC4XHdU&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=12&t=0s

5.3.2.8. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 1 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=eKQywr_QD4I&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=5

5.3.2.9. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 2 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=zjQ07Rz7h2E&index=8&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.10. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 3 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=0s-7TIVn6GI&index=9&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.3. Présentation des résultats lors de la soirée synthèse

5.4. Suivi des questions de la séance du 1er novembre 2018 par la Ville de Montréal

5.5. Résultats du questionnaire en ligne

6. Transcription et webdiffusion

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 25 septembre 2018
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 25 septembre 2018
6.2. Transcriptions de la soirée synthèse du 1er novembre 2018
6.2.1. Webdiffusion de la soirée synthèse du 1er novembre 2018
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 19 novembre 2018
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 novembre en pm
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 novembre en soirée

7. Opinions

7.1. OnSite
7.1.1. Transcription
7.2. Sauvons le parc!
7.2.1. Transcription
7.3. Sauvons la falaise!
7.3.1. Présentation
7.3.2. Transcription
7.4. Oz et Joan Obukuro
7.4.1. Présentation
7.4.2. Transcription
7.5. Vélo Québec
7.5.1. Transcription
7.6. Pro-Vert Sud-Ouest
7.6.1. Transcription
7.7. Centre Culturel Seena
7.7.1. Vidéo
7.7.2. Présentation
7.7.3. Transcription
7.8. Deirdre King
7.8.1. Transcription
7.9. Al Hayek
7.9.1. Transcription
7.10. Jean-Pierre Duford
7.10.1. Présentation
7.10.2. Transcription
7.11. Les Amis du parc Meadowbrook
7.11.1. Présentation
7.11.2. Transcription
7.12. CIUSSS – Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal
7.12.1. Complément d'information – Exemples d'activités physiques
7.12.2. Complément d'information – Exemples de fontaine d'eau
7.12.3. Transcription
7.13. urbaNature Éducation
7.13.1. Présentation
7.13.2. Transcription
7.14. Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul
7.14.1. Présentation
7.14.2. Transcription

7.15. Imagine Lachine Est
  7.15.1. Annexe
  7.15.2. Transcription
7.16. Ballade de la Rivière St-Pierre River Ride
  7.16.1. Présentation
  7.16.2. Transcription
7.17. Malaka Ackaoui et Vincent Asselin
  7.17.1. Transcription
7.18. Conseil Communautaire NDG
  7.18.1. Présentation
  7.18.2. Transcription
7.19. WWF – Canada
  7.19.1. Présentation
  7.19.2. Transcription
7.20. Conseil régional de l'environnement de Montréal
  7.20.1. Présentation
  7.20.2. Complément d'information sur les accès au parc
  7.20.3. Complément d'information sur les emplois du secteur
  7.20.4. Transcription
  7.20.5. Guide pour des plantations résilientes dans les emprises autoroutières
7.21. Jacques Lessard
7.22. Michael Tessler
7.23. Pamela Berlow
7.24. Amelia Facciola
7.25. Egor Katkov
7.26. Association des piétons et cyclistes de NDG
7.27. Sierra Club Québec
7.28. Thérèse Nadeau
7.29. Pascal Longhi
7.30. Kregg Hetherington
7.31. Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot
7.32. Le regroupement des citoyens de Saraguay
7.33. Irwin Rapoport
7.34. Maxime Arnoldi
7.35. François Arteau
7.36. Roger Jochym
7.37. Westmount Park United Church
7.38. Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement
7.39. Sauvons l'Anse-à-l'Orme
7.40. Green Coalition/Coalition Verte
7.41. Programme C-Vert + Sud-Ouest (programme du YMCA)
7.42. Larry Paul
7.43. Kent Conover
7.44. Citoyens pour le Bois Franc
7.45. Comité ZIP Jacques-Cartier
7.46. GRAME
7.47. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.48. YMCA Pointe-Saint-Charles

7.49. Daniel Querin
7.50. Alison Hackney
7.50.1. Transcription
7.51. Anthony Mandl
7.51.1. Présentation
7.51.2. Transcription
7.52. Louise Castonguay
7.52.1. Transcription
7.53. Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
7.54. Les amis du parc Angrignon
7.55. Deanne Delaney
7.56. Kevin Copps
7.56.1. Transcription
7.57. Association des architectes paysagistes du Québec
7.58. Association Gaélique athlétique de Montréal / Montréal Shamrocks GAC
7.58.1. Présentation
7.58.2. Vidéo
7.58.3. Transcription
7.59. Hedy Dab
7.59.1. Transcription
7.60. Patrick Asch
7.60.1. Présentation
7.60.2. Transcription
7.61. David Gamper

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande de revoir la délimitation du territoire étudié afin d'en faire un projet complet et cohérent avec les objectifs d'augmenter la superficie des aires protégées; de bonifier le réseau de parcs et espaces verts; d'aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; de marquer l'entrée de la métropole; et d'encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc. La nouvelle délimitation du projet devrait inclure, en plus du parc-nature et du lien nord-sud proposés, les éléments suivants :

- ***Le parc Terry-Fox,***
- ***La falaise Saint-Jacques,***
- ***La bande verte,***
- ***Une zone de dégagement de la crête élargie à 10 m.***

Recommandation #2
La commission recommande de mettre en place ou de s'assurer que ce nouvel ensemble possède un statut de parc afin d'assurer sa protection, sa mise en œuvre et sa gestion.

Recommandation #3
La commission recommande de renforcer la vigilance concernant la falaise Saint-Jacques, de façon à ce que les règlements ayant trait aux déversements ainsi qu'à sa protection soient respectés en tout temps.

Recommandation #4
La commission recommande de produire une vision élargie, forte et rassembleuse du projet de parc axée sur l'expérimentation et l'innovation, basée sur l'élaboration de lignes directrices d'aménagement, de protection et de mise en valeur. Cette vision doit conjuguer tous les aspects environnementaux et sociaux de ce territoire, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la concertation avec tous les partenaires, afin d'assurer le déploiement et la pérennité de cet espace urbain.

Recommandation #5
La commission recommande de mettre à jour et de finaliser un plan d'ensemble ou plan concept de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques comprenant des objectifs et des principes, en vue de définir, d'orienter et de bien articuler son développement et son expansion potentielle.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville initie une réflexion et se dote d'un plan d'action et de mise en œuvre à court, moyen et à long terme des liens verts et bleus afin de bien renforcer le projet à venir en termes de connectivité écologique.

Recommandation #7
Afin de réduire l'enclavement du futur parc et assurer sa fréquentation, la commission recommande de porter une attention particulière aux accès véhiculaires ainsi qu'aux liens cyclables et piétonniers du projet, dans le but d'assurer leur sécurité et leur fluidité.

Recommandation #8
La commission recommande que la démarche de planification intègre le développement d'objectifs de participation, incluant des indicateurs mesurant la fréquentation, l'amélioration des habitudes de vie et le rehaussement de la qualité de vie des populations les plus à risque vivant aux abords du territoire du nouveau parc.

Recommandation #9
La commission recommande que les réserves foncières fassent partie des priorités de planification et de mise en œuvre du projet, au même titre que les terrains proposés du futur parc.

Recommandation #10
La commission recommande d'effectuer les études préalables en vue de l'implantation d'un milieu renaturalisé comprenant des modalités à la fine pointe de la gestion environnementale, de l'entretien et du suivi écologiques, et ce, afin d'assurer la pérennité des lieux.

Recommandation #11
La commission recommande un aménagement écologique et viable au sein du nouveau parc, incluant des infrastructures d'accueil quatre saisons écoresponsables. Les aménagements devront concilier des fonctions d'éducation, d'expérimentation, de recherche et de développement, en plus de favoriser les déplacements actifs, les rassemblements et l'appropriation communautaire.

Recommandation #12
La commission recommande que les impacts sur la santé continuent d'être étudiés et documentés et que les postes d'échantillonnage de la qualité de l'air et de l'eau, de même que d'autres vérifications telles que la décontamination et la gestion des sols, fassent partie d'un tableau de bord du projet.

Recommandation #13
La commission recommande que la pratique des sports intensifs et la mise en place d'infrastructures sportives soient exclues du nouveau parc.

Recommandation #14
La commission recommande que le lien nord-sud porte une signature unique, novatrice et emblématique. Ce lien doit maximiser son potentiel de connectivité et être accessible pendant les quatre saisons.

Recommandation #15
La commission recommande d'intégrer la notion d'entrée de ville verdoyante, novatrice et emblématique qui mettrait en valeur le paysage des lieux et l'identité montréalaise en l'articulant sur l'ensemble du projet bonifié.

Recommandation #16
La commission recommande la mise en place d'un mécanisme de concertation citoyenne doté des ressources nécessaires, et ce, notamment pour assurer la participation des organismes communautaires qui pourront contribuer à l'inclusion des populations défavorisées au processus. Ce mécanisme doit viser l'appropriation par les collectivités locales en vue d'enrichir la conception, la planification, l'exécution, la programmation et l'évaluation du projet de parc et de son déploiement.

Recommandation #17
La commission recommande d'enrichir le processus d'appropriation communautaire par la création d'un partenariat de recherche et développement destiné à l'avancement des connaissances, à l'expérimentation et à la documentation des meilleures pratiques.

Recommandation #18
La commission recommande que la Ville assume un leadership et dirige un bureau de projet fort et dynamique. Celui-ci devrait être doté des budgets nécessaires à sa planification, sa mise en œuvre et sa gestion. Le bureau de projet devrait assurer la concertation entre tous les partenaires afin de contribuer à la vitalisation du parc et de ses interconnexions.

Recommandation #19
La commission recommande de déterminer et chiffrer les bénéfices du projet aux plans environnemental, social, économique et de la santé en vue de partager et faire rayonner l'expertise acquise ici comme ailleurs.







Annexe 4 – Le fond de Plan

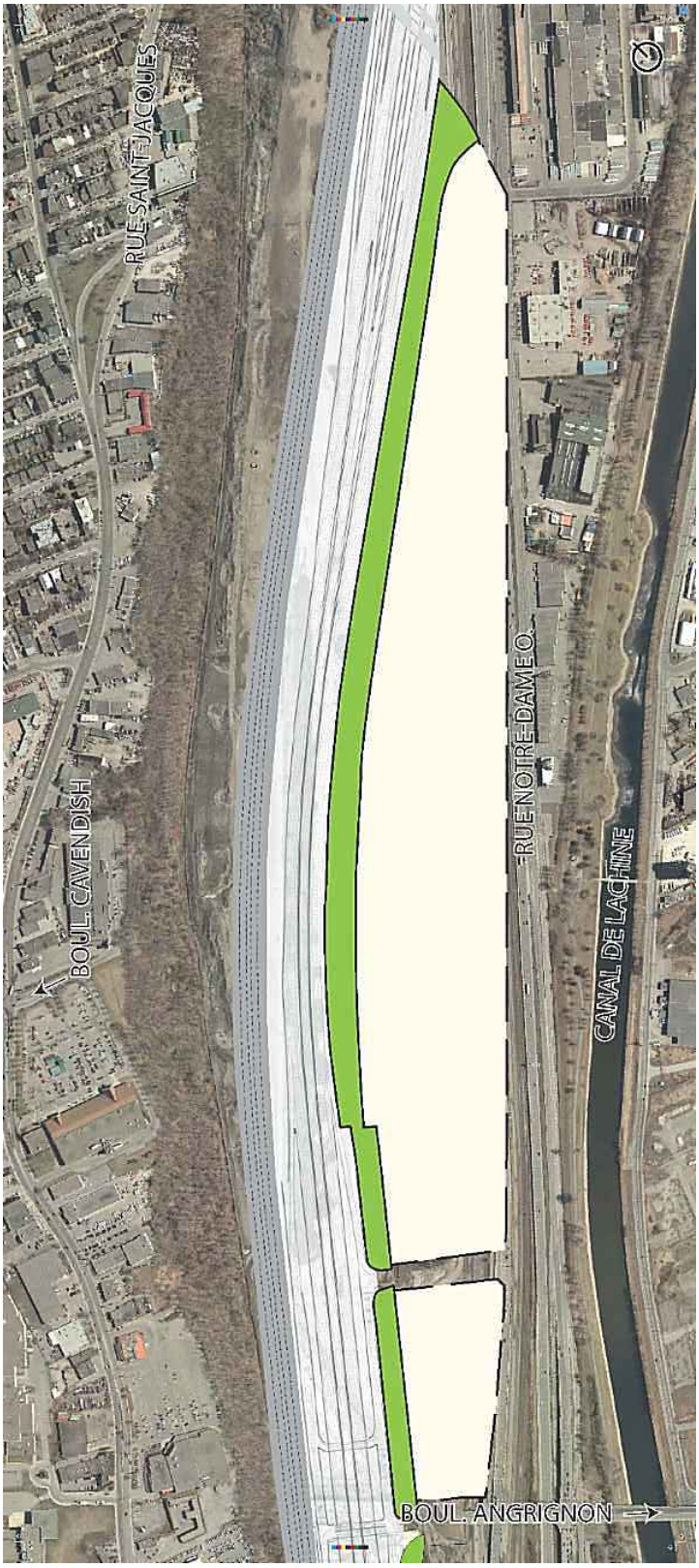

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

CE : 60.003

2019/06/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS